

**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

2023

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

SOMMAIRE

1	CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	5	5	RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE	291
1.1	Historique	7	5.1	Être une entreprise financière exemplaire	293
1.2	Présentation de Société Générale	8	5.2	Être une banque responsable	314
1.3	Une stratégie de croissance rentable et durable, fondée sur un modèle diversifié et intégré	11	5.3	Note méthodologique	354
1.4	Les métiers du Groupe	18	5.4	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	358
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE	27	5.5	Plan de vigilance	361
2.1	Présentation des principales activités du groupe société générale	28	6	ÉTATS FINANCIERS	373
2.2	Activité et résultats du Groupe	30	6.1	États financiers consolidés	374
2.3	Activité et résultats des métiers	32	6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	381
2.4	Rapport d'activité extra-financière	46	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	557
2.5	Nouveaux produits ou services importants lancés	54	6.4	Rapport de gestion de Société Générale	564
2.6	Analyse du bilan consolidé	59	6.5	Comptes annuels	571
2.7	Politique financière	61	6.6	Notes annexes aux comptes annuels	573
2.8	Principaux investissements et cessions effectués	64	6.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	628
2.9	Acquisitions en cours et contrats importants	65	7	ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES	635
2.10	Propriétés immobilières et équipements	65	7.1	L'action Société Générale	636
2.11	Événements postérieurs à la clôture	66	7.2	Informations sur le capital	639
2.12	Déclaration relative aux événements post-clôture	66	7.3	Informations complémentaires	643
2.13	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2022	67	7.4	Statuts	646
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	69	7.5	Règlement intérieur du Conseil d'administration	652
3.1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	70	7.6	Liste des informations réglementées publiées au cours des 12 derniers mois	672
3.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	159	8	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	673
4	RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	161	8.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	674
	Chiffres Clés	162	8.2	Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel et du Rapport financier annuel	674
4.1	Facteurs de risque par catégorie	163	8.3	Responsables du contrôle des comptes	674
4.2	Dispositif de gestion des risques	175	9	TABLES DE CONCORDANCE	675
4.3	Contrôle interne	188	9.1	Tables de concordance	676
4.4	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	195	9.2	Déclaration de l'émetteur	684
4.5	Risque de crédit	206			
4.6	Risque de contrepartie	227			
4.7	Risque de marché	235			
4.8	Risque structurel - taux et change	247			
4.9	Risque structurel - liquidité	251			
4.10	Risque opérationnel	258			
4.11	Risque de non-conformité, litiges	265			
4.12	Risque de modèle	271			
4.13	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	273			
4.14	Autres risques	287			

ABRÉVIATIONS COURANTES

Millions d'euros : M EUR / Milliards d'euros : Md EUR / ETP : Effectifs en équivalent temps plein
Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2023

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 13 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur.

MESSAGE

DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2022 a marqué une étape décisive dans la transformation et le développement du groupe Société Générale. Le Groupe a su délivrer des performances sous-jacentes record tout en s'adaptant rapidement et efficacement à un environnement incertain et complexe. Nous avons également réalisé plusieurs avancées stratégiques majeures créatrices de valeur pour l'avenir du Groupe.

Excellente performance de nos métiers

Les métiers du Groupe ont démontré une nouvelle fois en 2022 leur capacité à dégager de très bonnes performances commerciales dans un contexte exigeant. Nos revenus sont en forte croissance et atteignent un niveau historique de plus de 28 milliards d'euros, grâce à des performances record dans nos activités de financement & conseil, de marché et notre filiale ALD, une forte croissance en banque privée et banque de détail à l'international, et une performance solide dans nos activités de banque de détail en France.

La dynamique commerciale s'est accompagnée d'une forte amélioration du coefficient d'exploitation grâce à une bonne maîtrise de nos coûts et de nos risques, permettant de réaliser un résultat net sous-jacent record. Confrontés en début d'année au déclenchement de la guerre en Ukraine, nous avons su gérer notre sortie de Russie en cédant nos activités dans ce pays sans impact significatif en capital. Nous avons globalement conforté notre niveau de capital CET1 à 13,5%, largement au-dessus de l'exigence réglementaire.

Des avancées stratégiques majeures

L'année 2022 a vu également le déploiement de grands projets stratégiques, porteurs d'ambitions fortes pour l'avenir du Groupe.

Nous avons assuré une parfaite exécution des initiatives stratégiques en cours, en ligne avec nos engagements. La fusion juridique des réseaux Société Générale et Crédit du Nord, effective au 1^{er} janvier 2023, marque à la fois l'aboutissement d'un long processus de mobilisation collective et le nouvel élan que nous donnons à notre Banque de détail en France, à travers la nouvelle marque SG. Bâtie sur un nouveau modèle relationnel, SG sera pour ses 10 millions de clients une banque plus proche et accessible, présente au cœur des régions françaises, une banque d'expertise et une banque responsable. Pour sa part, Boursorama a nettement conforté sa position de leader de la banque en ligne en France en accueillant un nombre record de nouveaux clients : 1,4 million dans l'année, soit 4,7 millions au total à fin 2022. Nous avons par ailleurs poursuivi avec succès notre feuille de route stratégique dans la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ainsi que nos développements dans la Banque de détail à l'international, en Europe et en Afrique, et dans la bancassurance, tout en nous appuyant sur les avancées continues de notre transformation digitale au service de nos clients et de l'amélioration de notre efficacité opérationnelle.

Nous avons également lancé cette année de nouveaux projets de développement très ambitieux, dans la mobilité avec le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD, et dans le métier de la recherche et la distribution actions avec le projet de création de la joint-venture Bernstein, qui vont nous permettre de nous positionner parmi les leaders mondiaux dans ces domaines.



LORENZO BINI SMAGHI
Président du Conseil
d'administration

Nouvelle ambition RSE

Notre Groupe place également la Responsabilité Sociétale d'Entreprise au cœur de sa feuille de route stratégique. En s'appuyant sur les avancées concrètes déjà réalisées ces dernières années, nous avons défini en 2022 notre nouvelle ambition RSE avec la volonté d'accélérer la décarbonation de nos portefeuilles d'activités, en priorité dans le secteur de l'énergie, d'agir pour la biodiversité et le développement des territoires. Notre objectif est d'intégrer les enjeux RSE au cœur des stratégies de nos métiers et du pilotage de la Banque, et de déployer des parcours de formation RSE pour tous les collaborateurs du Groupe afin de leur permettre d'accompagner proactivement nos clients dans une transition écologique et sociale responsable. Nous nous sommes fixé un objectif de contribuer à hauteur de 300 milliards d'euros en matière de financements durables entre 2022 et 2025 ; à fin 2022, nous avons déjà dépassé les 100 milliards d'euros. Nous agissons également en ligne avec notre engagement d'employeur responsable, en mettant notamment en œuvre nos initiatives en matière de diversité et d'inclusion. De nombreux prix et classements extra-financiers témoignent de la démarche volontariste de progrès du Groupe sur les différentes dimensions de notre ambition RSE, nous plaçant dans le peloton de tête mondial des banques.

2023, année de transition

Après avoir, tout au long des dernières années, simplifié notre modèle d'affaires, engagé de profondes transformations et investi dans les métiers à croissance rentable, nous poursuivons l'exécution de notre feuille de route avec discipline.

2023 verra la concrétisation effective de la plupart de nos grands projets stratégiques et sera également une année de transition managériale à la tête du Groupe. Lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, nous proposerons en effet à nos actionnaires d'élire comme administrateur Slawomir Krupa, qui sera amené ensuite à être nommé Directeur général. Cette transition a été préparée avec soin, sous l'égide du Conseil d'administration et de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Slawomir Krupa, fort de son remarquable parcours international au sein du Groupe, a toutes les compétences pour conduire Société Générale avec détermination et succès vers les prochaines étapes de son développement.

Du point de vue des perspectives financières, l'année 2023 sera également une année de transition, avec des revenus attendus en baisse sur les activités de banque de détail en France compte tenu des spécificités du marché français face à la hausse brutale des taux d'intérêt. C'est aussi la dernière année de contribution à la constitution du fonds de résolution unique européen qui a lourdement pesé sur nos comptes ces dernières années. Forts de la dynamique commerciale de nos métiers et de la solidité de notre bilan, nous sommes confiants dans nos perspectives 2024-2025 et la capacité du Groupe à recueillir les fruits des initiatives en cours et nous confirmons les objectifs financiers fixés pour 2025.

Dans un environnement qui reste très incertain, et face aux multiples défis structurels de nos sociétés, le Groupe est attentif à ses différentes parties prenantes et résolument engagé à mettre sa raison d'être en action pour **construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable.**

Le Groupe est attentif à ses différentes parties prenantes et résolument engagé à mettre sa raison d'être en action pour construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable.



FRÉDÉRIC OUDÉA
Directeur général

1

CHIFFRES CLÉS ET PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

1.1	HISTORIQUE	7	1.4	LES MÉTIERS DU GROUPE	18
1.2	PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	8	1.4.1	Banque de détail en France	18
1.3	UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET DURABLE, FONDÉE SUR UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ	11	1.4.2	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	21
			1.4.3	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	24

2022 : RÉSULTATS SOUS-JACENTS RECORDS ET SOLIDITÉ FINANCIÈRE



NIVEAU RECORD DE REVENUS

28,1 MD€
+9,3%⁽¹⁾ vs. 2021

(1) Ajusté des éléments exceptionnels.



RÉSULTAT NET

5,6 MD€ (sous-jacent)⁽¹⁾
2,0 MD€ (publié)



CAPITAL SOLIDE

CET1 13,5%⁽²⁾

(2) Ratio phasé.

2022 : EXCELLENTE PERFORMANCE DANS TOUS NOS MÉTIERS



RÉSEAUX BANCAIRES EN FRANCE

8,8 MD€
+4,1%

Croissance des revenus

1,45 MD€
Résultat net



RÉSEAUX BANCAIRES & SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

9,1 MD€
+17,9%*

Croissance des revenus

2,38 MD€
Résultat net

*À périmètre et taux de change constants.



BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE & SOLUTIONS INVESTISSEURS

10,1 MD€
+14,3%

Croissance des revenus

2,43 MD€
Résultat net

2022 : UNE ÉTAPE DÉCISIVE DANS NOTRE STRATÉGIE DE CROISSANCE DURABLE ET RENTABLE



DÉVELOPPEMENTS STRATÉGIQUES MAJEURS

- Création de la nouvelle banque de détail en France, SG
- Conquête record de nouveaux clients par Boursorama
- Projet d'acquisition de Leaseplan par ALD pour créer un leader mondial de la mobilité durable
- Projet de co-entreprise avec Alliancebernstein pour créer un leader mondial sur le métier de la recherche et cash actions



NOUVELLE AMBITION RSE

- Accélération dans la transition écologique avec de nouveaux objectifs de décarbonation
- Développement de l'accompagnement des clients et de notre contribution à la finance durable
- Lancement d'un programme de transformation ESG avec un plan massif de formation des collaborateurs



ACCELERER LA TRANSFORMATION DIGITALE DES MÉTIERS

- Poursuivre le déploiement de la stratégie data-driven & digitale pour mieux servir nos clients
- Améliorer l'efficacité opérationnelle grâce aux nouvelles technologies
- Développer le fort potentiel de nos nouveaux modèles :
 - Société Générale Forge
 - Treezor
 - Shine
 - Reezocar

1.1 HISTORIQUE

Le 4 mai 1864, Napoléon III signe le décret donnant naissance à Société Générale. Fondée par un groupe d'industriels et de financiers portés par des idéaux de progrès, la Banque nourrit l'ambition de « favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ».

Dès ses premières années d'existence, Société Générale se place au service de la modernisation de l'économie et prend les contours d'une banque diversifiée, à la pointe de l'innovation en matière de financement. Son réseau d'agences connaît un développement rapide sur l'ensemble du territoire national, passant de 46 à 1 500 guichets entre 1870 et 1940. Pendant l'entre-deux-guerres, la Banque devient le premier établissement de crédit français en termes de dépôts.

Dans le même temps, Société Générale acquiert une dimension internationale en contribuant au financement d'infrastructures indispensables au développement économique de plusieurs pays d'Amérique latine, d'Europe et d'Afrique du Nord. Cette expansion s'accompagne de l'implantation d'un Réseau de Détail à l'étranger. Dès 1871, la Banque ouvre une succursale à Londres. À la veille de la Première Guerre mondiale, elle est déjà présente dans 14 pays, soit directement, soit par le biais de ses filiales. Ce dispositif est ensuite complété par l'ouverture de guichets à New York, Buenos Aires, Abidjan, Dakar, ou par la prise de participations dans le capital d'établissements financiers en Europe centrale.

Nationalisée par la loi du 2 décembre 1945, la Banque joue un rôle actif dans le financement de la reconstruction du territoire français. Durant la période des Trente Glorieuses, Société Générale connaît une forte croissance et contribue à la diffusion des techniques bancaires en lançant des produits innovants qu'elle met au service des entreprises, comme les crédits à moyen terme mobilisables ou le crédit-bail où elle occupe une position de premier plan.

À la faveur des réformes bancaires consécutives aux lois Debré de 1966-1967, Société Générale démontre sa capacité à s'adapter à son nouvel environnement. Tout en continuant à soutenir ses entreprises partenaires, le Groupe n'hésite pas à orienter son activité vers une clientèle de particuliers. Il accompagne ainsi l'essor de la société de consommation en diversifiant ses offres de crédit et d'épargne auprès des ménages.

En juin 1987, le Groupe est privatisé. Son capital est introduit en Bourse avec succès et s'ouvre aux salariés. Le Groupe développe une stratégie de banque universelle notamment au travers de sa Banque de Financement et d'Investissement pour accompagner le développement à l'international de ses clients. En France, il étoffe ses réseaux en créant Fimatex (1995), devenu Boursorama, aujourd'hui leader de la banque en ligne, et en acquérant le Crédit du Nord (1997). À l'étranger, il s'implante notamment en Europe centrale et orientale (Komerční Banka en République tchèque, BRD en Roumanie) et consolide son axe de développement en Afrique (Maroc, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, etc.). S'appuyant sur le professionnalisme de ses équipes et la relation de confiance qu'elle a bâtie avec ses clients, la Banque poursuit une dynamique de transformation en adoptant une stratégie de croissance durable, portée par ses valeurs d'esprit d'équipe et d'innovation, de responsabilité et d'engagement.

En janvier 2023, le Groupe a lancé sa nouvelle Banque de détail en France, SG, à la suite du rapprochement de ses deux réseaux de Banque de détail en France, Société Générale et Groupe Crédit du Nord, afin de pouvoir offrir à ses clients plus de proximité, de réactivité, d'expertise et de responsabilité.

Le Groupe compte actuellement plus de 117 000 collaborateurs actifs⁽¹⁾ dans 66 pays. Résolument tourné vers l'avenir en aidant les clients à concrétiser leurs projets, il est engagé dans les deux révolutions majeures du digital et de la transition environnementale et sociale pour accompagner au mieux les clients, avoir un impact positif sur le monde et incarner ainsi la banque du XXI^e siècle. Fort de près de 160 ans d'expertise au service de ses clients et du développement durable des économies, le groupe Société Générale a défini sa raison d'être : « **Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes** ».

(1) Effectifs fin de période hors personnel intérimaire.

1.2 PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

MODÈLE D'AFFAIRES

CRÉER DE LA VALEUR POUR LES PARTIES PRENANTES

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable, en apportant des solutions financières responsables et innovantes

NOS VALEURS

ESPRIT D'ÉQUIPE

INNOVATION

RESPONSABILITÉ

ENGAGEMENT

NOS RESSOURCES



PLUS DE 117 000 FEMMES ET HOMMES professionnels, engagés et responsables⁽¹⁾



DES EXPERTISES et des systèmes technologiques de pointe



UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE
Ratio CET1 de 13,5%



UNE CULTURE FORTE et innovante



Une présence au cœur des territoires dans **66 PAYS**



25 MILLIONS DE CLIENTS particuliers, professionnels, entreprises et institutionnels qui nous font confiance⁽²⁾



5,5 Md€ de dépenses externes en 2022 et **5 300 FOURNISSEURS** sous contrat

Société Générale est l'un des tout premiers groupes européens de services financiers. S'appuyant sur un modèle diversifié et intégré, le Groupe allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable et responsable. Engagé dans les transformations positives des sociétés et des économies, Société Générale agit chaque jour avec ses équipes pour construire ensemble, avec ses clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes.

Acteur important de l'économie réelle depuis plus de 150 ans avec un ancrage solide en Europe et connecté au reste du monde,

Société Générale emploie plus de 117 000 collaborateurs⁽¹⁾ dans 66 pays et accompagne au quotidien 25 millions de clients particuliers, entreprises et investisseurs institutionnels⁽²⁾ à travers le monde, en offrant une large palette de conseils et de solutions financières sur mesure qui s'appuie sur trois pôles métiers complémentaires :

- la Banque de détail en France avec la banque SG, issue du rapprochement des deux réseaux Société Générale et Crédit du Nord, et Boursorama qui offrent des gammes complètes de services financiers avec un dispositif omnicanal à la pointe de l'innovation digitale ;

(1) Effectifs en fin de période hors personnel intérimaire.

(2) Hors clients des compagnies d'assurance du Groupe.

NOS
MÉTIERBANQUE
DE DÉTAIL
EN FRANCEBANQUE
DE DÉTAIL
ET SERVICES
FINANCIERS
INTERNATIONAUXBANQUE
DE GRANDE
CLIENTÈLE
ET SOLUTIONS
INVESTISSEURSNOTRE VALEUR AJOUTÉE
POUR NOS CLIENTS

ASSISTER NOS CLIENTS

pour leur fournir le bon service au bon moment, au mieux de leurs intérêts, et assurer sécurité et protection à leurs avoirs et leurs données

OFFRIR DES SOLUTIONS ET DES SERVICES TECHNOLOGIQUES

- ~70% de clients actifs sur le digital®
- Boursorama #1 banque en ligne en France : environ 4,7 millions de clients
- 1,8 million de véhicules gérés par ALD Automotive

PROTÉGER NOS CLIENTS DANS LEUR VIE ET DANS LEURS ACTIVITÉS

- 23 millions de contrats d'assurance gérés
- Position de premier plan dans les produits dérivés

AIDER NOS CLIENTS À FINANCER LEURS PROJETS

- 496 Md€ d'encours de crédits à la clientèle
- « Banque de l'année pour 2021 en matière de développement durable » par International Financing Review

PROTÉGER ET GÉRER L'ÉPARGNE DE NOS CLIENTS

- 524 Md€ de dépôts
- 4 257 Md€ d'actifs en conservation
- 147 Md€ d'actifs gérés en Banque Privée
- Nouvelle offre épargne 100% ISR en France

SÉCURISER LES ÉCHANGES

- Plus de 16 millions de paiements par jour

NOTRE VALEUR AJOUTÉE POUR
NOS AUTRES PARTIES PRENANTESINCLURE, DÉVELOPPER
ET ENGAGER NOS COLLABORATEURS

- Objectif de formation ESG proposée à 100 % du personnel d'ici fin 2024 : déjà plus de 65 % d'employés formés à fin 2022
- Déploiement de la culture ESG auprès des collaborateurs

ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ENTREPRISE

- Donner une information précise, complète et transparente pour les investisseurs et les actionnaires

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE NOS PAYS D'IMPLANTATION

- Top 5 banques mondiales avec MSCI (AAA)
- Financement d'infrastructures locales dans tous les secteurs et toutes les régions
- Déploiement d'équipes locales de spécialiste ESG dans 11 régions en France afin de renforcer notre impact positif local
- À l'avant-garde de la transformation de la mobilité durable

BÂTIR AVEC NOS FOURNISSEURS DES RELATIONS ÉQUILIBRÉES

placées sous le signe de la confiance, de l'équité et de la transparence labélisées « relations fournisseurs et achats responsables » depuis 2012

RESPECTER LES CULTURES ET L'ENVIRONNEMENT

- Plus de 100 Md€ déjà atteints sur l'objectif de 300 Md€ de financement durable pour 2022-2025
- Accélération de la décarbonation de nos portefeuilles d'activités :
 - Pétrole et gaz *upstream* : -20 % d'exposition d'ici 2025 et -30 % d'émissions du scope 3 d'ici 2030 (par rapport à 2019)
 - Intensité de production électrique : 125 g de CO₂/KWh d'ici 2030 (-40% vs. 2019)
- Renforcement de l'intégration de la préservation de la biodiversité dans toutes nos activités et dans l'accompagnement de nos clients
- Leader de nombreuses initiatives sectorielles avec plus globalement, un rôle actif dans des coalitions de place

- la Banque de détail à l'International, l'assurance, et les services financiers, avec des réseaux présents en Afrique, Europe centrale et de l'Est, et des métiers spécialisés leaders dans leurs marchés ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, avec ses expertises reconnues, positions internationales clés et solutions intégrées.

Société Générale déploie une stratégie de croissance responsable, intégrant pleinement les enjeux RSE, et engagée vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, investisseurs, fournisseurs, régulateurs, superviseurs et société civile dans le respect des cultures et de l'environnement dans tous ses pays d'implantation.

Le Groupe est organisé de façon agile autour de 14 *Business Units* (métiers, régions) et 10 *Service Units* (fonctions support et de contrôle), qui favorisent l'innovation et les synergies afin de mieux répondre aux besoins et comportements évoluant des clients. Dans un monde bancaire européen en pleine mutation industrielle, le Groupe aborde une nouvelle étape de son développement et de sa transformation.

Des précisions sur l'organisation et les chiffres clés du Groupe et des métiers sont apportées en p.10 et suivantes.

Société Générale figure dans les principaux indices de développement durable : DJSI Europe, FTSE4Good (Global et Europe), Bloomberg Gender Equality Index, Refinitiv Diversity and Inclusion Index, Euronext Vigeo (Europe et Eurozone), STOXX Global ESG Leaders index et MSCI Low Carbon Leaders Index (World et Europe).

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

Résultats (En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Produit net bancaire	28 059	25 798	22 113	24 671	25 205
<i>dont Banque de détail en France</i>	8 839	7 777	7 315	7 746	7 860
<i>dont Banque de détail et Services Financiers Internationaux</i>	9 122	8 117	7 524	8 373	8 317
<i>dont Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs</i>	10 082	9 530	7 613	8 704	8 846
<i>dont Hors Pôles</i>	16	374	(339)	(152)	182
Résultat brut d'exploitation	9 429	8 208	5 399	6 944	7 274
Coefficient d'exploitation	66,4%	68,2%	75,6%	71,9%	71,1%
Résultat d'exploitation	7 782	7 508	2 093	5 666	6 269
Résultat net part du Groupe	2 018	5 641	(258)	3 248	3 864
Fonds Propres (en Md EUR)					
Capitaux propres part du Groupe	66,5	65,1	61,7	63,5	61,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	72,8	70,9	67,0	68,6	65,8
ROE après impôt	2,6%	9,6%	-1,7%	5,0%	7,1%
Ratio global de solvabilité⁽¹⁾	19,2%	18,7%	18,9%	18,3%	16,5%
Crédits et dépôts (en Md EUR)					
Crédits clientèle ⁽²⁾	496	488	440	430	421
Dépôts clientèle ⁽³⁾	524	502	451	410	399

(1) Chiffres déterminés selon les règles CRR2/CRD5, hors phasage IFRS9 pour 2020, 2021 et 2022.

(2) Encours nets de crédits à la clientèle, y compris la location financement, hors valeurs et titres reçus en pension.

(3) Hors valeurs et titres donnés en pension.

Note : données publiées au titre des exercices respectifs. Définitions et ajustements éventuels présentés en notes méthodologiques en pages 41 à 45.

1.3 UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET DURABLE, FONDÉE SUR UN MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ

Le groupe Société Générale a bâti un modèle solide de banque diversifiée adapté aux besoins de ses 25 millions de clients (entreprises, institutionnels et particuliers) et centré autour de trois métiers complémentaires, permettant de diversifier les risques et bénéficiant de positions de marché robustes :

- Banque de détail en France ;
- Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe, sur des marchés sélectionnés qui offrent un potentiel de croissance (France, République tchèque, Roumanie) et en Afrique, sur des géographies dans lesquelles il bénéficie d'une présence historique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan. Dans les Services Financiers Internationaux, Société Générale peut s'appuyer sur des franchises ayant des positions de *leadership* au plan mondial, en particulier dans les activités liées à la mobilité sur lesquelles le Groupe poursuit le développement de ses franchises notamment avec l'annonce de l'acquisition envisagée de LeasePlan par ALD. Dans les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le Groupe offre des solutions à forte valeur ajoutée à ses clients dans la zone EMEA, aux États-Unis et en Asie. Centré sur l'Europe et connecté au reste du monde, le groupe Société Générale capitalise sur des positions de *leadership* portées par une dynamique de synergies entre les métiers pour créer de la valeur au service des parties prenantes. Le modèle diversifié du Groupe lui permet de répondre aussi bien aux besoins de sa clientèle d'entreprises et de professionnels que de sa clientèle de particuliers.

Dans une année 2022 marquée par un environnement géopolitique, économique et financier complexe et incertain, le Groupe a su s'adapter et réaliser de très bonnes performances commerciales dans tous ses métiers et a confirmé ses objectifs de croissance rentable et durable à l'horizon 2025. Cette dynamique positive est illustrée par la publication de solides performances financières dans l'ensemble des métiers, portées par une activité record des activités de Financement et Conseil, des Activités de marché et d'ALD, une forte croissance dans la Banque de détail à l'International et dans la Banque Privée et une solide performance de la Banque de détail en France. Ces performances résultent du travail de fond engagé depuis plusieurs années pour renforcer la qualité intrinsèque des fonds de commerce, améliorer l'efficacité opérationnelle du Groupe et maîtriser l'ensemble des risques. Des étapes clés ont été franchies avec succès dans l'exécution des principales initiatives stratégiques avec notamment :

- la réalisation au 1^{er} janvier 2023 de la fusion juridique des réseaux Société Générale et des banques du groupe Crédit du Nord, pour former une seule banque de détail, au service de 10 millions de clients particuliers, professionnels et entreprises. Le rapprochement des deux réseaux bancaires en France sera finalisé au premier semestre 2023 par la migration informatique des clients du groupe Crédit du Nord sur le système d'information de Société Générale ;
- l'accélération du développement de sa banque digitale Boursorama, avec le renforcement du positionnement de leader sur le marché français avec 4,7 millions de clients, dont 315 000 clients provenant du partenariat avec ING signé en 2022 ;
- l'accélération du développement du métier location longue durée (ALD) avec la finalisation au cours du premier semestre 2023 sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires

restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles du projet d'acquisition de LeasePlan par ALD, les activités de l'entité combinée ayant vocation à créer à moyen terme le leader mondial dans les solutions de mobilité durable ;

- le renforcement de la franchise *cash equity* du Groupe avec l'annonce de la création d'une coentreprise combinant les activités de recherche actions et d'exécution de Bernstein Research Services avec la plateforme de recherche actions et d'exécution de Société Générale afin de former une franchise mondiale de premier plan.

Le Groupe a également finalisé en mai 2022 une sortie effective et ordonnée de Russie avec la cession de Rosbank et de ses filiales russes d'assurance.

Le Groupe a poursuivi ses efforts d'allocation sélective de ses ressources rares et de recentrage vers le mix clients-offres-géographies le plus pertinent et a confirmé son ambition forte de stricte discipline sur les coûts. Les adaptations réalisées visent à privilégier les métiers en croissance, à forte rentabilité, créateurs de valeur et bénéficiant de solides franchises commerciales.

Le développement organique sera stimulé par la poursuite des synergies internes au sein de chaque métier, mais également entre les métiers (coopération accrue entre la Banque Privée et les réseaux de Banque de détail, coopération sur toute la chaîne de Services aux Investisseurs, coopération entre les activités d'Assurance et les réseaux de Banque de détail en France et à l'étranger, coopération entre les géographies et les activités de Global Transaction Banking, etc.).

L'une des priorités du Groupe est de poursuivre son développement commercial en s'appuyant sur la qualité des services, la valeur ajoutée et l'innovation au bénéfice de la satisfaction de ses clients. Son objectif est d'être le partenaire de confiance de ses clients en leur apportant des solutions financières responsables et innovantes, en s'appuyant en particulier sur ses capacités digitales. Le Groupe conduit ainsi en parallèle de nombreuses initiatives en matière de transformation digitale et d'efficacité opérationnelle.

Pleinement conscient de son rôle dans le fonctionnement de l'économie, le Groupe accorde une attention stratégique particulière à ses engagements tant environnementaux que sociaux ou de gouvernance.

Les défis environnementaux et sociaux, exacerbés par les crises sanitaires et géopolitiques, sont les plus grands enjeux collectifs de ce siècle.

Il s'agit d'une profonde mutation sociétale impliquant de revoir à la fois les modes de production et les modes de consommation. Les difficultés et contraintes liées à ce changement sont autant de défis à relever mais ces transformations constituent aussi pour Société Générale des opportunités commerciales par la contribution au financement de la transition écologique, juste et inclusive. Selon le scénario NZE de l'Agence internationale de l'énergie, les besoins en investissements s'élèvent à près de 4 000 milliards de dollars par an d'ici à 2030, un niveau d'investissements rarement observé dans un tel horizon de temps.

Afin d'être à même d'accompagner ses clients à relever ces défis et de répondre aux attentes de ses parties prenantes, le Groupe doit poursuivre sa propre transformation et ainsi intégrer dans l'ensemble de ses processus de décision la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, et mettre à disposition de ses clients des solutions de financement et d'investissement adaptées à

l'évolution de leurs besoins. Plus concrètement, Société Générale développe les compétences de ses équipes en termes de connaissance des enjeux de transition des différents secteurs et une analyse holistique des risques, tant financiers qu'extra-financiers. Le rôle qu'entend jouer le Groupe dans ce contexte dépasse celui du simple conseiller financier. Ainsi, le Groupe met à disposition de sa clientèle de grandes entreprises des équipes d'experts formés sur les enjeux spécifiques de leur chaîne de valeur. Différentes équipes participent activement aux groupes de travail internationaux, visant à déterminer les nouveaux standards ESG et y proposer des solutions appropriées. Enfin la transition, pour être juste, et inclusive nécessite de la part du système financier des solutions sociales et solidaires pour les clientèles les plus fragiles.

Ces enjeux liés à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de l'entreprise sont bien au cœur de la stratégie de Société Générale.

Engagé dans l'accompagnement de ses clients, Société Générale place la RSE au cœur de l'ensemble de ses métiers, pour lesquels elle est à la fois une opportunité d'innovation et un facteur de durabilité. Afin de prendre en compte ce nouveau contexte et ces enjeux majeurs, et en cohérence avec sa raison d'être et les attentes de ses parties prenantes exprimées à travers sa matrice de matérialité (voir chapitre 5, page 336), réalisée en 2021, le Groupe a renouvelé son Ambition RSE pour 2025 et l'a articulée autour de quatre priorités.

Deux de ces priorités forment le socle de banque responsable :

1. employeur responsable (voir : chapitre 5, pages 293-305) ;
2. culture de la responsabilité (voir : chapitre 5, pages 302-305).

Et deux autres constituent les piliers des transformations positives liées à l'activité du Groupe :

3. transition écologique (voir : chapitre 5, pages 314-330) ;
4. développement des territoires (voir : chapitre 5, pages 330-335).

Afin d'être en mesure de suivre l'évolution de sa transformation, le Groupe s'est engagé à contribuer à hauteur de 300 milliards d'euros à la finance durable à l'horizon 2025, à réduire ses propres émissions de CO₂ de 50% d'ici 2030 (par rapport à 2019) et à mettre à disposition de l'ensemble de son personnel des formations ESG.

Par son empreinte géographique, par la diversité de ses métiers et par son engagement de banque responsable, Société Générale peut relier son ambition à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU (pour plus d'information voir : <https://www.undp.org/fr/sustainable-development-goals>), notamment au travers des quatre axes de son ambition RSE :

Priorités de l'ambition RSE 2025 du Groupe

ODD

Employeur responsable

En veillant à la qualité de la vie au travail, à la diversité et au développement professionnel des équipes qui est un facteur essentiel pour encourager l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe et gagner en performance. Société Générale s'engage autour de cinq axes Ressources Humaines prioritaires : Culture d'entreprise et Principes éthiques, Métiers et Compétences, Diversité et Inclusion, Performance et Rémunération, Santé et sécurité au travail (voir : Être un employeur responsable, en page 293).



Culture de la responsabilité

En intégrant l'ESG au plus haut niveau de gouvernance, en déployant un dispositif de gestion de nos risques d'origine environnemental et social solide, en assurant le respect des engagements du Groupe concernant le respect des droits de l'homme, le climat et la biodiversité et en veillant à la conduite des affaires de manière éthique et responsable (voir : Chapitre 5, page 314).



Transition écologique

En accompagnant les clients dans leur transition avec des solutions innovantes pour répondre à leurs nouveaux besoins, Société Générale contribue également à la préservation de la biodiversité et au développement de l'économie circulaire, tout en alignant ses portefeuilles avec des trajectoires de neutralité carbone.



Développement des territoires

En soutenant les transformations sociétales et économiques sur le plan local, en participant au financement des infrastructures en accompagnement des acteurs locaux, PME et entrepreneurs, en étant à la pointe de la transition vers la mobilité durable et en développant une offre sociale et inclusive.



Cette ambition se décline au sein de tous les métiers du Groupe :

- pour la Banque de détail et Assurance : développer l'offre durable et socialement responsable, en s'appuyant sur une présence régionale renforcée, avec le déploiement d'équipes locales de spécialistes ESG pour les PME et la construction d'écosystèmes d'expertise pour accompagner les clients ;
- pour la Banque de financement et d'investissement : accompagner les clients dans leur transition, réinventer les mandats des équipes spécialisées afin de développer des solutions innovantes pour financer les investissements visant la décarbonation, en capitalisant sur les multiples expériences sectorielles des équipes et sur les partenariats avec différents types de clients industriels et institutionnels ;
- pour la Mobilité : être à la pointe de la transition pour mieux accompagner les clients vers la mobilité durable et en consolidant des partenariats avec les grands acteurs de l'e-mobilité.

Le Groupe continue d'ancrer, à tous les niveaux de son organisation, une culture de responsabilité, et poursuit le renforcement de son dispositif de contrôle interne, notamment la fonction Conformité, pour se situer au niveau des plus hauts standards de l'industrie bancaire. Par ailleurs, Société Générale a finalisé le déploiement de son programme Culture et Conduite, permettant d'appliquer au sein de toute l'entreprise des règles de conduite et un socle de valeurs communes fortes.

Le Groupe s'attachera enfin à poursuivre une gestion rigoureuse et disciplinée de ses risques (maintien de la qualité du portefeuille de crédits, poursuite des efforts de maîtrise du risque opérationnel et en matière de conformité) et de son allocation de capital.

En adéquation avec sa stratégie d'accompagnement au plus près des besoins de ses clients, et en conformité avec le nouvel environnement réglementaire plus exigeant, l'optimisation de sa consommation de ressources rares (capital et liquidité), comme la maîtrise de ses coûts et la stricte gestion de ses risques resteront une priorité pour le Groupe.

Perspectives

En 2022, le Conseil d'administration de Société Générale a décidé de proposer aux actionnaires Slawomir Krupa comme administrateur en remplacement de Frédéric Oudéa lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Une fois élu, Slawomir Krupa sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration.

Le Groupe affiche pour 2023 les objectifs financiers suivants :

- un coefficient d'exploitation sous-jacent⁽¹⁾, hors contribution au Fonds de Résolution Unique, attendu entre 66% et 68% ;
- un coût du risque attendu entre 30 et 35 points de base.

Au-delà, le Groupe est pleinement engagé dans la poursuite des initiatives stratégiques et s'est fixé des objectifs de croissance rentable et durable pour l'année 2025 avec :

- une croissance annuelle moyenne des revenus supérieure ou égale à 3% sur la période 2021 et 2025 en privilégiant la croissance des métiers les plus profitables ;
- une amélioration du coefficient d'exploitation, avec un coefficient d'exploitation inférieur ou égal à 62% en 2025 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE de 10% sur la base d'une cible de *capital core tier 1* de 12% en 2025 ;
- une gestion disciplinée des ressources rares, combinée à une maîtrise des risques, contribuant ainsi à la solidité et à la qualité du bilan de la Banque ;
- une gestion rigoureuse du portefeuille de crédit avec un coût du risque d'environ 30 points de base en 2025 ;
- l'accélération de l'utilisation de nouvelles technologies et de la transformation digitale ;
- les engagements dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Conseil d'Administration a arrêté sa politique de distribution qui correspond à un équivalent de 2,25 euros par action⁽²⁾. Un dividende en numéraire de 1,70 euro par action sera ainsi proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023. Le dividende sera détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement le 1er juin 2023.

Par ailleurs, le Groupe envisage de lancer un programme de rachat d'actions pour un montant total d'environ 440 millions d'euros, soit l'équivalent de 0,55 euro par action. Ce programme est soumis à l'autorisation usuelle de la BCE.

Au regard des performances financières solides en 2022 et à l'issue d'une année exceptionnelle, cette distribution permet à la fois d'assurer une juste rémunération de l'actionnaire et de renforcer le ratio CET 1 du Groupe.

Banque de détail en France

Cette activité s'est engagée dans une profonde transformation de son modèle pour répondre à l'évolution rapide des comportements et des attentes clients qui tendent vers toujours plus de proximité, d'expertise et de personnalisation. Cette transformation s'est accélérée depuis 2020 avec deux initiatives stratégiques majeures à travers le projet de rapprochement de Crédit du Nord et de Société Générale d'une part, et le renforcement du développement de Boursorama d'autre part ce qui permet au Groupe de proposer à ses clients une offre duale unique sur le marché français. Le Groupe entend ainsi renforcer son positionnement différenciant sur le marché français en s'appuyant sur la complémentarité d'un modèle de banque de réseau, alliant digital et expertise humaine, et d'un modèle de banque entièrement digitale.

En 2022, le Groupe a mis en œuvre avec succès les étapes du projet de rapprochement de Crédit du Nord et de Société Générale avec la réalisation de la fusion juridique le 1^{er} janvier 2023, SG étant désormais la nouvelle marque de la banque de détail du Groupe en France. Les migrations informatiques des banques du groupe Crédit du Nord vers le système d'information de Société Générale seront opérées au cours du premier semestre 2023 et les regroupements d'agences ainsi que l'évolution des *back offices* débiteront au second semestre 2023 avec une exécution progressive d'ici à 2025.

La banque SG a pour ambition de constituer un partenaire bancaire de premier plan sur le marché français au service de 10 millions de clients et d'être dans le *Top 3* de la satisfaction client.

La réalisation de la fusion s'accompagne de la mise en place d'un nouveau modèle relationnel, permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux clients particuliers, professionnels et entreprises, et de s'imposer comme un acteur de référence sur le marché français, en matière d'épargne, d'assurance et de solutions d'excellence pour les entreprises et les professionnels.

La banque SG prend des engagements forts vis-à-vis de ses clients en termes de proximité, de réactivité, d'expertise et de responsabilité. SG sera, pour nos clients :

- une banque davantage présente en régions, avec des décisions prises dans leur immense majorité à l'échelon régional, et de plus en plus directement en agence et en centre d'affaires. L'ensemble des clients bénéficieront d'un nombre de points de vente accru, adossés à une stratégie de marque illustrant l'ancrage territorial de la Banque de détail en France à travers une marque nationale SG accompagnée d'enseignes régionales dans ses 11 régions ;
- une banque d'expertise, avec des dispositifs encore plus adaptés aux besoins spécifiques des différentes catégories de clients, avec, par exemple la mise en place d'une banque patrimoniale, la généralisation du conseiller unique pour les clients professionnels, afin d'adresser tant leurs besoins personnels que professionnels, ou encore l'augmentation du nombre d'experts sur l'ensemble du territoire en matière d'épargne, d'assurance et d'accompagnement des professionnels et des entreprises dans l'ensemble de leurs besoins de financement et de conseil ;
- une banque accessible et réactive, avec des circuits de décision plus courts pour accélérer les prises de décision et le temps de réponse aux demandes des clients, des services digitaux de pointe permettant de réaliser, de manière sécurisée, leurs opérations de banque au quotidien à distance et de souscrire de plus en plus d'offres par l'application mobile ;
- une banque responsable, qui place les enjeux RSE au cœur de son nouveau modèle en vue de renforcer l'impact positif pour les clients et les territoires, au travers des choix nouveaux en matière d'offre et d'organisation. Cela se traduit notamment par la mise en place d'équipes de conseil RSE dans chaque région, permettant à SG d'accélérer le financement de la transition écologique et d'être un acteur majeur du développement économique et social des régions et de leurs écosystèmes.

Sur le plan financier, cette initiative conduira à d'importantes synergies de coûts avec, pour la Banque de détail en France, un objectif de coefficient d'exploitation compris entre 67% et 69% en 2025 et une rentabilité des fonds propres normatifs en environnement Bâle 4 attendue à environ 10% en 2025.

(1) Données sous-jacentes.

(2) Sous réserve des approbations habituelles de l'Assemblée générale et de la BCE.

La Banque de détail en France entend aussi capitaliser sur ses relais de croissance et les intensifier notamment :

- en captant tout le potentiel du modèle de bancassurance intégré en anticipant les évolutions du marché de l'assurance-vie et en profitant du fort potentiel d'équipement des clients en termes d'assurance prévoyance et dommages ;
- en développant les activités auprès des entreprises et des professionnels, en apportant des conseils stratégiques et des solutions globales ;
- en tirant parti de l'expertise en Banque Privée pour répondre aux attentes des clients patrimoniaux des réseaux France.

En matière de Gestion de Fortune, la Banque Privée poursuit sa stratégie consistant à opérer en architecture ouverte pour la distribution de solutions d'épargne à l'ensemble des clients. Elle propose ainsi à ses clients des solutions d'investissement et de gestion d'actifs dans le cadre de partenariats avec des gestionnaires d'actifs externes, permettant aux épargnants du Réseau Société Générale d'accéder aux meilleures expertises en matière d'investissement en France et à l'international tout en répondant à leur demande croissante d'investissements socialement responsables. Le métier *Wealth & Investment Solutions*, logé au sein de la Banque Privée, se concentre notamment sur la structuration de solutions d'épargne, de gestion et d'investissement à destination de la banque privée et des réseaux de banque de détail du Groupe ainsi que des solutions de gestion structurée à destination des clients des activités de marché.

Enfin, le Groupe continue de soutenir le développement de sa banque en ligne. Boursorama offre à ses clients une offre bancaire en ligne diversifiée et large, un modèle efficient et un positionnement de banque la moins chère⁽¹⁾ depuis 15 ans, lui permettant d'atteindre de très hauts niveaux de satisfaction et de recommandation.

Sur l'année 2022, Boursorama a consolidé sa position de leader en France, avec l'acquisition nette de plus de 1,4 millions de clients, portant le nombre total de clients à plus de 4,7 millions à la fin 2022. Boursorama a également finalisé avec succès le partenariat avec ING, avec la migration d'environ deux tiers des clients éligibles et d'environ 9 milliards d'euros d'encours (dont la moitié en assurance-vie).

Le Groupe confirme son ambition de développement de clientèle au sein de Boursorama et se fixe un objectif de plus de 5,5 millions de clients à fin 2023.

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux contribue à la croissance rentable du Groupe, grâce à ses positions de leader sur des marchés à potentiel élevé, à ses initiatives d'efficacité opérationnelle et de transformation digitale et à sa capacité à générer des synergies avec les autres activités du Groupe. Ces métiers ont connu une transformation profonde ces dernières années, avec une optimisation du modèle et une amélioration du profil de risque sous-jacent, notamment depuis la sortie effective et ordonnée de Russie en mai 2022 faisant suite à l'aggravation du conflit russo-ukrainien. En effet, dans un contexte d'escalade de ce conflit, le Groupe a conclu, en mai 2022, la cession effective de Rosbank et de ses filiales russes d'assurance.

Les activités de Banque de détail à l'International sont situées hors de la zone euro et bénéficient de fondamentaux de croissance à long terme positifs et du contexte actuel de remontée des taux, malgré un contexte économique plus incertain du fait de la forte inflation dans ces régions. Le Groupe entend poursuivre sa stratégie de consolidation de ses positions de *leadership* et de croissance responsable au sein des activités de réseau de banques et à l'international en Europe et en

Afrique. Pour cela, le Groupe s'appuiera sur sa capacité à répondre aux besoins de ses clients et ses plateformes métiers innovantes, différenciées et performantes :

- en Europe, la crise sanitaire s'est révélée être un véritable amplificateur de tendances de fond et a confirmé la vision du modèle de banque *retail* cible, ainsi que la pertinence des plans de transformations engagés qui s'appuient notamment sur l'accélération de la transformation digitale. Le Groupe entend ainsi finaliser le développement de son modèle de banque omnicanale en République tchèque, notamment dans le cadre de son plan stratégique KB Change 2025 et consolider sa franchise parmi les trois principales banques du pays en Roumanie. Dans un environnement de taux plus favorable, les activités de Banque de détail en Europe constitueront des relais de croissance du Groupe grâce à une corrélation positive à la hausse actuelle des taux. Enfin, le Groupe entend exploiter le plein potentiel de ses activités de crédit à la consommation en Europe en s'appuyant sur ses réseaux de banques de détail mais également sur un dispositif de filiales spécialisées en France et à l'international ;
- en Afrique, le Groupe entend tirer parti du fort potentiel de croissance économique et de bancarisation du continent en capitalisant sur ses positions de leader.

Dans le cadre du programme *Grow With Africa* pensé en collaboration avec de nombreux partenaires internationaux et locaux, Société Générale a annoncé plusieurs initiatives de croissance durable au service des transformations positives du continent. Le Groupe met l'accent sur l'accompagnement multidimensionnel des PME africaines, le financement des infrastructures, la transition énergétique et le développement de solutions de financement innovantes.

Les Services Financiers et l'Assurance bénéficient de positions compétitives et de niveaux de rentabilité élevés, avec en particulier ALD et l'Assurance qui disposent d'un potentiel de croissance élevé. Tous ces métiers se sont par ailleurs engagés dans des programmes d'innovation et de transformation de leur modèle opérationnel :

- dans l'Assurance, le Groupe entend accélérer le déploiement du modèle de bancassurance sur tous les marchés de Banque de détail et sur tous les segments (assurance-vie, prévoyance et dommages), et la mise en œuvre de sa stratégie numérique, notamment pour enrichir l'offre produits et les parcours clients au sein d'un dispositif omnicanal intégré, tout en diversifiant ses modèles d'activité et ses moteurs de croissance à travers une stratégie d'innovation et de partenariats. Cette stratégie de croissance s'accompagne d'une accélération des engagements de SG Assurances en finance responsable ;
- dans les activités de location longue durée et de gestion de flottes automobiles, l'ambition du Groupe est de créer un leader mondial dans les solutions de mobilité durable à travers le projet d'acquisition de LeasePlan. Le nouvel ensemble deviendrait le numéro un mondial – hors captives et sociétés de leasing financier – avec une flotte totale de 3,3 millions⁽²⁾ de véhicules à la fin septembre 2022, une présence dans plus de 40 pays et un potentiel de synergies important. Il s'appuierait sur des expertises très complémentaires qui lui permettraient de développer de nouvelles activités et services dans un secteur de la mobilité en pleine mutation. Disposant de capacités d'investissement renforcées et de savoir-faire différenciants, l'entité combinée serait particulièrement bien positionnée pour tirer avantage de la forte croissance de ce marché, soutenue par des tendances de fonds : évolution de la propriété vers l'usage, transition vers des solutions de mobilité durable et transformation digitale du secteur. Avec le déploiement de son plan stratégique *Move 2025* et le projet d'acquisition de LeasePlan, ALD se positionne au cœur de l'évolution du monde de la mobilité et affirme son *leadership* mondial pour devenir un acteur totalement intégré de solutions de mobilité durable aux capacités

(1) *Le Monde/Panorabanques.com* pour 2022, 12 décembre 2022.

(2) *Ajusté des cessions dans le cadre de l'acquisition de LeasePlan par ALD ainsi que de l'impact de la cession de LeasePlan USA.*

d'investissement renforcées et au savoir-faire différenciants. Dans cette perspective, ALD a poursuivi sa stratégie active d'innovation et de digitalisation ;

- enfin, dans les activités de financement de biens d'équipement professionnels, le Groupe entend capitaliser sur sa position de leader en Europe dans les marchés où il bénéficie d'une position de premier plan pour maintenir ses revenus et optimiser sa rentabilité dans un environnement de hausse du coût de financement lié à la remontée des taux. Le Groupe ambitionne de demeurer un acteur majeur pour les *vendors* (partenaires prescripteurs) et les clients en s'appuyant sur la qualité de son service, l'innovation, l'expertise produits et des équipes dédiées.

Société Générale poursuivra également sa stratégie de développement des synergies tant entre les activités des métiers de ce pôle qu'avec l'ensemble des métiers du Groupe : les activités de Banque Privée, les plates-formes régionales de la Banque de Financement et d'Investissement, au travers du développement des services de banque commerciale (financement du commerce international, gestion de trésorerie, services de paiement, affacturage) et avec la poursuite du développement du modèle de bancassurance.

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

En 2022, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs a poursuivi avec succès la mise en oeuvre de sa feuille de route présentée en mai 2021 au tour de ses 5 axes stratégiques, à savoir i) équilibrer son mix d'activités, ii) abaisser son seuil de rentabilité, iii) réduire son profil de risque idiosyncratique, iv) faire croître des activités nativement RSE et v) accroître sa digitalisation.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs s'appuie sur (i) une base de clientèle diversifiée, solide et stable, (ii) des franchises produits à haute valeur ajoutée et (iii) des expertises sectorielles

reconnues qui s'inscrivent dans un dispositif global. Elle sert les besoins de financement et d'investissement d'une base de clientèle large et diversifiée (entreprises, institutions financières, et entités du secteur public). Forte de la transformation opérée sur les dernières années (réduction du point mort et des risques liés aux activités de Marché et rééquilibrage des activités), l'ambition de GBIS est de délivrer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes à travers une croissance durable et rentable.

La stratégie de croissance de la Banque de Grande Clientèle et de Solutions Investisseurs s'inscrit en cohérence avec les zones de croissance économique, en particulier l'augmentation des besoins de financements d'infrastructure, de transition énergétique, la hausse des investissements dans la dette privée ou encore les besoins croissants de solutions d'épargne. Cela s'accompagne d'un rééquilibrage progressif et cohérent du poids des métiers, notamment entre les Activités de Marché et les activités de Financement et Conseil, en allouant du capital de façon ciblée aux initiatives de croissance identifiées selon des axes client, métier et géographie. En particulier, le projet annoncé en novembre 2022 de formation d'une co-entreprise avec AllianceBernstein dans les activités de *cash action* permettra d'intensifier la diversification des activités de la Banque d'Investissement et contribuera à renforcer la qualité du dialogue stratégique avec nos grands clients.

En parallèle, le Groupe poursuivra son effort continu de maîtrise :

- des coûts pour améliorer le levier opérationnel des activités (sans attrition commerciale, avec le souci permanent du maintien d'un suivi rigoureux des coûts) ;
- des risques tant de marché que de crédit avec, en particulier, un appétit pour le risque de marché abaissé, le maintien d'une gestion conservatrice du risque de contrepartie et le souci de maintenir, dans l'ensemble de ses activités, une saine diversification de toutes les catégories de risque.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Les incertitudes liées à la guerre en Ukraine perdurent et alimentent les tensions sur l'offre de biens et de services, notamment sur l'énergie et les denrées alimentaires. En Europe, les tensions d'approvisionnement en gaz pourraient perdurer au-delà de 2023, avec des répercussions sur les prix de l'électricité. Un rationnement de la distribution du gaz pourrait s'avérer nécessaire en cas d'arrêt complet des livraisons de gaz russe et d'hiver rigoureux.

Les restrictions liées à la pandémie en Chine devraient être graduellement levées au cours des prochains trimestres. Au niveau mondial, les risques de pandémie persistent et nécessiteront des investissements dans la prévention et la production de vaccins. Toutefois, ces investissements devraient rester insuffisants dans les pays émergents. La pandémie restera une source de risque pour les perspectives de croissance mondiales.

L'activité économique a ralenti en raison de l'inflation, de la perte de pouvoir d'achat des ménages et du resserrement des politiques économiques. Néanmoins, dans les économies avancées, la résilience des marchés du travail et l'épargne des ménages devraient permettre d'éviter des récessions marquées. Nous anticipons une récession technique aux États-Unis et en Allemagne au cours de l'année 2023. Le ralentissement économique, le resserrement des conditions financières et les niveaux d'endettement plus élevés devraient entraîner une remontée des défaillances d'entreprises.

Au-delà de 2023, la reprise pourrait être freinée par des contraintes liées à l'environnement de taux d'intérêt plus élevés. Les taux d'intérêt auraient atteint un point haut, mais les effets retardés du resserrement monétaire continueraient de se transmettre aux économies. Les banques centrales devraient également continuer (Fed) ou commencer (BCE) à réduire leurs bilans, ce qui pèserait sur les conditions financières.

Enfin, les fractures géopolitiques devraient continuer à peser structurellement sur le commerce mondial ainsi que sur les flux de capitaux.

Dans ce contexte, le scénario central du Groupe prévoit un ralentissement de la croissance mondiale à 2,2% en 2023 après 3,1% en 2022. Au-delà de 2023, la reprise resterait freinée par l'environnement de taux d'intérêt plus élevés.

En matière réglementaire, l'année 2022 a été marquée par des mesures conjoncturelles en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie déclenchant plusieurs vagues de sanctions inédites, la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux réfugiés et aux entreprises impactés par la guerre, et le lancement d'une réflexion sur la réforme des marchés européens de l'énergie durement éprouvés par la crise.

- La Commission Européenne a engagé un assouplissement temporaire du mécanisme des aides d'état, accordant aux Etats-membres le droit de soutenir leurs économies nationales par des dispositifs ciblés. En France, les mesures de soutien au financement des entreprises pendant la crise de la Covid-19 ont été maintenues pour faire face aux conséquences économiques du conflit, avec le lancement des Prêts Garantis par l'Etat « Résilience », la poursuite du dispositif des Prêts Participatifs Relance et des travaux autour d'un dispositif de cautions énergies. En revanche, au contraire des pays nordiques et de l'Allemagne, la France ne s'est pas dotée d'un dispositif ad hoc de garantie au profit des énergéticiens qui feraient face à des appels de marge exceptionnels sur les marchés de produits dérivés énergétiques. S'agissant plus largement des marchés financiers de dérivés énergétiques, en réaction aux importants remous intervenus au printemps et à l'été, les autorités européennes ont engagé une réflexion afin d'en renforcer la stabilité et la résilience, tant au niveau de la négociation que de la compensation.

- La Commission Européenne, la Banque Centrale Européenne en sa qualité de superviseur prudentiel (BCE), l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) avaient durant la crise de la Covid-19 utilisé la flexibilité offerte par la réglementation prudentielle afin d'agir sur la liquidité et la solvabilité des banques. Ces mesures de conjoncture prennent progressivement fin malgré le conflit en Ukraine. Compte tenu de la forte dynamique du crédit, le HCSF a décidé, par une décision du 7 avril 2022, d'engager une normalisation du coussin de fonds propres contracycliques et de relever son taux pour la France de 0% à 0,5% à compter du 7 avril 2023.

Au-delà des éléments de conjoncture, l'année 2022 a vu la poursuite de plusieurs chantiers réglementaires structurels visant à renforcer le cadre prudentiel, à accompagner les transitions environnementale et digitale, à protéger les consommateurs et à développer les marchés de capitaux européens :

- la négociation de la proposition CRD6/CRR3 transposant les accords de Bâle a nettement progressé en 2022, permettant d'anticiper un compromis final au premier trimestre 2023. La position du Conseil préserve les orientations du projet de la Commission Européenne et entérine certaines avancées défendues par l'industrie bancaire. Si la situation est plus incertaine au Parlement où le rapporteur souhaite conserver une transposition stricte des accords de Bâle, le compromis final ne devrait ainsi pas fondamentalement dévier de la proposition initiale de la Commission.

Le calendrier de mise en œuvre de cette réforme dans les principales juridictions hors UE demeure incertain et ne devrait pas coïncider avec le calendrier bâlois du 1^{er} janvier 2025 ;

- malgré la volonté affichée de relancer la discussion sur la finalisation de l'Union bancaire, les discussions entre ministres des Finances européens du premier semestre n'ont pas abouti. Seul le sujet de la réforme du cadre de gestion de crise a été traité et un mandat a été donné à la Commission européenne pour faire des propositions : un texte législatif, dont l'objectif est d'harmoniser et d'étendre le cadre de résolution européen, est annoncé pour le premier trimestre 2023 ;

- le cadre réglementaire européen visant à réorienter les flux de capitaux vers des activités durables et à assurer la résilience du système financier face aux risques climatiques s'est consolidé en 2022. Des textes structurants ont été adoptés, comme la directive sur la publication en matière de durabilité, applicable dès 2024 et pour laquelle l'*European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)* a finalisé ses premières propositions de standards d'application. Les négociations sur la future directive sur le devoir de vigilance européen ont été activées en 2022 et se poursuivront en 2023. Le règlement sur la taxonomie des activités durables a donné lieu aux premières publications des acteurs économiques de leur éligibilité à ce nouveau cadre, en amont de leurs publications de l'alignement de leurs activités dès 2023 pour les entreprises et en 2024 pour le secteur financier.

Une meilleure prise en compte de l'exposition au risque climatique et de durabilité et une plus grande transparence autour des risques ESG dans les publications prudentielles est également requise : des *stress tests* climatiques organisés par la BCE ont été menés en 2022 et les risques ESG font dorénavant partie de la revue du cadre prudentiel européen. Dès 2023, les établissements de crédit devront publier des informations granulaires sur leurs expositions aux risques climatiques. La question du traitement prudentiel des actifs fortement émissifs en gaz à effet de serre a été imposée par le Parlement européen dans le cadre la proposition CRD6/CRR3 transposant les accords de Bâle, préemptant les conclusions de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur ce sujet, attendues en 2023.

Alors que les initiatives se multiplient au niveau international et au sein d'autres juridictions, la question de l'articulation du cadre européen avec ceux adoptés en dehors de l'UE reste plus que jamais d'actualité. Il s'agira pour l'UE de confirmer son rôle pionnier et d'éviter les distorsions de concurrence par rapport aux acteurs non européens ;

- la transformation digitale a continué à être une priorité réglementaire. Les travaux se sont poursuivis d'une part sur les textes proposés en 2021 : le plan d'action sur la finance numérique ; un accord en juin 2022 sur la régulation des crypto-actifs (MICA) qui sera complété de plusieurs textes de niveau 2 ; un accord en mai sur le projet de règlement sur la résilience opérationnelle numérique afin de renforcer la cybersécurité et la surveillance des services externalisés (DORA) ; et les discussions progressent autour des initiatives sur l'intelligence artificielle, l'identité numérique et la circulation des données.

De plus, des réflexions structurantes autour des paiements et de la banque de détail (comme le projet EPI et l'accélération de la diffusion du paiement instantané) devraient être bientôt complétées par des propositions sur l'*open finance*, pour lesquelles l'évaluation de la directive DSP2 et la proposition sur la monnaie numérique de banque centrale au premier semestre 2023 seront des étapes importantes ;

- les sujets consommateurs ont également été très présents aux niveaux européen et national. Les travaux de refonte de la directive sur le crédit à la consommation ont abouti à un accord début décembre et impacteront le marché des petits crédits à la consommation. Les projets de révision de MIFID, PRIIPS et IDD, devraient aboutir au premier semestre 2023, avec une volonté de réforme structurelle du marché des produits d'investissement *retail* de la part de la Commission. Alors que la situation économique contraint le pouvoir d'achat, les débats parlementaires sur la tarification bancaire et le soutien de l'économie ont finalement abouti à des propositions législatives et des engagements des banques dont les impacts restent maîtrisés. La réforme de l'assurance emprunteur (loi Lemoine de février 2022) est entrée en vigueur, mais il est encore trop tôt pour déterminer l'impact sur le marché de ses deux mesures phares (déliaison à tout moment, suppression partielle du questionnaire de santé) ;

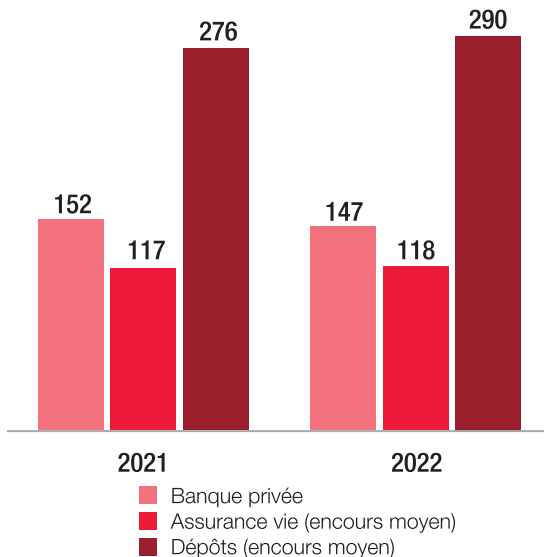
- enfin, dans un contexte post-Brexit, la Commission Européenne a redonné un élan au développement de l'Union des Marchés de Capitaux (UMC), selon les lignes dessinées par le plan d'action publié en 2020. La volonté initiale de privilégier l'approfondissement et l'intégration des marchés européens a été doublée d'une ambition affirmée d'assurer l'autonomie financière européenne. Cette volonté a été renforcée à mesure que la crise Covid-19 puis la situation en Ukraine soulignaient les fragilités induites par les dépendances de l'UE, dont attestent le plan d'autonomie stratégique publié par la Commission Européenne en janvier 2021 et les conclusions afférentes du conseil d'avril 2022. C'est dans ce cadre que sont intervenues la publication des propositions législatives et les discussions au Parlement et au Conseil pour la revue de MIFIR, celle de la directive afférente à la gestion alternative (AIFM) et du règlement relatif aux fonds d'investissement long terme (ELTIF), celle pour l'établissement d'un point centralisé d'accès aux informations financières et extra-financières des entreprises (ESAP), et celle afférente à la gestion des retenues à la source, visant à simplifier et à harmoniser des processus dont la complexité est considérée comme un frein important à l'investissement transfrontalier. Par ailleurs, dans un communiqué du 7 décembre 2022, la Commission Européenne a formulé de nouvelles propositions afin de poursuivre la mise en place de l'UMC, autour de trois axes :

- l'instauration d'un système de compensation « sûr, fiable et attractif », avec la volonté d'assurer la relocalisation progressive de la compensation des produits Euro au sein de l'UE (revue du règlement EMIR),
- l'harmonisation des régimes d'insolvabilité des entreprises, dont les disparités nuisent à l'investissement transfrontalier au sein de l'Union, et à l'attractivité des marchés européens vis-à-vis des investisseurs de pays tiers,
- la simplification des régimes d'accès à la cotation en Bourse (*Listing Act*), avec pour objectif d'assurer l'attractivité des marchés de capitaux pour les entreprises de l'UE et de faciliter l'accès au capital pour les petites et moyennes entreprises.

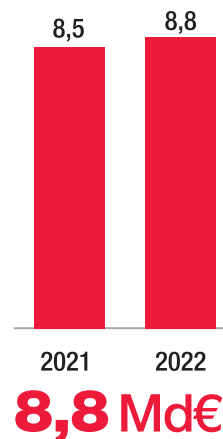
1.4 LES MÉTIERS DU GROUPE

1.4.1 BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

DÉPÔTS ET ÉPARGNE DE NOS CLIENTS
(EN MD EUR)



PRODUIT NET BANCAIRE
(EN MD EUR)



FRAIS DE GESTION
(EN MD EUR)



35 000
collaborateurs

€ 247 Md€
d'encours de crédit

1,4 Md€
de contribution au résultat net
part du Groupe (1,6 Md€ en 2021)

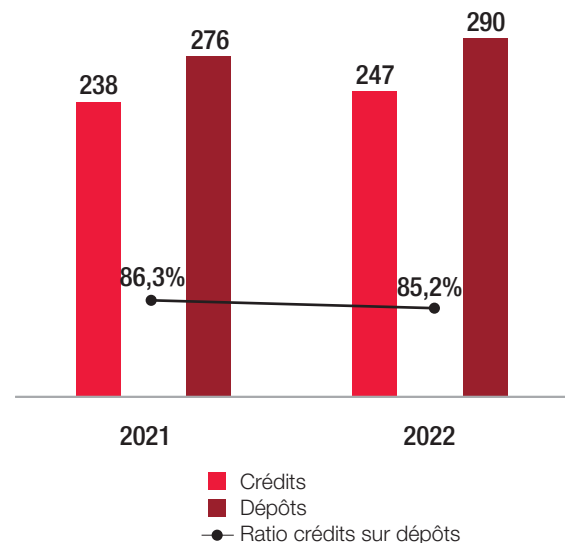
La Banque de détail en France (RBDF) propose une large gamme de produits et services adaptés aux besoins d'une clientèle diversifiée de clients particuliers et de professionnels, entreprises, associations et collectivités. Elle s'appuie sur des synergies avec les métiers spécialisés, notamment avec l'Assurance, la Banque Privée ou la Banque de Financement et d'Investissement. Par exemple, la Banque de détail en France distribue des produits d'assurance de Sogécap et Sogessur, filiales logées dans le Pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

S'appuyant sur le savoir-faire de ses équipes et d'un dispositif multicanal performant, la mutualisation des bonnes pratiques, l'optimisation et la digitalisation des processus, la Banque de détail en France combine la force de trois enseignes complémentaires : Société Générale (banque nationale de référence comprenant la Banque Privée depuis janvier 2022) et Crédit du Nord (groupe de banques régionales) qui poursuivent un projet transformant de fusion de leurs réseaux ; Boursorama Banque, acteur incontournable de la banque en ligne.

Sur l'année 2022, les encours moyens d'assurance-vie atteignent 120 milliards d'euros, contre 119 milliards d'euros en 2021.

Les réseaux continuent de soutenir l'économie et d'accompagner leurs clients dans le financement de leurs projets, avec une progression des encours de crédits moyens de 238 milliards d'euros en 2021 à 247 milliards d'euros en 2022. Dans le même temps et dans un contexte de concurrence vive, la dynamique de collecte des dépôts a conduit à un ratio crédits sur dépôts de 85,2% en 2022 en baisse de 1,1 point par rapport à 2021.

CRÉDITS ET DÉPÔTS (EN MILLIARDS D'EUROS)*



* Moyenne des encours trimestriels.

Réseau Société Générale

Le Réseau Société Générale offre des solutions adaptées aux besoins de ses 6,7 millions de clients particuliers et de près de 420 000 clients professionnels, associations et entreprises avec des encours totaux atteignant 180 milliards d'euros en dépôt et 159 milliards d'euros en crédit en 2022.

Pour ce faire, il s'appuie sur trois atouts majeurs :

- près de 1 200 agences principales localisées dans les régions urbaines concentrant une part importante de la richesse nationale ;
- une offre complète et diversifiée de produits et de services, allant du support d'épargne à la gestion patrimoniale, en passant par les financements des entreprises et l'offre de moyens de paiement ;
- un dispositif omnicanal complet et innovant : Internet, mobile, téléphone et plateformes de services.

En 2022, Société Générale a continué à développer son dispositif et son offre pour s'adapter aux besoins de ses clients et améliorer leur satisfaction. Ces efforts ont notamment porté sur l'augmentation des cas d'usage sur la signature électronique sur le marché des Professionnels, sur le crédit court terme et le crédit moyen et long terme ("MLT"). Société Générale a renforcé son dispositif commercial dédié au segment des TPE, et a modifié son dispositif d'octroi de crédit (sur l'instruction et la décision de crédit MLT), à l'appui de formations et d'un programme de conduite de changement.

Enfin, le Réseau Société Générale place les enjeux de développement durable au cœur de sa stratégie, en veillant à la maîtrise de son impact environnemental direct grâce à des actions visant à réduire ses déchets et son empreinte carbone mais aussi en développant une offre permettant d'accompagner ses clients dans leur propre transition énergétique. En 2022, Société Générale et Crédit du Nord ont ainsi lancé un dispositif d'accompagnement complet pour les entreprises, PME/ETI, associations et collectivités territoriales afin de leur permettre de développer un modèle plus durable. Elles leur proposent de nouvelles solutions de conseil et de financements en lien avec des partenaires de référence. L'ensemble des typologies de clients se voit également proposer, en partenariat avec Carbo, la mesure de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre.

Réseau Crédit du Nord

Le groupe Crédit du Nord est constitué au 31 décembre 2022 de neuf banques régionales – Courtois, Kolb, Laydernier, Nuger, Rhône-Alpes, Société Marseillaise de Crédit, Tarneaud, Société De Banque Monaco et Crédit du Nord – et d'un prestataire de services d'investissement, la société de Bourse Gilbert Dupont.

Les différentes entités du groupe bénéficient d'une grande autonomie dans la gestion de leur activité, qui s'exprime notamment par des prises de décision rapides et une grande réactivité aux demandes de leurs clients.

La qualité et la solidité des résultats du groupe Crédit du Nord sont reconnues par le marché et confirmées par la note long terme A-attribuée par Fitch.

Le groupe Crédit du Nord est au service de 1,6 million de clients particuliers⁽¹⁾, 210 200 professionnels et associations et 46 400 entreprises et institutionnels. En moyenne, en 2022, les encours de dépôts du Crédit du Nord s'élèvent à 58 milliards d'euros (contre 57 milliards d'euros en 2021) et les encours de crédit à 55 milliards d'euros (contre 52 milliards d'euros en 2021).

(1) Nombre de clients actifs.

Fusion des réseaux en France

En décembre 2020, Société Générale et Crédit du Nord ont confirmé leur volonté de fusionner leurs deux réseaux afin de créer une nouvelle Banque de Détail au service de 10 millions de clients et d'être dans le Top 3 de la satisfaction client.

Ce projet vise quatre axes stratégiques majeurs :

- une banque ancrée localement autour de 11 régions : les décisions seront prises dans leur immense majorité à l'échelon régional, et de plus en plus directement en agence et en centre d'affaires ;
- une banque plus réactive, accessible et efficace ;
- une banque qui s'adapte davantage aux besoins spécifiques de chaque catégorie de clients : une banque d'expertise, avec des dispositifs encore plus adaptés aux besoins spécifiques des différentes catégories de clients, avec par exemple la mise en place d'une banque patrimoniale, la généralisation du conseiller unique pour les clients professionnels, tant pour leurs besoins personnels que professionnels, ou encore l'augmentation du nombre d'experts sur l'ensemble du territoire en matière d'épargne, d'assurance et d'accompagnement des professionnels et des entreprises dans l'ensemble de leurs besoins de financements et de conseils ;
- une banque responsable : les enjeux RSE seront au cœur de son nouveau modèle en vue de renforcer l'impact positif pour les clients et les territoires, à travers des choix nouveaux en matière d'offre et d'organisation, notamment la mise en place d'équipes de conseil RSE dans chaque région, permettant à SG d'accélérer le financement de la transition écologique et d'être un acteur majeur du développement, à la fois économique et social, des régions et de leurs écosystèmes.

En 2022, plusieurs étapes importantes ont été franchies dans la construction de la nouvelle banque de détail en France :

- cadre social : le groupe Société Générale a procédé à la signature en février 2022, à l'unanimité des organisations syndicales représentatives, d'un accord sur l'emploi et les compétences dans le cadre du projet de création de la nouvelle Banque de détail en France issue de la fusion des réseaux Société Générale et Crédit du Nord ;
- stratégie de marque : en avril 2022, le groupe Société Générale a présenté la stratégie de marque de la nouvelle banque de détail en France qui illustre son ancrage territorial, avec une marque nationale SG accompagnée d'enseignes régionales : SG Crédit du Nord, SG Grand Est, SG Laydernier, SG Auvergne Rhône Alpes, SG SMC, SG Courtois, SG Sud Ouest, SG Tarneaud, SG Grand Ouest et, en Ile-de-France ainsi qu'en Corse, SG Société Générale.

Le groupe Société Générale a réalisé, le 1^{er} janvier 2023, la fusion juridique de ses deux réseaux de banque de détail en France, Société Générale et Groupe Crédit du Nord, SG devenant désormais la nouvelle banque de détail en France du Groupe.

Les migrations informatiques des banques du groupe Crédit du Nord vers le système d'information de Société Générale seront opérées en deux temps au cours du premier semestre 2023. Les regroupements d'agences débuteront au second semestre 2023, avec une première étape de 150 rapprochements (30 %). 80 % des regroupements seront réalisés d'ici la fin de l'année 2024, et 100 % avant la fin de l'année 2025.

Boursorama

Boursorama, filiale de Société Générale, est pionnier et leader en France sur ses trois métiers : la banque en ligne, le courtage en ligne et l'information financière sur internet avec *boursorama.com*, premier portail d'actualités économiques et financières. Accessible à tous sans conditions de revenus ou de patrimoine, Boursorama s'engage à simplifier la banque, rendre du pouvoir d'achat à ses clients et donner à chacun le pouvoir d'agir sur son argent.

Boursorama banque compte près de 4,7 millions de clients à fin 2022, en hausse de +41% sur un an. Cette croissance s'accompagne d'une progression des encours de la banque de +15 milliards d'euros sur la période (supérieurs à 66 milliards d'euros à fin décembre dont 16 milliards d'euros en crédits, 13 milliards d'euros en comptes courants et 37 milliards d'euros en épargne/Bourse) démontrant ainsi la pertinence de son modèle 100% en ligne, basé sur l'autonomie des clients, avec une offre complète de 43 produits et 1 000 fonctionnalités, et des processus automatisés.

L'année 2022 est marquée par 1/ une acquisition clients nette record avec +1,4 million de nouveaux clients, associée à une baisse substantielle de 20% du coût d'acquisition client, 2/ l'intégration réussie des clients ex-ING (autour de 300 000 nouveaux clients et près de 9 milliards d'encours dont pour moitié en assurance-vie) et 3/ au-delà du succès de son offre de banque au quotidien, une offre élargie de produits et services avec notamment :

- offre Bourse : succès de Boursomarkets, la nouvelle offre de *trading* sans frais de courtage sur plus de 40 000 produits (ex : volumes traités sur *Warrants/certificats x2* vs. 2021 dans un marché en contraction) et lancement du PEA profilé ;
- offre épargne : succès de Matla, le PERin le moins cher du marché (encours x3 vs. fin 2021) et le lancement de nouvelles classes d'actifs avec le *crowdfunding* immobilier, le *private equity*, et les EMTN ;
- offre crédits : lancement du crédit MyLombard 100% en ligne et accélération du développement du petit crédit "CLIE" (production x3 vs. 2021) ;
- offre assurances : succès de la gamme complète d'assurances (crédits, IARD) avec plus de 830 000 contrats fin 2022, +40% vs. fin 2021 ;
- accélération de l'offre de produits en dehors de l'univers de la banque (plateforme BAAP The Corner, 150 millions d'euros de volume d'affaires en 2022, x3 vs. 2021).

Banque la moins chère pour la 15^e année consécutive (source *Le Monde/Panorabanque 2022*), meilleure banque pour les étudiants et jeunes actifs (*Selectra 2022*) et marque préférée des français dans la catégorie banque digitale (source *Opinionway 2022*), Boursorama est classée n° 1 sur les stores avec une note de 4,9/5 sur iOS et 4,8/5 sur GooglePlay et bénéficie toujours du meilleur *Net Promoter Score* du secteur à +35 (Source Bain et Company, janvier 2022).

Son portail en ligne *www.boursorama.com*, lancé il y a plus de 20 ans, est toujours classé n° 1 des sites nationaux d'informations financières et économiques en ligne avec 50 millions de visites chaque mois (Source ACPM – septembre 2022).

Au global, Boursorama attire principalement une clientèle jeune (35 ans de moyenne d'âge), urbaine, active financièrement stable avec des encours moyens par client de plus de 15 000 euros (épargne & crédits). Malgré l'accélération de la croissance, l'acquisition de clients patrimoniaux continue de croître. En parallèle, Boursorama a poursuivi ses efforts d'optimisation avec notamment une baisse de près de 20% des coûts IT/client et une hausse de 30% du nombre de clients par collaborateurs.

(1) SG 29 Haussmann est une société de gestion agréée et régulée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Ses missions sont la fourniture de services de gestion de portefeuille, sous la forme de fonds ou de mandats – en charge en particulier de la gestion par délégation des mandats de portefeuille des clients de la Banque Privée (SG) –, principalement au profit des clients de la Banque Privée et du réseau de la Société Générale. Elle dispose d'une expertise dans la multigestion, la gestion structurée, les actions, les taux ainsi que la gestion alternative. Depuis le 1^{er} novembre 2021, SG 29 accueille également l'activité de gestion de fonds structurés pour les activités de marché.

(2) La société de gestion SGPWM est une société de droit luxembourgeois, en charge (i) en particulier de la gestion par délégation des mandats de gestion de portefeuille des clients de la Banque Privée (SG) à Luxembourg, (ii) de même que de la gestion des fonds collectifs issus de la SICAV MOOREA.

Société Générale Private Banking

Avec une forte implantation en Europe, Société Générale Private Banking propose des solutions d'ingénierie financière et patrimoniale internationales, une expertise mondiale en matière de produits structurés, de *hedge funds*, de *mutual funds*, de fonds de *private equity* et de solutions d'investissement en immobilier et un accès aux marchés des capitaux.

Depuis janvier 2014 et en association avec le Pôle Banque de détail en France, Société Générale Private Banking a fait évoluer en profondeur son modèle relationnel en France en étendant son offre à l'ensemble de sa clientèle de particuliers disposant de plus de 500 000 euros dans ses livres. Celle-ci peut bénéficier d'un service alliant une proximité renforcée autour de 80 implantations régionales et du savoir-faire des équipes d'experts de la Banque Privée.

L'offre de Société Générale Private Banking est disponible à partir de trois centres principaux : SGPB France, SGPB Europe (Luxembourg, Monaco, Suisse) et Kleinwort Hambros (Londres, Jersey, Guernesey, Gibraltar). Fin 2022, les encours d'actifs sous gestion de la Banque Privée s'élevaient à 147 milliards d'euros.

À la suite de la cession de Lyxor fin 2021, il a été décidé de réintégrer, au sein de Société Générale Private Banking, les filiales de gestion patrimoniale : SG 29 Haussmann⁽¹⁾ (France) et SGPWM⁽²⁾ (Luxembourg) et d'y apporter également l'activité de fonds structurés pour compte des activités de marché ainsi que certaines équipes de supervision et de sélection d'OPCVM/Obligations. Société Générale Private Banking a profité à cette occasion pour bâtir un 4^e centre d'expertise *Wealth Investment Services* réunissant ces compétences de gestion/structuration (*Investment Management Services*) avec les équipes en charge des solutions de marché (*Market Solutions*) et devenant ainsi un véritable guichet unique regroupant des expertises uniques au sein du Groupe sur les solutions d'investissements et l'architecture ouverte.

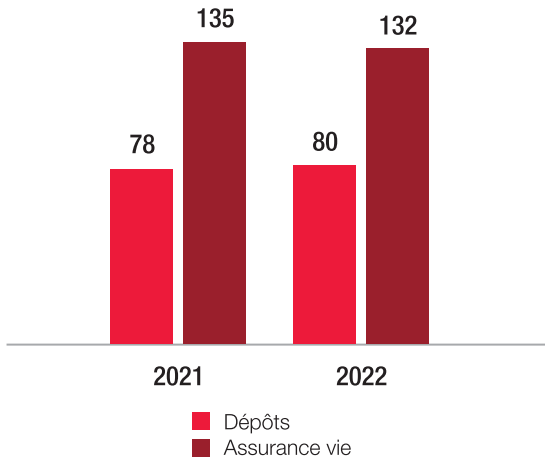
Société Générale Private Banking a remporté huit prix aux *Global Private Banking Innovations Awards 2022* :

- SGPWM est désignée *Asset Management Company* de l'année 2022 ;
- SG 29 Haussmann est désignée *Meilleur Asset Manager* pour l'investissement ESG ;
- le fonds « Moorea Fund Sustainable Floating Rate Income » est désigné *Fonds ESG* de l'année 2022 ;
- « Coach Financier » et « L'Espace Investissements » sont désignés *Meilleur Conseil Automatisé Banque Privée (Best Private Bank Robo Advisory)* ;
- SGPB est désignée *Meilleure Banque Privée pour les Millenials* ;
- SGPB est désignée *Banque Privée proposant l'Offre ESG la plus innovante* ;
- SGPB Luxembourg est désignée *Meilleure Banque Privée au Luxembourg* ;
- SGPB Monaco est désignée *Meilleure Banque Privée à Monaco*.

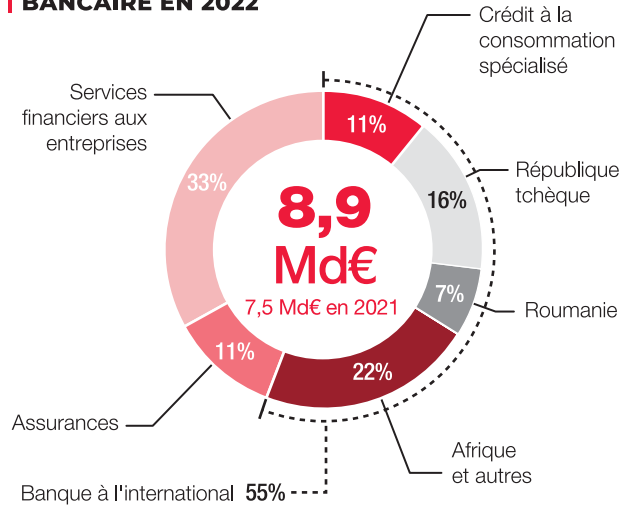
Kleinwort Hambros a été distinguée par les *Private Banker International Global Wealth Awards 2022* dans la catégorie : *Excellence in Employee Engagement*.

1.4.2 BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX⁽¹⁾

DÉPÔTS ET ÉPARGNE DE NOS CLIENTS
(EN MD EUR)



RÉPARTITION DU PRODUIT NET BANCAIRE EN 2022

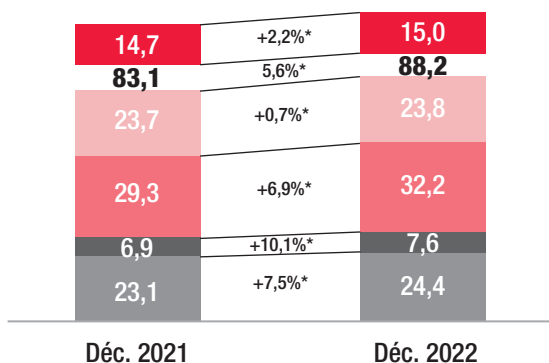


43 000
collaborateurs

128 Md€
d'encours de crédit

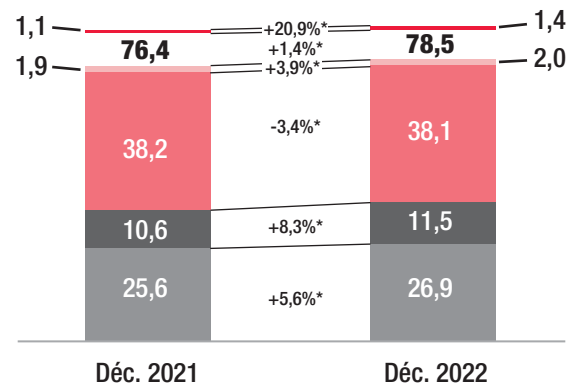
2,5 Md€
de contribution au résultat net
part du Groupe (2,0 Md€ en 2021)

ENCOURS DE CRÉDITS (EN MD EUR)



- Financement d'équipement (SGEF)
- IRB
- Crédit à la consommation
- République tchèque
- Roumanie
- Afrique et autres

ENCOURS DE DÉPÔTS (EN MD EUR)



- Financement d'équipement (SGEF)
- IRB
- Crédit à la consommation
- République tchèque
- Roumanie
- Afrique et autres

* À périmètre et taux de change constants.

* À périmètre et taux de change constants.

(1) Hors Russie.

La Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS) regroupe :

- les activités de Banque de détail à l'International, organisées en deux *Business Units* : Europe et AFMO (Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer) ; la *Business Unit* Russie a été cédée le 18 mai ;
- trois métiers spécialisés : activités d'assurances, location longue durée et gestion de flottes automobiles, financement de biens d'équipement professionnels.

Au travers de ce pilier, le Groupe a pour ambition de servir au mieux tous ses clients, particuliers ou entreprises, en veillant à s'adapter aux évolutions d'environnement économique et social, ainsi que d'accompagner le développement des clients du Groupe à l'international en tirant parti de la richesse de son dispositif dans des zones de croissance. La stratégie d'IBFS s'appuie sur le modèle relationnel de la banque universelle, la valorisation du fonds de commerce par une gamme de produits élargie ainsi que la diffusion et la combinaison des savoir-faire permettant de développer les revenus dans un souci constant d'optimisation de l'allocation des ressources rares et de maîtrise des risques. Avec environ 43 000 collaborateurs⁽¹⁾ et une présence commerciale dans 66 pays, IBFS a vocation à offrir une large gamme de produits et services à ses clients (particuliers, professionnels et entreprises). Fort de la complémentarité de ses expertises, IBFS dispose de positions solides et reconnues sur ses différents marchés.

Banque de détail à l'International

La Banque de détail à l'International allie les services des réseaux bancaires à l'international et des activités de crédit à la consommation. Ces réseaux poursuivent leur politique de croissance et occupent aujourd'hui des positions de premier plan dans différentes zones d'implantation telles que l'Europe, le Bassin méditerranéen ou encore l'Afrique subsaharienne. Ils contribuent au financement des économies des différentes régions dans lesquelles ils se développent. Ainsi, le Groupe continuera d'appuyer le développement de ses activités sur ce dispositif géographique à potentiel.

EUROPE

Le Groupe est implanté en Europe de l'ouest exclusivement dans des activités de **crédit à la consommation** et de financement automobile (en France : CGI ; en Allemagne : BDK et Hanséatic Bank ; en Italie : Fidelity). Les encours de crédits y ont progressé de 0,7% sur l'année 2022 à 23,9 milliards d'euros, principalement grâce à la forte dynamique sur les marchés du financement automobile.

En République tchèque, **Komerční Banka** (KB) se positionne au troisième rang des banques du pays en termes de taille de bilan, avec des encours de crédits de 32,3 milliards d'euros, 216 agences et 7 288 collaborateurs (ETP) à décembre 2022. Créée en 1990, KB, devenue une filiale de Société Générale en 2001, a développé ses activités de banque universelle destinées aux particuliers et a renforcé sa présence traditionnellement importante auprès des entreprises et des municipalités. Le groupe KB propose également une gamme de produits destinés aux particuliers avec ESSOX (crédit à la consommation et financement automobile), Modra Pyramida (crédits hypothécaires), ainsi qu'une offre développée conjointement avec la Banque Privée.

La KB a reçu le prix Mastercard « Banque de l'année 2022 ». En outre, KB a également conservé le titre de « Banque des Grandes Entreprises de l'année ». La Banque a obtenu la deuxième place dans les catégories « Banque privée de l'année », « Banque responsable de l'année ».

En Roumanie, **BRD** est la troisième banque par la taille du bilan, avec des parts de marché de l'ordre de 10% en crédits et en dépôts à fin septembre 2022. Le groupe Société Générale est devenu l'actionnaire principal de BRD en 1999. L'activité du groupe BRD est organisée autour de trois grandes lignes-métiers : la Banque de détail (particuliers, professionnels, PME), la Banque de Financement et d'Investissement et le crédit à la consommation avec BRD Finance. Les encours de crédits et de dépôts s'élèvent respectivement à 7,6 milliards d'euros et 11,5 milliards d'euros.

En 2022, la BRD a reçu le prix d'excellence dans le financement de projets environnementaux, décerné par *Green Report*, ainsi que le prix de l'excellence en développement durable, décerné par *Capital* magazine.

AFRIQUE, BASSIN MÉDITERRANÉEN ET OUTRE-MER

Société Générale a des positions de leader dans ces géographies, fruit d'une longue histoire et d'une volonté stratégique affirmée.

Dans le **Bassin méditerranéen**, le Groupe est présent notamment au Maroc (depuis 1913), en Algérie (1999) et en Tunisie (2002). Au total, ce dispositif compte 635 agences et un fonds de commerce de plus de 2 millions de clients. Au 31 décembre 2022, les encours de dépôts s'élèvent à 11,2 milliards d'euros et les encours de crédits à 11,8 milliards d'euros.

En **Afrique subsaharienne**, le Groupe bénéficie d'une présence dans 14 pays avec des positions locales historiques fortes, notamment en Côte d'Ivoire (premier par les crédits et les dépôts), au Sénégal et Cameroun (seconds par les crédits et les dépôts). Sur l'année 2022, la zone affiche des encours de crédits à 8,1 milliards d'euros et des dépôts à 11,3 milliards d'euros. Société Générale est la première banque internationale en Afrique de l'Ouest.

Le Groupe accompagne le continent dans une transition juste, écologique et inclusive, qui tire sa force d'une conviction : le développement démographique et économique de ce continent, avec ses talents, ses ressources naturelles ou ses projets d'infrastructures, est un enjeu clé du millénaire. Société Générale soutient les économies locales tout en renforçant ses franchises leaders notamment via l'initiative *Grow with Africa* qui témoigne de l'engagement au service d'une performance à long terme. Cette initiative, qui se fait en partenariat avec les territoires et acteurs locaux aussi bien que des experts internationaux, en instaurant dialogue, écoute et partage des moyens et approches innovantes, met l'accent sur quatre axes principaux : l'accompagnement du développement des PME africaines, le financement des infrastructures, l'inclusion financière et les financements innovants dans les énergies renouvelables et l'agribusiness.

En 2022, Société Générale a reçu les prix de *Africa's Best Bank for Sustainable Finance* décerné par le magazine *Euromoney*, ainsi que ceux de *Best Bank for CSR, Sustainability Award, Best Foreign Investment Bank* et *Best Product Launch in Africa* par le magazine *EMEA Finance*. La Banque a également été nommée *Best SME Bank* sur le continent par *Global Finance*, ainsi qu'au Cameroun et en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, le magazine *EMEA Finance* a récompensé Société Générale Cameroun, pour la 8^e année consécutive, et Société Générale Côte d'Ivoire des prix de *Best Bank* et *Best Investment Bank* dans leurs pays respectifs. *EMEA Finance* a aussi distingué Société Générale Maroc avec les prix de *Best Foreign Bank, Best Foreign Investment Bank, Best Asset Manager* et *Best Broker*. Le Tchad, Madagascar, et la Guinée ont reçu le prix de *Best Bank* et le Bénin, celui de *Best Investment Bank*, décerné par *EMEA Finance*. Le magazine *Global Finance* a récompensé Société Générale du prix de *Best Bank* sur leurs marchés respectifs à la Guinée équatoriale, au Sénégal, à Madagascar et au Cameroun, et *The Banker* a nommé Société Générale *Bank of the Year* au Cameroun et à Madagascar. Enfin, Société Générale Côte d'Ivoire a reçu le prix de *Best Bank* du magazine *Euromoney*.

(1) Effectif en fin de période hors personnel intérimaire.

En **Outre-Mer**, le Groupe est implanté à La Réunion et à Mayotte, ainsi qu'en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, où il est présent depuis plus de quarante ans. Société Générale y déploie ses services de banque universelle pour les particuliers comme pour les entreprises.

Assurances et Services Financiers

ASSURANCES (SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSURANCES)

Société Générale Assurances est au cœur de la stratégie de développement du groupe Société Générale, en synergie avec tous les métiers de Banque de détail, de Banque Privée et de services financiers. Parallèlement, Société Générale Assurances poursuit l'ouverture de son modèle de distribution par le développement d'accords de partenariats avec des acteurs extérieurs au Groupe. Société Générale Assurances propose une gamme complète de produits et de services répondant aux besoins de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises, en matière d'assurance-vie épargne, d'épargne retraite, et de protection des personnes et des biens. S'appuyant sur l'expertise de ses 2 700 collaborateurs (ETP), Société Générale Assurances allie solidité financière, dynamique d'innovation et stratégie de croissance durable pour être le partenaire de confiance de ses clients. La collecte brute de primes s'élève à 12,8 milliards d'euros avec une part de collecte en unités de compte (UC) à 42%. Les encours en assurances vie épargne atteignent 131,6 milliards d'euros, en baisse de 2,5%, avec une part en UC de 36%. En protection (prévoyance et assurance dommages), l'activité est en croissance de 6% par rapport à 2021.

En 2022, Société Générale Assurances a renforcé son ambition d'accompagner et de protéger les clients des réseaux du Groupe, en continuant de développer des outils de vente digitalisés ainsi qu'un dispositif phygital complet et en accélérant la personnalisation des parcours par l'optimisation de la *data* et la connaissance des comportements des clients.

Par ailleurs, Société Générale Assurances a poursuivi la diversification de son modèle de distribution, relais de croissance avéré et à potentiel tant en assurance-vie épargne qu'en protection, en synergie avec d'autres métiers du Groupe comme ALD, Boursorama et avec des partenaires extérieurs. En tant qu'acteur majeur du marché de l'épargne retraite en France, Société Générale Assurances propose des dispositifs transversaux permettant de répondre aux attentes des particuliers, des entreprises et de leurs salariés, grâce à des dispositifs dédiés, des parcours digitaux simples et pédagogiques, des services innovants et personnalisés et un accompagnement sur-mesure.

Société Générale Assurances mène une politique active de développement de ses engagements RSE, afin d'en faire un axe de différenciation stratégique. Cette politique se décline en trois engagements majeurs : être un assureur, un investisseur et un employeur responsable. De nombreuses actions sont mises en œuvre, tant en matière de politique d'investissement (signature du *Finance for Biodiversity Pledge*, limitation de l'exposition au secteur du pétrole & du gaz non-conventionnels, développement des investissements verts, plan de sobriété énergétique), que dans son offre de produits (développement des offres d'UC responsables (x8 vs. 2018), labellisation « positive Assurance » de dix de ses offres en protection) et par l'intégration de la dimension RSE de façon native dans toutes les activités et tous les processus de l'entreprise (RSE by design), en lien avec un objectif de renforcement de l'engagement des collaborateurs sur ces enjeux (formation des collaborateurs, mécénat solidaire, multiplication des actions en faveur de l'environnement).

LOCATION LONGUE DURÉE ET GESTION DE FLOTTES DE VÉHICULES (ALD AUTOMOTIVE)

ALD propose des solutions de mobilité autour de la location longue durée de véhicules et de la gestion de flottes automobiles pour des entreprises de toutes tailles, aussi bien sur des marchés locaux qu'à l'international, ainsi que pour des particuliers. L'activité regroupe les avantages financiers de la location opérationnelle avec une gamme complète de services de qualité, comprenant notamment la maintenance, la gestion des pneus, la consommation de carburant, l'assurance et le remplacement des véhicules. Le groupe ALD Automotive emploie plus de 7 000 personnes (ETP).

ALD bénéficie de la couverture géographique la plus large du secteur (43 pays) et gère 1,8 million de véhicules. ALD Automotive possède une expertise unique sur les marchés émergents et a développé des partenariats avec Wheels en Amérique du Nord, FleetPartners en Australie et Nouvelle-Zélande, Absa en Afrique du Sud, AutoCorp en Argentine et Arrend Leasing en Amérique centrale. En 2022, l'entité reste le numéro 1 en Europe en location longue durée de véhicules et gestion de flottes automobiles multimarques et le numéro 2 au niveau mondial.

Pionnier en solutions de mobilité, ALD Automotive s'inscrit dans une démarche d'innovation permanente afin d'accompagner au mieux ses clients, gestionnaires de flottes et conducteurs, et de leur proposer une offre adaptée à leurs besoins.

ALD est cotée en Bourse sur Euronext Paris depuis juin 2017. Société Générale reste l'actionnaire majoritaire d'ALD et, dans ce cadre, ALD continue de bénéficier de la capacité de financement du Groupe.

Le 6 janvier 2022, ALD a annoncé l'acquisition de 100% du capital de LeasePlan en vue de créer le leader mondial de la mobilité durable avec une flotte totale combinée d'environ 3,3 millions de véhicules. Le succès de l'augmentation de capital réalisée fin 2022, qui contribue au financement de l'opération, est une étape clé vers la finalisation de cette acquisition prévue pour le premier semestre 2023, sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles⁽¹⁾.

FINANCEMENT DES VENTES ET DES BIENS D'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNELS (SGEF)

Société Générale Équipement Finance est spécialisée dans le financement des ventes et des biens d'équipement professionnels. L'activité s'effectue grâce à des partenaires prescripteurs (constructeurs et distributeurs de biens d'équipement professionnels), ou en direct avec des distributeurs et constructeurs. SGEF développe son expertise dans quatre grands secteurs : Transport, Équipements Industriels, les Technologies, et le secteur Médical & Environnemental.

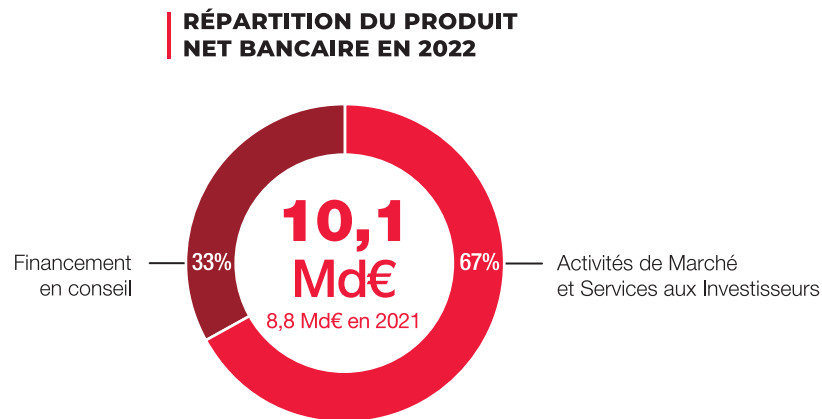
Le groupe Société Générale est parmi les leaders sur cette activité ; s'appuyant sur SGEF et les réseaux du Groupe, il dispose d'une présence dans plus de 35 pays (partenariats inclus) et gère un portefeuille de 24 milliards⁽²⁾ d'euros d'encours, avec une grande diversité de clientèle allant des grandes entreprises internationales aux PME, allié à une offre variée de produits (*leasing* financier, crédit, location, rachat de créances, etc.) et de services (assurances, marketing).

Regroupant près de 1 400 collaborateurs (ETP) et régulièrement primé par l'industrie de *leasing*, Société Générale Équipement Finance a placé le développement durable au cœur de sa stratégie. SGEF a reçu en 2022 les prix *Leasing Life* « SME champion – International vendor model » et « Best ESG initiative of the year », et a reçu les certifications RSE Ecovadis « Platinum » pour son entité siège et « Gold » pour ses activités en Allemagne.

(1) Obtention de diverses autorisations réglementaires, notamment approbation de l'acquisition par les Assemblées générales d'ALD et de LeasePlan, livraison par ALD et LeasePlan d'une valeur comptable prédéterminée à la clôture de l'Acquisition.

(2) Chiffres au 31 décembre 2022 incluant Franfinance, Sogelease et Starlease et les activités Leasing du réseau bancaire Afrique, Bassin Méditerranéen et Outre-Mer.

1.4.3 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS



 **17 000**
collaborateurs

 **183 Md€**
d'encours de crédit

 **2,4 Md€**
de contribution au résultat net
part du Groupe (2,0 Md€ en 2021)

 **4 257 Md€**
d'actifs conservés
(leader mondial en produits dérivés,
2^e conservateur européen)

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) a pour mission d'exercer sur un plan mondial les Activités de Marché et Services aux Investisseurs et de Financement et Conseil au service d'une clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs.

GBIS compte plus de 17 000 collaborateurs implantés dans 35 pays et une présence commerciale⁽¹⁾ dans une cinquantaine de pays, avec une large couverture européenne et des représentations sur les zones Europe centrale et orientale, Moyen-Orient, Afrique, Amérique et Asie-Pacifique.

Au cœur des flux économiques entre émetteurs et investisseurs, GBIS accompagne ses clients dans la durée en leur proposant une offre de services variés comprenant des solutions intégrées et sur mesure, adaptées à leurs besoins spécifiques. Le Groupe a su nouer des relations fortes de long terme auprès d'une large base de clients fidèles, grâce à la valeur ajoutée de ses franchises et la forte expertise de ses métiers reconnue dans le monde entier.

Les experts de GBIS offrent à leurs clients émetteurs (grandes sociétés, institutions financières, souverains ou secteur public) des conseils stratégiques dans le cadre de leur développement et un accès aux marchés de capitaux pour se financer et couvrir leurs risques. Ils s'adressent également aux investisseurs qui gèrent de l'épargne financière avec des objectifs de rendement et de risque définis.

Pionnier de la finance durable et à impact positif, le Groupe conseille ses clients et leur offre des solutions concrètes de financement et d'investissement visant la transition vers une économie plus juste et plus verte. La responsabilité sociale et environnementale est placée au cœur des métiers de GBIS et l'expertise de la Société Générale a été à reconnu en 2022 *Outstanding Leadership in Sustainable Finance* par *Global Finance* et a été noté AAA par l'agence MSCI.

Le Groupe a confirmé en août 2022 la stratégie à moyen terme de sa Banque de Grande Clientèle et de Solutions Investisseurs et son caractère clé dans son modèle de banque diversifiée. Société Générale a pour ambition de conforter sa position de Banque de Financement et d'Investissement européenne de référence.

Il est idéalement positionné pour capter les tendances majeures des années à venir, comme la forte croissance des besoins de financement en infrastructure et dans le secteur de la transition énergétique.

Cette feuille de route a fixé cinq priorités, sur lesquelles le Groupe a continué de délivrer en 2022 :

- renouer avec une croissance durable et rentable en conservant le client au cœur de la stratégie et en ajustant de façon ciblée et équilibrée l'allocation de capital au profit des métiers de financement, de conseil et de banque de flux ;
- poursuivre la politique de réduction des coûts dans le souci continu d'améliorer le levier opérationnel ;
- maintenir une gestion stricte des risques et réduire la sensibilité des résultats aux chocs de marché ;
- faire croître les activités nativement RSE ;
- accroître la digitalisation des activités et des processus en capitalisant sur la plateforme *SG Markets*.

Société Générale entend par ailleurs accroître ses engagements et demeurer un acteur de premier plan en matière de responsabilité sociale et environnementale, axe stratégique majeur qui sera au cœur de l'action des métiers de la Banque de Financement et d'Investissement comme de l'ensemble du Groupe.

(1) Présence commerciale dans les pays au travers de partenariats au sein du groupe Société Générale.

Activités de Marché et Services aux Investisseurs

La division Activités de Marché et Services aux Investisseurs (GMIS – *Global Markets and Investor Services*) intègre les activités de Marché constituées des Départements « Taux, Crédit et Changes », « Actions » et les métiers « Titres ». La division combine ainsi la force d'une institution financière de premier ordre offrant un accès global aux marchés et l'approche client d'un courtier leader sur ses activités, à travers des services à valeur ajoutée et des solutions innovantes.

Les équipes (ingénieurs, vendeurs, opérateurs de marché et spécialistes conseils) s'appuient sur SG *Markets*, une plateforme digitale unique et différenciante permettant de proposer des solutions sur mesure, adaptées aux besoins et aux risques spécifiques de chaque client et de les accompagner dans des marchés financiers de plus en plus interconnectés. Par ailleurs, en 2021, Société Générale a émis le premier produit structuré au format *Security Token* directement inscrit sur la *blockchain* publique Tezos. Cette transaction valide une nouvelle étape du développement de Société Générale Forge, filiale régulée du groupe Société Générale, dont l'objet est d'offrir aux clients professionnels du Groupe des services de structuration, d'émission, d'échange et de conservation de crypto-actifs. L'innovation est au cœur de la stratégie de GBIS et cette opération est l'illustration de la volonté du Groupe d'utiliser les technologies les plus innovantes et de créer des *business models* disruptifs pour toujours mieux servir ses clients.

En parallèle, les travaux du Département de recherche Société Générale *Cross Asset Research* permettent de proposer une analyse de l'impact des événements majeurs sur les différentes catégories d'actifs, des évaluations des liens entre les catégories d'actifs, et une synthèse stratégique de ces informations clés. Depuis janvier 2020, la Banque intègre, de manière systématique, une analyse sur les dimensions Environnementale, Sociale et Gouvernance d'entreprise (ESG) à ses publications actions en complément de l'analyse financière fondamentale. Les équipes de recherche ont reçu en 2021 le titre de « ESG Research House of the year » (*Sustainable Investment Awards*).

Fin 2022, Société Générale et AllianceBernstein, société leader de la gestion d'actifs et de la recherche, ont annoncé leur intention de former une coentreprise combinant leurs activités de cash actions et de recherche actions. Les clients de Société Générale et de Bernstein Research Services, comprenant entreprises, institutions financières et investisseurs institutionnels, auront accès, à travers ce partenariat, à une gamme globale et complète de services de premier ordre en matière de *cash actions* et de recherche, combinée à l'offre actuelle de Société Générale sur les activités de marchés de capitaux actions, de dérivés actions et de prime services.

TAUX, CRÉDIT ET CHANGES

Les activités de Taux, Crédit et Changes (FIC – *Fixed Income and Currencies*) couvrent une gamme complète de produits et services, permettant d'assurer la liquidité, la tarification et la couverture des risques sur les taux d'intérêt, crédits, changes et marchés émergents des clients de Société Générale.

Les équipes établies notamment à Londres, Paris, Madrid et Milan, mais aussi aux États-Unis et en Asie-Pacifique proposent un large éventail de produits de flux et de produits dérivés. Soutenus par une recherche approfondie, l'ingénierie, le *trading* et les compétences e-commerce, elles offrent des conseils stratégiques, de l'information sur les flux et des prix compétitifs.

Elles accompagnent leurs clients entreprises et institutions financières dans leurs investissements et la gestion des risques et leur apportent des conseils sur les meilleures opportunités, en fonction des objectifs de protection et de rendement du capital de chaque client. Dotées de plus de 15 ans d'expérience dans la couverture de financements structurés, elles ont la capacité de proposer des solutions sur mesure pour chaque opération de financement, y compris la couverture de risques éventuels. Grâce à une expertise solide basée sur une

technologie de pointe et le *trading* algorithmique, les clients ont également accès à une large gamme d'instruments, de technologies et de liquidités sur les marchés des taux d'intérêt, du crédit par l'intermédiaire de plateformes à courtier unique et multicourtiers, dans l'exécution d'opérations au comptant et sur instruments dérivés.

Société Générale a été reconnue en 2022 *Best FX Provider for Corporates, Central & Eastern Europe, Algeria, Ivory Coast & Morocco* par *Global Finance*.

ACTIONS

La présence historique de Société Générale sur tous les grands marchés actions du monde, primaires et secondaires, et une culture d'innovation maîtrisée lui confèrent une position de leader sur une gamme complète de solutions variées couvrant l'ensemble des activités : actions *cash* et dérivés, financements par capitaux propres, produits structurés actions, opérations stratégiques sur capitaux et activités de *Prime Services*.

Sur les dérivés et les produits de solutions d'investissement, fort de plus de 30 ans d'expérience dans ce domaine, le Groupe bénéficie d'un positionnement de leader incontesté et continue d'innover en permanence, en proposant des conseils et des solutions adaptés aux besoins de ses clients. Le Groupe a réussi à maintenir ce *leadership* mondial malgré la revue stratégique opérée à partir de 2020 sur les produits les plus complexes, en développant une nouvelle génération de produits de solution d'investissement et en restant pionnier dans l'innovation, notamment sur la RSE.

Cette approche innovante est appliquée à l'ensemble des activités liées aux actions : de la recherche actions au *trading*, du financement par émission d'actions aux produits listés.

Le département est reconnu par ses clients comme étant le meilleur émetteur de produits listés en Allemagne et a été désigné en 2021 *Certificate House of the Year* par *Golden Bull* et en 2022 a reçu le titre de *Best Issuer in Germany overall, Best Investor Magazine (ideas), Best Information Offering, Best Product Range, Special Award Technology, Best Turbo-Optionschein, Best Index-Zertifikatepar Deutscher Zertifikate Preis*.

Le métier a également été reconnu *Best House Europe, Deal of the Year, Best House France, Best House Warrants (SRP Europe Awards 2022)* et *Equity Derivatives House of the Year (AsiaRisk 2022)*, ainsi que *Americas Structured Products House of the Year (Global Capital)*.

MÉTIERES TITRES

L'activité Métiers Titres (Société Générale Securities Services – SGSS) offre une gamme complète de services titres solides et efficaces, qui comprend :

- les services de compensation leader sur le marché ;
- la conservation et les services de banque dépositaire couvrant toutes les classes d'actifs ;
- les services d'administration de fonds et services destinés aux gestionnaires de produits financiers complexes ;
- les services aux émetteurs : administration de plan de stock-options, d'actionnariat salarié, etc. ;
- les services de gestion de la liquidité *cash* et titres ;
- les activités d'agent de transfert, offrant toute une gamme de services de support à la distribution de fonds.

Avec 4 257 milliards d'euros d'actifs conservés à la fin décembre 2022 (contre 4 586 milliards d'euros à la fin décembre 2021), SGSS se classe au 2^e rang des conservateurs européens, offre en outre ses services de dépositaire à plus de 3 497 OPC (Organismes de Placement Collectif) et assure la valorisation de plus de 4 324 OPC pour 580 milliards d'euros d'actifs administrés.

Financement et Conseil

Les activités de Financement et Conseil intègrent la gestion et le développement des relations globales avec les clients stratégiques de la Banque. Elles regroupent :

- d'une part, la plateforme **Global Banking & Advisory** (GLBA) qui combine, en une *business unit*, les équipes *Coverage* dédiées à la Grande Clientèle et les équipes métiers : le conseil en fusions et acquisitions et autres activités de conseil en opérations de haut de bilan, le conseil ESG, les activités de Banque de Financement et la Banque d'Investissement (solutions de levée de capitaux – dettes ou actions, d'ingénierie financière et de couverture pour les émetteurs) ;
- d'autre part, les métiers de **Global Transaction et Payment Services**.

La plateforme GLBA opère à l'échelle mondiale avec des équipes d'experts réparties entre la France et l'Europe, la région CEEMEA, la région Amérique et l'Asie, dans lesquelles la connaissance des clients et de la réglementation locale est clé pour la conduite des activités domestiques, internationales et transfrontalières. S'appuyant sur cette expertise mondiale et une connaissance sectorielle, le Groupe a été reconnu pour son *Outstanding Leadership in Sustainable Finance* par *Global Finance*, pour la deuxième année consécutive, et se positionne dans le Top 3 position au niveau mondial dans le financement de projet (Source IJGlobal pour l'année 2022) et sur le financement d'acquisition en Europe, Moyen-Orient et Afrique (source Dealogic sur l'année 2022).

Les équipes de la plateforme GLBA proposent aux clients émetteurs une offre complète et des solutions intégrées en matière de produits, de financement et de conseil et s'organisent autour de trois pôles :

- la division **Financement d'Actifs** est composée de cinq métiers : Développement & Financements Export Structurés, Financements Aéronautiques, Industries Maritimes, Financements immobiliers, Solutions Structurées & Financement de la Mobilité, employant plus de 200 spécialistes. Grâce à une large gamme de produits, nos professionnels expérimentés créent des solutions sur mesure pour les clients, sociétés financières ou institutions publiques, en combinant les connaissances financières et l'expertise de l'industrie. La Banque se positionne parmi les leaders sur les crédits syndiqués en Europe, Moyen-Orient et Afrique (numéro 3, source Dealogic sur l'année 2022) ;
- la division **Ressources Naturelles et Infrastructures** a pour mission de développer une activité mondiale dans le secteur des ressources naturelles, énergétiques et des infrastructures. Elle fournit aux clients des solutions de financement, des prestations de conseil ainsi qu'un accompagnement dans leur parcours ESG et leur transition énergétique, avec un focus de plus en plus significatif sur les thèmes de l'énergie propre, de l'électromobilité et de la numérisation. Les clients de cette division sont les producteurs, opérateurs, raffineurs, négociants, prestataires, distributeurs de services et entreprises de logistique liées aux matières premières, ainsi que les transformateurs en aval. Le secteur d'infrastructure se concentre sur les entreprises de construction, sociétés concessionnaires de route à péage, services publics, collectivités publiques (ou concédant), fonds d'infrastructures et les opérateurs liés aux infrastructures digitales et d'électromobilité. Le Groupe s'est vu notamment décerner le prix de *Energy & Commodity Finance House of the Year (Energy Risk Awards 2022)* et le prix *Europe Bank of the Year (Project Finance International 2022)* et *ESG Infrastructure & Energy Bank Award (IJGlobal 2022)* ;
- la division **Asset Backed Products** qui combine l'expertise de GLBA sur les marchés primaires – les compétences sectorielles, la titrisation et la structuration, avec le savoir-faire en matière de *trading* sur les marchés secondaires, canaux de distribution et refinancement de titre de dette, permettant de capitaliser sur les capacités en matière de crédit et d'agir comme unique point d'entrée pour les produits de type ABS et prêts structurés, et ainsi accompagner le développement de nos clients émetteurs et investisseurs. Le Groupe se positionne en troisième position sur la titrisation en euros (source Dealogic, sur l'année 2022).

Les équipes de **Banque d'Investissement** proposent à leurs clients, entreprises, institutions financières ou secteur public une approche intégrée, globale et sur mesure grâce à une connaissance sectorielle et produits approfondie, et à une capacité d'exécution reconnue à la fois locale et transfrontalière. Les équipes proposent une gamme complète de service de Banque d'Investissement, couvrant l'ensemble des besoins d'investissement bancaire de leurs clients, que ce soit en matière de conseil stratégique, fusions acquisitions, marché de capitaux et de dettes, et financement d'acquisition ou à effet de levier.

Société Générale occupe une position de premier plan sur les marchés de capitaux actions, les émissions en euros des entreprises et institutions financières, ainsi que financement d'acquisition en Europe. Les franchises « marchés de capitaux actions » et « Financement d'acquisition » sont classées n° 1 en France. La franchise « marché de capitaux dettes » est classée n° 3 pour les émissions en euros pour les Grandes entreprises et n° 4 pour les émissions en euros pour les Institutions Financières. Enfin, la franchise « Fusions – Acquisitions » est classée n° 4 en France (source Dealogic 2022).

Les équipes **Global Transaction & Payment Services (GTPS)** s'adressent aux grands acteurs économiques et financiers tels que les institutions financières domestiques et internationales, grandes et moyennes entreprises ayant une activité à l'international, et multinationales, qui souhaitent un accompagnement dans la gestion de flux et financements court terme spécialisés (bancaires, commerciaux, *corporate*) et/ou paiements.

Elles assurent également un rôle d'expertise sur leurs métiers au bénéfice des activités de banque détail du Groupe et gèrent la plateforme de paiement Euro du groupe.

Présente dans plus de 40 pays, la ligne-métier offre une gamme complète et intégrée de solutions et services reposant sur l'expertise des métiers de *Transaction Banking*. Elle fédère cinq métiers de la banque de transaction :

- gestion des paiements et de la trésorerie (*cash management*) ;
- financement du commerce international (*trade finance*) ;
- activités de banque correspondante (*cash clearing & correspondent banking*) ;
- affacturage et financement de la chaîne logistique (*receivables & supply chain finance*) ;
- services de change associés aux paiements de nos activités, en partenariat avec *Global Markets*.

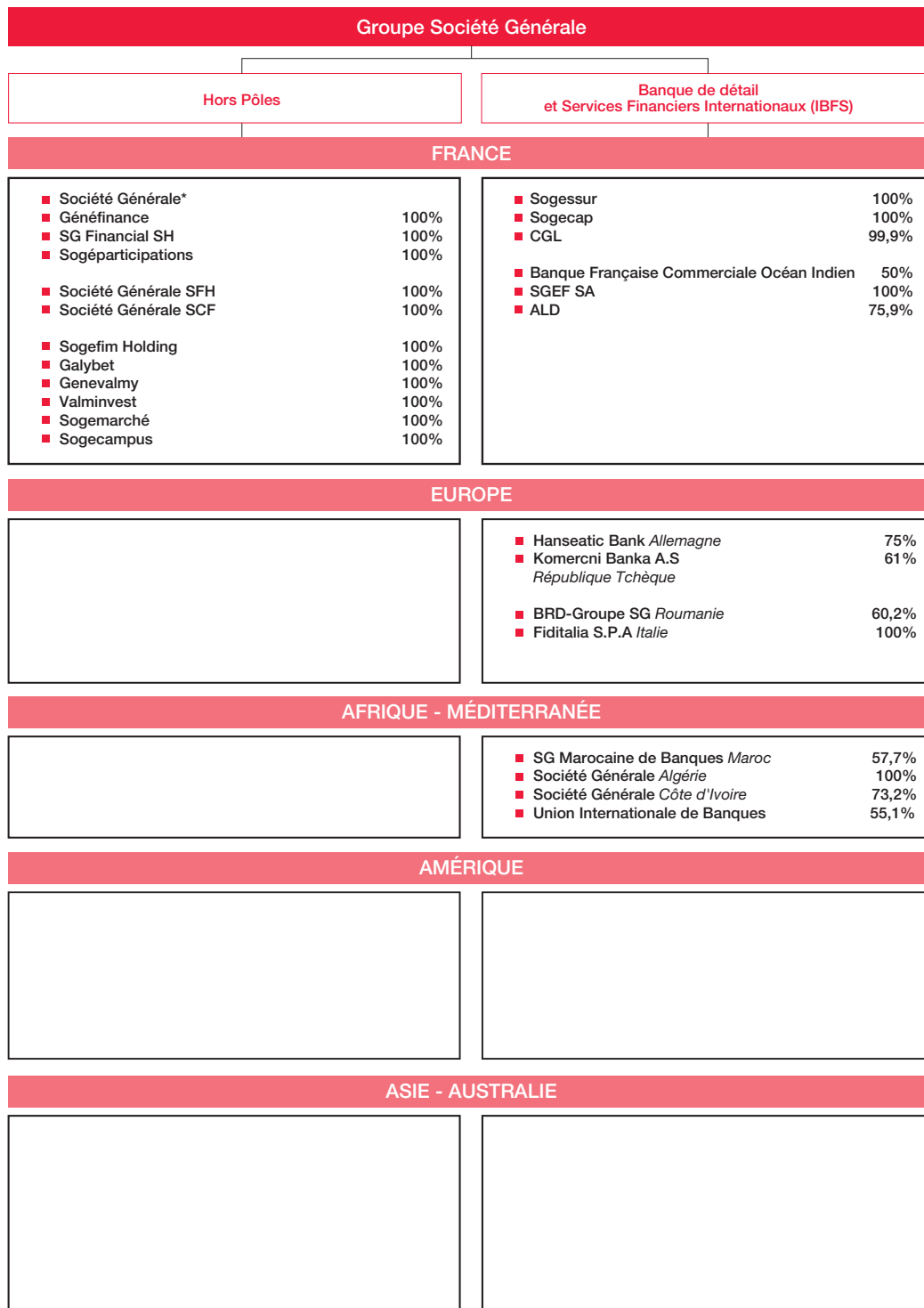
Le savoir-faire des équipes de *Global Transaction Banking* est régulièrement récompensé : le Groupe a été reconnu en 2022 *Sustainability-linked – Outstanding Innovation in Trade Finance*, *Global Treasury powered by Kyriba – Outstanding Innovation in Treasury*, *Best Trade Finance Provider*, *Best Bank for Financial Institutions*, *Best Bank for Cash Management in Western Europe & France*, *Czech Republic & Romania* par **Global Finance** et *Best Factoring Services in EMEA*, *Europe*, *CEE & Africa*, *Best Trade Finance Services in Europe*, *Best Transactional Bank for Financial Institutions*, *Best Cash Management Services in EMEA* par **EMEA Finance**, *Cash Management Market Leader & Best Service* par **Euromoney**.

2

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	28	2.6	ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ	59
2.2	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE	30	2.6.1	Principales évolutions du périmètre de consolidation	60
2.3	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS	32	2.6.2	Variations sur les postes significatifs du bilan consolidé	60
2.3.1	Résultats par métier	32	2.7	POLITIQUE FINANCIÈRE	61
2.3.2	Banque de détail en France	33	2.7.1	Capitaux propres du Groupe	61
2.3.3	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	34	2.7.2	Ratios de solvabilité	61
2.3.4	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	37	2.7.3	Situation d'endettement du groupe	62
2.3.5	Hors Pôles	40	2.7.4	Notations long terme, court terme, notes de contrepartie et évolutions au cours de l'exercice	63
2.3.6	Définitions et précisions méthodologiques, indicateurs alternatifs de performance	41	2.8	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS	64
2.4	RAPPORT D'ACTIVITÉ EXTRA-FINANCIÈRE	46	2.9	ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS	65
2.4.1	Les moteurs de la transformation positive	48	2.9.1	Financement des principaux investissements en cours	65
2.4.2	Être un employeur responsable	51	2.9.2	Acquisitions et cessions en cours	65
2.4.3	Ancrer une culture de la responsabilité	51	2.10	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	65
2.4.4	Conduire les activités de manière responsable	52	2.11	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	66
2.5	NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS	54	2.12	DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	66
2.5.1	Lancement de l'accélérateur de start-up Payment & Transaction Banking de Société Générale	54	2.13	INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	67
2.5.2	Société Générale Private Banking poursuit son engagement responsable en proposant un nouveau fonds d'investissement à impact positif dédié au climat	54			
2.5.3	Société Générale : conseil financier et MLA pour Provence grand large, le tout premier financement de projet d'éoliennes offshore flottantes	55			
2.5.4	Société Générale Factoring lance une gamme de produits aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises	55			
2.5.5	Société Générale Securities Services élargit son offre de services titres aux fonds investissant sur les actifs numériques	56			
2.5.6	Société Générale propose désormais « Boost », sa plateforme de services extra-bancaires, à tous ses clients âgés de 16 à 24 ans	56			
2.5.7	Société Générale lance avec Reezocar une plateforme pour trouver, financer et assurer son véhicule	57			
2.5.8	Société Générale Factoring complète sa gamme de produits aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les entreprises et association	58			

2.1 PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS



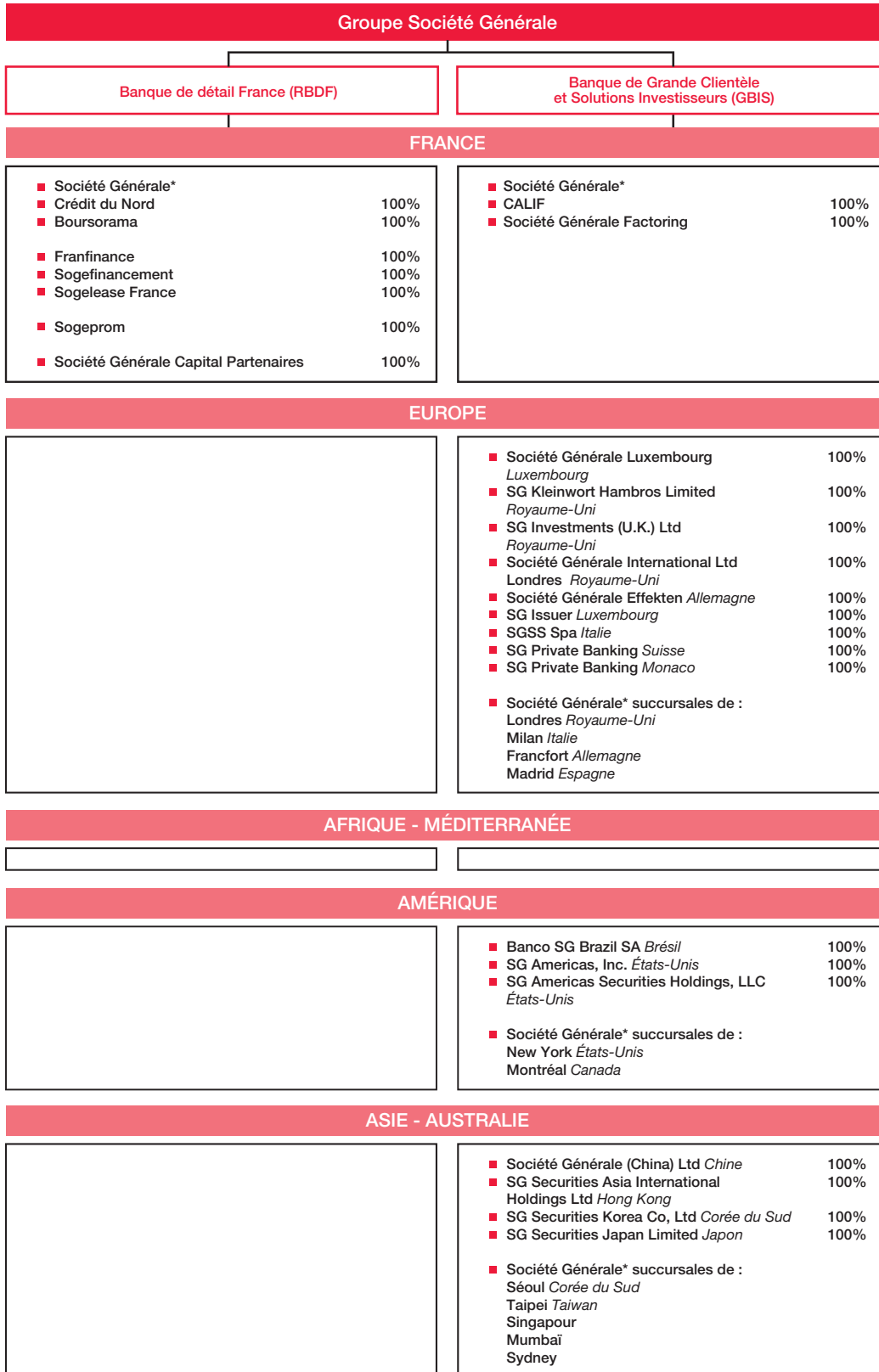
* Société mère.

Remarques :

- les taux indiqués sont les taux d'intérêt du Groupe dans la filiale détenue ;

- les groupes ont été positionnés dans la zone géographique où ils exercent principalement leur activité.

DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



2.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Définitions et précisions méthodologiques en p.41 et suivantes.

Les informations suivies d'un astérisque (*) sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est présenté p.42.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	28 059	25 798	8,8%	9,7%*
<i>Produit net bancaire sous-jacent</i>	28 059	25 681	+9,3%	+10,2%*
Frais de gestion	(18 630)	(17 590)	5,9%	7,5%*
<i>Frais de gestion sous-jacents</i>	(17 991)	(17 211)	+4,5%	+6,1%*
Résultat brut d'exploitation	9 429	8 208	14,9%	14,4%*
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent</i>	10 068	8 470	18,9%	18,4%*
Coût net du risque	(1 647)	(700)	x 2,4	93,0%*
Résultat d'exploitation	7 782	7 508	3,6%	5,3%*
<i>Résultat d'exploitation sous-jacent</i>	8 421	7 770	8,4%	10,1%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	15	6	x 2,5	x 2,5*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 290)	635	n/s	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	(114)	100,0%	-100,0%*
Impôts sur les bénéfices	(1 560)	(1 697)	-8,1%	-5,8%*
Résultat net	2 947	6 338	-53,5%	-53,2%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	929	697	33,3%	32,3%*
Résultat net part du Groupe	2 018	5 641	-64,2%	-64,0%*
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent</i>	5 616	5 264	+6,7%	+7,9%*
Coefficient d'exploitation	66,4%	68,2%		
Fonds propres moyens ⁽¹⁾	55 164	52 634		
ROTE	2,9%	11,7%		
<i>ROTE sous-jacent</i>	9,6%	10,2%		

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des Etats financiers consolidés).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire sous-jacent est en forte croissance en 2022 à +9,3% (+10,2%*) /2021, porté par une performance record des activités de Financement et Conseil, des Activités de marché et d'ALD, une forte croissance en Banque Privée et Banque de détail à l'International, et une performance solide de la Banque de détail en France.

Les activités de la Banque de détail en France sont en hausse de +4,1% /2021, portées notamment par une croissance dynamique des commissions et une performance très solide de la banque privée.

Les revenus de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux progressent de +12,4% (+17,9%*) /2021 portés par une performance record d'ALD et une forte croissance de la Banque de détail à l'International dont les revenus progressent de +11,5%* /2021. Le produit net bancaire des Services Financiers est quant à lui en forte hausse à +35,8%* /2021 et celui de l'Assurance augmente de +6,5%* /2021.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs présente une activité en croissance de +14,3% (+12,9%*) /2021. Les Activités de Marché et Services aux Investisseurs sont en hausse de +18,7% (14,1%*) /2021 et les activités de Financement et Conseil progressent de +15,2% (+10,7%*) /2021.

Frais de gestion

En 2022, les frais de gestion ressortent à 18 630 millions d'euros en publié et 17 991 millions d'euros en sous-jacent (retraité des charges de transformation), en hausse de +4,5% par rapport à 2021 (en vision sous-jacente).

Cette hausse s'explique principalement par la contribution de 864 millions d'euros au Fonds de Résolution Unique en augmentation de 278 millions d'euros, l'effet change notamment en dollars et la hausse de la rémunération variable liée à la croissance des revenus.

Le résultat brut d'exploitation sous-jacent s'accroît de +18,9% à 10 068 millions d'euros en 2022 et le coefficient d'exploitation sous-jacent (hors contribution au Fonds de Résolution Unique) s'améliore de 3,4 points (61,0% vs. 64,4% en 2021).

Hors contribution au Fonds de Résolution Unique, le coefficient d'exploitation sous-jacent est attendu entre 66% et 68% en 2023 sur la base notamment de revenus normalisés dans les Activités de marché.

Coût du risque

Sur l'année 2022, le coût du risque s'élève à 28 points de base, en dessous de la cible communiquée de 30 à 35 points de base.

L'exposition offshore à la Russie a été réduite à 1,8 milliard d'euros d'EAD (*Exposure At Default*) au 31 décembre 2022, soit une baisse d'environ -45% depuis le 31 décembre 2021. L'exposition à risque sur ce portefeuille est estimée à moins de 0,6 milliard d'euros (par rapport à moins d'1 milliard d'euros au trimestre précédent). Les provisions totales sont de 427 millions d'euros à fin décembre 2022. Par ailleurs, le Groupe présente à fin décembre 2022 une exposition résiduelle très limitée sur Rosbank de moins de 0,1 milliard d'euros correspondant principalement à des garanties et des lettres de crédit.

Le Groupe dispose à fin décembre d'un stock de provision sur encours sains de 3 769 millions d'euros, en hausse de 414 millions d'euros sur 2022.

Le taux brut d'encours douteux s'élève à 2,8%⁽¹⁾ au 31 décembre 2022, en baisse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2021. Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe est de 48%⁽²⁾ au 31 décembre 2022.

Sur l'année 2023, le coût du risque est attendu dans une fourchette comprise entre 30 et 35 points de base.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation comptable est de 7 782 millions d'euros en 2022 contre 7 508 millions d'euros en 2021 et le résultat d'exploitation sous-jacent ressort à 8 421 millions d'euros (contre 7 770 millions d'euros en 2021).

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Le poste « Gains et pertes nets sur autres actifs » s'élève à -3 290 millions d'euros en 2022, principalement du fait de la perte comptable de -3,3 milliards d'euros liée à la cession de Rosbank et des activités d'assurance en Russie enregistrée au premier semestre 2022.

Résultat net

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net part du Groupe comptable	2 018	5 641
Résultat net part du Groupe sous-jacent	5 616	5 264

(En %)	2022	2021
ROTE (données brutes)	2,9%	11,7%
ROTE sous-jacent	9,6%	10,2%

(1) Ratio de NPL calculé selon la méthodologie de l'EBA publié le 16 juillet 2019.

(2) Ratio des provisions en étape 3 sur la valeur comptable brute des créances douteuses avant compensation des garanties et collatéraux.

2.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES MÉTIERS

2.3.1 RÉSULTATS PAR MÉTIER

(En M EUR)	Banque de détail en France		Banque de détail et Services Financiers Internationaux		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Produit net bancaire	8 839	8 489	9 122	8 117	10 082	8 818	16	374	28 059	25 798
Frais de gestion	(6 473)	(6 248)	(4 334)	(4 203)	(6 634)	(6 250)	(1 189)	(889)	(18 630)	(17 590)
Résultat brut d'exploitation	2 366	2 241	4 788	3 914	3 448	2 568	(1 173)	(515)	9 429	8 208
Coût net du risque	(483)	(125)	(705)	(504)	(421)	(65)	(38)	(6)	(1 647)	(700)
Résultat d'exploitation	1 883	2 116	4 083	3 410	3 027	2 503	(1 211)	(521)	7 782	7 508
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	8	1	1	0	6	4	0	1	15	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	57	23	11	18	6	(9)	(3 364)	603	(3 290)	635
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	-	0	0	0	(114)	0	(114)
Impôts sur les bénéfices	(504)	(592)	(996)	(840)	(576)	(452)	516	187	(1 560)	(1 697)
Résultat net	1 444	1 548	3 099	2 588	2 463	2 046	(4 059)	156	2 947	6 338
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>723</i>	<i>506</i>	<i>36</i>	<i>28</i>	<i>171</i>	<i>165</i>	<i>929</i>	<i>697</i>
Résultat net part du Groupe	1 445	1 550	2 376	2 082	2 427	2 018	(4 230)	(9)	2 018	5 641
Coefficient d'exploitation	73,2%	73,6%	47,5%	51,8%	65,8%	70,9%			66,4%	68,2%
Fonds propres moyens⁽¹⁾	12 417	12 009	10 619	10 246	14 916	14 055	17 163	16 323	55 114	52 634
RONE (métiers)/ROTE (Groupe)	11,6%	12,9%	22,4%	20,3%	16,3%	14,4%			2,9%	11,7%

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des états financiers consolidés).

2.3.2 BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

(En M EUR)	2022	2021	Variation
Produit net bancaire	8 839	8 489	+4,1%
Produit net bancaire hors PEL/CEL	8 647	8 450	+2,3%
Frais de gestion	(6 473)	(6 248)	+3,6%
Résultat brut d'exploitation	2 366	2 241	+5,6%
Coût net du risque	(483)	(125)	x 3,9
Résultat d'exploitation	1 883	2 116	-11,0%
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	8	1	x 8,0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	57	23	x 2,5
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s
Impôts sur les bénéfices	(504)	(592)	-14,9%
Résultat net	1 444	1 548	-6,7%
dont participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(2)	+50,0%
Résultat net part du Groupe	1 445	1 550	-6,8%
Coefficient d'exploitation	73,2%	73,6%	
Fonds propres moyens	12 417	12 009	
RONE	11,6%	12,9%	

Activité et produit net bancaire

Sur 2022, les revenus ressortent à 8 839 millions d'euros, en hausse de +4,1% par rapport à 2021 incluant PEL/CEL. La marge nette d'intérêt et autres incluant PEL/CEL est en progression de +2,9% par rapport à 2021. Les commissions sont en progression de +5,6% par rapport à 2021 bénéficiant de la progression soutenue des commissions de service et financières.

S'agissant des perspectives, l'année 2023 constituera une année de transition avec des revenus en baisse du fait notamment des impacts négatifs liés à la fin du bénéfice du TLTRO, pour environ 0,3 milliard d'euros par rapport à 2022, ainsi qu'aux spécificités du fonctionnement du marché français avec, en particulier, une production de crédit toujours contrainte par le taux d'usure, dans la continuité de 2022, et la poursuite de la hausse des taux de l'épargne réglementée dont l'impact sur le produit net bancaire est d'environ 50 millions d'euros pour chaque hausse de 25 points de base. En outre, les couvertures de la marge nette d'intérêt qui arriveront progressivement à maturité à partir de 2024 priveront en 2023 le groupe du bénéfice de la hausse des taux d'intérêt dans le remplacement des dépôts.

LES RÉSEAUX SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CRÉDIT DU NORD

Les actifs sous gestion de l'assurance-vie s'établissent à 109 milliards d'euros à fin décembre 2022, inchangés sur un an (dont 32% en unités de compte).

Conformément au calendrier, le groupe Société Générale a réalisé le 1^{er} janvier 2023 la fusion juridique de ses deux réseaux de banque de détail en France, Société Générale et Groupe Crédit du Nord. SG est désormais la nouvelle banque de détail en France du Groupe. La banque SG a pour ambition de constituer un partenaire bancaire de premier plan sur le marché français au service de 10 millions de clients et d'être dans le Top 3 de la satisfaction client.

BOURSORAMA

Avec plus de 1,4 million de nouveaux clients sur 2022 (x2 par rapport à 2021), dont près de 396 000 au T4-22, la banque signe un nouveau record de conquête. Boursorama consolide sa position de numéro 1 de la banque en ligne, avec près de 4,7 millions de clients en décembre 2022 et plus de 5,5 millions en cible à fin 2023. Parallèlement, le coût d'acquisition par client est en baisse de ~20% par rapport à 2021.

BANQUE PRIVÉE

Les activités de Banque Privée, rattachées aux Réseaux France depuis début 2022, recouvrent les activités en France et à l'international. Les actifs sous gestion s'établissent à 147 milliards d'euros à fin décembre 2022. Le rythme de collecte de actifs progresse de +4% en 2022 par rapport à fin 2021. Le produit net bancaire s'établit à 296 millions d'euros sur le trimestre, +7,6% /T4-21 et à 1 278 millions d'euros sur l'année, +15,9% /2021.

Frais de gestion

Sur l'année, les frais de gestion ressortent à 6 473 millions d'euros (+3,6% par rapport à 2021). Le coefficient d'exploitation s'établit à 73,2% en recul de 0,4 point par rapport à 2021.

Coût du risque

Sur l'année 2022, le coût du risque s'établit à 483 millions d'euros soit 20 points de base, en hausse par rapport à 2021 (125 millions d'euros soit 5 pb), réparti entre 101 millions d'euros de reprise de provisionnement Étape 1/Étape 2 et 382 millions d'euros de provisionnement Étape 3 (encours non performants).

Résultat net part du Groupe

Sur l'année, le résultat net part du Groupe s'établit à 1 445 millions d'euros, en recul de -6,8% par rapport à 2021. La rentabilité normative sous-jacente ressort à 11,6% sur 2022 (13,4% en excluant Boursorama).

2.3.3 BANQUE DE DÉTAIL ET SERVICES FINANCIERS INTERNATIONAUX

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	9 122	8 117	12,4%	17,9%*
Frais de gestion	(4 334)	(4 203)	3,1%	10,0%*
Résultat brut d'exploitation	4 788	3 914	22,3%	26,0%*
Coût net du risque	(705)	(504)	39,9%	7,6%*
Résultat d'exploitation	4 083	3 410	19,7%	29,9%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	1	0	n/s	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	18	-38,9%	-36,8%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(996)	(840)	18,6%	26,7%*
Résultat net	3 099	2 588	19,7%	29,1%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	723	506	42,9%	42,2%*
Résultat net part du Groupe	2 376	2 082	14,1%	25,6%*
Coefficient d'exploitation	47,5%	51,8%		
Fonds propres moyens	10 619	10 246		
RONE	22,4%	20,3%		

En 2022, les revenus s'élevèrent à 9 122 millions d'euros, en hausse de +17,9%* (+12,4%) par rapport à 2021.

Les frais de gestion sont de 4 334 millions d'euros en hausse de +10,0%* (+3,1%) par rapport à 2021. Le coefficient d'exploitation s'établit à 47,5% en 2022.

Le coût du risque est de 52 points de base en 2022 (soit 705 millions d'euros) ; il était de 38 points de base en 2021.

Le résultat net part du groupe s'élève à 2 376 millions d'euros en 2022 (+25,6%*, +14,1% par rapport à 2021) et la rentabilité sous-jacente ressort à un niveau élevé de 22,4% en 2022, par rapport à 20,3% en 2021.

Banque de détail à l'International

(En M EUR)

	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	5 153	5 000	3,1%	11,5%*
Frais de gestion	(2 794)	(2 914)	-4,1%	5,9%*
Résultat brut d'exploitation	2 359	2 086	13,1%	18,8%*
Coût net du risque	(637)	(429)	48,5%	11,7%*
Résultat d'exploitation	1 722	1 657	3,9%	21,7%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	1	0	n/s	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	11	18	-38,9%	-36,9%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(441)	(405)	8,9%	23,5%*
Résultat net	1 293	1 270	1,8%	20,0%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	453	334	35,6%	34,7%*
Résultat net part du Groupe	840	936	-10,3%	13,2%*
Coefficient d'exploitation	54,2%	58,3%		
Fonds propres moyens	5 562	5 750		

Dans la Banque de détail à l'International, les encours de crédits affichent une bonne dynamique à 88,2 milliards d'euros, en hausse de +5,6%* sur l'année 2022. Les encours de dépôts s'établissent à 78,5 milliards d'euros, en légère progression de +1,4%* par rapport à 2021.

Sur le périmètre Europe, les encours de crédits sont en hausse de +4,9%* par rapport à 2021 à 63,8 milliards d'euros, tirés par une bonne dynamique sur le segment entreprise en République tchèque (+11,0%* par rapport à 2021). Les encours des dépôts sont stables* à 51,6 milliards d'euros. La bonne dynamique en Roumanie (+8,3%* par rapport à 2021) compense le ralentissement en République tchèque, du fait notamment d'un transfert d'une partie des dépôts en faveur de l'épargne financière.

En Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer sur l'année, les encours de crédits et de dépôts affichent une solide dynamique, en hausse respectivement de +7,5%* et +5,6%* par rapport à 2021.

Le produit net bancaire sur l'année s'élève à 5 153 millions d'euros, en hausse de +11,5%* par rapport à 2021.

Les revenus en Europe augmentent de +13,5%* par rapport à 2021, tirés par une forte croissance des marges d'intérêts (+15,7%*), notamment en République tchèque (+33,6%*) et en Roumanie (17,5%*). Ces géographies bénéficient d'une progression des volumes et d'un environnement de taux élevés.

L'ensemble des régions en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer affichent une progression des revenus de +8,7%* par rapport à 2021, portée par la marge d'intérêts (+5,0%*) et les commissions (+11,2%*).

La hausse des coûts reste contenue sur l'année à +5,9%* par rapport à 2021, malgré le contexte inflationniste.

Assurances

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	1 012	963	5,1%	6,5%*
Frais de gestion	(391)	(373)	4,8%	7,2%*
Résultat brut d'exploitation	621	590	5,3%	6,1%*
Coût net du risque	0	0	n/s	n/s
Résultat d'exploitation	621	590	5,3%	6,1%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	0	n/s	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	(1)	100,0%	100,0%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(161)	(165)	-2,4%	-1,7%*
Résultat net	460	424	8,5%	9,1%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	3	3	0,0%	-15,3%*
Résultat net part du Groupe	457	421	8,6%	9,3%*
Coefficient d'exploitation	38,6%	38,7%		
Fonds propres moyens	2 118	2 032		

Dans l'activité Assurance, les encours d'épargne à 131,6 milliards d'euros sont résiliants sur 2022, malgré des conditions de marché défavorables. Ils bénéficient d'une part d'unités de compte toujours élevée à 36%. La collecte brute de l'activité d'assurance vie-épargne s'établit à 12 754 millions d'euros cette année dont 42% en unité de compte en 2022. L'activité Protection affiche une croissance de +5,8%* par rapport à 2021 avec une bonne dynamique pour les primes dommages en progression de +8,0%* et dans une moindre mesure une augmentation des primes prévoyances de +4,1%*.

L'activité Assurance extériorise une croissance du produit net bancaire de +6,5%* à 1 012 millions d'euros par rapport à 2021 grâce à la progression des activités d'épargne et de protection.

Dans l'activité Assurance, les frais de gestion augmentent de +7,2%* par rapport à 2021 avec un coefficient d'exploitation de 38,6%.

Services Financiers

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	2 957	2 154	37,3%	35,8%*
Frais de gestion	(1 149)	(916)	25,4%	22,1%*
Résultat brut d'exploitation	1 808	1 238	46,0%	46,1%*
Coût net du risque	(68)	(75)	-9,3%	-13,1%*
Résultat d'exploitation	1 740	1 163	49,6%	49,9%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	0	n/s	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	1	-100,0%	-100,0%*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(394)	(270)	45,9%	46,1%*
Résultat net	1 346	894	50,6%	51,0%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	267	169	58,0%	58,5%*
Résultat net part du Groupe	1 079	725	48,8%	49,3%*
Coefficient d'exploitation	38,9%	42,5%		
Fonds propres moyens	2 909	2 444		

Les Services Financiers affichent également une très bonne dynamique. Le métier de location longue durée et de gestion de flottes de véhicules affiche une croissance de +3,1% par rapport à fin 2021 et le nombre de contrats s'établit à 1,8 million, excluant les contrats liés à la Russie, à la Biélorussie et aux remédiations en accord avec les autorités antitrust (Portugal, Irlande et Norvège, à l'exception de NF Fleet Norvège). Les encours des activités de financement de biens d'équipement professionnels sont en légère hausse de +2,2% par rapport à fin décembre 2021, à 15 milliards d'euros (hors affacturage). Sur l'année, le produit net bancaire d'ALD est en hausse de +43%* par

rapport à 2021 porté par une dynamique commerciale positive et les résultats des ventes de véhicules d'occasion (2 846 euros en moyenne par unité en 2022).

En 2022, le produit net bancaire des Services Financiers ressort à 2 957 millions d'euros, en hausse de +35,8%* par rapport à 2021.

Dans les Services Financiers, les frais de gestion progressent de +22,1%* par rapport à 2021. Cette augmentation résulte notamment de la comptabilisation des charges liées à la préparation de l'acquisition de Leaseplan.

2.3.4 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE ET SOLUTIONS INVESTISSEURS

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	10 082	8 818	14,3%	12,9%*
Frais de gestion	(6 634)	(6 250)	6,1%	6,2%*
Résultat brut d'exploitation	3 448	2 568	34,3%	28,8%*
Coût net du risque	(421)	(65)	x 6,5	x 6,1*
Résultat d'exploitation	3 027	2 503	20,9%	16,0%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	6	4	50,0%	50,0%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6	(9)	n/s	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s
Impôts sur les bénéfices	(576)	(452)	27,4%	20,9%*
Résultat net	2 463	2 046	20,4%	15,8%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	36	28	28,6%	25,2%*
Résultat net part du Groupe	2 427	2 018	20,3%	15,6%*
Coefficient d'exploitation	65,8%	70,9%		
Fonds propres moyens	14 916	14 055		
RONE	16,3%	14,4%		

Sur l'année, la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche des revenus record⁽¹⁾ en hausse de +14,3% par rapport à 2021, à 10 082 millions d'euros, portés par une très bonne dynamique sur tous les métiers. Cette bonne performance financière résulte d'une très bonne exécution créatrice de valeur durable du plan stratégique présenté en mai 2021.

Sur l'année, les frais de gestion ressortent à 6 634 millions d'euros, en hausse de +6,1% par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par un effet change négatif lié à la hausse du dollar et par l'augmentation des charges d'IFRIC 21. Hors contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU), ils sont en progression de +2,8% par rapport à 2021. En cohérence avec le fort effet de ciseaux positif, le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU est en forte amélioration à 59,6% (contre 66,3% en 2021).

Sur l'année, le coût du risque s'inscrit à 23 points de base, soit 421 millions d'euros.

Sur l'année, le résultat net part du Groupe ressort à 2 427 millions d'euros, en forte hausse de +20,3%.

La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs affiche une forte rentabilité normative sous-jacente à 16,3% sur l'année (19,5% retraité de l'impact de la contribution au Fonds de Résolution Unique).

(1) À modèle économique comparable dans le régime réglementaire d'après grande crise financière mondiale (GFC).

Activités de Marché et Services aux Investisseurs

(En M EUR)	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	6 708	5 650	18,7%	14,1%*
Frais de gestion	(4 705)	(4 301)	9,4%	5,9%*
Résultat brut d'exploitation	2 003	1 349	48,5%	39,4%*
Coût net du risque	5	(2)	n/s	n/s*
Résultat d'exploitation	2 008	1 347	49,1%	39,9%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	6	4	50,0%	50,0%*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	(8)	n/s	n/s*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s*
Impôts sur les bénéfices	(458)	(284)	61,3%	50,5%*
Résultat net	1 559	1 059	47,2%	38,4%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	35	27	29,6%	26,1%*
Résultat net part du Groupe	1 524	1 032	47,7%	38,7%*
Coefficient d'exploitation	70,1%	76,1%		
Fonds propres moyens	7 990	7 993		

Dans les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, le produit net bancaire s'établit à 6 708 millions d'euros sur 2022, +18,7% par rapport à 2021.

Les Activités de Marché ont enregistré une année record⁽¹⁾ à 5 859 millions d'euros, en hausse de +17,1% par rapport à 2021, bénéficiant d'une activité commerciale dynamique dans un environnement toujours volatil, en particulier sur les taux.

Les activités Actions enregistrent leur meilleure année⁽¹⁾ à 3 294 millions d'euros en 2022, en hausse de +4,7% par rapport à 2021. Sur le trimestre, les revenus sont en baisse de -11,5% en comparaison d'un quatrième trimestre 2021 très élevé.

Dans un contexte de forte volatilité sur les taux, les activités Taux, Crédit et Change affichent une année record⁽¹⁾ avec des revenus de 2 565 millions d'euros, en progression de +38,2% par rapport à 2021.

Les revenus du Métier Titres affichent une progression de +31,2% sur l'année, à 849 millions d'euros, incluant en 2022 un total de 168 millions d'euros liés à une réévaluation de notre participation dans Euroclear.

Les actifs en conservation et les actifs administrés du Métier Titres s'élèvent respectivement à 4 257 milliards d'euros et 580 milliards d'euros.

(1) À modèle économique comparable dans le régime réglementaire d'après grande crise financière mondiale (GFC).

Financement et Conseil

(En M EUR)

	2022	2021	Variation	
Produit net bancaire	3 374	2 929	15,2%	10,7%*
Frais de gestion	(1 929)	(1 765)	9,3%	6,9%*
Résultat brut d'exploitation	1 445	1 164	24,1%	16,4%*
Coût net du risque	(426)	(63)	x 6,8	x 6,4*
Résultat d'exploitation	1 019	1 101	-7,4%	-13,3%*
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	0	n/s	n/s*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3	(1)	n/s	n/s*
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n/s	n/s*
Impôts sur les bénéfices	(118)	(155)	-23,9%	-31,4%*
Résultat net	904	945	-4,3%	-9,8%*
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	1	1	0,0%	0,0%
Résultat net part du Groupe	903	944	-4,3%	-9,8%*
Coefficient d'exploitation	57,2%	60,3%		
Fonds propres moyens	6 917	5 971		

Les Activités de Financement et Conseil affichent également une excellente performance avec des revenus annuels record à 3 374 millions d'euros, en hausse de +15,2% par rapport à 2021.

Le métier Global Banking & Advisory, en progression de +9,3% sur l'année 2022, a continué à profiter des bonnes dynamiques du marché dans les activités de financement d'actifs et celles liées aux Ressources Naturelles. La plateforme *Asset-Backed Products* affiche également une bonne performance sur l'année. A contrario, les activités de banque

d'investissement ont été impactées négativement par les conditions de marché et la baisse des volumes.

Le métier Global Transaction et Payment Services a enregistré une performance historique avec une croissance des revenus de +44,7% sur l'année 2022, grâce à une très bonne performance dans toutes les activités, qui bénéficient à la fois de la hausse des taux et d'une excellente performance commerciale.

2.3.5 HORS PÔLES

(En M EUR)	2022	2021	Variation
Produit net bancaire	16	374	-95,7%
<i>Produit net bancaire sous-jacent</i>	16	257	-93,8%
Frais de gestion	(1 189)	(889)	33,7%
<i>Frais de gestion sous-jacents</i>	(550)	(510)	+7,8%
Résultat brut d'exploitation	(1 173)	(515)	n/s
<i>Résultat brut d'exploitation sous-jacent</i>	<i>(534)</i>	<i>(253)</i>	<i>n/s</i>
Coût net du risque	(38)	(6)	x 6,3
Résultat d'exploitation	(1 211)	(521)	n/s
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	0	1	n/s
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3 364)	603	n/s
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	0	(114)	n/s
Impôts sur les bénéfices	516	187	x 2,8
Résultat net	(4 059)	156	n/s
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>171</i>	<i>165</i>	<i>3,6%</i>
Résultat net part du Groupe	(4 230)	(9)	n/s
<i>Résultat net part du Groupe sous-jacent</i>	<i>(633)</i>	<i>(386)</i>	<i>n/s</i>

Le Hors Pôles inclut :

- la gestion immobilière du siège social du Groupe ;
- le portefeuille de participations du Groupe ;
- les fonctions de centrale financière du Groupe ;
- certains coûts relatifs aux projets transversaux et certains coûts engagés par le Groupe et non refacturés aux métiers.

Le produit net bancaire du Hors Pôles s'élève à +16 millions d'euros en 2022 contre +374 millions d'euros en 2021. Il incorpore notamment la variation de valeur négative d'instruments financiers correspondant à la couverture des titres des filiales du Groupe, tandis qu'à l'inverse le produit net bancaire du hors pôle intégrait en 2021 la réévaluation positive d'un actif pour 117 millions d'euros.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 189 millions d'euros en 2022 contre 889 millions d'euros en 2021. Ils intègrent les charges de transformation du Groupe pour un montant total de 639 millions d'euros qui porte sur les

activités de Banque de détail en France (370 millions d'euros), de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (117 millions d'euros) et du Hors Pôles (152 millions d'euros).

Le résultat brut d'exploitation s'élève à -1 173 millions d'euros en 2022 contre -515 millions d'euros en 2021.

Le poste « gains ou pertes nets sur autres actifs » s'élève à -3 364 millions d'euros en 2022 contre 603 millions d'euros en 2021.

Il intègre notamment la perte comptable de -3,3 milliards d'euros liée à la cession de Rosbank et des activités d'assurance en Russie enregistrée au S1-22.

Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles s'élève à -4 230 millions d'euros en 2022 contre -9 millions d'euros en 2021. Le résultat net part du Groupe du Hors-Pôles en sous-jacent ressort à -633 millions d'euros en 2022 contre -386 millions d'euros en 2021.

2.3.6 DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES, INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Cadre applicable

Les éléments financiers présentés au titre de l'année 2022 ont été examinés par le Conseil d'administration en date du 7 février 2023 et ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Allocation des fonds propres normatifs

En 2022, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (11% de leurs encours pondérés, complétés par la consommation de fonds propres *Common Equity Tier 1* qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les trois piliers d'activités du Groupe (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise. En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors Pôles, à ce même taux.

Par ailleurs, les plus- et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activités correspondent aux éléments rapportés dans la Note 8.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 (cf. p.509 à 510) et comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure du Groupe, ceux-ci étant par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation rapporte les frais de gestion au produit net bancaire d'une activité. Cet indicateur donne une mesure de l'efficacité d'un dispositif (voir glossaire).

Ajustement IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 corrige le résultat des charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total. Il consiste à lisser la charge ainsi constatée sur l'exercice afin de donner une idée plus économique des coûts réellement imputables à l'activité sur la période analysée. En effet, l'application de la norme IFRIC 21 conduit à enregistrer en une seule fois, au titre de la période du fait générateur, l'intégralité de la charge qui aurait été répartie sur sa durée d'utilisation dans le référentiel antérieur. Les contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU) font partie des charges ajustées d'IFRIC 21, elles comprennent les contributions aux fonds de résolution nationaux au sein de l'UE.

Indicateurs sous-jacents

Le Groupe peut être conduit à présenter des indicateurs sous-jacents afin de faciliter la compréhension de sa performance réelle.

Le passage des données publiées aux données sous-jacentes est obtenu en retraitant des données publiées les éléments exceptionnels et l'ajustement IFRIC 21.

Par ailleurs, le Groupe retraite des revenus et résultats du pilier de Banque de détail en France les dotations ou reprises aux provisions

PEL/CEL. Cet ajustement permet de mieux identifier les revenus et résultats relatifs à l'activité du pilier, en excluant la part volatile liée aux engagements propres à l'épargne réglementée.

La réconciliation permettant de passer des données comptables publiées aux données sous-jacentes est exposée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	2022	2021	Variation
Produit Net Bancaire	28 059	25 798	+8,8%
Gain de réévaluation	-	(117)	
Produit Net Bancaire sous-jacent	28,059	25 681	+9,3%
Frais de gestion⁽¹⁾	(18 630)	(17 590)	+5,9%
Charges de transformation ⁽²⁾⁽³⁾	639	379	
Frais de gestion sous-jacents	(17 991)	(17 211)	+4,5%
Charge nette du risque	(1 647)	(700)	x 2,4
Gains ou pertes sur autres actifs	(3 290)	635	n/s
Retraitements y compris la cession des activités en Russie en 2022 et la cession des activités de Lyxor en 2021	3 357	(624)	
Gains ou pertes sur autres actifs sous-jacents	67	11	n/s
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	15	6	x 2,5
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	(114)	n/s
Perte de valeur sur écart d'acquisition	-	114	
Dépréciation des écarts d'acquisition sous-jacents	-	0	n/s
Charge fiscale	(1 560)	(1 697)	-8,1%
Reconnaissance des impôts différés actifs	-	(130)	
Autres impacts	(386)	1	
Charge fiscale sous-jacente	(1 946)	(1 826)	+6,6%
Résultat net part du Groupe	2,018	5 641	-64,2%
Effet en résultat net part du Groupe des retraitements mentionnés	3 598	(377)	
Résultat net part du Groupe sous-jacent	5 616	5 264	+6,7%

(1) Correspond à la somme des postes suivants dans les états financiers : frais de personnel + autres frais administratifs + dotations aux amortissement et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(2) 2022 : Banque de détail en France (370 millions d'euros), Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (117 millions d'euros) et Hors pôles (152 millions d'euros).

(3) 2021 : Banque de détail en France (194 millions d'euros), Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (99 millions d'euros) et Hors pôles (86 millions d'euros).

Coût du risque

Le coût net du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice. Les dotations aux dépréciations et provisions concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût net du risque commercial exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle

nette aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture. Cet indicateur permet d'apprécier le niveau de risque de chacun des piliers en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux, y compris locations simples. Les éléments déterminants de ce calcul sont indiqués dans les tableaux ci-après.

	2022	2021	
Banque de détail en France	Coût net du risque (en M EUR)	483	125
	Encours bruts de crédits (en M EUR)	246 249	235 220
	Coût du risque en pb	20	5
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Coût net du risque (en M EUR)	705	504
	Encours bruts de crédits (en M EUR)	135 743	133 321
	Coût du risque en pb	52	38
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Coût net du risque (en M EUR)	421	65
	Encours bruts de crédits (en M EUR)	182 110	148 426
	Coût du risque en pb	23	4
Groupe Société Générale	Coût net du risque (en M EUR)	1 647	700
	Encours bruts de crédits (zn M EUR)	579 513	530 801
	Coût du risque en pb	28	13

Encours douteux et taux de couverture

Les « encours douteux » correspondent aux encours en défaut au sens de la réglementation.

Le taux d'encours douteux rapporte les encours douteux inscrits au bilan aux encours bruts de crédit comptables.

Le taux de couverture des encours douteux est déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation, sans tenir compte des éventuelles garanties apportées. Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »).

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus- et moins-values dégagées sur des cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs reconnus immédiatement en résultat lors de la prise de contrôle d'une entité et les écarts de réévaluation de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe dans une entité dont il a pris le contrôle au cours de l'exercice.

Impôts sur les bénéfices

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée.

Les impôts sur les bénéfices sont affectés à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature de leurs revenus. La différence entre l'impôt des sociétés consolidées du Groupe et la somme des impôts normatifs des piliers est affectée au Hors Pôles.

ROE, ROTE

Le ROE et le ROTE du Groupe sont calculés sur la base des fonds propres moyens, c'est-à-dire des Capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS.

En excluant :

- les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en Capitaux propres hors réserves de conversion ;
- les titres super-subordonnés (« TSS ») ;
- les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en Capitaux propres.

En déduisant :

- les intérêts à verser aux porteurs des TSS et aux porteurs des TSDI reclassés ;
- une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires.

Pour le ROTE, sont exclus de manière additionnelle :

- les écarts d'acquisition nets moyens à l'actif, les écarts d'acquisition moyens sous-jacents aux participations dans les entreprises mises en équivalence ;
- les immobilisations incorporelles moyennes nettes.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe en déduisant les intérêts à verser aux porteurs de titres super-subordonnés sur la période, depuis 2006, aux porteurs des TSS et TSDI reclassés.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROTE est déterminé sur la base du Résultat net part du Groupe hors dépréciation des écarts d'acquisition, en réintégrant les intérêts sur les TSS sur la période (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSS) et les intérêts sur les TSDI (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSDI).

RONE

Le RONE (*Return on Normative Equity*) détermine le rendement sur Capitaux propres normatifs moyens alloués aux métiers du Groupe (cf. supra, allocation de capital). Le principe d'allocation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 consiste à allouer à chacun des métiers des Capitaux propres normatifs correspondant à 11% des encours pondérés des métiers.

Les éléments déterminants du calcul de ces ratios sont présentés dans les tableaux ci-après.

(En M EUR, fin de période)	2022	2021
Capitaux propres part du Groupe*	66 451	65 067
Titres super-subordonnés (TSS)	(10 017)	(8 003)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-	-
Intérêts sur TSS et TSDI, amortissements des primes d'émission ⁽¹⁾	(24)	20
Gains et pertes latents enregistrés en capitaux propres, hors réserves de conversion	1 279	(489)
Provision pour distribution ⁽²⁾	(1 803)	(2 286)
Fonds propres ROE fin de période	55 886	54 310
Fonds propres ROE moyens*	55 164	52 634
Écarts d'acquisition moyens	(3 650)	(3 890)
Immobilisations incorporelles moyennes	(2 760)	(2 584)
Fonds propres ROTE moyens*	48 754	46 160
Résultat net Part du Groupe	2 018	5 641
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(596)	(590)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	3	337
Résultat net Part du Groupe corrigé	1 425	5 388
Fonds propres ROTE moyens*	48 754	46 160
ROTE	2,9%	11,7%
Résultat net Part du Groupe sous-jacent	5 616	5264
Intérêts à verser sur TSS & TSDI, intérêts versés aux porteurs de TSS & TSDI, amortissements des primes d'émission	(596)	(590)
Annulation des dépréciations d'écarts d'acquisitions	3	-
Résultat net Part du Groupe sous-jacent corrigé	5 023	4 674
Fonds propres ROTE moyens (sous-jacent)*	52 302	45 783
ROTE sous-jacent	9,6%	10,2%

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des états financiers consolidés).

(1) Intérêts nets d'impôt, versés ou à verser sur TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission.

(2) Fondé sur la distribution de dividende proposée en 2022, sous réserve des approbations habituelles de l'Assemblée générale et de la BCE.

DÉTERMINATION DU RONE : FONDS PROPRES ALLOUÉS AUX MÉTIERS

(En M EUR)	2022	2021
Banque de détail en France	12 417	12 009
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	10 619	10 246
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	14 916	14 055

Bénéfice net par action

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice net par action, le « Résultat net part du Groupe » de la période est ajusté du montant, net d'effet fiscal, des plus- ou moins-values sur les rachats partiels de titres émis classés en Capitaux propres, des frais de ces instruments de Capitaux propres et des intérêts les rémunérant.

Ce Bénéfice net par action est alors déterminé en rapportant le Résultat net part du Groupe de la période ainsi corrigé au nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- a) les actions de *trading* détenus par le Groupe ; et
- b) les actions en solde du contrat de liquidité.

Le Groupe communique également son Bénéfice net par action sous-jacent, c'est-à-dire corrigé des éléments exceptionnels et de l'ajustement IFRIC 21.

	2022	2021
Actions existantes (moyenne, en milliers de titres)	845 478	853 371
Déductions (en milliers de titres)		
Titres en couverture des plans d'options d'achat et des actions gratuites attribuées aux salariés (moyenne, en milliers de titres)	6 252	3 861
Autres actions d'autodétention et d'autocontrôle (moyenne, en milliers de titres)	16 788	3 249
Nombre de titres retenus pour le calcul du BNPA⁽¹⁾	822 437	846 261
Résultat net part du Groupe (en M EUR)	2 018	5 641
Intérêts sur TSS et TSDI (en M EUR)	(596)	(590)
Résultat net part du Groupe corrigé (en M EUR)	1 422	5 051
BNPA (en EUR)	1,73	5,97
BNPA sous-jacent⁽²⁾ (en EUR)	6,10	5,52

(1) Nombre d'actions pris en compte : nombre moyen d'actions ordinaires sur la période, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe.

(2) Calculé sur la base d'un résultat net part du Groupe sous-jacent.

Actif net, actif net tangible

L'actif net correspond aux Capitaux propres part du Groupe, déduction faite :

- des TSS, des TSDI reclassés ; et
- des intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs de TSDI, mais réintégrant la valeur comptable des actions de trading détenues par le Groupe et des actions en solde du contrat de liquidité.

L'actif net tangible est corrigé des écarts d'acquisition nets à l'actif, des écarts d'acquisition en mise en équivalence et des immobilisations incorporelles.

Pour la détermination de l'actif net par action ou de l'actif net tangible par action, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises en fin de période, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris :

- les actions de trading détenues par le Groupe ; et
- les actions en solde du contrat de liquidité.

Fin de période (En M EUR)	2022	2021
Capitaux propres part du Groupe *	66 451	65 067
Titres Super Subordonnés (TSS)	(10 017)	(8 003)
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)		
Intérêts sur TSS et TSDI, amortissements des primes d'émission ⁽¹⁾	(24)	20
Valeur comptable des actions propres détenues dans le cadre des activités de trading	67	37
Actif Net Comptable *	56 477	57 121
Écarts d'acquisition	(3 652)	(3 624)
Immobilisations incorporelles	(2 882)	(2 733)
Actif Net Tangible *	49 943	50 764
Nombre de titres retenus pour le calcul de l'ANA⁽²⁾	801 147	831 162
Actif Net par Action (ANA) (en EUR)	70,5	68,7
Actif Net Tangible par Action (ANTA) (en EUR)	62,3	61,1

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf. Note 1.7 des états financiers consolidés).

(1) Intérêts nets d'impôt, versés ou à verser sur TSS & TSDI, amortissement des primes d'émission.

(2) En milliers de titres, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre, hors actions propres et d'autocontrôle mais y compris les actions de trading détenues par le Groupe. Conformément à la norme IAS 33, les données historiques par action antérieures à la date de détachement d'un DPS sont retraitées du coefficient d'ajustement correspondant à l'opération.

Fonds propres et ratios prudentiels

Les fonds propres Common Equity Tier 1 du groupe Société Générale sont déterminés conformément aux règles CRR2/CRD5 applicables.

Les ratios de solvabilité non phasés sont présentés *proforma* des résultats courus, nets de dividendes, de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Lorsqu'il est fait référence aux ratios phasés, ceux-ci intègrent les résultats de l'exercice en cours, sauf mention contraire.

Le ratio de levier est déterminé selon les règles CRR2/CRD5 applicables.

2.4 RAPPORT D'ACTIVITÉ EXTRA-FINANCIÈRE

MOTEURS DE LA TRANSFORMATION POSITIVE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Accompagner tous nos clients dans leur transition, avec des solutions innovantes pour répondre à leurs nouveaux besoins :

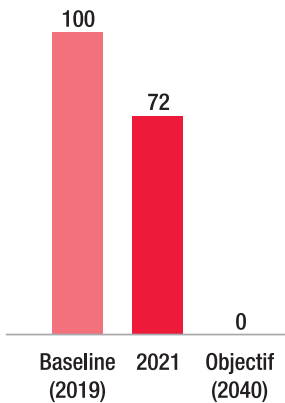
- **renouveler l'accompagnement de la clientèle** : faire face à la complexité de l'environnement en déployant une approche sectorielle et intersectorielle associée à une expertise technique ;
- **mettre en place un écosystème propice à l'innovation** :
 - développement de nouveaux partenariats pour promouvoir l'innovation ;
- **aligner les portefeuilles avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5 °C** :
 - poursuite du projet d'alignement des portefeuilles de crédit :
 - -20% en 2025 vs. 2019 d'exposition au secteur de production de pétrole et gaz,
 - -30% en 2030 vs. 2019 en émissions carbone absolues liées à l'utilisation finale de la production de pétrole et gaz,
 - 125g de CO₂ par kWh (intensité des émissions de CO₂) en 2030 pour le secteur de la production électrique.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

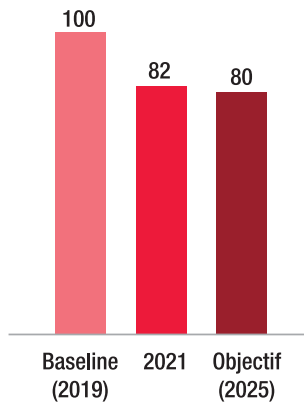
Soutenir les transformations positives, sociétales et économiques sur le plan local :

- **financer les infrastructures** :
 - soutenir le développement de la cohésion des territoires en France,
 - +20% sur les financements structurés en Afrique d'ici 2025 (vs. 2021) ;
- **accompagner les acteurs locaux, PME et entrepreneurs** :
 - nouveau dispositif en France d'accompagnement des PME/ETI dans leur démarche de durabilité,
 - x2 les encours de crédit aux PME africaines d'ici 2025 par rapport à 2020 ;
- **développer une offre sociale et inclusive** :
 - 1^{er} distributeur de Prêts Étudiants BPI France,
 - x2 les encours avec les organisations de microfinance en 2025 en Afrique (vs. 2021) ;
- **être à la pointe de la mobilité durable** :
 - objectif d'un minimum de 30% de véhicules électriques⁽¹⁾ dans les livraisons de voitures neuves d'ici 2025 pour ALD Automotive,
 - ALD move, offre permettant de choisir la mobilité optimale en fonction de ses besoins.

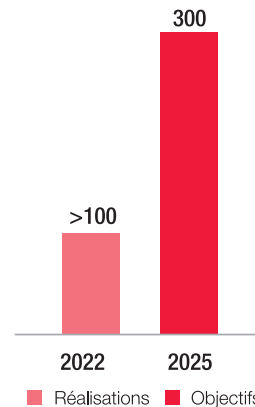
CHARBON THERMIQUE (INDICE BASE 100)



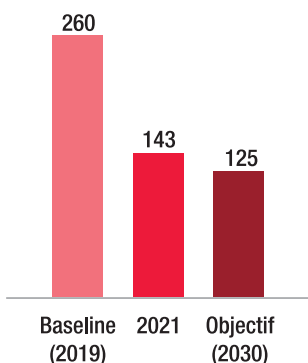
PRODUCTION DE PÉTROLE ET GAZ (INDICE BASE 100)



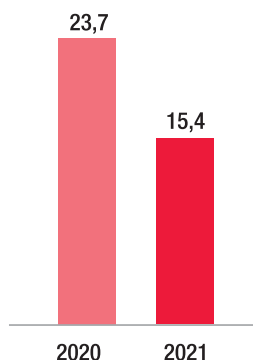
OBJECTIF DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DURABLE (EN MD EUR)



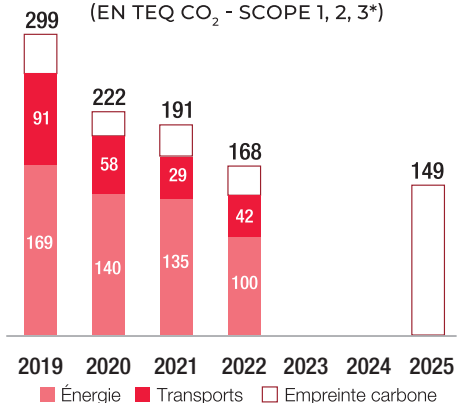
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (Gr DE CO₂ PAR KWH)



TRANSPORT MARITIME (SCORE D'ALIGNEMENT)



EMPREINTE CARBONE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (EN TEQ CO₂ - SCOPE 1, 2, 3*)



* L'empreinte carbone présentée est celle de Société Générale au titre de la conduite de ses activités. Le scope 3 n'inclut donc pas les émissions financées. Les données historiques sont présentées sur base publiée.

BANQUE RESPONSABLE

EMPLOYEUR RESPONSABLE







Offrir un environnement de travail attractif, inclusif et motivant :

- **favoriser l'égalité professionnelle, œuvrer pour la diversité et l'inclusion :**
 - signature de la charte *OneInThreeWomen* contre les violences faites aux femmes,
 - renouvellement de l'Accord triennal 2023-2025 en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en France ;
- **développer les compétences, favoriser l'employabilité et la mobilité :**
 - 0 départ contraint dans le projet de fusion VISION2025,
 - reskilling : +35% de collaborateurs vs. 2021,
 - 89% des salariés ont suivi au moins une formation dans l'année ;
- **attirer et retenir les talents :**
 - lancement de 2 programmes de développement professionnel visant à accélérer la carrière des femmes ;
- **assurer la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs :**
 - signature de l'accord Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) en France,
 - plus de 82 000 télétravailleurs en 2022 (vs. 77 671 en 2021).

CULTURE DE LA RESPONSABILITÉ

Conduire les activités de façon éthique et responsable :

- **intégrer les enjeux ESG au plus haut niveau de gouvernance :**
 - rattachement de la Direction du Développement durable à la Direction générale ;
- **veiller à la conduite des affaires de manière éthique et responsable :**
 - homogénéisation des modalités de pilotage de la démarche Culture et conduite et création d'une documentation normative,
 - mise à jour de l'offre de formation et de sensibilisation ESG du Groupe : 100 modules sur 6 thématiques pour 100% de son personnel,
 - vaste déploiement des ateliers sur la fresque du climat d'ici fin 2024 ;
- **gérer les risques d'origine ESG et respecter les engagements :**
 - membre fondateur de groupes de travail visant à la décarbonation des secteurs de l'aéronautique, de l'aluminium et de l'acier,
 - signataire de l'alliance *Act4Nature* avec la prise de 18 engagements individuels publics,
 - mise à jour de la politique sectorielle Agriculture industrielle et Exploitation forestière.

AGENCES	2020	2021	2022	POSITIONNEMENT
	AA	AAA	AAA	Top 5% des banques mondiales
	68	69	69	Top 1% des entreprises mondiales 2 ^{ème} banque mondiale
	79	80	79	96 ^{ème} percentile des banques mondiales
	C+*	C+	C+	Status « PRIME » Top décile des banques mondiales
	25,9	20,2***	20,1	« Medium Risk » Top 14% des banques mondiales
	B	B	B	

* MSCI ESG Recherche attribue à des entreprises publiques et quelques privées des notations sur une échelle allant de AAA (leader) à CCC (en retard), en fonction de l'exposition aux risques ESG propres à l'industrie et de la capacité à gérer ces risques par rapport à leurs pairs. En savoir plus sur les évaluations MSCI ESG : <https://www.msci.com/documents/1296102/15233886/MSCI-ESG-Ratings-Brochure-cbr-en.pdf/7fb1ae78-6825-63cd-5b84-f4a411171d34>

** Notation en 2020 pour 3 ans.

*** Actualisation en février 2022. Score de 0 à 100 (plus la note est basse, meilleur est le positionnement).

Note : nombre d'entreprises dans le panel de chaque agence : MSCI - 191 banques ; S&P Global CSA - 736 banques ; Sustainalytics - 415 banques ; Moody's ESG - 4 882 entreprises ; ISS ESG - 285 banques.

Société Générale a développé une **approche globale d'intégration de la dimension ESG** dans son offre de produits et services. Au-delà de cette démarche globale, le Groupe a choisi d'orienter ses actions en matière RSE sur deux thématiques majeures : **la transition écologique et le développement des territoires**. En tant que banque historique de l'énergie, le Groupe a fait de la transition énergétique une priorité dans l'accompagnement de ses clients. Acteur majeur du développement de l'économie, Société Générale a choisi le développement durable des territoires comme second axe prioritaire de ses plans d'actions.

Société Générale accompagne ses clients afin de les soutenir vers une transition juste, écologique et inclusive en adéquation avec ses propres engagements. La dimension de durabilité fait partie intégrante de l'offre et **s'adresse à tous les types de clients du Groupe**, non seulement sur les aspects de financement et d'investissement mais aussi dans l'offre de services financiers. Cette offre permet de répondre, partout dans le monde aux attentes croissantes des parties prenantes (clients, entreprises, investisseurs, particuliers) et d'avoir un impact positif sur le développement durable de l'économie et la société.

Afin d'être en mesure de suivre son impact positif et l'accompagnement de ses clients, le Groupe s'est doté depuis plusieurs années d'une norme lui permettant de mesurer la distribution de son offre de financements orientés Finance Durable et à Impact Positif (*Sustainable and Positive Impact Finance* – SPIF – voir Glossaire, page 689) dédiés au financement de l'économie et des entreprises, et d'une gamme de produits d'Investissements Durables et Positifs (*Sustainable and Positive Investments* – SPI – voir Glossaire, page 689). En lien avec les évolutions du Groupe, les normes SPIF et SPI et les périmètres de collecte ont été revus. Les évolutions sont présentées dans la Note méthodologique page 354.

Au-delà de son engagement auprès de sa clientèle, le Groupe entend être une entreprise financière exemplaire dans la conduite de ses activités. Il souhaite être un employeur responsable et conduire ses activités de façon éthique et responsable.

Afin d'opérer les changements rendus indispensables dans le contexte actuel, le Groupe a initié une démarche, intitulée « Construire ensemble », afin de réinventer ses métiers. Cette approche s'articule autour des trois thématiques suivantes :

- 1. repenser les métiers de la banque** : adapter les missions des équipes afin de développer les solutions nécessaires à l'accompagnement des clients dans leur transition ;
- 2. mettre en œuvre la transformation** : intégrer de manière systématique les enjeux ESG dans toutes les décisions stratégiques, les outils de pilotage et les processus du Groupe et les décliner au niveau des lignes-métiers ;
- 3. renforcer l'expertise par la formation des équipes** : assurer la mise à disposition à l'ensemble du personnel d'une offre de formation ESG.

En appui de cette démarche, un **programme spécifique** a été mis en place dans le but d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de la transformation. Ce programme, intitulé « **ESG by Design** », a pour objectifs principaux de :

- décliner opérationnellement l'ambition RSE du Groupe ;
- renforcer l'intégration des caractéristiques ESG dans les processus existants (par exemple en matière de connaissance du client, d'octroi de crédit, de conception/structuration de nouveaux produits, d'architecture informatique, etc.) ;

- assurer le respect des obligations réglementaires et des engagements volontaires du Groupe en développant les processus et les outils en permettant le pilotage, avec une attention particulière portée sur l'intégration des risques climatiques et environnementaux dans la gestion des risques du Groupe ;
- accroître l'efficacité opérationnelle en industrialisant les rapports ESG et en mettant en place une infrastructure permettant de réduire les délais de production au meilleur coût tout en veillant à la bonne qualité des données ESG.

2.4.1 LES MOTEURS DE LA TRANSFORMATION POSITIVE

La transition écologique et le développement des territoires constituent les deux priorités stratégiques du Groupe pour 2025, en tant que moteurs de son action vis-à-vis des transformations positives de la société. Société Générale structure son action à la fois vers ses clients, pour les accompagner activement dans leur transition, mais aussi au niveau de la conduite de ses propres activités.

En s'appuyant sur le renforcement de son offre de produits, et, après avoir atteint en avance son objectif de contribution à la transition énergétique (157 milliards d'euros à fin 2021 pour un objectif initial de 120 milliards d'euros entre 2019-2023), Société Générale s'est fixé une nouvelle cible de **300 milliards d'euros de contribution en matière de financements durables (SPIF) entre 2022 et 2025**, qui concerne tous les métiers sur les enjeux à la fois environnementaux et sociaux. À fin 2022, le Groupe a contribué pour plus de 100 milliards d'euros, soit un tiers de l'objectif.

2.4.1.1 Accompagner les clients dans leur transition écologique

Devant l'urgence à agir pour faire face au dérèglement climatique et à repenser les modes de consommation et de production, le métier de banquier doit lui aussi s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins de ses clients. Ainsi, le Groupe souhaite intégrer la dimension ESG dès l'analyse des besoins du client. En s'appuyant sur son réseau de start-ups partenaires, Société Générale vise aussi à tisser un écosystème permettant à ses clients de bénéficier des dernières innovations. Enfin, le Groupe a poursuivi le déploiement de son projet d'alignement de ses portefeuilles de crédit avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C.

RENOUVELER L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE

En 2022, Société Générale a poursuivi le développement de solutions durables. Conscient de la multiplicité des défis posés par la transition écologique, le Groupe a choisi de proposer des solutions allant au-delà de l'aspect financier. Leur mise en place nécessite d'adapter le parcours client en intégrant les dimensions ESG dès l'analyse des besoins. Ainsi, la nouvelle offre de conseil à destination de sa clientèle entreprise vise à :

- 1.** les aider à faire face à la complexité de l'environnement en capitalisant sur la participation du Groupe aux initiatives industrielles internationales permettant le développement de nouvelles compétences, déployant une approche à la fois sectorielle et intersectorielle ainsi qu'une expertise technique et utilisant la connaissance de la réglementation afin de leur prodiguer les meilleurs conseils ;

- couvrir leurs besoins d'investissement en développant des offres de conseil en financement mixant les marchés de dettes à l'apport en capital, en interagissant avec les pouvoirs publics pour faciliter la viabilité financière des projets et en permettant l'accès aux investisseurs privés.

Le Groupe favorise le développement des nouveaux champions de la transition écologique et propose de nouvelles offres produits en lien avec le financement de projet à petite échelle et des solutions respectueuses de la biodiversité.

METTRE EN PLACE UN ÉCOSYSTÈME PROPICE À L'INNOVATION

Depuis 2018, le *Global Markets Incubator* aide des start-ups et des entrepreneurs à adapter et implémenter des solutions innovantes dans les marchés de capitaux, tout en renforçant son soutien à l'univers des *Fintechs*. En 2022, pour sa cinquième édition, les startups développant des solutions qui visent à avoir un impact positif ont été invitées à postuler pour intégrer le programme. Les entrepreneurs sélectionnés auront accès aux experts de la banque, allant des marchés de capitaux aux activités de financement et à la banque privée, afin de les aider à atteindre la prochaine étape de leur développement, tout en bénéficiant du soutien du Groupe. Société Générale vise à développer des partenariats forts avec les start-ups sélectionnées, afin de faciliter le progrès rapide et le déploiement de solutions innovantes adaptées aux objectifs de développement durable de ses clients entreprises, institutions financières et investisseurs privés, ainsi qu'à ses propres ambitions en matière de RSE.

Dans le domaine de l'évaluation de la performance RSE, Société Générale a investi dans Impak Finance, une agence de notation d'impact afin d'être en mesure de leur proposer une évaluation de leur actions ESG. En République tchèque, Komerční Banca, filiale du Groupe a, de son côté, fait l'acquisition d'Enviros, une entreprise de conseil ESG en vue d'accompagner le développement de son activité de conseil en matière de transition écologique.

Concernant plus spécifiquement la biodiversité, le Groupe s'est associé à Ecotree afin de développer des offres commerciales dédiées pour promouvoir la reforestation apportant un bénéfice pour la biodiversité. Ces partenariats ont permis au Groupe de proposer cette année un produit d'investissement sur mesure contribuant à la préservation de la biodiversité.

Concernant la mobilité durable, ALD Automotive, filiale de leasing du Groupe, est entré au capital de Skipr. Cette entreprise offre des services de gestion de budget de mobilité aux entreprises qui cherchent à fournir de la flexibilité à leurs employés, leur permettant par exemple d'échanger une voiture de fonction contre un budget de mobilité flexible et durable. L'activité de mobilité et les coûts associés sont suivis *via* une plateforme de gestion centralisée dédiée. Ce nouveau partenariat permettra d'associer une technologie de pointe à une solide expertise en matière de mobilité afin de permettre aux entreprises d'évoluer vers des solutions de mobilité durable plus flexibles, plus efficaces et plus rentables.

Enfin, Société Générale propose aussi des solutions permettant à sa clientèle de particuliers de contribuer au financement de la transition énergétique *via* la plateforme de finance participative de projets d'infrastructures de production d'énergie renouvelable Lumo ou encore d'évaluer et de réduire son empreinte carbone avec Carbo.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES AVEC DES TRAJECTOIRES COMPATIBLES AVEC DES SCÉNARIOS 1,5°C

De plus, en rejoignant en 2021 la *Net-Zero Banking Alliance* de l'UNEP-FI, Société Générale s'est engagé à aligner ses portefeuilles avec la trajectoire requise pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (hausse de la température limitée à 1,5°C), avec des objectifs

2030 (ou plus tôt) et 2050, en traitant en priorité les secteurs les plus émissifs. Au-delà des objectifs précédemment fixés pour les secteurs du **charbon thermique (sortie totale** du secteur en 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde) et du **transport maritime**, le Groupe a révisé à la hausse ses ambitions concernant ses expositions aux secteurs de production du **pétrole et du gaz** ainsi que celles concernant ses financements liés à la production d'électricité. Ainsi, après avoir mis en œuvre des mesures concrètes, dont le retrait des activités *Reserve Based Lending* (prêts garantis par les réserves) *onshore* aux États Unis, le Groupe a relevé sa cible de réduction à **-20% à horizon 2025** (vs. 2019, précédemment fixée à -10% à horizon 2025). De plus, Société Générale s'est fixé une nouvelle cible de **-30% en 2030 vs. 2019 en émissions carbone absolues liées à l'utilisation finale de la production de pétrole et de gaz**. Sur le secteur de la **production d'électricité**, le Groupe a renforcé son objectif en fixant une nouvelle cible d'intensité des émissions de CO₂ de **125 g de CO₂ par kWh en 2030** (vs. le précédent engagement de 163g de CO₂ par kWh en 2030).

En reconnaissance de toutes ses actions, Société Générale a été récompensé à la fois pour son leadership mondial et régional en matière de finance durable (*Outstanding Leadership in Sustainable Finance* par *Global Finance*) et pour sa stratégie en matière de transition énergétique (*Euromoney - World's Best Bank Transition Strategy - 2022*).

2.4.1.2 Contribuer positivement au développement des territoires

Se voulant au plus proche de ses clients, le Groupe souhaite contribuer positivement au développement des territoires. Il soutient les transformations sociétales et économiques sur le plan local, *via* le financement des infrastructures notamment sociales et l'accompagnement des PME et entrepreneurs. *Via* sa filiale de leasing automobile, il souhaite être à la pointe de la transition vers la mobilité durable. Il développe aussi son offre sociale et inclusive, particulièrement en Afrique, continent où Société Générale est historiquement très présent. L'engagement du Groupe en termes de développement durable du continent africain est régulièrement récompensé, notamment par **17 trophées** lors de l'édition 2022 des **African Banking Awards** du magazine EMEA Finance.

FINANCER LES INFRASTRUCTURES

Société Générale entend faire du financement des infrastructures un axe du développement des territoires. Le soutien à des projets dans ce domaine permet un meilleur accès à la santé, à l'éducation ou aux infrastructures numériques et de développer la mobilité durable (transports en commun).

Le Groupe dispose d'une franchise et d'une expertise reconnue dans le développement de la cohésion numérique des territoires, de l'accessibilité aux transports durables, des infrastructures de santé et d'éducation et d'accès aux services publics, tant sur le plan local qu'international. En combinant innovation et agilité, Société Générale propose des solutions de financement répondant aux besoins des différents développeurs, organismes publics et fonds d'infrastructure pour faire face aux changements technologiques, tout en accompagnant les changements d'usage, et aux impératifs de durabilité et de transition énergétique.

En France, par exemple, le Groupe est intervenu sur le financement de 25 projets de fibre optique, auprès de tous les grands opérateurs privés, permettant de connecter 16 millions de foyers et entreprises. Au total, le Groupe a consacré 830 millions d'euros au financement des accès aux infrastructures de télécommunication en 2022 (+20 % vs. 2021).

En Afrique, le Groupe associe les compétences locales (une soixantaine d'experts) avec celles, globales, de Société Générale pour accompagner les grands projets à impact positif sur le continent. Il s'associe avec de grandes banques de développement, des fonds d'investissement et des cabinets d'experts internationaux pour élargir et déployer son offre de services. Dans ce cadre, Société Générale s'est fixé l'objectif d'accroître de **20%** ses engagements en lien avec les **financements structurés** en Afrique entre 2021 et **2025**. À fin 2022, les engagements financiers pris à ce titre sont estimés à 13,8 millions d'euros, en hausse de 12% par rapport à 2021.

Au total, Société Générale a consacré près de 4 milliards d'euros au financement d'infrastructures sociales.

ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX, PME ET ENTREPRENEURS

Le Groupe a choisi de prioriser ses actions autour du soutien local à l'économie par le biais des PME et des entrepreneurs. Ainsi, en France, dans le cadre de la mise en place de sa nouvelle banque de détail, Société Générale a lancé un nouveau dispositif d'accompagnement dédié à ce segment de clientèle, proposant de nouvelles solutions de conseil et de financement en lien avec des partenaires de référence. Ce dispositif s'articule autour :

- d'une offre de crédit dite **prêt environnemental et social** (PES) permettant de financer des projets de développement durable, tant environnementaux que sociaux. La production de PES a atteint, en 2022, 443,5 millions d'euros ;
- d'un **prêt à impact en partenariat avec EcoVadis et Ethifinance** permettant aux entreprises, associations et collectivités territoriales de disposer d'un financement qui intègre un indicateur ESG et un objectif d'évolution de cet indicateur ;
- la mise en place d'une équipe dédiée au **financement de projets photovoltaïques et éoliens** ;
- un **partenariat avec LUMO**, filiale de Société Générale, qui accompagne les clients dans le financement de leurs projets environnementaux et sociaux *via* la structuration d'une collecte de financement participatif ;
- la **mise en relation avec des acteurs référents tels que EcoVadis, Ethifinance ou Carbo** afin d'apporter aux clients du Groupe des services d'expertise en matière de RSE ;
- un dispositif d'accompagnement de proximité en région, reposant sur des référents identifiés.

À l'international, le Groupe s'est fixé l'objectif de **doubler sa production annuelle de crédit en faveur de PME africaines entre 2020 et 2025** (en 2022, cette dernière s'est élevée à 430 millions d'euros).

ÊTRE À LA POINTE DE LA MOBILITÉ DURABLE

ALD Automotive (ALD), filiale de Société Générale, leader en location longue durée de véhicules en Europe, a pour ambition de créer les conditions d'une mobilité durable. Cette dernière ne passe pas uniquement par la technologie des véhicules, mais par une transformation des usages, et appelle une adaptation de l'offre aux nouvelles attentes de la clientèle. Dans le cadre de son plan de développement à horizon 2025, ALD s'est fixé des objectifs précis concernant la part de véhicules électriques⁽¹⁾ dans les livraisons de voitures neuves qui devrait atteindre au minimum 30% d'ici 2025 et 50% d'ici 2030. À fin 2022, cette part se montait à 27%. ALD investit aussi dans de nouvelles solutions de mobilité partagées, à la demande

ou multimodales. À titre d'exemple, ALD Move est une application *Mobility-as-a-service*, qui offre à l'utilisateur la possibilité de gérer un « budget mobilité » lui permettant de choisir la mobilité optimale (voiture, transports en commun, vélo) en fonction des besoins de déplacement.

DÉVELOPPER UNE OFFRE SOCIALE ET INCLUSIVE

Dans le cadre de sa démarche d'inclusion financière, le Groupe accompagne les formes innovantes de développement économique durable qui allient performance environnementale et sociétale, en soutenant le développement des **acteurs de la microfinance**, tant en France, qu'à l'étranger. Soutenant les démarches inclusives, il propose aussi des **offres adaptées à sa clientèle**, quelle qu'elle soit : étudiants, en difficultés ou plus simplement désireuse d'une plus grande autonomie. Enfin, il met à disposition de ses **clients en précarité financière** en France, une offre leur permettant de disposer de services bancaires adaptés à leur situation.

MICROFINANCE

Depuis 2006, le Groupe a choisi de porter son appui à la microfinance à travers un partenariat en France métropolitaine et outremer, avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). Les encours de crédit avec l'ADIE se montaient à 18,2 millions d'euros à fin 2022, vs. 18,3 millions à fin 2021.

En Afrique, dès 2005, face à l'ampleur des besoins et à l'émergence de la microfinance, Société Générale a décidé de soutenir le secteur et de contribuer, par son intermédiaire, à la bancarisation de la population locale ou des TPE-PME n'ayant pas accès à la banque traditionnelle. Le Groupe s'est engagé à **doubler ses encours de crédit aux organismes de microfinance d'ici 2022**. L'objectif est atteint avec un encours de 120 millions d'euros à fin 2022.

OFFRES INCLUSIVES

En France, Société Générale a renouvelé son partenariat avec Bpifrance pour faciliter l'accès au crédit à des étudiants sans revenus ne bénéficiant pas de caution personnelle. En 2022, le Groupe était de nouveau le 1^{er} distributeur de Prêts Étudiants Bpifrance, avec 61 millions d'euros de prêts distribués.

En 2020, le Groupe a lancé une offre inclusive, intitulée Kapsul s'adressant aux clients en quête de plus d'autonomie et qui souhaitent maîtriser leur budget. Accessible en ligne ou en agence, elle permet d'accéder aux services Société Générale dès 2 euros par mois, sans conditions de revenus, ni frais de tenue de compte et de payer partout dans le monde en bénéficiant des assurances et assistance d'une carte VISA Internationale. À fin 2022, 5 622 clients bénéficiaient de cette offre (+9% vs. 2021).

CLIENTÈLE FRAGILE

En France, le Groupe offre des services gratuits, constituant les Services bancaires de base. De plus, moyennant une cotisation mensuelle de 1 euro (et anciennement de trois euros par mois), Générïs est l'offre de banque au quotidien pour aider le client à maîtriser son compte. À fin 2022, 55 355 clients bénéficiaient de l'offre Générïs (vs. 55 831 clients à fin 2021). Société Générale porte une attention particulière à cette clientèle en mettant à sa disposition des outils de simulations financière ainsi que des conseils spécifiques sur la gestion de son budget. Enfin, afin d'assurer le meilleur accompagnement, les Conseils de clientèle reçoivent une formation dédiée.

(1) Véhicule électrique = Véhicule électrique à batterie + Véhicule électrique hybride rechargeable + Véhicule à hydrogène. Objectifs fixés pour les livraisons de véhicules de tourisme neufs pour l'UE + la Norvège + le Royaume-Uni + la Suisse.

MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

Dans le contexte d'inflation, en tant que Banque responsable, le Groupe a décidé de prendre des mesures spécifiques pour accompagner le mieux possible ses clients, avec une attention particulière portée à ceux en situation de fragilité financière et aux étudiants, confrontés depuis la crise sanitaire à de nombreuses difficultés.

Ainsi, le coût de l'offre dédiée aux clients en situation de fragilité sera réduit à 1€/mois (au lieu de 3€ actuellement). En plus d'être le premier distributeur de prêts étudiants garantis par l'État avec Bpifrance, qui permet l'accès au crédit aux étudiants sans caution personnelle ni condition de ressources, Société Générale et Crédit du Nord octroient les prêts étudiants à prix coûtant. Enfin pour tous les clients, le Groupe s'engage à la stabilité globale des tarifs en 2023 sur les services bancaires (cotisation carte, frais de tenue de compte, etc.).

De son côté, Société Générale Assurances a mis en place pour ses assurés, dès 2022, quatre mesures clés sur l'ensemble de sa gamme de produits :

- gel des tarifs des offres d'assurance des emprunteurs liées aux crédits bancaires distribués par les réseaux du groupe Société Générale ;
- gel des tarifs des principales offres de prévoyance individuelle pour permettre à ses clients de protéger leur famille en cas de coups durs ;
- évolution des primes moyennes assurance automobile et habitation en-deçà de l'inflation en 2022 et 2023 ;
- protection des clients fragiles et en particulier des jeunes au travers d'une série de mesures spécifiques : gel du tarif de l'assurance habitation pour les étudiants et réductions pour les jeunes actifs et les enfants d'assuré en assurance automobile.

Parallèlement, Société Générale Assurances s'inscrit pleinement dans la démarche du « pack anti-inflation » présenté au Gouvernement par la profession de l'assurance pour défendre le pouvoir d'achat des jeunes en recherche d'emploi : remise de 100 euros sur le contrat d'assurance automobile des moins de 25 ans et possibilité de rester rattachés au contrat d'assurance santé de leurs parents. Enfin, Société Générale Assurances porte une attention particulière à l'accompagnement de ses clients dans la préparation de leur retraite en appliquant 0% de frais sur versement sur son offre PER individuel Société Générale jusqu'à fin 2022.

2.4.2 ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

Veiller à la qualité de la vie au travail, à la diversité et au développement professionnel des équipes est un facteur essentiel pour encourager l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe et gagner en performance.

Afin d'attirer, recruter et retenir le potentiel humain, Société Générale assure une **gestion adéquate des carrières et des compétences**, en anticipant les évolutions des métiers et les besoins en compétences futures. Dans cet objectif, le Groupe s'appuie sur une **offre de formation variée**, en lien avec les enjeux *business* du Groupe et les compétences clés de demain, pour permettre notamment la montée en compétences de l'ensemble des collaborateurs sur les **enjeux RSE**. En ce sens, 54% des collaborateurs ont participé à une formation RSE depuis 2021.

De plus, Société Générale s'appuie sur une **politique de santé et sécurité commune à l'ensemble du Groupe**, qui vise à offrir les meilleures conditions de santé et de sécurité au travail. De plus, l'engagement du Groupe est renforcé par la signature, en 2022, du **nouvel accord « Qualité de vie et Conditions de Travail »**. Mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans, cet accord s'articule autour de cinq thématiques : l'équilibre des temps de vie (vie professionnelle/vie personnelle), les nouvelles formes de travail (télétravail/travail hybride), le droit d'expression collectif et individuel, la prévention des Risques psychosociaux (RPS) et la charge de travail.

Enfin, en tant qu'employeur responsable, Société Générale soutient des pratiques de traitement équitables et inclusives, levier essentiel de performance et d'innovation. Dans cet objectif, le Groupe s'engage à mettre en place une **politique Diversité et Inclusion forte** en s'appuyant sur une gouvernance dédiée, qui porte notamment l'ambition d'atteindre **30% de femmes dans les instances dirigeantes** à horizon 2023.

2.4.3 ANCRER UNE CULTURE DE LA RESPONSABILITÉ

Société Générale travaille depuis des années à renforcer sa gouvernance, sa culture, articulée autour de ses valeurs, de son Code de conduite et de son *Leadership Model*. Le Groupe a fixé des principes éthiques et veille à ce que chaque employé les respecte au sein de l'entreprise.

Intégrer les enjeux ESG au plus haut niveau de gouvernance

Pour marquer l'importance stratégique de la RSE, le Groupe a fait le choix de rattacher la **Direction du Développement durable** à la **Direction générale depuis le 1^{er} janvier 2022** avec, pour mission, d'accélérer l'intégration de ces enjeux au cœur du développement des métiers et de renforcer l'impact positif de Société Générale.

Veiller à la conduite des affaires de manière éthique et responsable

En 2016, le Conseil d'administration a approuvé le lancement d'un programme Culture & Conduite visant à accompagner la transformation culturelle du Groupe, à garantir le respect des plus hauts standards en matière d'intégrité et à instaurer avec ses parties prenantes une relation durable, bâtie sur la confiance. Depuis 2021, la **démarche Culture & Conduite** est pérennisée et continue d'être un enjeu majeur pour le Groupe.

En 2022, le Groupe a poursuivi l'**homogénéisation des modalités de pilotage** et de suivi cette thématique par son intégration dans la comitologie de contrôle interne des BU/SU et par la **création d'une documentation normative**. Le guide d'évaluation de la conduite et conformité a été mis à jour et la gestion des incidents de conduite et des sanctions disciplinaires a été optimisée. Au-delà de la campagne annuelle de formation obligatoire au Code de conduite, une **formation continue** est désormais assurée auprès des contributeurs clés sur les processus contribuant à la gestion du risque de conduite. Enfin, des **actions de sensibilisation** ont été menées, visant à favoriser un environnement propice aux comportements appropriés, en lien avec les valeurs du Groupe.

De plus, la formation et l'acculturation des équipes aux sujets ESG ont été identifiées comme clés dans le succès de la mise en œuvre de l'ambition RSE du Groupe. L'**offre de formation** a été revue en 2022 afin de mieux accompagner le développement des compétences dans ce domaine. Organisée autour de **six champs de compétences** (fondamentaux ESG, risques et analyse ESG, transition énergétique et écologique, informatique durable, financements sociaux et écologiques et investissements positifs) et disponibles dans différents formats (vidéos, conférences, MOOC, masterclass, etc.), cette offre propose près de **100 modules de formation et de sensibilisation** et s'adresse à tous les collaborateurs du Groupe allant **du niveau débutant à celui d'expert**. En s'appuyant sur cette nouvelle offre, le Groupe s'est engagé à mettre des **formations ESG à disposition de 100% de son personnel** et à réaliser un **vaste déploiement des ateliers sur la fresque du climat, d'ici la fin de 2024**. A fin 2022, plus de 65% du personnel a réalisé une formation ESG et 7 500 personnes avaient participé à l'atelier Fresque du climat.

Gérer les risques d'origine ESG et respecter les engagements en termes de droits humains, de climat et de biodiversité

Le Groupe est soucieux de respecter ses engagements et de les piloter en toute transparence. Il contribue notamment à la fixation de standards et de méthodologies pour les institutions financières qui amélioreront la fixation et le suivi de cibles en lien avec ses engagements, notamment en matière d'alignement des portefeuilles de crédit conformément aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Ainsi, **Société Générale est à l'origine ou participe à des initiatives transversales mondiales** et a rejoint différents groupes de travail et coalitions en 2022 en vue d'être en mesure de développer des méthodologies communes et de poursuivre la fixation de ses objectifs en lien avec la décarbonation de ses portefeuilles de crédit. Concernant le secteur de l'**aéronautique**, Société Générale a rejoint l'**Aviation Climate-Aligned Finance (CAF) Working Group** (<https://rmi.org/press-release/banks-chart-flight-path-to-decarbonize-aviation/>) en tant que membre fondateur, aux côtés de cinq autres grandes banques de financement de l'industrie aéronautique. Elles définiront une méthodologie et des objectifs communs d'ici la fin de l'année 2022 afin d'accélérer la décarbonation du secteur. Afin de définir la manière dont les prêteurs peuvent soutenir la décarbonation du secteur de l'**aluminium**, qui représente 2% des émissions de réchauffement de la planète par an, le Groupe a rejoint, en tant que membre fondateur, l'**Aluminum Climate-Aligned Finance Working Group**, aux côtés des principales institutions financières du financement du secteur de l'aluminium, s'associant au **RMI's Center for Climate-Aligned Finance** pour aider à décarboniser le secteur de l'aluminium. Ce groupe de travail créera un cadre collectif de financement aligné sur le climat (CAF). En rejoignant le cadre CAF, les institutions financières participantes évalueront dans quelle mesure les émissions associées à leurs portefeuilles d'aluminium sont conformes aux objectifs climatiques de 1,5°C – et ce, conformément aux directives établies par la Net-Zero Banking Alliance, définie par les Nations Unies. Enfin, sur le secteur de l'**acier**, le Groupe a signé les **Sustainable STEEL Principles** (SSP, disponibles sous

<https://steelprinciples.org/>), premier accord de financement aligné sur le climat de l'industrie de l'acier. Les SSP sont une solution pour mesurer et rendre public l'alignement des portefeuilles de prêts à l'industrie de l'acier à l'objectif 1,5°C.

En parallèle de ses engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique, Société Générale s'engage aussi, aux côtés de ses clients, en faveur de la biodiversité. Ainsi, le Groupe participe activement à des coalitions et à des groupes de travail visant à développer des standards et des méthodologies communes. En tant que signataire de l'alliance Act4Nature (<http://www.act4nature.com/>), Société Générale a pris 18 engagements en faveur de la biodiversité concernant la gestion des risques (politiques sectorielles, exclusions, zones protégées), les relations avec les clients, les partenariats (évaluation, dialogue, innovation, participation active aux initiatives internationales de cadre partagé) ainsi que le fonctionnement propre du Groupe (gouvernance, formation, achats responsables). Société Générale participe également à trois groupements internationaux de référence dans le domaine de la biodiversité :

- la **Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)**, initiative internationale, travaille à l'élaboration d'un cadre de gestion et de **Reporting** des risques liés à la nature permettant aux organisations (dont les institutions financières) d'identifier et d'évaluer ces risques pour agir en conséquence ;
- le **Science-Based Targets Network (SBTN)**, est un réseau mondial qui vise à équiper les entreprises de moyens basés sur la science pour gérer leurs impacts et leurs dépendances vis-à-vis de la nature sur l'ensemble de leur chaîne de valeur ;
- le **Finance for biodiversity Pledge**, a été initié par un groupe de 26 institutions financières afin de sensibiliser et de s'engager à protéger et restaurer la biodiversité *via* leurs activités.

De plus, la **Politique sectorielle Agriculture industrielle et Exploitation forestière** a fait l'objet d'une revue en 2022 afin de renforcer le cadre de gestion et y intégrer des éléments concernant la déforestation (voir chapitre 5 page 316).

2.4.4 CONDUIRE LES ACTIVITÉS DE MANIÈRE RESPONSABLE

Société Générale réduit depuis plusieurs années son empreinte carbone. Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à réduire de 50% ses propres émissions carbone entre 2019 et 2030, en agissant sur l'énergie requise pour ses locaux, l'informatique, les déplacements aériens et son parc automobile. A fin 2022, le groupe est bien avancé sur la trajectoire avec une réduction de 35% par rapport à 2019. De plus, le Groupe a pris part au plan de sobriété énergétique demandé par le gouvernement français avec un objectif de baisse de 10% de sa consommation d'énergie (gaz, électricité, carburant) d'ici à 2024 par rapport à 2019 et a signé la charte d'engagements EcoWatt élaborée par RTE* et l'ADEME* qui vise une meilleure consommation d'électricité et une réduction des risques de coupure d'électricité en France.

Afin d'accélérer la réalisation de son objectif, le Groupe s'appuie sur un dispositif de taxe carbone interne permettant de récompenser les meilleures pratiques en matière de sobriété énergétique. Ce dispositif collecte la taxe carbone interne (d'un montant de 25 euros/tonne de CO₂ pour l'année 2022) auprès des entités du Groupe et redistribue une partie de ce montant lors du Prix Efficacité énergétique & Environnement. L'édition 2022 a ainsi permis de réaliser une économie de 1 million d'euros, et de 4 300 tonnes de CO₂.

Enfin, en novembre 2021, le Groupe s'est engagé à bannir les plastiques à usage unique dans l'environnement de travail des collaborateurs d'ici 2025, et plus rapidement si possible en fonction des pays.

La filière Achats de Société Générale est un acteur important de la stratégie RSE du Groupe, portant ses valeurs et œuvrant au respect de ses engagements en matière environnementale et sociale. Les pratiques d'achats du Groupe se sont enrichies, au cours des années, afin de prendre en compte systématiquement les aspects environnementaux et sociaux dans les processus achats. Le Médiateur des Entreprises et le Conseil National des Achats (CNA) a décidé, à l'unanimité, début 2022 de renouveler pour trois ans l'attribution du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) à Société Générale.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de son dispositif de gestion des risques d'origine E&S, deux audits RSE fournisseurs ont été réalisés par un tiers indépendant sur une catégorie à risque E&S moyennement élevé. De nouveaux audits RSE fournisseurs seront réalisés en 2023 sur deux nouvelles catégories. La Direction des Achats a également travaillé au renforcement du processus d'identification des controverses E&S des fournisseurs du Groupe grâce notamment à la mise sous surveillance dans un outil dédié d'identification et d'analyse de controverses E&S, d'environ 600 fournisseurs « ciblés » (c'est-à-dire fournisseurs représentant un volume d'achat important au niveau Groupe ou porteur de la marque) et/ou présentant un risque E&S moyennement élevé ou élevé sur le périmètre France et un risque E&S élevé sur le périmètre de sa Filiale à l'international.

Au-delà de sa gestion des risques d'origine E&S chez ses fournisseurs, le Groupe entend aussi développer de manière volontaire sa politique d'achats à impacts positifs. Ainsi, Société Générale a reçu le Trophée de la Démarche RSE qui récompense sa politique environnementale et sociale auprès de ses fournisseurs, lors de l'Université de rentrée de l'association Pacte PME organisée le 30 septembre 2022. Enfin, sur la période 2021-2023, le Groupe s'est fixé comme objectif en France, d'augmenter le montant de ses dépenses réalisées auprès de structures de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) pour atteindre 14 millions d'euros par an. À fin 2022, le montant des dépenses dans ce domaine s'élevait à 13,6 millions d'euros.

L'engagement de Société Générale en matière de développement durable est **reconnu par les agences de notation**. Société Générale s'est de nouveau distingué en 2022 dans les trois dimensions de l'Environnement, du Social et de la Gouvernance auprès de l'ensemble des agences de notations, démontrant ainsi la qualité de son engagement et de son action sur les enjeux de durabilité. De plus, il a obtenu l'évaluation « Strong » et a été classé 2^e banque mondiale⁽¹⁾ dans le cadre de sa notation sollicitée par l'agence de notation S&P Global rating.

(1) Sur la base des rapports publics.

2.5 NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES IMPORTANTS LANCÉS

2.5.1 LANCEMENT DE L'ACCÉLÉRATEUR DE START-UP PAYMENT & TRANSACTION BANKING DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale lance son premier programme d'accélération dédié aux start-up en lien avec les activités de commerce international, paiements et gestion de trésorerie, affacturage, cash clearing et correspondance bancaire.

Le Groupe, partenaire de nombreuses start-up, lance un nouvel appel à projets pour améliorer l'expérience client dans le secteur du *transaction banking*, en augmentant la performance et la productivité de ses activités. Avec le nouveau *Payment & Transaction Banking Accelerator (P&T BAX)*, Société Générale réitère l'expérience réussie des quatre éditions du *Global Markets Incubator* qui ont permis à des start-up d'émerger et se développer en partenariat avec Société Générale.

Le programme P&T BAX est une occasion unique pour les entrepreneurs de transformer des idées innovantes en solutions prêtes à être commercialisées et d'accroître leur visibilité auprès des acteurs du secteur. Les solutions proposées peuvent concerner la *data*, les interfaces de communication client, la RSE, la lutte contre la fraude,

entre autres thématiques. Les start-up sélectionnées bénéficieront de l'expertise de Société Générale, avec la possibilité de tester leurs solutions et services face à des clients en situation réelle.

« Dans un environnement en constante évolution, les métiers *payment & transaction banking* de Société Générale accélèrent leur transformation numérique grâce à leur capacité à collaborer avec des start-up. En combinant nos expertises et nos cultures respectives, nous accompagnons résolument nos clients dans le monde de demain », commente Alexandre Maymat, Directeur *Global Transaction & Payment Services* de Société Générale.

« Être innovant et pionnier fait partie de l'ADN de Société Générale. Avec l'accélérateur *Payment & Transaction Banking*, nous marquons notre engagement à l'écosystème des start-up et soutenons la transformation des activités de *transaction banking* », ajoute Claire Calmejane, Directrice de l'innovation du groupe Société Générale.

2.5.2 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING POURSUIT SON ENGAGEMENT RESPONSABLE EN PROPOSANT UN NOUVEAU FONDS D'INVESTISSEMENT À IMPACT POSITIF DÉDIÉ AU CLIMAT

Face à des défis environnementaux et sociétaux croissants, nos clients souhaitent donner plus de sens à leurs investissements. Pour répondre à ce besoin, en ligne avec les engagements du Groupe, Société Générale Private Banking présente un nouveau fonds dédié au climat : « Moorea Fund – Sustainable Climate Action ».

Né de la synergie entre les deux sociétés de gestion de la Banque Privée – Société Générale *Private Wealth Management* et SG 29 Haussmann – ce fond s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD). Défi majeur de notre société, le changement climatique est au cœur de toutes les préoccupations ; à travers le monde, les entreprises, les gouvernements et les citoyens se mobilisent pour y faire face.

Grâce à cette prise de conscience globale, les leviers pour un changement de trajectoire climatique ont été clairement identifiés : l'évolution de la réglementation, de la demande et de nos économies. Les entreprises au cœur de ce changement s'engagent ainsi peu à peu et créent de nouvelles opportunités d'investissements. Dans ce nouveau contexte de plus en plus favorable aux éco-secteurs et facilitant les initiatives environnementales, il nous semble essentiel de guider le client également vers des investissements à impacts.

À long terme, notre conviction est que les entreprises qui prennent en compte les préoccupations environnementales, sociales et qui maintiennent un haut niveau de gouvernance d'entreprise seront

susceptibles de constituer des investissements clés. Cette approche durable permet de saisir la dynamique des marchés actions et de l'associer au développement des éco-secteurs.

Notre détermination est de proposer un fonds qui vise une appréciation du capital à long terme et à générer un impact environnemental positif par le biais d'investissements dans des actions émises par des sociétés qui opèrent dans des éco-secteurs durables et développent des solutions qui contribuent activement à la transition environnementale. Les éco-activités durables comprennent, sans s'y limiter, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la mobilité verte, les bâtiments écologiques, l'eau et l'agriculture durables, l'économie circulaire.

En s'appuyant sur une philosophie d'investissement entamée il y a déjà plusieurs années, ce fond vise plus particulièrement à :

- investir dans des sociétés internationales à fort impact environnemental ;
- délivrer une intensité carbone significativement inférieure à 20% par rapport à l'indice MSCI World All Country (MSCI ACWI Index) ;
- offrir un portefeuille aligné sur le scénario de Paris – réchauffement maximal de la température terrestre de 1,5 à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

« Ce fonds est l'aboutissement d'un important travail de recherche fondamentale et quantitative. Il fournit à nos clients délégataires une solution performante qui concilie la protection de leur épargne et la poursuite des objectifs de développement durable. » commente Guillaume de Martel, Président Exécutif de SG 29 Haussmann.

« Nous avons la volonté de proposer une gamme complète de solutions et de stratégies, dédiée aux investissements durables et responsables et développée pour les investisseurs privés. Nous sommes en effet convaincus qu'une politique de responsabilité sociale d'entreprise solide est synonyme de performance financière durable » explique Alexandre Cegarra, CEO de SGPWM.

Pour assurer la consistance des actions proposées, les entreprises sélectionnées pour le « Moorea Fund : Sustainable Climate Action » répondent à la fois à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) mais aussi des critères financiers exigeants. En plus d'un *business model* solide et établi, les entreprises doivent présenter des perspectives de croissance durables, un excellent bilan comptable et une capacité éprouvée à obtenir un rendement approprié sur ses fonds propres.

Enfin, ce fonds UCITS est doté d'un passeport européen répondant au niveau le plus élevé de la réglementation européenne sur la finance durable (SFDR⁽¹⁾ art. 9) et présente un profil de rendement/risque UCITS 6.

2.5.3 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE : CONSEIL FINANCIER ET MLA POUR PROVENCE GRAND LARGE, LE TOUT PREMIER FINANCEMENT DE PROJET D'ÉOLIENNES OFFSHORE FLOTTANTES

Société Générale, en tant que conseil financier et arrangeur principal mandaté (MLA), a accompagné Provence Grand Large et ses sponsors – EDF Renouvelables et Enbridge Éolien France 2 SARL, filiale d'Enbridge Inc. et CPP Investments, dans le financement du tout premier projet pilote éolien flottant.

Provence Grand Large (PGL) a levé avec succès un montant de 300 millions d'euros auprès d'un syndicat de huit banques commerciales, dont Société Générale et la Banque européenne d'investissement.

Cette transaction constitue le tout premier financement à recours limité pour un projet d'éoliennes flottantes en construction, et représente une étape majeure dans le développement du secteur de l'éolien flottant qui promet une expansion rapide à l'échelle mondiale.

Nathalie Lemarcis, Co-Responsable conseil et financement de projets – Énergie chez Société Générale à Londres, a déclaré : « Nous considérons depuis longtemps l'éolien flottant comme une technologie clé pour encourager la croissance à grande échelle du déploiement de l'éolien en mer. Nous sommes fiers de la confiance que Provence Grand Large, EDF Renouvelables et Enbridge Éolien France 2 SARL, filiale d'Enbridge Inc. et CPP Investments, ont accordée à Société Générale pour structurer et délivrer le financement de cette transaction historique pour l'industrie ».

Provence Grand Large est un projet pilote d'éoliennes flottantes d'une capacité de 25 MW situé en mer Méditerranée à 17 kilomètres au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône, près de Marseille. Il s'agit du premier projet utilisant la technologie de plateforme à ancrage tendu, avec des flotteurs conçus par SBM Offshore et IFP Énergies Nouvelles. Les turbines des trois éoliennes flottantes seront fournies par Siemens Gamesa.

Ce financement démontre l'implication de longue date de Société Générale dans l'éolien offshore flottant. La Banque a, depuis plusieurs années, reconnu son potentiel lié à sa capacité d'accéder à des zones d'eaux plus profondes ne convenant pas aux fondations fixes. Cette transaction confirme notre confiance dans cette technologie et la bancabilité de cette classe d'actifs. Nous sommes également heureux de figurer parmi les prêteurs (MLA) des facilités de crédit.

PGL est un parfait exemple de l'expertise de longue date de Société Générale et de ses succès⁽²⁾ en matière d'innovation dans les projets d'infrastructures énergétiques. La Banque bénéficie de solides capacités d'expertise en conseil et financement pour soutenir nos clients dans la transition énergétique dans tous les domaines liés à l'intégration des énergies renouvelables – notamment l'hydrogène, le stockage et les autres technologies émergentes.

2.5.4 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING LANCE UNE GAMME DE PRODUITS AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Afin de répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent développer des modèles de croissance plus responsables, Société Générale Factoring lance une gamme de produits répondant à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, Société Générale Factoring, filiale du Groupe spécialisée dans les solutions d'affacturage pour les entreprises, lance deux nouvelles catégories d'offres aux critères ESG applicables à ses produits phares au service des trésoriers d'entreprise. Cela concerne le financement de factures, la

supply chain finance (financement de la chaîne d'approvisionnement) et le *forfaiting* (escompte d'effets de commerce).

« Avec ces nouvelles offres, Société Générale Factoring participe à l'engagement du groupe Société Générale d'accompagner la transition de ses clients entreprises vers des modèles de développement plus écologiques et plus inclusifs. Elles poursuivent le travail effectué au quotidien par nos équipes aux côtés des trésoriers », déclare Aurélien Viry, Directeur général de Société Générale Factoring.

(1) SFDR : SGPWM (en tant que gérant financier par délégation des mandats) est soumis au nouveau règlement européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) adopté le 27 novembre 2019 par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne et mis en œuvre depuis mars 2021. Ce règlement a pour objectif d'harmoniser, au niveau européen, la prise en compte et la communication par les gérants de portefeuilles des critères extra-financiers dans le but d'une plus grande transparence vis-à-vis de leurs clients. Les critères extra-financiers permettent d'apprécier l'action des agents économiques sur les enjeux de développement durable et sont regroupés sous les trois piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

(2) N° 1 mondial en conseil financier pour le financement de projets, n° 3 mondial en arrangeur principal mandaté (MLA) pour le financement de projets (source IJGlobal Exercice 2021). Société Générale a été nommée « Banque de l'année 2021 en matière de développement durable » par l'IFR, « Banque de l'année en Europe » par PFI pour 2021, « Conseiller financier de l'année en Europe et en Afrique » et « MLA de l'année » par IJGlobal pour 2021.

Financements environnementaux ou sociaux

Cette première catégorie concerne des financements ayant des impacts positifs d'un point de vue environnemental ou social.

Les financements environnementaux⁽¹⁾ doivent concerner des actifs sous-jacents dans une liste de catégories éligibles, telles que les énergies renouvelables, la gestion des déchets, le transport propre, l'hydrogène ou encore la gestion durable de l'eau et des eaux usées.

Les financements sociaux éligibles⁽¹⁾ relèvent du financement de factures d'entreprises et d'associations à vocation sociale et solidaire, d'éducation et de formation, ou de logements sociaux. Sont notamment concernés les secteurs de la santé, en particulier les hôpitaux, l'assurance maladie, les travailleurs ou les enfants en situation de handicap.

Financements liés à la performance RSE⁽²⁾ des clients (*sustainability linked*)

La solution *sustainability linked* répond aux besoins des entreprises qui souhaitent améliorer leur impact environnemental et social. Elle récompense l'atteinte d'objectifs RSE définis par les clients. Cette approche encourage la transition des entreprises et de leurs fournisseurs vers des modèles de croissance plus durable. Elle est particulièrement adaptée pour les programmes de *supply chain finance* de grandes entreprises qui ont de nombreux fournisseurs, comme la grande distribution ou les constructeurs industriels.

Société Générale Factoring démontre une fois de plus sa capacité à développer des offres expertes et innovantes pour accompagner tous ses clients vers une croissance durable et responsable.

2.5.5 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES ÉLARGIT SON OFFRE DE SERVICES TITRES AUX FONDS INVESTISSANT SUR LES ACTIFS NUMÉRIQUES

Société Générale Securities Services (SGSS) propose de nouvelles prestations aux sociétés de gestion souhaitant développer des gammes de fonds professionnels innovants basés sur les crypto-monnaies. De plus en plus d'investisseurs souhaitent intégrer les crypto-monnaies dans leurs portefeuilles. Les sociétés de gestion cherchent donc à développer de nouvelles gammes de solutions investies principalement dans les actifs numériques. Pour répondre à ces besoins spécifiques, SGSS propose désormais aux asset managers d'assurer le rôle de dépositaire de fonds, valorisateur et gestionnaire du passif. Les services offerts par SGSS permettent aux sociétés de gestion, de façon simple et adaptée d'enrichir leur offre dans le cadre régulé européen.

Financiers (AMF) en France et labellisée « Finance Innovation », ouvre une gamme de fonds professionnels spécialisés de droit français, gérés activement et investis en crypto-monnaies. Les deux premiers produits de la gamme en euros sont basés sur le Bitcoin, Ether et les produits dérivés. « En associant le savoir-faire de SGSS en matière d'innovation et les compétences techniques d'Arquant Capital, nous étoffons notre capacité à répondre aux besoins de diversification des *asset managers* », déclare David Abitbol, Directeur de Société Générale Securities Services. « Cette solution apporte à Arquant Capital une structuration innovante qui nous permet de faire évoluer notre offre rapidement et nous concentrer sur la création de valeur pour nos clients », ajoute Eron Angele, CEO d'Arquant Capital. Le groupe Société Générale est déjà un expert reconnu des « *crypto assets* » avec sa filiale Société Générale - Forge. Il continue ainsi de développer ses services en matière d'actifs numériques afin de répondre aux besoins de ses clients.

Une avance sur le marché

Le nouveau service proposé par SGSS vient d'être adopté par Arquant Capital SAS. La société de gestion, agréée par l'Autorité des Marchés

2.5.6 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PROPOSE DÉSORMAIS « BOOST », SA PLATEFORME DE SERVICES EXTRA-BANCAIRES, À TOUS SES CLIENTS ÂGÉS DE 16 À 24 ANS

Dès novembre, Société Générale proposera « Boost », sa plateforme de services extra-bancaires dédiée aux jeunes, à l'ensemble de ses clients âgés de 16 à 24 ans. Après avoir été la première banque à lancer une telle plateforme en 2019, Société Générale sera la première banque en France à ouvrir gratuitement ce service à tous ses jeunes clients.

« Boost » réunit sur une plateforme digitale des services relatifs au développement des compétences, à la prise d'indépendance, ou encore à l'entrée dans la vie active. Plus que jamais, les jeunes doivent faire face à de nombreux défis pendant et après leur cursus scolaire. Afin d'accompagner davantage les jeunes clients dans ces moments de vie cruciaux, Société Générale élargit son offre « Boost », développée il y a trois ans en partenariat avec la start-up Wizbii.

Avec « Boost », les jeunes clients de la Banque pourront profiter de sept services gratuits, mis en place par des startups reconnues ayant à cœur de répondre aux besoins des jeunes :

- Wizbii Jobs : des offres d'emplois dédiées aux étudiants et jeunes diplômés (stage, alternance, emploi) ;
- Wizbii Blog : des conseils carrière et la vie étudiante des 18-30 ans via un blog ;
- Wizbii Money : l'accès simplifié aux aides financières étudiantes ;
- Wizbii Drive : un entraînement au code de la route ;
- Studapart : une plateforme de locations simplifiée et dédiée aux étudiants ;
- Benevolt : des annonces de missions de bénévolat proposées par les associations partenaires ;
- Société Générale Events : référencement des événements de recrutement organisés par Société Générale, dans le cadre de 1 Jeune 1 Solution notamment.

(1) Les projets environnementaux et sociaux éligibles répondent à des critères basés sur les normes internes de Société Générale.

(2) RSE : responsabilité sociale des entreprises.

Cette année, Société Générale lance également « Boost Privilège » donnant accès à des services supplémentaires. « Boost Privilège » est offert pendant six mois aux jeunes qui souscrivent à un produit éligible⁽¹⁾. « Boost Privilège » est également accessible moyennant une cotisation de 2 euros par mois. Ces services représentent une valeur totale de plus de 200 euros par mois :

- Skilleos : des cours en ligne (linguistiques, loisirs, professionnels, soutien scolaire) ;
- FizzUp : une salle de fitness en ligne, avec une option de *coaching* sport et nutrition ;
- Avenria : un compagnon pour l'orientation et l'insertion des jeunes ;
- My CV Factory : des modèles de CV modifiables, pour tous les secteurs d'activité ;
- Global Exams : des tests pour préparer des certifications en langue (TOEIC, TOEFL...) ;
- Orthodidacte : des outils pour améliorer son niveau d'orthographe.

Enfin, les jeunes clients de la Banque Française Mutualiste détenteurs de « Boost Privilège » auront aussi accès gratuitement pendant six mois à :

- Papernest : une plateforme en ligne pour transférer ses contrats (énergie, assurances...) ;
- Cautioneo : deux mois de cotisations offerts pour la caution locative ;
- Nextory : une application de lecture en ligne ;
- Skilleos Bien-être : des cours en ligne (développement personnel, environnement...) ;
- Jobmaker : un accompagnement de carrière ;
- Wizbii EdFi : des conseils sur la gestion de budget.

« Forts de la satisfaction que la plateforme « Boost » offre à nos clients depuis trois ans, nous l'étendons désormais à tous nos clients de 16 à 24 ans. Plus que jamais Société Générale est au côté des jeunes dans la construction de leur avenir », explique Christophe Baniol, Directeur du Marché des Particuliers de Société Générale.

2.5.7 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LANCE AVEC REEZOCAR UNE PLATEFORME POUR TROUVER, FINANCER ET ASSURER SON VÉHICULE

Deux ans après l'acquisition de Reezocar, Société Générale en partenariat avec la start-up lance une plateforme dédiée à l'automobile qui offre le plus large choix de véhicules, de modes de financement et d'assurances.

Cette plateforme digitale, accessible directement depuis le site ou l'appli Société Générale⁽²⁾, permet au client de :

- disposer d'un catalogue de véhicules neufs ou d'occasion. Ces véhicules sont systématiquement contrôlés, révisés et garantis ;
- comparer les solutions de financement depuis les simulateurs en ligne et/ou par l'intermédiaire de son conseiller Reezocar à distance ;
- choisir une offre de financement : LOA, LLD ou crédit ;
- disposer de services liés à l'usage du véhicule (immatriculation, livraison à domicile, etc.) ;
- acheter/louer et assurer le véhicule par l'intermédiaire de son conseiller Reezocar à distance.

Ainsi, sur un seul site et en quelques clics, l'acheteur peut se renseigner, chercher, choisir, financer et assurer son véhicule.

La plateforme est accessible aux clients Particuliers et sera ouverte à partir de décembre à la clientèle des Professionnels.

« Cette plateforme rassemble, au sein d'un même espace digital, toutes les expertises du groupe Société Générale dans le domaine de la mobilité en termes d'approvisionnement en véhicules de qualité, de financement automobile, d'assurance et de services associés, à travers une solution simple et efficace » explique Ambroise Pascal, Directeur du marché Particuliers et Professionnels de la Banque de détail en France.

Pour Laurent Potel, CEO de Reezocar, « C'est une étape importante pour la croissance de Reezocar au sein du groupe Société Générale. Ce service correspond pleinement à la mission de Reezocar depuis sa création : un accompagnement fluide sur l'intégralité du parcours d'achat du véhicule et la volonté d'offrir la meilleure expérience client du marché ».

(1) 1^{er} compte bancaire, Sobrio, Option Internationale, Prêt Etudiant, MRHE.

(2) La plateforme sera accessible depuis l'application Société Générale à partir de novembre.

2.5.8 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING COMPLÈTE SA GAMME DE PRODUITS AUX CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE POUR LES ENTREPRISES ET ASSOCIATION

Société Générale Factoring poursuit l'accompagnement de ses clients dans leur transition durable en élargissant son offre ESG aux PME/ETI⁽¹⁾ et associations.

Après le lancement réussi de ses offres destinées aux grandes entreprises, Société Générale Factoring, la filiale du groupe Société Générale spécialisée dans l'affacturage, propose désormais pour les PME/ETI et associations en France, de nouvelles solutions de conseil et de financements répondant à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en collaboration avec des partenaires de référence. L'affacturage environnemental et social Cette solution permet de financer des créances dont l'objet est lié :

- soit au développement durable environnemental (amélioration de l'efficacité énergétique, énergies renouvelables, transport bas carbone, traitement/recyclage des déchets et eaux, etc.) ;
- soit à des enjeux sociaux (financement des entreprises et associations à vocation sociale et solidaire, financement de l'éducation et de la formation, de logements sociaux, etc.).

Les clients éligibles bénéficieront d'une réduction sur la commission de financement, pour encourager la transition ESG de leur activité.

L'affacturage à impact positif, en partenariat avec EcoVadis⁽²⁾. La solution s'adresse aux entreprises et associations disposant d'une note EcoVadis.

Celle-ci leur permet de piloter leurs actions pour améliorer leur impact environnemental et social. Le client bénéficie d'une réduction sur sa commission de financement s'il atteint les objectifs fixés à la mise en place du contrat, en lien avec la note EcoVadis.

« Société Générale Factoring participe pleinement à l'engagement du groupe Société Générale d'accompagner ses clients et accélérer leur transition vers des modèles de développement plus écologiques et plus inclusifs. Ces nouvelles offres ESG viennent compléter notre dispositif de solutions déjà offertes pour les grands *corporates*, en réponse à l'intérêt croissant de nos clients, » déclare Aurélien Viry, Directeur général de Société Générale Factoring.

Ces déclinaisons sont applicables aux principales offres d'affacturage existantes de Société Générale Factoring.

Dans la lignée des solutions ESG de Société Générale et Crédit du Nord, le Groupe complète ainsi son dispositif d'accompagnement de ses clients entreprises afin de développer un modèle de croissance plus responsable et plus durable.

(1) PME : petites et moyennes entreprises. ETI : entreprises de taille intermédiaire.

(2) EcoVadis gère une plate-forme mondiale d'évaluation et de mutualisation des performances de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) utilisée par plus de 100 000 entreprises de toutes tailles dans 160 pays pour favoriser la résilience, la croissance durable et l'impact positif dans le monde entier.

2.6 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(En Md EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Caisse et banques centrales	207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	329 437	342 714
Instruments dérivés de couverture	32 850	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 463	43 450
Titres au coût amorti	21 430	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	66 903	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	506 529	497 164
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 262)	131
Placements des activités d'assurance	158 415	178 898
Actifs d'impôts	4 696	4 812
Autres actifs	85 072	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés	1 081	27
Participation aux bénéfices différée	1 175	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	33 089	31 968
Écarts d'acquisition	3 781	3 741
TOTAL	1 486 818	1 464 449

PASSIF

(En Md EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales	8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	300 618	307 563
Instruments dérivés de couverture	46 164	10 425
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	133 176	135 324
Dettes envers la clientèle	132 988	139 177
Dettes représentées par un titre	530 764	509 133
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	1 638	1 577
Autres passifs	107 553	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	220	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	141 688	155 288
Provisions	4 579	4 850
Dettes subordonnées	15 946	15 959
Capitaux propres part du Groupe	66 451	65 067
Participations ne donnant pas le contrôle	6 331	5 796
TOTAL	1 486 818	1 464 449

2.6.1 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales variations du périmètre de consolidation retenues au 31 décembre 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- **Cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie** : Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession du groupe Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital. Les conséquences financières entraînées par cette cession sont les suivantes :
 - une réduction du total bilan du Groupe de 16 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 10 milliards d'euros et une baisse des dettes envers la clientèle pour 13 milliards d'euros,

- une moins-value de cession, enregistrée en gains ou pertes nets sur autres actifs dans le résultat de l'année 2022, pour un montant avant impôts de -3,3 milliards d'euros. Cette moins-value inclut le recyclage en résultat des écarts de conversion pour un montant de -0,5 milliard d'euros, montant cumulé au 18 mai après une augmentation de 0,5 milliard d'euros consécutive à l'appréciation du rouble entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de cession.

2.6.2 VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS DU BILAN CONSOLIDÉ

Le poste **Caisse et banques centrales** à l'actif et au passif augmente respectivement de 27 milliards d'euros (+15,0%) et +3,2 milliards d'euros (+61,5%) par rapport au 31 décembre 2021. A l'actif, cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de l'en-cours auprès de la Banque de France.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 13,3 milliards d'euros (-3,9%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte d'une baisse des actions et titres assimilés pour -34,5 milliards d'euros expliquée principalement par un choc énergétique majeur, une inflation au plus haut depuis 40 ans, un resserrement des politiques monétaires de la FED et de la BCE et l'enlisement de la guerre en Ukraine, d'une baisse des instruments financiers dérivés pour -24,4 milliards d'euros due surtout à une baisse des instruments de taux d'intérêts pour -22,4 milliards d'euros. La tendance à la baisse est compensée par une hausse des pensions livrées et des obligations respectivement pour +41,5 milliards d'euros et +3,5 milliards d'euros.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 7,0 milliards d'euros (-2,3%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte principalement de la baisse des instruments financiers dérivés de trading pour -34,5 milliards d'euros portée essentiellement par la baisse des instruments de taux d'intérêts -28,0 milliards d'euros, la baisse des instruments sur les actions et indices pour -12,6 milliards d'euros et limitée par la hausse des instruments de change +6,0 milliards d'euros ; la diminution des passifs financiers à la juste valeur par résultat est compensée en partie par la hausse de +17,9 milliards d'euros des emprunts livrés et la hausse de juste valeur sur les titres empruntés +5,3 milliards d'euros.

Les **instruments dérivés de couverture** augmentent de +19,7 milliards d'euros à l'actif (+149,2%) et de +35,8 milliards d'euros au passif (+344,2%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est liée à la hausse des instruments de couverture de juste valeur et principalement des swaps de taux d'intérêts.

Les **prêts sur les établissements de crédit** augmentent de +10,9 milliards d'euros (+19,5%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est liée principalement à la hausse des comptes ordinaires et l'augmentation des titres reçus en pension livrée.

Les **prêts et créances sur la clientèle**, enregistrés au coût amorti, augmentent de +9,3 milliards d'euros (+1,9%) expliqués principalement par la croissance des crédits à l'équipement pour +4,1 milliards d'euros, des crédits à la clientèle financière pour +3,4 milliards d'euros, des crédits de trésorerie pour +1,8 milliards d'euros, à laquelle s'ajoute la hausse des comptes ordinaires débiteurs pour +2,2 milliards d'euros, compensée par la baisse des créances commerciales pour -2,4 milliards d'euros.

Les **dettes envers la clientèle** augmentent de 21,7 milliards d'euros (+4,3%) par rapport au 31 décembre 2021, du fait d'une hausse des dépôts clientèles à terme pour +30,8 milliards d'euros. Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse des taux des dépôts à terme compensée par la baisse des dépôts clientèles à vue pour -12,2 milliards d'euros en partie lié à la cession de Rosbank en 2022.

Les **dettes envers les établissements de crédit** diminuent de 6,2 milliards d'euros (-4,5%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette baisse est expliquée par la réévaluation des éléments couverts de -2,0 milliards d'euros, la diminution des dettes à vue de -3,1 milliards d'euros, ainsi qu'à la baisse des emprunts et comptes à terme pour -1,6 milliards d'euros.

Les **placements des activités d'assurance** à l'actif diminuent de -20,5 milliards d'euros (-11,5%) par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par la baisse des titres de dette à la juste valeur par capitaux propres pour -14,8 milliards d'euros et à la baisse des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat pour -4,6 milliards d'euros.

Les **passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance** diminuent de -13,6 milliards d'euros (-8,8%) par rapport au 31 décembre 2021, du fait de la baisse des provisions techniques des compagnies d'assurances.

Les **autres actifs** baissent de -7,8 milliards d'euros (-8,4%) par rapport au 31 décembre 2021 du fait principalement de la baisse des dépôts de garantie versés pour -8,7 milliards d'euros.

Les **capitaux propres part du Groupe** s'élèvent à 66,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte principalement des éléments suivants :

- résultat part du Groupe 2022 : 2,0 milliards d'euros ;
- distribution de dividendes : - 1,4 milliards d'euros ;
- gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : +0,6 milliard d'euros.

Après intégration des participations ne donnant pas le contrôle (6,3 milliards d'euros), les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 72,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

2.7 POLITIQUE FINANCIÈRE

L'objectif de la politique financière du Groupe est d'optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau des ratios de capital (ratios Common Equity Tier 1, Tier 1 et Ratio Global) cohérent avec le statut boursier du titre et le rating cible du Groupe. Le

Groupe a lancé un effort important d'adaptation depuis 2010, tant par l'accent mis au renforcement des fonds propres qu'à une gestion stricte des ressources rares (capital et liquidité) et au pilotage rapproché des risques afin d'appliquer les évolutions réglementaires liées au déploiement des nouvelles réglementations « Bâle 3 ».

2.7.1 CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres part du Groupe s'élevaient à 66,5 milliards d'euros, l'actif net par action à 70,50 euros et l'actif net tangible par action à 62,34 euros selon la méthodologie présentée dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel, en page 45. Les capitaux propres comptables incluent 10,0 milliards d'euros de titres super-subordonnés.

Au 31 décembre 2022, Société Générale détient au total (de manière directe et indirecte) 48,7 millions d'actions Société Générale, soit 5,73% du capital (hors actions détenues dans le cadre des activités de trading).

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 22 août 2011 avec un prestataire de services d'investissement externe, Société Générale a acquis, en 2022, 734 806 actions pour une valeur de 19,7 millions d'euros et a cédé 768 306 actions pour une valeur de 20,8 millions d'euros. Le contrat de liquidité conclu avec ce prestataire de services d'investissement externe a par ailleurs été temporairement suspendu pendant toute la période de rachat d'actions du 08 août au 31 décembre 2022.

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat du Groupe sont disponibles dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel, respectivement page 637 et suivantes.

2.7.2 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs stratégiques et ses obligations réglementaires.

Le Groupe est par ailleurs attentif à ce que son ratio global de solvabilité (*Common Equity Tier 1* + titres hybrides reconnus en *Additional Tier 1* et *Tier 2*) offre un coussin de sécurité suffisant aux prêteurs seniors *unsecured*.

Le ratio *Common Equity Tier 1* phasé s'établit au 31 décembre 2022 à 13,5%⁽¹⁾ ; il était de 13,7% au 31 décembre 2021.

Le ratio de levier, selon les règles CRR2 applicables depuis juin 2021 s'élève à 4,4% au 31 décembre 2022.

Le ratio *Tier 1* est de 16,3%⁽²⁾ et le ratio global de solvabilité s'établit à 19,3%⁽²⁾ à fin 2022, au-dessus des exigences réglementaires.

Le ratio TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) sur les RWA s'établit à 33,7%⁽²⁾, en utilisant l'option des dettes senior préférées dans la limite de 2,5% des expositions pondérées et sur l'exposition levier à 9,02%, à fin 2022. Au 31 décembre 2022, le Groupe est aussi au-dessus de ses exigences MREL.

(1) Incluant un effet de +17 points de base au titre du phasage d'IFRS 9. Hors cet effet, le ratio CET1 est de 13,3%.

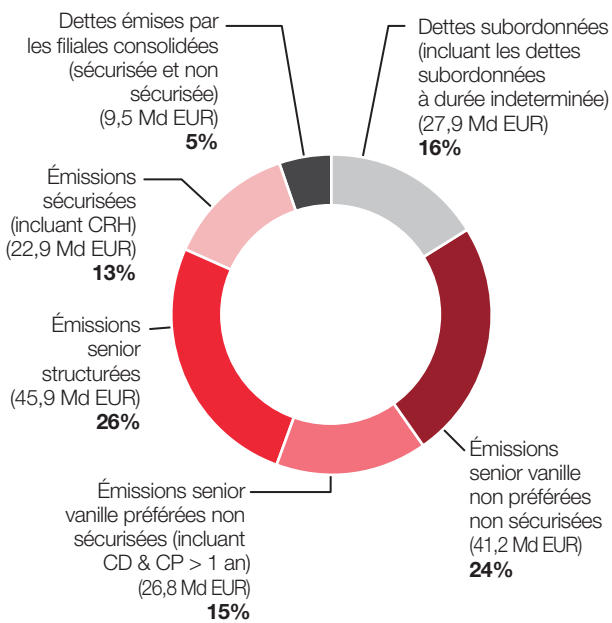
(2) Ratio phasé, incluant les effets des mesures transitoires Covid-19 prises par la BCE et prenant fin au 31 décembre 2022.

2.7.3 SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE

La politique d'endettement du Groupe repose sur deux principes :

- d'une part, maintenir une politique active de diversification des sources de refinancement du groupe Société Générale afin d'en garantir la stabilité ;
- d'autre part, adopter une structure de refinancement du Groupe telle que les maturités des actifs et des passifs soient cohérentes.

ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022 : 174,2 MD EUR*

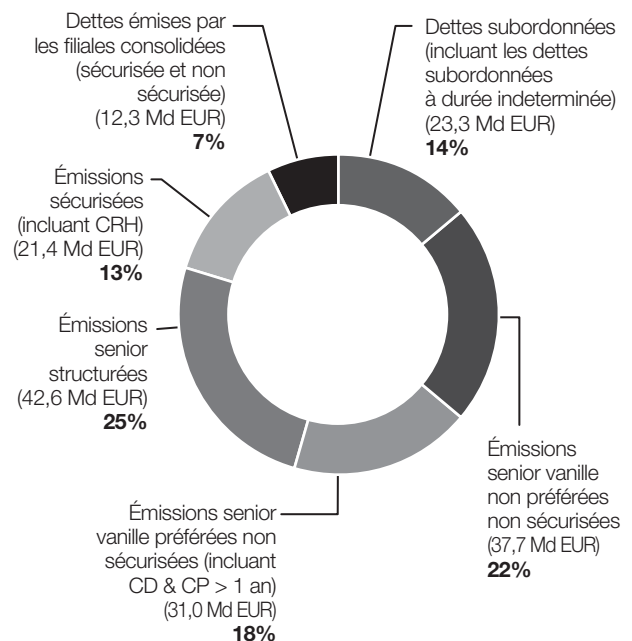


* L'endettement court et long terme du Groupe s'élevait à 220,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont : 12,5 milliards d'euros au titre des conduits (court terme), et 43,5 milliards d'euros au titre des émissions senior structurées de faible dénomination (moins de 100 000 euros), distribuées de façon prépondérante à de la clientèle de détail.

À ces ressources s'ajoutent :

- des financements au moyen de prêts-emprunts de titres ou de pensions livrées évalués à la juste valeur par résultat pour 154,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 130,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.1 des états financiers consolidés), qui ne sont pas repris dans ce graphique. La politique d'endettement du groupe Société Générale a pour but non seulement d'assurer le financement de la croissance des activités commerciales des métiers ainsi que le renouvellement de la dette arrivant à maturité, mais également de maintenir des échéanciers de milliards remboursements compatibles avec la capacité d'accès au marché du Groupe et sa croissance future ;
- des titrisations et autres émissions sécurisées (6,7 milliards d'euros à fin 2022 et 10,5 milliards d'euros à fin 2021).

ENDETTEMENT LONG TERME DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2021 : 168,4 MD EUR*



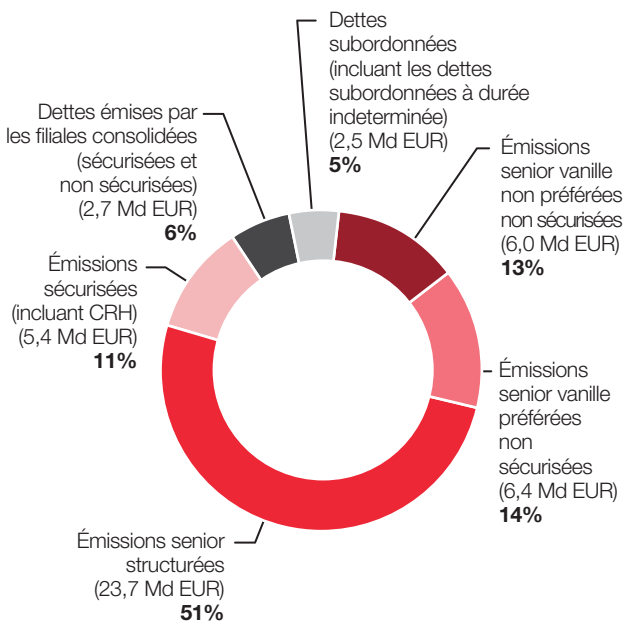
* L'endettement court et long terme du Groupe s'élevait à 212 milliards d'euros au 31 décembre 2021, dont : 12,1 milliards d'euros au titre des conduits (court terme), et 40,9 milliards d'euros au titre des émissions senior structurées de faible dénomination (moins de 100 000 euros), distribuées de façon prépondérante à de la clientèle de détail.

Ainsi, le plan de financement à long terme du Groupe, exécuté de manière progressive et coordonnée au cours de l'année suivant une politique d'émission non opportuniste, vise à maintenir une position de liquidité excédentaire sur le moyen-long terme.

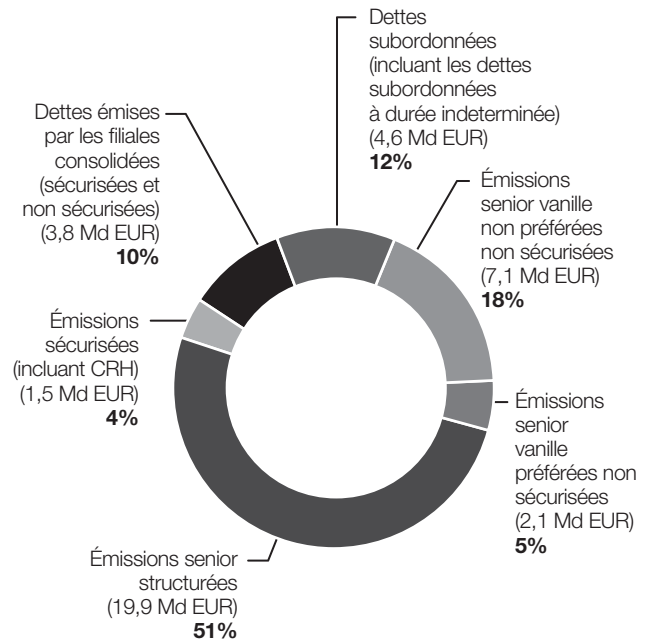
À fin 2022, la liquidité levée au titre du programme d'émissions à long terme 2022 s'élevait à 46,7 milliards d'euros en dette senior et subordonnée. Au niveau de la maison mère, 44,0 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2022.

Les sources de refinancement se répartissent entre 5,4 milliards d'euros d'émissions sécurisées, 23,7 milliards d'euros d'émissions senior structurées, 6,4 milliards d'euros d'émissions senior vanille préférées non sécurisées, 6,0 milliards d'euros d'émissions senior vanille non préférées non sécurisées, 2,4 milliards d'euros d'émissions subordonnées Tier 2 et 0,1 milliard d'euros d'émissions subordonnées à durée indéterminée *Additional Tier 1*. Au niveau des filiales, 2,7 milliards d'euros avaient été levés au 31 décembre 2022.

PROGRAMME DE FINANCEMENT 2022 : 46,8 MD EUR



PROGRAMME DE FINANCEMENT 2021 : 39,1 MD EUR



2.7.4 NOTATIONS LONG TERME, COURT TERME, NOTES DE CONTREPARTIE ET ÉVOLUTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau ci-après résume les notes de contreparties et les notations senior long terme et court terme de Société Générale au 31 décembre 2022 :

	FitchRatings	Moody's	R&I	Standard & Poor's
Note de contrepartie long terme/court terme	A (dcr)/F1	A1 (CR)/P-1 (CR)	n/a	A/A-1
Notation senior long terme préférée	A (Stable)	A1 (Stable)	A (Stable)	A (Stable)
Notation senior court terme	F1	P-1	n/a	A-1

2.8 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ET CESSIONS EFFECTUÉS

Le Groupe a poursuivi une politique d'acquisitions et de cessions ciblées conforme à ses objectifs stratégiques et ses ambitions financières.

Métier	Description des investissements
Année 2022	
	Aucune acquisition finalisée en 2022.
Année 2021	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Fleetpool, leader des solutions de location de flotte de moins d'un an en Allemagne.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de la filiale spécialisée dans la LLD de Banco Sabadell (Bansabadell Renting) et mise en place d'un accord exclusif de distribution en marque blanche avec Banco Sabadell.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Prise de participation de 17% par ALD dans la start-up Skipr, spécialiste du Mobility as a Service.
Année 2020	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Reezocar, plateforme française spécialisée dans la vente en ligne de voitures d'occasion auprès de particuliers.
Banque de détail en France	Acquisition de Shine, néobanque spécialisée sur les segments professionnels et PME.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Acquisition de Socalfi, entité spécialisée dans le crédit à la consommation en Nouvelle-Calédonie.
Banque de détail en France	Acquisition par Franfinance d'ITL, spécialiste en France de la location d'équipements dans les secteurs de l'environnement, de l'industrie et de la santé.

Métier	Description des cessions
Année 2022	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de la totalité de la participation du groupe Société Générale dans Rosbank et de la participation de Sogecap (81%) dans deux JV co-détenues avec Rosbank (Société Générale Strakhovanie LLC et Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC).
Hors Pôles	Ouverture du capital (5%) de Treezor à Master Card en complément d'un partenariat industriel.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession d'une participation minoritaire dans l'agence allemande d'évaluation de crédit Schufa.
Année 2021	
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession de Lyxor, spécialiste européen de la gestion d'actifs.
Année 2020	
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de SG Finans AS, société spécialisée dans le financement d'équipements et d'affacturage en Norvège, en Suède et au Danemark.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession de Société Générale de Banque aux Antilles.
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Cession par ALD de l'intégralité de sa participation dans ALD Fortune (50%), en Chine.
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	Cession des activités de conservation, de banque dépositaire et de compensation de dérivés opérées en Afrique du Sud.

2.9 ACQUISITIONS EN COURS ET CONTRATS IMPORTANTS

2.9.1 FINANCEMENT DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les investissements en cours seront financés par les modes de financement habituels et récurrents du Groupe.

2.9.2 ACQUISITIONS ET CESSIONS EN COURS

Société Générale a annoncé le 6 janvier 2022 la signature par Société Générale et ALD de deux *Memorandums of Understanding* distincts prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan auprès d'un consortium mené par TDR Capital en vue de créer un acteur mondial de premier plan dans les solutions de mobilité. Cette annonce a été suivie de la signature d'un *Framework Agreement* liant pour les parties qui a été annoncé par le groupe le 22 avril 2022. La commission européenne a donné son aval pour procéder à l'acquisition de Leaseplan par ALD le 25 novembre 2022 (étant précisé que la commission européenne a conditionné son accord à la cession - en cours - de 6 filiales (3 entités ALD en Irlande, Portugal et Norvège et 3 filiales Leaseplan au Luxembourg, République Tchèque et Finlande). ALD a lancé son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 29 novembre 2022 qui a été finalisée avec succès le 16 décembre 2022.

La finalisation de cette acquisition est prévue pour le premier semestre 2023, sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

Société Générale et AllianceBernstein, société leader de la gestion d'actifs et de la recherche, ont annoncé le 22 novembre 2022 leur intention de combiner leurs activités de recherche actions et d'exécution au sein d'une coentreprise, afin de former une franchise mondiale de premier plan dans ces activités. La coentreprise fournirait aux investisseurs des conseils en investissement, des perspectives sur

les marchés actions américains, européens et d'Asie-Pacifique ainsi qu'un accès inégalé à la liquidité et à une technologie de pointe en matière d'exécution. Société Générale prendrait une participation de 51% dans la coentreprise, avec une option lui permettant d'atteindre 100% après cinq ans⁽¹⁾. Cette annonce a été suivie de la signature d'un protocole d'acquisition début février 2023. La finalisation de cette opération devrait avoir lieu avant la fin de 2023.

Société Générale a annoncé le 30 septembre 2022 la signature d'une lettre d'intention en vue d'acquérir une participation majoritaire dans la société PayXpert, spécialisée dans les services de paiements. PayXpert propose aux commerçants et aux e-commerçants des solutions sécurisées permettant d'accepter les paiements de leurs clients en magasin ou à distance, quel que soit le moyen de paiement (cartes bancaires, applications mobiles, QR code, etc.).

Cette acquisition permettra à Société Générale de compléter son offre à destination des commerçants et e-commerçants, avec l'ambition d'être un acteur de référence dans le domaine de l'acceptation de paiement en Europe.

2.10 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du groupe Société Générale s'élève au 31 décembre 2022 à 47,2 milliards d'euros. Elle comprend la valeur des terrains et constructions pour 5,2 milliards d'euros, de droits d'utilisations pour 3,2 milliards d'euros, des actifs de location simple des sociétés de financement spécialisés pour 32,9 milliards d'euros, et des autres immobilisations corporelles pour 5,9 milliards d'euros.

La valeur nette des immobilisations corporelles d'exploitation, des immeubles de placement du groupe et du droit d'utilisation de la Société Générale s'élève à 30,2 milliards d'euros, soit seulement 2% du total de bilan consolidé au 31 décembre 2022.

De fait, de par la nature des activités de Société Générale, les propriétés immobilières et les équipements représentent peu à l'échelle du Groupe.

(1) Une option d'achat serait accordée à Société Générale pour l'achat des 49% appartenant à AllianceBernstein et réciproquement, une option de vente serait accordée à AllianceBernstein pour vendre ses 49% à Société Générale à compter du 5ème anniversaire de la date de clôture, et pour une période d'un mois chaque année suivante.

2.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun

2.12 DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Depuis la fin du dernier exercice, il n'est survenu aucun autre changement significatif de la performance financière du Groupe que ceux décrits dans le présent Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 13 mars 2023.

2.13 INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Société Générale publie ci-dessous les informations relatives aux effectifs et informations financières par pays ou territoires.

La liste des implantations est publiée dans la Note 8.5 des notes annexes aux états financiers consolidés.

Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*
Afrique du Sud	-	0	(0)	(0)	-	-	-
Algérie	1 621	169	72	(19)	(1)	(7)	-
Allemagne	2 983	1 082	322	(124)	17	(2)	-
Australie	62	42	8	(4)	0	(1)	-
Autriche	83	26	5	(3)	(0)	(0)	-
Belarus	3	2	1	(0)	0	-	-
Belgique	358	123	58	(6)	(7)	(1)	-
Bénin	229	25	12	(1)	(3)	(1)	-
Bermudes ⁽¹⁾	-	1	1	-	-	-	-
Brésil	371	82	37	(7)	(8)	(14)	-
Bulgarie	38	6	4	(0)	0	-	-
Burkina Faso	284	60	27	(6)	(1)	(3)	-
Cameroun	657	138	50	(16)	1	(4)	-
Canada	64	36	9	(4)	0	(1)	-
Chili	37	5	0	-	0	(0)	-
Chine	269	76	29	(4)	4	(0)	-
Colombie	29	4	2	(1)	2	(0)	-
Congo	144	29	8	(2)	(0)	(1)	-
Corée du Sud	107	103	36	(20)	7	(3)	-
Côte d'Ivoire	1 403	315	145	(26)	(2)	(8)	-
Croatie	49	11	7	(1)	0	(0)	-
Curaçao ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	131	43	24	(4)	1	-	-
Émirats Arabes Unis	58	3	(13)	-	-	(0)	-
Espagne	683	367	229	(56)	(7)	(2)	-
Estonie	13	3	2	(1)	-	(0)	-
États-Unis d'Amérique	1 969	1 869	703	(11)	(116)	(7)	-
Finlande	123	55	38	(8)	1	-	-
France	55 977	13 537	(1 824)	11	(139)	(1 638)	-
Ghana	543	77	25	(13)	5	(0)	-
Gibraltar	-	5	1	-	(0)	(1)	-
Grèce	46	8	4	-	(1)	(0)	-
Guinée	302	78	24	(15)	4	(2)	-
Guinée Equatoriale	236	16	6	(2)	-	(1)	-
Hong-Kong	1 069	700	257	(30)	(0)	(1)	-
Hongrie	99	18	12	(2)	(0)	(0)	-
Îles Caïmans ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-
Inde ⁽⁴⁾	10 616	42	66	(55)	(0)	(1)	-
Irlande	188	113	50	(10)	0	(0)	-

Pays	Effectifs*	PNB*	Résultat avant impôt sur bénéfices*	Impôts sur les bénéfices*	Impôts sur les bénéfices différés*	Autres taxes*	Subventions*
Italie	2 014	932	457	(76)	(33)	(3)	-
Japon	214	235	93	(30)	1	(2)	-
Jersey	-	18	5	(2)	0	-	-
Lettonie	21	4	2	(0)	-	-	-
Lituanie	13	5	4	(1)	(0)	(0)	-
Luxembourg	1 357	758	317	(34)	9	(29)	-
Madagascar	1 032	81	37	(8)	0	(5)	-
Malaisie	16	0	(3)	-	0	-	-
Maroc	3 667	527	195	(71)	(8)	(18)	-
Mauritanie	190	29	11	(1)	(3)	(2)	-
Mexique	128	30	20	(10)	(1)	(0)	-
Monaco	321	130	25	(11)	1	(0)	-
Norvège	66	17	4	-	(1)	-	-
Nouvelle-Calédonie	305	80	41	(12)	(1)	(0)	-
Pays-Bas	299	143	88	(13)	(11)	(0)	-
Perou	26	4	2	(1)	(0)	-	-
Pologne	497	101	49	(11)	1	(3)	-
Polynésie Française	262	52	26	(13)	(1)	(1)	-
Portugal	129	37	27	(5)	(2)	-	-
République Tchèque	7 887	1 625	910	(157)	(12)	(53)	-
Roumanie	9 003	713	361	(61)	(2)	(17)	-
Royaume-Uni	3 185	1 878	879	(219)	39	(12)	-
Russie, Fédération	115	393	114	(21)	(4)	(7)	-
Sénégal	920	112	39	(16)	(0)	(8)	-
Serbie	32	10	8	(2)	0	(0)	-
Singapour	216	161	66	(4)	(0)	(0)	-
Slovaquie	116	32	25	(4)	(1)	(0)	-
Slovénie	19	5	4	(1)	0	(0)	-
Suède	165	85	43	(9)	0	(0)	-
Suisse	550	264	59	(13)	0	(0)	-
Taiwan	44	33	(6)	(1)	5	(2)	-
Tchad	212	29	4	(3)	0	(2)	-
Thaïlande	3	0	(0)	-	-	-	-
Togo	48	6	5	(0)	-	(0)	-
Tunisie	1 400	154	59	(27)	3	(5)	-
Turquie	105	103	98	(0)	(24)	(0)	-
Ukraine	45	4	1	(1)	(2)	-	-
TOTAL	115 466	28 059	4 507	(1 274)	(286)	(1 867)	-

* **Effectifs** : Effectifs en Equivalent Temps Plein (ETP) à la date de clôture. Les effectifs des entités mises en équivalence et des entités sorties sur l'année ne sont pas retenus.

PNB (en M EUR) : Contribution de l'implantation au Produit Net Bancaire consolidé en millions d'euros. Le PNB en contribution au résultat consolidé du Groupe s'entend avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe. La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt, leur contribution au PNB consolidé est donc nulle*.

Résultat avant impôt sur les bénéfices (en M EUR) : Contribution de l'implantation au résultat avant impôt consolidé du Groupe, en millions d'euros, avant élimination des charges et produits résultant d'opérations réciproques réalisées entre sociétés consolidées du Groupe.

Impôts sur les bénéfices (en M EUR) : Tels que présentés dans les comptes consolidés en conformité avec les normes IFRS et en distinguant les impôts courants des impôts différés.

Autres taxes (en M EUR) : Les autres taxes comprennent entre autres les taxes sur les salaires, la C3S, la CET, la contribution au FRU et des taxes locales. Les données sont issues du reporting comptable consolidé et d'informations de gestion.

Subventions publiques reçues : Sommes accordées sans contrepartie ou revêtant un caractère non-remboursable, versées effectivement par une entité publique à titre ponctuel ou reconductible en vue de concourir à la réalisation d'une finalité précise.

(1) Le résultat de l'entité implantée dans les Bermudes est taxé en France.

(2) L'entité implantée à Curaçao a été liquidée en 2022.

(3) Le résultat de l'entité implantée aux îles Caïmans est taxé aux États-Unis.

(4) L'essentiel des effectifs présents en Inde est affecté à un centre de services partagés dont le produit de refacturation est enregistré en frais généraux et non en PNB.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	70	3.2	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES	159
3.1.1	Gouvernance	70			
3.1.2	Conseil d'administration	72			
3.1.3	Direction générale	105			
3.1.4	Organes de gouvernance	108			
3.1.5	Politique de diversité au sein de Société Générale	111			
3.1.6	Rémunération des dirigeants du Groupe	112			
3.1.7	Informations complémentaires	155			
3.1.8	Conventions courantes et conventions réglementées	158			

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 GOUVERNANCE

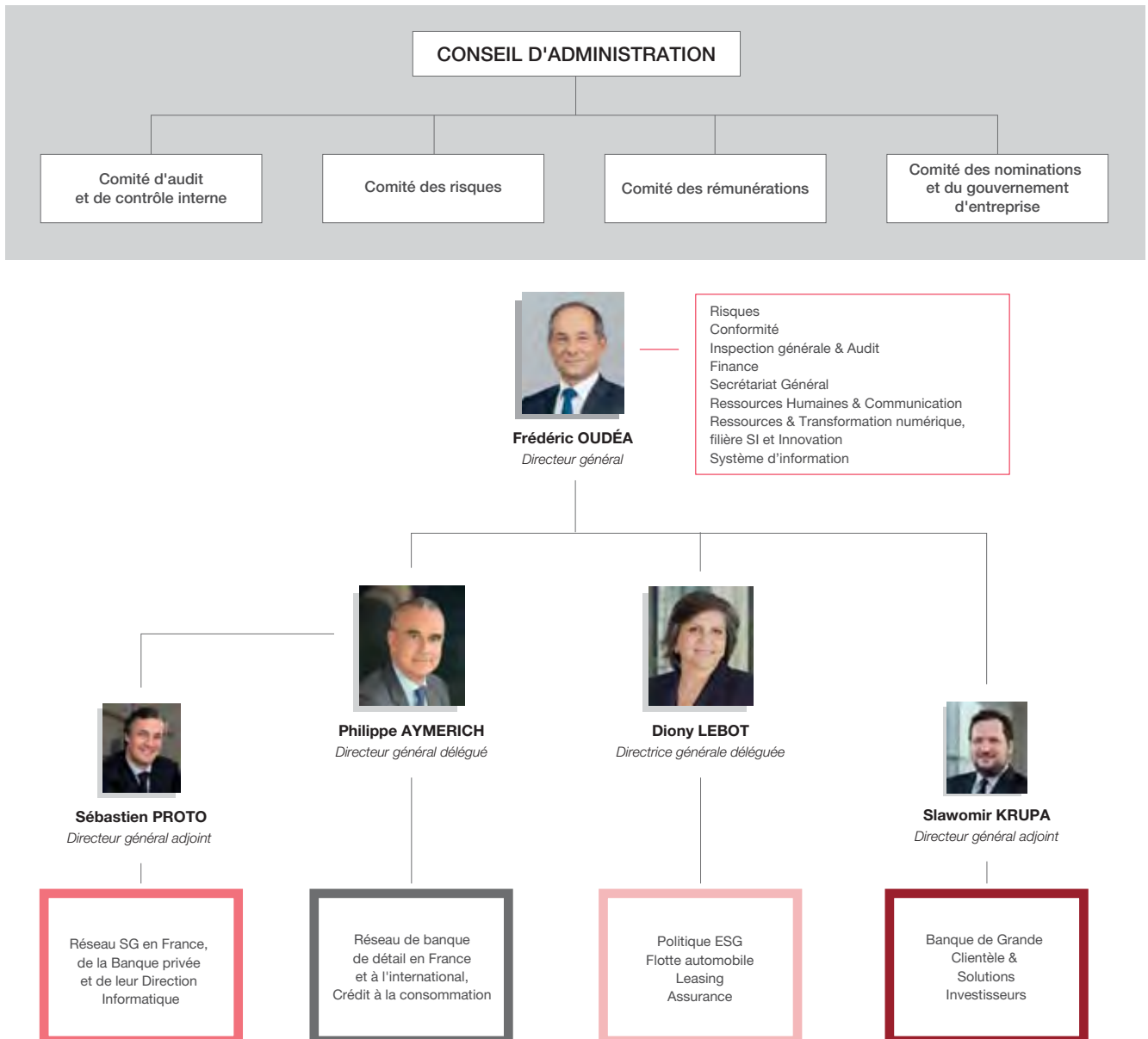
Raison d'être

À la suite de l'adoption de la loi dite PACTE (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), le Conseil d'administration a, en 2019, débattu de la question de la raison d'être et en a adopté la formulation suivante : « *Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes* ». Sur le plan formel, il a été décidé de ne pas inclure de raison d'être dans les statuts. En revanche, lors de son Assemblée générale extraordinaire

de 2020, Société Générale a modifié ses statuts pour préciser que le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en compte les considérations de responsabilité sociale et environnementale de son activité (voir chapitre 5). En mai 2021, la première phrase du préambule du règlement intérieur du Conseil d'administration a également été modifiée en ce sens.

Présentation de l'organisation

(Au 1^{er} janvier 2023)



La composition du Conseil d'administration est présentée en pages 74 et suivantes du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, définissant ses attributions, est reproduit dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel, en pages 650 et suivantes. Ses travaux sont rapportés en pages 92-94.

La composition de la Direction générale et du Comité de direction figure dans les sections respectives du présent rapport (voir pages 105-107 et 109).

Les missions des comités de supervision sont décrites en page 108.

Les attributions du Conseil d'administration et des différents comités du Conseil d'administration ainsi que le compte rendu de leurs travaux sont présentés en pages 89 et suivantes, notamment :

- rôle du Président et rapport sur ses activités, p. 89 ;
- Comité d'audit et de contrôle interne, p. 95-98 ;
- Comité des risques, p. 98-100 ;
- Comité des rémunérations, p. 101-102 ;
- Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, p. 102-104.

Par ailleurs, le rôle du Censeur et un rapport sur ses activités sont décrits en p. 72, 79, 93 et 104.

Mode d'organisation de la gouvernance

Le 15 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé, conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, que les fonctions de Président et de Directeur général seraient dissociées à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2015. À cette date, M. Lorenzo Bini Smaghi est devenu Président du Conseil d'administration et M. Frédéric Oudéa est demeuré Directeur général. Le Conseil d'administration en date du 21 mai 2019 a renouvelé le mandat de Directeur général de M. Frédéric Oudéa pour une durée de quatre ans à la suite du renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

M. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé comme Président du Conseil d'administration le 17 mai 2022.

M. Frédéric Oudéa est assisté par deux Directeurs généraux délégués dont le mandat a été renouvelé le 21 mai 2019 jusqu'à la fin du mandat de M. Frédéric Oudéa. Le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués sont assistés par deux Directeurs généraux adjoints (qui ne sont pas mandataires sociaux).

M. Frédéric Oudéa, Directeur général, a, depuis le 17 janvier 2022, pris en direct la supervision des fonctions de contrôle Risques et Conformité, en plus de l'Inspection et de l'audit, de la fonction Finance, du Secrétariat général, et des Ressources Humaines et de la Communication. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il a également repris la supervision des ressources, de la transformation digitale, de l'innovation et des Systèmes d'Informations.

M^{me} Diony Lebot, Directrice générale déléguée, a, depuis le 17 janvier 2022, la responsabilité de la supervision de l'ensemble des politiques ESG et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et fonctions. Elle a par ailleurs la supervision des métiers de services financiers spécialisés (ALD et SGEF) et assurances.

M. Philippe Aymerich est Directeur général délégué en charge de l'ensemble des activités de Banque de détail en France et à l'étranger.

Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise

Société Générale se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (ci-après « Code AFEP-MEDEF » – document disponible sur le site www.hcge.fr). En application du principe *comply or explain*, Société Générale précise qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités est régi par un règlement intérieur (ci-après le « règlement intérieur »), mis à jour le 2 août 2022. Le règlement intérieur et les statuts de la Société sont insérés dans le Document d'enregistrement universel (voir chapitre 7).

3.1.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du Conseil d'administration

(Au 1^{er} janvier 2023)

15

Nombre d'administrateurs
(dont 3 représentant les salariés)⁽¹⁾

92%

Taux d'administrateurs
indépendants

42%

Représentation
des femmes⁽²⁾

9

Nombre de
nationalités⁽³⁾

59 ans

Âge moyen

7 ans

Durée moyenne
de présence au Conseil

18

Nombre de réunions en 2022

97%

Assiduité moyenne en 2022

(1) Deux représentent les salariés et un les salariés actionnaires.

(2) En application de la loi et du Code AFEP-MEDEF, sont exclus des calculs les trois administrateurs représentant les salariés.

(3) En tenant compte de la double nationalité de certains administrateurs.

Au 1^{er} janvier 2023, le Conseil d'administration comporte 15 membres : treize administrateurs nommés par l'Assemblée générale (dont l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires) et deux administrateurs représentant les salariés et élus directement par ces derniers.

À compter du 18 mai 2021 et pour une durée de deux ans M. Jean-Bernard Lévy a été nommé censeur par le Conseil d'administration avec notamment pour rôle de l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique. Le Conseil d'administration a décidé que ce mandat sera renouvelé pour deux ans jusqu'au 18 mai 2025 et sa mission étendue à l'ensemble des sujets RSE (pour le détail de sa mission voir p. 93 et pour un compte rendu de sa mission voir p. 104).

Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée. La durée des mandats des deux administrateurs élus directement par les salariés est de trois ans. Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, il sera proposé une modification statutaire afin d'aligner, à partir de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2023, la durée de leurs mandats sur celle de quatre ans des autres administrateurs. Cette modification a pour objet de simplifier la gestion des élections et de garantir un renouvellement mieux séquencé du Conseil d'administration.

En 2023, trois administrateurs arrivent au terme de leur mandat et le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, propose leur remplacement. Par ailleurs, M. Juan Maria Nin Génova dont le deuxième mandat devait expirer en 2024 a souhaité écourter le terme de son mandat à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

M. Frédéric Oudéa sera administrateur depuis 14 ans (date de première nomination : 2009) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et son mandat d'administrateur arrivera à échéance à cette date. Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, il a annoncé ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur et de Directeur général. Le Conseil d'administration avait pris acte de cette décision et lui avait renouvelé sa confiance pour diriger le Groupe jusqu'à cette échéance.

Le Conseil propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Slawomir Krupa comme administrateur en remplacement de M. Frédéric Oudéa.

M. Slawomir Krupa, né le 18 juin 1974, de nationalité française et polonaise, a acquis une expérience de 27 ans dans la banque et notamment à l'international. Il est entré dans le groupe Société Générale en 1996, à l'Inspection générale. À partir de 2007, il rejoint la Banque de Financement et d'Investissement, où il prend des responsabilités successives. En 2007, il est Directeur de la Stratégie et du Développement, puis responsable de la zone Europe Centrale et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique (CEEMEA) en 2009, et Directeur Adjoint des Financements en 2012. Il est nommé CEO de SG Americas en janvier 2016. En janvier 2021, il rejoint l'équipe de Direction générale du Groupe en tant que Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. Il détient un mandat d'administrateur au sein de Société Générale Forge, société non cotée française du Groupe.

Une fois élu, M. Slawomir Krupa sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration. Les fonctions de Président et de Directeur général continueront d'être dissociées conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès mai 2022. Il a été conduit par M. Lorenzo Bini Smaghi, Président du Conseil d'administration, en coordination avec le

Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, présidé par M. Gérard Mestrallet, associant tous les administrateurs indépendants et en interaction avec l'ensemble du Conseil d'administration. Il a bénéficié des conseils d'un cabinet indépendant et a examiné différentes candidatures de femmes et d'hommes de grandes qualités, internes à l'entreprise et externes, françaises et internationales. Au terme de ce processus, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration du 30 septembre 2022 a choisi M. Slawomir Krupa.

M^{me} Kyra Hazou sera administratrice indépendante depuis douze ans (date de première nomination : 2011) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. En application des critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF, M^{me} Kyra Hazou n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

Le Conseil d'administration propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, M^{me} Ulrika Ekman en qualité d'administratrice indépendante. Agée de 60 ans et de nationalité suédoise et américaine, M^{me} Ulrika Ekman apportera au Conseil une expertise juridique forte. Elle a été précédemment associée du cabinet d'avocats américain Davis Polk & Wardwell LLP (1990-2004). Elle a ensuite exercé diverses fonctions chez Greenhill & Co, banque d'investissement américaine, notamment General Counsel de 2004 à 2012. Elle est actuellement membre du Conseil d'administration de Greenhill & Co.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé à l'été 2021, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, une femme avocate ou directrice juridique de nationalité étrangère issue d'un très grand cabinet international ou d'une très grande entreprise internationale et ayant une expérience américaine.

M. Gérard Mestrallet, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et membre du Comité des rémunérations sera administrateur indépendant depuis huit ans (date de première nomination : 2015) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et son mandat d'administrateur arrivera à échéance à cette date. Âgé de 73 ans, M. Gérard Mestrallet n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

Le Conseil propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, M. Benoît de Ruffray en qualité d'administrateur indépendant. Agé de 56 ans et de nationalité française, M. Benoît de Ruffray apportera au Conseil une expertise internationale et de l'industrie forte. Il est Président directeur général d'Eiffage depuis janvier 2016. Il a été Directeur général de Soletranche Freyssinet en 2015 et, auparavant, a exercé de nombreuses fonctions dans le groupe Bouygues en France et à l'étranger.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé dès la fin 2021, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, un Dirigeant

d'une très grande entreprise cotée française ou européenne ayant une large implantation internationale et dans un secteur sensible aux débats sur l'environnement.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer M. Juan Maria Nin Génova qui a souhaité mettre fin à son mandat avec un an d'avance. M. Juan Maria Nin Génova sera administrateur indépendant depuis sept ans (date de première nomination : 2016) à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et son mandat d'administrateur devait arriver à échéance en 2024. Compte tenu de sa nomination comme Président de la société espagnole ITP Aero, à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil des ministres espagnol et dans le cadre de l'accord conclu par ce dernier avec le nouvel actionnaire de cette société pour préserver les intérêts stratégiques espagnols en matière industrielle et de défense, M. Juan Maria Nin Génova a souhaité, pour des raisons de disponibilité et conformément aux règles relatives aux nombres de mandats pouvant être détenus par les administrateurs des banques, mettre fin à son mandat à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

Le Conseil propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer pour une durée de quatre ans, Mme Béatrice Cossa-Dumurgier en qualité d'administratrice indépendante. Agée de 48 ans et de nationalité française, Mme Béatrice Cossa-Dumurgier apportera au Conseil une expertise de la banque de détail et du digital forte. Elle est administratrice indépendante de Casino et Peugeot Invest. Elle est actuellement Directrice générale adjointe de Believe. Elle a été auparavant *Chief Operating Officer* de Blablacar et, de 2004 à 2019, elle a exercé diverses fonctions chez BNPP, notamment dans la banque de détail.

Concernant la procédure de nomination, le processus de recherche de candidats a été lancé au cours du deuxième semestre 2022, avec l'aide d'un cabinet de conseil, sur la base du critère défini par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil, à savoir, une candidate ayant une expérience de la banque de détail et du digital.

Les sélections préalables de chacun des candidats aux postes d'administrateurs se sont attachées à respecter l'ensemble des conditions posées par l'EBA et la BCE dans le cadre de ses examens dits « *fit and proper* ». Le Conseil d'administration a défini les profils d'expertise recherchés au vu de sa composition et s'est assuré que ces orientations lui permettraient de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration a vérifié que les candidats proposés à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 pour être nommés administrateurs remplissaient ces conditions et disposeront du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du Conseil en matière de parité et d'expérience internationale. Tous les candidats présélectionnés sur la base des travaux d'un cabinet extérieur ont été auditionnés par des membres du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Présentation du Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CHANGEMENTS EN 2022

En mai 2022, M. Lorenzo Bini Smaghi a été renouvelé dans son mandat d'administrateur ainsi qu'en qualité de Président du Conseil d'administration. M. Jérôme Contamine et M^{me} Diane Côté ont également été renouvelés en qualité d'administrateurs.

Administrateurs	Sexe	Âge ⁽¹⁾	Nationalité	Année initiale de nomination	Terme du mandat (AG)	Nombre d'années au Conseil ⁽²⁾	Administrateur indépendant	Membre d'un comité du Conseil	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions
Lorenzo BINI SMAGHI										
Président du Conseil d'administration										
Administrateur	M	66	Italienne	2014	2026	9	Oui	-	1	2 174
Frédéric OUDÉA										
Directeur général										
Administrateur	M	59	Française	2009	2023	14	Non	-	2	272 263 2 629 ⁽⁷⁾
William CONNELLY										
Administrateur	M	64	Française	2017	2025	6	Oui	Président du CR ⁽³⁾ CONOM ⁽⁴⁾	3	2 173
Jérôme CONTAMINE										
Administrateur	M	65	Française	2018	2026	5	Oui	Président du COREM ⁽⁶⁾ CACI ⁽⁵⁾	2	1 069
Diane CÔTÉ										
Administratrice	F	59	Canadienne	2018	2026	5	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	1	1 000
Kyra HAZOU										
Administratrice	F	66	Britannique/ Américaine	2011	2023	12	Oui	CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	1	1 086
France HOUSSAYE⁽⁸⁾										
Administratrice	F	55	Française	2009	2024	14	Non	COREM ⁽⁶⁾	1	-
Annette MESSEMER										
Administratrice	F	58	Allemande	2020	2024	3	Oui	CR ⁽³⁾ CACI ⁽⁵⁾	3	1 000
Gérard MESTRALLET										
Administrateur	M	73	Française	2015	2023	8	Oui	Président du CONOM ⁽⁴⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 200
Juan Maria NIN GÉNOVA										
Administrateur	M	69	Espagnole	2016	2024	7	Oui	CR ⁽³⁾ COREM ⁽⁶⁾	1	1 629
Henri POUPART-LAFARGE										
Administrateur	M	53	Française	2021	2025	2	Oui	CONOM ⁽⁴⁾	2	1 000
Johan PRAUD⁽⁸⁾										
Administrateur	M	37	Française	2021	2024	2	Non	-	1	-
Lubomira ROCHET										
Administratrice	F	45	Française/ Bulgare	2017	2025	6	Oui	CONOM ⁽⁴⁾	3	1 000
Alexandra SCHAAPVELD										
Administratrice	F	64	Néerlandaise	2013	2025	10	Oui	Présidente du CACI ⁽⁵⁾ CR ⁽³⁾	3	3 069
Sébastien WETTER⁽⁸⁾										
Administrateur	M	51	Française	2021	2025	2	Non	-	1	3 309 6 659 ⁽⁷⁾
Jean-Bernard LÉVY										
Censeur	M	66	Française	2021	2023					inapplicable

(1) Âge au 1^{er} janvier 2023.

(2) À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 23 mai 2023.

(3) Comité des risques.

(4) Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

(5) Comité d'audit et de contrôle interne.

(6) Comité des rémunérations.

(7) Via Société Générale Actionnariat (Fonds E).

(8) Administrateurs représentant les salariés.

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾

Administrateurs	AG 2023	AG 2024	AG 2025	AG 2026
Lorenzo BINI SMAGHI				X
Frédéric OUDÉA	X			
William CONNELLY			X	
Jérôme CONTAMINE				X
Diane CÔTÉ				X
Kyra HAZOU	X			
Annette MESSEMER		X		
Gérard MESTRALLET	X			
Juan Maria NIN GÉNOVA		X		
Henri POUPART-LAFARGE			X	
Lubomira ROCHET			X	
Alexandra SCHAAPVELD			X	
Sébastien WETTER			X	

(1) Les mandats des administrateurs élus par les salariés arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2024.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2022**Conseil d'administration**

Administrateurs	Départ	Nomination	Renouvellement
Lorenzo BINI SMAGHI			17 mai 2022
Jérôme CONTAMINE			17 mai 2022
Diane CÔTÉ			17 mai 2022
Comités			
Pas de changement			

Au 1^{er} janvier 2023, onze administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités du Conseil d'administration.

DIVERSITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes et de la diversité. À cet effet, le Conseil dispose du référentiel suivant :

- respect du taux de 40% pour la parité ;
- cible minimale de 30% d'administrateurs étrangers ;
- cartographie des compétences.

Le Conseil d'administration veille dans ses processus de recrutement, par les formations dispensées et les évaluations organisées, à ce que les administrateurs soient compétents, actifs, présents et impliqués.

Le Conseil d'administration veille à respecter strictement les recommandations de l'EBA et de la BCE dans le cadre des procédures de *fit and proper*.

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre en termes d'âge au sein du Conseil d'administration ainsi que d'expérience professionnelle et internationale. Ces objectifs sont réexaminés chaque année par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés en page 104. Le Conseil d'administration s'assure également du renouvellement régulier de ses membres et respecte strictement les recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance de ses membres.

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence, et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de base de la sélection des administrateurs. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à disposer en son sein de personnes ayant une expérience en matière de transformation technologique et digitale. Chaque année,

l'équilibre ainsi défini de la composition du Conseil d'administration est réexaminé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et le Conseil d'administration. L'analyse des compétences des administrateurs montre leur complémentarité, notamment en matière de RSE (voir la matrice des compétences ci-après). Leur profil permet de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Banque et des risques associés à son activité.

Compétences des administrateurs

Le schéma ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des administrateurs. Leurs biographies figurent en pages 81 à 88.

À compter de 2024, une compétence sur les sujets relatifs à la mobilité sera évaluée afin de mieux prendre en compte le poids d'ALD dans l'activité du Groupe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	RSE	GOUVERNANCE, MANAGEMENT D'ENTREPRISE, RELATIONS ACTIONNAIRES, STRATÉGIE	FINANCE, COMPTABILITÉ	RÈGLEMENTATION, JURIDIQUE, CONFORMITÉ	INTERNATIONAL	INFORMATIQUE, INNOVATION, DIGITAL	BANQUE, ASSURANCE	RISQUE	ACTIVITÉS NON FINANCIÈRES	CONTRÔLE INTERNE, AUDIT	MARKETING, SERVICE CLIENT	CYBERSÉCURITÉ
Lorenzo BINI SMAGHI	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●
Frédéric OUDÉA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
William CONNELLY	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Jérôme CONTAMINE	●	●	●	●	●	●		●	●	●		●
Diane CÔTÉ	●	●	●	●	●	●	●	●		●		●
Kyra HAZOU	●	●	●	●	●		●	●		●	●	●
France HOUSSAYE	●	●		●			●	●			●	
Annette MESSEMER	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Gérard MESTRALLET	●	●	●	●	●		●	●	●	●		●
Juan Maria NIN GÉNOVA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Henri POUPART-LAFARGE	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●
Johan PRAUD	●			●			●	●			●	
Lubomira ROCHET	●	●	●		●	●			●		●	●
Alexandra SCHAAPVELD	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●
Sébastien WETTER	●		●	●	●	●	●	●		●	●	
Jean-Bernard LÉVY (Censeur)	●											

Une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Au 1^{er} janvier 2023, le Conseil d'administration comporte six femmes et neuf hommes soit 40% de femmes ou 42% si, conformément à la loi (articles L. 225-23 et L. 225-27 du Code de commerce), l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés sont exclus du calcul.

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les treize membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il veille également à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des comités. Au 1^{er} janvier 2023, chaque comité comporte des personnes de genres différents.

Le Comité d'audit et de contrôle interne est présidé par une femme.

Un bon équilibre dans l'âge et l'ancienneté des administrateurs

Au 1^{er} janvier 2023, l'âge moyen des administrateurs est de 59 ans :

- deux administrateurs ont moins de 50 ans ;
- six administrateurs ont entre 50 et 60 ans ;
- trois administrateurs ont entre 60 et 65 ans ;
- trois administrateurs ont entre 66 et 70 ans ;
- un administrateur a plus de 70 ans.

Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et disponibilité. L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

L'ancienneté moyenne au Conseil d'administration sera de sept ans à la date de la prochaine Assemblée générale. Cette durée est à comparer à la durée des mandats d'administrateur de quatre ans et à la pratique du Conseil d'administration consistant à prendre en compte la règle de détermination de l'indépendance (ne pas être administrateur depuis plus de douze ans pour le renouvellement des administrateurs indépendants). Si les propositions de renouvellement sont adoptées par l'Assemblée générale, l'âge moyen tombera à 55 ans.

Une composition adaptée à la dimension internationale du Groupe

Neuf nationalités différentes sont représentées au Conseil d'administration en comptant deux doubles nationaux.

Tous les membres du Conseil d'administration, en dehors des administrateurs salariés, ont une expérience internationale, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

L'objectif poursuivi par le Conseil d'administration est de disposer en son sein d'au minimum un tiers d'administrateurs étrangers parmi ceux nommés par l'Assemblée générale, et d'être composé de personnes de nationalités incarnant notamment la dimension européenne du Groupe. Au 1^{er} janvier 2023, six administrateurs sur 12 sont étrangers hors administrateurs salariés.

PLUS DE 90% D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procédé à un examen de la situation de chacun de ses membres au 1^{er} janvier 2023 au regard des critères d'indépendance définis dans le Code précité.

Il s'est assuré de l'état des relations d'affaires entretenues par les administrateurs ou les entreprises qu'ils dirigent avec Société Générale ou ses filiales. Ces relations peuvent être de clients ou de fournisseurs.

Il a tout particulièrement étudié les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs. Cette analyse est fondée sur une étude multicritère intégrant plusieurs paramètres (endettement global et liquidité de l'entreprise, poids de la dette bancaire dans l'endettement global, montant des engagements de Société Générale et importance de ces engagements par rapport à l'ensemble de la dette bancaire, mandats de conseil, autres relations commerciales).

Cet examen a été fait tout particulièrement pour M. Gérard Mestrallet, Président exécutif de Al Ula, M. William Connelly, Président du Conseil de surveillance d'Aegon NV et Président d'Amadeus IT Group SA, M. Juan Maria Nin Génova, Président du Conseil d'administration de Promociones Habitat, de Itinere Infraestructuras de Mora Banc et de ITP Aero, et pour M. Henri Poupard-Lafarge, Président-directeur général d'Alstom.

Dans les quatre cas, le Comité a pu constater que les relations économiques, financières ou autres entre les administrateurs, les groupes qu'ils dirigent ou président et Société Générale n'étaient pas de nature à modifier l'analyse de leur indépendance faite début 2022. La part de Société Générale dans le financement de la dette de leurs groupes est apparue d'un niveau compatible avec les critères d'appréciation du comité (inférieure à 5% de la dette bancaire et non bancaire). Ils sont donc considérés comme indépendants.

À la suite de ces analyses, seuls quatre administrateurs ne sont pas indépendants, M. Frédéric Oudéa, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs salariés.

Au 1^{er} janvier 2023, les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de 11, soit 92% des membres du Conseil d'administration si l'on retient la règle de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les deux représentants des salariés et le représentant des actionnaires salariés.

Cette proportion est nettement supérieure à l'objectif que s'est fixé le Conseil d'administration de respecter la proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants, recommandée dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a examiné la situation des administrateurs proposés à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 (M. Slawomir Krupa, M^{me} Béatrice Cossa-Dumurgier, M. Benoît de Ruffray et M^{me} Ulrika Ekman). M. Slawomir Krupa ne pourra pas être considéré comme indépendant. Les autres remplissent les conditions d'indépendance. Le Comité, dans son examen, a vérifié les relations avec Eiffage dont M. Benoît de Ruffray est Président-directeur général.

Si l'Assemblée générale approuve ces propositions, le Conseil d'administration sera désormais composé :

- de 47% de femmes (7/15) sur la base du plein Conseil d'administration ou 50% de femmes (6/12) si – en application de la loi et du Code AFEP-MEDEF – on exclut des calculs l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés ou 46% de femmes (6/13) si on exclut des calculs uniquement les deux administrateurs représentant les salariés;
- de 92% (11/12) d'administrateurs indépendants si, en application de la règle du Code AFEP-MEDEF, on exclut des calculs les trois administrateurs salariés ; et
- d'un nombre d'administrateurs de nationalité étrangère de huit sur 15 membres, soit un taux d'internationalisation de 53% si on inclut les administrateurs salariés et de huit sur 12 membres, soit un taux d'internationalisation de 67% si on exclut les trois administrateurs salariés.

Le Conseil s'est assuré, qu'ainsi composé, il disposera de toutes les compétences nécessaires à son bon fonctionnement et l'exercice de ses missions de définition de la stratégie du groupe Société Générale et de contrôle de sa mise en œuvre.

SITUATION DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

	Statut de salarié/de Dirigeant exécutif/d'administrateur ⁽²⁾ au cours des cinq années précédentes	Existence ou non de mandats croisés	Existence ou non de relations d'affaires significatives	Existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Représentant ou non d'actionnaires importants
Lorenzo BINI SMAGHI ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frédéric OUDÉA	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓
William CONNELLY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jérôme CONTAMINE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Diane CÔTÉ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Kyra HAZOU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
France HOUSSAYE	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Annette MESSEMER	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gérard MESTRALLET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Juan Maria NIN GÉNOVA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Henri POUPART-LAFARGE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Johan PRAUD	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lubomira ROCHET	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alexandra SCHAAPVELD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sébastien WETTER	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓

NB. ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Le Président ne perçoit ni rémunération variable, ni jeton de présence/rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

(2) D'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise s'est également assuré que le censeur, M. Jean-Bernard Lévy, respectait les critères d'indépendance.

DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2022, M. Lorenzo Bini Smaghi a présidé les 18 Conseils d'administration.

Les taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et des comités sont très élevés. Le taux moyen de présence par séance est de :

- 97% pour le Conseil d'administration (CA) (96% en 2021) ;

- 100% pour le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) (98% en 2021) ;
- 100% pour le Comité des risques (CR) (98% en 2021) ;
- 89% pour le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) (97% en 2021) ;
- 97% pour le Comité des rémunérations (COREM) (100% en 2021).

	CA		CACI		CR		CONOM		COREM	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Présence en 2022										
Lorenzo BINI SMAGHI	18	100%								
Frédéric OUDÉA	18	100%								
William CONNELLY	18	100%			10	100%	10	91%		
Jérôme CONTAMINE	18	100%	10	100%					8	100%
Diane CÔTÉ	17	94%	10	100%	10	100%				
Kyra HAZOU	18	100%	10	100%	10	100%				
France HOUSSAYE	18	100%							8	100%
Annette MESSEMER	17	94%	10	100%	10	100%				
Gérard MESTRALLET	16	89%					11	100%	8	100%
Juan Maria NIN GÉNOVA	17	94%			10	100%			7	88%
Henri POUPART-LAFARGE	15	83%					8	73%		
Johan PRAUD	18	100%								
Lubomira ROCHET	18	100%					10	91%		
Alexandra SCHAAPVELD	18	100%	10	100%	10	100%				
Sébastien WETTER	18	100%								
Nombre de réunions tenues en 2022	18		10		10		11		8	
Taux moyen de présence (%)	97%		100%		100%		89%		97%	

DES ADMINISTRATEURS ET UN CENSEUR TENUS À DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES EXIGEANTES

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles déontologiques prévues dans le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne :

La réglementation relative aux opérations d'initiés

EXTRAIT DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 5.5** Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.
- 5.6** Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.
- Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.
- 5.7** Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.
- Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

La gestion des conflits d'intérêts

ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 8.1** L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.
- 8.2** Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.
- Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.
- 8.3** L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un comité dans une société n'appartenant pas à un groupe dont il est Dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.
- 8.4** Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 5.8 et 8.1 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.
- 8.5** Conformément à l'article L. 511-53-1 du Code monétaire et financier, Société Générale et les entités du groupe Société Générale, tiennent à jour et à la disposition de l'ACPR, la documentation appropriée concernant l'ensemble des prêts accordés par Société Générale ou une entité du Groupe à chaque administrateur ainsi qu'à leurs parties liées. En complément des dispositions légales, le cas échéant applicables, relatives aux conventions réglementées imposant une autorisation préalable du Conseil d'administration à laquelle ne prend pas part la personne intéressée, une procédure interne au Groupe dédiée aux prêts consentis à ces personnes est établie et revue par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; sa mise en œuvre effective fait l'objet de contrôles internes et d'une information du Conseil d'administration lorsque des anomalies sont relevées.

EXTRAIT DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : CENSEUR

Le censeur assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration et peut participer aux séances des comités spécialisés, avec voix consultative. Il est soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, conflits d'intérêts et de déontologie que les administrateurs.

En 2022, aucune situation de conflit d'intérêts n'a conduit à demander à un administrateur de ne pas participer à une réunion.

DES ADMINISTRATEURS TENUS À DES OBLIGATIONS DE DÉTENTION D' ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SIGNIFICATIVES

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale doivent détenir un nombre minimum de 600 actions au bout de six mois de mandat et 1 000 actions au bout d'un an, conformément à ce qui est prévu à l'article 19 du règlement intérieur. Au 1^{er} janvier 2023, tous les

administrateurs respectent ces règles. Le Président du Conseil d'administration détient 2 174 actions Société Générale. Chaque administrateur s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions. Les administrateurs représentant les salariés ne sont astreints à aucune obligation de détention d'actions en application de l'article L. 225-25 du Code de commerce.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont astreints à des obligations spécifiques (voir p. 154 – obligations de détention et conservation des titres Société Générale).

Présentation des membres du Conseil d'administration et du Censeur



Né le 29 novembre 1956
Nationalité : italienne
Première nomination : 2014
Échéance du mandat : 2026
 Détient 2 174 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 17, cours Valmy
 CS 50318
 92972 La Défense cedex

Lorenzo BINI SMAGHI

Président du Conseil d'administration
 Administrateur indépendant

Biographie

Titulaire d'une licence en sciences économiques de l'Université catholique de Louvain (Belgique) et d'un doctorat de sciences économiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au Département « Recherche » de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé Responsable de la Direction des politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations financières internationales au sein du ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne. De 2012 à 2016, il est Président du Conseil d'administration de SNAM (Italie). De 2016 à avril 2019, il est Président du Conseil d'administration d'Italgas (Italie). Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Société Générale depuis 2015.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
 Italgas (Italie) (de 2016 à 2019).
- *Administrateur :*
 Tages Holding (Italie) (de 2014 à 2019).



Né le 3 juillet 1963
Nationalité : française
Première nomination : 2009
Échéance du mandat : 2023
 Détient 272 263 actions
 2 629 actions *via* Société
 Générale Actionnariat (Fonds E)
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 17, cours Valmy
 CS 50318
 92972 La Défense cedex

Frédéric OUDÉA

Directeur général

Biographie

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, ministère de l'Économie et des Finances, Direction du budget au ministère du Budget et Cabinet du ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du Département *Corporate Banking* à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du Département « Actions ». Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, il est nommé Directeur général du Groupe et Président-Directeur général de Société Générale de mai 2009 à mai 2015. Directeur général depuis mai 2015 à la suite à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Il est par ailleurs Président de la Fondation de l'École Polytechnique et membre du Conseil d'administration de l'École Polytechnique.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
 Capgemini (depuis 2018),
 ALD* (depuis le 7 février 2023).
- *Censeur :*
 Sanofi (depuis septembre 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

* Groupe Société Générale.



Né le 3 février 1958

Nationalité : française

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2025

Détient 2 173 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,

17, cours Valmy

CS 50318

92972 La Défense cedex

William CONNELLY

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant

Président du Comité des risques et membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). De 1980 à 1990, banquier chez Chase Manhattan Bank aux États-Unis, en Espagne et au Royaume-Uni. De 1990 à 1999, chez Barings puis ING Barings, responsable de l'activité fusions-acquisitions en Espagne puis de l'activité Corporate Finance pour l'Europe occidentale. De 1999 à 2016, il exerce diverses activités dans la Banque d'Investissement chez ING Bank NV (Pays-Bas), ses dernières fonctions ayant été responsable mondial de la Banque de Financement et d'Investissement et membre du Comité exécutif ainsi que Directeur général de ING Real Estate BV (une filiale d'ING Bank).

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Président du Conseil de surveillance :*
Aegon NV (Pays-Bas) (membre depuis 2017 et Président depuis 2018).
- *Président du Conseil d'administration :*
Amadeus IT Group (Espagne) (administrateur depuis 2019) et Président (depuis 2021).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administrateur :*
Singular Bank (anciennement Self Trade Bank SA) (Espagne) (depuis 2019).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 23 novembre 1957

Nationalité : française

Première nomination : 2018

Échéance du mandat : 2026

Détient 1 069 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,

17, cours Valmy

CS 50318

92972 La Défense cedex

Jérôme CONTAMINE

Administrateur de sociétés

Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit et de contrôle interne

Biographie

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'ENSAE et de l'École Nationale d'Administration. Après quatre ans comme auditeur à la Cour des Comptes, a exercé diverses fonctions opérationnelles chez Total. De 2000 à 2009, Directeur financier de Veolia Environnement. Administrateur de Valeo de 2006 à 2017. De 2009 à 2018, Directeur financier de Sanofi.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur et membre du Comité d'audit :*
TOTALENERGIES (depuis 2020).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
Sigatéo (depuis 2018).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administrateur :*
Galapagos N.V. (Belgique) (depuis avril 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Diane CÔTÉ

Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

Ancienne élève de l'Université d'Ottawa, a une formation financière et comptable. De 1992 à 2012, a exercé d'importantes fonctions dans les domaines de l'audit, des risques et de la finance dans diverses compagnies d'assurances (Prudential, Standard Life et Aviva) au Canada et Grande Bretagne. De 2012 au 1^{er} février 2021, Directrice des risques et membre du Comité exécutif du London Stock Exchange Group (LSEG).

Née le 28 décembre 1963
Nationalité : canadienne
Première nomination : 2018
Échéance du mandat : 2023
Détient 1 000 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administratrice :*
X-Forces Enterprises (Royaume-Uni) (depuis 2021),
Pay UK Ltd. (Royaume-Uni) (depuis janvier 2022),
ACT Commodities (Pays-Bas)
(depuis septembre 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
Novae Syndicates Limited (Royaume-Uni)
(de 2015 à 2018),
LCH SA (de 2019 à 2021).



Kyra HAZOU

Administratrice de sociétés
Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

Diplômée en droit de l'Université Georgetown de Washington (États-Unis). À exercé des fonctions de Directrice générale et Directrice juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administratrice non exécutive, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority à Londres.

Née le 13 décembre 1956
Nationalité :
américaine/britannique
Première nomination : 2011
Échéance du mandat : 2023
Détient 1 086 actions
Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



France HOUSSAYE

Administratrice élue par les salariés
Animatrice de la Prescription et des Partenariats, DCR de Rouen
Membre du Comité des rémunérations

Biographie

Salariée de Société Générale depuis 1989.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Née le 27 juillet 1967

Nationalité : française

Première nomination : 2009

Échéance du mandat : 2024

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex



Annette MESSEMER

Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques

Biographie

De nationalité allemande, doctorat en sciences politiques de l'Université de Bonn (Allemagne), master en économie internationale de la Fletcher School de la Tufts University (États-Unis) et diplômée de Sciences Po Paris. Commence sa carrière en Banque d'Investissement chez JP Morgan à New York en 1994, puis à Francfort et Londres. Elle quitte JP Morgan en 2006 en tant que banquier Conseil pour rejoindre Merrill Lynch et prendre un poste de membre du Comité exécutif pour la filiale allemande. En 2010, elle est nommée au Conseil de surveillance de WestLB, par le ministère des Finances allemand, avant de rejoindre Commerzbank en 2013 où elle est membre du Comité exécutif Groupe et dirigeante de la Division Clients *corporates* et institutionnels jusqu'en juin 2018.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administratrice :*
Savencia SA (depuis 2020),
Imerys SA (depuis 2020).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Babel AG (Allemagne) (depuis 2021).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
Essilor International SA (de 2016 à 2018),
Essilor International SAS (de 2018 à 2020),
Essilorluxottica (de 2018 à 2021).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
K + S AG (Allemagne) (de 2013 à 2018).

Née le 14 août 1964

Nationalité : allemande

Première nomination : 2020

Échéance du mandat : 2024

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex



Né le 1^{er} avril 1949
Nationalité : française
Première nomination : 2015
Échéance du mandat : 2023
 Détient 1 200 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 17, cours Valmy
 CS 50318
 92972 La Défense cedex

Gérard MESTRALLET

Administrateur indépendant
 Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise
 et membre du Comité des rémunérations

Biographie

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. À occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de mission auprès du Président puis Délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. De juillet 2008 à mai 2016, il est Président-Directeur général du groupe Engie (anciennement GDF SUEZ). De 2016 à mai 2018, Président du Conseil d'administration à la suite de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
 Agence française pour le développement d'Al Ula
 (depuis 2018).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
 Engie (de 2016 à 2018),
 SUEZ (de 2008 à 2019).
- *Administrateur :*
 SUEZ (de 2019 à 2020).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
 Siemens AG (Allemagne) (de 2013 à 2018).
- *Administrateur :*
 Saudi Electricity Company (Arabie Saoudite)
 (de 2018 à 2020).



Né le 10 mars 1953
Nationalité : espagnole
Première nomination : 2016
Échéance du mandat : 2024
 Détient 1 629 actions
Adresse professionnelle :
 Tours Société Générale,
 17, cours Valmy
 CS 50318
 92972 La Défense cedex

Juan Maria NIN GÉNOVA

Administrateur de sociétés
 Administrateur indépendant
 Membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations

Biographie

Ancien élève de l'Université de Deusto (Espagne) et de la London School of Economics and Political Sciences (Royaume-Uni). Est avocat économiste et a commencé sa carrière comme Directeur de programme au ministère espagnol pour les Relations avec les Communautés européennes. Il a ensuite été Directeur général de Santander Central Hispano de 1980 à 2002, avant de devenir Conseiller délégué de Banco Sabadell jusqu'en 2007. En juin 2007, il est nommé Directeur général de La Caixa. En juillet 2011, il devient Vice-Président et Conseiller délégué de CaixaBank jusqu'en 2014.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées étrangères :

- *Président du Conseil d'administration :*
 Promociones Habitat (Espagne) (depuis 2018),
 Itinere Infraestructuras (Espagne) (depuis 2019),
 Mora Banc (Andorre) (depuis 2021),
 ITP AERO (Espagne) (depuis novembre 2022).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
 DIA Group SA (Espagne) (de 2015 à 2018),
 Grupo de Empresas Azvi SL (Espagne)
 (de 2015 à 2019),
 Azora Gestion (Espagne) (de 2018 à 2019),
 Azora Capital SL (Espagne) (depuis 2014 à 2021).



Né le 10 avril 1969

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2025

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

48, rue Albert Dhalenne

93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Henri POUPART-LAFARGE

Président-Directeur général d'Alstom

Administrateur indépendant

Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances en 1994. M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur général. Il est Président-Directeur général d'Alstom depuis le 1^{er} février 2016.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Président-Directeur général :*
Alstom (depuis 2016).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administrateur :*
Vallourec (France) (de 2014 à 2018),
Transmashholding (Russie) (de 2012 à 2019).



Né le 9 novembre 1985

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,

17, cours Valmy

CS 50318

92972 La Défense cedex

Johan PRAUD

Gestionnaire Logistique

Biographie

Salarié de Société Générale depuis 2005.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Née le 8 mai 1977

Nationalité : française/bulgare

Première nomination : 2017

Échéance du mandat : 2025

Détient 1 000 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,

17, cours Valmy

CS 50318

92972 La Défense cedex

Lubomira ROCHET

Associée, JAB Holding company

Administratrice indépendante

Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise

Biographie

Ancienne élève de l'École Normale Supérieure, de Sciences Po et du Collège d'Europe à Bruges (Belgique). Responsable de la stratégie chez Sogeti (Capgemini) de 2003 à 2007. Responsable de l'innovation et des start-up en France pour Microsoft de 2008 à 2010. Entre chez Valtech en 2010, devient Directeur général en 2012. De 2014 à 2021, Directrice du Digital et membre du Comité exécutif de L'Oréal.

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Administratrice :*
Alan (depuis 2021).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administratrice :*
Keurig Dr Pepper*, Krispy Kreme Doughnuts* (depuis 2021).

Sociétés non cotées étrangères :

- *Administratrice :*
Bally*, Espresso House*, Gardyn*, NVA Petcare*, Panera*, Prêt À Manger*, The Branch Tech US* (anciennement You & M Jones) (depuis 2021), Coty* (depuis janvier 2023), Independence Pet Group* (États-Unis) (depuis février 2022), Pinnacle Pet Group* (Royaume-Uni) (depuis juillet 2022).

* Groupe JAB Holding company.

** Groupe L'Oréal.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice :*
Founders Factory Ltd.** (Royaume-Uni) (de 2016 au 31 mai 2021).



Née le 5 septembre 1958

Nationalité : néerlandaise

Première nomination : 2013

Échéance du mandat : 2025

Détient 3 069 actions

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,

17, cours Valmy

CS 50318

92972 La Défense cedex

Alexandra SCHAAPVELD

Administratrice de sociétés

Administratrice indépendante

Présidente du Comité d'audit et de contrôle interne et membre du Comité des risques

Biographie

Diplômée de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une maîtrise en économie du développement obtenue à l'Université Érasme de Rotterdam (Pays-Bas). Elle a commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la Banque d'Investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'Ouest de la Banque d'Investissement chez Royal Bank of Scotland Group.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées étrangères :

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Bumi Armada Berhad (Malaisie) (depuis 2011).
- *Membre du Conseil d'administration :*
3I PLC (Royaume-Uni) (depuis 2020).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Membre du Conseil de surveillance :*
Vallourec SA (de 2010 à 2020),
FMO (Pays-Bas) (de 2012 à 2020).



Né le 10 juillet 1971

Nationalité : française

Détient 3 309 actions

6 659 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Adresse professionnelle :

Tours Société Générale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Sébastien WETTER

Banquier en charge de la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales
Global Chief Operating Officer au sein de la Direction commerciale Institutions Financières

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de physique fondamentale et diplômé de l'École de Management de Lyon (EM Lyon), il a commencé sa carrière chez Société Générale en 1997 à la Direction de la Stratégie et du Marketing de la Banque de détail. À partir de 2002, au sein du Département de conseil en organisation du Groupe, il a conduit différentes missions sur le périmètre de la Banque de Financement et d'Investissement et a contribué au lancement de la démarche Innovation participative dans l'ensemble du Groupe. Il rejoint fin 2005 le Département des activités de marché sur les matières premières comme *Chief Operating Officer* sur un périmètre mondial puis, à partir de 2008, comme Responsable du développement commercial. De 2010 à 2014, il est Secrétaire général de l'Inspection générale et de l'Audit du Groupe. En 2014, il rejoint la Direction Commerciale de la Banque de Financement et d'Investissement où il occupe différents postes : Responsable du marketing pour la grande clientèle française et internationale, puis, à partir de 2016, *Global Chief Operating Officer* des équipes commerciales couvrant les Institutions Financières. Depuis début 2020, il est Banquier et gère la relation de Société Générale avec des institutions financières internationales.

Autres mandats en cours

Néant.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.



Né le 18 mars 1955

Nationalité : française

Première nomination : 2021

Échéance du mandat : 2023

Adresse professionnelle : Tours

Societe Generale,
17, cours Valmy
CS 50318
92972 La Défense cedex

Jean-Bernard LÉVY (Censeur)

Censeur

Biographie

Ancien élève de l'École Polytechnique et de Télécom Paris Tech. De 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, ministre délégué aux Postes et Télécommunications. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du *Corporate Finance* chez Oddo et Cie. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Président-Directeur général d'EDF de novembre 2014 à novembre 2022.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur :*
Faurecia SA (depuis 2021).

Sociétés non cotées françaises :

- *Président :*
JBL Consulting & Investment (depuis janvier 2023).
- *Administrateur :*
Tehtris (depuis janvier 2023).

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil d'administration :*
Edison S.p.À* (Italie) (de 2014 à 2019).
- *Président-Directeur général :*
EDF* (de 2014 à novembre 2022).
- *Président du Conseil de surveillance :*
Framatome* (depuis 2018 à novembre 2022).
- *Administrateur :*
Dalkia* (depuis 2014 à novembre 2022),
EDF Renouvelables* (depuis 2015 à novembre 2022),
Edison S.p.À* (Italie) (depuis 2019 à novembre 2022),
EDF Energy Holdings* (Royaume-Uni)
(de 2017 à novembre 2022).

* Groupe EDF.

Le Président du Conseil d'administration

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a nommé M. Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration consécutivement à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le 19 mai 2015. À l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 ayant renouvelé le mandat d'administrateur de M. Lorenzo Bini Smaghi, le Conseil d'administration, à l'unanimité, l'a renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Les missions du Président sont précisées à l'article 9 du règlement intérieur.

ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 9.1** Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.
- 9.2** Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces comités.
- 9.3** Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du Groupe.
- 9.4** Il peut demander au Directeur général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.
- 9.5** Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration.
- 9.6** Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.
- 9.7** Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.
- 9.8** Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.
- 9.9** Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
- 9.10** Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

DISTINCTION DU RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les missions particulières octroyées au Président sont limitées et leur exercice n'est pas susceptible d'empiéter sur les pouvoirs du Directeur général prévus par la loi. À cet effet l'article 9.8 du règlement intérieur du Conseil prévoit une concertation entre le Président et la Direction générale.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2022

En 2022, le Président du Conseil a consacré au Groupe au moins trois journées par semaine. Il a présidé toutes les réunions du Conseil et les *executive sessions*. Il a également assisté à la quasi-totalité des réunions des comités. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, l'évaluation collective et individuelle des membres du Conseil d'administration qui a été réalisé par un cabinet externe. Il a rencontré individuellement les administrateurs. Il a piloté, avec le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, les procédures de recrutement des nouveaux administrateurs et celle du futur Directeur général. Le Président a eu plusieurs échanges avec la BCE. Par ailleurs,

il a participé à de nombreuses réunions sur la finance et la macroéconomie en Europe et aux États-Unis. Le Président s'est également exprimé à plusieurs reprises dans les médias. Enfin, il a rencontré des clients, des investisseurs et des actionnaires. Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, il a tenu des réunions avec les principaux actionnaires et proxys. Enfin, le Président a fait un *roadshow* pour présenter à des investisseurs la gouvernance du Groupe. Une partie de son activité, compte tenu des circonstances, s'est déroulée *via* visioconférence.

Compétences du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale définit les modalités de son organisation et de son fonctionnement. Il a été actualisé le 2 août 2022.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration intervient notamment sur les sujets mentionnés à l'article 1.2 du règlement intérieur (reproduit ci-dessous) qui énumère de manière non exhaustive les attributions du Conseil d'administration.

ARTICLE 1.2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

a) orientations de l'activité du Groupe

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation.

b) opérations stratégiques

- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique,
- de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros ou supérieur à 250 millions d'euros si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique,
- de cession d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros,
- de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 250 millions d'euros,
- dégradant substantiellement le profil de risque du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

c) gestion et contrôle des risques

Le Conseil d'administration:

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature⁽¹⁾ et en contrôle la mise en œuvre, y compris pour les activités externalisées. À cette fin, il :
 - approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé,
 - s'assure de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques,
 - approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il approuve les limites globales de risque,
 - approuve le résultat du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*internal capital adequacy assessment process* « ICAAP ») et du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (*internal liquidity adequacy assessment process* « ILAAP »),
 - s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement des limites de risque ou de non-respect des plans d'actions mis en œuvre conformément aux règles décrites dans le *Group Risk Appetite Statement* et dans le *Group Risk Appetite Framework* ;
- approuve les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne (BCE) et délibère sur tout plan similaire demandé par une autre autorité de contrôle ;
- arrête les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs⁽²⁾ des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
- dispose de l'ensemble des informations pertinentes sur l'évolution des risques de toute nature encourus par la Société, y compris en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Pour ce faire, il détermine, le cas échéant, avec l'aide de ses comités, le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises ;

(1) La typologie des risques est celle mentionnée dans le *Group Risk Appetite Statement*.

(2) Cette qualification juridique de « Dirigeants Effectifs » est entendue uniquement au sens de la réglementation bancaire relevant du champ de compétence de la BCE et de l'ACPR. Pour Société Générale, à la date de dernière mise à jour du règlement intérieur, il s'agit du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

- examine au moins deux fois par an l'activité et les résultats du contrôle interne, notamment du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises à cet effet par les Dirigeants Effectifs et les Responsables des fonctions de contrôle de deuxième niveau et de l'audit ;
- approuve le plan d'audit, ainsi que ses modifications, après avoir entendu une présentation par le Directeur de l'audit et les recommandations du Comité d'audit et de contrôle interne ;
- est destinataire du rapport annuel sur le contrôle interne et en débat ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il :
 - examine régulièrement, la politique, la classification des risques, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité,
 - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées,
 - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- approuve la stratégie informatique ;
- approuve la politique de sécurité des systèmes d'information, y compris la cybersécurité ;
- approuve les politiques d'externalisation ;
- approuve la politique du Groupe en matière de services d'investissement ;
- examine, en tant que de besoin, les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de superviseurs ;
- est informé du dispositif mis en place concernant les « lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- examine, conformément à la réglementation et au *Group Risk Appetite Framework* et au *Group Risk Appetite Statement*, les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- approuve la déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir, déclaration établie au titre du *Modern Slavery Act 2015* britannique et du *Modern Slavery Act 2018* australien ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns en s'appuyant sur l'audit interne du Groupe ou sur des consultants externes.

d) états financiers, communication financière et projections financières

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les Commissaires aux comptes en tant que de besoin :

- arrête et veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le Rapport de gestion, y compris la Déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations financières et extra-financières destinées à être publiées et communiquées par la Société ;
- approuve le budget et la trajectoire financière.

e) gouvernance

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président;
- le cas échéant, un administrateur « référent » ;
- nomme le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ;
- nomme les Dirigeants Effectifs ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et, sur proposition de ce dernier, du ou des Directeurs généraux délégués ;
- établit une fois par an le plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance interne du Groupe en veillant à une organisation claire avec des responsabilités bien définies respectant l'indépendance des fonctions de contrôle, à cette fin prend connaissance de la structure juridique, organisationnelle et opérationnelle du Groupe et s'assure de sa compatibilité avec la stratégie du Groupe ; il évalue périodiquement son efficacité ;
- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- s'assure que les Dirigeants mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe ;
- s'assure de l'existence d'une procédure de sélection et de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession ;

- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses Comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- revoit régulièrement le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée générale.

f) relations avec les fonctions de contrôle

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne dont notamment du respect de la réglementation bancaire et financière en matière de contrôle interne et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- au moins une fois par an, consacre un point de son ordre du jour à chacune des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) et entend son responsable ;
- si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit peuvent chacun en rendre directement compte au Conseil d'administration, sans en référer aux Dirigeants Effectifs ;
- donne son avis préalable à la nomination du Directeur de l'Audit, du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité ;
- donne son avis préalable à la révocation du Directeur de l'Audit et du Directeur de la Conformité ;
- donne son accord préalable à la révocation du Directeur des Risques ;
- valide la Charte d'audit ;
- veille à l'existence d'une documentation normative applicable au sein du Groupe et régulièrement mise à jour.

g) rémunération des mandataires sociaux et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- répartit le montant global de la rémunération des administrateurs conformément à l'article 18 du présent règlement intérieur ;
- fixe, sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- arrête et revoit régulièrement les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne :
 - a. les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques,
 - b. ainsi qu'aux salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- valide chaque année, après avis du comité des rémunérations, la rémunération des responsables des fonctions de contrôle interne (Directeur des Risques, Directeur de la Conformité et Directeur de l'Audit) ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;
- procède à l'attribution gratuite d'actions de performance, détermine l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et fixe les conditions et critères d'attribution desdites actions ;
- arrête, le cas échéant, le principe et les modalités d'une augmentation de capital réservée aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise au sein du Groupe.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'administration (voir article 11 du règlement intérieur, p. 652). Celui-ci est convoqué par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen par le Président ou à la demande du tiers des administrateurs. Il se réunit au moins huit fois dans l'année, notamment pour arrêter les comptes sociaux et consolidés.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 18 fois en 2022 (15 en 2021), la durée des réunions a été en moyenne de trois heures. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de 97% par réunion (96% en 2021). En dehors de ces réunions, le Conseil d'administration a tenu plusieurs conférences téléphoniques sur des sujets d'actualité.

Cinq réunions d'administrateurs hors la présence des Dirigeants exécutifs (*executive sessions*) ont également été tenues. Elles ont porté sur l'évaluation de la Direction générale, les plans de succession, notamment la succession du Directeur général, l'organisation de l'entreprise, la rémunération des Dirigeants et les orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration a examiné la stratégie du Groupe et de ses principaux métiers ainsi que son environnement concurrentiel lors d'un séminaire stratégique organisé en septembre et de deux réunions du Conseil d'administration.

Prolongeant les travaux engagés, le Conseil d'administration a consacré plusieurs points sur le rapprochement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord, le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD annoncé au marché le 6 janvier 2022, la stratégie de Boursorama et l'opération d'acquisition d'Alliance Bernstein. Par ailleurs, le Conseil d'administration a examiné à plusieurs reprises, la situation en Russie avant de prendre la décision de cession des activités russes.

Comme chaque année, le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels, semestriels et trimestriels et examiné le budget.

Au cours de l'année 2022, le Conseil a continué à suivre le profil de liquidité du Groupe et sa trajectoire en capital compte tenu des exigences réglementaires.

Le Conseil d'administration a consacré plusieurs points au suivi des recommandations de la BCE, notamment dans le cadre du SREP. Il a intégralement revu son règlement intérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA RSE

Le Conseil d'administration a réexaminé, lors de sa séance du 12 janvier 2023, la manière dont il est organisé pour traiter les sujets relatifs à la RSE.

La stratégie RSE (notamment sur la partie climatique) est décidée par le plein Conseil d'administration sur la base d'une proposition de la Direction générale revue par le censeur. Cette proposition est revue préalablement par : le Comité des risques s'agissant des questions afférentes aux risques, le Comité des rémunérations pour les sujets relatifs à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise concernant les questions de gouvernance (y compris de gouvernance interne au groupe).

Le Comité des risques examine les risques liés à la RSE au moins chaque trimestre et il examine également les résultats de l'ensemble des stress tests climatiques.

Le Comité d'audit et de contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extra financière en relation avec la RSE (devoir de vigilance, déclaration de performance extra-financière) avant leur approbation par le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration les critères RSE retenus pour la rémunération des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, prépare, comme il l'a fait pour la séance du 12 janvier 2023, les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les sujets relatifs à la RSE. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs (voir page 76) sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la RSE. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées. In 2022, une formation a été proposée à tous les administrateurs.

Chacun des sujets traités par les comités est ensuite débattu au sein du Conseil d'administration.

Le censeur, outre son rôle dans la préparation de la stratégie, assiste tous les comités lorsqu'ils débattent de sujets relatifs à la RSE. En effet, lors de sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration a arrêté le principe d'une extension de son mandat à l'ensemble de la RSE et non plus uniquement à la transition énergétique.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les dossiers transmis au Conseil d'administration contiennent les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, comme il l'a fait en 2022, présentera à l'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023, sous la forme d'un point à l'ordre du jour, sa stratégie RSE ainsi que sa mise en œuvre.

Enfin, dans le cadre de sa mission auprès des investisseurs, le Président présente, outre les éléments clefs de la gouvernance du groupe, les grands axes de la politique RSE et échange avec eux sur ces sujets.

Le Conseil d'administration continue de veiller à renforcer son programme de conformité et à promouvoir le respect des règles et l'intégrité comme composantes maîtresses de la culture d'entreprise à la suite de l'abandon définitif en 2021 des deux procédures judiciaires engagées par le Département américain de la Justice (*US Department of Justice*, « DOJ ») concernant, d'une part, les soumissions IBOR de Société Générale et certaines opérations impliquant des contreparties libyennes et, d'autre part, le respect des sanctions économiques américaines.

Lors de sa réunion en date du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a veillé à la mise en œuvre des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes qu'il avait déterminés lors de sa réunion en date du 4 novembre 2020. Cette politique de mixité est décrite au 3.1.5 « Politique de diversité au sein de Société Générale ».

En 2022, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

Stratégie RSE (responsabilité sociale et environnementale) Risques climat	Budget / trajectoire financière	Russie
Plan de vigilance	SREP	Transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord)
Systèmes d'information et sécurité informatique (notamment cybersécurité)	ICAAP/ILAAP	ALD/ LeasePlan
Innovation	Plans de résolution et de rétablissement	Boursorama
Ressources humaines	Document d'enregistrement universel et Déclaration de performance extra-financière	Alliance Bernstein
Bilan du programme Culture & Conduite au sein du Groupe	Modern Slavery Acts adoptés par le Royaume-Uni et l'Australie	GLBA
Conformité	Assemblée générale	Afrique
Plans de remédiation (en particulier sur la lutte anticorruption, sanctions et embargos)	Plan de résilience Politique d'externalisation	Satisfaction client
Appétit pour le risque	Plan d'audit	BRD

Le Conseil d'administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur l'organisation du Groupe et de son activité. Le Conseil a revu régulièrement la situation du Groupe en matière de risques. Il a approuvé l'appétit pour le risque du Groupe. Il a approuvé l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité (l'ICAAP et l'ILAAP) ainsi que les limites globales des risques de marché. Il a examiné les Rapports annuels adressés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatifs au contrôle interne ainsi que les réponses aux lettres de suite consécutives à des missions d'inspection de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Conseil a évalué la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et fixé leur rémunération ainsi que celle du Président. Il a décidé des plans d'actions de performance.

Il a débattu de la politique menée en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Enfin, il a décidé de la répartition de la rémunération des administrateurs (voir p.146) ainsi que celle du censeur.

Le Conseil d'administration a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle et notamment celles relatives au renouvellement des administrateurs dont le mandat était arrivé à échéance.

Chaque année, le Conseil fait une revue de son fonctionnement sous la forme d'une évaluation. Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Cette année, de même qu'en 2019, l'évaluation a été réalisée par un cabinet externe. Les conclusions de la revue en 2022 sont mentionnées dans la partie évaluation du présent rapport (voir p. 104).

De même, il a débattu comme chaque année du plan de succession de la Direction générale. Ces plans de succession distinguent les situations de renouvellement au terme des mandats et les situations de renouvellement non prévues. Les plans de succession sont préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 7 février 2023 a arrêté la structure des objectifs quantitatifs et qualitatifs des mandataires sociaux exécutifs. Les principes généraux de la structure globale de leur rémunération seraient globalement inchangés (voir 3.1.6).

En 2022, le Conseil a poursuivi la méthode de travail au sein du Conseil retenue en 2020 consistant à systématiser le recours à un administrateur en charge d'introduire les débats stratégiques ou transversaux après, le cas échéant, une présentation de la Direction générale. Cette méthode a permis d'enrichir les travaux et de renforcer encore la participation individuelle des administrateurs. En outre depuis le 18 mai 2021, le Conseil d'administration bénéficie de l'éclairage de M. Jean-Bernard Lévy qu'il a nommé en qualité de censeur pour une durée de deux ans pour notamment l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique.

Il a été constaté qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune nouvelle convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, étant exclue de cette appréciation les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

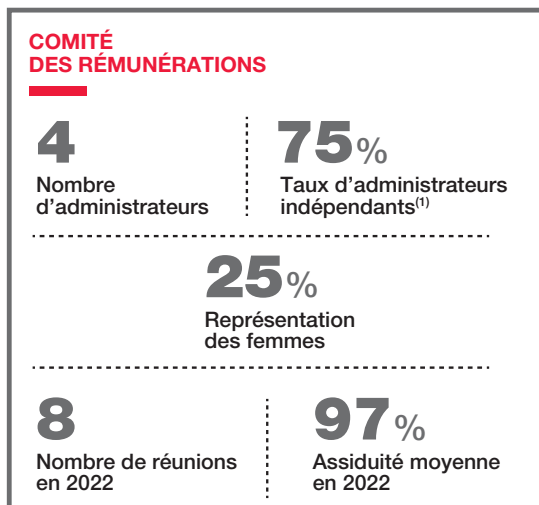
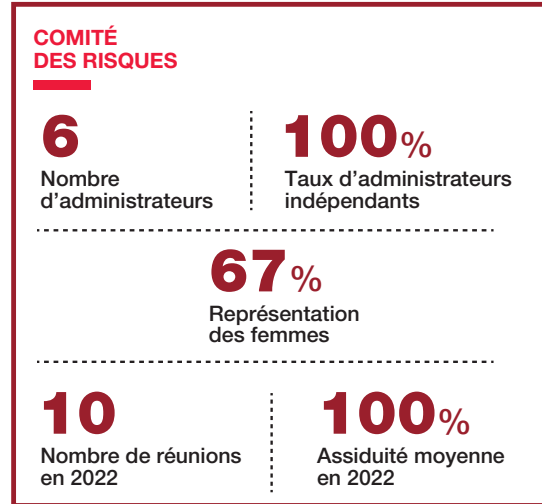
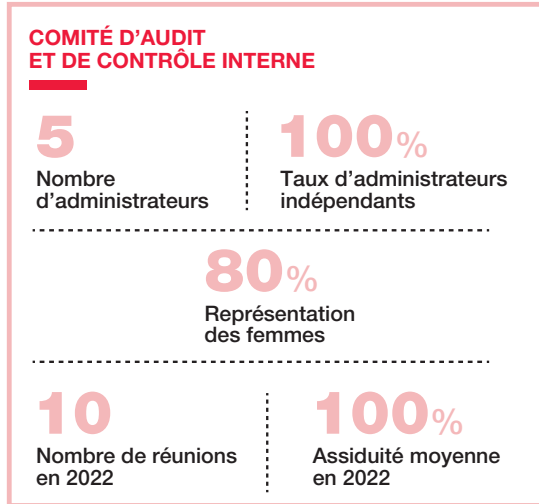
Les comités du Conseil d'administration

En 2022, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques (et son extension le Comité des risques américains – *U.S. Risk Committee*) ;

- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration constitue en tant que de besoin des comités *ad hoc* en complément de ces quatre comités.



(1) Calcul hors administrateur salarié conformément au Code AFEP-MEDEF.

Chaque comité comporte au moins quatre membres. Aucun administrateur n'est membre de plus de deux comités. Chaque comité comporte au moins un membre de chaque sexe.

Un administrateur représentant les salariés participe au Comité des rémunérations. Un administrateur est commun au Comité des risques et au Comité des rémunérations.

Depuis 2018, le Comité des risques est élargi aux membres du Comité d'audit et de contrôle interne lorsqu'il agit en tant qu'*US Risk Committee*. La composition de ce dernier est la suivante : M. Connelly (Président), M^{mes} Côté, Hazou, Messemer, Schaapveld, et MM. Contamine et Nin Génova.

Les Présidents du Comité des risques et du Comité d'audit et de contrôle interne rencontrent la BCE et la Réserve Fédérale des États-Unis (FED) au moins une fois par an pour faire un point sur l'activité des comités.

En décembre 2021 et janvier 2023, l'USRC s'est tenu à New York.

Les missions des quatre comités du Conseil d'administration sont précisées dans les chartes de ces comités qui constituent des annexes du règlement intérieur (voir chapitre 7).

COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Au 1^{er} janvier 2023, le comité était composé de cinq administrateurs indépendants : M^{mes} Côté, Hazou, Messemer, Schaapveld et M. Contamine. Il est présidé par M^{me} Schaapveld.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse du contrôle légal des comptes pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou de Directeur juridique de banque.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Article 1 : Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité d'audit et de contrôle interne et par le Comité des risques sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, extra-financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes.

Article 3 : Composition

Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de quatre administrateurs au moins, nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, de contrôle légal des comptes ou extra-financières. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du Président du comité.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions et hors la présence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Lorsque le comité procède à l'examen des arrêtés de comptes, il est précédé d'une réunion avec les Commissaires aux comptes, hors la présence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Le Dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision du contrôle interne est présent au comité lorsque ce dernier examine le rapport sur le contrôle interne.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent également, ponctuellement, assister aux travaux du comité à sa demande.

Article 4 : Réunions

Le Comité d'audit et de contrôle interne se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ; Il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ; Il examine également les modalités de mise en œuvre retenues pour l'application des principales normes comptables applicables au Groupe, notamment en ce qui concerne les règles de provisionnement* ;
- c) de soumettre au Conseil d'administration son avis sur ces comptes et la communication financière correspondante, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux comptes ;
- d) de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- e) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- f) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- h) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;

- i) d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit, et notamment en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière. À cette fin, le comité, notamment :
 - examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe,
 - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
 - examine les programmes annuel et pluriannuel de contrôle périodique du Groupe, ainsi que leurs modifications, avant leur approbation par le Conseil d'administration,
 - suit l'exécution du plan d'audit de l'année et est systématiquement informé en cas de décalage ou report des missions,
 - donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne*,
 - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres* ;
- j) de prendre connaissance des rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne et en particulier des rapports d'audit ;
- k) en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), de préparer les débats du Conseil d'administration lorsque celui-ci :
 - examine la politique, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité*,
 - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées,
 - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;
- l) d'examiner le dispositif mis en place concernant les « Lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- m) d'examiner les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- n) d'examiner le dispositif mis en place de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- o) de donner au Conseil d'administration son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur de l'audit et du Directeur de la conformité.

Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier, éventuellement à leur demande et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique ; chaque trimestre, avant la séance examinant le rapport du Directeur de l'audit, le comité l'entend dans une réunion hors la présence de tout autre Dirigeant de l'entreprise.

Le Comité d'audit et de contrôle interne transmet son avis à la Direction générale sur les objectifs et l'évaluation des responsables du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité d'audit et de contrôle interne fait un point annuel sur les sujets liés à :

- la protection de la clientèle ;
- l'intégrité des marchés ;
- la mise en œuvre des obligations issues du RGPD (règlement général sur la protection des données) ;
- la politique et la gestion fiscale du Groupe*.

Le Comité d'audit assure un suivi annuel des cessions et des acquisitions. Il reçoit un bilan *post-mortem* des opérations les plus importantes.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration postérieure à la tenue d'un Comité d'audit, le Président du comité fait un rapport détaillé rappelant les sujets examinés, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration.

Rapport d'activité du Comité d'audit et de contrôle interne pour 2022

Le comité s'est réuni dix fois en 2022 (10 réunions en 2021), le taux de participation a été de 100% (100% en 2021).

Le comité a examiné les projets de comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur présentation au Conseil et a soumis à ce dernier son avis sur ces comptes. Il a validé la communication financière correspondante. Le comité a examiné également la DPEF (déclaration de performance extra-financière) et le plan de vigilance.

Lors de chaque arrêté des comptes, le comité a entendu les Commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant d'entendre la présentation des comptes faite par la Direction financière. En début d'année, les Commissaires aux comptes ont présenté en détail les *Key Audit Matters*. Le Directeur général a participé à la partie des réunions consacrées à chaque arrêté et a engagé avec le comité un dialogue sur les faits marquants du trimestre.

Le comité entend les responsables des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) ainsi que du Directeur financier à chaque séance. Il a examiné le Rapport annuel sur le contrôle interne.

Le comité a consacré plusieurs points aux questions relatives au contrôle interne et au suivi des plans de remédiation suite à des inspections des superviseurs (FED, FCA, BCE, ACPR...). Le comité a revu trimestriellement le programme de remise à niveau du contrôle permanent. Le comité a revu de manière régulière les travaux de l'Inspection générale et de l'audit. Il a été tenu informé des incidents significatifs relevés dans le domaine de la conformité. Il tient tous les trimestres une réunion avec l'inspecteur général hors la présence du management.

Les membres du comité ont participé aux travaux du *US Risk Committee* qui sert de Comité des risques et suit l'audit des activités américaines.

Il a revu le plan de tournée de l'Inspection générale et des audits, ainsi que les mécanismes de suivi des préconisations d'audit.

Il a examiné les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de l'ACPR, ainsi que des réponses à la BCE.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2022 ;
- risques GDPR ;
- ESEF ;
- enregistrement de Société Générale comme *Securities Based Swap Dealer* auprès de la SEC ;
- contrôle des activités externalisées ;
- synthèse des services des Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes ;
- bilan des honoraires 2022 et du budget 2023 prévu par le Collège des Commissaires aux comptes ;
- document d'enregistrement universel ;
- gouvernance et contrôle interne de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) ;
- contrôles de Mark ;

- présentation des résultats du processus de certification interne des contrôles (*Internal Control Certification - I2C*) ;
- rapports social et consolidé sur le dispositif de sécurité financière du Groupe ;
- intégrité des marchés (séparation des activités bancaires pour compte propre, réglementations américaines et européennes sur les dérivés, abus de marchés, indices et *Benchmarks*, meilleure exécution et transactions du personnel) ;
- protection de la clientèle (rapport du médiateur/traitement des réclamations).

Le comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2023.

Le comité a discuté le programme d'audit et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2023.

Enfin, le comité a revu le règlement intérieur du Conseil sur les sujets le concernant et notamment :

- la validation des points à examiner en commun avec le Comité des risques ;
- son rôle dans les procédures de nomination/révocation/évaluation/rémunération des fonctions de contrôle.

COMITÉ DES RISQUES

Au 1^{er} janvier 2023, le Comité des risques était composé de six administrateurs indépendants : M^{mes} Coté, Hazou, Messemer, et Schaapveld et MM. Connelly et Nin Génova. Il est présidé par M. Connelly.

Tous ses membres sont particulièrement qualifiés dans les domaines financier et comptable, dans l'analyse des risques pour exercer ou avoir exercé des fonctions de banquier, de Directeur financier, d'auditeur ou Directeur juridique de banque.

CHARTRE DU COMITÉ DES RISQUES

Article 1 : Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur. La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du comité est celle mentionnée dans le *Risk Appetite Statement* du Groupe.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

Article 2 : Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature⁽¹⁾, tant actuels que futurs, [et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre].

Article 3 : Composition

Le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du Président du comité.

Le Dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision des fonctions de contrôle est présent au comité lorsque ce dernier examine l'évaluation de ces fonctions. Il peut également participer ponctuellement aux travaux du comité à sa demande.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

(1) La typologie des risques est celle mentionnée dans le *Group Risk Appetite Statement*.

Article 4 : Réunions

Le Comité des risques se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

Article 5 : Missions

Il est notamment chargé :

- a) d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature. Il assiste le Conseil d'administration et prépare les débats portant sur l'approbation annuelle de l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il est régulièrement informé de l'évolution du contexte des risques notamment pour lui permettre d'éclairer le Conseil d'administration. Il examine et prépare les débats du Conseil d'administration qui approuve les limites de risque et en particulier de risques de marché ;
- b) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de toutes natures⁽¹⁾ et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration* ;
- c) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- d) d'étudier les résultats des exercices annuels d'évaluation des fonctions risque, conformité et audit. À cette occasion, il est informé des changements significatifs d'organisation des fonctions de contrôle et, sur base annuelle, de leurs budgets et ressources. Lorsqu'il évalue la fonction audit*, il s'appuie sur les informations reçues du Comité d'audit et de contrôle interne ;
- e) d'émettre une opinion sur la politique et le niveau de provisionnement global du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montant significatif* ;
- f) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- g) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes* ;
- h) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- i) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- j) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale y compris les risques climatiques et les indicateurs relatifs à la culture et conduite ;
- k) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (*US Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules*) et aux lignes directrices émises par les superviseurs (*supervisory guidelines*). Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des risques fait un rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide ;
- l) d'examiner, au moins semestriellement, les risques liés à la sécurité financière, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mentionnée à l'article L. 561-4-1 du Code monétaire et financier, les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions du II de l'article L. 561-36-1 du même Code et les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et aux insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de s'assurer de leur efficacité* ;
- m) d'examiner les documents et de préparer les débats et décisions du Conseil d'administration sur l'ICAAP (*internal capital adequacy assessment process*) et l'ILAAP (*internal liquidity adequacy assessment processes*) ;
- n) d'examiner régulièrement les tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il examine également les tableaux de bord sur les opérations. Il est destinataire de toutes les informations prévues par la réglementation ou le *Risk Appetite Framework* sur les bris de limites et les mesures correctrices ;
- o) d'examiner le suivi des recommandations des superviseurs dans son domaine de compétence ;
- p) d'examiner les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
- q) d'examiner le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la BCE et délibère sur tout plan similaire demandé par d'autres autorités ;
- r) d'examiner les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;
- s) d'examiner les risques liés à la politique de sécurité des systèmes d'information y compris la cybersécurité, la stratégie informatique et les activités externalisées ;

(1) La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du comité se situe dans le chapitre du Document d'enregistrement universel consacré aux risques.

- t) d'examiner les incidents significatifs pouvant toucher l'établissement au regard des risques issus de la cartographie et associés à la réputation, la conformité, les opérations, les chantiers réglementaires. En particulier, il examine les risques environnementaux ou liés à la mise en œuvre de l'ESG, la qualité des données notamment tel que prévu par le standard BCBS 239, la gestion des litiges ;
- u) de transmettre au Comité des rémunérations un avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres) ;
- v) de procéder régulièrement à un examen des points d'attention issus des comités nouveaux produits ;
- w) de donner son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur des risques au Conseil d'administration.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le comité est tenu informé par la Direction générale de la désignation des responsables des fonctions de contrôle interne de second niveau et du contrôle périodique.

Rapport d'activité du Comité des risques pour 2022

Au cours de l'exercice, le Comité des risques s'est réuni à 10 reprises (10 en 2021). Le taux de présence de ses membres a été de 100% (98% en 2021).

Au cours de chaque réunion, le comité a procédé à une revue détaillée des risques et de leurs conséquences à la fois sur les plans prudentiels et comptables.

Le Comité des risques, à chaque réunion, entend la Directrice des risques sur l'évolution du contexte de risque et les faits marquants. Il examine les documents relatifs à l'appétit pour le risque (*risk appetite statement et risk appetite framework*) et prépare les décisions sur l'ICAAP et l'ILAAP. Il reçoit régulièrement des tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il reçoit également, un tableau de bord sur les opérations. Enfin, il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations du SREP. Il a notamment examiné les sujets suivants :

- limites de risques (y compris de marchés) ;
- plan de rétablissement du Groupe ;
- plan de résolution du Groupe ;
- le dispositif de recouvrement dans le Groupe ;
- l'enregistrement de Société Générale comme *Securities Based Swap Dealer* auprès de la SEC ;
- risques liés au climat et à l'environnement ;
- risque de liquidité ;
- risque de taux d'intérêt ;
- risque de change ;
- risque de crédit ;
- risque de marché ;
- risque opérationnel ;
- gestion des litiges ;
- prise en compte des risques dans la tarification des produits et services ;
- prise en compte des risques dans la politique de rémunération ;

- nouveaux produits ;
- Brexit ;
- cyber-résilience ;
- qualité des données ;
- transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord) ;
- correspondance bancaire au sein du Groupe ;
- Activités de marché ;
- performance et évaluation des fonctions conformité, audit et RISQ.

En 2022, il a consacré plusieurs points à la transformation des réseaux France (BDDF, Crédit du Nord) et aux risques liés au climat et à l'environnement. Il a été tenu informé des principaux litiges, y compris fiscaux. Il a fait une revue de l'organisation de la Direction des risques. Il a également revu la Direction de la conformité. Il a examiné des zones de risques spécifiques aux chantiers réglementaires. Il a également préparé les travaux du Conseil sur les plans de redressement et résolution. Il a donné au Comité des rémunérations son avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres).

Le Comité s'est déplacé à New York et a rencontré les responsables des fonctions de contrôle ainsi que les responsables des différentes lignes-métiers en janvier 2023.

En tant qu'*US Risk Committee*, le Comité des risques a tenu 6 réunions. Il a validé l'appétit pour le risque des activités américaines. Il s'est également acquitté des autres tâches prévues par la réglementation américaine (supervision du risque de liquidité, validation des politiques de risques, etc.). Il a suivi les remédiations demandées par la FED en matière de suivi des risques. Le comité a reçu une formation sur l'évolution de l'activité aux États-Unis et sur les évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité de l'*US Risk Committee*. La Charte de l'*US Risk Committee* est annexée au règlement intérieur du Conseil (voir page 669).

Le Comité a revu le règlement intérieur sur les sujets le concernant et notamment les sujets à traiter en commun avec le Comité d'audit et du contrôle interne et son intervention dans les politiques de rémunérations.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Au 1^{er} janvier 2023, le Comité des rémunérations était composé de quatre administrateurs dont trois indépendants (MM. Mestrallet, Contamine et Nin Génova) et une salariée (M^{me} Houssaye). Il est présidé par M. Contamine, administrateur indépendant.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunération, y compris au regard de la gestion des risques du Groupe.

CHARTRE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Article 1 : Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'apprécier les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

Article 4 : Réunions

Le Comité des rémunérations se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

Article 5 : Missions

Il procède à un examen annuel :

- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs de l'entreprise ainsi que des Dirigeants Effectifs s'ils sont différents ;
- c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération.

Il prépare le contrôle par le Conseil d'administration de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la Conformité et du Directeur de l'Audit, après avis du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques, chacun en ce qui le concerne.

Il reçoit toute information nécessaire à sa mission.

Il examine les rapports annuels transmis aux autorités de tutelle.

Il entend, en tant que de besoin, la Direction générale, les responsables de *Business Units* et *Service Units* et les responsables des fonctions de contrôle.

Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

Plus particulièrement, le comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

Rapport d'activité du Comité des rémunérations pour 2022

Au cours de l'exercice, le Comité des rémunérations s'est réuni à huit reprises. Le taux de présence de ses membres a été de 97% (100% en 2021).

Le Directeur général a été associé aux travaux du Comité des rémunérations sauf lorsqu'il était directement concerné. Le Président a également assisté aux délibérations.

Les principaux thèmes traités dans l'année ont été les suivants :

- orientations sur la politique de rémunération ;
- rémunération des mandataires sociaux ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- politique de rémunération de GBIS (*Global Banking & Investor Solutions*) ;
- politique de rémunération appliquée à la population régulée ;
- rapport public sur les politiques et pratiques de rémunération pour les personnes régulées ;
- impact de la mise en place de CRD V ;
- supplément d'intéressement ;
- conformité de la politique de rémunération ;
- objectifs quantitatifs et qualitatifs 2021 des Dirigeants mandataires sociaux ;
- chapitre rémunération du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et Rapport annuel sur les politiques de rémunération ;
- revue de la rémunération de la Directrice des risques et du Directeur de la Conformité du Groupe, ainsi que celle du responsable de l'audit ;
- attribution des actions de performance ;
- suivi des obligations de détention et de conservation de titres des Dirigeants mandataires sociaux.

Il a validé les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux rémunérations.

Le Comité a analysé le bilan sur le ratio d'équité et un *benchmark* de la rémunération des mandataires sociaux vis-à-vis des groupes du CAC 40 et d'un panel composé de onze banques européennes (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit) présentant des caractéristiques comparables à Société Générale.

Le Comité a préparé les travaux du Conseil d'administration sur les conditions de départ de M. Frédéric Oudéa.

Le Comité a préparé l'évaluation des Dirigeants mandataires sociaux. Il a proposé les objectifs annuels des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs au Conseil.

Conformément à la directive CRD V et ses textes de transposition en France, le Comité des rémunérations a veillé à ce que les politiques de rémunération suivies par le Groupe soient non seulement conformes à la réglementation, mais aussi alignées sur la politique de maîtrise des risques de l'entreprise ainsi que sur ses objectifs en matière de fonds propres.

Le Comité a revu les principes de la politique de rémunération applicable dans le Groupe, en particulier ceux concernant les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément aux réglementations en vigueur. Il a consacré plusieurs séances à cet examen et à s'assurer que le dispositif proposé en ce qui concerne la population régulée était conforme aux nouvelles règles. Il a tout particulièrement veillé à ce que la politique de rémunération prenne bien en compte les risques générés par les activités et le respect par le personnel des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles. Le Comité des risques a donné son avis sur ce sujet et les deux comités ont un membre commun (M. Nin Génova). Il s'est appuyé aussi sur les travaux des organes de contrôle, externes et internes. Afin de s'assurer de la bonne prise en compte des risques et de la conformité, le Comité a entendu le Président du Comité des risques et les responsables des risques et de la conformité. Enfin, il a examiné le Rapport annuel sur les rémunérations. La politique de rémunération est décrite en détail pages 112 et suivantes.

Le Comité a proposé au Conseil les plans d'attribution d'actions.

Le Comité a revu la rémunération du censeur.

Enfin, le Comité a préparé les travaux du Conseil sur l'égalité professionnelle hommes/femmes au sein de l'entreprise.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au 1^{er} janvier 2023, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise était composé de quatre administrateurs indépendants :

M^{me} Rochet et MM. Connelly, Mestrallet et Poupard-Lafarge. Il est présidé par M. Mestrallet.

Ses membres ont toutes les compétences pour analyser les politiques et pratiques en matière de nominations et de gouvernement d'entreprise.

CHARTRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Article 1 : Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

Article 2 : Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le règlement intérieur.

Article 3 : Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du comité.

Article 4 : Réunions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

Article 5 : Missions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) examine périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses membres. Cette évaluation est préparée par le comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, lorsque l'évaluation est réalisée par un cabinet externe, le comité fait toute proposition pour la sélection du cabinet et le bon déroulement de l'évaluation ;
- b) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants mandataires sociaux, il formule des recommandations en la matière ;
- c) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, des censeurs et des membres des comités. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil d'administration, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif⁽¹⁾ ;
- d) dans l'exercice de ses missions, il s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « fit and proper » ;
- e) prépare et revoit, chaque année, le plan de succession des mandataires sociaux notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligenté les études utiles ;
- f) s'assure de l'existence d'une procédure de sélection de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et il est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession et en rend compte au Conseil d'administration ;
- g) donne son avis au Conseil d'administration sur la nomination et la révocation des Directeurs des risques, de la Conformité et de l'audit, après avis :
 - du Comité des risques pour le Directeur des risques, et
 - du Comité d'audit et de contrôle interne pour les Directeurs de l'audit et de la conformité ;
- h) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel et notamment la liste des administrateurs indépendants ;
- i) prépare les travaux du Conseil d'administration relatifs à la gouvernance des filiales afin de s'assurer du respect des principes généraux applicables au Groupe ;
- j) prépare les travaux du Conseil d'administration en cas de révision des statuts de la Société ou du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- k) propose au Conseil d'administration la répartition de la rémunération des administrateurs.

Rapport d'activité du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise pour 2022

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a tenu onze réunions en 2022. Le taux de participation a été de 89% (97% en 2021).

Au cours de l'année 2022, le Président du Conseil d'administration a également participé à toutes les réunions. Le Directeur général a été invité à certaines d'entre elles.

Le Comité a consacré l'essentiel de ses travaux à la sélection du futur Directeur général et à la sélection des nouveaux administrateurs. Il a recruté deux cabinets externes pour l'aider dans sa tâche (l'un pour le Directeur général et l'autre pour les administrateurs). S'agissant de la sélection du Directeur général, après plusieurs étapes de sélection, il a proposé l'un d'entre eux au Conseil d'administration en associant à sa réflexion les administrateurs non exécutifs. Chacun des derniers candidats en lice a été entendu individuellement par les membres du Comité. S'agissant des recrutements d'administrateurs, pour chacun des mandats d'administrateurs, après avoir défini les profils à retenir conformément à la cartographie des compétences, il a reçu les derniers candidats et proposé l'un d'eux au Conseil d'administration. Durant tous ces processus de sélection qui ont duré plusieurs mois, le Conseil d'administration a été régulièrement tenu informé.

Le Comité a été informé des travaux réalisés sur la gouvernance des filiales.

Il a revu le document relatif au suivi des conventions courantes.

Le Comité a fait un point sur le niveau de l'enveloppe de rémunération des administrateurs et a proposé, comme en 2022, de ne pas la modifier, bien que la taille du Conseil ait été augmentée d'un administrateur en 2021.

Il a débattu de l'organisation de la Direction générale.

Il s'est assuré du respect des procédures recommandées de la BCE pour la nomination de la Directrice des Risques et du Directeur de la Conformité.

Le Comité a préparé les résolutions pour l'Assemblée générale. Il a examiné les projets de mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration. En vue des remplacements d'administrateurs en 2023, il a veillé au maintien de l'équilibre de la composition du Conseil. Comme chaque année, il s'est assuré de la bonne application du Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance des administrateurs. Il a décidé le lancement d'un appel d'offre pour le recrutement d'administrateurs en 2024.

Il a procédé à l'examen de la composition des comités.

(1) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise dans le cadre de la préparation des plans de succession de la Direction générale s'appuie sur les travaux réalisés en interne par le Directeur général et en tant que de besoin sur des consultants externes. Ces plans distinguent le cas des successions imprévues et les successions préparées à moyen et long terme.

Le Président du Comité, en liaison avec le Président du Conseil, a piloté la procédure d'évaluation interne du Conseil (voir ci-dessous) qui a été mise en œuvre par un consultant externe.

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a préparé les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs.

Il a préparé l'examen par le Conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il a préparé la décision du Conseil sur la mise en œuvre des objectifs du Groupe en matière de diversité au sein des instances dirigeantes qui ont été arrêtés par le Conseil (voir au 3.1.5 p. 111 ci-dessous).

Censeur

En 2022, le Conseil d'administration a été assisté par un censeur dont le rôle a été notamment de l'accompagner dans sa mission en matière de transition énergétique.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENSEUR

En 2022, le censeur a participé activement aux points du Conseil d'administration ou du Comité des risques relatifs à la RSE et à la transition énergétique. Il a concouru à la préparation de ces réunions en liaison avec le Directeur général. En janvier 2023, il a présenté au Conseil d'administration, une synthèse de ses observations sur la transition climatique, l'état d'avancement des travaux de la banque et le rôle du Conseil d'administration.

Évaluation du Conseil d'administration et de ses membres

Le Conseil d'administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'une évaluation réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé et les autres années sur la base d'entretiens et de questionnaires pilotés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Dans les deux cas, les réponses sont présentées de façon anonyme dans un document de synthèse qui sert de base aux débats du Conseil.

Pour l'année 2022, le Conseil a décidé de recourir à une évaluation externe, conduite par le cabinet Leaders Trust. Cette évaluation a porté sur le fonctionnement collectif du Conseil et sur l'évaluation individuelle de chaque administrateur. Cette évaluation a été fondée sur un guide d'entretien validé par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. Pour l'évaluation individuelle, chaque administrateur a été invité à donner son point de vue sur la contribution de chacun des autres administrateurs. Cette évaluation individuelle porte également sur le Président du Conseil d'administration et les interactions entre le Président et les administrateurs.

Cette procédure s'est déroulée entre juin 2022 et janvier 2023.

L'évaluation individuelle n'est pas débattue en Conseil d'administration. Chaque membre est informé par le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise du résultat de son évaluation.

Les résultats de l'évaluation sont très positifs :

- la participation du Conseil à la réflexion stratégique et à sa connaissance des métiers a progressé ;
- la composition du Conseil et la gouvernance sont jugées en progrès et les travaux sur la succession du Directeur général et les renouvellements d'administrateurs ont été appréciés.

Des attentes sont formulées sur :

- l'allègement des agendas après une année où le Conseil d'administration et les comités se sont réunis à 57 reprises, hors séminaires, réunions stratégiques, réunions non exécutives, USRC et sessions de formation ;
- un meilleur équilibre des thématiques pour donner plus de place à la stratégie, notamment RSE, aux RH et moins de place aux sujets purement réglementaires.

Les formations et séminaires sont bien appréciés.

Certains thèmes pourraient être plus développés :

- RH ;
- cybersécurité ;
- suivi de la mise en œuvre de la stratégie ;
- satisfaction clients et politique commerciale.

S'agissant de la RSE et de la transition climatique, un enrichissement des travaux est attendu en renforçant encore :

- le rôle du censeur ;
- le rôle des comités, notamment du Comité des risques, du Comité d'audit et du contrôle interne et du Comité des rémunérations ;
- le suivi de l'exécution de la stratégie.

Enfin, le Conseil a renouvelé sa bonne appréciation du recours à l'introduction des dossiers devant le Conseil par un *lead speaker* choisi par les administrateurs.

Dans sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise a validé ces résultats et pris des orientations pour répondre aux attentes formulées notamment sur l'organisation des travaux sur la RSE (voir p. 93).

Formation

En 2022, 11 sessions de formation ont été organisées. Pour les nouveaux administrateurs, un parcours individualisé d'intégration est systématiquement planifié.

La formation du Conseil a porté en 2022 sur les points suivants :

- liquidité, ALM ;
- RSE notamment les sujets climat, biodiversité et communication extra financière ;
- risques de marchés ;
- sujets comptables ;
- intelligence artificielle ;
- sécurité ;
- lutte contre la corruption ;
- lutte anti-blanchiment ;
- régulation financière américaine ;
- crypto-actifs ;
- fonds propres prudentiels.

Cette action sera encore renforcée en 2023, suite aux orientations de l'évaluation du Conseil d'administration. Afin de bien veiller à l'adaptation de ces formations à la situation de l'entreprise, l'animation des formations par des salariés, notamment en matière de RSE, sera maintenue.

Le séminaire annuel et certaines thématiques développées lors des réunions du Conseil visent également à apporter une formation complémentaire notamment sur l'environnement réglementaire et concurrentiel.

Rémunérations versées aux administrateurs de la Société

Le montant annuel de la rémunération a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 17 mai 2022. Au titre de l'exercice 2022, le montant a été utilisé en totalité.

Les règles de répartition de la rémunération entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir chapitre 7).

Depuis 2018, le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines. Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts. Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du Comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

Le solde est divisé en 50% fixes et 50% variables. Le nombre de parts fixes par administrateur est de six.

Des parts fixes supplémentaires sont attribuées :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : quatre parts ;

- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : trois parts ;
- membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou du Comité des rémunérations : une demi-part ;
- membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : une part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Aucune rémunération en qualité d'administrateur n'est versée ni au Président du Conseil d'administration ni au Directeur général.

La rémunération du censeur relève d'un statut et d'une enveloppe distincts de ceux des administrateurs. Ses règles propres sont déterminées par l'article 21 du règlement intérieur du Conseil d'administration (voir chapitre 7). Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des comités et aux administrateurs membres de l'*US Risk Committee*. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Elle est déterminée après revue par le Comité des rémunérations.

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

(Au 1^{er} janvier 2023)

Organisation de la Direction générale

La Direction générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée du Directeur général, M. Frédéric Oudéa, qui est assisté par deux Directeurs généraux délégués :

- M^{me} Diony Lebot, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de services financiers (ALD et SGEF) et d'assurance du Groupe. Elle a également la responsabilité de la supervision de l'ensemble des politiques ESG et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et fonctions ;
- M. Philippe Aymerich, en poste depuis le 14 mai 2018, plus particulièrement en charge de la supervision des activités de Banque de détail en France et de sa Direction de l'innovation, technologies et informatiques et des activités de Banque de détail à l'International.

Le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués sont assistés par deux Directeurs généraux adjoints qui ne sont pas mandataires sociaux.

Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

Les statuts et le Conseil d'administration ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués, qui s'exercent conformément aux lois et règlements en vigueur, aux statuts, au règlement intérieur et aux orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

L'article 1^{er} du règlement intérieur (voir chapitre 7, p. 652) définit les cas dans lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise (projets d'investissement stratégiques au-delà d'un certain montant, etc.).

Présentation des membres de la Direction générale



Frédéric OUDÉA

Directeur général

Biographie

Voir page 83.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Administrateur* :
Capgemini (depuis 2018),
ALD* (depuis le 7 février 2023).
- *Censeur* :
Sanofi (depuis septembre 2022).

* Groupe Société Générale.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

Néant.

Né le 3 juillet 1963

Nationalité : Française

Détient⁽¹⁾ 272 263 actions

2 629 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)



Diony LEBOT

Directrice générale déléguée

Biographie

Titulaire d'un DESS en finance et fiscalité de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne. De 1986 à 2004, elle occupe plusieurs fonctions au sein des activités de financements structurés, du Département « Ingénierie financière » puis en tant que Directeur des financements d'actifs. En 2004, elle rejoint le Département « Relations clients Corporate » en tant que Directeur commercial Europe au sein de la division Grandes Entreprises et Institutions Financières. En 2007, elle est nommée Directrice générale de Société Générale Amériques et rejoint le Comité de direction du Groupe. En 2012, elle devient Directrice adjointe de la division Relations Clients et Banque d'Investissement et Responsable de la région Europe de l'ouest de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs. En mars 2015, elle est nommée Directrice déléguée des Risques puis Directrice des Risques du groupe Société Générale en juillet 2016. Directrice générale déléguée de Société Générale depuis mai 2018.

Autres mandats en cours

Sociétés cotées françaises :

- *Présidente du Conseil d'administration* :
ALD* (depuis 2020).

Sociétés non cotées françaises :

- *Présidente du Conseil d'administration* :
SOGECAP* (depuis 2020).

Sociétés cotées étrangères :

- *Administratrice* :
EQT AB (Suède) (depuis 2020).

* Groupe Société Générale.

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Administratrice* :
Sogecap* (France) (de 2016 à 2018).

Née le 15 juillet 1962

Nationalité : Française

Détient⁽¹⁾ 47 555 actions

2 598 actions *via* Société Générale Actionnariat (Fonds E)

(1) S'agissant des obligations de détention et conservation des titres Société Générale, le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a rehaussé le nombre minimum d'actions à détenir par chacun des Dirigeants mandataires sociaux. Ces montants sont rappelés dans le paragraphe « Obligations de détention et conservation des titres Société Générale » voir page 80 de l'URD 2023.



Philippe AYMERICH

Directeur général délégué

Biographie

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il a rejoint l'Inspection générale de Société Générale en 1987 où il conduit diverses missions d'audit et de conseil avant d'être nommé Inspecteur Principal en 1994. En 1997, il intègre Société Générale Corporate & Investment Banking en tant que Directeur général adjoint de SG Espagne à Madrid. De 1999 à 2004, à New York, en tant que *Deputy Chief Operating Officer* puis, à partir de 2000, en tant que *Chief Operating Officer* pour la région Amérique de Société Générale Corporate & Investment Banking. En 2004, Directeur de la Division Automobile, Chimie et Biens d'Équipement au sein de la Direction Corporate & Institutions. En décembre 2006, nommé adjoint du Directeur des risques du groupe Société Générale. Philippe Aymerich est nommé Directeur général de Crédit du Nord en janvier 2012. Directeur général délégué de la Société Générale depuis mai 2018.

Né le 12 août 1965

Nationalité : Française

Détient⁽¹⁾ 35 265 actions

9 255 actions *via* Société

Générale Actionnariat (Fonds E)

Autres mandats en cours

Sociétés non cotées françaises :

- *Président du Conseil d'administration :*
Boursorama* (depuis 2018),
Franfinance* (depuis 2019).

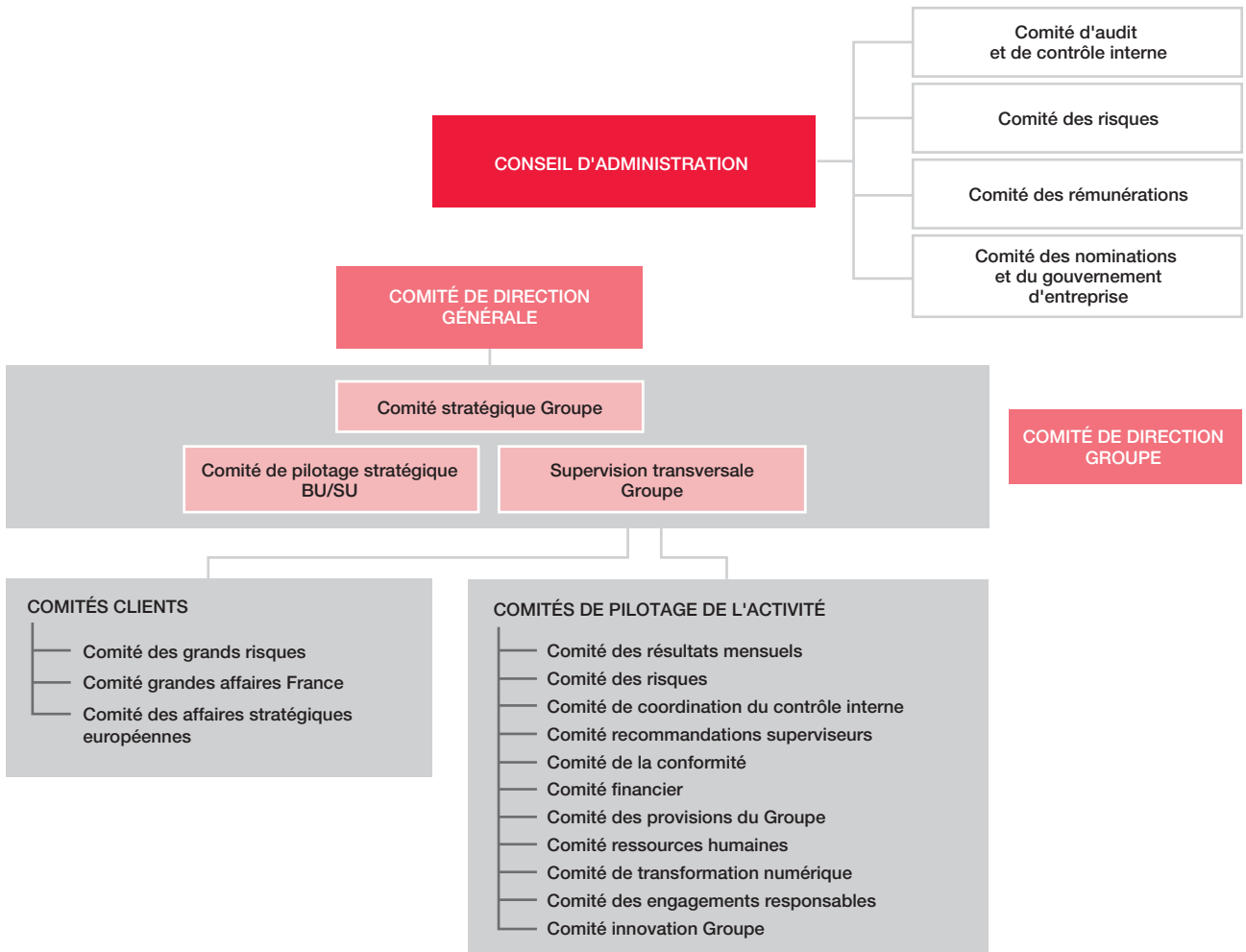
Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années

- *Président du Conseil de surveillance :*
Banque Rhône-Alpes* (de 2013 à 2018),
Banque Courtois* (France) (de 2012 à 2018),
Banque Laydernier* (France) (de 2016 à 2018),
Société Marseillaise de Crédit* (France)
(de 2012 à 2018),
Société de Bourse Gilbert Dupont* (France)
(de 2016 à 2018).
- *Président du Conseil d'administration :*
Norbail Immobilier* (de 2017 à 2018),
Crédit du Nord* (de 2018 à 2020).
- *Administrateur :*
Antarius (France) (de 2016 à 2018).
- *Membre du Conseil de surveillance :*
Banque Tarneaud* (France) (de 2012 à 2018).
- *Directeur général :*
Crédit du Nord* (de 2012 à 2018).
- *Membre du Conseil d'administration :*
EPI Intérim (représentant permanent
de Société Générale d'octobre 2020 à 2021).
- *Membre du Conseil d'administration :*
PJSC Rosbank (de 2020 à juin 2022).

* Groupe Société Générale.

(1) S'agissant des obligations de détention et conservation des titres Société Générale, le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a rehaussé le nombre minimum d'actions à détenir par chacun des Dirigeants mandataires sociaux. Ces montants sont rappelés dans le paragraphe « Obligations de détention et conservation des titres Société Générale » voir page 80 de l'URD 2023.

3.1.4 ORGANES DE GOUVERNANCE



Comité de Direction générale

Composé du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des Directeurs généraux adjoints, le Comité de direction générale du Groupe se réunit chaque semaine. Les Responsables des *Business Units* ou *Service Units* concernées par les sujets à l'ordre du jour ainsi que les personnes directement en charge des sujets peuvent être conviées pour participer au comité.

Sous l'autorité du Directeur général, le comité soumet au Conseil d'administration la stratégie globale du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

Comité stratégique Groupe

Composé du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, des Directeurs généraux adjoints et des Responsables des *Business Units* ou *Service Units*, le Comité stratégique Groupe se réunit à une fréquence bimestrielle.

Le comité assure, sous l'autorité du Directeur général, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Comité de direction Groupe

(Au 1^{er} février 2023)

Composé de 59 Dirigeants désignés par le Directeur général et appartenant aux *Service Units* et aux *Business Units*, le Comité de direction Groupe se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Comité de direction Groupe est un lieu d'échanges sur la stratégie et les questions d'intérêt général du Groupe.

Nom	Fonction principale au sein du Groupe Société Générale
Direction générale	
Frédéric OUDÉA	Directeur général
Philippe AYMERICH	Directeur général délégué
Diony LEBOT	Directrice générale déléguée
Slawomir KRUPA ⁽¹⁾	Directeur général adjoint en charge des activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs
Sébastien PROTO ⁽¹⁾	Directeur général adjoint en charge du Réseau SG en France, de la Banque Privée et de leur Direction Informatique
Membres du Comité stratégique Groupe (hors Direction générale)	
David ABITBOL ⁽²⁾	Responsable du Métier Titres
Stéphane ABOUT ⁽²⁾	Directeur général de Société Générale Americas
Tim ALBERTSEN ⁽²⁾	Directeur général d'ALD Automotive
Pascal AUGÉ ⁽²⁾	Directeur de l'Audit et de l'Inspection
Cécile BARTENIEFF ⁽²⁾	Directrice de Société Générale Asie-Pacifique
Gilles BRIATTA ⁽²⁾	Secrétaire général du Groupe
Sylvain CARTIER ⁽²⁾	Co-Directeur des Activités de Marché
Bertrand COZZAROLO ⁽²⁾	Directeur de Société Générale Private Banking
Bruno DELAS ⁽²⁾	Directeur de ITIM (Innovation, Technologies & Informatique)
Marie-Christine DUCHOLET ⁽²⁾	Directrice de la Nouvelle Banque de détail en France
Claire DUMAS ⁽²⁾	Directrice financière du Groupe
Alexandre FLEURY ⁽²⁾	Co-Directeur des Activités de Marché
Laurent GOUTARD ⁽²⁾	Directeur des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et Outre-Mer
Benoît GRISONI ⁽²⁾	Directeur général de Boursorama
Stéphane LANDON ⁽²⁾	Directeur des Risques
Christophe LATTUADA ⁽²⁾	Chief Operating Officer de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseur
Alexandre MAYMAT ⁽²⁾	Directeur de <i>Global Transaction and Payment Services</i>
Pierre PALMIERI ⁽²⁾	Responsable <i>Global Banking & Advisory</i>
Philippe PERRET ⁽²⁾	Directeur général de Société Générale Assurances
Odile de SAIVRE ⁽²⁾	Directrice générale de Société Générale Équipement Finance
Grégoire SIMON-BARBOUX ⁽²⁾	Directeur de la Conformité du Groupe
Giovanni-Luca SOMA ⁽²⁾	Directeur des réseaux bancaires internationaux de la Région Europe
Membres du Comité de direction Groupe (hors Comité stratégique Groupe)	
Philippe AMESTOY	Directeur délégué des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et Outre-Mer
Thierry D'ARGENT	Responsable adjoint <i>Global Banking and Advisory</i>
François BLOCH	Directeur général de BRD
Ingrid BOCRIS	Directrice générale déléguée de Société Générale Assurances
Claire CALMEJANE	Directrice de l'Innovation du Groupe
Antoine CREUX	Directeur de la sécurité du Groupe
Geoffroy DALLEMAGNE	Responsable du Contrôle Permanent et de la Coordination du Contrôle Interne du Groupe
Jean-François DESPOUX	Directeur délégué des Risques
Delphine GARCIN-MEUNIER	Directrice de la Stratégie du Groupe
Patrick FOLLÉA	Conseiller auprès du Directeur de la Banque privée
Aurore GASPARD-COLSON	Directrice adjointe de la Nouvelle Banque de détail en France
Carlos GONCALVES	Global Chief Information Officer

Nom	Fonction principale au sein du Groupe Société Générale
Donato GONZALEZ-SANCHEZ	Responsable de la Banque de Financement et d'Investissement et de Banque Privée, Gestion d'Actifs & Métier Titres et Représentant du Groupe en Espagne et au Portugal
Éric GROVEN	Responsable de la Direction immobilière de la Banque de détail en France
Alvaro HUETE	Responsable adjoint <i>Global Banking and Advisory</i>
Arnaud JACQUEMIN	Administrateur délégué (CEO) de Société Générale Luxembourg et Responsable Pays pour le groupe Société Générale au Luxembourg
Jan JUCHELKA	Président du Directoire de Komerční banka et Responsable Pays pour le Groupe en République tchèque et en Slovaquie
Jean-Louis KLEIN	Directeur de Programme
Christophe LEBLANC	Responsable de la mission Résilience Opérationnelle du Groupe
Véronique LOCTIN	Directrice du programme RSE pour la future Nouvelle Banque de détail en France
Xavier LOFFICIAL	Directeur financier délégué du Groupe
Michala MARCUSSEN	Chef Économiste du Groupe et Directrice des Études économiques et sectorielles
Anne MARION-BOUCHACOURT	Responsable Pays pour le Groupe en Suisse et Directrice générale de SG Zurich
Lætitia MAUREL	Directrice déléguée de la Communication du Groupe
Yann DE NANTEUIL	Directeur adjoint de la Nouvelle Banque de détail en France
Mai NGUYEN	Directrice générale déléguée de Société Générale Assurances
Hacina PY	Directrice du Développement Durable du Groupe
John SAFFRETT	Directeur général délégué d'ALD Automotive
Mathieu VEDRENNE	Directeur de Société Générale Private Banking France
Alain VOIMENT	Directeur des Infrastructures Informatiques du Groupe
Georges WEGA	Directeur délégué des réseaux bancaires internationaux, région Afrique, bassin méditerranéen et Outre-Mer
Guido ZOELLER	Responsable Pays Allemagne et Responsable des activités de Banque de Financement et d'Investissement en Allemagne

(1) Les Directeurs généraux adjoints ne sont pas mandataires sociaux.

(2) Responsable d'une Business Unit ou Service Unit.

3.1.5 POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

La politique Diversité & Inclusion est présentée annuellement par la Direction générale au Conseil d'administration. À travers cette politique, Société Générale traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, origine ethnique, nationalité, identité de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination. Ces dernières années le Groupe a fortement renforcé ses engagements en la matière en signant de nouvelles chartes sur la non-discrimination, (femmes/hommes, LGBT+, parentalité...).

S'agissant du Conseil d'administration, Société Générale s'attache à respecter le taux de 40% de diversité de genre. Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à ce que chaque comité comporte des hommes et des femmes et que leur présidence soit répartie entre les deux genres.

Fin 2020, le Groupe s'est fixé pour objectif d'avoir au moins 30% de femmes à horizon 2023 dans ses instances dirigeantes en veillant au respect de cet objectif tant dans les métiers que dans les fonctions et, en complément, de mettre en place une politique volontariste pour augmenter la représentation des profils internationaux.

Ces objectifs s'appliquent à trois niveaux : celui du Comité stratégique qui comprend la Direction générale et les responsables des *Business* et *Services Units* (29 Dirigeants), celui du Comité de direction (60 Dirigeants incluant le Comité stratégique) et celui des 162 principaux cadres du Groupe (dits « postes clés Groupe »)⁽¹⁾.

À fin septembre 2022, le Comité stratégique comptait 26% de femmes, le Comité de direction 27% et 25% de femmes figuraient parmi les titulaires des postes clés du Groupe.

En décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de conserver les engagements pris par le Groupe à fin 2023 au sein du Comité stratégique, du Comité de direction et dans les postes clés Groupe.

Il a, par ailleurs, pris note du seuil minimum de 30% de femmes à atteindre au 1^{er} mars 2026, puis de 40% au 1^{er} mars 2029 parmi les membres des instances dirigeantes et les cadres dirigeants fixé par la loi Rixain. Il a également noté que l'objectif de 30% étaient déjà atteint

pour les Cadres dirigeants à fin 2021. Par ailleurs, le Conseil d'administration a acté qu'un nouveau niveau d'ambition devra être fixé pour la période postérieure à 2023, notamment en application de la loi Rixain.

Pour atteindre les objectifs pris par le Groupe les plans d'actions mis en œuvre en 2021 et 2022 vont se poursuivre et être renforcés, notamment grâce à :

- la définition de nouvelles cibles sur les cercles de postes et viviers talents qui constituent des réservoirs stratégiques à moyen ou long terme des instances dirigeantes. Ces indicateurs sont désormais pilotés sous forme d'OKR (*Objectives and Key Results*) et suivis au niveau de la Direction des Ressources Humaines ;
- la poursuite des sessions de sensibilisation aux biais et stéréotypes mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs et rendus obligatoires pour les Dirigeants et futurs Dirigeants en 2021. En 2022, un *e-learning* obligatoire à destination des équipes RH et managers en charge du recrutement et de la gestion des collaborateurs a notamment été déployé en France et le sera à l'international en 2023.

Chaque membre du Comité de direction est, par ailleurs, évalué sur des objectifs de diversité.

La Direction générale présente annuellement au Conseil d'administration un suivi des progrès réalisés sur l'ensemble de ces sujets en France et à l'étranger comportant :

- l'ensemble des actions mises en œuvre au niveau du groupe en matière de diversité et d'inclusion ;
- les résultats obtenus au cours de chaque exercice écoulé. Ce suivi comporte la représentation des femmes et des profils internationaux dans les postes clés (Comité stratégique et Comité de direction, et postes clés Groupe), ainsi que les plans d'actions associés, notamment en matière de diversité dans les plans de succession et les viviers de collaborateurs à fort potentiel de *leadership*. Ces résultats incluent le cas échéant les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.

(1) Chiffres au 31 décembre 2022.

3.1.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DU GROUPE

Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux soumise à l'approbation des actionnaires

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux présentée ci-dessous a été arrêtée par le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations.

Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, M. Frédéric Oudéa avait annoncé qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat d'administrateur arrivant à échéance lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 et de son mandat de Directeur général. Le Conseil d'administration avait pris acte de cette décision et lui avait renouvelé sa confiance pour diriger le Groupe jusqu'à cette échéance. Depuis le 7 février 2023, M. Frédéric Oudéa est administrateur du Groupe ALD, filiale du Groupe Société Générale.

Le Conseil a proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer, pour une durée de quatre ans, M. Slawomir Krupa comme administrateur en remplacement de M. Frédéric Oudéa. Une fois élu, M. Slawomir Krupa sera nommé Directeur général par le Conseil d'administration.

Les fonctions de Président et de Directeur général continueront d'être dissociées conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Concernant les Directeurs généraux délégués, leur mandat arrivera de la même façon à échéance le 23 mai 2023. Leur renouvellement sera soumis à la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2023.

À l'occasion de ces renouvellements de mandats, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de revoir certains éléments de la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée générale en 2022 sans en modifier la structure globale.

Les ajustements proposés s'appuient notamment sur une analyse des évolutions des pratiques de marché ainsi que sur les observations exprimées par nos différentes parties prenantes. Ces évolutions visent à simplifier la politique mise en œuvre afin d'en améliorer la compréhension.

Les principales évolutions concernent :

- une clarification de la rémunération variable annuelle cible attendue, un renforcement du poids des critères financiers pour la définition de la rémunération variable annuelle avec, pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, les critères financiers fondés exclusivement sur les indicateurs financiers de niveau Groupe ;
- une évolution des indicateurs financiers utilisés au niveau du Groupe, le ratio de Core Tier 1 étant désormais utilisé comme un critère de seuil pour le déclenchement de la part financière de la rémunération variable annuelle ;
- un allongement de la durée de différé de la rémunération variable annuelle à 5 ans et de la période de rétention pour les échéances en instruments à 1 an ;
- une modification des critères de performance utilisés pour l'acquisition de l'intéressement à long terme avec l'introduction d'un critère lié à la rentabilité ;
- une simplification de la structure de l'intéressement à long terme en réduisant à une échéance à 5 ans l'attribution versus deux échéances actuellement à 4 et 6 ans ;

- le champ d'application et la durée de la clause de non-concurrence applicable aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs nommés à compter du 23 mai 2023.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération présentée ci-dessous est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. En cas de vote négatif, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 continuera de s'appliquer.

Le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait notamment être rendue nécessaire par un événement majeur affectant soit l'activité du Groupe ou de l'un de ses pôles d'activité, soit l'environnement économique de la Banque. Le cas échéant, l'adaptation de la politique de rémunération à des circonstances exceptionnelles serait décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, après avis en tant que besoin, d'un cabinet de conseil indépendant. Cette adaptation temporaire pourrait se traduire par une modification ou une modulation des critères ou conditions concourant à la fixation ou au paiement de la rémunération variable.

GOUVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le processus décisionnaire associé visent à assurer l'alignement de la rémunération des Dirigeants avec les intérêts des actionnaires et la stratégie du Groupe.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts notamment grâce à la composition du Comité des rémunérations, au recours aux études d'un cabinet indépendant, aux mesures du contrôle interne et externe et au circuit de validation des décisions :

- **composition et fonctionnement du Comité des rémunérations :** le Comité est composé de trois administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'exercer un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et la liquidité de la Société. Le Directeur général n'est pas associé aux travaux du Comité des rémunérations lorsqu'il est directement concerné ;
- **expertise indépendante :** lors de ses travaux, le Comité des rémunérations s'appuie sur des études effectuées par le cabinet indépendant Willis Towers Watson. Ces études sont fondées sur le CAC 40 ainsi qu'un panel de banques européennes comparables servant de référence (Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS, UniCredit) et permettent de mesurer :
 - la compétitivité de la rémunération globale des Dirigeants mandataires sociaux en comparaison d'un panel de pairs,

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

- les résultats comparés de Société Générale au regard des critères retenus par le Groupe pour évaluer la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs,
- le lien entre rémunération et performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- **audit interne et externe** : les éléments ayant permis de prendre des décisions sur la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont régulièrement contrôlés par les services de contrôle interne ou des auditeurs extérieurs ;
- **circuit de validation en plusieurs étapes** : les propositions du Comité des rémunérations sont soumises au Conseil d'administration pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations permet en outre de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de la détermination et de la mise en œuvre de la politique applicable aux Dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise et de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire.

Il contrôle la rémunération du Directeur des risques, du Responsable de la conformité et du Responsable de l'Audit et de l'Inspection. Il reçoit toute information nécessaire à sa mission et notamment le Rapport annuel transmis à la Banque Centrale Européenne. Il propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance et prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale.

Ainsi, toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est portée à la connaissance du Conseil d'administration qui en valide les principes en même temps que la politique de rémunération des mandataires sociaux afin qu'il puisse prendre des décisions concernant les mandataires en tenant compte des conditions de rémunération des salariés du Groupe.

Les travaux du Comité des rémunérations en 2022 sont présentés en page 102.

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Lorenzo Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur de quatre ans. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Frédéric Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019. F. Oudéa a renoncé à son contrat de travail lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail. Le mandat de F. Oudéa arrive à son terme le 23 mai 2023, lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. F. Oudéa avait annoncé sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, a proposé la nomination de Slawomir Krupa en tant qu'administrateur et nouveau Directeur général en remplacement du Frédéric Oudéa.

Compte tenu de son ancienneté dans la Banque lors de sa nomination, le Conseil d'administration a choisi de suspendre le contrat de travail de S. Krupa pendant la durée de son mandat en considérant que cette suspension ne ferait pas obstacle à la révocabilité *ad nutum* de son mandat de Directeur général et qu'il ne conduirait pas à un cumul

d'avantages liés d'une part à son mandat et, d'autre part, à son contrat de travail suspendu. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Philippe Aymerich et Diony Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018 et renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019. Leur mandat arrive à son terme le 23 mai 2023. Les contrats de travail de P. Aymerich et D. Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat. Les modalités de fin de contrat de travail, et notamment les durées de préavis, sont celles prévues par la Convention Collective de la Banque.

Il est rappelé que les mandats des Dirigeants mandataires sociaux ont une durée de quatre ans et sont révocables *ad nutum*.

Il n'existe aucune convention de prestation de service conclue entre les Dirigeants mandataires sociaux et le Groupe.

Le détail de la situation des Dirigeants mandataires sociaux figure dans le tableau page 153. Les conditions post-emploi des Dirigeants mandataires sociaux sont décrites pages 121-122.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'attractivité, l'engagement et la fidélisation sur le long terme des meilleurs talents aux fonctions les plus élevées de la Société tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité et des principes édictés dans le Code de conduite du Groupe.

Cette politique prend en compte l'exhaustivité des composantes de la rémunération et des autres avantages octroyés le cas échéant dans l'appréciation globale de la rétribution des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elle assure un équilibre entre ces différents éléments dans l'intérêt général du Groupe.

Par le biais des critères de performance de la rémunération variable, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et à contribuer à sa pérennité sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Cette rémunération variable comprend des périodes annuelles et pluriannuelles d'appréciation de la performance prenant en compte à la fois la performance intrinsèque de Société Générale et sa performance relative par rapport à son marché et ses concurrents.

Dans une optique de *Pay for performance*, en complément des critères de performance financière, elle intègre dans la détermination de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme des éléments d'appréciation extra-financière, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale et de respect du modèle de *leadership* du Groupe.

Par ailleurs, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux se conforme :

- aux dispositions du Code de commerce ;
- aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Enfin, lorsque la rémunération est attribuée sous forme d'actions ou d'équivalents actions, les Dirigeants ont l'interdiction de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pendant les périodes d'acquisition que pendant les périodes de rétention.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée à 925 000 euros bruts par an depuis mai 2018 pour la durée de son mandat. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération variable, ni titres, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes

La rémunération attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est composée des deux éléments suivants :

- **la rémunération fixe (RF)**, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, et tient compte des pratiques de marché. Elle représente une part significative de la rémunération totale ; elle sert de base pour déterminer la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme ;
- **la rémunération variable (RV) : comportant deux éléments :**
 - **la rémunération variable annuelle (RVA)**, qui dépend lors de son attribution de la performance financière et non financière au titre de l'année ; son paiement est pour partie différé dans le temps et soumis à des conditions de présence et de performance, et
 - **l'intéressement à long terme (LTI)**, qui a pour objectif de renforcer le lien des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec les intérêts des actionnaires et de les inciter à délivrer une performance de long terme. Son acquisition est soumise à une condition de présence et est fonction de la performance financière et non financière du Groupe mesurée par des critères internes et externes.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'ajuster certaines modalités de la structure de la rémunération variable afin d'améliorer la lisibilité globale du schéma et l'équilibre des éléments attribués :

- la rémunération variable annuelle (RVA) sera désormais déterminée par référence à la rémunération variable annuelle cible représentant 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ; le montant de la rémunération variable annuelle attribué ne pourra dépasser 140% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 116% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ;
- s'agissant de l'intéressement à long terme (LTI), le montant attribué en valeur IFRS sera plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués.

Dans le respect de la directive CRD5 et à la suite de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale en mai 2014, la composante variable, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme, est plafonnée à 200% de la rémunération fixe⁽¹⁾.

Rémunération fixe

FRÉDÉRIC OUDÉA

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Oudéa, Directeur général, s'élève à 1 300 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe de Frédéric Oudéa pour l'année 2023. Cette rémunération sera versée *prorata temporis* jusqu'à 23 mai 2023 inclus, date à laquelle son mandat de Directeur général prendra fin.

SLAWOMIR KRUPA

Dans le cadre de renouvellement de la gouvernance et de la nomination à venir de Slawomir Krupa en qualité de nouveau Directeur général, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé, sous réserve de sa nomination comme Directeur général, de fixer la rémunération fixe annuelle de Slawomir Krupa à 1 650 000 euros à compter de sa nomination.

Afin de définir cette rémunération, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- la structure globale de la rémunération et la rémunération fixe médiane du numéro 1 exécutif des sociétés du CAC 40 qui s'établit à 1,2 million d'euros et des banques européennes comparables qui s'établit à 2,5 millions d'euros ;
- le profil du nouveau Directeur général qui vient de la banque d'investissement et le niveau de sa rémunération actuelle ;
- l'évolution de la rémunération moyenne de base des salariés de la Société Générale SA en France, hors salariés Hors classification, qui a évolué de 41 623 euros au 31.12.2011 à 51 086 euros au 30.06.2022 soit une progression de +23% à laquelle devrait venir s'ajouter une progression minimale moyenne de 3% au titre des revues de salaire 2022/2023 ;
- la rémunération fixe globale de Directeur général sortant qui n'avait pas été revue depuis la 1er janvier 2011 (hormis intégration en 2014 dans sa rémunération fixe de l'indemnité de 300 000 euros octroyée en 2009 en contrepartie de la perte des droits aux régimes de retraite complémentaire du Groupe) ;
- la recommandation du code AFEP/MEDEF qui prévoit que la rémunération fixe ne doit en principe être revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Cette décision sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de 23 mai 2023 dans le cadre du vote sur le politique ex-ante.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Les rémunérations fixes annuelles de Philippe Aymerich et Diony Lebot, nommés Directeurs généraux délégués le 3 mai 2018 avec effet à compter du 14 mai 2018, ont été fixées à 800 000 euros, par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 en conformité avec la politique de rémunération applicable. Elles sont inchangées depuis cette date.

Ces rémunérations fixes ont fait l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a décidé :

- de laisser inchangées ces rémunérations fixes jusqu'à la fin des mandats en cours arrivant à l'échéance le 23 mai 2023 ;
- de porter à 900 000 euros la rémunération fixe des Directeurs généraux délégués qui seront nommés par le Conseil d'administration du 23 mai 2023.

Afin de définir cette rémunération, le Conseil d'administration a pris en compte les éléments suivants :

- la structure globale de la rémunération et la rémunération fixe médiane des Directeurs généraux délégués des sociétés du CAC 40 qui s'établit à environ 725 000 euros et des banques européennes comparables qui s'établit à 1 790 000 euros environ ;
- la rémunération moyenne de base des salariés de la Société Générale SA en France, hors salariés Hors classification, est passée de 47 362 euros au 31.12.2018 à 51 086 euros au 30.06.2022 soit une progression de +8% à laquelle devrait venir s'ajouter une progression minimale moyenne de 3% au titre des revues de salaire 2022/2023.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Ces modifications de rémunérations fixes décidées par le Conseil d'administration seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale avant leur mise en œuvre.

Rémunération variable annuelle

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration fixe chaque début d'année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Dans le contexte du changement de Directeur général et afin de tenir compte des évolutions des pratiques de marché et des observations exprimées par nos différentes parties prenantes, le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé de faire évoluer certaines modalités de définition et de paiement de la rémunération variable annuelle :

- la rémunération variable cible est fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués ;
- la part mesurée sur les critères financiers est renforcée à 65% de la rémunération variable annuelle cible (vs 60% de la rémunération variable annuelle maximum précédemment) afin de renforcer le lien avec la profitabilité du Groupe ;

- les critères financiers seront fondés exclusivement sur la performance du Groupe pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023 (vs 60% antérieurement pour les Directeurs généraux délégués) afin d'affirmer la prépondérance pour les Directeurs généraux délégués de leur responsabilité collective de niveau Groupe et de l'importance des synergies entre les métiers ;
- le critère de CET1 ne sera plus utilisé comme un critère de performance financière mais comme un critère de seuil de la part financière de la rémunération variable annuelle ;
- le taux de réalisation cible des objectifs financiers correspondra aux cibles budgétaires ; les critères non financiers ne pourront excéder un taux global de réalisation supérieur à 100% ; les critères financiers pourront être surperformés dans une limite de +25% conduisant à un niveau de variable maximum de 140% pour le Directeur général et de 116% pour les Directeurs généraux délégués ;
- la structure des paiements de la partie différée de la rémunération variable annuelle est ajustée afin d'allonger la période d'acquisition de 3 à 5 années dont trois échéances en actions ou équivalents actions comportant une période de rétention d'un an au lieu de 6 mois précédemment pour répondre aux attentes du régulateur et s'aligner sur la pratique de marché.

Critères financiers : 65%

Critères financiers fondés sur la performance financière annuelle. Les indicateurs ainsi que leur niveau de réalisation attendu sont prédéterminés par le Conseil d'administration et sont notamment fonction des objectifs budgétaires du Groupe et des métiers du périmètre de supervision.

Critères non financiers : 35%

Critères non financiers déterminés essentiellement en fonction de l'atteinte d'objectifs clés se rapportant à la stratégie du Groupe, et notamment aux objectifs en matière de la RSE, à l'efficacité opérationnelle, la maîtrise des risques et le respect des obligations réglementaires.

Part financière

Pour la Direction générale jusqu'au 23 mai 2023, pour le Directeur général, les critères financiers seront exclusivement composés de critères de niveau Groupe et, pour les Directeurs généraux délégués, ils seront repartis entre les critères de niveau Groupe pour 60% et ceux des périmètres de responsabilité spécifiques pour 40%.

Pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, le Conseil d'administration du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé que les critères financiers seront fondés exclusivement sur la performance du Groupe.

Il a aussi été décidé d'ajuster la composition des indicateurs financiers de niveau Groupe comme suit :

- la performance financière mesurée sur le périmètre du Groupe sera fondée sur deux indicateurs : la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity - ROTE*) et le Coefficient d'exploitation pondérés à parts égales à la place de trois indicateurs dans le cadre de la politique antérieure (*ROTE*, Coefficient d'exploitation et ratio Core Tier 1) ;
- s'agissant du ratio Core Tier 1, cet indicateur sera utilisé comme un critère de seuil de la rémunération variable financière. Ainsi, si un niveau fixé ex-ante par le Conseil d'administration n'est pas atteint, le taux de réalisation de chacun des critères financiers serait réduit jusqu'à un seuil bas en dessous duquel il sera considéré comme nul. Si ce seuil est atteint, le taux de réalisation de chacun des critères financiers pourrait être de 100%.

Les indicateurs financiers des périmètres de responsabilité spécifiques restent inchangés : le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity - RONE*) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

À la fois financiers et opérationnels, ces critères sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et s'appuient sur l'atteinte d'un budget préalablement établi. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a choisi, pour en simplifier la compréhension, de modifier la règle de fixation de la rémunération variable annuelle en se basant désormais sur un variable cible correspondant à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 100% de la rémunération annuelle fixe pour les Directeurs généraux délégués. Les taux de réalisation ont été ajustés afin de tenir compte de cette évolution :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspondra à un taux de réalisation de 100% du variable cible ;
- la cible budgétaire reste encadrée par :
 - un point haut défini *ex ante* par le Conseil d'administration qui permettra un taux de réalisation de 125% ;
 - un point bas défini *ex ante* par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 50% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Chacun des critères liés à la performance financière est plafonné à 125% de son poids cible. La part financière maximum est plafonnée ainsi à 81,25% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués.

En ce qui concerne l'exercice 2023, chacun des Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués se verra allouer un *pro rata temporis* de la rémunération variable annuelle résultant de l'application sur une base annuelle de la constatation des conditions de performances financières décrites ci-dessus.

Part non financière

Chaque année, le Conseil d'administration fixe à l'avance, sur proposition du Comité des rémunérations, les objectifs non financiers pour l'exercice à venir.

Compte tenu des spécificités de cet exercice avec le renouvellement du Directeur général et des éventuelles évolutions de périmètre de supervision des Directeurs généraux délégués, les objectifs non financiers ont été définis en tenant compte des particularités liées à cette situation.

Pour la période allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 23 mai 2023, un part représentant 35% de la rémunération variable annuelle et intégrant pour un poids identique plusieurs objectifs qui intègrent tous une dimension RSE :

Pour Frédéric Oudéa, Directeur général :

- Veiller au bon fonctionnement de la gouvernance et s'assurer d'une bonne transition managériale jusqu'au 23 mai 2023 ;
- contribuer à la sécurisation des projets stratégiques devant aboutir au S1 2023.

Pour Philippe Aymerich, Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux, de la Banque privée et de Boursorama :

- Vision 2025 : sécuriser les bascules informatiques de mars et mai 2023 ;
- poursuivre le développement de Boursorama et la consolidation du dispositif africain.

Pour Diony Lebot, Directrice générale déléguée en charge d'ALD, de SGEF, d'ASSU et de la RSE :

- pour ALD, de finaliser l'acquisition de LeasePlan ;
- concernant l'ESG, de poursuivre les travaux d'alignement du portefeuille et d'opérationnalisation.

Pour la période allant du 23 mai 2023 au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration propose de fixer la structure des critères non financiers des Directeurs généraux avec un poids des critères RSE inchangé par rapport à 2022 soit 20%, des objectifs communs à la Direction générale pour un poids de 5% et des objectifs spécifiques pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués pour un poids de 10%.

Concernant les **objectifs RSE**, ils seront communs aux mandataires sociaux exécutifs. Ils se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

- amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités (pour moitié fondés sur le périmètre Groupe et pour moitié sur les périmètres de supervision) ;

- développement des priorités du Groupe sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect des engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs (pour moitié fondé sur le périmètre Groupe et pour moitié sur les périmètres de supervision) ;
- positionnement des notations extra-financières ;
- intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale.

Les **objectifs communs** à la Direction générale pesant pour 5% porteront sur :

- la qualité des relations avec les superviseurs ;
- l'amélioration de l'efficacité des Directions centrales.

Concernant les objectifs spécifiques pour le nouveau **Directeur général**, pesant pour 10% de sa rémunération variable annuelle, ils concerneront en 2023 :

- la mise en place et le fonctionnement de la nouvelle gouvernance ;
- la poursuite du déploiement des plans stratégiques et la perception par les marchés.

Les objectifs des Directeurs généraux délégués feront l'objet d'une publication dès lors que les périmètres de supervision auront été définis.

Les objectifs non financiers sont évalués sur la base d'indicateurs clés qui peuvent être selon le cas quantifiés, basés sur le respect de jalons ou sur l'appréciation qualitative du Conseil d'administration. Ces indicateurs sont définis *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100%. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%.

La part non financière maximum est plafonnée à 35% de la rémunération variable annuelle cible qui est égale à 120% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 100% pour les Directeurs généraux délégués. En ce qui concerne l'exercice 2023, chacun des Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués se verra allouer un prorata temporis de la rémunération variable annuelle résultant de l'application sur une base annuelle de la constatation des conditions de performances non financières décrites ci-dessus.

Les critères de performance financière et non financière font l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil d'administration.

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Pour la Direction générale jusqu'au 23 mai 2023, les objectifs financiers et non financiers et leur pondération respective sont synthétisés dans le tableau ci-après.

		Directeur général	Directeurs généraux délégués
		Poids	Poids
Objectifs financiers – 65%	Indicateurs		
Périmètre Groupe	ROTE	32,5%	19,5%
	Coef. d'expl.	32,5%	19,5%
Périmètres de responsabilité	RBE		8,7%
	Coef. d'expl.		8,7%
	RONE		8,7%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS*		65,0%	65,0%
Objectifs non financiers – 35%			
Périmètres spécifiques de responsabilité		35,0%	35,0%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		35,0%	35,0%

* Sous réserve de l'application du critère du niveau du Ratio Core Tier 1 (critère de seuil de la rémunération variable financière).

Pour la Direction générale qui sera mise en place après le 23 mai 2023, les objectifs financiers et non financiers et leur pondération respective sont synthétisés dans le tableau ci-après.

		Direction générale
		Poids
Objectifs financiers – 65%	Indicateurs	
Périmètre Groupe	ROTE	32,5%
	Coef. d'expl.	32,5%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS*		65,0%
Objectifs non financiers – 35%		
RSE		20,0%
Communs		5,0%
Périmètres spécifiques de responsabilité		10,0%
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS		35,0%

* Sous réserve de l'application du critère du niveau du Ratio Core Tier 1 (critère de seuil de la rémunération variable financière).

Les objectifs non financiers intègrent des objectifs quantifiables définis *ex ante* par le Conseil d'administration et des objectifs plus qualitatifs notamment sur le respect de jalons dans l'exécution de certains projets stratégiques.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Dans une approche qui vise à renforcer le lien entre la rémunération et les cibles d'appétit pour le risque du Groupe tout en favorisant l'alignement avec l'intérêt des actionnaires, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle est différé.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'allonger la période de différé de trois à cinq ans. Ainsi, le versement d'au moins 60% de la rémunération variable annuelle sera différé pendant cinq ans *pro rata temporis* en combinant des paiements en numéraire et des attributions d'actions ou équivalents actions, conditionnés à la réalisation d'objectifs long terme en matière de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe permettant de réduire le montant versé en cas de non-atteinte des objectifs. Le constat de la réalisation des objectifs est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition. Une période d'indisponibilité d'un an (au lieu de six mois précédemment) s'appliquera à l'issue de chaque acquisition définitive des échéances en actions ou équivalents actions.

Les montants de part variable attribuée en actions ou équivalents actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, chaque année, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil d'administration. La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

Si le Conseil d'administration constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de malus) mais également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de six ans (clause de *clawback*).

Enfin, jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration. Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de malus soit la clause de *clawback*.

PLAFOND

Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 140% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 116% pour les Directeurs généraux délégués.

L'intéressement à long terme

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Afin d'associer les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs aux progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, ils bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents.

Afin de respecter les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration statue chaque année, lors de la séance au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice précédent, sur

l'allocation éventuelle aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'une quantité d'actions Société Générale ou équivalents, dont la juste valeur au moment de l'attribution est proportionnée par rapport aux autres composantes de la rémunération et définie en cohérence avec les pratiques des années précédentes. Cette valeur est définie sur la base du cours de clôture de l'action la veille de ce Conseil d'administration. Par ailleurs, un Dirigeant mandataire social exécutif ne peut se voir attribuer un intéressement à long terme à l'occasion de la cessation de ses fonctions.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE L'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Dans la continuité des années précédentes, le plan présenterait les caractéristiques suivantes :

- attribution d'équivalents actions ou d'actions ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations a décidé d'introduire à compter de l'attribution au titre de 2023 les aménagements suivants :

- le montant attribué en valeur IFRS sera plafonné à 100% de la rémunération fixe annuelle pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués (vs. actuellement 135% pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués) ;
- l'acquisition de l'intéressement à long terme serait assujettie à une nouvelle condition complémentaire en lien avec la profitabilité et qui serait fixée par le Conseil d'administration de février 2024 statuant sur la politique ex-post des mandataires sociaux. Ainsi, les conditions de performance se répartiraient désormais en trois thématiques de poids équivalent :
 - performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR),
 - performance RSE, et
 - critère en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- l'attribution de l'intéressement à long terme serait effectuée en une seule tranche (au lieu de deux tranches précédemment), dont la durée d'acquisition serait de cinq ans (au lieu de quatre et six ans), suivie d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition ; l'attribution serait réalisée en actions ou équivalents actions ;
- l'acquisition définitive resterait soumise à une condition de présence pendant la période d'acquisition. Cependant cette condition serait aménagée afin de prévoir dans le cas du non-renouvellement de mandat la possibilité de maintien au *pro rata temporis* de l'intéressement à long terme non-acquis ; le Conseil d'administration garderait la possibilité de ne pas appliquer ce maintien en fonction des circonstances du non-renouvellement.

L'acquisition de l'intéressement à long terme sera ainsi fonction des conditions de performance suivantes :

- pour 33,33% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables⁽¹⁾ sur la totalité de la période d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;

(1) L'échantillon est déterminé le jour du Conseil d'administration décidant l'attribution du plan. À titre illustratif, l'échantillon de pairs du plan d'intéressement à long terme 2022 attribué en 2023 est composé de : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

- pour 33,33% d'une condition en lien avec la rentabilité future du Groupe ;
- pour 33,33% des conditions RSE liées au respect de trajectoires compatibles avec les engagements du groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris, pour l'attribution en 2024 au titre de 2023, la cible sera définie par le Conseil d'administration ;
- en l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière, la performance RSE et la réalisation de l'objectif de rentabilité future de Société Générale ;
- le constat de la réalisation des conditions de performance est soumis à l'examen du Conseil d'administration avant chaque acquisition.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence dans le Groupe en tant que salarié ou dans un rôle exécutif pendant la période d'acquisition. Toutefois, sous réserve de la faculté pour le Conseil d'administration de prendre des mesures dérogatoires dans certaines circonstances exceptionnelles :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;

- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ou de non-renouvellement de mandat (sauf en cas de performance jugée insuffisante par le Conseil), les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition sous réserve de la réalisation des conditions de performance observée et appréciée par le Conseil d'administration.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

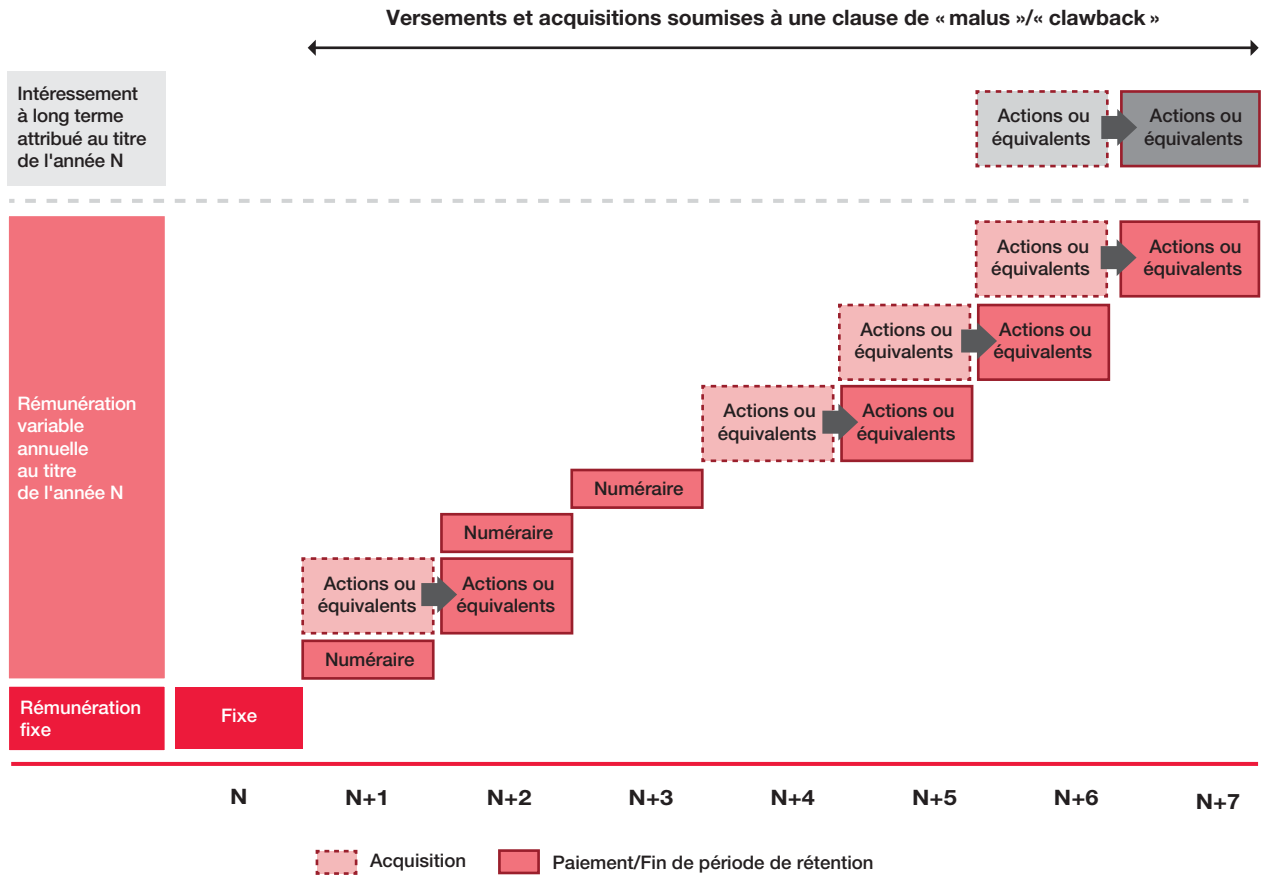
PLAFOND

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 a fixé le plafonnement, du montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS à 100% de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux.

Cette disposition s'ajoute au plafonnement de la valeur finale d'acquisition des actions ou de paiement des équivalents actions. En effet, celle-ci est limitée à un montant correspondant à un multiple de la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'intéressement à long terme est attribué.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (i.e. la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe.

RÉMUNÉRATION TOTALE - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS



CONDITIONS DE DEPART DE FRÉDÉRIC OUDEA

Lors de sa réunion du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et sur proposition du Comité des rémunérations, a examiné les conséquences à tirer de la fin du mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Oudéa le 23 mai 2023 à la suite de sa décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat en mai 2023 qui avait été annoncée lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

La rémunération fixe de Monsieur Frédéric Oudéa au titre de son mandat de Directeur général sera versée jusqu'au 23 mai 2023 inclus.

Monsieur Frédéric Oudéa bénéficiera, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, de l'attribution de la rémunération variable annuelle au titre de l'année 2022 déterminée par le Conseil d'administration du 7 février 2023 conformément à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L'attribution de la rémunération variable annuelle pour la période courant du 1er janvier 2023 à la date de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 relèvera d'une décision du Conseil d'administration conformément aux modalités de la politique ex-ante 2023 et selon le calendrier habituel d'évaluation des performances des mandataires sociaux et sera soumise à l'approbation des actionnaires.

S'agissant du variable annuel différé attribué au titre de 2020 et 2021 non encore acquis, la condition de présence ne sera plus applicable après la date de l'échéance du mandat du Directeur général en mai 2023, conformément à la politique approuvée par l'Assemblée générale, qui prévoit que cette condition n'est applicable que jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours. Les autres conditions, et notamment les conditions de performance et le calendrier de paiement, restent applicables.

Monsieur Frédéric Oudéa ne bénéficiera d'aucune attribution d'intéressement à long terme au titre de 2022 et de 2023, aucune

attribution ne pouvant avoir lieu à l'occasion du départ d'un dirigeant conformément à la politique et aux recommandations du code Afep-Medef.

S'agissant de l'intéressement à long terme attribué au titre des années antérieures, compte tenu du maintien de Monsieur Frédéric Oudéa dans le Groupe suite à sa nomination en tant qu'administrateur au Conseil d'administration d'ALD (décision effective à compter du 7 février 2023), le Conseil d'administration constate que la condition de présence sera vérifiée pour la durée de maintien dans le Groupe en tant qu'administrateur d'ALD. Cela étant, prenant en considération les politiques de vote des principaux actionnaires de la société, le Conseil d'administration précise que pour chaque attribution, les actions non encore acquises par Frédéric Oudéa le seront au prorata du temps passé entre la date d'attribution et la date de fin de son mandat de Directeur général, c'est-à-dire le 23 mai 2023. Cette décision ne serait pas remise en cause si le mandat de Frédéric Oudéa chez ALD venait à s'arrêter. Toutes les autres conditions prévues par la politique de rémunération demeurent applicables.

Monsieur Frédéric Oudéa est astreint à une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation de ses fonctions de Directeur général. Le Conseil d'administration a décidé que cette clause qui prévoit que Monsieur Frédéric Oudéa ne peut être nommé Directeur général dans une banque concurrente devrait être appliquée strictement, Monsieur Frédéric Oudéa ne remplissant pas les conditions pour faire valoir ses droits à la retraite. En conséquence, Monsieur Frédéric Oudéa percevra sa rémunération fixe mensuelle pendant la durée de l'application de la clause.

La fin du mandat de Directeur général de Monsieur Frédéric Oudéa ne donnera lieu à aucune indemnité de fin de mandat. Monsieur Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (ART. 82)

Ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 82) a été mis en place pour les membres du Comité de direction, incluant les Directeurs généraux délégués à effet au 1^{er} janvier 2019. Le nouveau Directeur général dont le contrat de travail sera suspendu restera éligible à ce régime de retraite dont il bénéficiait avant sa nomination.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de l'entreprise sur un compte individuel de retraite art. 82 ouvert au nom du bénéficiaire éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de cotisation a été fixé à 8%.

Conformément à la loi, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année sont soumises à une condition de performance : elles ne seront versées dans leur totalité que si le taux d'atteinte des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année permet une attribution à minima de 80% de la rémunération variable annuelle cible. Pour une performance conduisant à une attribution en deçà de 50% de la rémunération variable annuelle cible, aucune cotisation ne sera versée. Pour une performance conduisant à l'attribution entre 80% et 50% de la rémunération variable annuelle cible, le calcul de la cotisation au titre de l'année sera réalisé de manière linéaire.

RÉGIME DE L'ÉPARGNE RETRAITE VALMY (EX-IP VALMY)

Les Directeurs généraux délégués actuels et le nouveau Directeur général conservent également le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1^{er} janvier 2018 (nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés ayant plus de six mois d'ancienneté dans l'entreprise et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite, versée sous forme de rente viagère lors du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25% de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75% pris en charge par l'entreprise (soit 2 880 euros sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale 2022). Il est assuré auprès de Sogécap.

RÉGIME DE L'ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Régime fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽¹⁾ ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à la loi, l'accroissement annuel des droits dans le cadre de ce régime était soumis à la condition de performance.

Ce régime additif mis en place en 1991 et répondant aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale attribuait aux cadres Hors classification, nommés à partir de cette date.

Ce régime révisé⁽²⁾ en date du 17 janvier 2019 a été définitivement fermé à compter du 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'est attribué après le 31 décembre 2019, suite à la publication de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire interdisant, dès sa publication, toute affiliation de nouveaux bénéficiaires potentiels aux régimes de retraite conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise ainsi que la constitution de droits conditionnels au titre de périodes d'activité postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des droits minimums constitués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point Agirc entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurances.

Indemnités en cas de départ

Les conditions de départ du Groupe en cas de cessation de fonction du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués sont déterminées en tenant compte des pratiques de marché et sont conformes au Code AFEP-MEDEF.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot⁽³⁾ ont souscrit au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de six mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif. Elle leur interdit d'accepter une fonction de même niveau dans un établissement de crédit coté en Europe (définie comme l'Espace économique européen, y compris le Royaume-Uni) ainsi que dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à six mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

Ces clauses sont inchangées et resteront applicables jusqu'au 23 mai 2023.

(1) Les engagements réglementés avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(2) Les engagements réglementés « retraite » modifiés pour l'ensemble des Directeurs généraux délégués ont été également approuvés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

(3) Convention réglementée avec F. Oudéa approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelée avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019.

Le Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur recommandation du Comité des rémunérations a décidé d'étendre le champ d'application et la durée de la clause de non-concurrence qui sera applicable aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs nommés à compter du 23 mai 2023.

Les nouveaux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs souscriront au bénéfice de Société Générale une clause de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de la cessation des fonctions de Dirigeant mandataire social exécutif, conformément aux pratiques observées dans les institutions du secteur financier. Elle leur interdit d'accepter une fonction de direction générale ou de membre d'un comité exécutif dans un établissement de crédit, en France ou à l'étranger, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ou une fonction de direction générale dans un établissement de crédit en France. En contrepartie, ils pourraient continuer à percevoir leur rémunération fixe brute mensuelle pendant la durée de l'interdiction.

Seul le Conseil d'administration aura la faculté de renoncer unilatéralement à sa mise en œuvre, dans les quinze jours suivant la cessation des fonctions. Dans ce cas, aucune somme ne sera due au Dirigeant à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le Dirigeant d'une somme égale à douze mois de rémunération fixe. Société Générale serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué au titre de la clause en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou au-delà de 65 ans, conformément à l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une indemnité de départ au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif.

Les conditions de l'indemnité sont les suivantes :

- une indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint du Groupe, motivé comme tel par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne sera due en cas de faute grave, de démission ou de non-renouvellement de mandat quelle que soit sa motivation ;
- le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat (ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à trois ans) ;
- le montant de l'indemnité sera de deux ans de rémunération fixe, respectant ainsi la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui est de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle ;
- le Directeur général et les Directeurs généraux délégués ne pourront bénéficier de ces indemnités en cas de départ dans les six mois précédant la liquidation de la retraite ou de possibilité au moment du départ de bénéficier d'une retraite au taux plein au sens de la Sécurité sociale conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF ;
- toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de l'entreprise et de la performance de chaque Dirigeant mandataire social exécutif afin de justifier que ni l'entreprise, ni le Dirigeant mandataire social exécutif ne sont en situation d'échec, conformément à l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En aucun cas, le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture

qui serait liée au contrat de travail (notamment l'indemnité conventionnelle de licenciement). Cette limite correspond au montant de la rémunération fixe et variable annuelle attribuée au titre des deux années précédant celle de la rupture.

AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel.

Rémunération variable exceptionnelle

Société Générale n'a pas pour pratique d'attribuer de rémunération variable exceptionnelle à ses Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Cette rémunération serait motivée et fixée dans le respect des principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et des recommandations de l'AMF.

Elle respectera les modalités de paiement de la part variable annuelle, c'est-à-dire qu'elle serait différée pour partie sur trois ans et soumise aux mêmes conditions d'acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (*i.e.* la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau Dirigeant mandataire social qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux Dirigeants mandataires sociaux (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des Dirigeants mandataires sociaux actuels et les pratiques des établissements financiers européens comparables.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue du groupe Société Générale, il pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le montant global de la rémunération des administrateurs est validé par l'Assemblée générale. La rémunération globale des administrateurs est fixée à 1 700 000 euros depuis 2018.

Le Président et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateur.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont définies à l'article 18 du règlement intérieur de Conseil d'administration (voir chapitre 7) et figurent page 105.

Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux Dirigeants mandataires sociaux

Rapport soumis à l'approbation des actionnaires en vertu de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

La rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

La politique de rémunération, les critères de performance retenus pour l'évaluation de la rémunération variable annuelle et les modalités d'attribution de l'intéressement à long terme sont définis conformément aux principes indiqués en introduction de ce chapitre.

VOTES EXPRIMÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 MAI 2022

Lors de l'Assemblée générale du 17 mai 2022, les 5^e et 6^e résolutions portant sur la politique de rémunération *ex ante* des Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 94,33% pour le Président du Conseil d'administration et de 90,13% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Les 9^e à 12^e résolutions relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux ont été votées respectivement à hauteur de 94,11% pour le Président du Conseil d'administration et entre 89,96% et 90,16% pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Enfin, la 8^e résolution portant sur le rapport sur l'application de la politique de rémunération au titre de l'année 2021, comportant notamment les ratios d'équité réglementaires, a été votée à hauteur de 91,47%.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT NON EXÉCUTIF

La rémunération annuelle de Lorenzo Bini Smaghi a été fixée pour la durée de son mandat à 925 000 euros par le Conseil d'administration du 7 février 2018. Cette rémunération est restée inchangée à l'occasion du renouvellement de son mandat d'administrateur et de Président lors l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

L. Bini Smaghi ne perçoit ni rémunération variable, ni rémunération en tant qu'administrateur, ni titre, ni rémunération liée à la performance de Société Générale ou du Groupe.

Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.

Les montants versés au cours de l'exercice 2022 figurent dans le tableau page 143.

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs veille à l'attribution d'une rémunération équilibrée tenant compte des attentes des différentes parties prenantes.

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2022

La rémunération fixe annuelle des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est restée inchangée au cours de l'exercice 2022. Elle s'élève à 1 300 000 euros pour le Directeur général et à 800 000 euros pour les Directeurs généraux délégués.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022

CRITÈRES DE DÉTERMINATION ET APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale du 17 mai 2022, la rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2022 a été déterminée pour 60% en fonction de la réalisation d'objectifs financiers et pour 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs non financiers.

Part financière

Le poids lié à la réalisation des objectifs financiers correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale, qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Les critères utilisés présentent les caractéristiques suivantes :

- pour le Directeur général, 100% des critères sont mesurés sur le périmètre Groupe ;
- pour les Directeurs généraux délégués, ils sont répartis de la manière suivante :
 - 60% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre Groupe,
 - 40% correspondent à des indicateurs mesurés sur le périmètre de responsabilité spécifique de chaque Directeur général délégué.

Les périmètres de responsabilité sont précisés dans la partie Gouvernance page 105.

Ces objectifs sont définis et évalués sur la base de données budgétaires et ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration :

- l'atteinte de la cible budgétaire correspond à un taux de réalisation de 80% ;
- la cible budgétaire est encadrée pour chaque objectif par :
 - un point haut défini ex-ante par le Conseil d'administration et permettant un taux de réalisation de 100%,
 - un point bas défini ex-ante par le Conseil d'administration correspondant à un taux de réalisation de 40% et en dessous duquel le taux de réalisation est considéré comme nul.

Le taux de réalisation de chaque objectif est défini linéairement entre ces bornes.

Les critères financiers pour le Groupe sont la Rentabilité des capitaux propres tangibles (*Return On Tangible Equity* - ROTE), le *ratio Core Tier 1* et le Coefficient d'exploitation, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Les critères financiers pour les périmètres de responsabilité spécifiques sont le Résultat brut d'exploitation, la Rentabilité des capitaux propres (*Return On Normative Equity* - RONE) et le Coefficient d'exploitation du périmètre de supervision de chaque Directeur général délégué, chaque indicateur étant pondéré à parts égales.

Ces indicateurs reflètent les objectifs d'efficacité opérationnelle, de maîtrise des risques sur les différents champs de supervision et de création de valeur pour les actionnaires. À la fois financiers et opérationnels, ils sont directement liés aux orientations stratégiques du Groupe et sont définis et évalués sur la base des données budgétaires. Ils n'intègrent aucun élément considéré comme exceptionnel par le Conseil d'administration.

La part financière maximum correspond à 60% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Réalisation des objectifs financiers au titre de 2022

L'année 2022 a été marquée par une excellente performance des métiers avec un niveau de revenus record en hausse de +9,3% notamment porté par des plus hauts historiques pour les activités de Financement et Conseil, les Activités de marché et ALD, par une forte croissance en Banque Privée et Banque de détail à l'International, et une performance solide de la Banque de détail en France.

Le **coefficient d'exploitation** sous-jacent du Groupe a été en forte amélioration à 61,0% (vs. 64,4% en 2021), hors contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU). Il est meilleur de plus de 600 points de base à celui budgété et aux annonces faites au marché en début d'année 2022.

Le résultat net part du Groupe s'est établi à 5,6 milliards d'euros en sous-jacent et à 2,0 milliards d'euros en publié après prise en compte de l'impact de la cession au 2^e trimestre 2022 de Rosbank et de ses filiales d'assurance en Russie. **La rentabilité sous-jacente** s'établit à 9,6% (ROTE) soit un niveau supérieur au ROTE budgété.

Le **Conseil d'administration a décidé de retenir un taux de 6,1% comme indicateur de performance pour le critère de ROTE de niveau Groupe**. Ce taux correspond au ROTE sous-jacent diminué de l'impact de la cession de Rosbank (hors effets de change liés à cette cession). Ce ROTE de 6,1% s'établit à un niveau inférieur au ROTE budgété. Cette décision du Conseil d'administration permet de mieux aligner la rémunération des mandataires sociaux et celle des actionnaires.

Le **Ratio de CET 1 phasé** était à 13,5% à fin 2022 soit environ 420 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire et au-dessus du seuil de CET 1 fixé en début d'année pour l'attribution de la rémunération variable maximum.

Dans le contexte de bonne performance de l'ensemble des métiers du Groupe détaillée dans la communication financière, les indicateurs financiers se sont établis sensiblement au-dessus des budgets fixés en début d'année sur les différents périmètres de supervision et des seuils hauts définis pour chacun des critères.

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau page 127.

Réalisation des objectifs non financiers au titre de 2022

■ Concernant l'évaluation des objectifs collectifs RSE des Dirigeants mandataires sociaux

Les objectifs RSE se répartissent en quatre thèmes qui intègrent tous des objectifs quantifiables :

Objectifs Collectifs – RSE	20% du variable annuel
Amélioration de l'expérience client : mesuré sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5%
Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect de nos engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5%
Positionnement des notations extra-financières	5%
Intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale	5%

Afin d'apprécier l'atteinte des objectifs non financiers, après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a pris en compte les réalisations suivantes.

La qualité de l'expérience client mesurée par l'évolution de taux de *Net Promoter Score* (NPS) des principales activités du Groupe s'est globalement améliorée avec une majorité de mesures en progression. Les niveaux de NPS des réseaux Société Générale et Crédit du Nord se sont maintenus dans un contexte complexe de préparation de la fusion. Le Conseil a noté la progression des NPS sur le périmètre de la Banque de détail à l'international et la forte progression sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs avec des niveaux de NPS en valeur absolue très élevés.

Concernant **l'axe employeur responsable**, le Conseil d'administration a noté une progression de la représentation des femmes dans les instances dirigeantes à un rythme cohérent par rapport à la trajectoire définie sur la proportion de femmes au sein de Comité de direction (27% fin 2022 vs. 25% fin 2021 pour une cible à 30% à fin 2023) et sur le cercle des Postes Clés Groupe (26% fin 2022 vs. 25% fin 2021 pour une cible à 30% à fin 2023).

Le Conseil d'administration a pris note du taux d'engagement des collaborateurs relativement stable dans un contexte de forte transformation du Groupe. Le Conseil d'administration a noté pour son évaluation le niveau d'engagement des lignes managériales qui s'est renforcé et s'établit à un niveau très solide.

Part non financière

Les objectifs non-financiers sont répartis entre des objectifs RSE communs aux trois mandataires sociaux exécutifs pour 20% et des objectifs spécifiques aux périmètres de supervision pour 20%. La part non financière maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Ces objectifs sont évalués sur la base de questions clés définies *ab initio* par le Conseil d'administration. Le taux de réalisation peut aller de 0 à 100% de la part non financière maximum. En cas de performance exceptionnelle, le taux de réalisation sur certains objectifs non financiers quantifiables peut être porté jusqu'à 120% par le Conseil d'administration, sans que le taux global de réalisation des objectifs non financiers ne puisse dépasser 100%. Les objectifs font l'objet d'une pondération également définie *ab initio*.

La part non financière maximum correspond à 40% de la rémunération variable annuelle maximale qui est égale à 135% de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et à 115% pour les Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration a noté que le **positionnement des principales notations extra-financières** (S&P Global CSA, Sustainalytics et MSCI) restait conforme aux attentes voire progressait en 2022 :

- la notation S&P CSA, actualisée en juin 2022, s'établit à 79/100. La banque se classe dans le Top 6%, sur 242 banques (vs. Top 7% l'année dernière) ;
- la notation Sustainalytics pour 2022 s'établit à 20,1/100, en amélioration par rapport à 2021. Société Générale se positionne dans le Top 14% (sur 415 banques) ;
- le Groupe s'est, cette année, positionné dans le top 5% (sur 191 banques) avec une notation AAA pour MSCI.

Le Conseil d'administration a constaté **des progrès dans l'intégration de la dimension ESG** dans les présentations des feuilles de route stratégiques des métiers qui concernaient notamment cette année les activités de la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, la Bancassurance, la Banque privée et patrimoniale ainsi que la Conformité. Les enjeux RSE ont aussi bien été intégrés dans les dossiers d'acquisition à fort enjeu comme le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD.

Le Conseil d'administration a considéré que les **trajectoires compatibles avec les engagements** pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale ont été respectées.

S'agissant de l'engagement à lever 250 milliards d'euros pour la transition énergétique et environnementale entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025, le total réalisé sur les émissions d'obligations durables et les transactions consacrées au secteur des énergies renouvelables s'établit à 141 milliards d'euros à fin Q3 2022.

L'objectif de réduction de l'exposition globale du Groupe au secteur de l'extraction pétrole et gaz a été renforcé en octobre 2022 à horizon

2025, le précédent objectif ayant déjà été largement dépassé. L'objectif de réduction de CO₂ pour compte propre (-10% d'émissions de CO₂ entre 2019 et fin 2022) a été largement atteint également et le Groupe est en avance sur l'engagement public de réduction de -50% d'émissions carbone d'ici fin 2030 par rapport à 2019.

■ **Concernant l'évaluation des objectifs spécifiques répartis entre les différents périmètres de supervision**

Les objectifs individuels non financiers des Directeurs généraux étaient les suivants :

Objectifs non financiers individuels	20% du variable annuel
■ DG	
Poursuite du déploiement des plans stratégiques et de l'amélioration de la perception des marchés, Sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe	10%
Fonctionnement de la nouvelle gouvernance Groupe, respect de la conformité, relations avec les superviseurs	10%
■ DGD en charge des réseaux France et internationaux	
Poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et des réseaux internationaux et gestion opérationnelle de la crise liée à la situation en Ukraine et en Russie	10%
Bonne exécution et respect des jalons du projet Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion en 2023	10%
■ DGD en charge des services financiers et de la direction RSE	
Respect des jalons et sécurisation de l'opération ALD/Leaseplan	10%
Intégration des sujets RSE dans toutes les dimensions des activités du Groupe	10%

■ **Concernant le Directeur général**

Le Conseil d'administration a considéré que l'**objectif de déploiement des plans stratégiques du Groupe** avait été atteint.

2022 a été une année décisive d'un point de vue stratégique avec des projets très bien engagés de création de leaders mondiaux dans la mobilité durable et les métiers actions, à travers les projets d'acquisition de LeasePlan par ALD et de création de la joint-venture Bernstein. Le développement de Boursorama a été accéléré notamment avec l'opération avec ING et des étapes décisives pour la fusion de nos deux réseaux de banque de détail en France ont été franchies.

L'année a également été marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine, qui a mené à la cession de Rosbank, et la dégradation du contexte géopolitique, économique et financier. Dans ce contexte particulier, le Conseil d'administration a privilégié l'appréciation qu'il porte sur les décisions stratégiques et leur mise en œuvre par rapport au simple examen de la performance boursière.

La trajectoire à 2025 a été communiquée et perçue positivement par les investisseurs. Dans le même temps, la valeur de l'actif net tangible a augmenté, à la faveur d'un résultat net annuel positif soutenu notamment par des performances solides de ses métiers.

S'agissant de la **sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe**, le Conseil d'administration a considéré que plusieurs avancées majeures ont été réalisées au cours de cette année (renforcement de la gouvernance IT, mise en place d'un monitoring consolidé, forte augmentation de la valeur créée par la donnée et lancement du programme *IT Efficiency*).

Le Conseil d'administration a constaté le **bon fonctionnement de la nouvelle organisation** avec la reprise par le Directeur général de la supervision directe des fonctions de contrôle Risques et Conformité, mise en place en janvier 2022, et la création d'une fonction de COO. Il a notamment noté les impacts positifs de cette évolution en termes du renforcement de la gouvernance du Groupe, ainsi qu'en ce qui concerne la relation avec les instances de la supervision bancaire. Le

SSM a accueilli favorablement les actions lancées par la banque, en particulier la mise en place d'un programme visant à renforcer la gouvernance exécutive du Groupe. Le Conseil d'administration a noté l'engagement du Directeur général pour assurer une très bonne transition avec son successeur.

■ **Concernant le Directeur général délégué en charge des réseaux France et internationaux**

Le Conseil d'administration a considéré que les relais de croissance et de rentabilité de **Boursorama** avaient été consolidés grâce à un très bon déploiement des initiatives stratégiques en France portant sur la conquête de nouveaux clients et la finalisation du transfert des clients individuels suite à la signature de l'accord avec ING. Il a bien noté l'accélération du développement de Boursorama, avec une croissance annuelle nette record du nombre de nouveaux clients de 1,4 million permettant d'atteindre 4,7 millions de clients à fin 2022.

Sur le périmètre des entités européennes, les jalons de la trajectoire de la transformation digitale ont été respectés et les objectifs en termes de revenus liés au digital ont été largement dépassés.

Sur le périmètre des entités africaines, de nombreuses initiatives en matière de modèle opérationnel et de systèmes d'information ont été lancées en vue d'optimiser et de sécuriser les opérations, de renforcer l'empreinte digitale des entités et d'améliorer la performance des différentes filiales.

Le Conseil d'administration a aussi constaté que le projet de **rapprochement des réseaux Société Générale (BDDF) et Crédit du Nord** lancé en janvier 2021 s'était poursuivi avec succès au cours de l'année 2022. Les jalons prévus par la feuille de route en 2022 ont été respectés (finalisation des négociations avec les partenaires sociaux et des démarches juridiques en vue de la fusion, lancement de la bascule des systèmes d'information) et ont permis de réaliser, conformément au calendrier, la fusion juridique des réseaux Société Générale et Crédit du Nord au 1^{er} janvier 2023 et de procéder au lancement de la nouvelle banque de détail en France.

■ Concernant la Directrice générale déléguée en charge des services financiers et de la direction RSE

Le Conseil d'administration a constaté qu'en 2022, toutes les étapes requises pour assurer le succès de la transaction entre **ALD et Leaseplan** ont été franchies avec succès et notamment le respect du calendrier social, les autorisations reçues des autorités anti-trust et enfin la réalisation de l'augmentation de capital.

En matière de **RSE**, le Conseil d'administration a pu constater des progrès en matière d'intensification des actions et des engagements, *via* notamment l'intégration des enjeux ESG dans toutes les activités

du Groupe et un renforcement des ambitions de décarbonation. Les sujets RSE sont désormais systématiquement intégrés dans les feuilles de route des métiers et les présentations au Conseil d'administration. La stratégie RSE du Groupe a été présentée et débattue lors de l'AG de mai 2022.

Des étapes clés du programme ESG by Design ont été franchies avec notamment la création d'une équipe dédiée en particulier à la production des nouveaux indicateurs ESG et la définition d'un plan pluriannuel.

Ces résultats sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Indicateur	Description	Poids dans le total	Taux de réalisation pondéré ⁽¹⁾
Objectifs collectifs RSE - 20%			
■ Expérience client	■ Amélioration de l'expérience client : mesurée sur la base de l'évolution de taux de NPS des principales activités	5%	
■ Employeur responsable	■ Développement de nos priorités sur l'axe employeur responsable : mesuré au travers du respect de nos engagements en matière de féminisation des instances dirigeantes et sur l'évolution du taux d'engagement des collaborateurs	5%	
■ Notations extra-financières	■ Positionnement des notations extra-financières	5%	
■ Intégration du sujet RSE dans les métiers	■ Intégration des sujets RSE dans la stratégie de tous les métiers du Groupe et respect de trajectoires compatibles avec les engagements pris par le Groupe pour la transition énergétique et environnementale	5%	
		20,0%	18,3%
Objectifs spécifiques aux périmètres de responsabilité - 20%			
F. Oudéa			
■ Stratégie/Equity story	■ Poursuite du déploiement des plans stratégiques et de l'amélioration de la perception des marchés		
■ Stratégie informatique et transformation digitale	■ Sécurisation de l'exécution de la stratégie informatique et de transformation digitale du Groupe	10,0%	
■ Nouvelle gouvernance et relation superviseurs	■ Fonctionnement de la nouvelle gouvernance Groupe, respect de la conformité, relations avec les superviseurs	10,0%	
		20,0%	18,8%
P. Aymerich			
■ Boursorama et développement international	■ Poursuite de la croissance et du développement de Boursorama et des réseaux internationaux et gestion opérationnelle de la crise liée à la situation en Ukraine et en Russie	10,0%	
■ Vision 2025	■ Bonne exécution et le respect des jalons du projet Vision 2025 des réseaux France en vue de la fusion en 2023	10,0%	
		20,0%	18,6%
D. Lebot			
■ ALD/Leaseplan	■ Respect des jalons et sécurisation de l'opération ALD/Leaseplan	10,0%	
■ RSE	■ Intégration des sujets RSE dans toutes les dimensions des activités du Groupe	10,0%	
		20,0%	18,7%

(1) Pondéré par le poids respectif de chaque critère.

Sur ces bases, le détail des niveaux de réalisation par objectif validé par le Conseil d'administration du 7 février 2023 est présenté dans le tableau ci-après.

En conséquence, les montants de rémunération variable annuelle suivants ont été attribués au titre de l'année 2022 :

- 1 566 513 euros pour Frédéric Oudéa, correspondant à une performance financière de 87,1% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,5% ;
- 848 424 euros pour Philippe Aymerich, correspondant à une performance financière de 92,3% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,1% ;

- 849 528 euros pour Diony Lebot, correspondant à une performance financière de 92,3% et une performance non-financière évaluée par le Conseil à 92,4%.

Pour chaque Dirigeant mandataire social exécutif, le montant de la rémunération variable annuelle correspond au montant maximum de la rémunération variable annuelle (égale à 135% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 115% de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux délégués) multiplié par le taux de réalisation global des objectifs.

RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE 2022

	F. Oudéa		P. Aymerich		D. Lebot		
	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	Poids	Niveau de réalisation	
Objectifs financiers – 60%							
Périmètre Groupe	ROTE	20,0%	12,2%	12,0%	7,4%	12,0%	7,4%
	Ratio CET1	20,0%	20,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
	Coef. d'expl.	20,0%	20,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%
Périmètres de responsabilité ⁽¹⁾	RBE			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
	Coef. d'expl.			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
	RONE			8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	60,0%	52,2%	60,0%	55,4%	60,0%	55,4%	
% de réalisation des objectifs financiers		87,1%		92,3%		92,3%	
Objectifs non financiers – 40%							
Collectifs RSE	20,0%	18,3%	20,0%	18,3%	20,0%	18,3%	
Périmètres de responsabilité	20,0%	18,8%	20,0%	18,6%	20,0%	18,7%	
TOTAL OBJECTIFS NON FINANCIERS	40,0%	37,0%	40,0%	36,9%	40,0%	37,0%	
% de réalisation des objectifs non financiers		92,5%		92,1%		92,4%	
TAUX DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2022		89,3%		92,2%		92,3%	

Note : Pourcentages arrondis à des fins de présentation dans ce tableau.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

RBE : Résultat brut d'exploitation.

RONE : Rentabilité des capitaux propres normatifs.

(1) Les périmètres de responsabilité des Dirigeants mandataires sociaux sont précisés dans la partie Gouvernance page 105.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2022 ET HISTORIQUE DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES ANNUELLES ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2020 ⁽¹⁾			Rappel de la rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2021			Rémunération fixe + rémunération variable annuelle 2022			
	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	Rém. fixe et variable annuelle	Rém. fixe	Rém. variable annuelle	en % de la rém. fixe	Rém. fixe et variable annuelle
F. Oudéa	1 300 000	961 390	2 261 390	1 300 000	1 740 258	3 040 258	1 300 000	1 566 513	121%	2 866 513
P. Aymerich	800 000	458 896	1 258 896	800 000	883 384	1 683 384	800 000	848 424	106%	1 648 424
D. Lebot	800 000	507 656	1 307 656	800 000	910 432	1 710 432	800 000	849 528	106%	1 649 528

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution.

(1) Les rémunérations variables annuelles au titre de 2020 sont présentées avant renonciation des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil d'administration.

MODALITÉS D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration a fixé les modalités d'acquisition et de paiement de la rémunération variable annuelle comme suit :

- une part acquise en mars 2023 sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, représentant 40% du montant attribué total, dont la moitié, convertie en équivalents actions, est indisponible pendant une année ;
- une part non acquise et différée sur trois ans par tiers, représentant 60% du montant total, attribuée aux deux tiers sous forme d'actions, et soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. Une période d'indisponibilité de six mois s'applique à l'issue de chaque acquisition définitive.

Les montants de la part variable attribuée en actions ou équivalent actions sont convertis sur la base d'un cours déterminé, comme tous les ans, par le Conseil d'administration de mars, correspondant à la moyenne pondérée par le volume des échanges des 20 cours de Bourse précédant le Conseil.

Si le Conseil constate qu'une décision prise par les Dirigeants mandataires sociaux a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra décider non seulement la remise en cause totale ou partielle du versement de la rémunération variable annuelle différée (clause de *malus*) mais

également la restitution, pour chaque attribution, de tout ou partie des sommes déjà versées sur une période de cinq ans (clause de *clawback*).

Jusqu'à la date d'échéance du mandat en cours, l'acquisition du variable annuel différé est également soumise à une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité, incapacité d'exercice de ses fonctions et rupture du mandat justifiée par une divergence stratégique avec le Conseil d'administration.

Au-delà de la date d'échéance du mandat en cours, la condition de présence n'est plus applicable. Toutefois, si le Conseil d'administration constate après le départ du Dirigeant qu'une décision prise durant son mandat a des conséquences très significatives sur les résultats de l'entreprise ou sur son image, il pourra appliquer soit la clause de *malus* soit la clause de *clawback*.

La rémunération variable annuelle attribuée en équivalents actions donne droit, durant la période de rétention, au versement d'un montant équivalent au paiement du dividende le cas échéant. Aucun dividende n'est payé pendant la durée de la période d'acquisition.

La rémunération variable versée est réduite du montant des rémunérations éventuellement perçues par les Directeurs généraux délégués au titre de leurs fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le Directeur général ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE - CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA PART NON ACQUISE DIFFÉRÉE

Conditions cumulatives	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur/Plafond
		Taux de réalisation 100%
Profitabilité du Groupe	100%	Profitabilité du Groupe pour l'exercice précédant l'acquisition > 0
Niveau des fonds propres (Ratio CET 1)	100%	Ratio de CET1 de l'exercice précédant l'acquisition > au seuil minimal fixé à l'attribution

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE PERÇUE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice 2022 les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont perçu des rémunérations variables annuelles attribuées au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 21 mai 2019 (la 17^e à 21^e résolution), du 19 mai 2020 (la 10^e à 14^e résolution), du 18 mai 2021 (la 10^e à 14^e résolution) et du 17 mai 2022 (la 10^e à 12^e résolution). Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. Le détail des sommes versées, des montants individuels, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans les tableaux pages 134-142 et tableau 2 page 144.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022, le plan d'intéressement à long terme dont bénéficient les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs depuis 2012 a été reconduit dans ses montants et principes. Il vise à associer les Dirigeants aux progrès de l'entreprise dans le long terme et à aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

Le montant total attribué au titre de l'intéressement à long terme en valeur IFRS fait l'objet d'un plafonnement identique à celui de la rémunération variable annuelle. Ainsi, pour Frédéric Oudéa, l'intéressement à long terme est limité à 135% de sa rémunération fixe annuelle. Pour les Directeurs généraux délégués, il est limité à 115% de leur rémunération fixe annuelle.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (*i.e.* la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Sur cette base, dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'administration du 7 février 2023 a décidé de mettre en œuvre, au titre de l'exercice 2022 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II du Code de commerce, le plan d'intéressement présentant les caractéristiques suivantes :

- valeur de l'attribution stable dans le temps et exprimée selon les normes IFRS. Le nombre d'actions en résultant a été déterminé sur la base de la valeur comptable de l'action Société Générale du 6 février 2023 ;
- attribution d'actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées totales d'indexation à cinq et sept ans ;
- acquisition définitive soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition et à des conditions de performance.

En effet, l'acquisition de l'intéressement à long terme sera fonction :

- pour 80% de la condition de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du *Total Shareholder Return* (TSR) par rapport à celle du TSR de 11 banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne serait acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50% du nombre total attribué ; enfin, aucune action ou équivalent action ne serait acquis en cas de performance inférieure à la médiane (la grille d'acquisition complète est présentée ci-après) ;
- pour 20% à des conditions RSE pour moitié liées au respect des engagements du Groupe en matière de financement de la transition énergétique et pour moitié au positionnement du Groupe au sein des principales notations extra-financières (*S&P Global Corporate Sustainability Assessment, Sustainalytics et MSCI*).

Concernant le critère de financement de la transition énergétique lié au financement du mix énergétique, la cible retenue pour le plan attribué au titre de 2022 est liée à l'engagement du Groupe à contribuer à la finance durable à hauteur de 300 milliards d'euros entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2025 sous la forme :

- soit d'émissions d'obligations durables ;
- soit de financements qui incluent : les transactions SPIF (*Sustainable and positive impact finance*), de conseil sur des mandats SPIF, des transactions Sustainability-linked et le financement de véhicules électriques.
- l'acquisition serait de 100% si la cible est atteinte. Si la cible n'est pas atteinte, l'acquisition serait nulle.

Concernant le critère fondé sur les notations extra-financières externes, le taux d'acquisition sera défini de la manière suivante :

- 100% d'acquisition si les trois critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution (soit les positionnements/notations 2024, 2025 et 2026) ;
- 2/3 d'acquisition si en moyenne au moins deux critères sont vérifiés sur la période d'observation de trois ans suivant l'année d'attribution.

Pour les trois notations extra-financières retenues, le critère est vérifié si le niveau attendu suivant est atteint :

- S&P Global CSA : être dans le 1^{er} quartile ;
- Sustainalytics : être dans le 1^{er} quartile ;
- MSCI : Notation ≥ A.

Pour les notations pouvant faire l'objet de réévaluations en cours d'année, la notation retenue est celle utilisée lors des revues annuelles. Le secteur des agences de notation extra-financière étant évolutif, le panel des trois notations retenues peut faire l'objet de modification sur justification appropriée.

En l'absence de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelles que soient la performance boursière et la performance RSE de Société Générale.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS DE PERFORMANCE

Critères	Proportion de l'attribution assujettie	Seuil déclencheur		Plafond	
		Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale	Performance	% d'acquisition de l'attribution initiale
Performance relative de l'action Société Générale	80%	Positionnement Rang 6 du Panel	50% ⁽¹⁾	Positionnement Rang 1-3 du Panel	100% ⁽¹⁾
Financement de la transition énergétique	10%	300 milliards d'euros de contribution à la finance durable	100% ⁽²⁾	300 milliards d'euros de contribution à la finance durable	100% ⁽²⁾
Positionnement dans les index extra-financiers	10%	Deux critères de positionnement sont vérifiés	66,7% ⁽²⁾	Trois critères de positionnement sont vérifiés	100% ⁽²⁾

(1) La grille d'acquisition complète figure ci-après.

(2) Cf. détail ci-dessus.

Sous réserve de profitabilité du Groupe l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme.

La grille d'acquisition complète de la condition de performance relative de l'action Société Générale :

Rang SG	Rangs 1*-3	Rang 4	Rang 5	Rang 6	Rangs 7-12
En % du nombre maximum attribué	100%	83,3%	66,7%	50%	0%

* Rang le plus élevé de l'échantillon.

L'échantillon de référence 2023 est composé des établissements financiers suivants : Barclays, BBVA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Intesa Sanpaolo, Nordea, Santander, UBS et UniCredit.

La valeur finale de paiement des actions sera plafonnée à un montant de 84 euros par action, soit environ 1,2 fois la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2022.

L'acquisition définitive est soumise à une condition de présence pendant toutes les périodes d'acquisition. Un départ du Groupe entraînerait la suppression du paiement du plan sauf en cas de départ à la retraite, de départ du Groupe lié à un changement de contrôle ou pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, ainsi qu'en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité :

- en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité ;
- en cas de départ à la retraite ou de départ lié à un changement de contrôle, les actions seraient conservées et les paiements effectués en totalité, sous réserve, de la performance observée et appréciée par le Conseil d'administration ;
- en cas de départ du Groupe pour des raisons liées à une évolution de la structure ou de l'organisation de celui-ci, les versements seraient effectués au prorata de la durée de mandat par rapport à la durée d'acquisition et après prise en compte de la performance observée et appréciée par le Conseil.

Enfin, les bénéficiaires de l'intéressement à long terme sont également soumis à une clause dite de « malus ». Ainsi, si le Conseil d'administration constate un comportement ou des agissements non conformes aux attentes de Société Générale tels qu'ils sont notamment définis dans le Code de conduite du Groupe ou une prise de risque au-delà du niveau jugé acceptable par Société Générale, il pourra décider la remise en cause totale ou partielle du versement de l'intéressement à long terme.

Conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable attribuée (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme) ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant à deux fois la rémunération fixe⁽¹⁾.

Dans la mesure où le rapport entre la composante variable attribuée et la rémunération fixe au titre de 2022 fait apparaître un dépassement du ratio réglementaire pour les Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration a ajusté le montant attribuable et réduit le nombre d'actions attribuées dans le cadre de l'intéressement à long terme afin de respecter ce ratio.

En vertu de la politique de rémunération en vigueur, aucun intéressement à long terme ne peut être attribué à un Dirigeant à l'occasion de la cessation de ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 26.5.1 du Code AFEP-MEDEF.

En conséquence, aucun intéressement à long terme ne sera attribué à F. Oudéa au titre de l'année de performance 2022 compte tenu du non-renouvellement de son mandat qui arrive à son terme le 23 mai 2023. Aucun intéressement à long terme ne sera attribué aux Directeurs généraux délégués si leur mandat, arrivant à son terme le 23 mai 2023 n'était pas renouvelé.

(1) Après l'application le cas échéant du taux d'actualisation de la rémunération variable sous la forme d'instruments différés à cinq ans et plus prévu à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mandataire social exécutif le montant en valeur comptable de l'intéressement à long terme et le nombre d'actions maximum correspondant au titre de 2022 après ajustement effectué par le Conseil d'administration :

	Montant attribuable en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Nombre d'actions maximum attribuable ⁽²⁾	Intéressement à long terme attribué au titre de 2022 (après ajustement par le Conseil d'administration)	
			Montant attribuable en valeur comptable (IFRS) ⁽¹⁾	Nombre d'actions maximum attribué ⁽²⁾
Frédéric Oudéa	N/A	N/A	N/A	N/A
Philippe Aymerich	570 000 EUR	41 804	518 865 EUR	38 054 ⁽³⁾
Diony Lebot	570 000 EUR	41 804	518 318 EUR	38 014 ⁽³⁾

(1) Sur la base du cours de l'action de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2023 qui a déterminé l'attribution de l'intéressement à long terme.

(2) Le nombre d'actions attribué correspond au montant total de l'attribution en valeur IFRS divisé par la valeur IFRS unitaire de l'action sur la base du cours de la veille du Conseil d'administration du 7 février 2023.

(3) Sous réserve du renouvellement de mandat le 23 mai 2023

L'attribution sera faite dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance faisant usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 (22^e résolution). Elle représenterait moins de 0,01% du capital.

INTÉRESSEMENT À LONG TERME PERÇU AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Au cours de l'exercice 2022, F. Oudéa a perçu des échéances des plans d'intéressement à long terme attribués en 2015, 2016 et 2018 et dont l'attribution a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du 19 mai 2015 (la 5^e résolution), du 18 mai 2016 (la 6^e résolution) et du 23 mai 2018 (la 8^e résolution). La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 et du 9 février 2022. Les actions acquises, les montants perçus, ainsi qu'un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 7 page 148 et dans les tableaux pages 134-142.

	Taux global de réalisation des objectifs 2022	% d'acquisition de la contribution du plan art. 82
Philippe Aymerich	92,2%	100%
Diony Lebot	92,3%	100%

Il est rappelé que le régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction dont bénéficiaient les Directeurs généraux délégués a été fermé aux nouvelles acquisitions de droits à compter du 1^{er} janvier 2020. Les droits acquis avant la fermeture restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale.

Les informations individuelles relatives aux cotisations versées figurent pages 134-142.

LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI : RETRAITE, INDEMNITÉ DE DÉPART, CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Retraite

Frédéric Oudéa ayant mis fin à son contrat de travail par démission lors de sa nomination comme Président-Directeur général en 2009 ne bénéficie plus d'aucun droit à retraite surcomplémentaire de la part de Société Générale.

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux délégués figure page 121⁽¹⁾.

Les droits au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies art. 82 sont soumis à une condition de performance, conformément à la loi.

Le tableau ci-après présente le pourcentage d'acquisition de la cotisation correspondante fondée sur le taux de la performance globale de la rémunération variable annuelle 2022 constatée par le Conseil d'administration du 7 février 2023 :

Indemnités en cas de départ

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, bénéficient d'une indemnité de départ et d'une clause de non-concurrence au titre de leur mandat de Dirigeant mandataire social exécutif⁽²⁾.

Les conditions relatives à ces avantages sont décrites page 121.

S'agissant de Frédéric Oudéa, Philippe Aymerich et Diony Lebot, aucun versement n'a été effectué au titre de ces avantages au cours de l'exercice 2022.

(1) Pour P. Aymerich et D. Lebot les engagements réglementés « Retraite » autorisés par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 ont été approuvés, puis modifiés et renouvelés par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (les 11^e à 13^e résolution).

(2) Les conventions réglementées avec F. Oudéa approuvées par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 6 février 2019 (la 9^e résolution). Les conventions réglementées avec P. Aymerich et D. Lebot ont été approuvées et renouvelées avec modification par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 suite à l'autorisation du Conseil d'administration du 3 mai 2018 et du 6 février 2019 (les 11^e à 13^e résolution).

AUTRES AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une voiture de fonction qu'ils peuvent utiliser à titre privé, ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties sont alignées sur celles du personnel. Les détails des avantages attribués au titre et versés au cours de l'exercice sont présentés pages 134-142.

RATIOS D'ÉQUITÉ ET ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le rapport ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des Dirigeants mandataires sociaux comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances du Groupe, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en conformité avec les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF (actualisées en février 2021).

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- « Société cotée » (article L. 22-10-9, I, 6°, du Code de commerce) : Société Générale SA, périmètre qui inclut des succursales étrangères ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant un an d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Ce périmètre intègre tous les métiers de la banque d'une manière équilibrée.

Les éléments de rémunérations pris en compte sur une base brute (hors charges et cotisations patronales) :

- pour les salariés : le salaire de base, les primes et avantages au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice, les primes de participation et d'intéressement attribuées au titre de l'exercice ;
- pour les Dirigeants mandataires sociaux : le salaire de base et les avantages en nature valorisés au titre de l'exercice, la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme (valorisé à la valeur IFRS à l'attribution selon la méthode retenue pour l'établissement des comptes consolidés) attribués au titre de l'exercice⁽¹⁾.

Pour les calculs de l'année 2021, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2021 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) attribués au titre de l'année 2021 au cours de 2022. Pour mémoire, dans le Document d'enregistrement universel 2022, ces éléments ont été pris en compte sur une base estimative à partir des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

Pour les calculs de l'année 2022, s'agissant de la rémunération des salariés, sont pris en compte le salaire de base, les primes et les avantages au titre de 2022 ainsi que les éléments variables (la rémunération variable annuelle, l'intéressement à long terme et les primes de participation et d'intéressement) estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et ajustés d'un coefficient estimatif d'évolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS SUR CINQ EXERCICES

(En K EUR)	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
Rémunération moyenne des salariés	75,3	76,0	76,3	83,7	88,2	
Évolution	+1,5%	+1,0%	+0,4%	+9,6%	+5,4%	+17,2%
Rémunération médiane des salariés	54,4	54,4	55,7	59,1	60,9	
Évolution	+3,9%	+0,0%	+2,5%	+6,1%	+3,0%	+12,1%

(1) Le détail de ces rémunérations et les montants individuels figurent pages 143-144 et dans les tableaux pages 135-142.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES RATIOS D'ÉQUITÉ SUR CINQ EXERCICES

(En K EUR)	2018	2019	2020 ⁽³⁾	2021	2022	Évolution 2018-2022
Lorenzo Bini Smaghi Président du Conseil d'administration						
Rémunération	948,7	979,4	979,5	979,5	972,5	
Évolution	+5,0%	+3,2%	+0,0%	+0,0%	-0,7%	+2,5%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	13:1	13:1	13:1	12:1	11:1	
Évolution	+3,5%	+2,2%	-0,4%	-8,8%	-5,8%	-12,5%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	17:1	18:1	18:1	17:1	16:1	
Évolution	+1,1%	+3,2%	-2,4%	-5,8%	-3,6%	-8,5%
Frédéric Oudéa⁽¹⁾ Directeur général						
Rémunération	3 193,2	3 542,3	2 635,9	3 757,4	2 878,3	
Évolution	-7,8%	+10,9%	-25,6%	+42,6%	-23,4%	-9,9%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	42:1	47:1	35:1	45:1	33:1	
Évolution	-9,1%	+9,9%	-25,9%	+30,0%	-27,3%	-21,4%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	59:1	65:1	47:1	64:1	47:1	
Évolution	-11,2%	+10,9%	-27,4%	+34,3%	-25,7%	-20,3%
Philippe Aymerich⁽²⁾ Directeur général délégué						
Rémunération	1 903,0	2 125,1	1 599,4	2 232,7	2 172,1	
Évolution	-	+11,7%	-24,7%	+39,6%	-2,7%	+14,1%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	25:1	28:1	21:1	27:1	25:1	
Évolution	-	+10,6%	-25,0%	+27,3%	-7,7%	+0,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	35:1	39:1	29:1	38:1	36:1	
Évolution	-	+11,7%	-26,5%	+31,5%	-5,6%	+2,9%
Diony Lebot⁽²⁾ Directrice générale déléguée						
Rémunération	1 872,6	2 103,8	1 629,8	2 245,4	2 173,2	
Évolution	-	+12,4%	-22,5%	+37,8%	-3,2%	+16,1%
Ratio par rapport à la rém. moyenne des salariés	25:1	28:1	21:1	27:1	25:1	
Évolution	-	+11,3%	-22,8%	+25,7%	-8,2%	+0,0%
Ratio par rapport à la rém. médiane des salariés	34:1	39:1	29:1	38:1	36:1	
Évolution	-	+12,3%	-24,4%	+29,8%	-6,1%	+5,9%

(1) S'agissant de F. Oudéa, le calcul au titre de 2018 prend en compte le montant de sa rémunération variable annuelle 2018 avant prise en compte de sa décision de renoncer à une partie de celle-ci à la suite des accords passés avec les autorités américaines.

(2) Le mandat de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Leur rémunération au titre de 2018 a été annualisée aux fins de comparabilité.

(3) Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avaient renoncé à 50% de leur rémunération variable annuelle au titre de 2020 résultant de l'évaluation du Conseil. Le montant de la rémunération 2020 présenté dans le tableau a été calculé en tenant compte de la renonciation.

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU GROUPE SUR CINQ EXERCICES⁽¹⁾

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022
CET1 non phasé	10,9%	12,7%	13,2%	13,6%	13,5%	
Évolution	-0,5 pt	+1,8 pt	+0,5 pt	+0,4 pt	-0,1 pt	+2,6 pt
C/I sous-jacent	69,8%	70,6%	74,6%	67,0%	64,1%	
Évolution	+1,0 pt	+0,8 pt	+4,0 pt	-7,6 pt	-2,9 pt	-5,7 pt
ROTE sous-jacent	9,7%	7,6%	1,7%	10,2%	9,6%	
Évolution	+0,5 pt	-2,1 pt	-5,9 pt	+8,5 pt	-0,6 pt	-0,1 pt
Actif net tangible par action	55,8 €	55,6 €	54,8 €	61,1 €	62,3 €	
Évolution	+2,6%	-0,4%	-1,5%	+11,5%	+2,1%	+11,7%

(1) Sur une base consolidée.

CET 1 : Ratio Core Tier 1.

C/I : Coefficient d'exploitation.

ROTE : Rentabilité des capitaux propres tangibles.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les règles de répartition du montant annuel entre les administrateurs sont déterminées par l'article 18 du règlement intérieur (voir chapitre 7) et figurent page 105.

Le montant annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé à 1 700 000 euros par l'Assemblée générale du 23 mai 2018. Au titre de l'exercice 2022, le montant a été utilisé en totalité.

La répartition individuelle du montant attribué et versé au titre de 2022 figure dans le tableau page 146.

RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L. 22-10-34, paragraphe II du Code de commerce, le versement de la composante variable (c'est-à-dire la rémunération variable annuelle et l'intéressement à long terme), et le cas échéant exceptionnelle, de la rémunération ne sera effectué qu'après l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023.

TABLEAU 1

Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	925 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice. La rémunération de Lorenzo Bini Smaghi est fixée à 925 000 EUR bruts par an depuis mai 2018.	925 000 EUR
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération variable.	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Lorenzo Bini Smaghi ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	47 479 EUR	Un logement est mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions à Paris.	47 479 EUR

TABLEAU 2

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	1 300 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, inchangée depuis la décision du Conseil d'administration du 31 juillet 2014 (elle a été confirmée en mai 2015 lors de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général).	1 300 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 135% de la rémunération fixe.	
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	313 302 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2022 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 1 566 513 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 89,3% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 126 du Document d'enregistrement universel).	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (10^e résolution) : 348 051 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p>
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	1 253 211 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145) : <ul style="list-style-type: none"> - au titre de 2018 : 207 295 EUR, - au titre de 2019 : 259 999 EUR, - au titre de 2020 : 96 139 EUR et 159 394 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : <ul style="list-style-type: none"> - 21 mai 2019 (la 17^e résolution), - 19 mai 2020 (la 10^e résolution), et - 18 mai 2021 (la 10^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 145).</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options depuis 2009.	Sans objet

Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général**Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	N/A	Aucun intéressement à long terme n'a été attribué à Frédéric Oudéa au titre de l'exercice compte tenu du non-renouvellement de son mandat qui arrive à son terme le 23 mai 2023.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Équivalents actions versés au titre du plan d'intéressement à long terme attribué en 2015 : 188 517 EUR. <p>Cette attribution a fait l'objet d'une approbation dans le cadre d'un vote lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2015 (la 5^e résolution).</p> <p>La réalisation des conditions de performance a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2021 qui a constaté la réalisation partielle de ces conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2015 attribué en 2016 : 5 624 actions. ■ Actions acquises au titre du plan d'intéressement à long terme au titre de 2017 attribué en 2018 : 4 395 actions. <p>Ces attributions ont été autorisées respectivement par l'Assemblée générale du 18 mai 2016 (la 6^e résolution) et l'Assemblée générale du 23 mai 2018 (la 8^e résolution).</p> <p>La réalisation des conditions de performance a été examinée par le Conseil d'administration du 9 février 2022 qui a constaté la réalisation partielle de ces conditions.</p> <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent sous tableau 7 page 148.</p>
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	11 779 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.	11 779 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 122 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 121 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	Sans objet
Régime de prévoyance		Frédéric Oudéa bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 10 371 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

TABLEAU 3

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, fixée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Philippe Aymerich en tant que Directeur général délégué, avec effet à compter du 14 mai 2018, et inchangée depuis cette date.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Philippe Aymerich bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (11^e résolution) : 176 677 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145) : <ul style="list-style-type: none"> - au titre de 2018 : 82 476 EUR, - au titre de 2019 : 141 541 EUR, - au titre de 2020 : 45 889 EUR et 76 077 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : <ul style="list-style-type: none"> - 21 mai 2019 (la 18^e résolution), - 19 mai 2020 (la 11^e résolution), et - 18 mai 2021 (la 11^e résolution). <p>■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022.</p> <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 145.</p>
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	169 685 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2022 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 848 424 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 92,2% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 126 du Document d'enregistrement universel).	
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	678 739 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de rentabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel. 	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Philippe Aymerich ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	518 865 EUR ⁽²⁾ (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2023) Ce montant correspond à une attribution de 38 054 actions ⁽²⁾	<p>Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2022 par le Conseil d'administration du 7 février 2023 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 38 054 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 129 du Document d'enregistrement universel ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,005% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Philippe Aymerich n'a perçu aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	4 851 EUR	Philippe Aymerich bénéficie d'une voiture de fonction.	4 851 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 122 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 121 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 50 836 EUR	<p>Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 121.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. <p>(Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale).</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Philippe Aymerich au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 139 kEUR.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). <p>Pour l'exercice 2022, la performance globale de Philippe Aymerich s'élevant à 92,2%, la cotisation au titre de 2022 s'élève donc à 50 836 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. <p>Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 879 euros.</p>	<p>Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre de l'exercice 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (11^e résolution) : 50 836 EUR</p> <p>Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 879 EUR</p>
Régime de prévoyance		Philippe Aymerich bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 028 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

(2) Sous réserve du renouvellement du mandat le 23 mai 2023.

TABLEAU 4

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Rémunération fixe	800 000 EUR	Rémunération fixe brute versée au cours de l'exercice, fixée par le Conseil d'administration du 3 mai 2018 lors de la nomination de Diony Lebot, avec effet à compter du 14 mai 2018, en tant que Directrice générale déléguée et inchangée depuis cette date.	800 000 EUR
Rémunération variable annuelle		Diony Lebot bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60% d'objectifs financiers budgétaires et de 40% d'objectifs non financiers. Les éléments sont décrits page 123 du Document d'enregistrement universel. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est de 115% de la rémunération fixe.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunération variable annuelle au titre de 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (14^e résolution) : 182 086 EUR. <p>Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rémunérations variables annuelles différées (cf. tableau 2 page 145) : <ul style="list-style-type: none"> - au titre de 2018 : 76 617 EUR, - au titre de 2019 : 136 437 EUR, - au titre de 2020 : 50 765 EUR et 84 154 EUR. ■ L'attribution de ces rémunérations a été autorisée respectivement par les Assemblées générales du : <ul style="list-style-type: none"> - 21 mai 2019 (la 17^e résolution), - 19 mai 2020 (la 14^e résolution), et - 18 mai 2021 (la 14^e résolution). ■ Pour les échéances différées soumises à des conditions de performance, la réalisation de ces conditions a été examinée et constatée par le Conseil d'administration du 9 février 2022. <p>Un rappel des conditions de performance applicables et le niveau de réalisation de ces conditions figurent dans le tableau 2 page 145.</p>
dont rémunération variable annuelle payable en 2023	169 905 EUR (valeur nominale)	Évaluation de la performance 2022 – Compte tenu des critères financiers et non financiers arrêtés par les Conseils du 9 février 2022 et du 10 mars 2022 et des réalisations constatées sur l'exercice 2022, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 849 528 euros ⁽¹⁾ . Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 92,3% de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 126 du Document d'enregistrement universel).	
dont rémunération variable annuelle payable les années suivantes	679 623 EUR (valeur nominale)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le paiement de l'ensemble de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ 40% de la rémunération variable annuelle est acquise sous réserve d'un vote positif de l'Assemblée générale du 23 mai 2023. Elle est convertie pour moitié en équivalents actions Société Générale dont le paiement intervient après le délai d'un an ; ■ 60% de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Elle est convertie pour les deux tiers en actions Société Générale cessibles pour moitié dans deux ans et six mois et pour moitié dans trois ans et six mois ; ■ Les modalités et les conditions de l'acquisition et du paiement de cette rémunération différée sont détaillées page 128 Document d'enregistrement universel. 	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.	Sans objet
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Diony Lebot ne bénéficie d'aucune attribution de stock-options.	Sans objet

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	518 318 EUR ⁽²⁾ (Valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 6 février 2023) Ce montant correspond à une attribution de 38 014 actions ⁽²⁾	Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin d'être associés au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le plan attribué au titre de 2022 par le Conseil d'administration du 7 février 2023 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ plafond à l'attribution identique à celui de la rémunération variable annuelle ; ■ attribution de 38 014 actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de quatre et six ans, suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à cinq et sept ans ; ■ l'attribution de l'intéressement à long terme au titre de l'exercice 2022 est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2023 ; ■ l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme est soumise à des conditions de présence et de performance telles que décrites page 129 du Document d'enregistrement universel ; ■ l'attribution est faite dans le cadre de la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (la décision du Conseil d'administration du 8 mars 2023 sur l'attribution gratuite d'actions de performance) ; elle représente moins de 0,005% du capital. 	Sans objet
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Diony Lebot n'a perçu d'aucune rémunération à raison d'un mandat d'administrateur au cours de l'exercice.	Sans objet
Valorisation des avantages de toute nature	5 343 EUR	Diony Lebot bénéficie d'une voiture de fonction.	5 343 EUR
Indemnités de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de l'indemnité de départ des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 122 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Les caractéristiques de la clause de non-concurrence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont décrites page 121 du Document d'enregistrement universel.	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice clos

Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée
Rémunération conforme à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre d'exercice 2022	Présentation	Montant versé au cours d'exercice 2022
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 50 836 EUR	<p>Un descriptif détaillé des régimes de retraites dont bénéficient les Directeurs généraux délégués figure page 121.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'allocation complémentaire de retraite. <p>(Régime fermé à l'acquisition de nouveaux droits au 31 décembre 2019, les droits passés restant conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de la Société Générale).</p> <p>À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans et de sa rémunération fixe annuelle actuelle, les droits à rente potentiels ouverts pour Diony Lebot au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation, représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant de rente annuelle estimé à 167 kEUR.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de retraite supplémentaire (art. 82). <p>Pour l'exercice 2022, la performance globale de Diony Lebot s'élevant à 92,3%, la cotisation au titre de 2022 s'élève donc à 50 836 EUR (taux d'acquisition de la cotisation : 100%).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Régime de l'Épargne retraite Valmy. <p>Le montant de la cotisation annuelle prise en charge par l'entreprise s'élève à 2 879 euros.</p>	<p>Cotisation du régime de retraite supplémentaire (art. 82) au titre d'exercice 2021 dont l'attribution a été autorisée par l'Assemblée générale du 17 mai 2022 (12^e résolution) : 50 836 EUR</p> <p>Cotisation du régime de l'Épargne retraite Valmy : 2 879 EUR</p>
Régime de prévoyance		Diony Lebot bénéficie du régime de prévoyance dont les garanties et les taux de cotisations sont alignés sur ceux du personnel.	Cotisations du régime de prévoyance : 6 076 EUR

(1) Valeur nominale telle que décidée par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

(2) Sous réserve du renouvellement de mandat le 23 mai 2023.

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'AMF

TABLEAU 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS, ACTIONS ET ÉQUIVALENTS ACTIONS ATTRIBUÉS À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL⁽¹⁾

(En EUR)	Exercice 2021	Exercice 2022
Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	979 508	972 479
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	0	0
TOTAL	979 508	972 479
Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	3 045 392	2 878 292
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾	712 026	0
TOTAL	3 757 418	2 878 292
Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 683 384	1 653 275
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾	549 335	518 865
TOTAL	2 232 719	2 172 140
Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 716 364	1 654 871
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice ⁽²⁾	528 989	518 318
TOTAL	2 245 353	2 173 189

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt.

(2) Ce dispositif est détaillé dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux aux pages 123 et suivantes.

TABLEAU 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL⁽¹⁾

(En EUR)	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice	Montants payés	Montants dus au titre de l'exercice
Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président				
■ rémunération fixe	925 000	925 000	925 000	925 000
■ rémunération variable annuelle non différée	0	0	0	0
■ rémunération variable annuelle différée	0	0	0	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature ⁽²⁾	54 508	54 508	47 479	47 479
TOTAL	979 508	979 508	972 479	972 479
Monsieur Frédéric OUDÉA, Directeur général				
■ rémunération fixe	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾	96 139	348 051	348 051	313 302
■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾	770 543	1 392 207	722 828 ⁽⁵⁾	1 253 211
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature ⁽⁴⁾	5 134	5 134	11 779	11 779
TOTAL	2 171 816	3 045 392	2 382 658	2 878 292
Monsieur Philippe AYMERICH, Directeur général délégué				
■ rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾	45 889	176 677	176 677	169 685
■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾	323 636	706 707	345 983 ⁽⁵⁾	678 739
■ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾	81 192	0	27 081	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature	0	0	4 851	4 851
TOTAL	1 250 717	1 683 384	1 354 592	1 653 275
Madame Diony LEBOT, Directrice générale déléguée				
■ rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
■ rémunération variable annuelle non différée ⁽³⁾	50 765	182 086	182 086	169 905
■ rémunération variable annuelle différée ⁽³⁾	309 399	728 346	347 973 ⁽⁵⁾	679 623
■ autres rémunérations versées ⁽⁶⁾	143 470	0	76 592	0
■ rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
■ rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
■ avantages en nature ⁽⁴⁾	5 932	5 932	5 343	5 343
TOTAL	1 309 566	1 716 364	1 411 993	1 654 871

(1) Les éléments de rémunération sont exprimés en euros, sur une base brute avant impôt. L'intéressement à long terme perçu par les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs est détaillé dans les tableaux 1 et 7.

(2) Il s'agit de la mise à disposition d'un logement de fonction.

(3) Les critères en application desquels la rémunération variable annuelle a été calculée et payée sont détaillés dans le chapitre consacré à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est rappelé que la part acquise est affectée d'un paiement différé à hauteur de 50%.

(4) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(5) Se référer au tableau ci-après pour le détail des sommes versées.

(6) Le mandat de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués a commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés dans « Autres rémunérations versées » correspondent aux éléments de rémunération variables attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN 2022 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

(En EUR)

	2018 ⁽¹⁾	2019 ⁽²⁾	2020 ⁽³⁾	2020 ⁽⁴⁾		
Condition de performance applicable et statut de la condition	RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 8,74% au 31.12.2021 Conditions atteintes	RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 10,02% au 31.12.2021 Conditions atteintes	RNPG sous-jacent > 0 et ratio CET1 > 9,02% au 31.12.2021 Conditions atteintes	N/A	Autres rémunérations variables annuelles différées ⁽⁵⁾	Total versé en 2022
F. OUDÉA	207 295	259 999	96 139	159 394	Sans objet	722 828
P. AYMERICH	82 476	141 541	45 889	76 077	27 081	373 064
D. LEBOT	76 617	136 437	50 765	84 154	76 592	424 564

- (1) Valorisation des actions acquises en mars 2022 au titre de la troisième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2018 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.
- (2) Valorisation des actions acquises en mars 2022 au titre de la deuxième échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle attribuée pour l'exercice 2019 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.
- (3) Première échéance de la part non acquise de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020 attribuée en numéraire sans indexation dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.
- (4) Part acquise indexée sur le cours de l'action Société Générale de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2020.
- (5) Les mandats de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les montants reportés dans la colonne « Autres rémunérations variables annuelles différées » correspondent à la rémunération versée en 2022 au titre de leurs fonctions précédentes.

TABLEAU 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

(En EUR)	Rémunérations versées en 2021		Rémunérations versées en 2022		Rémunérations	
	Solde de l'exercice 2020	Acompte de l'exercice 2021	Solde de l'exercice 2021	Acompte de l'exercice 2022	Au titre de l'exercice 2021	Au titre de l'exercice 2022*
Mandataires sociaux (hors Dirigeant exécutif)						
Lorenzo BINI SMAGHI						
Rémunérations	-	-	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-	-	-
William CONNELLY						
Rémunérations	161 429	99 410	156 581	92 757	255 991	248 363
Autres rémunérations						
Jérôme CONTAMINE						
Rémunérations	86 733	56 053	94 024	57 723	150 077	151 691
Autres rémunérations						
Diane COTE						
Rémunérations	61 688	37 967	73 329	53 872	111 297	140 188
Autres rémunérations						
Kyra HAZOU						
Rémunérations	96 556	60 360	90 791	55 035	151 151	141 875
Autres rémunérations						
France HOUSSAYE						
Rémunérations ⁽¹⁾	56 555	33 661	51 964	32 584	85 625	86 736
Salaire Société Générale					54 100	55 726
David LEROUX						
Rémunérations ⁽¹⁾	45 366	26 377	2 841	-	29 218	-
Salaire Société Générale					40 092	
Jean-Bernard LEVY						
Rémunérations	77 754	47 593	6 583	-	54 177	-
Autres rémunérations						
Annette MESSEMER						
Rémunérations	87 599	60 360	90 791	53 872	151 151	140 188
Autres rémunérations						
Gérard MESTRALLET						
Rémunérations	76 007	47 593	72 111	39 424	119 704	121 706
Autres rémunérations						
Juan Maria NIN GENOVA						
Rémunérations	91 423	56 053	94 961	51 455	151 015	131 828
Autres rémunérations						
Henri POUPART-LAFARGE						
Rémunérations	-	-	49 089	28 467	49 089	80 775
Autres rémunérations						
Johan PRAUD						
Rémunérations ⁽²⁾	-	-	40 960	26 677	40 960	69 941
Salaire Société Générale					27 843	29 900
Nathalie RACHOU						
Rémunérations	4 829	-	-	-	-	-
Autres rémunérations						
Lubomira ROCHET						
Rémunérations	52 391	28 863	52 721	32 584	81 584	90 110
Autres rémunérations						
Alexandra SCHAAPVELD						
Rémunérations	149 613	88 449	139 554	86 954	228 003	226 660
Autres rémunérations						
Sébastien WETTER						
Rémunérations	-	-	40 960	26 677	40 960	69 941
Salaire Société Générale					164 544	245 650
TOTAL (RÉMUNÉRATIONS)					1 700 000	1 700 000

* Le solde des rémunérations perçues au titre de l'exercice 2022 a été versé aux membres du Conseil à fin janvier 2023.

(1) Versés au syndicat SNB Société Générale.

(2) Versés au syndicat CGT Société Générale.

TABLEAU 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options au cours de l'exercice 2022.

TABLEAU 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 6

ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance Société Générale attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

(En EUR)	Date d'attribution	Motif de l'attribution ⁽¹⁾	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance ⁽²⁾
M. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
F. OUDÉA	10.03.2022	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021	12 144	235 351	28.03.2024	01.10.2024	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	12 144	223 207	31.03.2025	01.10.2025	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	17 555	166 421	31.03.2026	01.04.2027	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	17 555	160 453	31.03.2028	01.04.2029	oui
P. AYMERICH	10.03.2022	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021	6 164	119 458	28.03.2024	01.10.2024	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	6 165	113 313	31.03.2025	01.10.2025	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	13 544	128 397	31.03.2026	01.04.2027	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	13 544	123 792	31.03.2028	01.04.2029	oui
D. LEBOT	10.03.2022	Modalité de paiement de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021	6 353	123 121	28.03.2024	01.10.2024	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	6 353	116 768	31.03.2025	01.10.2025	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	13 042	123 638	31.03.2026	01.04.2027	oui
		Intéressement à long terme dû au titre de l'exercice 2021	13 042	119 204	31.03.2028	01.04.2029	oui

(1) Les montants de rémunération variable et d'intéressement à long terme ont été déterminés par le Conseil du 9 février 2022. Les actions de performance correspondantes ont été attribuées par le Conseil d'administration du 10 mars 2022.

(2) L'acquisition de la rémunération variable annuelle est soumise à une double condition de profitabilité et de niveau de fonds propres du Groupe. L'acquisition de l'intéressement à long terme est soumise à une condition de TSR relatif par rapport à un panel, à des conditions de RSE et de profitabilité. Le détail des conditions de performance est présenté dans le Document d'enregistrement universel 2022 aux pages 111-113.

TABLEAU 7

ACTIONS REÇUES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'actions reçues durant l'exercice
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A
	18.05.2016	5 624 ⁽¹⁾
F. OUDÉA	14.03.2018	4 395 ⁽²⁾
	13.03.2019	8 244 ⁽³⁾
	12.03.2020	10 340 ⁽⁴⁾
	15.03.2017	501 ⁽⁵⁾
P. AYMERICH	13.03.2019	576 ⁽⁵⁾
	13.03.2019	3 280 ⁽³⁾
	12.03.2020	5 629 ⁽⁴⁾
	15.03.2017	1 397 ⁽⁵⁾
D. LEBOT	13.03.2019	1 649 ⁽⁵⁾
	13.03.2019	3 047 ⁽³⁾
	12.03.2020	5 426 ⁽⁴⁾

(1) Au titre de la deuxième échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2016 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2022 a placé Société Générale au huitième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 25% du nombre maximum d'équivalent actions attribué).

(2) Au titre de la première échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2018 dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2022 a placé Société Générale au huitième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 25% du nombre maximum d'équivalent actions attribué).

(3) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2019 au titre de l'exercice 2018 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.

(4) Au titre de la rémunération variable annuelle différée attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 (présentée dans le tableau 2) dont l'acquisition était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur l'exercice 2021.

(5) Les mandats de P. Aymerich et D. Lebot en tant que Directeurs généraux délégués ont commencé le 14 mai 2018. Les actions reportées correspondent aux éléments de rémunération attribués au titre de leurs fonctions précédentes.

Note : actions issues du programme de rachat.

ÉQUIVALENTS ACTIONS REÇUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Date d'attribution	Nombre d'équivalents actions acquis durant l'exercice	Montant versé (en EUR)
L. BINI SMAGHI	N/A	N/A	N/A
F. OUDÉA	31.03.2015	5 625	188 517 ⁽¹⁾
	31.03.2021	4 756	159 394 ⁽²⁾
P. AYMERICH	31.03.2021	2 270	76 077 ⁽²⁾
D. LEBOT	31.03.2021	2 511	84 154 ⁽²⁾

(1) Équivalents actions versés après un an de la période de rétention au titre de la deuxième échéance du plan d'intéressement à long terme attribué en 2015 dont l'acquisition en mars 2021 était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de la performance relative de l'action Société Générale par rapport à ses pairs. La performance boursière évaluée début 2021 a placé Société Générale au huitième rang de l'échantillon (soit une acquisition de 25% du nombre maximum d'équivalent actions attribué).

(2) Équivalents actions reçus au titre de la rémunération variable annuelle différée attribués en 2021 au titre de l'exercice 2020 (présentés dans le tableau 2).

TABLEAU 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

TABLEAU 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Aucun plan d'option n'a été mis en place par Société Générale au cours de l'exercice 2022.

Le dernier plan d'option a expiré au cours de l'exercice 2017.

AUDITÉ | TABLEAU 10

Historique des attributions d'actions de performance

INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES

Date d'Assemblée	19.05.2020	19.05.2020	23.05.2018	23.05.2018	18.05.2016	18.05.2016	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	10.03.2022	11.03.2021	12.03.2020	13.03.2019	14.03.2018	15.03.2017	18.05.2016
Nombre total d'actions attribuées	3 095 660	3 495 064	2 545 414	2 834 045	1 677 279	1 796 759	2 478 926
<i>dont le nombre attribué aux mandataires sociaux⁽¹⁾</i>	<i>137 605</i>	<i>216 596</i>	<i>164 205</i>	<i>166 389</i>	<i>46 472</i>	<i>45 871</i>	<i>62 900</i>
Frédéric OUDÉA	59 398	93 880	72 541	86 705	46 472	45 871	62 900
Philippe AYMERICH	39 417	61 117	46 035	37 889	2 815	2 857	3 626
Diony LEBOT	38 790	61 599	45 629	41 795	7 277	5 986	4 860
Nombre total de bénéficiaires	5 700	6 452	4 652	5 747	6 016	6 710	6 495
Date d'acquisition des actions	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Date de fin de période de conservation	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Conditions de performance	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en EUR) ⁽²⁾	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après	Cf. tableau ci-après
Nombre d'actions acquises au 31.12.2022	0	3 841	493 619	2 300 798	1 346 029	1 506 213	2 187 190
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	63 240	207 905	209 680	260 914	232 780	252 247	291 736
Actions de performance restantes en fin d'exercice	3 032 420	3 283 318	1 842 115	272 333	98 470	38 299	-

(1) Pour les Dirigeants mandataires sociaux, voir également les tableaux 6 et 7 ci-dessus.

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'inaccessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2022 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date d'Assemblée	19.05.2020
Date du Conseil d'administration	10.03.2022
Nombre total d'actions attribuées	3 095 660

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (en EUR) ⁽²⁾
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2025	N/A	18,99
Sous-plan 2	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2025	01.10.2025	18,38
		2 ^{nde} tranche	31.03.2026	01.10.2026	17,42
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	28.03.2024	01.10.2024	19,38
		2 ^{nde} tranche	31.03.2025	01.10.2025	18,38
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2025	01.10.2025	18,38
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2026	01.10.2026	15,16
		2 ^{nde} tranche	31.03.2027	01.10.2027	14,74
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2026	01.04.2027	9,48
		2 ^{nde} tranche	31.03.2028	01.04.2029	9,14

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'inaccessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2021 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date d'Assemblée	19.05.2020
Date du Conseil d'administration	11.03.2021
Nombre total d'actions attribuées	3 495 064

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (en EUR) ⁽²⁾
Sous-plan 1	oui	N/A	28.03.2024	N/A	18,74
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2023	01.10.2023	19,07
		2 ^{nde} tranche	28.03.2024	01.10.2024	18,07
Sous-plan 4	oui	N/A	28.03.2024	01.10.2024	18,07
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2025	01.10.2025	20,14
		2 ^{nde} tranche	31.03.2026	01.10.2026	19,36
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2025	01.04.2026	14,6
		2 ^{nde} tranche	31.03.2027	01.04.2028	13,3

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'inaccessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2020 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date d'Assemblée	23.05.2018
Date du Conseil d'administration	12.03.2020
Nombre total d'actions attribuées	2 545 414

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (en EUR) ⁽²⁾
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2023	N/A	11,26
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2022	01.10.2022	11,62
		2 ^{de} tranche	31.03.2023	01.10.2023	10,76
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2023	01.10.2023	10,76
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2024	01.10.2024	9,2
		2 ^{de} tranche	31.03.2025	01.10.2025	8,8
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2024	01.04.2025	6,3
		2 ^{de} tranche	31.03.2026	01.04.2027	5,9

- (1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
- (2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'inaccessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2019 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date d'Assemblée	23.05.2018
Date du Conseil d'administration	13.03.2019
Nombre total d'actions attribuées	2 834 045

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (en EUR) ⁽²⁾
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2022	N/A	21,40
Sous-plan 2/3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2021	01.10.2021	22,32
		2 ^{de} tranche	31.03.2022	01.10.2022	20,93
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2022	01.10.2022	20,93
Sous-plan 5	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2023	01.10.2023	10,86
		2 ^{de} tranche	29.03.2024	01.10.2024	11,35
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2023	01.04.2024	8,53
		2 ^{de} tranche	31.03.2025	01.04.2026	9,45

- (1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
- (2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'inaccessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date d'Assemblée	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	14.03.2018
Nombre total d'actions attribuées	1 677 279

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (en EUR) ⁽²⁾
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2021	N/A	39,18
Sous-plan 2	oui	N/A	31.03.2020	01.10.2020	40,39
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2020	01.10.2020	40,39
		2 nd e tranche	31.03.2021	01.10.2021	38,59
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2021	01.10.2021	38,59
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2023	01.10.2023	39,17
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2022	01.04.2023	26,40
		2 nd e tranche	29.03.2024	31.03.2025	24,43

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2017 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date d'Assemblée	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	15.03.2017
Nombre total d'actions attribuées	1 796 759

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (en EUR) ⁽²⁾
Sous-plan 1	oui	N/A	31.03.2020	N/A	41,05
Sous-plan 2	oui	N/A	29.03.2019	30.09.2019	42,17
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	29.03.2019	30.09.2019	42,17
		2 nd e tranche	31.03.2020	02.10.2020	40,33
Sous-plan 4	oui	N/A	31.03.2020	02.10.2020	40,33
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2022	02.10.2022	43,75
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2021	01.04.2022	27,22
		2 nd e tranche	31.03.2023	01.04.2024	26,34

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).

(2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité.

DÉTAIL DU PLAN 2016 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE⁽¹⁾

Date d'Assemblée	18.05.2016
Date du Conseil d'administration	18.05.2016
Nombre total d'actions attribuées	2 478 926

	Conditions de performance	Tranches	Date d'acquisition des droits	Date de fin de période de conservation	Juste Valeur (en EUR) ⁽²⁾
Sous-plan 1	oui	N/A	29.03.2019	N/A	29,55
Sous-plan 2	oui	N/A	29.03.2018	30.09.2018	30,18
Sous-plan 3 et 7	oui	1 ^{re} tranche	29.03.2018	30.09.2018	30,18
		2 ^{de} tranche	29.03.2019	30.09.2019	28,92
Sous-plan 4	oui	N/A	29.03.2019	30.09.2019	28,92
Sous-plan 5	oui	N/A	31.03.2021	02.10.2021	32,76
Sous-plan 6	oui	1 ^{re} tranche	31.03.2020	01.04.2021	22,07
		2 ^{de} tranche	31.03.2022	01.04.2023	21,17

- (1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux).
- (2) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'inaccessibilité.

TABLEAU 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2022

	Date des mandats		Contrat de travail ⁽¹⁾⁽⁵⁾		Régime de retraite supplémentaire ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence ⁽⁴⁾	
	début	fin	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
L. BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration	2022 ⁽⁶⁾	2026		X		X		X		X
F. OUDÉA, Directeur général	2008 ⁽⁷⁾	2023		X		X	X		X	
P. AYMERICH, Directeur général délégué	2018 ⁽⁸⁾	2023	X		X		X		X	
D. LEBOT, Directrice générale déléguée	2018 ⁽⁸⁾	2023	X		X		X		X	

- (1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, seuls sont visés par les recommandations du Code AFEP-MEDEF le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général dans les sociétés à Conseil d'administration.
- (2) Le détail des régimes de retraites supplémentaires figure dans les tableaux page 121.
- (3) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions figure p. 122.
- (4) Pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, le détail des indemnités de non-concurrence figure p. 121.
- (5) Les contrats de travail de P. Aymerich et D. Lebot ont été suspendus pendant la durée de leur mandat.
- (6) L. Bini Smaghi a été nommé Président du Conseil d'administration le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 17 mai 2022.
- (7) F. Oudéa a été nommé Directeur général en mai 2008, puis Président-Directeur général en mai 2009 et Directeur général le 19 mai 2015. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 21 mai 2019.
- (8) P. Aymerich et D. Lebot ont été nommés Directeurs généraux délégués à compter du 14 mai 2018. Ils ont été renouvelés dans leur fonction le 21 mai 2019.

Obligations de détention et conservation des titres Société Générale

Depuis 2002, conformément aux recommandations de l'AMF et afin d'aligner les intérêts des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux de l'entreprise, ces derniers doivent détenir un nombre minimum d'actions Société Générale. Le Conseil d'administration du 13 mars 2019 avait ainsi fixé les obligations suivantes :

- 120 000 actions pour le Directeur général ;
- 45 000 actions pour P. Aymerich et D. Lebot, Directeurs généraux délégués.

Les actions peuvent être détenues directement ou indirectement au travers du Plan d'épargne d'entreprise pour ceux d'entre eux qui sont anciens salariés.

Ce niveau minimum est déjà atteint pour Frédéric Oudéa. Pour Philippe Aymerich et Diony Lebot, ce niveau minimum doit être atteint au terme de quatre ans de mandat (2023). Tant que ce n'est pas le cas, le Dirigeant mandataire social exécutif doit conserver 50% des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ainsi que toutes les actions issues des levées d'options après déduction du coût de financement des levées et des charges fiscales et sociales correspondantes.

Le niveau minimum de détention sera réexaminé par le Conseil à l'occasion du renouvellement du mandat des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En outre, conformément à la loi, les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions une proportion des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions Société Générale ou issues des levées d'options attribuées dans le cadre des plans d'options. Pour les actions, le Conseil d'administration du 15 mars 2017 a fixé cette proportion à 5% des acquisitions d'actions à compter de l'attribution au titre de 2017, compte tenu de la forte composante réglementaire en titres de la rémunération variable et de l'atteinte des niveaux de détention. Pour les options, cette proportion est fixée à 40% des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant de plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont ainsi amenés à conserver un nombre important de titres. Ils ont interdiction de couvrir leurs actions ou leurs options durant toute la période d'acquisition et de conservation.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au Conseil d'administration de s'assurer du respect de ces obligations.

Ils ont ainsi déclaré n'avoir recours à aucune opération de couverture de cours des actions Société Générale et des parts du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » qu'ils détiennent et ont pris l'engagement de ne pas y recourir dans le futur.

Politique de rémunération des membres du Comité de direction autres que les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La nouvelle organisation du Groupe a conduit à la suppression en 2018 du Comité exécutif. Le Groupe est désormais organisé en 24 *Business Units* et *Service Units*. Un Comité de direction composé d'une soixantaine de Dirigeants désignés par le Directeur général, dont les 24 responsables des *Business Units* (métiers, régions) et *Service Units* (fonctions support et de contrôle) a été mis en place. Les responsables des *Business Units* et des *Service Units* font partie du Comité stratégique Groupe qui assure, sous l'autorité du Directeur général, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La rémunération des membres du Comité de direction est établie en conformité à la directive CRD5. Elle est fixée par la Direction générale et est constituée de deux parties :

- une rémunération fixe, déterminée en fonction des responsabilités confiées et prenant en compte les pratiques de marché ;
- une rémunération variable annuelle déterminée en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels prédéterminés. Les objectifs collectifs sont communs à l'ensemble des membres du Comité de direction et représentent une part significative de la rémunération variable annuelle totale. Ils reflètent la performance collective du Groupe et sont déterminés en cohérence avec ceux des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

3.1.7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts (voir chapitre 7) définissent les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée générale par Internet dans les conditions communiquées dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires.

Informations de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, Société Générale doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Société Générale considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce dans la mesure où ces informations figurent dans le Document d'enregistrement universel au titre d'autres obligations :

1. structure du capital : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 6 et 14 ;

3. participations directes ou indirectes dans le capital dont Société Générale a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans » ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable depuis l'annulation des actions de préférence le 23 décembre 2009 ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier. Selon les termes du règlement du fonds commun de placement du Groupe, le droit de vote attaché aux actions Société Générale, comprises dans les actifs du fonds, appartient individuellement aux porteurs de parts à proportion de leurs droits respectifs sur ces actifs. Le Conseil de surveillance du fonds, composé paritairement de représentants des salariés porteurs de parts et de représentants de la Direction, exerce les droits de vote pour les fractions de parts formant rompus. En cas d'OFFRE publique d'achat ou d'échange, le Conseil de surveillance décide à la majorité relative des votes exprimés, l'apport ou non des actions Société Générale à l'offre. Si une majorité relative ne se dégage pas, la décision est soumise au vote des porteurs de parts qui décident à la majorité relative des votes exprimés ;
6. accords entre actionnaires dont Société Générale a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non concerné ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.4 « Statuts », plus particulièrement aux articles 7 et 14 ;
8. pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans ces domaines figurent au présent chapitre 3, à la présente section 1, sous le présent titre, au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2022 et début 2023 (jusqu'au 7 février 2023) » et les renseignements sur le rachat d'actions figurent au chapitre 7 « Action, capital et éléments juridiques », section 7.2 « Informations sur le capital », sous le titre « Rachat d'actions » ;
9. accords conclus par Société Générale qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Société Générale, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts : non concerné ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : ces renseignements figurent au présent chapitre 3, à la présente section 3.1, sous le titre « Rémunération des Dirigeants du Groupe » pour les administrateurs. Pour les salariés : non concerné.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2022 ET DÉBUT 2023 (JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2023)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 17 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 17 mai 2022 Échéance : 17 novembre 2023
Augmentation de capital	Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 19 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 20 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Augmentation de capital en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 21 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Attribution d'actions gratuites	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 22 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
	Attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux salariés autres que les personnes régulées et assimilées	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 23 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 17 mai 2022, 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 17 juillet 2024

Plafond	Utilisation en 2022	Utilisation en 2023 (jusqu'au 7 février)
10% du capital à la date de réalisation des achats.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 41 674 813 actions afin de les annuler. Société Générale a aussi racheté 1 000 actions à des fins de croissance externe, 3 496 050 actions afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2022, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.	Hors contrat de liquidité : Société Générale a racheté 1 211 271 actions du 2 janvier au 7 février 2023 afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions gratuites au profit des salariés et des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Au 7 février 2023, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.
345,3 M EUR nominal pour les actions, soit 33% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19^e à 23^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent ceux des 19^e à 21^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
550 M EUR nominal.	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%). <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 20^e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19^e et 20^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18^e résolution du 17 mai 2022.</i> 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital. <i>Remarque : sur ce plafond s'imputent le montant des émissions réalisées en vertu de la 18^e, 20^e et 21^e résolutions de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
104,640 M EUR nominal pour les actions, soit 10% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : sur ce plafond s'impute le montant des émissions réalisées en vertu de la 19^e résolution de l'AG du 17 mai 2022. Par ailleurs les émissions réalisées en vertu de ces 19^e et 20^e résolutions s'imputent sur le plafond global de 345,3 M EUR nominal de la 18^e résolution du 17 mai 2022.</i>	Néant	Néant
15,696 M EUR nominal pour les actions soit 1,5% du capital à la date de l'autorisation étant précisé que (i) la décote offerte dans le cadre du plan d'épargne est fixée à un montant de 20% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de Société Générale sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ; et que (ii) le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. <i>Remarque : ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Non utilisée. <i>Remarque le 18 juillet 2022, augmentation de capital d'un montant nominal de 15 949 182,50 EUR utilisant la 23^e résolution de l'AG du 19 mai 2020 dont le plafond était de 16 M EUR.</i>	Opération dont le principe a été arrêté par le Conseil du 7 février 2023 pour un montant nominal de 15,696 M EUR et pour laquelle le Directeur général a reçu une délégation.
1,2% du capital à la date de l'autorisation dont un maximum de 0,5% du capital avec une période d'acquisition de deux ans pour le paiement des rémunérations variables différées. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17 mai 2020.</i> 0,1% du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs. <i>Remarque : ce plafond à 0,1% s'impute sur ceux de 1,2% et 0,5% prévus par cette 22^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 903 466 actions soit 0,23% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,22% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 24^e résolution utilisée pour cette attribution)).</i>	Néant
0,5% du capital à la date de l'autorisation. <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 18^e résolution de l'AG du 17 mai 2022.</i>	Non utilisée. <i>Remarque : au 10 mars 2022, attribution de 1 214 267 actions soit 0,15% du capital au jour de l'attribution (correspondant à 0,14% du capital social le 19 mai 2020 (date du vote en AG de la 25^e résolution utilisée pour cette attribution)).</i>	Néant
10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Réduction de capital le 1 ^{er} février 2022 par annulation de 16 247 062 actions.	Réduction de capital le 1 ^{er} février 2023 par annulation de 41 674 813 actions.

Informations complémentaires sur le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Conseil d'administration :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Société Générale, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et des membres du Conseil d'administration, et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'administration régit les conflits d'intérêts de tout administrateur ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'une des personnes susvisées a été sélectionnée ;
- il n'existe pas de lien familial entre les personnes susvisées ;
- aucune restriction autre que légale, statutaire ou prévue dans le règlement intérieur, n'est acceptée par l'une des personnes susvisées concernant la cession de sa participation dans le capital de Société Générale.

ABSENCE DE CONDAMNATION

À la connaissance du Conseil d'administration :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre du Directeur général, de l'un des Directeurs généraux délégués ou de l'un des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de Direction ou de surveillance, ou comme Dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités étatiques ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- ni le Directeur général, ni aucun des Directeurs généraux délégués, ni aucun des membres du Conseil d'administration actuellement en fonction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.1.8 CONVENTIONS COURANTES ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions courantes

Au terme de sa réunion en date du 12 décembre 2019, le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure, examinée par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure peut être consultée sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette procédure donne lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation élaboré à partir des informations collectées auprès des *Business Unit* (BU) et *Services Unit* (SU). Ce rapport mentionne, le cas échéant, les conventions pour lesquelles les BU ou SU ont saisi le Secrétaire du Conseil d'administration ou la Direction générale pour les aider à lever un doute portant sur leur qualification juridique en tant que conventions courantes et conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement

intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à l'évaluation des conventions auxquelles elles sont intéressées. Pour l'exercice 2022, le rapport d'évaluation ne mentionne pas de telle convention. Ce rapport a été examiné par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise (CONOM) du 9 janvier 2023. Lors de sa séance du 12 janvier 2023 le Conseil d'administration a ensuite veillé à la bonne application de la procédure d'évaluation mise en place et à son efficacité sur la base du rapport d'évaluation préalablement examiné par le CONOM.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de la loi Pacte codifiées à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, les informations relatives aux conventions mentionnées à l'article L. 225-38 du Code de commerce seront disponibles sur le site internet de la Société sous l'onglet Conseil d'administration au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci et accessibles dans le Document d'Enregistrement Universel.

3.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 1444492037
Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIÉS
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de € 2.188.160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société Générale
Société anonyme
17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée Générale de Société Générale,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de

l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Micha MISSAKIAN et Vincent ROTY

DELOITTE & ASSOCIÉS
Jean-Marc MICKELER et Maud MONIN

4

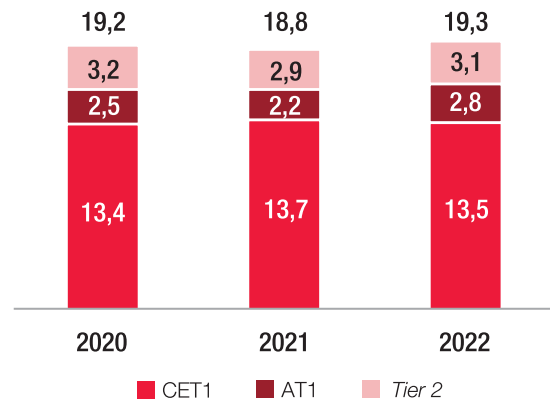
RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

CHIFFRES CLÉS	162		
4.1 FACTEURS DE RISQUE PAR CATÉGORIE	163		
4.1.1 Risques liés aux contextes macroéconomique, géopolitique, de marché et réglementaire	163		
4.1.2 Risques de crédit et de contrepartie	168		
4.1.3 Risques de marché et structurels	169		
4.1.4 Risques de liquidité et de financement	171		
4.1.5 Risques non financiers (dont risques opérationnels) et de modèles	171		
4.1.6 Risques liés aux activités d'assurance	174		
4.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	175		
4.2.1 Appétit pour le risque	175		
4.2.2 Cadre général de l'appétit pour le risque	179		
4.2.3 Organisation de la gestion des risques	181		
4.3 CONTRÔLE INTERNE	188		
4.3.1 Cadre d'exercice	188		
4.3.2 Contrôle de la production comptable et réglementaire et de la publication des données financières et de gestion	192		
4.4 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	195		
4.4.1 Le cadre réglementaire	195		
4.4.2 Pilotage du Capital	196		
4.4.3 Champ d'application – Périmètre prudentiel	196		
4.4.4 Fonds propres	200		
4.4.5 Expositions pondérées et exigences de fonds propres	203		
4.4.6 Ratios TLAC et MREL	204		
4.4.7 Ratio de levier	204		
4.4.8 Ratio de contrôle des grands risques	205		
4.4.9 Ratio de conglomérat financier	205		
4.5 RISQUE DE CRÉDIT	206		
4.5.1 Dispositif de suivi et de surveillance du risque de crédit	206		
4.5.2 Couverture du risque de crédit	208		
4.5.3 Dépréciations	210		
4.5.4 Mesure des risques et notations internes	211		
4.5.5 Informations quantitatives	222		
4.6 RISQUE DE CONTREPARTIE	227		
4.6.1 Détermination des limites et cadre de surveillance	227		
4.6.2 Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché	228		
4.6.3 Mesures des risques de contrepartie	230		
4.7 RISQUE DE MARCHÉ	235		
4.7.1 Organisation de la gestion du risque de marché	235		
4.7.2 Dispositif de suivi du risque de marché	236		
4.7.3 Principales mesures du risque de marché	236		
4.7.4 Expositions pondérées et exigences de fonds propres	244		
4.7.5 Valorisation des instruments financiers	246		
4.8 RISQUE STRUCTUREL - TAUX ET CHANGE	247		
4.8.1 Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change	247		
4.8.2 Risque structurel de taux	248		
4.8.3 Risque structurel de change	250		
4.9 RISQUE STRUCTUREL - LIQUIDITÉ	251		
4.9.1 Objectifs et principes de gestion	251		
4.9.2 Mise en œuvre opérationnelle	251		
4.9.3 Gouvernance	252		
4.9.4 Réserve de liquidité	253		
4.9.5 Ratios réglementaires	253		
4.9.6 Bilan échéancé	254		
4.10 RISQUE OPÉRATIONNEL	258		
4.10.1 Organisation de la gestion du risque opérationnel	258		
4.10.2 Dispositif de suivi du risque opérationnel	260		
4.10.3 Mesure du risque opérationnel	262		
4.10.4 Expositions pondérées et exigences de fonds propres	263		
4.10.5 Assurances du risque opérationnel	264		
4.11 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ, LITIGES	265		
4.11.1 Conformité	266		
4.11.2 Litiges	270		
4.12 RISQUE DE MODÈLE	271		
4.12.1 Dispositif de suivi du risque de modèle	271		
4.13 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)	273		
4.13.1 Introduction	273		
4.13.2 Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers	273		
4.13.3 Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe	275		
4.13.4 Prise en compte de l'environnement dans le dispositif de gestion des risques	279		
4.14 AUTRES RISQUES	287		
4.14.1 Risque lié aux activités d'assurance	287		
4.14.2 Risque d'investissement	288		
4.14.3 Risque sur les activités de location longue durée	288		
4.14.4 Risques stratégiques	289		
4.14.5 Risque de conduite	289		

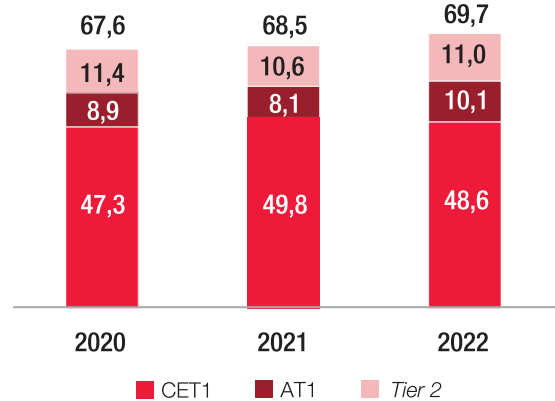
CHIFFRES CLÉS

Les ratios prudentiels de solvabilité et de levier ainsi que les montants de capital réglementaire et de RWA prennent ici en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio CET1 de 13,34% à fin 2022 sans phasage, soit un effet phasage de +17 pb) et les effets des mesures transitoires Covid-19 prises par la BCE et prenant fin au 31 décembre 2022.

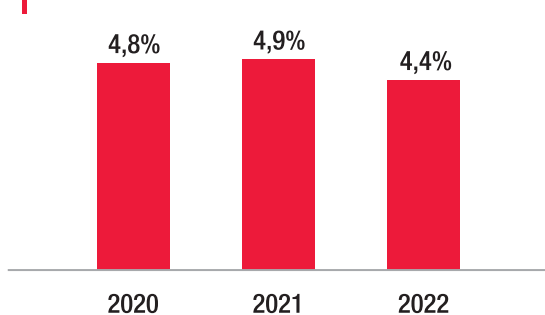
RATIOS DE SOLVABILITÉ (EN %)



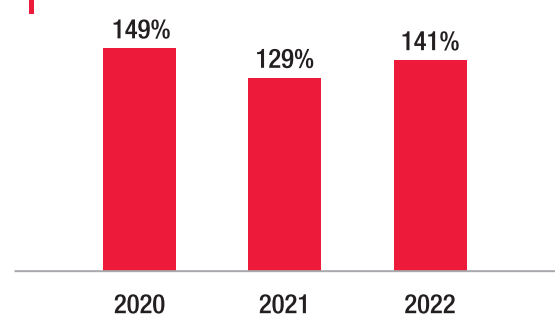
COMPOSITION DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE (EN MD EUR)



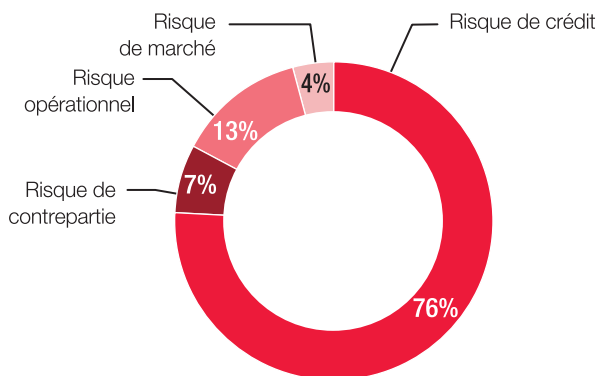
RATIO DE LEVIER



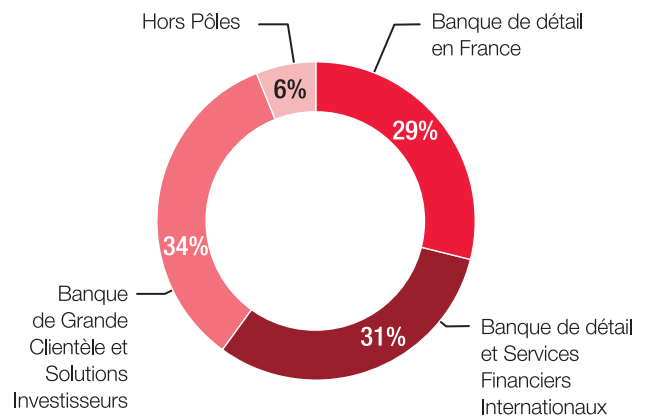
RATIO LCR



RWA PAR TYPE DE RISQUE (TOTAL RWA 2022 : 360 MD EUR VS. 363 MD EUR EN 2021)



RWA PAR PÔLE (TOTAL RWA 2022 : 360 MD EUR VS. 363 MD EUR EN 2021)



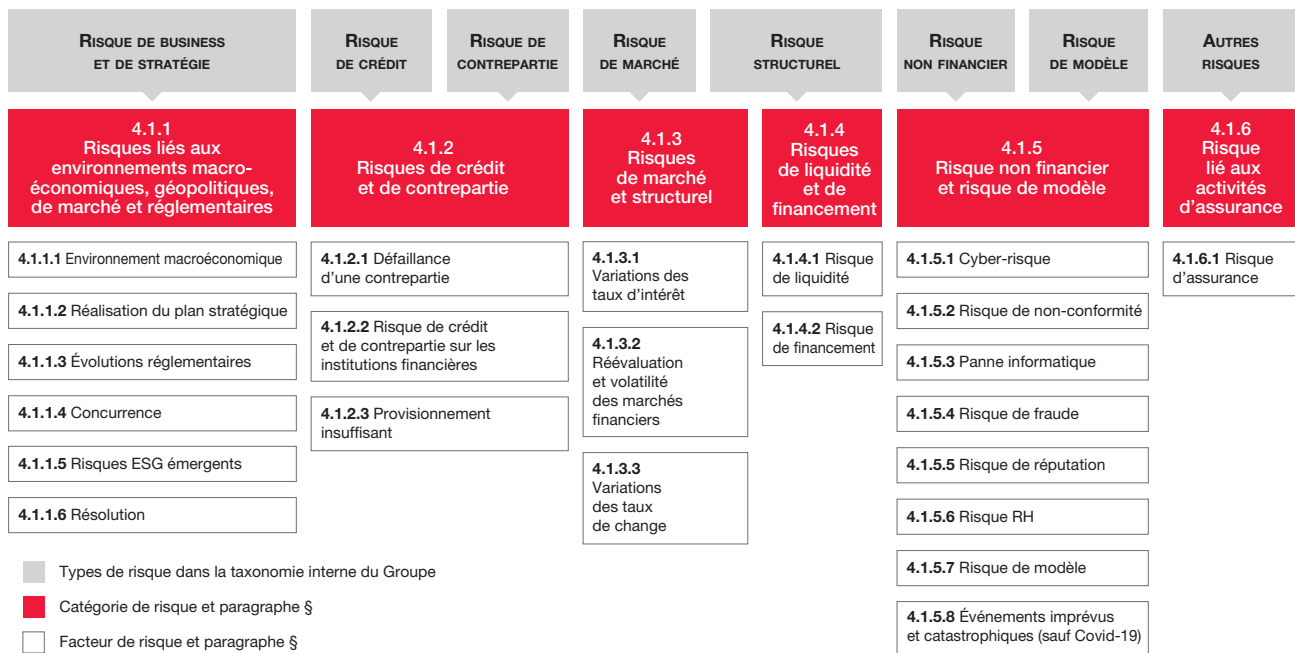
4.1 FACTEURS DE RISQUE PAR CATÉGORIE

Cette section indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Groupe, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité ou son accès au financement.

Dans le cadre du pilotage interne de ses risques, Société Générale a mis à jour sa typologie de risques. Pour les besoins de ce chapitre, ces différents types de risques ont été regroupés en six principales catégories (4.1 à 4.1.6), conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, selon les principaux

facteurs de risques qui pourraient, d'après les estimations du Groupe, impacter les types de risques. Pour chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie.

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer la façon dont les types de risques identifiés dans la typologie de risques ont été regroupés dans les six catégories et les facteurs de risque les impactant principalement.



Note de lecture : le schéma illustre comment les types de risques identifiés dans la typologie de risques du Groupe ont été regroupés dans les six catégories et quels facteurs de risque les impactent principalement.

4.1.1 RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACROÉCONOMIQUE, GÉOPOLITIQUE, DE MARCHÉ ET RÉGLEMENTAIRE

4.1.1.1 Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe exerce 49% de son activité en France (en termes de produit net bancaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022), 32% en Europe, 7% en zone Amériques et 12% dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant notamment de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales et d'une volatilité des cours des matières premières (notamment le pétrole et le gaz naturel). D'autres facteurs peuvent expliquer ces dégradations tels que la variabilité des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou la déflation, des dégradations de notation, des restructurations ou des défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore des événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). Par ailleurs, la crise liée au Covid-19 conserve un impact principalement en

Chine où la politique dite « Zéro Covid » a commencé à se relâcher. De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas avoir été anticipés et couverts, sont susceptibles d'affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles le Groupe évolue et d'avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, son coût du risque et ses résultats.

L'environnement économique et financier est exposé à des risques géopolitiques qui s'intensifient. La guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 provoque des tensions élevées entre la Russie et les pays occidentaux, avec des impacts significatifs sur la croissance mondiale, sur le prix de l'énergie et des matières premières, et sur la situation humanitaire. Les sanctions économiques et financières mises en place par un grand nombre de pays, notamment en Europe et aux États-Unis, vis-à-vis de la Russie et de la Biélorussie peuvent affecter significativement les opérateurs en lien direct ou indirect avec la Russie, avec un impact matériel sur les risques du Groupe (crédit et contrepartie, marché, réputation, conformité, juridique, opérationnel, etc.). Le Groupe continuera à analyser en temps réel l'impact global de cette crise et à prendre l'ensemble des mesures qui s'avèreraient nécessaires afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

En Asie, les relations américano-chinoises sont porteuses de tensions commerciales et de risques de fractures technologiques.

Après une longue période de taux d'intérêt bas, l'environnement inflationniste actuel conduit les principales banques centrales à procéder à des remontées des taux. L'ensemble de l'économie doit s'adapter à ce régime de taux d'intérêt plus élevés. Outre l'impact sur la valorisation des actifs boursiers, les secteurs sensibles aux taux d'intérêt comme l'immobilier devront s'ajuster. La Réserve Fédérale Américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) devraient continuer de resserrer les conditions monétaires au premier semestre 2023 avant d'amorcer une pause en constatant la décrue de l'inflation selon nos prévisions. En attendant, l'inflation toujours présente aux États-Unis et en Europe, continue d'impacter le prix des services, de l'alimentation et de l'énergie.

Cette crise pourrait générer une plus forte volatilité sur les marchés financiers et causer une baisse du cours de divers actifs entraînant potentiellement des défauts de paiement, avec des conséquences difficiles à anticiper pour le Groupe. En France, principal marché du Groupe, après la longue période de taux d'intérêt bas qui a favorisé la reprise du marché de l'immobilier, un retournement de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des actifs et sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts et une hausse des prêts non performants. Plus généralement, l'environnement de taux plus élevés dans un contexte où les dettes publiques et privées ont eu tendance à augmenter est une source supplémentaire de risque.

Compte tenu de l'incertitude générée par cette situation tant en termes de durée que d'amplitude, ces perturbations pourraient avoir un impact significatif sur l'activité et la rentabilité de certaines contreparties du Groupe en 2023.

Dans un contexte de guerre en Ukraine qui perdure, avec la réduction des importations de gaz russe et la mise en place d'un embargo sur le pétrole russe le 5 décembre 2022, le secteur énergétique européen traverse une situation plus difficile et incertaine. Les prix du gaz ont augmenté et demeurent très volatils. Un arrêt total des livraisons de gaz russe conjugué à une reprise économique en Chine post Covid-19 pourraient entraîner une nouvelle flambée des prix du gaz ce qui affecterait la croissance économique européenne.

À plus long terme, la transition énergétique vers une économie « bas carbone » pourrait affecter les producteurs d'énergies fossiles, les secteurs d'activité fortement consommateurs d'énergie et les pays qui en dépendent.

Concernant les marchés financiers, dans le cadre du Brexit, le sujet de non-équivalence des chambres de compensation (*central counterparties* - CCP) reste un point de vigilance, avec de possibles impacts sur la stabilité financière notamment en Europe et sur l'activité du Groupe. En outre, les activités de marchés de capitaux (y compris de change) et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Concernant le marché de la mobilité, en raison du déficit d'offre de voitures neuves, la demande pour les véhicules d'occasion s'est accrue, poussant fortement à la hausse les prix de revente. En conséquence, ALD a enregistré un résultat sur la vente de véhicules d'occasion historiquement élevé depuis un an. Le Groupe est exposé à une perte potentielle lors d'un exercice financier causé par (i) la revente des véhicules liés aux contrats de location terminés au cours de la période disposant d'un prix de revente inférieur à leur valeur nette comptable et (ii) les dépréciations additionnelles enregistrées durant la période de location si la valeur résiduelle estimée devient inférieure à la valeur résiduelle contractuelle. Le résultat des ventes futures et les pertes estimées sont impactés par des facteurs externes comme les conditions macroéconomiques, les politiques gouvernementales, les réglementations fiscales et environnementales, les préférences des

consommateurs, les prix des nouveaux véhicules, etc. Le Groupe anticipe pour 2023 que les chaînes d'approvisionnement pourraient ne pas revenir à la normale immédiatement, ce qui pourrait soutenir le prix de revente des véhicules d'occasion.

Les résultats du Groupe sont ainsi exposés aux conditions économiques, financières, politiques et géopolitiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

4.1.1.2 La non-réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sur la valeur de ses instruments financiers.

Le Groupe est pleinement engagé dans la poursuite des initiatives stratégiques et s'est fixé des objectifs de croissance rentable et durable pour l'année 2025 avec :

- une croissance annuelle moyenne des revenus supérieure ou égale à 3% sur la période 2021 et 2025 en privilégiant la croissance des métiers les plus profitables ;
- une amélioration du coefficient d'exploitation, avec un coefficient d'exploitation inférieur ou égal à 62% en 2025 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE de 10% sur la base d'une cible de *capital core tier 1* de 12% en 2025 ;
- une gestion disciplinée des ressources rares, combinée à une maîtrise des risques, contribuant ainsi à la solidité et à la qualité du bilan de la Banque ;
- une gestion rigoureuse du portefeuille de crédit avec un coût du risque d'environ 30 points de base en 2025 ;
- l'accélération de l'utilisation de nouvelles technologies et de la transformation digitale ;
- les engagements dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Plus spécifiquement, le projet « Vision 2025 » du Groupe prévoit la fusion entre le réseau Banque de détail en France de Société Générale et le Crédit du Nord. Si son déploiement a été élaboré pour permettre une exécution maîtrisée, cette fusion pourrait toutefois avoir un effet défavorable de manière transitoire sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe. Le rapprochement des systèmes informatiques pourrait connaître des retards, décalant ainsi certains des bénéfices attendus de la fusion. Le projet pourrait engendrer le départ d'un certain nombre de collaborateurs, nécessitant leur remplacement et des efforts de formation, générant potentiellement des coûts supplémentaires. La fusion pourrait également conduire à la perte d'une partie de la clientèle, avec pour conséquence une perte de revenus. Les aspects juridiques et réglementaires de l'opération pourraient provoquer des retards ou des coûts supplémentaires.

À la suite de l'annonce du projet d'acquisition de LeasePlan par ALD le 6 janvier 2022, Société Générale et ALD ont annoncé le 22 avril 2022 la signature du protocole d'accord (*framework agreement*), dans l'objectif de créer un leader mondial dans les solutions de mobilité. Cette acquisition reste sous réserve notamment de l'obtention de certaines autorisations réglementaires et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

Le Groupe a également annoncé, en novembre 2022, la signature d'une lettre d'intention avec AllianceBernstein en vue de combiner les activités de recherche actions et d'exécution au sein d'une co-entreprise, et former ainsi une franchise mondiale de premier plan dans ces activités. Cette annonce a été suivie de la signature d'un protocole d'acquisition début février 2023.

La conclusion d'accords définitifs sur ces opérations stratégiques dépend de nombreuses parties prenantes et reste de ce fait soumise à divers aléas. La non réalisation de ces opérations n'aurait pas d'impact immédiat sur l'activité du Groupe mais serait potentiellement susceptible de peser sur son cours, au moins temporairement.

Société Générale a placé la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) au cœur de sa stratégie, afin notamment de contribuer aux transformations positives en faveur de l'environnement et du développement des territoires. A ce titre, le Groupe a pris un certain nombre d'engagements (voir chapitre 2 pages 46 et suivantes et chapitre 5 page 289 et suivantes). Le non-respect de ces engagements, et de ceux que le Groupe serait amené à prendre dans le futur, pourrait porter atteinte à la sa réputation. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces engagements pourrait avoir un impact sur le modèle d'affaires du Groupe. Enfin, la non prise d'engagements spécifiques pourrait également générer un risque de réputation et de stratégie.

Le Groupe pourrait connaître un risque d'exécution sur ces projets stratégiques à mener de front. Toute difficulté rencontrée au cours du processus d'intégration des activités (notamment d'un point de vue ressources humaines) est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies, synergies ou bénéfices plus faibles qu'anticipés. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles acquises au sein du Groupe pourrait perturber les activités d'une ou plusieurs de ses filiales et détourner l'attention de la Direction, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe.

4.1.1.3 Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités. Cela concerne les réglementations française, européenne, américaine, mais aussi d'autres réglementations locales, compte tenu entre autres des activités transfrontalières du Groupe. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect éventuel de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou, dans les cas extrêmes, le retrait de ses agréments.

Parmi les réglementations qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le Groupe :

- plusieurs évolutions réglementaires sont encore susceptibles d'altérer sensiblement le cadre des Activités de Marché : (i) le possible renforcement des contraintes liées à la mise en œuvre des nouvelles exigences de transparence et de protection des investisseurs (revue de MiFID II/MiFIR, IDD, ELTIF (règlement sur les fonds européens d'investissement à long terme)), (ii) la mise en œuvre de la revue fondamentale du *book de trading* (FRTB), qui risque d'augmenter significativement les exigences appliquées aux banques européennes et (iii) d'éventuelles relocalisation du *clearing* pourraient être demandées et ce, en dépit de la décision du 8 février 2022 de la Commission européenne de prolonger jusqu'au 30 juin 2025 l'équivalence accordée aux contreparties centrales britanniques ;
- de nouvelles obligations issues de la proposition de réforme de la réglementation bancaire de l'UE présentée le 27 octobre 2021 par la Commission européenne. La réforme se compose de plusieurs instruments législatifs visant à modifier la directive sur les exigences de fonds propres (Parlement européen et Conseil UE, directive 2013/36/UE, 26 juin 2013) ainsi que le règlement sur les exigences de fonds propres dit « CRR » (Parlement européen et Conseil de l'UE, règlement (UE) n° 575/2013, 26 juin 2013) ;
- aux États-Unis, la mise en place de la loi Dodd Frank est quasi finalisée. Les règlements de la *Securities and Exchange Commission* ou SEC relatifs aux *security-based swap dealers* ont été mis en place et Société Générale a été enregistré auprès de la SEC en tant que *Securities-Based Swap dealer* ;

- des mesures européennes visant à assainir le bilan des banques au travers notamment d'une gestion active des créances non performantes (*Non-Performing Loans* ou NPL) se traduisent par une hausse des exigences prudentielles et nécessitent une adaptation de la stratégie du Groupe en matière de gestion des NPL. Plus généralement, des mesures additionnelles pour définir un cadre de bonnes pratiques d'octroi (cf. les orientations *Loan origination* publiées par l'Autorité Bancaire Européenne) et de suivi des prêts pourraient également avoir un impact sur le Groupe ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un renforcement à venir des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec l'adoption par le Conseil le 28 novembre 2022, ce qui achève le processus législatif, du paquet de directive et de règlement européens sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier ;
- la mise en place du dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable avec l'accroissement des obligations de *reportings* non financiers, le renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) ;
- le renforcement du régime de prévention et de résolution des crises prévu par la directive communément appelée directive sur le redressement et la résolution des banques du 15 mai 2014 (DRRB), telle que révisée, qui donne pouvoir au Conseil de Résolution Unique (CRU) d'entamer une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement bancaire lorsque le point de non-viabilité est considéré comme atteint. Dans ce cadre, le CRU pourrait, afin de limiter le coût supporté par les contribuables, faire porter les pertes en priorité à certains créanciers et aux actionnaires du Groupe. En cas de déclenchement du mécanisme de résolution, le Groupe pourrait notamment se voir contraint de céder certaines de ses activités, de modifier les conditions de rémunération de ses instruments de dette, d'émettre de nouveaux instruments de dette ou encore de subir une dépréciation de ses instruments de dette, ou de les convertir en titres de capital. De nouvelles obligations légales et réglementaires pourraient par ailleurs s'imposer au Groupe dans le futur, telles que :
 - la poursuite en France de mesures consuméristes pesant sur les banques de détail,
 - l'obligation potentielle à l'échelle européenne d'ouvrir davantage l'accès à des données bancaires à des prestataires tiers,
 - de nouvelles obligations issues du cadre des propositions de mesures publiées par la Commission européenne le 20 juillet 2021 visant à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment ;
- à partir de 2023, de nouveaux textes réglementaires entreront en vigueur sur les sujets de risque de taux du portefeuille bancaire (stress sur la MNI, caps sur la maturité des écoulements des dépôts,...) et sur le risque de crédit du portefeuille bancaire. Ces nouveaux textes pourront contraindre certains aspects de la gestion des risques de taux et de crédit.

Le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays où il opère. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de certaines évolutions ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe.

Par ailleurs, en tant que banque internationale, traitant notamment des opérations avec des *US persons*, libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière américaine, le Groupe est soumis aux réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption et aux abus de marché. Plus généralement, dans le cadre de ses accords avec les autorités américaines et françaises, le Groupe a largement mis en place, *via* un programme dédié et une organisation spécifique, des actions correctrices visant à remédier aux défaillances constatées et à renforcer son programme de conformité. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés américains, voire des retraits d'agrément, (ii) de poursuites pénales, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un manquement aux réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

4.1.1.4 Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international.

Du fait de son activité internationale, le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et internationaux dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. En France et sur les autres marchés principaux où le Groupe exerce ses activités, la présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (notamment des néobanques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les fintechs, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et fondés sur de nouvelles technologies (telle que la *blockchain*) se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La concurrence avec ces nouveaux acteurs pourrait être exacerbée par le développement de substituts à la monnaie banque centrale (crypto devises, monnaie digitale banque centrale, etc.), eux-mêmes porteurs de risques.

Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs (telle que la plateforme Lumo proposant des investissements verts ou la néobanque Shine pour les professionnels). Dans ce contexte, des investissements complémentaires pourraient être nécessaires pour que le Groupe soit en mesure de proposer de nouveaux services innovants et d'être compétitif face à ces nouveaux acteurs. Cette intensification de la concurrence pourrait toutefois avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

4.1.1.5 Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et en particulier liés au changement climatique sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long termes.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme les risques découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs ESG sur les contreparties ou les actifs investis des établissements financiers. Les risques ESG sont vus comme des facteurs aggravant des catégories traditionnelles de risques (risques de crédit, risques de contrepartie, risques de marché, risques structurels (y compris risques de liquidité et de financement), risques opérationnels, risques de réputation, risques de conformité, et risques liés aux activités d'assurance) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long termes.

Le Groupe est ainsi exposé aux risques environnementaux, et en particulier aux risques liés aux changements climatiques, *via* certaines de ses activités de financement, d'investissement et de services. Concernant les risques climatiques, on distingue notamment (i) le risque physique, avec un impact direct de l'évolution du climat et de la multiplication des événements météorologiques extrêmes sur les entités, les personnes et les biens ; (ii) le risque de transition, qui résulte du processus de transition vers une économie bas carbone, à savoir par exemple les changements de réglementation, les ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs.

Le Groupe pourrait être exposé au risque physique *via* la dégradation de la qualité de crédit de ses contreparties dont l'activité pourrait être impactée négativement par des épisodes climatiques extrêmes ou par des changements graduels à long terme du climat et *via* la diminution de la valeur des collatéraux reçus (notamment dans le cadre du financement de biens immobiliers en l'absence de mécanisme de garantie apportée par des sociétés de financement spécialisées).

Au-delà des risques liés au changement climatique, les risques plus généralement liés à la dégradation de l'environnement (tels que le risque lié à la perte de biodiversité) constituent également des facteurs aggravants des risques du Groupe. Le Groupe pourrait notamment être exposé au risque de crédit sur une partie de son portefeuille, lié à une moindre profitabilité de certaines de ses contreparties due par exemple à des coûts juridiques et opérationnels majorés (en raison par exemple de l'application de nouvelles normes environnementales).

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des risques sociaux, liés par exemple au non-respect par certaines de ses contreparties des droits du travail ou à des problématiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail, problématiques qui sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques de réputation et de crédit du Groupe.

De même, les risques liés à la gouvernance de ses contreparties et parties prenantes (fournisseurs, prestataires, etc.), relatifs par exemple à une gestion inadéquate des questions environnementales et sociales, pourraient générer un risque de crédit et de réputation pour le Groupe.

Au-delà des risques portant sur ses contreparties ou sur ses actifs investis, le Groupe pourrait aussi être exposé à des risques liés à ses activités propres. Ainsi, le Groupe reste exposé au risque climatique physique à travers sa capacité à maintenir ses services dans des zones géographiques impactées par des événements extrêmes (inondations, etc.).

Le Groupe reste par ailleurs exposé à des risques sociaux et de gouvernance propres, liés par exemple au coût opérationnel de mise en œuvre des réglementations liées au droit du travail, et à la gestion de ses ressources humaines.

L'ensemble de ces risques pourraient ainsi avoir un impact sur l'activité, les résultats et la réputation du Groupe à court, moyen et long termes.

4.1.1.6 Le Groupe est assujéti à la réglementation relative aux procédures de résolution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et la valeur de ses instruments financiers.

La DRRB et le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 juillet 2014 (le règlement MRU, Mécanisme de Résolution Unique) définissent un cadre à l'échelle de l'Union européenne pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La DRRB (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) fournit aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré comme étant défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes). En vertu du règlement MRU, un pouvoir centralisé de résolution est établi et confié au CRU et aux autorités nationales de résolution.

Les pouvoirs conférés à l'autorité de résolution dans la DRRB et le règlement MRU comprennent des pouvoirs de dépréciation/conversion pour garantir que les instruments de capital et les passifs éligibles absorbent les pertes du Groupe et le recapitalisent conformément à un ordre de priorité établi (l'« Outil de renflouement interne »). Sous réserve de certaines exceptions, les pertes sont d'abord supportées par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), et de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), puis par les détenteurs de dette senior non préférée et enfin par les détenteurs de dette senior préférée, le tout conformément à l'ordre de leurs créances dans une procédure d'insolvabilité normale. Les conditions de résolution prévues par le Code monétaire et financier mettant en œuvre la DRRB sont réputées remplies lorsque : (i) l'autorité de résolution ou l'autorité de surveillance compétente détermine que l'établissement est défaillant ou susceptible de l'être, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre qu'une mesure de résolution puisse empêcher la défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire à la réalisation des objectifs de résolution (notamment, assurer la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif significatif sur le système financier, protéger les fonds publics en réduisant au minimum le recours à un soutien financier public extraordinaire, et protéger les fonds et les actifs des clients) et la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs de résolution dans la même mesure.

L'autorité de résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution, procéder à une dépréciation ou à une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres du Groupe (y compris les instruments de dette subordonnée) en fonds propres lorsqu'elle détermine que le Groupe ne sera plus viable à moins d'exercer ce pouvoir de dépréciation ou de conversion ou lorsque le Groupe a besoin d'un soutien financier public extraordinaire (sauf lorsque le soutien financier public extraordinaire est fourni sous la forme définie à l'article L. 613-48 III, 3° du Code monétaire et financier).

L'Outil de renflouement interne pourrait entraîner une dépréciation ou une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres en actions ordinaires ou autres instruments de propriété du capital.

Outre l'Outil de renflouement interne, la DRRB confère à l'autorité de résolution des pouvoirs plus larges pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution à l'égard des établissements qui remplissent les conditions de résolution, ce qui peut inclure (sans limitation) la vente des activités de l'établissement, la création d'un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur de titres de créance, la modification des modalités des titres de créance (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou l'imposition d'une suspension temporaire des paiements), le renvoi de la Direction, la nomination d'un administrateur provisoire et l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers.

Avant de prendre une mesure de résolution, y compris la mise en œuvre de l'Outil de renflouement interne, ou d'exercer le pouvoir de déprécier ou de convertir les instruments de capital pertinents, l'autorité de résolution doit s'assurer qu'une évaluation juste, prudente et réaliste des actifs et des passifs de l'institution est effectuée par une personne indépendante de toute autorité publique.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la DRRB ou toute suggestion d'une telle application à l'égard du Groupe pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient perdre la totalité de leur investissement.

En outre, si la situation financière du Groupe se détériore, l'existence de l'Outil de renflouement interne, l'exercice de pouvoirs de dépréciation/conversion ou tout autre outil de résolution par l'autorité de résolution indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que Société Générale ou son Groupe ne sera plus viable pourraient entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers plus rapide qu'en l'absence de tels pouvoirs.

4.1.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Les actifs pondérés (RWA) au titre des risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 300,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

4.1.2.1 Le Groupe est exposé à des risques de crédit, de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Du fait de ses Activités de Financement ou de ses Activités de Marché, le Groupe est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer les sûretés affectées à ses expositions ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille d'expositions crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendances de ces contreparties.

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2022, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 956 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie : 29% sur les souverains, 31% sur les entreprises, 23% sur la clientèle de détail et 5% sur les établissements de crédit et assimilés. Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de crédit s'élèvent à 276 milliards d'euros.

S'agissant des risques de contrepartie résultant des opérations de marché (hors CVA), à fin décembre 2022, la valeur exposée aux risques (EAD) est de 163 milliards d'euros, principalement sur les entreprises (36%) et les établissements de crédit et assimilés (31%), et dans une moindre mesure les souverains (29%). Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de contrepartie sont de 21 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2022, les principaux secteurs auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises sont les secteurs Activités financières (à hauteur de 6,9% de l'EAD totale Groupe), les Activités immobilières (3,5%), les Services collectifs (2,8%), les industries manufacturières (2,2%), le secteur Télécommunications, médias et technologies (2,0%), le secteur de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire (1,8%) et le secteur Pétrole et Gaz hors activités de courtage (1,8%).

En termes de concentration géographique, les cinq principaux pays auxquels le Groupe est exposé au 31 décembre 2022 sont la France (pour 51% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur les Souverains et la Clientèle de détail), les États-Unis (pour 15% de l'EAD, portant principalement sur les Entreprises et les souverains), le Royaume-Uni (pour 4% de l'EAD, portant principalement sur les entreprises et les établissements de crédit), l'Allemagne (pour 4% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur les établissements de crédit et les entreprises) et la République tchèque (pour 3% de l'EAD totale Groupe, portant principalement sur la clientèle de détail et les entreprises). Par ailleurs, la situation financière de certaines contreparties pourrait être affectées par les tensions géopolitiques mentionnées à la section 4.1.1.1 « *Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats* ».

Pour plus de détails sur les risques de crédit et de contrepartie, voir les sections 4.5.5 « *Informations quantitatives* » et 4.6.3 « *Mesures de risques de contrepartie* » du Document d'enregistrement universel 2023.

4.1.2.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

Les institutions financières et autres acteurs de marché (banques commerciales ou d'investissement, assureurs-crédits, fonds communs de placement, fonds alternatifs, clients institutionnels, chambres de compensation, prestataires de services d'investissement, etc.) constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux ou les marchés interbancaires. Les établissements et acteurs financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marchés, de compensation ou de financement. Par ailleurs, on observe une implication croissante sur les marchés financiers d'acteurs peu ou non réglementés (fonds alternatifs par exemple). La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne, ce qui aurait un effet défavorable sur l'activité du Groupe mais cela fait l'objet d'un encadrement spécifique. La situation en Ukraine et les conséquences entre autres des sanctions internationales et de l'évolution des marchés financiers, en particulier la hausse des taux d'intérêt, pourraient par ailleurs fragiliser, voire provoquer le défaut d'un certain nombre d'acteurs financiers. Par ailleurs, certains acteurs financiers pourraient connaître des difficultés opérationnelles ou juridiques lors du déblocement ou du règlement/livraison de certaines transactions financières.

Le Groupe est exposé aux chambres de compensation et à leurs membres du fait de l'augmentation des opérations traitées au travers de ces institutions, induite en partie par les changements réglementaires imposant la compensation obligatoire des instruments dérivés négociés de gré à gré standardisés par ces contreparties centrales de marché. À titre d'information, l'exposition du Groupe aux chambres de compensation s'élevait à 32,7 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2022. Le défaut d'une chambre de compensation ou de l'un de ses membres pourrait générer des pertes pour le Groupe et avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats du Groupe. Ces risques font également l'objet d'un suivi et d'encadrements spécifiques.

Le Groupe est également exposé sur les actifs détenus en garantie des prêts ou produits dérivés, avec le risque qu'en cas de défaut de la contrepartie, certains de ces actifs ne puissent pas être cédés ou que leur prix de cession ne permette pas de couvrir l'intégralité de l'exposition en risque de crédit et de contrepartie. Ces actifs font l'objet d'un suivi périodique et d'un encadrement spécifique.

4.1.2.3 Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation, fondée notamment sur des approches multiscénarios, s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas (prêts aux clients individuels), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macroéconomiques régulièrement mis à jour.

Les principes de la norme comptable IFRS9 et les modèles de provisionnement peuvent s'avérer pro cycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement. Une aggravation de l'environnement géopolitique et macroéconomique pourrait entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2022, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 3,8 milliards d'euros sur les actifs sains et à

8,2 milliards d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut au coût amorti (Étape 3 en IFRS 9) représentent 16,3 milliards d'euros, dont 49% sur la France, 24% sur la zone Afrique et Moyen-Orient et 10% sur la zone Europe de l'ouest (hors France). Le taux brut d'encours douteux au bilan représente 2,8% et le taux de couverture brut de ces encours s'élève à environ 48%. À titre d'information, le coût du risque s'établit à 28 points de base sur l'année 2022, à comparer à un coût du risque de 13 points de base sur l'année 2021.

4.1.3 RISQUES DE MARCHÉ ET STRUCTURELS

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

4.1.3.1 Une brutale variation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable à court terme sur les résultats de la Banque de détail en France.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre exposé aux fluctuations du niveau absolu des taux d'intérêt, ainsi que de la forme de la courbe des taux, notamment dans ses activités de Banque de détail en France. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés où le Groupe est présent.

De manière générale, la baisse des taux expose la marge d'intérêt du Groupe à un risque de baisse, du fait notamment d'une moindre rémunération issue du remplacement des dépôts mais également, sur le marché français, d'un risque accru de renégociation des crédits immobiliers.

Une remontée des taux très rapide présente également un risque pour les revenus du Groupe. Un tel scénario peut notamment être la conséquence de la fin de la politique monétaire accommodante par les Banques Centrales en réaction à une reprise économique, ou à des taux d'inflation élevés. La hausse très rapide des taux directeurs combinée à un contexte de forte inflation pourrait avoir des effets négatifs à court et moyen terme en particulier sur le marché français, du fait de la hausse de la rémunération de certains produits d'épargne (le Livret A en particulier) et de l'impossibilité de répercuter pleinement la hausse des taux dans les taux « clients » d'actifs comme les prêts immobiliers ou le crédit à la consommation (avec des problématiques particulières liées au taux d'usure sur le marché français). En complément, le changement du comportement des clients qui peut découler de la hausse des taux, en matière d'épargne notamment, peut nécessiter des ajustements des couvertures de taux et de liquidité en place, avec potentiellement des conséquences négatives sur les revenus du Groupe. Enfin, la réévaluation des actifs évalués à la juste valeur peut décroître et affecter également les revenus.

Pour plus de détails sur les risques structurels de taux, voir le chapitre 4.8 « Risques structurels de taux et de change » et la Note 8.1 « Information sectorielle » du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023.

4.1.3.2 L'évolution et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et sur d'autres types d'actifs, notamment *via* des contrats de produits dérivés. Le Groupe est ainsi exposé à un « Risque de marché ». La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. En particulier :

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et générer des pertes pour le Groupe ;
- un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment sur les produits dérivés, aussi bien vanille que structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité plus bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires (positions de place) sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. La volatilité des marchés financiers rend difficiles les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. La réalisation de telles pertes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

De même, la baisse soudaine, voire l'annulation des dividendes comme observée lors de la dernière crise liée à la Covid-19, ainsi que des changements entre les corrélations des différents actifs d'une même classe, pourraient impacter les résultats du Groupe, de nombreuses activités étant sensibles à ces derniers risques.

Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions, et entraîner d'importantes pertes. Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations pourraient entraîner des pertes importantes si le Groupe n'était pas en mesure de solder rapidement les positions concernées, d'ajuster la couverture de ses positions, ou si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

L'évaluation et l'encadrement des risques de marché au sein du Groupe reposent sur un ensemble d'indicateurs de risque permettant d'évaluer les pertes potentielles encourues à divers horizons de temps et niveaux de probabilité donnés, en définissant divers scénarios d'évolution des paramètres de marché impactant les positions du Groupe. Ces scénarios sont fondés sur des observations historiques ou sont définis de façon hypothétique. Cependant, ces approches de gestion du risque reposent sur un ensemble d'hypothèses et de raisonnements qui pourraient se révéler inadéquats dans certaines

configurations ou en cas de survenance d'événements non anticipés, avec pour conséquence une sous-évaluation potentielle des risques et un impact négatif significatif sur le résultat des activités de marché.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait connaître un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité et notamment des commissions perçues.

En 2022, la réduction des politiques monétaires accommodantes a conduit à des corrections importantes de certains marchés ou catégories d'actifs. L'initiation d'un cycle de resserrement monétaire par quelques banques centrales, dans le but d'atténuer les pressions inflationnistes, a entraîné des tensions et de la volatilité sur les taux avec notamment une hausse et un aplatissement des principales courbes.

L'espoir d'une normalisation des politiques monétaires restrictives en 2023 dans les prochains mois a conduit à une amélioration du sentiment global des marchés financiers et l'appréciation des actifs à risque. Toutefois, la détérioration de certains indicateurs macroéconomiques et financiers suggère une possible récession en Europe et aux États-Unis l'an prochain. Cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe. Enfin, les perspectives des marchés restent incertaines en raison notamment des pressions inflationnistes et d'un contexte géopolitique agité.

À titre d'information, les Activités de Marché et Services aux Investisseurs, représentent 6,7 milliards d'euros de produit net

bancaire sur l'année 2022, soit 24% des revenus globaux du Groupe. Au 31 décembre 2022, les encours pondérés (RWA au titre du risque de marché s'élèvent à 13,7 milliards d'euros (soit 4% du total des encours pondérés du Groupe).

4.1.3.3 Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe.

Du fait de la politique du Groupe qui consiste à insensibiliser le ratio CET1 aux variations du cours des devises contre l'euro, les fonds propres consolidés du Groupe sont favorablement exposés en cas d'appréciation des devises contre l'euro.

Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre les devises, les fonds propres consolidés du Groupe pourraient être impactés négativement.

Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euro, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion pour les éléments libellés dans d'autres devises, lors de la préparation de ses états financiers consolidés. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter de manière négative la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

Voir le chapitre 4.8 «*Risque structurel de taux et de change*» du Document d'enregistrement universel 2023.

4.1.4 RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

4.1.4.1 Une dégradation de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourrait avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, ou si le Groupe subissait un retrait imprévu de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des *spreads* de crédit. Le coût de financement à moyen et long termes du Groupe est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces *spreads* peuvent également être affectés par une évolution défavorable par les agences de notation de la notation souveraine de la France ou de pays dans lequel le Groupe opère ainsi que de la notation externe du Groupe et de ses filiales tel que mentionné ci-après.

Le Groupe est actuellement suivi par quatre agences de notation financière – Fitch Ratings, Moody's, R & I et Standard & Poor's. Une dégradation de la notation de crédit du Groupe accordée par ces agences, ou par d'autres agences, est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Des événements matériels tels qu'une atteinte sévère à la réputation du Groupe, la dégradation de l'environnement économique à la suite de la crise sanitaire, la dégradation de la notation souveraine de la France ou de pays dans lequel le Groupe opère, ou plus récemment à la suite de la crise en Ukraine et ses impacts sur le Groupe, notamment en termes de rentabilité et de coût du risque, pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Les notations du Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'un placement sous perspective négative ou faire l'objet d'une dégradation. En particulier, les notations de l'État français pourraient faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics (encore accru par la crise liée à la Covid-19 et les mesures prises par l'État français pour y répondre) et de l'incapacité à pouvoir passer des réformes structurelles. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité. Les notations du Groupe par les agences Fitch Ratings, Moody's, R & I et Standard & Poor's sont disponibles sur le site internet du Groupe (<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/notations/notations-financieres>).

L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

En 2022, le Groupe a levé un total de 46,7 milliards d'euros d'émissions long terme (dont 44,0 milliards d'euros pour la maison mère et 2,7 milliards d'euros pour les filiales), réparties au niveau de la maison mère en émissions subordonnées (2,5 milliards d'euros), en émissions seniors vanille non préférées (6,0 milliards d'euros), en émissions seniors vanille préférées non sécurisées (6,4 milliards d'euros), en émissions seniors structurées (23,7 milliards d'euros) et en émissions sécurisées (5,4 milliards d'euros).

Pour l'année 2023, le Groupe a prévu un programme d'émissions d'environ 24 milliards d'euros de dette vanille long terme, portant sur de la dette sécurisée et de la dette senior préférée, de la dette senior non préférée et de la dette subordonnée.

4.1.4.2 L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières ou de détérioration des conditions économiques.

À l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers issues de la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales ou plus récemment les tensions liées à la crise en Ukraine), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont par ailleurs pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, en mettant en place des facilités de type TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) et en procédant à une politique d'achat d'actifs permettant de maintenir les taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas. Dans un contexte d'inflation plus élevée, les banques centrales (notamment la BCE et la Fed) ont amorcé une réduction de ces politiques accommodantes. Dans ce contexte, le Groupe pourrait faire face à une évolution défavorable de son coût de financement et de son accès à la liquidité.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 145% au 31 décembre 2022 et les réserves de liquidité s'élèvent à 279 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

4.1.5 RISQUES NON FINANCIERS (DONT RISQUES OPÉRATIONNELS) ET DE MODÈLES

Au 31 décembre 2022, les actifs pondérés au titre des risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 46 milliards d'euros, soit 13% des RWA totaux du Groupe. Ces encours pondérés portent principalement sur les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (à hauteur de 63% du total du risque opérationnel).

Entre 2018 et 2022, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 94% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe constatées sur la période: les fraudes (principalement fraudes externes) et autres activités criminelles (33%), les erreurs d'exécution (24%), les litiges avec les autorités (15%), les erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle (13%) et les litiges

commerciaux (9%). Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, représentant en moyenne 6% des pertes du Groupe entre 2018 et 2022.

Voir le chapitre 4.10.3 « *Mesure du risque opérationnel* » du Document d'enregistrement universel 2023 pour plus d'informations sur la répartition des pertes opérationnelles.

4.1.5.1 Une violation des systèmes d'information, notamment en cas de cyberattaque pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation du Groupe.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités, cette importance étant renforcée par la généralisation de la banque à distance et la digitalisation des processus. Toute violation de ses systèmes ou des systèmes de ses partenaires externes pourrait matériellement perturber l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une attrition de la clientèle, des litiges avec des contreparties ou des clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement à court terme et finalement entacher la réputation du Groupe. Des difficultés chez certaines de ses contreparties pourraient également engendrer indirectement des risques de crédit et/ou de réputation pour le Groupe. La situation générée par le conflit en Ukraine mentionné à la section 4.1.1.1 « *Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats* » augmente le risque de cyberattaque pour le Groupe et pour ses partenaires externes.

Chaque année, le Groupe est la cible de nombreuses cyberattaques sur ses systèmes ou *via* ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients, pouvant notamment constituer des violations du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »). De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa réputation auprès de ses clients.

4.1.5.2 Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués, en cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et à son résultat opérationnel. La situation générée par le conflit en Ukraine mentionné à la section 4.1.1.1 « *Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats* » pourrait accentuer le risque juridique du Groupe.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences financières des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque les pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

La provision enregistrée dans les comptes du Groupe au titre des litiges de droit public représente 396 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer au chapitre 4.11 « *Risques de non-conformité, litiges* », à la Note 8.3.2 « *Autres provisions* », et à la Note 9 « *Informations sur les risques et litiges* » du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2023.

4.1.5.3 Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe ou une défaillance des systèmes d'information pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.

Tout dysfonctionnement, toute panne, toute interruption de service des systèmes de communication et d'information du Groupe ou des systèmes de ses partenaires externes, même bref et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement à court terme et finalement entacher la réputation du Groupe.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents et chambres de compensation, entreprises de marchés) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières, agents et chambres de compensation, entreprises de marché et prestataires de services, dont les services de *cloud* externe, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est également sujet aux réformes réglementaires diverses ainsi qu'à des projets stratégiques internes d'envergure pouvant entraîner des perturbations opérationnelles et avoir un impact sur les activités du Groupe, la comptabilisation des opérations et leur traitement fiscal ou prudentiel et sur le résultat du Groupe en cas de mauvaise gestion de projet et d'appréhension des risques opérationnels. On peut citer par exemple le regroupement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord avec la bascule du système d'information Crédit du Nord vers le système d'information Société Générale, et ce après d'importantes étapes de rapprochement déjà franchies. Par ailleurs, le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD est structuré avec d'importantes équipes projets pour assurer la bonne exécution et avec des impacts pour le Groupe.

4.1.5.4 Le Groupe est exposé au risque de fraude, qui pourrait entraîner des pertes et constituer une atteinte à sa réputation.

Le risque de fraude est défini comme le non-respect intentionnel de lois, règlements ou procédures existants, qui engendre dans la plupart des cas un préjudice pour la banque ou ses clients, et apporte au fraudeur ou à ses proches un avantage matériel ou moral, direct ou indirect.

Le risque de fraude augmente intrinsèquement dans un contexte de crise (pression financière chez nos clients, tiers ou chez nos collaborateurs) et dans un environnement de travail à distance pouvant limiter la capacité de surveillance et d'échanges par ou avec le responsable ou d'autres collaborateurs contribuant à la prévention ou à la détection du risque de fraude. Ce risque se traduit principalement par des fraudes externes liées aux activités de crédit de la Banque et aux moyens de paiements (monétique, virements et chèques) mis à disposition des clients. Les schémas de fraudes évoluent rapidement en volume ou dans leur schéma d'exécution en ligne avec les moyens de sécurité et contre-mesures développées sur la place et au sein du Groupe. La fraude interne se réalise au travers de détournement de fonds et octroi de facilités indues et peut être réalisée avec ou sans collusion externe. Enfin, des opérations non autorisées sur activités de marché (*rogue trading*), avec ou sans contournement de contrôles pourraient impacter les résultats et avoir un impact négatif très significatif sur la réputation du Groupe.

Entre 2018 et 2022, le risque de fraude a représenté 33% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe.

4.1.5.5 Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière.

Une organisation bénéficie d'une bonne réputation lorsque ses activités et services sont conformes ou de qualité supérieure aux attentes de ses parties prenantes tant externes (clients, investisseurs, actionnaires, régulateurs, superviseurs, fournisseurs, leaders d'opinion de type ONG, etc.) qu'internes (collaborateurs).

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou une perte de confiance de la part de ses investisseurs, susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière.

Des financements accordés par la Banque non conformes à la réglementation ou à ses engagements, notamment en matière de responsabilité environnementale et sociale, pourraient impacter la réputation du Groupe. Ainsi, des modalités de distribution des produits et services qui n'assureraient pas une information suffisante aux clients, un défaut de transparence dans sa communication – notamment financière – ou encore des règles de gestion interne (incluant la gestion des ressources humaines ou les relations avec les fournisseurs et prestataires) ne répondant pas aux obligations réglementaires ou aux engagements de la Banque pourraient influencer sur la réputation du Groupe. Par ailleurs, la situation en Ukraine et les sanctions internationales mises en place créent un environnement susceptible d'augmenter le risque de réputation pour le Groupe.

Une stratégie en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (et en particulier concernant les enjeux environnementaux) jugée insuffisamment ambitieuse par rapport aux attentes des parties prenantes externes ou des difficultés à mettre en œuvre cette stratégie pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe.

Ainsi, des commentaires négatifs concernant le Groupe, qu'ils soient fondés ou non, pour des faits qui lui sont imputables ou non, pourraient détériorer la réputation du Groupe et affecter sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait également être entachée de problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle visant à surveiller et prévenir les risques opérationnels, de non-conformité, de crédit et de marché, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements inappropriés de ses salariés (corruption, fraude, abus de marchés, évasion fiscale, blanchiment, etc.), le risque pouvant provenir du comportement lui-même, mais également des sanctions administratives ou pénales résultant d'un environnement de contrôle insuffisamment efficace, telle que la sanction émise par les autorités américaine et française en 2018, relative au non-respect de mesures d'embargo économique par le Groupe.

Ainsi, une appropriation jugée non suffisante du Code de conduite du Groupe qui vise à ancrer les valeurs du Groupe en termes d'éthique et de responsabilité pourrait être préjudiciable à la bonne réputation du Groupe.

Ces différentes thématiques pourraient également avoir un impact non négligeable sur la capacité du Groupe à attirer et recruter de jeunes talents ou à maintenir les talents au sein du Groupe.

Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte, et restent difficiles à estimer.

De plus amples informations sur le risque de réputation sont disponibles dans le chapitre 4.11 « *Risques de non-conformité, litiges* » du Document d'enregistrement universel 2023.

4.1.5.6 Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés pourrait peser sur les performances du Groupe.

Au 31 décembre 2022, le Groupe emploie plus 117 000 collaborateurs dans 66 pays. Les ressources humaines sont l'une des ressources clés du Groupe, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur.

L'émergence de nouveaux acteurs et de nouvelles technologies dans le secteur bancaire, ainsi que les conséquences de la crise sanitaire, ont accéléré les transformations de la Banque, impactant directement les modes de fonctionnement de l'entreprise et les modalités de travail des collaborateurs. Une gestion inadéquate des carrières et des compétences (intégration, parcours professionnel, formation, accompagnement RH, alignement de la rémunération avec les pratiques de marché, etc.), des projets de transformation, ainsi qu'un manque d'attractivité et de mauvaises conditions de travail pourraient conduire à une perte de ressources, de savoir-faire et d'engagement. Cela impacterait négativement la performance individuelle et collective et la compétitivité du Groupe. L'incapacité de Société Générale à attirer et retenir les collaborateurs, une rotation du personnel trop élevée et la perte de talents stratégiques pourraient ainsi nuire aux performances du Groupe, causer une perte d'activité, une dégradation de la qualité de service (au détriment de la satisfaction client) et une dégradation de la qualité de vie au travail (au détriment de l'expérience collaborateurs).

Voir la section 5.1.1 « *Être un employeur responsable* » du Document d'enregistrement universel 2023.

4.1.5.7 Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou des retards de déploiement ou s'avérer inadaptés et engendrer des pertes financières pour le Groupe.

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec notamment des conséquences financières. Une utilisation défaillante des techniques dites d'« intelligence artificielle » dans le cadre de la conception de ces modèles pourrait également concourir à la production de résultats erronés.

En particulier :

- la valorisation de certains instruments financiers ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés de gré à gré entre banques, fait appel à des modèles internes qui intègrent des paramètres non observables. Le caractère non observable de ces paramètres induit un degré supplémentaire d'incertitude sur l'adéquation de la valorisation des positions. Dans l'hypothèse où les modèles internes concernés s'avéreraient inadaptés à l'évolution des conditions de marché, certains instruments détenus par le Groupe pourraient se trouver mal valorisés, ce qui engendrerait des pertes pour le Groupe. À titre d'information, les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur au bilan de niveau 3 (pour lesquels la valorisation n'est pas établie sur des données observables) représentent respectivement 14,7 milliards d'euros et 43,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (voir Note 3.4.1 et Note 3.4.2 des états financiers consolidés inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 sur les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur) ;
- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et au risque de contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées au regard des nouvelles conditions économiques. Elle s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner une sous-évaluation et un sous-provisionnement des risques, et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre des activités de marché font appel à des modèles qui incluent des hypothèses quant à l'évolution des paramètres de marché et leur corrélation, en partie déduite d'observations historiques. Ces modèles pourraient s'avérer inadaptés dans certaines configurations de marché en cas de conflit armé d'ampleur, de forts mouvements de volatilité découlant par exemple d'une pandémie ou encore de tensions entre les États-Unis et la Chine, au Moyen-Orient ou en Afrique, induisant une stratégie de couverture inefficace, causant ainsi des pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre de la gestion du risque de taux et de liquidité des activités de banque de détail –

notamment en France - font appel à des modèles qui incluent des hypothèses comportementales. Ces modèles sont en partie fondés sur des observations historiques et ont pour objectif de prédire les comportements des clients dans les scénarios les plus probables. Ils pourraient néanmoins s'avérer inadaptés à certaines configurations de marché spécifiques ou nouvelles (hausse ou baisse brutales par exemple), rendant de ce fait inadaptées les stratégies de couverture qui en découlent, avec un impact potentiellement négatif sur les revenus de la banque ;

Par ailleurs, le Groupe a initié une évolution de son dispositif de modèles internes de risque de crédit (projet « Hausmann »). Cette évolution pourrait avoir des impacts significatifs sur le calcul de ses RWA risque de crédit et de contrepartie en cas de retard sur le planning de soumission de ses modèles au superviseur ou en cas de validation tardive par le superviseur.

4.1.5.8 Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment une crise sanitaire, des conflits armés d'ampleur, des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

Le Groupe reste dépendant de son environnement. La survenue d'une nouvelle crise épidémique ou pandémique (telle que la crise liée à la Covid-19) ou d'une crise sanitaire liée à la pollution de l'environnement naturel pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe. De même, des conflits armés d'ampleur, des attaques terroristes, des catastrophes naturelles (telles que les tremblements de terre notamment en Roumanie, les inondations, notamment la crue exceptionnelle de la Seine ou à Chennai en Inde), des conditions météorologiques extrêmes (telles que des canicules) ou encore des mouvements sociaux d'ampleur (tels que le mouvement des « Gilets jaunes ») pourraient affecter les activités du Groupe.

De tels événements sont susceptibles de créer des perturbations économiques, financières et logistiques, et de provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) pour le Groupe.

Ces événements pourraient affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités, et également exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance). En cas de survenance de tels événements, le Groupe pourrait subir des pertes.

4.1.6 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

4.1.6.1 Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance-vie du métier « Assurance » du Groupe.

En 2022, les activités d'assurances du Groupe représentaient un produit net bancaire de 1 milliard d'euros, soit 4% du produit net bancaire consolidé du Groupe. L'activité du Pôle Assurances du Groupe est principalement concentrée sur l'assurance-vie. Au 31 décembre 2022, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 132 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro (à hauteur de 64%) et contrats en unités de compte (à hauteur de 36%).

Le métier Assurance du Groupe est fortement exposé au risque de taux du fait de la proportion obligataire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euros, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduit l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui peut affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité du Pôle Assurance-vie.

Plus généralement, un fort écartement des *spreads* et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance-vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de ses filiales d'Assurance afin de leur permettre de continuer à satisfaire leurs exigences réglementaires en la matière.

4.2 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.2.1 APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques et financiers.

Principes encadrant l'appétit pour le risque

L'ambition du Groupe est de poursuivre un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié et équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes. Le Groupe vise aussi à entretenir avec sa clientèle des relations de long terme bâties sur une confiance mutuelle méritée, et à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes en leur apportant des solutions financières responsables et innovantes.

Cela se traduit par :

- une organisation en 14⁽¹⁾ *Business Units* offrant différents produits et services aux clients du Groupe dans différentes zones géographiques ;
- une allocation de capital sélective entre activités :
 - prépondérance des activités de Banque de détail en France et à l'international qui représentent actuellement plus de la moitié des encours pondérés (RWA) du Groupe,
 - limitation du poids de la *Business Unit Global Markets* dans les RWA du Groupe. Conformément à sa stratégie de développement tournée vers ses clients, le Groupe a arrêté en 2019 ses activités de *trading* pour compte propre⁽²⁾ et a finalisé son projet de simplification des produits traités en 2021,
 - des activités de services non bancaires, notamment l'Assurance ou la Location Longue Durée, qui sont cohérentes avec la stratégie commerciale, dont le profil de risque est maîtrisé, générant ainsi une rentabilité conforme aux attentes du Groupe ;
- un modèle équilibré géographiquement :
 - dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement à l'international où il bénéficie d'une présence historique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan,
 - concernant les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, le Groupe cible les domaines où il peut s'appuyer sur une expertise de niveau mondial ;
- une politique de croissance ciblée, privilégiant les domaines d'expertise existants, le fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du modèle de banque diversifié ;
- une contribution positive et durable aux transformations de nos économies, notamment la révolution technologique, et les transitions économiques, sociales et environnementales ; les enjeux RSE sont ainsi au cœur de la stratégie et des relations du Groupe avec les parties prenantes aussi bien en interne qu'en externe ;
- une attention forte portée à sa réputation que le Groupe considère comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger.

Un profil de solidité financière robuste

Le Groupe recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de solidité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque diversifié :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en maintenant une notation permettant un coût d'accès à la ressource de financement compatible avec le développement des activités du Groupe et son positionnement concurrentiel ;
- en calibrant ses encadrements de capital de manière à assurer :
 - la satisfaction des exigences réglementaires minimales sur les ratios réglementaires de fonds propres,
 - le respect du ratio de conglomérat financier qui prend en compte la solvabilité combinée des activités de banque et d'assurance du Groupe,
 - la couverture du « Besoin interne de capital » à un an par les fonds propres CET disponibles,
 - un niveau suffisant de protection des créanciers avec un programme d'émissions de dette notamment hybride cohérent avec les objectifs du Groupe en matière de notation ou de ratios réglementaires tel que le *Tier 1*, *Total Capital*, *TLAC (Total Loss Absorbency Capacity)* ainsi que le *MREL (Minimum Required Eligible Liabilities)* et le ratio de levier ;
- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un scénario de stress de liquidité, du respect des ratios réglementaires *LCR (Liquidity Coverage Ratio)* et *NSFR (Net Stable Funding Ratio)* et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme et des besoins en devises des métiers du Groupe, notamment en dollars ;
- en maîtrisant son ratio de levier.

Risque de crédit (y compris les effets de concentration)

L'appétit pour le risque de crédit est piloté à travers un dispositif de politiques de crédit, de limites de risque et de politiques de tarification.

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le Groupe privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long termes, en ciblant à la fois des clients avec lesquels la Banque a établi une relation de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Toute prise d'engagement de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et une bonne compréhension de la finalité de l'opération.

En particulier sur le risque d'*underwriting*, le Groupe, principalement via la *Business Unit « Global Banking and Advisory »*, est amené à « prendre ferme » des opérations à un prix garanti en tant qu'« arrangeur » de dette, en vue de les syndiquer ensuite auprès de syndicats bancaires et d'investisseurs institutionnels. En cas de détérioration des conditions de marché ou de fermeture des marchés pendant le placement de l'opération, ces opérations peuvent induire un risque de surconcentration important (ou de pertes au cas où le placement de l'opération imposerait de vendre en deçà du prix initial).

(1) Quatorze BU, la fusion CDN et BDDF est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

(2) Conformément à la loi bancaire française, les quelques activités résiduelles de *trading* du Groupe sans lien avec les clients étaient isolées dans une filiale dédiée appelée *Descartes Trading*.

Le Groupe encadre le montant cumulé de positions approuvées de prise ferme ou *underwriting* afin de limiter son risque en cas de fermeture prolongée des marchés de dette.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose en premier lieu sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements, notamment au travers des flux de trésorerie qui assureront la bonne fin de l'opération. Pour les opérations à moyen et long termes, la maturité des financements doit rester compatible avec la durée de vie économique de l'actif financé et l'horizon de visibilité des flux de trésorerie de l'emprunteur.

La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque. Les sûretés sont évaluées en appliquant des décotes de prudence et en portant une attention particulière à la possibilité effective de leur mise en œuvre.

La mise en place d'opérations complexes ou présentant un profil de risque spécifique relève d'équipes spécialisées au sein du Groupe disposant du niveau de compétence et d'expertise requis.

Le Groupe recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers (banques ou organismes de cautionnement).

La notation des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi et sert de base au dispositif de délégation déployé dans la filière commerciale et la filière Risques. Le dispositif de notation s'appuie sur des modèles internes. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière des notations (qui en tout état de cause sont soumises à une revue annuelle)⁽¹⁾.

La mesure de risque du portefeuille de crédit s'appuie principalement sur les paramètres bâlois qui sont utilisés pour calibrer le besoin en capital. À ce titre, le Groupe s'appuie pour la notation interne des contreparties sur des modèles baloïses permettant l'évaluation de la qualité de crédit, complétés pour les contreparties *non retail*, d'un jugement d'expert. Ces mesures sont complétées par une évaluation interne du risque sous hypothèse de stress, soit au niveau du portefeuille global soit au niveau de sous-portefeuilles, reliant les mesures des risques et la migration de notations aux variables macroéconomiques le plus souvent à dire d'expert. En outre, le calcul des pertes attendues selon les dispositions de la norme IFRS 9, utilisé pour déterminer le niveau de dépréciation sur encours sains, fournit un éclairage complémentaire pour évaluer le risque du portefeuille.

Les métiers mettent en place, le plus souvent en concertation avec la filière Risques, des politiques de tarification différenciées selon le niveau de risque des contreparties et des opérations. La tarification d'une opération vise à assurer une rentabilité acceptable, en ligne avec les objectifs de ROE (*Return on equity*) du métier ou de l'entité, après prise en compte du coût du risque de l'opération en question. La tarification d'une opération peut néanmoins être adaptée dans certains cas pour tenir compte de la rentabilité globale et du potentiel de développement de la relation client. La rentabilité intrinsèque des produits et des segments de clientèle fait l'objet d'une analyse périodique afin de s'adapter à l'évolution de l'environnement économique et concurrentiel.

La gestion proactive des contreparties dont la situation s'est dégradée est clé pour contenir le risque de perte finale en cas de défaillance d'une contrepartie. À ce titre, le Groupe met en place des procédures rigoureuses de mise sous surveillance des contreparties hors Clientèle de détail et/ou de suivi renforcé des contreparties Clientèle de détail dont le profil de risque se dégrade. En outre, les métiers et entités, conjointement avec les filières Risques et Finance, et au travers de collaborateurs spécialisés en recouvrement et procédures contentieuses, travaillent de concert pour préserver efficacement les intérêts de la Banque en cas de défaut.

(1) Pour les processus non automatisés.

(2) L'indicateur économique CVaR est construit sur la base des mêmes hypothèses de modélisation que l'indicateur réglementaire EEPE (Effective Expected Positive Exposure) utilisé pour la détermination des RWAs.

DISPOSITIONS RELATIVES AU FACTEUR DE RISQUE ESG

Dans le cadre des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), l'évaluation et l'encadrement de l'impact des facteurs de risques ESG sur le risque de crédit s'appuie notamment sur la mise en place de listes d'exclusion, sur des indicateurs d'alignement du portefeuille (de pétrole et de gaz et de production d'électricité par exemple) et des analyses de sensibilité (notamment au risque de transition *via* le CCVI ou *Corporate Climate Vulnerability Index*).

De manière générale, les politiques d'octroi de crédit doivent se conformer aux critères définis dans le cadre de la politique Groupe de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui se décline à travers :

- les Principes généraux environnementaux et sociaux et les Politiques sectorielles et transversales qui leur sont annexées. Les politiques sectorielles couvrent les secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue environnemental et social ou éthique ;
- les cibles d'alignement aux objectifs de l'accord de Paris, que le Groupe s'est fixées, à commencer par les secteurs les plus émissifs en CO₂ ;
- l'engagement en matière d'octroi de financements durable classés *Sustainable and Positive Impact Finance* et de *sustainability linked transactions*.

Les risques liés au changement climatique (risques physiques et de transition), qui sont un facteur aggravant des typologies de risques auxquels la Banque est confrontée, doivent faire l'objet d'une prise en compte dans les processus d'évaluation des risques. Une évaluation de la vulnérabilité climatique (notamment au titre du risque de transition) doit être fournie par la Business Unit sur certains secteurs spécifiques et pourra avoir un impact sur la notation interne afin que celle-ci intègre la stratégie d'adaptation du client. (Voir également le chapitre 4.13 « Risques Environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » du présent Document d'enregistrement universel).

Risque de contrepartie

La valeur future de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps, toutes deux étant affectées par l'évolution des paramètres de marché. Ainsi, l'encadrement des risques de contrepartie repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs d'expositions potentielles futures (*potential future exposures*, ou PFE), visant à mesurer l'exposition face à nos contreparties :
 - le Groupe encadre les risques de contrepartie idiosyncratiques *via* un ensemble de limites de CVaR⁽²⁾. La CVaR mesure la PFE (Potential Future Exposure) liée au risque de remplacement en cas de défaut de l'une des contreparties du Groupe. La CVaR est calculée pour un niveau de confiance de 99% et différents horizons temporels, d'un jour jusqu'à la maturité du portefeuille,
 - en complément du risque de défaut d'une contrepartie, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur de notre portefeuille de dérivés et repos afin de tenir compte de la qualité de crédit de nos contreparties ;
- les indicateurs précédents sont complétés par des encadrements sur des impacts en *stress tests* ou sur des nominaux afin de capter les risques plus difficilement mesurables :
 - les risques de corrélation plus extrêmes sont mesurés *via* des *stress tests* à différents niveaux (risque de corrélation défavorable (*Wrong-Way Risk*), suivi en stress au niveau sectoriel, et sur les risques sur activités de financements collatéralisés et *agency*),

- le risque de CVA est quant à lui mesuré *via* un *stress test* dans lequel sont appliqués des scénarios de marché représentatifs impliquant notamment les *spreads* de crédit de nos contreparties ;
- les expositions face aux chambres de compensation (*central counterparty clearing houses* – CCP) font quant à elles l'objet d'un encadrement spécifique :
 - le montant de collatéral posté pour chaque segment d'une CCP : les marges initiales postées, tant pour nos activités en principal que celles *agency*, et nos contributions aux fonds de défaut des CCP,
 - en complément, un *stress test* mesure l'impact lié (i) au défaut d'un membre moyen sur l'ensemble des segments d'une CCP et (ii) au défaut d'un membre majeur sur un segment d'une CCP ;
- le *stress test* Global sur activités de marché inclut les risques croisés marché-contrepartie, il est décrit plus en détail dans la section « *Risque de marché* » ;
- par ailleurs, un encadrement spécifique est mis en place visant à limiter les concentrations individuelles sur des opérations de marché.

Risque de marché

Les activités de marché du Groupe sont conduites dans le cadre d'une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions.

L'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs (dont notamment la Valeur en Risque (VaR), *stress test*, indicateurs en « Sensibilité » et en « Nominal »). Ces indicateurs sont encadrés par un ensemble de seuils d'alerte et de limites, proposés par les lignes-métiers et validés par la Direction des risques dans le cadre d'un processus d'échanges contradictoires.

Le choix des limites et leur calibrage traduisent qualitativement et quantitativement la fixation de l'appétit du Groupe pour les risques de marché. La revue régulière de ces encadrements permet en outre de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché avec, par exemple, une réduction temporaire de limites en cas de dégradation. Des seuils d'alerte sont par ailleurs mis en place pour prévenir de l'occurrence possible de dépassements de limites.

Les limites sont fixées à divers niveaux du Groupe et permettent ainsi de décliner opérationnellement l'appétit pour le risque du Groupe au sein de son organisation.

Au sein de ces limites, les limites en *stress test* Global sur activités de marché et en *stress test* Marché jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l'appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Risques non financiers (y compris risque de non-conformité)

Les risques non financiers se définissent comme les risques de non-conformité, le risque de conduite inappropriée, le risque IT, le risque de cybersécurité, les autres risques opérationnels, incluant le risque opérationnel associé au risque de crédit, risque de marché, risque de modèle, risque de liquidité et financement, structurel et de taux. Ces risques peuvent entraîner des pertes financières.

Une gouvernance et une méthodologie ont été mises en place pour le périmètre des risques non financiers.

De façon générale, le Groupe n'a pas d'appétit pour le risque opérationnel et le risque de non-conformité. Par ailleurs, il n'a aucune tolérance pour les incidents dont la gravité est susceptible de nuire gravement à son image, de menacer ses résultats ou la confiance de ses clients et de ses collaborateurs, d'empêcher la continuité de son activité sur ses activités critiques ou de remettre en cause ses orientations stratégiques. Le Groupe précise sa tolérance nulle ou très faible au risque opérationnel pour les thématiques suivantes :

- fraude interne : le Groupe ne présente aucune tolérance aux activités non autorisées de la part de ses collaborateurs. Le développement du Groupe est fondé sur la confiance tant entre les collaborateurs qu'entre le Groupe et ceux-ci. Cela suppose le respect, à tous les échelons, des principes du Groupe tels que le fait de faire preuve de loyauté et d'intégrité. Le dispositif de contrôle interne du Groupe doit être en mesure de prévenir les événements de fraude significatifs ;
- cybersécurité : le Groupe n'a pas d'appétit pour les intrusions frauduleuses, perturbations de services, compromissions d'éléments de son système d'information, en particulier celles qui entraîneraient un vol d'actifs ou un vol de données client. La Banque a pour objectif de mettre en place des moyens efficaces pour prévenir et détecter ce risque. Elle se dote d'un baromètre qui mesure le degré de maturité des contrôles de cybersécurité déployés au sein de ses entités et de l'organisation adéquate pour traiter les éventuels incidents ;
- fuite de données : la confiance est l'actif principal du groupe Société Générale. Par conséquent, le Groupe s'est engagé à déployer des moyens et des contrôles afin de prévenir, détecter et remédier aux fuites de données. Il ne tolère aucune fuite de ses informations les plus sensibles, en particulier lorsqu'elles concernent ses clients ;
- continuité d'activité : le Groupe s'appuie largement sur ses systèmes d'information pour la réalisation de son activité et s'est donc engagé à déployer et à maintenir des systèmes informatiques résilients afin d'assurer la continuité de ses services les plus essentiels. Le Groupe a une tolérance très faible aux risques d'indisponibilité de systèmes en charge de ses fonctions essentielles, en particulier les systèmes directement accessibles à ses clients ou ceux permettant d'exercer son activité sur les marchés financiers ;
- prestations de service externalisées : le Groupe entend démontrer une grande rigueur dans la maîtrise des activités confiées à des prestataires externes. À ce titre, le Groupe s'astreint à une discipline stricte de suivi de ses prestataires dont la fréquence dépend de leur niveau de risque ;
- continuité managériale : le Groupe entend assurer la continuité managériale de son organisation pour parer toute absence durable d'un manager qui remettrait en cause la réalisation de ses objectifs stratégiques, qui pourrait atteindre la cohésion des équipes ou perturber les relations du Groupe avec ses parties prenantes ;
- sécurité physique : le groupe Société Générale applique des normes de sécurité pour protéger les personnels, les biens matériels et immatériels dans l'ensemble des pays où il est implanté. La Direction de la sécurité du Groupe s'assure du bon niveau de protection contre les aléas et menaces notamment par des audits de sécurité sur une liste de sites qu'elle définit ;
- erreurs d'exécution : le groupe Société Générale a organisé ses processus et activités quotidiennes de traitement des opérations au travers de procédures conçues pour promouvoir l'efficacité et atténuer les risques d'erreurs. Nonobstant un cadre robuste des dispositifs de contrôle interne, le risque d'erreurs ne peut être complètement évité. Le Groupe présente une faible tolérance pour les erreurs d'exécution qui entraîneraient des impacts très élevés pour la Banque ou pour ses clients.

Risques structurels de taux d'intérêt et de change, risque sur les engagements sociaux

Le Groupe mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change et du risque sur engagements sociaux repose sur des limites en sensibilité ou en stress qui sont déclinées dans les différents métiers (entités et lignes-métiers).

On distingue principalement quatre types de risque structurel de taux : le risque de niveau des taux, le risque de courbe, le risque d'optionnalité (lié aux options automatiques ou comportementales) et le risque de base correspondant à l'incidence des variations relatives des différents taux. La gestion du risque structurel de taux du Groupe repose essentiellement sur l'évaluation de la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) des éléments de bilan à taux fixe (à l'actif ou au passif) aux mouvements de taux d'intérêt, selon différents scénarios. Les limites sont établies soit par le Conseil d'administration, soit par le Comité financier, au niveau Groupe et au niveau *Business Units/Service Units*. Par ailleurs, le Groupe mesure et encadre la sensibilité de sa marge nette d'intérêt (MNI) sur différents horizons.

La politique du Groupe en matière de risque structurel de change consiste à limiter autant que possible la sensibilité de son ratio de fonds propres CET1 aux variations des taux de change, de façon à ce que l'impact sur le ratio CET1 d'une appréciation ou une dépréciation de l'ensemble des devises contre l'euro ne dépasse pas un certain seuil en termes de point de base en faisant la somme des valeurs absolues de l'impact de chaque devise.

Concernant le risque structurel sur les engagements sociaux relatifs aux engagements à long terme du Groupe vis-à-vis de ses salariés, l'évolution de la provision est suivie en risque sur la base d'un *stress test* spécifique et une limite lui est associée. La politique de gestion des risques suit deux axes principaux : diminuer les risques en transformant les régimes à prestations définies en prestation à cotisations définies, et optimiser l'allocation des risques à l'actif (entre actifs de couverture et actifs de performance) lorsque les contraintes réglementaires et fiscales le permettent.

Risque structurel-risque de liquidité et de financement

La maîtrise du risque de liquidité repose principalement sur :

- le respect des ratios réglementaires de liquidité, moyennant des coussins de précaution : ratio LCR (*liquidity coverage ratio*) qui traduit une situation de *stress* et ratio NSFR (*net stable funding ratio*) ;
- le respect d'un horizon minimal de survie sous *stress* combiné marché et idiosyncratique ;
- un encadrement des positions de transformation et d'anti-transformation (risque de prix).

La maîtrise du risque de financement repose notamment sur :

- le maintien d'une structure de passifs visant à respecter les contraintes réglementaires du Groupe (ratios *Tier1*, *Total Capital*, Levier, TLAC, NSFR, MREL) et respecter les contraintes des agences de notation afin de sécuriser un niveau de *rating* minimal ;
- un recours aux financements de marché : des programmes annuels d'émissions long terme et un stock d'émissions structurées modérées et des financements court terme levés par les trésoreries encadrées.

Risque de modèle

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour limiter le risque de modèle sur la base de principes fondamentaux, dont la mise en place de trois lignes de défense indépendantes, la proportionnalité des diligences en fonction du niveau de risque inhérent à chaque modèle, la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des modèles et la cohérence des approches au sein du Groupe.

Une mauvaise conception, application, utilisation ou un mauvais suivi de ces modèles peuvent avoir des conséquences défavorables de deux ordres principalement : une sous-estimation des fonds propres sur la base des modèles approuvés par les régulateurs et/ou des pertes financières.

L'appétit pour le risque de modèle est défini pour le périmètre des familles de modèle suivantes : risque de crédit IRB et IFRS 9, risque de marché et de contrepartie, valorisation des produits de marché, ALM, algorithmes de *trading*, conformité et octroi.

Risque lié aux activités d'assurance

Le Groupe exerce des activités d'Assurance (Assurance-vie Épargne, Prévoyance, Assurance Dommages) pour lesquelles il s'expose à deux principaux types de risques :

- le risque de souscription lié aux risques de tarification et de dérive de la sinistralité ;
- les risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif.

Risque d'investissement

Le Groupe a un appétit limité pour les participations financières, de type opérations de capital investissement pour compte propre. Les poches d'investissement admises sont principalement liées à :

- l'accompagnement commercial du réseau à travers l'activité de capital investissement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord et de certaines filiales à l'étranger ;
- la prise de participation, directe ou *via* des fonds d'investissement, dans des sociétés innovantes ;
- la prise de participation dans des sociétés de place : Euroclear, Crédit Logement, etc. qui ne fait pas l'objet d'une limite.

Risque de règlement livraison

Le risque de règlement-livraison sur instruments financiers survient lorsque des opérations (de gré à gré au comptant ou à terme) donnent lieu lors de leur dénouement à un décalage dans le temps (habituellement de quelques heures) entre le paiement et la livraison du sous-jacent (titres, matières premières, change, etc.).

Le Groupe définit un appétit au risque en risque livraison en lien avec la qualité de la contrepartie (*via* sa notation) avec de plus grosses limites octroyées aux contreparties de la catégorie d'*investissement grade* (IG).

4.2.2 CADRE GÉNÉRAL DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales, et d'un suivi dont les principes, décrits dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework*), sont résumés ci-dessous.

Gouvernance

Dans le cadre de la gouvernance de l'appétit pour le risque, le Groupe s'appuie sur l'organisation suivante :

- le Conseil d'administration :
 - approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*),
 - approuve en particulier les encadrements majeurs de l'appétit pour le risque du Groupe (indicateurs de compétence Conseil d'administration) validés au préalable par la Direction générale,
 - s'assure de la pertinence de l'appétit pour le risque au regard des objectifs stratégiques et financiers du Groupe et de sa vision des risques de l'environnement macroéconomique et financier,
 - examine trimestriellement les tableaux de bord sur le respect de l'appétit pour le risque qui lui sont présentés, et est informé des dépassements relatifs à l'appétit pour le risque et des plans d'actions de remédiation mis en œuvre,
 - fixe la rémunération des mandataires sociaux, arrête les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment pour les personnes régulées dont les activités peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, et s'assure qu'ils sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Le Conseil d'administration s'appuie principalement sur le Comité des risques ;
- la Direction générale :
 - valide, sur proposition du Directeur des risques et du Directeur financier, le document synthétisant l'appétit pour le risque du Groupe (*Risk Appetite Statement*) et son dispositif de gouvernance et de mise en œuvre (*Risk Appetite Framework*),
 - s'assure régulièrement du respect de l'appétit pour le risque,
 - s'assure de l'efficacité et de l'intégrité du dispositif de mise en œuvre de l'appétit pour le risque,
 - s'assure que l'appétit pour le risque pour les *Business Units* et les filiales/succursales éligibles du Groupe est formalisé et se traduit en encadrements cohérents avec l'appétit pour le risque du Groupe,
 - s'assure de la communication interne de l'appétit pour le risque et de sa transcription dans le Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, la Direction des risques a pour mission principale l'élaboration du document formalisant de manière synthétique l'appétit pour le risque du Groupe, ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise, de suivi et de contrôle des risques.

La Direction financière contribue à la fixation de cet appétit pour le risque sur les encadrements des indicateurs de rentabilité, solvabilité, liquidité et risques structurels.

La Direction de la conformité est également responsable d'instruire la fixation de l'appétit pour le risque des indicateurs relevant de son périmètre.

Processus d'identification des risques

Le processus d'identification des risques est la pierre angulaire de la gestion des risques du Groupe. C'est un processus à l'échelle du Groupe pour identifier tous les risques qui sont matériels ou pourraient l'être. L'approche est à la fois globale et holistique : elle couvre toutes les catégories de risques⁽¹⁾ et toutes les expositions du Groupe.

Outre l'examen de la taxonomie des risques du Groupe revue annuellement et publiée dans le Code SG, le processus d'identification des risques repose sur deux piliers afin d'assurer une vision complète et à jour de tous les risques importants auxquels le Groupe est exposé :

- la gouvernance de gestion des risques et les comités clés tels que le CORISQ, le COFI (et leur déclinaison au niveau *Business Units* et des entités), le COMCO et les comités nouveaux produits permettant de suivre l'évolution du profil de risque sur l'ensemble des types de risque (crédit, marché, opérationnel, etc.). En plus de la surveillance des risques bien identifiés, cette gouvernance peut également engendrer un débat entre les experts en risques et le *senior management* sur les risques émergents. Ce débat est alimenté par les dernières nouvelles du marché, les signaux d'alerte précoces, les alertes internes, etc. ;
- une série d'exercices visant à identifier les risques supplémentaires, par exemple découlant de l'évolution des conditions macroéconomiques ou sectorielles, des marchés financiers, des contraintes réglementaires, des concurrents/pression du marché, du modèle d'affaires (effets de concentration) et des évolutions des organisations bancaires. Ces exercices d'identification supplémentaires sont également organisés par types de risque, mais comprennent une certaine identification des effets de risque croisé (par exemple crédit et marché ou crédit et opérationnel). Pour un type de risque donné, ces exercices analysent/segmentent l'exposition du Groupe selon plusieurs axes (*Business Unit/activité/client/produit/région*, etc.). Pour les périmètres où ce risque est évalué comme important, les facteurs de risque sous-jacents sont identifiés.

Lorsqu'un risque important est identifié, un dispositif de gestion des risques, qui peut inclure un appétit quantitatif pour le risque (plafond/seuil de risque) ou une politique de risque, est mis en œuvre.

De plus, dans la mesure du possible, les facteurs de risque sous-jacents à un risque important sont identifiés et combinés dans un scénario dédié, et la perte associée est ensuite quantifiée au moyen d'un *stress test* (voir également la section « Quantification des risques et dispositif de *stress test* »).

Quantification des risques et dispositif de *stress test*

Au sein du Groupe, les *stress tests*, aspect fondamental de la gestion des risques, contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité au profil de risque du Groupe.

L'objectif des *stress tests* est d'identifier et de quantifier, au terme du processus annuel d'identification des risques, tous les risques matériels auxquels le Groupe est exposé, et d'orienter les décisions stratégiques de la Direction. Ils évaluent ainsi ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé. Ils président à la conception de l'approche prospective, elle-même nécessaire à la planification stratégique/financière. Dans ce cadre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque.

(1) Les risques sont classés sur la base de la taxonomie des risques du Groupe, qui nomme et définit les catégories de risques et leurs sous-catégories éventuelles.

Le dispositif du Groupe combine des *stress tests* conformes à la classification des *stress tests* tels qu'établis par l'Autorité Bancaire Européenne. Les tests réalisés à l'échelle du groupe doivent couvrir toutes les entités juridiques faisant partie du périmètre de consolidation du groupe, selon la matérialité du risque. Les catégories de *stress test* sont :

- des *stress tests* fondés sur des scénarios : application des conditions historiques et/ou hypothétiques mais devant rester plausibles et en lien avec le service Études économiques et sectorielles, à un ensemble de facteurs de risque (taux d'intérêt, PIB, etc.) ;
- des *stress tests* en sensibilité : évaluation de l'impact de la variation d'un facteur de risque isolé ou d'un ensemble réduit de facteurs de risque (forte variation des taux d'intérêt, abaissement de la notation de crédit, forte correction des indices actions, etc.) ;
- des *reverse stress tests* : ils partent d'un résultat défavorable prédéfini (niveau d'un ratio réglementaire, par exemple) et identifient ensuite les scénarios qui pourraient conduire à ce résultat préjudiciable.

Le dispositif de *stress tests* au sein du Groupe comprend ainsi :

- des *stress tests* globaux :

Les *stress tests* globaux Groupe couvrent toutes les activités et filiales faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe (*Group-wide*), ainsi que tous les risques majeurs (dont le risque de crédit, le risque de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité). Leur objectif est de mettre sous tension le compte de résultat et les principaux éléments du bilan du Groupe, notamment les ratios de capital et liquidité.

Le *stress test* central est le *stress test* Global de groupe, lequel repose sur un scénario central et sur des scénarios macroéconomiques défavorables modélisés par le Service d'Études économiques, sous la supervision indépendante de l'économiste en chef du groupe. Les scénarios macroéconomiques sont complétés par d'autres paramètres comme les conditions sur les marchés financiers, y compris les hypothèses de financement.

La réalisation du *stress test* Global de Groupe repose sur l'application uniforme de la méthodologie et des hypothèses au niveau de toutes les entités et à l'échelle du Groupe. Cela signifie que les facteurs de risque, et en particulier les hypothèses macroéconomiques retenues localement, doivent être compatibles avec le scénario macroéconomique défini par le Groupe. Les entités doivent soumettre les variables macroéconomiques au service d'Études économiques du Groupe pour en vérifier la cohérence.

Les *stress tests* réglementaires réalisés périodiquement par l'ABE couvrent également toutes les entités et tous les risques, et reposent sur la modélisation de scénarios. Par conséquent, leur exécution obéit globalement au même processus que celui qui régit le *stress test* Global à l'échelle du groupe, avec une plus grande participation des équipes centrales du groupe, sauf que le scénario est défini par l'autorité de contrôle ;

- des *stress tests* spécifiques qui évaluent un type de risque bien précis (risque de marché, de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, etc.) :
 - des *stress tests* sur le risque de crédit qui complètent l'analyse globale grâce à une approche plus granulaire et permettent d'affiner l'identification, l'évaluation et la gestion du risque, y compris la concentration,
 - des *stress tests* sur les activités de marché permettant d'estimer les pertes résultant d'une forte dégradation des facteurs de risque inhérents aux marchés financiers (indices actions, taux d'intérêt, écarts de taux, paramètres exotiques, etc.). Ils s'appliquent à

toutes les activités de marché du Groupe et reposent sur l'utilisation de scénarios historiques et hypothétiques défavorables,

- l'évaluation des risques opérationnels repose sur l'analyse des pertes historiques, en prenant en compte les données internes et externes relatives aux pertes, ainsi que le dispositif interne et l'environnement externe. Cela inclut les pertes subies par des établissements financiers opérant à l'international et des « analyses de scénarios » hypothétiques et prospectives pour toutes les catégories de risque opérationnel,
- des *stress tests* de liquidité qui incluent : (i) un scénario de marché qui s'efforce de reproduire une situation de crise dans laquelle les marchés financiers subissent un tarissement extrême de liquidité qui provoque des événements de tension systémiques, et (ii) un scénario idiosyncratique qui s'efforce de reproduire une situation de crise circonscrite à la société, potentiellement déclenchée par une perte importante, une atteinte à la réputation, un contentieux ou le départ de dirigeants,
- des *stress tests* qui appréhendent la sensibilité au risque structurel de taux concernant le *banking book*. L'exercice se concentre sur les variations de taux en mettant sous tension (i) la valeur actuelle nette des positions ou (ii) la marge d'intérêt et sur les fluctuations des taux de change sur les positions de change résiduelles,
- un *stress test* sur les engagements sociaux qui consiste à simuler l'impact de variations de facteurs de risque de marché (inflation, taux d'intérêt, etc.) sur la position nette du Groupe (investissements dédiés minorés des engagements sociaux correspondants),
- les *stress tests* sur le risque lié aux activités assurantielles défini dans l'appétit pour le risque de la *Business Unit* Assurances qui met sous tension des facteurs de risque propres aux activités financières et assurantielles pour mesurer et contrôler les principaux risques y afférents,
- des *stress tests* climatiques fondés sur des scénarios relatifs au risque climatique au moins une fois par an. Ces *stress tests* peuvent englober les risques de transition et/ou les risques physiques et peuvent s'étendre sur des horizons à court terme ou moyen terme. Ces *stress tests* annuels relatifs au risque climatique peuvent être globaux (et englober toutes les expositions du Groupe) ou concerner uniquement certains portefeuilles. Historiquement, sur le risque climatique, le Groupe a participé de manière volontaire aux exercices exploratoires de *stress tests* climatiques organisés par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et l'Autorité Bancaire Européenne en 2020. En 2022, le Groupe a également participé à un *stress test* coordonné par la Banque Centrale Européenne (BCE) au cours du premier semestre (voir également le chapitre 4.13.4.3 page 280 du présent document),
- des *stress tests* inversés (*reverse stress tests*), à la fois dans le cadre de l'appétit pour le risque et du plan de rétablissement. L'impact de ces *stress tests* est défini *a priori*, typiquement *via* un point de rupture de ratio de solvabilité ou d'indicateur de liquidité (qui matérialisent une menace forte pour la Banque). Des scénarios hypothétiques menant à ce point de rupture sont ensuite construits afin de permettre d'identifier de nouvelles vulnérabilités.

En parallèle des exercices de *stress tests* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

DÉFINITION DES SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES « CENTRAL » ET « STRESSÉ »

Scénario central

Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change), etc. À partir de l'observation de ces facteurs, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

Scénario stressé

La sévérité du scénario de stress, déterminée par la déviation de la trajectoire du PIB par rapport au scénario central, est fondée sur l'ampleur de la crise de 2008-2009, de la crise souveraine de la zone euro, et a été ajustée pour tenir compte des impacts, tant sanitaires, économiques que financiers, de la crise de Covid-19 sur la base des connaissances actuelles. La sévérité est comparée en permanence à celle des divers scénarios défavorables produits par des institutions réputées tel que la BCE, la Banque d'Angleterre ou la Réserve Fédérale. En 2022, le scénario de stress Groupe a été établi afin de prendre en compte les risques d'un choc stagflationniste.

Fixation et formalisation de l'appétit pour le risque au niveau Groupe

L'appétit pour le risque du Groupe est formalisé dans un document *Risk Appetite Statement* qui fixe :

- le profil stratégique du Groupe ;
- son profil de rentabilité et de solidité financière ;
- les encadrements relatifs à la gestion des principaux risques du Groupe (qualitatifs, à travers des politiques de risque, et quantitatifs, à travers des indicateurs).

Concernant le profil de rentabilité et de solidité financière, la Direction financière propose chaque année à la Direction générale, en amont de la procédure budgétaire, des limites au niveau Groupe, complétées par des seuils d'alerte et des niveaux de crise selon une approche *Traffic light*. Ces encadrements sur les indicateurs financiers permettent :

- de respecter, avec une marge de sécurité suffisante, les obligations réglementaires auxquelles le Groupe est soumis (notamment les ratios réglementaires minimaux de solvabilité, de levier et de liquidité), en anticipant au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations ;
- d'assurer, *via* une marge de sécurité, une résistance suffisante aux scénarios de stress (stress normés par les régulateurs ou stress définis selon un processus interne au Groupe).

Les encadrements relatifs à la gestion des risques, également représentés *via* une approche graduée (limites, seuils d'alerte, etc.), sont issus d'un processus dans lequel les besoins exprimés par les

métiers sont confrontés à un avis contradictoire indépendant de la deuxième ligne de défense. Ce dernier repose sur :

- une analyse indépendante des facteurs de risques ;
- l'utilisation de mesures prospectives fondées sur des approches en stress ;
- la proposition d'un encadrement.

Pour les principaux risques, les encadrements fixés permettent de conforter l'atteinte des cibles financières Groupe et d'orienter le profil de rentabilité du Groupe.

Déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation

La déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation repose sur le plan stratégique et financier, et sur les dispositifs de gestion des risques :

- sur proposition de la Direction financière à la Direction générale, les cibles financières définies au niveau Groupe sont déclinées en encadrements financiers⁽¹⁾ au niveau des métiers, dans le cadre du pilotage financier ;
- la déclinaison des encadrements et des politiques de risques s'appuie sur une compréhension des besoins des métiers et de leurs perspectives d'activité et prend en compte les objectifs de rentabilité et de solidité financière de la *Business Unit* et/ou de l'entité.

4.2.3 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Audité I Le groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 finalisée (CRR/CRD). ▲ (Voir « Compétences du Conseil d'administration » en p. 89).

Gouvernance de la gestion des risques

Audité I La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

(1) Un encadrement Groupe peut être décliné dans les métiers à travers un indicateur différent ; par exemple, les ratios de capital sont déclinés dans les métiers en encours pondérés : « RWA ».

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- **le Comité risques Groupe** (CORISQ) présidé par le Directeur général, qui s'est réuni 18 fois au cours de l'exercice 2022, a pour objectif :

- de valider les principaux dispositifs de gestion du risque (taxonomie, identification des risques, *stress testing* et *Risk Appetite Framework*),
- pour les risques de crédit, de contreparties, de marché, opérationnels, de modèles et environnementaux :
 - de valider l'appétit pour le risque du Groupe avant proposition au Conseil d'administration pour approbation,
 - de définir ensuite, les grandes orientations du Groupe en matière de politique de risques dans le cadre de l'appétit pour le risque préalablement validé par le Conseil d'administration,
 - de suivre le respect de l'appétit pour le risque du Groupe ainsi défini et décliné.

Parallèlement au Comité des risques, le Comité des grands risques (CGR) constitue une instance *ad hoc* qui valide la stratégie commerciale et la prise de risques à l'égard des grands groupes clients (*Corporates*, Compagnies d'assurance et *Asset managers*) ;

- **le Comité financier** (COFI), présidé par le Directeur général, est chargé de définir la stratégie financière du Groupe et d'assurer le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale) et des risques structurels. Le COFI supervise tous les aspects de la gestion des risques structurels du Groupe et de ses entités principales, y compris la gestion des risques de liquidité et de financement, ainsi que la gestion des risques de marché du *banking book* : risques de taux d'intérêt, de *spread* de crédit, de change et actions, la gestion financière des ressources rares (liquidité et capital), la politique en matière de dividendes, le suivi de la notation attribuée à Société Générale par les agences de notation de crédit, les plans de rétablissement et de résolution, le suivi de la capacité fiscale du groupe Société Générale, la gestion financière de la Gestion Propre et de la refacturation interne au Groupe ;

- **le Comité de la conformité** (COMCO) présidé par le Directeur général, revoit les risques de non-conformité, les principaux enjeux et définit les principes Groupe en matière de conformité. Il assure, de façon annuelle, le suivi de la qualité du dispositif de gestion des risques Embargos & Sanctions. Le comité revoit également les principaux incidents de conformité de la période et les principales informations relatives aux relations Superviseurs. Il revoit et challenge les indicateurs de conformité sur chaque domaine de risque de non-conformité. Enfin, il valide les critères d'appétit pour le risque de conformité, la feuille de route annuelle des formations obligatoires Groupe, les nouveaux modules destinés à l'ensemble des collaborateurs et, de façon *ad hoc*, certains sujets de conformité Groupe. En complément, deux fois par an, une session dédiée à la revue du dispositif réglementaire est organisée ;

- **le Comité de transformation numérique** (DTCO), présidé par le Directeur général adjoint, a pour objet, en cohérence avec les décisions du Comité stratégique Groupe, d'engager et de suivre les transformations du système d'information et du modèle opérationnel associé qui nécessitent, par leur caractère transverse ou par l'ampleur de la transformation envisagée, une décision de la Direction générale ;

- **le Comité de coordination du contrôle interne Groupe** (CCCIG), présidé par le Directeur général ou en son absence par un Directeur général délégué ou par le Directeur général adjoint en charge de la supervision du domaine sous revue, a pour raison d'être d'assurer la

cohérence et l'efficacité du contrôle interne du Groupe, en réponse notamment à l'obligation posée par l'art.16 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Le comité se réunit environ 20 fois par an pour traiter les sujets transverses ainsi que la revue annuelle de chaque *Business Unit/Service Unit* ;

- **le Comité de pilotage des risques non financiers (NFR Steering Committee)**, présidé par le Responsable de la Direction en charge du dispositif de contrôle permanent et de la coordination du contrôle interne assisté en tant que co-sponsors par le CRO et CCO, a pour objectif de décliner et d'instruire les orientations prises en comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) et issues du Comité d'audit et du contrôle interne (CACI), d'assurer la cohérence, l'efficacité et l'efficacé des transformations des dispositifs de maîtrise des risques non financiers (NFR), de fixer des cibles au regard des feuilles de route, de valider, coordonner et piloter les évolutions des dispositifs NFR à travers le Groupe, de mettre en évidence les risques et les alertes en lien avec les dispositifs NFR, de fournir les ressources, prioriser et décider de leur allocation, en procédant aux arbitrages éventuellement nécessaires ;

- **le Comité des engagements responsables** (CORESP), présidé par le Directeur général délégué en charge de la supervision de la politique ESG, traite tout sujet relevant de la responsabilité du Groupe en matière Environnementale et Sociale, ou tout autre sujet ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un Comité de la Direction générale existant. Le comité est décisionnel et a autorité sur l'ensemble du Groupe. Il a pour objectif (i) d'arbitrer les cas complexes de transaction/client présentant un risque élevé de réputation ou de non-alignement avec les standards du Groupe en matière de RSE, culture et conduite, éthique ou réputation ; (ii) d'examiner les sujets à risque très élevé en matière de RSE, éthique ou réputation (iii) de prendre de nouveaux engagements Groupe ou faire évoluer les standards E&S du Groupe (dont les politiques sectorielles) (iv) de suivre la mise en œuvre des engagements E&S du Groupe (v) et d'examiner les opportunités de développement de financements ou investissements durables et à impact positif, nécessitant l'avis ou la validation de la Direction générale ;

- **le Comité de provisions Groupe** (COPRO), présidé par le Directeur général, se réunit à fréquence trimestrielle et a pour objectif de présenter et de valider la charge nette du risque du Groupe (provisions pour risque de crédit) qui sera comptabilisée pour le trimestre concerné.

Les Directions impliquées dans la gestion et le contrôle interne des risques

Les Directions centrales du Groupe, indépendantes des Pôles d'activités, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.

Les Directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces Directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe :

- **la Direction des risques**

La Direction des risques (RISQ) a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par l'élaboration, avec la Direction financière et les *Business Units/Service Units*, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques au titre de son rôle de seconde ligne de défense. Dans l'exercice de ses fonctions, la *Service Unit* RISQ concilie l'indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les *Business Units* qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, la *Service Unit* RISQ :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe,
- instruit, avec la Direction financière (DFIN), la fixation de l'appétit pour le risque du Groupe qui est proposé à la Direction générale,
- recense l'ensemble des risques du Groupe,
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire,
- contribue à la définition des politiques de risque tenant compte de l'appétit pour le risque défini par le Groupe, des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants,
- définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques,
- met en œuvre un contrôle de second niveau pour s'assurer de la correcte application de ces méthodes et procédures,
- instruit et valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers,
- définit ou valide l'architecture du système d'information risques central et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers ;
- **la Direction financière** anime la filière Finance et assure la production, le pilotage et la gestion financière du Groupe par le biais de plusieurs missions complémentaires :
 - alimenter la réflexion de la Direction générale sur les aspects stratégiques et financiers. À cette fin, la Direction financière veille à donner une vision d'ensemble cohérente des indicateurs de performance et des informations financières,
 - assurer au niveau consolidé, pour Société Générale SA ainsi que pour certaines filiales, l'établissement et l'analyse des états financiers, fiscaux et réglementaires (indicateurs réglementaires en matière de ressources rares, rapports réglementaires, documentation de l'ICAAP et de l'ILAAP) dans le respect des normes et obligations en vigueur,
 - assurer le suivi et le pilotage de la performance du P&L, de la rentabilité et des ressources rares (capital, liquidité, bilan) en cohérence avec les objectifs stratégiques et dans le respect des obligations réglementaires,
 - accompagner les *Business Units* et les *Service Units* en termes de pilotage financier et stratégique,
 - assurer la gestion de la liquidité notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans de résilience conformément aux objectifs fixés par le Groupe et dans le respect de l'appétit pour le risque du Groupe,
 - maintenir des plans de gestion de crise financière adaptés à la configuration du Groupe,
 - assurer la responsabilité de la gestion et du suivi de premier niveau des risques structurels de taux, de change et de liquidité, leur suivi de second niveau relevant de la responsabilité de la Direction des risques,
 - assurer la veille réglementaire sur les thèmes relatifs aux ressources rares, à la comptabilité et la finance, participer aux initiatives de relations institutionnelles/représentation d'intérêt avec ses principaux pairs et avec les fédérations bancaires,
 - assurer une fonction d'architecte d'entreprise sur l'ensemble des activités des Directions financières du Groupe ;
- **la Direction de la conformité Groupe** est responsable de la définition et de la cohérence du dispositif de prévention et de contrôle du risque de non-conformité liés à la réglementation

bancaire et financière ainsi que d'évaluer le dispositif et les modes opératoires mis en place par les *Business Units/Service Units* afin de se mettre en conformité vis-à-vis des normes publiées sur ces réglementations. Elle s'assure que les rôles et responsabilités sont identifiés avec le niveau d'expertise adéquat afin que le dispositif de veille réglementaire et de documentation normative liée, dont son déploiement, soient opérationnels. Elle veille notamment à harmoniser les procédures et à optimiser, en liaison avec les *Business Units/Service Units*, les ressources sur le plan international de manière à s'assurer du respect des règles et de l'efficacité du dispositif. Dans ce cadre, elle exerce une autorité hiérarchique ou fonctionnelle sur les équipes conformité des entités du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe est organisée autour de trois grandes catégories de risques de non-conformité :

- la sécurité financière : la connaissance du client ; le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos ; la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme y compris les déclarations de soupçons auprès des autorités référentes quand nécessaire,
- les risques réglementaires : la protection de la clientèle ; l'intégrité des marchés financiers ; la lutte contre la corruption, l'éthique et la conduite ; le respect des réglementations liées à la transparence fiscale (reposant sur la connaissance du profil fiscal des clients) ; le respect des réglementations sur la responsabilité sociale et environnementale et les engagements du Groupe,
- la protection des données dont les données personnelles et en particulier celles des clients ;
- **le Secrétariat général** a pour mission, dans ses domaines de compétence, de protéger la Banque afin de favoriser son développement. Il veille, en liaison avec les *Service Units*, les *Business Units* et les autres entités du groupe Société Générale, à la régularité administrative, juridique et fiscale des activités du Groupe, en France et hors de France. Il est en charge de la maîtrise des risques fiscaux et juridiques. Par ailleurs, il pilote la sécurité globale du Groupe, en lien avec la Direction des Ressources et de la Transformation numérique s'agissant de la sécurité des systèmes d'information, conçoit et met en œuvre la politique d'assurance des risques pour l'ensemble du Groupe et de son personnel, et apporte son assistance dans l'élaboration des produits d'assurance destinés à la clientèle. Il conçoit et pilote le développement de la démarche de responsabilité sociale d'entreprise et des affaires publiques et relations institutionnelles/représentation d'intérêt au sein du groupe Société Générale. Enfin, il assure les services d'administration centrale du Groupe et apporte en tant que de besoin son soutien au Secrétaire du Conseil d'administration ;
- **la Direction des Ressources Humaines** a pour mission de définir et mettre en œuvre les politiques collectives et individuelles permettant au Groupe de développer les compétences et les talents nécessaires à la réussite de sa stratégie. Partenaire des métiers, elle est un acteur clé dans l'adaptation du Groupe à son environnement ;
- **la Direction des ressources et de la transformation numérique** accompagne la transformation numérique et contribue à développer l'efficacité opérationnelle du Groupe. Elle supervise les filières Ressources (Systèmes d'Information, Achats et Immobilier) ;
- **la Direction de l'Inspection générale et de l'audit**, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique ; en fin
- **la Direction du développement durable Groupe**, rattachée à la Direction générale, assiste le Directeur général délégué en charge de l'ensemble des politiques ESG (RSE) et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et des fonctions. Elle accompagne la transformation RSE du Groupe pour en faire un avantage concurrentiel majeur tant dans le développement du business que dans la gestion des risques E&S (environnementaux et sociaux). Elle assure une mission de conseil auprès de la Direction générale à travers trois tâches principales :

- la définition et le pilotage stratégique de l'ambition RSE du Groupe,
- l'accompagnement de la transformation RSE des *Business Units* et *Service Units*,
- la contribution à promouvoir le rayonnement RSE du Groupe. ▲

D'après le dernier recensement réalisé (en date du 31 décembre 2022), les effectifs en équivalent temps plein (ETP) :

- de la filière Risques du Groupe au titre de la 2ème ligne de défense représentent environ 4 475 ETP (1 671 au sein même de la Direction des risques du Groupe et 2 804 pour le reste de la filière Risques) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 2 934 ETP au titre de la 2ème ligne de défense ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 549 ETP.

Systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Les systèmes de mesure des risques du Groupe servent de base à la production des Rapports de gestion internes permettant le suivi régulier des principaux risques du Groupe (risque de crédit, contrepartie, marché, opérationnels, liquidité, structurels, règlement-livraison) ainsi que le suivi du respect des exigences réglementaires.

Le système de *reporting* des risques fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe et est adapté à sa structure organisationnelle. Les différents indicateurs sont ainsi calculés au niveau des entités légales et *Business Units* pertinentes et servent de base pour les différents *reportings*. Des départements établis au sein des filières Risques, Finance et Conformité assument la responsabilité de la mesure, de l'analyse et de la communication de ces éléments.

Depuis 2015, le Groupe a défini des principes d'architecture communs aux filières Finance et Risque, les principes TOM-FIR (*Target Operating Model for Finance & Risk*), afin de garantir la cohérence des données et des indicateurs utilisés pour le pilotage interne et la production réglementaire. Les principes s'articulent autour :

- d'usages Risques et Finance que ce soit au niveau local et aux différents niveaux de consolidation asservis à un dispositif organisé de « *golden sources* », avec un cycle de collecte adaptés aux usages ;
- de règles de gestion et d'un langage communs pour garantir l'interopérabilité ;
- d'une cohérence des données d'usages Finance et Risque, *via* un alignement strict entre les données comptables et les données de gestion.

Le Groupe produit, *via* l'ensemble de ses *reportings* internes pour des besoins de suivi interne par les *Business Units* et *Service Units*, un grand nombre de **métriques risques** constituant une mesure des risques suivis. Certaines de ces métriques sont également produites dans le cadre de la transmission d'états réglementaires ou dans le cadre de publication d'informations au marché.

Le Groupe sélectionne au sein de ces métriques un ensemble de **métriques majeures**, à même de fournir une synthèse du profil de risque du Groupe et de son évolution à intervalle régulier. Ces métriques concernent à la fois la notation financière du Groupe, sa solvabilité, sa rentabilité et les principaux risques (crédit, marché, opérationnels, liquidité et financement, structurels, modèle), et sont reprises dans les *reportings* à destination des instances internes de Direction.

Elles font par ailleurs l'objet d'un encadrement défini et décliné en lien avec l'appétit pour le risque du Groupe, donnant lieu à une procédure de remontée de l'information en cas de franchissement.

Ainsi, les *reportings* de risques à destination des organes de Direction sont notamment guidés par les principes suivants :

- couverture de l'ensemble des risques significatifs ;
- combinaison d'une vision globale et holistique des risques et d'une analyse plus approfondie des différents types de risques ;
- vision d'ensemble complétée par des focus sur certains périmètres spécifiques, des éléments prospectifs (fondés notamment sur la présentation d'éléments sur l'évolution du contexte macro économique) et d'éléments sur les risques émergents ;
- équilibre entre les données quantitatives et les commentaires qualitatifs.

Les principaux *reportings* Risques à destination des organes de Direction sont :

- le *reporting* mensuel au Comité des risques du Conseil d'administration a pour objet de fournir une vision de l'évolution du profil de risque.

Ce *reporting* est complété par un tableau de bord de suivi des indicateurs du *Risk Appetite Statement* du Groupe, également transmis trimestriellement au Conseil d'administration. Ces indicateurs sont encadrés et présentés suivant une approche *traffic light* (avec distinction des seuils et limites) afin de présenter visuellement le suivi du respect de l'appétit au risque. En complément, un tableau de bord conformité ainsi qu'un tableau de bord réputation sont transmis au Comité des risques du Conseil d'administration et fournissent une vue d'ensemble sur chaque risque de non-conformité ;

- le *reporting* mensuel au Comité des risques Groupe (CORISQ), à destination de la Direction générale, a pour objet de fournir régulièrement à ce comité une analyse des risques sous sa supervision, avec un niveau de détail plus important par rapport au *reporting* au Comité des risques du Conseil d'administration. Est notamment présentée une synthèse des principaux dossiers de crédit sur la période couverte par le *reporting* ;
- les *reportings* au Comité financier (COFI) à destination de la Direction générale donne notamment lieu aux deux *reportings* suivants : un *reporting* « Trajectoire des ressources rares » permettant de suivre l'exécution du budget et un *reporting* « Suivi des risques structurels (ALM) » permettant de contrôler le respect des seuils et limites relatifs aux risques de liquidité et risques structurels de taux et change ;
- le *reporting* trimestriel du Comité de Conformité Groupe (COMCO) à destination de la Direction générale : le COMCO fournit *via* un *reporting* dédié une vision d'ensemble des principaux risques de non-conformité, remonte les points d'attention sur les sujets de conformité Groupe, arrête les grandes orientations et définit les principes Groupe en matière de conformité ;
- le *reporting* trimestriel du Comité de provisions (COPRO) à destination de la Direction générale a pour objet de fournir une vision de l'évolution du niveau de provisions au niveau Groupe. Il présente notamment l'évolution de la charge nette du coût du risque par pilier, par *Business Unit* et par stage ;
- le *reporting* du Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) à destination de la Direction générale : ce comité revoit, sur la base d'un tableau de bord standardisé pour l'ensemble des *Business Units/Service Units*, l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent mis en œuvre au sein du Groupe, ainsi que, dans le cadre du processus de *Risk Internal Governance Assessment* (RIGA), la capacité de la fonction Risques à exercer son rôle de seconde ligne de défense dans l'ensemble du Groupe. La Direction des risques contribue enfin, en tant que membre permanent, à l'ensemble des séances du CCCIG, par des notes de position sur les sujets sous revue.

Bien que les rapports ci-dessus soient utilisés au niveau du Groupe pour surveiller et examiner le profil de risque du Groupe de manière globale, d'autres *reportings* sont transmis au Conseil d'administration ou à la Direction générale afin de surveiller et contrôler certains types de risque spécifiques.

Des *reportings ad hoc* peuvent également être produits. À titre d'illustration, le Groupe avait été amené à adapter son dispositif de gestion des risques dès le début de la crise de la Covid-19 en

mars 2020. Des *reportings* dédiés avaient été mis en place à destination de la Direction générale, du Conseil d'administration ou du superviseur, à fréquence régulière et contenant des indicateurs adaptés au contexte.

Des informations complémentaires concernant les systèmes de déclaration et d'évaluation des risques par type de risque sont par ailleurs présentées dans les chapitres suivants.

RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE

Présentation de la réforme

Audité I La réforme des indices de taux d'intérêt « interbancaires » (*InterBank Offered Rates* – IBOR), initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces taux par des taux alternatifs, en particulier par les *Risk Free Rates* (RFR). Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021, lorsque la *Financial Conduct Authority* (FCA) britannique, chargée de la supervision du LIBOR, a annoncé les dates d'arrêt et de perte de représentativité officielles comme suit :

- LIBOR CHF et EUR (toutes les échéances) ; LIBOR GBP et JPY (échéances : au jour le jour, une semaine, deux mois et douze mois) ; LIBOR USD (échéances : une semaine et deux mois) : la publication de ces indices a définitivement cessé au 1^{er} janvier 2022 ;
- LIBOR GBP et JPY (échéances : un, trois et six mois) : ces indices ne sont plus contribués par les banques depuis le 1^{er} janvier 2022 et sont depuis publiés sous une forme synthétique. Leur utilisation est ainsi réservée à une gestion extinctive. Néanmoins, la FCA a annoncé la cessation de ces indices synthétiques comme suit :
 - LIBOR JPY (échéances un, trois et six mois) : fin décembre 2022,
 - LIBOR GBP (échéances un et six mois) : fin mars 2023,
 - LIBOR GBP (échéance trois mois) : fin mars 2024.
- LIBOR USD (échéances : au jour le jour, un, trois, six et douze mois) : la publication de ces indices sous leur format contribué par les banques doit cesser à fin juin 2023.

En parallèle, d'autres indices calculés sur la base du LIBOR USD vont s'arrêter fin juin 2023 : USD LIBOR ICE SWAP RATE, MIFOR (Inde), PHIREF (Philippine), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande).

Par ailleurs, la date d'arrêt de publication du taux MosPrime (Russie) a été annoncée au 30 juin 2023.

Enfin, s'agissant des principaux indices de taux de la zone euro :

- EURIBOR : EMMI (*European Money Markets Institute*), l'administrateur de l'indice, n'envisage pas de mettre fin à sa publication. L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années ;
- EONIA : sa publication a cessé définitivement le 3 janvier 2022. Le taux successeur recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro mis en place par la Banque Centrale Européenne est l'€STR sur lequel était construit l'EONIA depuis fin 2019.

Incidence de la réforme pour le groupe Société Générale

Le groupe Société Générale soutient ces réformes et participe activement aux groupes de travail mis en place par les banques centrales des devises concernées. Le Groupe se prépare à ces changements au travers d'un programme de transition dédié mis en place à l'été 2018 et supervisé par la Direction financière.

À cet effet, le groupe Société Générale a engagé des campagnes de sensibilisation et de communication actives vis-à-vis de ses clients, qui sont accompagnées d'un bulletin d'information mensuel et d'un recueil de réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la transition IBOR accessibles au public sur le site web de Société Générale. En vue des échéances annoncées pour le LIBOR et les autres taux concernés par une transition, les autorités financières et les groupes de travail constitués par les banques centrales ont émis des recommandations à destination des acteurs de marché. Celles-ci visent d'une part, à ce que cesse la production de nouveaux contrats indexés sur ces indices et d'autre part, à ce que les contrats existants indexés sur ces indices soient migrés vers des taux de référence alternatifs.

Pour s'assurer qu'une approche cohérente de la transition est adoptée au sein du groupe Société Générale, un comité interne a été mis en place dont le rôle consiste à émettre périodiquement des orientations qui reflètent les évolutions du marché et les recommandations des régulateurs et de leurs groupes de travail. Plusieurs lignes directrices internes ont été émises qui couvrent quatre thématiques principales :

- le renforcement des nouveaux contrats à travers l'inclusion de clauses de substitution d'indice (*fallbacks*) et d'avertissements contre les risques ;
- l'arrêt de la production de nouvelles transactions référençant des indices en cessation (sauf exceptions prévues par les régulateurs) et l'utilisation de solutions alternatives ;
- le traitement équitable et homogène des clients à travers l'implication des équipes de conformité dans le cadre des renégociations de contrats ;
- l'obligation de déclaration et les restrictions associées à l'utilisation de certains taux d'intérêt alternatifs au LIBOR.

À ce stade, toutes les lignes directrices sont appliquées et ont été largement diffusées auprès du personnel du Groupe.

Afin de se doter de la capacité de traiter sur des produits référençant les RFR ou certains RFR à terme et d'assurer ainsi la continuité de son activité après la disparition des IBOR, le groupe Société Générale a mis à niveau ses outils et processus pour y intégrer les principales méthodologies de calcul recommandées par les groupes de travail ou les associations professionnelles compétentes. Néanmoins, le Groupe continue sa veille pour suivre l'évolution de l'utilisation des RFR et des autres taux alternatifs afin de poursuivre ses efforts d'application des nouvelles conventions et de répondre aux besoins de ses clients.

Migration LIBOR GBP, CHF, EUR, JPY LIBOR et EONIA

Jusqu'à la fin de 2021, l'action du Groupe s'est principalement focalisée sur la renégociation des transactions avec les différents clients et la migration de tous les contrats indexés sur les taux d'intérêt qui se sont arrêtés ou qui ont cessé d'être représentatifs à la fin de l'année 2021.

Depuis le deuxième trimestre 2022, le groupe Société Générale a finalisé la transition de l'ensemble des contrats indexés aux taux cités plus haut.

Migration LIBOR USD et USD LIBOR ICE SWAP RATE

Le groupe Société Générale a engagé la migration de son stock d'opérations indexées sur LIBOR USD ou USD LIBOR ICE SWAP RATE, en vue de la finaliser pour juin 2023.

À cet effet, le Groupe profite des interactions avec ses clients pour proposer une transition proactive vers des solutions alternatives.

Les clients du Groupe qui sont principalement concernés par la migration de ces contrats sont en premier lieu les clients de la Banque d'Investissement, les clients des activités de financement et de conseil et dans une moindre mesure certains des clients des réseaux domestiques et internationaux du Groupe.

L'identification des contrats indexés au LIBOR USD et la stratégie pour leur migration sont finalisées sur l'ensemble des produits :

- les prêts et les lignes de crédit sont en train d'être migrés principalement à travers une renégociation bilatérale de même que les instruments de couverture associés afin de maintenir leur efficacité ;
- la migration de la majorité des produits dérivés est prévue au premier semestre 2023 en alignement avec le calendrier défini par les chambres de compensation ou à travers l'activation de leurs clauses de substitution d'indices (Protocole mis en place

par l'ISDA et auquel Société Générale a adhéré en 2020 notamment pour le LIBOR USD). Néanmoins, certains produits dérivés sont renégociés de manière bilatérale ; enfin

- les comptes à vue et autres produits assimilés sont migrés par une mise à jour de leurs conditions générales.

La migration opérationnelle des contrats sur le LIBOR USD s'appuie sur l'ensemble des processus et des outils qui ont été préalablement développés pour la migration des contrats sur les taux d'intérêt IBOR cessant fin 2021, ainsi que sur l'expérience acquise. D'autre part, le plan de transition des chambres de compensation est connu à l'avance et se fonde sur l'expérience des précédentes migrations.

Migration des autres Taux (MIFOR, PHIREF, SOR, THBFIX et MosPrime)

Pour ces taux, l'identification des clients et des transactions est finalisée : ce périmètre est nettement plus réduit que celui du LIBOR USD. Seuls les produits proposés par la Banque d'Investissement sont concernés.

Néanmoins, les stratégies de migration sont similaires à celles applicables au LIBOR USD et décrites ci-dessus.

Le groupe Société Générale maintient une veille continue sur les annonces des régulateurs et des administrateurs d'autres juridictions afin de réagir rapidement et adapter en conséquence sa stratégie de migration.

Le tableau suivant présente une estimation des expositions, en date du 31 décembre 2022, relatives aux contrats impactés par la réforme des taux et venant à maturité au-delà des dates de cessation officielles.

Cette vue a été constituée sur la base des données de suivi du projet et du statut des migrations juridiques des contrats.

AUDITÉ | TABLEAU 1 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET DÉRIVÉS IMPACTÉS PAR LA RÉFORME DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE

(En Md EUR)

			2022		
			Capital restant dû		Notionnels ⁽¹⁾
Taux d'intérêt de référence actuels ⁽⁵⁾	Nouveaux taux sans risque susceptibles de remplacer les taux d'intérêt de référence actuels	Date de fin de cotation	Actifs financiers ⁽²⁾ (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers ⁽³⁾ (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés ⁽⁴⁾ impactés par la réforme
EONIA – Euro OverNight Index Average	Euro Short-Term Rate (€STR)	31.12.2021			
LIBOR – London Interbank Offered Rate – GBP	Reformed Sterling Overnight Index Average (SONIA)	31.12.2021			
LIBOR – London Interbank Offered Rate – CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON)	31.12.2021			
LIBOR – London Interbank Offered Rate – JPY	Tokyo OverNight Average (TONA)	31.12.2021			
LIBOR – London Interbank Offered Rate – EUR	Euro Short-Term Rate (€STR)	31.12.2021			
LIBOR – London Interbank Offered Rate – USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	30.06.2023	27	1	1 899
USD LIBOR Ice Swap rate (CMS)	USD SOFR Ice Swap rate (CMS)	30.06.2023		12	228
SOR – Singapore Dollar Swap Offer Rate	Singapore Overnight Rate Average (SORA)	30.06.2023			3
MIFOR (INR)	Modified MIFOR	30.06.2023			3
PHIREF (PHP)	<i>No alternative rate defined by regulators</i>	30.06.2023			
THBFIX (THB)	THOR	30.06.2023			
MOSPRIME (RUB)	RUONIA	30.06.2023			6

(1) Notionnels utilisés en combinaison d'un taux d'intérêt de référence en vue de calculer les flux de trésorerie des dérivés.

(2) Dont comptes débiteurs, prêts, titres reçus en pension livrée, titres de dette rémunérés à taux variables.

(3) Dont dépôts, emprunts, opérations de titres donnés en pension livrée, dette émise sous forme de titres rémunérés à taux variables.

(4) Dont instruments fermes (type swap et contrat à terme) et instruments conditionnels.

(5) Seuls les principaux indices de référence impactés par la réforme des taux sont présentés dans ce tableau.

RISQUES ASSOCIÉS À LA RÉFORME DES TAUX

Audité | Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent désormais essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023. Ils restent gérés et suivis par la gouvernance dédiée à la transition IBOR. Ils ont été identifiés comme suit :

- risque de gouvernance et d'exécution du programme, pouvant conduire à des délais et des pertes d'opportunités, dont le suivi s'effectue dans le cadre de comités réguliers et d'instances d'arbitrage ;
- risque de documentation juridique pouvant mener à des litiges post-transition, géré par l'introduction de clauses de substitution dans les contrats selon la disponibilité de standards de marché ;
- risque de marché, avec la création d'un risque de base entre les courbes de taux associées aux différents indices, qui fait l'objet d'un suivi et d'un encadrement ;
- risques opérationnels dans l'exécution des migrations de transactions, lié à plusieurs facteurs dont la volonté et à l'état de préparation de nos contreparties ainsi que le volume de transactions à migrer et leur étalement dans le temps ;
- risque réglementaire encadré par les *guidelines* Groupe qui sont alignées sur les recommandations et des régulateurs et des groupes de travail ayant trait à la transition du LIBOR. Il s'agit des *guidelines* encadrant les produits qui par exception continuent de référencer le Libor USD ;
- risque de conduite inappropriée (*conduct risk*), en lien avec la fin du LIBOR, géré notamment au travers de :
 - lignes de conduite spécifiques et déclinées par ligne-métier,
 - formations aux équipes,
 - communications aux clients (conférences, événements, points bilatéraux notamment avec les clients les moins bien informés) sont organisées sur les risques liés à la transition, les solutions alternatives qui peuvent être déployées, et sur la manière dont ils pourraient être affectés. ▲

4.3 CONTRÔLE INTERNE

4.3.1 CADRE D'EXERCICE

Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre réglementaire strict imposé aux établissements bancaires.

En France, les conditions d'exercice du contrôle interne des établissements bancaires découlent de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Ce texte, qui régit les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, définit la notion de contrôle interne et spécifie un certain nombre d'obligations relatives à la mesure et à l'encadrement des différents risques des activités des entreprises concernées, ainsi que les procédures par lesquelles l'organe de surveillance doit évaluer les conditions d'exercice du contrôle interne.

Le Comité de Bâle a défini les quatre principes – Indépendance, Universalité, Impartialité, Adéquation des moyens aux missions – qui doivent prévaloir dans l'exercice du contrôle interne des établissements de crédit.

Le Conseil d'administration veille à ce que le groupe Société Générale ait un dispositif de gouvernance solide et une organisation claire avec :

- un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il donne mandat à la Direction générale du Groupe qui a en charge de décliner les orientations stratégiques du Groupe.

Le Comité d'audit et de contrôle interne est un comité du Conseil d'administration plus particulièrement en charge de préparer les décisions du Conseil d'administration en matière de supervision du contrôle interne.

À ce titre, il reçoit les *Reportings* de la Direction générale sur le contrôle interne du Groupe. Il suit la mise en œuvre des plans de remédiation, lorsqu'il estime que le niveau de risque est justifié.

Le contrôle interne s'appuie sur un **corpus de normes et de procédures**.

Toutes les activités du groupe Société Générale sont encadrées par des règles et procédures regroupées en un ensemble documentaire appelé la « Documentation normative », regroupé au sein du Code Société Générale qui :

- énonce les règles d'action et de comportement s'appliquant aux collaborateurs du Groupe ;
- définit l'organisation des métiers et le partage des rôles et responsabilités ;
- décrit les règles de gestion et de fonctionnement interne propres à chaque métier et chaque activité.

Le Code Société Générale rassemble les textes normatifs qui, notamment :

- définissent la gouvernance du groupe Société Générale, l'organisation et les missions de ses *Business Units* et *Services Units*, ainsi que les principes de fonctionnement des dispositifs et processus transverses (Codes de conduite, chartes...) ;
- posent le cadre de fonctionnement d'une activité, les principes et les règles de gestion applicables aux produits et services rendus à la clientèle et définissent les procédures internes.

Le Code Société Générale a force de loi interne. Il relève de la responsabilité du Secrétaire général du Groupe.

S'ajoutent au Code Société Générale les procédures opérationnelles propres à chacune des activités du Groupe. Les règles et procédures en vigueur sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne telles que :

- la séparation des fonctions ;
- l'enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction ;
- le rapprochement entre informations de provenances différentes.

Par nature multiples et évolutifs, les risques sont présents dans l'ensemble des processus de l'entreprise. À cet égard, les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle jouent un rôle clé dans la capacité de la Banque à atteindre ses objectifs.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par l'ensemble des moyens qui permettent de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes :

- aux dispositions légales et réglementaires ;
- aux usages professionnels et déontologiques ;
- aux règles internes et aux orientations définies par l'organe de Direction de l'entreprise dans sa fonction exécutive.

Le contrôle interne vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- mesurer les risques encourus, et exercer un contrôle suffisant pour assurer leur maîtrise ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- déceler les irrégularités ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur **cinq principes fondamentaux** :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend ou supervise, et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle interne repose sur le modèle des « **trois lignes de défense** », en accord avec les textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne :

- la **première ligne de défense** est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les *Business Units* et les *Services Units* pour leurs opérations propres.

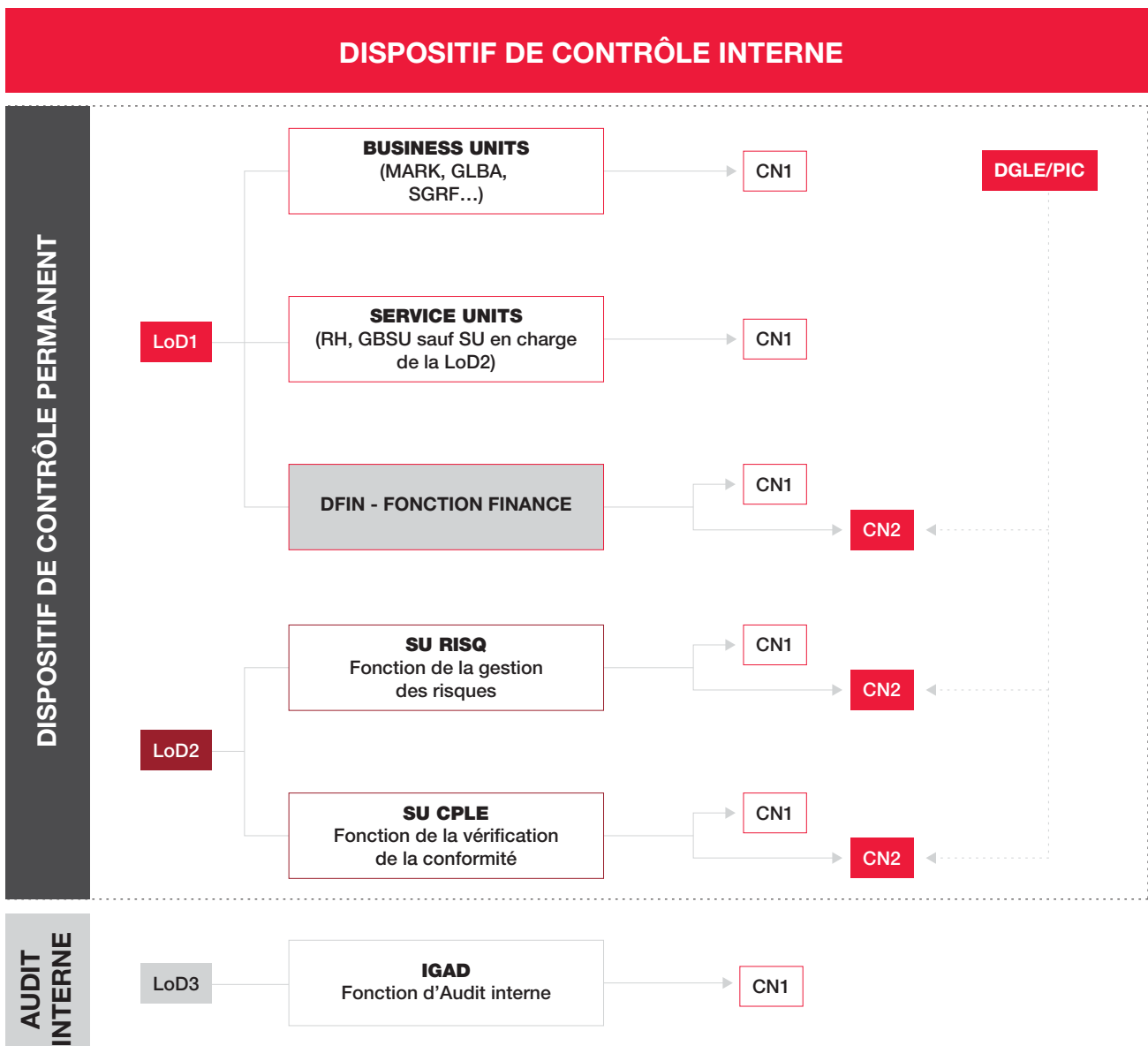
Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en place de moyens de contrôle permanent de niveau 1, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus ;

- la **deuxième ligne de défense** est assurée par les fonctions risques et conformité.

Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres moyens de maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis, ainsi que ceux définis, le cas échéant, par d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers ;

- la **troisième ligne de défense** est assurée par la SU IGAD, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent ;
- une **coordination du contrôle interne**, rattachée au Directeur général, assurée au niveau du Groupe et relayée dans chacun des pôles et Directions centrales.



La cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne sont pilotées par le Directeur général.

Le CCCIG Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) a pour raison d'être d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne du Groupe, en réponse notamment à l'obligation posée par l'art. 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Il est présidé par le Directeur général, ou en son absence, par un Directeur général délégué ou par le Directeur général adjoint en charge de la supervision du domaine sous revue. Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe réunit le Responsable de la Coordination du Contrôle Interne et du Dispositif de Contrôle Permanent, les Responsables de la deuxième ligne de défense (CPL, RISQ), les Représentants désignés par les Responsables de DFIN et de RESG (notamment le RSSI Global), le Responsable de la troisième ligne de défense (IGAD) et, en qualité d'observateurs, le Directeur des risques opérationnels, ainsi que les Responsables des équipes centrales de contrôle permanent de niveau 2 (RISQ/CTL, CPL/CTL, DFIN/CTL).

Le comité se réunit environ 20 fois par an pour traiter les sujets transverses ainsi que la revue annuelle de chaque BU/SU.

Il a pour objectifs :

- de donner une vision consolidée du contrôle interne du Groupe à la Direction générale ;
- d'évaluer le dispositif de contrôle permanent du Groupe en termes d'efficacité, de cohérence et de complétude ;
- d'évaluer le fonctionnement des dispositifs de contrôle permanent du Groupe en s'appuyant sur l'examen du tableau de bord trimestriel de contrôles permanents du Groupe, complété par des revues thématiques transverses et par la revue indépendante de RISQ et CPL dans l'exercice de leur rôle de deuxième ligne de défense pour le Groupe ;
- d'examiner et valider le rapport annuel sur le contrôle interne du Groupe (RCI) ;
- de définir les rôles et responsabilités des parties prenantes du contrôle permanent et des CCCIG et CCCI et de valider les principes opérationnels du contrôle permanent et de la gouvernance ;
- de valider les sections traitant du contrôle interne dans le Code SG (notamment, le titre IV du livre A) ;
- de valider les décisions relevant du comité en termes de dispositif de contrôle permanent ;
- de revoir et challenger le dispositif de contrôle permanent des BU/SU ;
- de revoir d'autres sujets transversaux en lien avec le contrôle permanent du Groupe.

L'organisation mise en place au niveau du Groupe pour coordonner l'action des différents acteurs du contrôle interne est déclinée au sein de chaque *Business Unit* (BU) et *Service Unit* (SU). L'ensemble des BU et SU du Groupe sont dotées de comités de coordination du contrôle interne. Présidés par le responsable de la BU ou de la SU, ces comités réunissent les responsables des fonctions de contrôle permanent et périodique compétents pour la BU ou la SU, ainsi que des représentants du Directeur de la coordination du contrôle interne du Groupe et des responsables des fonctions de contrôle de niveau Groupe.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est constitué par :

- le **contrôle permanent de niveau 1**, logé au sein des métiers, qui est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions ;

- le **contrôle permanent de niveau 2**, indépendant des métiers, relève de trois Directions, la Direction des risques, la Direction financière, et la Direction de la conformité.

La Direction générale a initié en 2018 un programme de transformation du contrôle permanent du Groupe, qui lui est directement rattaché. À travers un ensemble d'actions touchant les normes, les méthodes, les outils et procédures, la formation, etc., ce programme visait à consolider la culture de contrôle et à optimiser la maîtrise des risques, contribuant ainsi à améliorer la qualité et la fiabilité des services rendus à nos clients et partenaires. En 2021, ce programme a été finalisé et clôturé, et le transfert des activités pérennes vers des équipes d'exploitation a été achevé.

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 1

Exercés dans le cadre des opérations, au sein des BU et des SU, les contrôles permanents de niveau 1 permettent de garantir la sécurité et la qualité des transactions et des opérations. Ces contrôles sont définis comme un ensemble de dispositions constamment mis en œuvre pour assurer, au niveau opérationnel, la régularité, la validité, et la sécurité des opérations effectuées.

Les contrôles permanents de niveau 1 se composent :

- **de toute combinaison d'actions et/ou de dispositifs, susceptibles de limiter la probabilité de survenance d'un risque ou d'en réduire les conséquences pour l'entreprise** : il s'agit notamment de contrôles effectués sur une base régulière et permanente par les métiers ou par des systèmes automatisés pendant le traitement des transactions, de règles et de contrôles de sécurité – automatisés ou non – faisant partie du traitement des opérations, ou de contrôles inclus dans les procédures opérationnelles. Des dispositifs d'organisation (par exemple, séparation des fonctions) ou de gouvernance, des actions de formation, lorsqu'ils contribuent directement à maîtriser certains risques, relèvent également de cette catégorie ;
- **de contrôles réalisés par les managers** : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. À ce titre, ils sont dans l'obligation d'appliquer régulièrement des procédures formalisées pour s'assurer que les employés respectent les règles et procédures et que les contrôles de niveau 1 sont effectués efficacement.

Définis par une entité du Groupe au sein de son périmètre, les contrôles de niveau 1 comprennent les contrôles – automatisés ou non – intégrés au traitement des opérations, les contrôles de proximité inclus dans les modes opératoires, les règles de sécurité, etc. Ils sont réalisés, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, par les agents directement en charge d'une activité ou par leur hiérarchie, avec pour objectifs :

- d'assurer la bonne application des procédures en vigueur et la maîtrise de l'ensemble des risques afférents aux processus, aux opérations et/ou aux comptes ;
- d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés.

Les contrôles permanents de niveau 1 sont établis par la hiérarchie et évitent, autant que possible, les situations d'autocontrôle. Ils sont définis dans les procédures et doivent être tracés, sans nécessairement être formalisés (par exemple, dans le cas de contrôles automatisés préventifs rejetant les opérations non conformes aux règles programmées dans le système).

Afin de coordonner le dispositif de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent de niveau 1, les BU/SU déploient un département spécifique appelé « CORO » pour *Controls & Operational Risks Office function* (Département des contrôles et de gestion des risques opérationnels).

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 2

Le contrôle permanent de niveau 2 s'assure du bon fonctionnement du contrôle de niveau 1 :

- le périmètre visé inclut l'ensemble des contrôles permanents de niveau 1 y compris notamment les contrôles de supervision managériale et les contrôles effectués par des équipes dédiées ;
- cette revue et ces vérifications ont pour objectif de donner un avis sur (i) l'effectivité des contrôles de niveau 1, (ii) la qualité de leur réalisation, (iii) leur pertinence (notamment, en termes de prévention des risques), (iv) la définition de leurs modes opératoires, (v) la pertinence des plans de remédiation mis en œuvre suite à la détection d'anomalies, et la qualité de leur suivi, et de concourir ainsi à l'évaluation de l'efficacité des contrôles de niveau 1.

Le contrôle permanent de niveau 2, contrôle des contrôles, est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels.

Ces contrôles sont réalisés au niveau central par les équipes de contrôle dédiées au sein de la Direction des risques (RISQ/CTL), de la Direction de la conformité (CPL/CTL) et de la Direction financière (DFIN/CTL), et au niveau local par les équipes de contrôles de niveau 2 dans les BU/SU ou entités.

Dispositif de contrôle périodique

La fonction d'audit interne est assurée au sein du groupe Société Générale (le « Groupe ») par le Service Unit Inspection générale et Audit interne (« IGAD »), regroupant le corps de l'Inspection générale et les Départements d'Audit interne. La fonction d'audit interne est placée sous la responsabilité de l'Inspecteur général du Groupe.

La fonction d'Audit interne contribue au dispositif de contrôle interne du groupe Société Générale. Elle constitue la troisième et dernière ligne de défense et assure un contrôle périodique, strictement indépendant des métiers et des autres fonctions de contrôle interne.

La fonction d'audit interne exercée par IGAD, définie conformément aux standards de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), est une activité indépendante et objective qui donne au Groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses risques et de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. À travers l'exercice de ce mandat, l'Inspection et l'Audit interne aident le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Le périmètre d'intervention d'IGAD comprend Société Générale SA et toutes les entités du Groupe quel que soit leur domaine d'activité. Toutes les activités, opérations et processus du Groupe sans exception peuvent faire l'objet d'une mission conduite par l'Inspection générale ou l'Audit interne. Ceci étant dit, sont exclues du champ d'intervention d'IGAD les entités dans lesquelles le Groupe détient une participation minoritaire, y compris lorsque Société Générale y exerce une influence notable, sauf lorsque cette participation est susceptible d'avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques du Groupe.

Les activités externalisées entrent également dans le champ d'intervention de la fonction d'audit interne.

L'Inspecteur général est rattaché directement au Directeur général du Groupe.

Il rencontre régulièrement le Président du Conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil d'administration, remis à jour en août 2022, prévoit que l'Inspecteur général rende compte de sa mission au Conseil d'administration sur la base des présentations faites préalablement au Comité d'audit et de contrôle interne. Il présente les plans d'audit et d'inspection approuvés par le Directeur général pour validation au Conseil d'administration après examen par le Comité d'audit et de contrôle interne.

L'Inspecteur général est invité permanent du Comité d'audit et de contrôle interne, auquel il présente régulièrement une synthèse de l'activité de l'Inspection générale et de l'Audit interne ainsi que le bilan du suivi de la mise en œuvre des préconisations émises tant par l'Audit et l'Inspection générale que les superviseurs (BCE/ACPR). Il est aussi invité permanent du Comité des risques. Il peut être entendu sur tout sujet par ces comités à leur demande ou à son initiative.

Enfin comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration, l'Inspecteur général, peut, si nécessaire, en cas de dégradation effective ou potentielle des risques, en rendre directement compte au Conseil d'administration, directement ou par l'intermédiaire du Comité d'audit et de contrôle interne, sans en référer aux Dirigeants Effectifs.

Pour remplir ses objectifs, la *Service Unit* Inspection générale et Audit est dotée de moyens adaptés, proportionnés aux enjeux, tant au plan qualitatif que quantitatif. Au total, elle comprend environ 1 000 collaborateurs basés au Siège et dans les filiales ou succursales du Groupe (France et étranger).

La *Service Unit* IGAD est une direction hiérarchiquement intégrée. L'Inspection générale, basée au Siège, intervient sur l'ensemble du Groupe. Les Départements de l'Audit interne ont chacun en charge un périmètre défini d'activités ou de risques. Qu'elles soient localisées au Siège ou au sein d'entités (succursales ou filiales), les équipes d'audit sont toutes rattachées à la *Service Unit* IGAD. Une organisation matricielle permet de couvrir les principaux sujets transversaux à l'échelle du Groupe. En fonction des ressources et compétences requises, une mission d'audit peut regrouper des équipes de différents départements. IGAD a la possibilité de faire intervenir toute équipe de son choix pour l'exécution d'une mission au sein du Groupe.

L'Inspection générale et l'Audit interne mènent leurs travaux à partir de missions. Au-delà des missions inscrites à son plan de tournée, l'Inspection générale peut être sollicitée pour mener des travaux d'analyse ou d'étude ou contribuer à des travaux de « *due diligence* » en cas d'acquisition ou de cession d'entités ou d'activités par le Groupe. Ces travaux sont encadrés par des procédures garantissant que l'Inspection ne puisse pas ensuite se trouver en situation de conflit d'intérêt.

L'Inspection générale et l'Audit conçoivent leurs plans d'audit respectifs à partir d'une approche par les risques. L'Audit interne combine cette approche avec l'exigence de respecter un cycle d'audit fixé à cinq ans et détermine la fréquence de ses interventions en fonction du niveau de risque des périmètres à auditer. Si l'Inspection générale n'a pas l'obligation de se conformer à un cycle d'audit, ses travaux sont pris en compte dans le calcul du respect du cycle d'audit.

L'Inspection générale et l'Audit interne interviennent aussi au titre de leur positionnement indépendant au sein du Groupe, sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations des superviseurs (BCE/ACPR). Ces travaux se sont poursuivis en 2022 avec des présentations régulières à la Direction générale - en coordination avec le Secrétariat Général - et au Comité d'audit et de contrôle interne.

Comme l'exigent les standards internationaux de l'Audit interne, IGAD fait l'objet d'une certification externe indépendante. Le second cycle de certification externe par l'Institut de certification de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) s'est achevé avec le maintien de la certification.

L'année 2022 a permis à IGAD de reprendre un rythme plus soutenu de déplacements liés aux missions tout en maintenant des méthodes de travail à distance développées pendant la crise sanitaire. Les missions d'audit du plan 2022 ont porté sur l'ensemble des types de risques. Les évolutions apportées au plan d'audit en cours d'année sont restées contenues (baisse de 8% en jours-hommes avec un total de 586 missions d'audit exécutées sur l'année) reflétant principalement l'effet de tensions sur les ressources résultant d'une augmentation du turnover dans certaines régions et de décalages sur les projets sur lesquels une intervention de l'Audit était prévue. Ces tensions ont également contribué à reporter quelques missions d'inspection.

En 2022, IGAD a commencé à engager les travaux induits par les recommandations émises par la Banque Centrale Européenne et l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) à son égard. Ces travaux ont principalement porté sur (i) la gouvernance – tant interne que régulant les interactions entre la fonction d'audit interne et les organes de gouvernance au niveau central (Direction Générale et Conseil d'administration) et au niveau local, (ii) la refonte, prévue d'ici 2024, de son exercice d'évaluation indépendante des risques et (iii) la construction d'un plan d'audit pluri-annuel. La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions restera une priorité sur les années 2023 et 2024. Par ailleurs, une refonte des processus d'émission et de suivi de la mise en œuvre des préconisations a été engagée, elle va engager

l'ensemble des Business et Service Units du Groupe, et permettra à IGAD de mieux concentrer ses travaux sur les risques les plus importants, répondant ainsi à l'objectif stratégique d'un meilleur étagement des contrôles au sein du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Sur un plan plus opérationnel, les départements de l'Audit ont continué (i) à développer leur capacité à fournir une assurance indépendante sur la performance du contrôle permanent, (ii) à enrichir leur approche méthodologique sur des sujets comme le « *conduct* » et les thématiques « RSE » et (iii) à renforcer, enfin, l'utilisation de techniques d'analyse de données en missions.

4.3.2 CONTRÔLE DE LA PRODUCTION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET DE LA PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DE GESTION

Acteurs

Les acteurs concourant à la production des informations financières sont multiples :

- le **Conseil d'administration** et tout particulièrement son **Comité d'audit et de contrôle interne** ont pour mission d'examiner le projet des états financiers qui doivent être soumis au Conseil ainsi que de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer non seulement de la pertinence mais aussi de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués. Le Comité d'audit et de contrôle interne assure également le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes, ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques liés aux processus comptables et financiers. Les Commissaires aux comptes sont entendus par le Comité d'audit et de contrôle interne dans le cadre de leur mission ;

- la **Direction financière du Groupe** collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les filiales et les *Business Units/Services Units* via une série de *Reportings* normalisés. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...). Elle dispose par ailleurs d'une équipe en charge de la production des états réglementaires Groupe.

Dans le cadre des missions qui lui sont allouées, elle est, notamment, en charge de :

- suivre au plan financier les opérations en capital du Groupe et son organigramme financier,
- assurer la gestion du bilan et de ce fait définir, gérer et contrôler les équilibres bilanciaux et les risques structurels du Groupe,
- veiller au respect des ratios réglementaires,
- définir les normes, référentiels, principes et procédures comptables et réglementaires applicables au Groupe et en vérifier le respect,
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe ;
- les **Directions financières de filiales et de Business Units/Services Units** assurent la certification des informations comptables et des enregistrements comptables effectués par les *back-offices* et des informations de gestion remontant des *front-offices*. Elles sont responsables des états financiers et des informations réglementaires requis au plan local ainsi que des *Reportings* (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à destination de la Direction financière du Groupe. Elles peuvent assurer ces activités de manière autonome ou en déléguer la réalisation sous leur responsabilité à des centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, placés sous la gouvernance de la Direction financière du Groupe ;

- la **Direction des risques** centralise les informations de suivi des risques en provenance des *Business Units/Services Units* et filiales du Groupe pour assurer le contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels. Ces informations sont utilisées dans les communications du Groupe à l'égard des instances de gouvernance du Groupe et des tiers. Par ailleurs, elle assure, conjointement avec la Direction financière du Groupe, son rôle d'expert sur les dimensions risque de crédit, risques structurels de liquidité, taux, change, sur les enjeux de redressement et de résolution ainsi que la responsabilité de certains processus d'arrêté notamment la production des ratios de solvabilité ;

- les **Back offices** sont les fonctions support des *front offices* et s'assurent des règlements livraisons liés aux contrats. Ils vérifient notamment le bien-fondé économique des opérations, effectuent l'enregistrement des transactions et sont en charge des moyens de paiement.

Normes comptables et réglementaires

Les normes comptables applicables sont les normes locales pour l'établissement des comptes locaux et les normes édictées par la Direction financière du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les normes applicables sur la solvabilité et la liquidité, édictées par le Comité de Bâle, ont été traduites en droit européen par une directive (CRD4) et un règlement (CRR). Elles ont été complétées par le règlement CRR2 et la directive CRD5 qui sont entrés en vigueur le 28 juin 2019. Ces textes sont précisés par plusieurs actes délégués et actes d'exécution. Enfin, le groupe Société Générale identifié comme « conglomérat financier » est soumis à une surveillance complémentaire.

Les départements en charge des normes au sein de la Direction financière du Groupe assurent la veille normative et édictent de nouvelles normes internes en fonction de l'évolution de la réglementation comptable et réglementaire.

Modalités de production des données financières et comptables

Chaque entité du périmètre de consolidation du Groupe effectue un arrêté comptable et de gestion sur base mensuelle. La consolidation de ces données s'effectue également mensuellement et s'accompagne d'une communication financière externe sur base trimestrielle. Cette remontée fait l'objet de revues analytiques et de contrôles de cohérence par les Directions financières ou par délégation sous leur responsabilité par les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, à destination de la Direction financière du Groupe. Cette dernière présente les états financiers consolidés, les *Reportings* de gestion et les états réglementaires à la Direction générale du Groupe et aux tiers intéressés.

Procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les producteurs des données comptables sont indépendants des *front office* et des équipes commerciales.

La qualité et l'objectivité des données comptables et de gestion sont assurées par la séparation des fonctions commerciales et de l'ensemble des fonctions de traitement opérationnel et de suivi des opérations : *back-offices*, *middle offices* intégrés à la Direction des Ressources et des équipes de suivi de la production du résultat intégrées à la Direction financière. Le contrôle effectué par ces différentes équipes en matière de données financières et comptables est défini dans les procédures du Groupe, avec notamment :

- vérification de la réalité économique de l'ensemble des informations reportées ;
- réconciliation dans les délais impartis entre les données comptables et les données de gestion selon des procédures spécifiques ;
- sur les activités de marché, rapprochement du résultat comptable (produit par la Direction financière) avec le résultat économique quotidien (produit par un département d'experts dédiés au sein de la Direction des risques).

Compte tenu de la complexité croissante des activités financières et des organisations, les collaborateurs sont régulièrement formés et les outils informatiques remis à niveau pour garantir l'efficacité et la fiabilité des tâches de production et de contrôle des données comptables et de gestion.

PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, et pour l'ensemble des métiers du Groupe, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur ;
- veiller à la prise en compte de l'ensemble des entités qui doivent être consolidées en application des règles du Groupe ;
- vérifier que les risques opératoires liés à la production et à la remontée des informations comptables dans les chaînes informatiques sont correctement maîtrisés, que les régularisations nécessaires sont correctement effectuées, que les rapprochements des données comptables et de gestion sont effectués de manière satisfaisante, que les flux de règlement espèces et matière générés par les transactions sont effectués de manière exhaustive et adéquate.

CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES DIRECTIONS FINANCIÈRES

La Direction financière de chaque filiale s'assure de la fiabilité et de la cohérence des comptes établis selon les différents référentiels qui lui incombent (normes locales et IFRS pour les filiales ainsi que les normes françaises pour les succursales). Elle réalise des contrôles pour garantir la fiabilité de l'information communiquée.

Les liasses de consolidation de chaque filiale sont alimentées par les données comptables de la comptabilité sociale des filiales après mise en conformité localement avec les principes comptables du Groupe.

Chaque filiale est responsable de la justification du passage des comptes sociaux aux comptes reportés sous l'outil de consolidation.

Les Directions financières de *Business Units/Services Units* disposent d'un département dédié à la gestion et au pilotage financier.

Les Directions financières s'appuient par ailleurs sur des centres de services partagés qui assurent les contrôles de niveau 1, nécessaires à la fiabilité de l'information comptable, fiscale et réglementaire, sur les comptes qu'ils produisent en normes locales et IFRS, et notamment des contrôles de qualité et de cohérence des données (capitaux propres, titres, change, tous agrégats du bilan et du compte de résultat, écarts de normes), la justification et certification des comptes sous leur responsabilité, la réconciliation des opérations intra-groupe, le contrôle des états réglementaires et le contrôle de la preuve d'impôt et des soldes d'impôts (courants, différés et taxes).

Ces contrôles sont déclarés dans le cadre de la supervision managériale et de la certification comptable du Groupe.

Ces contrôles leur permettent d'apporter tous les éléments nécessaires aux Directions financières des *Business Units/Services Units* et à la Direction financière et comptable du Groupe pour garantir la fiabilité et la cohérence des comptes ainsi établis.

Ces centres de services partagés sont localisés à Paris, Bangalore et Bucarest.

CONTRÔLE PAR L'ENSEMBLE DES OPERATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DES DONNEES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le contrôle s'effectue au travers d'un processus de surveillance permanente, sous la responsabilité des Directions impliquées. Il permet de vérifier de manière récurrente la qualité des contrôles relatifs à l'exhaustivité des opérations comptables et à la qualité des traitements comptables qui y sont associés.

SUPERVISION PAR LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes des entités, retraités aux normes du Groupe, alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués les traitements de consolidation.

Le service en charge de la consolidation au sein du Département des Affaires Comptables valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues et à travers les liasses de consolidation :

- validation de la correcte agrégation des données collectées ;
- vérification du passage correct des écritures de consolidation récurrentes et non récurrentes ;
- traitement exhaustif des points critiques du processus de consolidation ;
- traitement des écarts résiduels sur comptes réciproques/intercompagnies.

In fine, ce département s'assure que le processus de consolidation s'est déroulé normalement au moyen d'un contrôle des données de synthèse sous forme de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers. Ces vérifications sont complétées par des analyses transversales telles que l'analyse de l'évolution des capitaux propres, des écarts d'acquisition, des provisions et des impôts différés consolidés.

Au sein de ce département, une équipe est également en charge d'animer et de coordonner le dispositif de certification trimestrielle des contrôles de premier niveau.

La Direction financière du Groupe dispose d'une équipe dédiée, en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance de Société Générale SA et de l'animation de ce dispositif au sein du Groupe. Sa mission consiste à s'assurer de l'effectivité, de la qualité et de la pertinence du dispositif de contrôle de niveau 1, par une évaluation du dispositif *via* des revues de process ou d'activités, des *testings* de contrôles et le suivi des certifications trimestrielles. Cette équipe, directement rattachée à la Direction financière du Groupe, est également rattachée fonctionnellement au responsable de la Coordination du contrôle interne du groupe Société Générale.

Dispositif d'audit interne et de contrôle périodique sur les processus comptables

L'Audit interne et l'Inspection générale définissent leurs missions d'audit et d'inspection à partir d'une approche par les risques et définissent un plan d'intervention annuel (« plan de tournée » de l'Inspection et plan d'audit). Les équipes de la Direction Inspection générale et Audit (IGAD) peuvent être amenées à réaliser, dans le cadre de leurs missions, des travaux visant à évaluer la qualité de l'environnement de contrôle concourant à la qualité des informations comptables et de gestion des entités auditées. Ces travaux peuvent conduire à vérifier un certain nombre de comptes, à évaluer la qualité

des travaux de rapprochement entre les données de gestion et les données comptables, à évaluer la qualité de la surveillance permanente de la production et du contrôle des données comptables, à évaluer la performance des outils informatiques et la rigueur des traitements manuels.

Le Département d'audit des Directions centrales est en charge de l'audit de la Direction financière du Groupe. Au sein de ce département, une équipe, placée sous la responsabilité d'un correspondant métier dédié, assure un rôle de pilotage et d'animation des travaux d'audit portant sur des sujets comptables et financiers à l'échelle du Groupe. Elle apporte son expertise dans l'identification des principaux risques comptables et réalise des actions de formation et de production de méthodologies contribuant à la diffusion des connaissances en termes d'audit des risques comptables.

Les missions d'audit portant sur les sujets comptables sont réalisées par cette équipe dans les domaines évalués comme les plus significatifs pour la fiabilité de l'information comptable du Groupe ainsi que par les départements des différentes filiales du Groupe.

Sur la base de ces missions, des préconisations sont adressées aux acteurs impliqués dans la chaîne de production et de contrôle des informations comptables, financières et de gestion. La mise en œuvre de ces recommandations est de la responsabilité des départements auxquelles elles sont adressées. Un suivi est effectué par IGAD.

4.4 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.4.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Audité I Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). La majorité des dispositions sont entrées en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- NSFR : le texte introduit les exigences réglementaires relatives au ratio NSFR. Un ratio de 100% doit désormais être respecté depuis juin 2021 ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% à laquelle s'ajoute, à partir de 2023, 50% du coussin exigé en tant qu'établissement systématique ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode « SA-CCR » est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC : l'exigence de ratio applicable aux G-SIB est introduite dans CRR. Conformément au texte de Bâle, les G-SIB doivent respecter un montant de fonds propres et dettes éligibles égal au plus haut entre 18%+coussins en risques pondérés et 6,75% en levier depuis 2022.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du risque de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457. En mars 2020, le Comité de Bâle a annoncé un différé d'un an de la mise en application de FRTB (1er janvier 2023 au lieu de 1^{er} janvier 2022 comme initialement prévu dans le texte de janvier 2019).

Le calendrier européen de FRTB serait le suivant :

- en ce qui concerne les obligations de *reporting* :
 - pour l'approche Standard (SA) : le *reporting* est effectif depuis le T3 2021,
 - pour l'approche en modèle interne (IMA) : pour les banques homologuées, le *reporting* devrait démarrer trois ans après l'entrée en vigueur de trois standards techniques (RTS) de l'EBA, qui est effective depuis le 15/11/2022 ;
- exigences de fonds propres au titre de FRTB : attendu pour le 1er janvier 2025 à ce stade, ce qui rendrait le *reporting* IMA obsolète, un report de 2 ans (soit au 1er janvier 2027) pourrait être appliqué en cas de distorsion de concurrence avec d'autres juridictions majeures.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3.

Une première version du texte de transposition a été publiée par la Commission européenne le 27 octobre 2021 (« CRR3 – CRD6 ») et servira de support au Trilogue européen où cette version sera combinée avec le texte du Conseil publié en novembre 2022 et le texte du Parlement. Le Trilogue devrait aboutir à un texte finalisé à l'été 2023. Il devra être ensuite voté par le Parlement pour devenir applicable.

Ces nouvelles règles devaient s'appliquer à partir de janvier 2025, avec un *output floor* global : les actifs pondérés par les risques (*Risk-Weighted Assets*, RWA) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage des risques de crédit, marché et opérationnel évalués selon la méthode standard. Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2025 à 72,5% en 2030. ▲

4.4.2 PILOTAGE DU CAPITAL

Audité I Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le pilotage de la Direction financière et le contrôle de la Direction des Risques, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect de l'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du Groupe dans le temps, en tenant compte le cas échéant des contraintes réglementaires à venir. ▲

La vérification de cette adéquation s'appuie sur une sélection d'indicateurs pertinents pour le Groupe en termes de mesure de risque et de mesure du capital, tels que les ratios CET1, *Tier 1* et *Total Capital*. Ces indicateurs réglementaires sont complétés par l'évaluation de la couverture du besoin de capital interne par les fonds propres CET1 disponibles, confirmant ainsi par une approche économique la pertinence des cibles définies dans l'appétit pour le risque. En outre, cette évaluation intègre les contraintes issues des autres cibles de l'appétit pour le risque, par exemple, en *rating*, en MREL et TLAC ou en ratio de levier.

Tous ces indicateurs sont appréhendés de façon prospective par rapport à leur cible à pas trimestriel, voire mensuel, pour l'année en

cours. Lors de l'élaboration du plan financier, ils sont également évalués à un pas annuel sur un horizon minimum de 3 ans selon au moins deux scénarios distincts, central et adverse, afin d'attester de la résilience du modèle d'activités de la banque face à des environnements macro-économiques et financiers incertains. L'adéquation des fonds propres fait l'objet d'un suivi continu par la Direction générale et le Conseil d'administration dans le cadre de la gouvernance du Groupe ainsi que d'une revue approfondie lors de l'élaboration du plan financier pluriannuel. Elle permet de s'assurer que la banque respecte à tout moment sa cible financière et que sa position de capital est supérieure au seuil de déclenchement des restrictions de distribution.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois pôles stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pôle métier du Groupe représente environ un tiers des expositions pondérées avec une prédominance du risque de crédit (83% des expositions pondérées du Groupe en incluant le risque de contrepartie).

Au 31 décembre 2022, les expositions pondérées du Groupe sont en baisse de 1% à 360 milliards d'euros contre 363 milliards d'euros à fin décembre 2021.

L'évolution des RWA des métiers est au cœur du pilotage opérationnel de la trajectoire de capital du Groupe qui s'appuie sur une compréhension fine des vecteurs de variation. Le cas échéant, la Direction générale peut décider, sur proposition de la Direction financière, de la mise en œuvre d'actions managériales visant à augmenter ou réduire l'emprise des métiers, en validant par exemple l'exécution de titrisation synthétique ou de cessions de portefeuilles performants ou non performants. Le comité Capital Groupe et le plan de contingence en capital offre un cadre d'analyse, une gouvernance et un ensemble de leviers à disposition de la Direction générale pour ajuster le pilotage de sa trajectoire de capital.

4.4.3 CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

Toutes les entités réglementées du Groupe respectent leurs engagements prudentiels sur base individuelle.

Les entités exclues du périmètre prudentiel de consolidation font l'objet d'une revue périodique a minima annuelle.

Le tableau suivant présente les principales sources d'écarts entre le périmètre comptable (Groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision réglementaire bancaire).

TABLEAU 2 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel
Entités ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation globale
Entités ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Mise en équivalence
Participations ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Co-entreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé statutaire et le bilan consolidé sous périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'expositions pondérées, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leur poids non significatif (< 0,1%).

TABLEAU 3 : RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

ACTIF au 31.12.2022 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances ⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Caisse et banques centrales	207 013	(0)	0	207 012	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	329 437	11 135	(0)	340 571	
Instruments dérivés de couverture	32 850	10	-	32 860	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 463	(0)	-	37 463	
Titres au coût amorti	21 430	(0)	-	21 430	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	66 903	1	51	66 955	1
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	238	(0)	-	238	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	506 529	1 524	(11)	508 041	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 262)	-	-	(2 262)	
Placements des activités d'assurance	158 415	(158 415)	-	-	
Actifs d'impôts	4 697	(406)	0	4 292	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 662	-	(594)	1 069	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 215	-	325	2 540	
Autres actifs	86 247	(4 003)	155	82 399	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	47	-	-	47	3
Actifs non courants destinés à être cédés	1 081	-	-	1 081	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	146	3 438	(42)	3 541	
Immobilisations corporelles et incorporelles	33 089	(64)	0	33 025	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 881	-	(41)	2 840	4
Écarts d'acquisition	3 781	(325)	-	3 456	4
TOTAL ACTIF	1 486 818	(147 106)	152	1 339 864	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ces entités.

PASSIF au 31.12.2022 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances ⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Banques centrales	8 361	-	-	8 361	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	300 618	2 473	-	303 091	
Instruments dérivés de couverture	46 164	19	-	46 183	
Dettes représentées par un titre	133 176	336	-	133 512	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	132 988	(2 187)	19	130 820	
Dettes envers la clientèle	530 764	913	(123)	531 553	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 659)	-	-	(9 659)	
Passifs d'impôts	1 637	(168)	0	1 470	
Autres passifs	107 552	(5 766)	256	102 042	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	220	-	-	220	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	141 688	(141 688)	-	-	
Provisions	4 579	(21)	-	4 558	
Dettes subordonnées	15 946	40	-	15 986	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	15 521	42	-	15 563	5
TOTAL DETTES	1 414 036	(146 049)	152	1 268 139	
Capitaux propres part du Groupe	66 451	(202)	(0)	66 249	6
<i>Capital et réserves liées</i>	30 384	1	-	30 384	
<i>Réserves consolidées</i>	34 267	(203)	(0)	34 065	
<i>Résultat de l'exercice</i>	2 018	(0)	-	2 018	
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(218)	0	(0)	(218)	
Participations ne donnant pas le contrôle	6 331	(855)	-	5 476	7
TOTAL CAPITAUX PROPRES	72 782	(1 057)	(0)	71 725	
TOTAL PASSIF	1 486 818	(147 106)	152	1 339 864	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

ACTIF au 31.12.2021 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Caisse et banques centrales	179 969	(0)	0	179 969	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	342 714	11 128	(0)	353 842	
Instruments dérivés de couverture	13 239	30	-	13 269	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 450	(0)	-	43 450	
Titres au coût amorti	19 371	(0)	-	19 371	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	55 972	(0)	90	56 062	1
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	99	(0)	-	99	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	497 164	1 575	(6)	498 733	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	131	-	-	131	
Placements des activités d'assurance	178 898	(178 898)	-	-	
Actifs d'impôts	4 812	(195)	0	4 617	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 719	-	(622)	1 096	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 111	-	378	2 489	
Autres actifs	92 898	(2 654)	114	90 357	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	85	-	-	85	3
Actifs non courants destinés à être cédés	27	-	-	27	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	95	4 629	(76)	4 649	
Immobilisations corporelles et incorporelles	31 968	(163)	0	31 805	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 733	-	(134)	2 599	4
Écarts d'acquisition	3 741	(325)	-	3 416	4
TOTAL ACTIF	1 464 449	(164 873)	121	1 299 698	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ces entités.

PASSIF au 31.12.2021 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Banques centrales	5 152	-	-	5 152	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	307 563	1 854	-	309 418	
Instruments dérivés de couverture	10 425	4	-	10 429	
Dettes représentées par un titre	135 324	432	-	135 757	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177	(2 574)	49	136 652	
Dettes envers la clientèle	509 133	1 002	(121)	510 013	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 832	-	-	2 832	
Passifs d'impôts	1 577	(299)	0	1 279	
Autres passifs	106 305	(8 962)	193	97 536	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1	-	-	1	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	155 288	(155 288)	-	-	
Provisions	4 850	(23)	-	4 827	
Dettes subordonnées	15 959	40	-	15 999	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	15 519	42	-	15 561	5
TOTAL DETTES	1 393 586	(163 813)	122	1 229 894	
Capitaux propres part du Groupe	65 067	(202)	(0)	64 865	6
<i>Capital et réserves liées</i>	29 447	1	-	29 448	
<i>Réserves consolidées</i>	30 631	(203)	(0)	30 428	
<i>Résultat de l'exercice</i>	5 641	0	-	5 641	
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(652)	0	(0)	(653)	
Participations ne donnant pas le contrôle	5 796	(858)	-	4 939	7
TOTAL CAPITAUX PROPRES	70 863	(1 060)	(0)	69 804	
TOTAL PASSIF	1 464 449	(164 873)	121	1 299 698	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces entités.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

TABLEAU 4 : ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Sogecap	Assurance	France
Komerční Pojistovna AS	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
SGL RE	Assurance	Luxembourg
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Banque Pouyanne	Banque	France

De manière générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives. Les entités financières soumises à la réglementation bancaire et les autres entités n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. En principe, les établissements doivent faire l'objet d'une double surveillance, sur base individuelle et sur base consolidée, mais le CRR prévoit, sous certaines conditions, des possibilités d'exemption des exigences sur base individuelle par les autorités compétentes.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle ou le cas échéant sur base sous-consolidée. Les modalités d'exemption des filiales par le superviseur impliquent notamment un engagement d'apporter à ces filiales le soutien du Groupe assurant leur solvabilité et leur liquidité globales ainsi qu'un engagement à ce qu'elles soient gérées de façon prudente au sens de la réglementation bancaire en vigueur.

Les conditions d'exemption d'une surveillance sur base individuelle pour les entreprises mères, pour les ratios de solvabilité et de grands risques, sont définies par le CRR qui prévoit que deux conditions doivent être remplies :

- il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs à la maison mère dans un État membre ;
- les procédures d'évaluation, de mesure et de contrôle des risques utiles aux fins de la surveillance sur base consolidée couvrent la maison mère dans un État membre.

Dans ce cadre, par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement rapide de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité. L'obligation de satisfaire à ces exigences pourrait affecter la capacité des filiales à transférer des fonds à la société mère. Tous les ans, dans le respect des exigences réglementaires locales en capital et en liquidité, le Groupe mène le processus de revue de la capitalisation de ses filiales (directes et indirectes) et des propositions d'allocation de leurs résultats (versement de dividendes, affectation en report à nouveau...). Par ailleurs, le Groupe étudie ponctuellement des demandes de ses filiales portant sur des mouvements de leurs fonds propres ou de leurs passifs éligibles (augmentations ou réductions de capital, distributions de dividendes exceptionnels, émissions ou remboursements de prêts. Ces revues et études montrent que, dans la mesure où les filiales respectent leurs contraintes réglementaires, il n'y a pas d'obstacle significatif au transfert de fonds de Société Générale vers elles ou l'inverse.

Le processus de financement des filiales au sein du Groupe permet des remboursements rapides des emprunts entre la maison mère et ses filiales. Au titre de 2022, l'embargo avec la Russie s'est révélé être un obstacle significatif au rapatriement rapide des fonds dégagés lors de la cession de Rosbank, rapatriement qui a pu cependant être effectué. Par ailleurs, la guerre en Ukraine perturbe les transferts de fonds mais le Groupe n'est pas impacté de manière significative.

4.4.4 FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation applicable, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée (IRB) et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des expositions pondérées.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- ils constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- ils ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- ils doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- ils peuvent être décotés ou convertis en résolution ou indépendamment d'une mesure de résolution ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres AT1 autodétenus ;
- détention de titres AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations relatifs aux expositions sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche avancée ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances clientèle traités en approche standard dans un montant admissible de 1,25% des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne (www.societegenerale.com, rubrique « Investisseurs, Document d'enregistrement universel et Pilier 3 »).

TABLEAU 5 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(En M EUR)	31.12.2021	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2022
Dettes admissibles en Tier 1	8 003	1 546	-	-	468	10 017
Dettes admissibles en Tier 2	11 820	2 450	(157)	(1 815)	251	12 549
TOTAL DETTES ADMISSIBLES	19 823	3 996	(157)	(1 815)	719	22 566

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (*Common Equity Tier 1* (CET1), *Tier 1* (T1) ou *Total Capital* (TC)) et, d'autre part, la somme des expositions pondérées par les risques pour le risque de crédit et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimum au titre du Pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5% pour le CET1, 6% pour le T1 et 8% pour le *Total Capital*. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimum au titre du Pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuelle (SREP). Cette exigence s'élevait à 2,12% jusqu'au 31 décembre 2022. A compter du 1^{er} janvier 2023, elle s'établit à 2,14%, en ce compris l'exigence complémentaire au titre des attentes prudentielles Pilier 2 sur le provisionnement des prêts non performants octroyés avant le 26 avril 2019.

À ces exigences s'ajoute l'exigence globale de coussin, qui est la somme de :

- la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Au 1^{er} janvier 2023, le coussin contracyclique du groupe Société Générale s'élève à 0,19% ;
- le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, fixé à 2,50% depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- le coussin requis au titre de la situation d'institution systémique mondiale du Groupe décrétée par le Conseil de stabilité financière (FSB), qui est de 1%.

Au 31 décembre 2022, la somme des exigences, qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions, s'établit à 9,35% (seuil « MDA » : *Maximum Distributable Amount*). Elle sera de 9,39% à compter du 1^{er} janvier 2023.

TABLEAU 6 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN CET1

	31.12.2022	01.03.2022	01.01.2022
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%	4,50%
Exigence minimum au titre du <i>Pillar 2 Requirement</i> (P2R) ⁽¹⁾	1,19%	1,19%	0,98%
Exigence minimum au titre du coussin contracyclique	0,16%	0,04%	0,04%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Exigence minimum au titre du coussin systémique	1,00%	1,00%	1,00%
Exigence minimum du ratio CET1	9,35%	9,23%	9,02%

(1) Selon l'article 104 bis de la directive CRD5, un minimum de 56% du P2R doit être couvert par du CET1 (au lieu de 100% précédemment) et 75 % par du Tier 1.

TABLEAU 7 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ⁽¹⁾

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux propres part du Groupe	66 451	65 067
Titres super subordonnés (TSS)	(10 017)	(8 003)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(0)	(0)
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	56 434	57 064
Participations ne donnant pas le contrôle	5 207	4 762
Immobilisations incorporelles	(2 161)	(1 828)
Écarts d'acquisitions	(3 478)	(3 408)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 879)	(2 345)
Déductions et retraitements prudentiels	(5 484)	(4 410)
TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	48 639	49 835
Titres super subordonnés (TSS) et actions de préférence	10 017	8 003
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	209	206
Déductions <i>Additional Tier 1</i>	(138)	(137)
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	58 727	57 907
Instruments <i>Tier 2</i>	12 549	11 820
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	238	287
Déductions <i>Tier 2</i>	(1 790)	(1 527)
Fonds propres globaux	69 724	68 487
TOTAL DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES	360 464	363 371
Expositions pondérées au titre des risques de crédit et de contrepartie	300 694	304 922
Expositions pondérées au titre du risque de marché	13 747	11 643
Expositions pondérées au titre du risque opérationnel	46 023	46 806
Ratios de solvabilité		
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	13,49%	13,71%
Ratio <i>Tier 1</i>	16,29%	15,94%
Ratio Global	19,34%	18,85%

(1) Ratios établis selon les règles CRR2/CRD5 publiées en juin 2019, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance, et prenant en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio CET1 au 31 décembre 2022 de 13,34% sans phasage, soit un effet phasage de +17 pb) et les effets des mesures transitoires Covid-19 prises par la BCE et prenant fin au 31 décembre 2022.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2022 s'élève à 13,5% en *Common Equity Tier 1* (13,7% au 31 décembre 2021) et à 16,3% en *Tier 1* (15,9% au 31 décembre 2021) pour un ratio global de 19,3% (18,8% au 31 décembre 2021).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2022 à 66,4 milliards d'euros (contre 65,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 s'élèvent à 48,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 49,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Les déductions *Additional Tier 1* portent essentiellement sur les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiels.

TABLEAU 8 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Écrêtement des intérêts minoritaires	(3 326)	(2 860)
Actifs d'impôt différé	(1 068)	(1 096)
<i>Prudent Valuation Adjustment</i>	(852)	(911)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	(245)	254
Autres	7	203
TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1	(5 484)	(4 410)

Les déductions et retraitements prudentiels inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des expositions pondérées.

4.4.5 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a établi les règles de calcul des exigences minimales de fonds propres afin de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des expositions pondérées au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination de ces

expositions pondérées : une approche standard et une approche avancée s'appuyant notamment sur des méthodes internes modélisant le profil de risque des contreparties.

Évolution des expositions pondérées et des exigences de fonds propres

TABLEAU 9 : VUE D'ENSEMBLE DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)		Exigences totales de fonds propres	
	31.12.2022	30.09.2022	31.12.2021	31.12.2022
Risque de crédit (à l'exclusion du risque de contrepartie)	269 084	271 963	271 012	21 527
<i>dont approche standard</i>	94 083	95 360	103 323	7 527
<i>dont approche notations internes simple (IRBF)</i>	4 190	4 213	4 121	335
<i>dont approche par référencement</i>	667	720	752	53
<i>dont actions selon la méthode de pondération simple</i>	2 753	3 404	3 515	220
<i>dont autres actions traitées en approche IRB</i>	13 864	14 716	18 189	1 109
<i>dont approche notations internes avancée (IRBA)</i>	153 528	153 551	141 111	12 282
Risque de contrepartie – CCR	23 803	31 160	27 478	1 904
<i>dont approche standard⁽¹⁾</i>	6 649	8 102	9 304	532
<i>dont méthode du modèle interne (IMM)</i>	12 381	17 145	13 088	990
<i>dont expositions sur une CCP</i>	918	1 084	1 273	73
<i>dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA</i>	2 805	3 521	2 807	224
<i>dont autres CCR</i>	1 050	1 308	1 007	84
Risque de règlement	6	12	63	1
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	7 801	7 562	6 368	624
<i>dont approche SEC-IRBA</i>	2 706	2 764	2 082	216
<i>dont SEC-ERBA (y compris IAA)</i>	4 023	3 881	3 978	322
<i>dont approche SEC-SA</i>	1 072	916	308	86
<i>dont 1 250%/déductions</i>	-	-	-	-
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	13 747	15 324	11 643	1 100
<i>dont approche standard</i>	1 932	2 528	1 419	155
<i>dont IMA</i>	11 816	12 796	10 225	945
Grands risques	-	-	-	-
Risque opérationnel	46 023	45 626	46 806	3 682
<i>dont approche élémentaire</i>	-	-	-	-
<i>dont approche standard</i>	1 290	1 232	2 412	103
<i>dont approche par mesure avancée</i>	44 733	44 394	44 394	3 579
Montants (inclus dans la section « risque de crédit » supra) inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de 250%)	7 319	7 835	7 344	586
TOTAL	360 465	371 645	363 371	28 837

(1) Les montants de RWA au 31 décembre 2021 et au 30 septembre 2021 correspondent à la nouvelle approche SA-CCR consécutive à la mise en application du règlement (UE) N°2019/876 (CRR2).

TABLEAU 10 : VENTILATION PAR PÔLE DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE

(En Md EUR)	Crédit et contrepartie	Marché	Opérationnel	Total 31.12.2022	Total 31.12.2021
Banque de détail en France	101,0	0	5,1	106,1	95,5
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	105,6	0,2	4,6	110,4	117,7
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	82,1	12,6	29,0	123,7	131,2
Hors Pôles	12,1	0,9	7,4	20,3	19,0
Groupe	300,7	13,7	46,0	360,5	363,4

Au 31 décembre 2022, la ventilation des expositions pondérées (360,5 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit et de contrepartie représentent 83% des expositions pondérées (dont 35% pour la Banque de détail et Services Financiers Internationaux) ;
- le risque de marché représente 4% des expositions pondérées (dont 92% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- le risque opérationnel représente 13% des expositions pondérées (dont 63% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

4.4.6 RATIOS TLAC ET MREL

L'exigence de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) qui s'applique au groupe Société Générale est de 18 % des expositions pondérées depuis le 1er janvier 2022, auxquels s'ajoutent le coussin de conservation de 2,5%, le coussin d'établissement systémique de 1% et le coussin contracyclique. L'exigence globale de TLAC au 31 décembre 2022 s'élève donc à 21,66% des expositions pondérées du Groupe.

L'exigence de TLAC prévoit également un ratio minimal de 6,75% de l'exposition de levier depuis janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, le ratio TLAC phasé des expositions pondérées en fonds propres et dettes éligibles junior est de 30,5% sans l'option des dettes senior préférées. Ce ratio atteint 33,6% en utilisant l'option des dettes senior préférées dans la limite de 3,5% des expositions pondérées.

Le ratio TLAC exprimé en pourcentage de l'exposition de levier est de 9,0%.

L'exigence de fonds propres et dettes éligibles (MREL : *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) s'applique à l'ensemble des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de l'Union européenne depuis 2016.

Contrairement au ratio TLAC, l'exigence de MREL est spécifique à chaque établissement et révisée périodiquement par l'autorité de résolution.

Tout au long de l'année 2022, le Groupe a respecté son exigence de MREL.

4.4.7 RATIO DE LEVIER

Le Groupe calcule son ratio de levier selon les règles de CRR2 applicables depuis juin 2021.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition de levier (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition de levier des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,5% requis par le Comité de Bâle, adopté en Europe dans CRR2 et incluant une fraction du coussin systémique applicable au Groupe.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier phasé du groupe Société Générale s'élève à 4,37%, tenant compte d'un montant de capital Tier 1 de 58,7 milliards d'euros rapporté à une exposition de levier de 1 345 milliards d'euros (contre 4,87% au 31 décembre 2021, avec 57,9 milliards d'euros et 1 190 milliards d'euros respectivement).

TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION DE LEVIER⁽¹⁾

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Fonds Propres Tier 1⁽²⁾	58 727	57 907
Total des actifs dans le bilan prudentiel⁽³⁾	1 339 864	1 299 698
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(7 197)	8 619
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽⁴⁾	15 156	14 896
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	123 022	118 263
Ajustements techniques et réglementaires	(125 976)	(252 223)
dont exemption banques centrales ⁽⁵⁾	-	(117 664)
Exposition de levier	1 344 870	1 189 253
Ratio de levier	4,37%	4,87%

(1) Ratio établi selon les règles CRR2 et prenant en compte le phasage au titre d'IFRS 9 (ratio de levier au 31 décembre 2022 de 4,32% sans phasage, soit un effet phasage de -5 pb).

(2) La présentation du capital est disponible en tableau 3.

(3) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance).

(4) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toute autre opération sur titres similaire.

(5) Changement à la borne d'ouverture.

4.4.8 RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR contient les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25% du Tier 1 du Groupe.

En effet, les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques transposées en Europe via CRR2 sont applicables depuis juin

2021. Les principaux changements par rapport à CRR sont le calcul de la limite réglementaire (25%), exprimée en proportion du Tier 1 (au lieu du cumul Tier 1 et Tier 2 précédemment), et l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

4.4.9 RATIO DE CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par la BCE.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres « conglomérat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part.

Au 30 juin 2022, le ratio de conglomérat financier était de 140%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 74,1 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 52,9 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le ratio de conglomérat financier était de 150%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 76,1 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 50,9 milliards d'euros.

4.5 RISQUE DE CRÉDIT

Audité I Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle. Il inclut également le risque résultant des activités de syndication de dette, c'est-à-dire l'incapacité de la Banque à atteindre sa cible de part finale dans l'opération à cause des conditions de marché, d'une mauvaise évaluation de la demande des investisseurs, d'une mauvaise évaluation du profil de solvabilité de l'emprunteur ou de la dégradation de la solvabilité de l'emprunteur durant la phase de syndication du prêt ou de l'obligation. ▲

4.5.1 DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes généraux

Audité I La politique d'octroi de crédit repose sur les grands principes suivants :

- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement et de manière indépendante au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées au sein de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou une catégorie de clients donnée. Ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- la notation interne des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi. Ces notations sont proposées par le secteur de suivi commercial et validées par l'unité de risque dédiée ;
- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux unités de risque d'une part et aux secteurs de suivi commercial d'autre part.

La ligne-métier assume la charge des provisions et pertes liées à ses décisions de crédit en tant que première ligne de défense. La Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur l'évolution de la politique d'octroi, assorties de limites de portefeuilles crédit, pour les pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients présentant des risques de concentration élevés. ▲

Gouvernance

La Direction des risques a pour mission principale l'élaboration du document formalisant de manière synthétique et instruit avec la Direction financière, l'appétit pour le risque du Groupe, dispositif ayant pour but de définir le niveau de risque acceptable au regard des objectifs stratégiques du Groupe.

La mise en place du dispositif de maîtrise et de suivi des risques, y compris transversaux, est à la charge de la Direction des risques. À ce titre, ce dernier assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques en charge du risque de crédit du Groupe et recense donc l'ensemble des risques de crédit du Groupe.

La Direction des risques contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte de l'appétit pour le risque du groupe, des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants. Il définit ou valide, les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ainsi que le système d'information risques et s'assure, *in fine*, de son adéquation avec les besoins des métiers. En tant que seconde ligne de défense, les

départements de la Direction des risques en charge du risque de crédit (pour les activités Banque de détail, Banque de Financement et d'Investissement et de marché) assurent une revue indépendante et contradictoire des dossiers de crédit dont le niveau d'engagement dépasse le seuil de délégation accordé aux lignes-métier et le cas échéant aux équipes Risques locales. La Direction des risques s'attache également à évaluer la qualité des analyses de crédit de 1^{er} niveau et à impulser si nécessaire les actions correctives.

La Direction des risques valide également, au titre du risque crédit, les opérations et limites proposées par les métiers.

Enfin, au titre de sa fonction de contrôle de second niveau, la Direction des risques assure le contrôle permanent sur les risques de crédit. À ce titre, la Direction des risques assure un contrôle indépendant en tant que seconde ligne de défense sur la détection et le suivi de la résolution des dépassements de limites.

Le Rapport mensuel de suivi des risques présenté au CORISQ par la Direction des risques commente entre autres l'évolution du portefeuille de crédit du Groupe et s'assure du respect des encadrements. L'évolution du portefeuille de crédit, les évolutions de politique crédit validée par le CORISQ et le respect de l'appétit pour les risques du Groupe sont présentés *a minima* trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

Dans le cadre du *reporting* trimestriel au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil d'administration, une vision d'ensemble des principales métriques de risque de crédit complétées de précisions sur les seuils et limites le cas échéant est présentée. Les métriques suivantes font notamment l'objet d'une présentation avec un historique trimestriel : coût net du risque, taux de NPL (*non-performing loans*), taux de couverture, qualité de crédit moyenne des portefeuilles, encours Entreprises mis sous surveillance (*watchlist*), encadrement des expositions Entreprises par secteur d'activité, expositions Grands Risques Réglementaires, indicateurs environnementaux d'alignement de portefeuilles, etc.

Une version mensuelle du *reporting* à destination du Comité des risques du Conseil d'administration apporte par ailleurs des compléments à un niveau *Business Unit* ou sur certaines activités de financement. Une synthèse des CORISQ thématiques est par ailleurs présentée.

Dans le cadre du *reporting* mensuel CORISQ à destination de la Direction générale, une synthèse des principaux dossiers de crédit est présentée. Des présentations thématiques apportent par ailleurs des précisions de façon récurrente sur certains périmètres et activités : prêts personnels immobiliers, crédit consommation, risque de crédit non *retail*, limites sectorielles, risques pays, grands risques réglementaires, indicateurs environnementaux d'alignement de portefeuilles, etc.

Spécificités du portefeuille de la clientèle de détail (*retail*)

Audité I Les portefeuilles particuliers et professionnels (Clientèle de détail – *retail*) présentent des spécificités en matière de gestion des risques. Cette gestion s'appuie notamment sur une approche statistique et sur l'utilisation d'outils et de méthodes dans l'industrialisation des processus.

APPROCHE STATISTIQUE

Le portefeuille de la clientèle de détail est constitué d'une somme d'expositions de montant unitaire faible, validées de manière partiellement automatisée, et qui en cumulé constituent des encours significatifs au niveau Groupe et donc un niveau de risque important.

Compte tenu du nombre élevé et de la standardisation des engagements de la clientèle de détail, un suivi agrégé est nécessaire à tous les niveaux de la filière Risques en charge du risque de crédit. Ce suivi de masse des expositions de la clientèle de détail s'appuie sur l'utilisation d'une approche statistique des risques et un suivi par classe homogène de risques.

Dans ces conditions, le dispositif de suivi des risques du portefeuille de la clientèle de détail ne peut pas être totalement similaire à celui dédié aux entreprises, tant en termes de procédures que d'outils.

Il est notamment à souligner que toute modification de politique commerciale (réduction de la période probatoire sur la fidélisation, délégation de l'octroi à des courtiers, augmentation des taux de marge, etc.) peut avoir un impact rapide et massif, et doit donc être suivie dans un dispositif qui permette à tous les acteurs (i) d'identifier dans les meilleurs délais d'où provient la détérioration des encours et (ii) de prendre des mesures correctrices.

Même si la norme IFRS 9 autorise une approche collective et si le Groupe dispose d'une approche statistique sur clientèle de détail pour l'évaluation de la perte attendue, la hausse du risque pour les besoins du classement en étapes est identifiée sur base individuelle pour cette clientèle. Les paramètres disponibles (fonctionnement des comptes et retards de paiement) permettent l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit au niveau des expositions individuelles. L'approche collective n'est aujourd'hui utilisée que dans un nombre d'occurrences très réduit dans le Groupe.

IMPORTANCE DES OUTILS ET DES MÉTHODES DANS L'INDUSTRIALISATION DES PROCESSUS

La filière Risques doit par ailleurs accompagner les Directions des *Business Units* et des filiales dans le pilotage de leurs risques avec le souci d'apprécier :

- l'efficacité des politiques de crédit ;
- la qualité du portefeuille et son évolution sur l'ensemble de la vie des transactions (de l'octroi au recouvrement).

La filière Risques structure sa supervision autour des quatre processus suivants :

- l'octroi : cette prise de décision est plus ou moins automatisée, en fonction de la nature et de la complexité des transactions, et donc du risque associé ;
- le suivi : en fonction des dispositifs d'octroi et de gestion des risques de la clientèle de détail existants dans les diverses entités (scores, systèmes experts, règles, etc.), un mécanisme de suivi adapté est nécessaire afin d'évaluer la pertinence des règles d'octroi appliquées (notamment par la mise en place de *monitoring*) ;
- le recouvrement : le recouvrement est une étape particulièrement incontournable du cycle de vie du crédit sur le portefeuille de la clientèle de détail et contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque. Quelle que soit l'organisation adoptée (externalisation, recouvrement en interne, etc.), la mise en place d'un processus de recouvrement efficace est un élément essentiel

d'une bonne gestion des risques. Il contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque et à la limitation du niveau de nos prêts non performants. Et dans le cas d'un recouvrement externalisé, celui-ci doit se conformer aux règles du Groupe en matière d'externalisation ;

- le provisionnement : les provisions sur le portefeuille de la clientèle de détail sont évaluées au niveau local. Elles sont calculées selon les méthodologies et gouvernances définies et validées par la Direction des risques. ▲

Suivi de la concentration individuelle

Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques (plafond d'exposition « Grands Risques Réglementaires » de 25% des fonds propres). De plus, le Groupe s'est fixé une limite interne plus stricte à 10% des fonds propres consolidés s'appliquant à toute exposition concentrée sur un groupe de clients liés. Depuis le 1^{er} juillet 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière impose une limite d'exposition sur les entreprises implantées en France les plus endettées à un niveau maximal de 5% des fonds propres éligibles.

Des dispositifs internes sont mis en œuvre pour identifier et piloter les risques de concentrations individuelles, notamment à l'octroi de crédit. Par exemple, des seuils de concentration, fonction de la note interne des contreparties, sont fixés par le CORISQ et définissent la gouvernance de validation des limites sur les concentrations individuelles. Les expositions sur des groupes de clients jugés importantes par le Groupe sont revues en Comité Grands Risques présidé par la Direction générale. Dans le cadre de l'identification de ses risques, le Groupe réalise également des simulations de pertes par typologie de client et typiques des expositions individuelles significatives que pourrait avoir le Groupe.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit pour réduire certaines expositions jugées trop importantes. Par ailleurs, le Groupe recherche systématiquement un partage des risques avec d'autres partenaires bancaires, à l'origination ou *via* des ventes en secondaire, afin de ne pas conserver une part trop importante dans des opérations de taille significative.

Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions du pays et par exemple réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières.

Stricto sensu, le concept de risque pays fait référence au risque politique et de non-transfert qui recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité, etc.), soit d'événements internes (émeute, guerre civile, etc.) ou externes (guerre, terrorisme, etc.).

Plus largement, une dégradation de la qualité du pays, du souverain, ou des conditions d'activité dans le pays peut déboucher sur un risque commercial, avec notamment une dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire, etc.), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales en risque pays (hors pays SUIG – *Sovereign Upper Investment Grade*) et/ou un suivi des expositions sont mis en place sur la base de la notation interne et d'indices de gouvernance des pays. L'encadrement est renforcé en fonction du niveau de risque présenté par chaque pays.

Les limites pays (et dans certains cas les seuils pays ou *threshold en anglais*) sont validées annuellement par la Direction générale (ou la Direction des risques dans certains cas). Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays ou *threshold* (hors pays SUIG).

La procédure de mise sous alerte d'un pays est déclenchée en cas de dégradation du risque pays ou d'anticipation d'une telle dégradation par la Direction des risques.

Suivi des expositions sectorielles

Le Groupe revoit régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par secteur d'activité. Pour cela, il s'appuie sur des études macro sectorielles (comprenant notamment une anticipation du risque sectoriel à un an) et sur des analyses de concentration sectorielle.

De plus, le Groupe procède périodiquement à une revue de ses expositions sur des segments de portefeuille présentant un profil de risque spécifique, dans le cadre des CORISQs au niveau Groupe ou au niveau *Business Unit*. Ces secteurs ou sous portefeuilles identifiés font le cas échéant l'objet d'un encadrement spécifique au travers de limites d'exposition de portefeuille et de critères d'octroi spécifiques. Les limites sont suivies soit au niveau Direction générale, soit au niveau de la Direction des *Business Units* en fonction de la matérialité et du niveau de risque des portefeuilles.

En complément, à la demande de la Direction générale et/ou de la Direction des risques et/ou des métiers, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles peuvent être réalisées au travers de revues ciblées en liaison avec l'actualité. Ainsi, certains secteurs fragilisés en 2022 par la crise russo-ukrainienne et ses effets ont fait l'objet d'un suivi dédié (par exemple le secteur des fournisseurs d'électricité et de gaz en Europe).

Les portefeuilles spécifiquement encadrés et suivis par le CORISQ Groupe sont entre autres :

- les portefeuilles de crédit particuliers et professionnels (*retail*) France métropolitaine d'une part et dans les réseaux bancaires internationaux en Europe d'autre part. Le Groupe définit notamment une cible d'appétit pour le risque concernant la part minimale couverte par la caution de Crédit Logement pour le portefeuille de prêts immobiliers octroyés aux particuliers en France ;
- le périmètre des secteurs pétrolier et gazier, pour lequel le Groupe a défini une politique de crédit adaptée aux différents types d'activités

des acteurs de ce secteur. Cette politique distingue notamment les financements garantis par les réserves de pétrole, les financements de projets, les opérations de court terme de *trade finance*, et prend en compte les spécificités régionales ;

- le périmètre d'immobilier commercial, pour lequel le Groupe a fixé un cadre pour l'origination et le suivi des expositions ainsi que des limites selon les différents types de financements, zones géographiques et/ou activités ;
- les financements à effet de levier, pour lesquels le Groupe applique la définition du périmètre et les orientations de gestion préconisées par la BCE en 2017 (*Guidance on leveraged transactions*). Le Groupe continue d'apporter une attention particulière au sous-portefeuille des *Leverage Buy-Out* (LBO) ainsi qu'au segment des transactions à haut niveau de levier (*highly-leveraged transactions*) ;
- l'exposition *hedge funds* fait l'objet d'une vigilance particulière. Le Groupe porte du risque sur les *hedge funds* au travers d'opérations dérivées et par son activité de financement garantis par des parts de fonds. Les risques associés aux *hedge funds* sont entre autres encadrés par des limites individuelles et des limites globales sur les risques de marché ainsi que sur les risques de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) ;
- les expositions relevant du *shadow banking* sont encadrées et suivies conformément aux *guidelines* de l'EBA publiées en 2015 qui précisent des attentes concernant le cadre interne d'identification, de contrôle et de gestion des risques identifiés. Le CORISQ a fixé un seuil global d'exposition sur le périmètre *shadow banking*.

Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant soit sur un pays, une filiale ou sur une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

Les *stress tests* au risque de crédit complètent l'analyse globale grâce à une approche plus granulaire et permettent d'affiner l'identification, l'évaluation et la gestion opérationnelle du risque, y compris la concentration. Ils permettent de calculer les pertes de crédit escomptées sur les expositions ayant fait l'objet d'un événement de défaut et sur les expositions n'ayant pas fait l'objet d'un événement de défaut, conformément à la méthode prescrite dans la norme IFRS 9. Le périmètre couvert peut inclure le risque de contrepartie lié aux activités de marché si nécessaire.

4.5.2 COUVERTURE DU RISQUE DE CRÉDIT

Audité I Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires, les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, les États dans le contexte de la

crise sanitaire liée à la Covid-19, et des répercussions de la guerre en Ukraine, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;

- les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens mobiliers ou immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

À titre d'information, les prêts immobiliers de la clientèle de détail en France bénéficient très majoritairement d'une garantie apportée par la société de financement Crédit Logement, assurant le paiement du crédit immobilier à la Banque en cas de défaillance de l'emprunteur (sous conditions de respect des modalités d'appel en garantie définies par Crédit Logement).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répond correctement aux exigences de la directive et du règlement relatives aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD et *Capital Requirements Regulation*, CRR).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur fait l'objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Concernant les garanties utilisées dans le cadre de l'atténuation du risque de crédit et éligibles pour le calcul du RWA, il est à noter que 95% des garants sont *investment grade*. Ces garanties sont principalement apportées par Crédit Logement, les agences de crédit export, l'État français (dans le cadre du dispositif de Prêts Garantis par l'État) et les assurances.

Conformément aux exigences du règlement européen n° 575/2013 (CRR), le Groupe applique pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit est suivie dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la fonction de gestion des risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les Pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des encours nets de provisions s'élève à 388,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (373 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 159,5 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 229,1 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 175 milliards et 198 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances au coût amorti à hauteur de 304,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et à des engagements hors bilan à hauteur de 75,2 milliards d'euros (contre respectivement 294 milliards et 68 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours sains (Etape 1) et dégradés (Etape 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2022 à 2,3 milliards d'euros (2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 0,89 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 1,4 milliard d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,5 milliard et 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève, au 31 décembre 2022, à 5,8 milliards d'euros (contre 5,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021), dont 1,4 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 3,8 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,8 milliard et 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Le Groupe peut utiliser le cas échéant des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits Corporate. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (PSR : *Performance & Scarce Resources management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille, d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie et de proposer des solutions améliorant l'allocation du capital. PSR est intégré au département en charge de la définition et de la déclinaison de la stratégie, du suivi de la performance et de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

L'encours total des achats de protection *via* dérivés de crédit Corporate est légèrement en baisse à 2,3 milliards d'euros en nominal et une juste valeur correspondante de +3,6 millions d'euros à fin décembre 2022 (contre 2,5 milliards d'euros de nominal et une juste valeur correspondante de -10,3 millions d'euros à fin décembre 2021). Les opérations ont principalement été réalisées à des fins d'amélioration du capital alloué (1,7 milliard d'euros en nominal) et dans une moindre mesure de réduction des risques de concentration (0,6 milliard d'euros en nominal).

Sur 2022, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice iTraxx) ont connu une évolution notable autour d'une moyenne annuelle de 94 pb (contre 50 pb en 2021). La sensibilité globale du portefeuille (*Price Value of a Basis Point*) est en baisse du fait de la réduction de la maturité moyenne des protections.

Les achats de protections sont réalisés en majorité (99% des encours au 31 décembre 2022) face aux chambres de compensation européennes, et en totalité face à des contreparties de notations de type *investment grade* (notation au moins égale à BBB-).

Par ailleurs, les montants figurant à l'actif (1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2021) et au passif (1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2021) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit détenus au titre d'une activité de transaction.

Assurances crédit

Le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose notamment sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité. Les opérations assurées dans les pays *Non Investment Grade* sont également encadrées par une limite. ▲

TABLEAU 12 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT - VUE D'ENSEMBLE

(En M EUR)	31.12.2022				
	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	dont garanties par des sûretés	dont garanties par des garanties financières	dont garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	492 418	304 830	128 393	176 437	-
Total titres de créance	50 491	8 444	8 363	81	-
EXPOSITIONS TOTALES	542 909	313 274	136 756	176 518	-
<i>dont expositions non performantes</i>	3 362	5 042	2 389	2 653	-
<i>dont en défaut</i>	3 362	5 042	2 389	2 653	-

Le tableau du 31 décembre 2021 a été modifié comme suit :

(En M EUR)	31.12.2021				
	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	dont garanties par des sûretés	dont garanties par des garanties financières	dont garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	455 960	297 738	124 447	173 291	-
Total titres de créance	55 998	6 654	6 561	93	-
EXPOSITIONS TOTALES	511 957	304 391	131 008	173 384	-
<i>dont expositions non performantes</i>	3 216	4 944	2 217	2 727	-
<i>dont en défaut</i>	3 216	4 944	2 217	2 727	-

4.5.3 DÉPRÉCIATIONS

Les informations relatives aux dépréciations se trouvent dans la Note 3.8 des états financiers consolidés, consultable au sein du chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.

4.5.4 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Cadre général de l'approche interne

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer, pour la majeure partie de ses expositions, la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Les expositions restant soumises à l'approche Standard concernent principalement les portefeuilles de clientèle de détail et PME (Petite et Moyenne Entreprise) des activités de Banque de détail à l'International. Pour les encours traités en méthode standard hors clientèle de détail, qui n'utilise pas la note externe, le Groupe utilise principalement les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch et de la Banque de France. Dans le cas où plusieurs *ratings* sont disponibles pour un tiers, le deuxième meilleur *rating* est retenu.

Le dispositif de suivi des modèles de notation est opérationnel, conformément aux exigences réglementaires, et détaillé plus bas dans cette section 4.5.5 « *Mesure des risques et notations internes* ».

Conformément aux textes publiés par l'ABE dans le cadre du programme *IRB Repair* et à la suite des missions de revue menées par la BCE (TRIM – *Targeted Review of Internal Models*), le Groupe fait évoluer son dispositif de modèles internes de risque de crédit, de telle sorte à se mettre en conformité avec ces nouvelles exigences. Un programme (« Hausmann ») a été lancé en ce sens au sein du Groupe, et traite des aspects tels que :

- la simplification de l'architecture des modèles, et l'amélioration de son auditabilité : soit *via* le développement *ex nihilo* de nouveaux modèles s'appuyant sur la Nouvelle Définition du Défaut (NDoD), et intégrant nativement les attentes de l'EBA et BCE, soit *via* la mise aux normes de certains modèles existants ;
- l'amélioration de la qualité des données et leur traçabilité sur toute la chaîne ;
- la revue des rôles et responsabilités des équipes, notamment en matière de construction et surveillance (*backtest*) du dispositif ;
- la revue de certaines briques applicatives informatiques, et leur rationalisation ;
- la mise en place d'un socle normatif plus complet, et une relation avec le superviseur plus suivie.

Le plan de *roll-out* intègre aussi les évolutions décidées dans le cadre du programme Hausmann de remédiation du dispositif IRB Groupe.

À la suite des TRIM et dans le cadre de la mise en conformité à *IRB Repair*, des évolutions des systèmes de notations et des modèles ont été et seront soumises pour validation à la BCE.

Audité I Pour calculer ses exigences de fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie (*via* la notation interne) et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Le calcul de RWA repose sur les paramètres bâlois, estimés à partir du dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie du Groupe fasse défaut à l'horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement expert ou métier.

Par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles hors clientèle de détail.

Le Groupe prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est pris en compte *via* le niveau de LGD. ▲

De façon très minoritaire, Société Générale applique également une approche IRB Fondation (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de financements spécialisés, notamment logé dans les filiales Franfinance Entreprises, Sogelease et Star Lease.

Par ailleurs, le Groupe dispose de la validation du superviseur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*).

Outre les objectifs de calcul des exigences de fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et contribuent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

TABLEAU 13 : CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES IRB ET STANDARD

	31.12.2022					
(En M EUR)	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	dont pourcentage faisant l'objet de l'approche IRBA (%)
Administrations centrales ou banques centrales	252 471	260 328	2,58%	-	97,42%	97,15%
<i>dont Administrations régionales ou locales</i>		805	19,01%	-	80,99%	80,99%
<i>dont Entités du secteur public</i>		67	91,66%	-	8,34%	8,33%
Établissements	38 589	44 930	7,54%	0,93%	91,54%	91,53%
Entreprises	287 105	331 166	8,11%	1,71%	90,18%	88,40%
<i>dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		72 490	1,52%	-	98,48%	98,48%
<i>dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		1 255	-	-	100,00%	100,00%
Clientèle de détail	193 661	238 959	15,30%	4,33%	80,38%	80,38%
<i>dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME</i>		6 263	13,74%	0,09%	86,17%	86,17%
<i>dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		140 400	9,30%	0,15%	90,55%	90,55%
<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles</i>		5 598	17,57%	24,04%	58,38%	58,38%
<i>dont Clientèle de détail – autres PME</i>		36 089	22,70%	13,70%	63,60%	63,60%
<i>dont Clientèle de détail – autres non-PME</i>		50 609	26,61%	7,57%	65,82%	65,82%
Actions	5 104	6 335	19,44%	-	80,56%	80,56%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	752	39 569	98,10%	-	1,90%	1,90%
TOTAL	777 682	921 287	12,33%	1,78%	85,89%	85,17%

TABLEAU 14 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES APPROCHES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France et Banque Privée	La grande majorité des portefeuilles Banque de détail France (y compris Boursorama) et de la Banque Privée	Certains types de clients ou de produits spécifiques pour lesquels la modélisation n'est pas adaptée : la filiale SG Kleinwort Hambros
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	Filiales KB (République tchèque), CGI, Fiditalia, GEFA, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy	Autres filiales internationales (notamment BRD, SG Maroc, Hanseatik) Leasing automobile (ALD)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement	La filiale SGIL, ainsi que certains types de clients de produits spécifiques pour lesquels la modélisation n'est pas adaptée

Mesure du risque de crédit hors clientèle de détail

Pour les portefeuilles Entreprises (incluant le financement spécialisé), Banques et Souverains, le Groupe a mis en place le dispositif suivant.

DISPOSITIF DE NOTATION ET PROBABILITÉS DE DÉFAUT ASSOCIÉES

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne spécifique par système de notation (ensemble de contreparties traitées de manière homogène que ce soit en termes d'octroi, outil de notation ou processus de recouvrement). Pour les périmètres sur lesquels une échelle interne revue selon les normes ABE IRB Repair n'a pas encore été validée par le superviseur, chaque niveau de notation se voit affecter d'une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de vingt ans.

Le tableau ci-dessous présente la correspondance indicative avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes et les probabilités de défaut moyennes correspondantes, ainsi que l'échelle de notes internes du Groupe.

La note attribuée à une contrepartie est généralement calculée par un modèle, éventuellement ajustée par un analyste crédit, qui ensuite la soumet à la validation de la Fonction de gestion des Risques.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Plus spécifiquement sur les entreprises, les modèles de notation s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des entreprises et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

TABLEAU 15 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE INDICATIVE AVEC CELLE DES AGENCES⁽¹⁾

<i>Investment grade/ Non-investment grade</i>	Fourchette de Probabilité de défaut	Note interne de la Contrepartie	Équivalent Indicatif Standard & Poor's	Équivalent Indicatif Fitch	Équivalent Indicatif Moody's	Probabilité interne de défaut à un an (moyenne)	
<i>Investment grade</i>	0,00 à < 0,10	1	AAA	AAA	Aaa	0,009%	
		2+	AA+	AA+	Aa1	0,014%	
		2	AA	AA	Aa2	0,020%	
		2-	AA-	AA-	Aa3	0,026%	
		3+	A+	A+	A1	0,032%	
	0,10 à < 0,15	3	A	A	A2	0,036%	
		3-	A-	A-	A3	0,061%	
		4+	BBB+	BBB+	Baa1	0,130%	
		0,15 à < 0,25					
		0,25 à < 0,50	4	BBB	BBB	Baa2	0,257%
<i>Non-investment grade</i>	0,50 à < 0,75	4-	BBB-	BBB-	Baa3	0,501%	
	0,75 à < 1,75	5+	BB+	BB+	Ba1	1,100%	
	1,75 à < 2,5	5	BB	BB	Ba2	2,125%	
	2,5 à < 5	5-	BB-	BB-	Ba3	3,260%	
		6+	B+	B+	B1	4,612%	
	5 à < 10	6	B	B	B2	7,761%	
	10 à < 20	6-	B-	B-	B3	11,420%	
7+		CCC+	CCC+	Caa1	14,328%		
20 à < 30		7	CCC	CCC	Caa2	20,441%	
	7-	C/CC/CCC-	CCC-	Caa3	27,247%		
30 à < 100							

MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période. Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les produits *Term loan with drawing period* et les lignes de crédit renouvelables.

(1) Le Groupe est en phase d'application d'une approche multiéchelle différenciée par rating system.

TABLEAU 16 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉS

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de méthodes, modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
Hors clientèle de détail			
Probabilité de défaut (PD)	Souverains	1 méthode.	Méthode de type économétrique. Portefeuille avec peu de défauts.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique.	Méthodes de type statistique (régression)/experte d'aide à la notation, fondée sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Institutions financières	11 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds.	Modèles de type expert fondés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Financements spécialisés	3 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert fondés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Grandes entreprises	9 modèles selon les zones géographiques.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, fondés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Petites et moyennes entreprises	21 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, fondés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif, score comportemental. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Entités du secteur public – Souverains	6 modèles selon le type de contrepartie.	Calibrage fondé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises – Approche forfaitaire	25 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises – Approche par décote	16 modèles Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	17 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	9 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	5 modèles Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds, etc. et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Autres portefeuilles spécifiques	6 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises	5 modèles : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; <i>Corporates</i> tchèques.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
Perte attendue (EL)	Transaction immobilière	2 modèles en affectation à des classes de pertes (<i>slotting</i>).	Modèle statistique fondé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.

SUIVI DE LA PERFORMANCE DES MODÈLES INTERNES

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de notation interne crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *backtests* qui comparent, par portefeuille, les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations, permettant ainsi de mesurer la prudence des paramètres de risque utilisés par l'approche IRB.

Les résultats de *backtests* et les plans de remédiation sont présentés au Comité experts pour être discutés et validés (cf. section « Gouvernance de la modélisation des risques de crédit »). Ces résultats peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Les résultats présentés ci-après couvrent l'intégralité des portefeuilles du Groupe. Les *backtests* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique). Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des encours sains sur la période allant de 2008 à 2021.

Le taux de défaut historique reste stable sur l'ensemble des classes d'exposition. La probabilité de défaut estimée est plus élevée que les taux de défaut historique pour tous les portefeuilles bâlois et pour la plupart des notes. À noter que de nouveaux modèles internes sont en cours de développement afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires.

TABLEAU 17 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL (IRBA)

Classe d'exposition	31.12.2022					
	PD moyenne pondérée (%)	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	Taux de défaut annuel moyen (%)	Nombre de débiteurs Fin d'année ⁽¹⁾	dont nombre de débiteurs en défaut au cours de l'année
Banques centrales et administrations centrales	0,5%	1,1%	0,2%	0,7%	421	3
Établissements	0,4%	0,8%	0,3%	0,2%	3 427	8
Entreprises - PME	3,2%	4,2%	3,3%	1,9%	61 004	1 166
Entreprises - Financements spécialisés	1,8%	2,7%	1,8%	1,6%	2 407	39
Entreprises - Autres	1,4%	3,9%	1,7%	1,3%	25 319	322

(1) Expositions saines.

Classe d'exposition	31.12.2021					
	PD moyenne pondérée (%)	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	Taux de défaut annuel moyen (%)	Nombre de débiteurs Fin d'année ⁽¹⁾	dont nombre de débiteurs en défaut au cours de l'année
Banques centrales et administrations centrales	0,6%	1,3%	0,2%	0,2%	451	1
Établissements	0,5%	0,8%	0,3%	0,1%	3 480	3
Entreprises - PME	2,9%	4,3%	3,4%	1,6%	61 326	988
Entreprises - Financements spécialisés	1,8%	2,8%	1,9%	1,0%	2 255	22
Entreprises - Autres	1,3%	3,9%	1,8%	1,2%	24 625	301

(1) Expositions saines.

TABLEAU 18 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL (IRBF)

31.12.2022						
Classe d'exposition	PD moyenne pondérée (%)	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	Taux de défaut annuel moyen (%)	Nombre de débiteurs Fin d'année ⁽¹⁾	dont nombre de débiteurs en défaut au cours de l'année
Banques centrales et administrations centrales	0,3%	0,3%	0,0%		11	
Établissements	0,6%	0,8%	0,2%		18	
Entreprises – PME	3,4%	4,6%	3,4%	2,3%	11 971	277
Entreprises – Financements spécialisés						
Entreprises – Autres	2,0%	4,2%	2,0%	1,7%	6 259	108

(1) Expositions saines.

31.12.2021						
Classe d'exposition	PD moyenne pondérée (%)	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	Taux de défaut annuel moyen (%)	Nombre de débiteurs Fin d'année ⁽¹⁾	dont nombre de débiteurs en défaut au cours de l'année
Banques centrales et administrations centrales	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	102	0
Établissements	0,4%	1,2%	0,2%	0,0%	27	0
Entreprises – PME	3,5%	5,0%	3,5%	2,5%	11 220	275
Entreprises – Financements spécialisés						
Entreprises Autres	2,3%	4,5%	2,0%	2,0%	6 511	131

(1) Expositions saines.

TABLEAU 19 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Portefeuille Bâlois	31.12.2021	
	LGD IRBA ⁽¹⁾	Pertes estimées hors marge de prudence
Grandes entreprises	37%	32%
Petites et moyennes entreprises	39%	26%

(1) LGD senior unsecured.

La méthode de calcul du ratio "EAD observée / EAD IRBA" est en cours de révision.

Mesure du risque de crédit de la clientèle de détail

Pour le portefeuille clientèle de détail composé de clients particuliers, de SCI (sociétés civiles immobilières) et de la clientèle identifiée comme professionnelle, le Groupe a mis en place le dispositif suivant.

DISPOSITIF DE NOTATION ET PROBABILITÉS DE DÉFAUT ASSOCIÉES

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par chaque entité du Groupe traitant ses expositions en méthode IRBA sur le périmètre du crédit à la consommation, du financement d'équipement ou en République tchèque. Pour la clientèle des Réseaux France, la modélisation est centralisée au niveau de la Direction des risques Groupe. Les modèles intègrent des éléments du comportement de compte des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises et les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille et par produit, selon la présence ou non de sûretés.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur une longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

TABLEAU 20 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉS

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs bâlois	Nombre de modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
Clientèle de détail			
Probabilité de défaut (PD)	Immobilier résidentiel	7 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Autres crédits aux particuliers	15 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile, etc.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Expositions renouvelables	4 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	10 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Immobilier résidentiel	10 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	18 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile, etc.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	7 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	12 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Expositions renouvelables	12 calibrages par entités pour les produits <i>revolving</i> et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans.
	Immobilier résidentiel	4 calibrages par entités pour les produits immobiliers.	CCF forfaitaire de 100%. La pertinence de ce CCF forfaitaire est vérifiée <i>via</i> le calcul du taux de tirage observé sur un historique supérieure à 5 ans.

SUIVI DE LA PERFORMANCE DES MODÈLES INTERNES

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtesting* qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF, et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD.

Les résultats présentés ci-après couvrent l'intégralité des portefeuilles du Groupe. Les *backtest* comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique). Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des encours sains sur la période allant de 2010 à 2021. Les clients créditeurs sont inclus conformément aux instructions révisées de la publication ABE du 14 décembre 2016 (EBA/GL/2016/11).

Après une année 2021 marquée par la sortie de crise sanitaire et un niveau de risque historiquement bas, la situation économique s'est

détériorée en 2022. Les impacts de la guerre en Ukraine (crise énergétique, inflation, prix des matières premières...) pèsent sur des entreprises déjà fragilisées par la crise sanitaire et ayant souscrit des PGE. La hausse des coûts subie par les professionnels (Clientèle de détail – Autres PME) impacte de plus en plus sur leur trésorerie et conduit à une dégradation des profils de risques. Ainsi, nous observons à la fois une dégradation des classes de risques - correspondant à un effet de renormalisation par rapport à la période COVID durant laquelle les contreparties avaient bénéficié d'aides gouvernementales – mais également à une remontée des défauts, en particulier sur les clients PRO détenant un PGE.

Le marché des particuliers est plus résilient, notamment sur le portefeuille immobilier. Néanmoins, une remontée du risque est observée sur le crédit à la consommation sur la fin d'année (Clientèle de détail – Autres non-PME), sans toutefois atteindre les niveaux pré-crise Covid. En effet, cette remontée fait suite à une année 2021 où les indicateurs avaient atteint des niveaux historiquement bas.

À noter que de nouveaux modèles internes dont le développement est en cours ou est planifié permettront d'adresser les faiblesses identifiées.

TABLEAU 21 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL (IRBA)⁽¹⁾

31.12.2022						
Classe d'exposition	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen	Taux de défaut annuel moyen	Nombre de débiteurs Fin d'année	dont nombre de débiteurs en défaut au cours de l'année
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers – PME	1,2%	1,4%	2,1%	1,1%	31 856	359
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers – Non PME	0,7%	0,9%	0,8%	0,3%	1 160 703	3 104
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	2,4%	2,5%	1,9%	1,5%	5 582 728	85 477
Clientèle de détail – Autres PME	3,1%	3,4%	3,3%	2,8%	553 086	15 243
Clientèle de détail – Autres non-PME	2,3%	3,7%	3,2%	2,2%	1 860 932	40 748

31.12.2021						
Classe d'exposition	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Taux de défaut annuel historique moyen	Taux de défaut annuel moyen	Nombre de débiteurs Fin d'année	dont nombre de débiteurs en défaut au cours de l'année
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers – PME	1,5%	1,6%	2,2%	1,1%	33 475	369
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers – Non PME	0,8%	0,8%	0,9%	0,3%	1 171 550	3 520
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	3,1%	2,6%	1,9%	1,4%	5 701 905	80 316
Clientèle de détail – Autres PME	2,9%	2,9%	3,4%	2,2%	770 826	17 118
Clientèle de détail – Autres non-PME	2,1%	3,3%	3,3%	1,7%	1 824 511	30 380

(1) Expositions saines.

TABLEAU 22 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Portefeuille bâlois	31.12.2022		
	LGD IRBA	Pertes estimées hors marge de prudence	EAD observée/ EAD IRBA
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	18%	12%	-
Crédits renouvelables	49%	21%	79%
Autres crédits aux particuliers	30%	25%	-
TPE et professionnels	28%	19%	77%
Ensemble clientèle de détail Groupe	26%	19%	79%

Les évolutions sur les pertes estimées sont expliquées par un changement de méthodologie de backtesting (calcul en 1 temps).

Les évolutions sur les EAD sont expliquées par la mise en place de nouveaux modèles.

Les évolutions sur le portefeuille « Autres crédits aux particuliers » sont expliquées par un changement de périmètre.

Portefeuille bâlois	31.12.2021		
	LGD IRBA	Pertes estimées hors marge de prudence	EAD observée/ EAD IRBA
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	18%	9%	-
Crédits renouvelables	48%	43%	66%
Autres crédits aux particuliers	28%	23%	-
TPE et professionnels	29%	22%	72%
Ensemble clientèle de détail Groupe	26%	19%	68%

Gouvernance de la modélisation des risques de crédit

Les modèles d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont soumis au dispositif global de gestion du risque de modèles (cf. chapitre 4.12 « *Risque de modèle* »).

La première ligne de défense, responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, est soumise aux règles relatives au cycle de vie du modèle, incluant notamment pour les modèles internes de risque de crédit une traçabilité des étapes de développement et application, et un *backtesting* réalisé à fréquence annuelle. En fonction des spécificités de chaque famille de modèles et notamment de l'environnement réglementaire, la deuxième ligne de défense peut décider d'effectuer le *backtesting* de ces modèles. Dans ce cas, la deuxième ligne de défense est responsable d'établir une norme dédiée pour la famille de modèle concernée et d'informer la première ligne de défense (notamment le propriétaire du modèle) des conclusions obtenues.

Le Département « Risque de modèle », directement rattaché à la Direction des risques, constitue la seconde ligne de défense sur les modèles de risque de crédit. Pour la conduite de leurs missions, les équipes de revue indépendante s'appuient sur des principes de contrôle de la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'application et de l'usage, le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue (« Comités modèles » dans le cas des modèles de risque de crédit) et d'approbation (« Comités experts »). Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à des *reportings* récurrents

à la Direction des risques dans le cadre de diverses instances et processus (Comité *Model Risk Management* Groupe, *Risk Appetite Statement/Risk Appetite Framework*, suivi des recommandations, etc.) et annuellement à la Direction générale (CORISQ). Le Département « Risque de modèle » revoit notamment les nouveaux modèles, les résultats de *backtesting* ainsi que toutes les modifications portant sur les modèles d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit. Conformément au règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres, les évolutions du dispositif de notation du Groupe font ensuite l'objet de deux types principaux de notifications au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce même règlement :

- les évolutions significatives qui font l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur mise en œuvre ;
- les autres évolutions qui doivent être notifiées aux autorités compétentes : (i) avant leur mise en œuvre : les évolutions selon les critères définis par le règlement, sont notifiées au superviseur (notification *ex ante*) ; en l'absence de réponse de la part du superviseur dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ; (ii) après leur mise en œuvre : ces évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique (notification *ex post*).

La Direction de l'inspection et de l'audit interne, en tant que troisième ligne de défense a pour responsabilité d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle (la pertinence de la gouvernance pour le risque de modèle et l'efficacité des activités de la deuxième ligne de défense) et d'effectuer l'audit indépendant des modèles.

Risques climatiques – Mesure de la sensibilité au risque de transition

Audité I L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme un des principaux risques liés au changement climatique pour le Groupe.

De manière à mesurer cet impact, le Groupe met progressivement en place un Indicateur de Vulnérabilité Climat Entreprises (*Corporate*

Climate Vulnerability Indicator – CCVI) qui conduit à une analyse crédit renforcée sur les emprunteurs les plus exposés. ▲

(Voir également la section 4.13.4 «*Prise en compte du changement climatique dans le dispositif de gestion des risques*» page 279 du présent document).

4.5.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES

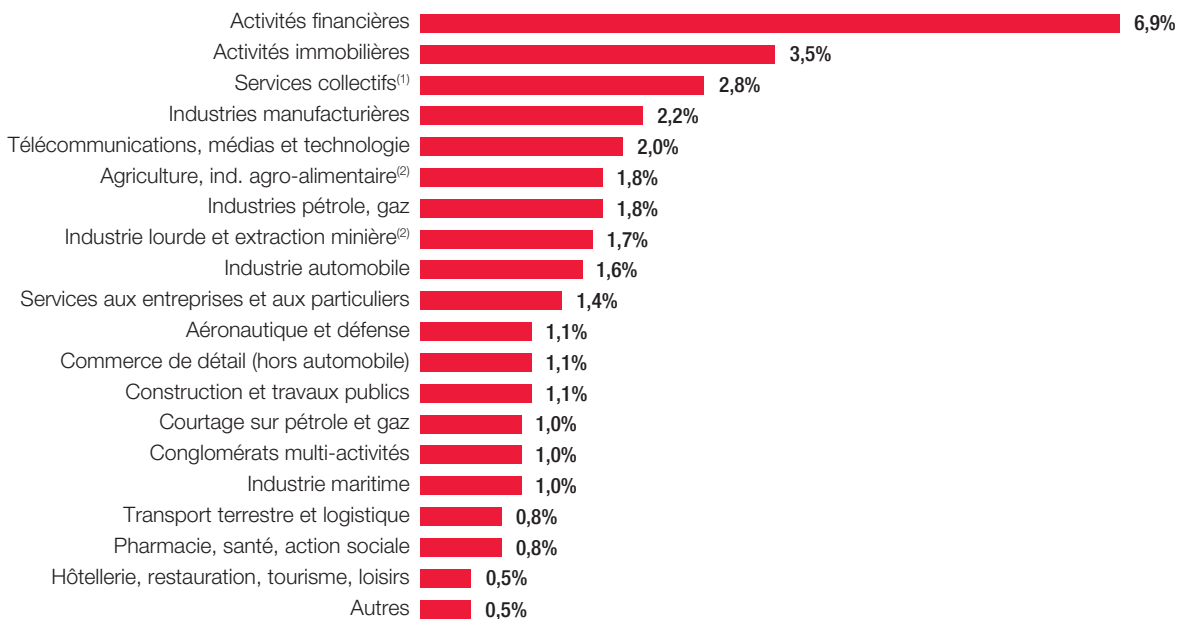
Audité I Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors bilan). Les EAD en approche standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers. ▲

Le regroupement des secteurs d'activité a été revu en 2022, afin d'être conforme au suivi interne du risque de crédit et aux nouvelles exigences de publication ABE sur les secteurs d'activité. Le

regroupement utilisé se base sur l'activité économique principale des contreparties. L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication).

Plus d'informations disponibles dans les sections 6.5 *Informations quantitatives* et 6.6 *Informations quantitatives complémentaires sur le risque de crédit* du document *Rapport sur les risques Pilier 3*.

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » SUR L'EXPOSITION TOTALE DU GROUPE (PORTEFEUILLE BÂLOIS)



L'EAD du portefeuille « Entreprises » est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et hedge funds, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque de crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

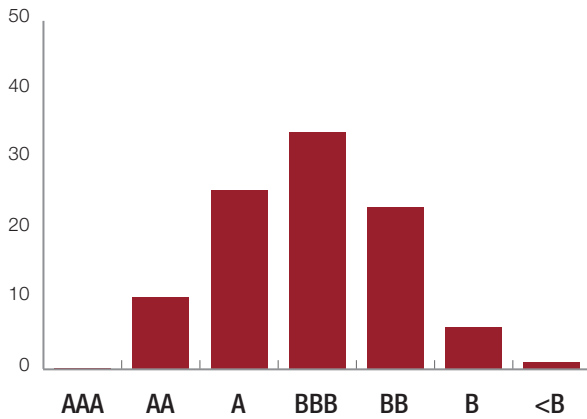
Au 31 décembre 2022, le portefeuille « Entreprises » s'élève à 390 milliards d'euros sur un total de 1 119 milliards pour le groupe (encours bilan et hors bilan mesurés en EAD). Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties "Entreprises" représentent 5% de ce portefeuille.

(1) Y compris activités Énergie (2,5%).

(2) Y compris activités de négoce.

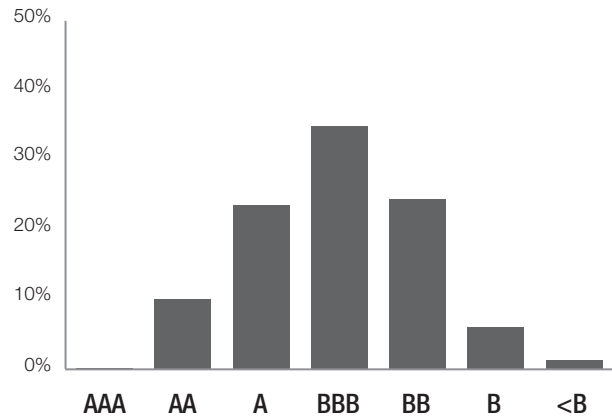
Exposition sur les clientèles « Entreprises » et bancaire

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN % DE L'EAD)



Sur la clientèle « Entreprises », le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en approche IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients « Entreprises », tous pôles confondus. Il représente une EAD de 318 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 351 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille.

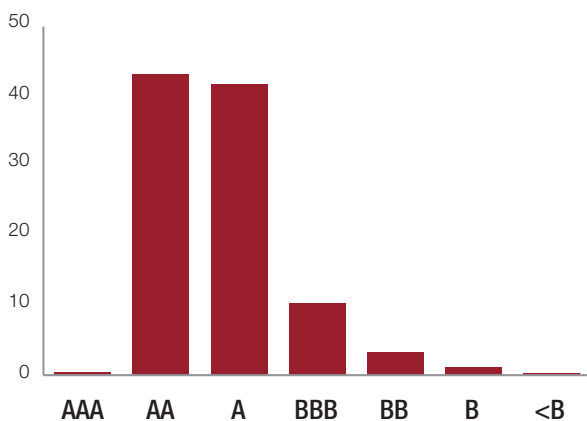
RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN % DE L'EAD)



Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent *Standard & Poor's*.

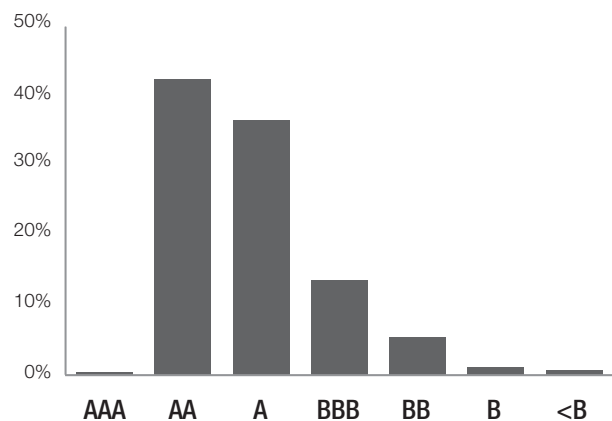
Au 31 décembre 2022, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent *Standard & Poor's* est supérieur à BBB- (70% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties *Non-Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et collatérales permettant d'atténuer le risque.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN % DE L'EAD)



Sur la clientèle bancaire, le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 58 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 95 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN % DE L'EAD)



démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent *Standard & Poor's*. Au 31 décembre 2022, l'exposition sur la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties *Investment Grade* (96% de l'exposition).

Évolution des expositions pondérées (RWA) et des exigences de fonds propres du risque de crédit et du risque de contrepartie

TABLEAU 23 : VARIATION DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) PAR APPROCHE (RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE)

(En M EUR)	RWA - IRB	RWA - Standard	RWA - Total	Exigences de fonds propres - IRB	Exigences de fonds propres - Standard	Exigences de fonds propres - total
RWA de fin de la période précédente (31.12.2021)	192 368	109 682	302 051	15 389	8 775	24 164
Volume	(3 165)	(1 264)	(4 429)	(253)	(101)	(354)
Qualité des actifs	2 100	1 785	3 886	168	143	311
Mise à jour des modèles	7 758	-	7 758	621	-	621
Méthodologie	(3 849)	(4 115)	(7 965)	(308)	(329)	(637)
Acquisitions et cessions	1 238	(7 253)	(6 015)	99	(580)	(481)
Change	2 122	476	2 598	170	38	208
Autre	-	-	-	-	-	-
RWA de fin de la période de reporting (31.12.2022)	198 572	99 311	297 883	15 886	7 945	23 831

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Les principaux effets expliquant la baisse des expositions pondérées (hors CVA) de 4 milliards d'euros sur l'année 2022 sont les suivants :

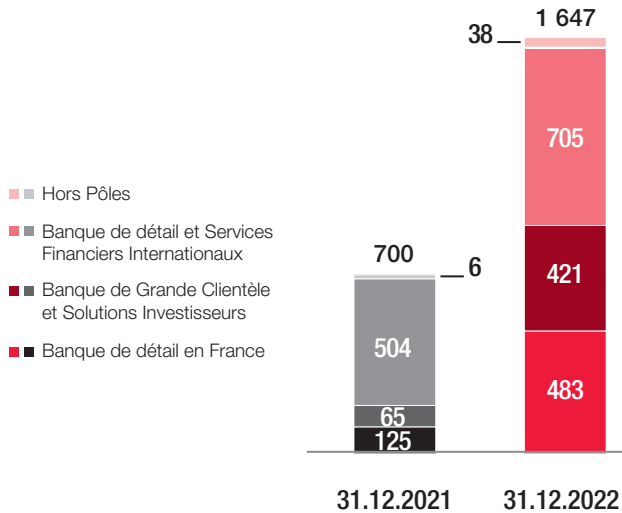
- un effet périmètre de -6,0 milliards d'euros principalement lié à la cession de l'entité ROSBANK ;
- un effet méthodologique de -8,0 milliards d'euros principalement sur :
 - le risque de contrepartie principalement lié aux efforts d'amélioration de l'efficacité du calcul des EAD CCR et l'accord des autorités pour la reconnaissance et l'application de netting sur les contreparties chinoises ;
 - le risque de crédit principalement sur le hors bilan dû à la prise en compte des cash-flows dans le calcul de la maturité financière ;
- un effet modèle de +7,8 milliards d'euros en lien avec la remédiation des modèles pour donner suite aux revues des TRIM et l'entrée en vigueur de l'IRB Repair ;
- un effet change de +2,6 milliards d'euros lié principalement à l'appréciation du dollar américain face à l'euro.

Les effets sont définis comme suit :

- volume : variations de périmètre et de composition (y compris création de nouvelle ligne-métier et arrivée à échéance de prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisitions et cessions d'entités ;
- qualité des actifs : évolution de la qualité des actifs de la Banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires ;
- mises à jour des modèles : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses ;
- méthodologie : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations ;
- acquisitions et cessions : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités ;
- change : variations découlant des fluctuations de marché, telles que les mouvements de devises ;
- autres : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

Charge nette du risque

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2022 est de 1 647 millions d'euros, en hausse de 135% par rapport à 2021. Ce coût du risque en hausse par rapport à une base de référence 2021 basse se décompose entre un coût du risque sur les encours en défaut qui reste faible (stage 3) à 17 pb contre 18 pb en 2021, et des dotations supplémentaires sur encours sains (stage 1/stage 2) de 12 pb afin de maintenir une politique de provisionnement prudente dans un environnement marqué par des perspectives économiques moins favorables avec, en particulier, la montée de l'inflation et des taux d'intérêt.

Le coût du risque (exprimé en points de base sur la moyenne des encours de début période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris locations simples) s'établit ainsi à 28 points de base pour l'année 2022 contre 13 points de base en 2021.

- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque est en hausse à 20 points de base sur l'année 2022 à comparer aux 5 points de base de l'année 2021. Ce CNR inclut une dotation de 4 pb sur encours sains (à comparer à la reprise stage 1/stage 2 de -7 pb en 2021).
- À 52 points de base sur l'année 2022 (contre 38 points de base sur l'année 2021), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** augmente malgré une CNR plus faible sur les encours en défaut (stage 3), du fait d'une dotation de 15 points de base sur le stage 1/stage 2.
- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** affiche un niveau à 23 points de base (contre 4 points de base sur l'année 2021), traduisant une forte hausse des provisions sur encours sains (stage 1/stage 2) à 20 pb, alors que la CNR sur encours en défaut reste très modérée (4 pb contre 7 pb en 2021).

Qualité des actifs

TABLEAU 24 : QUALITÉS DES ACTIFS

(En Md EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Créances brutes saines	554,4	543,9
dont créances classées en étape 1 ⁽¹⁾	494,2	479,9
dont créances classées en étape 2	43,6	43,5
Créances brutes douteuses	15,9	16,5
dont créances classées en étape 3	15,9	16,5
Total créances brutes*	570,3	560,4
TAUX BRUT GROUPE D'ENCOURS DOUTEUX*	2,8%	2,9%
Provisions sur créances brutes saines	3,2	2,8
dont provisions étape 1	1,0	1,1
dont provisions étape 2	2,1	1,7
Provisions sur créances brutes douteuses	7,7	8,4
dont provisions étape 3	7,7	8,4
Total provisions	10,9	11,2
TAUX BRUT DE COUVERTURE DES CRÉANCES DOUTEUSES GROUPE (PROVISIONS SUR CRÉANCES DOUTEUSES / CRÉANCES DOUTEUSES)	48%	51%

(1) Données retraitées des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9.

* Total des prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques et crédit bail, présents au bilan, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Le calcul du taux NPL a été modifié pour exclure des créances brutes au dénominateur la valeur nette comptable des immobilisations de location simple. Les créances brutes saines et les créances brutes douteuses incluent des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9 et donc non réparties par étape. Données historiques retraitées.

Encours restructurés

Audité I Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait des difficultés financières de l'emprunteur (que ces difficultés soient avérées ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). Le groupe Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'ABE.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et en l'absence de difficultés financières.

Lorsque la restructuration de crédit implique une perte de valeur supérieure à 1% de la créance d'origine, ou lorsque la capacité du

client à rembourser la créance selon le nouvel échéancier apparaît compromise, l'octroi des mesures de restructuration doit entraîner le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés, en conformité avec les directives de l'ABE sur l'application de la définition du défaut selon l'article 178 du règlement européen n°575/2013. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. Si cette capacité est avérée, le client peut demeurer en statut bâlois sain. Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut bâlois.

Le montant au bilan total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2022 correspond essentiellement à des prêts et créances au coût amorti pour un montant de 6,9 milliards d'euros. ▲

TABLEAU 25 : ENCOURS RESTRUCTURÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Créances restructurées en défaut	2 645	3 342
Créances restructurées saines	4 779	5 424
MONTANT BRUT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES⁽¹⁾	7 425	8 765

(1) Se décomposant en 6,9 milliards d'euros portés au bilan et 0,5 milliard d'euros en hors bilan au 31 décembre 2022.

4.6 RISQUE DE CONTREPARTIE

Audité I Le risque de contrepartie correspond au risque de pertes sur les opérations de marché. Le risque de contrepartie est donc un risque multidimensionnel, croisant les risques de crédit et les risques de marché, dans le sens où la valeur future de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps (composante crédit), toutes deux étant affectées par l'évolution des paramètres de marché (composante marché). Il se décompose lui-même en :

- risque de défaut : il correspond au risque de remplacement auquel le groupe Société Générale est exposé si une contrepartie ne respecte pas ses obligations de paiement. Dans ce cas, Société Générale doit remplacer cette transaction à la suite du défaut de la contrepartie. Potentiellement, cela doit être fait dans des conditions de marché stressé, avec une liquidité réduite et même parfois face à un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk* ou *WWR*) ;
- risque de *Credit Valuation Adjustment* (CVA) : il correspond à la variabilité de l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie, qui est la valeur de marché du CCR pour les instruments dérivés et repos, c'est-à-dire un ajustement apporté au prix de la transaction afin de tenir compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il est mesuré comme la différence entre le prix d'un contrat avec une contrepartie sans risque et celui du même contrat tenant compte du risque de défaut de la contrepartie ;
- risque lié aux contreparties centrales (CCP) : le risque CCP est lié au défaut d'un autre membre compensateur de la chambre de compensation centrale, qui pourrait entraîner des pertes pour le Groupe sur sa contribution au fond de couverture des défauts.

Les transactions entraînant un risque de contrepartie regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés, qu'elles soient traitées en principal ou pour le compte de tiers (activités *agency* ou *client clearing*) dans le cadre des activités de marché. ▲

4.6.1 DÉTERMINATION DES LIMITES ET CADRE DE SURVEILLANCE

4.6.1.1 Principes généraux

Audité I Le risque de contrepartie est encadré *via* un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe.

La gestion du risque de contrepartie repose principalement sur des premières et secondes lignes de défense dédiées comme décrit ci-dessous :

- les premières lignes de défense (LoD1) comprennent notamment les lignes-métier soumis à du risque de contrepartie, le secteur de suivi commercial responsable de relation globale avec le client et le groupe auquel il appartient, les équipes dédiées au sein de la *Business Unit* « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil » et de la *Business Unit* « Activités de marchés » responsables de suivre et piloter les risques de leurs périmètres respectifs ;
- la Direction des risques assure un rôle de seconde ligne de défense (LoD2) *via* la mise en place d'un dispositif de contrôle des risques de contrepartie, qui s'appuie sur des mesures du risque normalisées, et permet un suivi permanent et indépendant des risques de contrepartie.

La politique d'octroi de limites applique les principes fondamentaux suivants :

- les LoD1 et les LoD2 dédiées doivent être indépendantes l'une de l'autre ;
- la Direction des risques dispose d'une organisation dédiée à la gestion du risque de contrepartie afin d'assurer une couverture et un suivi holistique des risques de contreparties et de tenir compte des spécificités des contreparties ;
- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux LoD1 et LoD2 ;
- les limites et les notations internes définies pour chaque contrepartie sont proposées par la LoD1 et validées par la LoD2

dédiée⁽¹⁾. Les limites peuvent être individuelles au niveau d'une contrepartie, ou globales sur un ensemble de contreparties dans le cas du suivi des expositions en *stress test* par exemple.

Ces limites font l'objet de revues annuelles ou *ad hoc* en fonction des besoins et de l'évolution des conditions de marché.

Une équipe dédiée au sein de la Direction des risques a la charge de la production, du *reporting*, et des contrôles sur les métriques risques, à savoir :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité du calcul des risques en prenant en compte l'ensemble des opérations transmises par les services de traitement des opérations ;
- produire les rapports quotidiens de certification et d'analyse des indicateurs de risque ;
- contrôler le respect des limites allouées, à la fréquence de calcul des métriques, le plus souvent quotidienne : les dépassements de limites sont signalés au *front office* et à la LoD2 dédiée pour des actions correctives.

Par ailleurs, un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

4.6.1.2 Comitologie

Sans se substituer aux CORISQ et au Comité des risques du Conseil d'administration (cf. section « Gouvernance de la gestion des risques »), le *Counterparty Credit Risk Committee* (CCRC) exerce un suivi rapproché du risque de contrepartie *via* :

- la revue des expositions en risques de contreparties sur diverses métriques telles que les *stress tests* globaux CCR, la *Potential Future Exposure* – PFE, etc. ; ainsi que les expositions sur des activités spécifiques telles que les financements collatéralisés, ou les activités pour compte de tiers (*agency*) ;

(1) En ce qui concerne les contreparties *Hedge Funds* et *PTG*, la proposition de rating est déléguée à la LoD2.

- des focus dédiés sur un/des types risques en position, ou types de clients/pays, ou types d'encadrements ou en cas d'identification de zones de risque émergentes.

Ce comité, présidé par la Direction des risques, regroupe sur une base mensuelle des représentants des *Business Units* « Activités de marché » et « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil », mais également des départements qui, au sein de la Direction des risques, sont en charge du suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché et du risque de crédit. Le CCRC est amené à se prononcer sur les évolutions d'encadrements relevant de sa compétence. Le CCRC identifie aussi les principaux sujets CCR nécessitant d'être escaladés.

4.6.1.3 Risque de remplacement

Le Groupe encadre les risques de remplacement dont les limites sont définies par les analystes de crédit et validées par la LoD2 en fonction de l'appétit au risque du Groupe.

Le montant des limites est défini au niveau de la contrepartie et de son groupe, au niveau des catégories de contreparties et au niveau consolidé sur l'ensemble du portefeuille du groupe Société Générale. Par ailleurs, le Groupe encadre par des limites :

- consolidées sur l'ensemble des types de produits autorisés avec la contrepartie ;
- établies par tranche de maturité, pour contrôler les expositions futures, exprimées en termes d'exposition future potentielle (PFE), également appelée CVaR au sein du Groupe ;
- dont le montant est notamment déterminé en fonction de la qualité de crédit et du type de contrepartie, du couple nature/maturité des instruments concernés (opérations de change, opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, contrats de produits dérivés, etc.), du rationnel économique, ainsi que du cadre juridique des contrats mis en place et tout autre facteur d'atténuation du risque.

Le Groupe s'appuie également sur d'autres mesures pour le suivi du risque de remplacement :

- un *stress tests* multifacteurs sur l'ensemble des contreparties, qui permet de quantifier d'une manière holistique la perte potentielle sur les activités de marché à la suite de mouvements de marché déclenchant une vague de défauts sur ces contreparties ;
- un dispositif de *stress tests* monofacteur permettant de suivre le risque de corrélation défavorable général (cf. section 4.2.2.3 dédiée au risque de corrélation défavorable).

4.6.2 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Audité 1 Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (OTC) et les opérations de financement sur titres (SFT) ;
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits OTC les plus standardisés), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*).

4.6.1.4 Risque de CVA (Credit Valuation Adjustment)

En complément du risque de remplacement, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur du portefeuille de dérivés et repos du Groupe afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties du Groupe (cf. section 4.6.3.2 « Ajustement de valeur pour risque de contrepartie »).

Les positions prises afin de couvrir la volatilité de la CVA (instruments de crédit, de taux, de change ou d'actions) sont suivies dans le cadre de :

- limites en sensibilité ;
- limites en *stress test* : des scénarios représentatifs des risques de marché impactant la CVA (*spreads* de crédit, taux d'intérêt et change) sont appliqués pour réaliser le *stress test* sur CVA.

Les différentes métriques et les *stress tests* sont suivis sur le montant net (c'est-à-dire sur la somme de l'exposition CVA et les opérations de couverture traitées par les *desks*).

4.6.1.5 Risque sur les contreparties centrales

La compensation des transactions est une pratique de marché courante pour Société Générale, notamment en conformité avec les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) aux États-Unis, qui exigent que les opérations de gré à gré les plus standardisées soient compensées *via* des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à réglementation prudentielle.

En tant que membre des chambres de compensation avec lesquelles il opère, le Groupe contribue à leurs dispositifs de gestion des risques par des dépôts de garantie aux fonds de défaillances en plus des appels de marge.

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales fait l'objet d'un encadrement spécifiques sur :

- les marges initiales, tant pour les activités du Groupe en principal, que pour celles pour compte de tiers (*client clearing*) ;
- les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie) ;
- l'impact lié au défaut d'un membre majeur d'une CCP définie par une limite en *stress test*. ▲

Voir tableau « Expositions sur les contreparties centrales » de la section 4.6.3.4 « Informations quantitatives » pour plus d'information.

4.6.2.1 Accords de résiliation-compensation

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadres (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand surviennent le défaut d'une des parties et d'autre part le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation. Il en résulte une seule créance nette due par ou pour la contrepartie.

Afin de réduire le risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe utilise les modèles de contrats-cadres publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), *International Securities Lending Association* (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses négociées par les clients hors des standards de la Banque sont approuvées par des organes décisionnels de l'activité contrats-cadres – *Normative Committee* et/ou *Arbitration Committee* – composés de représentants de la Direction des risques, des *Business Units*, de la Direction juridique et autres Directions décisionnelles de la Banque. Conformément aux obligations réglementaires, la sécurité juridique des clauses autorisant la résiliation-compensation globale et la collatéralisation est analysée par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité en regard des dispositions de droits applicables aux clients.

4.6.2.2 Collatéralisation

La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*initial margin* – IM – ou *Independant Amount* – IA⁽¹⁾) : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Marked-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de *variation margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (*variation margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Marked-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Les caractéristiques du mécanisme d'appel de marge sont définies dans les contrats de collatéralisation (CSA⁽²⁾). Les principales caractéristiques définies sont :

- le périmètre couvert (c'est-à-dire la nature de l'opération autorisée) ;
- les collatéraux éligibles et la décote applicable : les principaux types de collatéraux échangés selon les standards de la Banque sont des liquidités ou des titres liquides de qualité supérieure. Ils sont soumis à des décotes variables en fonction du type de collatéral, de sa liquidité et de la volatilité du prix du sous-jacent en condition de marché normales et stressées ;
- la date et la fréquence de calcul de l'appel de marge, généralement quotidiens ;
- les seuils d'appel de marge en l'absence d'obligations réglementaires ;
- le montant minimal de transfert (MTA).

De plus, des paramètres spécifiques ou des caractéristiques optionnelles peuvent être définis en fonction du type de contrepartie ou de la transaction, tels qu'un montant de garantie supplémentaire (augmentation forfaitaire de l'exposition permettant à la contrepartie effectuant un appel de marge d'être « sur-collatéralisée ») ou des clauses dépendant de la notation de la contrepartie (collatéral supplémentaire demandé en cas de dégradation de la notation de la contrepartie).

Le Groupe pilote les échanges de collatéral donnés et reçus. En cas de divergence entre les contreparties concernant les montants des appels de marge, des équipes dédiées au sein des Départements des opérations et des risques sont chargées d'analyser les transactions concernées afin de s'assurer qu'elles sont correctement évaluées et de résoudre le problème.

ÉCHANGE BILATÉRAL DE COLLATÉRAL

La marge initiale, historiquement peu utilisée mise à part avec des contreparties de type *hedge fund*, a été généralisée par les réglementations EMIR et DFA qui oblige l'utilisation d'accord-cadre et des CSA liés, préalablement ou simultanément à la conclusion d'une opération sur dérivés OTC non compensée. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils définis par la réglementation, les dates de mises en conformité dépendant du volume de transactions).

Le règlement délégué de la Commission (EMIR RTS) permet aux contreparties soumises aux exigences obligatoires d'échange de marges de déroger à ces règles dans certaines circonstances. Le Groupe a intégré dans ses procédures de gestion des risques un processus de demande de dérogation concernant les entités intra-groupe. Les critères d'éligibilité à cette dérogation sont encadrés et contrôlés comme l'exige le règlement délégué.

CHAMBRES DE COMPENSATION

Les réglementations EMIR et DFA ont également imposé que les transactions de dérivés de gré à gré les plus standards soient compensées *via* des chambres de compensation. Le Groupe compense ainsi ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*), qui fait l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future). ▲

AUTRES MESURES

Outre les exigences d'appel de marge pour certaines contreparties ou la compensation obligatoire pour les transactions de produits dérivés les plus standardisées, la DFA et EMIR prévoient un cadre étendu pour la réglementation et la transparence des marchés des produits dérivés de gré à gré, comme la déclaration des produits traités, la confirmation en temps réel ou la confirmation des transactions.

(1) L'IA (*Independent Amount*) est un concept identique à celui de la marge initiale, mais s'applique à des périmètres différents (les OTC swaps non compensés pour l'IA).

(2) Le *Credit Support Annex* (CSA) est un document juridique sous contrat ISDA qui régit la gestion du collatéral entre deux contreparties.

4.6.3 MESURES DES RISQUES DE CONTREPARTIE

4.6.3.1 Risque de remplacement

Audité I La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne qui permet de déterminer les profils d'exposition du Groupe. La valeur de l'exposition à une contrepartie étant incertaine et variable dans le temps, le Groupe valorise le coût de remplacement potentiel futur sur la durée de vie des transactions. ▲

PRINCIPES DU MODÈLE

La juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est estimée à partir de modèles Monte Carlo s'appuyant sur une analyse historique des facteurs de risque de marché.

Le principe du modèle est de représenter les états futurs possibles des marchés financiers en simulant les évolutions des principaux facteurs de risque auxquels le portefeuille de l'institution est sensible. Pour ces simulations, le modèle recourt à différents modèles de diffusion pour tenir compte des caractéristiques inhérentes aux facteurs de risques considérés, et utilise un historique de quatre ans pour leur calibrage.

Les portefeuilles de produits dérivés et d'opérations de prêt-emprunt avec les différentes contreparties sont ensuite revalorisés aux différentes dates futures jusqu'à la maturité des transactions, dans ces différents scénarios, en prenant en compte les caractéristiques des contrats et des techniques d'atténuation du risque, notamment en matière de compensation et de collatéralisation des opérations uniquement dans la mesure où nous estimons que les dispositions d'atténuation du risque de contrepartie sont légalement valides et applicables.

La distribution des expositions de contrepartie ainsi obtenue permet de calculer les fonds propres réglementaires au titre du risque de contrepartie et d'assurer le suivi économique des positions.

Le Département des risques responsable du *Model Risk Management* au niveau Groupe évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'application, l'adéquation de l'usage du modèle et le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à (i) des *reportings* récurrents à la Direction des risques dans le cadre de diverses instances et processus (Comité *Model Risk Management* Groupe, *Risk Appetite Statement/Risk Appetite Framework*, suivi des recommandations, etc.) et (ii) annuellement à la Direction générale (CORISQ).

INDICATEUR RÉGLEMENTAIRE

Audité I Concernant le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de contrepartie, la BCE, dans le cadre de l'exercice de revue des modèles internes (*Targeted Review of Internal Models*), a renouvelé l'agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les produits non traités par le modèle interne ainsi que pour les entités du groupe Société Générale n'ayant pas été autorisées par le superviseur à utiliser le modèle interne, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour les dérivés⁽¹⁾ et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les opérations de financement sur titres (SFT⁽²⁾).

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne lorsque ces techniques d'atténuation du risque de contrepartie ou ces garanties répondent aux critères réglementaires, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché ou celles fondées sur les sûretés financières, en soustrayant la valeur des sûretés.

Ces expositions sont ensuite pondérées par des taux résultant de la qualité de crédit de la contrepartie pour aboutir aux expositions pondérées (RWA). Ces taux peuvent être déterminés par l'approche standard ou l'approche avancée (IRBA).

En règle générale, lorsque l'EAD est modélisée *via* l'EEPE et pondérée selon l'approche IRB, il n'y a pas d'ajustement de la LGD en fonction du collatéral reçu car il est déjà pris en compte dans le calcul. ▲

La décomposition des RWA pour chaque approche est disponible dans le tableau « Analyse des expositions au risque de contrepartie par approche » de la section 4.6.3.4 « Informations quantitatives ».

INDICATEUR ÉCONOMIQUE

Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie principalement sur un indicateur d'exposition maximale découlant de la simulation Monte Carlo, appelé *Credit Value-at-risk* (CVaR) en interne ou PFE (*Potential Future Exposure*). Il s'agit du montant de perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables. Cet indicateur est calculé à différentes dates futures, qui sont ensuite agrégées en segments faisant chacun l'objet d'un encadrement.

Le Groupe a également développé une série de scénarios de *stress tests* permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

4.6.3.2 Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement faisant partie de la valorisation des portefeuilles d'instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur du Groupe. Ce afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties. Cet ajustement équivaut au coût de couverture du risque de contrepartie, fondé en principe, sur le marché des *Credit Default Swap* (CDS).

Pour une contrepartie spécifique, la CVA est déterminée à partir de :

- l'exposition positive attendue vis-à-vis de la contrepartie, soit la moyenne de la valeur de l'exposition future positive hypothétique pour une transaction ou un groupe de transactions, pondérée par la probabilité qu'un événement de défaut n'advienne. Elle est principalement déterminée à l'aide de simulations Monte Carlo risque neutre des facteurs de risques susceptibles d'affecter la valorisation des produits dérivés. Les transactions sont réévaluées dans le temps selon les différents scénarios, en tenant compte des caractéristiques des contrats définis dans les clauses juridiques mises en place, notamment en matière de compensation et de collatéralisation des opérations (les transactions collatéralisées ou bénéficiant de techniques d'atténuation du risque généreront une exposition moindre par rapport aux transactions qui en sont dépourvues) ;

(1) Dans cette méthode, l'EAD (*Exposure at Default*) relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit *add-on*).

(2) *Securities Financing Transactions*.

- la probabilité de défaut de la contrepartie qui est liée au niveau de *spread* des CDS ;
- le montant des pertes en cas de défaut (*LGD-Loss Given Default*) qui prend en compte le taux de recouvrement.

Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition.

EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA

Les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens d'EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou à certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*.

Cette exigence est largement déterminée par l'utilisation de la méthode avancée :

- l'exposition positive attendue de la contrepartie est principalement déterminée en utilisant la méthode interne décrite en section 4.6.3.1, qui permet d'estimer les profils d'exposition future face à une contrepartie, en tenant compte des facteurs d'atténuation du risque de contrepartie ;
- la VaR sur CVA et la *Stressed VaR* sur CVA sont déterminées selon une méthode similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre « Risque de marché »). Cette méthode consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties en portefeuille, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA) ;
- l'exigence en fonds propres est la somme de deux éléments VaR sur CVA et *Stressed VaR* sur CVA multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire.

Les positions non prises en compte en modèle interne font l'objet d'une charge en capital déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD (*Exposure at Default*) par une maturité calculée selon les règles définies par le règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*) – cf. tableau 28 « Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA » de la section 4.6.3.4 « Informations quantitatives » pour la décomposition des RWA liés à la CVA entre méthode avancée et standard.

CVA MANAGEMENT

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire conduit la Banque à acheter des garanties ou instruments de couverture de type *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits sur certaines contreparties identifiées ou sur des indices composés de contreparties identifiables. Outre une réduction du risque de crédit, cela permet de diminuer la variabilité de la CVA et des montants de fonds propres associés aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

Le desk CVA (ou la Banque) traite également des instruments de couverture des risques de taux ou de change, ce qui permet de limiter la variabilité de la part de la CVA venant de l'exposition positive.

4.6.3.3 Risque de corrélation défavorable (*Wrong-Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong-Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement et en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable général est le risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- le risque de corrélation défavorable spécifique est le risque survenant lorsque l'exposition future envers une contrepartie donnée est positivement corrélée à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions avec la contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique, dans le cas où il s'accompagne d'un lien juridique entre la contrepartie et le sous-jacent d'une transaction conclue avec la contrepartie, fait l'objet d'une surcharge dans le calcul des exigences de fonds propres, calculée sur le périmètre des transactions portant un tel risque. Par ailleurs, pour les contreparties soumises à un tel risque spécifique, la valeur de l'exposition économique (PFE) est elle aussi renforcée, de sorte que les opérations autorisées par les limites en place seront plus contraintes qu'en l'absence de risque spécifique.

Le risque de corrélation défavorable général est quant à lui contrôlé via un dispositif de *stress tests* appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des scénarios communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché. Ce dispositif est fondé sur :

- une analyse trimestrielle des *stress tests* pour les expositions en principal et pour compte de tiers sur l'ensemble des contreparties (institutions financières, *corporates*, souverains, *hedge funds* et *proprietary trading groups*), permettant d'appréhender les scénarios les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, un suivi hebdomadaire des *stress tests* monofacteur dédiés, faisant l'objet de limites par contrepartie.

4.6.3.4 Informations quantitatives

TABLEAU 26 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE

Le risque de contrepartie se répartit comme suit :

31.12.2022									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégories d'expositions	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	44 698	44 696	235	2 551	2 551	33	47 249	47 247	267
Établissements	18 979	18 994	3 574	31 948	32 019	613	50 927	51 013	4 187
Entreprises	55 555	55 543	13 027	2 972	2 901	2 808	58 527	58 444	15 835
Clientèle de détail	68	68	7	21	21	14	89	89	21
Autres	426	426	134	5 573	5 571	1 054	5 999	5 997	1 188
TOTAL	119 726	119 726	16 976	43 065	43 063	4 521	162 791	162 789	21 498

31.12.2021									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégories d'expositions	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	24 471	24 511	395	177	177	4	24 648	24 688	399
Établissements	16 653	16 727	3 664	38 068	38 363	960	54 721	55 090	4 624
Entreprises	56 698	56 583	14 554	4 441	4 147	4 051	61 139	60 730	18 605
Clientèle de détail	83	83	8	23	23	14	106	106	21
Autres	7	7	2	4 295	4 295	1 022	4 302	4 302	1 023
TOTAL	97 912	97 912	18 622	47 004	47 004	6 051	144 916	144 916	24 673

Les tableaux ci-dessus présentent les données sans la CVA (*Credit Valuation Adjustment*). Celle-ci représente 2,8 milliards d'euros d'expositions pondérées (RWA) au 31 décembre 2022 (contre 2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021).

TABLEAU 27 : ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

31.12.2022								
(En M EUR)	Coût de remplacement (IRC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant CRM	Valeur exposée au risque après CRM	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	1 938	35 665		1	92 752	52 644	52 645	6 649
IMM (pour les dérivés et les OFT)			38 283	2	444 207	63 311	63 348	12 381
<i>dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			18 727		370 235	29 089	29 089	2 137
<i>dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			19 493		72 565	34 113	34 151	10 239
<i>dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			62		1 407	109	109	5
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					23 324	11 291	11 291	1 050
VaR pour les OFT					-	-	-	-
TOTAL					560 282	127 246	127 284	20 080

31.12.2021								
(En M EUR)	Coût de remplacement (IRC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant CRM	Valeur exposée au risque après CRM	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	2 027	20 727		1	67 282	31 808	31 794	9 304
IMM (pour les dérivés et les OFT)			35 417	2	472 121	62 416	62 322	13 088
<i>dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			16 892		395 150	28 067	28 067	2 142
<i>dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			18 453		76 847	34 217	34 123	10 946
<i>dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			71		124	132	132	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					27 145	11 245	11 245	994
VaR pour les OFT					-	-	-	-
TOTAL					566 548	105 470	105 361	23 385

TABLEAU 28 : EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	EAD	RWA	EAD	RWA
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		918		1 273
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance), dont :	7 443	149	7 083	142
(i) Dérivés de gré à gré	2 190	44	759	15
(ii) Dérivés négociés en Bourse	4 025	81	5 866	117
(iii) Opérations de financement sur titres	1 022	20	457	9
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	206	4	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	18 063		22 466	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	4 002	80	5 555	111
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	3 199	688	3 992	1 020
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance), dont :	-	-	-	-
(i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-
(ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-
(iii) Opérations de financement sur titres	-	-	-	-
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-

TABLEAU 29 : OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	EAD	RWA	EAD	RWA
Total portefeuilles soumis à la méthode avancée	36 947	2 222	33 066	2 218
(i) Composante VaR (incluant le 3×multiplicateur)		329		193
(ii) Composante VaR en situation de tensions (incluant le 3×multiplicateur)		1 893		2 025
Opérations soumises à la méthode standard	8 665	582	6 812	589
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	45 612	2 805	39 878	2 807

4.7 RISQUE DE MARCHÉ

Audité I Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif. ▲

4.7.1 ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Principales missions

Audité I Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de ce département sont :

- la définition et la proposition de l'appétit pour le risque de marché du Groupe ;
- la proposition au Comité des risques du Groupe (CORISQ) des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- la définition des métriques utilisées pour le suivi du risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le *reporting* et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité.

Afin de réaliser ces différentes missions, le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers. ▲

Par ailleurs, ce département participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés), via un dispositif fondé sur des niveaux d'alertes (sur le nominal brut des positions par exemple) s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les desks.

Gouvernance

Plusieurs comités à différents niveaux du Groupe permettent de s'assurer de la bonne supervision du risque de marché :

- le Comité des risques du Conseil d'administration⁽¹⁾ est informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation en CORISQ) ; cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision ;
- le Comité des risques du Groupe (CORISQ), présidé par la Direction générale, est régulièrement⁽²⁾ informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition de la Direction des risques, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise du risque de marché au niveau du Groupe. Les limites globales de risques de marché relevant du niveau de délégation DGLE ou au-delà sont revues en CORISQ au moins deux fois par an ;
- les risques de marché sont revus lors du *Market Risk Committee*⁽³⁾ (MRC) animé par la Direction des risques sur opérations de marché, et coprésidé par la Direction des risques et par la Direction des activités de marché. Ce comité est informé des niveaux de risque sur les principales métriques et, selon l'actualité, sur des activités spécifiques qui font l'objet de focus. Par ailleurs, il se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques et de la Direction des activités de marché. Ainsi, les limites globales de risques de marché relevant du niveau de délégation de la Direction des activités de marchés et de la Direction des risques sont revues en MRC au moins deux fois par an.

Lors de ces comités, le P&L résultant des activités de marché ainsi que différentes métriques de suivi des risques de marché sont présentés :

- les métriques de mesure des risques en *stress test* : le *stress test* Global sur activités de marché et le *stress test* Marché ;
- les métriques réglementaires : la *Value-at-risk* (VaR) et la *Stressed Value-at-risk* (SVaR).

En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

En termes de gouvernance au sein du Département des risques sur opérations de marché, les principaux sujets fonctionnels et transversaux sont traités dans des comités par chaînes de valeur (risque de marché, P&L, etc.), organes de décision composés de représentants seniors des différentes équipes et implantations du département.

(1) Il s'est réuni 10 fois en 2022 sur des sujets en lien avec les activités de marché.

(2) Sept CORISQ dédiés aux activités de marché ont eu lieu en 2022.

(3) Il s'est réuni 11 fois en 2022.

4.7.2 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MARCHÉ

Appétit pour le risque de marché

Audité I Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs :

- la Valeur en Risque (VaR) et la Valeur en Risque stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, utilisés pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ces *stress tests* peuvent être globaux, multifacteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;
- les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions :
 - les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent),
 - les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque.
- d'autres indicateurs spécifiques : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale. ▲

Le Département des risques sur opérations de marché est responsable de l'instruction des demandes de limites formulées par les lignes-métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration.

Fixation et suivi des limites

Le choix et le calibrage de ces limites assurent la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation :

- ces limites sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, des critères ESG, etc. ;
- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Les mandats des *desks* et les directives du Groupe stipulent que les *traders* doivent avoir une gestion saine et prudente de leurs positions et doivent respecter les encadrements définis. Les produits qui peuvent être traités ainsi que les stratégies de couvertures des risques sont également décrits dans les mandats des *desks*. Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le Département des risques sur opérations de marché. Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et métiers, pouvant se traduire par diverses actions de couverture des positions de la part du *front office* visant à réduire le niveau de risque afin de respecter l'encadrement défini. En cas de dépassement, et conformément à la procédure de suivi des limites, le *front office* doit en détailler les raisons pour les encadrements concernés, et prendre les mesures nécessaires pour revenir dans l'encadrement défini, ou sinon demander une augmentation temporaire ou permanente de limite si la demande client et les conditions de marché le justifient.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part (i) *via* la gouvernance en place entre les différents services de la filière risque et des lignes-métiers, mais aussi d'autre part (ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients ainsi que les diverses activités de tenue de marché (*market making*).

4.7.3 PRINCIPALES MESURES DU RISQUE DE MARCHÉ

Mesure du risque en *stress test*

Audité I Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

À cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *stress test* Global sur activités de marché, qui estime les pertes liées aux risques de marché, aux risques croisés marchés/contreparties, et aux risques de dislocation/portage sur produits exotiques, qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;

- le *stress test* Marché, qui se focalise uniquement sur les risques de marché, en appliquant les mêmes scénarios que ceux du *stress test* Global sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l'objet de revues régulières. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, présidés par la Direction des risques sur opérations de marché et auxquels participent des économistes et des représentants des activités de *trading* de Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider l'application des évolutions de méthode proposées dépend de l'impact de ces évolutions.

Les limites en *stress test* Global sur activités de marché et en *stress test* Marché jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l'appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Cet encadrement est complété par les encadrements en *stress test* sur quatre facteurs de risque sur lesquels le Groupe a des expositions significatives, afin de décliner l'appétit pour le risque global : actions, taux d'intérêt, *spread* de crédit et marchés émergents.

STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le *stress test* Global sur activités de marché est le principal indicateur de risque sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques sur activités de marché qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *stress test* Global sur activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- le risque de marché ;
- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques, liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- les risques croisés marché-contrepartie se développant dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *stress test* Global sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

Composante risque de marché

Elle correspond :

- au résultat du *stress test* Marché⁽¹⁾, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher des effets de dislocation. À la suite de la dernière revue des scénarios fin 2020, il a été décidé de retenir pour le calcul du *stress test* trois scénarios théoriques (généralisé (scénario de crise financière), crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et deux scénarios historiques focalisés respectivement sur la période de début octobre 2008 et début mars 2020 ;
- auquel s'ajoute l'impact du scénario du *stress test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et de *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de *trading*.

Composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *stress test* Marché portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement intervenants sur les produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risque peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *stress test* Marché, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de *trading* actions, crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions du Groupe. Chaque scénario associé à une poche de risque identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

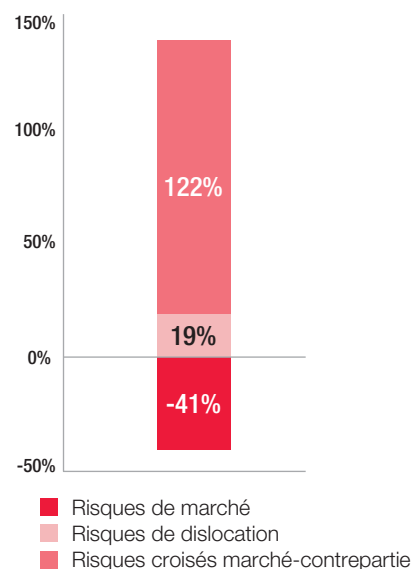
Composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *stress test* Global a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut de certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Group*).

Quatre mesures sont ainsi utilisées :

- **le *stress test* financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut de contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;
- **le *stress test* adverse sur les contreparties *hedge funds* et *Proprietary Trading Group* (PTG)** : ce *stress test* applique trois couples de scénarios de stress sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contreparties. Chaque couple de scénarios se compose d'un scénario court terme (scénario tiré du *stress test* Marché) destiné à être appliqué aux positions avec appel de marge, et d'un scénario long terme (dont les chocs sont généralement plus violents) pour les positions sans appel de marge. Les expositions courantes stressées sont pondérées par la probabilité de défaut de chaque contrepartie ainsi que par la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*), puis agrégées ;
- **le *stress test* adverse sur les produits dont le sous-jacent est un *hedge fund*** : ce type de sous-jacent présentant un risque d'illiquidité en cas de crise, ce *stress test* vise à estimer la perte potentielle correspondante sur les transactions ayant ce type de sous-jacent et présentant un risque de saut (*gap risk*) ;
- **le *stress test* sur un membre des chambres de compensation (CCP)** : il permet d'estimer la perte potentielle en cas de défaut d'un membre d'une CCP dont Société Générale est membre. ▲

CONTRIBUTION MOYENNE DES COMPOSANTES AU STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ EN 2022



(1) Mesure de l'impact en PNB (produit net bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque, cf. description ci-après.

STRESS TEST MARCHÉ

Audité I Cette métrique qui se focalise sur le risque de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque. Elle s'appuie sur 11 scénarios⁽¹⁾, dont quatre historiques et sept théoriques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le scénario retenu pour le *stress test* Marché est le plus défavorable parmi les divers scénarios définis ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de cinq jours pour les paramètres les plus liquides jusqu'à trois mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

Scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Cette approche permet de déterminer les scénarios historiques utilisés pour le calcul du *stress test*. Ce jeu de scénarios fait par ailleurs l'objet de revues régulières. Ainsi, en 2020, deux nouveaux scénarios historiques liés à la crise Covid-19 ont été intégrés : un scénario de crise (marqué par une baisse des indices actions et une augmentation des *spreads* de crédit) ainsi qu'un scénario de rebond (marqué par une hausse des indices actions et une baisse des *spreads* de crédit). Société Générale utilise ainsi actuellement quatre scénarios historiques dans le calcul du *stress test*, qui portent sur les périodes d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

Scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à provoquer des crises majeures sur les marchés (par exemple une crise européenne, une baisse des actifs, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu sept scénarios théoriques. ▲

Les métriques réglementaires

VALUE-AT-RISK 99% (VAR)

Méthodologie

Audité I Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire. Cet agrément a été renouvelé en 2020, lors de l'exercice de revue des modèles internes (*Target Review of Internal Models* – TRIM).

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés et la prise en compte conjointe du risque général et spécifique. Cette méthode repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.). Des contrôles sont régulièrement réalisés pour s'assurer que tous les facteurs de risques significatifs pour le portefeuille de Société Générale sont bien pris en compte par le modèle interne ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; ce jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risque, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Principaux facteurs de risque	Description
Taux d'intérêt	Risque résultant de la variation des taux d'intérêt et de leur volatilité sur la valeur d'un instrument financier sensible aux taux d'intérêt, tels que les obligations, les <i>swaps</i> de taux, etc.
Actions	Risque résultant de la variation des prix des actions et de leur volatilité, mais aussi des indices sur actions, du niveau des dividendes, etc.
Taux de change	Risque résultant de la variation des taux de change entre devises et de leur volatilité.
Matières premières	Risque résultant de la variation des prix et de la volatilité des matières premières et des indices sur matières premières.
<i>Spread</i> de crédit	Risque résultant d'une amélioration ou d'une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur sur la valeur d'un instrument financier sensible à ce facteur de risque tels que les obligations, les dérivés de crédit (<i>Credit Default Swaps</i>).

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à l'horizon d'un jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à une moyenne pondérée⁽²⁾ des deuxième et troisième plus grands risques évalués. Aucune pondération n'est appliquée aux divers autres scénarios pris en compte.

(1) Dont les scénarios du *stress test* Global sur activités de marché.

(2) 39% du deuxième plus grand risque et 61% du troisième plus grand risque.

Si la VaR un jour, calculée quotidiennement à différents niveaux de granularité du portefeuille, est utilisée pour le suivi des positions, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de dix jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR dix jours est obtenue en multipliant la VaR un jour agrégée au niveau du Groupe par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences réglementaires et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME⁽¹⁾). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle.

Le même modèle est ainsi utilisé pour calculer la VaR sur l'essentiel du périmètre des activités de marché de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (y compris pour les produits les plus complexes), et les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par ce calcul en VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives. À titre d'exemple, le risque de change des positions en *banking book* n'est pas calculé en modèle interne car ce risque ne fait pas l'objet d'une revalorisation quotidienne et ne peut donc pas être pris en compte dans un calcul de VaR.

Backtesting

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%. Les résultats des *backtesting* sont vérifiés par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense qui, en sus de ce contrôle *ex post* des performances du modèle, évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de

l'application et l'adéquation de l'usage du modèle. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

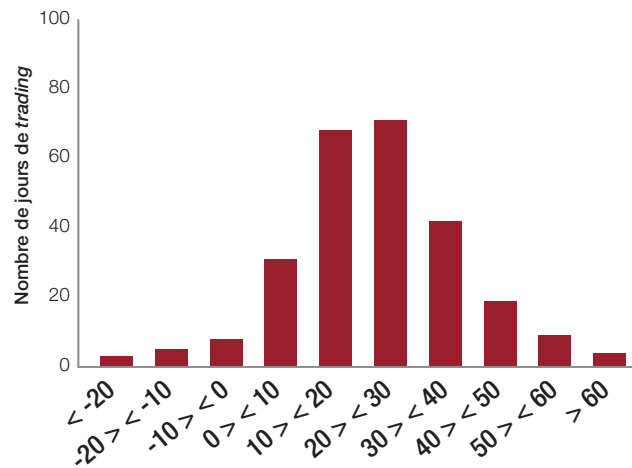
Conformément à la réglementation, le *backtesting* compare le niveau de VaR à la variation (i) effective et (ii) hypothétique de la valeur du portefeuille :

- dans le premier cas (*backtesting* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien⁽²⁾ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les provisions et ajustements de valeurs au titre du risque de marché ;
- dans le deuxième cas (*backtesting* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien⁽³⁾ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments. ▲

En 2022, il a été constaté :

- quatre dépassements de *backtesting* de la VaR contre résultat réel : deux au deuxième trimestre, un au troisième trimestre et un au quatrième trimestre ;
- huit dépassements de *backtesting* de la VaR, contre résultat hypothétique, avec deux dépassements à chaque trimestre.

RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS⁽⁴⁾ DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2022, EN M EUR)

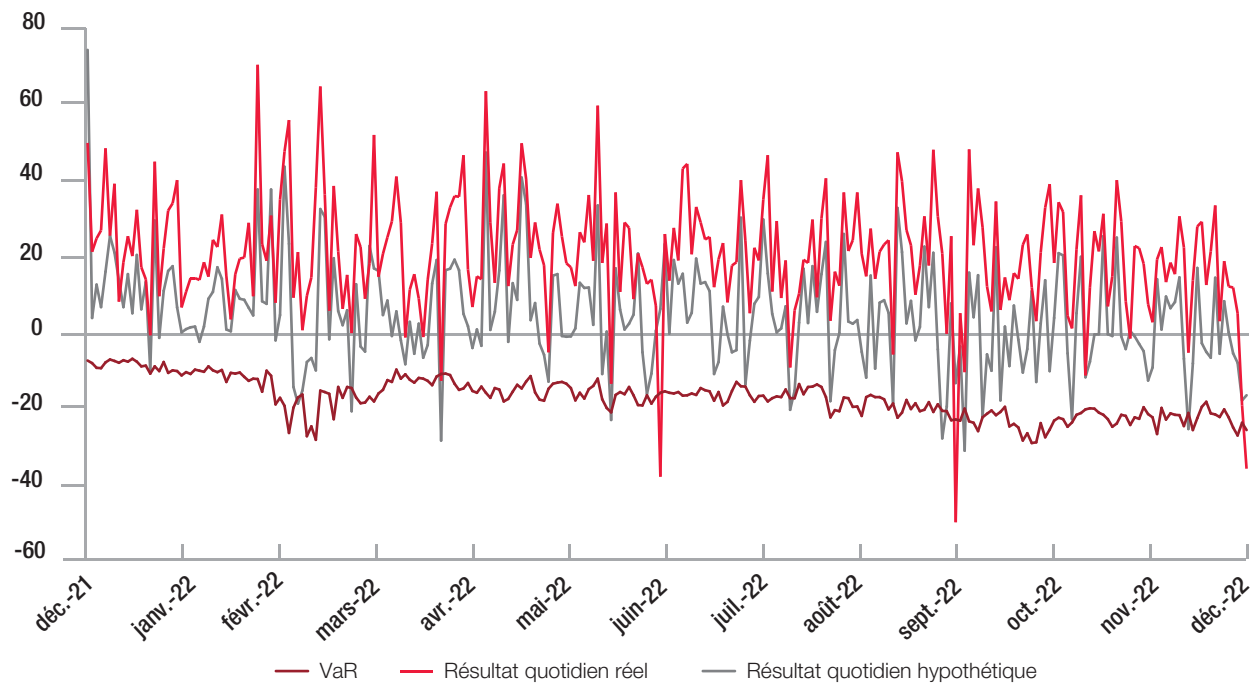


(1) Risk Not in Model Engine.

(2) « Résultat réel » par convention par la suite.

(3) « Résultat hypothétique » par convention par la suite.

(4) Résultat réel.

**VAR (UN JOUR, 99%), RÉSULTAT QUOTIDIEN RÉEL⁽¹⁾ ET RÉSULTAT QUOTIDIEN HYPOTHÉTIQUE⁽²⁾
DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (2022, EN M EUR)**

Évolution de la VaR
TABLEAU 30 : VAR RÉGLEMENTAIRE (DIX JOURS, 99%) ET À UN JOUR, 99%

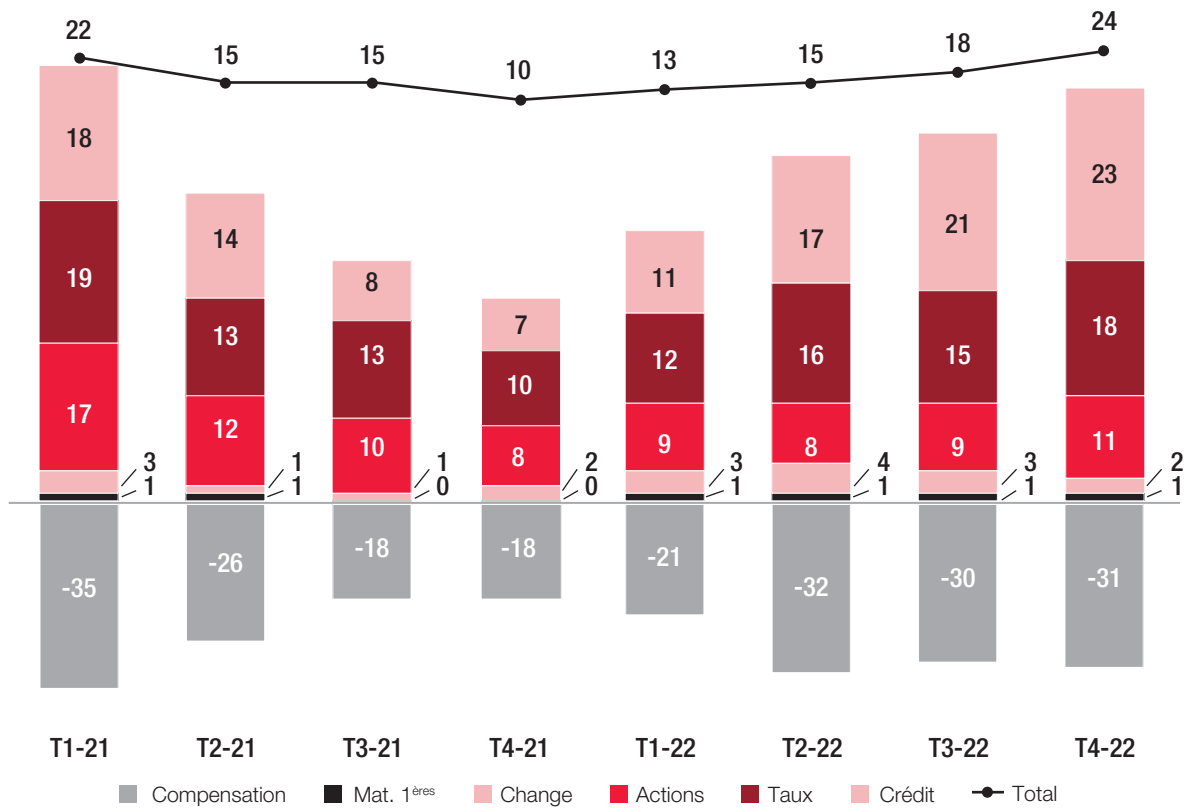
(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾	VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾
Début de période	25	8	75	24
Maximum	95	30	98	31
Moyenne	56	18	49	15
Minimum	22	7	18	6
Fin de période	75	24	25	8

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences de fonds propres sont déterminées par modèle interne.

(1) Résultat quotidien utilisé pour le backtesting de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk 99% (VaR) ».

(2) Résultat quotidien utilisé pour le backtesting de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk 99% (VaR) ».

AUDITÉ | VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VaR DE TRADING (UN JOUR, 99%) - ÉVOLUTION 2021-2022 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)



Audité | La VaR a été plus risquée en 2022 (18 millions d'euros contre 15 millions d'euros en 2021 en moyenne), notamment en raison de l'entrée de nouveaux scénarios plus volatils à la suite de la dégradation des conditions de marché en lien avec la guerre en Ukraine. La hausse du risque s'observe en particulier sur les activités de Taux et de Crédit. ▲

STRESSED VAR (SVAR)

Audité | Fin 2011, le modèle interne de VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) a été agréé par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Comme pour le modèle de VaR, cet agrément a été reconduit en 2020 à la suite de la revue des modèles internes (TRIM).

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% à l'horizon d'un jour est identique à celle de la VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « un jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

À la suite d'une validation de la BCE obtenue fin 2021, une nouvelle méthode de détermination de la fenêtre historique stressée est utilisée. Elle consiste à calculer une *SVaR* approchée pour différents facteurs de risques représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : ces chocs historiques sont pondérés en fonction de la sensibilité du portefeuille à chacun de ces facteurs de risques et agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille⁽¹⁾. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2022, cette fenêtre correspondait à la période « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à dix jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à un jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

Tout comme pour la VaR, le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de *SVaR* en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle. Le *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) réalisé sur le modèle de VaR n'est pas répliquable sur la *SVaR* car celle-ci n'est pas, par nature, sensible aux conditions actuelles du marché. Cependant, la VaR et la *SVaR* reposant sur la même approche, ces deux indicateurs présentent les mêmes forces et limitations.

La pertinence de la *Stressed VaR* est régulièrement suivie et revue par le Département des risques de modèles responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées.

La *SVaR* a légèrement diminué en moyenne en 2022 (32 millions d'euros contre 37 millions d'euros en 2021). Sans tendance particulière sur l'année, la *SVaR* a évolué à des niveaux similaires à ceux de 2021 et avec une variabilité comparable. Le niveau de la *SVaR* reste expliqué par les activités Action d'Indexation et de Financement, et par les périmètres de Taux d'Intérêt, tandis que les périmètres Exotiques Action compensent partiellement le risque. ▲

(1) À la demande de la BCE, un contrôle *a posteriori* est réalisé pour vérifier la pertinence de cette fenêtre historique en procédant à des calculs en revalorisation complète.

TABLEAU 31 : SVAR RÉGLEMENTAIRE (DIX JOURS, 99%) ET À UN JOUR (99%)

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Stressed VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾
Début de période	96	30	135	43
Maximum	165	52	191	60
Moyenne	101	32	117	37
Minimum	55	17	72	23
Fin de période	145	46	108	34

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences de fonds propres sont déterminées par modèle interne.

IRC ET CRM

Fin 2011, les modèles internes d'IRC (*Incremental Risk Charge*) et de CRM (*Comprehensive Risk Measure*) ont été agréés par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Le modèle d'IRC a également vu son agrément renouvelé en 2020 à la suite de la revue des modèles internes⁽¹⁾ (TRIM).

L'IRC et la CRM représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Ces charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

En termes de périmètre, conformément à la réglementation :

- l'IRC s'applique aux instruments de dette autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation crédit. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés ;
- la CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO, les *First-to-default* (FTD), ainsi que leur couverture par des CDS et des indices.

Société Générale estime ces charges en capital en utilisant des modèles internes⁽²⁾. Ceux-ci déterminent la perte qu'engendreraient des scénarios particulièrement adverses en termes de changements de *rating* ou de défauts des émetteurs pour l'année qui suit la date de calcul, sans vieillissement des positions. L'IRC et la CRM sont des valeurs calculées à un quantile de 99,9% : elles représentent le plus grand risque de perte simulé après élimination de 0,1% des scénarios simulés les plus défavorables.

Le modèle interne pour l'IRC simule des transitions de *rating* (y compris au défaut) pour chaque émetteur du portefeuille, à l'horizon d'un an⁽³⁾. Les émetteurs sont classés en cinq segments : entreprises américaines, entreprises européennes, entreprises des autres régions, institutions financières et souveraines. Les comportements des émetteurs de chaque segment sont corrélés entre eux *via* un facteur systémique propre à chaque segment. De plus, le modèle intègre aussi une corrélation entre ces cinq facteurs systémiques. Ces corrélations, ainsi que les probabilités de transition de notation, sont calibrées à partir de données historiques observées au cours d'un cycle économique complet. En cas de simulation d'un changement de notation d'un émetteur, la dégradation ou l'amélioration de sa santé financière se traduit par un choc sur le niveau de son *spread* de crédit :

négalif si la notation s'améliore et positif dans le cas contraire. La variation de prix associée à chaque scénario d'IRC est déterminée après revalorisation des positions *via* une approche en sensibilité, en utilisant le delta, le gamma ainsi que le niveau de perte en cas de défaut (*Jump to Default*), calculé avec le taux de recouvrement de marché de chaque position.

Le modèle CRM simule des migrations de *rating* de la même façon que le modèle interne de l'IRC. À cela s'ajoute la diffusion des facteurs de risque pris en compte dans le modèle :

- *spreads* de crédit ;
- corrélation de base ;
- taux de recouvrement hors défaut (incertitude sur la valeur de ce taux dans le cas où l'émetteur n'a pas fait défaut) ;
- taux de recouvrement en cas de défaut (incertitude sur la valeur de ce taux dans le cas où l'émetteur a fait défaut) ;
- corrélation de valorisation *First-to-default* (corrélation des instants de défaut utilisés pour la valorisation du panier de *First-to-default*).

Ces modèles de diffusion sont calibrés à partir d'historiques de données, sur une période de dix ans au maximum. La variation de prix associée à chaque scénario de CRM est déterminée après revalorisation exacte des positions (*full repricing*). Par ailleurs, la charge CRM déterminée en modèle interne ne peut être inférieure à un minimum de 8% de la charge déterminée en appliquant la méthode standard pour les positions de titrisation.

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance similaire à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier l'adéquation des modèles IRC et CRM ainsi que leur calibration font l'objet d'un suivi régulier (*ongoing monitoring*), reposant sur une revue au moins annuelle des hypothèses de modélisation. Cette revue inclut ainsi :

- un contrôle de l'adéquation de la structure des matrices de transition de *rating* utilisées en IRC et CRM ;
- un *backtesting* des probabilités de défaut utilisées dans ces deux modèles ;
- un contrôle de l'adéquation des modèles de diffusion des taux de recouvrement, de diffusion des *spreads* et de diffusion des corrélations de base utilisées dans le calcul de CRM.

(1) Le modèle CRM n'était pas concerné par la revue TRIM des modèles internes.

(2) Le même modèle interne est utilisé pour l'ensemble des portefeuilles soumis à un calcul d'IRC. Il en est de même pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul en CRM. À noter que le périmètre traité en modèle interne (IRC et CRM) est inclus dans celui de la VaR : seules les entités autorisées à un calcul en VaR *via* un modèle interne peuvent calculer l'IRC et la CRM en modèle interne.

(3) L'utilisation d'un horizon de liquidité constant d'un an signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer l'IRC et la CRM sont des chocs instantanés calibrés à l'horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.

Concernant la vérification de la précision de ces métriques :

- le calcul d'IRC étant établi sur les sensibilités de chaque instrument – delta, gamma – ainsi que le niveau de perte en cas de défaut (*Jump to Default*) calculé avec le taux de recouvrement de marché, un contrôle de la précision de cette approche par rapport à une revalorisation exacte est réalisé tous les six mois ;
- le calcul du CRM étant fait en revalorisation exacte (*full repricing*), un tel contrôle n'est pas nécessaire ;
- ces métriques sont comparées à des *stress tests* normatifs définis par le régulateur. En particulier, le *stress test* EBA et l'exercice d'appétit pour le risque sont réalisés régulièrement sur la métrique IRC. Ces *stress tests* consistent à appliquer des migrations de *rating* défavorables aux émetteurs, à choquer les *spreads* de crédit et à choquer les matrices de transition de *rating*. D'autres *stress tests* sont aussi réalisés de façon *ad hoc* pour justifier les hypothèses de corrélation entre émetteurs et celles faites sur la matrice de transition de *rating* ;

- une analyse hebdomadaire de l'IRC et de la CRM est réalisée par l'équipe de production et de certification des métriques de risque de marché ;
- la méthodologie et son application ont fait l'objet d'une validation initiale par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par la suite, une revue régulière de l'IRC et de la CRM est réalisée par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes, au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense du Groupe. Ce processus de revue indépendante donne lieu à (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue ainsi que les conclusions ou les recommandations qui en découlent et (ii) à des comités de revue et d'approbation. Ce dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Enfin, des contrôles opérationnels réguliers de l'exhaustivité de la couverture du périmètre ainsi que de la qualité des données décrivant les positions sont effectués.

TABLEAU 32 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%)

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Incremental Risk Charge (99,9%)		
Début de période	67	101
Maximum	114	205
Moyenne	71	116
Minimum	50	51
Fin de période	53	67
Comprehensive Risk Measure (99,9%)		
Début de période	41	66
Maximum	133	102
Moyenne	51	64
Minimum	39	40
Fin de période	42	57

4.7.4 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Allocation des positions au *trading book*

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation se compose de toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;
- la Direction financière et la Direction des risques sont en charge du cadre de contrôle.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;

- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité fondés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;
- il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et la Direction financière et la Direction des risques ;
- audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

Données quantitatives

Environ 85% des exigences de fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles internes. La méthode standard est principalement utilisée pour les positions de CIU (*Collective Investment Units*), de titrisation ou présentant un risque de change et n'appartenant pas au *trading book* prudentiel, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central. Les principales entités concernées sont des implantations de la Banque de détail et des Services Financiers Internationaux (SG Maroc, BRD, SG Tunisie, SG Algérie, SG Côte d'Ivoire, etc.).

Les exigences de fonds propres au titre du risque de marché ont augmenté en 2022. Cette hausse se retrouve sur la VaR et sur les risques calculés en approche standard :

- la VaR a graduellement augmenté sur l'année 2022, venant d'un niveau historiquement bas atteint fin 2021. Cette hausse se retrouve sur l'ensemble des activités, notamment crédit et taux ;
- les risques calculés en approche standard sont en hausse, venant essentiellement du fait de la partie change. Cette hausse est partiellement compensée par une réduction des positions de titrisation du portefeuille de négociation.

TABLEAU 33 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)			Exigences de fonds propres		
	31.12.2022	31.12.2021	Variation	31.12.2022	31.12.2021	Variation
VaR	3 504	1 343	2 160	280	107	173
Stressed VaR	6 886	7 227	(340)	551	578	(27)
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	811	840	(29)	65	67	(2)
Portefeuille de corrélation (CRM)	615	815	(200)	49	65	(16)
Total risques de marché évalué par modèle interne	11 816	10 225	1 591	945	818	127
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	150	562	(412)	12	45	(33)
Risque de change	987	-	987	79	-	79
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	421	285	136	34	23	11
Risque de positions sur titres de propriété	374	572	(199)	30	46	(16)
Risque de positions sur produits de base	0	0	0	0	0	0
Total risques de marché en approche standard	1 932	1 419	513	155	114	41
TOTAL	13 747	11 643	2 104	1 100	931	168

TABLEAU 34 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)		Exigences de fonds propres	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Risque de change	1 336	349	107	28
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	3 816	3 984	305	319
Risque de positions sur produits de base	24	39	2	3
Risque de positions sur titres de propriété	5 403	4 474	432	358
Risque de taux d'intérêt	3 168	2 797	253	224
TOTAL	13 747	11 643	1 100	931

4.7.5 VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La maîtrise des risques induits par la valorisation des instruments financiers est assurée par la Direction des activités de marché conjointement avec l'équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*) rattachée à la Direction financière, en tant que première ligne de défense, et par l'équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation, au sein du Département des risques sur opérations de marché.

Gouvernance

La gouvernance sur les sujets de valorisation s'articule autour de trois comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière :

- le *Valuation Risk Committee* se réunit au moins annuellement pour suivre et approuver les évolutions du cadre de gestion du risque de valorisation ; suivre les indicateurs sur ce risque, et proposer voire fixer un appétit à ce risque ; évaluer le dispositif de contrôle, et l'avancement des recommandations ; et enfin veiller à la bonne priorisation des travaux. Ce comité est présidé par la Direction des risques, et organisé par son équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation ;
- le *Valuation Methodology Approval Committee* se réunit autant que de besoin, à tout le moins chaque trimestre, pour approuver les méthodes de valorisation des instruments financiers. Ce comité, présidé par la Direction des risques et organisé par son équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation, a une responsabilité globale concernant l'approbation des méthodologies ;
- le *MARK P&L Explanation Committee* analyse mensuellement les principales sources du P&L économique ainsi que les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation comptable. La revue analytique des ajustements est réalisée par le *Valuation Group*, qui fournit également une revue analytique trimestrielle des ajustements au titre des exigences réglementaires de valorisation prudente.

Enfin, un corpus documentaire précise le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Principes de valorisation et contrôles associés

Les instruments de marché en juste valeur sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe, et sinon à partir de modèles alimentés par des paramètres, en adéquation avec les principes IFRS 13 définissant la juste valeur.

D'une part, chaque modèle élaboré par le *front office* fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché dans son rôle de seconde ligne de défense. Les travaux de validation effectués dans ce cadre portent à la fois sur la pertinence conceptuelle du modèle, sur son comportement (y compris dans des conditions stressées) et sur son application dans les systèmes. Un rapport est établi à l'issue de ces travaux ; il précise (i) le statut de validation du modèle, (ii) son périmètre d'utilisation, (iii) les recommandations qui devront être traitées.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de *marking policies*⁽¹⁾ proposées par le *front office* et validées par le Département des risques sur opération de marché. Ce dispositif est complété par des contrôles spécifiques opérés par la LoD1 (en particulier le processus d'*Independent Price Vérification* conduit par la Direction financière).

Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (couvrant essentiellement la liquidité, les incertitudes de paramètres ou de modèles) dont les méthodologies de calcul, élaborées conjointement par le *Valuation Group* et le *front office*, sont soumises à la revue du Département des risques sur opérations de marché. Ces ajustements sont faits au titre des exigences comptables de juste valeur ou des exigences réglementaires de valorisation prudente. Ces dernières visent à capturer l'incertitude de valorisation selon des modalités prescrites par la réglementation via des ajustements de valorisation additionnels par rapport à la juste valeur (*Additional Valuation Adjustments* ou AVA) qui sont directement déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

(1) Document décrivant la méthodologie de détermination des paramètres.

4.8 RISQUE STRUCTUREL - TAUX ET CHANGE

Audité I L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités du portefeuille de négociation (*Trading Book*) n'entrent pas, par définition, dans le périmètre de mesure des risques du portefeuille bancaire. Ils relèvent du risque de marché.

Les expositions structurelles et celles du *Trading Book* constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général de gestion des risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées est de s'assurer que des mouvements défavorables des taux d'intérêts ne menacent pas significativement l'assise financière du Groupe ou ses bénéfices futurs.

Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations de change. ▲

4.8.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (*Asset and Liability Management*), au sein de la Direction financière du Groupe, anime ce dispositif de la première ligne de défense. Le département ALM (*Asset and Liability Management*) de la Direction des Risques en assure le rôle de supervision de seconde ligne de défense.

Le Comité financier, organe de la Direction Générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures et ajustements proposés.

Le Comité financier donne délégation au Comité Global Taux et Change présidé par la Direction financière et la Direction des risques pour la validation des encadrements n'excédant pas des montants définis.

Le Département ALM, au sein de la Direction Financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'appétit pour le risque ;
- de l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des Risques

Au sein de la Direction des Risques, le département des Risques ALM assure la supervision des risques structurels et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :

- la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de *stress test* des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des BU/SU ;
- la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels.

De plus, par délégation de RISQ/MRM (Model Risk Management), ce département assure la validation des modèles ALM pour laquelle il organise et préside le Comité de validation des Modèles. Enfin, il préside le Comité de validation des normes ALM et s'assure à ce titre de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement SG.

Les entités et les BU/SU sont responsables de la maîtrise des risques structurels

Chaque entité, chaque BU/SU, gère ses risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU/SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

À ce titre, les entités et les BU/SU appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM dédié, rattaché à la Direction financière dans chaque entité, BU/SU, est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Il est responsable du *reporting* des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe. Toutes les entités, BU/SU, ont un Comité ALM responsable de la mise en œuvre des modélisations validées, de la gestion des expositions aux risques de taux et de change et de la mise en place des programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité Financier et les Comités ALM des BU/SU.

4.8.2 RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est généré par les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de réduire autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, le Conseil d'administration, le Comité Financier, les Comités ALM encadrent par des limites de sensibilité (en valeur et en revenu) respectivement le Groupe, les BU/SU et les entités.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les trois plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future ;
- la sensibilité de la VAN au risque de base (risque associé à la décorrélation entre différents indices de taux variable).

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU/SUs et aux diverses entités.

Des encadrements sont fixés pour des chocs à +/-0,1% et pour des chocs stressés (+/-1% pour la sensibilité de valeur et +/-2% pour la sensibilité de revenu) sans application de floor. Seule la sensibilité de revenu sur les deux premières années est encadrée. Les mesures sont réalisées mensuellement 10 mois par an (exception faite des mois de Janvier et Juillet pour lesquels aucun arrêté de niveau Groupe n'est réalisé). Une mesure synthétique de sensibilité de valeur – toutes devises – complémentaire est encadrée pour le Groupe. Pour respecter ces encadrements, les entités combinent plusieurs approches possibles :

- orientation de la politique commerciale de manière à compenser les positions en taux prises à l'actif et au passif ;
- mise en place d'opération de swap ou – à défaut en cas d'absence d'un tel marché – utilisation d'opération de prêt/emprunt ;
- achat/vente d'options sur le marché pour couvrir des positions optionnelles prise vis-à-vis de nos clients.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de fonds propres.

Au 31 décembre 2022, les principaux modèles applicables pour les calculs de mesures du risque de taux sont des modèles – parfois taux dépendant – sur une partie des dépôts sans date de maturité conduisant à une durée moyenne inférieure à 5 années – l'échéancier pouvant dans certains cas atteindre la maturité maximale de 20 ans.

Les options automatiques du bilan sont prises en compte :

- soit via la formule de Bachelier ou éventuellement à partir de calculs de type Monte-Carlo pour les calculs de sensibilité de valeur ;
- soit par prise en compte des *pay-off* fonction du scénario considéré dans les calculs de sensibilité des revenus.

Les variations d'OCI ou de P&L des instruments comptabilisés en juste valeur ne sont pas intégrées dans les mesures de sensibilité de revenu encadrées.

Les opérations de couverture sont principalement documentées au plan comptable : soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture), soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite « *carve-out* » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Les dérivés de macro-couverture sont répartis dans des portefeuilles distincts selon qu'ils viennent comptablement en couverture d'éléments d'actif ou de passif à taux fixe. Les portefeuilles d'instruments de couverture alloués à la macro-couverture d'éléments de passif à taux fixe sont en position nette receveur taux fixe/payeur taux variable tandis que les portefeuilles d'instruments alloués à la macro-couverture d'éléments d'actif à taux fixe sont en position nette payeur taux fixe/receveur taux variable.

Dans le cadre de la macro-couverture, les contrôles effectués et documentés permettent de vérifier que les opérations intra-groupe sont retournées sur l'extérieur, de vérifier la non-sur-couverture et la non-disparition des éléments couverts ainsi que l'efficacité des couvertures (variation du MTM des instruments de couverture / variation du MTM des éléments couverts compris dans l'intervalle 80-125 %).

TABLEAU 35 : RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (IRRBB1)

		31.12.2022	
<i>(En M EUR)</i>		Variations de la valeur économique du capital	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels*			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 900)	375
2	Choc parallèle vers le bas	1 011	(1 102)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	1 875	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(2 547)	
5	Hausse des taux courts	(2 747)	
6	Baisse des taux courts	2 862	

		31.12.2021	
<i>(En M EUR)</i>		Variations de la valeur économique du capital	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels*			
1	Choc parallèle vers le haut	(6,784)	240
2	Choc parallèle vers le bas	(2,683)	(219)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	463	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(4,033)	
5	Hausse des taux courts	(3,643)	
6	Baisse des taux courts	79	

* Les 6 scénarios de chocs sont définis en annexe 3 du règlement EBA/GL/2018/02 (cf EBA BS 2018 XXX Proposed final revised IRRBB Guidelines.docx (europa.eu)).

4.8.3 RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Audité | Le risque structurel de change, entendu comme celui généré par toutes les opérations qui ne relèvent pas du portefeuille de négociation (*Trading Book*) résulte principalement :

- des investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Il s'agit notamment des titres de participations et des dotations des succursales en devises étrangères non couverts contre le risque de change. L'impact des variations de change générées par ces positions est essentiellement enregistré en réserves de conversion ;
- des résultats nets des activités conduites par une entité dans des devises différentes de sa devise fonctionnelle.

La politique du Groupe consiste à insensibiliser le ratio CET1 aux variations du cours des devises contre l'euro.

Pour ce faire :

- les entités du Groupe couvrent localement le résultat de change de leurs activités en devises étrangères ;

- la position de change générée par les investissements dans les participations et succursales étrangères, ainsi que par la conversion de leurs résultats en euro, fait l'objet d'une couverture partielle pilotée de manière centralisée : au niveau de la Direction financière du Groupe. Société Générale conserve une exposition cible équivalente au niveau du ratio CET1 Groupe cible, multiplié par les RWA, générés dans cette devise, dans chaque devise constitutive des RWA et couvre le solde par des emprunts ou des opérations de change à terme libellés dans la devise des participations et comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissement (cf. Note 3.2.2 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel).

Pour chaque devise, l'écart entre l'exposition réelle et l'exposition cible est encadré par des limites validées par la Direction Générale en Comité Financier et par le Conseil d'administration.

De même, les sensibilités du ratio CET1 à des chocs de +/-10bps par devise sont encadrées. ▲

TABLEAU 36 : SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)

Devise	Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une dépréciation de 10% de la devise		Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une appréciation de 10% de la devise	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
CHF	0.2	(0.1)	(0.2)	0.1
CZK	(0.4)	0.4	0.4	(0.4)
MAD	(0.2)	(0.0)	0.2	0.0
RON	0.3	0.4	(0.3)	(0.4)
RUB	0.3	0.5	(0.3)	(0.5)
TND	(0.2)	0.1	0.2	(0.1)
TRY	0.2	(0.0)	(0.2)	0.0
USD	0.6	0.8	(0.6)	(0.8)
XAF	(0.6)	0.6	0.6	(0.6)
Autres	(0.8)	0.1	0.8	(0.1)

4.9 RISQUE STRUCTUREL - LIQUIDITÉ

Audité I Le risque de liquidité est défini comme le risque que la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Le risque de refinancement est défini comme le risque que la banque ne soit plus en mesure de financer ses activités par des volumes de ressources appropriés et à un coût raisonnable.

4.9.1 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION

L'objectif du dispositif de gestion du risque de liquidité de Société Générale est d'assurer que le Groupe reste en mesure de (i) satisfaire ses obligations de paiement à tout moment, y compris en situation de crise (gestion du risque de liquidité) et de (ii) financer de manière durable le développement de ses activités à un coût raisonnable (gestion du risque de financement). Ce dispositif de gestion des risques permet d'assurer le respect de l'appétit au risque et des obligations réglementaires.

Pour répondre à cet objectif, Société Générale a adopté les principes de gestion suivants :

- la gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau du Groupe, assurant une mutualisation des ressources, une optimisation des coûts et une gestion homogène des risques. Les métiers doivent respecter des impasses de liquidité statiques en situation normale, dans la limite de leurs encadrements et du fonctionnement de leurs activités, en réalisant le cas échéant des opérations avec l'entité « gestion propre » selon un barème de refinancement interne. Les actifs et passifs n'ayant pas de maturité contractuelle se voient affecter des maturités selon des conventions ou des modèles quantitatifs proposés par la Direction financière et par les métiers et validés par la Direction des risques ;
- les ressources de financement sont établies en fonction des besoins de développement des métiers et de l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration (voir section 4.9.2) ;
- les ressources de financement sont diversifiées par devises, bassins d'investisseurs, maturités et formats (émissions vanille, notes structurées, sécurisées, etc.). L'émission de dette est majoritairement réalisée au niveau de la maison-mère. Cependant, Société Générale s'appuie également sur certaines filiales pour lever des ressources dans des devises et auprès de bassins d'investisseurs complémentaires à ceux de la maison-mère ;
- les réserves liquides sont constituées et maintenues de sorte à respecter l'horizon de survie sous stress défini par le Conseil d'administration. Les réserves liquides sont disponibles sous forme de *cash* détenu en banques centrales et de titres pouvant être liquidés rapidement et logés soit dans le portefeuille bancaire (*Banking Book*), sous gestion directe ou indirecte de la Trésorerie Groupe, soit dans le portefeuille de négociation (*Trading Book*) au sein des activités de marché sous la supervision de la Trésorerie Groupe ;
- le Groupe dispose d'options activables à tout moment en situation de stress, au travers d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU) au niveau Groupe (exception faite des activités d'assurance, qui ont un plan d'urgence séparé), définissant des indicateurs avancés de suivi de l'évolution de la situation de liquidité, des modes opératoires et des actions de remédiation activables en situation de crise.

4.9.2 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La gestion du financement et de la liquidité du Groupe s'articule principalement autour des processus opérationnels suivants :

- l'identification des risques est un processus conçu et documenté par la Direction des risques, qui est en charge d'établir une cartographie des risques de liquidité. Ce processus est conduit annuellement par la Trésorerie Groupe et par les métiers. Il vise à identifier les sources matérielles de risques de financement et de liquidité au sein de Société Générale, à vérifier que ces risques sont mesurés de façon appropriée, et à formaliser le cadre de contrôle de ces risques. L'identification des risques est complétée d'un exercice de *Reverse Stress Testing* destiné à identifier et quantifier les facteurs de risques pesant le plus sur le profil de liquidité de Société Générale dans l'hypothèse d'un scénario de stress complémentaire et extrêmement sévère ;
- la définition, la mise en œuvre et la revue périodique des modèles de liquidité et des conventions permettant d'établir les maturités des actifs et passifs, et d'apprécier le profil de liquidité sous stress. Les modèles de liquidité sont gérés dans le cadre du dispositif de suivi du risque de modèle supervisé par la Direction des risques ;
- la définition de l'appétit au risque. Le Conseil d'administration approuve les éléments proposés par la direction générale, en l'occurrence l'encadrement des indicateurs financiers. L'appétit au risque relatif au risque de liquidité couvre les métriques suivantes :
 - les indicateurs réglementaires (LCR, Excédent de LCR en USD ajusté, et NSFR),
 - le volume de financement de marché court terme,
 - l'horizon de survie sous un scénario de stress combiné, associant un choc systémique sévère et un choc idiosyncratique. Société Générale suit également l'horizon de survie associé à un scénario de stress extrême. Dans les deux scénarios, le choc idiosyncratique se caractérise par un abaissement de 3 crans de la notation long terme de Société Générale. La position de liquidité est évaluée dans le temps en fonction des effets des scénarios en termes de fuites de dépôts, de tirages de facilités confirmées, d'appels de marges sur les portefeuilles de dérivés etc. L'horizon de survie est le moment à partir duquel la position nette de liquidité devient négative,

- la position de transformation du Groupe (impasse de liquidité statique en situation normale échancée jusqu'à une maturité de 5 ans),
- le montant disponible de collatéral non-HQLA, ne contribuant pas au numérateur du LCR, et donnant un accès immédiat au financement banques centrales en cas d'urgence.
- les trajectoires financières projetées selon un scénario central et un scénario sous stress sont déterminées dans le cadre de la procédure budgétaire pour respecter l'appétit au risque. La trajectoire centrale est construite à partir des hypothèses macro-économiques centrales de Société Générale et de la stratégie commerciale du Groupe dans ce contexte. La trajectoire stressée incorpore les hypothèses du scénario macro-économique adverse de Société Générale et des hypothèses idiosyncratiques défavorables ;
- le budget annuel calibre le plan de financement du Groupe, qui comprend le programme de financement long terme (émissions vanille, émissions structurées) et les financements réalisés sur les marchés court terme ;
- le mécanisme de *Funds Transfer Pricing* (FTP), élaboré et maintenu au sein de la Trésorerie Groupe, met à disposition des barèmes de refinancement interne permettant aux métiers de remonter leurs excès de liquidité et de financer leurs besoins au travers de transactions réalisées avec la gestion propre ;
- la production et la diffusion de rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels s'appuyant sur une infrastructure de données centralisée et opérée par une équipe de production dédiée. La position nette de liquidité sous stress combiné est réactualisée de façon mensuelle et analysée selon plusieurs axes (produits, métiers,

devises, entités juridiques). Les indicateurs LCR, NSFR, les positions de transformation et la position nette de liquidité sous stress combiné font l'objet de revues mensuelles par la Direction financière et par la Direction des risques. Les projections sont réactualisées toutes les semaines et revues lors de comités hebdomadaires de liquidité supervisés par le responsable de la Trésorerie Groupe. Les comités hebdomadaires de liquidité suivent et ajustent le profil de risque de liquidité dans le respect des limites et après prise en compte des besoins de financement des métiers et des conditions de marché, en transmettant au besoin des instructions d'ajustement aux métiers ;

- la préparation d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU), mis à jour annuellement, qui détermine (i) un ensemble d'indicateurs d'alerte (paramètres de marché ou propres à Société Générale), (ii) un cadre opérationnel utilisable en situation de stress de liquidité et précisant les modalités d'application et d'interfonctionnement avec d'autres régimes de crise, en particulier le Rétablissement, et (iii) un ensemble d'actions de remédiation activables en cas de crise.

Ces processus opérationnels sont regroupés dans l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) de Société Générale.

Société Générale produit annuellement (à destination du superviseur), la Banque Centrale Européenne, une auto-évaluation du dispositif en matière de gestion du risque de liquidité, dans laquelle les risques de liquidité sont identifiés, quantifiés et analysés à la fois en regard de l'exercice écoulé et dans le cadre d'un exercice de projection pluriannuel, et décrivant le dispositif de gestion (méthodes, processus, ressources), complété par une évaluation de l'adéquation de la liquidité du Groupe.

4.9.3 GOUVERNANCE

Les principales instances de gouvernance du risque de liquidité sont les suivantes :

- le Conseil d'administration :
 - valide le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'appétit au risque, au travers d'indicateurs internes et réglementaires, et notamment l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
 - approuve l'encadrement des indicateurs financiers, dont celles relatives aux ressources rares,
 - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe, a minima sur base trimestrielle, notamment les métriques clés (notamment les métriques d'impasse de liquidité sous stress telles que modélisées de manière propre au groupe Société Générale et les métriques réglementaires LCR et NSFR), le taux d'exécution du plan de financement et les coûts de financement.
- la Direction générale :
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière,
 - définit et met en œuvre la stratégie en matière de risques structurels de liquidité en coordination avec la Direction financière et la Direction des risques. La Direction générale supervise notamment le Comité Financier, qui se tient toutes les six semaines en présence de représentants de la Direction financière, de la Direction des risques et des métiers afin de suivre les risques structurels et de piloter les ressources rares :
 - validation et suivi des limites de risques structurels y compris de liquidité,
 - évaluation périodique du respect de la trajectoire budgétaire, décision le cas échéant de mesures correctrices,
 - définition des principes et méthodes employées dans la gestion du risque de liquidité (notamment les scénarios de stress),
 - examen des évolutions réglementaires et leurs impacts.
- la Direction financière assure la première ligne de défense en coordination étroite avec les métiers. Au sein de la Direction financière, la préparation et la mise en œuvre des décisions en matière de liquidité sont assurées par les départements suivants :
 - le pilotage financier stratégique assure le pilotage des ressources rares de Société Générale, y compris la liquidité, dans le respect de l'appétit au risque et de l'encadrement des indicateurs financiers,
 - la Trésorerie Groupe est en charge de la gestion opérationnelle de la liquidité et du financement et réalise notamment la gestion de la position de liquidité du Groupe, l'exécution du plan de financement, la supervision et la coordination des différentes trésoreries au sein de Société Générale, assure une expertise dans la définition des cibles, pilote les réserves liquides et le collatéral, et supervise la gestion propre,
 - le département ALM est en charge de la définition, de la modélisation et du suivi des risques structurels, et notamment du risque de liquidité en complément des risques de taux d'intérêt et de change dans le portefeuille bancaire (*Banking Book*);
- un département de production des métriques est responsable de la gestion du système d'information relatif à la liquidité. Le Groupe s'appuie sur une architecture centralisée alimentée par les métiers et produisant les métriques réglementaires (LCR, NSFR) ainsi que les métriques de pilotage ;
- le département des risques ALM, en tant que 2e ligne de défense, assure la supervision des risques de liquidité et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :

- la définition des indicateurs de liquidité ainsi que de la fixation des principales limites existantes au sein du Groupe,
- la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement de ces risques.

De plus, par délégation du département Model Risk Management, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, le département des Risques ALM s'assure de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.

4.9.4 RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend :

- les dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;

- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;

- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

TABLEAU 37 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(En Md EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	195	168
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	59	58
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	24	3
TOTAL	279	229

4.9.5 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Les exigences réglementaires en matière de risque de liquidité sont appréhendées au travers de deux ratios :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), ratio court terme, dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent d'actifs liquides de qualité et quantité suffisantes pour couvrir, durant trente jours, une crise de liquidité sévère, combinant une crise systémique de marché et une crise spécifique ; l'exigence réglementaire minimale est de 100% à tout moment ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), ratio long terme de transformation du bilan, qui compare les besoins de financement générés par les activités des établissements à leurs ressources stables ; le niveau minimal exigé est de 100%.

Afin de respecter ces exigences, le Groupe s'assure que ses ratios réglementaires sont gérés bien au-delà des exigences réglementaires minimales fixées par la directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 (CRD5) et le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2)⁽¹⁾.

Le ratio LCR de Société Générale s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% : 141% fin 2022 contre 129% à fin 2021. Depuis qu'il est en vigueur, le ratio NSFR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% et s'élève à 114% à fin 2022 contre 110% à fin 2021.

(1) Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 : le texte relatif au LCR, publié en octobre 2014, a depuis été complété par un Acte Délégué corrigendum qui est entré en vigueur le 30 avril 2020. Le niveau minimal du ratio exigé est de 100% depuis le 1er janvier 2018. L'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 (EU) 2019/876 du 20 mai 2019 s'applique depuis juin 2021. Le ratio exigé est de 100%.

4.9.6 BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs et des actifs financiers sont présentées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

TABLEAU 38 : BILAN ÉCHÉANCÉ

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	31.12.2022					Total
	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Banques centrales		8 361	-	-	-	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Notes 3.1 et 3.4	150 413	22 543	29 654	25 940	228 550
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	49 803	39 639	42 213	1 333	132 988
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	475 608	27 233	23 101	4 822	530 764
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	34 158	24 030	46 583	28 405	133 176
Dettes subordonnées	Note 3.9	3	-	6 062	9 881	15 946

NB : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

(En M EUR)	31.12.2021					Total
	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Banques centrales		5 152	-	-	-	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés		136 581	17 693	23 438	23 244	200 956
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	57 174	4 185	76 106	1 712	139 177
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	470 890	15 244	16 568	6 431	509 133
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	89 671	12 164	19 040	14 449	135 324
Dettes subordonnées	Note 3.9	7 735	61	3 649	4 514	15 959

NB : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

ACTIFS FINANCIERS

31.12.2022						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		203 389	734	1 808	1 082	207 013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	242 458	11 045	-	-	253 503
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	37 066	132	-	265	37 463
Titre au coût amorti	Note 3.5	6 939	4 718	6 547	3 226	21 430
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	57 524	1 569	7 348	462	66 903
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	111 407	62 807	183 235	120 477	477 927
Opérations de location financement ⁽¹⁾	Note 3.5	2 760	6 014	15 663	4 165	28 602

(1) Montants présentés nets de dépréciation.

31.12.2021						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		176 064	822	1 988	1 095	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	233 186	9 173	-	-	242 359
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	42 798	380	-	272	43 450
Titre au coût amorti	Note 3.5	16 686	289	1 480	916	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	47 182	3 619	4 715	456	55 972
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	94 978	65 686	189 325	117 555	467 544
Opérations de location financement ⁽¹⁾	Note 3.5	2 778	6 378	16 024	4 440	29 620

(1) Montants présentés nets de dépréciation.

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale la conduit à détenir des titres ou des produits dérivés dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été, par convention, retenu les durées restant à courir suivantes :

- actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle) :
 - positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à 3 mois,
 - positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à 3 mois,

- positions évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an.

- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :

- les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échéancés à moins de 3 mois,
- les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an,
- enfin, les autres titres (actions détenues à long terme notamment) ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs ainsi que les conventions y afférentes sont les suivantes :

AUTRES PASSIFS

31.12.2022							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	-	-	807	831	-	1 638
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(9 659)	-	-	-	-	(9 659)
Autres passifs	Note 4.4	-	100 859	1 969	2 864	1 861	107 553
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	-	220	-	-	220
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	-	5 345	10 055	39 677	86 611	141 688
Provisions	Note 8.3	4 579	-	-	-	-	4 579
Capitaux propres		72 782	-	-	-	-	72 782

31.12.2021							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	-	-	836	741	-	1 577
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 832	-	-	-	-	2 832
Autres passifs	Note 4.4	-	98 035	2 241	3 023	3 006	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		1	-	-	-	-	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	-	15 566	10 232	40 848	88 642	155 288
Provisions	Note 8.3	4 850	-	-	-	-	4 850
Capitaux propres		70 863	-	-	-	-	70 863

AUTRES ACTIFS

31.12.2022							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 262)	-	-	-	-	(2 262)
Autres actifs	Note 4.4	-	85 072	-	-	-	85 072
Actifs d'impôts	Note 6	4 696	-	-	-	-	4 696
Assurance - participation aux bénéfices différée			1 170	0	1	4	1 175
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-	-	146	146
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	-	-	-	-	33 089	33 089
Écarts d'acquisition	Note 2.2	-	-	-	-	3 781	3 781
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	1	1 049	15	17	1 081
Placements des activités d'assurances	Note 4.3	-	34 774	7 907	35 418	80 316	158 415

31.12.2021							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		131	-	-	-	-	131
Autres actifs	Note 4.4	-	92 898	-	-	-	92 898
Actifs d'impôts	Note 6	4 812	-	-	-	-	4 812
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-	-	95	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	-	-	-	-	31 968	31 968
Écarts d'acquisition	Note 2.2	-	-	-	-	3 741	3 741
Actifs non courants destinés à être cédés		-	1	2	12	12	27
Placements des activités d'assurances		-	49 908	5 632	36 781	86 577	178 898

- Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
- Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
- Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la Note 3.2.2 des états financiers consolidés du Groupe.
- Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
- Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

4.10 RISQUE OPÉRATIONNEL

En ligne avec la taxonomie des Risques du Groupe, le risque opérationnel fait partie des risques non financiers suivis par le Groupe. Il correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

La classification par le Groupe du risque opérationnel se répartit en huit catégories d'événements de risque :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de tarification/*pricing* ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*rogue trading*) ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

Cette classification permet de réaliser des analyses transversales au travers des dispositifs de risque opérationnel (cf. section 4.10.2) notamment sur les risques suivants :

- les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité (cybercriminalité, défaillance de services, etc.) ;

- les risques liés à l'externalisation de services et à la continuité d'activité ;
- les risques liés au lancement de nouveaux produits/services/activités à destination de la clientèle ;
- les risques de non-conformité représentent le risque de sanctions légales, administratives ou réglementaires, de pertes financières importantes ou de perte de réputation qu'une banque peut subir en raison du non-respect des lois nationales ou européennes, de la réglementation, règles, standards de marché et les Codes de conduite applicables à ses activités bancaires ;
- le risque de réputation résulte d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- le risque de conduite inappropriée (*misconduct*) résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Le dispositif relatif aux risques de non-conformité, de réputation et conduite inappropriée est détaillé dans le chapitre 4.11 « *Risques de non-conformité, litiges* ».

4.10.1 ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel du Groupe, autre que les risques détaillés dans le chapitre 4.11 « *Risques de non-conformité, litiges* », s'intègre dans le modèle des trois lignes de défense :

- une première ligne de défense au sein de chaque *Business Units/Service Units*, responsable de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, pilotés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Groupe ;
- une deuxième ligne de défense : le Département des risques opérationnels, rattaché à la Direction des risques du Groupe ;

À ce titre, le Département des risques opérationnels :

- procède à un examen critique de la gestion du risque opérationnel (incluant le risque de fraude, les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité de l'information et les risques relatifs à la continuité d'activité) des *Business Units/Service Units*,
- fixe les normes et procédures relatives aux dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la production d'analyses transversales,
- produit les métriques de risques et de pilotage des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel.

Pour couvrir l'ensemble du Groupe, le Département des risques opérationnels échange avec les relais en région qui remontent aux départements les éléments nécessaires à la consolidation d'une vision holistique et prospective du profil de risque de la Banque tant pour les besoins de pilotage interne que pour répondre aux exigences réglementaires.

Les relais en région ont la responsabilité de déployer les missions du département en tenant compte des exigences propres aux instances de régulation en exercice sur leur région.

Le Département des risques opérationnels échange avec la première ligne de défense *via* un réseau de correspondants risques opérationnels au sein de chaque *Business Units/Service Units*.

Concernant spécifiquement les risques liés à la continuité d'activité, à la gestion de crise et à la sécurité de l'information, des biens et des personnes, le Département des risques opérationnels exerce l'examen critique de la gestion de ces risques en relation avec la Direction de la sécurité Groupe. Et concernant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information, le Département des risques opérationnels exerce l'examen critique de la gestion de ces risques en relation avec la Direction ressources et transformation numérique ;

- une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique, exercée par la Direction Inspection générale et audit.

Contrôle permanent de niveaux 1 et 2

La mise en œuvre et la surveillance du dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe :

- un contrôle permanent de niveau 1 est effectué dans le cadre des opérations au sein de chaque entité des *Business Units/Service Units* du groupe Société Générale, incluant une supervision managériale et des contrôles opérationnels. Ce contrôle permanent est encadré par la bibliothèque des contrôles normatifs (BCN) qui rassemble, pour l'ensemble du Groupe, les objectifs de contrôle définis par les fonctions d'expertise, les métiers, en lien avec les deuxièmes lignes de défense ;
- un contrôle permanent de niveau 2 est effectué par des équipes dédiées de la Direction des risques qui exercent cette mission sur les risques opérationnels recouvrant les risques propres aux différents métiers (incluant les risques opérationnels liés aux risques de crédit et aux risques de marchés), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information.

Risques liés à la sécurité des biens et des personnes

La protection des personnes et des biens et le respect des lois et réglementations en vigueur en matière de sécurité représentent un enjeu majeur pour le groupe Société Générale. À cette fin, la Direction de la sécurité du Groupe, dans le cadre de sa mission, décline des dispositifs humains, organisationnels et techniques qui permettent de garantir le bon fonctionnement opérationnel du Groupe en France et à l'international, de réduire l'exposition aux menaces (en matière de sécurité et sûreté) et de diminuer les impacts en cas de crise.

La sécurité des personnes et des biens englobe deux domaines bien spécifiques :

- la Sécurité est l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux accidents techniques, physiques, chimiques et environnementaux pouvant nuire aux personnes et aux biens ;
- la Sûreté est l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux actes spontanés ou réfléchis ayant pour but de nuire, ou de porter atteinte dans un but de profit psychique et/ou financier.

La gestion de l'ensemble de ces risques s'appuie sur les dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la seconde ligne de défense est assurée par la Direction des risques.

L'encadrement des risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité

Étant donné l'importance pour le Groupe de son système d'information et des données qu'il véhicule, et l'augmentation continue de la menace cybercriminelle, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité sont majeurs pour Société Générale. Leur encadrement, intégré dans le dispositif général de gestion des risques opérationnels, est piloté en première ligne de défense par une filière d'expertise dédiée (Sécurité de l'Information et des Systèmes d'Information – SSI) et la seconde ligne de défense est assurée par la Direction des risques. Ils font l'objet d'un suivi spécifique par les organes de Direction au travers de sessions dédiées dans la gouvernance Groupe (Comité des risques, CORISQ, CCCIG, DTCO) et d'un tableau de bord trimestriel qui présente la situation des risques et les plans d'actions sur les principaux risques liés aux technologies de l'information et de la communication.

La Direction de la sécurité Groupe, logée au sein du Secrétariat général, est responsable de la protection de l'information. Les informations confiées par les clients, les collaborateurs ainsi que le savoir et savoir-faire collectif de la Banque constituent les ressources informationnelles les plus précieuses du Groupe. À cette fin, il convient de mettre en place les dispositifs humains, organisationnels et techniques qui permettent de protéger l'information et de s'assurer qu'elle est manipulée, diffusée, partagée par les seules personnes ayant besoin d'en connaître et habilitées à cet effet.

Le responsable des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la sécurité des systèmes d'information est logé au niveau de la Direction ressources et transformation numérique (RESG). Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la sécurité Groupe, il propose la stratégie des moyens de protection de l'information dématérialisée et anime la filière sécurité des systèmes d'information. Les dispositifs de sécurité des systèmes sont alignés avec les standards du marché (NIST, ISO 27002), et déclinés dans chaque *Business/Service unit*.

L'encadrement des risques liés à la cybercriminalité se fait au travers du schéma directeur triennuel Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

Afin de prendre en compte l'évolution de la menace, en particulier celle liée au *ransomware*, et en cohérence avec la stratégie Groupe, le schéma directeur SSI 2021-2023 est structuré, avec un budget de 650 millions d'euros sur la période 2021-2023, autour de deux piliers qui guident les actions à l'horizon 2023 :

- protéger les données des clients et la capacité à opérer les services de la Banque, en intégrant les menaces, les exigences des régulateurs, et le besoin d'accompagner les *Business Unit* et *Service Unit* dans leur transformation digitale et l'évolution des usages qui l'accompagne. Une approche par les risques permet de concentrer les efforts sur les éléments et les données les plus critiques, en lien avec les travaux de la Direction de la sécurité. Le Groupe se prépare à gérer une crise cyber majeure en améliorant en particulier sa capacité de détection, sa capacité de contrôle des liens informatiques avec les partenaires et les filiales, et sa capacité de reconstruction du système d'information ;
- augmenter l'efficacité opérationnelle en gagnant en cohérence globale, et en augmentant les protections et la capacité de réactions. En particulier en développant le pilotage de la filière cybersécurité, en optimisant les processus et les outils pour pouvoir déployer de nouvelles protections à coût constant. Enfin, en travaillant sur la gestion de ressources humaines de la filière, en particulier sur le développement des compétences et les réseaux d'expertise.

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes comme externes. Depuis 2018, cette cellule s'est également renforcée par la mise en place d'une équipe interne *Red Team*, dont les principales missions ont pour objectif d'évaluer l'efficacité des dispositifs de sécurité déployés et de tester les capacités de détection et de réaction des équipes de défense (*Blue Teams*) lors d'exercice simulant une attaque réelle. Les services de la *Red Team* permettent notamment une meilleure compréhension des faiblesses de la sécurité du système d'information Société Générale, d'aider à la mise en place de stratégies globales d'amélioration, et également d'entraîner les équipes de défense cybersécurité. Le CERT travaille étroitement avec le *Security Operations Center* (SOC) qui est en charge de la détection des événements de sécurité et de leur traitement.

Au sein de la Direction ressources et transformation numérique, une équipe est en charge, concernant les processus informatiques, de la cohérence de la mise en œuvre des dispositifs d'encadrement du risque opérationnel et de leur consolidation. Les principales missions de l'équipe sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques informatiques majeurs pour le Groupe, incluant les scénarios de risques extrêmes (ex. : cyberattaque, défaillance d'un prestataire), pour permettre au Groupe d'améliorer la connaissance de ses risques, d'être mieux préparé à des *scenarii* de risques extrêmes et de mieux aligner ses investissements avec ses risques informatiques ;
- de produire les indicateurs alimentant le tableau de bord de suivi des risques informatiques, à destination des organes de Direction et des Directeurs des systèmes d'information. Ceux-ci sont revus régulièrement avec la seconde ligne de défense afin de rester alignés avec la stratégie SI et SSI, et avec leurs objectifs ;
- plus généralement, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs adressant les risques informatiques. Une attention particulière est portée au dispositif de contrôle permanent de ses risques informatiques, qui s'appuie sur la définition de contrôles normatifs SI/SSI et l'accompagnement du Groupe dans le déploiement de la supervision managériale sur ce sujet. Dans le cadre du programme « PCT » (Programme de transformation du contrôle permanent), les contrôles normatifs ont été revus, soit une trentaine de contrôles sur les sujets SI/SSI. La filière IT suit le déploiement de ces contrôles à travers le Groupe, dont l'avancement est aligné avec les objectifs fixés par le Groupe.

En matière de sensibilisation, un module de formation multilingues en ligne sur la sécurité de l'information est obligatoire pour tout le personnel interne du Groupe et pour l'ensemble des prestataires qui utilisent ou accèdent à notre système d'information. Il a été mis à jour début 2020 afin d'intégrer les évolutions de la nouvelle Politique Groupe de Sécurité de l'Information. À la fin août 2021, 98% des collaborateurs du groupe Société Générale ayant été notifiés avaient validé la formation.

4.10.2 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les dispositifs principaux de maîtrise des risques opérationnels du Groupe sont :

- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles internes et des incidents significatifs sans impact financier ;
- l'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) ;
- les indicateurs clés de risque (ou KRI : *Key Risk Indicators*) ;
- les analyses de scénarios ;
- l'analyse des pertes externes ;
- l'encadrement des nouveaux produits et services ;
- la gestion des prestations de services externalisées ;
- la gestion de crise et la continuité d'activité ;
- l'encadrement des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Collecte et analyse des pertes opérationnelles internes et des incidents significatifs sans impact financier

La collecte des pertes internes et des incidents significatifs concerne l'ensemble du Groupe. Ce dispositif a pour objectifs de :

- suivre le coût des risques opérationnels tels qu'ils se sont matérialisés dans le Groupe et de constituer une base historique de données pour la modélisation du calcul des fonds propres à allouer au risque opérationnel ;
- tirer les leçons des événements passés pour minimiser les pertes futures.

Risques liés à la fraude et aux activités non autorisées sur les marchés (*rogue trading*)

L'encadrement du risque de fraude, qu'il soit d'origine interne ou externe, est intégré dans le dispositif général de gestion du risque opérationnel qui permet l'identification, l'évaluation, le traitement et le pilotage du risque, qu'il soit potentiel ou avéré.

Il est piloté en première ligne de défense par des équipes expertes dédiées à la gestion du risque de fraude en sus des équipes en charge de la gestion du risque opérationnel spécifique sur chacun des métiers de la Banque. Ces équipes sont en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de sensibilisation, prévention, détection et traitement des fraudes. La seconde ligne de défense est assurée par la Direction des risques opérationnels avec un responsable du risque de fraude. La seconde ligne définit et vérifie le respect des principes de gestion du risque de fraude en lien avec les équipes de première ligne, et s'assure que des gouvernances adaptées sont en place.

Enfin les équipes, qu'elles soient en première ou seconde ligne de défense, travaillent conjointement avec des équipes d'experts en charge de la sécurité de l'information, de lutte contre la cybercriminalité, de la connaissance client, de lutte contre la corruption et de blanchiment. Les équipes travaillent également de manière rapprochée avec les équipes en charge du risque de crédit et du risque de marché. La mise en commun d'informations contribue à l'identification et à une réactivité accrue en présence de situation de fraude avérée ou de signaux faibles. Cette collaboration active permet en cas de tentative de fraude d'engager les mesures d'investigation et de blocage ou en cas de fraude aboutie d'engager la récupération des fonds et/ou l'activation des garanties et assurances associées.

Analyse des pertes externes

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire. Ces données externes incluent des informations sur le montant des pertes réelles, sur l'importance de l'activité à l'origine de ces pertes, sur les causes et les circonstances et tout renseignement complémentaire pouvant servir à d'autres établissements pour évaluer la pertinence de l'événement qui les concerne. Elles permettent d'enrichir l'identification et l'évaluation du risque opérationnel du Groupe.

Autoévaluation des risques et des contrôles

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet, pour chaque manager sollicité, d'apprécier l'exposition aux risques opérationnels auxquels les activités de son périmètre de responsabilité sont exposées afin d'en améliorer le pilotage.

La méthode définie par le Groupe consiste en une approche homogène d'identification et d'évaluation du risque opérationnel et des dispositifs de maîtrise de ces risques, afin de garantir la cohérence des résultats au niveau Groupe. Elle s'appuie notamment sur des référentiels d'activités et de risques du Groupe afin de permettre une évaluation exhaustive.

Les objectifs sont :

- d'identifier et évaluer les principaux risques opérationnels (en montant moyen et en fréquence de perte potentielle) auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction des dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières d'expertise (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information, etc.) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- d'évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place ;
- d'évaluer ensuite l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- de remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, en mettant en œuvre des plans d'actions correctifs et en définissant des indicateurs clés de risque ; si nécessaire, à défaut de plan d'action, l'acceptation du risque sera validée formellement par le niveau hiérarchique approprié ;
- d'adapter, si nécessaire, la politique d'assurance.

L'exercice inclut notamment les risques de non-conformité, le risque d'atteinte à la réputation, les risques fiscaux, les risques comptables, les risques liés aux systèmes d'informations et à leur sécurité, ainsi que ceux liés aux ressources humaines.

Indicateurs clés de risque

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage du risque opérationnel en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités une mesure régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle des activités sur leur périmètre de responsabilité.

Les KRI aident les *Business Units/Service Units*/entités et la Direction générale à piloter leurs risques de façon proactive et prospective, en tenant compte de leur tolérance et de leur appétit pour le risque.

Une analyse des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement à la Direction générale du Groupe dans un tableau de bord dédié.

Analyses de scénarios

Les analyses de scénarios ont pour double objectif d'identifier les zones de risques les plus significatives du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre du risque opérationnel.

Ces analyses permettent de construire à dire d'expert une distribution des pertes pour chaque catégorie de risque opérationnel et ainsi de mesurer l'exposition à des pertes potentielles dans des scénarios de très forte sévérité, qui pourront alimenter le calcul des besoins en fonds propres.

En pratique, différents scénarios sont examinés par des experts qui évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier, etc.). Ces analyses sont conduites soit au niveau Groupe (scénarios transversaux), soit au niveau des métiers.

La gouvernance mise en place comprend notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarios par la Direction générale en Comité risques Groupe (CORISQ) ;

- une validation des scénarios par les métiers (par exemple lors des Comités de coordination du contrôle interne des *Business Units* et *Service Units* concernés ou lors de réunions *ad hoc*) et un challenge des analyses de scénario par la LoD2 ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarios, à ces risques, effectuée en CORISQ.

L'encadrement des nouveaux produits et services

Chaque Direction soumet ses projets de nouveau produit et service à un Comité nouveau produit. Ce comité, coprésidé par un représentant de la Direction des risques du Groupe et un représentant de la Direction du métier concerné, est une instance de décision qui statue sur les conditions de production et de commercialisation des nouveaux produits et services auprès des clients.

Il vise à s'assurer, avant toute mise en place et lancement d'un nouveau produit ou service, ou avant tout changement significatif sur un produit, service ou processus existant, que tous les types de risques induits ont été identifiés, évalués et, si nécessaire, font l'objet de mesures d'atténuation permettant l'acceptation des risques résiduels (entre autres, les risques de crédit, les risques de marché, les risques de liquidité et de refinancement, les risques pays, les risques opérationnels, les risques juridiques, fiscaux, comptables, financiers, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de non-conformité, y compris les risques en matière de sécurité financière, ceux susceptibles de mettre en danger la réputation de la Banque, les risques liés à la protection des données personnelles et ceux liés à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE) dans sa composante réputationnelle).

La gestion des prestations de services externalisées

Certains services de la Banque sont sous-traités en dehors du Groupe ou à l'intérieur du Groupe (par exemple dans des centres de services partagés). Ces deux voies de sous-traitance sont encadrées de manière adaptée aux risques qu'elles induisent.

Le dispositif de gestion des prestations de services externalisées permet de s'assurer que le risque opérationnel lié aux externalisations est maîtrisé, et que les conditions fixées par l'agrément du Groupe sont respectées.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- décider de l'externalisation en connaissance des risques pris ; l'entité reste responsable des risques de l'activité externalisée ;
- suivre les PSE jusqu'à leur clôture en s'assurant que les risques opérationnels sont maîtrisés ;
- cartographier les externalisations du Groupe avec une identification des activités et des *Business Units/Service Units* concernées afin de prévenir les concentrations excessives sur certains prestataires.

Gestion de crise et continuité d'activité

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation et l'image du Groupe ainsi que sa solidité financière.

La gestion de la continuité d'activité consiste à développer dans chacune des entités du groupe Société Générale des organisations, des procédures et des moyens destinés à faire face à des sinistres d'origine naturelle ou accidentelle, ou à des actes volontaires de nuisance, en vue de protéger leurs personnels, les actifs des clients et des entités et leurs activités, et à permettre la poursuite des prestations de services essentielles, le cas échéant selon un mode dégradé de façon temporaire, puis le retour à la normale.

4.10.3 MESURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée du risque opérationnel (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins en fonds propres ;
- de renforcer la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe.

Modélisation du risque opérationnel

La méthode statistique retenue par le Groupe pour la modélisation du risque opérationnel repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*) pour le modèle interne AMA.

Dans cette approche, le risque opérationnel est modélisé au travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un Pôle d'activités du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scénarios sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios transverses qui mesurent les risques transversaux aux métiers comme les risques liés à la cybercriminalité ou le risque de crue de la Seine.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scénario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les métiers, des effets de dépendance entre risques extrêmes ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurance souscrites par le

Groupe. Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre du risque opérationnel sur le périmètre éligible au modèle interne AMA sont ensuite définis comme le quantile à 99,9% de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Pour quelques entités du Groupe notamment dans les activités de Banque de détail à l'étranger, la méthode standard est appliquée : le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un agrégat financier fondé sur le produit net bancaire multiplié par des facteurs définis par le régulateur et correspondant à chaque catégorie d'activité. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes-métiers du Groupe sont ventilées sur les huit catégories d'activités réglementaires.

Les exigences en fonds propres totales de Société Générale au titre du risque opérationnel s'établissaient à 3,7 milliards d'euros à fin 2022, équivalent à 46 milliards d'euros d'encours pondérées. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

Effet des techniques d'assurance

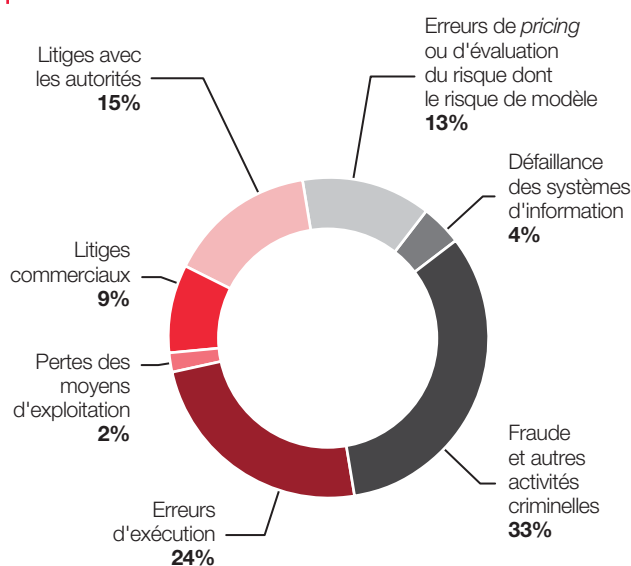
Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel et dans la limite de 20% de cette exigence. Ces assurances couvrent une partie des grands risques, notamment la responsabilité civile, la fraude, l'incendie, le vol et les défaillances des systèmes.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 6,5% de l'exigence en fonds propres totale au titre du risque opérationnel.

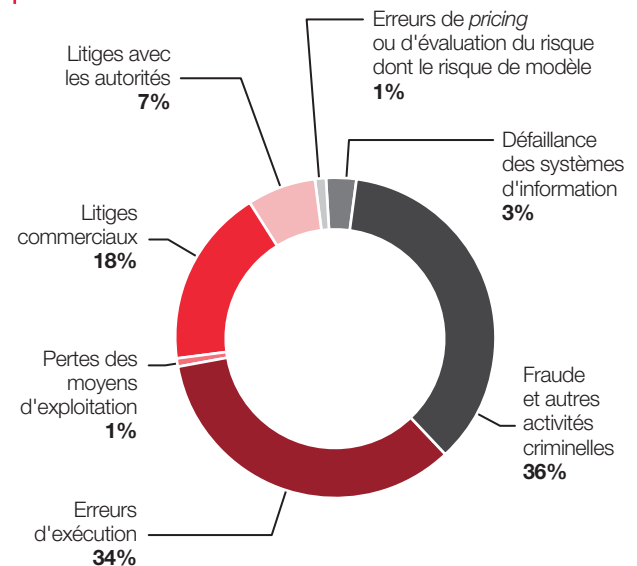
Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2018 à 2022.

PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR



PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS



Sur les cinq dernières années, le risque opérationnel de Société Générale s’est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 94% des pertes opérationnelles du Groupe :

- les fraudes et autres activités criminelles représentent 33% des montants de pertes opérationnelles sur la période. Elles sont principalement composées de fraudes externes sur dossiers de financement (états financiers falsifiés par le client, vol ou détournement de collatéraux/garanties, etc.), de fraudes sur les moyens de paiement manuels (monétique, virements et chèques) et de fraudes fournisseurs sur équipements financés ; légère augmentation observée en 2022 principalement en raison de régularisations sur d’anciens dossiers de fraudes externes ;
- les erreurs d’exécution représentent 24% du montant total des pertes opérationnelles, soit la seconde cause de pertes du Groupe sur la période. La tendance à la baisse amorcée en 2021 se poursuit en 2022 grâce à la bonne exécution des plans de remédiations ;

- les litiges avec les autorités, troisième catégorie la plus importante, représentent 15% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période. Le montant net des provisions pour litiges est en baisse en 2022 par rapport à 2021 ;
- les erreurs de pricing ou d’évaluation du risque dont le risque de modèle représentent 13% du montant total des pertes. Les principaux cas concernent les modèles de pricing ;
- les litiges commerciaux représentent 9% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, pertes des moyens d’exploitation et défaillances des systèmes d’information) restent toujours peu significatives, concentrant 6% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2018 à 2022.

4.10.4 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Les exigences de fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par mesure avancée (AMA) via modèle interne (97% en 2022).

Le montant total des expositions pondérées diminue en 2022 (-0,8 milliard d’euros, soit -1,7%) principalement en raison de la cession des activités en Russie.

Le tableau ci-dessous présente les expositions pondérées du Groupe et les exigences de fonds propres correspondantes au 31 décembre 2022.

TABLEAU 39 : EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL PAR APPROCHE

(En M EUR)	31.12.2022			Exigences de fonds propres	Expositions pondérées (RWA)
	Indicateur pertinent				
	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022		
Activités bancaires					
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	1 184	1 337	1 245	103	1 290
<i>En approche standard (TSA)</i>	1 184	1 337	1 245		
<i>En approche standard de remplacement (ASA)</i>	0	0	0		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	21 964	23 980	27 186	3 579	44 733
(En M EUR)	31.12.2021			Exigences de fonds propres	Expositions pondérées (RWA)
	Indicateur pertinent				
	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021		
Activités bancaires					
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
Activités bancaires en approche standard (TSA)/en approche standard de remplacement (ASA)	1 365	1 437	1 481	193	2 412
<i>En approche standard (TSA)</i>	1 365	1 437	1 481		
<i>En approche standard de remplacement (ASA)</i>	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	23 643	21 964	23 980	3 552	44 394

(1) Données historiques incluant les mises à jour, reflétant les évolutions du périmètre des entités, intervenues au cours de l’année.

4.10.5 ASSURANCES DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Politique générale

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture du risque opérationnel du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus, et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

Description des principales couvertures des risques généraux

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, etc.) sont couvertes. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

Description des principales couvertures des risques propres à l'activité

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

VOL/FRAUDE

Ces risques sont inclus dans une police globale assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul sans complicité interne) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les conséquences d'éventuelles mises en cause, dans le cadre de leurs activités professionnelles, du personnel ou des Dirigeants des filiales du Groupe sont assurées par un plan mondial.

CYBERATTAQUES

Dans un contexte – qui n'est pas spécifique à la banque – de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit.

4.11 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ, LITIGES

En ligne avec la taxonomie des Risques du Groupe, les risques de non-conformité font partie des risques non-financiers.

Agir en conformité consiste à connaître les règles externes et internes qui encadrent nos activités bancaires et financières et à les respecter. Ces règles visent à assurer la transparence et l'équilibre de la relation de la Banque avec l'ensemble de ses parties prenantes. La conformité est le socle de la confiance entre la Banque, ses clients, ses superviseurs et ses collaborateurs.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs, qui agissent au quotidien en conformité et avec intégrité. Les règles doivent être exprimées de façon claire et simple et les collaborateurs sont sensibilisés et/ou formés pour bien les comprendre.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les entités opérationnelles et la Direction de la conformité du Groupe :

- les entités opérationnelles (BU/SU) doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que des règles internes du Groupe ;
- la Direction de la conformité assure la gestion du dispositif de prévention du risque de non-conformité du Groupe, veille à sa cohérence, son efficacité et au développement de relations appropriées, en lien avec le Secrétariat général, avec les superviseurs bancaires et régulateurs. Cette Direction indépendante est directement rattachée à la Direction générale.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, l'organisation de la Direction de la conformité repose sur :

- **des équipes Normes et Consolidation** en charge de définir le dispositif normatif, les lignes directrices de la supervision (*oversight*) et d'en assurer la consolidation au niveau Groupe, ainsi que de définir le modèle opérationnel cible pour chacun des risques de non-conformité ;

- **des équipes conformité Pôles/métiers** alignées sur les grandes familles de métiers du Groupe (Banque de Financement et d'Investissement, Banque de détail France, Banque de détail à l'International, Banque Privée et Directions centrales) en charge de la relation avec les BU/SU, de la validation des dossiers (*dealflow*), du conseil (*advisory*) et de la supervision des risques (*oversight*) des BU/SU ;

- des équipes en charge des fonctions transverses, dont les contrôles de second niveau.

La Direction de la conformité est organisée autour de trois grandes catégories de risques de non-conformité, notamment :

- la sécurité financière : la connaissance du client ; le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos ; la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme y compris les déclarations de soupçons auprès des autorités référentes quand nécessaire ;
- les risques réglementaires couvrant notamment : la protection de la clientèle ; la lutte anticorruption, l'éthique et la conduite ; le respect des réglementations liées à la transparence fiscale (reposant sur la connaissance du profil fiscal des clients) ; le respect des réglementations sur la responsabilité sociale et environnementale et les engagements du Groupe ; l'intégrité des marchés financiers ; le respect des réglementations prudentielles en collaboration avec la Direction des risques ; la coanimation avec HRCO du dispositif Culture & Conduite du Groupe, dans sa dimension Conduite en particulier ;
- la protection des données dont les données personnelles et en particulier celles des clients.

Sécurité financière			Risques réglementaires					Données et Digital	
KYC ⁽¹⁾	AML ⁽²⁾	Sanctions & Embargos	Protection de la clientèle	Intégrité des marchés	Transparence fiscale	Lutte contre la corruption, Conduite et Éthique	RSE ⁽³⁾	Risques prudentiels	GDPR, Archivage

(1) Connaissance du client.

(2) Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

(3) Responsabilité Sociale et Environnementale.

Sur chacune de ces catégories de risque, la conformité a mis en place un large programme de formations obligatoires, destinées à tout ou partie du personnel, visant à sensibiliser les collaborateurs aux risques de non-conformité, et dont les taux de réalisation sont suivis au plus haut niveau du Groupe.

Au-delà de son rôle de LOD2 sur les risques précités, la conformité s'assure de la supervision du dispositif réglementaire pour l'ensemble des réglementations applicables aux établissements de crédit, y compris celles dont la mise en œuvre est confiée à d'autres Directions, notamment les réglementations prudentielles.

4.11.1 CONFORMITÉ

Sécurité financière

CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE (KYC)

Le Groupe a clos fin 2022 un vaste programme de transformation de ses fonctions KYC lancé en 2018 afin d'en accroître l'efficacité opérationnelle (via la simplification des normes, une mutualisation accrue des moyens, l'optimisation des outils et des process) et d'améliorer l'expérience client. Ce programme, placé sous la responsabilité de la Direction de la conformité, a permis la refonte d'un cadre normatif standardisé pays par pays en matière de diligences KYC, le développement de nouveaux modèles de notation des clients et le lancement d'un dispositif industrialisé de filtrage et de traitement des *negative news* sur les clients afin d'intégrer notamment la mise à niveau du dispositif anticorruption en lien avec les attentes de l'Agence Française Anticorruption.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Le Groupe a transposé l'ensemble des dispositions liées à la 5^e directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la réglementation européenne 2015/847 sur la qualité des messages de paiement et l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT.

Le renforcement du dispositif de détection des opérations suspectes ou atypiques s'est poursuivi en 2022 avec le déploiement d'outils de surveillance plus sophistiqués, l'optimisation des *scenarii* utilisés et le lancement d'initiatives destinées à passer à des outils de surveillance dits de « nouvelle génération » avec une priorité sur la Banque de détail à l'International et Boursorama.

EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIÈRES

L'année 2022 a été marquée pour les équipes Embargos/Sanctions par l'impact de la crise russe, notamment la multiplication et la complexité des régimes de sanctions définis par les différentes juridictions (Union européenne, États-Unis, Royaume-Uni...) dans les premiers mois de la guerre en Ukraine ainsi que la cession de notre filiale Rosbank.

Grâce au renforcement du dispositif de gestion du risque embargos/sanctions opéré au cours des dernières années et au recrutement exceptionnel de collaborateurs supplémentaires pour gérer des volumes d'alertes en forte croissance, Société Générale a été en mesure de faire face de manière réactive à cette situation de crise.

Malgré une charge de travail significativement accrue pour toutes les équipes, la gestion de la crise russe n'a pas eu d'impact sur la finalisation des travaux de mise à niveau du dispositif engagés suite aux accords conclus en 2018 avec les autorités américaines. En cohérence avec la levée du *Deferred Prosecution Agreement* obtenue en décembre 2021, le programme La Fayette a été officiellement clos le 1^{er} août 2022. Société Générale fait néanmoins encore l'objet de revue régulière par un consultant indépendant désigné par la FED.

Risques réglementaires de la Conformité

LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est un enjeu majeur pour le groupe Société Générale qui s'engage à respecter et protéger les intérêts de ses clients.

La prévention de la fragilité financière (détection précoce) et l'inclusion bancaire (droite au compte) sont toujours des sujets prioritaires, tout comme la déliaison de l'assurance souscrite dans le cadre d'un prêt immobilier. Ces dispositifs ont été enrichis par la mise en œuvre des dispositions de la récente loi Lemoine en France qui précise que toute demande de substitution de contrat puisse être traitée sous dix jours.

L'information aux clients est, quant à elle, renforcée avec de nouvelles règles sur les labels et dénominations ESG (Environnementaux Sociaux et de Gouvernance).

Le Groupe continue de mener des actions importantes pour améliorer son dispositif en termes :

- de renforcement des règles internes portant sur les éléments clés de la protection de la clientèle (règles de commercialisation notamment en matière d'investissement durable, ventes transfrontalières, réclamations clients, conflits d'intérêts, gouvernance produits, protection des avoirs clients, rémunérations et qualification des collaborateurs) ;
- de formations dédiées et de sensibilisation des collaborateurs ; l'importance que le Groupe attache à ce thème est largement relayée dans le Code de conduite du Groupe ;
- d'adaptation nécessaire des outils existants aux nouvelles exigences réglementaires notamment l'entrée en application de la réglementation droits des actionnaires II (SRD2) en 2021.

Réclamations clients

Le traitement d'une réclamation est un acte commercial qui participe à la satisfaction client. À ce titre, il a été largement relayé dans le Code de conduite.

L'instruction Groupe « Traitement des réclamations clients » intègre les recommandations du superviseur national (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ainsi que les exigences réglementaires (MIF2, DDA et DSP- Directive sur les Services de Paiement) entrant dans le cadre du renforcement au niveau européen des mesures relatives à la protection de la clientèle. Les métiers de la Banque disposent d'une gouvernance *ad hoc*, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées, d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs.

À ce dispositif interne s'ajoute la Médiation indépendante. La Médiation, voie de recours amiable, est portée à la connaissance des clients sur de multiples supports d'information, notamment par une mention permanente figurant au verso des relevés de comptes. Les décisions prises par le Médiateur indépendant s'imposent aux entités concernées.

Conflits d'intérêts

Le Groupe dispose d'un cadre normatif précis relatif à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et les dispositifs mis en œuvre. Le dispositif est robuste et traite de trois catégories de conflits d'intérêts potentiels : ceux pouvant survenir entre le Groupe et ses clients (ou entre les clients du Groupe) mais aussi entre le Groupe et ses collaborateurs (notamment dans le cadre d'activités impliquant l'intérêt personnel d'un collaborateur et ses obligations professionnelles) ; et enfin entre le Groupe et ses fournisseurs. Le dispositif a été complété par la mise en œuvre de la Déclaration Annuelle des Conflits d'intérêts (DACI) concernant les personnes les plus exposées aux risques de corruption.

Gouvernance produits

Les obligations de gouvernance produits sont respectées avec des revues systématiques engagées en amont et au cours de la commercialisation. En tant que producteur, Société Générale met en place des Comités de revue produits pour s'assurer de la bonne définition du marché cible et l'adapter si nécessaire. En tant que distributeur Société Générale vérifie l'adéquation des critères avec la situation des clients et échange avec les producteurs pour assurer le suivi des produits durant leur cycle de vie. La politique d'offre de services d'investissement Société Générale intègre les nouvelles offres en matière de Finance durable, l'encadrement des crypto-actifs ainsi qu'une annexe détaillée décrivant les marchés cible des principaux instruments produits ou distribués par chaque métier.

Clientèles fragiles

La Société Générale a mis en place des pratiques et usages répondant aux obligations réglementaires vis-à-vis des clients qualifiés de « fragiles », et notamment les clients bénéficiaires de l'Offre Spécifique Clientèle fragile financièrement. Afin de contribuer à l'effort national en faveur du pouvoir d'achat des Français les plus en difficulté, le Groupe a complété ce dispositif dès 2019 par la mise en place de mesures complémentaires : i) gel de ses tarifs bancaires ; ii) plafonnement des frais mensuels d'incidents bancaires pour la clientèle fragile ; iii) suivi et soutien adapté à la situation de tous les clients connaissant des difficultés à la suite des événements récents. Ces dispositifs font l'objet d'une étroite surveillance et de plans d'action visant plus particulièrement la détection de la clientèle financièrement fragile.

L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Les lois et les réglementations adoptées ces dernières années sur la thématique Intégrité des marchés ont été intégrées dans la mise en œuvre d'un dispositif de couverture du risque robuste au sein du groupe Société Générale.

Les règles de conduite, les principes organisationnels et les dispositifs de surveillance et de contrôle sont en place et régulièrement évalués. De plus, de vastes programmes de sensibilisation et de formation auprès de nos collaborateurs sont déployés à travers le Groupe.

Ce dispositif s'est renforcé en 2022 en lien avec les évolutions réglementaires intervenues, notamment :

- dans le domaine des *reporting* réglementaires, face à la multiplicité des obligations réglementaires de déclaration des transactions ;
- des produits dérivés pour lesquels les réglementations restent très évolutives ; combinées à des évolutions métiers ou technologiques, elles nécessitent une évolution et adaptation permanente du dispositif d'encadrement de la conformité ;
- par la poursuite de la transition IBOR pour adopter des taux alternatifs dits « taux sans risque » après une étape importée fin 2021 avec l'arrêt de l'utilisation des LIBOR en EUR, GBP, JPY et CHF.

TRANSPARENCE FISCALE ET ÉVASION FISCALE

La politique de lutte contre l'évasion fiscale du groupe Société Générale est régie par le Code de conduite fiscale. Ce Code est actualisé périodiquement et approuvé par le Conseil d'administration après une revue par le Comité exécutif. Il est public et accessible *via* le portail institutionnel de la Banque (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fiscale_groupe_societe_generale_fr.pdf).

Le Code édicte les cinq principes suivants :

- Société Générale veille à respecter dans tous les pays où le Groupe est implanté les règles fiscales applicables à son activité conformément aux conventions internationales et aux lois nationales ;
- dans les relations avec ses clients, Société Générale veille à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées avec le Groupe et le Groupe respecte les obligations déclaratives qui sont, le cas échéant, applicables en tant que teneur de compte ou à tout autre titre ;
- dans ses relations avec les administrations fiscales, Société Générale s'attache à respecter strictement les procédures fiscales et veille à entretenir des liens de qualité, le préservant de tout risque de réputation ;
- Société Générale n'encourage, ni ne promeut l'évasion fiscale ni pour lui-même ou ses filiales, ni pour ses clients ;

- Société Générale a une politique fiscale conforme à sa stratégie de rentabilité durable et s'interdit toute opération, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, dont le but ou l'effet reposerait sur la recherche d'un profit essentiellement fiscal, sauf s'il est conforme aux intentions du législateur.

La Direction fiscale présente annuellement au Comité des risques ou au Conseil d'administration la politique fiscale du Groupe incluant les procédures et dispositifs en place au sein du Groupe permettent de s'assurer que les nouveaux produits et nouvelles implantations respectent les principes fiscaux du Groupe.

Le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux. Aucune implantation du Groupe n'est autorisée dans un État ou Territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC)⁽¹⁾ et des règles internes sont en place depuis 2013 afin de réaliser un suivi dans une liste élargie de pays et territoires.

Le Groupe suit les normes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert et applique le principe de pleine concurrence afin de garantir que ses transactions intra-groupes sont réalisées à des conditions de marché et ne conduisent pas à d'éventuels transferts indirects de bénéfices. Toutefois, il peut arriver que des contraintes locales imposent de s'écarter des méthodologies OCDE ; dans ce cas de figure, les contraintes locales doivent être documentées.

Le Groupe publie annuellement les informations relatives aux implantations et activités par pays (section 2.12 – page 67) et confirme que sa présence dans un certain nombre de pays est uniquement pour des raisons commerciales et non pour bénéficier de dispositions fiscales particulières. Le Groupe respecte également ses obligations de transparence fiscale pour son compte propre (CbCR – Déclaration Pays par Pays).

Société Générale se conforme aux exigences de transparence fiscale client. La norme *Common Reporting Standard* (CRS) permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux, y compris si les comptes sont détenus par l'intermédiaire de structures patrimoniales. Société Générale se conforme également aux exigences de la loi américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) qui vise à lutter contre l'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains. Le Groupe a mis en œuvre la directive européenne DAC 6, qui impose la déclaration de dispositifs de planification fiscale transfrontières. Enfin, le Groupe étudie les nouveaux standards en matière de transparence fiscale visant les actifs numériques, en vue de leur mise en œuvre à venir, en particulier le CARF (*Crypto-Asset Reporting Framework*), les modifications de la norme CRS et la nouvelle directive européenne en la matière, dite DAC 8 (Directive de Coopération Administrative 8).

Il est à noter en particulier que les établissements teneurs de compte de la ligne-métier Banque Privée sont implantés exclusivement dans des États répondant au standard de transparence fiscale le plus élevé posé par le G20 et l'OCDE. Par ailleurs, la vérification de la conformité fiscale des avoirs déposés dans les livres de la Banque Privée fait l'objet d'une vigilance particulière à travers des diligences documentaires approfondies.

Enfin, Société Générale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment conformément à la réglementation.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Société Générale est pleinement engagé dans la lutte contre la corruption, notamment *via* des engagements clairs dans le cadre du groupe Wolfsberg et du Pacte Mondial.

Le Groupe applique des principes stricts inscrits dans son Code de conduite et son « Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

(1) Incluant la liste noire européenne.

Le programme de la Société Générale de lutte contre la corruption s'articule notamment autour des thèmes suivants :

- code de conduite ;
- cartographie des risques ;
- formation appropriée à tous les niveaux (Dirigeants, personnes exposées, ensemble des collaborateurs) ;
- dispositifs de contrôle ;
- procédures comptables ;
- évaluation des tiers ;
- régime disciplinaire ;
- droit d'alerte.

Dans ce contexte, les processus et outils ont été renforcés depuis 2018 avec davantage de personnel dédié à la lutte contre la corruption au sein du Groupe (notamment afin de réaliser les *due diligences* des clients), la création d'indicateurs de suivi, de nouveaux contrôles opérationnels permettant de réduire le risque de corruption.

Les instructions du Groupe encadrant la lutte contre la corruption sont revues et enrichies annuellement.

Le groupe Société Générale dispose en outre de plusieurs outils – tels que l'outil de déclaration des cadeaux et invitations (GEMS), l'outil de gestion des alertes (WhistleB), l'outil de déclaration annuelle des conflits d'intérêts (DACI) et l'outil de sélection des écritures comptables manuelles risquées (OSERIS).

Les actions de formation concernant la lutte contre la corruption sont nombreuses et régulières vis-à-vis de l'ensemble du personnel mais aussi plus spécifiquement à destination des personnes les plus exposées au risque de corruption, des contrôleurs comptables et des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration.

Les procédures de connaissance des tiers (clients, fournisseurs et associations bénéficiaires de donation ou d'action de mécénat) ont été renforcées.

RISQUE DE DURABILITÉ

La réglementation financière européenne connaît de fortes évolutions sur les sujets environnementaux et sociaux avec notamment :

- l'entrée en vigueur en mars 2021 du règlement SFDR (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ;
- le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ;
- l'entrée en vigueur en janvier 2022 du règlement délégué du 4 juin 2021 complétant le règlement taxonomie.

La Conformité élabore le cadre normatif relatif aux règlements de l'Union européenne sur l'investissement durable. Un programme dédié aide les lignes métier à se mettre en conformité réglementaire et produit des livrables portant sur la documentation normative, la formation, les contrôles et la supervision. Un *e-learning* sur l'investissement durable a été rendu obligatoire pour plus de 30 000 collaborateurs du Groupe.

Au-delà de la réglementation, le Groupe prend des engagements volontaires publics dans ce domaine. Pour piloter la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques d'origine environnementale et sociale et s'assurer que ces engagements sont bien tenus, la Conformité a pris les mesures suivantes :

- élaboration de contrôles normatifs ;
- déploiement d'un *e-learning* sur la gestion des risques environnementaux et sociaux. La formation a été rendue obligatoire pour les collaborateurs qui sont en relation directe ou indirecte avec la clientèle d'entreprises. Par ailleurs, des ateliers spécifiques ont

été réalisés avec des collaborateurs ciblés au sein de la Conformité pour comprendre et respecter les critères d'application des engagements volontaires ;

- définition d'une procédure d'escalade environnementale et sociale sur le périmètre de la clientèle d'entreprises pour décrire les critères qui obligent les lignes métier à solliciter la Direction de la conformité et, le cas échéant, le Comité des engagements responsables, pour entrer en relation avec une entreprise ou lors de situations pouvant présenter un risque de réputation d'origine environnementale et sociale.

Protection des données

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Société Générale est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD), le groupe Société Générale a sensiblement renforcé son dispositif d'encadrement de ses traitements de données personnelles.

Dans l'ensemble des implantations du Groupe, des instructions internes et procédures associées, conformes aux réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données de nos clients et de nos collaborateurs. En particulier, des dispositifs d'information des personnes (clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, etc.) et de traitement de leurs demandes sont en place pour leur permettre d'exercer leurs droits, notamment *via* des plates-formes digitales dédiées. Une politique de sécurisation des données personnelles est définie qui s'intègre à la stratégie du Groupe en matière de sécurité et, en particulier, de cybersécurité. Par ailleurs, un effort tout particulier est porté sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers de formations dédiées. Le module *e-learning* a ainsi été revu en 2022 pour être déployé à l'ensemble des collaborateurs des entités concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le groupe Société Générale a désigné un Délégué à la Protection des Données (*Data Protection Officer* – DPO). Rattaché à la Direction de la conformité du Groupe, et interlocuteur désigné de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (la CNIL en France), sa mission est de s'assurer du bon niveau de conformité du Groupe en matière de protection des données personnelles. Il dispose d'un réseau de DPO locaux et de Correspondants répartis au sein des entités du Groupe et est chargé de les accompagner sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle.

Dans le cadre de sa mission, le Délégué à la Protection des Données est amené à suivre de manière régulière un certain nombre d'indicateurs, en particulier le nombre et la nature des demandes d'exercice de droit reçues, le taux de suivi des formations internes ainsi que le programme de certification des DPO locaux.

ARCHIVAGE

Le groupe Société Générale est tenu d'archiver des informations qui peuvent constituer des preuves de ses activités, en accord avec les lois et réglementations applicables dans les pays où il opère.

L'archivage (*Data Records Management* – DRM) se définit comme l'ensemble des actions, outils et méthodes qui ont pour objectif d'identifier, de conserver, de rendre accessible et de gérer le sort final de l'ensemble des informations qui constituent les preuves d'activité. Il permet d'assurer la traçabilité des activités du Groupe en conservant les informations détenues en conformité avec les règles juridiques, réglementaires, conventionnelles et métiers applicables aux activités dont elles relèvent, puis en les détruisant à échéance de leur durée de conservation, sauf dans certains cas spécifiques tels que des procédures de conservation précontentieuses ou contentieuses.

Trois principes d'archivage doivent être respectés et mis en œuvre de façon proportionnée pour toute information archivée : intégrité, traçabilité et accès.

La gouvernance sur l'archivage fait l'objet d'une politique spécifique de niveau Groupe.

Son déploiement se fait progressivement, dans le cadre d'un programme dédié, sous la responsabilité de la Direction des ressources, de la Direction de la conformité et de la Direction juridique et s'appuie sur un réseau de correspondants *Data Records Management* (DRM).

Autres Risques réglementaires

MAÎTRISE DU RISQUE DE RÉPUTATION

Il est coordonné par la Direction de la conformité qui :

- accompagne les Responsables du contrôle de la conformité des métiers dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;
- élabore un tableau de bord du risque de réputation qui est communiqué trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration en s'appuyant sur les informations provenant des métiers/*Business Units* et des fonctions support/*Service Units* (notamment la Direction des Ressources Humaines et de la communication, la Direction juridique, la Direction de la responsabilité sociétale d'entreprise, la Direction de la protection des données...).

Par ailleurs, les responsables de conformité dédiés aux *Business Units* participent aux diverses instances (Comités nouveaux produits, comités *ad hoc*, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

CORPORATE COMPLIANCE

Au-delà de son rôle de seconde ligne de défense sur les risques précités, la Direction de la conformité a poursuivi le renforcement de la supervision du dispositif réglementaire Groupe en coordination avec les Directions risques, finance et juridique. Ce suivi s'appuie sur la démarche « *corporate compliance framework* » visant à s'assurer du respect par le Groupe de l'ensemble des réglementations bancaires et financières, y compris celles dont la mise en œuvre est confiée à d'autres Directions (fonctions de contrôle ou fonctions expertes indépendantes) dans les domaines où la Conformité n'a pas d'expertise dédiée.

Par ailleurs, le processus de remontée des incidents de non-conformité prudentielle a été renforcé en 2022 avec la création d'un nouveau domaine dans la taxonomie Groupe, dédié aux réglementations prudentielles et intégré dans le périmètre des Comités des incidents de conformité.

PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ SUITE AUX ACCORDS CONCLUS AVEC LES AUTORITÉS FRANÇAISES ET AMÉRICAINES

En juin 2018, Société Générale a conclu des accords avec le *U.S. Department of Justice* (« DOJ ») et la *U.S. Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR, et avec le DOJ et le Parquet National Financier français (« PNF ») mettant fin à leurs enquêtes relatives à certaines opérations avec des contreparties libyennes.

En novembre 2018, Société Générale a conclu des accords avec les « Autorités américaines » mettant un terme à leurs enquêtes relatives à certaines opérations en dollar américain impliquant des pays, des personnes ou des entités faisant l'objet de sanctions économiques américaines.

Dans le cadre de l'ensemble de ces accords, la Banque s'était engagée à améliorer son dispositif visant à prévenir et détecter toute infraction aux réglementations en matière de corruption, de manipulation de marché et de sanctions économiques américaines, et toute infraction aux lois de l'État de New York. La Banque s'était également engagée à renforcer la supervision de son programme de conformité relatif aux sanctions économiques.

La Banque a également convenu avec la FED d'engager un consultant indépendant en charge d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du renforcement de son programme de conformité en matière de sanctions et embargos.

Pour répondre aux engagements pris par Société Générale dans le cadre de ces accords, la Banque a mis en place un programme visant à mettre en œuvre ces engagements et renforcer son dispositif de conformité dans les domaines concernés et qui a été officiellement clos le 1^{er} août 2022.

Le 30 novembre et 2 décembre 2021, la cour fédérale américaine a confirmé l'extinction des poursuites judiciaires par le DOJ, ce dernier confirmant que Société Générale s'est conformée aux obligations relatives aux DPA (*deferred prosecution agreements*) de juin et novembre 2018. En décembre 2020, le Parquet National Financier a mis fin aux poursuites contre Société Générale en reconnaissant que Société Générale a rempli ses obligations dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public.

PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Le 19 novembre 2018, le groupe Société Générale et sa succursale new-yorkaise ont conclu un accord (*enforcement action*) avec le Département des Services Financiers de l'État de New York, relatif au programme de lutte contre le blanchiment d'argent de la succursale new-yorkaise. Cet accord requiert (i) la soumission d'un programme renforcé de lutte contre le blanchiment d'argent, (ii) un plan de gouvernance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, (iii) la réalisation d'un audit externe en 2020.

Pour rappel, le 14 décembre 2017, Société Générale et sa succursale de New York (« SGN Y ») d'une part, et le *Board of Governors of the Federal Reserve* d'autre part, se sont accordés sur une Ordonnance de Cessation et d'Abstention (l'« Ordonnance ») portant sur le programme de conformité de SGN Y au *Bank Secrecy Act* (« BSA ») et à ses obligations de Lutte Anti-Blanchiment (« LAB ») (le « Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière ») et sur certains aspects de son programme Identification et Connaissance de la Clientèle (KYC).

Cet accord avec le *Cease and Desist Order* signé le 14 décembre 2017 avec la FED vient supplanter le *Written Agreement* conclu en 2009 entre le groupe Société Générale et sa succursale new-yorkaise d'une part, et la Réserve fédérale américaine et le Département des Services Financiers de l'État de New York d'autre part.

Le 17 décembre 2019, Société Générale SA et SG New York (SGNY) ont signé un accord avec la *Federal Reserve Bank of New York* (FRB) au sujet de la gestion des risques de non-conformité. Cet accord comprend la soumission et l'approbation par la FRB, puis l'implémentation : (i) d'un plan d'action visant à renforcer la supervision par le Comité des risques US du programme de gestion des risques de non-conformité, (ii) un plan d'action pour améliorer le programme de gestion des risques de non-conformité aux US et (iii) des révisions au programme d'audit interne concernant l'audit de la gestion des risques de non-conformité aux US.

À fin 2022, Société Générale a progressé significativement sur la livraison des actions de remédiation.

4.11.2 LITIGES

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la Note 9 aux états financiers consolidés, p.552.

4.12 RISQUE DE MODÈLE

De nombreux choix opérés au sein du Groupe sont fondés sur des outils quantitatifs d'aide à la décision (modèles). Le risque de modèle est défini comme le risque de conséquences adverses (y compris les conséquences financières) de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes, il peut avoir pour origine des erreurs de développement, d'application ou d'utilisation de ces modèles et se matérialiser sous la forme d'incertitude liée au modèle ou d'erreurs dans la mise en œuvre des processus de gestion des modèles.

4.12.1 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MODÈLE

Le Groupe s'est entièrement engagé à maintenir un dispositif solide de gouvernance en matière de gestion du risque de modèle afin d'assurer l'efficacité et la fiabilité des processus d'identification, de conception, d'application, de suivi de modification, de revue indépendante et d'approbation des modèles utilisés. Un Département « MRM » (*Model Risk Management*) en charge de la maîtrise du risque de modèle a été créé au sein de la Direction des risques en 2017. Depuis, le cadre de gestion du risque de modèle s'est consolidé et structuré, et repose aujourd'hui sur le dispositif suivant.

Acteurs et responsabilités

Le dispositif de gestion du risque de modèle est mis en œuvre par les trois lignes de défense indépendantes, qui correspondent à la responsabilité des métiers dans la gestion du risque, à la revue et la supervision indépendante et à l'évaluation du dispositif et qui sont ségréguées et indépendantes pour éviter tout conflit d'intérêts.

Le dispositif est décliné comme suit :

- la première ligne de défense (LoD1), qui regroupe plusieurs équipes avec des compétences diverses au sein du Groupe, est responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, conformément au dispositif de gestion du risque de modèle ; ces équipes sont logées dans les Directions métiers ou leurs Directions support ;
- la deuxième ligne de défense (LoD2) est constituée des équipes de gouvernance et des équipes de revue indépendante des modèles, et supervisée par le Département « Risque de modèle » au sein de la Direction des risques ;
- la troisième ligne de défense (LoD3) a pour responsabilité d'évaluer l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle (la pertinence de la gouvernance pour le risque de modèle et l'efficacité des activités de la deuxième ligne de défense) et l'audit indépendant des modèles : elle est logée au sein de la Direction de l'audit interne.

Gouvernance, pilotage et surveillance

Un Comité MRM présidé par le Directeur des risques se réunit *a minima* tous les trois mois pour s'assurer de la mise en œuvre du dispositif de gestion et suivre le risque de modèles à l'échelle du Groupe. Au sein de la deuxième ligne de défense et du Département « Risque de modèles », une équipe gouvernance est en charge de la conception et du pilotage du dispositif de gestion du risque de modèle à l'échelle du Groupe.

À ce titre :

- le cadre normatif applicable à l'ensemble des modèles du Groupe est défini, décliné quand nécessaire sur les principales familles de modèles pour apporter des précisions sur les spécificités, et maintenu en veillant à la cohérence et l'homogénéité du dispositif, son intégrité et sa conformité aux dispositions réglementaires ; ce cadre précise en particulier la définition des attentes à l'égard de la LoD1, les principes pour la méthodologie d'évaluation du risque de modèle et la définition des principes directeurs pour la revue indépendante et l'approbation du modèle ;
- l'identification, l'enregistrement et la mise à jour des informations de tous les modèles au sein du Groupe (y compris les modèles en cours d'élaboration ou récemment retirés) sont effectués dans l'inventaire des modèles selon un processus défini et piloté par la LoD2 ;
- le dispositif de surveillance et de *reporting* relatif au risque de modèle encouru par le Groupe à la Direction a été mis en place. L'appétit pour le risque de modèle, correspondant au niveau de risque de modèle que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques, est également formalisé à travers des déclarations relatives à la tolérance au risque, traduites sous forme d'indicateurs spécifiques associés à des limites et des seuils d'alerte.

Cycle de vie des modèles et processus de revue et approbation

Pour chaque modèle, la maîtrise du risque repose sur le respect des règles et normes définies sur l'ensemble du Groupe par chaque acteur LoD1, elle est garantie par un challenge effectif de la LoD2 et un processus d'approbation uniforme.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, la famille de modèles et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation :

- elle correspond à l'ensemble des processus et des activités qui visent à vérifier la conformité du fonctionnement et de l'utilisation des modèles par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus et à la réglementation applicable, sur la base des activités et des contrôles mis en œuvre par la LoD1 ;
- elle s'appuie sur certains principes visant à vérifier la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement du modèle), la conformité de l'application et de l'utilisation, et la pertinence du suivi du modèle ;
- elle donne lieu à un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations.

Le processus d'approbation suit le même schéma d'approbation pour tous les modèles, la composition des instances de gouvernance pouvant varier suivant le niveau du risque de modèle, la famille de modèles, les exigences réglementaires applicables et les *Business Units/Service Units* dans lesquelles le modèle est applicable. De la responsabilité de la LoD2, le processus d'approbation est composé de deux instances consécutives :

- l'Autorité de revue qui a pour objectif de présenter les conclusions identifiées par l'équipe de revue dans le rapport de revue indépendante et de discuter, permettant de tenir un débat contradictoire entre la LoD1 et la LoD2. Sur la base des discussions, la LoD2 confirme ou modifie les conclusions du rapport de revue, y compris les constatations et les recommandations, sans pour autant s'y limiter ;
- l'Autorité d'approbation, instance qui a le pouvoir d'approuver (sous ou sans réserve) ou de rejeter l'utilisation d'un modèle, les changements apportés au modèle existant ou le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps qui sont proposés par la LoD1, à partir du rapport de revue indépendante et du procès-verbal de l'Autorité de revue.

4.13 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

4.13.1 INTRODUCTION

Définition

Les risques d'origine Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs ESG actuels ou prospectifs susceptible(s) de se produire dans le cadre des activités de financement, d'investissement ou de services du Groupe. Société Générale appuie son analyse sur le concept de « double matérialité », c'est-à-dire en analysant d'une part la matérialité environnementale, sociale et de gouvernance, qui identifie l'impact des activités de Société Générale sur l'environnement et les droits humains et d'autre part, la matérialité financière qui envisage les risques qui peuvent découler de l'incidence des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les activités économiques et financières du Groupe.

Le Groupe est exposé aux risques d'origine ESG *via* ses activités de financement, d'investissement et de services, mais également à travers l'exposition de ses activités en propre *via* ses bâtiments, ses achats, etc. Le dispositif de gestion des risques du Groupe a ainsi fait l'objet et continue à faire l'objet d'adaptations pour intégrer ces nouveaux enjeux.

Les risques d'origine ESG sont vus comme des facteurs aggravants des catégories traditionnelles de risque (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché et structurels, risques opérationnels, risque de réputation, risques de conformité, risques de liquidité et de financement, risques liés aux activités d'assurance) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme. À ce titre, ils sont appréciés selon les horizons de temps correspondant à ceux utilisés au titre de la gestion des risques financiers ou opérationnels au sein du Groupe.

Dans le détail, ils peuvent être définis comme suit :

- les **risques d'origine environnementale** correspondent à la matérialisation de facteurs environnementaux susceptibles d'avoir une incidence préjudiciable sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité souveraine ou individuelle. Les facteurs environnementaux sont liés à la qualité et au fonctionnement de

l'environnement naturel et des systèmes naturels. Ils incluent des facteurs tels que le changement climatique, la biodiversité, la consommation énergétique, la gestion des déchets, etc....;

- les **risques d'origine sociale** correspondent à la matérialisation de facteurs sociaux susceptibles d'avoir une incidence préjudiciable sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité souveraine ou individuelle. Les facteurs sociaux concernent les droits, le bien-être et les intérêts des populations et des communautés. Ils incluent des facteurs comme les (in)égalités, la santé, l'inclusion, les relations de travail, le bien-être et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés ;
- les **risques d'origine gouvernance** correspondent à la matérialisation de facteurs de gouvernance susceptibles d'avoir une incidence préjudiciable sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité souveraine ou individuelle. Les facteurs de gouvernance sont liés aux pratiques de gouvernance (*leadership* des dirigeants, rémunération des dirigeants, audits, contrôle interne, politique fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, intégrité, etc.) et à la façon dont les entreprises ou les entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et leurs procédures.

Les facteurs de risque ESG ont été intégrés dans la taxonomie des risques du Groupe en 2021 et leur description a été améliorée en 2022 pour inclure les risques physiques et de transition en tant que facteurs de risque environnementaux, ainsi que le concept de double matérialité. Les définitions sont alignées sur le *Rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement* (2021) et le *Guide sur les risques liés au climat et à l'environnement* de la BCE (2020).

La présente section rend compte de l'évolution du dispositif mis en place par le Groupe pour atténuer ces risques et vise à répondre aux exigences qualitatives du Pilier 3 sur les risques ESG. Une table de concordance avec la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) est publiée dans le chapitre 9 du présent document (voir page 682).

4.13.2 DÉMARCHE D'ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES EXTRA-FINANCIERS

En complément de la matrice de matérialité (voir chapitre 5, Dialoguer avec les parties prenantes, page 336 et suivantes) qui éclaire la réflexion stratégique du Groupe par une formalisation des attentes de ses parties prenantes, un exercice spécifique d'identification des risques extra-financiers a été mené permettant une hiérarchisation des principaux facteurs de risques extra-financiers selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Cette évaluation considère le risque intrinsèque, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du dispositif interne visant à réduire son impact. Une dimension de temporalité est utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance, faible aujourd'hui, peut devenir significative à l'avenir. La méthodologie et les résultats de cette évaluation, présentés à l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) lors d'un précédent exercice, conservent leur validité pour le présent document.

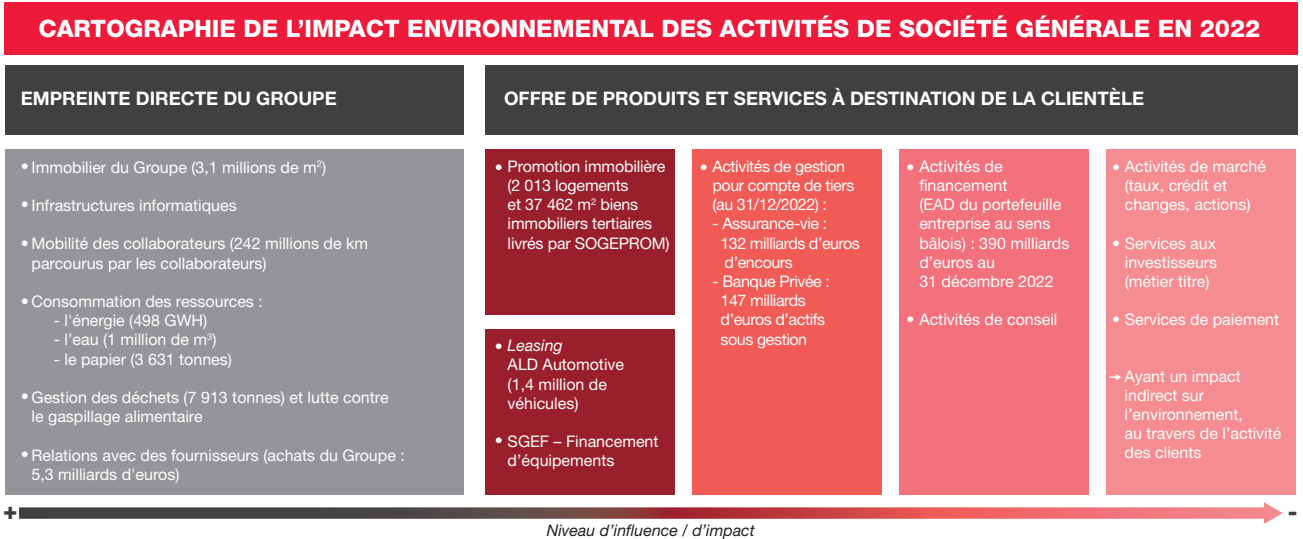
Les facteurs de risques intrinsèques extra-financiers ressortant comme les plus significatifs sont :

- la défaillance des systèmes IT incluant la cybercriminalité (voir chapitre 4, page 258) ;
- le non-respect de l'éthique des affaires incluant la corruption, l'évasion fiscale et le blanchiment (voir chapitre 4, pages 267) ;
- la non-protection des données (voir chapitre 4, page 268) ;
- les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pouvant impacter la réputation du Groupe, ces derniers pouvant être induits par d'autres risques opérationnels ou découler d'une perception négative de parties prenantes, notamment externes ;
- le non-respect des lois ou des engagements E&S du Groupe – dont le non-respect de la réglementation du travail et le non-respect des normes de santé et sécurité des personnes (voir chapitre 5, Être un employeur responsable, pages 293 et suivantes).

D'autres facteurs de risques intrinsèques extra-financiers d'intensité modérée ont également été identifiés :

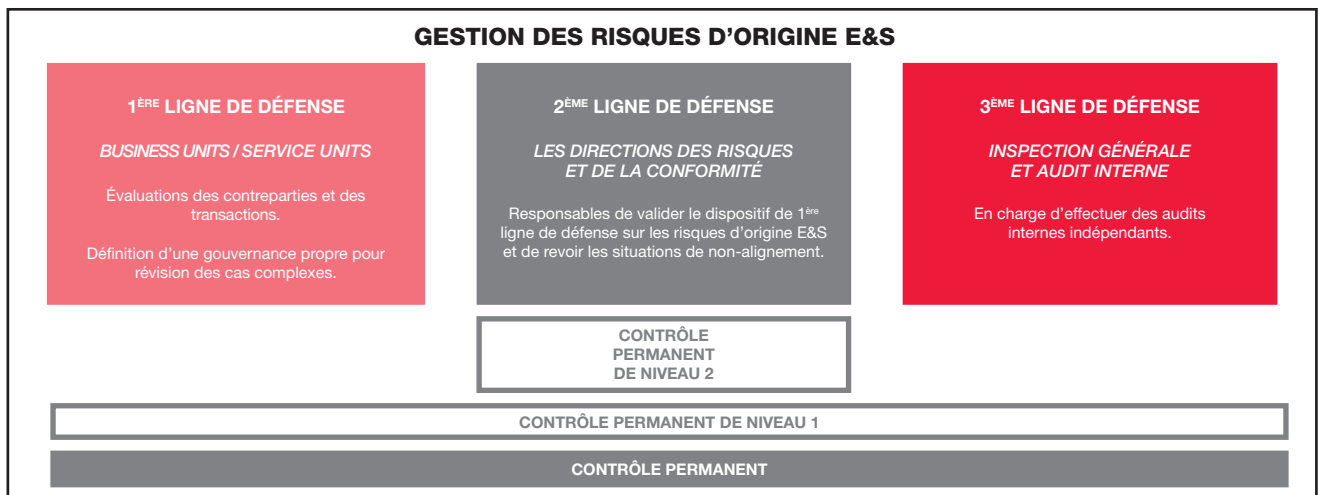
- les enjeux ESG, pouvant impacter le risque de crédit, notamment les enjeux climatiques : risques de transition et risques physiques. Ces risques pourront devenir significatifs à un horizon de temps plus long (voir chapitre 4, pages 280 et suivantes) ;
- la conduite inappropriée du personnel, liée par exemple au non-respect du Code de conduite ou des instructions du Groupe (voir : chapitre 5, Être un employeur responsable, pages 293 et suivantes) ;
- un facteur de risques plus spécifique à la gestion des Ressources Humaines : le risque de défaut de personnel (voir : chapitre 5, Être un employeur responsable, pages 293 et suivantes).

En complément, le Groupe a produit une cartographie de l'impact environnemental de ses activités présentée ci-dessous.



Application des principes de séparation des responsabilités des lignes de défense

L'intégration des principes de gestion des risques d'origine ESG dans la documentation normative du Groupe en 2019 a permis d'en renforcer la gouvernance (voir chapitre 3 page 69, chapitre 5, Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance page 343).



Les rôles de la 1^{ère} ligne de défense (BU/SU) et de la 2^{ème} ligne de défense (Directions des Risques et de la Conformité) ainsi que ceux de la Direction de la RSE y sont clairement explicités :

- les BU/SU sont en charge de déployer le système de gestion des risques d'origine ESG sur leur périmètre dans le respect des recommandations du Groupe concernant l'évaluation des contreparties et des transactions. Elles peuvent s'appuyer sur des pôles d'experts d'autres lignes-métiers pour conduire ces évaluations. Elles définissent des instances de gouvernance qui leur
- sont propres pour revoir les cas complexes, solliciter les arbitrages de leur responsable le cas échéant et contribuent à la mise à jour des standards ESG de Société Générale (voir chapitre 3, page 69) ;
- les Directions des Risques et de la Conformité sont en charge de la 2^{ème} ligne de défense. À ce titre, elles exercent un contrôle de niveau 2 sur les risques de non-alignement, de réputation ou de crédit, d'origine ESG et évaluent la qualité du dispositif de la 1^{ère} ligne de défense.

Dans ce contexte, le Comité des Engagements Responsables Groupe (CORESP), créé en 2019, s'est réuni à six reprises en 2022. Ont notamment été abordés les sujets suivants :

- l'évolution des standards du Groupe en termes de gestion des risques d'origine ESG, notamment sur le secteur des hydrocarbures et sur le tabac ;
- les nouveaux engagements du Groupe, notamment en termes de préservation de la biodiversité et d'alignement à l'Accord de Paris des portefeuilles de crédit et des opérations propres du Groupe ;
- la revue des clients ou transactions particulièrement sensibles d'un point de vue ESG.

De son côté, le Comité risques Groupe (CORISQ) s'est réuni à 18 reprises en 2022. Depuis 2017, le CORISQ revoit sur une base régulière les risques non financiers tels que la défaillance des systèmes IT incluant la cybercriminalité, le non-respect de l'éthique des affaires incluant la corruption, l'évasion fiscale et le blanchiment ou sur une

base annuelle ceux liés au climat, et notamment concernant le choix d'un scénario utilisé dans le cadre des exercices d'évaluation des risques et la part du portefeuille de crédit exposée aux risques liés au climat (y compris les indicateurs d'alignement). Cette analyse annuelle passe également en revue les principaux indicateurs d'alignement sectoriel et de suivi interne, l'amélioration continue des méthodologies et l'environnement réglementaire bancaire. La Direction des risques dans son rôle de secrétariat du CORISQ, peut requérir l'avis de la Direction du Développement Durable sur des questions environnementales ou de réputation, liées à la RSE lorsque le portefeuille de crédit est concerné. Le CORISQ a en particulier étendu son analyse des risques de crédit aux facteurs environnementaux sur les portefeuilles de crédit. En outre, le Comité des risques au niveau du Conseil d'administration discute des risques climatiques plusieurs fois par an (*a minima* trimestriellement). Les sujets abordés font l'objet d'un *Reporting* régulier vers le Comité des risques. Le résumé des travaux de ce comité est présenté en chapitre 3, page 98.

4.13.3 UNE GESTION DES RISQUES D'ORIGINE ESG AU SEIN DES ACTIVITÉS DU GROUPE

La gestion des risques d'origine ESG fait partie intégrante des processus régissant la conduite des activités du Groupe. Société Générale identifie et évalue les impacts ESG et les risques associés afin d'empêcher leur réalisation ou de les atténuer.

4.13.3.1 Dispositif de gestion des risques d'origine ESG

Les risques liés aux enjeux de gouvernance sont couverts par plusieurs processus internes (y compris le processus d'évaluation des clients – voir chapitre 4, page 276) à partir des principes de conduite éthique des affaires et de conformité avec les exigences réglementaires. Ils recouvrent notamment les processus concernant la gestion des embargos et sanctions (voir chapitre 4, page 266), la lutte contre le financement du terrorisme (voir chapitre 4, page 266), la lutte contre la corruption (voir chapitre 4, pages 267), l'appropriation des ressources (voir chapitre 4, page 268), l'évasion fiscale (voir chapitre 4, page 268) et la protection des données (voir chapitre 4, page 268).

4.13.3.2 Principes généraux Environnementaux et Sociaux (E&S) et politiques sectorielles

Les **Principes Généraux E&S** s'appliquent aux opérations et services bancaires et financiers fournis par les entités de Société Générale. Ils présentent le cadre applicable aux activités du Groupe, qui peuvent avoir un impact E&S *via* les produits et services proposés.

En 2021, les Principes Généraux E&S ont fait l'objet d'une actualisation. Ils sont consultables, ainsi que leurs annexes, sur le site institutionnel (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2021-03/Principes-Generaux-Environnementaux-et-Sociaux.pdf>). **Trois déclarations sur les grands enjeux transversaux** ont été ajoutées à ce document :

- sur les droits humains (une mise à jour de la déclaration existante) ;
- le climat (une nouvelle déclaration) ;
- la biodiversité (une nouvelle déclaration).

Ces déclarations rappellent les principaux standards de référence relatifs à ces enjeux, la volonté de Société Générale de les respecter et d'encourager ses clients à faire de même. Ces déclarations reflètent également les initiatives que le Groupe a rejointes pour faire avancer la prise en compte de ces sujets dans les activités économiques.

En complément, **les politiques sectorielles, dites « politiques E&S »** définissent les normes que le Groupe entend appliquer aux secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S ou éthique à l'issue de la réalisation des cartographies des risques intrinsèques d'atteinte E&S. Ces politiques sont publiques et accessibles sur le site institutionnel (<https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/ethique-et-gouvernance>) et concernent les secteurs : agriculture industrielle et exploitation forestière ; mines ; barrages et énergie hydro-électrique ; pétrole et gaz ; centrales thermiques ; charbon thermique ; défense ; transport maritime ; nucléaire civil. Les principes généraux et politiques E&S sont mis à jour en fonction des évolutions réglementaires, scientifiques ou sociétales, des pratiques des pairs et de la stratégie du Groupe.

Ces politiques sont constituées sur la base d'un canevas commun qui identifie les facteurs de risque d'atteinte E&S, énumère les standards sectoriels ou thématiques de référence, explicite le périmètre des activités concernées (sous-secteurs, produits et services bancaires et financiers) et peut définir, pour chaque secteur ou thématique, des critères relatifs aux :

- entreprises clientes du Groupe (hors institutions financières et souverains) ;
- transactions : produits et services dont le sous-jacent est connu (par exemple, le financement d'actifs ou de projet) ;
- titres financiers détenus pour compte propre ou compte de tiers ; ou
- produits ou services spécifiques tels que les produits dérivés sur les matières premières agricoles.

Pour chaque catégorie citée ci-dessus, les politiques applicables peuvent définir trois types de critères :

- **les critères d'exclusion** visant à exclure certains types de clients entreprises, émetteurs, transactions ou services dédiés ou produits bancaires ou financiers associés à des activités ou pratiques sous-jacentes portant atteinte à l'environnement et/ou aux droits humains et ne pouvant faire l'objet d'une évolution positive dans un délai raisonnable ;
- **les critères d'évaluation des risques d'origine E&S prioritaires** ciblant les facteurs de risque prioritaires pour lesquels une réponse ciblée et systématique est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai raisonnable, y compris au moyen d'un plan d'action formalisé ou de clauses contractuelles. Pour les transactions ou projets dédiés, le respect

des critères devra être intégré au développement du projet. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement du projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères ;

- **les autres critères d'évaluation des risques d'origine E&S** visant à identifier les autres facteurs de risque propres au secteur concerné, qui seront également pris en compte dans l'évaluation extra-financière, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

En 2022 et dans le cadre des engagements en faveur de la biodiversité, le Groupe s'est engagé à exclure les financements de projets dédiés localisés dans des sites classés IUCN I-IV, zones humides RAMSAR, sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ou sites *Alliance for Zero Extinction*, pour les secteurs sensibles suivants : exploration et production pétrole et gaz, extraction minière, agriculture industrielle amont, barrages à réservoirs, centrales thermiques, chantiers navals. De plus, le Groupe exclut les financements de projets dédiés à l'exploration et production de pétrole en Arctique ou dédiés à l'exploration, la production ou le trading de pétrole de l'Amazonie Equatorienne. Enfin, Société Générale a initié un dialogue avec les entreprises clientes qui opèrent dans les secteurs du soja et de l'élevage en Amérique du Sud et de l'huile de palme (producteurs, négociants et premiers transformateurs), conformément à son engagement relatif à la lutte contre la déforestation (voir la politique sectorielle Agriculture industrielle et exploitation forestière – <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/Politique-Sectorielle-Agriculture-industrielle-et-Exploitation-forestiere.pdf>). Dans ce cadre, le Groupe a réalisé une revue des clients concernés et a évalué leur alignement aux critères de cette politique. Afin d'être en mesure de continuer à fournir de nouveaux produits et services financiers au-delà de janvier 2023, il s'est ainsi assuré que les clients concernés se sont engagés à :

- éliminer la déforestation et la conversion de terres dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement) ;
- viser un objectif de traçabilité totale sur leur chaîne de valeur ;
- rendre compte annuellement au Groupe de leurs progrès.

L'application de cette nouvelle politique a conduit à cesser la fourniture de nouveaux produits et services à plusieurs clients.

4.13.3.3 Procédures de mise en œuvre opérationnelle

Le Groupe s'est doté depuis plusieurs années de procédures visant à la mise en œuvre de la gestion des risques d'origine ESG dans la conduite de ses activités au quotidien. Ces travaux visent une intégration des analyses de controverse et de l'application des politiques E&S dans les processus de gestion des risques existants, tels que les processus transactionnels, les processus d'entrée en relation ou les processus de revue périodique des clients. Les aspects relatifs aux enjeux ESG sont ainsi progressivement intégrés aux politiques et processus de gestion des risques de crédit et de réputation de l'ensemble des *Business Units*. Ces travaux se sont poursuivis en 2022 par l'intégration progressive de ces modifications dans les processus des BU et SU. Le périmètre du dispositif de gestion des risques d'origine E&S couvre différents niveaux : entreprises clientes, opérations dédiées, produits et services, émetteurs de titres.

Les aspects liés aux risques d'origine E&S sont ainsi progressivement intégrés dans les politiques et processus de gestion des risques de crédit et de réputation de toutes les *Business Units*. La gestion des risques d'origine E&S vise à réaliser trois étapes principales :

- **l'identification des risques d'origine E&S** : cette étape vise à identifier si les activités de la contrepartie ou la transaction envisagée avec celle-ci présentent un potentiel risque d'origine E&S. Elle s'appuie notamment sur une analyse visant à vérifier si les contreparties ou les activités sous-jacentes se trouvent sur la liste d'exclusion E&S ou sur la liste d'identification E&S, s'ils font l'objet de controverses E&S ou encore s'ils sont soumis à une politique

sectorielle – certaines *Business Units* se concentrant sur les politiques sectorielles comportant des critères d'exclusion. Ce processus permet de s'assurer du respect des critères d'exclusion des différentes politiques sectorielles. Ces analyses sont complétées par les diligences de gouvernance effectuées dans le cadre des processus KYC, de lutte contre la corruption, le financement du terrorisme, l'évasion fiscale et l'anti-blanchiment.

Une liste d'identification E&S est mise à jour régulièrement par des experts internes et transmise à l'ensemble des métiers concernés. Cette liste interne recense les projets, entreprises ou secteurs d'activité/pays, financés ou non par Société Générale, qui font l'objet de controverses sévères ou de campagnes publiques de la part de la société civile pour des raisons E&S. Elle vise à alerter les équipes opérationnelles en amont du processus de revue des clients et transactions, afin qu'elles puissent mettre en place une évaluation E&S renforcée sur les transactions et clients concernés.

Au-delà de la liste d'identification E&S, une liste d'exclusion est mise à jour et communiquée a minima une fois par an aux équipes opérationnelles. Cette liste interne comprend les entreprises exclues au titre de la politique sectorielle Défense du fait de leur implication dans la production, le stockage ou la commercialisation d'armes controversées notamment les mines antipersonnel ou armes à sous-munition. Société Générale s'est engagé à ne pas fournir, en connaissance de cause, de services bancaires et financiers à ces entreprises, à leurs maisons mères ou à leurs filiales.

Cette liste d'exclusion est progressivement complétée pour intégrer les nouvelles exclusions découlant de la mise à jour de certaines politiques E&S. Des exclusions sont, par ailleurs, prononcées au cas par cas, notamment en conclusion des évaluations E&S réalisées dans le processus d'entrée en relation ou concernant des types d'activités spécifiques (charbon, sables bitumineux, pétrole en Arctique...). Ce dispositif sera progressivement renforcé par des outils dédiés (vérification des listes d'exclusion, applicabilité des politiques sectorielles et identification des nouvelles négatives) qui sont actuellement en construction ;

- **l'évaluation E&S (des contreparties ou transactions identifiées à risque E&S)** : lorsqu'un risque d'origine E&S a été identifié, une évaluation est réalisée par la ligne-métier concernant le respect des critères de(s) la politique(s) E&S applicable(s) et autres engagements ESG du Groupe, la sévérité des controverses E&S. Cette évaluation peut contenir une analyse prospective de ces critères. Une politique définissant des lignes directrices à l'échelle du Groupe pour l'évaluation des informations environnementales et sociales défavorables a été publiée en juin 2022. L'évaluation E&S aboutit à une opinion positive, conditionnelle (conditions contractuelles, plans d'action, restrictions) ou négative. Cette évaluation est réalisée sur un horizon de temps en lien avec les opérations financières envisagées avec le tiers (court – entre zéro et deux ans, moyen – entre trois et cinq ans ou long terme – au-delà de cinq ans) ;
- **les actions E&S** : des actions d'atténuation E&S peuvent être proposées pour atténuer les risques identifiés. Ces actions font l'objet d'un suivi régulier.

Les évaluations et les actions E&S sont revues par la deuxième ligne de défense (selon les processus, les Directions des Risques ou de la Conformité – les principes de remontée au sein de la Direction de la conformité sont précisés dans une procédure publiée en octobre 2021) et peuvent être soumises, si nécessaire, à l'arbitrage de la Direction générale dans le cadre du CORESP. Des suivis et des contrôles sont également progressivement mis en place dans les processus de gestion des risques E&S au sein des lignes-métiers.

Outre l'identification, l'évaluation et la définition d'actions pour atténuer les impacts négatifs potentiels, ces procédures permettent également de qualifier les contreparties et transactions pour les financements à impacts positifs en matière de développement durable. C'est sur cette double approche que repose la Finance durable à impact positif (SPIF/SPI - voir : chapitre 5, Accompagner les transformations positives, pages 325).

Afin de faciliter et de systématiser l'application de ce dispositif de gestion des risques d'origine E&S à travers le Groupe, une formation obligatoire en ligne a été déployée en 2021 au sein des BU et SU impliquées dans ce dispositif. Ce module de formation a été traduit en 11 langues pour assurer un même niveau d'information et une implémentation harmonisée, partout où le Groupe est actif.

4.13.3.4 Déclinaison opérationnelle au sein des Business Units

Au sein de la **Banque de Financement et d'Investissement**, une équipe dédiée d'experts intervient en appui des équipes commerciales dans l'analyse des enjeux E&S des clients. L'analyse E&S, qui reposait jusqu'alors sur une approche fondée sur les risques avec une évaluation E&S approfondie des clients jugés prioritaires, évolue depuis 2020, avec pour objectif de couvrir à terme l'ensemble des clients (hors institutions financières et souverains) de la Banque de Financement et d'Investissement, quels que soient leurs secteurs d'activité, dans une logique de connaissance approfondie de son portefeuille et d'accompagnement de ses clients dans leur transition vers le développement durable. Une autre équipe dédiée d'experts vient en soutien des équipes commerciales dans l'évaluation et l'appréhension des impacts E&S des transactions, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe (politiques ESG et Principes de l'Équateur notamment).

Au-delà du périmètre couvert par les Principes de l'Équateur (élargi en 2020), la Banque de Financement et d'Investissement a mis en place de manière volontaire des procédures visant à gérer les risques d'origine E&S associés à des projets ou actifs dédiés s'agissant d'opérations de marchés de capitaux (actions ou dettes), de fusions et d'acquisitions, ou encore de financement d'acquisitions. Cette année encore, le processus d'évaluation E&S des transactions a été enrichi et les mises à jour intégrées par une refonte du formulaire dans les outils informatiques permettant notamment une optimisation du partage d'informations avec la Direction des risques. Le déploiement de l'outil a été accompagné d'un programme de formation suivi par plus de 500 collaborateurs dans les différentes régions et lignes-métier concernées et accessible en rediffusion.

La **Banque Privée** a continué en 2022 de consolider sa gouvernance centrale RSE/ESG couvrant l'ensemble de son périmètre (France, Banque Privée Europe et Royaume-Uni). Parmi les mesures mise en place : la mise en conformité de ses processus d'investissement avec la réglementation européenne en matière d'investissements durables (SFDR, Mifid II), l'introduction d'un « comité éthique » sur son activité de gestion d'actifs, permettant d'accroître encore son approche des risques E&S ; mais aussi le renfort du cadre procédural et des critères ESG encadrant ses activités d'investissement responsable.

Elle a aussi aligné ses politiques d'exclusion (déjà appliquées à ses univers d'investissement) aux actifs financiers apportés en garanties de crédits. Il convient toutefois de noter que ces politiques ne s'appliquent, à ce jour, pas aux ETF* et qu'un seuil de tolérance de 20% concernant la part des valeurs non alignée aux politiques d'investissement dans les indices est appliqué.

Parmi les enjeux déjà pris en charge en 2021, la Banque Privée a aussi considérablement accéléré son dispositif de sensibilisation des collaborateurs aux risques E&S, affichant :

- près de 80% des effectifs ayant suivi une sélection de formations sur les enjeux ESG/RSE ;
- 30% ayant suivi la formation « Fresque du Climat », les sensibilisant en particulier aux risques environnementaux et climatiques ; et
- débutant un plan de certifications de certains de ses experts ESG/RSE.

Concernant la **Banque de détail en France**, les principaux dispositifs d'évaluation E&S de la clientèle commerciale ont été actualisés et renforcés, tels que le mode opératoire d'évaluation ESG, et le format des fiches d'évaluation des clients. L'évaluation est réalisée à l'entrée en relation pour les entreprises de plus de 7,5 millions d'euros de chiffre d'affaires, en revue annuelle pour les clients de plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires consolidé, et à l'octroi de crédit moyen terme pour les transactions supérieures à 50 millions d'euros. Ce périmètre fera l'objet d'un élargissement progressif à horizon 2025. La direction RSE de la banque de détail supervise la réalisation des objectifs et produit les éléments de mesure dont ceux relatifs à la gestion des risques d'origine ESG.

Au sein de la **Banque de détail à l'International**, depuis 2019, des experts E&S ont été nommés au sein des deux directions régionales en Afrique subsaharienne et des deux plates-formes de financements structurés en Afrique du Nord, ainsi que dans les principales filiales en Europe de l'Est et en Asie. Ces pôles d'expertise interviennent en appui des directions commerciales locales et en lien étroit avec les experts de la Direction de la RSE de la BU et du Groupe.

La documentation normative du Groupe a été déclinée dans une procédure diffusée sur le périmètre de la *Business Unit* couvrant les filiales en Afrique et Outremer. Le déploiement opérationnel de cette procédure dans ces filiales s'est poursuivi en 2022, jalonné d'actions de formation additionnelles. Par ailleurs, depuis 2021, une procédure de gestion des clauses E&S dans les contrats par les *middle offices* des plates-formes de financement structuré en Afrique, a été mise en place, donnant lieu à des sessions de formations des collaborateurs des équipes en charge.

Dans le cadre de l'application des Principes de l'Équateur IV, les experts E&S œuvrent au renforcement de l'application des *due diligences* E&S des projets éligibles et poursuivent leur propre montée en compétences au fil des dossiers analysés grâce au support d'autres équipes d'experts internes ou à des formations dispensées par des cabinets externes tels que IBIS Consulting présent en Afrique.

Les filiales du Groupe **en Europe** (BRD, KB) ont retranscrit la documentation normative du Groupe dans leurs documentations normatives respectives en s'assurant du respect des lois locales. L'année 2021 a été consacrée au déploiement et la mise en œuvre des procédures. Les formations sur les politiques E&S ont été proposées aux collaborateurs dans les filiales.

Au sein des **Services Financiers**, Société Générale Équipement Finance (SGEF) travaille à la déclinaison du dispositif d'évaluation des risques d'origine E&S pour les clients et les transactions. Les principaux actifs financés par SGEF (notamment ceux fabriqués par les partenaires *Vendor*), font également l'objet d'une étude des enjeux environnementaux et sociaux.

Chez **ALD Automotive***, l'identification des risques d'origine E&S pour les clients, est intégrée depuis plusieurs années au processus KYC (*Know your customer*) dans les entités du groupe. L'évaluation E&S approfondie, des clients jugés prioritaires est réalisée par les équipes d'experts E&S centraux. Pour plus d'information, voir la Déclaration de Performance extra-financière d'ALD : https://www.aldautomotive.com/Portals/International/Documents/ALD_URD2020_EN_MEL_21-04-27.pdf?ver=2021-04-27-142150-220#page=115.

INDICATEURS CLÉS EN LIEN AVEC LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RISQUES D'ORIGINE E&S AU SEIN DES BUSINESS UNITS

	2020	2021	2022
Périmètre Groupe			
Nombre total de clients (groupes ou entités élémentaires) ayant fait l'objet d'une revue ESG approfondie	1 015	4 743 ⁽¹⁾	7 800
Nombre de personnes formées à la gestion des risques d'origine ESG	3 400	41 142 ⁽²⁾	38 000
Global Banking & Advisory (GLBA)			
Nombre de transactions dédiées signées ayant fait l'objet d'une revue ESG	118	134	83
<i>dont nombre de transactions entrant dans périmètre des Principes de l'Équateur</i>	66	75	48
<i>dont nombre de transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue ESG dans le périmètre d'application volontaire de Société Générale</i>	52	59	35
Montant de nouveaux financements des transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue ESG (milliards d'euros) dans le périmètre des Principes de l'Équateur (EP)	4,7	3,8	5,3
Montant de nouveaux financements des transactions dédiées ayant fait l'objet d'une revue ESG (milliards d'euros) dans le périmètre d'application volontaire de Société Générale	3,2	3,4	3,2
Nombre de groupes clients ayant fait l'objet d'une revue ESG	153	199	296
Banque de détail en France			
Nombre de clients (groupes ou entités élémentaires) ayant fait l'objet d'une revue ESG	456	3 813 ⁽¹⁾	6 912
Banque de détail à l'International			
Nombre de clients (groupes ou entités élémentaires) ayant fait l'objet d'une revue ESG	406	728	592

(1) Variation due à la mise en place d'une procédure de suivi des questionnaires d'évaluation et identifications E&S en 2021.

(2) Variation due à la mise en place d'une formation RSE obligatoire pour les collaborateurs de la Banque de détail en France.

4.13.3.5 Processus additionnel de gestion des risques d'origine E&S liés aux spécificités de certaines activités du Groupe

Au-delà des dispositions communes prises par le Groupe et déclinées dans l'ensemble de ses activités, certains métiers, du fait de leurs spécificités, complètent à leur niveau ce dispositif.

Ainsi, **Société Générale Banque Privée**, pour maîtriser les risques d'origine ESG dans les solutions d'investissement proposées, applique les principes généraux ESG définis par Société Générale. L'intégralité de l'univers d'investissement en titres en direct (actions, obligations) de l'activité de gestion d'actif opérée par la Banque Privée respecte la liste d'exclusion Charbon et Armes controversées du Groupe ainsi que des exclusions propres à la Banque Privée à savoir : les émetteurs ayant une controverse ESG très sévère (*red flags MSCI*) ainsi que ceux qui ont les plus mauvais ratings ESG. Cette politique est appliquée à 100% des actifs en gestion conseillée et déléguée. Sur son activité de conseil, la Banque Privée applique depuis 2020 les mêmes règles d'exclusion c'est-à-dire l'arrêt du conseil sur les titres les plus controversés ou les moins bien notés sachant que la décision d'investissement ou de désinvestissement revient au client final. La politique d'investissements de Société Générale Banque Privée est diffusée publiquement et disponible sur son site : privatebanking.societegenerale.com/fileadmin/user_upload/SGPB/PDF/SGPB_Politique_d_Investissement-Risque_de_durabilité_et_impacts_négatifs.pdf. Dans le prolongement de sa démarche d'investisseur responsable, Société Générale Banque Privée a défini une politique de vote attachée aux titres détenus par les OPC (FIA et UCITS) dont elle assure la gestion. Cette politique de vote recense les grands principes de gouvernance d'entreprise auxquels la société de gestion adhère et établit les principes de vote de Société Générale Banque Privée sur les sujets essentiels. Elle est revue annuellement afin

de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année. Cette politique est validée par un comité de gouvernance interne. Elle est diffusée publiquement sur le site de Société Générale Banque Privée, conjointement avec celle de la société de gestion SG29 : https://sgpwm.societegenerale.com/fileadmin/user_upload/sgpwm/SRI_regulatory/SGPWM_-_Politique_d_engagement_et_de_vote_2021_10.pdf et https://sg29hausmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29H/pdf/reglementation/Politique_d_engagement_et_de_vote_2022_SG29_A_Publier.pdf.

Dans **les Activités d'assurance**, les risques extra-financiers sont gérés en s'appuyant sur les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne qui ont respectivement pour objectifs :

- de garantir en permanence la maîtrise des risques en les identifiant, les mesurant et en mettant en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire ;
- de prévenir les dysfonctionnements, de s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, de garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières, prudentielles et de gestion. Ils s'appuient notamment sur des politiques, approuvées par le Conseil d'administration de Sogécap, qui définissent les principes, processus et procédures mis en place ainsi que la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont détaillés dans les rapports sur la solvabilité (activité d'assurance-vie : https://www.assurances.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/SFCR_SOGECAP_2021_VF_01.pdf, pages 13 et suivantes ; activité d'assurance « non-vie » : https://www.assurances.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/SFCR_SOGESSUR_2021_VF_01.pdf, pages 18 et suivantes).

4.13.4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.13.4.1 Introduction

Pour le Groupe, les risques liés à l'environnement ne constituent pas une nouvelle catégorie de risques mais représentent un facteur aggravant des catégories existantes telles que les risques de crédit, de marché, opérationnel, d'assurance et de liquidité. Cela est conforme aux normes en vigueur définies par les superviseurs et régulateurs européens.

Ces catégories de risques existants (risque de crédit, risque contrepartie, risque de marché, etc.) sont définies dans les autres chapitres du chapitre 4 « Risques et adéquation des fonds propres » (page 161 et suivantes) du présent Document d'enregistrement universel et correspondent à la matérialité financière des risques environnementaux.

4.13.4.2 Terminologie des risques environnementaux

Le Groupe a adopté la terminologie des risques proposée par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) pour qualifier les risques liés au climat et par extension à l'environnement, c'est-à-dire les risques physiques et de transition.

RISQUE DE TRANSITION - DÉFINITION ET CATÉGORIES PRINCIPALES

Le risque de transition fait référence à la perte financière d'une institution qui peut résulter, directement ou indirectement, du processus d'ajustement vers une économie décarbonée et plus durable sur le plan environnemental.

La transition vers une économie décarbonée et plus durable implique d'importants changements juridiques, réglementaires, technologiques et commerciaux qui répondent aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique et à la préservation de l'environnement et des écosystèmes*. En fonction de la nature, de la rapidité et de l'orientation de ces changements, les risques de transition peuvent poser divers niveaux de risque financier et de réputation pour les organisations. Même s'ils ne sont pas exprimés comme tels dans les recommandations de la TCFD, le Groupe a également pris en compte, dans cette catégorie, les risques de responsabilité, survenant si les parties qui ont subi des pertes dues à des facteurs de risque physiques et de transition cherchent à récupérer ces pertes auprès de ceux qu'elles considèrent comme responsables.

Le tableau 35 présente les principales catégories de risques de transition identifiées et leur impact financier potentiel pour le Groupe et ses clients (principalement dans les secteurs à forte intensité carbone ou avec un impact négatif significatif sur la biodiversité et les écosystèmes*).

TABLEAU 40 : RISQUES DE TRANSITION (COURT TERME (CT) : < 1 AN, MOYEN TERME (MT) : 1-5 ANS, LONG TERME (LT) : > 5 ANS)

Facteur de risque	Description de l'impact	Horizon temporel
Juridique et réglementaire	<p>Des coûts d'exploitation plus élevés pour les clients les plus émetteurs avec des prix carbone (développement ou extension de marché carbone) ou à fort impact environnemental (renforcement de la législation concernant l'exploitation de certaines ressources ou la protection de certains écosystèmes* par exemple) et des exigences plus sévères en termes normatifs (avec par exemple l'interdiction de la production de véhicules thermiques en Europe dès 2035) qui devraient s'accroître dans le temps.</p> <p>Des obligations de déclaration des informations ESG plus importantes qui engendrent des coûts accrus pour les entreprises et les banques (collecte et estimation de données) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ obligations de déclaration des émissions renforcées ; ■ rapports liés à la taxonomie verte attendus (y compris pour les banques) ; ■ directive sur l'information non financière et prochaine directive sur l'information sur la durabilité des entreprises au niveau de l'UE. <p>Des exigences supplémentaires potentielles en fonds propres pour les banques pour les expositions fortement carbonées (concept de <i>brown penalising factor</i>) pourraient augmenter les coûts d'accès des clients au financement.</p>	CT-MT
Technologique	<p>La transition génère des besoins en investissements importants pour développer les technologies et les innovations nécessaires à la décarbonation de l'économie, au développement de nouveaux produits et services décarbonés ou de processus de production plus durables. Les modèles commerciaux existants des entreprises peuvent cependant être basés sur des technologies qui sont susceptibles d'être dépassées ou sur l'utilisation de sources d'énergie qui peuvent devenir plus chères à la suite de mesures politiques, obligeant ces entreprises à s'adapter pour minimiser l'impact négatif et rester compétitives.</p>	CT-LT
Marché	<p>Réduction de la demande de biens et/ou de services en raison de l'évolution des préférences des consommateurs (par exemple, demande croissante de services financiers verts ou de produits plus durables de la part des clients).</p> <p>Modification de la composition et des sources de revenus entraînant une baisse des revenus (avec par exemple le développement des énergies renouvelables au détriment du secteur pétrole et gaz).</p> <p>Réévaluation des actifs (par exemple les réserves de combustibles fossiles, les évaluations des terrains, les évaluations des titres) pouvant entraîner une augmentation des risques de liquidité pour les actifs de l'énergie au charbon.</p>	
Réputation	<p>Baisse de la demande et des revenus subie par des secteurs et contreparties stigmatisés et baisse des revenus pour la banque qui financerait ces secteurs et contreparties.</p>	CT-LT

RISQUE PHYSIQUE – DÉFINITION ET CATÉGORIES PRINCIPALES

Le risque physique fait référence à l'impact financier d'une dégradation de l'environnement, et notamment d'un changement climatique, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et des changements graduels du climat.

Concernant le changement climatique, les risques physiques aigus sont des risques induits par des événements, y compris la gravité accrue des événements météorologiques extrêmes, tels que les sécheresses, les vagues de chaleur, les feux de forêts, les cyclones, les ouragans ou les inondations. Les risques physiques chroniques font référence à des changements à plus long terme dans les régimes climatiques (par exemple, des températures plus élevées et soutenues) qui peuvent entraîner une élévation du niveau de la mer, des vagues de chaleur chroniques, un stress hydrique ou un changement de la nature et de l'affectation des terres.

Concernant les risques environnementaux hors climat (et notamment liés à la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes*), les risques physiques aigus font référence à des impacts soudains, graves et à court terme causés par un événement spécifique (par exemple une marée noire ou une pollution chimique) ayant un impact immédiat et

grave sur l'écosystème* affecté, les espèces qui y vivent et les services écosystémiques* liés. Les risques chroniques font référence aux impacts à long terme, graduels et persistants sur un écosystème* affecté, les espèces qui y vivent et les services écosystémiques* liés, causés par des activités ou des processus en cours (par exemple la dégradation progressive d'un écosystème* affecté par l'urbanisation ou la déforestation).

Les risques physiques peuvent avoir des implications financières pour les organisations, telles que des dommages directs, des chocs d'approvisionnement (pour prendre possession de marchandises ou des impacts indirects sur la chaîne d'approvisionnement) ou des chocs de demande (impactant les marchés de destination en aval). Les performances financières des organisations peuvent également être affectées par des changements dans la disponibilité, l'approvisionnement et la qualité de l'eau, la sécurité alimentaire et les changements extrêmes de température affectant les locaux, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, les besoins de transport et la sécurité des employés des organisations.

Le tableau 36 présente les principales catégories de risques physiques identifiées et leur impact potentiel pour le Groupe et ses clients.

TABLEAU 41 : RISQUES PHYSIQUES (COURT TERME (CT) : < 1 AN, MOYEN TERME (MT) : 1-5 ANS, LONG TERME (LT) : > 5 ANS)

Facteur de risque	Description de l'impact	Horizon temporel
Risques aigus	<p>La gravité accrue et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes ou à fort impact environnemental pourraient entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une baisse des revenus ou de la production en raison des impacts sur la chaîne de valeur (impact sur ses propres actifs en tant que centres de production, chaîne d'approvisionnement, routes commerciales, etc.) ou sur les marchés financiers ; ■ une augmentation des coûts en capital (par exemple, pour réparer les dommages aux installations) ; ■ une baisse de la valeur des biens consécutive à une fréquence accrue des dommages ; ■ un risque lié aux coûts d'assurance (en augmentation avec le risque de dommage subi) et à l'assurabilité des biens (risque que le bien ne soit plus couvert par une assurance) ; ■ une augmentation des coûts d'adaptation au-delà de la réparation des dommages. 	CT-LT
Risques chroniques	<p>Les changements tendanciels dans les conditions météorologiques (par exemple les hausses de température, le niveau de la mer, etc.) ou dans le fonctionnement d'écosystèmes* pourraient entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une baisse des revenus ou de la production dans les domaines où les modèles commerciaux et les installations d'exploitation seraient négativement impactés (par exemple, impact de la hausse de la température sur les rendements agricoles ou sur le nombre d'heures de travail dans le domaine de la construction) ; ■ une diminution de la valeur des actifs dans les zones touchées (par exemple la valeur de l'immobilier dans les zones côtières inondables telles que la Floride) ; ■ une augmentation des coûts ou une perte en capital liés aux dommages subis par les biens et les infrastructures (exemple des fissurations d'immeuble dans des zones à forte érosion côtière) ; ■ une augmentation des coûts pour s'adapter aux changements chroniques avec des besoins en investissements qui ne feront que s'accroître dans le temps. 	MT-LT

4.13.4.3 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

Les deux sections suivantes présentent le suivi des risques climatiques, process le plus avancé concernant les risques environnementaux.

Comme les risques liés au climat sont des facteurs aggravants pour les risques déjà gérés par le cadre de gestion des risques du groupe, leur intégration repose sur la gouvernance et les processus existants et suit une approche classique : Identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, contrôle et atténuation du risque.

IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CLIMAT

L'identification des risques liés au climat s'appuie sur le processus global d'identification des risques du Groupe. C'est un processus à l'échelle du Groupe pour identifier tous les risques qui sont matériels ou pourraient l'être. L'approche est à la fois globale et holistique : elle couvre toutes les catégories de risques et toutes les expositions du Groupe.

Ce processus d'identification des risques repose sur deux piliers :

- la gouvernance de gestion des risques et les comités clés tels que les CORISQ ou le COFI au niveau du Groupe ou des *Business Units* ou les Comités nouveaux produits ;
- une série d'exercices visant à identifier les risques supplémentaires.

(Voir sections « Processus d'identification des risques » et « Quantification des risques et dispositif de stress test » du chapitre 4.2.2 « Cadre général de l'appétit pour le risque » en page 179 du présent Document d'enregistrement universel pour plus d'informations).

Dans le cadre de l'identification des risques, le groupe réalise une fois par an un inventaire des risques. À cette occasion, une analyse qualitative de l'impact du risque climatique a été conduite sur chaque

type de risque. Seuls les impacts qualitatifs et quantitatifs les plus matériels sont restitués ici. Cette analyse a ainsi permis d'identifier que l'impact du risque climatique est matériel :

- à court terme (un an), sur le risque opérationnel et le facteur de risque de réputation ;
- à moyen long terme, sur le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de non-conformité, et le risque *business* et stratégie. Les facteurs ESG peuvent aussi impacter le facteur de risque de réputation.

La Direction des Études Économiques et Sectorielles, sous la supervision indépendante du Chef Économiste Groupe, développe une méthodologie interne d'identification des risques de transition et physiques économiques et industriels. Ces risques sont intégrés dans les scénarios économiques et les indicateurs de mesure de la vulnérabilité. Ces risques sont revus régulièrement, en tenant compte de l'évolution de la réglementation, de la politique économique ou de la technologie.

La traduction de risques ESG en risques financiers (risque de crédit, risque de marché, etc.) se matérialise *via* des canaux de transmission (*transmission channels*), que l'ABE définit comme « les chaînes causales qui expliquent comment les facteurs de risque ESG affectent les institutions à travers leurs contreparties et leurs actifs investis ». Ces *transmissions channels* sont de différentes natures et peuvent notamment concerner chez les contreparties du Groupe ou les actifs détenus par le Groupe une baisse de la rentabilité, une baisse de la valeur de l'immobilier, une baisse de la richesse des ménages, une baisse du rendement des actifs, une augmentation des coûts de mise en conformité ou une augmentation des frais juridiques.

Le tableau 37 présente la façon dont les typologies de risques pourraient être impactées par les risques physiques et de transition liés au climat (sans référence à la matérialité de ces impacts pour les activités de Société Générale).

TABLEAU 42 : IMPACT DES RISQUES LIÉS AU CLIMAT IDENTIFIÉS SUR LES CATÉGORIES EXISTANTES DE RISQUES

Risque	Physique	Transition
Risque de crédit & Risque de contrepartie	Le risque physique pourrait augmenter la probabilité de défaillance des clients (clientèle de détail, entreprises, souverains, institutions financières, etc.) en endommageant directement leurs actifs dans les zones touchées (puisque des événements physiques pourraient toucher les installations de production, les entrepôts, les services et les centres de décision) et impacter indirectement leur modèle économique en perturbant leur chaîne d'approvisionnement, leurs routes commerciales ou leurs marchés. En cas de défaillance du client, les risques physiques pourraient également rendre plus difficile la capacité du Groupe à recouvrer une partie de son engagement, par exemple en raison de la baisse des valorisations des garanties dans les portefeuilles immobiliers en raison d'un risque d'inondation accru.	Les risques de transition, notamment pour les secteurs concernés par les politiques de transition bas-carbone (prix du carbone plus élevé par exemple), pourraient impacter la capacité des clients (clientèle de détail, entreprises, souverains, institutions financières, etc.) à générer des revenus et à respecter leurs engagements financiers s'ils ne prennent pas les mesures nécessaires pour adapter leurs modèles économiques ou s'ils ne peuvent financer les mesures d'adaptation nécessaires (telles que la recherche et le développement pour développer des alternatives à faible émission de carbone aux produits et services). Les risques de transition pourraient également avoir un impact indirect sur la valorisation des actifs des clients, par exemple en impactant la valorisation des réserves de combustibles fossiles comme le charbon ou le pétrole, dont la valeur est appelée à baisser dans une économie bas carbone (phénomène des actifs échoués). Cela pourrait notamment avoir un impact sur la valorisation des garanties.
	En complément d'un risque de crédit (défini ci-dessus) sur les contreparties du Groupe, le risque de contrepartie présente en outre la spécificité de dépendre du degré d'exposition à la contrepartie concernée, facteur sensible aux variations des paramètres de marché. Ces derniers peuvent en effet être affectés la prise en compte d'un risque de transition ou d'un risque physique.	

Risque	Physique	Transition
Marché	Des événements physiques graves et aigus peuvent entraîner des changements dans les attentes du marché et entraîner une révision soudaine des prix. Par exemple, les ouragans affectant les locaux des entreprises dans certaines zones peuvent avoir un impact sur les attentes du marché concernant leur capacité à générer des revenus, et donc la valeur de leur action.	Les risques de transition provenant de changements réglementaires, légaux, technologiques ou du sentiment de marché peuvent générer, entre autres, une réévaluation brutale des titres et des produits dérivés, un assèchement de la liquidité et une décorrélation entre les actifs. Par exemple pour les produits associés aux secteurs à risque de transition, leur valorisation et leur liquidité pourra se détériorer dans le temps et faire aussi apparaître une décorrélation avec d'autres secteurs.
Opérationnel	Des événements physiques pourraient avoir un impact sur les sites propres de Société Générale et sur la capacité du Groupe à continuer à fournir des services à ses clients.	Le non-respect des obligations d'information liées à la transition pourrait entraîner des poursuites judiciaires ou des amendes. Le non-respect des engagements publics en faveur d'une transition vers une économie bas carbone pourrait générer un risque de réputation qui pourrait stigmatiser les banques et générer une perte de revenus causée par le déplacement des clients. Un risque de réputation supplémentaire pourrait également exister si un engagement est perçu comme inapproprié ou insuffisant par les parties prenantes externes.
Assurance	La multiplication des événements physiques et leur gravité accrue pourraient impacter l'activité des IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers). Les risques physiques et de transition pourraient avoir un impact sur la valeur des actifs dans lesquels les activités d'assurance investissent les fonds collectés. Par conséquent, une baisse de la valeur de ces actifs en raison des risques de transition pourrait avoir un impact sur la capacité des activités d'assurance à faire face à leurs engagements financiers.	
Liquidité	La multiplication des événements physiques causant des dommages physiques aux propriétés des clients pourrait avoir un impact sur le risque de liquidité en poussant les clients à retirer de l'argent de leurs comptes pour financer la réparation des dommages. Un événement météorologique majeur perturbant un centre financier ou un centre de données majeur pourrait entraîner un événement opérationnel empêchant le Groupe d'opérer sur un marché de financement majeur.	Le non-alignement des activités d'un établissement sur les objectifs de l'Accord de Paris pourrait entraîner la dégradation de sa notation extra-financière. Une telle dégradation pourrait conduire à l'exclusion de ses titres de l'univers d'investissement des gestionnaires d'actifs. Un changement dans la réglementation d'une grande banque centrale pourrait imposer des critères plus stricts liés à des critères ESG pour les garanties éligibles (ou introduisant un «facteur vert» dans sa politique monétaire), réduisant la capacité du Groupe à nantir certains actifs aux opérations monétaires de cette banque centrale.
Réputation	Une réévaluation soudaine des titres en raison d'événements météorologiques extrêmes ou de la mise en œuvre brutale de politiques restrictives en matière de carbone peut réduire la valeur des actifs liquides de haute qualité des banques, affectant ainsi les coussins de liquidité.	Les parties prenantes du monde économique et les leaders d'opinion publique ont une attention de plus en plus soutenue sur les sujets ESG, et notamment environnementaux. À court terme, la banque peut être exposée au risque de réputation de façon directe (en cas de non-respect de nos engagements en matière de durabilité), mais également de façon indirecte (du fait d'une dégradation de la réputation d'un client). Le non-respect de nos engagements en matière de durabilité pourrait conduire à des litiges et induire un risque d'image de nature à pénaliser commercialement le groupe.
Conformité et juridique	Les risques environnementaux considérés comme étant susceptibles d'avoir un impact important à moyen long terme sur le risque de non-conformité concernent avant tout le risque de non-respect des engagements en matière de durabilité. Ces risques reposent sur (i) le risque de non-respect des lois ou de nos engagements volontaires en matière environnementale et sociale, publiés notamment dans nos politiques sectorielles ; (ii) le risque de non-respect des réglementations liées à l'investissement durable.	

Les risques liés à l'ESG en général et au climat en particulier sont inclus dans le processus à l'échelle du Groupe qui vise à effectuer en continu une identification de tous les risques significatifs ou susceptibles de le devenir. Ce processus repose sur deux piliers :

- la gouvernance de la gestion des risques qui intègre désormais une analyse systématique des risques ESG dans ses différences instances et qui comprend entre autres :
 - le dispositif des CORISQ, tenus au niveau du Groupe ou des *Business Units*,
 - les Comités Nouveaux Produits ont commencé à inclure l'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux ;
- une série d'exercices visant à identifier les risques additionnels sont organisés par type de risque. Ces exercices peuvent découler d'évolutions de marché, sectorielles ou macroéconomiques, de contraintes réglementaires ou d'évolutions du *business model*.

QUANTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CLIMAT ET STRESS TESTS CLIMATIQUES

L'utilisation de *stress tests* climatiques dédiés est un outil pertinent pour évaluer la résilience des institutions aux diverses évolutions du marché, en tenant compte de différents scénarios d'évolution future en termes notamment de transition énergétique, de trajectoire d'émission de CO₂ ou d'événements climatiques aigus.

Au cours des dernières années, le Groupe a fait des progrès significatifs dans le développement et l'intégration d'outils et de méthodologies pour inclure le risque climatique dans le cadre des *stress tests* globaux.

En 2020, le Groupe s'est porté volontaire pour participer à deux exercices pilotes de *stress testing* organisés par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Le Groupe a également été soumis à un *stress test* climatique réglementaire organisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) au premier semestre 2022. La BCE a conçu le premier test de résistance « climatique » à l'échelle de l'ensemble de l'économie européenne afin d'aider les autorités publiques et les institutions financières à évaluer les effets des risques climatiques sur les entreprises et les banques au cours des trente prochaines années.

L'exercice se composait de trois modules, dont un module de stress des risques de crédit et des risques de marché selon différents scénarios à court et long terme sur le risque de transition et le risque physique ainsi que de questionnaires sur les risques opérationnels et de réputation.

La BCE a présenté ces *stress tests* climatiques comme un exercice d'apprentissage conjoint visant à renforcer la capacité des banques et des superviseurs à évaluer ce risque. La participation à cet exercice et les *feedbacks* reçus de la BCE ont constitué un levier important permettant au Groupe d'améliorer l'intégration des facteurs de risque climatique dans le dispositif de stress test du groupe, mais également d'accélérer le développement et la formalisation de l'approche méthodologique.

Ainsi, le Groupe a validé, en 2022, le principe d'intégration d'un *stress test* climatique fondé sur des scénarios dans le cadre des *stress tests* du groupe. Il devrait être produit au moins une fois par an, sur des horizons de court à moyen-long terme, devrait couvrir les risques de transition et physiques et pourrait être produit sur un périmètre global ou sur un portefeuille spécifique.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

Voir partie « *Dispositions relatives au facteur de risque ESG* » de la section 4.2.1 « *Appétit pour le risque* » en page 179 du présent document.

En complément, les éléments relatifs aux politiques sectorielles sont présentés dans la première partie de la section 4.13 (page 273) et les problématiques d'alignement sont présentées en section 5.2.1.2 « *Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C* » (page 319) du présent Document d'enregistrement universel.

GOVERNANCE DE LA MAÎTRISE ET MITIGATION DES RISQUES LIÉS AU CLIMAT

Le Groupe peut s'appuyer sur des outils et des indicateurs pour mesurer, contrôler et atténuer les risques ESG :

- mesures d'alignement : dans le cadre de la stratégie climatique du groupe, six objectifs d'alignement ont été fixés publiquement (énergie thermique au charbon et extraction minière, pétrole et gaz en amont, production d'énergie, financement primaire et secondaire de l'énergie, transport maritime, automobile ALD) ;
- outils pour évaluer la vulnérabilité climatique des contreparties (*Corporate Climate Vulnerability Indicator* CCVI), des industries (*Industry Climate Vulnerability Indicator* ICVI) et des souverains (*Sovereign Climate Vulnerability Indicator* SCVI). Le CCVI se concentre sur le risque de transition, tandis que l'ICVI évalue les risques tant de transition que physiques. Le CCVI et l'ICVI sont déployés dans une sélection de secteurs. (voir section 4.13.4.4 « *Processus et outils d'identification et de gestion des risques climatiques* » (page 284) ;
- lignes directrices et politiques générales en matière d'E&S : le Groupe a développé et maintient un cadre de gestion des risques E&S avec des principes environnementaux et sociaux généraux et des politiques sectorielles.

Le Groupe définit également les modalités de gouvernance interne et les processus décisionnels appropriés (voir partie « *Application des principes de séparation des responsabilités de lignes de défense* » de la section 4.13.2 « *Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers* » (page 273). Les risques et les limites liés à l'ESG sont gérés dans ce cadre.

La prise d'engagements par le Groupe (présentée en section 5.2.1.1 « *S'engager et co-construire un avenir durable* » en page 314 du présent Document d'enregistrement universel), l'application de politiques sectorielles, la diversification des risques (tant sectorielle que géographique) et la mise en place d'outils dédiés au risque climatique (décrite en section 4.13.4.4 « *Outils d'identification et de gestion des risques climatiques* » (page 284) participent à l'atténuation des risques climatiques.

Concernant les collatéraux (et notamment immobiliers), une étude a été lancée en 2022 afin de prendre en compte les risques climat et environnement dans l'évaluation des sûretés immobilières. Le processus de collecte du Diagnostic de Performance Énergétique, nécessaire à l'évaluation du risque de transition énergétique a été mis en place au sein du groupe et des lignes directrices diffusées pour la prise en compte de ce risque à l'octroi de crédit. Des outils sont en cours de développement pour identifier le risque physique. Le mode d'évaluation de ces risques sur la valeur de la sûreté est en cours de définition. Les études sur les autres types de collatéraux sont planifiées pour 2023.

Concernant l'estimation des pertes de crédit attendues, les différents modèles peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues a été intégré (voir également Note 3.8 « *Dépréciations et provisions* » en page 450 les Notes annexes aux États financiers du présent Document d'enregistrement universel).

SCÉNARIOS

La planification stratégique exige l'utilisation de scénarios prospectifs. L'importance et le calendrier des risques liés au climat sont incertains dans toutes les régions géographiques, sous réserve de choix politiques et sociétaux potentiellement différents, et peuvent également dépendre de développements technologiques encore inconnus. Il est donc nécessaire d'examiner la façon dont les risques et les opportunités peuvent évoluer dans des conditions différentes.

L'analyse des scénarios est un moyen d'explorer une série d'états futurs plausibles liés au changement climatique et fournit un cadre cohérent pour formaliser le raisonnement sur les futurs possibles. L'approche permet de minimiser les préjugés que le jugement des experts peut introduire et de jeter un pont aux cadres existants au fur et à mesure qu'ils sont établis.

La Direction des Études Économiques et Sectorielles a développé son analyse climatique sur les impacts macro et sectoriels depuis plusieurs années et elle intègre désormais les considérations climatiques, le prix carbone et les actions des politiques économiques dans le scénario économique.

Elle renforce également ses outils d'analyse sectorielle et, en 2023, en complément des scénarios climatiques, elle développera un scénario interne de stress central sectoriel.

Dans son rôle de conseil, la Direction des Études Économiques et Sectorielles fournit des recommandations pour le choix d'un scénario pour le Comité des risques Environnement utilisé dans le cadre des exercices d'évaluation des risques.

4.13.4.4 Processus et outils d'identification et de gestion des risques climatiques

Les processus et outils suivants examinent une gamme d'impacts de transition et de risque physique sur une variété de facteurs de risque et de portefeuilles, actuellement à divers stades de maturité.

INDICATEUR DE VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE ENTREPRISES (CORPORATE CLIMATE VULNERABILITY INDICATOR, CCVI)

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale ayant été identifié comme le principal risque climatique pour le Groupe, il a été le premier à faire l'objet d'un encadrement.

Pour mesurer cet impact, un Indicateur de Vulnérabilité Climatique Entreprises (CCVI) visant à renforcer l'analyse crédit sur les contreparties les plus exposées au sein des secteurs identifiés comme particulièrement vulnérables a été progressivement déployé.

Plus précisément, la méthodologie CCVI (conçue en 2017) mesure l'impact marginal du risque de transition sur la solvabilité d'un emprunteur (au niveau du groupe client) sur une échelle pouvant aller jusqu'à sept niveaux (de *High Positive* à *High Negative*). Il capte d'un point de vue qualitatif une migration de notation sur un horizon de 20 ans (la vulnérabilité est évaluée en parallèle de la notation interne qui est associée à une probabilité de défaut à un an). Les sept macrosecteurs couverts sont Pétrole et gaz, Métaux et mines, Production d'énergie, Automobile, Aviation, Transport maritime et Immobilier commercial français. Dans chacun de ces secteurs, la valeur du CCVI est donnée par un arbre de décision pouvant aller jusqu'à six critères.

L'approche adoptée par le Groupe pour mesurer les risques de transition s'inspire de l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), à laquelle le Groupe a contribué avec 15 banques internationales en 2018. En résumé, cette approche vise à évaluer les risques de transition en quantifiant l'impact marginal du scénario climatique sur la cote de crédit des emprunteurs pour un ensemble de secteurs prioritaires, sous l'hypothèse que l'emprunteur ne s'adapte pas à ce scénario. Ce scénario climatique est validé chaque année par le CORISQ Environnement sur proposition de la Direction des Études Économiques et Sectorielles.

L'évaluation du risque de transition fait l'objet d'une gouvernance adaptée. Le CCVI calculé selon cette méthodologie est proposé par la première ligne de défense (LOD1), qui peut adapter l'évaluation (puis modifier le CCVI) en fonction des spécificités de l'emprunteur. Il est ensuite validé par la Direction des risques en deuxième ligne de défense (LOD2). Le CCVI est revu une fois par an parallèlement à la revue de la notation interne. De plus, le CORISQ évalue annuellement le déploiement de l'outil CCVI et analyse les résultats dans les territoires éligibles.

Le CCVI identifie les clients vulnérables aux risques de transition et pour lesquels la stratégie de transition sera examinée. Pour les emprunteurs identifiés comme vulnérables ou très vulnérables, le chargé de clientèle formalise un avis sur la stratégie du client en matière de risque de transition à la suite d'un échange avec le client. Pour une exposition à long terme, une attention est portée au risque de financement à l'échéance. Une vigilance est également portée sur l'opportunité du virage stratégique du client par rapport à celle du scénario. En effet, en cas d'adaptation lente, l'emprunteur pourrait se trouver en difficulté pour lever les liquidités nécessaires au financement de ses plans de transformation.

Concernant le CCVI et l'ICVI (*Industry Climate Vulnerability Indicator*), la Direction des Études Économiques et Sectorielles développe actuellement une nouvelle méthodologie dans le but de (i) étendre la couverture sectorielle (ensemble des secteurs *Corporates* hors entités financières), (ii) assurer l'inclusion des stratégies climatiques des entreprises et (iii) inclure une plus grande quantification pour étayer les avis d'experts.

INDICATEUR DE VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE INDUSTRIES (INDUSTRY CLIMATE VULNERABILITY INDICATOR, ICVI)

L'ICVI note la capacité des secteurs industriels couverts à s'adapter à des dommages potentiels modérés ou à faire face aux conséquences des risques liés au climat (physiques et de transition). Cette première évaluation permet de formaliser la vulnérabilité des secteurs industriels au changement climatique (risques physiques et de transition) et d'identifier à la fois les secteurs les plus à risque et ceux qui pourraient en bénéficier. Une note est fournie pour les risques physiques et de transition, permettant d'affiner l'analyse sectorielle produite par ailleurs.

Les risques physiques et de transition affectent de multiples aspects de l'écosystème commercial d'une contrepartie: y compris le macroenvironnement et les agences gouvernementales, les chaînes d'approvisionnement, les opérations, les actifs et le marché. Lors de l'évaluation de la vulnérabilité des risques physiques et de transition d'un secteur industriel, le Groupe prend en compte une longue liste d'éléments, dont ceux illustrés ci-dessous.

L'évaluation finale reflète conceptuellement les entreprises les moins avancées sur les stratégies climatiques dans chaque secteur industriel. Cette approche a été choisie pour s'assurer que les risques sont bien saisis.

Des panels et des quantifications financières des risques sont utilisés dans la mesure du possible, mais les entreprises commencent seulement à communiquer des données financières et des évaluations des risques liées au climat. À mesure que les normes de déclaration liées au climat s'améliorent au fil du temps, l'analyse quantitative sera de plus en plus utilisée dans les futures mises à jour d'évaluation. À ce stade, l'évaluation reste avant tout fondée sur la connaissance experte de chaque secteur.

L'échelle ICVI se compose de sept scores, allant de très positif à très négatif, pour identifier l'impact des risques liés au climat (physiques et de transition) sur une contrepartie.

TABLEAU 43 : ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE DES INDUSTRIES

	Sensibilité	Capacité d'adaptation
Macroenvironnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépendance économique vis-à-vis des secteurs exposés au climat ■ Dépendance économique vis-à-vis des secteurs à forte intensité d'émissions ■ Dépendance aux subventions ■ Marché réglementé 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Flexibilité pour les politiques de soutien budgétaire et monétaire ■ Niveau de développement
Supply chain	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intensité des ressources naturelles du fournisseur ■ Intensité des émissions du fournisseur ■ Capacité du fournisseur à répercuter les coûts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Capacité du producteur à changer les chaînes d'approvisionnement ■ Capacité du producteur à se tourner vers des fournisseurs ou des intrants à faible émission de carbone
Opérations & actifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impact des conditions météorologiques et de la disponibilité et du prix des ressources naturelles sur la production (productivité, rendements, coûts) ■ Adéquation de l'ingénierie et de la conception aux conditions météorologiques défavorables ■ Intensité des émissions du producteur ■ Intensité capitalistique de l'actif ■ Disponibilité et couverture des assurances 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Capacité du producteur (technique et financière) à modifier les installations pour fonctionner dans des conditions météorologiques défavorables ■ Potentiel et accessibilité financière de réduction des émissions des producteurs ■ Capacité du producteur (technique et financière) à développer de nouveaux produits/technologies
Marché	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consommation dépendante des conditions météorologiques ■ Disponibilité de produits ou services alternatifs à faible émission de carbone ■ Élasticité du marché au prix ■ Diversification des ventes ■ Intensité des émissions de consommation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Capacité du producteur à déplacer sa clientèle ■ Capacité du producteur (technique et financière) à développer des produits/technologies à faible émission de carbone ■ Capacité du producteur à répercuter les coûts

INDICATEUR DE VULNÉRABILITÉ CLIMAT SOUVERAINS (SOVEREIGN CLIMATE VULNERABILITY INDICATOR, SCVI)

L'indicateur de vulnérabilité climatique souveraine (SCVI) est construit comme un indicateur de la vulnérabilité relative des pays aux risques climatiques pour mesurer l'effet direct sur le risque pays, c'est-à-dire la capacité et la volonté d'un pays à honorer ses engagements de dette extérieure.

Le SCVI, construit en interne, évalue la vulnérabilité aux risques physiques et de transition, et a été conçu pour être pertinent pour différents scénarios de changement climatique. Le SCVI est construit à partir de sources de données accessibles au public et reconnues (Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, etc.). Pour chaque variable, les pays sont classés du moins vulnérable (0) au plus vulnérable (1) et les indices sont construits comme une moyenne des classements. La disponibilité des données et la fréquence des mises à jour des données restent un défi, et à mesure que davantage de données deviennent disponibles, le SCVI sera étendu pour refléter cela. Actuellement, l'indice couvre 114 pays représentant 96% de l'économie mondiale mesurée par le PIB et 88% de la population mondiale. Les pays non couverts reflètent le manque de disponibilité des données.

- Le score de risque physique classe les pays en fonction de leur vulnérabilité à la fois aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux changements physiques dus à l'augmentation des températures mondiales, car ces aléas liés au climat entraîneront probablement une détérioration des finances publiques et extérieures d'un État souverain. Ce score comprend par exemple des données telles que les ressources en eau partagées ou la part de la population vivant en dessous de cinq mètres d'altitude.
- Le score de risque de transition classe les pays en fonction de leur vulnérabilité aux risques qui pourraient résulter du processus

d'ajustement vers une économie à faibles émissions de carbone et qui peuvent avoir un effet négatif sur la solvabilité publique et externe *via* deux canaux : (i) le coût associé à l'adaptation à une économie à faible émission de carbone ; (ii) le coût d'opportunité des actifs bloqués, qui peut se traduire par une baisse des recettes en devises, par exemple, détériorant la métrique externe d'un pays. Ce score comprend des données sur la dépendance aux importations énergétiques ou sur l'intensité en CO₂ de l'économie.

IDENTIFICATION DE L'IMPACT DU RISQUE PHYSIQUE SUR LE RISQUE DE CRÉDIT À L'AIDE D'ANALYSE DE SCÉNARIOS

Le Groupe a choisi de privilégier le développement d'outils internes d'identification des risques climatiques physiques. Les travaux de R&D sur les impacts des risques physiques sur ses portefeuilles ont débuté avec le portefeuille de crédits immobiliers aux particuliers en France, pour lequel la localisation exacte des actifs financés est connue. À l'inverse il est plus complexe de localiser l'ensemble des actifs, installations et locaux pour nos emprunteurs *Corporate* comme expliqué dans la section suivante.

Les travaux du Groupe sur les impacts liés au risque physique sur ses portefeuilles ont débuté en 2018 avec le portefeuille français de crédits immobiliers aux particuliers, pour lequel une analyse *ad hoc* a été présentée en CORISQ. Cette étude a évalué le montant des prêts résidentiels exposés aux types d'événements physiques aigus les plus importants qui pourraient avoir un impact sur les propriétés immobilières, en cartographiant le portefeuille par rapport à une carte des risques physiques des zones les plus sensibles à la sécheresse, aux inondations et aux inondations côtières. Une application web a également été développée en interne pour visualiser la zone la plus impactée par ces événements aigus à différents niveaux de granularité (des départements à la commune).

L'étude a donné lieu à une première actualisation en 2021, en mettant à jour les ensembles de données précédents, en introduisant une perspective historique et en ajoutant le risque associé aux incendies de forêt au panel de risques aigus analysés. L'application a été mise à jour avec ces nouvelles fonctionnalités.

En 2022, le Groupe a développé son outil d'évaluation des risques physiques. Le périmètre géographique de l'étude a été élargi, couvrant désormais la France et l'Europe. L'accent a été mis sur les risques aigus et en particulier sur la sécheresse, les inondations et les incendies de forêt. Les nouveaux modèles développés permettent d'estimer les risques de sécheresse, d'inondation et d'incendie de forêt dans le futur selon les scénarios RCP du GIEC (RCP 4.5 scénario de référence et RCP 8.5 scénario le plus défavorable) et à différents horizons temporels. De plus, ces cartes de projection ont été combinées avec la localisation des actifs des contreparties du Groupe en France afin de donner un aperçu du type et du niveau de risques physiques auxquels une entreprise est exposée.

La participation aux stress tests BCE a également permis d'approfondir l'étude des risques physiques sur le portefeuille Entreprises (voir section « Quantification des risques liés au climat et stress tests climatiques » (page 282)).

LE RISQUE PHYSIQUE DANS LE RISQUE OPÉRATIONNEL DU GROUPE

Société Générale définit le risque opérationnel comme le potentiel de perte résultant de processus et de systèmes internes inadéquats ou défaillants, d'une erreur humaine ou de l'impact d'événements externes. Le Groupe évalue les risques physiques sur ses actifs et ses opérations dans le cadre du suivi du risque opérationnel. La démarche est déclinée par région afin de contribuer aux plans de continuité d'activité (PCA) liés aux risques locaux. Un événement climatique pourrait impacter l'ensemble ou une partie des ressources (humaines, techniques ou installations). Le Groupe a développé une approche pour évaluer l'impact des changements climatiques (risques principaux : inondation, canicule, black-out) pour ses sites/datacenters les plus sensibles et les conséquences (personnel, bâtiment, informatique) qui sont déjà couvertes par les PCA existants. Dans certains endroits spécifiques, d'autres scénarios sont envisagés tels qu'un typhon ou de fortes pluies à Hong Kong ou des ouragans ou des chutes de neige à New-York. Par ailleurs, certains scénarios comme le scénario « Inondation de la Seine » en France ou le scénario « Inondation à Chennai » en Inde sont pris en compte dans les modèles internes de calcul des exigences de fonds propres pour risques opérationnels.

ENJEUX DE DONNÉES

Les données et leur analyse jouent un rôle fondamental pour permettre aux institutions financières d'identifier et de gérer les risques liés au climat. Des données de qualité sont une base essentielle pour la quantification et l'analyse de ces risques.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs sources de données, collectées auprès de nos contreparties, issues de données publiques et d'instituts de recherche ou obtenus auprès de *data providers*. Des efforts continus sont engagés pour élargir notre base de fournisseurs permettant notamment des collectes plus fines sur certains secteurs, mettre en place des modes de collecte adaptés (notamment sur les *Energy Performance Certificates*) et ainsi améliorer la couverture des informations disponibles.

Les enjeux restent néanmoins significatifs en termes d'amélioration de la complétude et de la qualité des données. Le Groupe reste ainsi partiellement contraint par la publication d'informations par ses contreparties *Corporates*.

L'application de *proxies* reste par ailleurs nécessaire dans certains cas de figure en cas de données non disponibles.

4.13.4.5 Risques biodiversité et nature

La biodiversité constitue un facteur majeur de régulation du système Terre, dont la déstabilisation pourrait menacer l'habitabilité de la planète (NGFS, 2022). Du point de vue de la stabilité financière, la perte de biodiversité est une menace potentiellement importante de deux manières principales :

- premièrement, l'activité économique et les actifs financiers dépendent des services écosystémiques fournis par la biodiversité et l'environnement : cela soulève la perspective de risques physiques pour la finance si ces services sont compromis ;
- deuxièmement, l'activité économique et les actifs financiers ont à leur tour des impacts sur la biodiversité et pourraient donc faire face aux risques de la transition vers une économie mondiale positive pour la nature.

Des travaux préliminaires sur les risques liés à la biodiversité et à la nature ont été initiés au sein du Groupe.

Par la suite, l'ambition a été de mettre en place un indicateur de vulnérabilité de la biodiversité industrielle (*Industry Biodiversity Vulnerability Index - IBVI*). Ce nouvel indicateur suivra la même approche que l'ICVI et sera introduit en 2023.

(Voir également section 5.2.1.1 "S'engager et co-construire un avenir durable" page 312 et "La biodiversité" en page 318 du présent Document).

4.14 AUTRES RISQUES

4.14.1 RISQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le risque lié aux activités d'assurance correspond au risque de perte inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.

Gestion du risque d'assurance

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers les activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique (invalidité, longévité, mortalité), ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne-métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie épargne sur le marché français, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validées en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif/passif est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves, etc.) sont étudiés au sein du Pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- couverture à la baisse des risques actions ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

Modélisation du risque d'assurance

La revue des modèles liés aux activités d'assurance est assurée par la Direction des risques, qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, l'usage du modèle, la conformité de l'application et le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation. Le dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées.

4.14.2 RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le Groupe a un appétit limité pour les participations financières, de type opérations de capital investissement pour compte propre. Les poches d'investissement admises sont principalement liées à :

- l'accompagnement commercial du réseau à travers l'activité de capital investissement des réseaux de banque de détail du Groupe en France et de certaines filiales à l'étranger ;
- la prise de participation, directe ou via des fonds d'investissement, dans des sociétés innovantes ;
- la prise de participation dans des sociétés de place : Euroclear, Crédit Logement, etc...

Les investissements réalisés en matière de capital investissement sont gérés directement par les réseaux concernés (Banque de détail du Groupe en France et filiales à l'étranger) dans la limite de 25 millions d'euros. Au-delà de cette limite, une enveloppe d'investissement doit être validée par la Direction de la stratégie du Groupe sur la base d'un dossier réalisé par la *Business Unit* avec le concours de sa Direction financière. Ce dossier vise à justifier cette enveloppe par :

- les retombées attendues ;
- la rentabilité en tenant compte de la consommation de fonds propres associés ;
- les caractéristiques des investissements (critères, typologies, durée, etc...);
- une analyse des risques ;
- une proposition de gouvernance.

Si l'enveloppe dépasse 50 millions d'euros, elle doit faire l'objet d'une validation par la Direction générale du Groupe, avec l'appui d'avis de la Direction de la stratégie, de la Direction financière, du Secrétariat général et de la Direction de la conformité. La *Business Unit* concernée doit présenter au moins une fois par an à la Direction de la stratégie un état de suivi des opérations et de l'enveloppe d'investissement.

Les autres prises de participation minoritaires font l'objet d'un processus de validation dédié dans les phases d'investissement comme de désinvestissement : validation des Responsables des *Business Units* et des entités concernées, de leur Direction financière, et de la Direction de la stratégie. Une validation de la Direction Générale du Groupe est également requise au-delà de 50 millions d'euros ainsi que du Conseil d'administration au-delà de 250 millions d'euros. Ces dossiers sont instruits par le Département de la stratégie en s'appuyant sur les avis des *Services Units* et *Business Units* experts concernés par l'opération (*a minima* la Direction financière, les Départements juridique et fiscal au sein du Secrétariat général et la Direction de la conformité). L'instruction se base sur :

- une analyse de la participation concernée ;
- les motivations et le contexte d'investissement ;
- la structuration de l'opération ;
- les impacts financiers et prudentiels ;
- une évaluation des risques identifiés et des moyens mis en œuvre pour les suivre et les gérer.

4.14.3 RISQUE SUR LES ACTIVITÉS DE LOCATION LONGUE DURÉE

Le risque sur les activités de location longue durée désigne le risque de mauvaise gestion des actifs loués (y compris et principalement le risque de valeur résiduelle, le risque relatif à la valeur des réparations, de la maintenance et des pneus), hors risque opérationnel.

Risque de valeur résiduelle

Au travers de ses financements spécialisés, principalement *via* sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de location inférieure à l'estimation).

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe Société Générale détient au sein de la *Business Unit* ALDA (activité de location longue durée de véhicule) des voitures dans son bilan avec un risque lié à la valeur résiduelle de ces véhicules au moment de leur cession. Ce risque de valeur résiduelle est géré par ALD Automotive (ALDA).

Le Groupe est exposé à des pertes potentielles du fait (i) de la revente de véhicules lorsque le prix de cession des voitures d'occasion est inférieur à leurs valeurs nettes comptables et (ii) des amortissements supplémentaires comptabilisés au cours de la durée des contrats lorsque les valeurs résiduelles attendues de ces véhicules deviennent inférieures à la valeur résiduelle contractuelle. Les résultats des ventes futures et les pertes estimées sont affectés par des facteurs externes tels que les évolutions macroéconomiques, les politiques gouvernementales, les réglementations environnementales et fiscales, les préférences des consommateurs, l'évolution des prix des véhicules neufs, etc.

Le résultat brut d'exploitation d'ALDA provenant des ventes de voitures s'est élevé à 747,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 437,7 millions d'euros au 31 décembre 2021.

GESTION DU RISQUE

La procédure de définition de la valeur résiduelle définit les processus, les rôles et les responsabilités impliqués dans la détermination des valeurs résiduelles qui seront utilisées par ALDA comme base pour produire des devis de location de véhicules.

Un comité d'examen de la valeur résiduelle est organisé au moins deux fois par an au sein de chaque entité opérationnelle d'ALDA. Ce comité débat et décide des valeurs résiduelles, en tenant compte des spécificités du marché local, en documentant son approche et en veillant à maintenir une piste d'audit claire.

Une équipe centrale ALDA dédiée au contrôle valide les valeurs résiduelles proposées avant qu'elles ne soient notifiées aux entités opérationnelles et mises à jour dans le système de cotation local. Cette équipe informe le Directeur financier et le Directeur des risques d'ALDA en cas de désaccord.

De plus, le processus de réévaluation de la flotte permet de déterminer une dépréciation supplémentaire dans les pays où une perte globale sur le portefeuille est identifiée. Ce processus est réalisé localement deux fois par an pour les entités d'exploitation possédant plus de 5 000 voitures (une fois par an pour les petites entités) sous la supervision de l'équipe centrale et à l'aide d'outils et de méthodologies communs. Cette dépréciation est comptabilisée conformément aux normes comptables.

4.14.4 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité de Direction générale, se réunissant de manière hebdomadaire, ainsi que par le Comité stratégique Groupe et par le Comité de pilotage stratégique des *Business et Service Units*. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », du présent Document d'enregistrement universel (p. 69 et suivantes). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel (p. 652).

4.14.5 RISQUE DE CONDUITE

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et les pays dans lesquels le Groupe opère.

Voir aussi « le programme Culture & Conduite » (cf. p. 184).



5

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

5.1	ÊTRE UNE ENTREPRISE FINANCIÈRE EXEMPLAIRE	293	5.4	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	358
5.1.1	Être un employeur responsable	293	5.5	PLAN DE VIGILANCE	361
5.1.2	Être un acheteur Responsable : le Programme Positive sourcing	305	5.5.1	Introduction	361
5.1.3	Être une entreprise eco-responsable	307	5.5.2	Identification et hiérarchisation des risques environnements et sociaux (« E&S ») : cartographie des risques intrinsèques	362
5.2	ÊTRE UNE BANQUE RESPONSABLE	314	5.5.3	Procédures d'évaluation régulière des risques E&S et actions de prévention et d'atténuation de ces risques	364
5.2.1	Une banque engagée	314	5.5.4	Mécanisme d'alerte	366
5.2.2	Une banque attentive	335	5.5.5	Dispositif de suivi des mesures de vigilance	367
5.2.3	Une banque respectueuse et transparente	343	5.5.6	Compte rendu de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance	368
5.3	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	354	5.5.7	Perspectives et évolutions attendues	370
5.3.1	Les protocoles de reporting	354			
5.3.2	La collecte des données	354			
5.3.3	Les périodes de reporting	354			
5.3.4	Le périmètre de consolidation RSE	354			
5.3.5	Les indicateurs	355			
5.3.6	Les périmètres et règles de calcul des indicateurs sociaux	355			
5.3.7	Les périmètres et principales règles de gestion des indicateurs environnementaux pour compte propre	355			
5.3.8	Le retraitement des données historiques	355			
5.3.9	Les données environnementales : les règles générales	355			
5.3.10	Le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre	356			
5.3.11	Les principales règles de gestion des indicateurs SPIF et SPI	356			

Avec la prise de conscience des limites en termes de ressources de notre planète, exacerbée par la crise énergétique en lien avec la guerre en Ukraine, la société fait face à une nécessité de refonte en profondeur et à un changement majeur des comportements induisant la notion de sobriété au cœur de l'économie. Les banques, en lien avec leur rôle de financeurs de l'économie, voient leur perception évoluer et les attentes de leurs parties prenantes s'accroissent.

Dans ce contexte, Société Générale dispose d'atouts pour s'adapter et transformer ses activités. Ainsi, en s'appuyant sur sa Raison d'être : « Construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes », et sa matrice de matérialité (voir page 336), le Groupe a su renouveler son Ambition en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Cette dernière est présentée, en lien avec le modèle d'affaire, dans le chapitre 1 du présent document (voir page 8). La synthèse des actions menées et des résultats de cette ambition est présentée dans le chapitre 2 (voir page 46).

Fort de ses valeurs (Innovation, Esprit d'équipe, Engagement et Responsabilité), le Groupe s'engage dans une transition écologique, juste et inclusive, en s'appuyant sur les plus hauts standards en termes de gouvernance (voir chapitre 3, page 69), par la mise en place d'une analyse et d'une gestion rigoureuses de ses risques, tant financiers qu'extra-financiers (voir chapitre 4, page 161) et par la révision régulière de l'analyse d'impact de ses activités (voir « Plan de vigilance », page 361).

Engagé à respecter les Principes de Banque Responsable des Nations Unies, le Groupe considère qu'il est de son devoir de conduire ses activités de manière responsable et de mobiliser ses ressources afin d'accompagner ses clients vers une économie plus juste et inclusive.

Ainsi, Société Générale s'astreint à l'exemplarité dans la conduite de ses activités. La première partie de ce chapitre est donc consacrée aux actions de transformations menées par le Groupe en tant qu'employeur responsable, acheteur responsable et entreprise éco-responsable (voir chapitre 1, « Être une entreprise financière exemplaire », page 293).

Afin d'avoir un rôle moteur dans la transformation de ses clients, le Groupe s'appuie sur sa capacité à mobiliser l'ensemble de ses compétences techniques et son esprit d'innovation ainsi que sur son rayonnement international. La deuxième partie de ce chapitre présente les actions que Société Générale conduit dans ses interactions avec ses parties prenantes (voir 2.2 « Une banque attentive », page 335), dans l'accompagnement de sa clientèle (voir 2.1.3 « Accompagner les transformations positives », page 325) et dans sa gouvernance (voir 2.3 « Une banque respectueuse et transparente », page 343).

Les mots suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition précise présentée dans le Glossaire, page 683.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs chiffrés sur : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/responsabilite-sociale-d-entreprisechiffresessentiels-du-groupe.xlsx>.

5.1 ÊTRE UNE ENTREPRISE FINANCIÈRE EXEMPLAIRE

5.1.1 ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

	2020	2021	2022
Effectifs Groupe (fin de période hors personnel intérimaire)	133 251	131 293	117 576
Équivalents Temps Plein (ETP)	126 391	124 089	115 466
Nombre de pays	61	66 ⁽¹⁾	66

(1) Comprenant les nouvelles entités ALD en Biélorussie, Bulgarie, Chili, Colombie et Pérou.

Société Générale est pleinement conscient de sa responsabilité d'employeur vis-à-vis des plus de 117 000 collaborateurs du Groupe, présents dans 66 pays, et de son impact sociétal.

Veiller à la qualité de la vie au travail, à la diversité et au développement professionnel des équipes est un facteur essentiel pour encourager l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe et gagner en performance.

Aussi, dans sa responsabilité d'employeur et en vue du respect des droits humains, le Groupe veille à prévenir et maîtriser les risques sociaux et les risques opérationnels liés à sa gestion des ressources humaines. Cela, d'une part, afin de garantir la conformité de ses opérations avec la réglementation (droit du travail, normes de santé et sécurité des personnes, lois sociales, etc.) et avec les règles internes qu'il s'est fixées, et d'autre part afin d'assurer la continuité d'activité dans des conditions satisfaisantes pour les collaborateurs.

L'ensemble des engagements du Groupe, les principaux indicateurs liés aux ressources humaines, les politiques associées et les initiatives déployées au sein du Groupe sont détaillées dans cinq rapports thématiques, en lien avec les cinq axes prioritaires des ressources humaines du Groupe (voir <https://www.societegenerale.com/fr/actualites/toutes-les-actualites/rapports-employeur-responsable-2021>).

Présentation des principaux risques Ressources Humaines (RH)

GOVERNANCE AUTOUR DES PRINCIPAUX RISQUES RH

Les risques liés à la gestion des RH s'intègrent au dispositif général de gestion des risques du Groupe, organisé en trois lignes de défense et commun à l'ensemble des implantations (voir chapitre 4, « Organisation du contrôle permanent/Dispositif de gestion des risques opérationnels », page 258).

La Direction des RH et les équipes de la filière disposent ainsi :

- de politiques globales, dans les différents domaines RH, encadrant la gestion des RH dans chacune des BU/SU et filiales du Groupe ;
- de processus formalisés sur cinq missions clés de l'employeur : (i) assurer la gestion administrative des RH et la paie, (ii) gérer la carrière des collaborateurs, (iii) définir et gérer la rémunération et les avantages sociaux, (iv) gérer les emplois et les compétences, (v) définir et gérer les politiques sociales ;
- de procédures opérationnelles et de guides utilisateurs, visant à sécuriser les opérations et à pérenniser les connaissances au sein du Groupe ;
- d'indicateurs, permettant d'alimenter le pilotage interne.

La Direction des RH et les équipes de la filière déclinent également les dispositifs de gestion des risques et de contrôle permanent du Groupe. Elles disposent ainsi :

- d'un ensemble de **contrôles sur les traitements RH clés**, déployés sur l'ensemble du périmètre Groupe ;
- d'exercices d'**identification des risques** et de **mesures de prévention** ;
- de plans de **continuité d'activité** et d'exercices de crise.

Les activités RH font par ailleurs l'objet de **contrôles périodiques**, de la part des équipes d'Audit et d'Inspection.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES RH ET DE L'IMPACT POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

En cohérence avec la cartographie des risques du Groupe présentée dans le chapitre 4.1 (voir « Facteurs de Risques », page 163), la Direction des RH du Groupe a conduit une analyse permettant d'identifier trois risques principaux RH pour Société Générale et ses filiales.

Des facteurs conjoncturels et structurels impactant l'activité du Groupe et sa gestion RH

Du fait de son activité internationale, Société Générale opère dans un environnement concurrentiel et mouvant où :

- les nouveaux acteurs et les nouvelles technologies transforment les métiers et les activités du secteur bancaire, et la façon dont elles sont conduites auprès de ses clients et de ses salariés ;
- les modes de fonctionnement et les méthodes de travail sont bousculés par la crise climatique et des crises sociales, accélérant une prise de conscience individuelle et collective des enjeux de digitalisation et de conditions de travail notamment ;
- les conséquences économiques, sociales et environnementales de la crise sanitaire ont mis une pression importante sur les salariés et les individus.

Ces facteurs conjoncturels et structurels accélèrent la transformation du Groupe, qui doit faire face à de nouveaux défis impactant ses activités, parmi lesquels :

- l'intensification de la concurrence sur le marché, notamment sur des profils IT, Data ;
- l'émergence de nouveaux modes de travail (mise en place du travail hybride) et l'évolution des aspirations et des besoins (respect de l'équilibre des temps de vie, responsabilité de l'employeur vis-à-vis de la protection de l'environnement, etc.) des salariés dans leur relation avec le travail et leur employeur ;
- l'apparition de nouveaux besoins vis-à-vis des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment des besoins d'adaptation de la stratégie du Groupe, de ses métiers et des parcours de formation pour accompagner au mieux le collaborateur dans les transformations et transitions de la Banque.

Le Groupe a pris la pleine mesure de l'accélération de ces transformations et est conscient des risques RH qui en découlent.

Les principaux risques RH

Les risques RH identifiés et qui auraient un impact sur la continuité d'activité du Groupe et la réalisation de sa stratégie et des projets de transformations sont :

1. **le risque lié au défaut de personnel** qui sous-entend un risque de rotation du personnel et de pertes de compétences et d'expertises ;
2. **le risque lié à des mauvaises conditions de travail** qui sous-entend à la fois un risque de manque d'attractivité, de hausse de l'absentéisme et de démotivation des employés mais également un risque d'atteinte à la santé et la sécurité majoritairement porté par **les risques psychosociaux**. Le risque d'atteinte à la santé et sécurité (risque d'accidents du travail ou de maladies professionnelles notamment) des collaborateurs propre au secteur bancaire est limité compte tenu de la nature des activités du Groupe, non comparable à une activité industrielle pour les salariés ;
3. **le risque lié au non-respect de la réglementation et des règles internes sociales** qui sous-entend un risque de conduite et des risques légaux et de réputation.

POLITIQUES ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER LES RISQUES RH

Le capital humain est l'une des ressources clés du Groupe, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur. Le succès de la transformation du Groupe s'appuie sur les collaborateurs de l'entreprise, leur engagement et leur motivation, afin de développer une activité durable et responsable qui recherche la satisfaction de ses clients.

Aussi, afin de répondre aux nombreux défis structurels et conjoncturels qui impactent le secteur bancaire et ses métiers, le Groupe met en œuvre les politiques et mesures nécessaires pour répondre aux principaux risques RH auxquels il est exposé.

Risque lié au défaut de personnel

Une gestion défaillante des carrières et des compétences, un manque d'attractivité et de valorisation des talents pourraient conduire à une perte de ressources et d'engagement des collaborateurs. Cela impacterait directement la performance individuelle et collective du Groupe, sa capacité à attirer et retenir ses collaborateurs et *in fine* à mettre en œuvre sa stratégie.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe déploie un ensemble de politiques, actions et due diligences pour répondre aux défis suivants.

ATTIRER, RECRUTER ET RETENIR

Adapter la stratégie de recrutement aux nouveaux enjeux

Une politique de recrutement équitable

La politique de recrutement de Société Générale se décline en fonction des métiers, des activités et des contextes géographiques mais favorise un processus de recrutement global homogène, comprenant systématiquement un entretien RH cherchant à mesurer l'adhésion du candidat aux valeurs du Groupe (voir « Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées », page 345).

Le Groupe effectue un recrutement uniquement fondé sur les compétences pour garantir la non-discrimination et met en œuvre divers leviers d'action pour s'en assurer (sensibilisation à la non-discrimination à l'embauche, création d'outil de recrutement favorisant la non-discrimination, etc.).

Une stratégie de recrutement alignée avec les besoins du marché

Société Générale diversifie progressivement ses modes de recrutement en intégrant les nouvelles fonctionnalités apportées par les technologies et la digitalisation. Le Groupe continue d'améliorer et moderniser en permanence son site de recrutement, premier espace d'interaction avec les candidats, et ainsi mettre en avant les nouveaux

métiers et répondre davantage aux aspirations des candidats. D'autres initiatives, comme MyJob Glasses, Talent.io, etc., visent également à apporter une meilleure visibilité des métiers du Groupe, à digitaliser le recrutement des talents et à renforcer la marque employeur de Société Générale.

Valoriser l'image employeur

Société Générale aspire à créer une attractivité durable en cherchant continuellement à valoriser son image d'employeur.

Aussi, en résonance avec la transformation du Groupe et ses nouveaux engagements, Société Générale a initié des travaux de co-construction de sa nouvelle promesse employeur. Ces travaux ont pour objectif de répondre à deux tendances majeures : des besoins croissants en recrutement (notamment sur des compétences IT) et un marché du travail tendu, et une évolution des aspirations et des besoins des collaborateurs dans leur relation au travail et à leur employeur.

Établir une relation fiable et durable

Afin d'établir dans le temps une relation de confiance et de développer un sentiment d'appartenance, le Groupe met en œuvre un dispositif d'intégration construit autour des valeurs du Groupe. La période d'intégration permet à la fois au nouveau collaborateur de découvrir la culture, les méthodes et les valeurs du Groupe mais également d'établir une relation de fidélisation et instaurer les prémices d'un engagement solide. La politique d'intégration des nouveaux arrivants a été revue en 2019 pour proposer un socle commun à tous, complété par des parcours spécifiques aux différentes entités du Groupe. Différents outils sont mis à disposition comme des Kit Démarrage, des livrets d'accueils, des guides pour les managers, etc., adaptés en fonction des entités et des spécificités métiers.

ASSURER UNE GESTION ADÉQUATE DES CARRIÈRES ET DES COMPÉTENCES

Société Générale est convaincue que le développement des compétences des collaborateurs est un levier stratégique de la performance et de la transformation de la Banque et une mesure de mitigation essentielle au risque d'inadéquation entre les besoins du Groupe et les ressources disponibles.

Anticiper les évolutions des métiers et les besoins en compétences futures

Un dispositif robuste de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Pour prévenir des risques à ne pas disposer des bonnes compétences à moyen et long terme, **le Groupe a engagé une démarche qualitative et quantitative de Strategic Workforce Planning (SWP – gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) au niveau mondial**. Cette démarche vise à adapter les politiques RH, notamment en matière de formation et de pourvoi des postes, aux besoins en compétences des métiers correspondant aux enjeux stratégiques du Groupe. Elle permet aux collaborateurs de disposer des moyens pour développer leur employabilité.

Cette démarche se structure en trois étapes :

1. définir une cible qualitative et quantitative sur les compétences dont le Groupe doit se doter à moyen long terme pour mettre en œuvre sa stratégie ;
2. établir un diagnostic et une cartographie des compétences dont le Groupe dispose ;
3. identifier l'écart entre la situation actuelle et la cible afin de mettre en œuvre les leviers (formation, mobilité interne, recrutement, etc.) et les plans d'action pour combler cet écart. Elle doit être entreprise à fréquence régulière pour actualiser les plans d'action.

Déployée sur l'ensemble des métiers clés du Groupe, elle couvre la quasi-totalité des *Business Units* et *Service Units* en 2022, permettant ainsi de mettre en œuvre une stratégie efficace d'acquisition de nouvelles compétences et d'évolution adéquate des compétences existantes dans le Groupe. En France, cette démarche est encadrée par un accord social signé en 2013, renouvelé en 2016 puis en 2019.

Un référentiel de compétences dynamique mondial

Pour cartographier les compétences, le Groupe a opté pour une approche reposant sur le principe du volontariat, plaçant le salarié en acteur principal de son développement et de son employabilité, à travers deux outils d'autodéclaration des compétences : ACE (Appétences, Compétences, Expériences), un outil basé sur un référentiel de compétences dynamique et sur du *machine learning*⁽¹⁾ et déployé pour 80 000 employés, dans 80 entités et 30 pays du Groupe, soit plus de la moitié des collaborateurs. Et MonDiag, pour les métiers de Société Générale Réseau France, qui permet à chaque salarié d'identifier ses forces et ses axes de compétences afin de l'accompagner dans la montée en compétences sur son poste. Cet outil est déployé pour près de 28 600 collaborateurs.

Améliorer l'employabilité de chaque collaborateur tout au long de sa carrière

La formation est un enjeu essentiel pour le Groupe, afin de poursuivre et garantir le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel au sein de l'entreprise. En ce sens, Société Générale est engagée à offrir aux collaborateurs les moyens de construire des plans de carrières aux possibilités multiples, notamment au travers :

Une offre de formations en lien avec les enjeux business du Groupe et les compétences clés de demain

L'offre de formations, proposée par divers acteurs (équipes centrales ou académies propres à des *Business* ou *Service Units* ou filiales) et sous une variété de formats (*e-learning*, présentiel, MOOC, vidéos, etc.) cible en priorité :

- des compétences métiers ;
- la culture risque, responsabilité et conformité des collaborateurs. Les formations obligatoires pour tous les collaborateurs du Groupe couvrent les sujets suivants : sécurité de l'information, lutte contre la corruption, Code de conduite, règlement général sur la protection des données, sanctions internationales, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conflits d'intérêt et harcèlement ;
- des compétences comportementales (méthode agile, collaboration, management, accompagnement du changement, etc.) ;
- la culture managériale et la responsabilité sociale et environnementale.

En parallèle, la transformation du Groupe modifie les métiers existants et génère des besoins en nouvelles compétences, dans toutes les fonctions de l'entreprise.

Les orientations de la formation sont ainsi établies en lien avec la stratégie Société Générale, et à partir des métiers clé de l'entreprise identifiés au travers de l'observatoire des métiers et des exercices SWP menés au sein du Groupe. Ces orientations portent principalement sur l'innovation et la transformation digitale pour continuer de développer l'expérience et la satisfaction client, la montée en compétences de l'ensemble des collaborateurs sur les enjeux RSE afin d'être des acteurs majeurs dans la transformation ESG de la banque, ou encore sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle dans un contexte de transformation lié aux évolutions de nos organisations (Projet Vision 2025 et acquisition de LeasePlan par ALD notamment) et à l'accélération du digital.

Des principes de mobilités partagés par l'ensemble des entités du Groupe

Société Générale rassemble des expertises et des secteurs d'activité variés et offre de nombreuses opportunités de carrière à ses collaborateurs. Au nombre de 12, les principes sur la mobilité et le pourvoi de postes sont partagés par l'ensemble des entités du Groupe. Ils prévoient notamment :

- la transparence sur les postes à pourvoir, à travers une publication systématique des offres dans la bourse des emplois interne (Job@SG), accessible depuis 34 pays ;
- la priorité donnée aux collaborateurs internes dans le pourvoi de poste ; ou
- encore le strict respect du processus de recrutement fixé par la Direction des Ressources Humaines afin de prévenir tout risque potentiel de corruption ou de conflits d'intérêts, et d'éviter toute forme de discrimination ou de favoritisme.

Des programmes spécifiques de développement de l'employabilité des collaborateurs

En 2021, le Groupe a complété son dispositif de mobilité interne pour favoriser l'adaptation permanente des compétences de ses collaborateurs aux évolutions rapides de son environnement et leur permettre d'accéder à des opportunités professionnelles motivantes tout en répondant aux besoins des BU/SU. Désormais, le collaborateur peut non seulement se porter candidat sur des offres publiées en interne, mais également être approché par un manager recruteur pour se voir proposer une opportunité en interne. Le rapprochement entre les compétences des collaborateurs et celles recherchées par les managers s'effectue grâce à la plateforme d'autodéclaration des compétences ACE, qui permet aux managers recruteurs d'identifier rapidement les collaborateurs dont le profil correspond à leur besoin. Cette fonctionnalité rencontre un grand succès auprès des managers et des collaborateurs.

En parallèle, le Groupe propose des parcours de *Reskilling*. Initié par le Groupe en 2020, et élaboré avec les experts métiers, ce programme vise à proposer aux collaborateurs de se réorienter professionnellement dans le Groupe vers des métiers en croissance ou en tensions lors d'une mobilité. Ce parcours certifiant combine un apprentissage théorique (souvent certifiant ou diplômant) délivré par des partenaires académiques et l'intégration à une nouvelle équipe, avec un système de compagnonnage. En 2022, plus de 200 collaborateurs (+35% versus 2021) se sont engagés dans 30 parcours de *Reskilling* diversifiés. Ainsi, le parcours de *Reskilling* participe à l'ajustement des compétences et de la transformation des métiers au sein du Groupe et permet aux collaborateurs de repenser profondément leur parcours professionnel. De nouveaux parcours métiers seront co-construits en 2023 avec une attente marquée sur les sujets Data et ESG en cohérence avec les aspirations des collaborateurs et des besoins en compétences du Groupe.

(1) Technologie d'intelligence artificielle permettant aux ordinateurs d'apprendre sans avoir été programmés explicitement à cet effet.

PLAN DE FORMATION RSE AU NIVEAU DU GROUPE

Les enjeux de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) sont au cœur de la raison d'être de Société Générale et sont une priorité stratégique pour le Groupe.

Ainsi, l'ambition du Groupe est d'accélérer la montée en compétence de l'ensemble des collaborateurs du Groupe afin de leur permettre d'être des acteurs majeurs dans la transformation ESG de la banque et d'accompagner au plus près ses clients dans leur transition.

Société Générale est engagé dans le déploiement d'un ambitieux plan de formation et de sensibilisation, avec pour objectifs stratégiques de :

- développer une culture RSE transverse avec un socle commun de connaissances ;
- accompagner les métiers dans leurs besoins de développement d'expertise technique des collaborateurs.

L'offre de formation RSE du Groupe s'appuie principalement sur :

- **près de 100 modules de formation et sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs.** Cette offre, accessible par une plateforme d'entrée unique, se décline à travers des formats variés (*e-learning*, *masterclass*, conférences, *workshops*, etc.) et autour de six domaines d'expertise permettant de couvrir l'ensemble des sujets RSE :
 - les bases de l'ESG,
 - risques et analyse ESG,
 - transition environnementale et ESG,
 - numérique responsable,
 - finance durable,
 - investissement durable ;
- **un dispositif d'accompagnement autour de cinq niveaux de montée en compétence** comprenant :
 - un parcours fondamental commun à l'ensemble des collaborateurs,
 - des parcours spécifiques pour certaines populations cibles (ambassadeurs, membres des comités exécutifs, nouveaux arrivants, juniors) ;
- **une volonté de déployer largement la Fresque du Climat auprès des collaborateurs du Groupe, avec un objectif de former 30% de collaborateurs d'ici fin 2024 ;**
- **des programmes spécifiques** : un programme graduate RSE et une offre de reskilling RSE notamment.

Principales réalisations 2022

En 2022, Société Générale a mené de nombreuses actions de formation et de sensibilisation aux enjeux RSE, parmi lesquelles :

- **des actions de communication et sensibilisation transverses à destination de l'ensemble des collaborateurs :**
 - des communications sur l'ambition RSE du Groupe et, en particulier sur l'accélération des engagements du Groupe dans la transition énergétique,
 - des webcasts et temps d'échanges dédiés à l'accompagnement des clients du Groupe dans la transition énergétique,
 - des conférences d'experts sur les enjeux de la protection de la diversité, présentation du Plan de Transformation de l'Économie Française par « The Shift Project », etc. ;
- **l'enrichissement de l'offre de formation avec notamment :**
 - des modules certifiants (EDHEC et ESSEC) autour de l'investissement durable,
 - des *e-learning* sur les écogestes, les attentes des consommateurs responsables et l'accessibilité numérique,
 - des ateliers à disposition des collaborateurs : fresque de la biodiversité, atelier 2tonnes, conférence MyCO₂, etc. ;
- **le déploiement d'une formation obligatoire sur l'investissement responsable auprès des publics cibles en interne (notamment les métiers de conseillers financiers en charge de la distribution des produits d'investissement) ;**
- **la formation de l'ensemble des membres du Comité de direction du Groupe à la Fresque du Climat ;**
- **la formation de l'ensemble des Ambassadeurs⁽¹⁾ à la transition énergétique ;**
- **la participation à la « Positive Impact Week » ;**
- **la mise en place de plateforme métiers dédiées à la formation et la sensibilisation.**

(1) Les Ambassadeurs représentent le TOP 1400 du Groupe occupant des fonctions clés au sein de l'ensemble des BU/SUs, dans les différentes zones géographiques. En tant que porte-parole de la Direction Générale auprès de leurs équipes, ils jouent un rôle moteur pour mettre en œuvre et communiquer la stratégie du Groupe.

Chiffres clés

Depuis 2021, au niveau du Groupe :

- plus de **100 000 actions de formation** suivies sur les thématiques RSE ;
- plus de **65% des collaborateurs** formés *via* des modules MyLearning⁽¹⁾ sur les enjeux RSE, dont par exemple :
 - **38 000 collaborateurs** formés à la gestion des risques E&S,
 - **20 000 collaborateurs** formés à la Stratégie RSE de Société Générale,
 - **10 000 collaborateurs** formés au numérique responsable,
 - **10 000 collaborateurs** formés à l'investissement durable ;
- plus de **60 collaborateurs** certifiés CESGA⁽²⁾ ;
- **10 000 collaborateurs formés** aux enjeux de transition énergétique et d'accompagnement des clients (Module ENEA).

Identifier et accompagner les talents

Société Générale veille à optimiser, engager et développer le potentiel humain au travers d'une politique de gestion des talents commune à l'ensemble des entités, à ses différents métiers et géographies, et structurée autour du *Leadership Model*. Cette politique a pour objectif d'identifier, de développer et fidéliser les salariés à fort potentiel et leaders de demain mais également d'assurer la relève managériale sur les postes clés pour le Groupe *via* le pilotage des plans de succession sur ces postes.

En 2022, le Groupe a continué de renforcer son dispositif d'identification, de gestion et de développement des collaborateurs à fort potentiel notamment :

- la revue des plans de succession sur les postes clés Groupe ;
- la poursuite des actions en faveur de la diversité (voir *Rapport thématique Diversité et Inclusion*) avec le lancement, en 2022, de deux programmes de développement professionnel visant à accélérer la carrière des femmes ;
- la poursuite de l'accompagnement du développement des talents, en capitalisant sur des outils de développement personnalisés tels que le 360°, le coaching, les « centres de développement du Leadership » ;
- l'accompagnement des acteurs RH et l'animation de la communauté des Talent managers.

PROPOSER DES LEVIERS DE RÉTENTION SUPPLÉMENTAIRE

Offrir une politique de rémunération équitable et compétitive

Une politique de rémunération équilibrée et conforme aux exigences réglementaires

La politique de rémunération est équilibrée et conforme aux exigences réglementaires. S'adaptant au contexte économique, social, légal et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe opère, cette politique est néanmoins fondée sur des principes de non-discrimination et d'équité et s'appuie sur des principes communs à toutes les implantations :

- récompenser les performances individuelles et collectives ;
- promouvoir une gestion des risques saine et efficace et s'assurer que les collaborateurs ne sont pas incités à prendre des risques inappropriés ;
- attirer, retenir et motiver les talents stratégiques et les ressources clés ;

- harmoniser les intérêts des salariés avec ceux du Groupe et ceux des actionnaires ;
- s'assurer que les employés respectent les règlements et les règles internes en vigueur tout en assurant un traitement équitable des clients.

Les principes régissant la politique de rémunération de Société Générale, notamment pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe, conformément à la directive européenne CRD5, sont détaillés dans le Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération. Il sera publié, comme chaque année, avant l'Assemblée générale et transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), conformément aux dispositions du règlement UE n° 575/2013⁽³⁾ (voir *Rapport thématique Performance et Rémunération*).

Un dispositif d'évaluation de la performance individuelle au service du collectif

Gage d'équité, la performance de tous les collaborateurs est suivie tout au long de leur parcours, notamment au travers de plans de développement et d'évaluations 360°. Les plans de développement apprécient à la fois la tenue de poste, le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels et la manière dont ces objectifs opérationnels ont été obtenus. Le développement individuel des collaborateurs est également abordé lors de l'entretien annuel, et au cours de points réguliers avec le gestionnaire RH ou le manager. En France, il est également abordé lors de l'entretien professionnel, réalisé avec le manager ou le gestionnaire RH tous les ans.

Des dispositifs collectifs d'engagement

Au-delà des enveloppes de rémunération variable déterminées en fonction de la performance globale de l'entreprise, Société Générale offre à ses salariés des dispositifs collectifs d'engagement : la participation et l'intéressement, l'épargne salariale et l'actionariat salarié.

Fin 2022, les salariés et anciens salariés de Société Générale, représentant plus de 88 000 personnes, détenaient, dans le cadre des Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) et des Plans d'Épargne de Groupe (PEG), 7,93% du capital social et 13,2% des droits de vote.

Au titre de 2021, le montant de la participation et de l'intéressement versé en 2022 s'est élevé à 175,4 millions d'euros, dont 10 millions d'euros pour la part relevant de l'objectif RSE.

Enfin, en 2022, lors du 29^e Plan Mondial d'Actionariat Salarié (PMAS), plus de 46 000 personnes ont souscrit au Plan pour un montant total de 235,7 millions d'euros.

(1) Plateforme Groupe de formation digitale.

(2) Certified Environmental Social and Governance Analyst.

(3) Le Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2021 a été transmis à l'ACPR en avril 2022 et mis en ligne sur le site internet de Société Générale.

Ajuster les dispositifs de rétention des salariés aux contextes locaux

Au-delà des actions de rémunération, Société Générale met en œuvre divers leviers de rétention, parmi lesquels :

- **des opportunités de parcours de carrière variés, adaptables aux projets des salariés**, avec notamment la mise en place de dispositifs de fin de carrière, des parcours de Management de transition, etc. (voir *Rapport thématique Métiers et Compétences*) ;
- **la possibilité de participer à des initiatives citoyennes** via des programmes de mécénat de compétences. (voir *Rapport thématique Culture d'entreprise et principes éthiques*) ;
- **des avantages en matière de restauration collective, de pratique du sport et de mobilité**, avec par exemple la mise en place d'un

forfait mobilités durables dans plusieurs entités du Groupe, telles que CGI France ou ALD Automotive France (voir : Rapport thématique Santé et Sécurité) ;

- **des avantages sociaux pour favoriser l'équilibre des temps de vie**, levier de la qualité de vie et des conditions de travail. (Voir risque lié aux mauvaises conditions de travail ci-dessous).

Société Générale adopte une démarche proactive dans la prévention des risques d'atteinte à la santé physique et mentale au travail, et dans la mise en place de conditions de travail satisfaisantes. En effet, au-delà des leviers de rétention que sont, entre autres, les processus d'intégration, la formation, la rémunération et les avantages non-financiers, Société Générale veille à la qualité de vie au travail, critère d'engagement et de fidélisation.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE EN LIEN AVEC LE RISQUE DE DÉFAUT DE PERSONNEL IMPACTANT L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET L'ATTRITION DE L'ENTREPRISE

Au niveau Groupe	2020	2021	2022
% de postes pourvus par une mobilité interne	63%	56%	53%
% de collaborateurs en CDI changeant de poste par an	15%	14%	14%
Nombre d'heures de formation suivies par les collaborateurs du Groupe (en millions)	3,0	3,7	4
Nombre d'heures moyen de formation par salarié	20,3 ⁽¹⁾	26	32
% des collaborateurs ayant suivi au moins une formation pendant l'année	85%	88%	89%
Nombre de collaborateurs en CDI ayant fait l'objet d'un entretien d'évaluation	108 947	106 687	97 969
% de l'effectif présent en CDI	93%	94%	94%
Montant des frais de personnel pour le Groupe (en milliards d'euros)	9 289	9 764	10 052
Taux de turnover volontaire CDI	6,2%	9,4%	8,6%

(1) Le nombre d'heures dispensées et le montant des dépenses lié à la formation ont été impactés par la crise sanitaire soudaine début 2020. Les modules de formations en présentiel ont été gelés au démarrage de la crise. Le Groupe a adapté et transformé ses programmes, et a proposé de nouvelles alternatives d'apprentissage à distance pour continuer d'offrir les programmes de formation aux employés.

Du fait de taux de turnover élevés dans certaines implantations, en partie imputables aux dynamiques d'emplois locales de ces marchés ou des projets de transformation du Groupe, les filiales du Groupe dans ces pays mènent des actions RH ciblées en matière d'engagement et de rétention, qui visent à agir sur les avantages donnés aux salariés, les conditions de travail et les parcours de carrière.

Risque lié à des mauvaises conditions de travail

Les conséquences de la crise sanitaire ont accéléré les transformations de la banque, notamment les modes de fonctionnement de l'entreprise et les modalités de travail des collaborateurs. De mauvaises conditions de travail et l'atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs entraîneraient des conséquences sur le bien-être et l'engagement des collaborateurs. En effet, une mauvaise gestion des conditions de travail pourrait non seulement nuire aux performances du Groupe, mais également causer une perte d'activité, une dégradation de la qualité de service (au détriment de la satisfaction client) et une dégradation de la qualité de vie au travail et de la capacité du Groupe à rester attractif (au détriment de l'expérience collaborateurs).

Afin de prévenir ces risques, le Groupe met en œuvre un ensemble de politiques, actions et due diligences pour répondre aux défis suivants.

ÉCOUTER ET ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL CHANGEANT

Prendre en compte et répondre aux besoins individuels et collectifs des salariés

La crise sanitaire a profondément modifié les attentes des collaborateurs. Elle a également impliqué une réévaluation des priorités au bureau et des relations humaines dans l'entreprise. En tant que banque responsable, Société Générale est consciente des aspirations des collaborateurs, notamment en matière d'écoute, de quête de sens et de qualité de vie au travail.

Un nouvel accord « Qualité de vie et Conditions de Travail »

En novembre 2022, la Direction des Ressources Humaines et les Organisations Syndicales ont signé l'accord Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), avec pour objectif d'insuffler une nouvelle dynamique en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels. Mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans, cet accord s'articule autour de cinq thématiques : l'équilibre des temps de vie (vie professionnelle/vie personnelle), les nouvelles formes de travail (télétravail/travail hybride), le droit d'expression collectif et individuel, la prévention des Risques Psychosociaux ((RPS) ; voir « Zoom sur le Renforcement de la démarche de prévention des risques psychosociaux », page 301) et la charge de travail.

ZOOM SUR LE BAROMÈTRE COLLABORATEURS

Société Générale mesure l'engagement des collaborateurs à travers le Baromètre collaborateurs, une enquête interne, annuelle et anonyme déployée dans l'ensemble du Groupe. Cette enquête invite les collaborateurs à s'exprimer librement et donner leurs impressions sur différentes thématiques liées à la vie de l'entreprise, en toute confidentialité. Partagés avec les collaborateurs, les résultats donnent lieu à des plans d'action, des groupes de travail dans chaque *Business* et *Services Units*, dans un esprit d'amélioration continue. Ces plans d'actions sont présentés au Conseil d'administration.

En 2022, 73% des collaborateurs du Groupe ont répondu à l'enquête. Cette nouvelle édition a permis d'évaluer les thématiques suivantes :

■ engagement :

Le taux d'engagement du Groupe est stable (63% cette année versus 64% en 2021 ; taux recalculé à périmètre constant, hors Russie). La recommandation du Groupe en tant qu'employeur est en hausse (64%, +2 points versus 2021) et la fierté d'appartenance reste à un niveau élevé (74% versus 75% en 2021).

■ relation au management :

Cette année encore, l'esprit d'équipe apparaît comme une valeur forte du Groupe, qui se traduit par des niveaux de cohésion (92%) et de coopération (80%) solides. De plus, 85% des collaborateurs ont le sentiment de pouvoir compter sur l'aide et la disponibilité de leurs managers.

■ perception des démarches durables du Groupe (RSE, Culture & Conduite, Inclusion) :

- RSE : 52% des collaborateurs souhaitent être sensibilisés sur les bons comportements à adopter (réduction empreinte carbone, actions en tant qu'employeur responsable...),
- Culture & Conduite : 85% des collaborateurs affirment pouvoir donner leur opinion, exprimer des idées nouvelles ou des préoccupations dans leur équipe, signe que la culture du dialogue (*speaking-up*) est bien intégrée dans l'entreprise,
- Inclusion : l'environnement de travail actuel est jugé inclusif ;

■ efficacité et organisation du travail ; bien-être au travail :

Parmi les points de satisfaction sur les nouveaux modes de travail mis en place, la flexibilité et les gains d'autonomie sont notables (61% sont satisfaits des nouveaux modes de travail mis en place dans leur entité). Pour la première fois, le niveau de stress des collaborateurs hors France a été mesuré : il s'établit à 6,7/10.

Depuis 2018, les membres du Comité de direction du Groupe ont des objectifs collectifs communs incluant notamment le taux d'engagement des collaborateurs, mesuré par le Baromètre Collaborateurs du Groupe (voir *Rapport thématique Performance et Rémunération*).

Des consultations internes et locales

Consciente de l'évolution des façons de travailler, Société Générale a lancé en mai 2020 une vaste consultation interne, « Future of Work » auprès de 6 000 collaborateurs en France et à l'international. Ils ont ainsi participé à l'état des lieux du recours au télétravail dans le Groupe et donné leur avis sur les modalités du télétravail à privilégier.

L'ensemble des contributions ont été compilées dans un livre blanc et présenté à la Direction générale.

Ainsi, en janvier 2021, un accord Télétravail a été signé entre la Direction et les Organisations Syndicales représentatives en France.

En parallèle, des consultations sont menées en local dans plusieurs entités du Groupe pour sonder le bien-être et la santé des collaborateurs. Par exemple, SG Stockholm lance chaque année une enquête sur l'état de santé et l'environnement de travail des salariés, par l'intermédiaire de son fournisseur externe *Feelgood*, dont le rapport est présenté à la Direction pour mise en place des actions nécessaires.

Ancrer la mise en place du travail hybride et des pratiques managériales associées

La mise en place du télétravail dans le Groupe

Le télétravail est proposé aux collaborateurs depuis 2016. Société Générale s'est très tôt engagée de manière proactive dans une

profonde transformation de son organisation du travail. La crise sanitaire a accéléré cette démarche et le Groupe a mis en place avec succès le travail à distance généralisé, dans les activités compatibles.

En janvier 2021, un accord Télétravail a été signé entre la Direction et les Organisations Syndicales représentatives en France. Par cet accord, entré en vigueur le 4 octobre 2021, le télétravail devient une modalité de travail ordinaire accessible à l'ensemble des collaborateurs (CDD, CDI, stagiaires, alternants, nouveaux arrivants). Conformément à l'accord, le principe de télétravail régulier, avec une référence de deux jours de télétravail hebdomadaires, a été défini. Il revient à chaque BU/SU de décider du nombre de jours de télétravail de ses collaborateurs avec la possibilité d'ajuster le volume de télétravail à la hausse ou à la baisse selon la nature des activités des métiers. La mise en œuvre de l'accord s'est faite dans le respect de l'égalité de traitement, des règles relatives à la durée du travail, du droit et du devoir relatifs à la déconnexion, et des dispositions relatives à la santé et à la sécurité des télétravailleurs.

Ainsi, plus de 83 000 personnes ont accès à un dispositif de télétravail, approprié à leur contexte local dans le Groupe à fin 2022 illustrant la poursuite de l'acculturation liée au travail hybride après la crise sanitaire).

Des actions visant à accompagner la transformation managériale

L'engagement des managers de proximité est essentiel du fait de leur présence quotidienne auprès des collaborateurs. Ainsi, des actions de prévention en particulier sur les risques liés à l'isolement, de communication, de détection des risques psychosociaux et de sensibilisation ont été mises en œuvre. En effet, la plateforme d'accompagnement *Connect Manager* a été revue cette année et centralise une multitude de ressources pour accompagner le travail hybride, comme par exemple le module « Manager à distance » qui propose de nombreux guides, fiches pratiques, formations en ligne à disposition des managers.

Offrir un environnement de travail de qualité

Collaborer dans un environnement sain et sécurisé

Avec l'accélération du travail hybride, Société Générale repense l'organisation et l'environnement de travail physique et digital, notamment grâce à l'aménagement des espaces de travail et la qualité des équipements alloués aux collaborateurs.

Dès 2021, un programme de transformation des espaces de travail a été déployé dans les immeubles centraux en Ile-de-France. Avec ce programme, la Direction de l'immobilier a pour ambition d'adapter les espaces de travail aux nouveaux usages tout en rationalisant l'empreinte immobilière du Groupe.

En France par exemple, un nouvel immeuble est emblématique de cette transformation : le complexe immobilier Sakura. Ce nouveau bâtiment est conçu pour fonctionner en Flex office et a été pensé pour faciliter le quotidien des utilisateurs avec de nombreux services à disposition (*business center*, espaces bien-être, commerces, conciergerie et espaces de restauration responsables).

Par ailleurs, Société Générale a transformé l'environnement de travail numérique pour offrir à ses collaborateurs une expérience fluide et intuitive au bureau comme à la maison, tout en garantissant une sécurité optimale. En ce sens, un nouveau poste de travail virtualisé (conçu spécialement pour la mobilité et le télétravail) a déjà été déployé auprès de 23 000 collaborateurs à fin 2022. Le Groupe fait évoluer ses outils pour faciliter la collaboration à distance et transforme l'infrastructure réseau de ses agences bancaires en France pour améliorer la vitesse de connexion. De plus, une plateforme numérique dédiée permet de gérer facilement les demandes informatiques, les achats professionnels, les notes de frais ou visualiser le planning de présence des équipes, et facilite l'accès aux informations et services liés aux ressources humaines, logistiques et de conformité.

Favoriser l'équilibre des temps de vie

En 2022, 91% des effectifs bénéficient d'initiatives en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Une attention particulière est portée au temps de travail des salariés, à travers :

- une politique d'horaires flexibles couvrant 67% des effectifs ;
- l'adhésion du top management de Société Générale en France depuis 2014 à une charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie » ;
- l'intégration d'un échange sur la charge de travail entre le collaborateur, son manager ou son gestionnaire RH, lors de l'évaluation annuelle en France ;
- la sensibilisation et l'accompagnement des managers et collaborateurs pour favoriser une organisation optimale du travail.

De plus, Société Générale met en œuvre des dispositifs concrets et adaptés aux contextes locaux pour faciliter l'équilibre des temps de vie des collaborateurs, parmi lesquels :

- des dispositifs de congé maternité allant au-delà des obligations réglementaires dans 95 entités couvrant 89 % des effectifs ;
- des avantages sociaux concernant la garde d'enfants dans 77 entités couvrant 85% des effectifs du Groupe ;

- des dispositifs pour accompagner les situations de salariés aidants et des dispositifs de don de jours entre salariés ;
- en France, en particulier :
 - la mise en œuvre d'un congé d'arrivée de l'enfant, ayant pour objectif de prendre en compte toute la diversité des situations parentales,
 - l'accompagnement des salariés atteints de maladies chroniques et/ou de retour à la suite d'absence longue durée pour raison de santé,
 - la signature d'une nouvelle Charte de la Parentalité.

PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS SUR LE LIEU DE TRAVAIL ET DANS L'EXERCICE DU TRAVAIL

Garantir un cadre robuste de santé et de sécurité

Société Générale s'appuie sur une politique de santé, sécurité et prévention, commune à l'ensemble du Groupe, qui vise à offrir à chaque collaborateur un environnement de travail sûr dans les locaux et les pratiques de travail assurant sa sécurité et protégeant sa santé physique et psychologique. Le Groupe veille à se conformer au droit du travail local et aux obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail dans l'ensemble de ses entités et géographies. En ce sens, la politique est déclinée opérationnellement par les entités locales en tenant compte des législations propres et des contextes locaux, sans jamais en dénaturer l'esprit.

Société Générale développe la dynamique autour de la qualité de vie et des conditions de travail en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'entreprise. À tous les niveaux, chacun doit s'impliquer et se responsabiliser pour améliorer la QVCT :

- la santé et la sécurité au travail sont portées au plus haut niveau de l'organisation par la **Direction des Ressources Humaines**, sponsor de cette politique ;
- la gestion de la sécurité des personnes et des biens au sein des locaux Société Générale est assurée par la **Direction de la Sécurité du Groupe**, au sein du Secrétariat général du Groupe ;
- l'ensemble des **acteurs RH** joue un rôle de conseil, d'appui et d'accompagnement des managers et des salariés au quotidien en lien avec les professionnels de la prévention et du secteur médico-social en local ;
- les **managers** contribuent au déploiement d'initiatives concourant à l'amélioration de la santé et sécurité au travail, et doivent assurer des échanges réguliers avec les collaborateurs ;
- la **médecine du travail** renforce la prévention et l'accompagnement des collaborateurs au sein de l'entreprise.

En France (48% des effectifs du Groupe), dans le cadre du nouvel accord QVCT, Société Générale s'engage à associer l'ensemble des acteurs du Groupe sur les sujets QVCT, dont en particulier :

- des **correspondants QVCT et RPS** dans chaque *Business* et *Service Units* : coordonnent les actions QVCT et RPS ;
- les **représentants du personnels** et leurs instances : assurent un suivi trimestriel des indicateurs transmis par le Groupe ;
- l'**Observatoire de la qualité de vie et des conditions de travail** : suit la mise en œuvre de l'accord et reçoit annuellement un bilan des actions déployées ;
- l'**équipe QVCT** de la Direction des Ressources Humaines Groupe : sensibilise l'ensemble des acteurs sur les différents sujets concourant à la QVCT.

Chaque salarié du Groupe est un acteur essentiel de la mise en œuvre des initiatives d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

Assurer une démarche d'amélioration continue en matière de santé et sécurité

L'engagement de longue date du Groupe à offrir les meilleures conditions de travail se traduit notamment par :

- **une démarche visant à assurer à terme un socle minimal de protection sociale, en santé et prévoyance, à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde.** À ce jour, neuf collaborateurs sur dix bénéficient d'un régime supplémentaire d'entreprise en santé et prévoyance, et un des objectifs fixés par le Groupe est que chaque collaborateur dispose d'une garantie en cas de décès de deux ans de salaire ;
- **un schéma directeur sécurité et sûreté des lieux de travail,** produit par la Direction de la Sécurité sur le périmètre France et diffusé aux implantations et filiales à l'international comme « bonne pratique » en complément des règles de sécurité exigibles et imposées localement ;
- **une veille continue sur les risques** susceptibles d'affecter la santé, la sécurité des personnes et les risques sociaux dans ses implantations (voir Zoom sur la prévention des risques psychosociaux, ci-dessous), et la mise en place des actions ciblées de prévention et d'information pour renforcer la culture sécurité dans le Groupe. La gestion des risques sur la santé, la sécurité et la sûreté des personnes est notamment intégrée dans le plan de vigilance sur les droits humains et l'environnement (voir « *Plan de vigilance du Groupe* », page 361).

Déployer des actions de prévention et de sensibilisation concernant la santé et la sécurité des collaborateurs

Par la nature de ses activités, le Groupe met en place des actions de prévention, pour faire face aux principaux risques d'atteinte à la santé et à la sécurité auxquels il est confronté.

Prévention des agressions commerciales

En tant que profession potentiellement exposée au vol avec agression (braquage par exemple), Société Générale veille à sécuriser l'activité de ses collaborateurs. Par exemple, le réseau d'agences en France dispense des formations à tous les collaborateurs (y compris intérimaires, stagiaires et auxiliaires de vacances) sur la sécurité au travail, portant sur les conditions de circulation dans les locaux, le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours, l'exécution du travail au quotidien (modes opératoires, etc.) et enfin sur la conduite à tenir en cas d'incivilités, d'agressions, d'accidents ou de sinistres. Concernant les agressions commerciales, une formation en ligne obligatoire spécifique est également disponible. En cas de survenance d'une incivilité ou d'un vol à main armée, le collaborateur victime peut bénéficier d'un soutien psychologique anonyme, dans le cadre d'un partenariat avec France Victime.

Prévention au risque de harcèlement

Dans le cadre de la lutte contre les comportements inappropriés, Société Générale applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements

sexistes. Les collaborateurs sont sensibilisés à la prévention du harcèlement et sont encouragés à échanger librement avec les lignes managériales et les RH. Une formation obligatoire sur le harcèlement est dispensée à tous les collaborateurs du Groupe. En parallèle, le Groupe a mis en place un plan de sensibilisation et de formation s'appuyant notamment sur des ateliers spécifiques de sensibilisation à la prévention des comportements inappropriés à destination de la population RH, des managers et des collaborateurs ou des actions de sensibilisation, à destination de la filière RH, de la politique et de la procédure de prévention et de lutte contre les comportements inappropriés.

Prévention au risque lié à l'isolement et à la désinsertion professionnelle

Afin de garantir la cohésion et la motivation des collaborateurs en travail hybride, le Groupe encourage la formation des managers sur les risques liés à l'isolement et au sentiment d'exclusion. De plus, les collaborateurs sont sensibilisés au droit à la déconnexion et au maintien du lien social. Par ailleurs, des dispositifs médicaux sont présents dans 132 entités couvrant 98% des effectifs, assurant le suivi régulier de la santé des collaborateurs. En France, en application de la Loi Santé 2021, Société Générale lutte contre la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi en s'appuyant sur la médecine du travail pour proposer notamment des visites de pré-reprise pour tous les arrêts de travail de plus de 30 jours, des visites de reprise après un congé maternité ou après une absence pour cause de maladie professionnelle. Aussi, la visite médicale de mi-carrière permet aux salariés âgés de 43 ans à 45 ans de faire un état des lieux de l'adéquation entre leurs postes de travail et leurs états de santé et de les sensibiliser à la prévention des risques professionnels.

Prévention au risque lié à la sécurité de l'information/cybersécurité

Au quotidien, l'activité de Société Générale implique la détention, manipulation ou diffusion d'informations qu'il est essentiel de protéger pour garantir le rôle de banque tiers de confiance. La protection des informations est donc une priorité pour en assurer la sécurité et la confidentialité.

Afin de responsabiliser au mieux ses collaborateurs à la sécurité de l'information, Société Générale met à disposition des collaborateurs, une Charte de protection de l'information et d'utilisation des ressources informatiques, une Politique Groupe de Sécurité de l'Information, et Le Groupe dispense également des formations, *via* notamment des *e-learning* obligatoires, et organise des campagnes de communication et des événements internes, à l'image des *security hours* en lien avec le mois européen de la sécurité informatique.

Par ailleurs, pour augmenter le niveau de vigilance des collaborateurs vis-à-vis du risque cyber (attaque *ransomware* notamment), le Groupe organise des campagnes internes de phishing et met en place des actions spécifiques pour appuyer ces campagnes, aider les collaborateurs à identifier des sollicitations suspectes et faciliter le processus de signalement des messages suspects.

ZOOM SUR LE RENFORCEMENT DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Société Générale prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses collaborateurs.

En tant qu'employeur responsable, le Groupe agit depuis de nombreuses années au travers d'une démarche globale de prévention des risques psychosociaux (RPS) pour assurer le bien-être de ses collaborateurs au travail.

Pour couvrir au mieux les enjeux liés à la prévention des RPS, le dispositif du Groupe est déployé au niveau :

1. de chaque *Business* et *Service Units*, responsable de sensibiliser et de veiller aux bonnes conditions de travail des salariés. Elles peuvent s'appuyer sur des outils mis à disposition par le département des Ressources Humaines du Groupe ;
2. des managers qui reçoivent un soutien spécifique lorsqu'ils sont concernés par des plans de réorganisations, et qui sont formés à la détection et au traitement des signaux d'alerte ;
3. des collaborateurs considérés vulnérables pour les orienter vers les bons dispositifs et accompagner leur retour au travail.

En 2022, des initiatives sur la prévention des risques psychosociaux ont été menées auprès de 96% des effectifs du Groupe. Elles visent à informer, former et accompagner les collaborateurs susceptibles de rencontrer des situations à risques psychosociaux, à travers des programmes d'assistance gratuits en partenariat avec des spécialistes du secteur de la santé ou de l'assurance, des formations et/ou sensibilisations aux risques psychosociaux, des enquêtes et évaluations du niveau de stress et des activités de détente et relaxation. Par exemple, en Belgique, l'entité ALD offre la possibilité à chaque salarié de bénéficier du programme *Employee Assistance*, une aide psychologique et juridique disponible 24/24h par téléphone. De plus, les salariés disposent d'une *zen room* et d'une *chill zone* pour permettre à chacun de s'octroyer un moment de calme dans la journée.

En France, dans le cadre de l'accord QVCT, différentes actions seront mises en place, notamment :

- la proposition d'une méthodologie permettant de contribuer à l'identification et à l'analyse des RPS ;
- la poursuite des actions d'information, de communication et de sensibilisation, avec notamment la création d'un nouveau site intranet sur tous les sujets concernant la QVCT avec un focus particulier sur la prévention des RPS ;
- la continuation des formations consacrées aux RPS, l'une d'entre elles sera obligatoire pour les managers ;
- l'intégration des risques liés aux RPS dans les projets de transformation en cours et à venir. Ainsi, un dispositif renforcé concernant les RPS a été mis en place dans le cadre du projet Vision 2025, avec la nomination d'un référent national et des référents régionaux, ainsi que le déploiement d'actions de sensibilisation, communication, formation, et d'accompagnement des équipes en 2021 et 2022.

SOUTENIR DES PRATIQUES DE TRAITEMENT ÉQUITABLE

Au-delà de la mise à disposition d'un environnement de travail sûr et sain, en tant qu'employeur responsable, Société Générale doit soutenir des pratiques de traitement équitable, levier essentiel de performance et d'innovation.

Promouvoir l'égalité des chances et la diversité dans l'entreprise, et prévenir le risque de discrimination

Société Générale a mis en place un ensemble de politiques, actions et autres diligences sur la non-discrimination, dont en particulier :

- **une politique en matière de diversité et inclusion**, traduisant la volonté du Groupe de reconnaître et de promouvoir tous les talents, quels que soient leurs croyances, âge, handicap, parentalité, nationalité, identité de genre, orientation sexuelle, appartenance à une organisation politique, religieuse ou syndicale, ou toute autre caractéristique qui pourrait faire l'objet d'une discrimination. Elle a pour ambition de créer les conditions d'une organisation inclusive offrant une équité de traitement, à travers divers champs d'action :
 - lutter contre toutes les formes de discrimination,
 - communiquer, sensibiliser, former,
 - créer un environnement de travail et un management propices à l'inclusion,
 - porter l'ambition de diversité et d'inclusion au niveau de la gouvernance du Groupe ;
- **un sponsorship au plus haut niveau de l'organisation** porté par Diony Lebot (Directrice générale déléguée du Groupe) ;
- **un Conseil Diversité et Inclusion**, composé de membres issus des Comités de direction de ses *Business* et *Services Units*, et dont la mission première est de définir l'ambition et les orientations du Groupe en matière de diversité et d'inclusion ainsi que les priorités annuelles (ou pluriannuelles) ;
- **une équipe dédiée à la promotion de la diversité et de l'inclusion**, qui s'appuie sur un réseau de relais pour déployer les engagements du groupe dans les *Business* et *Services Units*, aussi bien en France qu'à l'international ;
- **une ambition** qui se traduit notamment en matière d'équité de genre par un objectif de 30% de femmes dans les instances dirigeantes à horizon 2023 ;
- **des engagements publics qui se sont renforcés ces deux dernières années, avec...** :
 - la signature de la Charte *OneInThreeWomen* contre les violences faites aux femmes,

- le renouvellement, pour la sixième fois, de l'Accord triennal 2023-2025 en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en France,
- la signature de trois chartes en faveur de la mixité: #JamaisSansElles, Financi'Elles et Towards the Zero Gender Gap,
- la signature de la charte de l'Autre Cercle en faveur de l'inclusion LGBT+,
- la signature de la nouvelle charte de la Parentalité en entreprise, qui accompagne la parentalité sous toutes ses formes (monoparentalité, homoparentalité, etc.),
- la participation au premier baromètre diversité du Club 21^e siècle, mesurant la diversité socio-culturelle des instances dirigeantes de grandes entreprises françaises ;
- **... et qui complètent les engagements de longue date, avec :**
 - la signature en 2016 des *Women's Empowerment Principles*,
 - la signature en 2016 de la Charte « Entreprise et Handicap » de l'OIT,
 - le soutien en 2018 aux principes directeurs de l'ONU en matière de lutte contre les discriminations des LGBT+,
 - le renouvellement en 2019 et la prolongation d'un an, en 2022, de l'accord mondial sur les droits fondamentaux avec UNI Global Union,
 - l'accord collectif signé avec les organisations syndicales en France sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les travaux menés dans le cadre du plan de vigilance intègrent également le risque de discrimination au travail. En effet, le Groupe évalue le niveau d'exposition aux risques de discrimination, dans tous ses pays d'implantation, afin d'identifier et de mieux appréhender les enjeux locaux (voir « *Plan de vigilance du Groupe* », page 361).

Mettre en place des actions concrètes de pilotage, de sensibilisation et de formation

Avec plus de 117 500 salariés de 154 nationalités différentes, présents dans 66 pays, et 52% des collaborateurs exerçant hors de France, Société Générale affirme sa volonté de faire de l'équité et de la diversité et l'inclusion une réalité pour tous ses collaborateurs et une priorité managériale pour le Groupe.

La diversité des profils répondant à des enjeux d'éthique et de performance, le Groupe maintient ainsi son ambition de promouvoir les femmes et les profils internationaux à des postes à responsabilité et dans les instances dirigeantes de Société Générale au travers de certains leviers clés, dont :

- un pilotage de la part des femmes et des profils internationaux dans les viviers de hauts-potentiels, les plans de succession, les promotions, les hausses de rémunérations, les grades et classes, etc. ;
- une plus grande collégialité dans le processus de nomination de ses dirigeants (voir chapitre 3, « Politique de diversité au sein de Société Générale », page 111) ;
- une revue du caractère inclusif de certaines politiques sociales (pour assurer par exemple que les politiques sociales prennent en compte la diversité des modèles familiaux).

L'engagement du Groupe de mettre en place une politique de diversité forte s'appuie également sur un ensemble d'initiatives de sensibilisation et de formation autour de la diversité, parmi lesquelles :

- une *playlist* « diversité et inclusion » disponible sur la plateforme *e-learning* accessible à tous les collaborateurs du Groupe ;
- le lancement en 2022 d'un *e-learning* « Comprendre et prévenir la discrimination dans le processus de recrutement » qui est obligatoire tous les quatre ans pour les RH et managers en France. Il sera également déployé à l'international dès 2023 ;
- des actions de sensibilisation à destination de tous les collaborateurs sur les enjeux de la diversité et de l'inclusion et les impacts des préjugés inconscients avec des conférences proposées tout au long de l'année sur des sujets tels que les relations intergénérationnelles, la non-discrimination dans les process RH, l'apparence physique, les violences faites aux femmes, le handicap, LGBT+, l'origine ethno-raciale, etc. ;

- une promotion de la coopération inter-génération *via* des programmes dédiés, du *reverse mentoring*, des groupes de réflexion, ou encore des dispositifs alternatifs (management de transition interne/externe, congés de fin de carrière, mécénat, transitions d'activité, mi-temps seniors, etc.) ;
- un espace interne de ressources (articles, benchmarks, études, etc.) mis à la disposition de tous les collaborateurs du Groupe (SharePoint Diversité & Inclusion).

Cet engagement se traduit également par :

- l'évaluation du ressenti des collaborateurs sur l'inclusivité de leur environnement de travail dans le baromètre « collaborateurs » ;
- un soutien des réseaux internes de collaborateurs qui agissent en faveur de l'inclusion (réseaux de femmes, WAY, Pride & Allies, Dkrés, etc.).

En matière de diversité et inclusion, 98,5% des effectifs du Groupe sont couverts par des actions locales en faveur de l'égalité femme-homme, 86% des effectifs du Groupe sont couverts par des actions locales en faveur des salariés en situation de handicap, 76% des effectifs du Groupe sont couverts par des actions locales pour les salariés de 50 ans et plus, et 75 entités couvrant 87% des effectifs du Groupe mènent des actions locales en faveur l'inclusion et l'insertion professionnelle. Pour plus d'informations, voir : *Rapport thématique Diversité et Inclusion*.

INDICATEURS CLÉS EN LIEN AVEC LES RISQUES LIÉS AUX MAUVAISES CONDITIONS DE TRAVAIL

	2020	2021	2022
Nombre de nationalités dans le Groupe	137	141	154
% de collaborateurs non français	56%	57%	52%
% de femmes au sein des postes clés du Groupe (Top 160)	21%	25%	26%
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	4,6% ⁽²⁾	3,5%	3,9%
Nombre d'accidents du travail	524	570	590
% couverts par des campagnes de prévention ou d'information sur la santé	99%	99%	98%
% couverts par des campagnes de prévention ou d'information sur la sécurité	98%	98%	99%
Nombre de salariés bénéficiant du télétravail ⁽³⁾ dans le monde	54 700	77 671	83 051
% des effectifs bénéficiant de mesures en faveur de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ⁽⁴⁾	87%	89%	91%
Taux d'engagement	63%	64%	63%

(1) Le taux d'absentéisme est le ratio entre le nombre total de journées d'absence rémunérées (pour maladie, pour maternité et paternité, pour autres motifs), rapporté au nombre total de journées payées, en pourcentage. Il est compté en jours calendaires et est calculé sur l'effectif total (effectif présent multiplié par 365).

(2) Variation du taux d'absentéisme en 2020 principalement liée à l'augmentation du nombre de jours d'absence payés pour autres motifs. En raison de la crise sanitaire, les collaborateurs ont bénéficié de dispositifs d'indemnités spécifiques en cas de garde d'enfants ou en cas d'un état de santé nécessitant un maintien au domicile, par exemple, pris en charge par le Groupe.

(3) Hors accès à distance dans le cadre de la continuité d'activité.

(4) Tout accord, mesure, action menée pour faciliter l'équilibre des temps de vie des collaborateurs comme définis par la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie » dont Société Générale est signataire.

Risque lié au non-respect de la réglementation et des règles sociales internes

Le Groupe doit répondre à de nombreuses réglementations en matière de droit du travail et plus généralement de droits humains (rémunération et droits sociaux, diversité et non-discrimination, dialogue social et liberté d'association, etc.), partout dans le monde.

Attentive et engagée dans le respect des droits humains, Société Générale s'est également dotée de règles internes dans la gestion des Ressources Humaines. Leur non-respect pourrait être préjudiciable pour les collaborateurs du Groupe. Cela pourrait également avoir un impact sur la capacité de Société Générale à poursuivre ses activités et présente des risques juridiques et de réputation.

Afin de prévenir ce risque et d'assurer la continuité de ses activités au regard des réglementations et règles internes, le Groupe met en œuvre un ensemble de politiques, actions et due diligences afin de poursuivre plusieurs objectifs :

- assurer la conformité des relations d'emploi avec la réglementation ;
- assurer la conformité de l'entreprise avec toute réglementation ayant des impacts sur les processus de gestion des Ressources Humaines (normes de santé et de sécurité, devoir de vigilance, règlement général sur la Protection des Données, directive MIF II, etc.) ;
- entretenir un climat social favorable aux interactions avec les parties prenantes du Groupe (notamment instances représentatives du personnel et collaborateurs) en garantissant notamment la liberté syndicale et des droits fondamentaux de ses collaborateurs ;
- lutter contre toute forme de discrimination au travail et promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité dans l'entreprise ;
- garantir la santé et la sécurité des personnes sur le lieu de travail et dans l'exercice du travail.

Pour assurer la conformité des relations d'emploi et des processus de gestion des Ressources Humaines, le Groupe :

- assure une veille juridique en droit social dans l'ensemble de ses pays d'implantations ;
- veille à associer les Ressources Humaines aux projets réglementaires ;
- fait évoluer régulièrement les systèmes d'information des Ressources Humaines (SIRH) en réponse aux évolutions réglementaires (sur des périmètres Groupe ou locaux, selon les cas).

PROMOUVOIR LES PLUS HAUTS STANDARDS EN MATIÈRE DE CULTURE & CONDUITE

Société Générale est extrêmement vigilante quant au respect des réglementations, des règles et procédures internes et des principes éthiques qui régissent ses activités. Ces principes sont décrits dans le Code de conduite du Groupe.

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement impliquée dans la promotion des comportements collectifs et individuels visant à une conduite éthique et responsable des activités du Groupe car elle pilote la démarche Culture & Conduite (Voir page 346) auprès de la Direction de la conformité depuis 2021. Dans ce cadre, des actions d'acculturation (formations, ateliers, vidéos, articles...) sont menées annuellement avec l'objectif de favoriser un environnement propice aux comportements appropriés, en lien avec les valeurs du Groupe.

De plus, le Groupe poursuit l'alignement des principaux processus de gestion de Ressources Humaines avec les ambitions de Société Générale en matière de culture et de conduite : mise à jour du guide d'évaluation de la conduite et conformité et travaux d'optimisation de la gestion des incidents de conduite et des sanctions disciplinaires.

Une politique Groupe en matière de comportements inappropriés

Mise en place en 2019, cette politique vise à prévenir et à lutter contre tout comportement qui ne répondrait pas aux principes affirmés dans son Code de conduite, et notamment le harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel. Elle encourage les actions de sensibilisation sur les comportements inappropriés, en particulier à travers des formations des managers et des équipes des Ressources Humaines, et rappelle que les auteurs de tels agissements s'exposent à des sanctions

disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail. En parallèle, le Groupe a nommé une référente en matière de prévention des comportements inappropriés au niveau mondial qui assure le bon déploiement de cette politique en lien avec une communauté internationale de plus de 60 experts et masters experts en comportements inappropriés (voir *Rapport thématique Culture d'entreprise et principes éthiques*).

Un mécanisme d'alerte

En place pour l'ensemble du Groupe, il permet à un salarié ou un collaborateur extérieur et occasionnel, de signaler une situation dont il a connaissance, et qui n'est pas conforme aux règles régissant la conduite des activités du Groupe ou aux normes éthiques attendues, ou qui pourrait enfreindre des lois et réglementations applicables. Cela peut notamment couvrir des situations de comportements inappropriés, ou des menaces supposées sur la santé et la sécurité des personnes (voir « *Plan de vigilance du Groupe* », page 361 et « *Déployer un Code de conduite* » s'appuyant sur des valeurs partagées, page 345).

Une politique globale en matière disciplinaire

Publiée en 2019, cette politique formalise les principes et bonnes pratiques en matière de sanctions (droit à l'erreur, non-tolérance à la faute, décisions de sanction prises collégialement et proportionnées à la gravité de la faute, responsabilité ultime du manager dans l'application des principes et des décisions de sanction, accompagnement de la sanction). Elle est déclinée en procédures opérationnelles et complétée d'un recensement des actions disciplinaires dans l'ensemble des entités du Groupe. Les indicateurs clés sont communiqués à la Direction générale.

ENTREtenir UN CLIMAT SOCIAL FAVORABLE

En matière de dialogue social, le Groupe démontre son engagement au travers :

- d'un accord cadre mondial, renouvelé en février 2019, et prolongé en février 2022 pour 12 mois supplémentaires, avec la fédération syndicale internationale UNI Global Union sur les droits fondamentaux couvrant 100% des effectifs du Groupe (voir « *Plan de vigilance du Groupe* », page 361). Dans la lignée de l'accord de 2015 sur les libertés fondamentales et le droit syndical, l'accord comporte des engagements complémentaires sur :

- la prévention des comportements inappropriés,
- la lutte contre les discriminations et le développement de la diversité dans l'ensemble des processus de gestion des Ressources Humaines (une thématique déjà introduite dans l'accord initial),
- le maintien d'un environnement de travail permettant la santé, la sécurité et des conditions de vie au travail satisfaisantes pour tous les salariés.

L'accord donne lieu à des échanges réguliers avec l'UNI Global Union sur l'application de ces engagements et à une réunion annuelle de suivi rassemblant les représentants de l'UNI Global Union, les Directions des Ressources Humaines et des représentants des organisations syndicales du Groupe. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2022, dont la dernière en décembre 2022 ;

- de nombreux accords collectifs signés avec les partenaires sociaux. Ces accords portent sur la rémunération et les avantages sociaux, les conditions de travail (durée du travail, conditions d'emploi, télétravail...), les projets stratégiques de l'entreprise, les modalités du dialogue social et l'égalité professionnelle.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE EN LIEN AVEC LES RISQUES LIÉS AU NON-RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS ET RÈGLES SOCIALES INTERNES

	2020	2021	2022
Nombre d'accords collectifs signés avec les partenaires sociaux	161	157	195
% des effectifs couverts	64%	62%	68%
<i>dont portant spécifiquement sur la santé et la sécurité</i>	13	27	30

UN ACCOMPAGNEMENT RH COMPLET DES PROJETS DE TRANSFORMATION

Les projets de transformations de la banque peuvent être des facteurs aggravants de risque, liés à des besoins de recrutement sur des compétences d'expertises, de changements de mode de fonctionnement et d'organisation, d'exposition à des risques psychosociaux.

Société Générale est engagée à maintenir l'ensemble de ses engagements d'employeur responsable pour accompagner et soutenir chaque collaborateur impacté par les plans de transformations. En 2022, le projet majeur est le projet de fusion VISION2025.

La fusion complète (au 1^{er} janvier 2023) des réseaux de distribution, des sièges et des back-offices de Société Générale et des banques du Crédit du Nord, ainsi que l'évolution des *business models* génère des enjeux RH forts pour le Groupe :

- **le positionnement de l'intégralité des collaborateurs des deux réseaux**, avec un engagement fort de la Direction de ne recourir à aucun départ contraint durant toute la phase du projet et une priorité donnée aux départs naturels et aux reclassements internes ;
- **l'accompagnement RH et le développement des compétences** tout au long du projet. Une démarche de diagnostic de compétence a été mise en place pour que chaque collaborateur puisse faire un état des lieux de ses compétences et motivations. Des fiches métiers et des forums métiers ont notamment été mis à disposition des collaborateurs pour découvrir les métiers de la Nouvelle Banque. De plus, un effort sans précédent de formation a été déployé *via* l'allocation d'un budget de 100 millions d'euros (soit trois fois le budget habituel) et *via* la mise en place d'une Académie des compétences dédiée aux enjeux de montée en compétences ;
- **la gestion des risques psychosociaux**. Un dispositif complet a été mis en place afin d'être en mesure d'identifier, comprendre et agir sur ces risques inhérents à la fusion, le plus en amont possible ;
- **la construction d'une culture commune**, clé de voûte du rapprochement des deux réseaux. Dans un esprit de co-construction, les équipes en charge ont recueilli les perceptions des cultures actuelles et désirées pour la nouvelle banque au travers d'une enquête adressée à l'ensemble des collaborateurs. Les résultats montrent une adhésion forte des deux corps sociaux autour du professionnalisme, de la satisfaction clients, de l'attention et reconnaissance des collaborateurs ou encore le travail en équipe ;
- **le maintien et le développement de l'attractivité** pendant la période de fusion. En ce sens, les politiques RH ont été revues et la marque employeur retravaillée. À noter que le niveau de recrutement nécessaire au bon fonctionnement de nos organisations et au maintien d'un service de qualité pour nos clients tout au long de la transformation a été préservé.

Le dispositif complet d'accompagnement des collaborateurs s'applique pour toute la durée du projet.

5.1.2 ÊTRE UN ACHETEUR RESPONSABLE : LE PROGRAMME POSITIVE SOURCING

Sous la responsabilité du Directeur des Achats, la filière Achats assure le traitement commercial et contractuel de l'ensemble des dépenses externes du Groupe hors salaires et charges directes de personnel.

La filière Achats de Société Générale est un acteur important de la stratégie RSE du Groupe, portant ses valeurs et œuvrant au respect de ses engagements en matière environnementale et sociale.

Initiée dès 2006, la politique d'achats responsables se décline au travers de plans d'actions pluriannuels, impliquant une mobilisation de toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur (prescripteurs, acheteurs et fournisseurs).

Ainsi, la Direction des Achats a défini, dans la continuité des plans précédents, le nouveau plan *Positive Sourcing Program* (PSP) 2021-2023. Ce sixième plan d'action permettra de consolider les acquis des précédents PSP et s'articule autour de deux ambitions :

- conduite du Plan de vigilance RSE (pour plus d'informations, voir « Plan de vigilance du Groupe » en page 361) ;
- promotion de stratégies d'achats à impact positif.

Pour soutenir ce plan, la documentation normative du Groupe (Code Société Générale) relative à la conduite des achats responsables définit les mesures de gestion des risques d'origine E&S à déployer.

Les pratiques d'achats du Groupe s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et dans la poursuite de la mise en œuvre des règles de conduite des achats et de déontologie, applicables en matière d'achats, annexées à l'accord mondial sur les droits fondamentaux avec l'UNI Global Union (voir Être un employeur responsable, page 293). Ainsi, au cours des années, les pratiques de Société Générale se sont enrichies afin de prendre en compte systématiquement les aspects environnementaux et sociaux dans les processus achats.

Le Médiateur des Entreprises et le Conseil National des Achats (CNA) ont décidé, à l'unanimité, début 2022 de renouveler pour trois ans l'attribution du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) à Société Générale. Ce label, qui est aligné sur la norme internationale ISO 20400, récompense l'engagement de Société Générale en faveur d'une politique d'achat responsable avec ses fournisseurs depuis plus de 10 ans. Le Groupe se voit attribuer le statut « exemplaire » en matière de gestion des risques, de recherche d'opportunités RSE, ou encore d'intégration de spécifications RSE dans les expressions de besoin des appels d'offres à destination des marchés fournisseurs. Après la signature de la Charte des « Relations fournisseurs responsables », Société Générale a été la première banque à recevoir le label en 2012.

5.1.2.1 Renforcer la maîtrise des risques d'origine E&S dans les actes d'achats

5.1.2.1.1 LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE RELATIONS FOURNISSEURS ET D'ACHATS RESPONSABLES

Charte Achats Responsables et clause RSE dans les contrats

Depuis avril 2017, les fournisseurs de la filière Achats reçoivent la Charte Achats Responsables (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/construire-demain/12112018_charte_achats_responsables_vf_fr.pdf). Ce document est le fruit d'une initiative conjointe d'acteurs français du secteur Banque et Assurance souhaitant associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance et détaillant les engagements RSE, les obligations du Groupe et les attentes envers ses fournisseurs. La charte a été traduite en six langues.

Les engagements réciproques énoncés dans la Charte « Achats Responsables » reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies dans le domaine des droits humains, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Une clause RSE est intégrée dans 100% des modèles de contrats de la Direction des Achats en France et de sa Filière à l'international. Elle fait référence au Code de conduite du Groupe, à la Charte Achats Responsables, à la possibilité de mener des audits RSE sur site et, pour un certain nombre de fournisseurs, à l'exigence d'évaluation extra-financière (voir ci-dessous). L'objectif de cette clause est d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le domaine des droits humains, des conditions de travail (santé et sécurité), de l'environnement et de la lutte contre la corruption (voir Risque de non-conformité - Lutte contre la corruption, page 267).

Audits sur site des fournisseurs

Le droit de réaliser des audits RSE sur les sites des fournisseurs est prévu dans la clause RSE du Groupe. Société Générale a référencé deux prestataires d'audits externes pour l'accompagner dans la réalisation de ces missions. Chaque année, un plan d'audits est réalisé, et des fournisseurs identifiés sur la base d'une analyse de risques d'origine E&S. En 2022, le Groupe a poursuivi le suivi des plans d'action issus des quatre audits réalisés en 2020 en commun avec ses pairs du secteur bancaire. Deux audits fournisseurs ont également été réalisés en commun avec un autre acteur du secteur bancaire et le suivi des plans d'actions de remédiation démarrera dès janvier 2023.

5.1.2.1.2 L'IDENTIFICATION DES RISQUES D'ORIGINE E&S

Cette étape consiste à identifier si les pratiques des fournisseurs et/ou les produits ou services achetés présentent un potentiel risque d'origine E&S.

L'identification des risques d'origine E&S liés aux produits et services : la cartographie des risques

Ce paragraphe est détaillé dans le plan de vigilance du Groupe – Pilier « Achats », en page 364.

L'identification des risques d'origine E&S liés aux fournisseurs : Know Your Supplier (KYS)

Ce paragraphe est détaillé dans le plan de vigilance du Groupe – Pilier « Achats », en page 364.

L'évaluation E&S (des fournisseurs ou produits et services identifiés à risque d'origine E&S)

Ce paragraphe est détaillé dans le plan de vigilance du Groupe – Pilier « Achats », en page 364.

Les politiques de couverture

Les politiques de couvertures des risques d'origine E&S ont en partie été énoncés dans les politiques en matière de relations fournisseurs et d'achats responsables, ci-dessus, et sont complétés par :

FORMATION AUX RISQUES D'ORIGINE E&S

Au sein de la Direction des Achats, la contribution à la performance RSE au travers de la mise en œuvre du Positive Sourcing Program est intégrée dans la description de poste des acheteurs et de leurs managers. Pour les catégories à forts enjeux RSE, des objectifs opérationnels individuels sont définis. À leur prise de poste, les acheteurs suivent une formation Achats Responsables qui est intégrée au cursus de formation interne pour les nouveaux arrivants.

Depuis 2020, la formation présentant le programme d'achats responsables du Groupe, a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet afin de sensibiliser les acheteurs occasionnels par le biais du *motion design* (courte vidéo animée). En complément, le support de formation aux Achats Responsables a été adapté pour les achats non pilotés par la Direction des Achats. Des sessions de formation réalisées par la Direction des Achats à destination des entités en faisant la demande ont débuté en décembre 2022. L'ensemble des collaborateurs suivent également une formation relative à la gestion des risques environnementaux et sociaux.

SUIVI DES RISQUES D'ORIGINE E&S

De plus, la Direction des Achats réalise un suivi trimestriel d'indicateurs de risques d'origine E&S relatifs aux appels d'offres et au suivi des fournisseurs, ce suivi est détaillé dans le dispositif de suivi des mesures de vigilance page 365, le compte rendu de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance et les perspectives et évolutions attendues sont pages 368 et 370.

5.1.2.2 Développer les achats à impacts positifs

Dans le cadre du *Positive Sourcing Program* 2021-2023 et en lien avec l'ambition RSE du Groupe, trois priorités ont été définies :

- la qualité des relations fournisseurs : la Direction des Achats a pour objectif d'être exemplaire dans ses relations avec l'ensemble de ses fournisseurs, et de renforcer l'intégration des enjeux RSE dans ces relations. En outre, en cas de litige et à défaut de résolution du conflit avec l'Acheteur, Société Générale privilégie la médiation comme mode de gestion. Société Générale poursuit son engagement auprès des PME, première banque signataire du Pacte PME en décembre 2007, et est à leur écoute en menant régulièrement un baromètre de satisfaction. Le Groupe a reçu l'excellente note de 73% de satisfaction globale lors de baromètre lancé fin 2021. Société Générale a reçu le Trophée de la Démarche RSE qui récompense sa politique environnementale et sociale auprès de ses fournisseurs, lors de l'Université de rentrée de l'association Pacte PME organisée le 30 septembre 2022 ;
- le recours à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) : sur la période 2021-2023, Société Générale en France se fixe comme objectif d'augmenter le montant de dépenses réalisées auprès de structures de l'ESS pour atteindre 14 millions d'euros par an. En sus d'une implication accrue en faveur du secteur adapté et protégé, le *Positive Sourcing Program* étend le périmètre de l'action aux partenariats avec des structures d'insertion et d'autres acteurs de l'ESS ;

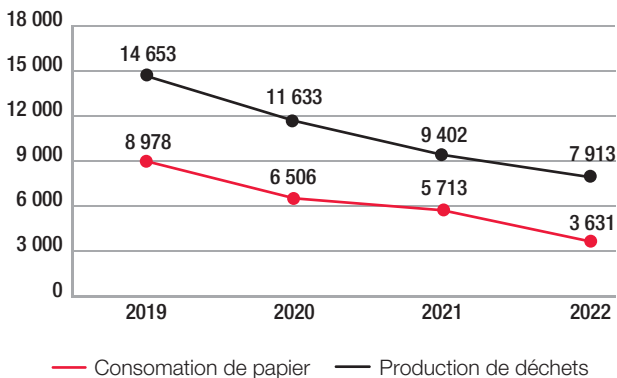
- l'action pour le climat : concernant les déplacements aériens et les flottes automobiles, la Direction des Achats assure un rôle de conseil et de pilotage auprès des entités du Groupe afin de les aider à atteindre les objectifs de réduction des émissions de carbone (-50% entre 2019 et 2030) du Groupe. De plus, la Direction des Achats participe également aux initiatives du Groupe en faveur de la

biodiversité et plus particulièrement à son objectif de suppression du plastique à usage unique d'origine pétro-sourcée dans l'environnement du collaborateur d'ici à fin 2025 en travaillant avec les écosystèmes fournisseurs afin de trouver des solutions alternatives qui puissent être déployées opérationnellement dans le Groupe.

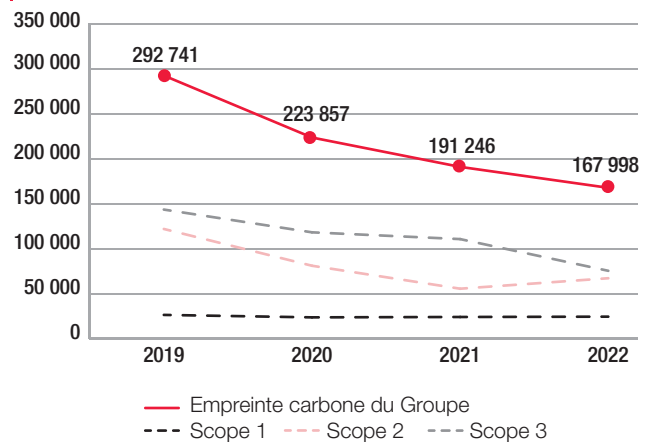
	2020	2021	2022	Objectif
Montant global des achats du Groupe	5,5 Md EUR	5,8 Md EUR	6,5 Md EUR	N/A
Délai moyen constaté de paiement pondéré (par le montant) des factures	31 jours	27 jours	32 jours	<30 jours
Pondération moyenne de ces critères dans les appels d'offres	14%	14%	14,5% en France 9,2% filière internationale	N/A
Montant de dépenses réalisées auprès de structures de l'ESS	10,1 M EUR	12,4 M EUR	13,9 M EUR	14 M EUR
Part des fournisseurs « ciblés » sous contrat ayant une évaluation extra-financière réalisée par un tiers indépendant	80%	89%	87%	90%
Part d'appels d'offres sur les catégories d'achats à risque élevé qui ont intégré des critères RSE	100%	99%	99%	100%
Part des acheteurs formés aux achats responsables	100%	100%	100%	100%

5.1.3 ÊTRE UNE ENTREPRISE ECO-RESPONSABLE

TONNES DE DÉCHETS ET CONSOMMATION DE PAPIER



EMPREINTE CARBONE DU GROUPE (T DE CO₂ e)



Les données historiques sont présentées sur base publiée.

5.1.3.1 Gestion de l'empreinte carbone liée au fonctionnement du Groupe

Dans le cadre de sa démarche RSE, Société Générale est engagé depuis plusieurs années dans la réduction volontariste de son empreinte carbone.

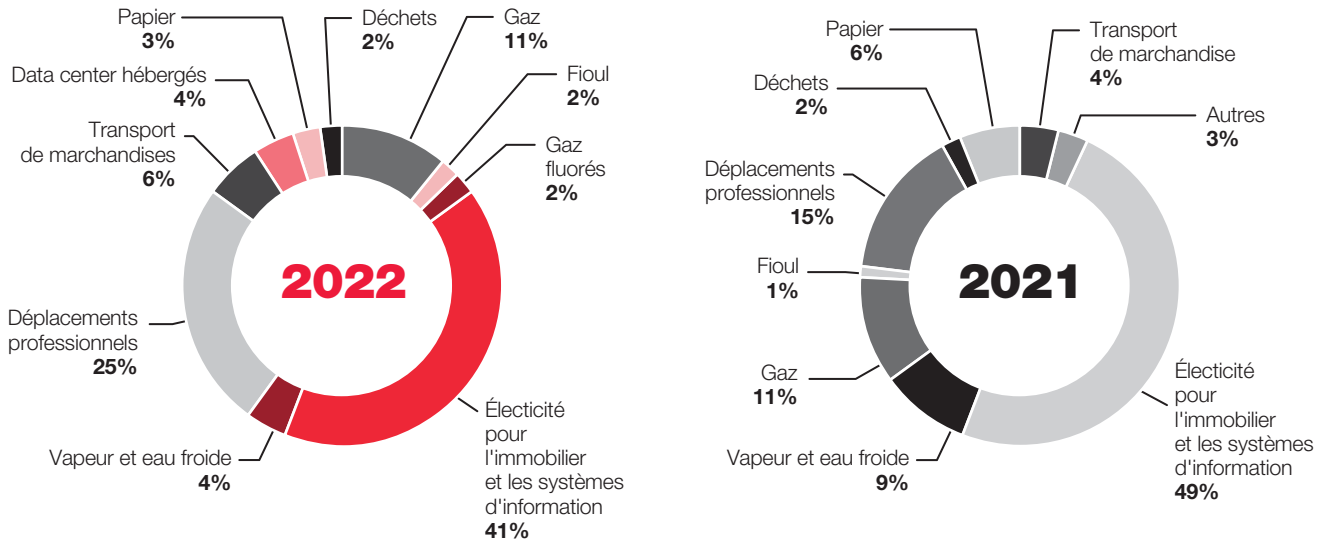
En 2021, le Groupe a accéléré ses ambitions en annonçant un objectif de réduction de 50% des émissions carbone liés à son fonctionnement entre 2019 et 2030 en agissant sur l'énergie requise pour ses locaux, l'informatique, les déplacements aériens et son parc automobile. À fin 2022, le Groupe avait réduit son empreinte carbone en propre de -35% par rapport à 2019, en ligne avec son objectif.

Cette ambition s'est déclinée en 2022 sous la responsabilité des BU/SU qui ont poursuivi la mise en œuvre des mesures opérationnelles pour atteindre la cible.

Les principaux leviers identifiés en 2021 dans cette démarche de réduction des émissions carbone concernent :

- le transport aérien et la flotte automobile : en réduisant la fréquence des déplacements professionnels (voyager moins) et en améliorant l'empreinte carbone des déplacements (voyager mieux, par le recours à des solutions moins émissives, par exemple en électrifiant la flotte automobile ou en recourant à des routes ou compagnies aériennes plus efficaces) ;
- les systèmes d'information : une attention particulière est portée à l'empreinte carbone de l'informatique du Groupe au travers d'un programme spécifique : *CSR by IT*, voir paragraphe « Charte Numérique responsable », en page 319 et le paragraphe « Système d'information et Infrastructures informatiques », en page 310 ;
- l'immobilier avec un recours accru aux énergies renouvelables, couplé à une réduction de la consommation d'énergie en lien avec la réorganisation des moyens et du travail après la crise sanitaire de la Covid-19 (extension du télétravail, réduction de l'empreinte immobilière du Groupe).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO₂ DIRECTES DU GROUPE - EN 2022 ET 2021



* Transport de marchandises, y compris le transport de fonds
NB : Données publiées en 2021.

		2019 Location-based ⁽⁴⁾	2019 Location-based recalculé ⁽¹⁾	2020 Location-based	2021 Location-based	2021 Location-based recalculé ⁽¹⁾	2022 Location-based	2022 Market-Based ⁽⁴⁾
Empreinte carbone du Groupe	T de CO ₂ e	292 741	257 353	223 857	191 246	164 880	167 998	152 405
Empreinte carbone par employé	T de CO ₂ e/ empl.	2,38	2,11	1,81	1,55	1,39	1,43	1,30
SCOPE 1⁽²⁾	T CO ₂ e	26 722	26 824	23 999	24 415	24 531	24 777	24 336
SCOPE 2⁽³⁾	T CO ₂ e	143 791	113 792	118 495	110 981	87 546	75 743	60 591
SCOPE 3⁽⁴⁾	T CO ₂ e	122 228	116 737	81 363	55 849	52 804	67 478	67 478

(1) Changement de périmètre avec la cession de Rosbank, LLC Rusfinance bank, BRD Asigurari de Viata/BRD Pensii, et avec de nouvelles filiales consolidées ALD Automotive (Limitatda - Chili, Peru SAC, et SAS Colombie).

(2) Le Scope 1 comprend les émissions directes liées à la consommation d'énergie et aux émissions fugitives de gaz fluorés.

(3) Le Scope 2 comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (électricité, vapeur d'eau et eau glacée externes).

(4) Le Scope 3 comprend les émissions de GES de l'ensemble du papier, des déplacements professionnels, du transport marchandises, des consommations d'énergie des data centers hébergés et des déchets depuis 2017.

NB : Location-based : méthode de calcul des émissions de CO₂ liées à la consommation d'électricité, utilisant les facteurs d'émissions liés au mix électrique moyen du pays où se situe l'entreprise.

Market-based : méthode de calcul des émissions de CO₂ liées à la consommation d'électricité, utilisant les facteurs d'émissions liés au fournisseur auquel l'entreprise achète son électricité.

La tendance baissière de l'empreinte carbone pour compte propre du Groupe marque en 2022 un pallier avec une reprise modérée post-Covid des déplacements professionnels (scope 3) atténuée par la diminution récurrente des consommations d'électricité (scope 2) depuis 2019.

Avertissement : Les indicateurs communiqués sur les émissions de CO₂ directs du Groupe sont soumis à des incertitudes en matière de données. Les limites de la collecte, de la vérification et de la déclaration des données indiquent que la qualité des données peut être améliorée (pour plus d'information, voir note méthodologique, page 354).

5.1.3.1.1 LA TAXE CARBONE INTERNE ET LE PRIX EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE & ENVIRONNEMENT

Société Générale s'appuie sur l'esprit d'innovation de ses collaborateurs et encourage les initiatives portant les plus grands effets positifs pour l'environnement s'appuyant sur le prélèvement d'une taxe carbone interne, collectée et redistribuée auprès des entités du Groupe lors du Prix Efficacité énergétique & Environnement. Ce prix récompense les meilleures initiatives permettant de réduire l'impact environnemental du Groupe, tout en générant des économies financières.

Avec ce dispositif de tarification interne du carbone (25 EUR/t CO₂ eq depuis 2022), le Groupe vise à motiver des comportements de sobriété énergétique, à promouvoir la performance énergétique des bâtiments, à stimuler les investissements à faibles émissions de carbone, à identifier et à saisir les opportunités à faibles émissions de carbone, et enfin à réduire l'empreinte environnementale liés aux achats.

L'édition 2022 a ainsi permis d'identifier des opportunités d'efficacité qui totalisent une économie de 1 million d'euros, et 4 300 tonnes de CO₂.

5.1.3.1.2 GREEN IT - CODINGAME

Société Générale sensibilise ses collaborateurs et ses parties prenantes depuis plusieurs années sur la thématique du Green IT. Après la signature de la Charte du Numérique Responsable et la création de *masterclass* animées par des experts, la gamification permet à Société Générale de sensibiliser à l'informatique durable. Cette initiative s'inscrit dans un contexte de réduction de 50% de l'empreinte carbone numérique du Groupe à horizon 2025.

Les développeurs sont invités à participer au défi international Green Circle*, un *serious game** développé par Société Générale en collaboration avec CodinGame. Le jeu invite les participants à ajuster leurs pratiques de la programmation afin d'améliorer l'empreinte environnementale des activités numériques. Ce jeu a réuni 7 300 inscrits d'une centaine de nationalités différentes, et dans le classement final, ont été comptabilisées 61 équipes entreprises et 67 équipes écoles.

5.1.3.1.3 AIDE À LA DÉCISION : MISE EN PLACE D'UN ÉCO-SCORE POUR LES ACHATS EN FRANCE (ACHAT DES OBJETS PUBLICITAIRES)

Dans une démarche d'aide à la décision en matière de sélection de certains fournisseurs, le catalogue d'objets publicitaires destiné aux entités françaises a été enrichi d'un « éco-score ». Au-delà des exigences strictes du Groupe sur la qualité et la responsabilité de ses fournisseurs, les experts ont attribué à chaque produit du catalogue une note qualifiant son impact environnemental et social. Cet éco-score est établi selon sept critères : la provenance des produits, les matières premières utilisées, le type de marquage et d'encre utilisés, la recyclabilité, la durabilité, le conditionnement du produit et les labels et normes auxquels le produit répond.

5.1.3.2 Gestion responsable des ressources

CONSOMMATION D'ÉNERGIES

Face aux enjeux énergétiques auxquels l'Europe doit aujourd'hui faire face, le gouvernement français a annoncé un plan de sobriété énergétique et compte sur une mobilisation large des acteurs publics et privés.

Société Générale participe à l'effort national demandé par le gouvernement français au travers d'un plan de sobriété énergétique visant une réduction de 10% de sa consommation d'énergie (gaz, électricité, carburant) d'ici à deux ans par rapport à 2019 ; et de la signature de la charte d'engagements EcoWatt élaborée par RTE* et l'ADEME* qui vise une meilleure consommation d'électricité et une réduction des risques de coupure d'électricité en France. Société Générale a déployé les démarches d'économies d'énergie suivantes :

- diminuer la température du chauffage à 19°C et réduire l'utilisation de la climatisation dans les locaux dont la température dépasse 26°C. Ces actions seront pilotées en central pour les principaux immeubles du Groupe en France et localement dans les 3 000 sites du Réseau Société Générale et Crédit du Nord ;
- agir sur l'éclairage des locaux en modernisant les solutions techniques, en accélérant le déploiement des LED et en éteignant les lumières des locaux inoccupés ainsi que certaines enseignes et affichages lumineux ;
- modérer les consommations énergétiques en poursuivant les efforts entrepris de réduction des délais de mise en veille des appareils électriques, écrans et photocopieurs.

Ces actions de sobriété ainsi que celles menées sur application d'autres contraintes réglementaires comme celles du décret tertiaire participent à l'atteinte de la cible globale et plus ambitieuse posée par le Groupe d'ici 2030 sur ses émissions de CO₂.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Société Générale est engagé dans la transition énergétique et cherche à réduire son empreinte carbone par la consommation d'électricité d'origine renouvelable et du gaz biométhane renouvelable.

Depuis plusieurs années, le Groupe accroît la part de sa consommation d'électricité d'origine renouvelable au travers de contrats de Garanties d'Origine et de PPA (*Power Purchase Agreement*) et qui couvrent :

- depuis 2015, en France, l'ensemble du parc immobilier des immeubles centraux ; et
- depuis 2019, l'ensemble des réseaux d'agences en France de Société Générale et Crédit du Nord.

Société Générale et Crédit du Nord ont également signé en 2021 leur premier contrat de garanties d'origine pour alimenter en gaz biométhane renouvelable français l'ensemble des agences équipées

du réseau de chaudières au gaz. Ce contrat de trois ans permettra au réseau d'agences du Groupe en France de réduire son empreinte carbone due au gaz de 80% par kWh, soit 4 341 tonnes d'émission de CO₂ en moins par an. Il permettra également de soutenir le développement des énergies renouvelables et de contribuer au développement de la filière biométhane en France et en Europe.

Dans le cadre de son plan stratégique *MOVE 2025* visant notamment à placer la responsabilité sociale et environnementale au cœur de ses actions, ALD Automotive a annoncé que l'ensemble de ses sites en France sont alimentés depuis le 1^{er} janvier 2021 par une électricité d'origine renouvelable produite en France, garantie par un organisme indépendant.

Plusieurs entités mènent également une démarche de mise en place d'approvisionnement vert sur certains de leurs bâtiments comme en Roumanie, Inde et République tchèque. D'autres, principalement de la BU AFMO (Afrique et Outremer), produisent-elles mêmes une partie de leur électricité par le biais de panneaux solaires photovoltaïques installés sur leurs bâtiments. Des études sont menées notamment lors des opérations immobilières pour élargir cette autoproduction sur différents types d'implantations (bâtiments centraux, agences bancaires, guichets autonomes, parking, etc.).

IMMOBILIER (OPTIMISATION DU PARC IMMOBILIER : SURFACES, TECHNOLOGIES ET ACCESSIBILITÉ)

Au-delà de l'approvisionnement énergétique, et dans le cadre du renforcement de la politique RSE du Groupe, la Direction de l'Immobilier travaille avec l'ensemble des implantations en France et à l'international pour améliorer la performance énergétique du parc immobilier du Groupe.

La Direction de l'Immobilier a mis en place un pilotage énergétique pour les immeubles de plus de 1000 m² afin de parvenir à l'objectif fixé par la réglementation française (décret tertiaire) de -40% des consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2019.

Toutes les agences du Réseau France sont dotées depuis 2018 d'un logiciel dédié à l'analyse mensuelle des données de consommation (eau, électricité, gaz) et permettant ainsi d'engager les actions correctrices nécessaires.

D'autre part, la Direction de l'Immobilier du Groupe conduit un programme 2021-2025 ayant pour objectif d'adapter le parc des immeubles centraux et les espaces de travail aux évolutions induites par l'extension du télétravail et son corollaire le travail hybride, sur site et à distance.

Ce programme répond à un triple enjeu : la recherche de performance, l'expérience digitale, la transformation des métiers et des modes de travail. La Direction de l'Immobilier accompagne également les entités à l'international qui souhaitent développer des programmes de même nature. Cela se traduit en particulier par :

- l'accompagnement des évolutions des métiers de la Banque de détail en France, répondant à l'évolution de la relation client et des métiers, la digitalisation et l'automatisation des opérations, et la refonte de la distribution spatiale des agences de la Banque ;
- l'intégration des besoins des personnes en situation de handicap, avec l'adaptation des locaux d'exploitation ;
- les programmes immobiliers suivants ont par exemple été réalisés :
 - à Lyon, sept entités du Groupe partagent près de 5 000 m² de bureaux dans un programme immobilier sélectionné entre autres pour ses labels environnementaux (BREEAM NC 2016 niveau Very Good et HQE Bâtiment Durable niveau Excellent),
 - le nouveau bâtiment à Londres est certifié « BREEAM Outstanding ». L'entité dispose notamment d'un système de gestion des bâtiments pour contrôler le chauffage et la ventilation, essentiel pour participer à l'effort de réduction de consommation énergétique,

- le complexe immobilier Sakura, ce nouveau bâtiment est conçu pour fonctionner en Flex office et a été pensé pour faciliter le quotidien des utilisateurs avec de nombreux services à disposition (*business center*, espaces bien-être, commerces, conciergerie et espaces de restauration responsables). Sakura détient plusieurs certifications environnementales (BREEAM NC 2016 niveau *Very Good*, HQE Bâtiment Durable niveau *Excellent*, WELL building standard *Core & Shell* niveau *Gold*).

SYSTÈME D'INFORMATION ET INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES

Société Générale est engagé dans une démarche Numérique Responsable depuis plusieurs années.

En novembre 2019, Société Générale a été parmi les premières entreprises à signer la Charte Numérique Responsable, afin de contribuer à limiter l'impact environnemental de la technologie et encourager l'inclusion numérique.

Pour plus d'information sur ce sujet, voir : Charte Numérique responsable, en page 319.

Société Générale a lancé en 2019 le programme *CSR by IT* qui a continué son déploiement en 2022. Ce programme, porté par la Direction des Systèmes d'Information transverse, regroupe 300 experts de la filière numérique qui ont travaillé dans 18 groupes de travail, dans le but de diffuser des livrables opérationnels à tous les départements informatiques du Groupe. Ce lancement s'est notamment traduit par la mise en place d'une gouvernance fédérée avec les différents responsables RSE des départements informatiques. Les travaux de ce programme ont été regroupés dans sept communautés :

- les normes et standards : définition et application de critères RSE aux méthodologies Groupe existantes (projet numérique, architecture SI, achats informatiques) ;
- le développement de calculateurs CO₂ : définition des hypothèses, référentiels et méthodes de calculs pour le développement des outils de mesure CO₂ ;
- la responsabilité sociale : objectifs de diversité et d'inclusivité pour les développeurs et les utilisateurs du numérique ;
- l'IT fondation : actions de réduction de la consommation d'énergie des infrastructures et équipements informatiques ;
- la data et IA (intelligence artificielle) : Évaluation et réduction de l'impact environnemental du stockage, du transfert et du traitement des données ;
- l'écoconception et l'e-accessibilité : concevoir et développer un système d'information moins consommateur d'énergie et plus accessible ;
- la transformation *CSR by design** : diffuser les méthodes, standards et outils *CSR by IT* le plus rapidement possible au sein des entités.

Ces travaux ont permis de mettre en œuvre des premières actions de réduction :

- la migration de nos datacenters historiques vers des sites plus efficaces énergétiquement en France et à l'international ;
- l'optimisation de la consommation d'énergie de nos infrastructures, l'utilisation d'énergie verte en France et à l'international, le recyclage et réemploi des matériels informatiques en fin de vie ;
- le déploiement des formations et de l'outillage pour accompagner nos 25 000 experts IT aux pratiques de l'éco-conception, du *green coding*, de la Data responsable et de l'e-accessibilité ;

- la mesure de l'empreinte carbone du Système d'Information du Groupe avec le développement d'un calculateur et *dashboard* développés en interne ; et enfin
- la limitation des déchets est traitée dans la page 311.

Ainsi, afin de suivre efficacement la mise en œuvre de la stratégie Numérique Responsable du Groupe, Société Générale a développé un premier calculateur. Cet outil permet de mesurer la consommation d'énergie de tous les équipements d'infrastructures hébergés dans les Datacenters du Groupe ou chez des tiers, de recenser la consommation d'énergie de tous les équipements Workplace utilisés par les employés et externes, d'évaluer la consommation d'énergie des fournisseurs de Cloud et de calculer l'énergie consommée par les immeubles qui accueillent les équipes IT du Groupe. Ces éléments permettent de calculer les émissions de CO₂eq liées aux équipements, à l'activité de nos équipes IT et celle des fournisseurs de services numériques en fonction du mix énergétique local. Ces mesures seront fournies aux BU/SU qui leur permettra de suivre, d'adapter leurs trajectoires et de contribuer à l'objectif de réduction défini à l'échelle du Groupe.

Deux autres calculatrices sont en cours de développement et seront utilisées lors des phases de cadrage des projets ou de design des applications, puis en fin de projet ou lors de la livraison des applications, permettant d'évaluer les effets des différentes actions et donc de mesurer les émissions évitées grâce à l'approche Numérique Responsable. Ces calculateurs sont des éléments essentiels de pilotage et d'acculturation des équipes.

Enfin sur le volet social, il a été mis en place trois démarches complémentaires sur l'inclusion des personnes en situation handicap :

- l'intégration et l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap menée avec la Mission Handicap ;
- les achats auprès des entreprises du secteur adapté et protégé (STPA). Les principales Directions informatiques du Groupe se sont fixées depuis 2018 des objectifs pour développer le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé notamment pour les prestations informatiques ;
- l'accessibilité des services numériques du Groupe.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Dans le cadre de son engagement de réduire ses émissions carbone de -50% d'ici à 2030 par rapport à 2019, le Groupe mène des actions particulières en vue de minimiser l'impact de ses déplacements professionnels. À ce titre depuis 2021, l'ensemble des BU/SU du Groupe ont été accompagnées par la Direction du Développement Durable avec le support de la Direction des Ressources et de l'Innovation du Groupe afin d'identifier différents leviers qualitatifs et quantitatifs applicables notamment sur les voyages aériens et les flottes automobiles.

Ainsi, les BU/SU ont réduit leurs voyages aériens ces dernières années et devraient maintenir un niveau significativement inférieur à 2019 sur les deux prochaines années. Les BU/SU sont sensibilisées à l'impact carbone de chaque voyage afin de pouvoir arbitrer le cas échéant. À titre d'exemple, il est recommandé aux BU/SU lorsque cela est possible, d'emprunter le train et non l'avion pour tout voyage dont la durée est inférieure à 3h30. Sur la flotte automobile, la proportion des véhicules électriques est également en hausse constante en France et dans les pays le permettant afin également, de réduire l'impact carbone global de ces déplacements.

En 2020, la Banque de détail en France a lancé le projet *Mobility Transition*, visant à verdir sa flotte automobile, qui représente 60% du parc automobile de Société Générale. Le projet suit trois priorités et doit :

- répondre aux nouvelles réglementations gouvernementales, poussant les constructeurs à produire plus de « véhicules propres », avec notamment la loi d'orientation des mobilités⁽¹⁾ (LOM) ;
- s'inscrire dans la stratégie RSE du Groupe, pour réduire son impact environnemental ;
- permettre d'optimiser les coûts.

Suite à ce projet, un nouveau catalogue de véhicules a été mis en place, les durées de locations des véhicules ont été allongées, de 48 à 60 mois et 47 véhicules électriques ont été commandés à fin 2021, ce qui a permis à la Banque de détail la réalisation d'une économie de frais généraux de l'ordre de 9% sur son budget automobile, sur la période 2021-2022.

D'ici 2023, le parc automobile devrait être optimisé et il ne devrait plus contenir de véhicules diesel, sous réserve de la disponibilité de solutions alternatives.

Pour accompagner le verdissement de la flotte, un contrat de trois ans a été signé avec la société Mobilize Power Solutions, filiale du Groupe Renault, pour l'installation de 190 bornes de recharge pour ses véhicules électriques, sur les sites des réseaux Société Générale et Crédit du Nord (prestation à usage interne uniquement).

De plus, sur la partie mobilité alternative, la Banque de détail en France a lancé un pilote avec l'installation de station de Vélos à Assistance Électrique (VAE) en partage (sur le site de Marseille). Il s'agit d'une solution d'ALD Automotive et de son partenaire GREEN ON.

La flotte automobile d'entreprise de Komerční banka (KB) en République tchèque va progressivement être remplacée par des véhicules électriques. En 2022, 69 voitures électriques ont été fournies par ALD Automotive.

Enfin, le Groupe prévoit la mise à jour de la politique sur les voyages ainsi que la politique sur les voitures avec des leviers CSR ciblés.

DONNÉES RELATIVES A LA GESTION DES RESSOURCES

	2019	2020	2021	2022
Consommation d'énergie				
Objectif 2025 : réduire la consommation de 35% par rapport à 2014 (848 654 MWh)	-19%	-30%	-32%	-41%
Consommation totale de l'énergie (en MWh)	687 590	589 750	580 767	497 692
Consommation totale d'électricité (en MWh)	512 122	441 984	421 823	367 365
Part d'électricité verte dans les consommations d'électricité du Groupe (en %)	48,9	50,5	52	62,5
Immobilier				
Surface du parc immobilier (en m ²)	4 000 000	3 250 000	3 170 788	3 091 097
Immeubles centraux certifiés ISO 50001* (en nombre)	22	22	21	21
Mobilité				
Nombre de km parcourus par l'ensemble des collaborateurs (en millions)	423	272	201	242
Nombre véhicule électrique dans la flotte automobile du Groupe	N/A	N/A	N/A	680
Part de véhicule électrique dans la flotte automobile du Groupe	N/A	N/A	N/A	30%

NB : Les données historiques sont présentées sur base publiée.

5.1.3.3 Gestion des déchets et l'économie circulaire*

Société Générale œuvre pour limiter la consommation et le gaspillage des ressources et prend également les mesures pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Société Générale a signé, en 2019, la Charte de lutte contre le gaspillage alimentaire et a rejoint l'association La Défense des Aliments pour fédérer l'ensemble des acteurs du quartier d'affaires pour lutter ensemble contre ce phénomène.

Un partenariat a ainsi été signé en 2018 entre les restaurants d'entreprise du Groupe, à la Défense, et l'association « Le Chaînon Manquant* » permettant de collecter la nourriture et distribuer des repas, ce partenariat a été complété par plusieurs actions de redistribution à des associations caritatives les denrées alimentaires à

l'issue d'événements. Enfin la Société Générale a recours à l'application *Too Good To Go** permettant la revente à prix réduit aux collaborateurs de produits invendus, quatre sites de restauration sont concernés à La Défense et à Val-de-Fontenay.

Les autres déchets sont, dans la plupart des restaurants, triés et méthanisés. De plus, le Groupe est engagé avec l'association Phenix* pour réduire le gâchis et sensibiliser aux démarches éco-responsables.

À partir du 31 décembre 2023, la loi fixera à l'ensemble de la population française un objectif de tri à la source des biodéchets. Sans attendre cette échéance, le Groupe a mis en place des actions de traitement et de valorisation des biodéchets. Depuis septembre 2020, l'entreprise « Les Alchimistes »⁽²⁾, spécialisée dans la collecte et le compostage de déchets organiques, collecte 100% des déchets alimentaires des restaurants d'entreprises à la Défense et les valorise en compost. Située à proximité des sites de collecte, les équipes des Alchimistes récupèrent, en véhicule électrique, les biodéchets des cantines du Groupe.

(1) La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) remplace la loi d'orientation des transports intérieurs de décembre 1982. LOM émane du ministère des Transports. Elle a pour but de faciliter et améliorer la mobilité du quotidien pour tous les citoyens. Des objectifs qui passent donc par de nouvelles réglementations sur l'utilisation des différents modes de transport (voiture, deux-roues, transports publics, etc.).

(2) Pour plus d'information sur les Alchimistes, voir : <https://alchimistes.co/valorisation-biodechets-compostage/>

PAPIER

Les progrès accomplis sur les enjeux liés à la consommation du papier, premier consommable utilisé par les activités de services, sont le fruit de diverses actions menées à travers le Groupe telles que le bon usage des imprimantes, la dématérialisation des supports papiers vers des supports numériques et l'utilisation de papier recyclé.

Un représentant de Société Générale siège au Conseil d'administration de CITEO, éco organisme issu de la fusion d'Écoemballages et Ecofolio, qui promeut l'économie circulaire*.

En ce qui concerne l'offre de produits, Société Générale a renforcé la dématérialisation, pour rendre ses services encore plus pratiques, plus économiques et plus écologiques. Les clients de la Banque de détail en France, détenteurs d'un contrat d'assurance-vie épargne ou de prévoyance, peuvent désormais recevoir leurs relevés d'opération et leurs avis d'échéance de manière totalement dématérialisée et sécurisée sur leur espace Internet des Particuliers.

Afin de proposer à ses clients des solutions innovantes et responsables, Société Générale a lancé en 2021 sa première carte bancaire composée de matière recyclée. À cette occasion, la Banque de détail en France utilise l'image des *Schtroumpfs*, choisis par les Nations Unies pour être les ambassadeurs des « Grands Objectifs » en matière de développement durable⁽¹⁾.

Ces nouveaux modèles exclusifs sont proposés aux clients particuliers en CB Visa Évolution, CB Visa et CB Visa Premier à travers la Collection Planète Schtroumpfs (composées à 85,5% de matière recyclée et sans coût supplémentaire du fait de l'usage de PVC recyclé).

Le Groupe traduit ses convictions en termes de protection de l'environnement dans ses nouveaux services et ces cartes en PVC recyclé s'inscrivent dans une gestion responsable des cartes bancaires :

- fabrication en France selon les normes les plus strictes ;
- limitation des stocks permettant d'éviter une surproduction ;
- suppression de nombreux courriers, utilisation de papier recyclé et développements des services digitaux ;
- mise en place d'une filière de collecte, recyclage et valorisation des déchets avec des partenaires certifiés :
 - Société Générale traite prioritairement les cartes bancaires à cryptogramme dynamique considérées comme DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) ; à ce titre elles sont collectées en agence, triées puis envoyées à l'entreprise du secteur adaptée « l'atelier du bocage » pour revalorisation,
 - les cartes bancaires classiques (sans cryptogramme dynamique) récupérées en agences sont détruites et envoyées majoritairement en centre d'incinération afin d'être valorisés énergétiquement.

GESTION DES DÉCHETS

Le Groupe veille à minimiser l'impact direct de ses déchets sur l'environnement, en déployant des actions de valorisation. Le tri sélectif en cinq flux (les papiers et les cartons, le métal, le plastique, le verre et le bois) est généralisé dans l'ensemble des agences Société Générale ainsi que dans les bâtiments centraux.

Au sein des immeubles centraux en Ile de France et dans le cadre de la mise en place des espaces de travail flexibles, le tri des déchets a été encouragé par la suppression des poubelles individuelles des collaborateurs. Dans les immeubles centraux du Groupe, l'apport volontaire et le tri sélectif mis en place dans les *print-corners*, les cuisines et les cafétérias d'étage sont indispensables à une meilleure gestion des déchets. De plus, lorsque les conditions le permettent, un tri complémentaire dit « en pied de tour » est effectué permettant une amélioration de 20% du tri des déchets dits DIB (Déchets Industriels Banaux).

Depuis 2021, dans les immeubles centraux, 100% des déchets triés ont été recyclés à savoir : les déchets papier (journaux, feuilles libres, publicités, cartons), les bouteilles plastiques, les gobelets cartons, les canettes, le verre, le bois, les encombrants liés aux mobiliers, et depuis septembre 2020 les biodéchets issus des cantines des Tours Société Générale à La Défense.

Les déchets non-recyclés, sont majoritairement valorisés dans une filière d'incinération pour produire du chauffage urbain. Les masques chirurgicaux font partie de cette catégorie de déchets conformément aux préconisations gouvernementales.

Le Groupe travaille aussi à la sensibilisation des collaborateurs et à l'utilisation des matériaux recyclés et sans plastique : dans ce contexte, Société Générale a pris l'engagement en novembre 2021 de bannir les plastiques à usage unique dans l'environnement de travail des collaborateurs d'ici 2025, et plus rapidement si possible en fonction des zones géographiques.

MOBILIER

La Direction de l'Immobilier Groupe a pour mission de transférer les occupants et d'aménager les espaces de travail du parc immobilier francilien impacté par le changement de mode de travail (télétravail, travail hybride). Dans ce cadre, elle se charge de l'approvisionnement et de la gestion du mobilier (bureaux, tables de réunion, fauteuils, armoires, casiers, vestiaires, etc.) des immeubles en fonction des besoins des entités.

Quand une nouvelle offre mobilière est retenue, l'ancien mobilier est stocké en attendant d'être proposé dans de nouveaux aménagements d'espace de bureaux. Cependant, certaines pièces sont trop éloignées des nouveaux standards d'aménagement en vigueur et cette obsolescence ne permet pas de le repositionner dans le parc du Groupe.

En accord avec la politique RSE du Groupe, la Direction de l'Immobilier a décidé de donner une seconde vie à ce mobilier. En 2022, le Groupe a profité du déploiement du concept d'aménagement dit Déclit pour amplifier cette démarche de seconde vie. Un volume de 2 515 m³ de mobilier a pu être revendu dont 370 m³ aux collaborateurs. Et 3 570 m³ ont été donnés à des associations du réseau Talents & Partage, aux services publics (écoles, police, gendarmerie, pompier, armée, hôpital) et à ARES Entreprise d'insertion. Enfin, le mobilier obsolète qui n'a pas pu être vendu, a continué à être récupéré par l'éco-organisme Valdelia pour le recycler.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET RÉDUCTION DES DÉCHETS LIÉS AU DIGITAL

La réduction des déchets liés au digital s'est accompagné des démarches suivantes :

- donner une seconde vie aux équipements informatiques décommissionnés. En France, ils sont confiés depuis 2019 à Recyclea, une entreprise du secteur adapté et protégé. Les matériels éligibles au reconditionnement sont remis en état par Recyclea et revendus à des sociétés françaises et européennes, les autres sont recyclés en France ;
- acheter du matériel reconditionné. Depuis 2019, des téléphones reconditionnés en France par une PME française sont proposés aux collaborateurs Société Générale ;
- en octobre 2021, le partenariat entre Société Générale et Qarnot a franchi une nouvelle étape avec l'installation de 1 000 centres de traitement dans un bâtiment à Kankaanpää, en Finlande. Ces centres effectuent des calculs tarifaires pour la banque tout en contribuant au réseau de chauffage de la ville, par le biais de chaudières numériques associées. Cette installation permet de réutiliser 91% de la chaleur produite par les centres de traitement. Ce projet permettra aux activités de marché de Société Générale de réduire l'empreinte carbone de ses calculs tarifaires de 80% par rapport aux solutions de *cloud computing** classiques ;

(1) Les Nations Unies ont lancé en 2017 une campagne Schtroumpfs avec l'objectif d'inciter le grand public à s'approprier les 17 objectifs de développement durable adoptés par les 19 États Membres de l'ONU en 2015. Pour plus d'information, voir : <https://www.un.org/press/fr/2017/envdev1775.doc.htm>.

- en 2022 et en amont du *Cyber World CleanUp Day*, le Groupe a invité les collaborateurs à nettoyer ses données digitales et rappelé que les fichiers et données obsolètes consomment de l'énergie inutilement et qu'ils entraînent un renouvellement plus rapide du matériel numérique et l'achat d'équipements supplémentaires pour stocker toujours plus ;
- la Direction des infrastructures informatiques du Groupe travaille actuellement au développement de *My Digital Carbon Footprint*, solution permettant de connaître l'empreinte carbone des usages digitaux des collaborateurs pour aider à la maîtriser.

	2019	2020	2021	2022
Gestion de déchets				
Production de déchets (<i>en tonnes ; y compris méthanisation</i>)	14 653	11 633	9 402	7 913
Total des déchets recyclés (<i>en tonnes</i>)	8 432	5 224	3 950	3 434
% déchets recyclés	58%	45% ⁽²⁾	42% ⁽²⁾	43% ⁽²⁾
Papier				
Consommation totale du papier ⁽¹⁾ (<i>en tonnes</i>)	8 978	6 506	5 713	3 631
Part du papier recyclé dans la consommation du papier	44%	41%	42%	44%
Réduction des déchets liés au digital				
Nombre d'équipement traités par Recyclea	30 000	47 615	40 488	44 224

(1) Inclut le papier de bureau, les documents destinés à la clientèle, les enveloppes, les relevés de comptes et les autres types de papier.

(2) La stabilité de la part des déchets recyclés est liée à l'arrêt progressif de la consommation de produits à usage unique recyclables (notamment gobelets et bouteilles en plastique).

5.2 ÊTRE UNE BANQUE RESPONSABLE

Le secteur financier dispose de leviers essentiels dans la transition qui s'opère actuellement vers une économie plus responsable. À l'heure où les grandes entreprises mondiales s'engagent sur le chemin d'une économie bas carbone, il est de la responsabilité des acteurs financiers de les y accompagner et d'être eux-mêmes exemplaires. Ainsi, en complément de leur rôle financier habituel, le Groupe considère qu'il est de son devoir de se réinventer afin d'endosser ce nouveau rôle facilitateur de la transformation ESG de ses clients en :

- les aidant à mieux comprendre les enjeux ESG ;
- mettant en place des écosystèmes d'experts pour les aider à naviguer dans leurs nouveaux environnements ;
- participant activement à des alliances pour favoriser de nouvelles normes et concevoir de nouvelles solutions.

Pleinement conscient de son rôle dans l'économie et en parfaite adéquation avec sa raison d'être, le Groupe a initié une démarche, intitulée « Construire ensemble », afin d'aborder de manière holistique l'intégration des dimensions ESG au sein de toutes ses activités et être à même de réaliser son ambition RSE. Cette approche s'articule autour des trois thématiques suivantes :

- 1. repenser le métier de banquier :** revoir l'organisation des activités pour y intégrer les nouvelles responsabilités en cherchant à développer une vision holistique des métiers des clients afin de d'identifier avec eux les opportunités d'accélération de leur transition ;
- 2. mettre en œuvre la transformation :** intégrer de manière systématique les enjeux ESG dans toutes les décisions stratégiques et les processus du Groupe et les décliner au niveau des lignes-métiers ;
- 3. favoriser la prise de conscience par la formation des équipes :** assurer la mise à disposition à l'ensemble du personnel d'une offre de formation ESG.

Ces développements viennent en soutien à la mise en œuvre de l'engagement pris par le Groupe au titre des Principes pour une Banque Responsable (*Principles for Responsible Banking – PRB*) des Nations Unies. Le présent chapitre détaille l'ensemble des avancées sur chacun des six principes : Alignement (voir « S'engager et

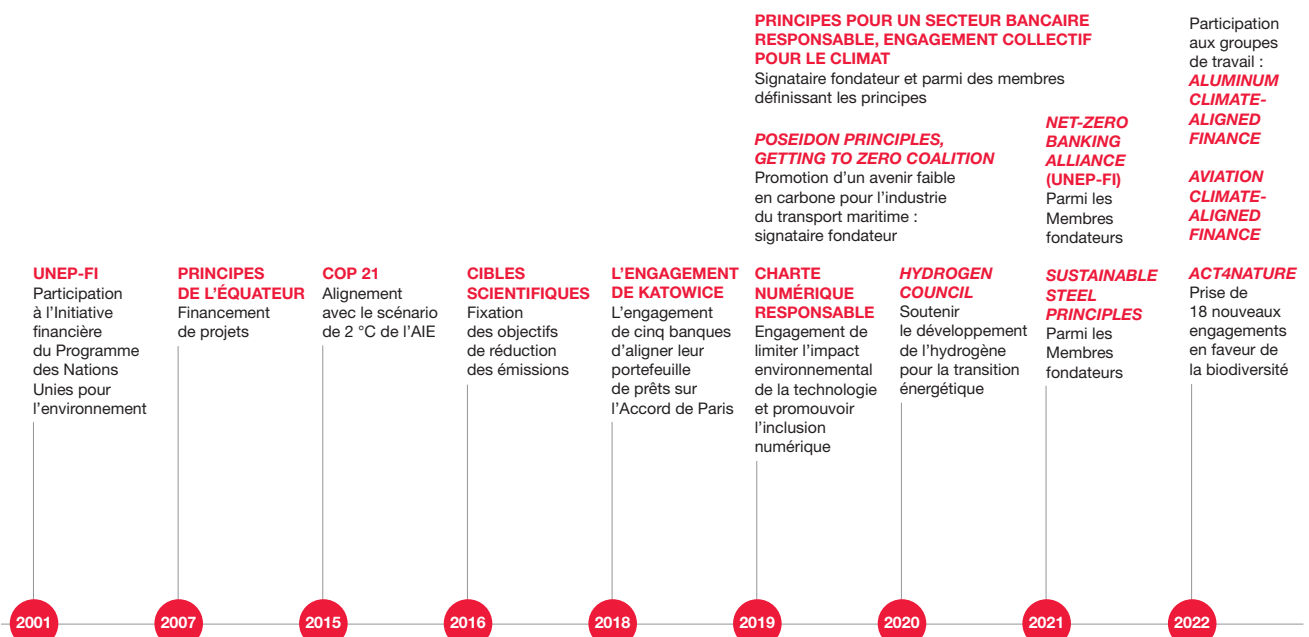
co-construire un avenir durable », page 314 et « *Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C* », page 319), « *Accompagner la clientèle de grandes entreprises dans sa transition écologique et sociale* », page 327), Clients (voir « *La satisfaction client au cœur du dialogue avec la clientèle* », page 335 et « *Protéger ses clients et leurs avoirs en toutes circonstances* », page 338, « *Respecter les intérêts des clients et lutter contre les pratiques discriminatoires* », page 339), Parties prenantes (voir « *Dialoguer avec les parties prenantes* », page 335), Gouvernance et culture voir « *Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance* », page 343, « *Déployer un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées* », page 345) et Transparence et responsabilité (voir « *Agir en toute transparence* », page 348).

5.2.1 UNE BANQUE ENGAGÉE

5.2.1.1 S'engager et co-construire un avenir durable

Conscient que le secteur bancaire a un rôle clé à jouer dans les transitions vers un avenir durable, Société Générale a pris plusieurs engagements volontaires, pour accélérer les transformations positives de la société., ce compte tenu des enjeux sociaux-économiques, le Groupe privilégie des actions collectives, indispensables pour renforcer la collaboration entre les institutions financières, les acteurs économiques privés et publics et la société civile. Ainsi, **le Groupe est à l'origine ou participe à des initiatives transversales mondiales.** En particulier, la transition écologique nécessite des investissements majeurs et une réallocation des flux de capitaux et les méthodologies et standards élaborés ensemble augmentent la transparence et l'impact des changements positifs.

Cette volonté d'être moteur dans la transition vers un avenir durable a incité Société Générale à s'investir activement depuis de nombreuses années dans diverses alliances visant à promouvoir un cadre collectif commun, à être signataire fondateur des Principes pour un secteur bancaire responsable et plus récemment à rejoindre, en tant que membre fondateur, la *Net-Zero Banking Alliance*.



5.2.1.1.1 PRINCIPES POUR UN SECTEUR BANCAIRE RESPONSABLE

Présentés officiellement lors de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2019, ces principes, dont Société Générale est signataire fondateur, visent à définir le rôle du secteur bancaire dans la construction d'un avenir durable, en ligne avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et l'Accord de Paris de 2015 sur le climat.

Les six principes définissent un cadre commun qui permet à chaque banque signataire de prendre des engagements visant à accroître son impact positif ou réduire ses impacts négatifs sur la société et l'environnement. Ces principes portent notamment sur : l'alignement des activités avec les objectifs de l'Accord de Paris et les

objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), la fixation d'objectifs en termes d'impacts positifs et de réduction des impacts négatifs, un accompagnement responsable des clients, une consultation et une coopération avec les parties prenantes, le développement d'une culture et d'une gouvernance de banque responsable et enfin la prise d'engagements ciblés et publics, ainsi que la transparence concernant leur atteinte.

Société Générale déploie une ambition RSE visant à s'aligner avec les Principes pour un secteur bancaire responsable et à contribuer à des transformations positives en faveur d'un avenir durable. Cette ambition est reflétée dans le quatrième *Rapport intégré* du Groupe (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2021-05/Rapport_Integre_2020-2021.pdf).

POINT D'ÉTAPE 2022

- **Principe 1 « Alignement » et Principe 2 « Impact et fixation d'objectifs »** : voir « *Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C* » (page 319 et suivantes) et « *Accompagner la clientèle de grandes entreprises dans sa transition* » (page 327 et suivantes).
- **Principe 3 « Clients »** : voir « *La satisfaction client au cœur du dialogue avec la clientèle* » (page 337 et suivantes).
- **Principe 4 « Parties prenantes »** : voir « *Dialoguer avec les parties prenantes* » (pages 335 et suivantes).
- **Principe 5 « Gouvernance et culture »** : voir chapitre 3 « *La Gouvernance du Groupe* » (page 70 et suivantes) et chapitre 5 « *Une banque respectueuse et transparente* » (page 343 et suivantes).
- **Principe 6 « Transparence et responsabilité »** : voir « *Agir en toute transparence* » (page 348 et suivantes).

5.2.1.1.2 NET-ZERO BANKING ALLIANCE

En rejoignant en avril 2021, en tant que membre fondateur et aux côtés de 42 banques internationales, la *Net-Zero Banking Alliance* de l'UNEP-FI, qui en compte aujourd'hui 120, Société Générale s'engage à :

- aligner ses portefeuilles et activités propres avec la trajectoire requise avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C ;
- se fixer, *a minima*, des objectifs pour 2030 (ou plus tôt) et 2050 ;
- traiter en priorité les secteurs les plus émissifs et qui ont un rôle à jouer dans la transition vers une économie bas carbone ;
- appuyer la définition des cibles d'alignement sur des scénarios climatiques crédibles et publiés par des instances reconnues ;
- être transparent en publiant annuellement les progrès et les plans d'action associés.

Société Générale s'est engagée à fixer, dans les 36 mois suivant son adhésion à la NZBA, une série de cibles d'alignement. Le Groupe s'est toutefois engagé de longue date dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, dès 2020, il avait fixé ses premières cibles sur le secteur de l'énergie en recourant à des méthodologies appuyées sur la science et communes aux au groupement des banques de Katowice. Depuis son adhésion à NZBA, Société Générale a poursuivi la définition de ses objectifs d'alignement à court, moyen et long terme en s'appuyant sur des scénarios 1,5°C sans dépassement ou à faible dépassement.

POINT D'ÉTAPE 2022

En 2022, Société Générale a accéléré l'alignement de son portefeuille avec une priorité forte sur le secteur de l'énergie. Après l'objectif, fixé dès 2019, de sortie complète du charbon programmée en 2030 pour les entreprises basées dans les pays de l'UE ou de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, le Groupe a fixé de nouvelles cibles intermédiaires :

- accélération de la décarbonation des financements liés à la production d'électricité : le Groupe a déjà réduit l'intensité d'émissions de CO₂ de son exposition au secteur de la production d'électricité en améliorant le mix énergétique de son portefeuille grâce au développement du financement des énergies renouvelables conjugué à la réduction de la part la plus carbonée. Société Générale se fixe un nouvel objectif d'intensité d'émissions de CO₂ sur son exposition au secteur de la production d'électricité de 125g CO₂ par kWh en 2030 (versus précédent engagement à 163g de CO₂ par kWh en 2030). Cette cible est légèrement plus ambitieuse que le scénario Net Zéro de l'AIE à 138g CO₂ par kWh en 2030 ;
- trajectoire de réduction accélérée sur le secteur pétrole et gaz : Société Générale a été l'une des premières banques mondiales à s'engager dès 2020 sur un objectif à court terme de réduction de son exposition au secteur de la production de pétrole et gaz (de -10% à 2025 versus 2019). Après avoir mis en œuvre des mesures concrètes, dont le retrait des activités *Reserve Based Lending* (prêts garantis par les réserves) *onshore* aux États Unis, le Groupe relève désormais sa cible de réduction à -20% à horizon 2025 (versus 2019) ;
- de plus, en ligne avec le scénario Net Zéro de l'AIE, Société Générale se fixe également un objectif complémentaire de réduction de -30% en 2030 (versus 2019) en termes d'émissions carbone absolues liées à l'utilisation finale de la production de pétrole et de gaz.

5.2.1.1.3 ENGAGEMENTS ET GROUPES DE TRAVAIL EN LIEN AVEC L'ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE CRÉDIT

Poseidon principles

Société Générale est l'un des signataires fondateurs des *Poseidon Principles*, lancés en 2019, en collaboration avec le *Global Maritime Forum*, et en association avec d'autres banques finançant l'industrie du transport maritime. **Les Poseidon Principles visent à promouvoir un avenir à plus faibles émissions de carbone pour l'industrie mondiale du transport maritime** en intégrant la décision climatique dans la gestion de portefeuille et les décisions de crédit pour le financement des navires. Les *Poseidon Principles* sont en adéquation avec l'ambition de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) consistant à réduire les émissions dans le transport maritime d'au moins 50% d'ici 2050, par rapport à 2008. Par ailleurs, Société Générale a annoncé son adhésion à la coalition *Getting to Zero*, dont l'objectif est de disposer d'ici 2030 de navires commercialement viables et à zéro émission sur les routes commerciales en haute mer.

Pour plus d'information voir : La déclinaison sectorielle de l'alignement des portefeuilles de crédit, secteur du transport maritime page 321.

Sustainable STEEL Principles (SSP)

À la suite des travaux initiés par le *Steel Climate-Aligned Finance Working Group* dont Société Générale était co-leader et en partenariat avec le *Rocky Mountain Institute's Center for Climate-Aligned Finance* (RMI), organisation à but non lucratif à l'origine de l'initiative, le Groupe et cinq autres grands prêteurs du secteur mondial de l'acier ont signé les *Sustainable STEEL Principles* (SSP, disponibles sous <https://steelprinciples.org/>), premier accord de financement aligné sur le climat de l'industrie de l'acier. Les SSP sont une solution prête à l'emploi pour mesurer et rendre public l'alignement des portefeuilles de prêts à l'industrie de l'acier avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C. Conçus pour faciliter l'atteinte de l'objectif d'émissions *net-zero* carbone dans le secteur, ils fourniront également les outils nécessaires à l'engagement des clients et des autres parties prenantes. Ils ambitionnent d'apporter une méthodologie qui permettra aux banques de mesurer et de rendre publiques les émissions de carbone associées à leurs portefeuilles de prêts par rapport à des trajectoires d'émissions net-zéro. Ce faisant, l'accord informera les banques de l'intensité des émissions de carbone de leurs prêts liés à l'acier par rapport à la trajectoire net-zéro, compatible avec un scénario 1,5°C. Le groupe de travail sur le secteur de l'acier de la NZBA, composé de plus de 16 institutions financières, prévoit de considérer la méthodologie SSP comme un moyen de satisfaire aux engagements de la NZBA dans le secteur de l'acier.

Les signataires des SSP s'engagent, à terme, à respecter les cinq principes suivants :

1. *standardized assessment* (Évaluation normative) – une méthodologie pour mesurer les émissions de carbone des portefeuilles de prêts ;
2. *transparent Reporting* (*Reporting* transparent) – un cadre pour rendre compte des progrès chaque année ;
3. *enactment* (Promulgation) – des instructions pour obtenir des données crédibles et de haute qualité sur les émissions de carbone ;
4. *engagement* (Accompagnement) – Les signataires sont encouragés à accompagner les clients sur les plans de transition d'émission net-zéro et les produits financiers disponibles ;
5. *leadership* – Les signataires sont encouragés à utiliser l'accord pour engager toutes parties prenantes dans l'intérêt de la décarbonation de l'industrie de l'acier.

Les SSP ont été établis par les principaux financiers du secteur de l'acier et peuvent être adoptés par les banques du monde entier.

Aluminum Climate-Aligned Finance Working Group

Société Générale rejoint, en tant que membre fondateur, l'*Aluminum Climate-Aligned Finance Working Group*, aux côtés des principales institutions financières du financement du secteur de l'aluminium, s'associant au RMI's Center for Climate-Aligned Finance pour aider à décarboniser le secteur de l'aluminium. Ce groupe de travail créera un cadre collectif de financement aligné sur le climat (CAF) qui définira la manière dont les prêteurs peuvent soutenir la décarbonisation du secteur de l'aluminium. En rejoignant le cadre CAF, les institutions financières participantes s'engageront à évaluer et à divulguer dans quelle mesure les émissions associées à leurs portefeuilles d'aluminium sont conformes aux objectifs climatiques de 1,5°C.

Le groupe de travail est composé de représentants du secteur des métaux et de l'exploitation minière de chaque institution financière participante et sera animé par le RMI's Center for Climate-Aligned Finance. Il a pour objectif de créer un cadre en consultation avec les principales organisations du secteur de l'aluminium et du climat, telles que l'*International Aluminium Institute* et l'*Aluminium Stewardship Initiative*. Ce cadre permettra d'assurer la cohérence et la transparence des rapports et de la mesure des progrès réalisés par rapport aux objectifs climatiques. Les institutions financières qui adoptent le cadre final du CAF seront en mesure d'évaluer les émissions de leur portefeuille de prêts liés à l'aluminium et de travailler avec leurs clients pour déclarer leurs émissions, financer des solutions à faible émission de carbone et soutenir les investissements dans les nouvelles technologies.

Ce dernier établira la méthodologie de mesure, le référentiel d'émissions, le cadre de données et de *Reporting*, et la structure de gouvernance du cadre CAF en collaboration avec les initiatives de décarbonisation existantes. Le groupe de travail invitera d'autres institutions financières à adopter le cadre CAF et contribuera à définir les meilleures pratiques mondiales en matière de climat pour le financement de l'aluminium.

Aviation Climate-Aligned Finance (CAF) Working Group

Société Générale a rejoint l'*Aviation Climate-Aligned Finance (CAF) Working Group* (<https://rmi.org/press-release/banks-chart-flight-path-to-decarbonize-aviation/>) en tant que membre fondateur, aux côtés de cinq autres grandes banques de financement de l'industrie aéronautique. Elles définiront une méthodologie et des objectifs communs afin d'accélérer la décarbonation du secteur. Ce groupe de travail permettra d'établir un cadre commun aux méthodologies de calcul ainsi que des objectifs en matière d'émissions liées aux financements aéronautiques et permettra ainsi aux financeurs du secteur de mesurer, sur des bases homogènes, leurs degrés d'alignement par rapport aux objectifs climatiques. Les institutions financières pourront ainsi accompagner davantage leurs clients dans leur transition en finançant des solutions à faible émission carbone et en soutenant leurs investissements dans les nouvelles technologies.

Conformément à la *Net-Zero Banking Alliance* (NZBA) définie par les Nations Unies, les institutions financières participantes évalueront et déclareront chaque année dans quelle mesure les émissions des avions, compagnies aériennes et loueurs qu'ils financent sont en ligne avec les objectifs climatiques de 1,5°C.

5.2.1.1.4 PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR

Adoptés par le Groupe en 2007, et révisés plusieurs fois depuis, les Principes de l'Équateur (*Equator Principles – EP*) sont une des initiatives qui sous-tendent les Principes généraux E&S de Société Générale. Avec une nouvelle version – les EP4, entrée en vigueur le

1^{er} octobre 2020, les EP ont vocation à servir de cadre commun au secteur financier pour identifier, évaluer et gérer les risques d'origine E&S des grands projets d'infrastructures financés et conseillés par les 136 institutions financières internationales dans 38 pays qui ont rejoint l'initiative (au 2 décembre 2022).

POINT D'ÉTAPE 2022

En 2022, Société Générale a assisté à l'Assemblée générale annuelle de l'Association des EP et contribué aux discussions portant sur l'évolution des règles de gouvernance de l'Association et la production de notes d'orientation. Combinant les exigences renforcées de ses politiques sectorielles et des EP en matière de biodiversité, le Groupe a par ailleurs formé environ 400 employés de GBIS et de la Banque de détail à l'international à l'utilisation d'un outil contribuant à l'identification, à un stade précoce, des risques pour la biodiversité associés aux projets dont le financement est envisagé.

Comme les années précédentes, le Groupe a publié sur son site *Wholesales banking* un rapport présentant les modalités de mise en œuvre de l'initiative, ainsi que la liste des financements de projets entrant dans le périmètre EP auxquels le Groupe a participé. Ce rapport est disponible à l'adresse suivante :

https://wholesale.banking.societegenerale.com/fileadmin/user_upload/SGCIB/pdf/EQUATOR_PRINCIPLES_REPORT_2021.pdf.

5.2.1.1.5 GREEN INVESTMENT PRINCIPLES (GIP)

En Asie, Société Générale a également signé en novembre 2019 les *Green Investment Principles*. Ces principes ont été définis par le *China Green Finance Committee* et la *Green Finance Initiative* de la City de Londres et ils comprennent sept principes d'investissement vert couvrant des domaines tels que la stratégie, les opérations et l'innovation. Ils visent à orienter les institutions financières vers l'adoption de pratiques responsables en matière de gestion des risques d'origine environnementale et sociale (E&S) et de produits financiers à impact positif dans les pays visés par l'initiative *Belt and Road**. Le Secrétariat des GIP prévoit également l'élaboration d'une base de données de projets écologiques afin d'accroître la

transparence des projets d'infrastructure dans ces pays tout en comblant l'écart d'information entre les financiers et les promoteurs de projets.

Les *Green Investment Principles* réaffirment les engagements déjà pris par Société Générale tels que les Principes pour un secteur bancaire responsable, les Principes de l'Équateur ou les UN-PRI (signés par Société Générale Banque Privée et Société Générale Assurances).

La mise en œuvre de ces principes est effectuée principalement en Asie et s'appuie sur le déploiement du cadre de gestion des risques d'origine E&S du Groupe dans cette zone.

POINT D'ÉTAPE 2022

Lors de la quatrième réunion plénière des *Green Investment Principles* à Pékin en 2022, Société Générale a reçu le prix de *Best Green Finance Transaction Award*. Le prix récompense la performance globale des signataires des GIP, sous les quatre aspects principaux : gouvernance et stratégie, évaluation et gestion des risques, investissement et empreinte des entreprises, divulgation et engagement.

Société Générale a contribué au troisième rapport annuel des GIP qui reprend plusieurs bonnes pratiques mises en œuvre par le Groupe.

5.2.1.1.6 HYDROGEN COUNCIL

En août 2019, le Groupe est devenu membre de l'*Hydrogen Council*, initiative mondiale lancée en marge du Forum économique de Davos en 2017, par de grandes entreprises des secteurs de l'énergie, des transports et de l'industrie. L'*Hydrogen Council* rassemble désormais plus de 120 entreprises de différents secteurs industriels et énergétiques liés à la chaîne de valeur de l'hydrogène : énergie, pétrole et gaz, chimie, matières premières, métaux et mines, automobile et camions, équipementiers, et autres transports (aéronautique, trains, expédition). D'ici 2050, les solutions d'hydrogène à faible émission de carbone pourraient représenter 18% de la demande énergétique

mondiale et permettant une baisse des émissions annuelles de CO₂ de 6 Gt, illustrant son potentiel en matière de transition énergétique selon le *Hydrogen Council (Hydrogen Scaling Up Report, Hydrogen Council – novembre 2017)* et **Société Générale entend jouer un rôle actif dans le développement de ces solutions**,

Société Générale a rejoint l'*Investor Group* nouvellement créé au sein de l'*Hydrogen Council*, réaffirmant dans la continuité de son rôle dans le financement des énergies renouvelables la volonté d'utiliser la force de ses franchises d'innovation, de conseil, de financement, de structuration de dette et de fonds propres au service de cette énergie du futur.

POINT D'ÉTAPE 2022

Société Générale aide les porteurs de projets hydrogène à mieux comprendre les conditions requises pour que leurs projets d'envergure soient financables sur le long terme et attractifs pour les investisseurs. Les projets sont diversifiés et l'implication de Société Générale au sein de l'*Investor Group* de l'*Hydrogen Council* s'est concentrée sur la capacité à financer de grandes flottes captives de camions à hydrogène ainsi que l'infrastructure de distribution d'hydrogène. Le Groupe est impliqué en amont dans les discussions avec les promoteurs de projets sur les questions de financement et d'immobilisations.

En 2022, Société Générale a agi en tant que conseiller financier exclusif dans la création et la structuration du plus grand fonds d'infrastructures d'hydrogène (Hy24) propre qui a atteint 2 milliards d'euros (financé par des sponsors industriels et financier). Avec une solide expertise industrielle et un potentiel d'investissement important, le fonds d'infrastructure hydrogène propre a une capacité unique à débloquent des projets à grande échelle en cours de développement et à accélérer la mise à l'échelle des marchés de l'hydrogène. Société Générale a aussi été mandaté comme conseiller financier exclusif du fonds Hy24 dans une première transaction d'envergure clôturée en 2022 avec un investissement de 200 millions d'euros (réalisé aux côtés de Mirova, CDPQ and T.EN) dans HY2gen. HY2gen développe, finance, conduit et exploite des unités de production d'hydrogène vert et de ses dérivés pour le transport maritime et terrestre, l'aviation et l'industrie, à travers le monde.

La valeur ajoutée du groupe Société Générale réside également dans les échanges avec les organismes publics et les états, en apportant un point de vue d'expert à leurs demandes, sur les configurations potentielles de déploiement de soutiens financiers publics qui faciliteraient la montée en puissance de ces nouvelles technologies bas carbone.

5.2.1.1.7 LA BIODIVERSITÉ

Contribuer à préserver la biodiversité* s'inscrit naturellement au sein des actions du Groupe en faveur de la transition écologique, et fait partie de l'un des quatre axes stratégiques de son ambition RSE. En tant qu'acteur économique responsable, Société Générale s'inscrit dans une démarche collective, avec des engagements volontaristes, la capacité d'accompagner ses clients dans leurs actions, et la sensibilisation de ses parties prenantes sur les enjeux liés à la préservation et la restauration de la biodiversité.

Société Générale, membre de l'alliance *Act4Nature*, a pris, en novembre 2022, 18 nouveaux engagements en faveur de la biodiversité qui concernent :

- la gouvernance et la formation. Le Groupe s'est ainsi engagé à intégrer les enjeux de biodiversité dans sa gouvernance pour définir et mettre en œuvre l'ambition du Groupe sur le sujet en les présentant au moins une fois par an au Comité des Engagements Responsables présidé par la Direction générale. Côté formation, Société Générale s'est engagé à faire monter en compétence les collaborateurs du Groupe sur les enjeux de biodiversité en les informant des engagements du Groupe et en leur proposant des formations dédiées à ces sujets ;
- la gestion des risques. En complément des Principes de l'Équateur et en application des politiques sectorielles mises à jour, Société Générale s'est engagé à exclure les financements de projets dédiés localisés dans des sites classés IUCN I-IV, zones humides RAMSAR, sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ou sites *Alliance for Zero Extinction* pour les secteurs sensibles suivants : exploration et production pétrole et gaz, extraction minière, agriculture industrielle amont, barrages à réservoirs, centrales thermiques, chantiers navals ; ceux dédiés à l'exploration et production de pétrole en Arctique et ceux dédiés à l'exploration, la production ou le *trading* de pétrole de l'Amazonie Équatorienne dès 2022 ;
- les relations avec nos clients. Société Générale propose depuis 2022, deux nouvelles offres commerciales associées à des partenariats avec des organismes spécialisés pour promouvoir la reforestation et apportant un bénéfice pour la biodiversité. Afin d'accompagner ses clients grandes entreprises à évaluer et à réduire leurs impacts sur la biodiversité, le Groupe a étendu son d'évaluation E&S en incluant un point d'attention sur la biodiversité pour atteindre une couverture à 100% des clients grands corporates en 2024. Concernant sa clientèle PME en France, à partir de 2023, le Groupe proposera un guide d'entretien E&S intégrant un volet biodiversité pour nourrir le dialogue sur les sujets environnementaux et s'emploie à assurer la formation de 100% de ses chargés d'affaires sur la biodiversité. Pour les clients PME de ses filiales africaines, il mènera des actions de sensibilisation sur la biodiversité, dans le cadre des Maisons de la PME. À destination de ses clients particuliers en France, Société Générale mettra à leur disposition un outil pédagogique de consommation responsable (alimentation, textile, transports, etc.). Enfin, concernant ses activités de promoteur Immobilier, Sogeprom

ambitionne d'obtenir une certification type Effinature ou un label type Biodiversity® pour les programmes résidentiels ayant un espace vert supérieur à 500m, promouvoir l'usage des matériaux biosourcés sur les programmes immobiliers en France et à étudier l'augmentation du recours à la filière bois, en partenariat avec REI PROMOTION pour collaborer, dans le cadre de co-promotion d'opérations de logements, de résidences gérées ;

- les partenariats (évaluation, dialogue, innovation, participation active aux initiatives internationales de cadre partagé que sont la TNFD, le SBTN *Corporate Program* ou le Finance for *Biodiversity Pledge*).

Le détail des 18 engagements du Groupe est publiquement disponible sur <https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2022/11/SOCIETE-GENERALE-VF.pdf>.

Société Générale participe également à deux alliances internationales qui développent des standards économiques et financiers de référence en matière de prise en compte des enjeux de préservation et restauration de la biodiversité :

- la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD), initiative internationale, travaille à l'élaboration d'un cadre de gestion et de *Reporting* des risques liés à la nature permettant aux organisations (dont les institutions financières) d'identifier et d'évaluer ces risques pour agir en conséquence ;
- le *Science-Based Targets Network* (SBTN), est un réseau mondial qui vise à équiper les entreprises de moyens basés sur la science pour gérer leurs impacts et leurs dépendances vis-à-vis de la nature sur l'ensemble de leur chaîne de valeur.

Enfin, le Groupe a engagé, en 2022, un dialogue avec les entreprises déjà clientes qui opèrent dans les secteurs les plus sensibles en matière de déforestation (huile de palme, soja et élevage en Amérique du Sud) pour évaluer leurs stratégies de lutte contre la déforestation. À compter de 2023, le Groupe ne fournira des produits et services financiers qu'aux clients qui se sont engagés à :

- éliminer la déforestation et la conversion de terres dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement) ;
- mettre en place et à rendre systématique la traçabilité de leurs chaînes de valeur, ainsi qu'à rendre compte annuellement des progrès réalisés en termes de périmètre de mise en œuvre et/ou de pourcentage des activités n'impliquant ni déforestation ni conversion.

Par ailleurs, le Groupe s'abstient, depuis 2022, d'entrer en relation avec des entreprises prospectes opérant dans les secteurs de l'huile de palme, du soja et de l'élevage en Amérique du Sud, qui ne se sont pas engagées à éliminer la déforestation et la conversion de terres dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement), ni à tracer de manière systématique leurs chaînes de valeur.

5.2.1.1.8 CHARTE NUMÉRIQUE RESPONSABLE

En novembre 2019, Société Générale a été parmi les premières entreprises à signer la Charte Numérique Responsable, afin de contribuer à limiter l'impact environnemental de la technologie et encourager l'inclusion numérique.

Initiative française élaborée par l'Institut du Numérique Responsable, en partenariat avec le Commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de la Transition écologique et solidaire, le WWF*, l'ADEME* (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et la Fing* (un *think tank* de référence sur les transformations numériques), cette charte a été lancée en juin 2019 et compte désormais 82 signataires (entreprise, association, TPE/PME ou acteur public), pour plus d'information sur la Charte, voir <https://institutnr.org/charte-numerique-responsable>.

POINT D'ÉTAPE 2022

Ce point est détaillé dans le paragraphe « Système d'information et infrastructures informatiques » de la section « Être une entreprise éco-responsable » en page 310.

5.2.1.2 ALIGNER NOS ACTIVITÉS AVEC DES TRAJECTOIRES COMPATIBLES AVEC DES SCÉNARIOS 1,5 °C

En accord avec les résultats de l'enquête de matérialité (voir Dialoguer avec les parties prenantes page 333), Société Générale a fait de la transition écologique le premier axe prioritaire de la déclinaison opérationnelle de son ambition RSE. Ainsi le Groupe veut contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transformation de l'économie mondiale vers une économie moins carbonée. En matière de changement climatique, l'action du Groupe, présentée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022, s'articule autour des trois axes suivants :

- disposer d'un dispositif de gestion des risques associés au changement climatique (risques physiques et de transition – voir chapitre 4, page 280) ;
- gérer proactivement les impacts potentiels des activités du Groupe sur le climat (*via ses activités propres* – voir « Être une entreprise éco-responsable », page 307 ou *via son portefeuille d'activités* – voir chapitre 4 page 281 et ci-après) ;
- accompagner les clients du Groupe dans leur transition écologique, notamment en développant des solutions de conseil et de financement adaptées (voir : chapitre 5, page 325).

Les Comités de pilotage stratégique et de supervision transversale présidés par la Direction générale supervisent la bonne mise en œuvre de la stratégie climatique du Groupe et fixent des objectifs pertinents en matière de RSE dans les feuilles de route des *Business* et *Service Units*.

Le projet d'alignement des portefeuilles de crédit de Société Générale a été initié à la suite de la décision du Comité des engagements responsables, dit « CORESP », en août 2019. Ce projet vise à définir des indicateurs et identifier des scénarios pour piloter les activités du Groupe en cohérence avec ses objectifs en matière de lutte contre le changement climatique. Le projet est supervisé par la Directrice du Développement durable et sa gouvernance associe les directions des *Business Units* concernées.

5.2.1.2.1 LES DIFFÉRENTES MÉTHODOLOGIES DE MESURE D'ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE CRÉDIT

Pour Société Générale, les engagements d'alignement permettent en premier lieu d'orienter dans la durée les expositions de crédit de telle sorte à ce qu'elles soient compatibles avec les objectifs de lutte contre le changement climatique et aussi de prendre en compte au titre de la gestion du risque de crédit, la transition écologique des clients du Groupe.

Par cette signature, Société Générale s'engage notamment sur :

- l'optimisation des outils numériques pour limiter leurs impacts environnementaux et leurs consommations ;
- le développement d'offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables ;
- la diffusion de pratiques numériques éthiques et responsables ;
- la contribution à rendre le numérique mesurable, transparent et lisible ; et
- l'encouragement à l'émergence de nouveaux comportements et valeurs.

Société Générale utilise à la fois des mesures d'alignement et des mesures des émissions carbone financées pour piloter et les impacts climatiques de ses activités. Ces deux approches sont complémentaires. La mesure absolue des émissions carbone financées, qui consiste à attribuer aux expositions crédit du Groupe des émissions carbone de ses clients ou des projets financés, permet de hiérarchiser les portefeuilles prioritaires. Il s'agit d'une photographie qui ne permet pas, pour le moment, un pilotage approprié des portefeuilles de crédit. En effet, ces méthodes souffrent encore de nombreuses limitations telles que : le manque de données et leur niveau de qualité ; le risque de double comptabilisation lié à la définition du scope 3 ; la volatilité sous-jacente inhérente à la clé d'attribution des émissions des clients et des projets ; et globalement un manque de standardisation.

Pour définir des mesures d'alignement, le Groupe vise à développer des métriques exprimées en encours de crédit, en intensité d'émissions carbone ou en émissions carbone financées absolues. Ces métriques, définies au regard des *scenario* macro-économiques visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, permettent d'agréger, pour chaque portefeuille couvert, une mesure de pilotage de l'alignement suivie en interne.

En 2015, des institutions financières néerlandaises ont lancé l'**initiative PCAF** afin de développer un standard de mesure et de *Reporting* des émissions de gaz à effets de serre attribuables aux portefeuilles de crédit et d'investissements. Cette initiative a été étendue à l'Amérique du Nord en 2018 puis reprise mondialement en 2019. Le standard PCAF propose des guides méthodologiques pour différents types d'actifs. Les émissions d'une entreprise sont évaluées sur la base des *Reportings* publics ou estimées en lien avec les principes du GHG protocole* puis allouées à l'institution financière au prorata de ses encours (pour plus de détail, se référer au Standard PCAF – <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/PCAF-Global-GHG-Standard.pdf>). Après une première évaluation réalisée en 2021, le Groupe a mesuré en 2022, selon cette méthodologie, les émissions de gaz à effets de serre de 95% de ses portefeuilles de crédit aux grandes entreprises. Les calculs sont actuellement réalisés à partir des facteurs d'émission monétaires de la base de données PCAF, et lorsque les données sont disponibles, les calculs sont réalisés à partir des émissions scope 1, 2 et 3 reportées par les clients. Pour mettre en œuvre son engagement pour le climat, le Groupe a dès 2016, développé une première méthodologie et s'était fixé des objectifs d'alignement sur le secteur du charbon (voir ci-dessous). En 2018, dans la lignée de ce premier engagement, Société Générale a signé l'engagement de Katowice (voir : https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/les_engagements_de_katowice.pdf) conjointement avec quatre autres banques internationales (BBVA, BNP Paribas, ING, Standard Chartered). Les

banques signataires de cet engagement ont travaillé avec 2°C Investing Initiative (2DII) pour adapter aux portefeuilles de crédit, la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment), initialement développée pour les portefeuilles d'obligations et d'actions). Cela a donné lieu à la publication d'un premier rapport sur l'application de cette méthodologie en septembre 2020 (<https://2degrees-investing.org/wp-content/uploads/2020/09/Katowice-Banks-2020-Credit-Portfolio-Alignment.pdf>).

Depuis avril 2021, le Groupe progresse sur la fixation de cibles d'alignement et s'appuie sur les principes définis par l'alliance NZBA. Le tableau ci-dessous résume l'approche retenue par le Groupe pour la mise en œuvre de son projet d'alignement de ses portefeuilles de crédit.

Objectifs	ALIGNEMENT					EMPREINTE CARBONE Identification des secteurs des plus émissifs
	Fixation des objectifs de décarbonisation du portefeuille					
Méthodologie	PACTA/Katowice	Poseidon Principles	NZ Steel Initiative	Approche de la Fédération Bancaire Française	En développement	PCAF
Portefeuille	Charbon, pétrole et gaz, production d'électricité, ciment, automobile	Transport maritime	Acier	Immobilier résidentiel	Autres secteurs priorités selon leur niveau d'émissions absolues	Tous les secteurs des portefeuilles de crédit entreprise

Les considérations relatives à la transparence sur les données et la méthodologie sont présentées en note méthodologique, page 354.

Considérations relatives à la transparence sur les données et la méthodologie

Les indicateurs présentés dans le document sont calculés sur la base de multiples données et informations internes et externes qui sont sujettes à des incertitudes quant à leur mesure.

La qualité des données est sujette à des améliorations

À l'heure actuelle, les données relatives au climat ne sont ni exhaustives ni largement disponibles. Elles sont également sujettes à des incohérences car elles ne suivent pas des standards mondiaux. Cependant, comme les clients adoptent de plus en plus un cadre de divulgation et de rapport climatique, le Groupe s'attend à ce que l'accessibilité et la fiabilité des données externes sur les émissions s'améliorent avec le temps.

Les indicateurs communiqués dans ce document sont soumis à des incertitudes quant aux données. Les limites de la collecte, de la vérification et de la communication des données, ainsi que l'absence de techniques de mesure fiables et normalisées dans l'ensemble du secteur, empêchent la cohérence des données, en particulier dans des domaines tels que le méthane. Bien qu'en amélioration, cette situation représente une préoccupation majeure pour les parties prenantes engagées dans l'effort de décarbonation du secteur.

Les méthodologies utilisées sont encore en cours de stabilisation

Les méthodes de calcul existantes présentent des difficultés importantes en termes de cohérence, d'adoption par les acteurs du secteur et de reproductibilité entre les secteurs. Dans un effort pour tendre vers une méthode de mesure et de déclaration des émissions plus cohérentes et mieux acceptées par le marché, les orientations et les exigences réglementaires ont évolué ces dernières années. Ces orientations et exigences sont toujours en cours de développement et devraient se stabiliser au fil du temps.

Au fur et à mesure de l'évolution des méthodologies et de l'amélioration des données, le Groupe continuera à examiner l'impact sur la base de référence, ce qui pourrait conduire à affiner les calculs au fil du temps. Toute opinion et estimation doit donc être considérée comme indicative et préliminaire.

5.2.1.2.2 LA DÉCLINAISON SECTORIELLE DE L'ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE CRÉDIT ET DES POLITIQUES D'ORIGINATION

Secteur du charbon

Dès 2016, Société Générale a été l'une des premières banques à réduire son exposition au secteur du charbon en arrêtant le financement des projets d'exploitation minière et de centrales thermiques à charbon.

En 2019, le Groupe a poursuivi et renforcé ses engagements en annonçant réduire à zéro son exposition au secteur du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. Pour atteindre cet objectif, Société Générale a publié en juillet 2020 sa nouvelle politique sectorielle sur le charbon thermique qui définit les modalités d'accompagnement des clients dans cette phase de transition (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20RSE/politiques_sectorielles/politique-sectorielle-charbon-thermique.pdf).

Cette politique prévoit deux étapes :

1. le Groupe s'est désengagé des entreprises les plus exposées (plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans le secteur du charbon thermique) qui ne se sont pas engagées à sortir de ce secteur et a, en cohérence, renforcé ses critères concernant les prospects ;
2. courant 2021, Société Générale a passé en revue l'ensemble de son portefeuille et engagé un dialogue avec toutes les entreprises clientes détenant des actifs miniers ou de production d'électricité à partir de charbon, afin de s'assurer de la compatibilité de leur plan de sortie du charbon thermique avec les engagements du Groupe.

En fin de cette section, un indicateur de financement des activités d'extraction et de production de charbon thermique (engagement brut pondéré par la part de revenu charbon des emprunteurs – Base 100 à fin 2019), est présenté qui s'appuie sur la méthodologie PACTA définie dans le cadre de l'engagement de Katowice (<https://2degrees-investing.org/resource/credit-portfolio-alignment-katowice-report/>).

Secteur du pétrole et du gaz

Les défis de la transition énergétique dans une économie qui reste dépendante du pétrole et du gaz sont particulièrement aigus pour les acteurs du secteur. Une approche trop simpliste fondée uniquement sur des exclusions ne permettant pas d'agir de façon responsable vis-à-vis des enjeux de sécurité énergétique et les besoins temporaires de certaines régions en développement, le Groupe a défini une politique crédit qui d'une part exclut les techniques d'extraction les plus à risque et d'autre part fixe des cibles compatibles avec les engagements climatiques du Groupe.

Depuis 2018, Société Générale ne finance plus ni la production de pétrole issu de sables bitumineux partout dans le monde, ni la production de pétrole en Arctique. À l'occasion de la COP26 en 2021, Société Générale a annoncé le renforcement de ses engagements sur plusieurs catégories d'hydrocarbures et pour la protection de la biodiversité dans les zones protégées. Ainsi, le Groupe ne finance plus :

- de nouveaux projets dédiés dont les activités sous-jacentes concernent l'exploration ou la production de pétrole et gaz de schiste, de sables bitumineux, de pétroles bruts extra-lourds, de pétrole en zone Arctique ou de pétrole en Amazonie ;
- d'acteurs spécialisés (*pure players upstream*) pour lesquels ces catégories d'hydrocarbures (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, pétroles bruts extra-lourds, pétrole en Arctique, pétrole en Amazonie) représentent plus de 30% de leur production globale ; et
- d'acteurs diversifiés (*upstream, midstream, downstream*) pour lesquels la production de ces catégories d'hydrocarbures contribue à plus de 30% de leur chiffre d'affaires global.

De plus, aucun nouveau mandat lié à de nouveaux projets *greenfield* de production de gaz naturel liquéfié en Amérique du Nord n'est accepté. Enfin, le Groupe s'est engagé à mettre en œuvre une protection accrue de la biodiversité grâce à l'élargissement des catégories de zones protégées dans lesquelles aucun nouveau projet d'exploration et production d'hydrocarbure ne sera financé. Ces engagements sont reflétés dans la politique Pétrole et gaz, révisée en 2022, et consultables sur le site institutionnel : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/Politique-sectorielle-petrole-gaz.pdf>.

Société Générale a été l'une des premières banques mondiales à s'engager dès 2020 sur un objectif à court terme de réduction de son exposition au secteur de la production de pétrole et gaz (de -10% à 2025 versus 2019) qui accompagne la baisse anticipée du recours aux énergies fossiles par l'économie dans une trajectoire compatible avec les objectifs de l'accord de Paris. Le Groupe accélère la réduction de son exposition à l'activité de production de pétrole et gaz et renforce en 2022 sa cible de réduction à -20% à horizon 2025 (versus 2019). De plus, Société Générale s'est fixé une nouvelle cible de -30% en 2030 versus 2019 en émissions carbone financées absolues liées à l'utilisation finale de la production de pétrole et de gaz.

L'indicateur retenu pour la cible en exposition, est le financement de l'extraction du pétrole et du gaz (engagement brut des *pure players upstreams* et pondéré pour les acteurs diversifiés par la part de revenu des activités extractives – index base 100 à fin 2019), conformément à l'application de la méthodologie PACTA par les banques membres de l'engagement de Katowice. L'indicateur en émissions carbone financées, concerne le même périmètre de financement et vise la réduction des émissions liées à l'utilisation dans l'ensemble de l'économie, du pétrole et du gaz produit. Les deux cibles ont été fixées au regard de la tendance de l'évolution de la production de pétrole et gaz du scénario *Net Zero Emission 2050* de l'AIE et anticipent l'accélération de la réduction de l'utilisation de pétrole et de gaz après 2025.

Secteur de la génération d'électricité

En 2020, le Groupe s'est engagé à réduire l'intensité d'émission de ses financements liés à la production d'électricité de 18% en 2025 par rapport au niveau de fin 2019. En 2022, le Groupe a renforcé cet objectif en fixant une nouvelle cible d'intensité des émissions de CO₂ de 125g de CO₂ par kWh en 2030 (versus le précédent engagement de 163g de CO₂ par kWh en 2030). Cela est rendu possible grâce à une évolution du mix énergétique financé par Société Générale qui traduit, d'une part, la politique volontariste de sortie progressive du charbon et, d'autre part, un positionnement de leadership dans le domaine des énergies renouvelables.

L'indicateur est mesuré selon l'application de la méthode PACTA par les banques membres de l'engagement de Katowice avec une cible légèrement mieux-disante que celle du scénario Net Zéro de l'AIE (138g CO₂ par kWh en 2030).

Secteur de l'acier, de l'aluminium et de l'aéronautique

Au cours de l'année 2022, le Groupe rejoint différents groupes de travail dédiés en vue d'utiliser les leviers du financement pour aider à décarboner les secteurs de l'acier, l'aluminium et l'aéronautique (voir ci-dessus page 316). Le Groupe s'appuiera sur les travaux issus de ces différentes alliances pour définir, d'ici avril 2024, les cibles d'alignement de ses portefeuilles de crédit sur ces secteurs.

Secteur du transport maritime - Déclinaison des Poseidon Principles (voir ci-dessus, page 316)

La méthodologie et les scénarios de référence sont ceux de l'OMI (Organisation Maritime Internationale), disponibles sur le site internet des Principes de Poséidon (en anglais uniquement, Ressources – Principes de Poséidon pour les établissements financiers).

Les besoins considérables de l'Europe en matière d'énergie, dus en grande partie à la situation géopolitique, ont poussé les navires à augmenter fortement leur vitesse de croisière pour satisfaire la demande. Cela a engendré une forte congestion des ports dans de nombreuses régions du monde. Conjointement aux effets résiduels et cumulés de la pandémie de Covid-19, cela a pesé sur le score d'alignement du secteur. Une plus grande volatilité des résultats est à prévoir dans les prochaines années, notamment si l'on prend en compte l'évolution des Principes de Poséidon vers une trajectoire compatible avec un réchauffement de +1,5 °C.

Malgré ce contexte, le score d'alignement de Société Générale, quoique désaligné, s'est amélioré et est passé de +23,7% à +15,4%. Le score d'alignement relatif aux navires de marchandises est passé de +2,8% à +1,1% et celui des navires de transport de passagers de +68,4% à +45,2%) en glissement annuel. Dans cette période de transition, la Banque continuera à travailler pour aligner son portefeuille de transport maritime en poursuivant son engagement auprès de ses clients par des efforts de sensibilisation.

Secteur automobile (Activité ALD uniquement)

Dans le cadre de son plan stratégique 2025, **ALD Automotive**, filiale de location longue durée de véhicules d'entreprise et gestion de flotte automobile du Groupe, s'est fixé l'objectif de réduire les émissions provenant des véhicules de passagers livrés en Europe de -40% d'ici 2025 par rapport à 2019 (norme gCo₂/km NEDC⁽¹⁾), soit de 70 grammes exprimés en NEDC corrélé. L'objectif est fixé à un niveau plus ambitieux que le seuil d'intensité des émissions fixé par le règlement de l'UE 2019/631.

(1) Nouveau cycle européen de conduite. En 2021, la majeure partie du marché européen publie ses chiffres selon la procédure d'essai dans le monde, harmonisée pour les véhicules légers (« WLTP » ou « Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure » en anglais). La conversion en NEDC sera faite lorsque des métriques officielles de conversion seront disponibles.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS EN LIEN AVEC L'ALIGNEMENT DES PORTEFEUILLES DE CRÉDIT

Indicateur	Scénario	Point de référence	Objectif	Objectif de réduction	Fin 2021	Réalisé 2021
Engagements bruts Charbon thermique (indice 100)	Stratégie de sortie	100 (2019)	0 (2030/40 OECD/RoW)	-100%	72	-28%
Engagements bruts extraction pétrole et gaz (indice 100)	Production de Pétrole & gaz AIE NZE 2050	100 (2019)	80 (2025)	-20%	82	-18%
Intensité des émissions du secteur de la production d'électricité (gCO ₂ e/kWh)	Intensité des émissions NZE 2050 (gCO ₂ e/kWh)	221 (2019)	125 (2030)	-43%	143	-35%
Intensité des émissions du transport maritime – objectif au niveau du différentiel d'alignement ⁽¹⁾	Intensité des émissions Objectif 3 de l'OMI (gCO ₂ /tnm)	+2% (2020)	0% (2050)	N/A	+15%	N/A
Livraisons de véhicules de passagers par ALD Automotive en Europe, intensité des émissions exprimé en NEDC (gCO ₂ /vkm)	n/a	116 (2019)	70 (2025)	-40%	99	-15%

(1) Cet objectif est un score d'alignement. Un score d'alignement positif signifie que le portefeuille de transport maritime n'est pas aligné (supérieur à la trajectoire de décarbonation). À l'inverse, un score d'alignement négatif ou nul signifie que le portefeuille de fret maritime est aligné.

Expositions du Groupe éligibles au règlement européen Taxonomie

En application du règlement européen Taxonomie (2020/852), Société Générale publie depuis 2021 ses expositions bilantielles aux secteurs éligibles. Conformément à ce règlement, les informations présentées portent sur l'éligibilité au règlement Taxonomie des activités avec la

clientèle couverte par la réglementation, les questions d'alignement étant abordées ultérieurement conformément au calendrier réglementaire. La méthodologie appliquée a tenu compte de l'ensemble des avis de la Commission européenne⁽¹⁾ pour le calcul de ces expositions présentées ci-dessous :

		ATTENTES	RÈGLES DE GESTION APPLIQUÉES	Montant T4 2022 (en MD EUR)	% T4 2022	Montant T4 2021	% T4 2021	
		Total de l'actif du bilan (FINREP)	Total de l'actif prudentiel correspondant au bilan FINREP	1 350,8	100%	1 311,0	100%	
POSITIONS EXCLUES DES ACTIFS COUVERTS	1	La proportion du portefeuille de négociation (hors dérivés) dans le total de l'actif	• Classe d'actif FINREP « Actifs financiers détenus à des fins de négociation » hors dérivées	242,4	17,9%	229,8	17,5 %	
	2	La proportion des souverains, banques centrales et émetteurs supranationaux dans le total de l'actif	• Classes d'actif FINREP qui correspondent aux portefeuilles en question	288,7	21,4%	255,1	19,5%	
		Total des actifs couverts	Total de l'actif servant de dénominateur pour le calcul des KPI 2022	819,7	100%	826,1	100%	
ACTIFS COUVERTS	POSITIONS EXCLUES DU NUMÉRATEUR	3	La proportion des dérivés	• Classe d'actif FINREP « Actifs financiers détenus à des fins de négociation » ou « Comptabilité de couverture »	109,1	13,3%	114,0	13,8%
		4	La proportion des prêts interbancaires sur demande	• Prêts et avances identifiés comme des créances sur demande avec des établissements de crédit (FINREP)	33,3	4,1%	27,0	3,3%
		5	La proportion des expositions des sociétés non-assujetties à l'obligation de publication NFRD	• Expositions vers de compagnies financières et non-financières NON assujetties à l'obligation de publication NFRD correspondant aux situations suivantes : - Entité et sa maison-mère en dehors de l'UE - Entité et sa maison-mère en UE mais ne publiant pas d'indicateurs d'éligibilité	295,8	36,1%	289,3	35,0%
		6	La proportion des expositions non-éligibles à la Taxonomie UE	• Expositions vers des compagnies financières et non-financières assujetties au NFRD après application de l'indicateur de chiffre d'affaires • Expositions vers des particuliers hors prêts collatéraux par un bien immobilier résidentiel	109,0	13,3%	112,2	13,6%
		7	La proportion des expositions éligibles à la Taxonomie UE	• Expositions vers des compagnies financières et non-financières assujetties au NFRD après application de l'indicateur de chiffre d'affaires • Prêts couverts par un bien immobilier résidentiel ou « Crédit Logement » • Expositions vers des collectivités locales	147,0	17,9%	151,6	18,4%

NB : la somme des éléments individuels présentés ne correspond pas à la totalité des actifs couverts. En effet, ils contiennent aussi les postes cash et cash associés ainsi que les autres actifs non transactionnels pour lequel aucun indicateur de performance n'est exigé.

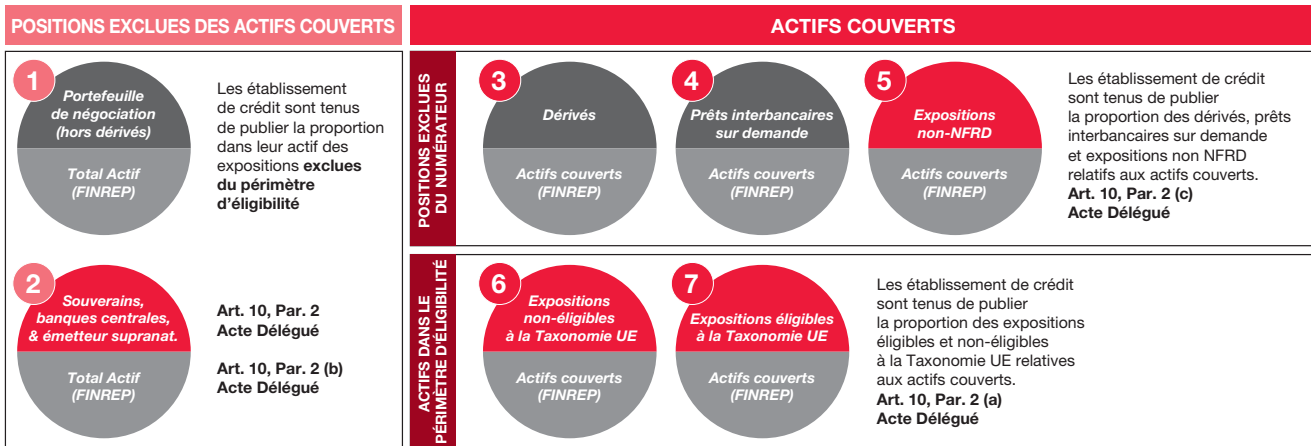
(1) FAQ et Commission Notice de la Commission européenne.

La proportion d'expositions éligibles à la Taxonomie diminue par rapport à 2021 en raison de la baisse des prêts couverts par un bien immobilier résidentiel résultant d'une identification plus granulaire des natures de collatéraux. Cette baisse se compense partiellement par la prise en compte des indicateurs clés de performance des contreparties publiés depuis 2021.

Note méthodologique

En vertu de la **Directive européenne sur le reporting extra-financier (NFRD) transcrite en droit français en Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF)**, les établissements de crédit sont tenus de

publier sur une base annuelle et sur le périmètre de consolidation prudentielle des informations relatives à l'alignement de leurs activités sur la Taxonomie européenne. Alors que les obligations de publication complètes, qui comprendront le Green Asset Ratio, n'entreront en vigueur qu'en 2024, les établissements de crédit doivent **publier des informations sur un périmètre limité d'indicateurs à compter du 31 décembre 2022**. Cela concerne notamment la proportion des financements éligibles à la Taxonomie UE. Le schéma ci-dessous précise les éléments réglementaires à publier au titre du 31 décembre 2022.



Numérateurs en gris reposent sur des agrégats FINREP

Numérateurs en rouge reposent soit sur des nouveaux concepts ESG ou des informations plus granulaires que les états FINREP

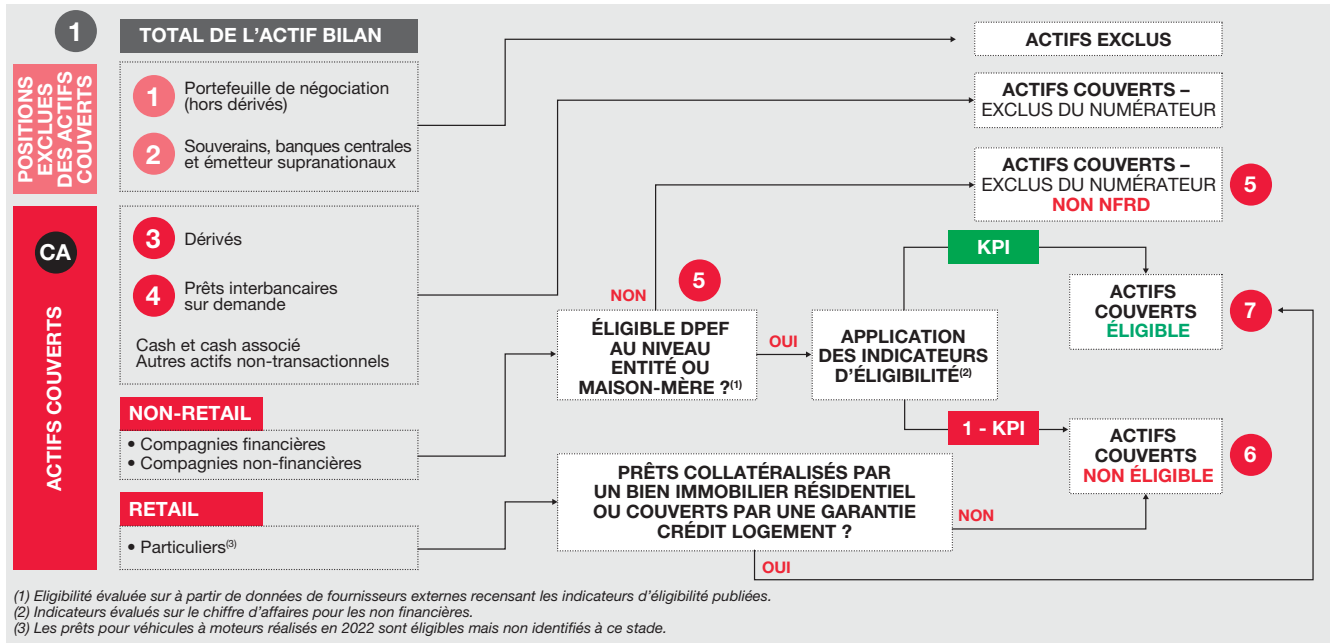
Afin de déterminer les éléments nécessaires à la publication des indicateurs demandés, le Groupe a utilisé le reporting FINREP, format d'échange avec les superviseurs bancaires, comme point de départ de son analyse bilantielle. L'écart entre le bilan utilisé pour la production des éléments quantitatifs exigés au titre du Règlement Taxonomie et le bilan prudentiel réside dans la différence de traitement des provisions sur les différents actifs, ces dernières étant incluses dans le bilan prudentiel mais exclues pour le calcul des métriques relevant du règlement Taxonomie. Suite à la mise en application, à compter de 2021, des obligations de publication d'indicateurs clés de performance par les contreparties éligibles, Société Générale a considéré comme non éligible les expositions pour lesquelles aucun indicateur publié n'a pu être identifié. Les expositions éligibles ont été déterminées à hauteur de l'application des indicateurs clés de performance, assis sur le chiffre d'affaires pour les contreparties non financières. A noter que lors de l'exercice précédent, en raisons de l'absence d'éléments publiés, l'éligibilité NFRD avait été évaluée au niveau de la contrepartie immédiate ainsi que sa maison-mère suivant les critères : (1) de résidence dans l'UE et (2) d'effectif supérieur à 500 employés à la date

de déclaration et d'autre part, l'utilisation de l'activité principale exercée (en code NACE) ayant été interdite dans le reporting réglementaire par les FAQ de la Commission Européenne, cela avait exclu de fait la quasi-totalité des expositions corporate.

Concernant les prêts aux collectivités locales, ces derniers ont été inclus dans l'assiette d'éligibilité à hauteur des expositions face aux Offices Publics de l'Habitat (OPH). Les crédits automobiles à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que les prêts rénovation habitat ont été exclus de l'assiette d'éligibilité car non identifiables dans le bilan bancaire. En effet, ils ont été le plus souvent inclus directement dans le financement global du bien.

Sont, en revanche, bien inclus dans l'assiette d'éligibilité les crédits immobiliers cautionnés (garantie Crédit Logement ou autre) qui représente l'essentiel des actifs éligibles.

Le schéma ci-dessous présente l'arbre de décision ayant permis la qualification des différents éléments du bilan FINREP en vue de produire les indicateurs de performance.



Gaz et Nucléaire

Le règlement 2022/1214 ajoute le gaz et le nucléaire comme activités pouvant être éligibles et alignées à la taxonomie européenne (règlement 2020/852). Ces nouvelles activités sont accompagnées d'obligations spécifiques de publication, la première d'entre elle étant le modèle traitant des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile Ce modèle tient compte des financements, dédiés ou non.

Concernant les modèles 4 et 5, également assujettis à des obligations de publication au regard du règlement délégué 2022/1214, les informations disponibles ne sont pas suffisamment qualitatives pour permettre une publication chiffrée, compte-tenu du fait qu'elles dépendent de la publication par les clients du Groupe d'informations qui ne sont pas encore toujours disponibles.

ID	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	OUI/NON
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbains ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI

ID	ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	OUI/NON
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/chaud froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

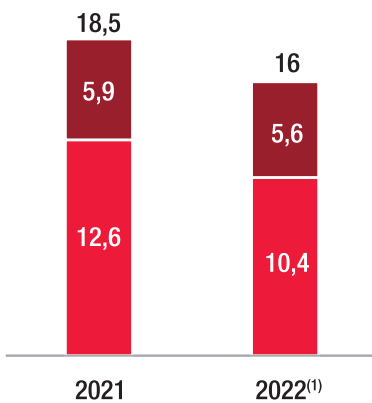
5.2.1.3 Accompagner les transformations positives

En tant que Banque responsable, Société Générale fait le choix d'accompagner ses clients, afin de les soutenir vers une transition juste, écologique et inclusive en adéquation avec ses propres engagements. La dimension de durabilité fait partie intégrante de l'offre de service et s'adresse à tous les types de clients du Groupe, non seulement sur les aspects de financement et d'investissement mais aussi au niveau des services financiers. Cette offre permet de répondre, partout dans le monde aux attentes croissantes des parties prenantes (clients, entreprises, investisseurs, particuliers) d'avoir un impact positif sur le développement durable de l'économie et de la société. Soucieux de satisfaire en tout point ses clients et de leur proposer des solutions au plus près de leurs besoins, Société Générale attache un soin particulier au respect de sa typologie de clientèle dans la construction de ses offres de service. Ainsi, les équipes s'emploient à accompagner la **clientèle de grandes entreprises dans sa transition écologique et sociale**. En s'appuyant sur le savoir-faire de ses équipes de **banque de détail**, le Groupe soutient **les acteurs locaux de l'entreprise et de l'entrepreneuriat** en leur proposant des dispositifs d'accompagnement dédiés et adaptés à leur environnement. Afin de

répondre à la prise de conscience et des besoins d'action de sa **clientèle de particuliers**, le Groupe développe une offre de **produits et services responsables** afin d'encourager les comportements vertueux. Enfin, en accord avec son esprit d'innovation, Société Générale est soucieux d'accompagner les nouvelles tendances sociétales et accorde une attention particulière au développement de la **mobilité durable et aux nouveaux modes d'habitat**.

Afin de disposer d'outils de mesure de l'accompagnement de ses clients, le Groupe s'est doté depuis plusieurs années d'une norme lui permettant de mesurer la distribution de son offre de financements orientés Finance Durable et à Impact Positif (*Sustainable and Positive Impact Finance* – SPIF* – voir Glossaire, page 683) dédiés au financement de l'économie et des entreprises, et d'une gamme de produits d'Investissements Durables et Positifs (*Sustainable and Positive Investments* – SPI – voir Glossaire, page 683). En lien avec les évolutions du Groupe, les normes SPIF et SPI et les périmètres de collecte ont été revus. Les évolutions sont présentées dans la Note méthodologique page 354. Les données relatives au SPIF et au SPI présentées au titre des années antérieures le sont sur la base des informations précédemment publiées sauf indication contraire.

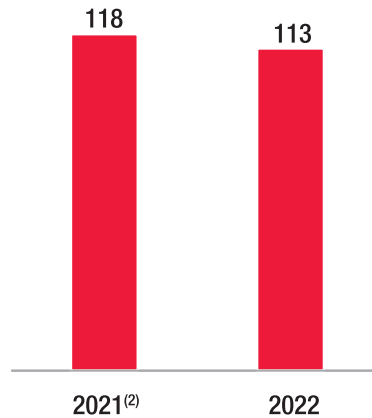
PRODUCTION DE FINANCEMENTS DURABLES (EN MD EUR)



■ Sociaux/Sociétaux
■ Verts ou contribuant à la transition énergétique

(1) Données incluant le renforcement en 2022 des critères d'exigence sur le périmètre de produits pris en compte dans la méthodologie de calcul.

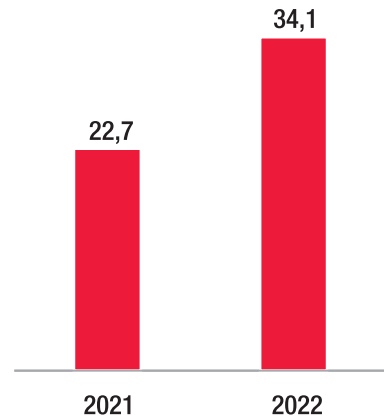
ÉMISSIONS OBLIGATAIRES DURABLES DIRIGÉES (EN MD EUR)



■ Accompagnement au marché

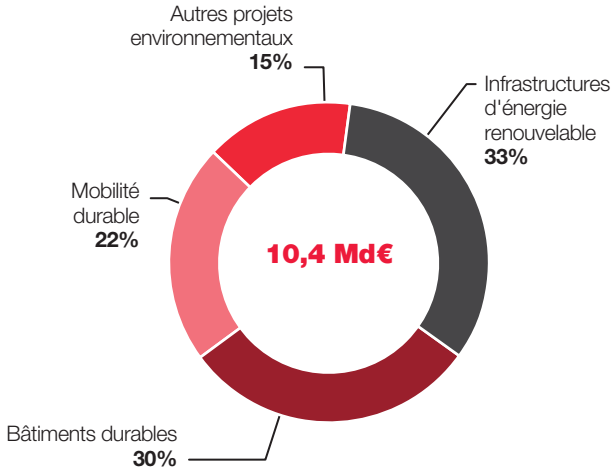
(2) Données 2021 révisées pour intégrer les émissions obligatoires sociales.

ACTIFS SOUS GESTION DURABLES⁽³⁾ (EN MD EUR)

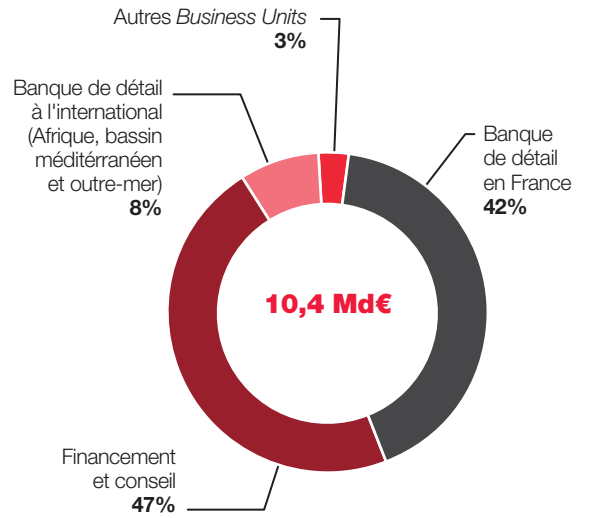


(3) Données 2022 incluant Boursorama.

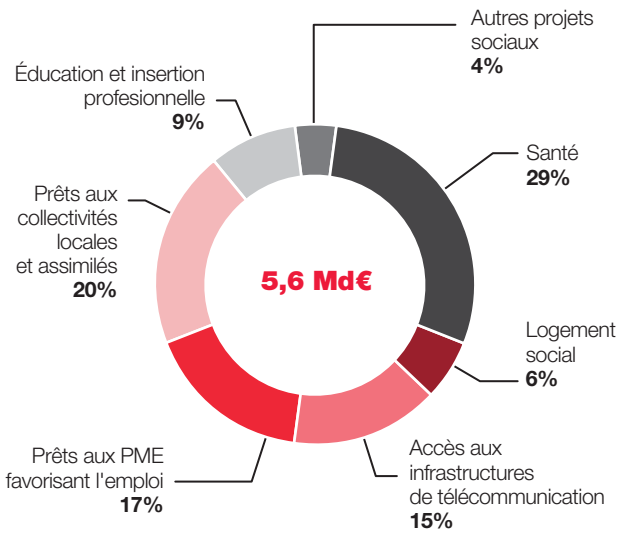
RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE SPIF ENVIRONNEMENTAL POUR 2022



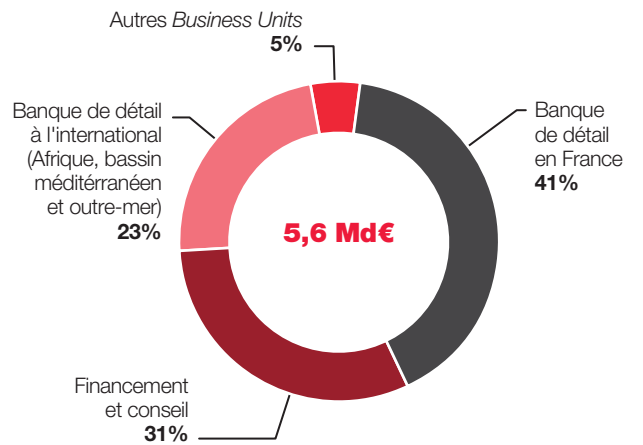
CONTRIBUTION DES BU À LA PRODUCTION DE SPIF ENVIRONNEMENTAL POUR 2022



RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE SPIF SOCIAL (2022)

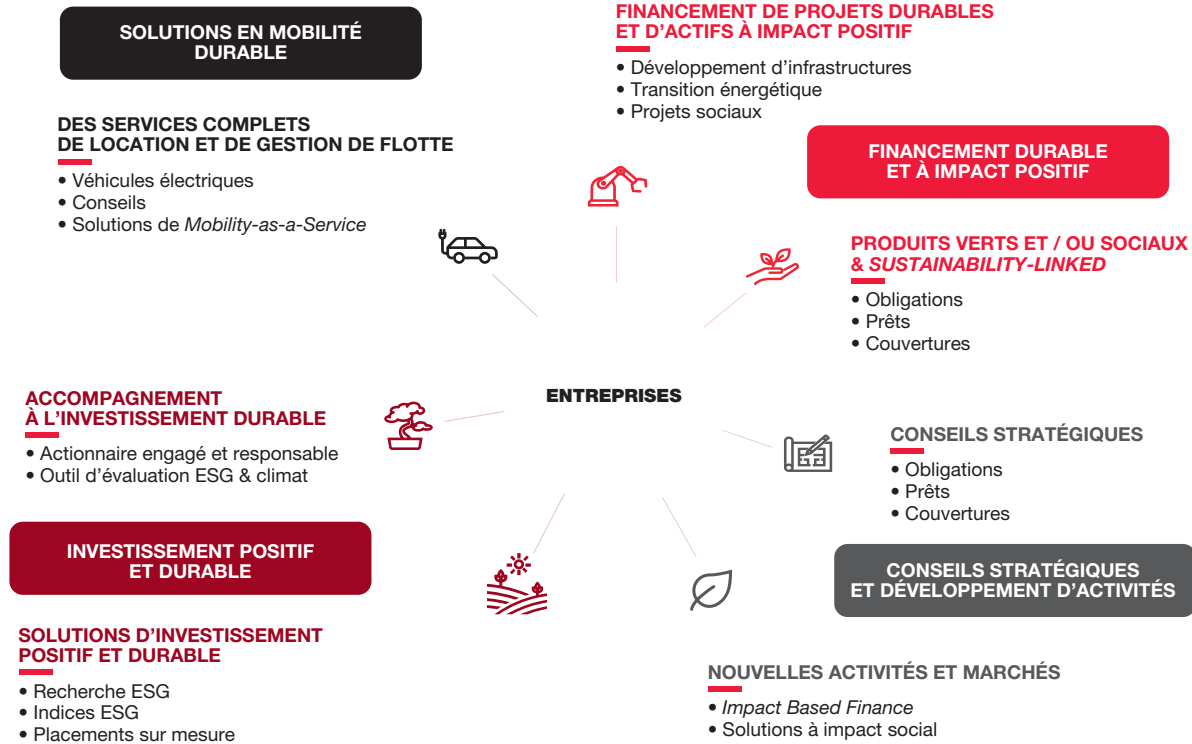


CONTRIBUTION DES BU À LA PRODUCTION DE SPIF SOCIAL (2022)



5.2.1.3.1 ACCOMPAGNER LA CLIENTÈLE DE GRANDES ENTREPRISES DANS SA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE

Tous les métiers de Société Générale, dans les territoires où ils opèrent, mobilisent leur **savoir-faire en termes d'ingénierie financière et d'innovation pour développer une offre de solutions nouvelles facilitant le financement de la transition écologique.**



Les solutions de financement et moyens de paiement

Société Générale cherche de manière continue à entretenir le dialogue avec ses clients grandes entreprises sur les sujets relatifs à leur stratégie ESG. Il met ses capacités d'innovation financière à leur service et leur propose des produits de **financement** leur permettant d'accroître leur **impact positif**. Il contribue aussi au financement des 17 objectifs de développement durable à travers son engagement dans l'initiative de **Positive Impact Finance** de l'UNEP-FI. Afin de décliner cette approche auprès de sa clientèle, le Groupe développe une offre de **Financements basée sur l'impact** (*Impact Based Finance**). Au-delà des techniques financières classiques, Société Générale propose aussi à ses clients des **offres responsables** dans les domaines du **financement des biens d'équipement, du cash management et des solutions de paiements**. Devant les nécessaires transformations en cours chez ses clients et afin de soutenir le développement de son offre à impact, le Groupe a initié une réflexion en 2022 afin d'**adapter ses métiers au plus près des besoins des clients**.

LES OFFRES DE FINANCEMENT ET DE CONSEIL À IMPACT POSITIFS

Le Groupe propose une vaste gamme de produits adaptés aux stratégies ESG de ses clients parmi lesquels :

- **prêts, obligations et titrisation verts, sociales et durables*** : Société Générale a développé une offre de prêts et obligations verts, sociaux ainsi que liés à la durabilité, reliant la structure de financement à l'atteinte d'objectifs ESG et permettant au client de valoriser sa performance en matière de développement durable. Avec cette offre structurée sur mesure, le Groupe s'associe à ses clients pour les aider à formuler leur ambition de développement durable et leurs objectifs RSE, les produits reposant sur un mécanisme incitatif. Au-delà de ses propres engagements bilantiels, Société Générale est aussi actif sur **les émissions obligataires vertes, sociales ou durables avec plus de 370 mandats**

obligataires réalisés depuis 2013 pour un volume total émis de plus de 400 milliards d'euros. De plus et afin de bénéficier d'une source de refinancement additionnelle de ses engagements, Société Générale s'est doté en 2020 d'un cadre régissant ses propres émissions obligataires durables. Au 31 décembre 2022, le Groupe avait émis pour un volume total de 8,874 milliards d'euros en format *sustainable and positive impact bonds** depuis 2015 (Plus d'information sur le *Positif Impact Bond Framework* du Groupe : https://investors.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-11/sg_sustainable_and_positive_impact_bond_framework_June_2020.pdf);

- **conseil ESG** : le Groupe développe une offre dédiée afin d'accompagner ses clients dans le renforcement de leur performance extra-financière dans une perspective d'accès aux marchés financiers. Cette offre s'appuie sur les compétences d'un département d'experts dédiés (*E&S Advisory and Impact Finance Solutions*) qui ont en charge d'analyser les besoins spécifiques des clients et de les assister dans leurs propres projets à impacts positifs* afin de sélectionner ou de structurer une offre adaptée, en cohérence avec les propres engagements du Groupe.

LE CADRE DU POSITIVE IMPACT DE L'UNEP-FI

Société Générale est à l'origine de l'initiative **Positive Impact de l'UNEP-FI** qui regroupe désormais plus de 450 institutions financières (dont plus de 300 banques) dans le monde et qui vise à développer des principes et méthodes pour la communauté financière pour accroître les impacts positifs et limiter les impacts négatifs en référence au 17 Objectifs du Développement Durable. Le *Positive Impact Finance* (Finance à Impact Positif) s'applique à toute activité produisant un impact positif sur l'un au moins des piliers du développement durable (convergence économique, besoins de base des populations, environnement) tout en s'assurant que les impacts négatifs potentiels ont bien été identifiés et correctement gérés. Au sein de la Banque de

Financement et d'investissement, une méthodologie a été développée et alignée avec le *Model Framework : Financial Products for Specified Use of Proceeds* publié par l'UNEP-FI (accessible ici : <https://www.unepfi.org/positive-impact/unep-fi-impact-analysis-tools/model-frameworks/>). Elle définit les grandes étapes et critères d'identification, d'évaluation et de suivi des financements soutenant des projets ou *assets* spécifiques et qualifiés de Financements à Impact Positif. Lors de la phase d'identification, une pré-sélection des transactions est opérée en fonction du secteur d'activité, de la localisation géographique des projets ou *assets*, et de leur capacité à générer un impact positif matériel sur différentes catégories d'impacts (e.g. amélioration de la performance énergétique, économie circulaire*). Cette phase permet d'anticiper les impacts positifs significatifs associés aux transactions éligibles. La phase d'évaluation consiste à évaluer la matérialité et la démontrabilité des impacts positifs générés par les projets ou *assets* sur les catégories d'impact retenues dans l'*Impact Radar* de l'UNEP-FI (<https://www.unepfi.org/positive-impact/impact-radar-mappings/>). Pour ce faire, l'équipe d'experts E&S a développé une série d'indicateurs de performance et d'outils d'analyse des impacts positifs, tout en s'assurant d'une identification et gestion acceptables des éventuels impacts négatifs sur les trois piliers du développement durable. La méthodologie d'analyse des Financements à Impact Positif est mise à jour régulièrement pour tenir compte des évolutions de marché et de standards, en particulier de la Taxonomie Européenne.

L'APPROCHE DE « FINANCEMENTS BASÉE SUR L'IMPACT » (IMPACT BASED FINANCE*)

Au-delà des produits financiers responsables, les experts de l'équipe *E&S Advisory and Impact Finance Solutions* travaillent à une offre d'*Impact Based Finance* proposée à la grande clientèle. Elle repose sur une analyse d'impacts qui permet de conseiller les clients qui souhaitent intégrer la réalisation des ODD au sein de leur modèle d'affaire mais sont contraints dans leurs possibilités d'investissements. Les clients sont accompagnés dans l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux afin de leur permettre d'accroître l'impact positif de leurs projets, de faciliter l'accès aux financements et de réaliser des économies d'échelles *via* une approche en trois étapes :

- 1. accroître l'impact** en démultipliant les services et en mutualisant les coûts : les projets peuvent générer des impacts sociaux, environnementaux et économiques additionnels ainsi que des revenus supplémentaires. Ainsi, la réduction du *cost to impact*, permet d'accroître la rentabilité, la stabilité et génère un appétit au financement ;
- 2. améliorer la qualité de crédit** : Société Générale mobilise ses experts en structuration financière pour améliorer la qualité du crédit en ayant recours aux mécanismes de financement mixte* (*blended finance*) ou aux véhicules d'agrégation pour atteindre une taille critique permettant un accès aux marchés de capitaux ;
- 3. capitaliser sur le digital** tout le long du processus d'analyse : le Groupe s'appuie sur les technologies digitales pour combiner différents services, générer de la valeur supplémentaire aussi bien que pour collecter et analyser les données concernant la performance opérationnelle, les historiques de paiement et d'impacts afin de démontrer le potentiel du projet ainsi que son passage à l'échelle.

FINANCEMENT DE BIENS D'ÉQUIPEMENT

Le Groupe finance des actifs durables dans cinq secteurs d'activité : Technologie, Équipement Industriel, Santé, Énergie Verte et Transport. En coopération avec les fabricants, les fournisseurs de services énergétiques et les intermédiaires financiers spécialisés, Société Générale Equipment Finance intègre les principes de l'économie circulaire* dans ses solutions de financement, favorisant ainsi le passage d'un modèle reposant sur la propriété d'actifs vers des modèles en lien avec le cycle de vie des actifs.

UNE OFFRE COMPLÈTE SUR LES ACTIVITÉS DE CASH MANAGEMENT* ET SOLUTIONS DE PAIEMENTS

Au-delà de ses activités de financement, le Groupe entend proposer une gamme complète de solutions durables dans les domaines des solutions de paiement et du *cash management* afin d'accompagner au plus près ses clients. Les offres ESG sont composées de solutions de financement du commerce extérieur, de *cash management* et de *factoring/reverse factoring** dans lesquelles les caractéristiques ESG ont été intégrées, telles que :

- **financement du commerce extérieur vert et durable*** : l'offre de financement de Société Générale se concentre sur cinq secteurs principaux : l'énergie renouvelable, l'hydrogène, les transports propres, la gestion des déchets et l'eau durable. L'offre de financement export durable vise à soutenir les clients du Groupe qui ont engagé une véritable transition vers un modèle d'affaires plus durable. Sur la base d'un mécanisme incitatif, Société Générale s'engage à adapter ses conditions financières aux objectifs RSE définis avec ses clients. De cette façon, le Groupe soutient activement la transition de ses clients ;
- **paiements et *cash management**** : le Groupe propose à ses clients des solutions de garanties durables ou liées à des performances en matière de durabilité, des prêts en fonds de roulement durables, des facilités de caisse durables ;
- ***factoring/reverse factoring**** : le Groupe propose des programmes de financement de créances incluant des indicateurs E&S pour accompagner ses clients dans leur stratégie environnementale et sociale et des solutions d'affacturage inversé visant à optimiser le financement de la chaîne d'approvisionnement avec des critères sociaux. L'objectif du financement de la chaîne d'approvisionnement (ou affacturage inversé) est de préfinancer les factures dues aux fournisseurs. De plus, la mise en place d'un programme de financement de la chaîne d'approvisionnement basé sur des critères environnementaux et sociaux spécifiques au client lui permet de renforcer son impact et d'augmenter sa visibilité.

Afin d'accroître ses solutions durables en matière de *Transaction Banking*, le Groupe a défini et publié un *Framework* validé par un tiers indépendant et qui servira de cadre aux développements de ses futures solutions.

REVOIR LES ACTIVITÉS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION

Pour accompagner au plus près les transformations de ses clients, le Groupe a lancé en 2022 une **démarche de transformation** afin de relever les nouveaux défis et saisir les nouvelles opportunités liées à la décarbonation de l'économie et au développement de modèles d'affaires plus durables. Elle a pour objectif principal d'adapter les **métiers de financements** du Groupe. Elle vise à développer une approche conjointe reposant sur des expertises transversales et à développer une approche d'analyse du cycle de vie des produits des clients et à l'appliquer à toute la chaîne de valeur d'un secteur économique donné. Enfin, un *package* sectoriel ESG sera mis à disposition des équipes commerciales leur permettant d'évaluer l'ambition et les défis de la stratégie ESG des clients et de définir avec eux un plan d'actions commercial approprié pour soutenir leur transition.

Proposer des solutions d'investissements Durables et Positifs (SPI) aux investisseurs

À destination de sa clientèle d'investisseurs professionnels et d'entreprises, Société Générale dispose d'une offre de produits et services complète, développée par une équipe d'experts dédiés, lui permettant de connecter une grande variété d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et grandes entreprises) aux investisseurs, *via* des solutions allant du plus standard au sur-mesure. Ainsi, le Groupe dispose de solutions indicelles ESG reposant sur sa recherche interne ou sur son réseau de partenaires pour la fourniture de données ESG.

De plus, Société Générale émet des notes structurées intégrant des critères ESG. Ces solutions d'investissement sur mesure peuvent se décliner sous cinq formats principaux d'Investissement Durable et Positif (SPI) :

1. notes à Impact positif* : Société Générale a développé une offre permettant à ses clients d'investir dans des produits sur-mesure, tout en promouvant la finance à impact positif. Ces produits sont flexibles pour s'adapter à de multiples objectifs de placement des investisseurs (maturité, niveau de garantie du capital à l'échéance,...). Le Groupe s'engage à détenir à son bilan des actifs financiers à impact positif pour un montant équivalent au montant investi dans les notes et ce pendant toute la durée de vie des titres ;
2. *repackaging* d'obligations vertes ou sociales : Société Générale peut émettre une obligation « repackagée » référant une obligation durable émise par un tiers (obligation de référence), dont le risque de crédit dépend de celui de l'obligation de référence, et dont le coupon est structuré sur mesure selon la demande de l'investisseur ;
3. notes vertes, sociales ou durables émises par un tiers : l'émetteur s'engage à consacrer un montant équivalent aux fonds levés pour financer ou refinancer des projets durables, ou est un acteur exclusivement spécialisé dans ce type de financements ;
4. notes caritatives : le Groupe, émetteur des notes, s'engage à sponsoriser une association caritative, pour un montant proportionnel au montant collecté sur les notes ;
5. notes à contribution positive : l'investisseur choisit de contribuer au travers de son placement à des initiatives positives, telles que l'agroforesterie ou la réduction d'émissions de CO₂, via le marché volontaire des certificats carbone.

À destination de sa clientèle entreprises, Société Générale propose, au sein de son offre d'Investissement Durable et Positif (SPI), des **dépôts Socialement Responsables** : les fonds collectés sont adossés à un montant équivalent de prêts à court terme consentis à des entreprises qui ont une notation ESG élevée (selon une méthodologie interne), ou des transactions de financement des matières premières sélectionnées selon des critères ESG (selon une méthodologie interne).

RECHERCHE ESG

Au cœur des activités de marché de la banque depuis 2006, l'équipe de recherche ESG de Société Générale fournit des conseils d'experts sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance au travers de publications, conférences ou encore des collaborations académiques. La couverture sur l'ESG s'est progressivement étendue à toutes les classes d'actifs en s'appuyant sur plus de 160 analystes couvrant les secteurs des actions, des taux d'intérêt, du crédit, des devises, de l'analyse quantitative, des matières premières et de l'économie. En 2020, Société Générale a intégré systématiquement les critères ESG dans son analyse fondamentale, ses valorisations et ses recommandations sur les actions, dans le but de fournir un cadre pour aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées en combinant les indicateurs financiers traditionnels à une analyse financière pertinente et déclinable des enjeux ESG. Ces innovations s'ajoutent aux services de conseil que l'équipe de recherche ESG offre aux clients concernant, par exemple, la Biodiversité, le Momentum ESG, la Sécurité Alimentaire ou encore le Bien-Être au travail.

SERVICES TITRES

Société Générale Securities Services (SGSS), filiale du Groupe dédié aux services titres, propose des solutions opérationnelles destinées à une large gamme de clients professionnels, parmi lesquels des entreprises d'investissement et investisseurs institutionnels, pour leur permettre de concevoir et mettre en œuvre leurs stratégies ESG. L'offre de SGSS se compose de différents services accompagnant notamment les sociétés de gestion à toutes les étapes de la vie d'un fonds pour la réalisation de leurs ambitions d'investissement responsable :

- la gestion de données ESG dans leur outil de gestion, dans le cadre de l'offre *front-to-back* intitulée *Crosswise* développée en partenariat avec SimCorp, un éditeur de solution d'investissement, qui permet aux gérants de prendre en compte ces données de manière conjointe avec les données financières pour le pilotage de leurs portefeuilles. Ainsi :
 - les données sont directement collectées dans l'outil de gestion,
 - les indicateurs ESG sont pris en compte pour la définition et la stratégie ESG propre à chaque fonds, telles que décrits dans le prospectus,
 - les règles de gestion sont configurées directement dans l'outil de la manière que celles appliquées aux données financières,
 - les données ESG sont utilisées tout au long de la chaîne de traitement opérationnel et en particulier pour réaliser des contrôles *pre-trade*, *post-trade*, avec l'ambition d'être en capacité de fournir différents rapports réglementaires tels que des rapports SFDR, Taxonomie ou EET mais aussi les rapports de gestion à destination des investisseurs ;
- en collaboration avec certains spécialistes des actifs privés, une solution opérationnelle complète permettant de produire et d'administrer des questionnaires pour collecter les informations ESG nécessaires auprès des sociétés ou des immeubles dans lesquels sont investis les fonds en intégrant des contrôles de la qualité des données collectées pour la réalisation des rapports réglementaires ou de gestion ;
- une offre de production de rapports ESG, reposant sur les données de MSCI, permettant aux clients investisseurs institutionnels ayant délégué la gestion de leurs actifs à plusieurs gérants de piloter de manière consolidée leurs objectifs ESG ;
- une offre complète de service de routage d'ordres de vote par correspondance aux assemblées générales intégrant l'accès à des sociétés de conseils pour le choix des options de vote sur les résolutions proposées, selon les stratégies définies par les clients pour leurs investissements ;
- l'intégration dans les contrôles dépositaires des critères ESG définis dans les prospectus par les gérants.

Société Générale Assurances, dans le cadre de ses investissements immobiliers, privilégie les actifs à forte performance énergétique et les meilleures certifications environnementales (pour la construction, la rénovation et l'exploitation). La valeur du parc immobilier ayant des certifications environnementales est ainsi évaluée à 4,2 milliards d'euros à fin 2022 (3,4 milliards d'euros à fin 2021).

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX GRANDES ENTREPRISES ET INVESTISSEURS

	2020	2021	2022
Montant de la production des Financements à Impact Positif (selon la méthodologie UNEP-FI)	5,2 Md EUR	7,5 Md EUR	4,2 Md EUR
Émissions obligataires durables dirigées par Société Générale (volume annuel)	36 Md EUR	118 Md EUR ⁽²⁾	113 Md EUR
Lignes de crédit accordées avec indexation de marge sur des engagements de performance environnementale et sociale	4,2 Md EUR	11,1 Md EUR	8,8 Md EUR
Investissements durables et positifs (SPI)			
Volume de produits d'investissement référençant des indices ou paniers répondant à des processus de sélection ESG ou liés à des thématiques durables ⁽¹⁾		8,1 Md EUR	11,2 Md EUR
Notes à impact positif* (incluant les Notes à impact positif « support »*)			
Collecte	300 M EUR	386 M EUR	818 M EUR
Cumul de la collecte depuis l'origine	1,3 Md EUR	1,7 Md EUR	2,5 Md EUR
Dépôts Socialement Responsable (volumet annuel)		1,3 Md EUR	1,3 Md EUR

(1) Dont produits référençant des indices répondant à des processus de sélection ESG ou liés à des thématiques durables.

(2) Données 2021 révisées pour intégrer les émissions obligataires sociales.

5.2.1.3.2 SOUTENIR LES ACTEURS LOCAUX DE L'ENTREPRISE ET DE L'ENTREPRENEURIAT

Le Groupe s'attache à accompagner, dans les régions où il opère, les artisans, les entrepreneurs, les start-ups et les entreprises de toute taille, tout au long de leur vie et de leur cycle d'activité ce qui contribue notamment à la création ou au maintien de l'emploi.

Aider la création d'entreprises et soutenir les professionnels

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Afin de garantir un partenariat à long terme, le Groupe s'est doté d'une organisation dédiée reposant sur plus de 32 centres d'affaires régionaux, un allongement de la durée de poste des Chargés d'Affaires Entreprises et plus de 550 Adjoints Relation Client. De plus, Société Générale s'appuie sur plus de 400 experts afin de répondre précisément aux besoins plus spécifiques en termes de flux, monétique, épargne salariale, crédit-bail, affacturage, commerce international, location longue durée, placements et met à disposition de sa clientèle des relais de banque d'investissement et de financement en régions. Ainsi, le Réseau Société Générale consacre chaque année plus de 20 milliards d'euros au financement de l'économie.

Au travers de son **dispositif commercial « Société Générale Entrepreneurs »**, le Réseau de la Banque de détail en France, met à disposition des dirigeants-actionnaires d'entreprise une gamme de services et de solutions dédiés aux problématiques stratégiques. Elle allie diverses expertises de financement et d'investissement, de gestion patrimoniale et d'immobilier, réunies en pôles régionaux, pour mieux accompagner les moments clés du développement et de la transmission de leur entreprise.

Le Réseau de la Banque de détail en France est aussi membre de l'association nationale « Initiative France », et partenaire de 84 de ses antennes locales qui sont à l'origine du soutien à 20 265 entreprises en 2022, permettant ainsi de créer ou de maintenir 56 095 emplois directs. Au-delà des prêts d'honneur d'Initiative France, la banque de détail Société Générale en France a attribué 636 prêts pour un montant de 73,4 millions d'euros à des entrepreneurs agréés par l'association (chiffres communiqués par Initiative France). En partenariat avec France Active Garantie, premier financeur des entreprises solidaires, le Groupe facilite l'accès aux financements bancaires des très petites entreprises et des entreprises solidaires. Le montant des projets financés par Société Générale dans le cadre de ce partenariat s'élève à 3,6 millions d'euros à fin octobre 2022 (versus 2,5 millions d'euros en 2021).

Outre un accompagnement complet de sa clientèle professionnelle, avec deux conseillers experts : un pour la vie professionnelle et l'autre pour la vie privée, et une banque simplifiée et enrichie en solutions digitales, le Groupe a élargi son offre de produits à destination des professionnels avec l'acquisition de la néo-banque Shine. **Elle propose un compte professionnel 100% en ligne ainsi qu'un support de pilotage pour accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches administratives (facturation, calcul des charges, simplification comptable, etc.)**. La néo-banque a reçu la « certification B Corp », un label international qui reconnaît son engagement sur six domaines : l'environnement, la société, les collaborateurs, la gouvernance, la collectivité, et les clients. Le Groupe distribue l'offre de Shine aux clients professionnels qui préfèrent une gestion 100% en ligne et des services à moindre coût. Lorsque l'activité et les besoins de ses clients évolueront, Société Générale leur permettra de bénéficier d'une offre plus étendue incluant le recours à l'expertise des conseillers, et cela sans changer de banque. Au-delà de la complémentarité des offres, le rapprochement entre Société Générale et Shine permet de développer de larges synergies au niveau du Groupe. Ainsi, des solutions telles que le crédit, l'assurance, ou les paiements pourront être proposées aux clients de la néo-banque en accord avec la mission de Shine de toujours simplifier l'expérience bancaire des entrepreneurs. Dans ce cadre, en 2021, Shine a mis au point une offre de prêts conçue spécialement pour les indépendants et les petites entreprises. Inédite, elle vise deux objectifs : continuer à faciliter le quotidien des entrepreneurs en simplifiant leur accès au crédit et promouvoir une vision responsable de l'entrepreneuriat, en favorisant les entreprises qui s'engagent. 100% en ligne, cette offre propose pour la première fois, aux indépendants et petites entreprises qui s'engagent pour améliorer la société et protéger l'environnement de bénéficier d'un taux préférentiel sur la base d'une liste de critères sociaux et environnementaux préétablis tels que la réalisation d'un bilan carbone, l'organisation de formations pour plus de diversité et d'inclusion, la mise en place d'une politique d'achats responsable, ou encore l'obtention de labels comme B Corp, Lucie ou encore ISO 26000. Si une partie de ces critères est respectée, l'entrepreneur bénéficiera de conditions préférentielles. Cette démarche vise à récompenser les entreprises les plus engagées, et à inciter les autres à s'engager dans une démarche similaire.

En Afrique, les petites et moyennes entreprises sont au cœur du processus de développement des économies. Elles représentent 90% des sociétés privées et elles embauchent 70% de la population rurale. Elles sont donc incontournables, notamment dans l'émergence de la classe moyenne africaine et pour un accès large à l'emploi. Pour Société Générale, les PME représentent les deux tiers de sa clientèle d'entreprises africaines. La Banque a à cœur d'adapter ses dispositifs pour les accompagner plus efficacement et ainsi mieux participer à leur essor, tout en contribuant au dynamisme du tissu économique

local. Cette ambition s'est traduite par un objectif de croissance de 60% des encours de crédit aux PME africaines entre fin 2018 et fin 2022. La réalisation de cette ambition a été entravée par les effets de la crise sanitaire et économique en 2020 et 2021. Toutefois, comptant sur de multiples dispositifs redynamisés, Société Générale maintient son ambition d'accompagnement et de soutien aux PME avec un objectif de croissance sur ce marché à l'horizon 2025. Ces derniers portent déjà leurs fruits, notamment en Afrique de l'Ouest, encourageant le Groupe à poursuivre en ce sens.

Dispositif différenciant de cette initiative, le concept de la Maison de la PME, inauguré fin 2018 et aujourd'hui concrétisé dans huit pays (Sénégal, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Bénin, Ghana, Cameroun, Guinée Conakry et Madagascar) répond aux besoins des PME ou TPE. Grâce à ce modèle adapté à l'Afrique subsaharienne, Société Générale et ses partenaires associés offrent, au sein d'un même espace physique, un accès à des conseils financiers, juridiques et comptables, à de la formation, à du mentorat et à un espace de *co-working*.

En compagnie de différents acteurs de l'accompagnement du développement des PME comme AFD-Proparco, Bpifrance, Investisseurs & Partenaires ou encore le Réseau Entreprendre et des acteurs locaux dans chaque pays, Société Générale souhaite lancer une initiative visant à fédérer les forces de chacun et les mettre à disposition des PME. Aider les PME à structurer leurs démarches pour obtenir des financements, leur donner accès à des ressources complètes, couvrant tous les canaux de financement, les aider à se former pour développer leur activité, tels sont les enjeux d'un accompagnement multidimensionnel et coordonné entre tous les acteurs. À ce titre, de nombreuses coopérations ont déjà été mises en place par le Groupe, par exemple : AFD-Proparco et la garantie ARIZ, Société Générale étant le premier utilisateur du mécanisme de partage des risques de l'AFD sur le continent ; Bpifrance Université qui a permis de mettre en ligne des formations pour les dirigeants d'entreprises en Côte d'Ivoire et au Sénégal ; Investisseurs & Partenaires ; ADEPME au Sénégal ; le Bureau de Mise à Niveau au Sénégal ; ou encore le Réseau Entreprendre (coopération au Maroc, Sénégal et Tunisie).

Favoriser leur transformation écologique et sociale

En 2022, Société Générale et Crédit du Nord ont lancé un dispositif d'accompagnement complet pour les entreprises, PME/ETI afin de leur permettre de développer un modèle plus durable. Elles leur proposent de nouvelles solutions de conseil et de financements en lien avec des partenaires de référence. Ce dispositif repose sur :

- **le prêt environnemental et social (PES) :** ce crédit permet de financer des projets de développement durable (amélioration de la performance énergétique ; énergies renouvelables ; transport bas carbone, traitement et recyclage des déchets et des eaux...) et sociétaux (financement des entreprises et associations à vocation sociale et solidaire, financement de l'éducation et de la formation, financement de logements sociaux, etc.). Sous fourniture de justificatifs sur la nature et les caractéristiques exactes de l'objet de financement, les clients peuvent bénéficier du PES amortissable sur une durée allant jusqu'à 15 ans et d'un montant maximal de 5 millions d'euros pour les entreprises et les associations, et jusqu'à 30 ans sans plafond de montant pour les acteurs de l'économie publique. En 2022, la production pour le Prêt Environnemental et Social s'élève à 168,6 millions d'euros pour les Collectivités Territoriales (versus 11,5 millions d'euros en 2021), à 111,5 millions d'euros pour les associations et à 163,4 millions d'euros pour les entreprises (versus 100 millions d'euros en 2021) ;
- **le prêt à impact en partenariat avec EcoVadis et Ethifinance :** il permet aux entreprises, associations et collectivités territoriales de disposer d'un financement qui intègre un indicateur ESG et un objectif d'évolution de cet indicateur. Le taux d'intérêt diminue si l'objectif fixé à la mise en place du prêt est atteint. Le client décide des actions stratégiques à mettre en œuvre pour améliorer son impact Environnemental et Social. Le partenariat avec EcoVadis concerne la clientèle Entreprises et Associations tandis que celui avec Ethifinance concerne les entités relevant de l'Économie Publique ;

- une équipe dédiée au **Financement de projets photovoltaïques et éoliens** ;
- un **partenariat avec LUMO**, filiale SG, qui accompagne les clients dans le financement de leurs projets environnementaux et sociaux *via* la structuration d'une collecte de financement participatif ;
- **la mise en relation avec des acteurs référents :** Société Générale et Crédit du Nord se sont associés à des partenaires de référence pour apporter à leurs clients des services d'expertise en matière de RSE. Avec EcoVadis et Ethifinance, les clients évaluent leurs pratiques ESG, avec Carbo, ils mesurent leurs émissions de GES, avec Économie d'Énergie, ils mettent en œuvre leurs projets de performance énergétique ;
- **des équipes dédiées en régions :** ces offres sont complétées par un dispositif d'accompagnement de proximité reposant sur des référents identifiés. Par ailleurs les conseillers des deux banques bénéficient d'un vaste programme de formations dédiées à la RSE avec un focus sur la transition énergétique.

Pour répondre à l'objectif de Société Générale d'accroître le Financement Durable et à Impact Positif (SPIF), **SGFI**, agence de la Banque de détail en France spécialisée dans le financement de l'immobilier professionnel, s'emploie depuis 2018 à faire de la dimension RSE un atout stratégique dans son parcours client. Les financements à impact positif portent tant sur le volet environnemental (modes de consommation frugaux, matériaux biosourcés, respect de la biodiversité, etc.) que sociétal (associations d'intérêt général, collectivités territoriales, santé, éducation, HLM et logements sociaux, handicap, etc.) et font de plus en plus partie des engagements sociétaux des clients. Ainsi, SGFI a mis en place 2 milliards d'euros de financements à impact positifs en 2022, soit 54% de sa production annuelle.

Les protéger contre les cyber-risques

Les cyber-risques, accentués par la crise Covid-19, sont aujourd'hui au centre des préoccupations des dirigeants d'entreprises. Face à ce constat, Société Générale a lancé plusieurs initiatives autour de trois axes : le conseil, la technologie et l'assurance. Société Générale est ainsi à même de proposer un dispositif complet aux clients entreprises et Associations.

Sur le volet conseil en cybersécurité et la formation des salariés, principales lignes de défense de l'entreprise, en plus des conférences régulièrement organisées par ses experts dans les centres d'affaires régionaux partout en France, OPPENS*, la filiale du groupe dédiée à la cybersécurité, a créé une solution innovante : un entraînement immersif et régulier des salariés contre le *phishing* mêlant simulations et micro-formations. La filiale aide aussi les TMPE/PME à mieux comprendre les risques et évaluer leur vulnérabilité à travers un parcours, simple et personnalisé en seulement trois étapes :

- une évaluation de leur niveau en cybersécurité *via* un autodiagnostic en ligne gratuit sur cinq thématiques : mot de passe, protection des données, sensibilisation des collaborateurs, sécurisation des appareils, protection des sites web ;
- des recommandations gratuites sur les axes prioritaires identifiés lors du diagnostic ;
- un accompagnement avec un catalogue de produits et services, principalement français et européens, sélectionnés et testés par les experts Société Générale, et distribués *via* Oppens.fr. En complément, Oppens peut leur proposer aussi des solutions inédites construites sur-mesure avec ses partenaires, ou exclusives c'est-à-dire habituellement disponibles uniquement pour les grandes entreprises.

Société Générale a également mis en place un binôme Chargé d'affaires/Expert OPPENS pour établir un diagnostic et répondre à toutes les questions des dirigeants sur la cybersécurité de leur système d'information et de leur organisation : formation des salariés, audit de l'entreprise, recommandation de solutions techniques.

Sur le volet technologie, en complément des solutions sélectionnées par OPPENS auprès de partenaires reconnus, Société Générale s'est associée à la fintech Trustpair*, spécialisée dans le contrôle des données de paiement et la lutte contre la fraude au virement. Ce partenariat a pour objectif de proposer aux directions financières une solution de sécurisation automatisée des flux financiers, avec des outils de contrôle des IBAN et de filtrage des paiements et prélèvements, et ainsi éviter une fraude ou une erreur.

Concernant l'assurance, afin de couvrir les cyber risques majeurs (interruption des systèmes d'information de l'entreprise pouvant engendrer l'arrêt total de l'activité et le vol de données personnelles) le Groupe propose l'Assurance cyber risques. Cette offre conçue par Société Générale Assurances intègre :

- un accompagnement dans la gestion de crise : une assistance d'urgence accessible 24h/24 et 7j/7 en cas d'incident pour organiser les premières mesures qui s'imposent et l'accès à un consultant référent en charge de coordonner l'intervention d'experts informatiques, de conseils juridiques et de consultants en gestion de crise en cas d'atteinte à la réputation ;

- la prise en charge des dommages subis par l'entreprise : pertes et frais supplémentaires d'exploitation faisant suite à une interruption d'accès aux données ou à l'indisponibilité du système informatique, même si celui-ci est externalisé ;
- la prise en charge des conséquences pécuniaires et des frais de défense qui résulteraient de toute réclamation à l'encontre de l'entreprise à la suite des dommages subis, ainsi qu'en cas d'un manquement à l'obligation de notification ou d'un événement médiatique. Dans le cadre d'une enquête menée par une autorité administrative, les éventuels frais de défense sont également pris en charge.

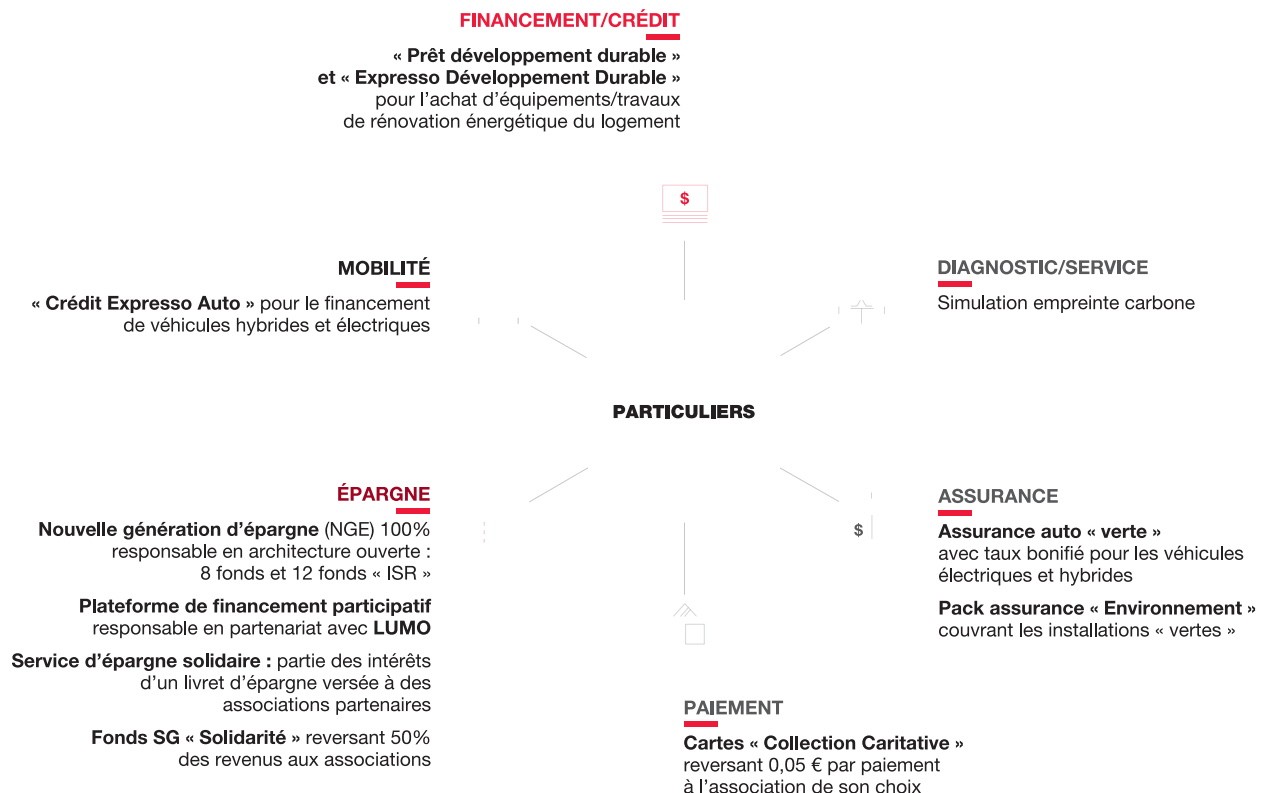
Enfin, les clients professionnels peuvent s'identifier et se connecter à l'Appli PRO grâce à l'authentification biométrique *Face ID* et *Touch ID*. Ils peuvent mettre en opposition, verrouiller et déverrouiller leurs cartes Business directement depuis l'Appli.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS - ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE L'ENTREPRISE ET DE L'ENTREPRENEURIAT

	2021	2022
Production de crédits aux PME en France	4,7 Md EUR	7,2 Md EUR
Production de crédits aux PME en Afrique	443 M EUR	430 M EUR
Production de crédits aux PME en Roumanie et République tchèque	3,6 Md EUR	4,6 Md EUR
Encours avec les PME (coût amorti)	57,1 Md EUR	55,9 Md EUR

5.2.1.3.3 CLIENTÈLE DE PARTICULIERS ET ASSURANCE : DÉVELOPPER L'OFFRE DURABLE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE

Pour ses **clients particuliers**, le Groupe commercialise activement les produits responsables proposés dans les différents pays où il opère.



Soutenir les comportements responsables des particuliers

Société Générale propose à ses clients des produits dédiés afin de financer des travaux ou d'équiper un logement dans le but de favoriser les économies d'énergies (Éco-prêt à taux zéro, Prêt Développement Durable ou Espresso Développement Durable). Les travaux et équipements éligibles à ces offres sont ceux permettant de réaliser des économies d'énergie et de préserver l'environnement tels que l'isolation thermique (toitures, terrasses et combles, planchers, fenêtres et murs), les équipements de chauffage et de ventilation (chaudières à granulés ou à bûches, foyers fermés, inserts, poêles à granulés ou à bûches, chauffe-eau thermodynamique ou solaire, etc.), les solutions d'énergie renouvelable (panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, électricité éolienne, hydraulique ou biomasse). Boursorama propose aussi à ses clients un prêt éco-responsable, 100% en ligne, et assorti d'une réduction de 5% systématique par rapport au barème appliqué sur les crédits. Le Groupe propose aussi des solutions dédiées au financement de l'acquisition de véhicules propres assorties d'un taux bonifié et sans frais de dossier.

Proposer des solutions d'épargne responsable

Pour ses clients particuliers, le Groupe commercialise activement les produits responsables proposés par les différents pays dans lequel il est présent, dans le respect et l'écoute des souhaits de sa clientèle. Ainsi, en France par exemple, Société Générale permet aux particuliers de diriger leur épargne vers les livrets à visée environnementale et sociale (Livret A*, LDDS* et PEA PME/ETI*). Au-delà de ces produits réglementés, Société Générale a noué des accords avec plusieurs gestionnaires d'actifs nationaux et internationaux afin de proposer une gamme de produits d'épargne responsable. Aux côtés d'Amundi, de nouveaux partenariats ont été conclus avec BlackRock, DNCA, La Financière de l'Échiquier, Mirova et Primonial REIM. Le Groupe propose ainsi 20 fonds, labellisés ISR ou à orientation environnementale. La première catégorie permet d'investir dans des entreprises qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur gestion ; la deuxième dans des thématiques telles que la lutte contre le changement climatique, la transition écologique ou encore le développement des énergies renouvelables.

Toutes les entités de gestion d'actifs du Groupe sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sous l'égide des Nations Unies (www.unpri.org), et s'engagent ainsi à respecter les six principes suivants : Intégration ESG, Engagement actionnarial, Transparence, Promotion des PRI, Collaboration et Reporting ESG. Les PRI constituent la plus importante initiative relative à l'investissement responsable à l'échelle internationale. Son objectif est d'encourager l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement et d'actionnariat des investisseurs.

Au travers de ses deux sociétés de gestion, la Banque Privée a signé en 2022 plusieurs initiatives dont *Net-Zero Asset Manager initiative*, *Finance for Biodiversity Pledge* et *Tobacco Free Finance Pledge*, renforçant ainsi son engagement en matière de climat et de biodiversité notamment. Ces initiatives confirment la volonté d'accompagner les entreprises dans leur stratégie de décarbonation en intégrant les enjeux liés à la transition afin de faire émerger des pratiques responsables.

Côté assurance-vie épargne, et conformément à la loi PACTE, tous les contrats de Société Générale Assurances en France proposent depuis fin 2019 au moins un support financier adossé soit à un fonds solidaire, soit à un fonds bénéficiant des labels d'état ISR* ou Greenfin (financement de la transition écologique). Régulièrement enrichis, ils couvrent un large éventail de classes d'actifs et de profils de risque et représentent une opportunité pour les clients de donner du sens à leur épargne. En France, une nouvelle génération d'assurance-vie épargne

exclusivement composée de fonds durables et accessible (dès 50 euros) a été lancée en 2020 : 19 des 20 fonds proposés bénéficient des labels ISR et/ou GreenFin. Au-delà de l'offre en unité de compte, Société Générale Assurances, en tant qu'investisseur de long terme, dispose de leviers importants qu'il peut activer en faveur de l'environnement et de la société. La politique d'investissement intègre, depuis plusieurs années, les facteurs ESG, au côté des notations financières et de crédit. Chaque année, le portefeuille d'actifs fait l'objet d'une analyse formelle selon ces trois critères, d'une mesure de son empreinte carbone et d'une analyse de son alignement avec une trajectoire de réchauffement climatique compatible avec un scénario 1,5°C. Société Générale Assurances s'est d'ailleurs engagé, à la suite de son adhésion à l'alliance *Net Zero Asset Owner* en avril 2021, à aligner son portefeuille d'investissement avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C et à réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises de 30% à l'horizon 2025 par rapport à 2018.

La Banque Privée a poursuivi le développement de son offre d'investissements positifs et durables – initiée en 2017 – disponible dans toutes ses entités en France, en Europe et au Royaume-Uni. Elle s'articule autour de trois axes :

- une offre de gestion de portefeuille responsable, via ses deux sociétés de gestion qui proposent des OPC* disposant de label comme celui de l'État français – le label ISR*, ou celui du Luxembourg – le label Luxflag*. Cette offre propose entre autres des fonds en délégation de gestion⁽¹⁾ avec des sociétés de gestion tiers reconnues⁽²⁾. Parmi les expertises internes, un fonds climat a été lancé en 2022 : « Moorea Fund – Sustainable Climate Action »⁽³⁾. Ce fonds labellisé GreenFin vise à Investir dans des sociétés internationales à forte contribution environnementale, avec comme objectif de délivrer une intensité carbone inférieure à 20% par rapport à l'indice MSCI World All Country (MSCI ACWI Index) et offrir un portefeuille aligné sur le scénario des Accords de Paris (réchauffement maximal de la température terrestre sensiblement inférieur à 2°C, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel). À fin 2022, les actifs catégorisés SFDR Article 8 et 9 gérés par ces deux sociétés de gestion s'élèvent à 45% des encours totaux de la clientèle particulière qu'elles gèrent (hors gestion institutionnelle) ;
- des produits structurés positifs et durables avec sous-jacents ESG, ou participant aux programmes suivants : 1) la finance à impact positif (SPI/SPIF) développée par le Groupe et auquel la Banque Privée a contribué à hauteur de 330 millions d'euros cette année et soutenant des projets de construction d'infrastructures, de traitement et d'alimentation en eau, principalement en Afrique, 2) le programme caritatif (avec près de 400 millions d'euros de nominal, pour près de 800 000 euros de dons en 2022), ou 3) le programme Plantons des arbres (45 000 arbres plantés en 2022). Par ailleurs en 2022, la Banque Privée a lancé un nouveau programme de collecte et recyclage du plastique en Thaïlande, associé à certains produits d'investissements. Ainsi en 2022 ce sont plus de 50 tonnes de plastiques qui ont été collectées sur les plages de Koh Lanta ;
- l'offre de gestion conseillée, qui intègre désormais une part croissante de fonds ou de valeurs affichant de bonnes performances extra-financières. Depuis 2020, la Banque Privée continue ainsi d'appliquer des exclusions sur son univers de titres conseillés (hors ETF et avec un seuil de tolérance de 20% pour les solutions indiciaires) : celles issues des Principes généraux E&S définis dans la politique du Groupe (charbon thermique et armes controversées), celles relevant de controverses ESG les plus sévères, des activités Tabac, ou les moins bien notés ESG. Enfin, l'expertise de sélection de fonds en architecture ouverte a continué à intégrer une part croissante de fonds labellisés ou faisant la promotion de leur durabilité.

(1) Depuis SG29 Haussmann.

(2) BlackRock, DNCA, La Financière de l'Échiquier, Mirova et Primonial REIM.

(3) Fonds de la CISAV Moorea, géré par Société Générale Private Wealth Management.

En parallèle, **Crédit du Nord** propose à sa clientèle privée et patrimoniale des investissements durables et des placements intégrant des caractéristiques ESG dans différentes classes d'actifs. Ainsi, ces offres, qui permettent d'offrir une bonne lisibilité aux investisseurs, représentent un encours de 17,6 milliards d'euros et une part de 77% du total des actifs en conservation à fin décembre 2022.

Assurer ses clients de façon responsable

Société Générale Assurances propose des produits d'assurance dommages et prévoyance tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux et encourageant les comportements responsables de la part des assurés (en termes de mobilité, de santé, etc.). Ainsi, les réseaux distribuent des produits adaptés, comme une assurance auto comprenant des réductions tarifaires pour les détenteurs de « véhicules propres », et offrent un service gratuit d'alerte météo à destination des détenteurs d'un contrat multirisque habitation, automobile ou garantie des accidents de la vie les

prévenant en cas de survenue imminente d'événements climatiques au niveau de leur commune. Depuis 2021, avec l'entrée en vigueur de la réforme française dite 100% santé, ils distribuent également des offres d'assurance santé dites « responsables », avec des couvertures plus modulaires assurant un ajustement des garanties aux besoins du client tout en respectant son budget.

Enfin, depuis 2022, dix produits d'assurance dommages et prévoyance (dont notamment les assurances Auto, Accident de la Vie et Temporaire Décès Génée) bénéficient du label « Positive Assurance » de l'IEP (Institut de l'Économie Positive). Ce label est le premier à évaluer la positivité des produits d'assurance protection, en fonction de deux grandes exigences : proposer des produits qui soient socialement responsables et écologiquement durables. L'évaluation des produits se base sur 14 critères répartis sur les trois axes d'analyse suivants : la prévention et le développement d'une culture du risque, l'accessibilité et la lutte contre les discriminations et la promotion de comportements respectueux de l'environnement et solidaires.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE PARTICULIERS

	2020	2021	2022
Finance Durable et à Impact Positif (SPIF)			
Eco PTZ ou équivalent et prêts durables à destination des particuliers (encours)		137,4 M EUR	173,8 M EUR
Investissements Durables et Positifs (SPI)			
Livret A, LDDS, PEA PME – Encours	24 Md EUR	32,7 ⁽¹⁾ Md EUR	35,8 Md EUR
Assurance-vie épargne – Encours total des produits financiers responsables (unités de compte) ⁽²⁾	2,8 Md EUR	13,3 Md EUR	17,3 Md EUR
Encours des investissements durables ⁽³⁾ (actif général)	2,5 Md EUR	6,2 Md EUR	4,9 Md EUR
Assurance-vie épargne – Nombre de supports financiers durables ⁽⁴⁾	248	> 1 000	> 1 000

(1) Données retraitées pour inclure le périmètre Boursorama et Crédit du Nord.

(2) Avec inclusion explicite des risques et opportunités ESG dans l'analyse financière traditionnelle et décisions d'investissement basées sur un processus systématique et des sources de recherche appropriées.

(3) Investissements sur un ou plusieurs thèmes de la durabilité (changement climatique, problématiques sociales, santé, etc.) en France – Périmètre élargi en 2021.

(4) Supports « Article 8 » du règlement SFDR* (produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance), « article 9 » du règlement SFDR* (produit financier qui a pour objectif l'investissement durable) et/ou disposant d'un label (ISR, Greenfin...) – Périmètre élargi en 2021.

Leur proposer des logements éco-responsables

Pleinement engagée dans la démarche d'investissement du Groupe dans ce domaine, la Direction de l'Immobilier des Réseaux France (immobilier du Réseau de la Banque de détail en France et Crédit du Nord, SGFI, SOGEPROM, la VilleE+, SGIP et SG Real Estate Advisory) s'est dotée en novembre 2020 d'un responsable RSE en charge de structurer et coordonner les initiatives.

En tant que promoteur immobilier responsable, **SOGEPROM**, la filiale de promotion immobilière du Groupe, s'engage auprès de toutes ses parties prenantes avec le Pacte 3B : bas carbone, biodiversité, bien-vivre. L'objectif : prendre un temps d'avance sur ces thématiques pour mieux répondre aux enjeux de demain.

- **bas carbone** : SOGEPROM ambitionne de réduire ses émissions de GES à horizon 2030 (versus 2019) au-delà de la trajectoire que s'est fixée la France et plus précisément de $-40\%/m^2$ s'agissant des logements et de $-20\%/m^2$ s'agissant des bureaux. Pour ce faire, SOGEPROM prend deux ans d'avance sur la RE 2025⁽¹⁾ : dès 2023, les permis de construire déposés respecteront la RE 2025 et la majorité de ses logements et bureaux afficheront un DPE A⁽²⁾ ;
- **biodiversité** : SOGEPROM s'engage à faire intervenir un écologue et obtenir une certification biodiversité ambitieuse sur les programmes ayant un espace vert significatif. De même, le partenariat avec CDC

Biodiversité signé en 2021 souligne l'importance accordée à la biodiversité urbaine dans les opérations immobilières ;

- **bien-vivre** : SOGEPROM pense mixité des usages, externalités positives, et qualité des services pour répondre aux évolutions sociétales et aux attentes de toutes les parties prenantes. Des labels sont également demandés pour s'assurer du caractère sain, confortable et agréable des projets immobiliers développés.

Pour suivre l'ensemble de ses engagements, SOGEPROM a créé ECO-TATION, un outil d'autoévaluation qui mesure la performance environnementale et sociétale de chacun de ses projets immobiliers, selon les thèmes 3B de son pacte.

SOGEPROM s'appuie également sur son ancrage régional : implanté sur le territoire au travers de dix Directions régionales, SOGEPROM réalise de nouveaux lieux de vie en s'attachant à répondre aux besoins des habitants et des collectivités locales, développe des programmes urbains mixtes et des opérations de valorisation du patrimoine existant, en prenant soin d'utiliser des techniques et matériaux durables. Enfin, SOGEPROM soutient le développement du logement social et intermédiaire au travers de ses programmes, en Ile de France et en région, et a à cœur de construire des logements accessibles pour tous prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

(1) RE 2025 : réglementation qui régit la construction des bâtiments neufs définissant plusieurs seuils à appliquer (sur la consommation énergétique et l'empreinte carbone du bâtiment) de plus en plus exigeant au fil des années (RE 2020, et avant RE 2012).

(2) DPEA : Diagnostic de performance énergétique de niveau A (le niveau le plus élevé).

SGIP (59 Immobilier pour la clientèle Crédit du Nord), en charge de la commercialisation de biens immobiliers à destination des clients particuliers des deux réseaux qui souhaitent investir, fait évoluer sa méthode de référencement pour favoriser les biens qui ont des standards environnementaux élevés, notamment en faveur de la biodiversité, et fait monter en compétences ses équipes pour qu'ils conseillent au mieux les clients dans leur choix d'investissement pour un immobilier plus durable et responsable. Pour ce faire, la filiale a pris les objectifs suivants :

- minimum 30% des programmes immobiliers référencés ont une certification biodiversité (BiodiverCity, Effinature) ;
- ne plus référencer de programmes ayant une trop grande part d'artificialisation des sols ;
- 100% des collaborateurs (une centaine) formés aux enjeux du bâtiment durable et de la biodiversité dans l'immobilier.

Le parcours de formation sur la biodiversité a été coconstruit et animé par **LaVilleE+**, filiale du groupe Société Générale spécialisée sur les thématiques de ville durable, et propose notamment la visite d'un écoquartier accompagnée par un écologue et l'animation d'une *serious game* autour des avantages de la biodiversité en ville. La formation concernait tous les collaborateurs partout en France.

5.2.1.3.4 FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE

ALD Automotive*, filiale de Société Générale, leader en location longue durée de véhicules en Europe, a pour ambition de créer les conditions d'une mobilité durable. Cette ambition se décline à la fois sur les technologies des véhicules proposés à ses clients et sur les usages responsables qui en sont faits. Ainsi, les engagements d'ALD sont reconnus par les principales agences de notation extra-financières (top 1% pour V.E. Moody's ESG, top 12% Sustainalytics, top 2% Ecovadis). Ces évaluations extra-financières reconnaissent la capacité d'ALD à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la stratégie et les opérations quotidiennes de l'entreprise. ALD s'est également engagé dans l'initiative *Science-Based Targets* pour obtenir la validation de sa trajectoire d'émissions directes et indirectes.

5.2.2 UNE BANQUE ATTENTIVE

5.2.2.1 Dialoguer avec les parties prenantes

Société Générale dialogue avec ses parties prenantes d'une manière qu'il souhaite constructive. La démarche est décrite sur le site institutionnel (<https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/dialogue-avec-les-parties-prenantes>).

Le Groupe veille à être à leur écoute et à adapter son dispositif afin de répondre au mieux à leurs attentes chaque fois que possible dans le respect de la réglementation et des lois en vigueur. Plus précisément, Société Générale a une politique active d'écoute avec :

- ses clients ;
- ses employés (voir « Être un employeur responsable », page 293) ;
- les investisseurs et ses actionnaires (voir <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/dialogue-avec-les-parties-prenantes> <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/dialogue-avec-les-parties-prenantes>) ;
- le régulateur et les superviseurs (voir <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/dialogue-avec-les-parties-prenantes>) ;

Grâce à son positionnement de facilitateur/prescripteur, ALD a un rôle majeur à jouer dans l'accompagnement des clients dans la réduction des émissions issues de la mobilité, en proposant une offre produit/service adaptée et compétitive. ALD contribue à la transition énergétique, en accompagnant les clients grâce à une approche basée sur le TCO (coût total de détention), une solution tout-en-un pour les véhicules électriques incluant l'accès aux infrastructures de recharge (offre ALD Electric disponible plus de 20 pays européens), des partenariats ciblés et un programme mondial dédié aux véhicules électriques.

La mobilité durable ne passe pas uniquement par la technologie des véhicules, mais par une transformation des usages, et appelle une adaptation de l'offre aux nouvelles attentes de la clientèle. ALD investit dans de nouvelles solutions de mobilité partagées, à la demande ou multimodales. À titre d'exemple, ALD Move est une application *Mobility-as-a-service*, qui offre à l'utilisateur la possibilité de gérer un « budget mobilité » lui permettant de choisir la mobilité optimale (voiture, transports en commun, vélo) en fonction des besoins de déplacement. La prise de participation récente d'ALD dans la société Skipr va contribuer à accélérer la montée en puissance des offres ALD dans ce domaine.

ALD cherche également à répondre aux besoins de ses clients en termes de flexibilité. ALD a conçu l'offre ALD Flex, pour une utilisation immédiate, une large gamme de catégories de véhicules, des voitures compactes aux véhicules utilitaires légers. Les véhicules peuvent être sélectionnés en fonction du budget, du type de transmission ou de carburant et des émissions de CO₂. La société Fleetpool, leader allemand de l'abonnement automobile et dernière acquisition d'ALD, viendra élargir les capacités d'ALD sur cette nouvelle génération d'offres flexibles.

Pour plus d'information, consulter le Document d'Enregistrement Universel d'ALD Automotive (<https://www.aldautomotive.com/investors/information-and-publications/regulated-information#7136424-2--annual-financial-reports-registration-documents-and-amendments->).

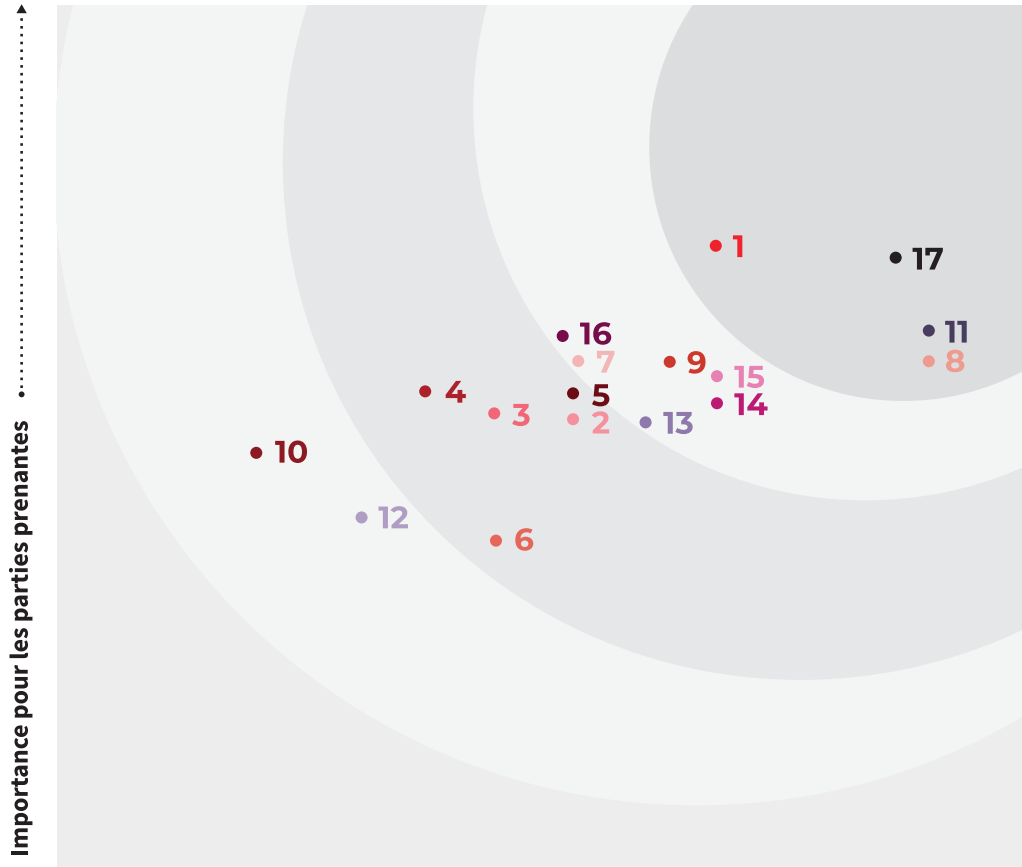
Au-delà de ses activités de leasing et de gestion de flotte, le Groupe accompagne aussi les acteurs de la mobilité durable par le biais de financement dédié. Ainsi, Société Générale accompagne régulièrement ses clients dans la mise en place d'infrastructures liées à la mobilité durable telles que les solutions de transport en commun.

- ses fournisseurs et prestataires (voir « Être un acheteur responsable » : le programme *positive sourcing*, page 305) ;
- les médias ;
- les agences de notation financière et extra-financière (voir <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/dialogue-avec-les-parties-prenantes>) ;
- la société civile (voir <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/dialogue-avec-les-parties-prenantes>).

5.2.2.1.1 MESURER LES ENJEUX ET LES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES

Fin 2020, afin d'actualiser les priorités de son ambition RSE et s'assurer de son adéquation en termes de risques et d'opportunités, le Groupe a conduit une vaste consultation auprès de ses parties prenantes clés, internes et externes. Cette démarche avait déjà été adoptée lors de la définition du précédent plan stratégique du Groupe en 2017. Cette consultation a donné lieu à la réalisation d'une nouvelle matrice de matérialité présentée ci-dessous.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ



- 1 Accélérer la transition bas carbone et accroître l'impact positif des produits et services du Groupe dédiés au climat
- 2 Contribuer à la préservation de la biodiversité
- 3 Participer à l'inclusion des parties prenantes en situation de fragilité
- 4 Élargir l'offre de produits et services à impact social positif
- 5 Contribuer au développement durable des territoires
- 6 Contribuer au développement durable de l'Afrique
- 7 Anticiper et accompagner les transformations et innovations
- 8 S'engager pour un développement digital sûr et responsable
- 9 Assurer une gestion efficace des risques ESG dans tous les métiers
- 10 Codévelopper des méthodologies d'évaluation des risques ESG
- 11 Renforcer la satisfaction et la confiance de tous les clients du Groupe
- 12 Nourrir la dynamique d'innovation de tous les collaborateurs du Groupe
- 13 Fédérer les équipes autour d'un projet d'entreprise engagé et responsable
- 14 Attirer et faire grandir les talents
- 15 Valoriser la diversité dans la gestion des compétences et des talents
- 16 S'appuyer sur une gouvernance Groupe et métiers portant une vision de long terme
- 17 Conduire les activités du Groupe de manière exemplaire

Cette démarche a été menée selon une approche qualitative et a reposé sur des entretiens individuels approfondis, conduits avec un panel représentatif de parties prenantes du Groupe. 141 entretiens ont ainsi été réalisés par plus de 80 cadres collaborateurs, formés spécifiquement pour cet exercice. Ils ont été conduits auprès d'un échantillon diversifié d'acteurs couvrant l'ensemble des métiers et des zones géographiques où le Groupe opère. En complément, 1 000 cadres du Groupe ont également été sondés. Afin de pouvoir, en complément, confronter leurs attentes avec celles des autres parties prenantes sondées, dix entretiens ont été menés auprès de la Direction du Groupe, dont trois membres du Conseil d'administration. Ces résultats ont ensuite été enrichis des réponses données lors d'enquêtes d'image ou de satisfaction client menée de manière récurrente par Société Générale et des propositions issues d'ateliers de réflexion dédiés avec un public interne et externe.

Société Générale a procédé à l'analyse de matérialité, selon trois niveaux complémentaires :

1. les parties prenantes interrogées ont classé 17 enjeux, identifiés par un comité de travail interne du Groupe, selon l'importance relative qu'elles leur accordent ;
2. la Direction du Groupe a également classé les enjeux selon leur impact sur les différentes dimensions de la création de valeur pour l'entreprise ;
3. il a été procédé à l'analyse de la récurrence des enjeux cités lors des entretiens par les parties prenantes, puis l'ensemble de leurs contributions a été étudié qualitativement. Cette analyse a été conduite en conformité avec les principaux référentiels méthodologiques sur l'analyse de matérialité (GRI*, AA1000*, IIRC*, ODD).

La matrice de matérialité classe les enjeux selon leur impact, estimé par la Direction générale, sur les différentes dimensions de la création de valeur par l'entreprise, (axe des abscisses) et selon leur importance relative pour les parties prenantes internes et externes (axe des ordonnées). Elle a permis d'identifier quatre enjeux de premier cercle, puis six de second cercle, cinq de troisième cercle, et deux moins impactants.

5.2.2.1.2 ÉCHANGER AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Concernant **la société civile**, le Groupe veille notamment à écouter et échanger avec les ONG qui l'alertent sur des problématiques E&S. Chaque fois que possible, une enquête interne est menée et des réponses documentées sont fournies par écrit ou lors de rencontres dédiées. Société Générale a mis en place une procédure centralisant, au niveau de la Direction de la RSE, les courriers ou contacts émanant d'ONG ou d'autres parties prenantes et visant à l'alerter sur les impacts E&S associés à ses financements ou autres services.

Durant l'année 2022, Société Générale a échangé ou participé à des séances de travail avec une dizaine d'ONG au travers d'échanges écrits, de réunions bilatérales, ou de réunions de consultation plus globales organisées par les associations elles-mêmes ou par, entre autres, la Fédération Bancaire Française ou les associations Entreprises pour les Droits de l'Homme, Entreprises pour l'Environnement et *Finance for Tomorrow* (aujourd'hui, Institut de la Finance Durable) ou l'UNEP-FI.

5.2.2.1.3 METTRE LA SATISFACTION CLIENT AU CŒUR DU DIALOGUE AVEC LA CLIENTÈLE

La relation avec les clients est au centre du modèle d'affaires du Groupe et les enjeux de la satisfaction et de la protection clients sont intégrés dans sa politique RSE. Ainsi, les enjeux d'amélioration continue de la satisfaction client, du score *Net Promoter Score*® (NPS) et de l'expérience client sont intégrés dans la rémunération variable des membres du Comité de direction (59 personnes).

En novembre, Société Générale est élue Service client de l'année 2023 pour la 9^e fois dans la catégorie Banque, sur la base de tests clients

mystères menés par un institut indépendant BVA sur l'ensemble de nos canaux de contact (téléphone, mails, Internet, réseaux sociaux). Ce trophée récompense les 800 collaborateurs des Centres de relation clients de Lille, Paris, Lyon, Marseille, l'équipe des réseaux sociaux et les équipes du digital pour la qualité de l'Appli et du site internet. Cette distinction conforte notre ambition de figurer parmi les leaders de la satisfaction client.

Afin de mesurer et suivre la satisfaction des clients et identifier les actions concrètes à entreprendre, Société Générale a mis en place plusieurs processus de mesure pour avoir une vision 360° de la qualité délivrée et de la qualité perçue par les clients. À ce titre, les deux enseignes Société Générale et le groupe Crédit du Nord ont mis en place un dispositif d'écoute en continu de leurs clientèles. Le Groupe utilise plusieurs critères de mesure, la Satisfaction et le NPS comme indicateur des intentions de recommandation.

Par ailleurs, pour disposer d'une vision concurrentielle, le Réseau Société Générale et le groupe Crédit du Nord commandent conjointement chaque année auprès de l'institut d'études CSA* un baromètre de satisfaction, dont les résultats nourrissent les démarches de progrès. Ce baromètre observe les 10 ou 11 principales banques de la place selon les marchés et inclut un NPS.

En 2022, 6 860 Particuliers, 5 100 Professionnels et 3 200 Entreprises ont répondu à cette enquête.

Sur le marché des Entreprises, très resserré en termes de satisfaction et de recommandation (NPS), les deux enseignes SG et CDN disposent de positions fortes et reconnues.

Sur le marché des Particuliers et des Professionnels, la situation est plus contrastée : dans un marché dynamique, la stabilité des NPS observée depuis deux ans pour les deux enseignes ne permet pas au Groupe d'être au niveau des leaders.

À l'international, un baromètre de satisfaction client incluant un Net Promoter Score (NPS) et des études concurrentielles sont réalisés chaque année par l'institut Ipsos auprès des clients Particuliers et Entreprises. Des enquêtes « à chaud » à la suite d'une interaction banque-client permettant de mesurer la satisfaction des clients Particuliers complètent ce baromètre chez KB et BRD.

En Europe centrale, les Banques du Groupe affichent des évolutions positives de leur NPS dans des marchés sur lesquels la concurrence est forte sur le segment des Particuliers : en République tchèque, KB progresse significativement et BRD se stabilise à un haut niveau dans un contexte de transformation digitale et de rationalisation des réseaux d'agences. Sur le segment des entreprises, les franchises du Groupe se positionnent à des très hauts niveaux de recommandations et confortent leurs positions de leader de leur marché.

En Afrique, notre réseau de banques présente des NPS volatiles à l'instar du marché en général. Sur le segment des Particuliers dans le Maghreb, les banques du Groupe voient leur NPS progresser ce qui leur permet de confirmer leur positionnement parmi les leaders au Maroc, en Algérie et en Tunisie. Sur le segment des Entreprises, la franchise du Groupe en Algérie est leader de son marché. Sur le reste du continent, dans un contexte marqué par une grande volatilité, les banques du Groupe ont des performances contrastées en matière de NPS.

Société Générale Assurance a mis en place une évaluation de son NPS sur ses principaux marchés en France et à l'international. Le NPS d'ASSU progresse en 2022 grâce notamment à la poursuite de l'optimisation de ses parcours omnicanaux, à l'envoi de communications personnalisées et régulières à ses clients, ainsi que grâce à l'enrichissement des fonctionnalités digitales proposées à ses clients.

ALD dispose d'un dispositif mondial de mesure des NPS basé sur la satisfaction des gestionnaires de flottes et des conducteurs (39 pays couverts). Le NPS d'ALD poursuit une légère érosion en 2022 dans un contexte marqué par les difficultés rencontrées par le secteur afin de renouveler les véhicules composant les flottes (crise des semi-conducteurs).

Société Générale Equipment Finance met l'accent sur une étude qualitative de la satisfaction de ses *Vendors*. Le score NPS dans une étude dont le nombre de répondants a plus que doublé est en très forte progression et confirme un haut niveau de recommandations de ces prescripteurs au centre de la relation clients de SGEF.

Sur son périmètre de Grande Clientèle (grandes entreprises et institutions financières), Société Générale a réalisé entre mai et décembre 2022 sa huitième enquête de satisfaction concernant les clients du continent américain, d'Asie, d'Afrique, du Moyen Orient et d'Europe de l'Est. Au total, les clients interrogés représentent près de 50% du PNB réalisé par le Groupe sur les géographies considérées. Les grandes entreprises et institutions financières questionnées continuent d'attribuer à Société Générale des scores élevés mettant en avant la gestion de la relation, la qualité des produits et services proposés et l'importance des engagements bilantiels vis-à-vis d'eux. Par ailleurs, les clients questionnés soulignent le leadership des banques européennes en matière d'ESG, parmi lesquelles Société Générale, et ont une opinion positive de notre offre de produits et services dans le domaine. Enfin, notons que la réalisation des entretiens avec les responsables exécutifs de nos grands clients par la vaste majorité des membres du Comité de direction de la Banque continue d'être perçue très positivement.

Le Groupe a également renforcé ses dispositifs de protection des données de ses clients (voir : chapitre 4.11, Risque de non-conformité, paragraphe Protection des données, page 268)

5.2.2.2 Protéger ses clients et leurs avoirs en toutes circonstances

Le Groupe porte une **attention particulière aux enjeux de protection des clients**, en mettant en place des actions fortes en matière de formation et de sensibilisation de ses collaborateurs, d'évolution des outils et de renforcement des règles internes en matière de traitement des réclamations clients, y compris exprimées sur les réseaux sociaux. Le traitement d'une réclamation est un acte commercial qui participe à la satisfaction client. À ce titre, il est intégré dans le Code de conduite du Groupe.

Depuis 1996, et en avance sur la loi française de 2001, Société offre, en cas de désaccord persistant avec un client, un accès direct et gratuit au service des relations clientèle pour une réponse en deux mois, puis, si besoin, au médiateur pour une réponse en 90 jours. Une équipe de médiation placée sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du médiateur, œuvre pour la quasi-totalité des entités du Groupe en France, avec deux sites internet dédiés l'un à Société Générale et l'autre à Crédit du Nord et à ses filiales. Boursorama recourt au médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF).

La Médiation, voie de recours amiable, est portée à la connaissance des clients sur de multiples supports d'information, notamment par une mention permanente figurant au verso des relevés de comptes. Les décisions prises par le médiateur, indépendant des équipes commerciales, s'imposent aux entités concernées, celles-ci s'étant engagées par avance à s'y conformer.

	2020	2021	2022
Nombre de demandes de médiation reçues par le médiateur			
■ pour Société Générale	4 458	3 358	5 880
■ pour Crédit du Nord	1 158	995	1 714
Dossiers traités par le médiateur, recevables			
■ pour Société Générale	698	681	1 369
■ pour Crédit du Nord	278	215	305
Dossiers traités par le médiateur, avis rendu			
■ pour Société Générale	405	947 ⁽¹⁾	1 072
■ pour Crédit du Nord	246	280	305
Temps de réponse du médiateur en cas de désaccord (France)	> 90	> 90	< 90 jours pour le réseau Société Générale < 90 jours pour le réseau Crédit du Nord

(1) Variation due à un rattrapage en 2021 sur les dossiers des années précédentes et à la mise à jour du stock.

Retrouvez plus d'information sur les mesures relatives à la protection de la clientèle dans le chapitre 4.11 Risque de non-conformité, paragraphe : la protection de la clientèle, en page 266.

5.2.2.2.1 LA PROTECTION DES DONNÉES ET LA CYBERSÉCURITÉ

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement général sur la Protection des Données (RGPD), Société Générale a sensiblement renforcé son dispositif d'encadrement de ses traitements de données personnelles au travers notamment de la mise en place d'une gouvernance solide et désormais éprouvée, de la consolidation ou du déploiement d'un certain nombre de processus (processus de réponse aux demandes d'exercice de droit, processus de gestion des violations de données personnelles, processus de gestion des fournisseurs), du renforcement des mesures de sécurité et des dispositifs de purge sur les données personnelles dans le cadre plus général de la politique de sécurité du Groupe, et de la constitution des registres de traitements. Par ailleurs, la documentation normative a été mise à jour pour refléter

ces évolutions. Enfin, Société Générale a désigné un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - DPO) qui est rattaché à la Direction de la conformité du Groupe. Il est l'interlocuteur désigné de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (la CNIL en France).

Retrouvez plus d'informations sur ce sujet dans le chapitre 4.11 Risque de non-conformité, paragraphe : Protection des données, page 266.

Société Générale s'est doté d'un dispositif de maîtrise des risques liés à la sécurité de l'information coordonné par la Direction de la Sécurité. En co-construction avec les équipes de la Direction des Ressources et de la Transformation Numérique, il vise une amélioration continue de la Politique de sécurité de l'information et de sa mise en œuvre.

Retrouvez plus d'information sur les mesures relatives à la cybersécurité dans le chapitre 4.7 Risque opérationnel, paragraphes : Risques liés à la sécurité de l'information, en page 259 et Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018-2020, en page 259.

5.2.2.2.2 LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, L'ÉVASION FISCALE ET LE BLANCHIMENT

Retrouvez cette information dans le chapitre 4.11 Risque de non-conformité, paragraphes : lutte contre la corruption en page 267, Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) en page 266 et Conformité fiscale en page 267. En 2022, Société Générale a publié le rapport sur sa contribution fiscale 2021. Ce document qui complète le Code de conduite fiscale est disponible sur le site di Groupe : https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-06/Rapport-sur-notre-contribution-fiscale-2021_FR.pdf.

5.2.2.3 Respecter les intérêts des clients et lutter contre les pratiques discriminatoires

5.2.2.3.1 UNE POLITIQUE DE COMMERCIALISATION QUI RESPECTE LES INTÉRÊTS DES CLIENTS

Société Générale propose des produits et services bancaires adaptés aux besoins des clients, en conformité avec le cadre légal européen et français.

La responsabilité des employés du Groupe à l'égard de la vente de produits et services bancaires est inscrite dans le **Code de conduite** (voir p. 8 : https://www.societegenerale.com/sites/default/files/document_s/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fr.pdf). Ce Code est largement accessible aux parties prenantes via le site institutionnel. Il repose sur les quatre valeurs clés qui guident Société Générale et qui sont partagées par tous les collaborateurs (Esprit d'équipe, Innovation, Responsabilité et Engagement). Les valeurs sont définies avec un objectif commun : le client, pour qui le Groupe s'efforce d'atteindre les normes les plus élevées possibles de qualité de service (ces valeurs constituent la base de l'évaluation annuelle de chaque employé, et font partie du processus d'embauche RH).

Ce Code de conduite fait l'objet chaque année d'une vaste campagne de formation pour tous les collaborateurs, dans tous les pays où Société Générale opère (voir : Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées, page 345). Il souligne que les produits et services proposés aux clients doivent être adaptés à leur situation et à leurs besoins dans le but d'anticiper au mieux leurs projets et leurs attentes. De plus, le Groupe contracte uniquement avec des clients entreprise dont les pratiques sont conformes aux Principes Généraux Environnementaux et Sociaux (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2021-03/Principes-Generaux-Environnementaux-et-Sociaux.pdf>) de Société Générale ou visent à s'y conformer. Il a également mis en place des procédures rigoureuses afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Les collaborateurs du Groupe conseillent les clients et les informent des conditions ou des risques liés à certaines opérations, en tenant compte de leurs connaissances et de leurs objectifs. Les produits et services bancaires sont proposés après un entretien approfondi avec le conseiller. Les clients ont par exemple la possibilité de réaliser un Diagnostic Épargne en agence. Ce dernier permet d'évaluer leur profil (leur situation personnelle, patrimoniale et budgétaire, compétences financières, profil de risque), afin de leur proposer des conseils adaptés et des solutions personnalisées.

Dans la **Banque de détail en France**, le COROC (Comité des risques Opérationnels) fait maintenant apparaître le risque de mauvaise conduite, dont celui de vente forcée, avec la recherche systématique de causes racines et plan d'action. Pour y remédier, les équipes « Clients » et « Ressources Humaines » envoient chaque année aux managers des bonnes pratiques sur les objectifs de vente et sur les comportements attendus, en insistant sur la notion de vente responsable. Les visites mystère réalisées tout au long de l'année contribuent à accompagner et favoriser la démarche. En 2021, un objectif de satisfaction client a été ajouté dans les évaluations de la

force de vente, contribuant à l'amélioration de l'expérience et de la satisfaction des clients du Groupe. Une procédure interne spécifie l'interdiction de vente liée à l'octroi d'une Prime Individuelle de Performance. Celle-ci est également abordée dans les formations à la prise de poste des conseillers commerciaux et dans l'Excellence Client (école de vente de Société Générale suivie par l'ensemble des forces de vente et leurs managers) avec la présentation et explication des huit Règles d'or pour la Banque de détail en France.

Entrée en vigueur en 2007, la directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) a introduit une obligation de classification et d'information des clients pour les prestataires de services d'investissement. Le raisonnement retenu est le suivant : moins les clients sont expérimentés, plus ils ont droit à des protections. La directive MIF définit trois catégories de clients : les contreparties éligibles (les banques et les établissements financiers), les professionnels (les entreprises) et les non-professionnels (les particuliers). Société Générale a formalisé dans une politique ses processus d'exécution des ordres des acteurs sur les marchés financiers. Cette dernière est présentée aux investisseurs pour adaptation et est assortie d'une obligation de meilleure exécution.

Le Groupe a aussi mis en place un plafonnement des frais pour protéger les clients financièrement vulnérables, conformément aux engagements pris avec les autorités en 2019. Une formation dédiée a parallèlement été mise en place pour les conseillers en contact avec les clients vulnérables. Pour plus d'information sur la protection des clients financièrement vulnérables, voir Accompagner la clientèle fragile et promouvoir l'inclusion financière, page 340.

Société Générale a également renforcé ses dispositifs concernant la protection des données clients (pour savoir plus sur ce sujet, voir : chapitre 4.11, Risque de non-conformité, paragraphe : Protection des données, page 268).

Clarté d'information

En matière de transparence, la Banque de détail respecte ses obligations d'affichage avec la diffusion d'une brochure tarifaire sur le site internet et dans toutes les agences du Groupe.

Pour améliorer la compréhension des contrats, des démarches de simplification et de clarté de rédaction sont engagées sur les diverses offres bancaires. À titre d'exemple, les documents contractuels des clients entreprises ont fait l'objet d'un processus d'harmonisation pour rendre l'engagement juridique plus clair en ce qui concerne les services de gestion de trésorerie.

5.2.2.3.2 LUTTER CONTRE LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES

En conformité avec la loi française, qui punit toutes les formes de discrimination (pour plus de détails, voir : l'article 225-1 à 225-4 du Code Pénal, <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165298/>), le Groupe propose ses produits et services financiers à tous les clients, dans le respect de ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux. Ces obligations ont été retranscrites dans la documentation normative (le Code Société Générale) ainsi que dans le Code de conduite, qui impose à tous les collaborateurs, permanents ou temporaires, des engagements à respecter. La documentation normative de Société Générale fait spécifiquement référence à la discrimination et a étendu la loi française à toutes les implantations, expliquant qu'en cas de rejet de la demande du client, il est interdit que ce refus soit motivé par une discrimination basée sur le genre, l'origine ethnique ou la religion du client.

En 2021, dans le cadre de la sensibilisation des collaborateurs aux règles de la protection de clients et la lutte contre les discriminations, une bibliothèque d'instructions et des règles en vigueur au niveau national et international a été mise à la disposition de collaborateurs de Société Générale sur l'intranet :

Réglementation MIF2	✓
Réglementation IDD (Distribution d'assurance)	✓
Offre de produits et services	✓
Protection des clients de détail	✓
Conflit d'intérêts – clients	✓
Protection des avoirs clients	✓
Réclamation clients	✓
Conformité collaborateurs	✓

5.2.2.3.3 ACCOMPAGNER LA CLIENTÈLE FRAGILE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION FINANCIÈRE

Accompagnement de la clientèle fragile

En France, conformément à l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier (Droit au compte), le Groupe offre des services gratuits, constituant les Services bancaires de base. Les jeunes quant à eux bénéficient de conditions privilégiées sur des prêts étudiants, avec lesquels ils peuvent financer leurs projets, à commencer par leurs frais de scolarité, d'hébergement, ou encore l'achat de matériel. Société Générale a renouvelé le partenariat avec Bpifrance pour faciliter l'accès au crédit à des étudiants sans revenus ne bénéficiant pas de caution personnelle. En 2022, le Prêt Etudiant Garanti par l'État avec Bpifrance était d'un montant maximal de 20 000 euros, tout comme en 2021 et l'enveloppe globale a été conservée à l'identique, permettant aux étudiants âgés de moins de 28 ans de financer leurs études dans l'enseignement supérieur français. En 2022, la part des Prêts Etudiants Garantis par l'État avec Bpifrance pour les étudiants en BTS et universités était de 34% (versus 37% en 2021) et atteint 39% (stable par rapport à 2021) pour les étudiants en bac +5 ou écoles d'ingénieur.

Depuis 2021, la Banque de détail en France se mobilise dans le cadre du plan « 1 Jeune 1 Solution », lancé par le gouvernement dans le cadre de France Relance, pour faciliter l'emploi et l'insertion des jeunes. Ainsi en deux ans, 19 événements de recrutement ont été organisés en régions (à Paris, Marseille, Rennes, Lyon, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Orléans, Tours, Nantes, Toulouse, Grenoble, Montpellier...). En tout, 208 entreprises invitées ont participé ainsi que 1 500 jeunes.

Conformément à l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier pris en application de l'article L. 312-1-3 al. 2 du même Code, la Banque de détail en France a mis en place un dispositif de détection de la fragilité financière de ses clients. Par ailleurs, moyennant une cotisation mensuelle de 1 euro, Générïs est l'offre de banque au quotidien pour aider le client à maîtriser son compte. En 2020, le Groupe a lancé une nouvelle offre inclusive – Kapsul s'adressant aux clients en quête de plus d'autonomie et qui souhaitent maîtriser leur budget. Accessible en ligne ou en agence, cette nouvelle offre permet de découvrir les services Société Générale dès 2 euros par mois, sans conditions de revenus, ni frais de tenue de compte. Kapsul permet à ses clients de payer partout dans le monde en bénéficiant des assurances et assistance d'une carte VISA Internationale.

Boursorama, filiale de Société Générale, offre également des solutions aux clients ayant des difficultés financières ponctuelles. La Banque la moins chère en France depuis 15 années consécutives propose à l'ensemble de ses clients un service de coaching bancaire, gratuit, simple et pédagogique au travers de l'offre Wicount® Budget. Wicount® Budget accompagne plus particulièrement les clients dans la gestion de leur budget au quotidien (l'analyse des revenus et des dépenses, la notification sur les paiements les plus importants, les alertes en cas de dépassement de seuils par postes de dépenses fixés par le client lui-même, les bons plans pour réaliser des économies sur son budget, etc.). Une autre solution existe, dénommée « Compte clientèle fragile » ; cette offre spécifique et gratuite donne accès à des services bancaires essentiels permettant au client de limiter le risque de se retrouver en situation débitrice sur son compte, et aussi de limiter la facturation de certains frais d'incidents de paiement ou d'irrégularités de fonctionnement de compte. Parmi les services intégrés à cette offre : un compte de dépôt (ouverture, tenue et fermeture en ligne), une carte de paiement à autorisation systématique, le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets, des virements ou des prélèvements SEPA en nombre illimités, l'absence de commissions, etc.

ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE (HANDICAP, SENIORS)

Boursorama, la filiale du groupe Société Générale, était la première banque à recevoir en 2020 le label Accessiweb Argent (pour plus d'information, voir : http://www.accessiweb.org/index.php/rapport_de_labellisation/items/boursorama-banque-espace-client.html) décerné par l'Association BrailleNet pour l'accessibilité de ses interfaces clients sur le web aux personnes en situation de handicap. L'espace client Boursorama Banque répond, ainsi, aux critères obligatoires du RGAA (le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité), pour de nombreuses fonctionnalités, telles que, entre autres : la vocalisation de la matrice de connexion, l'adaptation de l'interface au zoom, la transcription de vidéos, la restructuration de la navigation avec de raccourcis spécifiques. La Banque en ligne publie la politique d'accessibilité sur son site web : <https://groupe.boursorama.fr/accessibilite,48,71.html>.

Le Groupe veille à l'accessibilité de ses services pour ses clients en situation de handicap à travers l'adaptation des équipements ou l'ergonomie des applications :

- accès aux distributeurs automatiques de billets (DAB) de Société Générale et Crédit du Nord ;
- relevés de comptes en braille ;
- aménagement des locaux : le taux de mise en conformité du réseau d'agences s'établit à fin 2022 à 93% pour Crédit du Nord et à 97% pour Société Générale ;
- accessibilité numérique de l'application Société Générale.

Société Générale est signataire du « Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique », qui prévoit notamment l'optimisation de l'accès aux outils numériques de l'entreprise aux personnes en situation de handicap, l'intégration de l'accessibilité numérique dans la conception des schémas directeurs des systèmes d'informations et le développement des solutions numériques. L'accessibilité numérique est l'un des quatre axes de la politique de Société Générale en matière d'intégration des personnes en situation de handicap, qui comprend également le recrutement & l'intégration, la formation et les achats responsables. Pour plus d'information sur le Manifeste, voir : <https://handicap.gouv.fr/le-manifeste-inclusion-enclenche-une-nouvelle-dynamique>.

Le Groupe publie sur son site institutionnel le Schéma Pluriannuel de Mise en Accessibilité (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-10/Sch%C3%A9ma%20Pluriannuel%20de%20Mise%20en%20Accessibilit%C3%A9.pdf>).

Inclusion financière

Dans le cadre de sa démarche d'inclusion financière, le Groupe accompagne les formes innovantes de développement économique durable qui allient performance environnementale et sociétale, tant au niveau associatif que philanthropique. Il soutient, de plus, le secteur de la microfinance par le biais de prises de participation. Enfin, il met à la disposition de ses parties prenantes, des formations financières afin de leur permettre de mieux appréhender les enjeux financiers d'aujourd'hui.

LE FINANCEMENT DU SECTEUR ASSOCIATIF EN FRANCE ET L'ACCOMPAGNEMENT PHILANTHROPIQUE DES CLIENTS

Société Générale a tissé des relations étroites avec ce secteur, grâce à son réseau de spécialistes « Associations » déployé sur l'ensemble du territoire. Le Groupe apporte son savoir-faire à près de 93 000 structures à but non lucratif de toute taille (soit une part de marché de 7% en global, qui monte à 20% sur le segment des associations gestionnaires) pour leur permettre de réaliser leurs objectifs de gestion au quotidien.

Fin 2022, Société Générale a créé le Centre d'Affaires Régional (CAR) Institutionnels Île-de-France. Localisé en plein cœur de Paris, il sera constitué d'environ 65 collaborateurs, rattachés hiérarchiquement à la Direction Régionale Ile-de-France Sud. Le CAR a pour vocation de servir l'ensemble des clients institutionnels de Paris et de la petite couronne, regroupé en trois segments de marché :

- les grandes associations : ONG, éducatif, culturel, socio-médical, institutions internationales, etc. ;
- l'économie publique : les collectivités locales et territoriales, les sociétés d'économie mixte, les bailleurs sociaux, etc. ;
- les institutions financières : mutuelles, assureurs, etc.

La création de ce CAR vise à développer la compétitivité commerciale du Groupe sur ces marchés pour répondre au besoin croissant d'expertise de ses clients dans l'accompagnement de leurs projets.

Avec le service d'épargne solidaire, les clients du Réseau Société Générale ont la possibilité de reverser tout ou une partie des intérêts annuels de leur livret d'épargne à une, deux ou trois associations choisies parmi les partenaires sélectionnés par le Groupe en fonction de leur sérieux et leur engagement de transparence sur l'utilisation des fonds. Pour chaque don, le Groupe verse un supplément de 10% du don directement à l'association. Le service d'épargne solidaire est labellisé Finansol.

La **Banque de détail en France** prévoit de mettre à disposition 14 locaux libérés dans le cadre de la fusion de ses réseaux pour soutenir les acteurs du monde associatif, pour une durée allant jusqu'à trois ans. À titre d'exemple, une convention d'occupation précaire a été signée en 2021 avec *Life Project for Youth*, dont la mission est de favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes issus de la grande pauvreté et victimes d'exclusion : l'association ne paye pas de loyer et peut occuper les locaux jusqu'à trois ans.

Au travers de ses activités de **Banque Privée** et en s'appuyant sur ses expertises philanthropiques, Société Générale accompagne depuis 2018 les clients qui souhaitent avoir une démarche d'engagement philanthropique sur les thématiques de leur choix. Fin 2022, près de 200 clients ou familles ont été accompagnés et ce sont six fondations ou fonds de dotation qui ont été créés. Concomitamment, la Banque Privée a noué un partenariat avec le Philanthro-Lab⁽¹⁾, lieu unique d'incubation de la philanthropie en France.

La Fondation 29 Haussmann, créée en 2009 par Société Générale Private Banking sous l'égide de la Fondation de France, a pour mission

de « donner aux enfants les meilleures chances pour grandir et les préparer à devenir les citoyens de demain ». Elle poursuit un fonctionnement innovant d'incubateur philanthropique en concentrant son action sur des associations récentes à fort potentiel de développement, jouant souvent le rôle de « premier mécène » tout en apportant un soutien extra-financier. Ce fonctionnement permet de favoriser l'émergence de nouveaux acteurs associatifs qui visent à obtenir un impact à long terme sur l'avenir des enfants accompagnés, notamment les enfants les plus vulnérables.

De plus, dès 2018, Société Générale Banque Privée s'est distinguée en lançant le premier produit structuré caritatif du marché. Ce sont aujourd'hui 5 millions d'euros de soutiens cumulés (dont 1,3 million d'euros en 2022) qui ont ainsi pu être versés à des organisations à but non lucratifs dont la vocation générale couvre la lutte contre le cancer, l'accueil des personnes handicapées, l'enfance, l'insertion par le logement et la lutte contre l'exclusion des plus fragiles. En 2022, grâce à ce double engagement en faveur de l'enfance, Société Générale Private Banking a reçu le Grand Prix de la Philanthropie catégorie Enfance.

Depuis janvier 2018, **les Banques privées de Société Générale et du Crédit du Nord** ont entrepris une véritable « démarche philanthropique collaborative » pour accompagner dans le temps les clients entrepreneurs qui souhaitent donner du sens à leurs investissements, notamment à l'occasion d'une cession d'entreprise, ou fédérer leur famille autour d'un projet philanthropique. L'innovation réside dans le fait de travailler « main dans la main » avec la Fondation de France, en intégrant les conseils (avocats, notaires...) des clients, tout au long du process, de la réflexion, à la mise en œuvre des actions philanthropiques, parfois complexes, en passant par la création et les investissements réalisés au sein de la fondation.

Au **Crédit du Nord**, des événements plus « intimes » ont été privilégiés pendant lesquels le banquier privé peut pleinement jouer son rôle d'ambassadeur de la philanthropie. Lors de ces événements organisés conjointement par Crédit du Nord Banque Privée et la Fondation de France, des sujets liés à la philanthropie sont abordés (de la stratégie patrimoniale aux actions philanthropiques) et les clients-fondateurs peuvent ainsi témoigner de leur expérience et de l'accompagnement dont ils ont bénéficié. Les clients Crédit du Nord sont également invités aux événements grands donateurs organisés par la Fondation de France à Paris et en régions (conférences, soirée à l'opéra, visites de musée...). Ce partenariat a été récompensé par le trophée de la Philanthropie décerné par Gestion de Fortune et le groupe FICADE.

Au total, en 2022 Société Générale a versé, au travers de son offre de produits et services solidaires 2,4 millions d'euros à une cinquantaine d'associations françaises partenaires reconnues d'utilité publique.

MICROFINANCE

Depuis 2006, le Groupe a choisi de porter son appui à la microfinance à travers un partenariat en France métropolitaine et outremer, avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique).

En Afrique, dès 2005, face à l'ampleur des besoins et à l'émergence de la microfinance, Société Générale a décidé de soutenir le secteur et de contribuer, par son intermédiaire, à la bancarisation de la population locale ou des TPE-PME n'ayant pas accès à la banque traditionnelle. Son intervention dans ce métier, très spécifique et différent de celui que le Groupe exerce à travers son réseau de banques de détail, prend actuellement plusieurs formes : aux refinancements classiques des Institutions de Microfinance s'ajoutent des participations au capital de certaines institutions locales à Madagascar, au Cameroun, au Ghana, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, ainsi que des opérations de levée de fonds sur les marchés arrangés par Société Générale.

(1) Le Philanthro-Lab est un site physique, en lieu de rencontres, entièrement dédié à la philanthropie. Le concept porte une double mission fondatrice : créer un écosystème pour développer la philanthropie, démocratiser le réflexe du don et de l'engagement auprès du plus grand nombre. Pour plus d'information, voir : <https://philanthro-lab.org>.

Société Générale a exprimé dans son programme *Grow with Africa* l'ambition de renforcer son action d'inclusion financière à travers la microfinance et s'est engagé à doubler ses encours entre 2018 et 2022. À fin 2021 et à horizon 2025, cette stratégie d'être présent et actif sur ce secteur en Afrique, y compris en capital, à travers des partenariats solides et aux côtés d'acteurs professionnels et responsables, est réaffirmée.

Les institutions de microfinance, dont le Groupe est actionnaire minoritaire depuis l'origine, servaient fin 2022 plus de 700 000 clients dont près de 30 % sont des clients emprunteurs avec un encours moyen de crédit inférieur à 4 000 euros.

Aujourd'hui, les équipes africaines de Société Générale sont les interlocuteurs de choix des institutions de microfinance. Elles mettent à profit l'expérience accumulée et la proximité avec les opérateurs pour répondre au mieux à leurs besoins. L'ambition du Groupe est de capitaliser sur cette franchise en développant ses relations auprès d'institutions ou groupes de microfinance.

ACTIONS DE PÉDAGOGIE, AIDE À L'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Les filiales du Groupe soutiennent activement l'éducation financière, qui permet également de lutter contre les discriminations dans la distribution de produits et services financiers. Plusieurs informations utiles pour comprendre l'actualité financière, et la suivre en temps réel sont mises à disposition des clients sur les sites web des filiales du Groupe.

Avec près de 50 millions de visites mensuelles, Boursorama.com est le premier portail d'informations économiques et financières en France. Il propose de l'actualité et donne des clés de compréhension sur l'économie, la Bourse et tout ce qui concerne la gestion des dépenses personnelles, sous différents formats (articles, vidéos, podcast, fiches pratiques ou forums de discussions) et constitue une véritable source d'éducation financière gratuite et accessible à tout internaute sans distinction.

Boursorama contribue également à l'éducation financière de ses clients au travers de ses produits/services, par exemple par son offre *Wicount®* coach en ligne – et de divers contenus comme les émissions en live (*Ecorama*, *Journal des Biotechs*, etc.) pour suivre toute l'actualité économique en temps réel, ou des webinaires mensuels interactifs en direct avec des experts de tout horizon, ainsi qu'à un module quotidien d'une minute « *Parlons cash* » pour donner des informations clés, trucs et astuces pour les aider à gérer leur argent au quotidien et à une rubrique dédiée à l'accompagnement des clients dans la gestion de leur épargne accessible dès la page d'accueil sur le site web et les applis.

En 2022 et pour la seconde année consécutive, Boursorama, en partenariat avec l'Oréal, a organisé *BoursoLive*, le premier e-salon grand public consacré à la Bourse et aux marchés financiers. Cet événement gratuit permet aux investisseurs particuliers (clients ou non de Boursorama Banque) d'échanger en direct *via* chats et visio, avec les sociétés cotées, les sociétés de gestion, et les émetteurs de produits financiers (ETF, produits de Bourse), de faire leurs premiers pas en Bourse, de diversifier leur portefeuille boursier, et de choisir les produits adaptés. En complément de tous les outils et des contenus pédagogiques multipliés par Boursorama.com, *BoursoLive* est l'occasion pour les investisseurs particuliers de renforcer leur culture boursière, de trouver réponses à leurs questions pour estimer leurs prises de risque, d'investir de manière plus responsable, en s'adressant directement, en live et de manière très privilégiée aux entreprises présentes sur ces trois jours. Au sommaire de sa seconde édition, *BoursoLive* avait l'ambition d'expliquer comment traverser au mieux le contexte économique actuel, décrypter les marchés financiers américains, l'investissement au féminin, ou encore une initiation à l'analyse technique avec une présentation des produits dérivés (*warrants*, *Turbos...*).

La **Banque de détail en France** a lancé en 2020 « *Le 5^e des Experts* » – un programme vidéo pour avoir les idées claires sur les sujets liés à l'argent. Tous les mardis, un collaborateur expert Société Générale répond en cinq minutes aux questions que se posent les consommateurs (particuliers majoritairement, professionnels une fois par mois, entreprises parfois) sur les crédits, l'épargne, les assurances. Ces vidéos sont publiées sur l'appli (une vidéo par semaine) et l'espace internet des particuliers, rubrique « *Nos conseils* », et sont relayées sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et dans les newsletters envoyées aux clients.

Pour aider les créateurs à se lancer dans l'entrepreneuriat, le Groupe a développé le programme « *devenir entrepreneur* », un dispositif unique en quatre étapes. La rubrique « *Créateurs* » de l'espace internet des professionnels a été entièrement revue avec plus de 80 pages de contenu purement pédagogique à destination des créateurs d'entreprises et l'espace *Côté conseillers* propose des *e-learning* dédiés, un programme de quatre RDV avec le prospect créateur selon l'état d'avancement de son projet.

Le réseau de Société Générale en France propose, au travers de la plate-forme *Boost* lancée en 2019, 12 services utiles pour les jeunes clients de la Banque (entre 18-24 ans) pour les accompagner dans leur entrée dans les études supérieures et la vie active. Élargie gratuitement en 2022 à tous les clients âgés de 16 à 24 ans, cette offre leur permet de bénéficier de sept services gratuits tels que des offres de stages, d'alternances, d'emplois, des conseils carrière et vie étudiante *via* un blog, l'accès simplifié aux aides financières, un entraînement au code de la route, une plate-forme de locations simplifiée et dédiée aux étudiants, des annonces de missions de bénévolat... Société Générale propose également « *Boost Privilège* » donnant accès à des services supplémentaires, offert pendant six mois aux jeunes qui souscrivent à un produit éligible, ou accessible moyennant une cotisation de 2 euros par mois. Ces services représentent une valeur totale de plus de 200 euros par mois.

De plus, depuis fin 2020, le Groupe met à disposition des 10-17 ans une carte de paiement accompagnée d'une application dédiée offrant de la visibilité sur les dépenses et facilitant l'expérience de paiement qui encourage l'autonomie financière. Cette offre totalement gratuite, 100% digitale et uniquement disponible en ligne, baptisée *Banxup*, permet aux jeunes de consulter les opérations, de demander de l'argent et met à leur disposition une carte de paiement *Banxup Mastercard* à débit immédiat sans autorisation de découvert. De leur côté, les parents peuvent, en temps réel, contrôler les moyens financiers de leur enfant en fonction de sa maturité et du contexte, en paramétrant sa carte, gérant ses plafonds de paiement et retrait, autorisant ou non les paiements en ligne et sans contact. Enfin s'ils le souhaitent, ils peuvent être notifiés en temps réel des dépenses de leur enfant, converser et envoyer instantanément et facilement de l'argent à leur enfant, le tout au sein de l'application bancaire Société Générale.

La **Banque Privée** de Société Générale a mis à disposition des visiteurs de son site web www.privatebanking.societegenerale.com, une série d'épisodes à caractère éducatif pour « *comprendre l'investissement responsable* ». Les postcasts sont également disponibles sur les plates-formes Spotify et Apple Podcast *via* l'émission « *Private Talk by Societe Generale Private Banking* ».

Au **Maroc**, Société Générale a lancé en 2021 une nouvelle offre parent-enfant. *SoGé Banky* est une offre bancaire qui permet aux parents de familiariser leurs enfants à la notion d'autonomie financière sans aucun risque et à moindres frais, tout en gardant le contrôle. L'offre s'accompagne d'une carte « *Argent de poche* » gratuite pour chacun de leurs enfants ainsi qu'une solution d'épargne rémunérée et disponible à tout moment gratuitement, dès l'ouverture d'un compte *SoGé*, par un parent.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA CLIENTÈLE FRAGILE

	2020	2021	2022
Nombre de clients bénéficiant de l'offre Kapsul	3 553	5 170	5 622
Nombre de clients bénéficiant de l'offre Générés	57 086	55 831	55 355
Mise à disposition de lignes de crédit en partenariat avec l'ADIE (en M EUR)	3,9	4,3	7,5
Encours de crédit avec l'ADIE (en M EUR)	14,8	18,3	18,2
Encours de crédit Microfinance en Afrique (en M EUR)	95	101	120

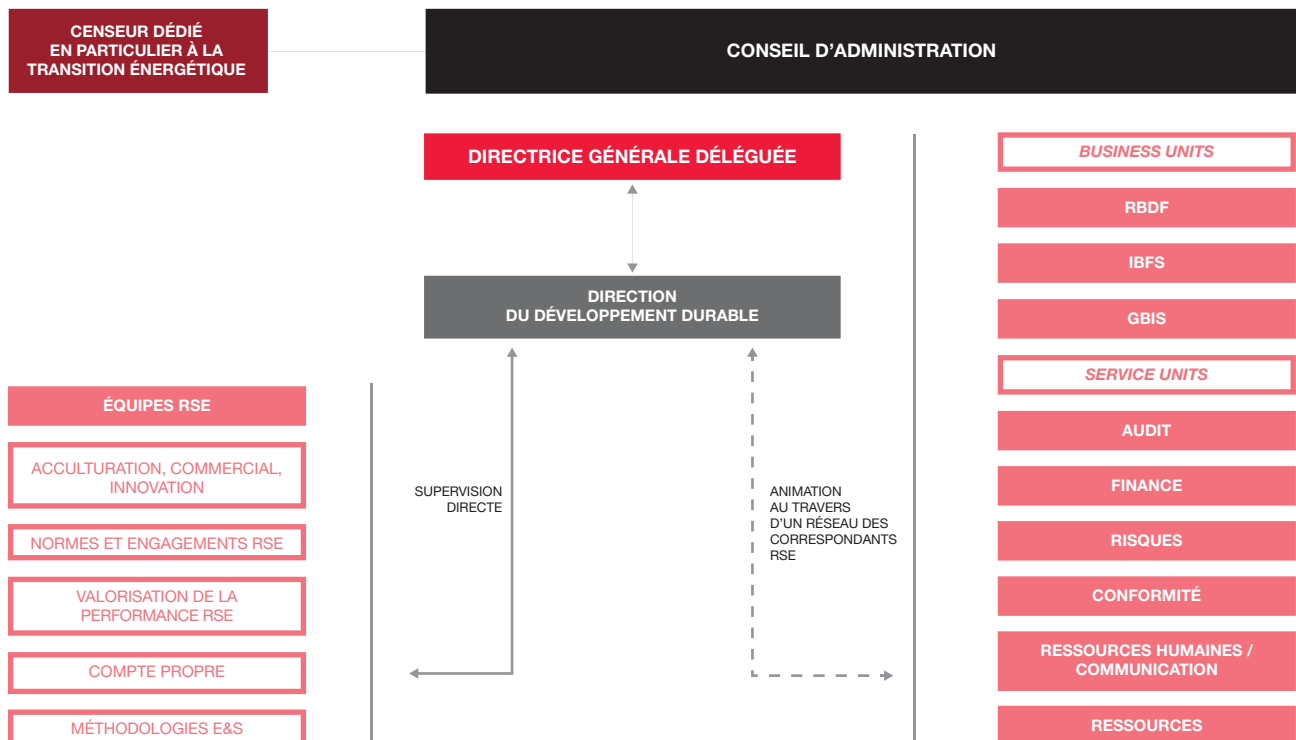
5.2.3 UNE BANQUE RESPECTUEUSE ET TRANSPARENTE

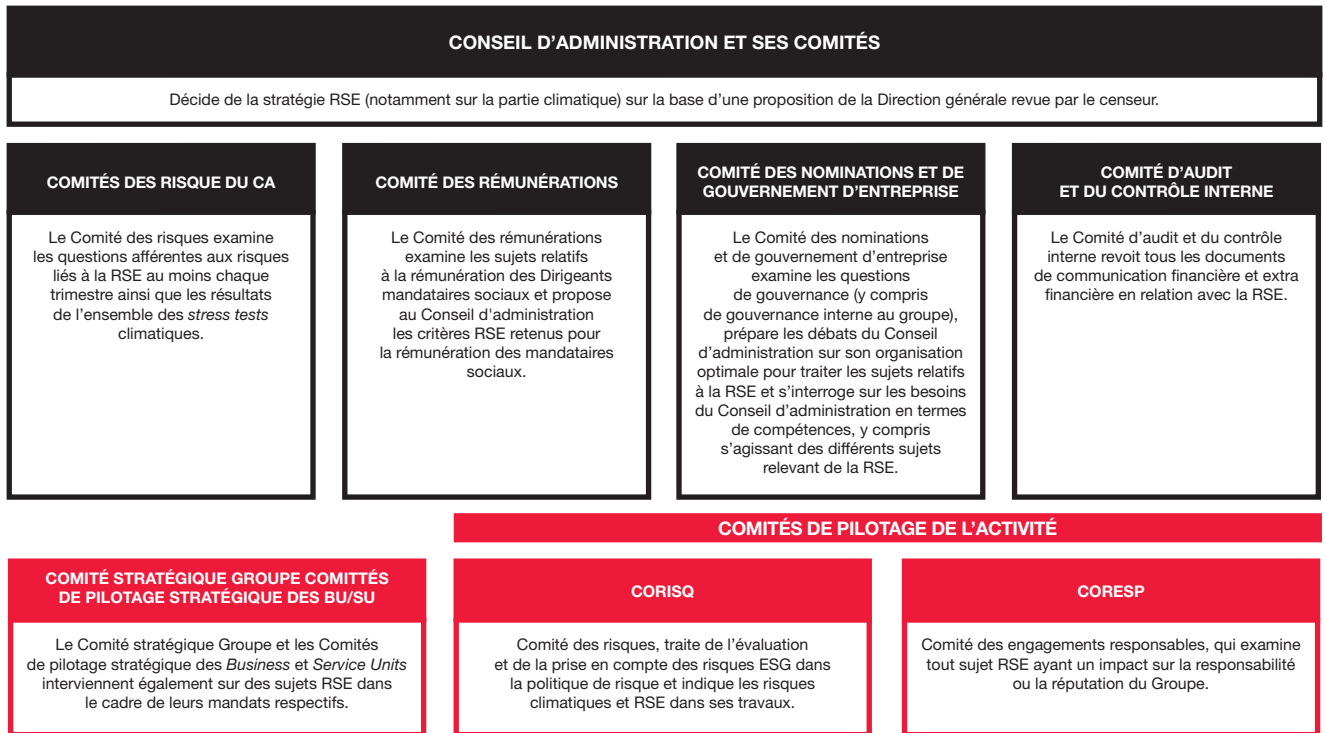
5.2.3.1 INTÉGRER LA RSE AU PLUS HAUT NIVEAU DE GOUVERNANCE

Société Générale souhaite conduire ses activités de manière exemplaire, faisant de la culture de la responsabilité un axe fort de son ambition stratégique RSE. Par ailleurs, le Groupe a intégré la RSE au cœur de sa gouvernance et dans sa politique de rémunération. De plus, désireux d'être acteur dans la transformation conduisant à un

monde plus durable, Société Générale participe à de nombreuses coalitions où sont discutés les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et qui lui permettent de prendre des engagements concrets. Enfin, le Groupe a développé un cadre strict pour la gestion des risques d'origine environnementale et sociale (E&S) qu'elle s'attache à déployer dans l'ensemble de son organisation.

Les schémas ci-dessous présentent l'intégration de la RSE au sein de la gouvernance du Groupe :





Quatre acteurs jouent un rôle particulier en termes de RSE :

- 1. le Conseil d'administration**, qui décide de la stratégie RSE (notamment sur la partie climatique) sur la base d'une proposition de la Direction générale revue par le censeur. Cette proposition est revue préalablement par : le Comité des risques s'agissant des questions afférentes aux risques, le Comité des rémunérations pour les sujets relatifs à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise concernant les questions de gouvernance (y compris de gouvernance interne au groupe). De plus, le Comité des risques examine les risques liés à la RSE au moins chaque trimestre ainsi que les résultats de l'ensemble des *stress tests* climatiques. Le Comité d'audit et du contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extra financière en relation avec la RSE (devoir de vigilance, déclaration de performance extra-financière) avant leur approbation par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration les critères RSE retenus pour la rémunération des mandataires sociaux. Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les sujets relatifs à la RSE. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs (voir page 76x) sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents sujets relevant de la RSE. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées. Chacun des sujets traités par les comités est ensuite débattu au sein du Conseil d'administration. Le censeur, outre son rôle dans la préparation de la stratégie, assiste tous les comités lorsqu'ils débattent de sujets relatifs à la RSE. En effet, lors de sa séance du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration a arrêté le principe d'une extension de son mandat à l'ensemble de la RSE et non plus uniquement à la transition énergétique. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les dossiers transmis au Conseil d'administration contiennent les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération ;
- 2. la Direction générale** qui examine des sujets RSE à travers :
 - le Comité des Engagements Responsables (CORESP), présidé par la Directrice générale déléguée, sponsor de la RSE, qui définit les engagements et standards RSE du Groupe, dont les cibles d'alignement climatique. Il examine également tout sujet E&S ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe (voir chapitre 3, Organes de gouvernance page 108 et chapitre 4, Gouvernance de la gestion des risques page 182),
 - le Comité risques Groupe (CORISQ), qui définit les grandes orientations du Groupe en matière de risques (risques de crédit et de contrepartie, risques environnementaux, risques pays, risque de marché, risque opérationnel, risque de modèle, etc.), dans le cadre de l'appétit pour le risque et des objectifs financiers fixés par le Conseil et en assure le respect (voir chapitre 4, Gouvernance de la gestion des risques page 182),
 - le Comité stratégique Groupe et les Comités de pilotage BU/SU (voir : chapitre 3, Organes de gouvernance, page 108) ;
- 3. la Direction du Développement durable**, rattachée à la Direction générale depuis le 1^{er} janvier 2022 et dont la Directrice, membre du Comité de direction du Groupe, est en charge, avec son équipe de 24 personnes et en s'appuyant sur un réseau de plus de 300 ambassadeurs ESG dans les *Business Units* et *Services Units* (au T4-22), de proposer une politique dédiée au sein du Groupe, dans l'écoute des parties prenantes, ainsi que du suivi des actions dans le domaine ;
- 4. les BU/SU du Groupe** sont responsables de la mise en œuvre et de l'alignement de leurs initiatives avec la politique RSE de Société Générale.

5.2.3.2 Déployer un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées (y compris les droits humains)

Le Groupe a pour objectif d'ancrer une culture de responsabilité et d'appliquer les normes les plus exigeantes du secteur bancaire en matière de contrôle et de conformité. Il engage ses employés à agir avec intégrité et dans le respect des lois applicables à toutes ses activités. Dans cette optique, il a défini un Code de conduite décrivant les standards à respecter et constituant un engagement envers chaque partie prenante. Ce Code s'applique à tous les collaborateurs partout dans le monde. En complément, Société Générale dispose également d'une Charte de Lobbying responsable (voir : ci-dessous) et d'une Charte Achats responsables (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/construire-demain/12112018_charte_achats_responsables_vf_fr.pdf).

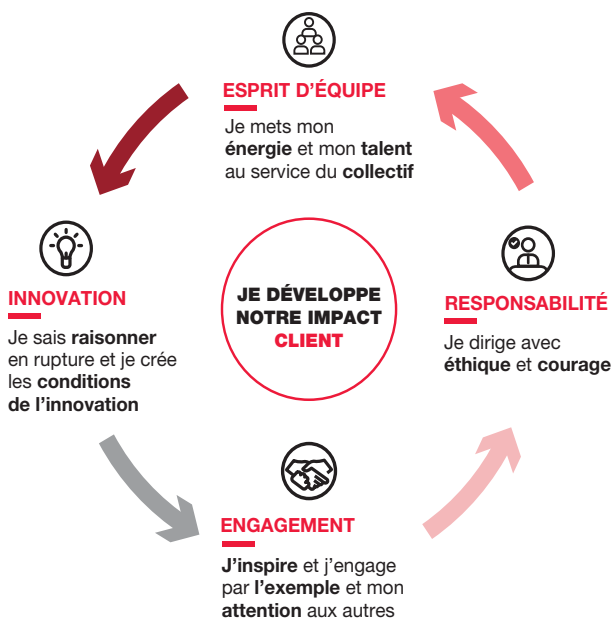
Société Générale a bâti une culture forte articulée autour de ses valeurs, de son **Leadership Model** et de son **Code de conduite**. Le Groupe s'appuie sur **quatre valeurs partagées par tous les collaborateurs** (Esprit d'équipe, Innovation, Engagement et Responsabilité) et au centre : le client, pour lequel Société Générale cherche à atteindre les plus hauts standards de qualité de service.

5.2.3.2.1 LE LEADERSHIP MODEL

Les valeurs nourrissent le *Leadership Model* qui définit les comportements et les compétences attendus, en mettant l'accent sur la façon dont les résultats sont atteints, autant que sur les résultats eux-mêmes.

Les compétences comportementales traduites par le *Leadership Model* sont déclinées pour les trois principaux niveaux de responsabilité dans l'entreprise (dirigeants, managers et collaborateurs) et sont communes à l'ensemble du Groupe.

Les quatre valeurs sont traduites en compétences clés (voir : schéma ci-dessous), elles-mêmes illustrées par des comportements observables et évaluables.



Le guide interne des compétences du *Leadership Model* décrit les comportements attendus pour chacune de ces compétences. En parallèle, un outil intranet d'autopositionnement permet à chacun, en vingt questions, de se situer par rapport à la conduite souhaitée, et donne des outils de développement pour progresser sur les différentes thématiques.

La fixation des objectifs comportementaux annuelle est basée sur les quatre valeurs du *Leadership Model*. A chaque objectif comportemental est rattaché une des valeurs et le collaborateur peut s'aider du *Leadership Model* pour formuler les objectifs annuels à atteindre.

5.2.3.2.2 LE CODE DE CONDUITE, AU SERVICE DES VALEURS DU GROUPE

Le Groupe conduit son développement dans le respect des valeurs et principes énoncés dans les principales conventions internationales suivantes :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses engagements complémentaires ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ;
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ces valeurs sont intégrées au sein d'un référentiel appelé Code de conduite, commun à l'ensemble des activités du Groupe et des pays dans lequel il opère. Ce Code décrit les engagements envers chaque partie prenante (clients, collaborateurs, investisseurs, fournisseurs, régulateur/superviseurs, public/société civile) ainsi que les principes de comportement individuel et collectif attendu. Il inclut notamment une référence directe au dispositif de droit d'alerte s'intégrant au dispositif de lutte contre les comportements inappropriés.

Disponible dans les principales langues parlées dans le Groupe, le Code de conduite constitue la base de l'éthique professionnelle de Société Générale. Il promeut le respect des droits humains, de l'environnement, la prévention des conflits d'intérêts et de la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le respect de l'intégrité des marchés, la protection des données, la conduite à tenir en matière de cadeaux et invitations et les achats responsables.

Ces règles vont au-delà de la stricte application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier quand celles-ci, dans certains pays, ne sont pas au même niveau d'exigence que les standards que s'impose le Groupe.

Consultable par l'ensemble des parties prenantes, le Code de conduite est disponible sur le site institutionnel de Société Générale (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fr.pdf). Un Code de conduite fiscale, ainsi qu'un Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence viennent le préciser. (voir : https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fiscale_groupe_societe_generale_fr.pdf et <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code-lutte-corruption-traffic-influence-fr.pdf>).

Le Groupe s'engage à exercer ses activités avec la plus grande intégrité et transparence et à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays dans lesquels il opère, notamment en ce qui concerne l'offre et la réception de cadeaux, et l'organisation ou la participation aux repas d'affaires ou événements externes dans le cadre de ses activités professionnelles (et au cas où ces événements impliquent des personnes publiques et/ou des personnes politiquement exposées (PPE)) en lien avec des relations d'affaires.

Le **dispositif d'alerte**, accessible depuis le site institutionnel www.societegenerale.com (<https://report.whistleb.com/fr/societe-generale>) et l'intranet de Société Générale, a été déployé en France et à l'international. Ce mécanisme permet notamment le recueil des signalements relatifs à des suspensions, à l'existence ou à la réalisation d'une violation manifeste d'un engagement international, d'une loi,

d'un règlement ; des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement ; d'une conduite ou situation contraire au Code de conduite du Groupe. Il est ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, prestataires avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie (sous-traitants ou fournisseurs) et tiers facilitateurs. Le droit d'alerte peut être exercé de manière anonyme. Il repose notamment sur une plate-forme externe sécurisée qui garantit la protection des données personnelles ainsi qu'une stricte confidentialité des informations exigées par la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne pourrait être sanctionné, de quelque manière que ce soit, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi.

Au-delà d'être en conformité avec les obligations issues des lois française, européenne, et locales, Société Générale a pris les engagements suivants :

- la signature de la déclaration commune *Transparency International France* (https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2016/04/2015_D_%C3%A9claration-commune-sur-le-lobbying.pdf) ;
- l'adoption de la Charte de Lobbying responsable pour une représentation responsable auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/140513_Charte_representation_responsable_SG.PDF) ;
- l'inscription de ses activités de représentation d'intérêts au registre des institutions européennes (https://ec.europa.eu/transparency_register/public/consultation/displaylobbyist.do?id=34369111614-57&locale=fr#fr), conjoint au Parlement européen et à la Commission européenne, complétée d'un Code de conduite ;
- le respect du Code de conduite du Sénat (https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/sgp/Code_de_conduite.pdf) ;
- le respect du Code de conduite de l'Assemblée Nationale (<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/pages-statiques/pages-simples/decouvrir-l-assemblee/code-de-conduite-applicable-aux-representants-d-interets>) ;
- l'inscription de ses activités de représentation d'intérêts au registre numérique de transparence français, administré par la « Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique » (HATVP). Le Groupe a créé sa fiche en tant que « représentant d'intérêts » (<https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=552120222>) ;
- le respect des codes de conduite locaux et de l'inscription de ses activités de représentation d'intérêts à tout autre registre existant auprès des autorités envers lesquelles Société Générale serait active en local.

Tous ces engagements, sont recensés :

- pour usage interne, dans la documentation normative du Groupe (Code Société Générale) dans une section dédiée, accessible à tous les collaborateurs et applicable également aux prestataires ;
- publiquement, au sein d'un document qui décrit l'ensemble du dispositif encadrant la représentation d'intérêts, consultable sur le site institutionnel du Groupe à l'adresse suivante (uniquement en anglais) : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2021-05/2021-Dispositif-Groupe-pour-une-Representation-d-Interets-Responsable.pdf>.

5.2.3.2.3 LA DÉMARCHE CULTURE & CONDUITE

Le Conseil d'administration a approuvé fin 2016 le lancement d'un programme Groupe Culture & Conduite visant à accompagner la transformation culturelle du Groupe, à garantir **le respect des plus hauts standards en matière d'intégrité et à instaurer avec ses parties prenantes une relation durable, bâtie sur la confiance.**

Déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs, ce programme a permis de réaffirmer et de promouvoir les comportements collectifs et individuels visant à une conduite éthique et responsable des activités du Groupe. Ainsi, de nombreuses actions ont été menées avec succès depuis le lancement de cette initiative, autour des sept chantiers suivants : implémentation d'une gouvernance Culture & Conduite au plus haut niveau de l'organisation et dans les métiers, publication d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution d'indicateurs de culture et de conduite, déploiement d'un dispositif d'encadrement des risques de conduite, alignement des processus des Ressources Humaines, formation et sensibilisation des collaborateurs, développement de la transformation culturelle, et communication visant à intégrer les sujets de la culture et la conduite dans la vie quotidienne des collaborateurs.

Ce programme, placé dès son lancement sous la supervision du Conseil d'administration et de la Direction générale et piloté par une équipe projet centrale, a atteint les objectifs qui avaient été fixés pour cette première étape. La gestion en mode projet a ainsi pris fin au 31 décembre 2020 et a évolué vers un dispositif pérenne, la démarche Culture & Conduite demeurant un enjeu majeur pour le Groupe.

Depuis la fin du programme, il appartient à toutes les *Business Units/Service Units* (BU/SU) de continuer d'intégrer le sujet Culture & Conduite dans la conduite de leurs activités au quotidien. Chaque année, les BU/SU définissent une feuille de route en lien avec leurs ambitions et leurs risques.

Un pilotage central de ces sujets est réalisé conjointement et de façon coordonnée par les Directions Ressources Humaines et Conformité. Elles ont pour mission de poursuivre l'ancrage d'une culture de responsabilité solide et pérenne au sein de Société Générale, et de s'assurer que l'ensemble des BU/SU déploie les dispositifs nécessaires pour encourager les comportements appropriés et préserver les intérêts du Groupe sur le long terme. La tenue de comités de supervision Culture & Conduite trimestriels présidés par la Direction générale poursuit deux objectifs : 1) la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la conformité doivent rendre compte conjointement des plans d'action transversaux / réalisations. 2) Deux BU et SU viennent présenter leurs progrès dans l'intégration des thèmes relatifs à la Culture & Conduite selon une grille d'évaluation unique. Enfin, la Direction générale et le Conseil d'administration reçoivent annuellement le rapport annuel de Culture & Conduite. Il permet de donner de la visibilité sur les principaux risques de conduite dans les métiers et d'identifier les plans d'action nécessaires pour améliorer la gestion de ces risques, et de suivre les tendances dans les indicateurs.

L'ensemble du dispositif reste sous supervision de la Direction générale et fait l'objet d'une présentation annuelle au Conseil d'administration.

Le rapport thématique *Culture d'entreprise et principes éthiques* présente la démarche Culture & Conduite (<https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/employeur-responsable/culture-d-entreprise-et-principes-ethiques>).

Les principales réalisations sur la démarche Culture & Conduite en 2022 sont :

- animation de la campagne annuelle du module de formation obligatoire, sur le Code de conduite qui porte sur quatre thématiques : ambitions du Groupe en matière de culture et de conduite, attentes des parties prenantes, contenu du Code de conduite et des codes complémentaires en matière de fiscalité et lutte contre la corruption, et raisonnement éthique. Au-delà de ce module, une formation continue est assurée auprès des contributeurs clés sur les processus contribuant à la gestion du risque de conduite (exercice annuel d'évaluation des risques – *Risk and Control Self Assessment*, gestion des incidents de conduite, processus de sanctions disciplinaires etc.) et au pilotage des thématiques Culture & Conduite ;

- la poursuite de l'alignement des principaux processus de gestion de Ressources Humaines avec les ambitions de Société Générale en matière de culture et de conduite : mise à jour du guide d'évaluation de la conduite et conformité et travaux d'optimisation de la gestion des incidents de conduite et des sanctions disciplinaires ;
- des actions d'acculturation dédiées à la démarche Culture & Conduite menées par la Direction des Ressources Humaines et de la Communication avec l'objectif de favoriser un environnement propice aux comportements appropriés, en lien avec les valeurs du Groupe. Une feuille de route a été définie avec trois axes : 1) renforcer l'accompagnement des BU/SU pour favoriser l'appropriation des thématiques Culture & Conduite, 2) Continuer d'informer et sensibiliser les collaborateurs, notamment sur l'identification des risques de conduite et 3) promouvoir la prise de parole au niveau du Groupe et des BU/SU (*Speak-Up**) ;
- l'homogénéisation des modalités de pilotage et de suivi des risques de conduite et actions réalisées en matière de Culture & Conduite par l'intégration de la thématique Culture & Conduite à la comitologie de contrôle interne des BU/SU et la création d'une documentation normative.

CHIFFRES CLÉS DE CULTURE & CONDUITE

- Un Code de conduite unique pour tous les collaborateurs du Groupe, disponible dans 18 langues.
- 87% des collaborateurs ont validé leurs connaissances sur le Code de conduite durant la campagne 2022-2023 (données au 15 février 2023), soit 102 655 collaborateurs.
- 26 923 managers du Groupe et collaborateurs de la filière RH ont été ciblés par une formation obligatoire sur le cadre disciplinaire du Groupe, le taux de complétude étant de 96,6% (février 2023).
- 100% des BU/SU ont un correspondant Culture & Conduite et un *Conduct Officer*.
- À fin 2022, 88% de collaborateurs trouvent que leur hiérarchie encourage les comportements éthiques et responsables.
- À fin 2022, 82% de collaborateurs se déclarent prêts à lancer une alerte s'ils sont témoins ou font face à un comportement inapproprié (versus 24% en 2021).
- À fin 2022, 85% de collaborateurs se disent prêts à s'exprimer en toute confiance dans leur équipe.
- À fin 2022, 80% de collaborateurs indiquent que leur management encourage la collaboration entre les BU/SU.
- Au total, pour 2022, 126 alertes recevables ont été signalées dans l'outil de gestion de droit d'alerte (122 en 2021), dont 75% relevant les problématiques RH (76% en 2021).

5.2.3.2.4 LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Société Générale est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de sa politique RSE. **À ce titre, le Groupe développe des politiques Environnementales et Sociales (E&S), processus et procédures opérationnelles permettant la mise en œuvre de ces engagements en faveur des droits humains.**

Société Générale réaffirme son engagement dans sa « Position du groupe Société Générale sur les droits humains » (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2021-03/Principes-Generaux-Environnementaux-et-Sociaux.pdf#page=12>), annexée à ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux. Le respect et la protection des droits humains sont inscrits dans son Code de conduite (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fr.pdf) et dans ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux (<https://investors.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-10/principes-generaux-environnementaux-et-sociaux-de-nos-activites.pdf>).

Société Générale est également soumis à la loi du 27 mars 2017 relative au **devoir de vigilance** des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (dite loi sur le devoir de vigilance). Cette loi requiert l'établissement et la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, résultant des activités du Groupe. Le Plan de vigilance est disponible en page 361 de ce document.

Au titre des obligations du **Modern Slavery Act** 2015 britannique et du **Modern Slavery Act** 2018 australien, Société Générale publie également sur son site institutionnel une déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/CSR/Modern_Slavery_Act.pdf).

Au fil des années, le Groupe s'est doté à titre volontaire de procédures et d'outils d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques relatifs aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de la gestion de ses Ressources Humaines, de sa chaîne d'approvisionnement, et de ses activités. Société Générale a vu dans cette obligation réglementaire une opportunité de clarifier et de renforcer son dispositif de vigilance existant.

Ce cadre de gestion des risques est mis en œuvre sur trois principaux périmètres :

- le respect des droits humains de ses collaborateurs et partenaires sociaux (pour plus de détail, voir : Être un Employeur responsable, en page 293) ;
- le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement et vis-à-vis de ses fournisseurs (pour plus de détail, voir : Être un acheteur responsable : le programme *positive sourcing*, en page 305) ;
- le respect des droits humains dans le cadre de ses produits et services financiers et bancaires (pour plus de détail, voir : Une gestion des risques d'origine E&S dans les activités du Groupe, au service d'une croissance juste et responsable, en page 275).

Toutes les politiques appliquées dans ces trois périmètres sont décrites dans le plan de vigilance du Groupe, présenté en page 361 de ce document.

Société Générale réaffirme son engagement dans sa « Position du groupe Société Générale sur les droits humains » (<https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2021-03/Principes-Generaux-Environnementaux-et-Sociaux.pdf#page=12>), annexée à ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux. Le respect et la protection des droits humains sont inscrits dans son Code de conduite (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fr.pdf).

Enfin, comme précisé plus haut, le dispositif d'alerte, accessible depuis le portail [www.societegenerale.com](https://report.whistleb.com/fr/societegenerale) (<https://report.whistleb.com/fr/societegenerale>), permet le recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement.

5.2.3.3 Agir en toute transparence

Au titre de ses obligations réglementaires ou contractuelles, le Groupe publie régulièrement de l'information présentant ses actions en matière de responsabilité sociale et environnementale. Le tableau ci-dessous présente succinctement ces publications ainsi que le lien pour y accéder afin de faciliter l'accès à ces différents documents.

5.2.3.3.1 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS PUBLIÉES AU TITRE DE L'AMBICTION RSE DU GROUPE

Titre de la publication	Description de la publication	Adresse	Date de mise à jour
Ancrer une culture de responsabilité			
Code de conduite du Groupe	Fondement de l'éthique professionnelle, ce code ne se limite pas à la stricte application des lois, normes et règlements en vigueur dans les divers pays où le Groupe opère. Il met en œuvre les plus hauts standards d'éthique auxquels Société Générale souhaite se conformer, aussi bien dans le respect des droits humains que pour la protection de l'environnement.	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fr.pdf	Document mis à jour en février 2019 sur la base de la version d'octobre 2016
Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence	Ce code vise à prévenir les conflits d'intérêt et de la corruption, lutter contre le blanchiment d'argent et le financement occulte.	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code-lutte-corruption-traffic-influence-fr.pdf	Avril 2021
Code de conduite fiscale du groupe	Ce code décrit les principes et le cadre général qui guident le Groupe aussi bien en ce qui concerne sa fiscalité propre que celle applicable à ses clients dans leurs relations avec le Groupe. Il traite aussi des relations avec les autorités fiscales	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Code%20de%20conduite/code_de_conduite_fiscale_groupe_societe_generale_fr.pdf	2019
Transparence fiscale	Ce rapport s'inscrit dans une démarche de transparence afin de mettre à disposition de l'information complémentaire quant au montant et à la nature des impôts dont le Groupe s'acquitte chaque année, ainsi que sur sa politique et son approche responsables en matière fiscale.	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-06/Rapport-sur-notre-contribution-fiscale-2021_FR.pdf	2022
Charte pour une représentation responsable auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives	Cette charte établit les principales règles du Groupe relatives aux activités de représentation auprès des pouvoirs publics et des institutions représentatives.	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/140513_Charte_representation_responsable_SG.PDF	
Charte achats responsables	La charte achats est une initiative conjointe d'acteurs français de la filière « Banque & Assurance » qui souhaitent associer leurs fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de leurs démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises.	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/2018/charte-achats-responsables_fr.pdf	2010
Rapport Principes de Banque responsable – publication en anglais uniquement	Ce document présente l'auto-évaluation réalisée annuellement par le Groupe au titre du respect de son engagement pris dans le cadre des Principes de Banque Responsable de l'UNEP-FI	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-04/Principles-for-Responsible-Banking-Report-and-Self-Assessment-2023.pdf	2023

Titre de la publication	Description de la publication	Adresse	Date de mise à jour
Principes généraux environnementaux et sociaux y compris principes transversaux	<p>L'objectif de ce document est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dresser une liste des risques E&S ; ▪ présenter les normes et les initiatives constituant le cadre de référence du Groupe ; ▪ décrire les principaux aspects du système de gestion des risques environnementaux et sociaux mis en place au niveau des activités et de la gouvernance du Groupe, tel que formalisé dans la documentation normative du Groupe. <p>Il comprend les engagements du Groupe en matière de biodiversité, de droits humains et de lutte contre le changement climatique.</p>	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-10/principes-generaux-environnementaux-et-sociaux-de-nos-activites.pdf	Octobre 2020
Politiques sectorielles	<p>Au nombre de 9, les politiques sectorielles visent à présenter une politique générale qui cible les problématiques E&S communes liées à chacun des secteurs et développent, en annexe, les éléments nécessitant une approche sectorielle ou régionale spécifique.</p>	https://www.societegenerale.com/fr/base-documentaire?search=&theme=rse&category=&year=&op=Filter	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture industrielle et exploitation forestière – février 2022 ▪ Barrages et Énergie hydro-électrique – novembre 2021 ▪ Centrales thermiques – novembre 2021 ▪ Charbon thermique – juillet 2020 ▪ Défense – février 2020 ▪ Mines – novembre 2021 ▪ Navires – novembre 2021 ▪ Nucléaire civil- septembre 2014 ▪ Pétrole et Gaz – janvier 2022
Être un employeur responsable			
Modern Slavery Act – publication en anglais uniquement	<p>Ce document représente la publication réglementaire, au titre des lois britanniques et australiennes, des mesures mises en place pour lutter contre l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains dans la conduite de leurs activités et sur leur chaîne d'approvisionnement.</p>	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/CSR/Modern_Slavery_Act.pdf	2022
Rapports thématiques RH	<p>Afin d'agir en employeur responsable, le Groupe publie annuellement des rapports thématiques dédiés à son action sur ses cinq axes stratégiques prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ culture d'entreprise et principes éthiques ; ▪ métiers et compétences ; ▪ diversité et inclusion ; ▪ performance et rémunération ; ▪ santé et sécurité au travail. 	<p>https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-03/Rapport-Culture-d-Entreprise-2021.pdf</p> <p>https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-03/Rapport_Metiers_et_Compétences_2021.pdf</p> <p>https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-08/Rapport-Diversite-inclusion-2021_FR.pdf</p> <p>https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-03/Rapport_Performance_et_Remuneration_2021.pdf</p> <p>https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-03/Rapport_Sante_et_Securite_2021.pdf</p>	2022
Bilan social	<p>Le Bilan social présente une « photographie » de la situation des collaborateurs au sein de Société Générale France au 31 décembre 2021</p>	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-05/Bilan-Social-2021.pdf	2022

Titre de la publication	Description de la publication	Adresse	Date de mise à jour
Accompagner les clients dans leur transition écologique et contribuer positivement au développement des territoires			
Rapport Global Compact	Ce lien constitue le rapport d'auto-évaluation du Groupe dans le cadre de son adhésion au <i>Global Compact</i> de l'ONU, dont il est signataire depuis 2023.	https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/8628%23cop	2021
Rapport Equator Principles – publication en anglais uniquement	L'objectif du Rapport de mise en œuvre de Principes de l'Équateur est de partager des informations avec les parties prenantes concernant la façon dont Société Générale a appliqué les Principes de l'Équateur. La publication annuelle de ce rapport fait partie des engagements pris dans le cadre de cette initiative.	https://wholesale.banking.societegenerale.com/fileadmin/user_upload/SGCIB/pdf/EQUATOR_PRINCIPLES_REPORT_2021.pdf	2022
Cadre des émissions obligataires durables de Société Générale en soutien à son activité commerciale			
Sustainable and Positive Impact Bond Framework – publication disponible en anglais uniquement	Ce document présente le cadre de référence que le Groupe utilise lors de ses émissions d'obligations durables	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2021-11/20211104_Societe-Generale-Sustainable-and-Positive-Impact-Bond-Framework.pdf	novembre 2021
Sustainable & positive impact bonds Reporting – publication en anglais uniquement	Ce document présente un suivi de l'utilisation des fonds levés dans le cadre de l'émission d'obligations durables par Société Générale	https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-06/SG-SPIF-Reporting-as-of-2021-12-31.pdf	2022

5.2.3.3.2 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES PRINCIPES DE BANQUE RESPONSABLE

Cette table de correspondance a pour vocation d'aider le lecteur à retrouver les principaux éléments illustrant l'engagement de Société Générale aux Principes de Banque Responsable des Nations-Unies. Elle n'a pas fait l'objet d'une revue par l'Organisme tiers indépendant, dont le périmètre des travaux et le détail des informations vérifiées sont précisés dans leur rapport d'assurance modérée.

Principes de Banque responsable	Numéro de page
Principe 1 – Alignement	
<ul style="list-style-type: none"> Modèle d'affaire 	Chapitre 1, Présentation de Société Générale , page 8 et chapitre 6, Encours et dépréciations par zone géographique , page 459.
<ul style="list-style-type: none"> Alignement avec les ODD, les Accords de Paris et les cadres nationaux 	Chapitre 1, Ambition RSE , page 11 ; chapitre 5, S'engager et co-construire un avenir durable , page 314 ; chapitre 5, Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C , page 319 ; chapitre 5, Déployer un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées (y compris les droits humains) , page 345 ; Principes environnementaux et sociaux (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-10/principes-generaux-environnementaux-et-sociaux-de-nos-activites.pdf) ; Modern Slavery Act (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/CSR/Modern_Slavery_Act.pdf).
Principe 2 – Analyse d'impact et fixation d'objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> Analyse d'impact 	Chapitre 4, Facteurs de risque , page 165 ; chapitre 4, Risques de crédit , page 207 ; chapitre 4, Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers , page 273 ; chapitre 5, Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C , page 319 ; chapitre 5, Accompagner la clientèle de grandes entreprises dans sa transition écologique et sociale , page 327 ; chapitre 5, Mesurer les enjeux et les attentes des parties prenantes , page 335 et chapitre 5, Plan de vigilance , page 361.
<ul style="list-style-type: none"> Fixation d'objectifs 	Chapitre 2, Les moteurs de la transformation positive , page 48 ; chapitre 4, Principes généraux E&S et politiques sectorielles , page 275 ; chapitre 4, Prise en compte de l'environnement dans le dispositif de gestion des risques , page 279 ; chapitre 5, Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C , page 319 et chapitre 5, Accompagner les transformations positives , page 325.
Principe 3 – Clients et consommateurs	
<ul style="list-style-type: none"> Engagement clients 	Chapitre 4, Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe , page 275 ; chapitre 5, Accompagner les transformations positives , page 325 ; chapitre 5, Une politique de commercialisation qui respecte les intérêts des clients , page 339 et chapitre 5, Plan de vigilance , page 361.
<ul style="list-style-type: none"> Opportunités 	Chapitre 1, Ambition RSE , page 11 ; chapitre 2, Rapport d'activité extra-financier , page 46 et chapitre 5, Accompagner les transformations positives , page 325.
Principe 4 – Parties prenantes	
<ul style="list-style-type: none"> Identification et consultation des parties prenantes 	Chapitre 5, Dialoguer avec les parties prenantes , page 335.
Principe 5 – Gouvernance et culture	
<ul style="list-style-type: none"> Structure de gouvernance pour l'implémentation des PRB 	Chapitre 3, Rapport d'activité des comités du Conseil d'administration , page 70 ; chapitre 3, Rémunération des dirigeants , page 112 ; chapitre 4, Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers , page 273 ; chapitre 5, Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance , page 343.
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir une culture de Banque responsable 	Chapitre 2, Veiller à la conduite des affaires de manière éthique et responsable , page 51 ; chapitre 3, Rémunération des dirigeants , page 112 ; chapitre 4, Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe , page 274 ; chapitre 5, Plan de formation RSE , page 294 ; chapitre 5, Déployer un code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées (y compris les droits humains) , page 343 ; chapitre 5, Plan de vigilance , page 359 et Rapport thématique Performance et rémunération (https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2022-03/Rapport_Performance_et_Remuneration_2021.pdf).
<ul style="list-style-type: none"> Politiques et processus de due diligence 	Chapitre 4, Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe , page 274 et chapitre 5, Plan de vigilance , page 359.
Principe 6 - Transparence et responsabilité	
	Chapitre 2, Rapport d'activité extra-financier , page 46 ; chapitre 5, Agir en toute transparence , page 346 ; chapitre 5, Plan de vigilance , page 359 et chapitre 5, Rapport de l'Organisme tiers indépendant , page 336.

5.2.3.3.3 TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA TASK FORCE ON CLIMATE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES (TCFD)

Cette table de correspondance a pour vocation d'aider le lecteur à retrouver les principaux éléments présentés dans ce document et relevant des recommandations de la TCFD. Elle n'a pas fait l'objet d'une revue par l'Organisme tiers indépendant, dont le périmètre des travaux et le détail des informations vérifiées sont précisés dans leur rapport d'assurance modérée.

Recommandation TCFD	Numéro de page
Gouvernance	
(a) Décrire la manière dont le Conseil d'administration supervise les risques et opportunités liés au climat.	Chapitre 3, Comités du Conseil d'administration , page 95 et chapitre 5, Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance , page 343.
(b) Décrire le rôle de la direction concernant l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat.	Chapitre 3, Comités du Conseil d'administration , page 95 et chapitre 5, Intégrer la RSE au plus haut niveau de gouvernance , page 343.
Stratégie	
(a) Décrire les risques et les opportunités liés au climat que l'entreprise a identifié à court, moyen et long terme.	Chapitre 1, Une stratégie de croissance rentable et durable, fondée sur un modèle diversifié et intégré , page 11 ; chapitre 4, Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers , page 273 ; chapitre 4, Terminologie des risques environnementaux , page 279 et chapitre 4, Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques , page 281.
(b) Décrire l'impact des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise.	Chapitre 4, Une gestion des risques ESG au sein des activités du Groupe , page 274 et chapitre 5, Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C , page 319.
(c) Décrire la résilience de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les différents scénarios climatiques, y compris celui d'un réchauffement de 2°C ou moins.	Chapitre 5, Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C , page 319.
Gestion des risques	
(a) Décrire les processus mis en place au sein de l'entreprise pour identifier et évaluer les risques liés au climat.	Chapitre 4, Appétit pour le risque , page 175 ; chapitre 4, Démarche d'analyse des facteurs de risques extra-financiers , page 273 et chapitre 4, Processus d'identification et de gestion des risques climatiques , page 284.
(b) Décrire les processus mis en place au sein de l'entreprise pour gérer les risques liés au climat.	Chapitre 4, Principes généraux Environnementaux et Sociaux (E&S) et politiques sectorielles , page 275 et chapitre 4, Processus d'identification et de gestion des risques climatiques , page 284.
(c) Décrire la façon dont les processus permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés au climat sont intégrés dans le cadre global de gestion des risques de l'entreprise.	Chapitre 4, Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques , page 281.
Métriques et objectifs	
(a) Donner les métriques utilisées par l'entreprise pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat, dans le cadre de sa stratégie et de son processus de gestion des risques.	Chapitre 4, Processus d'identification et de gestion des risques climatiques , page 284 et chapitre 5, Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C , page 319.
(b) Divulguer les émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2, et de scope 3 si nécessaire, et les risques y afférents.	Chapitre 5, Gestion de l'empreinte carbone liée au fonctionnement du Groupe , page 307.
(c) Décrire les objectifs que s'est fixés l'organisation dans la gestion des risques et opportunités liés au climat, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs.	Chapitre 2, Les moteurs de la transformation positive , page 48 et Conduire les activités de manière responsable , page 52 ; chapitre 5, S'engager et co-construire un avenir durable , page 314 et chapitre 5, Aligner nos activités avec des trajectoires compatibles avec des scénarios 1,5°C , page 319.

5.3 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette note a pour objectif de présenter la méthodologie de *reporting* appliquée par Société Générale en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE). Elle est également détaillée dans les protocoles de *reporting* du Groupe, disponible sur demande.

5.3.1 LES PROTOCOLES DE REPORTING

Les informations contenues dans le Document d'enregistrement universel (DEU), dans la rubrique « Responsabilité » du site www.societegenerale.com et les autres supports de communication de Société Générale, ainsi que dans le Rapport Intégré, qu'il s'agisse des éléments relatifs à l'exercice 2021 ou ceux des années précédentes, ont été élaborés sur la base de contributions du réseau interne de correspondants RSE du Groupe, en cohérence avec les protocoles de reporting RSE et le programme d'actions RSE. Les données quantitatives et qualitatives, pour partie, ont été remontées à partir de l'outil *Planethic Reporting*, qui permet la collecte normalisée des indicateurs de pilotage. L'ensemble s'effectue sous la coordination de la Direction du développement durable du Groupe, rattachée à la Direction générale depuis le 1^{er} janvier 2022 et en collaboration avec la Direction Financière.

Un effort de sensibilisation est assuré régulièrement auprès des contributeurs et managers afin de renforcer l'appropriation du *reporting* et de l'outil et contribuer, ainsi, à une fiabilisation des données. Les protocoles de *reporting* sont régulièrement mis à jour. De nouveaux protocoles ont été établis en 2022 avec les indicateurs qui ont permis d'évaluer plus précisément l'ensemble de facteurs de risques extra-financiers identifiés comme les plus significatifs pour Société Générale.

5.3.2 LA COLLECTE DES DONNÉES

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes :

- pour les données sociales et environnementales, la plupart des indicateurs chiffrés sont collectés par chaque entité du Groupe via l'outil *Planethic Reporting* ou en coordination avec les équipes financières du Groupe. Les collecteurs saisissent les données au sein de leur filiale, elles sont approuvées par les valideurs qui contrôlent les données a posteriori, puis par les administrateurs qui contrôlent

et valident les données au niveau des pôles d'activités et les administrateurs centraux (Direction Financière et Direction du Développement durable) au niveau Groupe, qui réalisent les dernières vérifications avant la consolidation ;

- les autres données sont recueillies directement auprès des correspondants RSE des pôles d'activités ou auprès des Directions concernées par la Direction du Développement durable.

5.3.3 LES PÉRIODES DE REPORTING

Données sociales, achats, mécénat et métiers

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (12 mois), avec des données arrêtées au 31 décembre 2022, sauf mention contraire.

Données environnementales

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 (12 mois), avec des données arrêtées au 30 septembre 2022, sauf mention contraire.

5.3.4 LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RSE

Les entités faisant partie du périmètre de *reporting* répondent au moins à l'un des critères suivants :

1. entité dont Société Générale S.A. (SGSA), société mère, détient un pourcentage de contrôle (directement ou indirectement) strictement supérieur à 50%. Les succursales sont, par définition, détenues à 100% puisqu'elles n'ont pas d'existence « capitalistique » ;

2. entités dont SGSA détient un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 20% et strictement inférieur à 50% et dont SGPM exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de sa filiale ; notamment, le management de l'entité a été choisi par Société Générale et un suivi régulier est assuré avec les pôles d'activités du Groupe.

Le périmètre de consolidation RSE comprend 150 sociétés retenues dans le périmètre de la consolidation financière du Groupe au 31 décembre 2022.

5.3.5 LES INDICATEURS

Une communication formelle à l'attention de l'ensemble des contributeurs est effectuée au lancement des campagnes de collecte, comportant notamment le calendrier des campagnes, une instruction Groupe et un protocole pour chaque domaine d'indicateurs. Les protocoles ont pour rôle de rappeler les définitions et critères d'application des indicateurs.

Les indicateurs 2022 ont été choisis pour répondre aux dispositions légales et réglementaires qui imposent au Groupe de présenter une

Déclaration consolidée de performance extra-financière (Articles : L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce) ainsi que par rapport à la stratégie RSE du Groupe.

Ces indicateurs sont majoritairement renseignés pour un périmètre mondial. Lorsqu'ils ne sont pas globaux, le périmètre de ces indicateurs est précisé entre parenthèses ou dans la présente Note méthodologique.

5.3.6 LES PÉRIMÈTRES ET RÈGLES DE CALCUL DES INDICATEURS SOCIAUX

L'effectif pris en compte dans l'ensemble des indicateurs sociaux (sauf précision explicite) correspond au nombre total de collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD), incluant les contrats d'alternance, qu'ils soient présents ou absents.

Le taux de fréquence des accidents de travail est le ratio entre le nombre d'accidents de travail (au sens de la réglementation locale), rapporté au nombre total d'heures travaillées, (effectif présent en CDI et CDD multiplié par la durée de travail annuel dans l'entité, en heures), multiplié par 1 000 000.

Le taux d'absentéisme est le ratio entre le nombre total de journées d'absence rémunérées (pour maladie, pour maternité et paternité, pour autres motifs (ex. : déménagement, mariage, enfant malade, décès dans l'entourage, absences diverses non-justifiées), rapporté au nombre total de journées payées, en pourcentage. Il est compté en jours calendaires et est calculé sur l'effectif total (effectif présent multiplié par 365).

Avec 117 576 collaborateurs recensés, Société Générale évalue le périmètre couvert – i.e. ayant renseigné au moins les données occupants, surface – à environ 100% des effectifs.

5.3.7 LES PÉRIMÈTRES ET PRINCIPALES RÈGLES DE GESTION DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX POUR COMPTE PROPRE

Le périmètre correspond au périmètre de consolidation RSE tel que défini ci-dessus. La couverture du périmètre de collecte total correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant participé à la campagne de collecte sur le nombre de

collaborateurs total de Société Générale. Avec 117 576 collaborateurs recensés, Société Générale évalue le périmètre couvert – i.e. ayant renseigné au moins les données occupants, surface – à environ 99% des effectifs.

5.3.8 LE RETRAITEMENT DES DONNÉES HISTORIQUES

Afin d'assurer la transparence de la communication et la comparabilité des données, les émissions des années de référence et de la période 2019-2021 sont présentées dans le tableau des données chiffrées publié sur le site institutionnel du Groupe.

Les données publiées pour les exercices antérieurs ne correspondent pas aux données retraitées des effets de périmètre.

5.3.9 LES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES : LES RÈGLES GÉNÉRALES

Les données environnementales sont calculées sur la base de factures, de relevés en direct, d'informations reçues de fournisseurs ou sur la base d'estimations. Les contrôles et ratios suivants sont utilisés afin de piloter les données reportées :

- des contrôles de variance par rapport à l'année précédente ont été appliqués pour tous les indicateurs environnementaux. Un message d'alerte demande au contributeur de vérifier la donnée enregistrée en cas de variation supérieure à 30% ;

- les données collectées relatives à l'énergie, le papier bureau et le transport sont rapportées au nombre d'occupants déclaré par l'entité ;
- les consommations d'énergie (électricité, vapeur d'eau, eau glacée, fuel, gaz) sont également rapportées à la surface (exprimée en m²) ;

- dans l'optique d'une fiabilisation permanente des données, des questions qualitatives (réponses attendues via des commentaires écrits) permettent de cerner les différents périmètres des données, de recenser les bonnes pratiques et de comprendre les variations d'une année sur l'autre ;
- à l'exception du Réseau Société Générale en France, la plupart des filiales consolident leurs données dans l'outil de reporting du Groupe. Les données de transport et de papier pour la France font l'objet d'un reporting centralisé par la Direction du Développement durable via des données remontées par la Direction des Achats.

Le nombre d'occupants concernés correspond au nombre moyen de personnes salariées Société Générale, ou sous-traitant travaillant sur le site pendant la période de *reporting*, soit au 30 septembre 2022.

La couverture du périmètre de collecte de chaque indicateur correspond au ratio du nombre de collaborateurs de toutes les entités ayant complété l'indicateur sur le nombre de collaborateurs total de Société Générale.

Changement de méthodologie

En 2021, Société Générale a décidé de revoir sa méthodologie concernant le calcul de l'empreinte carbone associée aux déplacements par voiture :

- jusqu'à 2020, les émissions étaient calculées sur la base des kilomètres parcourus auxquels nous appliquions un facteur d'émission par pays sur la base de la donnée constructeur gr p/km ;
- depuis 2021, nous prenons prioritairement la consommation réelle en litre par type de carburant pour laquelle nous appliquons un facteur d'émission unique par type de carburant (source : ADEME*) quand l'information est disponible et à défaut nous gardons les kilomètres parcourus auxquels nous appliquons un facteur d'émission par pays sur la base de la donnée constructeur gr p/km + un *uplift*.

Mesure	Janvier à décembre 2020	Janvier à décembre 2020	Janvier à	Janvier à	
			décembre 2021	décembre 2022	
			Nouvelle méthodologie Tps Auto	Nouvelle méthodologie Tps Auto	
CARB 19C : Emissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en voiture	T équivalent CO ₂	22 465	22 158	23 435	26 096

En 2022, Société Générale a décidé de compléter sa méthodologie concernant le calcul de l'empreinte carbone associée à la consommation d'énergie :

- jusqu'à 2021, les émissions étaient calculées selon la méthode location-based du GHG Protocol qui reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux sur lesquels la consommation d'énergie se produit ; et

- depuis 2022, les émissions sont calculées en complément selon la méthode market-based du GHG Protocol qui repose sur des données spécifiques à un produit ou à un fournisseur sous la forme d'instruments contractuels afin de refléter les émissions spécifiques aux énergies renouvelables consommées.

Il est attendu que pour chaque méthode les facteurs d'émission les plus appropriés, exacts, précis et de la plus haute qualité disponible soient appliqués.

5.3.10 LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du Groupe est catégorisé en trois groupes :

- le Scope 1 comprend les émissions directes liées à la consommation d'énergie et aux émissions fugitives de gaz fluorés ;
- le Scope 2 comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (électricité, vapeur d'eau et eau glacée externes) ;

- le Scope 3 comprend les émissions de GES de l'ensemble du papier, des déplacements professionnels, du transport marchandises, des consommations d'énergie des *data centers* hébergés en France et des déchets.

Les émissions de CO₂ sont calculées selon la méthode *GHG Protocol*.

5.3.11 LES PRINCIPALES RÈGLES DE GESTION DES INDICATEURS SPIF ET SPI

Afin d'accompagner ses clients dans leur démarche de transformation durable, le Groupe a défini deux normes de mesure de suivi de ses actions :

- le SPIF (*Sustainable and Positive Impact Finance*) est la somme des montants engagés en activités de crédit, de leasing et de garanties ;

- le SPI (*Sustainable and Positive Investments*) concerne les activités de gestion d'actifs et de fortune, y compris la structuration de produits à destination d'investisseurs institutionnels et particuliers.

5.5.11.1 Le périmètre

Le *reporting* des indicateurs SPIF et SPI a débuté en 2018 et s'est élargi chaque année avec des métiers et géographies pertinents. Afin de garantir l'homogénéité et la qualité du filtrage du reporting, les choix de méthodologie appliqués sont les suivants :

- production de l'année en tant que volumes de crédits entrés au bilan/hors-bilan du Groupe : c'est donc la part portée par Société Générale lors de la conclusion de la transaction qui est retenue dans l'indicateur SPIF ;
- production de produits d'investissement vendus à des clients dans le cours de l'année ;
- encours géré globalement selon les critères SPI par les entités du Groupe ;
- les activités de conseil, services aux clients, et/ou couvertures taux ou change sur des opérations SPIF et/ou structurées avec indicateurs ESG, qui permettent le déploiement d'une transition durable et inclusive dans l'écosystème de Société Générale, sont détaillées en dehors des volumes SPIF/SPI (par exemple : mandats d'émissions obligataires, services en tant que dépositaire de fonds, nominaux des opérations de couvertures, etc.).

5.3.11.2 Le SPIF

Le cadre SPIF a été établi en s'appuyant sur le respect des trois piliers du Développement Durable (Économique, Environnemental, Social) et en s'inspirant de référentiels externes tels que les propositions de la BEI, de l'UNEP-FI et de la Taxonomie européenne ; y est consolidé la somme de :

- tous les financements référencés comme Social et/ou Environnemental, portant sur des actifs, équipements, projets et/ou activités ayant un bénéfice environnemental ou social ; et
- respectant le cadre de gestion des risques E&S (ESRM) qui désigne l'ensemble des règles et procédures applicables au sein du Groupe ainsi que les règles et procédures spécifiques à chaque BU et SU pour identifier et réduire les risques de nature Environnementale et Sociale (pour plus d'information, voir Chapitre 4.13.3, Une gestion des risques d'origine ESG au sein des activités du Groupe, page 275).

5.3.11.3 Le SPI

Les produits d'investissements retenus dans le Sustainable and Positive Investment « SPI » respectent l'un des critères suivants :

1. produits structurés montés avec une sélection ESG (en positif et/ou en format exclusion), conduisant à filtrer au moins 20% de l'univers d'investissement éligible ;
2. produits d'investissement relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR* ;
3. solutions d'investissement pour lesquelles Société Générale s'engage à détenir à son bilan un montant équivalent d'actifs financiers à Impact Positif ou de prêts à des contreparties bien notés selon les critères ESG de la recherche (cf. notes structurées ou produits de placement de trésorerie pour les entreprises) ;
4. produits à composante « solidaire » ou « de partage » : qui induisent un critère de don ou de partage minimum de rémunération, ou une prise de risque sur montant investi > 20%.

NB : ces référentiels ont été travaillés par les équipes de Gestion d'Actifs, de la Banque Privée, des Activités de marchés, et de Société Générale Assurances. Ils constituent un cadre établi au regard des référentiels de place existants.

Par ailleurs, les prestations de conseil, *proxy voting* et mises à disposition de services de *reporting* ESG développés par les équipes de Société Générale Securities Services sont mentionnées mais non intégrées dans la production SPI.

5.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants. Le programme « ESG by Design » a été lancé en 2022 et est en cours de déploiement sur l'ensemble du Groupe. En particulier, les processus de gestion des risques d'origine E&S et leur extension à la dimension « gouvernance » n'ont pas encore été homogénéisés sur l'ensemble des BU/SU. Par ailleurs, les modalités de collecte pour la production des indicateurs SPIF ont été modifiées sur l'exercice 2022 et le cadre de contrôle et de validation des données doit être renforcé.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁽¹⁾.

(1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de seize semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, qu'elles soient en charge de l'analyse des risques, de la définition ou du déploiement des politiques, de la collecte ou de la vérification des informations, ou de la rédaction des textes publiés.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 dudit Code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et la cybercriminalité ainsi que la protection des données personnelles), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection de *Business Units* (BUs) et de *Service Units* (SUs)⁽¹⁾ : Banque de Détail Société Générale en France (BDDF), Banque de détail à l'international (Europe, Afrique, Bassin Méditerranéen et Outre-mer), ALD Automotive (ALDA), Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil (GLBA), Activités de Marchés (MARK), Banque Privée (WAAM), Global Transaction & Payment Services (GTPS) et Métiers Titres (SGSS) pour les BUs ; Direction de la RSE (RSE), Ressources Humaines (HRCO), Risques (RISQ), et Conformité (CPL) pour les SUs ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 10 % et 27 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

(1) La liste exhaustive des BUs et SUs est disponible à www.societegenerale.com.

Annexe : informations considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIÉTALES ET MÉTIERS

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Définition et déploiement des engagements volontaires. ■ Identification et gestion des risques E&S des transactions et des clients. ■ Démarche d'analyse et de pilotage des risques climatiques (directs et indirects). ■ Mise en place et déploiement des démarches Finance Durable et à Impact Positif (SPIF) et Investissements Durables et Positifs (SPI). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre et montant de production des transactions subissant une évaluation E&S (10 % des montants de production des transactions reportées au sein de la banque d'investissement et de financement, dont 10 % des transactions entrant dans le périmètre des Principes de l'Equateur). ■ Montant total de la production correspondant aux engagements de financements identifiés SPIF Finance durable et à impact positif (20 % des montants de production) et montant total des actifs sous gestion identifiés SPI (27 % des montants d'encours).

INFORMATIONS SOCIALES

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique de gestion des talents. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Part des postes pourvus par une mobilité interne (26 % des effectifs). ■ Nombre d'heures de formation moyen par salarié (26 % des effectifs).

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Informations qualitatives (Actions ou résultats)	Informations quantitatives (Indicateurs clés de performance et taux de couverture)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique générale en matière environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Empreinte carbone (27 % des émissions de GES du Groupe) incluant la revue des émissions de GES (tCO₂e) scope 1, 2 et 3 (le scope 3 incluant la consommation de papier, les déplacements professionnels, le transport de marchandise, les consommations d'énergie des Data centers hébergés en France et la production de déchets).

5.5 PLAN DE VIGILANCE

5.5.1 INTRODUCTION

Objectif du devoir de vigilance

Société Générale est soumise à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (ou loi sur le devoir de vigilance). Cette loi requiert l'établissement et la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance, ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, résultant des activités du Groupe. Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte grave ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et un mécanisme d'alerte. Le présent document intègre une synthèse des éléments constitutifs du plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective.

Avant même l'entrée en vigueur de la loi sur le devoir de vigilance, le Société Générale s'était doté à titre volontaire de procédures et d'outils d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement, dans le cadre de la gestion de ses Ressources Humaines, de sa chaîne d'approvisionnement et de ses activités. Depuis cinq ans, la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance a été l'opportunité pour Société Générale de clarifier et de renforcer son dispositif de vigilance existant, dans une démarche d'amélioration continue.

Périmètre d'application

Pour définir les risques d'atteintes graves, l'approche de vigilance du Groupe a été construite sur la base des textes de référence. Ainsi, les risques liés aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, identifiés sur la base notamment de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont : le travail forcé et l'esclavage ; le travail des enfants ; le respect des populations autochtones ; le droit de propriété ; les discriminations ; la liberté d'association ; la santé et sécurité des personnes ; les conditions de travail décentes ; la rémunération décente ; la protection sociale décente et le droit à la vie privée. Quant aux risques environnementaux, ils ont été identifiés sur la base de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement (1992). Ces risques environnementaux sont : le changement climatique ; la qualité de l'air ; la préservation de la ressource et de la qualité de l'eau ; l'utilisation responsable des sols ; la préservation des ressources naturelles ; la préservation de la biodiversité et la limitation et le traitement des déchets.

Cette démarche de vigilance couvre Société Générale ainsi que les sociétés consolidées sur lesquelles Société Générale exerce un contrôle exclusif⁽¹⁾ (ci-après ensemble le « **Groupe** »).

La démarche de vigilance s'articule autour de trois thématiques :

- **les collaborateurs du Groupe** : l'objectif est de prévenir ou d'atténuer les risques d'atteinte grave aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des employés du Groupe ;
- **les fournisseurs et sous-traitants du Groupe** : l'objectif est de prévenir ou d'atténuer les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement liés aux activités des fournisseurs et sous-traitants directs⁽²⁾ (de rang 1) du Groupe ;
- **les activités du Groupe** : l'objectif est de prévenir ou d'atténuer les risques d'atteinte grave aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité et à l'environnement, directement associés à des produits ou services fournis par le Groupe.

Gouvernance du devoir de vigilance

Le plan de vigilance a été préparé par les Directions du Développement Durable, de la Conformité, des Ressources Humaines (RH) et des Achats, en association avec la Direction juridique et la Direction de la Sécurité du Groupe.

Le plan de vigilance ainsi que le niveau de déploiement des mesures de vigilance mises en œuvre est présenté annuellement à la Direction générale.

Le plan de vigilance est par ailleurs inclus dans le Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et publié dans le Document d'enregistrement universel.

Le déploiement de la démarche de vigilance est coordonné par les Directions du Développement Durable, des Ressources Humaines, des Achats et de la Conformité. Sa mise en œuvre est sous la responsabilité des *Business Units* et *Service Units* concernées.

La démarche du plan de vigilance est construite selon le principe d'amélioration continue. Elle évolue notamment sur la base des résultats des cartographies des risques et des évaluations régulières, des évolutions des activités, des nouveaux engagements E&S pris par le Groupe et s'appuie en particulier sur la mise à jour des politiques et outils internes de gestion des risques E&S.

(1) Il s'agit des filiales contrôlées directement ou indirectement par Société Générale, au sens de l'article L. 233-16-II du Code de commerce.

(2) Fournisseurs et sous-traitants avec lesquels les sociétés du Groupe entretiennent une « relation commerciale établie » c'est-à-dire une relation commerciale directe, suivie et stable (telle que définie par la jurisprudence française).

5.5.2 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTS ET SOCIAUX (« E&S ») : CARTOGRAPHIE DES RISQUES INTRINSÈQUES

Depuis plusieurs années, Société Générale a identifié les risques d'atteinte envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et envers l'environnement, qui sont intrinsèquement liés à son activité (les « **risques intrinsèques E&S** »⁽¹⁾). Cette identification, qui est à la base du déploiement des procédures et outils de gestion des risques E&S dont le Groupe dispose, a été réalisée à travers de cartographies des risques E&S intrinsèques sur chacune des trois thématiques.

Ces risques ont été identifiés, analysés, puis hiérarchisés en croisant des informations sectorielles et des informations géographiques. Ces évaluations ont été réalisées en utilisant des bases de données externes reconnues⁽²⁾ et des expertises internes.

Dans les relations avec les collaborateurs

Société Générale est présent dans 66 pays. La Direction des Ressources Humaines considère que le contexte local est déterminant dans l'analyse des risques E&S intrinsèques applicables à ses collaborateurs et des politiques et mesures déployées pour les prévenir. Afin d'identifier et de mieux appréhender les enjeux locaux, le Groupe évalue le niveau d'exposition aux risques d'atteinte grave aux droits

humains et aux libertés fondamentales, ou à la santé et la sécurité des employés, dans tous ses pays d'implantation.

Tout manquement, en matière de lutte contre la discrimination et les inégalités, relatifs à une rémunération juste et décente, à la protection sociale, de santé et de sécurité, ou une atteinte à la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, pourraient être préjudiciable pour les collaborateurs du Groupe, avoir un impact sur sa capacité à poursuivre ses activités et comporte des risques juridiques et de réputation pour le Groupe.

La cartographie des risques intrinsèques a été mise à jour en 2022⁽³⁾ en utilisant une base externe⁽⁴⁾ d'indicateurs, revue annuellement, détaillant les niveaux de risques spécifiques aux pays et aux activités du secteur financier.

La hiérarchisation des risques énoncés ci-dessus a été établie selon une méthodologie qui prend en compte les paramètres suivants :

- le pays d'implantation d'une entité Société Générale ;
- le secteur d'activité du Groupe d'une entité Société Générale ;
- la part des effectifs du Groupe présent dans une entité Société Générale.

Les résultats suivants présentent, pour chaque thématique évaluée, la part des effectifs du Groupe présents dans des pays considérés à risque intrinsèque élevé, moyennement élevé, modéré et faible.

RÉSULTATS

Exposition au risque	Faible	Moderée	Moyenne	Elevée
Liberté d'association et de négociation collective	67,95% des effectifs	31,8% des effectifs	0,25% des effectifs	Aucun
Discrimination	66,8% des effectifs	33,1% des effectifs	0,1% des effectifs	Aucun
Santé et sécurité ⁽¹⁾	69,3% des effectifs	21,2% des effectifs	9,5% des effectifs	Aucun
Conditions de travail ⁽²⁾	57,4% des effectifs	32% des effectifs	10,6% des effectifs	Aucun

(1) Les chiffres présentés ici ne tiennent pas compte des risques de santé liés à la crise sanitaire qui ne sont pas intégrés aux données utilisées. Les risques sur la santé des salariés liés à la Covid-19 existent dans tous les pays d'implantation du groupe et des mesures visant à les limiter dans le cadre professionnel ont été déployées dans tout le Groupe.

(2) Couvre les thématiques travail forcé et esclavage moderne, travail des enfants, temps de travail décent et salaires décents.

En ce qui concerne la liberté d'association et de négociation collective, les pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire dans lesquels le Groupe est présent sont : Émirats Arabes Unis et Guinée Équatoriale.

Les pays à risque modéré pour le secteur bancaire dans lesquels Société Générale est présent sont les suivants : Algérie, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Ghana, Guinée, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Lituanie, Madagascar, Mexique, Maroc, Pérou, Pologne, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Taiwan, Tchad, Tunisie et Turquie.

Dans le prolongement de l'accord mondial sur les droits fondamentaux signé avec UNI Global Union, Société Générale a de nouveau cette année effectué une analyse complémentaire, en utilisant l'Index ITUC créé par la Confédération Syndicale

Internationale, et qui est notamment basée sur les retours des organisations syndicales locales dans 148 pays.

À titre de comparaison, selon l'index ITUC qui au-delà du secteur financier et couvre tous les secteurs d'activités confondus, principalement sur la liberté d'association et la négociation collective, la répartition des effectifs du Groupe, serait la suivante : 63,2% des effectifs se situent dans des pays considérés comme à risque faible à modéré, 7,6% dans des pays à risque moyennement élevé et 26,6% dans des pays à risque élevé (les États-Unis, notamment, étant classifiés comme pays à risque élevé selon l'index ITUC). Les écarts constatés en 2021 entre les index ITUC et Verisk Mapplecroft – Secteur financier, ont fait l'objet d'une analyse, et d'un dialogue avec UNI Global Union au cours de l'année 2022. Dans le cadre de l'accord avec UNI Global Union, dont la renégociation est en cours en 2023, la démarche pourrait être reconduite.

(1) On distingue les risques intrinsèques des risques résiduels, ces derniers étant obtenus après prise en compte de l'application des mesures mises en œuvre par le Groupe pour éviter les risques ou en atténuer les conséquences.

(2) Pilier RH et Sécurité et pilier Activités : Verisk Mapplecroft et Reprisk notamment ; pilier Achats : Transparency international, le groupe Banque Mondiale, l'OIT, ou encore l'UNICEF.

(3) Compte tenu du contexte particulier et du conflit en cours, l'Ukraine n'a pas été pris en compte dans cette analyse. Conscient des impacts et des risques liés au contexte de guerre, allant au-delà de la cartographie des risques RH initiée dans le cadre du Plan de Vigilance, le Groupe a pris sa pleine responsabilité vis-à-vis de ses collaborateurs en Ukraine.

(4) Verisk Mapplecroft FY2022.

En termes de discrimination, le pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire dans lequel le Groupe est présent est : la Turquie.

Les pays à risque modéré dans lesquels Société Générale est présent sont les suivants : Algérie, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Émirats Arabes Unis, États-Unis, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Grèce, Hongrie, Italie, Inde, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Pérou, Pologne, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Tchad et Tunisie.

Sur la santé et la sécurité, les pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire dans lesquels le Groupe est présent sont : Bénin, Guinée et Inde.

Les pays à risque modéré dans lesquels Société Générale est présent sont les suivants : Algérie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats Arabes Unis, États-Unis, Ghana, Guinée Équatoriale, Madagascar, Maroc, Mexique, Pérou, Roumanie, Sénégal, Singapour, Tchad, Tunisie et Turquie.

Quant aux conditions de travail, les pays à risque moyennement élevé pour le secteur bancaire dans lesquels le Groupe est présent sont : le Bénin, Cameroun, Chine, Congo, Émirats Arabes Unis, Guinée, Inde et Tchad.

Les pays à risque modéré dans lesquels Société Générale est présent sont les suivants : Algérie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Colombie, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis, Ghana, Grèce, Guinée Équatoriale Hong Kong, Hongrie, Italie, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Pérou, Pologne, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Suède, Taiwan, Tunisie et Turquie.

Dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

Pour cette thématique, la cartographie des risques E&S intrinsèques a été élaborée sur la base des catégories d'achat du secteur bancaire selon une nomenclature comportant plus de 150 sous-catégories d'achats. L'évaluation du niveau de risque pour chaque catégorie d'achat se fait sur trois axes : loyauté des pratiques et éthique, environnement, droits humains et conditions sociales. Des paramètres liés au contexte ont, de plus, été pris en compte dans l'évaluation du risque de la catégorie d'achat : les caractéristiques de la chaîne d'approvisionnement (complexité de la chaîne d'approvisionnement incluant le nombre d'acteurs et les facteurs d'éloignement géographique des intermédiaires jusqu'à l'acheteur final) et l'intensité de la main-d'œuvre.

Ce travail de cartographie des risques E&S propres aux catégories d'achats a été réalisé en coopération avec trois autres banques françaises en 2018, avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé et a ensuite fait l'objet de mises à jour et de compléments au sein du Groupe.

Le croisement du niveau de risques E&S intrinsèques par catégorie d'achats avec le montant des dépenses correspondant a permis d'identifier la part des achats du Groupe réalisée dans des catégories d'achats à risque moyennement élevé ou à risque élevé.

Résultats : sur l'ensemble du périmètre couvert par la fonction Achats (Direction des Achats France et équipes Achats en local), environ 5,5% des dépenses sont réalisées sur des catégories d'achats à risque E&S élevé et environ 9% sur des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé.

Parmi les catégories d'achats à risque élevé, les catégories ressortant comme les plus à risque sont celles liées aux travaux sur les immeubles (rénovation ou aménagement mais aussi la construction de bâtiments neufs), à la gestion des déchets ainsi qu'aux équipements de téléphonie et d'informatique.

Dans ses activités

Société Générale fournit des produits et services financiers à ses clients dans de nombreux secteurs, dont certains sont potentiellement porteurs de risques E&S. Le Groupe reconnaît les interdépendances entre le climat, les écosystèmes et la biodiversité, et les sociétés humaines, et appuie ses réflexions pour les évaluer sur la science et en particulier sur les développements des sciences économiques et sociales. Fin 2021, le Groupe a réalisé une identification et une hiérarchisation sectorielle et géographique des risques d'atteinte E&S sur la base de sources externes, incluant notamment des données sur la réputation et les controverses, et à dire d'experts internes.

Ces niveaux de risques ont ensuite été croisés avec les données d'activité du Groupe en retenant pour cet exercice d'identification les expositions du Groupe dans les secteurs potentiellement porteurs de risques E&S.

Ces risques E&S intrinsèques sont ensuite mitigés grâce au cadre de gestion des risques, celui-ci prévoyant, en particulier à travers des politiques sectorielles, des diligences accrues pour les produits et services du Groupe directement associés aux activités et géographies les plus exposées.

Résultats : sur la base de cette cartographie, les secteurs ressortant comme étant les plus exposés étaient ceux de l'énergie (notamment l'énergie fossile et la production d'électricité), des transports et de la logistique, notamment automobiles ou aériens, l'agriculture, notamment amont (l'activité soja connaissant une forte dégradation du risque), l'industrie, la construction, la chimie, les mines, l'exploitation forestière, le textile et la défense.

Les principaux risques identifiés dans ces secteurs sont notamment l'aggravation du changement climatique, les risques d'atteinte à la biodiversité, les risques liés aux conditions de travail et notamment aux accidents de travail, les risques de travail forcé et de travail des enfants ou encore le risque de non-respect des droits des communautés.

Environ 25% des expositions⁽¹⁾ du Groupe correspondaient à fin 2021 à des secteurs *a priori* porteurs de risques élevés sur les droits humains et l'environnement. En prenant en compte la dimension géographique et notamment la qualité du cadre réglementaire local sur les aspects E&S, moins de 10% des activités du Groupe, mesurées en termes d'expositions sectorielles, portaient à cette date sur des secteurs *a priori* porteurs de risques et des pays à risques.

(1) Expositions entreprises.

5.5.3 PROCÉDURES D'ÉVALUATION RÉGULIÈRE DES RISQUES E&S ET ACTIONS DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DE CES RISQUES

L'objectif de la démarche de vigilance est d'avoir un cadre de gestion des risques E&S adéquat (i.e. couvrant les risques d'atteintes graves identifiés par la cartographie des risques) et correctement déployé au sein du Groupe. Le Groupe revoit donc de façon régulière son dispositif de gestion des risques E&S pour identifier les éventuels risques d'atteinte grave qui ne seraient pas suffisamment couverts par le cadre existant et pour renforcer ses actions de prévention et d'atténuation des risques E&S.

Dans les relations avec les collaborateurs

Afin d'évaluer, de prévenir ou d'atténuer les risques d'atteinte grave, Société Générale s'appuie sur un ensemble de processus et de dispositifs opérationnels qu'elle fait évoluer régulièrement dans une volonté d'amélioration continue.

Le Groupe définit des lignes directrices spécifiques aux différents enjeux de droits humains et de liberté d'association ainsi qu'un ensemble de politiques RH applicables à l'ensemble du Groupe, mises en œuvre ensuite par les Business Units et les Service Units :

- **une documentation normative pour le Groupe** qui regroupe l'ensemble des règles de fonctionnement et d'organisation (Code Société Générale) ;
- **un Code de conduite** : commun à l'ensemble des activités du Groupe et des pays dans lesquels il opère, ce code décrit les standards à respecter et les engagements envers chaque partie prenante, et promeut le respect des droits humains ;
- **des politiques et dispositifs de promotion de droits humains** :
 - **dialogue social et liberté d'association** : au niveau du Groupe, le dialogue social s'appuie sur des instances de représentation du personnel locales, lorsqu'elles existent, dans les entités, dans les pays et au niveau Européen au sein du Comité de Groupe Européen. Il s'appuie également sur des représentations syndicales locales, lorsqu'elles existent, et dans le cadre de l'application au niveau mondial de l'accord avec UNI Global Union. Concernant cet accord, dont la renégociation est en cours pour 2023 et au-delà, des échanges réguliers ont eu lieu au cours de l'année 2022 avec UNI Global Union. Cet accord couvre 100% des effectifs du Groupe et s'appuie sur l'application d'engagements, notamment sur la liberté d'association et la négociation collective ainsi que sur les thématiques énumérées ci-dessous, qui font l'objet d'échanges réguliers avec UNI Global Union,
 - **discrimination** : à travers sa politique Diversité et Inclusion déployée dans l'ensemble du Groupe, Société Générale traduit sa volonté de reconnaître et de promouvoir tous les talents. Le Groupe s'engage à mettre en œuvre les conditions d'une organisation inclusive dans l'ensemble de ses processus RH et de ses entités et proscrit toute forme de discrimination. Un Conseil Diversité et inclusion, composé de membres issus des Comités de direction des *Business Units* et des *Service Units*, définit l'ambition et les priorités du Groupe en matière de diversité et d'inclusion et s'assure de leur bon déploiement. Le Groupe s'est notamment fixé des objectifs ambitieux en matière de féminisation des instances dirigeantes,
 - **santé et qualité de vie au travail** : le Groupe a établi une politique de Santé, déclinée opérationnellement par ses entités en s'appuyant sur des équipes d'accompagnement locales (RH, responsables logistiques, médecine du travail, etc.). Chaque filiale du Groupe définit un niveau de couverture complémentaire en fonction du régime obligatoire de son pays et avec un niveau de protection au moins comparable aux pratiques du marché local. Par ailleurs, le Groupe a initié depuis 2019 une démarche visant à assurer à terme un socle minimal de protection sociale, en santé et

prévoyance, à l'ensemble de ses salariés dans le monde. À ce jour, neuf salariés sur dix bénéficient d'un régime supplémentaire d'entreprise en santé et prévoyance. En France, la Direction des Ressources Humaines de Société Générale, et les Organisations Syndicales Représentatives ont signé un nouvel accord (Novembre 2022) sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail afin d'insuffler une nouvelle dynamique en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels, avec une attention particulière à la prévention des risques psychosociaux,

- **sécurité et sûreté** : la supervision de la sécurité des personnes et des biens au sein des locaux Société Générale est assurée par la Direction de la Sécurité du Groupe, au sein du Secrétariat général du Groupe. Des équipes en local sont en charge de la mise en œuvre des politiques visant à protéger les personnes, les biens et les actifs immatériels. Ces équipes veillent à renforcer la culture sécurité dans le Groupe, diffuser les politiques et dispositifs sécurisant davantage les activités et coordonner les relations avec les autorités publiques de sécurité nationales, européennes et internationales. À noter que c'est dans ce cadre qu'ont été opérées les démarches visant à assurer la sécurité des collaborateurs dans le contexte des crises sanitaires – COVID19,
- **conditions de travail** : le Groupe a fixé à 16 ans l'âge minimum d'embauche. Les entités du Groupe sont tenues de contrôler l'âge de tout nouveau salarié au moment de son embauche. Par ailleurs toute forme de travail forcé est proscrite par le Groupe. Société Générale veille également à offrir une rémunération attractive et équitable, contribuant à la fidélisation des salariés et à la performance du Groupe sur le long terme. La politique de rémunération repose sur des critères de non-discrimination et s'appuie sur des principes communs à tous. Elle est ensuite déclinée en fonction des métiers et des zones géographiques dans lesquels le Groupe intervient, en tenant compte des pratiques et contextes de marché ;
- **des mesures spécifiques pour protéger la santé des employés du Groupe et les accompagner dans les transformations de l'entreprise et dans la mise en place de nouvelles modalités de travail.** (Voir : « *Écouter et accompagner les collaborateurs dans un environnement de travail changeant* », en page 298 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel) ;
- **la communication des règles applicables et la formation des équipes** dans tous les pays d'implantation viennent compléter et appuyer ces dispositifs. L'offre de formation de Société Générale cible en priorité la culture Risques et Conformité (incluant la formation au Code de conduite, à l'éthique et à la responsabilité E&S). Le Groupe propose également des parcours de formations propres à chaque ligne-métier ou filière, permettant ainsi de limiter les risques opérationnels et le maintien des compétences des collaborateurs.

Un complément d'information sur ces dispositifs est présent dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Groupe (DPEF) (cf. Être un employeur responsable, en page 293 du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel).

Dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

La documentation normative du Groupe encadre la gestion des risques E&S dans la conduite des Achats et la gestion de la relation fournisseurs.

La mise en œuvre opérationnelle de cette documentation normative et la gestion des risques E&S à différentes étapes du processus achat,

s'appuie sur des outils d'aide à l'identification, à l'évaluation et à la maîtrise des risques E&S, au niveau du produit ou service acheté, et du fournisseur ou prestataire de service. Ces outils sont déployés pour les achats réalisés par la Direction des achats Groupe et *a minima* pour les catégories d'achats à risque élevé au sein de sa filière à l'international et progressivement dans le reste du Groupe. Pour accompagner la mise en œuvre effective de ces mesures de gestion des risques E&S dans les achats, des formations dédiées ont été dispensées à l'ensemble des acheteurs professionnels. Afin de sensibiliser les acheteurs occasionnels, un *motion design* (courte vidéo animée) présentant le programme d'achats responsables du Groupe est mis à disposition.

L'identification et l'évaluation des risques par la Direction des achats s'appuient notamment sur :

- la consultation de la cartographie des risques E&S relative aux catégories d'achats afin d'identifier le niveau de risque E&S de la catégorie d'achat ;
- l'intégration de critères E&S dans les appels d'offres pour les catégories d'achat à risque E&S moyennement élevé ou élevé ;
- l'intégration de critères E&S dans l'analyse KYS (*Know Your Supplier*) des fournisseurs présélectionnés, y compris la vérification du respect de la liste d'exclusion E&S ;
- l'évaluation extra-financière de certains fournisseurs « ciblés »⁽¹⁾ réalisée par des tiers indépendants ;
- l'étude de controverses.

La maîtrise et l'atténuation des risques consistent en :

- la mise en place, dans les appels d'offres, d'exigences E&S couvrant les risques saillants de la catégorie d'achats identifiés dans la cartographie, pour les catégories à risque E&S moyennement élevé ou élevé ;
- dans les grilles de notation des propositions de services ou produits, l'application d'une pondération des critères E&S proportionnée au niveau de risque E&S de la catégorie d'achat ;
- l'intégration d'une clause RSE dans les contrats qui comprend l'engagement contractuel au respect de la Charte Achats Responsables du Groupe, du Code de conduite du Groupe ainsi qu'une référence au droit d'audit (pour la réalisation d'audits E&S si nécessaire) et une demande d'évaluation extra-financière pour les fournisseurs « ciblés » ;
- en cas de performances E&S insuffisantes :
 - l'incitation à mettre en œuvre des plans d'action corrective,
 - la possibilité de réaliser des audits E&S sur site,
 - la revue de controverses et des évolutions des notes extra-financières.

Depuis mai 2020, les mesures de vigilance relatives à la maîtrise des risques de corruption et de réputation mises en œuvre dès 2016 par la Direction des Achats sur le périmètre des fournisseurs dont elle suit la relation, ont été renforcées et étendues à l'ensemble des fournisseurs du Groupe, faisant l'objet de dépenses significatives ou sensibles. Elles sont alors mises en œuvre systématiquement à l'entrée en relation avec le fournisseur et lors de revues périodiques pendant la vie du contrat selon le niveau de risque identifié du fournisseur.

Depuis fin 2021, sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des Achats, le dispositif de gestion des risques d'origine E&S couvre l'ensemble des appels d'offres sur des catégories d'achats à risques

E&S moyennement élevé et élevé. En complément, pour les appels d'offres menés par la filière Achats à l'international portant sur toutes les catégories à risque E&S élevé, des exigences E&S sont à respecter par le fournisseur et des critères d'évaluation E&S sont intégrés dans les grilles d'analyse des offres

Pour les achats non pilotés par la Direction des achats, les outils de gestion des risques E&S ont été simplifiés et mis à disposition pour les catégories à risque E&S élevé.

En 2022, deux audits E&S fournisseurs ont été réalisés par un tiers indépendant en commun avec un des pairs du Groupe dans le secteur bancaire sur une catégorie à risque E&S moyennement élevé. Deux questionnaires ont été élaborés en coordination avec un tiers indépendant afin de lancer de nouveaux audits E&S fournisseurs en 2023 sur deux nouvelles catégories.

Enfin, en 2022, la Direction des Achats a également travaillé au renforcement du processus d'identification des controverses E&S des fournisseurs du Groupe grâce notamment à la mise sous surveillance dans un outil dédié d'identification et d'analyse de controverses E&S, d'environ 600 fournisseurs « ciblés » et/ou présentant un risque E&S moyennement élevé ou élevé sur le périmètre France et un risque E&S élevé sur le périmètre de sa Filière à l'international).

Dans ses activités

Société Générale est soumise à un ensemble de réglementations (lutte anti-blanchiment, respect des embargos, loi sur la protection des données personnelles, loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ou encore la loi sur le devoir de vigilance) qui constitue le socle réglementaire de sa gestion des risques.

Au-delà de ces obligations réglementaires, le Groupe s'est doté d'une stratégie climatique qui s'articule autour de trois priorités : gérer les risques liés au changement climatique, gérer proactivement les impacts des activités sur le climat, et accompagner les clients dans leur transition écologique, notamment en développant des solutions de conseil et de financement adaptées.

Le Groupe a ainsi développé **un cadre volontaire de gestion des risques E&S découlant de ses activités, qui s'appuie sur plusieurs éléments :**

- **la définition de standards E&S que le Groupe entend appliquer dans le cadre de ses activités bancaires et financières :**

Ils sont formalisés à travers les Principes Généraux Environnementaux et Sociaux⁽²⁾ et déclinés notamment à travers les politiques sectorielles, déployées sur certains secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue environnemental, social ou éthique. Ayant pour objectif de limiter à la fois les potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs directs des activités du Groupe, et également de privilégier les transactions et les clients à impact positif en termes de développement durable, ces politiques décrivent notamment les principaux risques d'atteinte aux droits humains ou à l'environnement pour le secteur concerné et précisent les critères d'évaluation des clients ou transactions réalisées auprès d'acteurs de ces secteurs.

Ces politiques sectorielles, accessibles sur le site Société Générale, couvrent les secteurs suivants :

- agriculture industrielle et exploitation forestière⁽³⁾ (incluant des critères -applicables aux clients et aux transactions dédiées- visant notamment le sujet de la déforestation),

(1) Fournisseurs représentant un volume d'achat important au niveau Groupe ou porteur de la marque.

(2) Les Principes Généraux Environnementaux et Sociaux définissent les principales caractéristiques et les modalités de mise en œuvre du système de gestion des risques E&S du Groupe pour la conduite de ses activités.

(3) <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/Politique-Sectorielle-Agriculture-industrielle-et-Exploitation-forestiere.pdf>.

- barrages et énergie hydroélectrique⁽¹⁾ (incluant notamment l'exclusion des financements dédiés de construction ou expansion de centrales hydroélectriques avec retenue dans des sites sensibles),
- centrales thermiques⁽²⁾,
- charbon thermique⁽³⁾ (intégrant notamment l'objectif de réduire à zéro l'exposition au secteur du charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde),
- défense⁽⁴⁾ (excluant toute activité liée à un certain nombre d'armes controversées : mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, nucléaires -pays non TNP – et armes à uranium appauvri),
- mines⁽⁵⁾ (comprenant notamment l'exclusion du financement dédié de l'extraction d'amiante et de charbon sidérurgique),
- transport maritime⁽⁶⁾ (excluant notamment le financement dédié de navires sans double coque ou de navires dédiés au transport de pétrole arctique, de sables bitumineux ou de charbon),
- nucléaire civil⁽⁷⁾,
- pétrole et gaz⁽⁸⁾ (intégrant notamment une politique d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels) ;

■ **des objectifs d'alignement des portefeuilles sectoriels les plus émissifs :**

En rejoignant en tant que membre fondateur la *Net-Zero Banking Alliance* de l'UNEP-FI en 2021, le Groupe s'est engagé à aligner ses portefeuilles dans les secteurs les plus émissifs de gaz à effet de serre avec des trajectoires visant à la neutralité carbone globale d'ici

2050 avec pour objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Les sections VI et VII du plan de vigilance détaillent les progrès réalisés par le Groupe sur cet engagement ;

■ **une documentation normative du Groupe largement déclinée en procédures opérationnelles :**

La documentation normative du Groupe a été mise à jour en 2019 pour intégrer les éléments relatifs aux processus de gestion des risques E&S et aux mesures adaptées de prévention de ces risques, et notamment les rôles et responsabilités des différentes directions du Groupe sur ces aspects. En 2022, la plupart des *Business Units* ont poursuivi l'intégration progressive de la gestion des risques E&S dans leurs processus opérationnels, ont renforcé leurs pôles d'expertise E&S et ont mené des formations spécifiques auprès d'équipes commerciales, des équipes de la Direction des risques et de la Direction de la conformité ;

■ **des outils internes d'identification et d'évaluation des risques :**

Ils sont diffusés en interne au sein du Groupe, et mis à jour de manière au moins semestrielle. Ils comprennent notamment :

- une liste d'identification E&S qui reflète les projets, entreprises ou secteurs/pays présentant un fort risque en lien avec des problématiques E&S, et qui vise à ce que des diligences plus approfondies soient réalisées sur ces secteurs, projets ou entreprises,
- une liste d'exclusion E&S.

Les procédures d'évaluation et les dispositifs de maîtrise des risques E&S sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel (voir page 276).

5.5.4 MÉCANISME D'ALERTE

La loi sur le devoir de vigilance requiert la mise en place d'un dispositif d'alerte, tout comme la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite Sapin II). Le Groupe a donc décidé, dès 2019, de renforcer le dispositif préexistant par la mise en place d'un dispositif d'alerte commun, répondant aux exigences des deux réglementations citées. La mise en place de ce dispositif a fait l'objet d'une concertation auprès d'organisations syndicales représentatives en France et d'une présentation et d'échanges auprès d'instances au niveau français et européen avant sa mise en place. Le dispositif, accessible depuis le portail www.societegenerale.com et l'intranet du groupe Société Générale a été déployé dans le monde et est désormais disponible en 13 langues. Ce dispositif vient en complément du canal managérial ou bien de la saisine directe *via* le *Chief Compliance Officer* par lequel le signalement peut s'effectuer en premier ressort.

Le mécanisme d'alerte permet notamment le recueil des signalements relatifs à des suspicions, à l'existence ou à la réalisation d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'une loi, d'un règlement ; des risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés

fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement ; d'une conduite ou situation contraire au Code de conduite du Groupe. Il est ouvert aux salariés, collaborateurs extérieurs et occasionnels, et sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie. Il repose sur une plate-forme externe sécurisée qui garantit la protection des données personnelles ainsi qu'une stricte confidentialité des informations (notamment l'identité du lanceur d'alerte) exigées par la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne sera sanctionné, de quelque manière que ce soit, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi.

Le Code de conduite du Groupe expose ces modalités d'exercice du droit d'alerte (voir la section « Un Code de conduite s'appuyant sur des valeurs partagées », en page 345 du Document d'Enregistrement Universel).

(1) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique_sectorielle_barrages_et_energie_hydroelectrique.pdf.

(2) <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-centrales-thermiques.pdf>.

(3) <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-charbon-thermique.pdf>.

(4) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-10/politique_sectorielle_defense.pdf.

(5) <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique-sectorielle-mines.pdf>.

(6) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/politique_sectorielle_navires.pdf.

(7) https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-10/politique_sectorielle_nucleaire_civil.pdf.

(8) <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/Politique-sectorielle-petrole-gaz.pdf>.

5.5.5 DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES DE VIGILANCE

Dans le cadre de ses obligations relatives à la communication extra-financière et afin de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E&S, le Groupe s'est doté d'outils de pilotage et de *Reporting*. Ces outils permettent aux Directions des Ressources Humaines, de la Sécurité, des Achats et du Développement Durable de disposer d'indicateurs de suivi de la performance extra-financière. Un système commun de *Reporting* extra-financier est notamment déployé dans l'ensemble du Groupe afin de collecter les informations utilisées dans le cadre du *Reporting* extra-financier (chapitre 5 du Document d'enregistrement universel) et également dans le cadre du plan de vigilance.

Le suivi des mesures de vigilance s'appuie également sur des exercices d'auto-évaluation internes, permettant notamment :

- de suivre le déploiement des processus de gestion des risques E&S au niveau des *Business Units* et *Services Units* mais également à un niveau plus fin (type entités juridiques) ;
- d'identifier les axes d'amélioration et de suivre les plans d'actions associés ; et enfin
- de disposer d'indicateurs additionnels de suivi des mesures de surveillance mises en œuvre pour le Groupe.

Dans les relations avec les collaborateurs

LE GROUPE ÉVALUE LES DISPOSITIFS DE SUIVI DES RÈGLES APPLICABLES À TRAVERS DES CONTRÔLES

La maîtrise des risques conditionne la capacité de la banque à atteindre ses objectifs de prévention des risques RH. À cet égard, les dispositifs de contrôle, leur détermination et leur suivi jouent un rôle clé dans la performance de l'entreprise.

Dans un souci d'efficacité, le Groupe met à disposition de toutes ses entités une documentation normative adaptée à la nature des activités et prenant en compte tous les types de risques, dont ceux RH. Cette base est actualisée, diffusée, et accessible.

La Direction des RH et les équipes RH locales déclinent les dispositifs de gestion des risques et de contrôle permanent du Groupe. Elles disposent ainsi :

- d'un ensemble de **contrôles sur les traitements RH clés**, déployés sur l'ensemble du périmètre Groupe ;
- de plans de **continuité d'activité** et d'exercices de crise ;
- de **contrôles périodiques**, de la part des équipes d'Audit et d'inspection.

LE GROUPE ÉVALUE LES DISPOSITIFS D'ATTÉNUATION DES RISQUES À TRAVERS DES AUTO-ÉVALUATIONS

Chaque année le Groupe demande à toutes ses entités de plus de 50 salariés de contribuer à deux exercices d'auto-évaluation :

- l'un portant sur la couverture des risques opérationnels (*Risk control self-assessment*), en 2022 un focus a été demandé aux entités sur les risques résiduels majeurs, la Culture & Conduite, le recrutement, les risques psychosociaux, le risque de santé au travail et les risques émergents ;
- l'autre spécifique à la bonne application du Devoir de vigilance par les entités du Groupe via un questionnaire (*Planethic Reporting*) abordant la mise en œuvre des politiques et processus locaux, ainsi que sur les contrôles réalisés sur l'ensemble des thématiques présentées dans le Document d'enregistrement universel, Être un employeur responsable, en page 293. La Direction des Ressources Humaines assure la gouvernance et la consolidation de ces données.

LE GROUPE ÉVALUE LA SATISFACTION ET LE BIEN-ÊTRE DE SES COLLABORATEURS

En complément de ces dispositifs et afin d'avoir un retour direct sur leurs conditions de travail, le Groupe mesure l'engagement des collaborateurs à travers le Baromètre collaborateurs, une enquête interne annuelle et anonyme déployée dans l'intégralité du Groupe. En 2022, l'enquête a porté sur les thématiques de l'engagement, de Culture & Conduite, du bien-être au travail, de l'efficacité et organisation du travail, de l'inclusion et de RSE. Les résultats, partagés régulièrement avec les collaborateurs, permettent de mieux prendre en compte les attentes des collaborateurs, comprendre le climat social et donnent lieu à des plans d'action dans chaque *Business* et *Service Units*, dans un esprit d'amélioration continue de leur quotidien. Ces plans d'actions sont présentés au Conseil d'administration de Société Générale. Dans le cadre de cette démarche, Société Générale évalue également la connaissance et le niveau de confiance des collaborateurs dans le dispositif d'alerte du Groupe.

LE GROUPE ENTRETIENT UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF AVEC LES COLLABORATEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

Dans le prolongement de l'accord mondial sur les droits fondamentaux signé avec UNI Global Union, Société Générale a organisé des échanges impliquant des représentants de la DRH et d'UNI Global Union en central et en local dans certains pays, afin que le devoir de vigilance soit un élément structurant du dialogue social dans le Groupe.

Dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

La Direction des achats réalise un suivi trimestriel d'indicateurs de risques E&S relatifs aux appels d'offres et au suivi des fournisseurs. Ainsi sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des achats :

- 100% des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé ou élevé sont couvertes par une fiche outil RSE (soit plus de 50 fiches outils). Ces fiches outil ont été développées afin de permettre aux acheteurs de la Direction des achats, dans le cadre des appels d'offres, de poser les exigences et questions RSE relatives aux risques identifiés ;
- 99% des appels d'offres des catégories d'achats à risque E&S élevé ont intégré des critères RSE ;
- 87% des fournisseurs « ciblés » sous contrat ont une évaluation extra-financière à jour ;
- un dispositif d'aide au traitement des controverses d'entreprises soupçonnées de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement a été défini ;
- 100% des acheteurs présents à la Direction des Achats au 31/12/2022 ont été formés à la conduite des Achats Responsables, tels que définis dans la documentation normative du Groupe et aux outils de gestion des risques d'origine E&S dans les achats.

Dans ses activités

Le Groupe a poursuivi son pilotage du déploiement des procédures et contrôles relatifs à la gestion des risques E&S dans ses activités.

Réalisé en 2022, le *Compliance Risk Assessment*, exercice d'évaluation du dispositif, a couvert de façon détaillée les risques E&S sur 193 entités du Groupe. Cet exercice a permis d'analyser, avec une granularité plus fine et sur un périmètre élargi, le niveau de déploiement des dispositifs de gestion des risques E&S et de définir des actions à mener pour les renforcer.

Ces dispositifs de pilotage interne ont permis d'évaluer notamment :

- la connaissance du cadre normatif de gestion des risques E&S Groupe (politiques E&S, liste d'identification et liste d'exclusion E&S) et de leur déclinaison en procédures propres aux *Business Units* ;
- les *Business Units* les plus exposées, celles-ci ayant mis en place des procédures spécifiques (en déclinaison du Code Société Générale) sur le dispositif de maîtrise des risques E&S ;
- la mise en œuvre des procédures Groupe et des contrôles associés, inscrits dans le dispositif de contrôle permanent du groupe ;
- les moyens humains et les compétences dédiés à la gestion des risques E&S ;
- l'existence d'une gouvernance permettant de traiter des sujets E&S complexes au niveau local puis d'escalader au niveau Groupe ;
- le nombre de personnes formées à la gestion des risques E&S et au risque climatique ;
- le nombre de transactions porteuses de risques E&S ayant fait l'objet d'une revue approfondie ainsi que les principaux résultats de ces évaluations.

5.5.6 COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES MESURES DE VIGILANCE

Depuis la publication de la loi sur le devoir de vigilance, le Groupe poursuit le renforcement et le déploiement des dispositifs et des mesures de gestion des risques E&S en ce qui concerne ses collaborateurs, ses fournisseurs et sous-traitants, et ses activités, et l'année 2022 a vu de nouvelles réalisations sur ces trois thématiques.

Concernant les collaborateurs

En 2022, les principales réalisations ont été les suivantes :

- la sensibilisation d'acteurs RH au devoir de vigilance et ses enjeux ;
- le renforcement de la prévention des risques psychosociaux, notamment sur les périmètres impactés par les projets de transformation (Projet de fusion VISION 2025) ;
- la sensibilisation des collaborateurs à la sécurité de l'information *via* notamment un *e-learning* Groupe obligatoire et des campagnes de communication et événements internes ;
- la poursuite de la démarche du Groupe visant à proposer des solutions d'aménagement des espaces de travail notamment en lien avec les déploiements locaux du télétravail recherchant ainsi un équilibre entre les besoins opérationnels du Groupe et les attentes des collaborateurs ;
- la sensibilisation et la formation de l'ensemble des collaborateurs à la prévention des comportements inappropriés ;

- le renforcement du dispositif de formation et de sensibilisation à la non-discrimination *via* notamment des sessions de formation déployées auprès des ambassadeurs, recruteurs RH et communicants et des conférences mensuelles accessibles à tous les collaborateurs ;
- lors de la revue de la cartographie des risques intrinsèques du plan de vigilance 2021, publié en 2022, Société Générale et UNI Global Union sont convenus d'approfondir l'analyse sur les risques résiduels identifiés pour trois pays : Côte d'Ivoire, Maroc et Roumanie. Des échanges *ad hoc* ont donc été initiés par les Directions RH des entités auprès des syndicats et/ou des représentants des salariés de trois entités⁽¹⁾. Ces démarches locales ont été l'occasion d'enrichir le dialogue social dans ces entités, d'échanger et de s'approprier, de manière opérationnelle, le devoir de vigilance.

En parallèle, en Ukraine, le Groupe s'est fortement mobilisé avec comme priorité immédiate la protection des salariés au sein de sa filiale. Des dispositifs d'accompagnement et de soutien concernant leur transport, leur hébergement, leur sécurité et leur santé ont été mis en place.

Résultats : l'évaluation en 2022 des mesures de vigilance et d'atténuation des risques des entités situées dans des pays à risque E&S intrinsèque élevé, moyennement élevé ou modéré, ont permis d'identifier les risques E&S résiduels suivants :

Risques	Niveau d'exposition des effectifs
Liberté d'association et de négociation collective	Les entités devant apporter une attention particulière en cas de demandes de représentation du personnel emploient 3,6% des effectifs du Groupe.
Discrimination	Les entités devant veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés pour s'assurer que les processus RH ne sont pas discriminatoires emploient 0,8% des effectifs du Groupe.
Santé et sécurité	Les entités devant veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés sur la santé et la sécurité au travail emploient 5,9% des effectifs du Groupe.
Conditions de travail ⁽¹⁾	Les entités devant veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés pour s'assurer que les conditions de travail répondent aux normes de l'Organisation Internationale du Travail emploient 1,5% des effectifs du Groupe.

(1) Couvre les thématiques travail forcé et esclavage moderne, travail des enfants, temps de travail décent et salaires décents.

En termes de liberté d'association et de négociation collective, les pays dans lesquels certaines entités du Groupe doivent apporter une attention particulière en cas de demandes formulées sur cette thématique sont : Bulgarie, Chine, Colombie, Émirats Arabes Unis, États-Unis, Hong Kong, Inde, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Singapour et Turquie.

En matière de discrimination, les pays dans lesquels certaines entités du Groupe doivent veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés afin de s'assurer que les processus RH ne sont pas discriminatoires : Algérie, Cameroun et Pologne.

(1) Les trois entités concernées cette année sont Société Générale Maroc, BRD en Roumanie et Société Générale Côte d'Ivoire.

Sur la santé et sécurité, les pays dans lesquels certaines entités du Groupe doivent veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés, sont : Algérie, Bulgarie, Congo, Émirats Arabes Unis, Maroc, Roumanie et Tchad.

Quant aux conditions de travail, les pays dans lesquels certaines entités du Groupe doivent veiller à maintenir des politiques formalisées et des contrôles renforcés afin de s'assurer que les conditions de travail répondent aux normes de l'Organisation Internationale du Travail sont : Algérie, Bénin, Bulgarie, Colombie, Émirats Arabes Unis, Hongrie, Inde, Pologne, République tchèque, Suède et Tchad.

L'exercice d'autoévaluation a couvert en 2022 des entités représentant 100% des effectifs du Groupe.

Concernant les fournisseurs et sous-traitants

En 2022, les principales réalisations ont consisté en :

- la revue de 20 fiches outils et la création de trois nouvelles fiches outils incluant des exigences et des critères E&S sur des catégories de tous niveaux de risques E&S ;
- la formation de la Filière Achats à l'ensemble des outils ;
- l'adaptation du support de formation aux Achats Responsables pour les achats non pilotés par la Direction des Achats ainsi que la formation d'une BU opérant des achats en direct ;
- le suivi des plans d'actions à la suite des audits E&S réalisés en 2020 ;
- La réalisation de deux audits RSE de fournisseurs sur une catégorie d'achat à risque moyennement élevé ;
- le renforcement du processus d'identification des controverses E&S des fournisseurs *via* notamment la mise sous surveillance dans un outil dédié d'identification et d'analyse des controverses E&S de plus de 600 fournisseurs « ciblés » et/ou présentant un risque E&S moyennement élevé ou élevé sur le périmètre France et un risque E&S élevé sur le périmètre de sa Filière à l'international) ;
- la rédaction et la mise en œuvre d'une procédure d'escalade, sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des Achats, qui vise à informer et décider des actions à engager lorsque des controverses significatives sont identifiées sur des fournisseurs du Groupe.

Résultats : sur le périmètre des achats pilotés par la Direction des Achats :

- sur l'ensemble du périmètre couvert par la fonction Achats (Direction des Achats France et équipes Achats en local), environ 5,5% des dépenses analysées sont réalisées dans des catégories d'achats à risque E&S élevé et 9% dans des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé. La catégorie ressortant comme la plus à risque est celle liée aux travaux sur les immeubles représentant 1% de la dépense ;
- 100% des catégories d'achats à risque E&S moyennement élevé ou élevé sont couvertes par une fiche outil RSE, soit plus de 50 fiches outils. De plus, pour répondre à des enjeux spécifiques, une cinquantaine de fiches outils RSE additionnelles sont déployées sur les autres catégories d'achats ;
- 99% des appels d'offres des catégories d'achats à risque E&S élevé ont intégré des critères RSE ;
- 100% des acheteurs présents à la Direction des achats au 31/12/2022 ont été formés aux Achats responsables.

En ce qui concerne ses activités

En 2022, les principales réalisations ont été les suivantes :

■ renforcement du dispositif de gestion des risques E&S :

- une procédure relative à l'identification des controverses sévères d'origine environnementale et sociale a été définie,
- mise en place d'un process interne, dont la définition et la déclinaison sont destinées à se poursuivre en 2023, visant à identifier et évaluer les clients et transactions dédiées soupçonnés d'avoir recours ou d'impliquer du travail forcé, notamment *via* la mise à disposition d'une liste interne,
- la poursuite du déploiement de contrôles relatifs à la gestion des risques E&S dans le dispositif de contrôle permanent ;

■ développement des politiques sectorielles et de leur opérationnalisation :

- un outil d'aide à l'identification des entreprises dont l'activité principale fait l'objet d'une politique sectorielle a été élaboré, afin de renforcer la sécurité opérationnelle dans l'application de ces politiques,
- le Groupe a pris un engagement relatif à la lutte contre la déforestation dans sa politique sectorielle « *Agriculture industrielle et exploitation forestière* » (section 5.3). Conformément à cet engagement, le Groupe a initié un dialogue avec les entreprises clientes qui opèrent dans les secteurs du soja et de l'élevage en Amérique du Sud et de l'huile de palme (producteurs, négociants et premiers transformateurs) :
 - ce dialogue, qui a abouti à une revue des clients concernés, a permis d'évaluer leur alignement aux critères de la politique sectorielle en matière de lutte contre la déforestation qui ont vocation à s'appliquer à partir de janvier 2023,
 - afin de continuer à fournir des produits et services financiers au-delà de janvier 2023, le Groupe s'est assuré que les clients concernés se sont engagés à (i) éliminer la déforestation et la conversion de terres dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement), ainsi qu'à (ii) viser un objectif de traçabilité totale sur leur chaîne de valeur et dans ce cadre, rendre compte annuellement au Groupe de leurs progrès. L'application de cette nouvelle politique a conduit à cesser la fourniture de nouveaux produits et services à plusieurs clients ;

■ renforcement des objectifs d'alignement :

Le Groupe a renforcé son objectif d'alignement aux objectifs de l'accord de Paris comme suit :

- objectif de baisse de l'intensité carbone de l'exposition au **secteur de la production d'électricité** : Cible d'intensité des émissions de CO₂ : 125g de CO₂ par kWh en 2030 (versus précédent engagement à 163g de CO₂ par kWh en 2030),
- nouvelle cible de baisse des émissions carbone absolues liées à l'utilisation finale de la **production de pétrole et de gaz** : -30% en 2030 (par rapport à l'année de référence 2019),
- renforcement de la cible en termes d'encours : réduction de l'exposition au secteur de la production de pétrole et de gaz de -20% d'ici 2025 versus 2019 (contre un précédent engagement de -10% à 2025 versus 2019) ;

■ développement des formations :

- le *e-learning* sur la gestion des risques E&S, déjà déployé sous forme de formation obligatoire pour les collaborateurs qui sont en relation directe ou indirecte avec la clientèle d'entreprises, est désormais proposé à tous les autres collaborateurs en module optionnel. Pour rappel, ce module décrit le périmètre, la gouvernance et les principales étapes de la gestion des risques E&S, à savoir : l'identification des risques, leur évaluation et les plans d'actions résultant de l'évaluation,
- le groupe a par ailleurs déployé un *e-learning* sur l'investissement durable. La formation porte sur les obligations liées aux règlements de l'Union européenne sur l'investissement durable (règlement SFDR, articles du règlement Taxonomie et articulation avec SFDR, obligations de transparence pour les produits financiers, etc.). Le module a été rendu obligatoire pour plus de 30 000 collaborateurs du Groupe,
- le groupe poursuit la mise à disposition des salariés un ensemble de formations digitales sur les sujets E&S, accessibles en libre-accès. Des ateliers spécifiques de développement des connaissances sur les politiques sectorielles ont été organisés au sein des *Business Units* et des *Service Units*,
- à fin 2022, 7 500 collaborateurs du Groupe avaient suivi la formation de la Fresque du Climat,
- des ateliers de formation sur les politiques sectorielles ont été déployés ;

■ évaluation du dispositif :

Comme mentionné en section V, la Direction de la conformité a effectué en 2022 un nouvel exercice d'identification et d'évaluation des risques (*Compliance Risk Assessment*), constitué de vingt questions adressées aux *Business Units* et *Service Units* et portant spécifiquement sur le dispositif de gestion des risques environnementaux et sociaux portés par les Activités et a mis en place des indicateurs de suivi. Il en ressort notamment les conclusions suivantes :

- 100% des *Business Units* du Groupe ont des correspondants ou des personnes dédiées à la gestion des risques E&S,
- 83% des entités évaluées lors de l'exercice d'évaluation des risques de non-conformité, effectué en 2022, vérifient les listes d'exclusion et d'identification E&S lors de l'entrée en relation avec une entreprise et lors du processus de revue de ce client,
- 100% des *Business Units* ont mis en place des contrôles relatifs à l'Évaluation des risques E&S dans les processus transactionnels ou d'entrée en relation avec une entreprise. La progression du taux de déploiement au sein de ces *Business Units* est suivie par leur filière Conformité,
- plus de 38 000 collaborateurs ont été formés *via l'e-learning* sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et près de 28 000 collaborateurs ont été formés *via l'e-learning* sur l'investissement durable.

5.5.7 PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS ATTENDUES

L'année 2023 verra la poursuite de l'enrichissement de ces dispositifs de gestion des risques E&S (politiques, processus formalisés et/ou contrôles additionnels).

Concernant les collaborateurs

Les changements environnementaux, sociétaux et technologiques transforment les métiers et les activités de la banque et entraînent des conséquences sur l'organisation et les modes de travail impactant directement la santé et la sécurité des salariés. Société Générale a pris la pleine mesure de l'accélération de ces transformations et s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les risques de santé et de sécurité au travail, notamment les risques psychosociaux, pouvant affecter ses collaborateurs.

Société Générale entend ainsi renforcer ses dispositifs au niveau du Groupe, notamment par :

- le suivi des indicateurs de climat social pour identifier les départements en tension et mettre en place des actions visant à contenir les facteurs de risques psychosociaux ;
- l'analyse des résultats du Baromètre Collaborateurs, et la mise en œuvre de plan d'actions adéquats ;
- la mise en œuvre d'actions pour promouvoir la culture du dialogue auprès de l'ensemble des collaborateurs, pour notamment déceler les signaux faibles et prévenir les risques psychosociaux.

Certaines entités, comprenant des risques résiduels non couverts ou insuffisamment couverts par les procédures et outils existants en matière de santé et sécurité, notamment en Algérie, Bulgarie, Congo, Émirats Arabes Unis, Maroc, Roumanie et Tchad, feront l'objet d'une attention particulière et d'un renforcement des dispositifs locaux si cela est pertinent (Adaptation des procédures internes aux risques émergents et au contexte local, tenue de comité santé, hygiène et sécurité sur le lieu de travail, etc.).

En outre, en 2023, le Groupe continuera de prendre toutes les mesures de protection et de soutien nécessaires dans le contexte de mise en place de nouvelles façons de travailler et la conduite des projets de transformation. L'écoute attentive des parties prenantes permettra de mieux percevoir les évolutions de son environnement et d'y répondre avec agilité. Des canaux adaptés sont mis en place afin de nourrir un dialogue constructif avec chacune d'entre elles à travers la prise en compte des retours issus des enquêtes internes.

Concernant les fournisseurs et les sous-traitants

Les principales actions prévues sont :

- la poursuite de l'amélioration des outils permettant l'identification et l'évaluation des risques, incluant la création de nouvelles fiches outils à destination des acheteurs pour les catégories à risques modéré et faible ;
- la poursuite de la formation systématique des acheteurs Groupe et de la Filière ainsi que l'extension de ces formations aux entités qui sont amenées à gérer régulièrement des achats et qui en expriment le besoin ;
- la réalisation d'audits E&S et la mise en place de plans d'action corrective auprès des fournisseurs sous contrat présentant des facteurs de risques E&S ;
- la poursuite du renforcement du processus d'identification et de gestion des controverses E&S pour les fournisseurs du Groupe, ainsi que la poursuite d'échanges particuliers et du challenge, le cas échéant, des fournisseurs sur lesquels des controverses significatives seraient identifiées.

Concernant ses activités

Les principales actions prévues sont :

■ poursuite du renforcement de l'opérationnalisation du dispositif, et en particulier des politiques sectorielles :

- mise en place d'un outil d'aide à l'identification des entreprises ne respectant pas les critères d'exclusion des politiques sectorielles,
- poursuite du déploiement des ateliers de formation sur les politiques sectorielles,
- développement d'outils d'aide aux *Business Units* pour qualifier le risque de réputation d'origine E&S sur une entreprise et vérifier les critères d'application des politiques sectorielles sur le périmètre des Transactions,
- poursuite de l'évaluation des clients du Groupe dans le cadre de la lutte contre la déforestation :
 - en application de l'engagement de lutte contre la déforestation figurant dans la politique sectorielle « Agriculture industrielle et exploitation forestière », le Groupe assurera un suivi destiné à être réalisé annuellement des progrès réalisés en termes de traçabilité de leur chaîne de valeur par ses clients actifs dans les secteurs du soja et de l'élevage en Amérique du Sud et de l'huile de palme,

- par ailleurs, dans la perspective de la mise en œuvre du futur règlement européen « contre la déforestation importée », le Groupe souhaite entamer une revue complémentaire des clients actifs dans les secteurs du cacao, du café, du bois et du caoutchouc afin d'engager un dialogue avec eux sur les mesures qu'ils comptent mettre en place ;

- poursuite de la définition et de la déclinaison des process internes relatifs au travail forcé ;

■ extension des objectifs d'alignement à de nouveaux portefeuilles sectoriels, choisis en fonction de leur caractère émissif et de leur matérialité pour le Groupe ;

- **poursuite du déploiement des formations** (le Groupe vise un objectif de 30% de collaborateurs ayant suivi la Fresque du Climat à horizon septembre 2024).



6

ÉTATS FINANCIERS

6.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	374	6.4	RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	564
6.1.1	Bilan consolidé – actif	374	6.4.1	Informations requises au titre de l'article L. 511-4-2 du Code monétaire et financier concernant Société Générale SA	570
6.1.2	Bilan consolidé – passif	375	6.4.2	Publication relative aux comptes bancaires inactifs	570
6.1.3	Compte de résultat consolidé	376	6.5	COMPTES ANNUELS	571
6.1.4	État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	377	6.5.1	Bilan	571
6.1.5	Évolution des capitaux propres	378	6.5.2	Compte de résultat	572
6.1.6	Tableau des flux de trésorerie	379	6.6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	573
6.2	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	381	6.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	628
6.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	557			

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

Ces informations font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés du Groupe et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées comme telles dans les chapitres 3 et 4 du présent Document d'enregistrement universel.

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2022	31.12.2021
Caisse et banques centrales		207 013	179 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	329 437	342 714
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	32 850	13 239
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	37 463	43 450
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	21 430	19 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	66 903	55 972
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	506 529	497 164
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(2 262)	131
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	158 415	178 898
Actifs d'impôts	Note 6	4 696	4 812
Autres actifs	Note 4.4	85 072	92 898
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	1 081	27
Participation aux bénéfices différée	Note 4.3	1 175	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		146	95
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	33 089	31 968
Écarts d'acquisition	Note 2.2	3 781	3 741
TOTAL		1 486 818	1 464 449

6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales		8 361	5 152
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	300 618	307 563
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	46 164	10 425
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	133 176	135 324
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	132 988	139 177
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	530 764	509 133
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Note 3.2	(9 659)	2 832
Passifs d'impôts	Note 6	1 638	1 577
Autres passifs	Note 4.4	107 553	106 305
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	220	1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	141 688	155 288
Provisions	Note 8.3	4 579	4 850
Dettes subordonnées	Note 3.9	15 946	15 959
TOTAL DETTES		1 414 036	1 393 586
CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées	Note 7.1	21 248	21 913
Autres instruments de capitaux propres		9 136	7 534
Réserves consolidées		34 267	30 631
Résultat de l'exercice		2 018	5 641
SOUS-TOTAL		66 669	65 719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	(218)	(652)
SOUS-TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		66 451	65 067
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	6 331	5 796
TOTAL CAPITAUX PROPRES		72 782	70 863
TOTAL		1 486 818	1 464 449

6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)		2022	2021
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	28 838	20 590
Intérêts et charges assimilés	Note 3.7	(17 552)	(9 872)
Commissions (produits)	Note 4.1	9 335	9 162
Commissions (charges)	Note 4.1	(4 161)	(3 842)
Résultat net des opérations financières		6 691	5 723
<i>dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	6 715	5 704
<i>dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		(10)	44
<i>dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(14)	(25)
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	2 211	2 238
Produits des autres activités	Note 4.2	13 221	12 237
Charges des autres activités	Note 4.2	(10 524)	(10 438)
Produit net bancaire		28 059	25 798
Frais de personnel	Note 5	(10 052)	(9 764)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(7 009)	(6 181)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	(1 569)	(1 645)
Résultat brut d'exploitation		9 429	8 208
Coût du risque	Note 3.8	(1 647)	(700)
Résultat d'exploitation		7 782	7 508
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	Note 2.3	15	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	Note 2.1	(3 290)	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition		-	(114)
Résultat avant impôts		4 507	8 035
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 560)	(1 697)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 947	6 338
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 2.3	929	697
Résultat net part du Groupe		2 018	5 641
Résultat par action	Note 7.2	1,73	5,97
Résultat dilué par action	Note 7.2	1,73	5,97

6.1.4 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)

	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 947	6 338
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(111)	930
Écarts de conversion	1 820	1 457
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	1 278	1 458
<i>Reclassement en résultat</i>	542	(1)
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(731)	(318)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(771)	(294)
<i>Reclassement en résultat</i>	40	(24)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(1 223)	(292)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(1 244)	(269)
<i>Reclassement en résultat</i>	21	(23)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(380)	(36)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(252)	6
<i>Reclassement en résultat</i>	(128)	(42)
Impôts liés	403	119
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	539	191
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	92	236
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	671	8
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	(26)	11
Impôts liés	(198)	(64)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	428	1 121
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3 375	7 459
<i>dont part du Groupe</i>	2 592	6 719
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	783	740

6.1.5 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	Capitaux propres part du Groupe							Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Au 1^{er} janvier 2021	22 333	9 295	31 812	-	(1 730)	61 710	5 302	67 012		
Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	-	(1 761)	(627)	-	-	(2 388)	(33)	(2 421)		
Élimination des titres autodétenus	(468)	-	(36)	-	-	(504)	-	(504)		
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3)	48	-	-	-	-	48	-	48		
Distribution 2021 (cf. Note 7.2)	-	-	(468)	-	-	(468)	(193)	(661)		
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(41)	-	-	(41)	(18)	(59)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(420)	(1 761)	(1 172)	-	-	(3 353)	(244)	(3 597)		
Résultat 2021	-	-	-	5 641	-	5 641	697	6 338		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	1 078	1 078	43	1 121		
Autres variations	-	-	(9)	-	-	(9)	(2)	(11)		
Sous-total	-	-	(9)	5 641	1 078	6 710	738	7 448		
Au 31 décembre 2021	21 913	7 534	30 631	5 641	(652)	65 067	5 796	70 863		
Affectation en réserves consolidées	-	-	5 781	(5 641)	(140)	-	-	-		
Au 1^{er} janvier 2022	21 913	7 534	36 412	-	(792)	65 067	5 796	70 863		
Augmentation de capital, émissions/remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	(233)	1 602	(590)	-	-	779	(33)	746		
Élimination des titres autodétenus (cf. Note 7.1)	(524)	-	(66)	-	-	(590)	-	(590)		
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3)	92	-	-	-	-	92	-	92		
Distribution 2022 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 371)	-	-	(1 371)	(754)	(2 125)		
Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1)	-	-	(88)	-	-	(88)	543	455		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	(665)	1 602	(2 115)	-	-	(1 178)	(244)	(1 422)		
Résultat 2022	-	-	-	2 018	-	2 018	929	2 947		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	574	574	(146)	428		
Autres variations	-	-	(30)	-	-	(30)	(4)	(34)		
Sous-total	-	-	(30)	2 018	574	2 562	779	3 341		
Au 31 décembre 2022	21 248	9 136	34 267	2 018	(218)	66 451	6 331	72 782		

6.1.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	2 947	6 338
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	5 359	5 444
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	6 608	684
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(15)	(6)
Variation des impôts différés	286	425
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(18)	(41)
Autres mouvements*	4 830	957
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)*	17 050	7 463
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 230	4 619
Opérations interbancaires*	(13 899)	(2 154)
Opérations avec la clientèle*	3 855	3 841
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers*	29 906	(10 144)
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers*	(11 997)	11 043
Augmentations/diminutions nettes des actifs/passifs opérationnels (III)*	19 095	7 205
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)*	39 092	21 006
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations*	582	(3 532)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(9 594)	(6 466)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)*	(9 012)	(9 998)
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	(712)	(4 894)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement*	498	436
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)*	(214)	(4 458)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	2 354	2 154
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	32 220	8 704
Caisse et banques centrales (actif)	179 969	168 179
Banques centrales (passif)	(5 152)	(1 489)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	28 205	26 609
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(12 373)	(11 354)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	190 649	181 945
Caisse et banques centrales (actif)	207 013	179 969
Banques centrales (passif)	(8 361)	(5 152)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	34 672	28 205
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(10 455)	(12 373)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	222 869	190 649
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 220	8 704

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 afin de reclasser certains éléments de la ligne Autres mouvements.

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS	381
NOTE 1.1 Introduction	381
NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2022	382
NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur	382
NOTE 1.4 Préparation à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance	383
NOTE 1.5 Recours à des estimations et au jugement	387
NOTE 1.6 Crises : Covid-19, guerre en Ukraine et conséquences économiques	388
NOTE 1.7 Hyperinflation en Turquie	392
NOTE 2 CONSOLIDATION	393
NOTE 2.1 Périmètre de consolidation	396
NOTE 2.2 Écarts d'acquisition	396
NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence	401
NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées	403
NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	405
NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS	406
NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	412
NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés	417
NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	431
NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur	433
NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti	443
NOTE 3.6 Dettes	446
NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts	448
NOTE 3.8 Dépréciations et provisions	450
NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti	466
NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie	468
NOTE 3.11 Actifs financiers transférés	469
NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers	471
NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers	473
NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS	474
NOTE 4.1 Produits et charges de commissions	474
NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités	475
NOTE 4.3 Activités d'assurance	476
NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs	485
NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	486
NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées	486
NOTE 5.2 Avantages du personnel	487
NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions	493
NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	495
NOTE 6.1 Détail de la charge d'impôt	496
NOTE 6.2 Détail des actifs et passifs d'impôts	497
NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus	498
NOTE 7 CAPITAUX PROPRES	499
NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis	499
NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes	502
NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	503
NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS	505
NOTE 8.1 Information sectorielle	505
NOTE 8.2 Autres frais administratifs	509
NOTE 8.3 Provisions	510
NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles	513
NOTE 8.5 Détail du périmètre de consolidation	518
NOTE 8.6 Honoraires des Commissaires aux comptes	551
NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES	552

6.2 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1.1 Introduction



RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Le Groupe publie son Rapport Financier Annuel 2023 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2022/352.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

NOTE 1.2 Nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

Amendements à IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution des contrats ».

Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue ».

Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020).

AMENDEMENTS À IAS 37 CONTRATS DÉFICITAIRES – COÛTS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution inclus dans le calcul des provisions sur contrats déficitaires.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS À IAS 16 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES – PRODUIT ANTÉRIEUR À L'UTILISATION PRÉVUE »

Ces amendements interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation les produits générés pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état. À la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par ces amendements.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018-2020)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

SUIVI DE LA DÉCISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 27 AVRIL 2021 RELATIVE À LA NORME IAS 38

Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRS IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).

Une étude a été menée au sein du Groupe. La décision de l'IFRS IC n'a aucun effet significatif sur le traitement des contrats en cours au 31 décembre 2022. Les dispositions de cette décision sont appliquées au sein du Groupe pour la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation des nouveaux logiciels utilisés en mode SaaS.

NOTE 1.3 Normes comptables, amendements et interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter

du 1^{er} janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2022.

Le calendrier prévisionnel d'application des normes les plus impactantes pour le Groupe est le suivant :

2023

- IFRS 17 « Contrats d'assurance »/Amendements à IFRS 17 publiés le 25 juin 2021 et Amendements à IFRS 17 et IFRS 9 publiés le 9 décembre 2021 (cf. paragraphe 4)
- Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables »
- Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »
- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »

2024

- Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession-bail »

AMENDEMENTS À IAS 1 « INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES MÉTHODES COMPTABLES »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

AMENDEMENTS À IAS 8 « DÉFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »

Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

AMENDEMENTS À IAS 12 « IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT - IMPÔTS DIFFÉRÉS RELATIFS À DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MÊME TRANSACTION »

Adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022.

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.

NOTE 1.4 Préparation à la première application de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » et de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » aux entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorise, notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation (cf. paragraphe Regroupements de contrats) ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

La norme IFRS 17 est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023. À cette même date, les filiales du Groupe exerçant dans le secteur de l'assurance appliqueront pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » dont l'application par ces entités a pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 9 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS À IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION - OBLIGATION LOCATIVE DÉCOULANT D'UNE CESSION-BAIL »

Publiés le 22 septembre 2022.

Ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de ces transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

L'analyse des effets de ces amendements est en cours.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur sera mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tiendra compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance en résultat sera modifié. Tout profit attendu sera différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. *A contrario*, toute perte attendue sera immédiatement comptabilisée en résultat dès sa première comptabilisation ou lors des évaluations ultérieures ; et
- la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront désormais présentés en diminution du produit net bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affecteront donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

PÉRIMÈTRE DES CONTRATS

Les contrats d'assurance auxquels s'applique la norme IFRS 17 sont les mêmes que ceux auxquels s'applique actuellement la norme IFRS 4. Il s'agit des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance émis ou détenus, ainsi que des contrats d'investissement émis intégrant une clause de participation discrétionnaire dès lors qu'ils sont émis par une entité qui émet également des contrats d'assurance. Comme IFRS 4, IFRS 17 ne s'applique pas aux contrats d'assurance pour lesquels le Groupe est le bénéficiaire assuré à l'exception des contrats identifiés comme des traités de réassurance.

REGROUPEMENTS DE CONTRATS

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis, la norme IFRS 17 demande que ces derniers soient regroupés en portefeuilles homogènes. Au sein de ces portefeuilles, les contrats doivent être exposés à des risques similaires et être gérés ensemble.

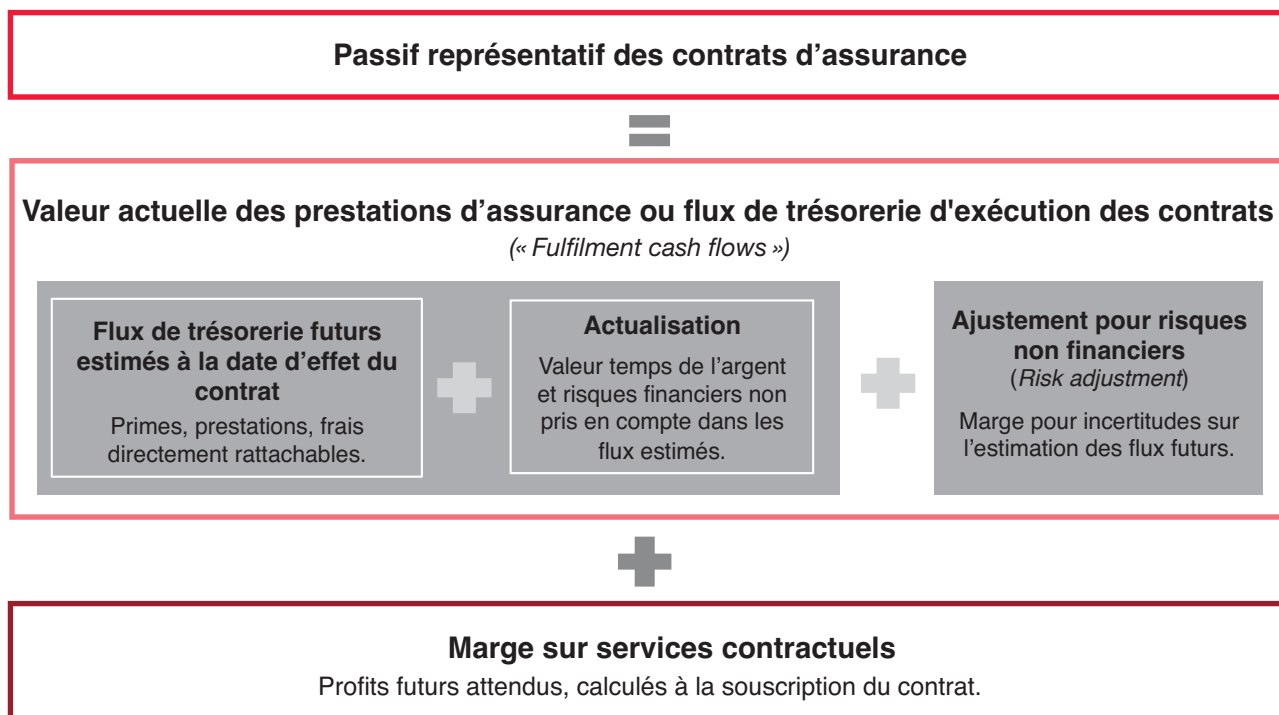
Dans chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de leur première comptabilisation : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

MODÈLES D'ÉVALUATION

Modèle Général applicable aux contrats d'assurance émis

ÉVALUATION INITIALE

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



La marge sur services contractuels (CSM) représente le profit non acquis que l'entité reconnaîtra au compte de résultat à mesure que les services d'assurance seront fournis. Son montant est déterminé lors de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance de telle sorte qu'à cette date aucun produit ni charge ne soit constaté, hormis le cas particulier des groupes de contrats déficitaires dont la perte correspondant à la sortie nette de trésorerie attendue doit être immédiatement enregistrée en résultat.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche *bottom up* : cette

Par ailleurs, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats). Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 17, la Commission européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents dans les pays où le Groupe commercialise des contrats d'assurance.

Le Groupe utilisera cette exemption facultative sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie épargne et les contrats d'épargne retraite émis car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire pour lesquels les risques et les flux de trésorerie sont partagés entre différentes générations de preneurs d'assurance. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque (courbe des taux *swap*) une prime d'illiquidité pour représenter les différences de caractéristiques entre des instruments financiers sans risques liquides et des contrats d'assurance.

L'ajustement pour risque non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile fondée sur un niveau de confiance de 90% pour l'activité Épargne Retraite et entre 80% et 90% pour l'activité Protection. En conséquence, la méthode de calcul de l'ajustement pour risques non financiers n'a pas bénéficié d'un effet de diversification entre ces différentes activités d'assurance.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE (HORS CONTRATS DÉFICITAIRES)

À chaque date d'arrêté, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réestimée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réestimé pour tenir compte notamment, pour l'ensemble des contrats :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Pour déterminer le montant de CSM correspondant à la période écoulée à comptabiliser en résultat pour chaque portefeuille IFRS 17, il est nécessaire de définir des unités de couverture. Les unités de couverture correspondent au volume de couverture fourni par les contrats composant le groupe, en tenant compte du volume de prestations fourni et de la durée de couverture prévue.

ACTIVITÉ DE PROTECTION

Le Groupe appliquera majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance, etc).

Pour l'activité Protection – prévoyance, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) sera utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue d'allouer la CSM dans le résultat de la période.

Modèle Général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » - *Variable Fee Approach*)

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis avec participation directe aux bénéficiaires, le Modèle Général prévu par la norme IFRS 17 est adapté afin de prendre en compte la participation des assurés aux rendements des investissements sous-jacents aux contrats.

Cette approche, dénommée *Variable Fee Approach* (VFA), doit être utilisée pour la valorisation des groupes de contrats d'assurance pour lesquels :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et

- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

ACTIVITÉ ÉPARGNE ET RETRAITE

Le Groupe a déterminé que la quasi-totalité des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du Groupe (environ 99% des flux de trésorerie estimés actualisés au 1^{er} janvier 2022), seront évalués selon le Modèle Général adapté *Variable Fee Approach* (VFA). Les autres contrats de ces catégories seront évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Épargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la CSM sera déterminée à partir des stocks de flux de trésorerie futurs estimés sur la période et sur les périodes futures. Un ajustement sera réalisé en vue de corriger un effet dit *bow wave*, en utilisant la performance financière attendue sur la durée de projection.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » - *Premium Allocation Approach*)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée aux contrats dont la durée de couverture d'assurance est inférieure ou égale à 12 mois ou pour lesquels l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe que donne cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général.

Les primes à recevoir sur la durée contractuelle d'assurance sont reconnues en produits de manière linéaire sur cette durée contractuelle (ou selon le rythme attendu de dégagement du risque si ce rythme diffère considérablement d'un rythme linéaire).

Comme dans le Modèle Général, les sinistres sont provisionnés par contrepartie du compte de résultat lors de leur survenance pour un montant égal à la valeur estimée des flux de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides (il n'est toutefois pas nécessaire d'actualiser, en vue de tenir compte de la valeur temps de l'argent, le montant des indemnisations si leur versement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre).

ACTIVITÉ DE PROTECTION

Le Groupe appliquera majoritairement l'approche simplifiée pour l'évaluation de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accidents corporels individuels, moyens de paiement, multirisques habitation, etc.).

PRÉSENTATION DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Au compte de résultat consolidé, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance seront présentés au sein du produit net bancaire en distinguant d'une part :

- les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

et d'autre part :

- les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis ; et
- les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluront alors la quote-part des frais généraux directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire.

De nombreux contrats d'assurance incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Bien qu'ils puissent revêtir la forme contractuelle de primes et de prestations d'assurance, les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférentes à ces contrats.

Les flux de trésorerie d'exécution et la marge de service contractuelle sont comptabilisés sur une base actualisée qui reflète l'échéancier des flux de trésorerie.

Pour les contrats d'assurance émis, l'effet de la valeur temps de l'argent diminue au fil du temps et cette réduction est reflétée dans l'état du résultat global en tant que charge financière d'assurance. Pour faire simple, les charges financières d'assurance sont semblables aux intérêts payés sur un paiement anticipé et reflètent le fait que les souscripteurs paient habituellement des primes dès le départ et ne reçoivent des prestations qu'à une date ultérieure.

Les charges ou les produits financiers d'assurance comprennent également l'effet sur la valeur comptable des contrats d'assurance de certains changements dans les hypothèses financières (*i.e.*, les taux d'actualisation et d'autres variables financières).

L'effet de ces changements de taux d'actualisation et d'autres variables financières sont reconnus sur la période où les changements se produisent.

Le Groupe a fait le choix, proposé par la norme, de ventiler ces effets entre le résultat net et les capitaux propres pour l'ensemble de ses groupes de contrats. Ce choix permet d'aligner le traitement comptable des portefeuilles de contrats avec le traitement comptable des actifs détenus en couverture.

Application de la norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023 sera rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 seront retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1^{er} janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit permettre, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe appliquera une approche rétrospective modifiée pour les contrats d'assurance-vie épargne et les contrats d'épargne retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats. Les contrats de protection – dommages feront l'objet d'une approche rétrospective complète. Pour les contrats de Protection – Prévoyance une approche rétrospective complète ou modifiée sera mise en œuvre au cas par cas.

L'évaluation des contrats d'assurance réalisée sur une base actuelle, tenant compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers relatifs aux flux de trésorerie futurs, impliquera de revoir les modalités d'évaluation de certains actifs détenus en couverture des contrats en vue d'éliminer d'éventuelles incohérences comptables.

À compter de la première application de la norme IFRS 17, le Groupe évaluera à la juste valeur les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance en couverture des contrats d'assurance émis.

Le passage à IFRS 17 requiert d'inclure dans l'évaluation des contrats d'assurance les frais administratifs (frais de personnel, charges d'amortissement des immobilisations, etc.) directement attribuables à l'exécution des contrats et de les présenter parmi les Charges des services d'assurance au sein du produit net bancaire.

Les entités d'assurance du Groupe identifieront systématiquement dans les flux d'exécution de leurs contrats le montant de frais administratifs qu'elles s'attendent à supporter. Ces frais administratifs seront présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance au sein du produit net bancaire. En conséquence, les frais administratifs présentés par nature dans le compte de résultat seront réduits des montants alloués à l'exécution des contrats d'assurance. Par ailleurs, les entités bancaires du Groupe sont amenées à commercialiser, *via* leurs réseaux d'agences, les contrats d'assurance émis par les entités d'assurance du Groupe et leur facturent à ce titre des commissions. Ces commissions couvrent les coûts supportés par les entités bancaires auxquels s'ajoute une marge. S'agissant d'une facturation réalisée entre des entités contrôlées par le Groupe, la marge interne perçue par l'entité bancaire et supportée par l'entité d'assurance sera éliminée dans les comptes consolidés. Par ailleurs, les frais administratifs

supportés par les entités bancaires au titre de la distribution des contrats seront considérés comme des frais directement attribuables à l'exécution des contrats et seront donc intégrés à l'évaluation des contrats et présentés dans la rubrique Charges des services d'assurance. La marge sur services contractuels des contrats d'assurance distribués par les entités bancaires du Groupe sera ainsi déterminée en tenant compte à la fois des coûts supportés par l'entité bancaire distributrice (hors marge interne) et des autres frais directement rattachables supportés par l'entité d'assurance.

Application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe

La première application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe au 1^{er} janvier 2023 sera rétrospective.

Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le Groupe retraitera les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de l'exercice 2022).

À la suite de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 en date du 1^{er} janvier 2022, les différences résultant principalement de l'évaluation des actifs et passifs financiers concernés et des dépréciations pour risque de crédit seront comptabilisées directement dans les capitaux propres.

Le traitement des actifs financiers actuellement évalués à la juste valeur par résultat ne sera pas modifié. Les autres actifs financiers (principalement des Actifs financiers disponibles à la vente) sont constitués :

- d'instruments financiers basiques – dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû – (cf. Note 4.3.2) :
 - détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels et vente » : ces instruments, correspondant aux placements négociés en lien avec la gestion des contrats d'assurance, seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres,
 - détenus dans le cadre d'un modèle d'activité de « collecte des flux contractuels » : ces instruments, essentiellement détenus au titre du remplacement des fonds propres, seront reclassés en Actifs financiers au coût amorti ;
- d'instruments financiers non basiques : ces instruments seront reclassés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres seront reclassés en réserves consolidées (sans impact sur les capitaux propres du Groupe).

Compte tenu de la qualité de crédit des actifs détenus (cf. Note 4.3.4), l'application des dispositions de la norme IFRS 9 sur la reconnaissance des pertes de crédit attendues ne devrait induire qu'une augmentation limitée de leurs dépréciations.

Impacts de l'application des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance sur les états financiers du Groupe

L'application rétrospective des normes IFRS 17 et IFRS 9 par les entités d'assurance du Groupe entraîne au 1^{er} janvier 2022 (date de transition) une augmentation de 46 millions d'euros des capitaux propres consolidés du Groupe et la reconnaissance au bilan consolidé d'une marge sur services contractuels (profit différé) déterminée pour les contrats d'assurance et de réassurance émis d'un montant de 8 404 millions d'euros.

Conformément à la possibilité offerte par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'ANC relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales qui remplacera la recommandation n° 2017-02 à compter de la première application de la norme IFRS 17, le Groupe présentera les placements financiers de ses activités d'assurance dans les mêmes rubriques comptables que celles utilisées pour les actifs financiers détenus dans le cadre des autres activités du Groupe.

ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 17

Une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction Financière du Groupe et de la ligne-métier Assurance.

Cette gouvernance s'articule autour des principales thématiques suivantes en vue de la mise en œuvre des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les entités d'assurance du Groupe, en France et à l'international :

- traitements comptables et modèles calculatoires ;
- présentation dans les états financiers et dans les notes annexes, et communication financière ;
- adaptation du processus d'arrêté ;
- choix et déploiement de la solution informatique.

En 2019 et 2020, les travaux ont principalement porté sur la revue des différents types de contrats, l'analyse de leur traitement comptable au regard de la norme IFRS 17 et de leur présentation dans les états financiers consolidés et enfin, l'étude et le choix de solutions en termes de systèmes d'information et de processus.

En 2021, les travaux ont été consacrés à la mise en place des nouveaux processus ainsi qu'au déploiement et à l'homologation de la solution informatique.

En 2022, les travaux préparatoires se sont poursuivis avec la validation des outils et processus, la finalisation des traitements comptables et des modèles calculatoires, et la production des données d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 et des informations comparatives sur cet exercice.

NOTE 1.5 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des

actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent

des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine, de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19, mais également au contexte macro-économique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 6 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Placements des activités d'assurance (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des Écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;

NOTE 1.6 Crises : Covid-19, guerre en Ukraine et conséquences économiques

La levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 dans plusieurs grandes économies a soutenu l'activité économique, même si les confinements en Chine continentale ont pesé sur cette dernière.

En revanche, l'année 2022 est marquée par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de l'énergie, le recul du pouvoir d'achat avec une inflation forte et le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ainsi ces perspectives d'une incertitude forte, et un ralentissement prononcé est anticipé en 2023.

En outre, en avril 2022, le Groupe a annoncé la cessation de ses activités de banque et d'assurance en Russie. En mai 2022, le Groupe a finalisé la cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

Dans ce contexte, le Groupe a mis à jour les scénarios macro-économiques retenus pour la préparation des comptes

- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2.4) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.4).

RISQUES CLIMATIQUES



Le Groupe poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques du Groupe. À cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques du Groupe.

Au 31 décembre 2022, la détermination des pertes de crédit attendues intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement ; et les impacts des engagements du Groupe en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

Par ailleurs, le Groupe analyse les dispositions contenues dans les projets de normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) préparés et soumis à consultation publique par l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) et notamment celles relatives à la connectivité entre ces futures exigences de publication et les états financiers consolidés.

Le Groupe poursuit les travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes consolidés (cf. Notes 2.2, 3, 3.8, 5.3 et 6).

consolidés et a maintenu l'application de certains ajustements à ses modèles (ajustements des PIB décrits en Note 3.8).

Ces scénarios macro-économiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8) et sont également utilisés pour réaliser les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (cf. Note 2.2) et les tests de recouvrement des actifs d'impôts différés (cf. Note 6).

SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Au 31 décembre 2022, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques permettant d'appréhender les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et au contexte macro-économique actuel. Le scénario *SG Extended*, mis en place spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, est devenu obsolète compte tenu de la gestion et de l'évolution de cette dernière au cours de l'année 2022.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*) prévoit que l'activité sera en net ralentissement en 2023 et que la croissance ne rebondira que modestement en 2024. En 2023, l'inflation restera élevée, proche de

5,5%, avant de baisser sous 3% en 2024 et de revenir à la cible à moyen terme. La BCE continuera le resserrement monétaire à court terme, mais un assouplissement se profilerait à partir de la fin d'année 2023 ;

- le scénario favorable (*SG Favourable*) décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue au scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande (situation observée dans plusieurs économies en 2021/2022 à la suite des déconfinements). Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et/ou sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*) correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro, etc.) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des études économiques et sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques de chaque pays.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE, etc.) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de challenge des prévisions Groupe pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

Scénario <i>SG Favourable</i>	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	1,5	2,8	2,0	2,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,7	32,7	32,9	32,9	32,3
PIB zone euro	1,2	2,7	2,0	2,1	1,3
PIB États-Unis	1,0	2,6	2,8	2,8	2,3
PIB Chine	5,5	6,3	5,1	5,2	4,4
PIB République tchèque	1,4	4,0	3,0	3,1	2,3
PIB Roumanie	2,9	4,5	3,8	3,8	3,2

Scénario <i>SG Central</i>	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	0,5	0,8	1,0	1,1	1,3
Taux de marge des entreprises France	32,1	32,4	32,4	32,4	32,3
PIB zone euro	0,2	0,7	1,0	1,1	1,3
PIB États-Unis	0,0	0,6	1,8	1,8	2,3
PIB Chine	4,5	4,3	4,1	4,2	4,4
PIB République tchèque	0,4	2,0	2,0	2,1	2,3
PIB Roumanie	1,9	2,5	2,8	2,8	3,2

Scénario <i>SG Stress</i>	2023	2024	2025	2026	2027
PIB France	(4,5)	(2,2)	(0,5)	0,6	1,3
Taux de marge des entreprises France	29,9	30,2	30,2	30,2	32,3
PIB zone euro	(4,8)	(2,3)	(0,5)	0,6	1,3
PIB États-Unis	(5,0)	(2,4)	0,3	1,3	2,3
PIB Chine	(0,5)	1,3	2,6	3,7	4,4
PIB République tchèque	(4,6)	(1,0)	0,5	1,6	2,3
PIB Roumanie	(3,1)	(0,5)	1,3	2,3	3,2

Ces simulations supposent que les relations historiques entre les variables économiques clés et les paramètres de risque restent inchangées. En réalité, ces corrélations peuvent être impactées par des

INSTRUMENTS FINANCIERS : PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les scénarios fournis par les économistes du Groupe sont intégrés dans les modèles de provisionnement de pertes de crédit attendues sur un horizon de trois ans, suivi d'une période de deux ans pour revenir progressivement d'ici la cinquième année à la probabilité de défaut moyenne observée sur la période de calibrage. Les hypothèses formulées par le Groupe dans le cadre de la détermination de ces scénarios macro-économiques font l'objet d'une mise à jour en tenant compte des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19.

Variables

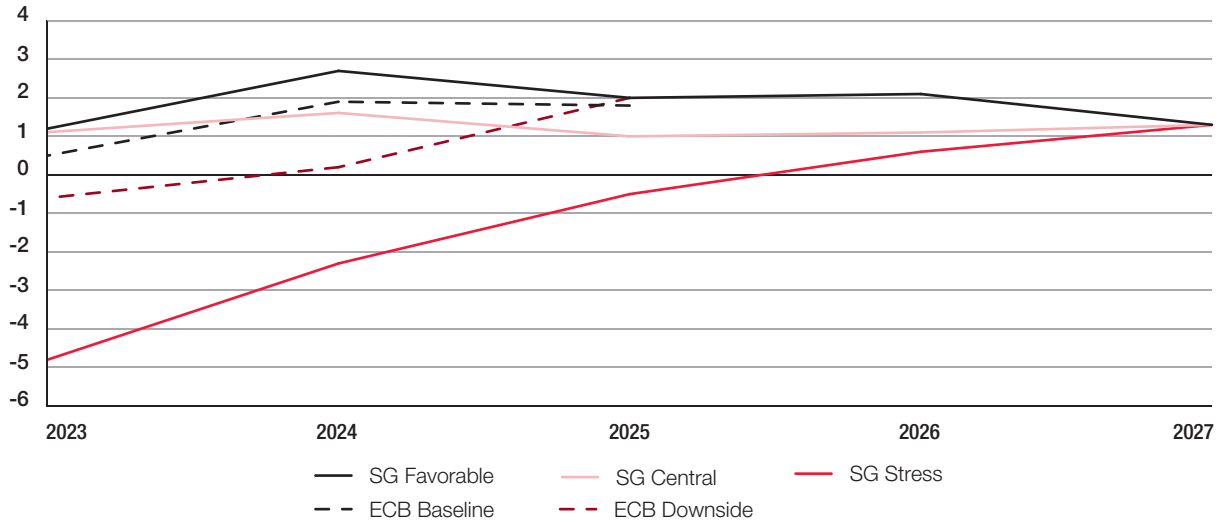
Le taux de croissance des PIB, le taux de marge des entreprises en France, les taux de chômage, le taux d'inflation en France et le taux d'obligations d'État français à dix ans sont les principales variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les variables les plus impactantes dans la détermination des pertes de crédit attendues (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

événements géopolitiques ou climatiques, des changements de comportement, d'environnement législatif ou encore de politique d'octroi.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2022.

PRÉVISIONS DE PIB PAR SCÉNARIO, EN POURCENTAGE



PONDÉRATIONS DES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES

Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts des prévisions d'un consensus d'économistes sur le PIB US par rapport au scénario réalisé (prévision similaire au réalisé, significativement optimiste ou pessimiste).

Afin de mieux prendre en compte les possibilités de retournement de cycle, le Groupe applique une méthodologie de pondération des scénarios, en allouant un poids plus important au scénario central lorsque l'économie est déprimée. Réciproquement, la méthodologie prévoit un poids supérieur alloué au scénario SG Stress quand l'économie se rapproche du haut de cycle. Ainsi, la pondération appliquée au scénario central est portée à 60% au 31 décembre 2022 en lien avec la suppression du scénario SG Extended.

PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES PONDÉRATIONS

	31.12.2021	30.06.2022	31.12.2022
SG Central	50%	60%	60%
SG Extended	10%	NA	NA
SG Stress	30%	30%	30%
SG Favourable	10%	10%	10%

CALCUL DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Le coût du risque au 31 décembre 2022 présente une charge nette de 1 647 millions d'euros, en hausse de 947 millions d'euros (+135%) par rapport au 31 décembre 2021 (700 millions d'euros).

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation des pondérations sur les modèles. Les ajustements sectoriels (cf. Note 3.8) ont été pris en compte dans les tests de sensibilité. Le périmètre de cet exercice concerne les encours classés en Étape 1 et en Étape 2 faisant l'objet d'une modélisation statistique des impacts des variables macro-économiques (72% des encours en Étape 1/Étape 2).

Les résultats de ces tests, sans effet sur le classement des encours concernés, montrent qu'en cas de pondération à 100% :

- du scénario SG Stress, l'impact serait une dotation supplémentaire de 627 millions d'euros ;
- du scénario SG Favourable, l'impact serait une reprise de 407 millions d'euros ;
- du scénario SG Central, l'impact serait une reprise de 272 millions d'euros.

CRISE COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE) FRANÇAIS

Le Groupe a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients en France touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force).

D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2022, l'encours au bilan des PGE accordés par le Groupe s'élève à environ 13,3 milliards d'euros après les premiers remboursements intervenus en 2022 à l'issue des périodes de moratoires (dont 4,1 milliards d'euros d'encours en Étape 2 et 1 milliard d'euros d'encours en Étape 3). La part des PGE accordée par les réseaux de banque de détail en France s'élève au 31 décembre 2022 à 11,5 milliards d'euros (dont 3,8 milliards d'euros en Étape 2 et 0,9 milliard d'euros en Étape 3), sans prépondérance d'un secteur spécifique ; la garantie de l'État sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2022 au titre des PGE s'élève à environ 212 millions d'euros dont 133 millions d'euros enregistrés par les réseaux de banque de détail en France (dont 51 millions d'euros en Étape 2 et 68 millions d'euros en Étape 3).

En France, l'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de six à dix ans ; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des expositions bilan et hors bilan (évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres) comptabilisées par les entités du Groupe localisées en Russie d'une part et par les entités du Groupe en dehors de Russie sur des contreparties russes ou des filiales de groupes russes, d'autre part.

	31.12.2022		30.06.2022		31.12.2021	
	Exposure at Default	Encours/ engagements bruts	Exposure at Default	Encours/ engagements bruts	Exposure at Default	Encours/ engagements bruts
(En Md EUR)						
Expositions <i>onshore</i> sur filiales consolidées ⁽¹⁾	0,3	0,3	0,3	0,3	15,4	19,0
Expositions <i>offshore</i> ⁽²⁾	1,8	2	2,6	2,9	3,2	4,4
Expositions résiduelles Rosbank	0,1	0,1	0,5	0,5	-	-
TOTAL	2,2	2,4	3,4	3,7	18,6	23,4

(1) Les expositions *onshore* correspondent à Rosbank, Rosbank Insurance et ALD Automotive OOO Russia.

(2) Les expositions *offshore* (hors Banque Privée et expositions résiduelles liées à la cession de Rosbank) correspondent aux expositions sur des contreparties russes ou sur des filiales de groupes russes comptabilisées en dehors de Russie.

Expositions Russie et Ukraine

En mai 2022, le Groupe a cédé sa filiale Rosbank ainsi que ses filiales russes d'assurance. Les effets de ces cessions sur les états financiers consolidés du Groupe sont décrits en Note 2.1.

Au 31 décembre 2022, le Groupe est présent en Russie au travers des filiales ALD (cf. expositions *onshore* sur filiales consolidées). Le 11 avril 2022, ALD a annoncé ne plus conclure de nouvelles transactions commerciales en Russie, au Kazakhstan et en Biélorussie sans mettre en cause le statut de continuité d'exploitation sur les douze prochains mois d'ALD Automotive OOO en Russie et d'ALD Automotive LLC en Biélorussie ; les deux entités continuant de servir leurs clients et de gérer la flotte de véhicules existante sans rencontrer de problèmes spécifiques à l'activité commerciale.

Le Groupe est également présent en Ukraine au travers de sa filiale ALD Automotive Ukraine dont le total bilan au 31 décembre 2022 est égal à 67,7 millions d'euros.

Expositions offshore

Hors de Russie, le Groupe détient également des encours sur des contreparties russes. Ces encours (2 milliards d'euros) ont été classés en « sensible » (cf. Note 3.8) et déclassés en Étape 2 de dépréciation pour risque de crédit ou en Étape 3 si nécessaire.

Les conséquences de ces différents événements (cession de Rosbank, classement en « sensible » des contreparties russes *offshore*), ainsi que la prise en compte des nouveaux scénarios macro-économiques pour déterminer les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2022 sont décrites en Note 3.8.

Autres informations

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

En mai 2022, la Russie a publié une législation qui prévoit des restrictions temporaires et une procédure spéciale sur les mouvements de trésorerie et de capitaux par les sociétés russes à leurs participants étrangers liés à des « États hostiles ».

NOTE 1.7 Hyperinflation en Turquie

Le 16 mars 2022, l'*International Practices Task Force* du *Center for Audit Quality*, référence habituelle pour identifier les pays en hyperinflation, a publié un document de travail intégrant la Turquie dans la liste des économies hyperinflationnistes.

En conséquence, le Groupe a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 les dispositions de la norme IAS 29 (« Information financière dans les économies hyperinflationnistes ») pour préparer les états financiers individuels présentés en Livre Turque de l'entité ALD située en Turquie (avant leur conversion en Euro dans le cadre du processus de consolidation). En revanche, les comptes de la succursale SG Istanbul n'ont pas été retraités, les effets attendus n'étant pas significatifs.

En application de ces dispositions, la valeur comptable de certains postes du bilan présentés au coût est ajustée, en date d'arrêté, des effets de l'inflation constatée sur la période. Dans les comptes d'ALD Turquie, ces ajustements ont été appliqués aux actifs corporels représentatifs de la flotte automobile, ainsi qu'aux différentes composantes des capitaux propres.

En date de première application de ce traitement d'hyperinflation (1^{er} janvier 2022), la contrepartie de ces ajustements est enregistrée dans les Réserves consolidées et les Participations ne donnant pas le

contrôle ; à cette date, les écarts de conversion sur les entités concernées sont reclassés dans ces mêmes postes. Lors des arrêts ultérieurs, les ajustements d'inflation des actifs concernés et des postes de capitaux propres, ainsi que des charges et produits de la période, sont enregistrés parmi les produits ou charges sur opérations de change dans le Résultat net des opérations financières.

Ainsi retraités, les états financiers en Livre Turque d'ALD Turquie sont convertis en Euro sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture.

Au 1^{er} janvier 2022, le total des capitaux propres consolidés a été augmenté de 41,3 millions d'euros, intégrant une réduction des réserves consolidés de -8,4 millions d'euros après impôt au titre des différents ajustements et du reclassement des écarts de conversion enregistrés à cette date.

Au 31 décembre 2022, un gain de 59,9 millions d'euros a été enregistré dans le Résultat net des opérations financières au titre des ajustements d'inflation de la période. Après impôt et ajustement des autres lignes de produits et charges de la période, l'effet des retraitements d'hyperinflation sur le résultat net consolidé ressort à 37,6 millions d'euros.

NOTE 2 CONSOLIDATION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Entités consolidées

FILIALES

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

À noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions, etc.) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale, etc.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

PARTENARIATS

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

Règles et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entité mère Société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en Dettes dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion. Les pertes ou profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1^{er} janvier 2004.

VARIATIONS DES POURCENTAGES D'INTÉRÊTS DANS UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique Autres passifs ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat.

NOTE 2.1 Périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

La principale variation du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021 est la suivante.

CESSION DE ROSBANK ET DES FILIALES D'ASSURANCE EN RUSSIE

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession du groupe Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital.

Les conséquences financières entraînées par cette cession sont les suivantes :

- une réduction du total bilan du Groupe de 16 milliards d'euros incluant principalement une baisse des Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti pour 10 milliards d'euros et une baisse des Dettes envers la clientèle pour 13 milliards d'euros ;
- une moins-value de cession, enregistrée en Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le résultat de l'année 2022, pour un montant de -3,3 milliards d'euros. Cette moins-value inclut le recyclage en résultat des écarts de conversion pour un montant de -0,5 milliard d'euros, montant cumulé au 18 mai après une augmentation de 0,5 milliard d'euros consécutive à l'appréciation du rouble entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de cession.

ACQUISITION DE LEASEPLAN PAR ALD

Le 6 janvier 2022, le Groupe a annoncé la signature par Société Générale et ALD de deux accords prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan. La réalisation de cette acquisition est attendue au cours du premier semestre 2023 sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

Le prix d'acquisition d'un montant total de 4,5 milliards d'euros serait payé en numéraire et en titres. Les actionnaires de LeasePlan recevraient 1,8 milliard d'euros de numéraire et des titres représentant une participation *pro forma* de 30,75% du capital d'ALD à la finalisation de l'opération ainsi que des ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) pour un équivalent de 3,12% du capital de l'entité consolidée sur base entièrement diluée.

Le 16 décembre 2022, ALD a annoncé avoir réalisé avec succès une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros initiée dans le cadre du projet d'acquisition de LeasePlan.

Avant cette augmentation, Société Générale détenait 79,8% du capital social d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire à long terme d'ALD, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant d'environ 803 millions d'euros représentant environ 66,3% de l'augmentation de capital et détient à l'issue de cette dernière 75,9% du capital social d'ALD.

En conséquence, après réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale resterait l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,6%. Cette participation pourrait être ramenée à 51% en cas d'exercice des ABSA qui seraient remis aux actionnaires de LeasePlan pour leur permettre d'augmenter leur participation *pro forma* jusqu'à 32,9% du capital social d'ALD.

NOTE 2.2 Écarts d'acquisition



POUR
FAIRE
SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou *goodwill*) peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

À la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. À cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Écarts d'acquisition ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique Variation de valeur des écarts d'acquisition.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

À la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au prorata des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des huit UGT suivantes :

Piliers	Activités
Banque de détail en France	
Réseaux France*	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, solutions de gestion de fortune, crédit à la consommation et à l'équipement en France, Réseau de Banque de détail Crédit du Nord et de ses sept banques régionales
Banque de détail et Services Financiers Internationaux**	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la France (CGL), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD)
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements

* À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique.

** À la suite de la cession de Rosbank et des filiales d'assurances en Russie en mai 2022, l'UGT Russie a été supprimée. Aucun écart d'acquisition n'était affecté à cette UGT au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente par secteur opérationnel (Note 8.1) l'évolution sur l'année 2022 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des UGT :

(En M EUR)	Valeur nette au 31.12.2021	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Transferts	Perte de valeur	Valeur nette au 31.12.2022
Banque de détail en France	831	-	-	237	-	1 068
Réseaux France ⁽¹⁾	831	-	-	237	-	1 068
Banque de détail à l'International	1 475	-	(2)	-	-	1 473
Europe	1 361	-	(2)	-	-	1 359
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	114	-	-	-	-	114
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Assurances	335	-	(1)	-	-	334
Services financiers	806	72	(29)	-	-	849
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	-	228
Services Financiers Location automobile	578	72	(29)	-	-	621
Activités de Marchés et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	-	-	-	-	-	-
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Financement et Conseil	57	-	-	-	-	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	237	-	-	(237)	-	-
Gestion d'Actifs et Banque Privée ⁽¹⁾	237	-	-	(237)	-	-
TOTAL	3 741	72	(32)	-	-	3 781

(1) À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les synergies existantes entre la Banque Privée et l'activité de la Banque de détail ont également conduit le Groupe à regrouper les deux UGT sous l'UGT Réseaux France, la Banque Privée étant l'extension de la Banque de détail à un segment de clientèle spécifique.

TEST DE DÉPRÉCIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2022 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Les principes clés retenus pour la mise en œuvre des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de cinq ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur les années 2026 et 2027, cette dernière correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, inchangés par rapport au 31 décembre 2021 (11% des encours pondérés de chaque UGT) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2026 ou 2027 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'État (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs États. Les taux d'actualisation mis à jour au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-après.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des trois piliers du Groupe :

Hypothèses au 31 décembre 2022	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux France	8,4%	2,0%
Banque de détail à l'International		
Banque de détail et Crédit à la consommation	11,3% à 12,9%	2% à 3%
Assurances		
Assurances	9,5%	2,5%
Services financiers		
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	10,0%	2%
Activités de Marché et Services aux Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	11,5%	2%
Financement et Conseil		
Financement et Conseil	10,0%	2%



Les budgets prévisionnels prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Ces budgets s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Piliers	
Banque de détail en France	
Réseaux France	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée, et mise en œuvre du projet de rapprochement des réseaux ■ Poursuite de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée dans un environnement plus favorable et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ■ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama, avec notamment le transfert des clients d'ING France
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	
Europe	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ■ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-Mer	<ul style="list-style-type: none"> ■ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle (initiatives d'automatisation, de dématérialisation, de digitalisation et de mutualisation) et aplatissement du coût du risque
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises⁽¹⁾
Financement d'équipement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien des positions de leader sur ses marchés ■ Strict contrôle des frais généraux et des ressources rares
Services Financiers Location automobile	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'un leader mondial de la mobilité avec l'intégration de LeasePlan ■ Poursuite de la croissance des partenariats stratégiques et du segment de la location longue durée à destination des particuliers ■ Optimisation de l'efficacité opérationnelle
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Avec la restructuration engagée en 2019, meilleur équilibre du portefeuille d'activités permettant une sécurisation des revenus futurs et l'optimisation de l'utilisation des ressources dans un contexte de marché normalisé ■ Maintien des franchises leader (activités actions) et croissance soutenue essentiellement par les activités de financement et de solutions d'investissement ■ Poursuite des mesures d'optimisation métiers, réglementaires et dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rééquilibrage de la dynamique d'origination des métiers de financement et conseil ■ Maintien des franchises leader de financement (matières premières, financements structurés)

(1) Les impacts de la norme IFRS 17, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sont intégrés dans la trajectoire budgétaire de l'UGT Assurances.

Les tests réalisés au 31 décembre 2022 montrent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7,2% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 1,4% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- en combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 8,3% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

NOTE 2.3 Informations complémentaires sur les entités consolidées et les entités mises en équivalence

Cette note présente des informations complémentaires relatives aux entités retenues dans le périmètre de consolidation.

Ces informations concernent les entités contrôlées de manière exclusive ou conjointe et les entités sous influence notable dont les

états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe. Cette significativité est notamment appréciée au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation consolidés du Groupe.

NOTE 2.3.1 ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Les entités structurées consolidées incluent notamment :

- des organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de Gestion d'Actifs du Groupe ;
- des Fonds Communs de Titrisation (FCT) qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches ;
- des structures de financement d'actifs qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

Le Groupe a conclu des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées pouvant l'amener à soutenir financièrement ces dernières en raison de leurs expositions à des risques de crédit, de marché ou de liquidité.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2022, l'intention de les soutenir financièrement.

Les titres émis par des véhicules d'émission de dettes structurées sont assortis d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de la part de Société Générale pour le paiement des montants dus par l'émetteur. Ces émetteurs concluent également avec Société Générale des opérations de couverture qui doivent leur permettre d'honorer leurs obligations de paiement. Au 31 décembre 2022, le montant des encours ainsi garantis est de 42,7 milliards d'euros.

Dans le cadre de ses activités de titrisation pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs, Société Générale accorde des lignes de liquidité à deux conduits « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) pour un montant total de 25,0 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 2.3.2 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les Participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêts dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe. Elles regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe ainsi que la quote-part des résultats et réserves accumulées et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres revenant aux porteurs de ces instruments.

Les Participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 6 331 millions d'euros (5 796 millions d'euros au 31 décembre 2021) et représentent 9% des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2022 (8% au 31 décembre 2021).

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Capital et réserves	5 729	5 043
Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales (cf. Note 7.1)	800	800
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(198)	(47)
TOTAL	6 331	5 796

Les Participations ne donnant pas le contrôle dont le montant est significatif au regard du total des capitaux propres au bilan consolidé du Groupe concernent :

- les filiales cotées Komerční Banka A.S., BRD – Groupe Société Générale S.A. et SG Marocaine de Banques ;

- ALD, dont les données présentées ici correspondent à celles du groupe ALD Automotive ;
- Sogécap, contrôlée à 100%, au titre des émissions de titres subordonnés perpétuels de décembre 2014.

(En M EUR)	31.12.2022				
	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Komerční Banka A.S.	60,73%	60,73%	276	1 875	(297)
BRD – Groupe Société Générale S.A.	60,17%	60,17%	107	530	(205)
Groupe ALD	75,94%	75,94%	249	1 676	(97)
SG Marocaine de Banques	57,67%	57,67%	41	500	(12)
Sogécap	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	223	921	(143)
TOTAL	-	-	929	6 331	(787)

(En M EUR)	31.12.2021				
	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Résultat net de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Montant en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés au cours de l'exercice aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Komerční Banka A.S.	60,73%	60,73%	187	1 864	(62)
BRD – Groupe Société Générale S.A.	60,17%	60,17%	98	762	(3)
Groupe ALD	79,82%	79,82%	183	1 002	(57)
SG Marocaine de Banques	57,65%	57,65%	31	499	(13)
Sogécap	100,00%	100,00%	33	829	(33)
Autres entités	-	-	165	840	(58)
TOTAL	-	-	697	5 796	(226)

INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES POUR CES PARTICIPATIONS

Les informations présentées sont les données des filiales (hors Sogécap) prises à 100% et avant élimination des opérations intra-groupes.

(En M EUR)	31.12.2022			
	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
Komerční Banka A.S.	1 523	715	793	53 209
BRD – Groupe Société Générale S.A.	667	272	(64)	14 449
Groupe ALD	2 620	1 255	1 338	57 929
SG Marocaine de Banques	445	102	39	10 169

(En M EUR)	31.12.2021			
	Produit net bancaire	Résultat net	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total Bilan
Komerční Banka A.S.	1 173	494	815	49 158
BRD – Groupe Société Générale S.A.	600	247	(26)	13 539
Groupe ALD	1 812	886	903	48 794
SG Marocaine de Banques	438	79	119	9 820

NOTE 2.3.3 ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES)**INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES**

	Coentreprises		Entreprises associées		Total entités mises en équivalence	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
(En M EUR)						
Quote-part du Groupe dans :						
Résultat net	6	4	9	2	15	6
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	6	4	9	2	15	6

ENGAGEMENTS AVEC LES PARTIES LIÉES

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a aucun engagement avec les parties liées relatives aux coentreprises et aux entreprises associées.

NOTE 2.3.4 RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES QUI LIMITENT LA FACULTÉ D'ACCÉDER AUX ACTIFS DU GROUPE OU DE LES UTILISER

Des contraintes ou obligations légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles peuvent restreindre la capacité du Groupe à transférer librement des actifs entre entités du Groupe.

La capacité des entités consolidées à payer des dividendes ou à attribuer ou rembourser des prêts et avances au sein du Groupe dépend, entre autres, des contraintes réglementaires locales, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles. Les contraintes réglementaires locales peuvent concerner la capitalisation de l'entité, le contrôle des changes ou la non convertibilité de la devise locale (ce qui est par exemple le cas dans les pays de l'Union économique et monétaire ouest africaine et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale), le respect de ratios de liquidité (notamment aux États-Unis) ou de grands risques visant à plafonner l'exposition de l'entité vis-à-vis du Groupe (disposition réglementaire appliquée dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, du Maghreb et d'Afrique subsaharienne). Depuis mai 2022, la Russie a mis en place de nouvelles restrictions décrites en Note 1, paragraphe 6.

La capacité du Groupe à utiliser les actifs peut également être restreinte dans les cas suivants :

- actifs remis en garantie de passifs, notamment auprès des banques centrales, ou en garantie d'opérations sur instruments financiers, principalement sous forme de dépôts de garantie auprès des chambres de compensation ;
- titres faisant l'objet de mises en pensions livrées ou de prêts ;
- actifs détenus par les filiales d'assurance en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte souscrits par la clientèle ;
- actifs détenus par des entités structurées consolidées et dont le bénéfice est réservé aux investisseurs tiers qui ont souscrit les parts ou titres émis par l'entité ;
- dépôts obligatoires auprès des banques centrales.

NOTE 2.4 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP, etc.) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

NOTE 2.4.1 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;

- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit, etc.) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Total Bilan⁽¹⁾ de l'entité	5 898	6 018	18 090	17 635	23 085	23 932
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	2 646	2 650	2 579	4 659	8 719	8 512
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	138	269	2 377	4 445	1 181	979
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	51	52
Actifs financiers au coût amorti	2 503	2 377	43	54	7 486	7 480
Autres actifs	5	4	159	160	1	1
Passifs	1 419	1 490	2 941	4 242	1 410	1 814
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99	115	2 530	3 715	175	973
Dettes envers la clientèle/établissements de crédit et assimilés	1 257	1 338	384	498	1 235	841
Autres passifs	63	37	27	29	-	-

(1) Pour la Gestion d'Actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe peut accorder à ces entités d'éventuelles avances remboursables liées à la mise en place du fonds de roulement, qui restent peu significatives.

En revanche, le Groupe n'a pas accordé sur l'exercice de soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à

un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2022, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 538	2 475	4 340	5 096	1 932	1 851
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	59	195	620	1 838	346	372
Nominal des CDS vendus (montant maximal à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	367	112	112	461	1 498	2 331
Exposition maximale au risque de perte	2 964	2 782	5 072	7 395	3 776	4 554

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 1 289 millions d'euros et concernent essentiellement les Autres (incluant la titrisation et les structures d'émission).

NOTE 2.4.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).

Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Au 31 décembre 2022, le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 4 275 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 2.5 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées**PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les Actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs	1 081	27
Immobilisations et écarts d'acquisition	839	26
Actifs financiers	95	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	93	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti</i>	2	-
Autres actifs	147	1
Passifs	220	1
Provisions	-	1
Passifs financiers	57	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	1	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	56	-
Autres passifs	163	-

Au 31 décembre 2022, les postes Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés incluent des actifs et passifs relatifs à l'activité de location de véhicules automobiles, dont principalement ceux des entités SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS S.A. au Portugal, ALD AUTOMOTIVE AS en Norvège et MERRION

FLEET MANAGEMENT LIMITED en Irlande. En effet, l'acquisition de LeasePlan par ALD a été validée par la Commission européenne sous réserve de la vente des activités de location de véhicules automobiles d'ALD Automotive au Portugal, en Norvège et en Irlande, et de LeasePlan en République tchèque, en Finlande et au Luxembourg.

NOTE 3 INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR
FAIRE
SIMPLE

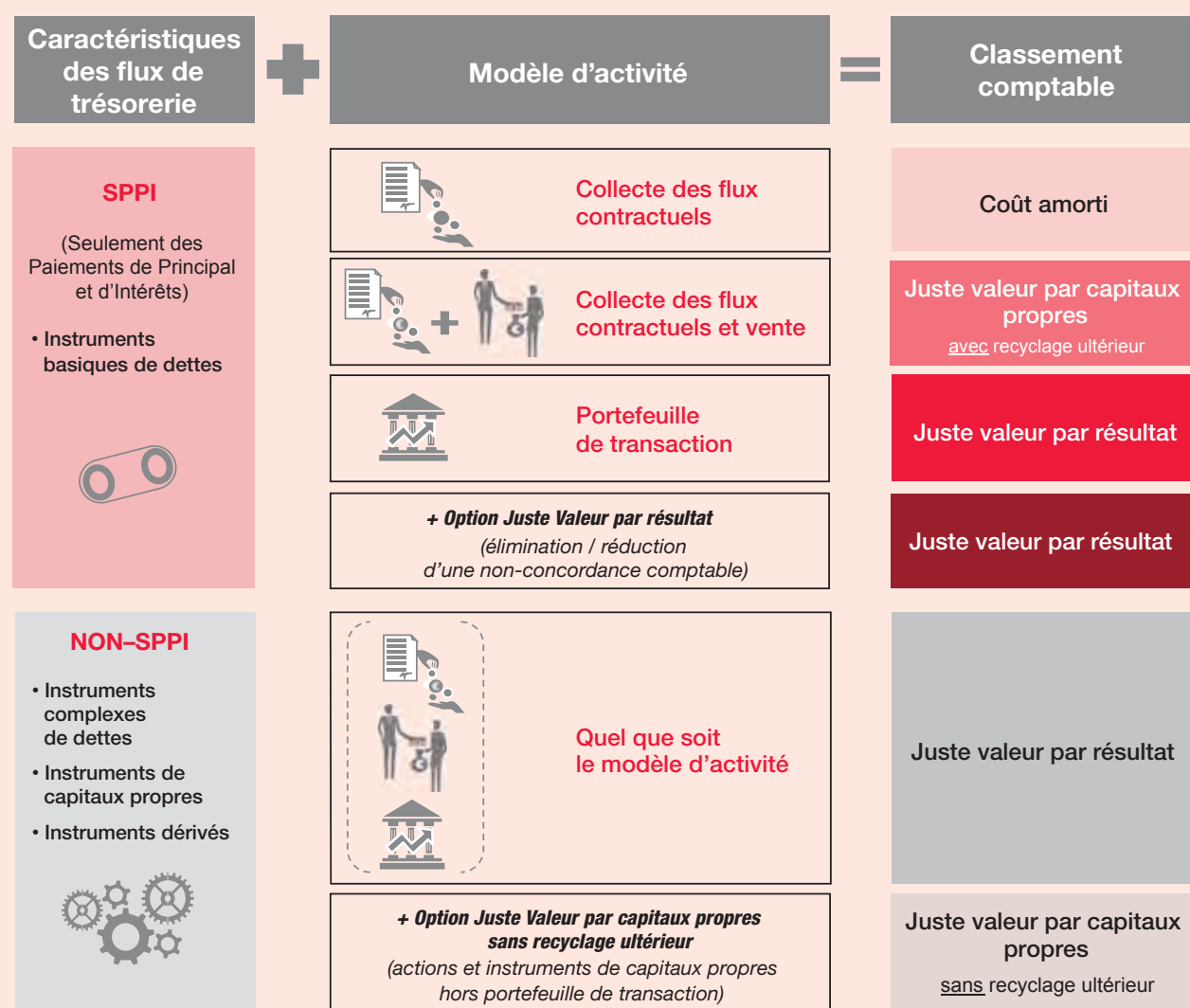
Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (*swaps*, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES**Classement des actifs financiers**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder, d'une part, à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et, d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

ANALYSE DU MODÈLE D'ACTIVITÉ

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

OPTION JUSTE VALEUR

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Classement des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Reclassements d'actifs financiers

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

La comptabilisation de ces reclassements s'effectue de manière prospective (pas de retraitement des profits, des pertes et des intérêts comptabilisés antérieurement).

Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

Comptabilisation initiale

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (*pass-through agreement*) et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

Opérations en devises

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

TRAITEMENT DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS – RÉFORME IBOR

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif/passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (exemple : dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (exemple : l'adoption d'un règlement européen imposant la migration de tous les contrats encore indexés sur le Libor CHF et l'Eonia dans l'Union européenne respectivement le 1^{er} et 3 janvier 2022) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (exemple : application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de *Fallback*).

Si, dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), un changement intervient dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres, la modification est considérée comme une simple mise à jour prospective du taux d'intérêt effectif appliqué pour calculer les produits ou charges d'intérêts et ne génère ni gains ou pertes en résultat.

Ce traitement est toutefois subordonné au respect des conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Les cas donnant lieu à une nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels considérée comme économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul sont par exemple :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant utilisé pour déterminer les flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier par un taux d'intérêt de référence alternatif (ou par la modification de la méthode utilisée pour calculer le taux d'intérêt de référence en question), et l'ajout d'une marge fixe nécessaire pour compenser la différence de base entre le taux d'intérêt de référence existant et le taux d'intérêt de référence alternatif ;
- l'ajout d'une clause de substitution (*Fallback*) aux conditions contractuelles d'un actif ou d'un passif financier pour permettre la mise en œuvre des changements décrits ci-dessus ;
- à titre accessoire, les modifications apportées aux modalités de calcul de ces intérêts induites par l'utilisation d'un nouveau taux de référence (date de fixation du taux, périodicité du calcul des intérêts, etc.).

Les modifications apportées à un actif ou à un passif financier, en complément de celles découlant directement de l'application de la réforme IBOR, sont traitées selon les principes applicables habituellement aux modifications d'instruments financiers.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de

levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux (caractère *de minimis* de leur variabilité).



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*, etc.) ;
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, etc.) ;
- les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice.



Les actifs financiers basiques (SPPI) détenus par le Groupe incluent des financements de projets de développement durable (labellisés Environnement, Social et Gouvernance) sous forme d'obligations durables (*Sustainability-linked bonds*, *social bonds*) et d'obligations vertes (*Green bonds*) dont les flux contractuels sont conformes aux critères SPPI.

Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent les instruments structurés dont les flux sont en tout ou partie indexés sur un indice qui n'est pas spécifique à l'émetteur tel qu'un indice ESG de marché.

Des prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient les critères SPPI et que la composante ESG satisfait au critère *de minimis*.

Au cours du second semestre 2022, l'IASB a décidé de proposer des modifications au guide d'application d'IFRS 9 concernant l'appréciation du caractère SPPI ainsi que de nouvelles informations à publier en annexe pour les instruments financiers assortis de conditions contractuelles qui pourraient modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels en fonction d'un événement éventuel. L'objectif du projet est de clarifier la façon dont les critères de qualification SPPI s'appliquent aux actifs financiers assortis de facteurs ESG ou de caractéristiques similaires. L'IASB a prévu de publier un exposé-sondage au cours du premier semestre 2023.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse

dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le Groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor un mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

Les informations sur la typologie des risques, la gestion des risques associés aux instruments financiers, ainsi que les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont présentées dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel (Risques et adéquation des fonds propres).

NOTE 3.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	310 087	234 851	319 789	243 112
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	18 003		21 356	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 347	65 767	1 569	64 451
TOTAL	329 437	300 618	342 714	307 563
<i>dont titres reçus/donnés en pension livrée</i>	<i>122 786</i>	<i>103 365</i>	<i>81 313</i>	<i>84 797</i>

NOTE 3.1.1 PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe pourrait être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.



Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	26 022	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	74 387	108 858
Pensions livrées	122 752	81 282
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	75 934	100 355
Prêts, créances et autres actifs de transaction	10 992	6 814
TOTAL	310 087	319 789
<i>dont titres prêtés</i>	<i>12 455</i>	<i>14 370</i>

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Dettes sur titres empruntés	51 101	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 187	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 244	838
Pensions livrées	102 678	84 729
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	72 068	106 607
Emprunts et autres passifs de transaction	2 573	1 487
TOTAL	234 851	243 112

(1) Cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

NOTE 3.1.2 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	195	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 816	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	14 992	18 394
TOTAL	18 003	21 356

DÉTAIL DES PRÊTS, CRÉANCES ET PENSIONS LIVRÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Crédits de trésorerie	1 500	1 257
Crédits à l'équipement	11 338	14 881
Autres crédits	2 154	2 256
TOTAL	14 992	18 394

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêt ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

NOTE 3.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Obligations et autres titres de dettes	112	4
Prêts, créances et pensions livrées	55	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾	1 180	1 507
TOTAL	1 347	1 569

(1) Dont 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2022 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 1 331 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 5.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	65 767	67 312	64 451	65 547

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur l'exercice 2022 un gain en capitaux propres de 671 millions d'euros avant impôts. Au 31 décembre 2022, le montant cumulé des variations de valeurs attribuables au risque de crédit propre représente un gain total de 326 millions d'euros avant impôts.

NOTE 3.1.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	(5 650)	20 580
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(2 006)	(1 401)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	2 806	(3 143)
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	11 925	(10 993)
Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾	(237)	(9)
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	(16 246)	(5 741)
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts⁽³⁾</i>	16 019	5 732
<i>Part inefficace de la couverture de flux de trésorerie</i>	(10)	(0)
Résultat net des opérations de change	(123)	670
TOTAL	6 715	5 704
<i>dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	99	113

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les

résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 Instruments financiers dérivés



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, etc.) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, etc.).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

À la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de lier la réévaluation des dérivés de couverture avec le traitement comptable des opérations et des instruments couverts afin d'éliminer ou de réduire la volatilité au compte de résultat.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

Cas particulier des instruments dérivés sur actions propres

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

Traitement des instruments dérivés incorporés

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques Actifs financiers à la juste valeur par résultat ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

NOTE 3.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	34 167	23 163	56 560	51 181
Instruments de change	24 272	25 341	18 404	19 320
Instruments sur actions et indices	15 513	21 191	24 186	33 779
Instruments sur matières premières	199	154	279	311
Dérivés de crédit	1 756	1 439	921	1 179
Autres instruments financiers à terme	27	781	5	837
TOTAL	75 934	72 069	100 355	106 607

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en

juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	9 757 261	9 807 443
Instruments fermes	7 998 484	8 155 415
<i>Swaps</i>	6 412 207	7 013 837
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 586 277	1 141 578
Instruments conditionnels	1 758 777	1 652 028
Instruments de change	4 162 947	3 379 742
Instruments fermes	3 046 929	2 617 178
Instruments conditionnels	1 116 018	762 564
Instruments sur actions et indices	791 814	838 749
Instruments fermes	138 533	144 592
Instruments conditionnels	653 281	694 157
Instruments sur matières premières	20 714	24 539
Instruments fermes	20 472	24 372
Instruments conditionnels	242	167
Dérivés de crédit	170 225	177 923
Autres instruments financiers à terme	28 066	31 022
TOTAL	14 931 027	14 259 418

NOTE 3.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique Instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés, Intérêts et charges assimilés symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre la composante de risque couverte et l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise, etc.), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments financiers de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés, Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés, accumulés directement en capitaux propres au titre de la part efficace de ces variations de valeur sont maintenus en capitaux propres pour être recyclés en résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts affectent le compte de résultat. Pour la couverture des flux liés à un instrument financier à taux variable enregistré au bilan, le recyclage s'opère au fur et à mesure de la reconnaissance en résultat des charges ou produits d'intérêts couverts. Dans le cas des couvertures de transactions futures, s'il s'agit de la vente future d'un instrument financier, le recyclage intervient à la date à laquelle l'instrument vendu est sorti du bilan ; si l'opération se dénoue par la comptabilisation au bilan d'un instrument financier, les gains ou pertes accumulés en capitaux propres y sont maintenus et sont ensuite recyclés en résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts générés par l'instrument alors reconnu au bilan.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, ou encore si la transaction future couverte n'est plus probable, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus attendue, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

Couverture d'un investissement net à l'étranger libelle en devises

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat dans le poste Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au nominal des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt considérée pour chaque bande de maturité et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couvertures mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ÉLÉMENTS COMPOSANTS UNE RELATION DE COUVERTURE – RÉFORME IBOR

NON-DÉQUALIFICATION DES RELATIONS DE COUVERTURE

La documentation des couvertures comptables existantes doit être mise à jour en vue de refléter les modifications apportées par la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR) à la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments couverts et/ou des instruments de couverture.

Ces mises à jour induites par la réforme IBOR n'entraînent ni la déqualification de la relation de couverture, ni l'identification d'une nouvelle couverture comptable lorsqu'elles respectent les conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Lorsque ces conditions sont respectées, la mise à jour de la documentation de couverture peut consister uniquement à :

- identifier un taux d'intérêt de référence alternatif (contractuellement ou non contractuellement spécifié) en tant que risque couvert ;
- mettre à jour la description de l'élément couvert, incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur ;
- mettre à jour la description de l'instrument de couverture ;
- mettre à jour la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Ces mises à jour sont réalisées au fur et à mesure des modifications apportées aux éléments couverts ou aux instruments de couverture mais avant la fin de la période de *reporting* au cours de laquelle la modification est effectuée ; plusieurs mises à jour successives peuvent être réalisées pour une même couverture comptable.

Les modifications qui ne découlent pas directement de l'application de la réforme IBOR, et intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composants la relation de couverture ou dans la documentation de couverture, sont par ailleurs analysées en vue de confirmer le respect des critères permettant de continuer l'application de la comptabilité de couverture.

TRAITEMENTS COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Pour les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issus de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Les variations de valeur cumulées utilisées pour déterminer l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, lorsque le taux d'intérêt de référence sur lequel étaient basés les flux de trésorerie futurs couverts est modifié, les montants de gains ou pertes enregistrés au titre de l'instrument de couverture sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts modifiés dès lors que la transaction reste hautement probable.

Un taux d'intérêt de référence alternatif utilisé comme composante de risque non spécifiée contractuellement (exemple, un taux d'intérêt de référence alternatif trois mois utilisé pour déterminer le taux fixe d'un prêt et pour lequel le Groupe cherche à couvrir les variations de valeur) pourra être utilisé dans la mesure où il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable (c'est-à-dire coté sur un marché dont la liquidité est suffisante) dans les 24 mois suivants sa première utilisation.

JUSTE VALEUR

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	32 272	45 539	12 823	10 171
Instruments de taux d'intérêt	32 252	45 538	12 786	10 141
Instruments de change	20	1	36	30
Instruments sur actions et indices	-	-	1	-
Couverture de flux de trésorerie	349	511	311	61
Instruments de taux d'intérêt	300	443	253	26
Instruments de change	43	51	24	33
Instruments sur actions et indices	6	17	34	2
Couverture d'investissement net	229	114	105	193
Instruments de change	229	114	105	193
TOTAL	32 850	46 164	13 239	10 425

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

Au 31 décembre 2022, les écarts de réévaluation des portefeuilles d'actifs financiers à taux fixe et des portefeuilles de passifs financiers à taux fixe macro-couverts sont devenus négatifs sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt constatée sur la période. À l'actif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles d'actifs couverts en taux s'élève ainsi à -2 262 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre +131 millions d'euros au 31 décembre 2021), et au passif du bilan l'écart de réévaluation des portefeuilles de passifs couverts en taux s'élève à -9 659 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre +2 832 millions d'euros au 31 décembre 2021).

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de taux d'intérêt	861 523	981 765
Instruments fermes	861 181	978 728
<i>Swaps</i>	728 373	696 716
<i>Contrats à terme de taux</i>	132 808	282 012
Instruments conditionnels	342	3 037
Instruments de change	8 333	9 245
Instruments fermes	8 333	9 245
Instruments sur actions et indices	179	160
Instruments fermes	179	160
TOTAL	870 035	991 170

RÉFORME IBOR

Les montants des notionnels des instruments de couverture concernés par l'amendement à la norme IAS 39, qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, sont les suivants :

(En M EUR)	31.12.2022	
	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie
Libor	20 547	2 283
<i>dont Libor USD</i>	20 547	2 283
TOTAL	20 547	2 283

Les contrats Libor USD qui ont une maturité antérieure au 30 juin 2023 s'élèvent à 398 millions d'euros.

ÉCHÉANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Instruments de taux d'intérêt	108 878	193 268	290 166	269 211	861 523
Instruments de change	2 054	5 683	579	17	8 333
Instruments sur actions et indices	85	35	58	1	179
TOTAL	111 017	198 986	290 803	269 229	870 035

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

(En M EUR)	31.12.2022		
	Valeur comptable	Variation cumulée de juste valeur ⁽¹⁾	Variation de juste valeur enregistrée sur la période ⁽¹⁾
Couverture du risque de taux d'intérêt			16 019
Actifs couverts	86 051	(3 612)	(4 637)
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	1 282	(75)	(102)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	8 074	(316)	(638)
<i>Titres de dette au coût amorti</i>	1 827	(257)	(100)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	27 502	(702)	(1 654)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts⁽¹⁾</i>	47 366	(2 262)	(2 143)
Passifs couverts	201 845	(17 353)	20 656
<i>Dettes représentées par un titre</i>	43 501	(4 195)	4 354
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	18 744	(1 933)	2 034
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 341	(90)	197
<i>Dettes subordonnées</i>	13 434	(1 476)	1 760
<i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes⁽²⁾</i>	115 825	(9 659)	12 311
Couverture du risque de change			(1)
Passifs couverts	192	2	(1)
<i>Dettes subordonnées</i>	192	2	(1)
Couverture du risque action			-
Passifs couverts	4	-	-
<i>Autres passifs</i>	4	-	-
TOTAL			16 018

31.12.2021

(En M EUR)

	Valeur comptable	Variation cumulée de juste valeur ⁽¹⁾	Variation de juste valeur enregistrée sur la période ⁽¹⁾
Couverture du risque de taux d'intérêt			5 732
Actifs couverts	68 184	1 431	(1 154)
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti</i>	1 204	20	(22)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	7 096	227	(199)
<i>Titres de dette au coût amorti</i>	1 547	(153)	(186)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	29 893	1 207	(480)
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti macro-couverts⁽¹⁾</i>	28 444	130	(267)
Passifs couverts	188 916	3 429	6 886
<i>Dettes représentées par un titre</i>	46 226	130	1 148
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 511	104	339
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 543	103	67
<i>Dettes subordonnées</i>	14 815	260	468
<i>Dettes envers la clientèle macro-couvertes⁽²⁾</i>	112 821	2 832	4 864
Couverture du risque de change			(1)
Passifs couverts	472	35	(1)
<i>Dettes subordonnées</i>	472	35	(1)
Couverture du risque Action			1
Passifs couverts	1	-	1
<i>Autres passifs</i>	1	-	1
TOTAL			5 732

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Cette variation s'entend hors intérêts courus pour les éléments couverts contre le risque de taux.

(2) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Au 31 décembre 2022, 389 millions d'euros de variation de juste valeur cumulée restent à amortir en raison de la disparition de l'instrument de couverture. Ce montant est principalement lié à des couvertures du risque de taux d'intérêt.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2022				
	Engagements (notionnels)	Juste valeur ⁽¹⁾		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
		Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	314 235	32 252	45 538	(16 246)	(227)
Instruments fermes – Swaps	313 893	32 215	45 538	(16 251)	(227)
<i>En couverture d'actifs</i>	37 495	2 187	1 259	2 432	(62)
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	45 575	2 811	712	2 200	61
<i>En couverture de passifs</i>	105 049	825	8 235	(8 621)	(274)
<i>En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	125 774	26 392	35 332	(12 262)	48
Instruments conditionnels	342	37	-	5	-
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	342	37	-	5	-
Couverture du risque de change	192	20	1	1	-
Instruments fermes	192	20	1	1	-
<i>En couverture de passifs</i>	192	20	1	1	-
Couverture du risque action	4	-	-	(1)	(1)
Instruments conditionnels	4	-	-	(1)	(1)
<i>En couverture de passifs</i>	4	-	-	(1)	(1)
TOTAL	314 431	32 272	45 539	(16 246)	(228)

(En M EUR)	31.12.2021				
	Engagements (notionnels)	Juste valeur ⁽¹⁾		Variation de juste valeur enregistrée sur la période	Inefficacité comptabilisée dans le résultat de la période
		Actif	Passif		
Couverture du risque de taux d'intérêt	251 936	12 786	10 140	(5 741)	(9)
Instruments fermes – Swaps	248 899	12 785	10 103	(5 743)	(9)
<i>En couverture d'actifs</i>	36 082	218	2 249	891	4
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	24 739	196	124	239	(26)
<i>En couverture de passifs</i>	77 735	1 726	598	(1 987)	35
<i>En couverture de portefeuilles de passifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	110 343	10 645	7 132	(4 886)	(22)
Instruments conditionnels	3 037	1	37	2	-
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture)⁽²⁾</i>	3 037	1	37	2	-
Couverture du risque de change	463	36	30	1	-
Instruments fermes	463	36	30	1	-
<i>En couverture de passifs</i>	463	36	30	1	-
Couverture du risque action	3	-	-	(1)	-
Instruments conditionnels	3	-	-	(1)	-
<i>En couverture de passifs</i>	3	-	-	(1)	-
TOTAL	252 402	12 822	10 170	(5 741)	(9)

(1) La juste valeur des dérivés de couverture s'entend intérêts courus inclus pour les instruments de taux d'intérêt.

(2) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments. Cette position est à mettre en relation avec la valeur au bilan des éléments couverts qui constitue l'exposition à couvrir.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

Le tableau suivant présente la variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture sur la période. S'agissant de relations de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur de l'élément couvert est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique décrite dans les principes comptables énoncés ci-dessus.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
	Variation de juste valeur	Variation de juste valeur
Couverture du risque de taux d'intérêt	363	69
Actifs couverts	(52)	(9)
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(53)	4
<i>Prêts et créances sur la clientèle macro-couverts</i>	1	(13)
Passifs couverts	415	78
<i>Dettes représentées par un titre</i>	(110)	(6)
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	(51)	(60)
<i>Dettes envers la clientèle</i>	576	144
Couverture du risque de change	(55)	(27)
Passifs couverts	(54)	(19)
<i>Dettes subordonnées</i>	(54)	(19)
Transactions futures	(1)	(8)
Couverture du risque action	43	(69)
Transactions futures	43	(69)
TOTAL	351	(27)

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2022					
	Engagements (notionnels)	Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
<i>(En M EUR)</i>						
Couverture du risque de taux d'intérêt	11 453	300	443	(363)	(10)	(204)
Instruments fermes – Swaps	11 445	300	443	(363)	(10)	(204)
<i>En couverture d'actifs</i>	9	1	-	(0)	-	(0)
<i>En couverture de prorgtefeuilles d'actfs (macro-couverture) ⁽¹⁾</i>	1 185	39	-	52	(8)	46
<i>En couverture de passifs</i>	10 251	260	443	(415)	(2)	(250)
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	8	-	-	-	-	-
<i>En couverture de passifs</i>	8	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	1 827	43	51	55	10	-
Instruments fermes	1 827	35	42	55	10	-
<i>En couverture d'actifs</i>	1 008	12	20	-	-	-
<i>En couverture de passifs</i>	213	16	3	54	-	-
<i>En couverture de transactions futures</i>	606	7	19	1	10	-
Instruments non dérivés	-	8	9	(0)	-	-
<i>En couverture de transactions futures</i>	-	8	9	(0)	-	-
Couverture du risque action	175	6	17	(43)	-	(6)
Instruments conditionnels	175	6	17	(43)	-	(6)
<i>En couverture de transactions futures</i>	175	6	17	(43)	-	(6)
TOTAL	13 445	349	511	(351)	-	(210)

31.12.2021

	Engagements (notionnels)	Juste valeur		Variation de juste valeur enregistrée sur la période		Variation cumulée de juste valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
<i>(En M EUR)</i>						
Couverture du risque de taux d'intérêt	11 557	253	26	(68)	-	187
Instruments fermes – Swaps	11 545	253	26	(68)	-	187
<i>En couverture d'actifs</i>	176	1	-	(3)	-	-
<i>En couverture de portefeuilles d'actifs (macro-couverture) ⁽¹⁾</i>	1 169	1	11	13	-	(5)
<i>En couverture de passifs</i>	10 200	251	15	(78)	-	192
Instruments fermes – Contrats à terme de taux	12	-	-	-	-	-
<i>En couverture de passifs</i>	12	-	-	-	-	-
Couverture du risque de change	2 148	33	34	23	5	16
Instruments fermes	2 148	33	34	23	5	16
<i>En couverture d'actifs</i>	-	-	-	-	-	-
<i>En couverture de passifs</i>	1 465	25	30	19	-	18
<i>En couverture de transactions futures</i>	683	8	4	4	5	(2)
Instruments non dérivés	-	-	-	-	-	-
<i>En couverture de transactions futures</i>	-	-	-	-	-	-
Couverture du risque action	157	35	2	69	9	7
Instruments conditionnels	157	35	2	69	9	7
<i>En couverture de transactions futures</i>	157	35	2	69	9	7
TOTAL	13 862	321	62	24	14	210

(1) Pour les opérations de macro-couverture, l'engagement présenté ici correspond à la position nette des instruments dérivés de couverture de manière à refléter l'exposition économique générée par ces instruments.

Sur l'exercice 2022, 128 millions d'euros de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres ont été transférés en produits dans le compte de résultat à la suite de l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts dont 101 millions d'euros à la suite de la cession de Rosbank.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES ÉLÉMENTS COUVERTS

	31.12.2022		31.12.2021	
	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période ⁽¹⁾	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts	Variation de juste valeur de l'élément couvert sur la période ⁽¹⁾	Stock d'écarts de conversion associés aux éléments couverts*
(En M EUR)				
Couverture du risque de change	(77)	(298)	518	(1 166)
Investissement net couvert en GBP	(170)	(268)	220	(98)
Investissement net couvert en CZK	76	339	122	263
Investissement net couvert en RUB	106	-	77	(1 050)
Investissement net couvert en RON	5	(66)	(17)	(71)
Investissement net couvert en USD	(21)	6	32	27
Investissement net couvert (autres devises)	(73)	(309)	84	(237)

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.

(1) Variation de juste valeur attribuable au risque couvert uniquement et servant à la détermination de la part inefficace de la juste valeur de l'instrument de couverture. Une variation négative de la juste valeur de l'élément couvert traduit une diminution du stock au passif.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER : DÉTAIL DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

	31.12.2022					
	Engagements (notionnels)	Valeur comptable ⁽¹⁾		Variation de valeur enregistrée sur la période ⁽²⁾		Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
(En M EUR)						
Couverture du risque de change	6 314	229	2 975	76	(81)	298
Instruments dérivés fermes	6 314	229	114	17	(81)	99
Investissement net couvert en GBP	1 320	58	9	48	(6)	(130)
Investissement net couvert en CZK	1 352	4	243	(51)	(52)	(118)
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	(57)	20	-
Investissement net couvert en RON	470	2	5	(5)	(5)	51
Investissement net couvert en USD	732	49	11	21	(12)	27
Investissement net couvert (autres devises)	2 440	116	46	61	(26)	269
Instruments non dérivés	-	-	2 861	59	-	199
Investissement net couvert en GBP	-	-	1 761	124	-	398
Investissement net couvert en CZK	-	-	837	(25)	-	(221)
Investissement net couvert en RUB	-	-	-	(50)	-	-
Investissement net couvert en RON	-	-	38	-	-	15
Investissement net couvert en USD	-	-	-	-	-	(33)
Investissement net couvert (autres devises)	-	-	225	10	-	40

	31.12.2021					
	Engagements (notionnels)	Valeur comptable ⁽¹⁾		Variation de valeur enregistrée sur la période ⁽²⁾		Variation cumulée de valeur enregistrée dans les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres*
		Actif	Passif	Part enregistrée dans les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	Part inefficace comptabilisée en résultat	
(En M EUR)						
Couverture du risque de change	6 898	105	2 375	(519)	71	1 166
Instruments dérivés fermes	6 898	105	193	(282)	71	193
<i>Investissement net couvert en GBP</i>	1 358	11	39	(86)	22	(177)
<i>Investissement net couvert en CZK</i>	1 420	6	51	(76)	11	(67)
<i>Investissement net couvert en RUB</i>	909	19	28	(55)	33	168
<i>Investissement net couvert en RON</i>	1 028	11	-	17	10	56
<i>Investissement net couvert en USD</i>	(1)	15	20	(16)	7	6
<i>Investissement net couvert (autres devises)</i>	2 184	43	55	(66)	(12)	207
Instruments non dérivés		-	2 182	(237)	-	973
<i>Investissement net couvert en GBP</i>		-	484	(134)	-	274
<i>Investissement net couvert en CZK</i>		-	869	(46)	-	(196)
<i>Investissement net couvert en RUB</i>		-	325	(22)	-	883
<i>Investissement net couvert en RON</i>		-	42	1	-	15
<i>Investissement net couvert en USD</i>		-	203	(16)	-	(33)
<i>Investissement net couvert (autres devises)</i>		-	259	(20)	-	31

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.

(1) La valeur comptable est représentative de la juste valeur lorsqu'il s'agit d'instruments dérivés et du coût amorti, converti à la date d'arrêt des comptes, lorsqu'il s'agit de prêts/emprunts en devises.

(2) Une variation positive de valeur traduit un gain.

NOTE 3.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

SYNTHÈSE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes	37 199	43 180
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	37 199	43 081
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	-	99
Actions et autres instruments de capitaux propres	264	270
TOTAL	37 463	43 450
<i>dont titres prêtés</i>	249	241

NOTE 3.3.1 INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES


Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur souscription.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	<p>Activités de gestion de trésorerie</p> <p>Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.</p>
---	--

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

(En M EUR)

2022

Solde au 1^{er} janvier	43 180
Acquisitions/décaissements	28 108
Cessions/remboursements	(32 139)
Variations de périmètre et autres	(357)
Variations de juste valeur de la période	(2 725)
Variations des créances rattachées	13
Différences de change	1 119
Solde au 31 décembre	37 199

CUMUL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)

31.12.2022**31.12.2021**

Gains latents	212	334
Pertes latentes	(809)	(200)
TOTAL	(597)	134

NOTE 3.3.2 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur

POUR
FAIRE
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES**Définition de la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Hiérarchie de la juste valeur

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants.

NIVEAU 1 (N1) : INSTRUMENTS VALORISÉS PAR DES PRIX (NON AJUSTÉS) COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES ACTIFS OU DES PASSIFS IDENTIQUES

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers/dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

NIVEAU 2 (N2) : INSTRUMENTS VALORISÉS À L'AIDE DE DONNÉES AUTRES QUE LES PRIX COTÉS VISÉS AU NIVEAU 1 ET QUI SONT OBSERVABLES POUR L'ACTIF OU LE PASSIF CONCERNÉ, SOIT DIRECTEMENT (À SAVOIR DES PRIX) SOIT INDIRECTEMENT (À SAVOIR DES DONNÉES DÉRIVÉES DE PRIX)

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap* (CDS) (cf. Note 3.9).

NIVEAU 3 (N3) : INSTRUMENTS POUR LESQUELS UNE PART SIGNIFICATIVE DES DONNÉES UTILISÉES POUR LA VALORISATION NE SONT PAS BASÉES SUR DES DONNÉES OBSERVABLES DE MARCHÉ (DONNÉES DITES NON OBSERVABLES)

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont la technique d'évaluation dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêt, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits *quanto*, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêt et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux/Taux sur le couple USD/JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type *N to default* dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « CDO *Bespoke* », qui sont des CDO – *Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

NOTE 3.4.1 ACTIF FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	93 492	134 259	6 402	234 153	119 240	95 485	4 709	219 434
Obligations et autres titres de dettes	23 925	1 939	158	26 022	19 516	2 584	380	22 480
Actions et autres instruments de capitaux propres	69 565	4 822	-	74 387	99 721	9 137	-	108 858
Pensions livrées	-	116 586	6 166	122 752	-	77 080	4 202	81 282
Prêts, créances et autres actifs de transaction	2	10 912	78	10 992	3	6 684	127	6 814
Dérivés de transaction	82	72 474	3 378	75 934	371	96 018	3 966	100 355
Instruments de taux d'intérêt	7	31 689	2 473	34 169	17	53 860	2 683	56 560
Instruments de change	75	23 751	446	24 272	354	17 817	233	18 404
Instruments sur actions et indices	-	15 406	106	15 512	-	23 613	573	24 186
Instruments sur matières premières	-	199	-	199	-	276	3	279
Dérivés de crédit	-	1 402	353	1 755	-	447	474	921
Autres instruments financiers à terme	-	27	-	27	-	5	-	5
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	312	13 048	4 643	18 003	169	16 727	4 460	21 356
Obligations et autres titres de dettes	-	37	157	194	16	45	132	193
Actions et autres instruments de capitaux propres	312	245	2 259	2 816	153	368	2 248	2 769
Prêts, créances et pensions livrées	-	12 766	2 227	14 993	-	16 314	2 080	18 394
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	107	1 240	-	1 347	-	1 565	4	1 569
Obligations et autres titres de dettes	107	4	-	111	-	-	4	4
Prêts, créances et pensions livrées	-	55	-	55	-	58	-	58
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 181	-	1 181	-	1 507	-	1 507
Dérivés de couverture	-	32 850	-	32 850	-	13 239	-	13 239
Instruments de taux d'intérêt	-	32 551	-	32 551	-	13 039	-	13 039
Instruments de change	-	293	-	293	-	165	-	165
Instruments sur actions et indices	-	6	-	6	-	35	-	35
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 066	132	265	37 463	42 798	380	272	43 450
Instruments de dettes	37 066	132	1	37 199	42 798	281	2	43 081
Instruments de capitaux propres	-	-	264	264	-	-	270	270
Prêts et créances	-	-	-	-	-	99	-	99
TOTAL	131 059	254 003	14 688	399 750	162 578	223 414	13 411	399 403

NOTE 3.4.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2022				31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	6 424	152 974	3 385	162 783	4 494	129 989	2 022	136 505
Dettes sur titres empruntés	8	51 038	55	51 101	30	45 630	161	45 821
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 172	-	14	5 186	3 626	1	3	3 630
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 244	-	-	1 244	838	-	-	838
Pensions livrées	-	99 372	3 307	102 679	-	82 874	1 855	84 729
Emprunts et autres passifs de transaction	-	2 564	9	2 573	-	1 484	3	1 487
Dérivés de transaction	349	68 404	3 315	72 068	400	101 390	4 817	106 607
Instruments de taux d'intérêt	7	21 106	2 049	23 162	9	48 750	2 422	51 181
Instruments de change	342	24 728	272	25 342	390	18 719	211	19 320
Instruments sur actions et indices	-	20 465	725	21 190	1	32 124	1 654	33 779
Instruments sur matières premières	-	154	-	154	-	309	2	311
Dérivés de crédit	-	1 170	269	1 439	-	651	528	1 179
Autres instruments financiers à terme	-	781	-	781	-	837	-	837
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	29 096	36 671	65 767	-	27 633	36 818	64 451
Dérivés de couverture	-	46 164	-	46 164	-	10 425	-	10 425
Instruments de taux d'intérêt	-	45 981	-	45 981	-	10 168	-	10 168
Instruments de change	-	166	-	166	-	255	-	255
Instruments sur actions et indices	-	17	-	17	-	2	-	2
TOTAL	6 773	296 638	43 371	346 782	4 894	269 437	43 657	317 988

NOTE 3.4.3 TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acqui- sitions	Cessions/ rembour- sements	Transferts vers niveau 2	Transferts depuis niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	4 709	4 978	(2 190)	(802)	9	(351)	99	(50)	6 402
Obligations et autres titres de dettes	380	599	(787)	(85)	9	29	13	-	158
Pensions livrées	4 202	4 379	(1 395)	(717)	-	(381)	78	-	6 166
Prêts, créances et autres actifs de transaction	127	-	(8)	-	-	1	8	(50)	78
Dérivés de transaction	3 966	51	(13)	(2 094)	136	1 091	241	-	3 378
Instruments de taux d'intérêt	2 683	-	-	(1 960)	105	1 436	209	-	2 473
Instruments de change	233	1	(2)	(4)	2	212	4	-	446
Instruments sur actions et indices	573	50	(11)	(36)	2	(489)	17	-	106
Instruments sur matières premières	3	-	-	(1)	-	(2)	-	-	-
Dérivés de crédit	474	-	-	(93)	27	(66)	11	-	353
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	4 460	593	(342)	(65)	-	128	73	(204)	4 643
Obligations et autres instruments de dettes	132	52	(29)	-	-	2	-	-	157
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 248	321	(258)	-	-	158	(6)	(204)	2 259
Prêts, créances et pensions livrées	2 080	220	(55)	(65)	-	(32)	79	-	2 227
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4	-	(4)	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes	4	-	(4)	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	272	19	(1)	-	-	(27)	-	2	265
Instruments de dettes	2	-	(1)	-	-	-	-	-	1
Instruments de capitaux propres	270	19	-	-	-	(27)	-	2	264
TOTAL	13 411	5 641	(2 550)	(2 961)	145	841	413	(252)	14 688

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31.12.2021	Acqui- sitions	Cessions/ rembour- sements	Transferts vers niveau 2	Transferts depuis niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31.12.2022
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	2 022	2 920	(1 148)	-	-	(320)	(89)	-	3 385
Dettes sur titres empruntés	161	-	-	-	-	(105)	-	-	56
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	3	-	-	-	-	11	-	-	14
Pensions livrées	1 855	2 920	(1 148)	-	-	(232)	(89)	-	3 306
Emprunts et autres passifs de transaction	3	-	-	-	-	6	-	-	9
Dérivés de transaction	4 817	493	(56)	(1 349)	110	(726)	26	-	3 315
Instruments de taux d'intérêt	2 422	1	(1)	(1 116)	67	698	(23)	-	2 048
Instruments de change	211	1	-	-	-	64	(3)	-	273
Instruments sur actions et indices	1 654	491	(53)	(39)	14	(1 386)	44	-	725
Instruments sur matières premières	2	-	(2)	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	528	-	-	(194)	29	(102)	8	-	269
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 818	20 947	(16 442)	(1 324)	1 621	(5 401)	452	-	36 671
TOTAL	43 657	24 360	(17 646)	(2 673)	1 731	(6 447)	389	-	43 371

NOTE 3.4.4 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant, s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture, pour intégrer des événements ayant une incidence sur les prix, survenus après la fermeture des marchés boursiers mais avant la date d'évaluation ou en cas de marché inactif.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA/DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes. Depuis 2021, un dispositif permet d'identifier les nouvelles transactions pour lesquelles les ajustements CVA/DVA sont significatifs. Ces transactions font alors l'objet d'un classement en niveau 3.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (*FVA*, *Funding Valuation Adjustment*) est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à revoir les modalités de valorisation en fonction des données pertinentes disponibles et le cas échéant mettre en œuvre un nouveau modèle, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture.

Pour les titres non cotés significatifs et pour les titres significatifs cotés sur un marché non liquide, la valorisation sera effectuée prioritairement en utilisant une méthodologie d'évaluation développée : *Discounted Cash Flows* (DCF) ou *Discounted Dividend Model* (DDM) et/ou de multiples de marché.

Pour les titres non cotés non significatifs, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- quote-part d'actif net réévalué détenue ;
- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert, etc.) ;
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs, etc.).

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

NOTE 3.4.5 ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

(En M EUR)

Instruments <i>cash</i> et dérivés	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables	
				min.	max.
Actions/fonds	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	2,4%	89,9%
			Dividendes des actions	0,0%	11,4%
			Corrélations	-81,0%	100,0%
			Volatilités des <i>Hedge funds</i>	7,6%	20,0%
			Volatilités des <i>Mutual funds</i>	3,2%	31,5%
Taux d'intérêt et/ou taux de change	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	5,0%	32,0%
Crédit	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0,0%	100,0%
	Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0,0%	100,0%
			Corrélation <i>quanto</i>	-50,0%	40,0%
			<i>Spreads</i> de crédit	0 bps	1 000 bps
Matières premières	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	NA	NA
Actions détenues à long terme	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif net comptable, transactions récentes	Non applicable	-	-

Le tableau ci-après présente l'évaluation au bilan des instruments *cash* et dérivés. Quand il s'agit d'instruments hybrides, ces derniers sont ventilés selon les principales données non observables.

	31.12.2022	
	Actif	Passif
(En M EUR)		
Actions/fonds	730	24 037
Taux d'intérêt et/ou taux de change	11 628	19 065
Crédit	353	269
Actions détenues à long terme	1 977	-
TOTAL	14 688	43 371

NOTE 3.4.6 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2022 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables,

calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM, etc.) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable. En cas d'indisponibilité de ces données, l'écart-type des données historiques est alors utilisé pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION « NORMÉE » DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(30)	82	(21)	78
Volatilités des actions	-	5	-	12
Dividendes	-	20	-	19
Corrélations	(30)	56	(20)	44
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	-	-	-	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	(0)	1	(1)	3
Instruments sur taux d'intérêt et/ou taux de change, et dérivés	(15)	28	(6)	30
Corrélations entre taux d'intérêt et/ou taux de change	(14)	27	(3)	27
Volatilités de change	(1)	1	(2)	3
Taux constants de remboursements anticipés	-	-	-	(0)
Corrélations entre taux d'inflation	(0)	0	(1)	0
Instruments de crédit et dérivés	-	5	-	8
Corrélation des temps de défaut	-	0	-	1
Corrélations <i>quanto</i>	-	3	-	4
<i>Spreads</i> de crédit	-	2	-	3
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	NA	NA
Corrélations entre matières premières	NA	NA	NA	NA
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réactions apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les

incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

NOTE 3.4.7 MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge

commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

<i>(En MEUR)</i>	2022	2021
Marge différée au 1^{er} janvier	1 191	1 157
Marge différée sur les transactions de l'exercice	794	1 053
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(737)	(1 019)
<i>dont amortissement</i>	(497)	(558)
<i>dont passage à des paramètres observables</i>	(12)	(15)
<i>dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	(228)	(446)
Marge différée au 31 décembre	1 248	1 191

NOTE 3.5 Prêts, créances et titres au coût amorti**SYNTHÈSE**

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur au bilan	dont dépréciations	Valeur au bilan	dont dépréciations
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	66 903	(39)	55 972	(36)
Prêts et créances sur la clientèle	506 529	(10 634)	497 164	(10 980)
Titres	21 430	(63)	19 371	(57)
TOTAL	594 862	(10 736)	572 507	(11 073)

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette aux nouvelles conditions de marché dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de dossiers, de mise en place de la nouvelle opération sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique Charges des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE D'ACTIVITÉ « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie ;
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

NOTE 3.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	33 402	26 997
Prêts et comptes	15 053	18 123
Titres reçus en pension livrée	17 670	10 184
Prêts subordonnés et participatifs	238	99
Créances rattachées	655	585
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations⁽¹⁾	67 018	55 988
Dépréciations pour risque de crédit	(39)	(36)
Réévaluation des éléments couverts	(76)	20
TOTAL	66 903	55 972

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 68 millions d'euros contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

NOTE 3.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	29 244	27 013
Autres concours à la clientèle	444 532	438 165
Opérations de location-financement	29 499	30 509
Titres reçus en pension livrée	10 159	8 831
Créances rattachées	4 045	3 399
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations⁽¹⁾	517 479	507 917
Dépréciations pour risque de crédit	(10 634)	(10 980)
Réévaluation des éléments couverts	(316)	227
TOTAL	506 529	497 164

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des prêts et créances classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 15 687 millions d'euros contre 16 261 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Créances commerciales	7 547	9 945
Crédits de trésorerie	146 274	144 481
Crédits à l'exportation	13 801	13 220
Crédits à l'équipement	70 293	66 183
Crédits à l'habitat	152 282	151 869
Valeurs reçues en pension	246	204
Autres crédits	54 089	52 263
TOTAL	444 532	438 165

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Montant des investissements bruts	31 339	32 201
Montant pour les cinq prochaines années	26 129	26 714
À moins d'un an	9 657	9 227
D'un à deux ans	6 418	7 124
De deux à trois ans	4 855	5 047
De trois à quatre ans	3 190	3 315
De quatre à cinq ans	2 009	2 001
Investissements au-delà de cinq ans	5 210	5 487
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	27 846	28 888
Échéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	23 799	24 685
À moins d'un an	8 982	8 759
D'un à deux ans	5 926	6 666
De deux à trois ans	4 403	4 598
De trois à quatre ans	2 831	2 966
De quatre à cinq ans	1 657	1 696
Échéances des créances locatives au-delà de cinq ans	4 047	4 203
Produits financiers non acquis	1 840	1 692
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	1 653	1 621

NOTE 3.5.3 TITRES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics	9 734	8 896
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	11 808	10 525
Créances rattachées	208	160
Titres avant dépréciations	21 750	19 581
Dépréciations	(63)	(57)
Réévaluation des éléments couverts	(257)	(153)
TOTAL	21 430	19 371

NOTE 3.6 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat (ces instruments sont présentés en Note 3.1.3).

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

NOTE 3.6.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires	10 455	12 373
Dettes au jour le jour	392	1 564
Dettes à terme ⁽¹⁾	120 141	121 708
Dettes rattachées	301	47
Réévaluation des éléments couverts	(1 933)	104
Titres donnés en pension livrée	3 632	3 381
TOTAL	132 988	139 177

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

TLTRO

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières); en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipée. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Le Groupe a souscrit *via* Société Générale et Crédit du Nord aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 52,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022, à la suite des remboursements anticipés intervenus au quatrième trimestre 2022 pour un montant de 19,2 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, le Groupe avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur les périodes du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Les prêts (au passif et à taux révisables) ont été comptabilisés selon IFRS 9 et les bonifications additionnelles ont été qualifiées comptablement de subventions selon la norme IAS 20 et reconnues en résultat sur la durée de vie des tirages concernés.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. L'effet de ces modifications a conduit à un ajustement du taux d'intérêt effectif appliqué entre le 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et la mise en place des nouvelles modalités de calcul à compter du 23 novembre 2022 (application de la moyenne du taux moyen de la facilité de dépôt « DFR » sur la période).

Au 31 décembre 2022, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre -0,21% et -0,89% en fonction des dates de tirage. Au titre de l'exercice 2022, le montant total des intérêts et bonifications sur les emprunts TLTRO enregistrés parmi les Intérêts et produits assimilés s'élèvent à 0,4 milliard d'euros ; ce montant inclut l'enregistrement immédiat des bonifications non encore reconnues sur les emprunts remboursés par anticipation.

En janvier 2021, l'IFRS IC a reçu une question relative au traitement comptable du TLTRO et n'a tranché ni sur la comptabilisation des transactions selon IFRS 9, ni sur l'identification éventuelle d'une subvention. Le sujet a été renvoyé à la *Post Implementation Review* IFRS 9. Le Groupe n'a pas modifié le traitement comptable qu'il applique au titre du TLTRO et reste vigilant quant à la prise en compte des éléments de clarification que cette revue apportera.

NOTE 3.6.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	111 496	109 079
À vue	86 368	83 025
À terme	25 128	26 054
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	295 933	308 091
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	115 651	84 861
Dettes rattachées	876	261
Réévaluation des éléments couverts	(89)	103
TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE	523 867	502 395
Titres donnés en pension à la clientèle	6 897	6 738
TOTAL	530 764	509 133

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

ACCORD DE PARTENARIAT AVEC ING

Boursorama a signé le 4 avril 2022 un accord de partenariat avec ING à la suite de la décision de cette dernière de se retirer du marché de la banque de détail en France. Aux termes de cet accord, Boursorama propose aux clients de la banque en ligne d'ING en France une solution bancaire alternative avec un parcours de souscription simplifié et des offres exclusives sur les produits et services souscrits. Les offres proposées concernent les comptes à vue, les livrets et les

moyens de paiement ainsi que les comptes titres ; en revanche les crédits ne font pas partie du périmètre de l'accord.

Au 31 décembre 2022, les Dettes envers la clientèle, au passif du bilan, incluent les encours des dépôts et des livrets ainsi transférés chez Boursorama pour un montant de 3 635 millions d'euros.

Début juillet 2022, les activités de courtage en assurance-vie d'ING Direct Vie ont été transférées chez Boursorama.

DÉTAIL DES AUTRES DÉPÔTS À VUE DE LA CLIENTÈLE PAR TYPE DE CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Sociétés et entrepreneurs individuels	151 687	149 089
Particuliers	88 450	90 590
Clientèle financière	42 982	51 306
Autres ⁽¹⁾	12 814	17 106
TOTAL	295 933	308 091

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

NOTE 3.6.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	230	276
Emprunts obligataires	25 974	21 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	110 543	112 819
Dettes rattachées	635	574
Réévaluation des éléments couverts	(4 206)	130
TOTAL	133 176	135 324
dont montant des dettes à taux variable	77 220	62 215

NOTE 3.7 Produits et charges d'intérêts

POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, etc.).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

TRAITEMENT SPÉCIFIQUE LIÉ AU REMPLACEMENT D'UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE PAR UN TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIF (INCLUANT ÉVENTUELLEMENT UNE COMPENSATION FINANCIÈRE) - RÉFORME IBOR

Le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux d'intérêt de référence alternatif (incluant éventuellement une compensation financière sous la forme d'un ajustement de marge exprimé en points de base et/ou d'un montant de trésorerie) est susceptible de changer la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier (c'est-à-dire les modalités de calcul de sa rémunération).

Le taux d'intérêt effectif est alors modifié de manière prospective en vue de refléter le passage d'un taux d'intérêt de référence existant à un taux d'intérêt de référence alternatif. Ce dernier est ajusté de la nouvelle marge exprimée en points de base et, le cas échéant, de l'amortissement sur la durée résiduelle du contrat, du montant en trésorerie réglé au moment de la modification.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	17 379	(8 787)	8 592	11 574	(4 344)	7 230
<i>Banques Centrales</i>	1 255	(306)	949	78	(308)	(230)
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus/émis</i>	524	(1 646)	(1 122)	428	(1 293)	(865)
<i>Prêts/emprunts sur les établissements de crédit⁽¹⁾</i>	1 896	(1 724)	172	1 107	(410)	697
<i>Prêts/emprunts sur la clientèle</i>	12 152	(3 916)	8 236	9 680	(1 695)	7 985
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(641)	(641)	-	(526)	(526)
<i>Prêts/emprunts de titres</i>	42	(14)	28	10	(11)	(1)
<i>Titres reçus/donnés en pension livrée</i>	1 510	(540)	970	271	(101)	170
Instruments dérivés de couverture	9 690	(8 727)	963	7 015	(5 489)	1 526
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	520	-	520	415	-	415
Opérations de location	852	(37)	815	843	(39)	804
<i>Location immobilière</i>	181	(37)	144	166	(39)	127
<i>Location mobilière</i>	671	(0)	671	677	-	677
Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	28 441	(17 551)	10 890	19 847	(9 872)	9 975
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	397	(1)	396	743	-	743
TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS	28 838	(17 552)	11 286	20 590	(9 872)	10 718
<i>dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	250	-	250	259	-	259

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés parmi les produits des Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (cf. Note 3.6).

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de

résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DÉTAIL DES PRODUITS D'INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS À LA CLIENTÈLE COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	2022	2021
Créances commerciales	487	332
Autres concours à la clientèle	10 433	8 485
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 490	3 486
<i>Crédits à l'exportation</i>	366	223
<i>Crédits d'équipement</i>	1 751	1 396
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 694	2 781
<i>Autres crédits</i>	1 132	599
Comptes ordinaires débiteurs	989	613
Encours douteux (Étape 3)	243	250
TOTAL	12 152	9 680

NOTE 3.8 Dépréciations et provisions**POUR
FAIRE
SIMPLE**

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la Banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement la contrepartie ; ces charges viennent compenser en partie les produits d'intérêts et éviter ainsi de surestimer le résultat au cours des périodes précédant la défaillance de la contrepartie. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.


Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

Reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Évolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier 			
Catégories de risque	Étape 1 Encours sains / performants	Étape 2 Encours dégradés	Étape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ► <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut impayé de plus de 90 / jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

Encours classés en Étape 1

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux/en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Encours classés en Étape 2

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type *loan to value*, scénarios de prévisions macro-économiques, analyses sectorielles, projections de flux de trésorerie de certaines contreparties, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence. Par ailleurs, le Groupe n'applique pas l'exemption pour risque de crédit faible et réalise par conséquent l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit pour l'ensemble des crédits et des titres de dette.

CRITÈRE 1 : LE CLASSEMENT DE LA CONTREPARTIE EN « SENSIBLE »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

CRITÈRE 2 : L'ÉVOLUTION DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement/dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles. Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut. À titre d'exemple, le seuil est fixé à +50 pb pour les créances souveraines, +100 pb pour les Très Grandes Entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros), +200 pb pour les PME et +10 pb pour les créances immobilières françaises du réseau Société Générale.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par trois entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en Étape 2.

CRITÈRE 3 : L'EXISTENCE D'IMPAYÉS DE PLUS DE 30 JOURS

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

CAS PARTICULIER DES ENCOURS SANS NOTE DE CONTREPARTIE

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

Encours classés en Étape 3

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de deux ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
 - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe,
 - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale,
 - l'existence de procédures contentieuses (mandat *ad hoc*, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étend aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre six mois et deux ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Évaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon un an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations, elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique Autres Actifs. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et les garanties financières donnés sont déterminées selon une approche comparable appliquée au montant estimé de l'exposition du Groupe en cas de défaut (montant tiré de l'engagement de financement en date de défaut, montant de la garantie appelée en date de défaut). Les montants ainsi calculés des pertes de crédit à horizon un an (Étape 1) ou sur la durée de vie des engagements (Étapes 2 et 3) sont enregistrées au passif du bilan dans la rubrique Provisions.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'expert.

Restructurations de prêts et créances

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan au coût amorti. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Étape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1%, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Étapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les deux ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Étape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Étape 3 d'un an au minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par les nouveaux actifs financiers résultant des nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux actifs sont enregistrés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat. La différence entre la valeur nette comptable des prêts ainsi restructurés et la juste valeur initiale des nouveaux actifs est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de négociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Le traitement comptable des renégociations est présenté dans la Note 3.5.

MODALITÉS D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise – IRBA et IRBF – et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

La nature des variables utilisées dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit attendues est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

L'évaluation des pertes attendues est réalisée sur la base des paramètres mentionnés ci-dessous, complétés des analyses internes relatives à la qualité de crédit de chaque contrepartie, de manière individuelle ou statistique.

CRISES : GUERRE EN UKRAINE, CRISE COVID-19 ET CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Pour tenir compte des incertitudes liées à la crise Covid-19, le Groupe a mis à jour au 31 décembre 2022 les ajustements de modèles et post-modèles définis depuis le début de la crise sanitaire dans la continuité de 2021.

Le Groupe a révisé en 2022 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base de nouveaux scénarios macro-économiques (cf. Note 1) en tenant compte des conditions spécifiques créées par la guerre en Ukraine.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des pertes de crédit attendues sont décrits ci-après.

	2022	2023	2024	2025	2026
Zone euro	(1,4)	(1,2)	0	0,6	1,0
France	(1,8)	(0,9)	0,1	0,6	1,0
États-Unis	0,9	(1,4)	(0,1)	1,4	1,8
Chine	3,0	3,1	3,6	3,7	4,2

Impacts sur l'estimation des pertes de crédit attendues

Ainsi, au 31 décembre 2022, les ajustements apportés aux variables macro-économiques et aux probabilités de défaut ont eu pour effet de diminuer de 10 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit (445 millions d'euros sur l'exercice 2021). L'impact de ces ajustements s'explique par :

- une hausse résiduelle de 1 million d'euros correspondant à l'ajustement des PIB mentionné ci-dessus qui prend fin au 31 décembre 2022 ;
- une baisse de 11 millions d'euros au titre de la mise à jour des pondérations des scénarios macro-économiques présentées en Note 1 (suppression du scénario *SG Extended*).

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation des conditions macro-économiques et du contexte géopolitique liés à la guerre en Ukraine, l'ensemble de nos contreparties russes (2 milliards d'euros) a été classée « sensible » (notion de mise sous surveillance) et ainsi les

MISE À JOUR DES MODÈLES ET PARAMÈTRES D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Ajustement des PIB

Les mesures de confinement prises par les gouvernements dans le cadre de la crise Covid-19 ont causé une chute brutale de l'activité économique qui s'est traduite par une importante volatilité des taux de croissance trimestrielle du PIB (en glissement annuel) dans les prévisions retenues en 2021 et 2022 dans les pays où le Groupe opère.

Par ailleurs, les autorités ont adopté des mesures de soutien financier aux ménages et aux entreprises pour les aider à faire face à cette dégradation soudaine de l'activité. Dès lors, il semblait probable qu'un décalage temporel apparaisse entre la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et celle de l'activité, la première étant retardée par rapport à la seconde.

Afin de prendre en compte ce décalage, le Groupe avait révisé en 2020 ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement n'est pas retenu pour déterminer les taux de PIB des années 2023 à 2026.

Ainsi, au 31 décembre 2022, les taux de PIB retenus dans les modèles sont déterminés comme suit :

- pour chaque trimestre de l'année 2022, le Groupe a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des trois scénarios (*SG Favorable*, *SG Central* et *SG Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 6 de la Note 1).

Les données présentées pour l'année 2022, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios, ajustés selon la méthodologie décrite précédemment ;

- les données présentées pour les années 2023 à 2026, dans le tableau ci-dessous, correspondent à la moyenne pondérée des taux de croissance des PIB des trois scénarios.

encours associés transférés en Étape 2. Une analyse complémentaire a permis d'identifier au sein de cette population, les encours nécessitant un transfert en étape 3 (0,6 milliard d'euros). L'effet de ces transferts sur le calcul des pertes de crédit attendues s'élève à 427 millions d'euros au 31 décembre 2022 (y compris l'ajustement complémentaire détaillé dans le paragraphe « Autres ajustements »).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Ajustements sectoriels

Le Groupe peut compléter les modèles avec deux types d'ajustements sectoriels : le premier porte sur la révision éventuelle des estimations de pertes de crédit attendues (sans impact sur le classement des encours) de certains secteurs ; le second, mis en place depuis 2020 en lien avec la crise Covid-19, complète l'analyse de l'augmentation du risque de crédit et peut conduire à des transferts additionnels en Étape 2.

Estimation des pertes de crédit attendues

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition du Groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.

Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement par la Direction des Risques et validés en fonction du seuil de matérialité par la Direction Générale.

Les principaux secteurs concernés sont l'immobilier commercial, le secteur des loisirs, le pétrole et gaz, les croisiéristes et les compagnies aériennes.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des pertes de crédit attendues a été intégrée (cf. section « Prise en compte de l'environnement dans le dispositif de gestion des risques » du chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel).

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 741 millions d'euros au 31 décembre 2022 (536 millions d'euros au 31 décembre 2021). Cette évolution s'explique par la mise en place d'ajustements spécifiques pour tenir compte de l'impact des problématiques d'approvisionnement en matières premières en conséquence de la guerre en Ukraine et de l'impact d'une situation de stagflation durable sur les secteurs les plus exposés.

CRITÈRE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ÉTAPE 2

Depuis l'année 2020 et le début de la crise Covid-19, en complément des critères de passage en encours dégradés classés en Étape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire à dire d'expert a été menée au niveau de portefeuilles d'encours existants à la fin de cette année pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Les productions ultérieures ne sont pas concernées par ces dispositions. Cette étude, menée semestriellement et en accord avec la gouvernance définie lors de la crise Covid-19, a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en Étape 2 pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par le Groupe comme étant particulièrement touchés par la crise Covid-19 et octroyés avant crise. Au 31 décembre 2022, les secteurs qui restent concernés sont la construction navale, aéronautique et ferroviaire, le transports aérien et spatial, l'hôtellerie, restauration et loisirs. Pour les encours concernés, en complément de ces transferts en Étape 2, l'estimation de la provision est réalisée en tenant compte des ajustements sectoriels (décrits précédemment) qui auraient pu être appliqués.

Le montant de cet ajustement s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2022 (19 millions d'euros au 31 décembre 2021). Ces mouvements diminuent sur l'année 2022 à la suite de l'arrivée à échéance de certains contrats concernés sur ces secteurs classés en Étape 2.

Autres ajustements

Des ajustements à dire d'expert ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours :

- pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut ; et
- pour les périmètres sur lesquels des modèles sont développés et lorsque ces modèles ne peuvent refléter des risques futurs non observés historiquement.

Le montant de ces ajustements s'élève à 796 millions d'euros au 31 décembre 2022 (399 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Cette évolution s'explique par la prise en compte :

- du risque spécifique sur le portefeuille de crédit *offshore* à des clients *corporate* russes du fait de la situation géopolitique ;
- des risques induits par le contexte économique spécifique, tels que la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, sur les clientèles fragiles et les portefeuilles plus particulièrement exposés, et que les modèles ne prennent pas en compte.

PRISE EN COMPTE DES MESURES DE SOUTIEN DANS L'APPRÉCIATION DE L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Malgré l'absence de matérialisation des défauts alors que la plupart des mesures de soutien dans le cadre de la pandémie Covid-19 sont désormais échues, le Groupe maintient une politique de provisionnement prudente dans un environnement incertain ; en particulier en France, avec le début des remboursements des PGE pour les clients ayant bénéficié des deux années de franchise ; sur l'ensemble des périmètres, avec la diffusion progressive du choc économique provoqué par la guerre en Ukraine et le contexte de hausse des taux d'intérêt et d'inflation.

NOTE 3.8.1 SYNTHÈSE

Les tableaux de cette note ne tiennent pas compte de la dépréciation IAS 39 au titre des instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance. Cette dépréciation est présentée en Note 4.3.

Depuis 2022, la mesure adoptée est désormais l'encours comptable (bilan et hors-bilan). Dans un souci de rationalisation, l'intégralité des informations quantitatives relatives au risque de crédit sont présentées dans cette Note. La ventilation sectorielle est également présentée selon la métrique encours comptable et les codes activités NACE.

PRÉSENTATION DES ENCOURS COMPTABLES BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe a affiné sur 2022 l'identification des actifs financiers porteurs de risque de crédit présentés en Note 4.4 et a adopté en conséquence une présentation plus granulaire (Dépôts de garantie versés, Autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit, Créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit). Cette révision a permis également de réduire la ligne « Retraitements : éléments exclus ».

La borne d'ouverture au 31 décembre 2021 a été retraitée sans incidence sur le montant des provisions et dépréciations pour risque de crédit.

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	37 199	43 180
Titres au coût amorti	Note 3.5	21 430	19 371
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	66 903	55 972
Banques centrales ⁽¹⁾		204 553	177 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	506 529	497 164
Dépôts de garantie versés	Note 4.4	68 884	77 584
Autres		3 895	3 756
<i>dont autres débiteurs divers porteurs de risque de crédit⁽²⁾</i>	Note 4.4	3 633	3 494
<i>dont créances sur chambre de compensation porteuse de risque de crédit</i>	Note 4.4	262	262
VALEUR NETTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		909 393	874 537
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	11 031	11 357
VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES AU BILAN		920 424	885 894
Retraitements : éléments exclus		(1 454)	(1 304)
<i>dont Assurance – dépôts de garantie versés</i>		(1 454)	(1 304)
VALEUR BRUTE DES ENCOURS COMPTABLES APRÈS RETRAITEMENTS		918 970	884 590
Engagements de financement		216 571	192 273
Engagements de garantie		94 727	79 095
VALEUR BRUTE DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN		311 298	271 368
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)		1 230 268	1 155 958

(1) Inclus dans la ligne Caisses et Banques centrales.

(2) Ce montant est présenté net de dépréciations (296 millions d'euros au 31 décembre 2022 – cf. Note 4.4).

ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ÉTAPE DE DÉPRÉCIATION ET PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(En M EUR)	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours	Dépréciations/ provisions	Encours	Dépréciations/ provisions
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	37 199	8	43 180	8
Encours sains (Étape 1)	37 192	1	43 172	1
Encours dégradés (Étape 2)	1	1	1	1
Encours douteux (Étape 3)	6	6	7	6
Actifs financiers au coût amorti⁽¹⁾	881 771	11 031	841 410	11 357
Encours sains (Étape 1)	820 736	1 042	781 316	1 148
Encours dégradés (Étape 2)	44 689	2 134	43 254	1 674
Encours douteux (Étape 3)	16 346	7 855	16 840	8 535
dont créances de location-financement et assimilés	29 500	896	30 508	889
Encours sains (Étape 1)	24 340	110	24 733	113
Encours dégradés (Étape 2)	3 536	169	4 294	184
Encours douteux (Étape 3)	1 624	617	1 481	592
Engagements de financement	216 571	467	192 273	427
Encours sains (Étape 1)	204 724	166	184 412	165
Encours dégradés (Étape 2)	11 564	251	7 650	231
Encours douteux (Étape 3)	283	50	211	31
Engagements de garantie	94 727	431	79 095	461
Encours sains (Étape 1)	90 332	57	74 398	52
Encours dégradés (Étape 2)	3 716	116	3 926	82
Encours douteux (Étape 3)	679	258	771	327
TOTAL ENCOURS (BILAN ET HORS-BILAN)	1 230 268	11 937	1 155 958	12 253

(1) Ce poste inclut les banques centrales pour 204 553 millions au 31 décembre 2022 (contre 177 510 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Afin de présenter son exposition au risque de crédit, le Groupe a choisi de présenter sous format tabulaire les encours et les dépréciations par étape de dépréciation des actifs financiers au coût amorti par catégorie bâloise, par zone géographique et note de la contrepartie.

En raison de l'absence d'expositions significatives au risque de crédit en date de clôture pour les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres ainsi que pour les engagements de financement et de garantie, cette information n'est pas présentée ci-après.

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR CATÉGORIE BÂLOISE

(En M EUR)	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	220 569	291	215	221 075	6	2	77	85
Établissements	161 666	592	53	162 311	8	2	24	34
Entreprises	247 792	20 415	9 237	277 444	622	1 402	4 266	6 290
<i>dont PME</i>	42 271	7 859	5 746	55 876	226	317	1 829	2 373
Clientèle de détail	190 709	23 391	6 841	220 941	406	728	3 488	4 622
<i>dont TPE</i>	23 972	4 746	2 343	31 061	95	271	1 306	1 672
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

(En M EUR)	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	193 939	549	106	194 594	6	2	67	75
Établissements	131 811	541	12	132 364	10	4	12	26
Entreprises	258 698	20 695	9 090	288 483	569	1 037	4 433	6 039
<i>dont PME</i>	41 566	9 377	6 207	57 150	190	440	2 067	2 697
Clientèle de détail	195 752	21 420	7 570	224 742	561	628	4 017	5 206
<i>dont TPE</i>	23 897	4 635	2 271	30 803	124	219	1 363	1 706
Autres	1 116	49	62	1 227	2	3	6	11
TOTAL	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces actifs correspondent essentiellement à des souverains classés en Étape 1.

Les engagements de financement et de garantie correspondent essentiellement aux encours non tirés par la clientèle Entreprise. Ces actifs sont essentiellement classés en Étape 1.

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La zone géographique retenue correspond au pays de la contrepartie. En cas d'indisponibilité de cette information, c'est le pays de la filiale émettrice qui est retenue.

(En M EUR)	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	442 513	26 042	8 054	476 609	480	1 166	3 240	4 886
Europe de l'Ouest (hors France)	157 496	5 569	1 695	164 760	220	273	767	1 260
Europe de l'Est (UE)	51 781	6 455	1 088	59 324	144	256	640	1 040
Europe de l'Est (hors UE)	2 945	2 032	524	5 501	2	149	121	272
Amérique du Nord	82 014	1 479	165	83 658	21	113	43	177
Amérique latine et Caraïbes	5 757	472	319	6 548	5	11	88	104
Asie-Pacifique	37 999	616	572	39 187	14	6	258	278
Afrique et Moyen-Orient	40 231	2 024	3 929	46 184	156	160	2 698	3 014
TOTAL	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

Plus de 80% des engagements de financement et de garantie ont pour pays de contrepartie l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord ou la France.

(En M EUR)	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	401 258	27 315	8 082	436 655	461	961	3 585	5 007
Europe de l'Ouest (hors France)	152 010	5 065	2 482	159 557	202	212	944	1 358
Europe de l'Est (UE)	49 483	4 364	1 104	54 951	132	230	646	1 008
Europe de l'Est (hors UE)	19 748	1 486	362	21 596	148	21	297	466
Amérique du Nord	79 582	1 463	161	81 206	22	78	49	149
Amérique latine et Caraïbes	7 573	561	195	8 329	6	13	73	92
Asie-Pacifique	34 960	724	621	36 305	17	12	351	380
Afrique et Moyen-Orient	36 702	2 276	3 833	42 811	160	147	2 590	2 897
TOTAL	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

ACTIFS AU COÛT AMORTI : ENCOURS ET DÉPRÉCIATIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE⁽¹⁾

Le classement entre Étape 1 et Étape 2 ne dépend pas de la probabilité absolue de défaut mais des éléments qui permettent d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit (cf. principes comptables), y compris l'évolution relative de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale. Il n'y a donc pas de relation directe entre la note de contrepartie, présentée dans le tableau ci-dessous et le classement par étape de dépréciation.

(En M EUR)	31.12.2022							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	59 826	874	-	60 700	1	3	-	4
2	186 818	889	-	187 707	4	5	-	9
3	50 465	622	-	51 087	8	5	-	13
4	85 773	1 431	-	87 204	69	15	-	84
5	84 343	4 322	-	88 665	246	146	-	392
6	22 694	10 044	-	32 738	186	532	-	718
7	2 832	7 082	-	9 914	21	445	-	466
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 378	9 378	-	-	4 071	4 071
Autre méthode	327 985	19 425	6 968	354 378	507	983	3 784	5 274
TOTAL	820 736	44 689	16 346	881 771	1 042	2 134	7 855	11 031

(En M EUR)	31.12.2021							
	Actifs au coût amorti				Dépréciations			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	56 273	54	-	56 327	1	-	-	1
2	160 207	156	-	160 363	3	1	-	4
3	40 391	175	-	40 566	8	3	-	11
4	79 668	980	-	80 648	65	8	-	73
5	80 740	4 271	-	85 011	256	86	-	342
6	22 442	9 998	-	32 440	184	446	-	630
7	3 158	7 346	-	10 504	26	474	-	500
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 311	9 311	-	-	4 485	4 485
Autre méthode	338 437	20 274	7 529	366 240	605	656	4 050	5 311
TOTAL	781 316	43 254	16 840	841 410	1 148	1 674	8 535	11 357

(1) La correspondance indicative entre l'échelle de notation interne de Société Générale et les notations des agences est présentée dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.

NOTE 3.8.2 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	1	1	(1)	-	-	-	1
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1	-	-	-	-	-	1
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	6	1	-	1	-	(1)	6
TOTAL	8	2	(1)	1	-	(1)	8
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	1 148	770	(724)	46	-	(152)	1 042
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 674	1 717	(1 163)	554	-	(94)	2 134
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	8 535	3 827	(2 963)	864	(1 282)	(262)	7 855
TOTAL	11 357	6 314	(4 850)	1 464	(1 282)	(508)	11 031
dont créances de location financement et assimilées							
dont créances de location financement et assimilées	889	378	(295)	83	(59)	(17)	896
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	113	50	(51)	(1)	-	(2)	110
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	184	92	(96)	(4)	-	(11)	169
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	592	236	(148)	88	(59)	(4)	617

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En raison de l'absence de variations significatives des dépréciations en fonction des mouvements sur les encours financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, cette information n'est pas présentée dans le tableau ci-après.

(En M EUR)	Étape 1	dont créances de location- financement	Étape 2	dont créances de location- financement	Étape 3	dont créances de location- financement	Total
Stock au 31.12.2021	1 148	113	1 674	184	8 535	592	11 357
Production et Acquisition ⁽¹⁾	394	40	153	14	128	9	675
Décomptabilisation ⁽²⁾	(163)	(7)	(216)	(9)	(1 725)	(79)	(2 104)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 ⁽³⁾	(55)	(6)	613	36	-	-	558
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 ⁽³⁾	19	3	(202)	(26)	-	-	(183)
Transfert vers l'Étape 3 ⁽³⁾	(9)	(1)	(136)	(16)	941	90	796
Transfert depuis l'Étape 3 ⁽³⁾	1	-	88	2	(167)	(10)	(78)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(154)	(30)	172	(17)	382	28	400
Change	15	-	8	-	20	(5)	43
Périmètre	(155)	(2)	(18)	(1)	(262)	(8)	(435)
Autres variations	1	-	(2)	2	3	-	2
Stock au 31.12.2022	1 042	110	2 134	169	7 855	617	11 031

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les variations dues aux amortissements et les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;
- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (et ce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Étape 1		Étape 2		Étape 3		Stock des encours transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations	Encours	Dépréciations		
(En M EUR)								
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(19 221)	(55)	15 060	613	-	-	15 060	613
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	8 244	19	(10 548)	(202)	-	-	8 244	19
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	265	1	-	-	(360)	(36)	265	1
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	904	88	(1 019)	(131)	904	88
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(2 356)	(9)	-	-	2 438	570	2 438	570
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(2 083)	(136)	1 892	371	1 892	371
Change sur les contrats qui changent d'étape	212	-	65	-	1	-	278	-

NOTE 3.8.3 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT**DÉTAIL**

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	165	146	(147)	(1)	2	166
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	231	173	(150)	23	(3)	251
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	31	73	(85)	(12)	31	50
TOTAL	427	392	(382)	10	30	467
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	54	(49)	5	-	57
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	82	78	(41)	37	(3)	116
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	327	159	(188)	(29)	(40)	258
TOTAL	461	291	(278)	13	(43)	431

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(En M EUR)	Provisions								Total
	Sur engagements de financement				Sur engagements de garantie				
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	
Stock au 31.12.2021	165	231	31	427	52	82	327	461	888
Production et Acquisition ⁽¹⁾	69	17	11	97	19	10	21	50	147
Décomptabilisation ⁽²⁾	(48)	(48)	(14)	(110)	(10)	(11)	(75)	(96)	(206)
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2 ⁽³⁾	(16)	80	-	64	(5)	23	-	18	82
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1 ⁽³⁾	3	(23)	-	(20)	1	(9)	-	(8)	(28)
Transfert vers l'Étape 3 ⁽³⁾	-	(5)	21	16	-	(2)	31	29	45
Transfert depuis l'Étape 3 ⁽³⁾	-	1	(2)	(1)	-	1	(11)	(10)	(11)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	(9)	(5)	3	(11)	(2)	26	(35)	(11)	(22)
Change	2	3	-	5	-	1	6	7	12
Périmètre	-	-	-	-	(1)	(2)	(7)	(10)	(10)
Autres variations	-	-	-	-	3	(3)	1	1	1
Stock au 31.12.2022	166	251	50	467	57	116	258	431	898

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Étape 2 et Étape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Étape 1 puis reclassés en Étape 2 ou au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions et remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Étape 3 correspondent à des encours classés initialement en Étape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Étape 3, ou en Étape 2 puis en Étape 3.

DÉTAIL DES TRANSFERTS ENTRE ÉTAPES POUR LES ENGAGEMENTS HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les montants présentés dans les transferts ci-dessous incluent les nouveaux tirages sur les contrats en vie durant l'exercice.

Pour qualifier les transferts entre étapes :

- l'étape de départ correspond à l'étape de l'encours au 31 décembre de l'année précédente ;

- l'étape de fin correspond à l'étape de l'encours en fin d'exercice (etce même en cas de plusieurs changements au cours de l'exercice).

	Engagement de financement						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
(En M EUR)								
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(2 707)	(16)	2 216	80	-	-	2 216	80
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	839	3	(1 464)	(23)	-	-	839	3
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	9	-	-	-	(14)	(1)	9	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	27	1	(21)	(1)	27	1
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(94)	-	-	-	73	4	73	4
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(113)	(5)	67	17	67	17
Change sur les contrats qui changent d'étape	44	-	39	-	-	-	83	-

	Engagement de garantie						Stock des engagements transférés au 31 décembre	Stock des dépréciations associées aux encours transférés
	Étape 1		Étape 2		Étape 3			
	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions	Encours provisionnables	Provisions		
(En M EUR)								
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 2	(1 632)	(5)	1 287	23	-	-	1 287	23
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 1	428	1	(602)	(9)	-	-	428	1
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 1	7	-	-	-	(8)	(1)	7	-
Transfert de l'Étape 3 à l'Étape 2	-	-	57	1	(50)	(10)	57	1
Transfert de l'Étape 1 à l'Étape 3	(107)	-	-	-	76	14	76	14
Transfert de l'Étape 2 à l'Étape 3	-	-	(116)	(2)	106	17	106	17
Change sur les contrats qui changent d'étape	23	-	6	-	1	-	30	-

NOTE 3.8.4 ANALYSE QUALITATIVE DES VARIATIONS DES DÉPRÉCIATIONS/PROVISIONS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit depuis le 31 décembre 2021 s'expliquent principalement par :

- le passage en pertes couvertes d'encours classés en Étape 3 pour 1,3 milliard d'euros inclus dans la ligne Décomptabilisation.

Cela est en lien avec la stratégie du Groupe du pilotage des prêts non performants (NPL), au travers des passages en pertes et des cessions de ses portefeuilles d'expositions en défaut.

Le montant des pertes non couvertes s'élève à 318 millions d'euros ;

- le transfert de 4,7 milliards d'euros d'encours en Étape 3 à la suite de l'observation de défauts. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 841 millions d'euros :
 - 13% sur les portefeuilles *offshore* de clients russes,
 - 87% sur les autres portefeuilles ;

En particulier, cette variation concerne :

- 2,6 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2022 à 586 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 1 au 31 décembre 2021,
- 2,1 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2022 à 404 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Étape 2 au 31 décembre 2021 ;
- le transfert d'encours en Étape 2 en raison d'une dégradation des notations, de passages en « sensible » ou d'impayés de plus de 30 jours pour 18,6 milliards d'euros d'encours. Ce transfert s'explique notamment par un contexte marqué par les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine et de fortes incertitudes économiques. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 639 millions d'euros dont :
 - 24% sur les portefeuilles *offshore* de clients russes,
 - 76% sur les autres portefeuilles ;
- la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1) qui a entraîné, hors effet de change (48 millions d'euros enregistrés sur la ligne Change), une diminution des dépréciations et provisions de 445 millions d'euros, incluse dans la ligne « Périmètre ».

NOTE 3.8.5 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque » comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste Coût du risque lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

(En M EUR)

	2022	2021
Dotations nettes pour dépréciation	(1 465)	(633)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(1)	1
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(1 464)	(634)
Dotations nettes aux provisions	(23)	9
<i>Sur engagements de financement</i>	(10)	44
<i>Sur engagements de garantie</i>	(13)	(35)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(318)	(193)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	132	137
Effet des garanties non prises en compte dans les dépréciations	27	(20)
TOTAL	(1 647)	(700)
<i>dont coût du risque sur encours sains classés en Étape 1</i>	(59)	(100)
<i>dont coût du risque sur encours dégradés classés en Étape 2</i>	(618)	350
<i>dont coût du risque sur encours douteux classés en Étape 3</i>	(970)	(950)

NOTE 3.9 Juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti**PRINCIPES COMPTABLES****Définition de la juste valeur**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

NOTE 3.9.1 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI**31.12.2022**

(En M EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	66 903	66 671	-	53 339	13 332
Prêts et créances sur la clientèle	506 529	480 808	-	196 219	284 589
Titres	21 430	20 974	6 424	10 549	4 001
TOTAL	594 862	568 453	6 424	260 107	301 922

31.12.2021

(En M EUR)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	55 972	55 971	-	39 759	16 212
Prêts et créances sur la clientèle	497 164	497 336	-	206 266	291 070
Titres	19 371	19 203	6 391	10 307	2 505
TOTAL	572 507	572 510	6 391	256 332	309 787

NOTE 3.9.2 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	132 988	132 986	255	118 308	14 423
Dettes envers la clientèle	530 764	503 259	-	438 567	64 692
Dettes représentées par un titre	133 176	131 290	22 838	106 619	1 833
Dettes subordonnées	15 946	15 947	-	15 947	-
TOTAL	812 874	783 482	23 093	679 441	80 948

(En M EUR)	31.12.2021				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	139 177	139 186	113	136 510	2 562
Dettes envers la clientèle	509 133	509 067	-	498 338	10 729
Dettes représentées par un titre	135 324	135 317	22 551	110 092	2 674
Dettes subordonnées	15 959	15 960	-	15 960	-
TOTAL	799 593	799 530	22 664	760 900	15 965

NOTE 3.9.3 MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 Engagements et actifs remis et reçus en garantie**PRINCIPES COMPTABLES****Engagements de financement**

Le montant nominal des engagements de financement est détaillé dans le tableau ci-dessous. Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

Engagements de garantie

Le montant nominal des engagements de garantie est détaillé dans le tableau ci-après. Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

Engagements sur titres

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

Actifs remis et reçus en garantie

Les actifs financiers remis en garantie sont maintenus au bilan dès lors que le Groupe n'a pas transféré aux bénéficiaires des garanties les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie des actifs ni la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété.

De même, le Groupe n'inscrit pas à son bilan les actifs reçus en garantie si les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de ces actifs et la quasi-totalité des risques et avantages liés à leur propriété ne lui ont pas été transférés.

NOTE 3.10.1 ENGAGEMENTS**ENGAGEMENTS DONNÉS**

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	84 882	60 870
En faveur de la clientèle	228 036	200 224
<i>Facilités d'émission</i>	83	83
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	202 401	185 065
<i>Autres</i>	25 552	15 076
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	6 598	5 279
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	88 779	74 433
Engagements sur titres		
Titres à livrer	38 200	32 999
Engagements d'acquisition d'actifs corporels		
Commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple	6 344	4 682

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	86 440	69 878
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	127 233	121 852
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	178 486	161 679
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	38 452	35 391

(1) Ces engagements incluent la garantie reçue de l'État français sur les PGE (cf. Note 1.6).

NOTE 3.10.2 ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE**ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs ⁽¹⁾	357 694	331 262
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	85 671	85 822
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	3 709	2 715
TOTAL	447 074	419 799

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des Banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	150 615	100 327

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie,

sous-réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 Actifs financiers transférés**PRINCIPES COMPTABLES**

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de *trading* qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS

PENSIONS LIVRÉES

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)				
Titres à la juste valeur par résultat	14 992	11 876	18 705	15 304
Titres à la juste valeur par capitaux propres	11 355	9 090	11 251	9 062
Titres au coût amorti	249	239	-	-
TOTAL	26 596	21 205	29 956	24 366

PRÊTS DE TITRES

	31.12.2022		31.12.2021	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)				
Titres à la juste valeur par résultat	12 455	-	14 373	-
Titres à la juste valeur par capitaux propres	249	-	241	-
Titres au coût amorti	8	-	8	-
TOTAL	12 712	-	14 622	-

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

	31.12.2022	31.12.2021
(En M EUR)		
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	4 613	5 461
Valeur comptable des dettes associées	4 188	4 977
Juste valeur des actifs transférés (A)	4 750	5 628
Juste valeur des dettes associées (B)	4 188	4 991
Position nette (A) - (B)	562	637

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

NOTE 3.11.2 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

Au 31 décembre 2022, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers**PRINCIPES COMPTABLES**

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. À cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de

permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

NOTE 3.12.1 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022**ACTIF**

	Effets des compensations sur le bilan				Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾				Position nette
	Montants des actifs non compensables	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie		
(En M EUR)									
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	11 397	192 172	(94 785)	108 784	(70 657)	(9 292)	-	28 835	
Titres prêtés	3 951	8 809	-	12 760	(6 996)	(39)	-	5 725	
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	50 098	200 497	(99 980)	150 615	(7 927)	(1 634)	(61 768)	79 286	
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	54 730	14 154	-	68 884	-	(14 154)	-	54 730	
Autres actifs non soumis à compensation	1 145 775	-	-	1 145 775	-	-	-	1 145 775	
TOTAL	1 265 951	415 632	(194 765)	1 486 818	(85 580)	(25 119)	(61 768)	1 314 351	

PASSIF

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	14 778	198 239	(94 785)	118 232	(70 657)	(14 154)	-	33 421
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	32 235	18 866	-	51 101	(6 996)	-	-	44 105
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	43 652	170 222	(99 980)	113 894	(7 927)	-	(51 400)	54 567
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	63 341	10 965	-	74 306	-	(10 965)	-	63 341
Autres passifs non soumis à compensation	1 056 503	-	-	1 056 503	-	-	-	1 056 503
TOTAL	1 210 509	398 292	(194 765)	1 414 036	(85 580)	(25 119)	(51 400)	1 251 937

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.12.2 DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF

(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	17 748	176 550	(80 704)	113 594	(70 403)	(13 415)	(129)	29 647
Titres prêtés	7 210	7 413	-	14 623	(6 266)	-	-	8 357
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	27 841	168 315	(95 828)	100 328	(9 925)	(511)	(38 360)	51 532
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	63 074	14 510	-	77 584	-	(14 510)	-	63 074
Autres actifs non soumis à compensation	1 158 320	-	-	1 158 320	-	-	-	1 158 320
TOTAL	1 274 193	366 788	(176 532)	1 464 449	(86 594)	(28 436)	(38 489)	1 310 930

PASSIF

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions cadre de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instrument financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instrument financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	22 503	175 233	(80 704)	117 032	(70 404)	(14 510)	-	32 118
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	28 647	17 174	-	45 821	(6 266)	-	-	39 555
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	27 794	162 950	(95 828)	94 916	(9 925)	-	(35 158)	49 833
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	58 742	13 926	-	72 668	-	(13 926)	-	58 742
Autres passifs non soumis à compensation	1 063 149	-	-	1 063 149	-	-	-	1 063 149
TOTAL	1 200 835	369 283	(176 532)	1 393 586	(86 595)	(28 436)	(35 158)	1 243 397

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 Échéances contractuelles des passifs financiers

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Banques centrales	8 361	-	-	-	8 361
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	197 843	29 651	39 005	34 119	300 618
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	49 803	39 639	42 213	1 333	132 988
Dettes envers la clientèle	475 608	27 233	23 101	4 822	530 764
Dettes représentées par un titre	34 158	24 030	46 583	28 405	133 176
Dettes subordonnées	3	-	6 062	9 881	15 946
Autres passifs	100 859	1 969	2 864	1 861	107 553
TOTAL RESSOURCES	866 635	122 522	159 828	80 421	1 229 406
Engagements de financement donnés et autres ⁽¹⁾	139 147	44 876	110 979	24 260	319 262
Engagements de garanties donnés	44 414	23 233	14 540	13 190	95 377
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	183 561	68 109	125 519	37 450	414 639

(1) Cette ligne intègre les engagements relatifs aux commandes de véhicules et d'équipements pour une mise en location simple.

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à trois mois).

NOTE 4 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 4.1 Produits et charges de commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de « Produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du Taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de Banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (parexemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance ;
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	133	(110)	23	161	(107)	54
Opérations avec la clientèle	3 100		3 100	3 028		3 028
Opérations sur instruments financiers	2 475	(2 432)	43	2 288	(2 379)	(91)
Opérations sur titres	495	(991)	(496)	532	(1 105)	(573)
Opérations sur marchés primaires	162		162	213		213
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 818	(1 441)	377	1 543	(1 274)	269
Engagements de financement et de garantie	974	(424)	550	894	(261)	633
Prestations de services diverses	2 653	(1 195)	1 458	2 791	(1 095)	1 696
Commissions de gestion d'actifs	329		329	659		659
Commissions sur moyens de paiement	1 072		1 072	921		921
Commissions sur produits d'assurance	200		200	256		256
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	75		75	93		93
Autres commissions	977	(1 195)	(218)	862	(1 095)	(233)
TOTAL	9 335	(4 161)	5 174	9 162	(3 842)	5 320

NOTE 4.2 Produits et charges des autres activités**PRINCIPES COMPTABLES****Activités de location**

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Ces actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.4). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

Activités de promotion immobilière

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.

La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	69	-	69	79	-	79
Activités de location immobilière	34	(130)	(96)	40	(56)	(16)
Activités de location mobilière ⁽¹⁾	12 490	(9 466)	3 024	11 630	(9 532)	2 098
Autres activités	628	(928)	(300)	488	(850)	(362)
TOTAL	13 221	(10 524)	2 697	12 237	(10 438)	1 799

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules, dont les plus-values de cession des véhicules pour un montant de 753 millions d'euros au 31 décembre 2022 (443 millions d'euros au 31 décembre 2021). Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 Activités d'assurance

POUR
FAIRE
SIMPLE

Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.

Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Les résultats des activités d'assurance du Groupe sont, par ailleurs, présentés dans cette note annexe sous un format par destination propre au secteur de l'assurance.

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 ainsi que le règlement (UE) 2020/2097 publié par la Commission européenne le 15 décembre 2020 permettent aux conglomérats financiers définis par la directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1^{er} janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a donc maintenu la décision, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a poursuivi les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Conformément à la recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : Placements des activités d'assurance à l'actif du bilan, Passifs relatifs aux contrats d'assurance au passif du bilan et Produit net des activités d'assurance au sein du produit net bancaire dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

NOTE 4.3.1 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**PRINCIPES COMPTABLES****Provisions techniques des entreprises d'assurance**

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (principalement, la provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéfices sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéfices font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste Participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des scénarios de stress déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces scénarios, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les scénarios testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de scénarios extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des passifs d'assurance et la valeur économique moyenne, basée sur un modèle stochastique, des flux futurs de trésorerie. Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future. Si le test conclut à une insuffisance de la valeur comptable, l'ajustement éventuel des passifs d'assurance est constaté dans le compte de résultat.

Classement des passifs financiers d'assurance

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- passifs financiers évalués à la juste valeur : il s'agit des passifs financiers dérivés ;
- passifs financiers évalués à la juste valeur (option juste valeur) : il s'agit des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39.

DÉTAIL

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques des entreprises d'assurance	138 140	151 148
Passifs financiers des activités d'assurance	3 548	4 140
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	579	520
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i>	2 969	3 620
TOTAL	141 688	155 288

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	42 850	44 138
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	93 134	94 280
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	2 147	2 020
Participation aux bénéfices différée passive	9	10 710
TOTAL	138 140	151 148
Part des réassureurs	(681)	(776)
Participation aux bénéfices différée active ⁽¹⁾	(1 175)	-
Provisions techniques nettes de la part des réassureurs	136 284	150 372

(1) Conformément à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008, un test de recouvrabilité de la Provision pour participation aux bénéfices différée active (PBDA) qui permet de vérifier que l'imputation du montant de la PBDA sur les participations futures des assurés est fortement probable, a été réalisé. Le calcul de la PBDA repose sur la prise en compte de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur historique. Le test de recouvrabilité qui repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différents scénarios économiques de collecte et de rachats historiques est probant puisque les résultats obtenus n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Dans un second temps, des projections de flux de trésorerie ont été réalisées à partir d'un scénario dans un environnement dégradé en termes de chiffre d'affaires, de conditions de marché et de taux de sortie. Ainsi dans un scénario de hausse de taux (immédiate et maintenue sur l'horizon de projection) et de baisse du chiffre d'affaires allant jusqu'à plus de 50%, les ventes d'actifs nécessaires pour faire face aux besoins de liquidité sur l'horizon de projection ne génèrent pas de moins-values sur la base de la situation d'inventaire.

**TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE
HORS PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE**

<i>(En M EUR)</i>	Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
Ouverture au 1^{er} janvier 2022	44 138	94 280	2 020
Dotations nettes aux provisions d'assurance	1 600	(2 576)	172
Revalorisation des contrats en unités de compte	(4 702)	-	-
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(284)	-	-
Transferts et arbitrages	821	(821)	-
Entrées de portefeuilles	958	444	-
Participation aux résultats	268	1 479	-
Autres	51	328	(45)
Clôture au 31 décembre 2022	42 850	93 134	2 147

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2022. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs

d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2022 n'a pas mis en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2022
Provisions techniques des entreprises d'assurance	4 643	9 836	38 758	84 903	138 140

NOTE 4.3.2 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES**Classement des actifs financiers**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ainsi que leurs participations dans des OPCVM sur lesquels elles exercent une influence notable ;
- les actifs financiers disponibles à la vente : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du Taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique Produit net des activités d'assurance ;
- les prêts et créances : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique « Placements des activités d'assurance » qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés respectivement en Note 8.4 et Note 3.2.

Reclassements d'actifs financiers

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peut être reclassé hors de cette catégorie que dans des situations très spécifiques encadrées par la norme IAS 39.

DÉPRÉCIATION DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE**Dépréciation des actifs financiers au coût amorti**

Pour les instruments de dettes qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par les filiales d'assurance du Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe (l'appréciation de cette dégradation peut s'appuyer sur l'évolution de la notation des émetteurs ou les variations des *spreads* de crédit observés sur ces marchés) ;
- la survenance de retard de paiement des coupons et plus généralement d'impayés de plus de 90 jours ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout incident de paiement, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du Taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en produits d'intérêt au sein du Produit net des activités d'assurance.

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50% de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance pour les instruments de capitaux propres et en Coût du risque pour les instruments de dettes.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 « Instruments financiers ».

DÉTAIL

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	837	211
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	17	36
<i>Dérivés de transaction</i>	820	175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	78 319	84 448
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	32 942	34 280
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	44 980	49 592
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	397	576
Instruments dérivés de couverture	121	353
Actifs financiers disponibles à la vente	74 263	88 486
<i>Instruments de dettes</i>	59 296	74 084
<i>Instruments de capitaux propres</i>	14 967	14 402
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾	4 282	4 771
Prêts et créances sur la clientèle	82	69
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	22
Placements immobiliers	511	538
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE⁽¹⁾⁽²⁾	158 415	178 898

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 270 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2022 contre 1 207 millions d'euros au 31 décembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les Placements des activités d'assurance en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques). Les instruments basiques détenus au sein d'un portefeuille de transaction ou ceux qui sont gérés et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur (*i.e.*, instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option) sont présentés dans la colonne Autres instruments.

	31.12.2022					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
(En M EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	79 156	79 156	-	79 156	79 156
Instruments dérivés de couverture	-	121	121	-	121	121
Actifs financiers disponibles à la vente	57 155	17 108	74 263	57 155	17 108	74 263
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 627	1 655	4 282	2 648	1 659	4 307
Prêts et créances sur la clientèle	82	-	82	82	-	82
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	59 864	98 040	157 904	59 885	98 044	157 929

	31.12.2021					
	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
(En M EUR)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	84 659	84 659	-	84 659	84 659
Instruments dérivés de couverture	-	353	353	-	353	353
Actifs financiers disponibles à la vente	71 537	16 949	88 486	71 537	16 949	88 486
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 559	2 212	4 771	2 717	2 265	4 982
Prêts et créances sur la clientèle	69	-	69	70	-	70
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22	-	22	22	-	22
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	74 187	104 173	178 360	74 346	104 226	178 572

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

	31.12.2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(En M EUR)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	17	815	5	837
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	66 013	10 261	2 045	78 319
Instruments dérivés de couverture	-	121	-	121
Actifs financiers disponibles à la vente	63 100	4 465	6 698	74 263
TOTAL	129 130	15 662	8 748	153 540

	31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(En M EUR)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	36	174	1	211
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	72 819	9 638	1 991	84 448
Instruments dérivés de couverture	-	353	-	353
Actifs financiers disponibles à la vente	78 236	4 827	5 423	88 486
TOTAL	151 091	14 992	7 415	173 498

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En M EUR)

2022

Solde au 1^{er} janvier	88 486
Acquisitions	9 861
Cessions/remboursements	(12 146)
Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance	-
Variations de périmètre et autres	(706)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(11 094)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	-
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(147)
Différences de change	9
Solde au 31 décembre	74 263

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)

31.12.2022

	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	88	(960)	(872)
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 527	(289)	2 238
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	570	(5 670)	(5 100)
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(3 009)	4 999	1 990

31.12.2021

(En M EUR)

	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	431	(82)	349
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 892	(70)	2 822
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	5 904	(292)	5 612
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(8 365)	280	(8 085)

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

(En M EUR)

31.12.2022

31.12.2021

Juste valeur des titres reçus en pension livrée	2	4
--	----------	----------

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 4.3.3 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Charges et produits relatifs aux contrats d'assurance

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille (après élimination des opérations intra-groupe) :

- les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur un poste dédié du produit net bancaire Produit net des activités d'assurance ;

- les charges de financement des entités d'assurance comptabilisées dans le poste « intérêts et charges assimilées » ;

- les dépréciations des instruments de dettes des entités d'assurance et la participation aux bénéfices différée correspondante comptabilisées dans le poste Coût du risque.

(En M EUR)	2022	2021
Primes nettes	14 228	15 692
Produits nets des placements	1 414	3 540
Charges de prestations (y compris variations de provisions) ⁽¹⁾	(13 367)	(16 984)
Autres produits (charges) nets techniques	(64)	(10)
Produit net des activités d'assurance	2 211	2 238
Charges de financement	(5)	(5)
Coût du risque	-	-
<i>dont dépréciations des instruments de dette</i>	-	2
<i>dont produit de participation aux bénéfices différée</i>	-	(2)

(1) Dont 1 022 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2022 (2 966 millions d'euros au 31 décembre 2021).

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

(En M EUR)	2022	2021
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	1 085	878
Produits d'intérêt	1 607	1 664
<i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	1 429	1 472
<i>Sur prêts et créances</i>	150	161
<i>Autres produits nets d'intérêt</i>	28	31
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 105)	848
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	(182)	145
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes</i>	(139)	25
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres</i>	104	142
<i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i>	(147)	(22)
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	9	5
TOTAL PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	1 414	3 540

NOTE 4.3.4 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance-vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance-vie épargne étant prédominante dans les activités d'assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance-vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (« Fonds propres », « Résultats », « Provisions », « Réserves », etc.) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

	31.12.2022			Total
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	
(En M EUR)				
AAA	2 766	207	-	2 973
AA+/AA/AA-	28 315	759	-	29 074
A+/A/A-	13 254	447	-	13 701
BBB+/BBB/BBB-	12 213	185	-	12 398
BB+/BB/BB-	600	-	-	600
B+/B/B-	-	-	-	-
CCC+/CCC/CCC-	-	-	-	-
CC+/CC/CC-	-	-	-	-
Inférieur à CC-	-	-	-	-
Sans notation	7	1 029	82	1 118
TOTAL AVANT DÉPRÉCIATIONS	57 155	2 627	82	59 864
Dépréciations	-	-	-	-
Valeur comptable	57 155	2 627	82	59 864

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (*Standard & Poor's*, *Moody's Investors Service* et *Fitch Ratings*). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 Autres actifs et autres passifs**NOTE 4.4.1 AUTRES ACTIFS**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	68 884	77 584
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 895	4 265
<i>dont créances sur chambre de compensation porteuses de risque de crédit</i>	262	262
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 385	1 120
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	9 336	8 473
<i>dont débiteurs divers porteurs de risque de crédit⁽³⁾</i>	3 928	3 778
Autres débiteurs divers – assurance	1 991	1 874
TOTAL BRUT	85 491	93 316
Dépréciations	(419)	(418)
<i>Pour risque de crédit⁽³⁾</i>	(295)	(284)
<i>Pour autres risques</i>	(124)	(134)
TOTAL NET	85 072	92 898

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 1 258 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 952 millions d'euros au 31 décembre 2021.

(3) La valeur nette des débiteurs divers porteurs de risque de crédit s'élève à 3 633 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 494 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. Note 3.8).

NOTE 4.4.2 AUTRES PASSIFS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	74 306	72 668
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 759	5 343
Charges à payer sur engagements sociaux	2 610	2 754
Dettes locatives	2 104	2 318
Produits constatés d'avance	1 297	1 688
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	17 097	12 623
Autres créditeurs divers – assurance	5 380	8 911
TOTAL	107 553	106 305

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière, etc.) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

Des informations relatives aux effectifs sont présentées dans le chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel (Responsabilité Sociale d'Entreprise).

NOTE 5.1 Frais de personnel et transactions avec les parties liées

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

NOTE 5.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)

	2022	2021
Rémunérations du personnel	(7 244)	(6 785)
Charges sociales et fiscales	(1 655)	(1 734)
Charges de retraite nettes – régimes à cotisations définies	(709)	(764)
Charges de retraite nettes – régimes à prestations définies	(61)	(136)
Participation, intéressement, abondement et décote	(383)	(345)
TOTAL	(10 052)	(9 764)
<i>dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(196)</i>	<i>(197)</i>

NOTE 5.1.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 17.

(En M EUR)	2022	2021
Avantages à court terme	10,0	9,9
Avantages postérieurs à l'emploi	0,4	0,4
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paielements en actions	2,4	2,8
TOTAL	12,8	13,1

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2022, qui s'élèvent au total à 2,3 millions d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2022 en application de la norme IAS 19 révisée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et M. Aymerich, et les trois administrateurs élus par les salariés) s'élève à 5,7 millions d'euros.

NOTE 5.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont comptabilisés en Charges à payer sur engagements sociaux. Leur règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance. Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée. Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds. Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif net), et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat et sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus), la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés), le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net), l'effet des liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat

Les indemnités de fin de contrat de travail désignent les avantages à accorder à un membre du personnel du fait de la résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2022
Avantages postérieurs à l'emploi	1 711	93	(80)	13	(96)	(454)	(3)	1 171
Autres avantages à long terme	422	282	(37)	245	(60)	-	(3)	604
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽¹⁾	168	153	(47)	106	(31)	(13)	(3)	227
TOTAL	2 301	528	(164)	364	(187)	(467)	(9)	2 002

(1) Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent notamment le coût des mesures de départs volontaires liées au projet d'organisation de la nouvelle Banque de détail en France présenté par le Groupe au 4^e trimestre 2021 et qui a conduit à la fusion juridique de Crédit du Nord et de Société Générale au 1^{er} janvier 2023. Le traitement comptable du coût de ces mesures a été assimilé à celui des avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 5.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux États-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

NOTE 5.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale telle que décrite dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit *cash-balance*). Du fait de cette garantie de rendement minimal, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux États-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2022			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A – Valeur actualisée des engagements	875	576	847	2 298
B – Juste valeur des actifs de régime	72	604	506	1 182
C – Juste valeur des actifs distincts	1 002	-	-	1 002
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	22	22
A - B - C + D = Solde net	(199)	(28)	363	136
AU PASSIF DU BILAN	805	-	367	1 171
À L'ACTIF DU BILAN⁽¹⁾	1 004	28	4	1 036

(1) Dont 1 002 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 33 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

(En M EUR)	31.12.2021			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total
A – Valeur actualisée des engagements	1 277	934	1 125	3 336
B – Juste valeur des actifs de régime	77	1 003	618	1 699
C – Juste valeur des actifs distincts	1 330	-	1	1 331
D – Effet du plafonnement d'actif	-	-	-	-
A - B - C + D = Solde net	(130)	(69)	505	306
AU PASSIF DU BILAN	1 201	-	510	1 711
À L'ACTIF DU BILAN⁽¹⁾	1 331	69	5	1 405

(1) Dont 1 331 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat et 74 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES

(En M EUR)	2022	2021
Coût des services de l'année y compris charges sociales	90	132
Cotisations salariales	(5)	(5)
Coût des services passés/réductions	(20)	2
Transfert <i>via</i> la charge	0	0
Intérêts nets	2	2
A – Composantes reconnues en résultat	67	131
Écarts actuariels liés aux actifs	802	(159)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(917)	(46)
Écarts actuariels d'expérience	(1)	(20)
Effet du plafonnement d'actifs	22	0
B – Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(92)	(236)
C = A + B TOTAL DES COMPOSANTES DU COÛT DES PRESTATIONS DÉFINIES	(25)	(105)

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

(En M EUR)

	2022	2021
Solde au 1^{er} janvier	3 336	3 319
Coût des services de l'année y compris charges sociales	90	132
Coût des services passés/réductions	(20)	2
Effet des liquidations	-	0
Intérêts nets	43	28
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses démographiques	2	(11)
Écarts actuariels à la suite des changements d'hypothèses économiques et financières	(917)	(45)
Écarts actuariels d'expérience	(1)	(20)
Conversion en devises	(10)	102
Prestations servies	(190)	(156)
Modification du périmètre de consolidation	(33)	(0)
Transferts et autres	(2)	(15)
Solde au 31 décembre	2 298	3 336

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

(En M EUR)

	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2022	2021	2022	2021
Solde au 1^{er} janvier	1 699	1 655	1 331	1 150
Charges d'intérêts liés aux actifs	29	22	12	4
Écarts actuariels liés aux actifs	(466)	(24)	(336)	183
Conversion en devises	(10)	103	-	-
Cotisations salariales	5	5	-	-
Cotisations patronales	13	16	-	-
Prestations servies	(79)	(78)	(5)	(4)
Modification du périmètre de consolidation	(9)	-	-	-
Transferts et autres	-	-	-	(2)
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	(22)	-	-	-
Solde au 31 décembre	1 160	1 699	1 002	1 331

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 95% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sont financés à hauteur de 100%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 65% d'obligations, 16% d'actions et 19% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 257 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2023 sont estimées à 14 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires, etc.), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent ainsi :

(En M EUR)	2022	2021
Actifs des régimes	(437)	(2)
Actifs distincts	(325)	191

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation		
France	3,62%	0,85%
Royaume-Uni	4,80%	1,81%
Autres	4,07%	1,55%
Taux d'inflation long terme		
France	2,45%	2,07%
Royaume-Uni	3,30%	3,47%
Autres	2,01%	1,79%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,48%	1,44%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autres	1,40%	1,35%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,84	8,37
Royaume-Uni	3,07	4,09
Autres	8,83	9,12
Duration (en années)		
France	11,63	13,90
Royaume-Uni	12,69	16,21
Autres	11,94	14,55

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans

les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITÉS DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(En pourcentage de l'élément mesuré)	31.12.2022	31.12.2021
<i>Variation du taux d'actualisation</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-6%	-7%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	4%	4%
<i>Variation du taux d'augmentation future des salaires</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	2%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements. Pour information, une augmentation des taux d'actualisation et des taux d'inflation de 100 bp, entraînerait respectivement une baisse des

engagements de 11% et une hausse des engagements de 7%. Une diminution des taux d'actualisation et des taux d'inflation de 100 bp, entraînerait respectivement une hausse des engagements de 13% et une baisse des engagements de 6%.

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS FUTURS DE PRESTATIONS

(En M EUR)	2022	2021
N+1	166	157
N+2	150	147
N+3	163	154
N+4	165	165
N+5	152	166
N+6 à N+10	853	816

NOTE 5.3 Plans d'avantages en actions

PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique Frais de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique Actions ordinaires et réserves liées en capitaux propres. À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique Frais du personnel depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique « Frais de personnel » sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.



L'acquisition des droits par les bénéficiaires de paiements sur base d'actions Société Générale est soumise à des conditions de présence et de performance. Les conditions de performance peuvent être basées sur des données financières du Groupe

(par exemples, la profitabilité du Groupe, ou la performance relative de l'action Société Générale) et/ou sur des données non financières du Groupe (par exemple, la réalisation des objectifs du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale – RSE).

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTRÉE EN RÉSULTAT

(En M EUR)	31.12.2022			31.12.2021		
	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	104	92	196	145	48	193

La description des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions Société Générale, qui complète cette note, est présentée dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel (Gouvernement d'entreprise).

PLAN MONDIAL D'ACTIONNARIAT SALARIAL

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, Société Générale a proposé le 17 mai 2022 à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 18,47 euros, soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des 20 dernières cotations de l'action Société Générale précédant cette date. 12 759 346 actions ont été souscrites, représentant une charge pour l'exercice 2022 de 44 millions d'euros pour le Groupe après prise en compte de la durée légale d'incessibilité de cinq ans des titres.

Le modèle de valorisation utilisé compare le gain qu'aurait obtenu le salarié à la disposition immédiate des titres Société Générale et le coût notionnel que représente pour lui le blocage sur cinq ans. Ce coût notionnel d'incessibilité est valorisé comme le coût net d'un achat

comptant d'actions Société Générale financé par un crédit de trésorerie non affecté et non renouvelable d'une durée de cinq ans, et d'une vente à terme de ces mêmes actions à échéance de cinq ans. Les principaux paramètres de marché utilisés pour valoriser ce coût notionnel d'incessibilité en date d'attribution sont les suivants :

- cours moyen de l'action Société Générale (pendant la période de souscription) : 25,08 euros ;
- taux d'intérêt d'un crédit de trésorerie non affecté à cinq ans applicable aux acteurs de marché bénéficiaires des titres incessibles : 3,17%.

Le coût notionnel d'incessibilité ainsi valorisé représente 12,7% du cours moyen de l'action Société Générale en date d'attribution.

NOTE 6 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

Incertitudes fiscales

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

NOTE 6.1 **Détail de la charge d'impôt**

(En M EUR)	2022	2021
Charge fiscale courante	(1 274)	(1 272)
Charge fiscale différée	(286)	(425)
TOTAL	(1 560)	(1 697)

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

(En M EUR)	2022		2021	
	En %	En M EUR	En %	En M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		4 492		8 143
Taux effectif Groupe	34,72%		20,84%	
Différences permanentes	0,77%	35	0,75%	61
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit ⁽¹⁾	-13,20%	(593)	1,28%	104
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	2,33%	104	3,13%	255
Variation de l'évaluation des impôts différés ⁽²⁾	1,21%	54	2,41%	196
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	25,83%		28,41%	

(1) En 2022, ce montant inclut principalement l'effet fiscal de la cession de Rosbank.

(2) En 2021, ce montant inclut une diminution de la part non reconnue d'impôts différés actifs sur le groupe fiscal France à hauteur de 130 millions d'euros.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier a été abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

NOTE 6.2 **Détail des actifs et passifs d'impôts****ACTIFS D'IMPÔTS**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Créances d'impôts exigibles	819	982
Actifs d'impôts différés	3 877	3 830
<i>dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	1 662	1 719
<i>dont impôts différés sur différences temporaires</i>	2 215	2 111
TOTAL	4 696	4 812

PASSIFS D'IMPÔTS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes d'impôts exigibles	735	760
Provisions pour risques fiscaux	72	76
Passifs d'impôts différés	831	741
TOTAL	1 638	1 577

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 6.3 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2022, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2022	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 662	-	-
<i>Groupe fiscal France</i>	1 404	Illimité ⁽¹⁾	8 ans
<i>Groupe fiscal États-Unis d'Amérique</i>	193	20 ans ⁽²⁾	7 ans
<i>Autres</i>	65	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant le 31 décembre 2011.

Les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan par groupes fiscaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Groupe fiscal France	520	520
Groupes fiscaux États-Unis d'Amérique	277	291
SG Singapour	82	82
SG de Banques en Guinée Équatoriale ⁽¹⁾	36	40
SG Kleinwort Hambros Limited	29	33

(1) Dont 10 millions d'euros sur report déficitaire et 26 millions d'euros sur différences temporaires au 31 décembre 2022 contre respectivement 9 et 31 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres impôts différés sur reports déficitaires et différences temporaires non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 50 millions d'euros et 2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés non reconnus des groupes fiscaux États-Unis d'Amérique ont diminué de 14 millions d'euros du fait de la reconnaissance au bilan en 2022 de 33 millions d'euros d'impôts différés et d'un effet change de +19 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 9).

PILIER II : RÉFORME FISCALE - TAUX D'IMPOSITION MINIMAL MONDIAL

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du Groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimal mondial d'impôt sur les bénéfices de 15%. Ce dispositif s'appliquerait par pays sur les résultats des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

Un modèle de règles dites « Pilier 2 » a été publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, suivi par la publication d'un projet de directive européenne le 22 décembre 2021. A la suite de l'accord unanime des États membres, cette directive a été formellement adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2022. Les règles doivent être déclinées dans les systèmes fiscaux des 27 États membres avant le 31 décembre 2023, pour une application aux exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une structure projet est mise en œuvre au niveau du Groupe, afin d'effectuer l'analyse préliminaire des dispositions de cette directive, de réaliser l'étude des impacts pour le Groupe et de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer lorsqu'elles entreront en vigueur.

NOTE 7 CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Évolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 Actions propres et instruments de capitaux propres émis

PRINCIPES COMPTABLES

Actions propres

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

Instruments de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

NOTE 7.1.1 ACTIONS ORDINAIRES ET RÉSERVES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Capital souscrit	1 062	1 067
Primes et réserves liées	21 377	21 513
Élimination des titres autodétenus	(1 191)	(667)
TOTAL	21 248	21 913

ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

(En nombre d'actions)	31.12.2022	31.12.2021
Actions ordinaires	849 883 778	853 371 494
dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾	48 737 016	22 209 068
dont actions détenues par le personnel	79 097 967	67 299 221

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2022.

Le 18 juillet 2022, une augmentation de capital, réservée aux salariés et retraités du Groupe dans le cadre du Plan Mondial d'Actionariat

Salarié ouvert dans 43 pays a été réalisée, pour un montant total de 235 millions d'euros donnant lieu à l'émission de 12 759 346 nouvelles actions Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,50 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

NOTE 7.1.2 TITRES AUTODÉTENUS

Au 31 décembre 2022, les 50 082 406 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 5,9% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 1 191 millions d'euros, dont 67 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2022 s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	1	(28)	(497)	(524)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(11)	(55)	(66)

La variation de -497 millions d'euros sur l'autocontrôle et la gestion active des fonds propres s'explique principalement par :

- +468 millions d'euros provenant de la réduction de capital du 1^{er} février 2022 par annulation de 16 247 062 titres Société Générale acquis en 2021 ;

- -914 millions d'euros liés à l'acquisition sur le marché de 41 674 813 titres Société Générale à des fins d'annulation conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2023.

NOTE 7.1.3 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS**TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par Société Générale S.A. présentés parmi les

capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 9 136 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis s'explique par deux émissions opérées sur l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2021	Rachats partiels et remboursements en 2022	Montant en devises au 31.12.2022	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
18 décembre 2013	1 750 M USD		1 750 M EUR	1 273	7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,979%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8% à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +5,873%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +3,929%
4 octobre 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 105	7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,302%
16 avril 2019	750 M SGD		750 M SGD	490	6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans +4,207%
12 septembre 2019	700 M AUD		700 M AUD	439	4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> AUD 5 ans +4,036%
18 novembre 2020	1 500 M USD		1 500 M USD	1 264	5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +4,514%
26 mai 2021	1 000 M USD		1 000 M USD	818	4,75%, à partir du 26 mai 2026 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +3,931%
15 juillet 2022	-		200 M SGD	141	8,25% à partir du 15 décembre 2027 Taux <i>Mid Swap</i> SGD 5 ans +5,6%
22 novembre 2022	-		1 500 M USD	1 460	9,3750% à partir du 22 mai 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans +5,385%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 Taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

	2022			2021		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
(En M EUR)						
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(581)	-	(581)	(623)	-	(623)
Évolution des nominaux	1 602	-	1 602	(1 517)	(244)	(1 761)
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	150	-	150	177	9	186
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(9)	-	(9)	(4)	-	(4)

NOTE 7.1.4 EFFET DES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres (-88 millions d'euros en part du Groupe et +543 millions d'euros en Participations ne donnant pas le contrôle) se

rapportent principalement à la baisse du taux de détention d'ALD de 79,82% à 75,94% (cf. Note 2.1).

NOTE 7.2 Résultat par action et dividendes**PRINCIPES COMPTABLES**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

NOTE 7.2.1 RÉSULTAT PAR ACTION

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net part du Groupe	2 018	5 641
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés	(587)	(586)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super subordonnés	(9)	(4)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	1 422	5 051
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	822 437 425	846 261 490
Résultat par action ordinaire (en EUR)	1,73	5,97
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	822 437 425	846 261 490
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	1,73	5,97

(1) Hors actions d'autocontrôle.

NOTE 7.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Le montant de dividendes distribués sur actions ordinaires en 2022 par le Groupe s'élève à 2 125 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

(En M EUR)	2022			2021		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	-	-	-
Payé en numéraire	(1 371)	(754)	(2 125)	(468)	(193)	(661)
TOTAL	(1 371)	(754)	(2 125)	(468)	(193)	(661)

NOTE 7.3 Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**DÉTAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

(En M EUR)	31.12.2022				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	690	(12)	678	722	(44)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(597)	112	(485)	(325)	(160)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(873)	217	(656)	(636)	(20)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(232)	(59)	(291)	(308)	17
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 012)	258	(754)	(547)	(207)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	93	(27)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	325	(85)	240	242	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	34	(2)	32	31	1
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	452	(114)	338	329	9
TOTAL	(560)	144	(416)	(218)	(198)

Mouvements de la période

(En M EUR)	Mouvements de la période				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Affectation en réserves consolidées					
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(235)	60	(175)	(170)	(5)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	40	(10)	30	30	-
TOTAL	(195)	50	(145)	(140)	(5)
Écarts de conversion ⁽¹⁾	1 820	(12)	1 808	1 804	4
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(731)	147	(584)	(434)	(150)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(1 223)	321	(902)	(885)	(17)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(380)	(53)	(433)	(441)	8
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(514)	403	(111)	44	(155)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	92	(26)	66	56	10
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	671	(174)	497	499	(2)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	(26)	2	(24)	(25)	1
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	737	(198)	539	530	9
TOTAL DES VARIATIONS	223	205	428	574	(146)
TOTAL DES MOUVEMENTS	28	255	283	434	(151)

31.12.2021

(En M EUR)	dont				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Écarts de conversion	(1 130)	-	(1 130)	(1 082)	(48)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	134	(35)	99	109	(10)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	350	(104)	246	249	(3)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	148	(6)	142	133	9
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(498)	(145)	(643)	(591)	(52)
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	236	(61)	175	170	5
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(386)	99	(287)	(287)	-
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	60	(4)	56	56	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(90)	34	(56)	(61)	5
TOTAL	(588)	(111)	(699)	(652)	(47)

(1) La variation des écarts de conversion part du Groupe de 1 804 millions d'euros sont liés principalement à la dépréciation de l'euro face au Dollar américain pour 736 millions d'euros et à la variation des écarts de conversion sur le Rouble Russe en lien avec la sortie de Rosbank pour 1 022 millions d'euros.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées.

(3) Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique « Réserves Consolidées » du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

NOTE 8 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 Information sectorielle

NOTE 8.1.1 DÉFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel),
 - les activités d'Assurances ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - les Activités de Marché et Services aux Investisseurs,
 - les Activités de Financement et Conseil,
 - la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

NOTE 8.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR PÔLE ET SOUS-PÔLE

(En M EUR)	2022										
	Banque de détail et Services Financiers Internationaux					Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs					Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France*	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'actifs*	Total	Hors Pôles ⁽¹⁾	
Produit net bancaire	8 839	5 153	2 957	1 012	9 122	6 708	3 374	-	10 082	16	28 059
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 473)	(2 794)	(1 149)	(391)	(4 334)	(4 705)	(1 929)	-	(6 634)	(1 189)	(18 630)
Résultat brut d'exploitation	2 366	2 359	1 808	621	4 788	2 003	1 445	-	3 448	(1 173)	9 429
Coût du risque	(483)	(637)	(68)	-	(705)	5	(426)	-	(421)	(38)	(1 647)
Résultat d'exploitation	1 883	1 722	1 740	621	4 083	2 008	1 019	-	3 027	(1 211)	7 782
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	1	-	-	1	6	3	-	6	-	15
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	57	11	-	-	11	3	-	-	6	(3 364)	(3 290)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	1 948	1 734	1 740	621	4 095	2 017	1 022	-	3 039	(4 575)	4 507
Impôts sur les bénéfices	(504)	(441)	(394)	(161)	(996)	(458)	(118)	-	(576)	516	(1 560)
Résultat net	1 444	1 293	1 346	460	3 099	1 559	904	-	2 463	(4 059)	2 947
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	453	267	3	723	35	1	-	36	171	929
Résultat net part du Groupe	1 445	840	1 079	457	2 376	1 524	903	-	2 427	(4 230)	2 018
Actifs sectoriels	300 473	124 734	45 735	162 483	332 952	591 685	172 360	-	764 045	89 348	1 486 818
Passifs sectoriels⁽³⁾	308 602	89 678	15 532	149 005	254 215	637 903	72 044	-	709 947	141 272	1 414 036

2021

	Banque de détail et Services Financiers Internationaux					Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total groupe Société Générale
	Banque de détail en France*	Banque de détail à l'International	Services Financiers	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs*	Financement et Conseil*	Gestion d'actifs*	Total*		
(En M EUR)											
Produit net bancaire	8 489	5 000	2 154	963	8 117	5 650	2 929	239	8 818	374	25 798
Frais de gestion ⁽²⁾	(6 248)	(2 914)	(916)	(373)	(4 203)	(4 301)	(1 765)	(184)	(6 250)	(889)	(17 590)
Résultat brut d'exploitation	2 241	2 086	1 238	590	3 914	1 349	1 164	55	2 568	(515)	8 208
Coût du risque	(125)	(429)	(75)	-	(504)	(2)	(63)	-	(65)	(6)	(700)
Résultat d'exploitation	2 116	1 657	1 163	590	3 410	1 347	1 101	55	2 503	(521)	7 508
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1	-	-	-	-	4	-	-	4	1	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	23	18	1	(1)	18	(8)	(1)	-	(9)	603	635
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(114)	(114)
Résultat avant impôts	2 140	1 675	1 164	589	3 428	1 343	1 100	55	2 498	(31)	8 035
Impôts sur les bénéfices	(592)	(405)	(270)	(165)	(840)	(284)	(155)	(13)	(452)	187	(1 697)
Résultat net	1 548	1 270	894	424	2 588	1 059	945	42	2 046	156	6 338
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	334	169	3	506	27	1	-	28	165	697
Résultat net part du Groupe	1 550	936	725	421	2 082	1 032	944	42	2 018	(9)	5 641
Actifs sectoriels	299 249	135 993	41 362	181 148	358 503	505 796	149 202	315	655 313	151 384	1 464 449
Passifs sectoriels⁽³⁾	304 877	101 650	13 834	166 055	281 539	636 754	57 221	31	694 006	113 164	1 393 586

* À la suite du changement de pilotage fin 2021 induit par la cession de Lyxor, la Banque Privée est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022 au secteur opérationnel Banque de détail en France. Les données 2021 ont été retraitées afin de refléter principalement ce rattachement.

(1) Les produits ou charges, ainsi que les actifs et les passifs qui ne relèvent pas directement de l'activité des pôles sont affectés au Hors Pôles. Les résultats du Hors Pôles intègrent notamment des conséquences de la gestion centrale par le Groupe des litiges et des opérations conduisant à des variations de périmètre.

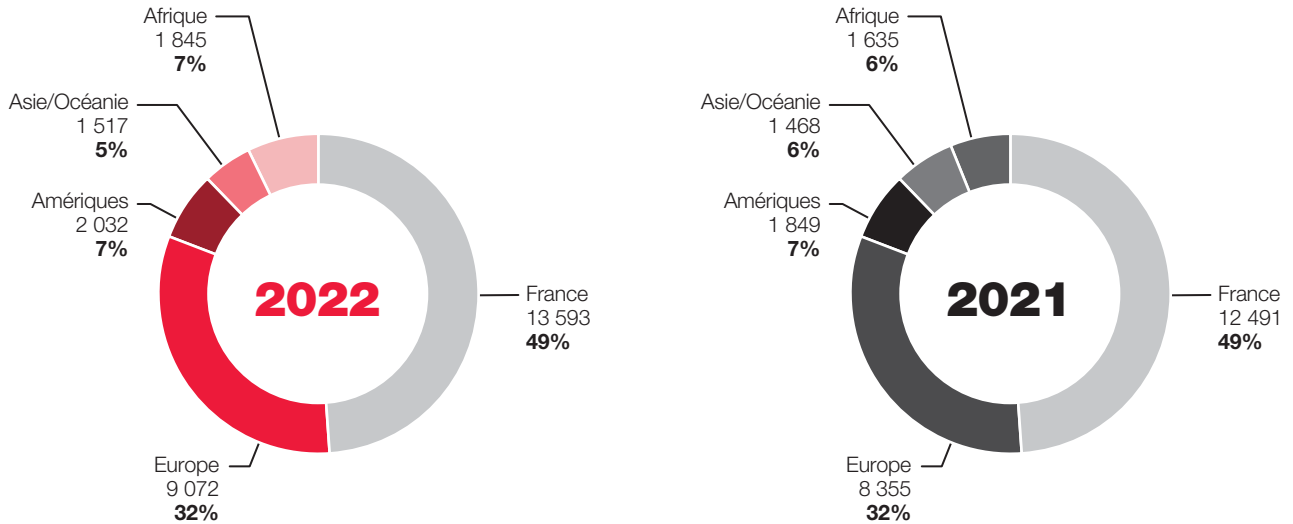
(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(4) Au 31 décembre 2022, le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement des impacts de la cession de Rosbank et des filiales d'assurance en Russie (cf. Note 2.1).

NOTE 8.1.3 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

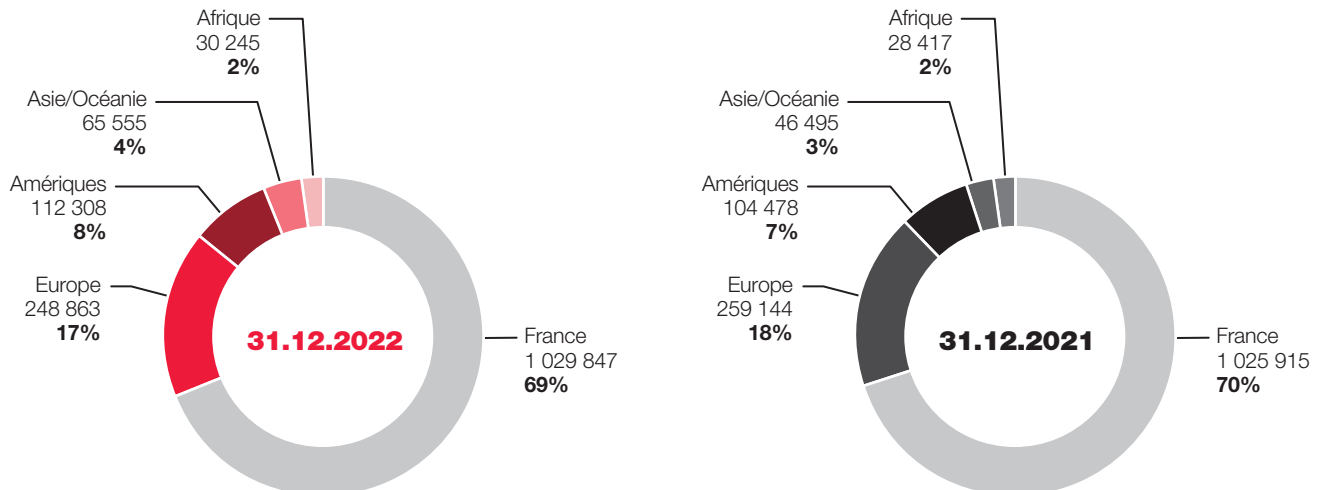
DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le produit net bancaire total est de 28 059 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 25 798 millions d'euros au 31 décembre 2021.

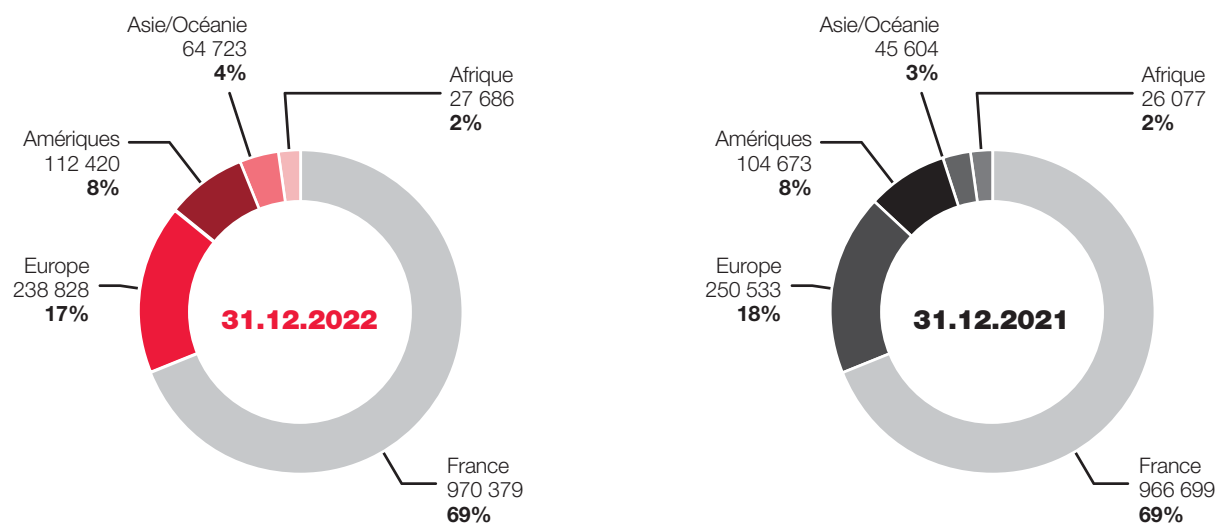
DÉCOMPOSITION DES AGRÉGATS BILANTIELS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIFS



Le total des Actifs est de 1 486 818 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 1 464 449 millions d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 414 036 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de 1 393 586 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

NOTE 8.2 Autres frais administratifs

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.4).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)

	2022	2021
Loyers	(348)	(323)
Impôts, taxes et autres contributions	(1 359)	(993)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 574)	(2 371)
Honoraires et recours externes	(1 351)	(1 157)
Autres	(1 377)	(1 337)
TOTAL	(7 009)	(6 181)

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). À ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des

établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2022, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 863 millions d'euros (contre 586 millions d'euros en 2021) dont 11 millions au titre du FRU et 52 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 142 millions d'euros au titre du FRU (contre 96 millions d'euros en 2021) comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 8.3 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHÈSE

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2022
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	888	683	(660)	23	-	(13)	898
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5)	2 301	528	(164)	364	(187)	(476)	2 002
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	316	32	(223)	(191)	-	-	125
Autres provisions*	1 345	616	(347)	269	(43)	(17)	1 554
TOTAL	4 850	1 859	(1 394)	465	(230)	(506)	4 579

* y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 8.3.1 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les Plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimaux attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement (PEL)	17 846	18 789
Ancienneté de moins de 4 ans	773	714
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	8 774	10 411
Ancienneté de plus de 10 ans	8 299	7 664
Comptes épargne-logement (CEL)	1 629	1 513
TOTAL	19 475	20 302

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Ancienneté de moins de 4 ans	-	0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1	3
Ancienneté de plus de 10 ans	6	7
TOTAL	7	10

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2021	Dotations	Reprises	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	302	1	(223)	80
Ancienneté de moins de 4 ans	2	1	-	3
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	36	-	(34)	2
Ancienneté de plus de 10 ans	264	-	(189)	75
Comptes épargne-logement (CEL)	14	31	-	45
TOTAL	316	32	(223)	125

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2022. Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0.7% des encours totaux au 31 décembre 2022.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de dix ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 8.3.2 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

NOTE 8.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par unité génératrice de trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Actifs de location simple

Les voitures mises en location par le Groupe dans le cadre de la gestion de flottes de véhicules sont amorties linéairement sur la durée des contrats de location qui s'établissent en moyenne entre 3 et 5 ans. La valeur amortissable de ces voitures correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.

Le coût d'acquisition des voitures de location comprend leur prix d'achat, ainsi que les coûts initiaux directs nécessaires à leur mise à disposition aux clients locataires. Leur valeur résiduelle est une estimation de leur valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion. En cas de baisse ou de hausse de la valeur résiduelle par rapport à son estimation initiale, ce changement d'estimation donne lieu, véhicule par véhicule, à un ajustement de sa valeur restant à amortir afin de modifier prospectivement son plan d'amortissement.

Les résultats sur les actifs de location simple, y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations, sont présentés dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

Droits d'utilisation des biens pris en location par le Groupe

CONTRAT DE LOCATION

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non locative

Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locatives et non locatives du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). À défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

DURÉE DU CONTRAT

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* Si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

** Si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, etc.) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à neuf ans avec option de résiliation anticipée à trois et six ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des neuf ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de cinq ans. Cette durée de cinq ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

TRAITEMENT COMPTABLE PAR LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 dollars américains (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte, etc.), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION

(En M EUR)	31.12.2021	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	8 410	974	(146)	(258)	8 980
Amortissements et dépréciations	(5 677)	(637)	110	106	(6 098)
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)					
Valeurs brutes	11 463	509	(519)	(422)	11 031
Amortissements et dépréciations	(6 859)	(544)	439	222	(6 742)
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés					
Valeurs brutes	31 080	12 075	(9 524)	(698)	32 933
Amortissements et dépréciations	(8 514)	(3 749)	3 070	331	(8 862)
Immeubles de placement					
Valeurs brutes	32	9	(13)	2	30
Amortissements et dépréciations	(20)	(1)	2	-	(19)
Droits d'utilisation					
Valeurs brutes	3 181	402	(249)	(113)	3 221
Amortissements et dépréciations	(1 128)	(447)	119	71	(1 385)
TOTAL	31 968	8 591	(6 711)	(759)	33 089

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX À RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Paiements à moins de cinq ans	25 016	22 371
<i>Paiements à moins d'un an</i>	8 081	8 319
<i>Paiements d'un à deux ans</i>	6 628	5 905
<i>Paiements de deux à trois ans</i>	5 788	5 090
<i>Paiements de trois à quatre ans</i>	3 639	2 437
<i>Paiements de quatre à cinq ans</i>	880	620
Paiements à plus de cinq ans	43	168
TOTAL	25 059	22 539

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISÉS PAR LE GROUPE





   	<p>Locations d'immeubles</p> <p>L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à neuf ans avec option de résiliation anticipée à trois et six ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des neuf ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ; les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong Kong, etc. <p>À l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels que la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.</p> <p>Locations de matériels</p> <p>Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.</p>
--	---

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

	31.12.2022			
	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
(En M EUR)				
Location	(440)	(47)	(8)	(495)
Charges d'intérêts sur opérations de location	(37)	(0)	(0)	(37)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(361)	(42)	(4)	(407)
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	(29)	(1)	(3)	(33)
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	(1)	(4)	(1)	(6)
Charges de loyers variables	(12)	(0)	(0)	(12)
Produits de sous-location	11	-	-	11
	31.12.2021			
	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
(En M EUR)				
Location	(470)	(45)	(8)	(523)
Charges d'intérêts sur opérations de location	(39)	-	-	(39)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(385)	(41)	(3)	(429)
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	(36)	-	(3)	(39)
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	(2)	(4)	(2)	(8)
Charges de loyers variables	(8)	-	-	(8)
Produits de sous-location	14	-	-	14

NOTE 8.5 Détail du périmètre de consolidation

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Afrique du Sud							
(1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGÉRIE SPA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,81	99,99	99,99
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100
Allemagne							
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements Spécialisés	IG	99,94	99,94	90	51
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	75,94	79,82	100	100
(6)	FLEETPOOL GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSCE HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG G.M.B.H.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	0	100	0	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 7	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 8	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Allemagne							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
Australie							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SYDNEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Autriche							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Bélarus							
	ALD AUTOMOTIVE LLC	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Belgique							
	AXUS FINANCE SRL	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60,74	60,74	100	100
	PARCOURS BELGIUM	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
Bénin							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BÉNIN	Banque	IG	93,43	93,43	94,1	94,1
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Brésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S/A - ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Bulgarie							
	ALD AUTOMOTIVE EOOD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Burkina Faso							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BURKINA FASO	Banque	IG	51,27	51,27	52,61	52,61

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Caïmans, îles							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Cameroun							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque	IG	58,08	58,08	58,08	58,08
Canada							
	13406300 CANADA INC. (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CANADA)	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chili							
	ALD AUTOMOTIVE LIMITADA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Chine							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LEASING AND RENTING CO. LTD.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Colombie							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.S	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Congo							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO	Banque	IG	93,47	93,47	93,47	93,47
Corée du Sud							
	SG SECURITIES KOREA CO. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SÉOUL	Banque	IG	100	100	100	100
Côte d'Ivoire							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Société de Portefeuille	IG	71,25	71,25	99,98	99,98
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE	Banque	IG	73,25	73,25	73,25	73,25
Croatie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA. TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Curaçao							
(2)	SGA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ACCEPTANCE N.V.	Société Financière	IG	0	100	0	100
Danemark							
	ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
Émirats Arabes Unis							
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DIFC BRANCH (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DUBAÏ)	Banque	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Espagne							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, S.A.	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
(1)	GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.U. (EX-SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.)	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS S.L. (EX-SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	SOLUCIONES DE RENTING Y MOVILIDAD, S.L. (SOCIEDAD UNIPERSONAL)	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI A.S.	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,87	75,01	75,01
États-Unis d'Amérique							
	AGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(5)	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	0	100	0	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
France							
	29 HAUSSMANN ÉQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87,1	87,1	87,1	87,1
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58,1	58,1	58,1	58,1
	29 HAUSSMANN SÉLECTION EUROPE - K	Société Financière	IG	45,23	45,23	45,23	45,23
	29 HAUSSMANN SÉLECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68,7	68,7	68,7	68,7
	908 RÉPUBLIQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	32	40	40
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	75,94	79,82
	ALFORTVILLE BAIGNADE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AMUNDI CRÉDIT EURO - P	Société Financière	IG	57,43	57,43	57,43	57,43
	ANNEMASSE-ÎLOT BERNARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	ANTALIS S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(3)	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	0	69,35	0	69,35
	BANQUE COURTOIS	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANÇAISE COMMERCIALE OCÉAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	100	99,97	100	99,97
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHÔNE-ALPES	Banque	IG	99,99	99,99	99,99	99,99

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
	BAUME LOUBIÈRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	BERLIOZ	Assurance	IG	84,05	84,05	84,05	84,05
(3)	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	0	100	0	100
(6)	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	BOURSORAMA S.A.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMAN Y LEASE S.A.S.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE FINANCIÈRE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GÉNÉRALE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99,89	99,89	99,89	99,89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CRÉDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIÉ 0-20	Société de Portefeuille	IG	89,94	89,94	89,94	89,94
	DARWIN DIVERSIFIÉ 40-60	Société de Portefeuille	IG	79,78	79,78	79,78	79,78
	DARWIN DIVERSIFIÉ 80-100	Société de Portefeuille	IG	78,34	78,34	78,34	78,34
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	ÉCHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP	Assurance	IG	40,85	40,85	40,85	40,85
	ESNI - COMPARTIMENT SG-CRÉDIT CLAIMS - 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ÉTOILE CAPITAL	Société Financière	IG	99,99	100	99,99	100
	ÉTOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	51,59	51,59	51,59	51,59
	ÉTOILE MULTI GESTION USA - PART P	Assurance	IG	35,18	35,18	35,18	35,18
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
(6)	FCT LA ROCHE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR CAC40 D2-EUR	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100

Pays		Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe			
				Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021		
France	(3)	FEEDER LYXOR CAC40 D6	Assurance	IG	0	100	0	100	
	(2)	FEEDER LYXOR EURO STOXX 50 - D9	Société Financière	IG	0	99,98	0	99,98	
		FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100	
		FINASSURANCE SNC	Assurance	IG	98,89	98,89	99	99	
		FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	99,99	99,99	
		FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100	
		GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100	
		GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100	
		GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100	
		GENECAR - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100	
		GENECOMI FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	99,64	100	99,64	
		GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100	
		GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100	
		GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	
		GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	
		GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	56,56	56,68	56,56	56,68	
		GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	
		(6)	HAGA NYGATA	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
		(6)	HIPPOLYTE	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
			HYUNDAI CAPITAL FRANCE (EX SEFIA)	Financements Spécialisés	MEI	49,95	99,89	50	100
			ÎLOT AB	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
			IMMOBILIÈRE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
			INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100	
		JSJ PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45	
		LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	24	40	40	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	LA FONCIÈRE DE LA DÉFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	99,99	100	100
	LES ALLÉES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
	LES TROIS LUCS 13012	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	LYX ACT EURO CLIMAT-D3EUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYX ACT EURO CLIMAT-DEUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYXOR ACTIONS EURO CLIMAT D4 EUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87,27	87,27	87,27	87,27
	LYXOR SKYFALL FUND	Assurance	IG	88,98	88,98	88,98	88,98
	MÉDITERRANÉE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORMANDIE RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	(5) PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS ANNECY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS BORDEAUX	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS NANTES	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PARCOURS TOURS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
	PHILIPS MÉDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
	PIERRE PATRIMOINE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(6) PRIMONIAL DOUBLE IMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94,89	94,89	95	95
	PROGEREAL (EX-PROGEREAL S.A.)	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25,01	25,01	25,01	25,01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	60	100	60
	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 1	Société Financière	IG	75,94	79,82	100	100
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(2) RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	0	100	0	100
	(6) RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Société Financière	IG	100	0	100	0
	RIVAPRIM RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99,99	99,99	100	100
	SAINTE-MARTHE ÎLOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINTE-MARTHE ÎLOT D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SARL BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32,5	32,5	32,5	32,5
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS – AVENUE DU GÉNÉRAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SAS BF3 NOGENT THIERS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SAS BONDUES – CŒUR DE BOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	20	25	25
	SAS COPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	SAS MÉRIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	(2) SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SAS ODESSA DÉVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS PAYSAGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	(6) SAS RÉSIDENCE AUSTRALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	77	0	77	0
SAS RÉSIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68,4	68,4	68,4	68,4	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	41	41	41	41
	SAS SCÈNES DE VIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS SOAX PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	58,5	58,5	58,5	58,5
	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	50	100	50
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	(5) SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SAS TIR À L'ARC AMÉNAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS VILLENEUVE D'ASCQ – RUE DES TECHNIQUES BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV BAC GALLIENI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	(2) SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	51	0	51
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV BOURG BROU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV CANNES JOURDAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHOISY LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	67	100	67
	SCCV CLICHY BAC D'ASNIÈRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	100	75	100
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(6) SCCV COLOMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28,66	0	49	0
	SCCV COMPIÈGNE – RUE DE L'ÉPARGNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CUGNAUX-LÉO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV DEVILLE-CARNOT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV DUNKERQUE PATINOIRE DÉVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	(6) SCCV EIFFEL FLOQUET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV EPRON – ZAC L'ORÉE DU GOLF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV FAVERGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV GAMBETTA LA RICHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	85	85	85
	SCCV HEROUVILLE ÎLOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,33	33,33	33,33	33,33
SCCV ISTRES PAPAILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MÉRIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV LA BAULE – LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV LA MADELEINE – PRÉ CATELAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	40,8	51	51
	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	(6) SCCV LE CENTRAL C1.4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	0	33,4	0
	(6) SCCV LES BASTIDES FLEURIES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64,29	0	64,29	0
	SCCV LES ÉCRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV L'IDÉAL – MODUS 1.0	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV LILLE – JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33,4	26,72	33,4	33,4
	SCCV LOOS GAMBETTA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	(6) SCCV MARCQ EN BAROEUL GABRIEL PÉRI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	0	20	0
	SCCV MARQUETTE CALMETTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
SCCV MEHUL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SCCV MONROC – LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV MONS ÉQUATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	40	50	50
	(2) SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	80
	SCCV NICE ARÉNAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV NOGENT PLAISANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCCV NOISY BOISSIÈRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(2) SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE À ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV ROUSSET – LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV SAINT JUST DAUDET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCCV SOGAB ÎLE-DE-FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100	
SCCV SOPRAB IDF (EX SCCV ROMAINVILLE DUMAS)	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SCCV ST MARTIN DU TOUCH ÎLOT S9	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	95	95	95
	(2) SCCV TASSIN – 190 CDG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	(6) SCCV TOULOUSE LES IZARDS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV TRETSS CASSIN LOT 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV VERNAISON – RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV VERNONNET-FIESCHI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLA VALÉRIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV VILLAS URBAINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SCCV VILLENEUVE D'ASCQ-RUE DES TECHNIQUES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	(6) SCCV VILLENEUVE VILLAGE BONGARDE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV WAMBRECHIES RÉSISTANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	40	50	50
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE À CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79,8	79,8	50	50
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	42	42	50	50

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France							
	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ÉTIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ÉTAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
(2)	SCI LE DOMAINE DU PLESSIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	20	0	20
	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRÉS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI LE MANOIR DE JÉRÉMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(2)	SCI LES BAINOTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
(2)	SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SCI LINAS CŒUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	71	70	71	70
	SCI LOCMINE- LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SCI L'ORÉE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI MONTPELLIER JACQUES-CŒUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	(6) SCI PRIMO E+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	(6) SCI PRIMO N+	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	(6) SCI PRIMO N+2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	(6) SCI PRIMO N+3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100
	SCI PROJECTIM MARCQ CŒUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	48	60	60
	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI RÉSIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(2) SCI RHIN ET MOSELLE 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI SAINT-OUEN L'AUMÔNE – L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	38	38	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52,8	52,8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SCI SOGEPROM LYON RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI VILLA ÉMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY-SUR-SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG ACTIONS EURO	Assurance	IG	47,75	47,75	47,75	47,75
	SG ACTIONS EURO SÉLECTION	Société Financière	IG	40,05	40,05	40,05	40,05
	SG ACTIONS FRANCE	Société de Portefeuille	IG	38,14	38,14	38,14	38,14
	SG ACTIONS LUXE-C	Assurance	IG	84,25	84,25	84,25	84,25
	SG ACTIONS MONDE	Assurance	IG	67,59	67,59	67,59	67,59
	SG ACTIONS MONDE ÉMERGENT	Assurance	IG	60,05	60,05	60,05	60,05
	SG ACTIONS US	Société de Portefeuille	IG	65,06	65,06	65,06	65,06
	(3) SG ACTIONS US TECHNO	Assurance	IG	0	85,08	0	85,08
	(6) SG AMUNDI MONÉTAIRE ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	(6) SG BLACKROCK ACTIONS US ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	(6) SG BLACKROCK FLEXIBLE ISR	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	SG CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	92,48	92,48	92,48	92,48
	SG OBLIG ÉTAT EURO-R	Assurance	IG	79,94	79,94	79,94	79,94
	SG OBLIGATIONS	Assurance	IG	82,92	82,92	82,92	82,92
	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97,95	97,95	97,95	97,95
SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100	
SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72,77	72,77	72,77	72,77	
(6) SGA 48-56 DESMOULINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	0	99	0	
SGA AXA IM US CORE HY LOW CARBON	Assurance	IG	100	100	100	100	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SGA AXA IM US SD HY LOW CARBON	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGA INFRASTRUCTURES	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50,94	50,94	51	51
	SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGI 10-16 VILLE L'ÉVÊQUE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI 1-5 ASTORG	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SGI PACIFIC	Assurance	IG	89,24	86,17	89,53	89,53
	SHINE	Société Financière	IG	90,9	80,6	90,9	80,6
	SNC CŒUR 8 ^e MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	(2) SNC COPRIM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SNC D'AMÉNAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SNC NEUILLY ÎLE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33,33	33,33	33,33	33,33
	SOCIÉTÉ ANONYME DE CRÉDIT À L'INDUSTRIE FRANÇAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	99,99	100	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GAMBETTA DÉFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LES HAUTS DE SEPTÈMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	(2) SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	(2) SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	100	99,91	100	99,91
	SOCIÉTÉ DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	100	99,98	100	100
	SOCIÉTÉ DU PARC D'ACTIVITÉ DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	(5) SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(5) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER « SOGEBAIL »	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(6) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE VENTURES	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT	Banque	IG	100	100	100	100	

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
France	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIÈRES	Assurance	IG	35,1	35,1	35,1	35,1
	SOGE BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	100	99,99	100	100
	SOGE PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGEACT.SELEC.MON	Société de Portefeuille	IG	99,78	99,78	99,78	99,78
	(6) SOGEAX	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	0	60	0
	SOGECAMPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP – DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP LONG TERME N° 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGECAIMMO 2	Assurance	IG	90,71	89,39	90,84	90,84
	SOGEFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFINERG FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGEFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGELEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGE MARCHÉ	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE PARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGEPIERRE	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGE PROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	(5) SOGE PROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGE PROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGE PROM CENTRE VAL-DE-LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
France							
	SOGEPROM CÔTE D'AZUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(5)	SOGEPROM RÉSIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD RÉALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	98,75	85,55	98,75	85,55
	ST BARNABÉ 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(6)	TRANSACTIS	Société de Service	MEP	50	0	50	0
	TREEZOR SAS	Société Financière	IG	95,12	100	95,12	100
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	VALMINCO	Société de Portefeuille	IG	100	0	100	0
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	VG PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	VIENNE BON ACCUEIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRAL GHANA PLC (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GHANA LIMITED)	Banque	IG	60,22	60,22	60,22	60,22

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) (6) SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED GIBRALTAR BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Guinée							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GUINÉE	Banque	IG	57,93	57,94	57,93	57,94
Guinée Équatoriale							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN GUINÉE ÉQUATORIALE	Banque	IG	52,44	52,44	57,23	57,23
Hong Kong							
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CAPITAL FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(1) SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (HK) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SGL ASIA HK	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASIA LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
Île de Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAUSSMANN FUND (EX-LYXOR MASTER FUND)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SG KLEINWORT HAMBROS BANK (6) LIMITED JERSEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
Île de Man							
	KBBIOM LIMITED	Banque	IG	100	50	100	50
	KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Île Guernesey							
	CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED, GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SG KLEINWORT HAMBROS BANK (6) LIMITED GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	0	100	0
Inde							
	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	(1) SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE INDIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Irlande							
	ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	75,94	79,82	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES MARK	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IRIS SPV PLC SERIES SOGÉCAP	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NB SOG EMER EUR - I	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES, SGSS (IRELAND) LIMITED (EX-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (IRELAND) LTD.)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Italie							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	FIDITALIA S.P.A	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	74,99	75,02	74,99	75,02
(6)	MORIGI FINANCE S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
(6)	RED & BLACK AUTO ITALY S.R.L	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LUXEMBOURG ITALIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCECAP S.A. RAPPRESENTANZA GÉNÉRALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon							
(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE HAUSSMANN MANAGEMENT JAPAN LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,86	75	75

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Lituanie							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	56,96	59,86	75	75
Luxembourg							
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0084	Assurance	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	GOLDMAN SACHS 2 G EM M DBP ID	Société Financière	IG	100	100	100	100
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	LYXOR EURO 6M – CLASS SI	Assurance	IG	0	64,37	0	64,37
	MOOREA GLB BALANCED	Assurance	IG	68,08	68,08	68,08	68,08
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Financière	IG	0	79,82	0	100
	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75,94	79,82	100	100
	SALINGER S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT CI	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGL ASIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SGL RE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL MARKET FINANCE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG LEASING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGLIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
(6)	SOLYS	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SPIRE S.A. – COMPARTIMENT 2021-51	Assurance	IG	100	100	100	100
	SURYA INVESTMENTS S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(6)	ZEUS FINANCE LEASING S.A.	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Madagascar							
	BFV – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (EX-BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG)	Banque	IG	70	70	70	70
Malaisie							
(6)	ALD MHC MOBILITY SERVICES MALAYSIA SDN BHD	Financements Spécialisés	IG	45,56	0	60	0
Malte							
(2)	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
(2)	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
Maroc							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. MAROC	Financements Spécialisés	IG	35,23	36,58	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58,28	58,23	99,93	99,9
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57,67	57,65	100	100
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	79,24	79,77	99,98	99,98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57,67	57,65	57,67	57,65
	SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MÉNAGER « EQDOM »	Financements Spécialisés	IG	31,19	30,97	53,98	53,72
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,65	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57,64	57,62	99,94	99,94
	SOGECAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57,64	57,62	99,94	99,94
	SOGECAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57,66	57,62	99,98	99,94
	SOGEFINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57,67	57,65	100	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Mauritanie							
(6)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE	Banque	IG	95,5	0	95,5	0
Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD FLEET S.A. DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Monaco							
	SOCIÉTÉ DE BANQUE MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
Norvège							
	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Nouvelle-Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	88,34	87,07	98,05	96,64
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90,09	90,1	90,09	90,1
Pays-Bas							
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CAPEREA B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(6) FORD FLEET MANAGEMENT B.V.	Financements Spécialisés	IG	38,05	0	50,1	0
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Pérou							
	ALD AUTOMOTIVE PERU S.A.C.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Pologne							
	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
	(1) SOGÉCAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	(1) SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque	IG	72,1	72,1	72,1	72,1
	SOGLEASE BDP « SAS »	Financements Spécialisés	IG	72,1	72,1	100	100
Portugal							
	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
République tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ESSOX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S	Banque	IG	60,73	60,73	60,73	60,73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S	Assurance	IG	80,76	80,76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60,73	60,73	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	STD2, S.R.O.	Immobilier d'exploitation	IG	60,73	60,73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60,73	60,73	100	100
	WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Société de Service	MEI	0,06	0,61	40	40
Roumanie							
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	72,79	75,89	100	100
	BRD - GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA	Banque	IG	60,17	60,17	60,17	60,17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60,17	60,15	100	100
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80,48	80,48	100	100
	BRD SOGELEASE IFN S.A.	Financements Spécialisés	IG	60,17	60,17	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GLOBAL SOLUTION CENTRE ROMANIA	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR S.A. PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au	Au	Au	Au	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	FORD FLEET MANAGEMENT UK LIMITED	Financements Spécialisés	IG	38,05	0	100	0
	FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
	LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO LEASE UK 1 PLC	Financements Spécialisés	IG	75,94	0	100	0
	ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Royaume-Uni							
	SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)	SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
	SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie (Fédération de)							
	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(4)	CJSC SG FINANCE (EX-CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE)	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	0	99,97	0	100
(4)	LLC TELSUCOM	Société de Service	IG	0	99,97	0	100
(4)	PJSC ROSBANK	Banque	IG	0	99,97	0	99,97
(4)	RB CAPITAL ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB FACTORING LLC	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB LEASING LLC	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	0	99,97	0	100
(4)	RB TRADING LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	0	99,97	0	100
(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	0	99,99	0	100
(4)	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	0	99,99	0	100
Sénégal							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SÉNÉGAL	Banque	IG	64,45	64,45	64,87	64,87
Serbie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Singapour							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	ESSOX FINANCE S.R.O	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	(1) KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque	IG	60,73	60,73	100	100
	(1) SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80,33	80,33	100	100
Slovénie							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	60,75	63,85	80	80
	(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A. BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	(1) SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taiwan							
	(1) SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	(1) SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TCHAD	Banque	IG	56,91	56,86	67,92	67,83
Thaïlande							
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Togo							
	(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE TOGO	Banque	IG	93,43	93,43	100	100

Pays	Activités	Méthode*	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55,1	55,1	52,34	52,34
Turquie							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100
(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	75,94	79,82	100	100

* IG : Intégration Globale – AC : Activité Conjointe – MEP : Mise en Équivalence (partenariat) – MEI : Mise en Équivalence (influence notable) – MES : Mise en Équivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

(1) Succursales.

(2) Entités liquidées.

(3) Entités déconsolidées.

(4) Entités cédées.

(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions.

(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation.

Des informations complémentaires relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participation présentant un caractère significatif requises par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 sont disponibles sur le site internet du groupe Société Générale à l'adresse suivante : <https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire>.

NOTE 8.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian et M. Vincent Roty, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler et M^{me} Maud Monin, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et à la suite de la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Les honoraires versés par type de mission (certification ou SACC) font l'objet d'un examen annuel par le CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes-métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés, d'autre part, à Société Générale S.A. et ses filiales. Ces montants n'incluent pas les honoraires facturés par leurs réseaux respectifs.

		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
		2022	2021*	2022	2021*	2022	2021*
<i>(Montants hors taxes en M EUR)</i>							
Certification des comptes individuels et consolidés	Émetteur	4	4	4	4	8	8
	Filiales intégrées globalement	4	3	7	6	11	9
SOUS-TOTAL		8	7	11	10	19	17
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Émetteur	-	1	-	1	-	2
	Filiales intégrées globalement	1	-	1	-	2	-
TOTAL		9	8	12	11	21	19

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 afin de ne présenter que les montants d'honoraires facturés par Ernst & Young et Autres, d'une part, et Deloitte et Associés, d'autre part, à Société Générale S.A. et ses filiales, en excluant les honoraires facturés par leur réseau.

Les services autres que la certification des comptes sont principalement constituées de procédures d'audit étendu (procédures convenues) et de lettres de confort. Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux Commissaires aux comptes pour 0,7 million d'euros.

NOTE 9 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de

dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La nouvelle procédure devant la Cour de cassation est toujours en cours.

- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant le Tribunal de la *US District for the Northern District of Texas*. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL »), une banque antillaise, auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'*US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant le Tribunal de la *US District Court for the Southern District of Texas*.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de *discovery* est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la *US District Court for the Northern District of Texas* a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi-juridictionnels de renvoyer l'affaire à la *US District Court for the Southern District of Texas* à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la *US District Court for the Northern District of Texas* a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC. Le dossier a été formellement renvoyé devant le Tribunal du *Southern District of Texas* à Houston par ordonnance du 28 janvier 2022 et la date du procès impliquant l'ensemble des défendeurs a été fixée au 27 février 2023. Le 3 janvier 2023, SGPBS a conclu un accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à l'action initiée par l'OSIC et aux demandes introduites par certains demandeurs intervenus dans cette même procédure, à titre individuel, devant la *US District Court for the Southern District of Texas*, pour un montant couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A. à la suite d'une garantie financière fournie par Société Générale S.A. à SGPBS. L'accord transactionnel sera soumis à la revue et à l'approbation de la *US District Court for the Northern District of Texas*, qui supervise la liquidation des actifs Stanford.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* de SIBL désignés par les juridictions antillaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS se défendra dans le cadre de cette procédure si elle devait être notifiée de sa poursuite.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier (voir chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au LIBOR sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de *discovery* est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, étaient visées par trois actions de groupe, qui ont été consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a rejeté l'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *US District Court*. Ce dossier est désormais clos.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de *discovery* est en cours pour Société Générale et les co-défendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Société Générale se défend dans les deux actions.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C 310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles.
- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est maintenant clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux États-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank (FHLB)*, la *Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)* et la *Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)*. SGAS et douze banques défenderesses ont conclu un accord transactionnel avec les demandeurs qui est devenu final le 16 juin 2020. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. SGAS était également nommée dans quatre actions individuelles *opt-out* par les demandeurs suivants – l'État de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le *Louisiana Asset Management Pool* (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondaient sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. Ces actions individuelles (*opt-out*) ont toutes été retirées par les demandeurs, à la suite d'un accord transactionnel conclu avec tous les défendeurs à ces actions, et pour lequel la part de SGAS est minime, SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS a répondu à ces demandes et coopère avec le DOJ.
 - Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022.
 - Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.
 - Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023.
 - Le 1^{er} juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la Société, M. Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des États-Unis (le « DPA »).
- Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est donc définitivement terminé.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.
 - Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et d'instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018 et 2019 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe.

- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1^{er} novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation (*Case Management Conference*) doit se tenir dans le courant du premier trimestre 2023.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Cette enquête fait suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS coopère dans le cadre de cette enquête.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique, notamment pour :

- établir, dans un environnement incertain, des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues ;
- déterminer les critères de classement des encours en étapes 1, 2 ou 3, en prenant en compte l'augmentation significative du risque de crédit au niveau de portefeuille d'encours et l'effet des mesures de soutien à l'économie ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes ;
- déterminer des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels estimés nécessaires afin de traduire l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues et d'anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs.

Les informations concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans les notes 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti » et 3.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 506 529 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 10 634.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle constitue un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par les effets de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts.

Avec le concours de nos spécialistes en modélisation du risque de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;

- étudier la conformité à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » des principes mis en œuvre par le groupe et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets, la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par le groupe ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par le groupe Société Générale pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ;
- apprécier, à partir d'outils d'analyse de données, l'évaluation des pertes de crédit attendues sur un échantillon de portefeuilles d'encours en étapes 1 et 2 ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours en étape 3, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.5 « Prêts, créances et titres au coût amorti », 3.8 « Dépréciations et provisions » et 10.3 « Risque de crédit et de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre du risque de crédit.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur le groupe fiscal France.

Comme indiqué dans la note 6 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que le groupe Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

Nos travaux, faisant appel à des experts en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêt (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de *Leaseplan*) ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position du groupe Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes, concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 6 « Impôts sur les bénéfices » et 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR POUR LE RISQUE DE TAUX SUR BASE DE PORTEFEUILLE DES ENCOURS DES RÉSEAUX DE BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE

Risque identifié

Dans le cadre de la gestion du risque de taux généré notamment par ses activités de banque de détail en France, le groupe Société Générale gère un portefeuille de dérivés internes qualifiés de couverture.

Ces opérations internes sont qualifiées de couverture de juste valeur du risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne, comme présenté dans la note 3.2 « Instruments financiers dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Le traitement comptable de couverture n'est possible qu'à condition de respecter certains critères, notamment :

- la désignation et la documentation à l'initiation de la relation de couverture ;
- l'éligibilité des instruments couverts et de couverture ;
- la démonstration du caractère efficace de la relation de couverture ;
- la mesure de l'efficacité ;
- la démonstration du retournement aux bornes du groupe Société Générale des opérations internes.

La comptabilité de « macro-couverture » des opérations de banque de détail en France nécessite le recours au jugement de la direction concernant notamment :

- l'identification des éléments couverts et de couvertures éligibles ;
- la détermination des lois d'écoulement retenues pour échancier les encours en intégrant des éléments comportementaux ;

- la réalisation des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement vers l'extérieur des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale.

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'élève à -M€ 2 262 à l'actif et à -M€ 9 659 au passif. La juste valeur des instruments financiers dérivés correspondants est incluse dans les postes « Instruments dérivés de couverture » à l'actif et au passif.

Compte tenu des exigences de documentation des relations de « macro-couverture », du volume de transactions d'instruments dérivés de couverture et de l'exercice du jugement de la direction requis, nous considérons l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille des encours des réseaux de banque de détail en France comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos procédures d'audit en réponse au risque associé à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour le risque de taux sur base de portefeuille (« macro-couverture ») ont inclus notamment une prise de connaissance des modalités de gestion du risque structurel de taux d'intérêt, ainsi que de l'environnement de contrôle mis en place par la direction notamment au titre de la documentation, de l'identification et de l'éligibilité des éléments couverts et de couverture, et de la réalisation des différents tests.

Nos travaux, faisant appel lorsque nécessaire à des experts en modélisation financière, ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de la documentation comptable des relations de couverture ;
- tester l'éligibilité des actifs et des passifs financiers retenus par le groupe Société Générale à la comptabilité de couverture de juste valeur au titre du risque de taux sur base de portefeuille, selon les modalités définies par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne ;
- apprécier les modalités d'élaboration et de contrôle des hypothèses de représentation de l'écoulement des éléments couverts, notamment concernant les durées d'écoulement des passifs financiers éligibles ;
- évaluer les modalités de détermination de l'efficacité de cette couverture, ainsi que la gouvernance associée ;
- analyser le dispositif de retournement sur le marché des opérations de couverture conclues avec des contreparties internes au groupe Société Générale et la documentation y afférente, et procéder à des tests sur les appariements entre opérations internes et externes ;
- analyser les résultats des tests de non-sur-couverture, de non-disparition de l'élément couvert, d'efficacité et de retournement requis par le référentiel comptable applicable.

Nous avons également apprécié les informations publiées dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement », 3.2 « Instruments financiers dérivés » et 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » et 10.5 « Risques structurels de taux et de change » de l'annexe aux comptes consolidés et leur conformité à la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en matière de comptabilité de couverture.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

La comptabilisation des opérations de croissance externe amène le groupe Société Générale à constater des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts correspondent à la différence entre

le coût d'acquisition des activités ou des titres des sociétés acquises et la quote-part des justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2022, la valeur nette de ces écarts d'acquisition s'élève à M€ 3 781.

Le groupe Société Générale doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces écarts d'acquisition. La comparaison de la valeur nette comptable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGTs, et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. La valeur d'utilité des UGTs a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés fondés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Comme indiqué dans les notes 1.5 « Recours à des estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les modèles et les données utilisés pour la valorisation de ces UGT sont fondés sur des estimations comptables découlant de l'exercice du jugement de la direction et portant notamment sur les hypothèses :

- de bénéfices futurs distribuables des activités ou sociétés acquises, qu'il s'agisse de budgets prévisionnels à cinq ans ou de l'extrapolation sur une année supplémentaire fondant le calcul de la valeur terminale ;
- de taux d'actualisation et de croissance appliqués aux flux prévisionnels.

Pour cette raison, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au sein du groupe Société Générale pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir et identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à :

- apprécier la manière dont les groupes d'ensembles homogènes de métiers sont déterminés et, le cas échéant, évoluent ;
- analyser la méthodologie retenue dans le contexte actuel ;
- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus budgétaire ;
- faire une étude critique des plans d'affaires établis par la direction et approuvés par le conseil d'administration en fonction de notre connaissance des activités, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de cinq ans pour établir les projections permettant de déterminer les valeurs terminales ;
- faire une analyse critique des principales hypothèses et paramètres utilisés (taux de croissance, coût du capital, taux d'actualisation) au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- recalculer indépendamment la valorisation des UGT ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, en particulier lorsque la valeur recouvrable est proche de la valeur nette comptable.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par le groupe Société Générale au titre des écarts d'acquisition figurant dans les notes 1.5 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.2 « Écarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, le groupe Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 235 444 sont enregistrés en niveaux 2 et 3 de juste valeur par résultat à l'actif et M€ 293 845 au passif du bilan consolidé de la Société Générale, soit respectivement 59 % et 85 % des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, le groupe Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, ce qui peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme indiqué au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur.

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction, en l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur une approche mixte utilisant à la fois des tests sur les processus de contrôles interne associés à la valorisation des instruments financiers complexes et des procédures substantives.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance encadrant les ajustements de valeur et les réserves ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles jugés clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. procéder à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;

- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- analyser les critères, notamment d'observabilité des opérations, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur et pour l'estimation des montants de marge différée et comparer les modalités retenues par le groupe Société Générale en matière de reconnaissance de ces marges au cours du temps avec l'information donnée au point 7 de la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également apprécié la conformité aux principes décrits dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés des méthodes sous-jacentes aux estimations.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉS

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante du groupe Société Générale comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers à la juste valeur dans la note 3.4 « Juste valeur des instruments financiers évalués en juste valeur » de l'annexe aux comptes consolidés.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé, le groupe Société Générale est exposé à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par le groupe Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes.

Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par le groupe Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les contrôles mis en place par le groupe Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;

- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur l'exercice ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par le groupe Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité du groupe Société Générale et à prendre connaissance des comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents afférents à l'exercice.

ÉVALUATION DU RISQUE RELATIF AUX PROCÉDURES LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU D'ARBITRAGE IMPLIQUANT LE GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Risque identifié

Le groupe Société Générale est partie à diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans la note 8.3.2 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Les autres provisions s'élèvent à M€ 1 554 au 31 décembre 2022 et incluent notamment des provisions pour litiges.

Comme indiqué dans la note 9 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes consolidés, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines investigations des autorités réglementaires et administratives et des actions de groupe, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le groupe, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant le groupe Société Générale constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche, qui comprend l'intervention notamment d'experts en fiscalité, a consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ;
- conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution des principales actions judiciaires et des enquêtes menées par des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ;
- étudier la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ;
- circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;

- apprécier les hypothèses retenues pour déterminer le fondement et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

RÉÉVALUATION DES VALEURS RÉSIDUELLES DES VÉHICULES MIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Risque identifié

Les véhicules de la flotte de location longue durée sont amortis linéairement selon les modalités indiquées dans la note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés au paragraphe « Actifs de location simple ». La durée d'amortissement retenue est la durée estimée des contrats ; la valeur résiduelle correspond à l'estimation de la valeur de revente des véhicules en fin de contrat. Ces valeurs résiduelles sont déterminées pour chaque véhicule en début de contrat et sont revues a minima annuellement pour tenir compte des prix sur le marché des véhicules d'occasion.

Les calculs sont fondés sur des données statistiques.

L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation et est amorti linéairement sur la durée restant à courir du contrat.

Au 31 décembre 2022, le montant total des amortissements ainsi déterminés sur la flotte s'élève à M€ 8 862 comme indiqué dans le tableau de variation présenté en note 8.4 « Immobilisation corporelles et incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules est un point clé de l'audit car :

- elle résulte d'une approche statistique complexe ;
- elle intègre des hypothèses et fait appel au jugement de la direction, notamment dans le contexte actuel de prix exceptionnellement élevés sur le marché des véhicules d'occasion et des incertitudes liées au prix de l'occasion des véhicules électriques dont la part dans la flotte est croissante.

Notre réponse

En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en œuvre par le groupe. Nous avons examiné l'efficacité des contrôles clés mis en place par les directions locales et centrales, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation.

En intégrant dans l'équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques des applications utilisées dans le processus de réévaluation de la flotte.

Nos travaux ont également consisté à :

- apprécier la pertinence du modèle statistique utilisé ainsi que des principaux paramètres et hypothèses retenus à fin décembre 2022 ;
- conduire des tests sur la reprise des données issues des systèmes de gestion de la flotte, dans l'outil de calcul des valeurs résiduelles et tester les contrôles clés relatifs à la sécurité des données ;
- comparer les données issues de ces calculs avec les montants repris en comptabilité ;
- tester, par sondages, la traduction comptable des changements dans l'estimation des valeurs résiduelles ;
- contrôler que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes documentées et conformes aux principes décrits en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans

l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

Micha Missakian

Vincent Roty

6.4 RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En Md EUR au 31 décembre)

	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	267	231	36
Crédits à la clientèle	363	341	22
Opérations sur titres	508	484	24
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	248	198	50
Autres comptes financiers	189	178	11
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	69	87	(18)
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	3	-
TOTAL ACTIF	1 330	1 237	93

(En Md EUR au 31 décembre)

	31.12.2022	31.12.2021	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	363	336	27
Dépôts de la clientèle	434	399	35
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	30	27	3
Opérations sur titres	295	261	34
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	219	192	27
Autres comptes financiers et provisions	172	176	(4)
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	76	96	(20)
Capitaux propres	36	38	(2)
TOTAL PASSIF	1 330	1 237	93

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

L'année 2022 a été marquée par la forte hausse des prix des matières premières et des denrées alimentaires, conséquence de la guerre en Ukraine. Après la pandémie de Covid-19, la reprise économique s'est accompagnée d'un déséquilibre entre une forte augmentation de la demande et une offre toujours perturbée par les fortes restrictions appliquées en Chine qui ont désorganisé les chaînes de production et de transports de marchandises.

Ces tensions inflationnistes ont conduit la Réserve fédérale des États-Unis (FED) et la Banque Centrale Européenne (BCE) à resserrer leur politique monétaire et à annoncer des hausses successives de leurs taux directeurs, mettant fin à la période de taux négatifs. Dans ce contexte, les marchés actions ont subi une forte correction durant les trois premiers trimestres avant une éclaircie, liée à la stabilisation de l'inflation observée lors du quatrième trimestre.

Dans un environnement géopolitique et économique complexe et incertain, Société Générale démontre une performance solide tout en faisant preuve d'une bonne maîtrise des coûts et des risques.

Au 31 décembre 2022, le pied de bilan s'élève à 1 330 milliards d'euros, en augmentation de 93 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

L'augmentation du poste Emplois de trésorerie et interbancaires de 35,7 milliards d'euros s'explique en grande partie par une hausse des créances auprès des banques centrales pour 26,9 milliards d'euros, dont 21,4 milliards d'euros auprès de la Banque de France, afin notamment de répondre aux exigences réglementaires. Les créances sur les établissements de crédit sont également en croissance de 11 milliards d'euros, majoritairement en faveur de filiales du groupe.

Les ressources de trésorerie progressent de 27,2 milliards d'euros, en particulier du fait de la hausse des emprunts auprès d'établissements de crédit pour 38,4 milliards d'euros, majoritairement de filiales du groupe, et des émissions de titres de créances (EMTN) pour 7,9 milliards d'euros. Les emprunts auprès de la Banque de France ont diminué de 20,3 milliards d'euros, essentiellement du fait du remboursement d'un tirage du programme de soutien de la Banque Centrale Européenne (TLTRO), conséquence du relèvement de ses taux d'intérêts directeurs en septembre 2022.

Les crédits accordés à la clientèle augmentent de 22,1 milliards d'euros, provenant principalement d'une progression des comptes ordinaires pour 15,2 milliards d'euros en particulier auprès de sociétés d'investissement du groupe, et des crédits de trésorerie pour 7,4 milliards d'euros, résultant d'une demande accrue de financement des entreprises. Bien que les prêts immobiliers aient connu une bonne dynamique sur le premier semestre, les crédits à l'habitat sont en recul de 4 milliards d'euros suite au renouvellement d'une opération de titrisation ayant un effet net de 6,3 milliards d'euros.

Les dépôts de la clientèle augmentent de 35,6 milliards d'euros, principalement lié à la hausse des dépôts à terme pour 27,9 milliards d'euros, reflétant l'appétit des investisseurs sur ces placements dans un contexte de hausse des taux. Les comptes ordinaires créditeurs progressent de 11,9 milliards d'euros. A l'inverse, les emprunts à terme de la clientèle financière diminuent de 5,2 milliards d'euros.

Tout au long de l'année 2022, la FED et la BCE ont procédé à des hausses importantes de leurs taux directeurs. Dans ce contexte, les transactions monétaires sécurisées par des titres offrent des conditions de liquidités plus favorables, en particulier sur les obligations d'Etat. A ce titre, les encours des titres reçus et donnés en pension livrée progressent respectivement de 49,9 milliards d'euros et de 27,6 milliards d'euros. Dans le sillage de la hausse des taux observée sur les obligations françaises et américaines à 10 ans, les obligations et les effets publics progressent de 10 milliards d'euros. A contrario, la conjoncture baissière des marchés actions induit une baisse de l'encours de transaction sur actions de 34,7 milliards d'euros.

Dans un environnement marqué par la hausse des taux d'intérêts et la progression du dollar américain face aux principales devises, les dérivés de taux et de change progressent significativement en 2022. Inversement, la baisse de la volatilité observée sur les indices boursiers et actions conduit au recul des primes payées et reçues sur instruments conditionnels, respectivement pour 18 milliards d'euros et 20 milliards d'euros.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (66 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en hausse de 36 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (33% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (237 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires sécurisées et non sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (118 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (219 milliards d'euros) en hausse par rapport à 2021.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(En M EUR)	2022			2021			Variations 2022/2021 (%)		
	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale	France	Étranger	Société Générale
Produit net bancaire	9 678	3 068	12 746	8 125	2 827	10 952	19	9	16
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(8 584)	(1 826)	(10 410)	(7 887)	(1 649)	(9 536)	9	11	9
Résultat brut d'exploitation	1 094	1 242	2 336	238	1 178	1 416	360	5	65
Coût du risque	(424)	(175)	(599)	(133)	26	(107)	219	(773)	460
Résultat d'exploitation	670	1 067	1 737	105	1 204	1 309	538	(11)	33
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 828)	(251)	(2 079)	604	57	661	(403)	(540)	(415)
Résultat courant avant impôt	(1 158)	816	(342)	709	1 261	1 970	(263)	(35)	(117)
Impôts sur les bénéfices	390	(308)	82	414	(389)	25	(6)	(21)	228
Résultat net	(768)	508	(260)	1 123	872	1 995	(168)	(42)	(113)

En 2022, dans un contexte marqué par un environnement géopolitique et économique incertain et complexe, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 2,3 milliards d'euros, en hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport à celui de 2021, soit un rebond de 65%.

- le produit net bancaire (PNB) s'élève à 12,7 milliards d'euros, en progression de 1,7 milliard d'euros (+16%) par rapport à 2021. L'ensemble des métiers bénéficie d'une progression de leurs revenus :
 - le produit net bancaire des activités de Banque de détail en France ressort en hausse de 0,4 milliard d'euros par rapport à 2021. La Banque de détail réalise une performance financière solide, bénéficiant d'une progression soutenue sur les commissions de service et financières (+8% par rapport à 2021).

Société Générale a poursuivi tout au long de l'année son projet de rapprochement avec le Groupe Crédit du Nord. Conformément au calendrier, la fusion juridique est effective au 1^{er} janvier 2023. SG est désormais la nouvelle banque de détail en France du groupe Société Générale, avec pour ambition de constituer un partenaire bancaire de premier plan sur le marché français au service de 10 millions de clients,

- les revenus des activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont également en progression de 0,8 milliard d'euros, portés par une très bonne dynamique de tous les métiers :
 - les revenus des activités Actions et Dérivées Actions, en hausse de 24%, poursuivent la bonne dynamique constatée en 2021, bénéficiant d'une forte activité clientèle avec une gestion solide du risque dans un environnement contrasté,

- dans un contexte de forte volatilité sur les taux, les activités de Taux et Devises affichent une progression de 69% des revenus sur l'année 2022, marquant un fort rebond par rapport à l'année 2021,
 - les activités de Financement et Conseil affichent une très bonne performance avec des revenus en croissance de 26% par rapport à 2021. Ces derniers ont profité des bonnes dynamiques du marché dans les activités de financement d'actifs et celles liées aux Ressources Naturelles. Le métier de Global Transaction et Payment Services a enregistré une performance historique bénéficiant de la hausse des taux ;
 - le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,5 milliard d'euros par rapport à 2021, provenant essentiellement de l'augmentation des dividendes reçus des filiales.
 - les charges générales d'exploitation augmentent de 0,9 milliard d'euros (+9%) par rapport à 2021 :
 - les frais de structure s'élèvent à 5 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 0,6 milliard d'euros (+15%) par rapport à 2021. La progression de ce poste sur 2022 est notamment attribuable à la hausse de la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 0,3 milliard d'euros et aux charges de transformation du Groupe,
 - les frais de personnel s'établissent à 5,4 milliards d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros (+5%) par rapport à 2021. Sur l'année 2022 les frais de personnel intègrent les hausses des rémunérations collectives et variables. Par ailleurs les charges relatives aux régimes de retraite à prestation définies sont en hausse de 0,1 milliard d'euros dans un contexte général de remontée des taux ;
 - la charge nette du risque s'établit à 0,6 milliard d'euros à fin décembre 2022, soit une augmentation de 0,5 milliard d'euros par rapport à l'exercice précédent. Alors que le coût du risque reste contenu sur les encours en défaut, la politique de provisionnement prudente sur les encours sains explique l'évolution de la charge de l'exercice 2022.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la progression du résultat d'exploitation de 0,4 milliard d'euros en comparaison avec 2021, pour s'établir à 1,7 milliards d'euros fin 2022 ;
 - en 2022, Société Générale réalise une perte sur actifs immobilisés de 2,1 milliards d'euros résultant principalement de la cession de la filiale russe Rosbank pour 1,8 milliard d'euros et de la dépréciation des titres de participation Société Générale Securities Services SPA pour 0,3 milliard d'euros. Pour mémoire en 2021, les gains réalisés pour 0,7 milliard d'euros étaient principalement liés à la cession de Lyxor Asset Management et Lyxor International Asset Management ;
 - l'impôt sur les bénéfices s'établit à 0,1 milliard d'euros, reflet de résultats contrastés entre la performance des succursales à l'étranger et le résultat en France grevé par la cession de la filiale russe Rosbank.
- La perte nette après impôts s'établit donc à 0,3 milliard d'euros à fin 2022 contre un bénéfice de 2 milliards d'euros à fin 2021.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

(En M EUR)	31.12.2022						31.12.2021					
	Dettes non échues					Total	Dettes non échues					Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues		1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	
Dettes fournisseurs	41	90	-	-	-	131	41	91	-	-	-	132

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-11 au 26 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

- les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

	31.12.2022					
	Dettes échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	26	1 188	634	291	6 798	8 937
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR)	-	13	8	7	36	64
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture)						
<input type="checkbox"/> Délais contractuels						

Délais de paiement créances clients

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un

suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (cf. le chapitre 4 du présent Document de référence : Risques et adéquation des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.3 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

	31.12.2022					
	Créances échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	115	86	112	1 721	2 034
Montant total des factures concernées TTC (en M EUR) ⁽¹⁾	-	7	10	2	64	83
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais contractuels (à préciser)						
<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux						

(1) Dont 38 millions d'euros de créances litigieuses.

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 062	1 067	1 067	1 067	1 010
Nombres d'actions émises ⁽¹⁾	849 883 778	853 371 494	853 371 494	853 371 494	807 917 739
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	32 519	27 128	27 026	34 300	30 748
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	292	2 470	365	3 881	19
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	12	15	6	11	11
Impôt sur les bénéfices	(82)	(25)	141	(581)	(616)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(260)	1 995	(1 568)	3 695	1 725
Distribution de dividendes ⁽³⁾	1 877	1 877	0	1 777	1 777
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,43	2,91	0,24	5,16	0,72
Résultats après impôts, amortissements et provisions	(0,31)	2,34	(1,84)	4,33	2,14
Dividende versé à chaque action	1,70	1,65	0,55	2,20	2,20
Personnel					
Nombre de salariés ⁽⁴⁾	42 450	43 162	44 544	46 177	46 942
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 938	3 554	3 408	3 754	3 128
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 535	1 655	1 475	1 554	1 525

(1) Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,50 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

(2) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(3) Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

(4) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021 et 2020.

Principaux mouvements ayant affecté le portefeuille titres en 2022

Au cours de l'année 2022, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

À l'étranger	En France
Création	Création
-	-
Prise de participation	Prise de participation
-	-
Acquisition	Acquisition
-	Parel
Renforcement de participation	Renforcement de participation
-	-
Souscription aux augmentations de capital	Souscription aux augmentations de capital
EPI Company	Boursorama SA, ALD, Shine, Société Générale Ventures, Treezor, Transactis
Cession totale	Cession totale
Rosbank	-
Allègement de la participation⁽¹⁾	Allègement de la participation⁽¹⁾
-	Sogémarché

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les participations de Société Générale présentant un franchissement de seuil (exprimé en pourcentage de détention directe) en 2022 :

Franchissement en hausse				Franchissement en baisse			
Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2022	% du capital 31.12.2021	Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2022	% du capital 31.12.2021
5%	EPI Company	7,46%	0%	5%	EPI Interim Company	0%	6,25%
10%				10%			
20%				20%			
33,33%	Société Services Fiduciaire ⁽¹⁾	33,33%	0%	33,33%			
50%				50%			
66,66%	Parel ⁽¹⁾	100%	0%	66,66%	SG Acceptance Rosbank	0% 0%	100% 99,97%

(1) Participations dans les entités françaises, conformément à l'article L. 233.6 du Code de commerce.

6.4.1 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurance).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose sur ce périmètre des produits vanilles sur les marchés organisés ainsi que des produits indiciels. L'exposition aux matières premières agricoles peut être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs *via* les produits indiciels.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions sur les marchés organisés, par exemple :

- NYSE LIFFE (y compris Euronext Paris) pour le cacao, le maïs, le blé, l'huile de colza, le sucre et le café ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé ;
- ICE FUTURES Canada pour le canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- la bourse de Minneapolis pour le blé ;
- le SGX pour le caoutchouc ;
- le TOCOM pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-avant :

- l'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plateforme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- l'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- de surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;
- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (*U.S. Commodity Futures Trading Commission*) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre.

6.4.2 PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L.312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2022, 19 470 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 30 301 720,93 euros.

À fin décembre 2022, 329 839 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 1 751 728 690,03 euros.

6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		165 341	138 486
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	51 946	46 992
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	216 750	187 185
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	495 642	444 357
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	109 607	104 622
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	74 833	109 629
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	812	943
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	22 188	23 850
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	2 980	2 939
Actions propres	Note 2.1	1 130	630
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	188 731	177 663
TOTAL		1 329 960	1 237 296

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement donnés	Note 2.3	306 565	249 393
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	233 347	221 912
Engagements donnés sur titres		30 204	20 729

PASSIF

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales, comptes courants postaux		8 230	5 118
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	340 748	314 011
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	550 236	497 734
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	119 613	113 037
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	236 525	234 551
Provisions	Note 2.6	10 205	11 250
Dettes subordonnées	Note 6.4	28 311	23 639
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	1 062	1 067
Primes d'émission	Note 6.1	21 330	21 556
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	13 960	13 338
Résultat de l'exercice	Note 6.1	(260)	1 995
SOUS-TOTAL		36 092	37 956
TOTAL		1 329 960	1 237 296

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	85 354	67 942
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	62 807	64 927
Engagements reçus sur titres		33 928	26 352

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)		31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	18 373	15 060
Intérêts et charges assimilés	Note 2.5	(17 164)	(13 504)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	2 816	1 915
Commissions (produits)	Note 3.1	5 320	4 932
Commissions (charges)	Note 3.1	(2 388)	(2 169)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	6 176	4 428
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	(190)	533
Autres produits d'exploitation bancaire		423	186
Autres charges d'exploitation bancaire		(620)	(429)
Produit net bancaire	Note 7.1	12 746	10 952
Frais de personnel	Note 4.1	(5 360)	(5 129)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾		(4 548)	(3 892)
Dotations aux amortissements		(502)	(515)
Résultat brut d'exploitation		2 336	1 416
Coût du risque	Note 2.6	(599)	(107)
Résultat d'exploitation		1 737	1 309
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Notes 2.1	(2 079)	661
Résultat courant avant impôt		(342)	1 970
Impôt sur les bénéfices	Note 5	82	25
Résultat Net		(260)	1 995
Résultat par action	Note 6.3	(0,32)	2,36
Résultat dilué par action		(0,32)	2,36

(1) Dont 732 millions d'euros au titre de la contribution 2022 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (476 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX

1. Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et font l'objet de dépréciations et de provisions pour risque de contrepartie. Les rémunérations attachées à ces opérations sont enregistrées *pro rata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour tenir compte du risque de liquidité, des frais de gestion futurs et le cas échéant, d'un risque de contrepartie.

3. Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors-bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, aux reports à nouveau et aux résultats des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

4. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19, mais également au contexte macroéconomique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans la 5^e partie de la présente note.

Le recours à des estimations concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 5.2) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

RISQUES CLIMATIQUES



Société Générale poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes annuels. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques de Société Générale. À cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques de la Banque.

Au 31 décembre 2022, la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement. Les impacts des engagements de Société Générale en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

5. Crises : Covid-19, guerre en Ukraine et conséquences économiques

La levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 dans plusieurs grandes économies a soutenu l'activité économique, même si les confinements en Chine continentale ont pesé sur cette dernière.

En revanche, l'année 2022 est marquée par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de l'énergie, le recul du pouvoir d'achat avec une inflation forte et le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ainsi ces perspectives d'une incertitude forte et un ralentissement prononcé est anticipé en 2023.

Dans ce contexte, Société Générale a mis à jour les scénarios macroéconomiques retenus pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2022 et a également maintenu l'application de certains ajustements méthodologiques pour prendre en compte les incertitudes liées à la guerre en Ukraine et aux suites de la pandémie de Covid-19. En particulier, Société Générale utilise les scénarios macroéconomiques dans les modèles d'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6) ainsi que dans les tests de recouvrabilité des actifs d'impôts différés (cf. Note 5).

SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES ET PONDÉRATIONS

Au 31 décembre 2022, Société Générale a retenu trois scénarios macroéconomiques permettant d'appréhender les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et au contexte macroéconomique actuel. Le scénario *SG Extended*, mis en place spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, est devenu obsolète compte tenu de la gestion et de l'évolution de cette dernière au cours de l'année 2022.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*), pondéré à 60%, prévoit que l'activité sera en net ralentissement en 2023 et que la croissance ne rebondira que modestement en 2024. En 2023, l'inflation restera élevée, proche de 5,5%, avant de baisser sous 3% en 2024 et de revenir à la cible à moyen terme. La BCE continuera le resserrement monétaire à court terme, mais un assouplissement se profilerait à partir de la fin d'année 2023. La pondération appliquée au scénario central est portée à 60% au 31 décembre 2022 (50% au 31 décembre 2021) en lien avec la suppression du scénario *SG Extended* ;
- le scénario favorable (*SG Favourable*), pondéré à 10%, décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue au scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande (situation observée dans plusieurs économies en 2021/2022 à la suite des déconfinements). Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et/ou sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*), pondéré à 30% correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Études Économiques et Sectorielles de Société Générale à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques. Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

CRISE LIÉE À LA COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Société Générale a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt.

Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Cette quote-part de la prime de garantie conservée par la banque est comptablement assimilée à un produit d'intérêt.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. La quote-part des primes de garantie reçues des emprunteurs et conservée par la banque en rémunération du risque non couvert par l'État est reconnue en résultat, parmi les Intérêts et produits assimilés, de manière étalée sur la durée de vie effective des prêts, concomitamment à l'enregistrement des intérêts contractuels.

Les provisions et dépréciations pour risque de crédit enregistrées au titre des PGE tiennent compte des effets de la garantie de l'État. Les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garanti par l'État ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Au 31 décembre 2022, l'encours des PGE s'élève à environ 7,8 milliards d'euros (dont 2,07 milliards d'euros en encours dégradés et 1,01 milliard d'euros en encours douteux). Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit enregistré au 31 décembre 2022 au titre des PGE s'élève à environ 108 millions d'euros (dont 43 millions d'euros en encours dégradés et 54 millions d'euros en encours douteux), sans prépondérance d'un secteur spécifique.

Sur la base des scénarios présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques, le coût du risque pour l'exercice 2022 représente une charge nette de 599 millions d'euros, en hausse de 492 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

L'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers de Société Générale au 31 décembre 2022.

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Société Générale a mis fin à ses activités de banque en Russie en avril 2022 et a cédé sa filiale Rosbank en mai 2022. Les effets de cette cession sur les états financiers de Société Générale sont décrits dans la Note 2.1.

Hors de Russie, Société Générale détient des encours sur des contreparties russes (1,1 milliard d'euros). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit sur ces encours a conduit Société Générale à les déclasser en encours dégradés ou en encours douteux si nécessaire (cf. Note 2.6.2).

6. Projet de rapprochement de la banque de détail avec Crédit du Nord

Société Générale avait annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet Vision 2025). Ce projet d'organisation de la nouvelle Banque de Détail en France a été présenté par Société Générale à ses partenaires sociaux au quatrième trimestre 2021.

La banque a finalisé au cours de l'année 2022 la préparation de la fusion juridique de Société Générale et de Crédit du Nord, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2023. À l'issue du rapprochement, l'intégralité des filiales détenues par Crédit du Nord seront fusionnées au sein de Société Générale. Dans le cadre de ces opérations de fusion, les différences constatées entre l'actif net absorbé et la valeur comptable des participations décomptabilisées engendreront dans les comptes de Société Générale la constatation d'un boni de fusion d'environ 2,8 milliards d'euros (ie, une différence positive enregistrée en résultat à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par l'entité absorbée depuis l'acquisition et non distribués et, dans les capitaux propres pour le montant résiduel).

7. Acquisition de LeasePlan par ALD

Le 6 janvier 2022 a été annoncée la signature par Société Générale et ALD de deux accords prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan. La réalisation de cette acquisition est attendue au cours du premier semestre 2023 sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

L'acquisition de LeasePlan pour un montant total de 4,5 milliards d'euros serait financée à la fois en numéraire et en titres.

Dans le cadre de cette acquisition, le 16 décembre 2022 ALD a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros. Avant cette augmentation, Société Générale détenait 79,8% du capital social d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire à long terme d'ALD, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant d'environ 803 millions d'euros représentant environ 66,3% de l'augmentation de capital et détient à l'issue de cette dernière 75,9% du capital social d'ALD.

En conséquence, après réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale resterait l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,6%. Cette participation pourrait être ramenée à 51% en cas d'exercice des ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) qui seraient remis aux actionnaires de LeasePlan pour leur permettre d'augmenter leur participation *proforma* jusqu'à 32,9% du capital social d'ALD.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.5.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constatés, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation », ou, « de placement et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations » et « Autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectué à une date proche de l'échéance du titre ; ou
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit, d'une part, des titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit, d'autre part, des autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en Titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Intérêts et produits assimilés du compte de résultat ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31.12.2022				31.12.2021			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	Total
(En M EUR)								
Portefeuille de transaction	32 051	74 610	42 851	149 512	26 742	109 347	51 139	187 228
Portefeuille de placement	19 747	197	13 119	33 063	20 106	190	10 153	30 449
Montant brut	20 260	217	13 193	33 670	20 175	209	10 410	30 794
Dépréciations	(513)	(20)	(74)	(607)	(69)	(19)	(257)	(345)
Portefeuille d'investissement	53	-	53 475	53 528	56	-	43 321	43 377
Montant brut	53	-	53 475	53 528	56	-	43 321	43 377
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	95	26	162	283	88	92	9	189
TOTAL	51 946	74 833	109 607	236 386	46 992	109 629	104 622	261 243

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 1 454 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

(2) Au 31 décembre 2021, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 1 351 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	104	1 008
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé		
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	292	143
Parts d'OPCVM détenues :	15 310	17 888
▪ OPCVM français	8 527	9 045
▪ OPCVM étrangers	6 783	8 843
dont OPCVM de capitalisation	5	4
Montant des titres cotés ⁽²⁾	361 737	360 427
Montant des titres subordonnés	110	110
Montant des titres prêtés	71 453	62 158

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2022, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 274 544 millions d'euros (285 452 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Établissements de crédit	332	346
Autres	585	670
Participations et autres titres détenus à long terme avant dépréciations	917	1 016
Dépréciations	(105)	(73)
TOTAL	812	943

Les principaux mouvements de l'exercice concernent les entités Société Générale Mauritanie, Société Générale Ventures et Transactis qui sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice

entraînant leur reclassement de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour -95 millions d'euros.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Établissements de crédit	8 843	11 905
Cotés	1 862	5 355
Non cotés	6 981	6 550
Autres	16 487	15 652
Cotés	1 948	1 156
Non cotés	14 539	14 496
Parts dans les entreprises liées avant dépréciations	25 330	27 557
Dépréciations	(3 142)	(3 707)
TOTAL	22 188	23 850

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession de sa filiale Rosbank.

Une perte de cession d'un montant de -3 401 millions d'euros a été constatée dans le résultat de la période en contrepartie de la sortie de l'intégralité des titres Rosbank d'une valeur brute comptable de 3 497 millions d'euros et du prix réglé par l'acheteur.

La perte de cession a été enregistrée :

- dans le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », pour un montant avant impôts de -2 686 millions d'euros en lien (cf. Note 2.1.6) ; et
- dans le poste « Résultat net des opérations de change », pour un montant de -714 millions d'euros (perte de change constatée en date de cession sur la position de titres libellés en devises).

Cette perte de cession a été compensée pour partie par la reprise de la dépréciation, précédemment constatée sur les titres Rosbank, enregistrée dans le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » pour un montant de +859 millions d'euros.

Les autres principaux mouvements de la période concernent :

- la souscription à l'augmentation de capital d'ALD avec DPS : +791 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Boursorama SA : +400 millions d'euros ;
- les entités Société Générale Mauritanie, Société Générale Ventures et Transactis sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice entraînant leur reclassement de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour +95 millions d'euros ;
- l'acquisition de l'intégralité des titres Parel détenus par Générifinance et Sogéparts : +61 millions d'euros ;
- les souscriptions aux augmentations de capital de Shine : +38 millions d'euros ;
- la réduction de capital de Sogémarché : -40 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dépréciation sur les titres Société Générale Securities Services SPA : -251 millions d'euros ;
- la dépréciation sur les titres Banco Société Générale Brasil : -30 millions d'euros.

NOTE 2.1.3 ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les « Titres de transaction » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale acquises en vue de leur annulation sont inscrites en « Titres immobilisés » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

(En M EUR)	31.12.2022			31.12.2021		
	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	282 892	7	7	47 777	2	2
Titres de placement	7 061 203	209	166	5 962 006	160	180
Titres immobilisés ⁽³⁾	41 674 813	914	979	16 247 062	468	491
TOTAL	49 018 908	1 130	1 151	22 256 845	630	673

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2022 : 23,48 euros.

(1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 millions d'euros afin d'intervenir sur le titre Société Générale. À la suite de la mise en place du programme de rachat d'actions Société Générale 2022, le contrat de liquidité a été suspendu et au 31 décembre 2022 aucun titre Société Générale n'est détenu dans le cadre de ce contrat.

(2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

(3) Au 31 décembre 2022, 41 674 813 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 914 millions d'euros, à des fins d'annulation. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2023. Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale avaient été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation le 1^{er} février 2022, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2022	2021
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	17	23
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme	2 799	1 892
TOTAL	2 816	1 915

Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains net sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

Le montant des dividendes sur titres de participation et autres titres détenus à long terme perçu au titre de l'exercice 2022 revient à un niveau d'avant crise liée à la pandémie du Covid-19.

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net sur portefeuille de négociation :	6 176	4 428
Résultat net des opérations sur titres de transaction ⁽¹⁾	(11 130)	27 074
Résultat sur instruments financiers à terme	18 538	(23 197)
Résultat net des opérations de change	(1 232)	551
Résultat net sur titres de placement :	(190)	533
Plus-values de cession	500	603
Moins-values de cession	(427)	(59)
Dotations aux dépréciations	(531)	(39)
Reprises de dépréciations	268	28
TOTAL	5 986	4 961

(1) Y compris dividendes perçus sur le portefeuille de transaction pour 1 631 millions d'euros.

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2022	2021
Titres d'investissement	-	(9)
Plus-values nettes de cession	-	(9)
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
Titres de participation et de filiales	(2 093)	589
Plus-values de cession ⁽¹⁾	59	557
Moins-values de cession ⁽¹⁾	(2 686)	-
Dotations aux dépréciations ⁽²⁾	(356)	(23)
Reprises de dépréciations ⁽²⁾	890	55
Subventions versées à des filiales	-	-
Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf Note 7.2)	14	81
TOTAL	(2 079)	661

(1) Au 31 décembre 2022, la principale sortie concerne la cession intégrale de Rosbank pour -2 686 millions d'euros (impact hors effet change).

(2) Les dotations et reprises concernent principalement les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 - Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme.

Opérations de couverture

Les pertes et gains relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture affectée identifiés comme tels dès l'origine et permettant de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément ou l'ensemble homogène d'éléments couverts, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en Intérêts et produits assimilés ou Intérêts et charges assimilées. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat conformément aux règles comptables applicables. Ils sont inscrits dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent :

- des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes, etc.) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction ;
- certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de Trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2022	31.12.2021
Opérations fermes	12 143 737	18 201	12 161 938	12 133 297
Opérations sur marchés organisés	3 036 343	96	3 036 439	3 051 645
<i>Contrats à terme de taux d'intérêt</i>	776 802	-	776 802	763 728
<i>Contrats à terme de change</i>	1 932 872	-	1 932 872	1 946 901
<i>Autres contrats à terme</i>	326 669	96	326 765	341 016
Opérations de gré à gré	9 107 394	18 105	9 125 499	9 081 652
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	7 151 923	17 913	7 169 836	7 747 976
<i>Swaps financiers de devises</i>	1 143 875	192	1 144 067	940 558
<i>Forward Rate Agreement (FRA)</i>	787 632	-	787 632	366 517
<i>Autres</i>	23 964	-	23 964	26 601
Opérations conditionnelles	3 687 286	202	3 687 488	3 708 609
Options de taux d'intérêt	1 781 146	-	1 781 146	1 675 125
Options de change	565 644	202	565 846	670 182
Options sur actions et indices	1 096 715	-	1 096 715	1 315 274
Autres options	243 781	-	243 781	48 028
TOTAL	15 831 023	18 403	15 849 426	15 841 906

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations fermes	(5 079)	1 688
Opérations sur marchés organisés	(14)	38
<i>Contrats à terme de taux d'intérêt</i>	-	-
<i>Contrats à terme de change</i>	-	-
<i>Autres contrats à terme</i>	(14)	38
Opérations de gré à gré	(5 065)	1 650
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	(5 165)	1 738
<i>Swaps financiers de devises</i>	100	(88)
<i>Forward Rate Agreements (FRA)</i>	-	-
<i>Autres</i>	-	-
Opérations conditionnelles	-	-
TOTAL	(5 079)	1 688

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes	2 183 240	3 058 972	3 311 553	3 608 173	12 161 938
Opérations sur marchés organisés	1 300 512	911 936	280 116	543 875	3 036 439
Opérations de gré à gré	882 728	2 147 036	3 031 437	3 064 298	9 125 499
Opérations conditionnelles	730 230	798 515	1 187 135	971 608	3 687 488
TOTAL	2 913 470	3 857 487	4 498 688	4 579 781	15 849 426

NOTE 2.3 Prêts et créances

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques « Créances sur les établissements de crédit » et « Opérations avec la clientèle » est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées le cas échéant au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes et prêts à vue	5 448	7 382
Comptes ordinaires	4 571	6 744
Prêts et comptes au jour le jour	877	638
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme	211 336	179 824
Prêts et comptes à terme	94 231	83 369
Titres reçus en pension	115 479	94 713
Prêts subordonnés et participatifs	989	1 192
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	637	550
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	216 784	187 206
Dépréciations	(34)	(21)
TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾	216 750	187 185

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des créances douteuses s'élève à 64 millions d'euros (dont 27 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 45 millions d'euros au 31 décembre 2021 (dont 17 millions d'euros de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 92 322 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 83 462 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	46 774	31 581
Créances commerciales	1 432	1 407
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	315 535	309 556
Valeurs reçues en pension	246	204
Titres reçus en pension	132 082	102 909
Créances rattachées	1 585	1 057
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	497 654	446 714
Dépréciations	(2 012)	(2 357)
TOTAL ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	495 642	444 357

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 89 132 millions d'euros (86 822 millions d'euros au 31 décembre 2021). Parmi ces créances 8 529 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2022 (7 312 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Dont prêts participatifs : 2 241 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2 097 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(3) Au 31 décembre 2022, le montant des créances douteuses s'élève à 5 517 millions d'euros (dont 2 097 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 5 726 millions d'euros (dont 2 166 millions d'euros de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2021.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 136 988 millions d'euros au 31 décembre 2022 (113 524 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(5) Dont crédits restructurés : 4 138 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 090 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le détail des autres concours à la clientèle se détaille comme suit :

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Crédits de trésorerie	98 733	91 362
Crédits à l'exportation	12 920	12 383
Crédits d'équipement	51 669	51 400
Crédits à l'habitat	72 512	76 479
Opérations de location financement	-	-
Autres crédits à la clientèle	79 701	77 932
TOTAL	315 535	309 556

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement	306 565	249 393
En faveur d'établissements de crédit	84 295	61 178
En faveur de la clientèle	222 270	188 215
Engagements de garantie	233 347	221 912
D'ordre d'établissements de crédit	110 203	117 685
D'ordre de la clientèle	123 144	104 227

Les engagements par signature donnés concernent des engagements donnés aux entreprises liées pour 85 489 millions d'euros au 31 décembre 2022 (69 796 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en Titres de transaction, en Titres de placement, ou en Titres d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les Titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique « Autres actifs et comptes de régularisation » en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Les obligations figuraient à l'actif du bilan pour un montant de 4 382 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En date du 27 janvier 2022, Société Générale a mis fin à cette opération de titrisation par le rachat de l'intégralité du portefeuille de crédits à l'habitat, le remboursement concomitant des obligations et la liquidation du fonds. Ces opérations n'ont pas eu d'incidence significative sur le résultat de la banque.

Le 24 février 2022, Société Générale a réalisé une nouvelle opération de titrisation similaire. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 10 625 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale. Au 31 décembre 2022, ces obligations figurent à l'actif du bilan pour 9 460 millions d'euros à la suite de l'amortissement partiel des crédits à l'habitat sous-jacents.

En date du 27 janvier 2023, un rachat d'obligations a été effectué dans le cadre de cette opération de titrisation pour un montant de 3 410 millions d'euros.

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Dettes à vue	24 327	26 404
Dépôts et comptes ordinaires	24 327	26 404
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Dettes à terme	212 249	194 509
Emprunts et comptes à terme	212 249	194 509
Valeurs données en pension à terme	-	-
Dettes rattachées	732	288
Titres donnés en pension	103 440	92 810
TOTAL	340 748	314 011

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 125 274 millions d'euros au 31 décembre 2022 (107 154 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipé. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Société Générale a souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 41,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, à la suite des remboursements anticipés intervenus au quatrième trimestre 2022 pour un montant de 19,2 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, Société Générale avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Société Générale ayant la certitude de pouvoir bénéficier des bonifications d'intérêts prévues, ces dernières ont été prises en compte pour déterminer le montant des intérêts reconnus en résultat au titre des emprunts TLTRO : ce montant a été calculé sur la base d'un taux pondéré en étalant les bonifications sur toute la durée de vie attendue des tirages concernés.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. L'effet de ces modifications a conduit à un ajustement du taux d'intérêt effectif appliqué entre le 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et la mise en place des nouvelles modalités de calcul à compter du 23 novembre 2022 (application de la moyenne du taux moyen de la facilité de dépôt « DFR » sur la période).

Au 31 décembre 2022, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre -0,34% et -0,89% en fonction des dates de tirages. Au titre de l'exercice 2022, le montant total des intérêts et bonifications sur les emprunts TLTRO enregistrés en déduction des Intérêts et charges assimilés s'élèvent à 314 millions d'euros ; ce montant inclut les bonifications relatives aux emprunts remboursés par anticipation (environ 32 millions d'euros de produits d'intérêts négatifs au 31 décembre 2022).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	55 037	57 652
À vue	38 607	40 179
À terme	16 430	17 473
Autres dépôts clientèle à vue	181 535	166 133
Sociétés et entrepreneurs individuels	112 153	90 103
Particuliers	42 607	41 767
Clientèle financière	21 046	26 341
Autres	5 729	7 922
Autres dépôts clientèle à terme	196 530	174 497
Sociétés et entrepreneurs individuels	70 905	53 336
Particuliers	808	76
Clientèle financière	113 380	117 510
Autres	11 437	3 575
Dettes rattachées	1 119	384
Titres donnés en pension à la clientèle	116 015	99 068
TOTAL	550 236	497 734

Les opérations avec la clientèle concernent les entreprises liées pour 137 465 millions d'euros au 31 décembre 2022 (113 509 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées du compte de résultat ».

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées du compte de résultat ».

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	119 023	112 598
Dettes rattachées	590	439
TOTAL	119 613	113 037

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 341 millions d'euros au 31 décembre 2022 (342 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	85 354	67 942
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	62 807	64 927

Les engagements reçus d'entreprises liées s'élèvent à 10 517 millions d'euros au 31 décembre 2022 (13 096 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3 136	(3 143)	(7)	1 152	(1 096)	56
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit ⁽¹⁾	2 178	(1 934)	244	655	(660)	(5)
Titres et valeurs reçus en pension	958	(1 209)	(251)	497	(436)	61
Opérations avec la clientèle	10 429	(7 127)	3 302	8 976	(5 162)	3 814
Créances commerciales	16	-	16	13	-	13
Autres concours à la clientèle	8 428	-	8 428	8 434	-	8 434
Comptes ordinaires débiteurs	479	-	479	222	-	222
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(469)	(469)	-	(482)	(482)
Autres dettes envers la clientèle	-	(5 131)	(5 131)	-	(4 379)	(4 379)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	1 506	(1 527)	(21)	307	(301)	6
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 401	(3 576)	(1 175)	2 662	(4 213)	(1 551)
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	2 407	(3 318)	(911)	2 270	(3 033)	(763)
TOTAL	18 373	(17 164)	1 209	15 060	(13 504)	1 556

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés en déduction des charges parmi les Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit. (cf. Note 2.4).

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2022	2021
Crédits de trésorerie	2 364	1 233
Crédits à l'exportation	323	190
Crédits d'équipement	935	851
Crédits à l'habitat	1 097	1 149
Autres crédits à la clientèle	3 709	5 011
TOTAL	8 428	8 434

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions

NOTE 2.6.1 DÉTAIL DES PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions pour risque de crédit, les provisions sur les comptes et plans d'épargne-logement, les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions sur avantages du personnel, les provisions fiscales et les provisions pour litiges.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.2.2)	1 594	1 134	(875)	11	1 864
Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne-logement	275	23	(190)	-	108
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6.4)	6 451	1 344	(2 888)	375	5 282
Provisions sur avantages du personnel	1 882	459	(617)	(7)	1 717
Provisions fiscales (cf. Note 5.2)	52	-	(40)	-	12
Autres provisions pour risques et charges*	996	476	(256)	6	1 222
TOTAL	11 250	3 436	(4 866)	385	10 205

* Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 2.6.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

CRISES : GUERRE EN UKRAINE, COVID-19 ET CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Pour tenir compte des incertitudes liées à la crise Covid-19, Société Générale a mis à jour au 31 décembre 2022 les ajustements de modèles et post-modèles définis depuis le début de la crise sanitaire dans la continuité de 2021.

Société Générale a révisé en 2022 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base de nouveaux scénarios macroéconomiques (cf. Note 1) en tenant compte des conditions spécifiques créées par la guerre en Ukraine.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit sont décrits ci-après.

MISE À JOUR DES MODÈLES ET PARAMÈTRES D'ESTIMATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

Dans la continuité des ajustements opérés depuis le début de la crise sanitaire, Société Générale a procédé à un ajustement des taux de croissance des PIB dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit: pour chaque trimestre de l'année 2022, Société Générale a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des huit derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des trois scénarios (SG Favourable, SG Central et SG Stress) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des dépréciations et provisions pour risque de crédit. Il n'est pas retenu pour déterminer les taux de croissance de PIB des années 2023 à 2026.

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation des conditions macroéconomiques liées à la guerre en Ukraine, l'ensemble des contreparties russes a été classé en encours dégradés. Une analyse complémentaire a permis d'identifier au sein de cette population, les encours nécessitant un transfert en encours douteux. L'effet de ces transferts sur le calcul des provisions et dépréciations pour risque de crédit s'élève à 259 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 73 millions d'euros sur les encours transférés en encours douteux).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, Société Générale a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit a été intégré (cf. Note 1).

CRITÈRE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ENCOURS DÉGRADÉS

Enfin, Société Générale a mené une analyse supplémentaire à dire d'expert au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par Société Générale comme étant particulièrement touchés par la crise et octroyés avant crise.

NOTE 2.6.2.1 DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les effets des garanties financières visant à indemniser les pertes subies sur un portefeuille de prêts donnés sont enregistrés au sein des dépréciations d'actifs.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique « Coût du risque », ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en Coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Établissements de crédit	21	13	-	-	-	34
Crédits à la clientèle	2 357	166	-	(556)	45	2 012
Autres actifs	83	-	-	(1)	2	84
TOTAL⁽¹⁾	2 461	179	-	(557)	47	2 130

(1) Dont dépréciations sur encours douteux compromis : 1 790 millions d'Euros.

NOTE 2.6.2.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES**Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)**

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à l'horizon d'un an.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type *loan to value*, scénarios de prévisions macroéconomiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'ordination et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	-	7	-	7
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	167	(50)	2	119
Provisions collectives sur encours sains non dégradés	442	(9)	3	436
Provisions collectives sur encours dégradés	985	312	5	1 302
TOTAL	1 594	260	10	1 864

NOTE 2.6.2.3 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2022	2021
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors-bilan	(438)	(61)
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(161)	(46)
TOTAL	(599)	(107)
<i>dont résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions</i>	1	2

NOTE 2.6.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement (PEL)	14 687	15 703
Ancienneté de moins de 4 ans	458	444
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	6 988	8 502
Ancienneté de plus de 10 ans	7 241	6 757
Comptes épargne-logement (CEL)	1 248	1 198
TOTAL	15 935	16 901

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
Ancienneté de moins de 4 ans	-	0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1	2
Ancienneté de plus de 10 ans	4	7
TOTAL	5	9

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉES AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2021	Dotations	Reprises	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	262	1	(190)	73
Ancienneté de moins de 4 ans	0	1	-	1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	34	-	(32)	2
Ancienneté de plus de 10 ans	228	-	(158)	70
Comptes épargne-logement (CEL)	13	22	-	35
TOTAL	275	23	(190)	108

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2022.

Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,7% des encours totaux au 31 décembre 2022.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de 12 mois.

NOTE 2.6.4 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation du compte de résultat ».

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises disponibles	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions sur instruments financiers à terme	6 451	1 344	(2 888)	375	5 282

NOTE 2.6.5 DÉPRÉCIATIONS DE TITRES

PRINCIPES COMPTABLES

Titres de placement

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXE

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés du compte de résultat ».

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés du compte de résultat ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité (basée sur les plans d'affaires déterminées par les entités), les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Titres de placement	607	345
Titres d'investissement	-	-
Titres de participations et autres titres détenus à long terme	105	73
Parts dans les entreprises liées	3 142	3 707
TOTAL	3 854	4 125

NOTE 2.6.6 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les autres provisions pour risques et charges incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Informations sur les risques et litiges ».

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	77	(38)	39	86	(43)	44
Opérations avec la clientèle	1 693	(33)	1 660	1 595	(27)	1 567
Opérations sur titres	453	(869)	(416)	449	(999)	(550)
Opérations sur marchés primaires	55	-	55	103	-	103
Opérations de change et sur instruments financiers	343	(470)	(127)	265	(408)	(143)
Engagements de financement et de garantie	914	(554)	360	840	(401)	439
Prestations de services	1 785	-	1 785	1 594	-	1 594
Autres	-	(424)	(424)	-	(291)	(291)
TOTAL	5 320	(2 388)	2 932	4 932	(2 169)	2 763

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs	130 051	136 990
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	56 599	44 834
Débiteurs divers	2 578	3 157
Primes sur instruments conditionnels achetés	69 484	87 172
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1 282	1 709
Autres emplois divers	108	118
Comptes de régularisation	58 764	40 757
Charges payées ou comptabilisées d'avance	523	406
Impôts différés	2 969	3 073
Produits à recevoir	1 828	1 183
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	53 444	36 095
Autres actifs et comptes de régularisation avant dépréciations	188 815	177 747
Dépréciations	(84)	(84)
TOTAL	188 731	177 663

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 44 005 millions d'euros au 31 décembre 2022 (24 238 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations sur titres	75 213	69 128
Dettes sur titres empruntés	25 792	23 598
Autres dettes de titres	49 421	45 530
Autres passifs	125 733	138 602
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	47 359	39 489
Créditeurs divers	184	716
Primes sur instruments conditionnels vendus	76 100	96 277
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 806	1 948
Autres opérations sur titres	19	16
Dettes rattachées	265	156
Comptes de régularisation	35 579	26 821
Charges à payer	4 118	3 668
Impôts différés	18	12
Produits constatés d'avance	2 104	1 708
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	29 339	21 433
TOTAL	236 525	234 551

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 14 081 millions d'euros au 31 décembre 2022 (9 781 millions d'euros au 31 décembre 2021).

DÉTAIL DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
TOTAL BRUT DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS	200 349	184 969
Titres empruntés du portefeuille de transaction déduits des dettes associées⁽¹⁾	174 557	161 371
Effets publics et valeurs assimilées	123 136	111 953
Actions et autres titres à revenu variable	41 410	32 986
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 011	16 432
TOTAL NET	25 792	23 598

(1) Dont 39 358 millions d'euros de titres reprêtés au 31 décembre 2022 (contre 29 466 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2022	2021
Rémunérations du personnel	3 616	3 357
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 522	1 553
Participation, intéressement et abondement	222	219
TOTAL	5 360	5 129
Effectif moyen⁽¹⁾	42 450	43 162
France	38 107	38 929
Étranger	4 343	4 233

(1) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.

La décomposition de la charge de participation, intéressement et abondement sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Société Générale	220	219	71	168	223
Participation	12	15	6	11	11
Intéressement	144	163	22	99	150
Abondement	64	41	43	58	62
Succursales	2	-	-	-	-
TOTAL	222	219	71	168	223

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2022 est de 1,7 million d'euros. Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 6,6 millions

d'euros (dont 2,2 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2016, et 2018 à 2021 et 0,44 million d'euros d'intéressement à long terme versé en numéraire ou livré en actions au titre des exercices 2014, 2015 et 2017).

NOTE 4.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à 12 mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises Utilisées	Autres mouvements	Stock au 31.12.2022
Avantages postérieurs à l'emploi	1 236	(29)	(362)	(4)	841
Autres avantages à long terme	536	275	(80)	(3)	728
Indemnités de fin de contrat de travail	110	58	(20)	-	148
TOTAL	1 882	304	(462)	(7)	1 717

PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance-vieillesse obligatoire et le régime

de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

NOTE 4.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)

	31.12.2022	31.12.2021
A – Valeur actualisée des engagements	1 705	2 508
B – Juste valeur des actifs de régime	893	1 355
C – Juste valeur des actifs distincts	903	1 203
D – Effet du plafonnement d'actifs	-	-
E – Éléments non reconnus	-	-
A – B – C + D – E = Solde net	(91)	(50)
Au passif du bilan	841	1 236
À l'actif du bilan ⁽¹⁾	(932)	(1 286)

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 29 millions d'euros et des actifs distincts pour 903 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 83 millions d'euros et 1 203 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 4.2.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 79% d'obligations, 10% d'actions et de 11% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 202 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2023 sont estimées à 3,1 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En pourcentage)

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation		
France	3,61%	0,85%
Royaume-Uni	4,80%	1,81%
Autre	4,31%	1,94%
Taux d'inflation long terme		
France	2,45%	2,07%
Royaume-Uni	3,30%	3,47%
Autre	2,07%	1,83%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,60%	1,60%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autre	0,60%	0,63%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,09	7,46
Royaume-Uni	2,93	4,00
Autre	7,90	8,26
Duration (en années)		
France	11,70	13,96
Royaume-Uni	12,74	16,23
Autre	13,52	16,18

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2022 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2022
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	2 562 491
Actions livrées	
Actions perdues au 31.12.2022	38 924
Actions restantes au 31.12.2022	2 523 567
Nombre d'actions réservées au 31.12.2022	2 523 567

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 158 millions d'euros au 31 décembre 2022, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 52 millions d'euros.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2022 ET 2021

Pour couvrir les plans 2021, Société Générale a acquis 2 513 550 actions Société Générale pour un coût de 83 millions d'euros.

Pour couvrir les plans 2022 Société Générale a acquis 982 500 actions Société Générale pour un coût de 23 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le reste des 1 637 920 actions Société Générale sera racheté sur le premier trimestre 2023 afin d'atteindre le nombre total d'actions attribuées. À fin janvier 2023, la moitié des actions a déjà été rachetée.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2022, 198 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En M EUR)

	2022	2021
Charge fiscale courante	224	305
Charge fiscale différée	(142)	(280)
TOTAL	82	25

La charge fiscale de l'exercice 2022 intègre un gain d'intégration fiscale de 7 millions d'euros contre une perte de 7 millions d'euros au titre de l'exercice 2021 (198 filiales concernées en 2022 contre 213 en 2021). La perte d'intégration fiscale de 2021 était principalement liée à la différence entre le taux d'impôt applicable aux refacturations des filiales dont le chiffre d'affaires était inférieur à 250 millions d'euros et le taux d'impôt applicable au groupe. Le taux d'impôt applicable aux refacturations des filiales est désormais identique au taux applicable au groupe.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier a été abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

NOTE 5.2 Provisions fiscales

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices du compte de résultat ».

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions pour impôt	52	(40)	(0)	0	12

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Report déficitaire	1 603	1 649
Plus-values internes au groupe fiscal France	(120)	(132)
Autres (principalement sur provisions)	1 486	1 557
TOTAL	2 969	3 074

Société Générale effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une

part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 5.4 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2022, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2022	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 603		
dont France	1 404	illimité ⁽¹⁾	8 ans
dont États-Unis d'Amérique	193	20 ans ⁽²⁾	7 ans
dont autres	6		

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant décembre 2011.

Au 31 décembre 2022, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent :

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Groupe fiscal France	520	520
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	272	287
SG Singapour	82	82

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis

du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 8).

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

(En M EUR)	Réserves et report à nouveau						Résultat de la période	Capitaux propres
	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Réserve spéciale des plus-values à long terme	Autres réserves	Report à nouveau		
Bilan au 31 décembre 2020	1 067	21 556	107	2 097	1 435	11 722	(1 568)	36 416
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	13	-	13
Bilan au 1^{er} janvier 2021	1 067	21 556	107	2 097	1 435	11 735	(1 568)	36 429
2020 Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(1 568)	1 568	-
Augmentation/Diminution de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	1 995	1 995
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(468)	-	(468)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan au 31 décembre 2021	1 067	21 556	107	2 097	1 435	9 699	1 995	37 956
2021 Affectation du résultat	-	-	-	-	-	1 995	(1 995)	-
Augmentation/Diminution de capital	(5)	(226)	(2)	-	-	-	-	(233)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(260)	(260)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 371)	-	(1 371)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan au 31 décembre 2022	1 062	21 330	105	2 097	1 435	10 323	(260)	36 092

Au cours du 1^{er} semestre 2022, Société Générale a procédé à une réduction de capital de 20,3 millions d'euros par annulation de 16 247 062 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 445,3 millions d'euros et sur la réserve légale de 2 millions d'euros.

Au cours du 2nd semestre 2022, Société Générale a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariées de 15,9 millions d'euros, assortie d'une prime d'émission de 219,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,5 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Le montant des dividendes distribués en 2022 par Société Générale s'élève à 1 371 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 10 millions d'euros.

Le 2 février 2023 Société Générale a procédé à une réduction de capital de 52 millions d'euros par annulation de 41 674 813 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 858,4 millions d'euros et sur la réserve légale de 3,6 millions d'euros.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)	2022
Résultat net	(260)
Report à nouveau bénéficiaire	10 323
TOTAL À AFFECTER	10 063
Dividende	1 445
Report à nouveau	8 618
TOTAL AFFECTÉ	10 063

Le dividende proposé s'élève à 1,70 euro par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 445 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2022.

NOTE 6.3 Résultat par action

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net	(260)	1 995
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	822 437 425	846 261 490
Résultat par action ordinaire (en EUR)	(0,32)	2,36
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	822 437 425	846 261 490
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	(0,32)	2,36

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>(En millions)</i>					
Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2022	31.12.2021
Titres et emprunts super subordonnés à durée indéterminée					
18 décembre 2013	USD	1750	Perpétuel	1 641	1 545
29 septembre 2015	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
6 avril 2018	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
4 octobre 2018	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
16 avril 2019	SGD	750	Perpétuel	524	491
12 septembre 2019	AUD	700	Perpétuel	446	448
18 novembre 2020	USD	1500	Perpétuel	1 406	1 324
26 mai 2021	USD	1000	Perpétuel	938	883
15 juillet 2022	SGD	200	Perpétuel	140	-
22 novembre 2022	USD	1500	Perpétuel	1 406	-
SOUS-TOTAL				10 017	8 003
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	6	7
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
7 avril 2008	EUR	250	6 avril 2023	155	155
15 avril 2008	EUR	321	15 avril 2023	321	321
28 avril 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	90	6 avril 2023	90	90
14 mai 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	150	6 avril 2023	150	150
30 mai 2008	EUR	79	15 avril 2023	79	79
10 juin 2008	EUR	300	12 juin 2023	260	260
30 juin 2008	EUR	40	30 juin 2023	40	40
7 juin 2013	EUR	1000	7 juin 2023	1 000	1 000
17 janvier 2014	USD	1000	17 janvier 2024	938	883
23 février 2018	EUR	1000	23 février 2028	1 000	1 000
27 février 2015	EUR	1250	27 février 2025	1 250	1 250
14 avril 2015	USD	1500	14 avril 2025	1 406	1 324
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2026	150	150
2 juin 2015	AUD	125	2 juin 2027	-	80
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	32	32
12 juin 2015	JPY	27800	12 juin 2025	198	213
12 juin 2015	JPY	2500	12 juin 2025	18	19
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	47	44
30 septembre 2015	JPY	20000	30 septembre 2025	142	153
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	1000	24 novembre 2025	938	883
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	469	441

(En millions) Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2022	31.12.2021
3 juin 2016	JPY	15000	3 juin 2026	107	115
27 juin 2016	USD	500	27 juin 2036	469	441
20 juillet 2016	AUD	325	20 juillet 2028	207	208
19 août 2016	USD	1000	19 août 2026	938	883
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	96	96
16 décembre 2016	JPY	10000	16 décembre 2026	71	77
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	127	128
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	414	416
23 juin 2017	JPY	5000	23 juin 2027	-	39
18 juillet 2017	JPY	5000	27 juillet 2027	-	39
7 mars 2018	JPY	6500	7 mars 2028	46	50
13 avril 2018	JPY	6500	13 avril 2028	46	50
17 avril 2018	JPY	6500	17 avril 2028	46	50
24 octobre 2018	JPY	13100	24 octobre 2028	93	101
18 avril 2019	AUD	300	18 mai 2034	191	192
8 juillet 2020	USD	500	8 juillet 2035	469	441
24 novembre 2020	EUR	1000	24 novembre 2030	1 000	1 000
1 mars 2021	USD	1000	1 mars 2041	938	883
1 avril 2021	EUR	1000	30 juin 2031	1 000	1 000
30 juin 2021	JPY	7000	30 juin 2031	49	54
19 juillet 2021	JPY	7000	12 juillet 2032	49	54
9 décembre 2021	AUD	80	9 décembre 2031	51	51
19 janvier 2022	USD	750	21 janvier 2043	703	-
15 juin 2022	USD	1250	15 janvier 2033	1 172	-
5 septembre 2022	EUR	500	6 septembre 2032	500	-
20 octobre 2022	JPY	10000	20 octobre 2032	71	-
SOUS-TOTAL⁽¹⁾				17 928	15 328
Dettes rattachées				366	308
TOTAL⁽¹⁾⁽²⁾				28 311	23 639

(1) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 326 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 108 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Dont dettes concernant les entreprises liées : 43 millions d'euros au 31 décembre 2022 (43 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Société Générale a la faculté d'annuler la rémunération des titres super subordonnés à durée indéterminée émis.

De manière générale, les dettes subordonnées peuvent être assorties de clause de remboursement anticipé, sur option de Société Générale, intervenant à partir de leur cinquième année au plus tôt.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	2 951	2 595	446	371	460	370
Produits nets de commissions	2 407	2 195	322	309	114	168
Résultat net sur opérations financières	4 566	3 649	1 163	1 075	(2)	27
Autres produits nets d'exploitation	(246)	(314)	47	66	1	1
Produit net bancaire	9 678	8 125	1 978	1 821	573	566

(En M EUR)	Asie/Océanie		Total	
	2022	2021	2022	2021
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	168	135	4 025	3 471
Produits nets de commissions	89	90	2 932	2 762
Résultat net sur opérations financières	259	210	5 986	4 961
Autres produits nets d'exploitation	1	5	(197)	(242)
PRODUIT NET BANCAIRE	517	440	12 746	10 952

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation, les immobilisations de placement, les logiciels, etc.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, les durées d'amortissement des différents composants sont comprises entre 10 et 50 ans.

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Câblages techniques	10 à 30 ans
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en gains ou pertes nets sur autres actifs.

NOTE 7.2.1 DÉTAILS DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	31.12.2021	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	5 018	424	(41)	2	5 403
Amortissements et dépréciations	(3 245)	(301)	32	(4)	(3 518)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	3 659	152	(127)	10	3 694
Amortissements et dépréciations	(2 496)	(213)	116	(8)	(2 601)
Immobilisations corporelles hors exploitation					
Valeurs brutes	10	-	-	(1)	9
Amortissements et dépréciations	(7)	-	-	-	(7)
TOTAL	2 939	62	(20)	(1)	2 980

NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du produit net bancaire.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	17	88
Moins-values de cession	(3)	(7)
TOTAL	14	81

NOTE 7.3 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2022					Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Emplois	416 761	162 210	288 271	159 199	(204 442)	821 999	
Créances sur les établissements de crédit	219 311	77 468	93 508	30 905	(204 442)	216 750	
Opérations avec la clientèle	177 801	47 552	181 100	89 189	-	495 642	
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 649	37 190	13 663	39 105	-	109 607	
<i>Titres de transaction</i>	14 390	27 003	1 459	-	-	42 852	
<i>Titres de placement</i>	4 910	7 996	100	95	-	13 101	
<i>Titres d'investissement</i>	349	2 191	12 104	39 010	-	53 654	
Ressources	674 877	156 027	266 185	117 950	(204 442)	1 010 597	
Dettes envers les établissements de crédit	220 249	76 257	178 399	69 917	(204 074)	340 748	
Opérations avec la clientèle	432 074	55 275	44 446	18 808	(367)	550 236	
Dettes représentées par un titre	22 554	24 495	43 340	29 225	(1)	119 613	

NOTE 7.4 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2022				31.12.2021			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	653 595	656 457	316 771	342 021	613 387	615 135	373 684	361 197
USD	420 317	418 187	785 562	734 925	410 505	408 844	711 327	696 403
GBP	79 238	79 213	201 577	201 147	64 809	65 439	177 947	172 373
JPY	69 360	68 777	98 327	123 035	43 542	42 886	76 804	86 614
Autres devises	107 450	107 326	472 245	477 458	105 053	104 992	430 353	437 961
TOTAL	1 329 960	1 329 960	1 874 482	1 878 586	1 237 296	1 237 296	1 770 115	1 754 548

NOTE 7.5 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2013 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans une liste étendue de pays susceptibles de devenir des États ou territoires non coopératifs ou de générer un risque de réputation. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général, de la Direction de la conformité et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 (publié au JO du 16 mars 2022).

Au 31 décembre 2022, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.6 Tableau des filiales et participations

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)	
I – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE					
A) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la Société Générale)					
SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Courtage				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	1 430 976	1 480 097	100,00
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	1 641 835	212 569	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Courtage et compensation				
One Bank Street – Londres E14 4SG – Royaume Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	1 150 000	282 055	100,00
CRÉDIT DU NORD	Banque de détail France métropolitaine				
28, place Rihour – 59800 Lille – France	Banque de détail en France	EUR	890 263	2 604 057	100,00
GÉNÉFINANCE	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	1 000 000	236 704	100,00
SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Gestion privée				
One Bank Street – Canary Wharf – E14 4SG – London – Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	466 651	6 214	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société foncière et de financement immobilier				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR	327 112	32 745	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Courtage				
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku – Tokyo – Japon	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY	35 765 000	39 359 000	100,00
SOGÉMARCHÉ	Société foncière				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR	440 000	40	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA	Établissement de crédit				
Via Benigno Crespi, 19 A – 20159 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	111 309	185 211	100,00
FIDITALIA SPA	Crédit à la consommation				
Via Guglielmo Silva n° 34 – 20149 Milan – Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	130 000	280 689	100,00
SALINGER S.A.	Société de portefeuille				
15, avenue Émile Reuter L2420 Luxembourg – Luxembourg	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	100	314 967	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque de détail à l'étranger				
F15, West Tower Genesis, 8 Xinyuannan Street – Chaoyang District – 100027 Beijing – Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY	4 000 000	163 581	100,00
BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S/A	Banque d'investissement				
Avenida Paulista, 2300 – Cerqueira Cesar – São Paulo – SP CEP 01310-300 – Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL	2 956 929	(1 326 137)	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
2 983 087	2 983 087	0	0	733 871	323 185	0	1 EUR = 1,0666 USD
2 136 144	2 136 144	1 992 985	0	1 127 456	1 133 209	469 525	
1 590 260	1 590 260	986 470	3 747	332 535	186 278	169 646	1 EUR = 0,88693 GBP
1 410 256	1 410 256	16 746 960	0	861 416	219 025	0	
1 076 025	1 076 025	415 906	0	237 182	247 461	50 000	
598 484	598 484	0	0	175 705	27 678	0	1 EUR = 0,88693 GBP
586 505	586 505	0	0	34 442	34 445	38 429	
547 945	547 945	268 385	412	25 005 000	4 941 000	9 485	1 EUR = 140,66 JPY
460 400	460 400	0	0	25 905	2 452	0	
745 062	368 590	0	0	148 447	29 262	0	
340 974	340 974	9 678	0	245 765	72 444	60 937	
315 184	315 184	0	0	(2 209)	(2 322)	0	
433 032	278 418	387 862	0	475 606	191 068	0	1 EUR = 7,3582 CNY
905 612	261 116	0	4 958	262 838	61 580	0	1 EUR = 5,63861 BRL

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SOGÉCAMPUS	Société foncière			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR 241 284	41 704	100,00
GÉNÉGIS I	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 192 900	14 299	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque de détail à l'étranger			
Résidence El Kerma – 16105 Gué de Constantine – Wilaya d'Alger – Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD 20 000 000	32 463 187	100,00
COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 76 627	3 142	100,00
SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Business consulting			
24 th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu – Séoul – Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW 205 500 000	144 559 081	100,00
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29, BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 120 030	213 778	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	Courtage			
1501, Avenue McGill College – Suite 1800 H3A 3M8 – Montréal – Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD 150 000	89 211	100,00
SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Courtage			
8, Marina Boulevard – #12-01 – Marina Bay financial Centre Tower 1 – 018981 – Singapore – Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD 99 058	7 329	100,00
SG AMERICAS, INC.	Banque d'investissement			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 0	422 749	100,00
ORPAVIMOB	Société foncière et de financement immobilier			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 69 253	6 382	100,00
PAREL	Courtage et compensation			
11-13, cours Valmy -Tour Pacific – 92800 – Puteaux France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 15 250	46 494	100,00
SG VENTURES	Société de portefeuille			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR 55 710	(247)	100,00
SG FACTORING SPA	Factoring			
Via Trivulzio, 7 – 20146 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 11 801	33 324	100,00
SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES LLC (SGAOS)	Prestations de services de support aux entreprises			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 716	44 287	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
241 284	241 284	87 699	0	24 205	3 495	2 172	
196 061	196 061	19 195	0	211 842	3 189	656	
182 339	182 339	0	2 732	23 328 627	6 645 399	22 426	1 EUR = 146,4129 DZD
155 837	155 837	0	0	754	1 709	6 489	
153 041	153 041	0	0	68 768 946	12 716 848	13 198	1 EUR = 1 344,09 KRW
119 992	119 992	55 347	0	9 882	2 273	0	
103 360	103 360	0	103 878	43 750	4 958	0	1 EUR = 1,444 CAD
104 841	89 587	0	0	56 092	32 095	67 664	1 EUR = 1,43 SGD
1 573 453	79 667	0	0	(1 292)	(1 234)	0	capital = 1 USD 1 EUR = 1,0666 USD
69 253	69 253	0	0	13 755	4 361	3 924	
61 324	61 324	12 472	305 989	20 257	(2 939)	0	
55 710	55 502	0	0	2 378	2 428	0	
46 100	46 100	987 772	1 945 600	11 752	3 999	0	
42 365	42 365	0	0	2 495	24 470	0	1 EUR = 1,0666 USD

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Courtage sur les marchés actions				
Level 25, 1-7 Bligh Street – NSW 2000 – Sydney – Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(41 410)	100,00
SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD	Société de portefeuille				
Level 25, 1-7 Bligh Street – NSW 2000 – Sydney – Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	(218)	100,00
SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG)	Banque d'investissement				
Level 38 – Three Pacific Place 1 Queen's Road – East Hong Kong – Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 972	154 316	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S.A.	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	201 397	2 956	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Établissement de crédit				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	299 935	100,00
BOURSORAMA S.A.	Banque en ligne				
44, rue Traversière 92100 Boulogne-Billancourt – France	Banque de détail en France	EUR	51 171	924 566	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société foncière				
11, Rue des Colonies – 1000 Bruxelles – Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	25 062	2 505	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société de Crédit Foncier				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	138 850	100,00
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	248 877	13 080	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	96	100,00
SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	11 396	(1 575)	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Banque d'investissement				
One Bank Street, Canary Wharf – E14 4SG – Londres – Royaume Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 823	103 826	98,96
TREEZOR	Établissement de monnaie électronique				
41, rue de Prony – 75017 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	5 061	42 772	95,12
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO	Banque de détail à l'étranger				
Avenue Amilcar Cabral – Brazzaville – Congo	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	11 860 000	(191 011)	93,47

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
62 745	33 867	101 956	318 613	10 700	(1 312)	0	1 EUR = 1,5693 AUD
12 352	12 129	0	0	1 535	78	0	1 EUR = 1,5693 AUD
146 513	146 513	404 899	0	465 853	141 365	326 179	1 EUR = 1,0666 USD
281 549	281 549	598 869	0	22 892	68 929	0	
375 000	375 000	48 852	26 598 852	423 071	55 438	0	
1 468 841	1 468 841	9 352 071	0	123 358	(165 138)	0	
25 061	25 061	0	0	953	604	657	
150 000	150 000	12 110 844	16 476 687	27 585	15 968	0	
249 427	249 427	0	0	16 040	9 302	9 009	
237 555	12 553	0	0	0	(29)	0	
59 634	24 346	0	0	0	158	0	
187 403	187 403	3 155 367	0	6 537	13 555	29 159	1 EUR = 0,88693 GBP
62 925	62 925	0	0	9 116	(16 543)	0	
26 900	20 062	0	13 030	18 714 624	3 869 509	0	1 EUR = 655,957 XAF

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SHINE	Banque en ligne			
5, rue Charlot – 75003 – Paris – France	Banque de détail en France	EUR 4	(14 321)	90,90
ALD	Location et financement automobile			
1-3, rue Eugène et Armand Peugeot – Le Corosa – 92500 Rueil Malmaison – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR 848 618	1 950 867	75,94
BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque de détail			
355, Bd Pomaré, BP 530, 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF 1 380 000	7 695 850	72,10
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'étranger			
5 & 7, avenue J. Anoma, 01 BP 1355 – Abidjan 01 – Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF 15 555 555	235 571 127	71,84
KOMERCNI BANKA A.S.	Banque de détail à l'étranger			
Na Prikope 33 – Building Register number 969 – 114 07 Praha 1 – République Tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK 19 004 926	79 973 904	60,35
BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque de détail à l'étranger			
B-dul Ion Mihalache nr. 1-7 Sector 1 – Bucarest – Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON 696 902	6 635 070	60,17
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque de détail à l'étranger			
78, Avenue Joss, BP 4042 – Douala – Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF 12 500 000	92 950 559	58,08
SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger			
55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca – Maroc	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MAD 2 152 500	10 219 758	57,67
GÉNÉFIM	Crédit-bail immobilier			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR 72 779	29 169	57,62
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger			
65, avenue Habib-Bourguiba – 1000A Tunis – Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND 172 800	435 580	52,34
B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale)				
TRANSACTIS	Domaine Paiement			
1, Boulevard des Bouvets – 92000 – Nanterre – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 46 948	341	50,00
S.A. SOGÉPARTICIPATIONS	Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 411 267	306 519	24,58
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail			
44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF 1 068 375	14 435 424	20,60

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
46 100	46 100	5 000	0	13 423	(18 305)	3 754	
1 947 662	1 947 662	100 000	0	120 990	293 833	348 346	
12 397	12 397	446	132 431	6 240 323	1 556 299	6 123	1 EUR = 119,33174 XPF
30 504	30 504	171 439	6 910	206 471 836	78 209 298	34 241	1 EUR = 655,957 XOF
1 462 151	1 462 151	3 226 433	535 218	37 135 162	17 258 777	466 093	1 EUR = 24,116 CZK
216 623	216 623	1 018 434	46 901	3 271 347	1 323 899	313 907	1 EUR = 4,9495 RON
16 940	16 940	0	48 390	89 684 834	22 267 652	0	1 EUR = 655,957 XAF
141 505	141 505	436 824	757 157	4 706 758	1 027 669	15 977	1 EUR = 11,1519 MAD
89 846	89 846	2 935 213	0	40 180	(8 622)	17 457	
46 100	46 100	12 034	86 524	502 527	114 802	3 557	1 EUR = 3,32405 TND
23 474	23 474	60 974	0	168 172	521	0	
234 000	234 000	0	0	22 007	25 259	69 240	
16 266	16 266	137 320	70 000	9 493 428	2 876 554	2 544	1 EUR = 119,33174 XPF

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale)⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale)⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	Refinancement prêts au logement				
3, rue de La Boétie – 75008 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	578 384	24 273	16,19
CRÉDIT LOGEMENT	Établissement de crédit				
50, boulevard Sébastopol – 75003 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	1 259 850	213 044	13,50
GÉNÉO CAPITAL ENTREPRENEUR	Société de portefeuille				
14, boulevard du Général Leclerc – 92200 Neuilly sur Seine – France	Banque de détail en France	EUR	303 148	3 639	10,70

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) ⁽¹⁾⁽³⁾	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
94 215	94 215	0	0	468 423	1 177	0	
171 037	171 037	219 920	0	316 364	120 412	24 030	
30 000	30 000	0	0	0	367	0	

Tableau des filiales et participations (suite)

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
<i>(en milliers d'euros)</i>						
II – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS						
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Filiales françaises	72 932	59 890	6 157 399	0	91 569	Écart rééval. : 0
2°) Filiales étrangères	304 984	72 061	1 615 219	90 807	104 830	Écart rééval. : 1 447
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Dans les sociétés françaises	6 853	5 518	600	0	642	Écart rééval. : 0
2°) Dans les sociétés étrangères	9 794	6 687	33 103	0	974	Écart rééval. : 0

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les *Autres provisions* au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOC (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La nouvelle procédure devant la Cour de cassation est toujours en cours.
- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au Libor sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de *discovery* est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *U.S. District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient

entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a également rejeté la demande de rejet formée par les défendeurs qui était fondée sur le désistement de l'action par les représentants d'origine du groupe de demandeurs. L'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *U.S. District Court*. Ce dossier est désormais clos.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale et plusieurs autres institutions financières. La phase de *discovery* est en cours pour Société Générale et les co-défendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Société Générale prépare sa défense dans les deux actions.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définit les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C 310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative

d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est maintenant clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.
- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Société Générale peut en outre être exposée à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *U.S. Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *U.S. Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour

qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs de Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023.
- Le 1^{er} juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la société, M. Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des États-Unis (le « DPA »).

Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est donc définitivement terminé.

- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.
- Comme d'autres opérateurs de la place de Paris, Société Générale fait l'objet d'un examen fiscal de ses opérations sur les marchés actions. Les échanges avec l'administration se poursuivent.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1^{er} novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation (*Case Management Conference*) doit se tenir dans le courant du premier trimestre 2023.
- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et d'instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018 et 2019 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe.
- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant le Tribunal de la US District for the Northern District of Texas. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL »), une banque antiguaise, auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et / ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'US District Court a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant le Tribunal de la US District for the Southern District of Texas.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de discovery est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la US District for the Northern District of Texas a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi-juridictionnels de renvoyer l'affaire à la US District Court for the Southern District of Texas à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la US District Court for the Northern District of Texas a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC. Le dossier a été formellement renvoyé devant le Tribunal du Southern District of Texas à Houston par ordonnance du 28 janvier 2022 et la date du procès impliquant l'ensemble des défendeurs a été fixée au 27 février 2023. Le 3 janvier 2023, SGPBS a conclu un accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à l'action initiée par l'OSIC et aux demandes introduites par certains demandeurs intervenus dans cette même procédure, à titre individuel, devant la US District Court for the Southern District of Texas, pour un montant couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A. à la suite d'une garantie financière fournie par Société Générale S.A. à SGPBS. L'accord transactionnel sera soumis à la revue et à l'approbation de la US District Court for the Northern District of Texas, qui supervise la liquidation des actifs Stanford.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les Joint Liquidators de SIBL désignés par les juridictions antiguaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS se défendra dans le cadre de cette procédure si elle devait être notifiée de sa poursuite.

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers.

La Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non-dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique.

Par ailleurs, la Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 365 326 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 012 et celui des provisions s'élève à M€ 1 738.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle constituait un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par l'environnement d'inflation et de taux d'intérêt élevés.

Avec le support d'experts en gestion des risques de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par la Société Générale ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par la Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ;
- apprécier à partir d'outils d'analyse de données l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur les groupes fiscaux France.

Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, la Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêtés dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que la Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêtés (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de Leaseplan) ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position de la Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par la Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, la Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 149 512 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de la Société Générale.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, la Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.

Nous avons également apprécié la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé et d'augmentation des actes malveillants, la Société Générale est exposée à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par la Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par la Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ;
- la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par la Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents de l'exercice.

ÉVALUATION DU RISQUE JURIDIQUE RELATIF AUX PROCÉDURES LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU D'ARBITRAGE IMPLIQUANT LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Risque identifié

La Société Générale est partie dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans les notes 2.6.6 « Autres provisions pour risques et charges » et 5.2 « Provisions fiscales ».

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à M€ 1 222 et incluent notamment les provisions pour litiges et les provisions fiscales qui s'élèvent à M€ 12 au 31 décembre 2022.

Comme indiqué dans la note 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour la Société Générale, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant la Société Générale constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche, qui comprend l'intervention d'experts en fiscalité, a consisté à :

- prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ;
- conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ;
- obtenir et revoir la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ;
- circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Risque identifié

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 23 milliards d'euros (dont 3,4 milliards d'euros de dépréciation).

Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

La banque doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Comme indiqué dans la note 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, la rentabilité, le cours moyen de Bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés).

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir de la Société Générale, et pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ;
- analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ;
- tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société Générale.

Enfin, nous avons apprécié les informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

Micha Missakian

Vincent Roty

7

ACTION, CAPITAL ET ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1	L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	636	7.3	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	643
7.1.1	Parcours boursier	636	7.4	STATUTS	646
7.1.2	Rentabilité totale pour l'actionnaire	637	7.5	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	652
7.1.3	Place de cotation	637	7.6	LISTE DES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES PUBLIÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	672
7.1.4	Indices boursiers	637			
7.1.5	Distribution aux actionnaires 2022	638			
7.1.6	Évolution de la distribution aux actionnaires	638			
7.2	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	639			
7.2.1	Capital social	639			
7.2.2	Autodétention et autocontrôle	639			
7.2.3	Répartition du capital et des droits de vote sur trois ans	639			
7.2.4	Rachat d'actions	640			
7.2.5	Tableau d'évolution du capital	642			
7.2.6	État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	642			
7.2.7	Accords existant entre Société Générale et ses actionnaires	642			

7.1 L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

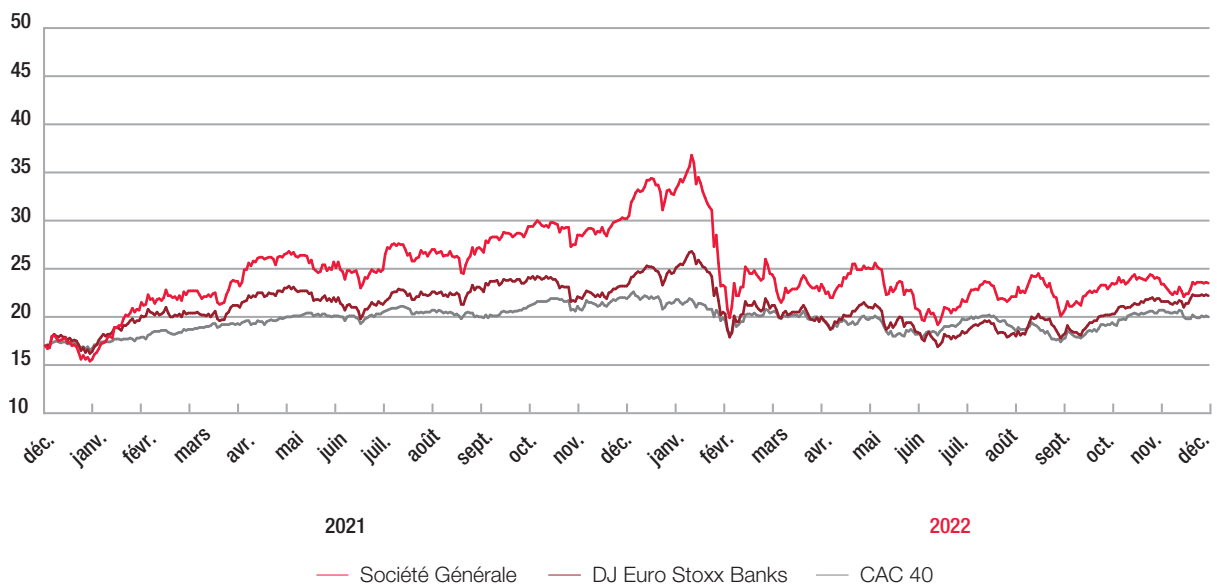
7.1.1 PARCOURS BOURSIER

Le cours de l'action Société Générale a diminué de -22,3% entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 et a clôturé à 23,48 euros au 31 décembre 2022. Cette performance se compare sur la même période à une baisse de -4,6% pour l'indice des banques de la zone euro DJ EURO STOXX BANK et à une baisse de -9,5% pour l'indice CAC 40.

Au 31 décembre 2022, la capitalisation boursière du groupe Société Générale s'élevait à 20,0 milliards d'euros, ce qui la situait au 28^{ème}

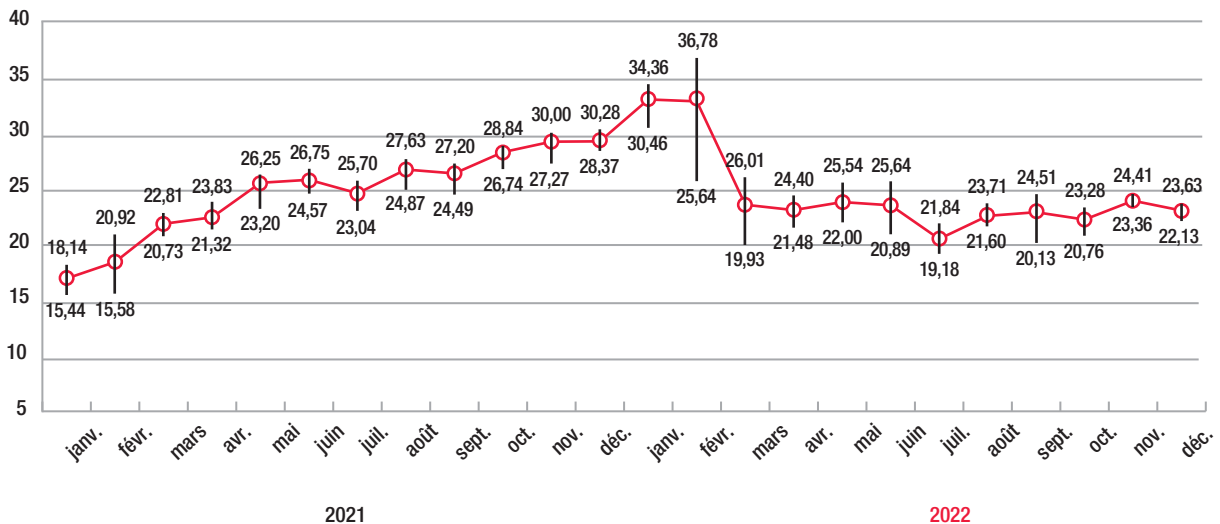
rang des valeurs du CAC 40 (26^{ème} rang au 31 décembre 2021), au 26^{ème} rang en termes de « flottant » (27^{ème} rang au 31 décembre 2021) et au 12^{ème} rang des banques de la zone euro (10^{ème} rang au 31 décembre 2021). Sur l'année 2022, le marché du titre est demeuré très liquide avec un volume moyen quotidien échangé de 108 millions d'euros, soit un taux journalier de rotation du capital de 0,52% (contre 0,42% en 2021). En valeur, le groupe Société Générale s'est classé au 13^{ème} rang des titres les plus traités du CAC 40.

ÉVOLUTION DU COURS (BASE COURS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN EURO AU 31.12.2020)



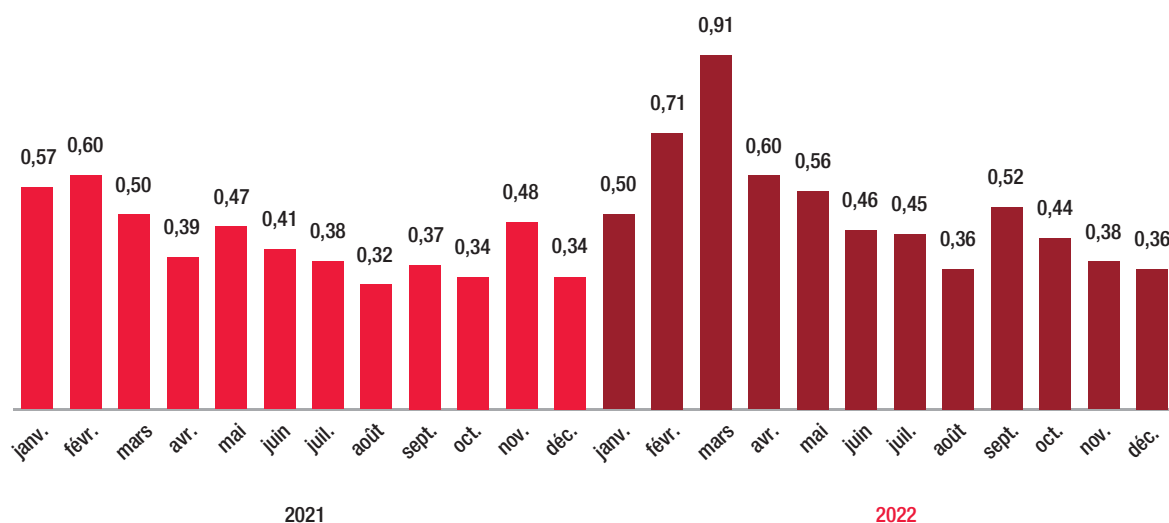
Source : Thomson Reuters Eikon

ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION (COURS MOYEN MENSUEL EN EURO)



Source : Thomson Reuters Eikon

VOLUMES ÉCHANGÉS (MOYENNE DES VOLUMES QUOTIDIENS ÉCHANGÉS EN POURCENTAGE DU CAPITAL)



Source : Thomson Reuters Eikon.

7.1.2 RENTABILITÉ TOTALE* POUR L'ACTIONNAIRE

Le tableau suivant indique, pour différentes durées de détention d'une action Société Générale se terminant au 31 décembre 2022, la rentabilité totale de l'investissement en cumulé d'une part, en moyenne annualisée d'autre part.

Durée de détention de l'action	Date	Rentabilité totale* cumulée	Rentabilité totale* moyenne annualisée
Depuis la privatisation	08.07.1987	535,3%	5,3%
Depuis 15 ans	31.12.2007	-56,4%	-5,4%
Depuis 10 ans	31.12.2012	23,3%	2,1%
Depuis 5 ans	31.12.2017	-31,1%	-7,2%
Depuis 4 ans	31.12.2018	0,7%	0,2%
Depuis 3 ans	31.12.2019	-17,6%	-6,2%
Depuis 2 ans	31.12.2020	50,2%	22,6%
Depuis 1 an	31.12.2021	-17,1%	-17,1%

* Rentabilité totale = plus-value + dividende net réinvesti en actions.

Source : Thomson Reuters Eikon.

7.1.3 PLACE DE COTATION

L'action Société Générale est cotée à la Bourse de Paris (service à règlement différé, groupe continu A, code ISIN FR0000130809) et se négocie par ailleurs aux États-Unis sous forme de certificats d'action (ADR SCGLY).

7.1.4 INDICES BOURSIERS

L'action Société Générale figure notamment dans les indices CAC 40, STOXX All Europe 100, Euronext 100, MSCI PAN EURO, FTSE4Good Global et ASPI Eurozone.

7.1.5 DISTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES 2022

Le Conseil d'administration de Société Générale, réuni le 7 février 2023, a décidé de proposer à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2023 un dividende en numéraire de 1,70 euro par action. Le dividende sera détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement le 1^{er} juin 2023.

Par ailleurs, le Groupe envisage de lancer un programme de rachat d'actions pour un montant de 440 millions d'euros environ, soit l'équivalent de 0,55 euro par action. Ce programme sera soumis aux autorisations habituelles.

7.1.6 ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES

	2022	2021	2020	2019	2018
Dividendes nets (en EUR/action)	1,70 ⁽⁵⁾	1,65 ⁽⁴⁾	0,55 ⁽³⁾	-	2,20
Rachat d'action (équivalent en EUR/action)	0,55 ⁽⁵⁾	1,10 ⁽⁴⁾	0,55 ⁽³⁾	-	-
Taux de distribution (en %) ⁽¹⁾	36,9	50	-	-	51,8
Rendement net (en %) ⁽²⁾	9,6	9,1	-	-	7,9

(1) À partir de 2020, le taux de distribution se calcule sur la base du RNPG sous-jacent corrigé des intérêts bruts d'impôt sur TSS et TSDI.

(2) Distribution calculée sur le dernier cours à la fin décembre.

(3) Distribution 2020 aux actionnaires de 1,10 euro par action se décomposant en un dividende en numéraire de 0,55 euro par action et en un programme de rachat d'actions équivalent à 0,55 euro par action. Le dividende par action ordinaire en numéraire et le taux de pay-out ont été déterminés sur la base des résultats 2019 et 2020 retraités d'éléments n'impactant pas le ratio CET1 conformément aux recommandations de la BCE. Le taux de pay-out sur cette base est de 14,2%.

(4) Distribution 2021 aux actionnaires de 2,75 euros par action se décomposant en un dividende en numéraire de 1,65 euro par action et en un programme de rachat d'actions de 914 millions d'euros équivalent à 1,10 euro par action.

(5) Proposition de distribution 2022 aux actionnaires de 2,25 euros par action se décomposant en un dividende en numéraire de 1,70 euro par action (soumis au vote de l'Assemblée Générale du 23 mai 2023) et en un programme de rachat d'actions équivalent à 0,55 euro par action, environ 440 millions d'euros, soumis aux autorisations habituelles.

Données boursières	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2018
Capital social (en nombre de titres)	849 883 778	853 371 494	853 371 494	853 371 494	807 917 739
Capitalisation boursière (en Md EUR)	20,0	25,8	14,5	26,4	22,5
Bénéfice net par action (en EUR)	1,73	5,97	-1,01	3,05	4,24
Actif net par action – valeur en fin d'exercice (en EUR)	70,50	68,72	62,36*	63,70	64,63
Cours (en EUR)					
plus haut	36,8	30,3	31,9	31,4	47,2
plus bas	19,2	15,4	10,9	21,1	27,2
dernier	23,5	30,2	17,0	31,0	27,8

*Montant retraité par rapport aux états financiers publiés au titre de 2020 (cf Note 1.7 des états financiers).

7.2 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital de Société Générale au 1^{er} février 2023 s'élève à 1 010 261 206,25 euros et se compose de 808 208 965 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro.

Dans le cadre des activités de marché, des opérations indicielles ou avec des sous-jacents sur le titre Société Générale peuvent être utilisées. Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le montant du capital à venir.

7.2.2 AUTODÉTENTION ET AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2022, Société Générale détient 48 737 016 actions d'autodétention, représentant 5,73% du capital, dont 41 674 813 actions ont été annulées au 1^{er} février 2023.

7.2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE SUR TROIS ANS

	31.12.2022 ⁽¹⁾				31.12.2021 ⁽²⁾			31.12.2020 ⁽³⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽⁴⁾	% des droits de vote exerçables en AG ⁽⁴⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽⁴⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽⁴⁾
Actionnariat salarié - plans d'épargne ⁽⁵⁾	67 397 757	7,93%	13,20%	13,94%	56 760 755	6,65%	11,90%	58 613 941	6,87%	11,18%
BlackRock, Inc.	64 827 548	7,63%	7,00%	7,39%	60 585 876	7,10%	6,51%	70 013 241	8,20%	7,62%
The Capital Group Companies, Inc.	13 723 111	1,61%	1,48%	1,56%	65 313 266	7,65%	7,02%	61 449 710	7,20%	6,69%
Amundi	45 673 838	5,37%	4,93%	5,21%	43 050 669	5,04%	4,63%	43 075 072	5,05%	4,69%
Caisse des Dépôts et Consignations	18 582 218	2,19%	2,62%	2,77%	18 650 371	2,19%	2,62%	20 599 627	2,41%	2,86%
BNPP AM	20 558 422	2,42%	2,22%	2,35%	16 556 646	1,94%	1,78%	17 348 497	2,03%	1,89%
Dodge & Cox	-	-	-	-	-	-	-	3 481 360	0,41%	0,38%
Public	570 383 868	67,11%	63,28%	66,79%	570 211 343	66,82%	63,14%	574 244 546	67,29%	64,20%
Autodétention ⁽⁵⁾	48 737 016	5,73%	5,26%	0,00%	22 242 568	2,61%	2,39%	4 545 500	0,53%	0,49%
TOTAL	849 883 778	100%	100%	100%	853 371 494	100%	100%	853 371 494	100%	100%
Base de référence	849 883 778	926 181 244	877 444 228		853 371 494	929 955 234		853 371 494	918 877 571	

(1) Au 31 décembre 2022, la part des actionnaires institutionnels européens dans le capital est estimée à 41%.

(2) Au 31 décembre 2021, la part des actionnaires institutionnels européens dans le capital est estimée à 45%.

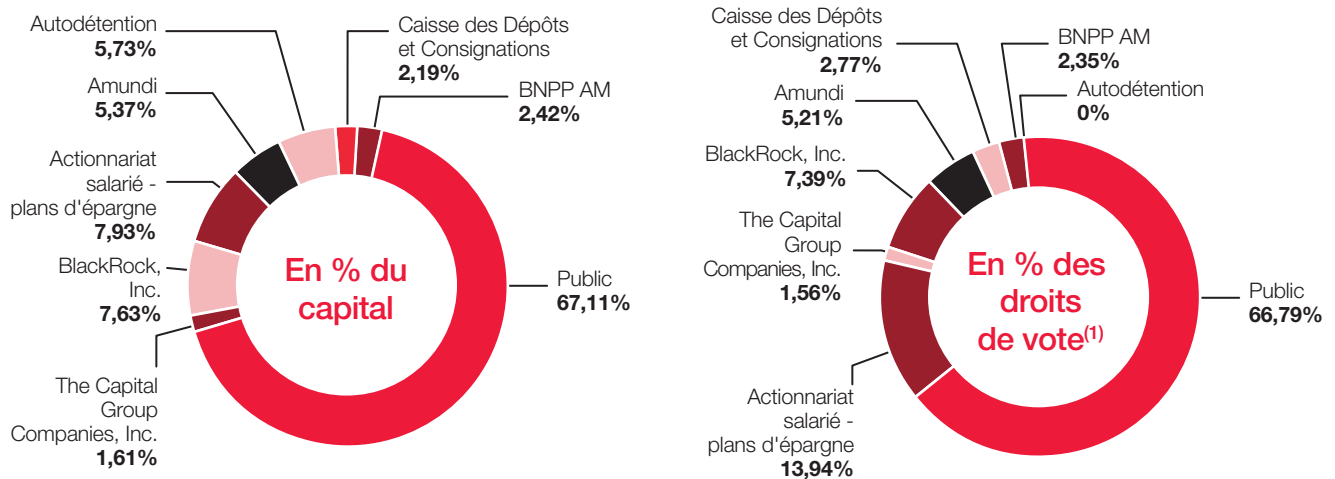
(3) Au 31 décembre 2020, la part des actionnaires institutionnels européens dans le capital est estimée à 47%.

(4) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

(5) Incluant un rachat de 41 674 813 actions afin de les annuler.

(6) Depuis le 1^{er} janvier 2021, les droits de vote relatifs aux actions Société Générale comprises dans le FCPE « Société Générale Actionnariat (Fonds E) » sont exclusivement exercés individuellement par les porteurs de parts et, pour les fractions de parts formant rompus, par le conseil de surveillance de ce fonds.

Le tableau ci-dessus indique les actionnaires qui ont procédé à une déclaration de seuil légal et ceux qui ont récemment déclaré un seuil statutaire (depuis le 19 mai 2020).



(1) À compter de 2006 et conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, des droits de vote sont associés aux actions d'autocontrôle et d'autodétention pour le calcul du nombre total de droits de vote, mais ces actions sont dépourvues de droit de vote en Assemblée générale.

7.2.4 RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale du 17 mai 2022 a autorisé le Groupe à opérer sur ses propres actions, en vue de (i) les annuler, (ii) d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, (iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, (iv) conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ainsi que la poursuite d'un contrat de liquidité.

Rachat d'actions, hors contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2022, Société Générale a acquis :

- 1 000 actions propres (pour un montant de 0,02 million d'euros) à des fins de croissance externe dans le cadre de l'absorption de Crédit du Nord par Société Générale. Ces rachats ont eu lieu le 8 août 2022 pour un prix moyen de 22,97 euros ;
- 41 674 813 actions propres (pour un montant de 914,1 millions d'euros) afin de les annuler dans le cadre de la politique de distribution du Groupe. Ces rachats d'actions ont eu lieu du 8 août au 15 décembre 2022 inclus pour un prix moyen de 21,93 euros ;
- 3 496 050 actions propres (pour un montant de 105,7 millions d'euros) afin de couvrir les engagements d'octroi d'actions gratuites au profit de ses salariés et mandataires sociaux. Ces rachats d'actions ont eu lieu du 3 au 14 janvier 2022 inclus et du 16 au 30 décembre 2022 inclus, pour un prix moyen de 30,25 euros.

Les frais de négociation pour ces opérations se sont élevés à 3,0 millions d'euros.

Les transactions aux formats détaillé et agrégé sont consultables sur le site Internet du Groupe, dans la section 6 *Information Réglementée*.

Le 1^{er} février 2022, dans le cadre de sa politique de dividende, le Groupe a par ailleurs procédé à l'annulation de 16 247 062 actions autodétenues (pour un montant de 467,7 millions d'euros). Ces annulations d'actions autodétenues font suite au rachat d'actions à des fins d'annulation qui avaient eu lieu du 4 novembre au 17 décembre 2021 inclus.

Contrat de liquidité

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre le 22 août 2011 auprès de Rothschild Martin Maurel, Société Générale a acquis, en 2022, 734 806 actions pour une valeur de 19,7 millions d'euros et a cédé 768 306 actions pour une valeur de 20,8 millions d'euros.

Le contrat de liquidité conclu avec Rothschild a par ailleurs été temporairement suspendu pendant toute la période de rachat d'actions du 8 août au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS AU 31.12.2022

Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	Achats		Transferts/cessions		Prix de cession/ transfert	
	Nombre	Prix de revient	Nombre	Prix de revient		
Annulation	41 674 813	21,93	914 131 751	16 247 062	28,79	467 717 243
Croissance externe	1 000	22,97	22 968			
Attribution aux salariés et mandataires sociaux	3 496 050	30,25	105 745 530	2 396 853	23,35	55 969 916
Contrat de liquidité	734 806	26,85	19 728 934	768 306	27,01	20 749 982
TOTAL	45 906 669	22,65	1 039 629 183	19 412 221	28,05	544 437 140

Pourcentage de capital détenu de manière directe ou indirecte	5,73%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	16 247 062
Nombre de titres détenus en portefeuille (détention directe)	48 737 016
Valeur brute comptable du portefeuille (détention directe)	1 124 263 048 EUR
Valeur de marché du portefeuille (détention directe) ⁽¹⁾	1 144 345 136 EUR

(1) La valeur actuelle est égale au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés inscrits en placement.

Au 31.12.2022	Nombre de titres	Valeur nominale (en EUR)	Valeur comptable (en EUR)
Société Générale*	48 737 016	60 921 270	1 124 263 048
TOTAL	48 737 016	60 921 270	1 124 263 048

* Dont 0 titre détenus dans le cadre du contrat de liquidité au 31 décembre 2022.

7.2.5 TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

Opérations	Date (de réalisation ou de constatation)	Variation	Nombre d'actions	Capital social (en EUR)	Variation du capital liée à l'opération (en %)
Options exercées du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015	constatée le 08.01.2016	+139 651	806 239 713	1 007 799 641,25	+0,01
Augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite et conditionnelle d'actions en faveur des salariés	constatée le 31.03.2016	+1 264 296	807 504 009	1 009 380 011,25	+0,15
Options exercées du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016	constatée le 09.01.2017	+209 525	807 713 534	1 009 641 917,50	+0,02
Options exercées du 1 ^{er} janvier 2017 au 8 mars 2017	constatée le 11.12.2017	+204 205	807 917 739	1 009 897 173,75	+0,02
Augmentation de capital résultant de l'exercice par les actionnaires de la faculté d'opter pour le paiement du dividende en actions	constatée le 12.06.2019	+39 814 909	847 732 648	1 059 665 810,00	+4,93
Augmentation de capital plan d'épargne 2019	constatée le 01.08.2019	+5 638 846	853 371 494	1 066 714 367,50	+0,67
Annulation d'actions autodétenues	constatée le 01.02.2022	(16 247 062)	837 124 432	1 046 405 540	-1,90
Augmentation de capital plan mondial d'actionnariat salarié 2022	constatée le 18.07.2022	+12 759 346	849 883 778	1 062 345 722,50	+1,52
Annulation d'actions autodétenues	constatée le 01.02.2023	(41 674 813)	808 208 965	1 010 261 206,25	-4,90

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a validé, pour la deuxième année consécutive, le principe d'un Plan Mondial d'Actionnariat Salarié (PMAS) en 2023.

7.2.6 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

²État récapitulatif communiqué en application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF. Pour chaque personne dont le nom et prénom figure ci-dessous, les opérations décrites comprennent, le cas échéant, celles déclarées par les personnes qui lui sont étroitement liées.

	Nature de l'opération	Date	Montant (en EUR)
Philippe AYMERICH			
Directeur général délégué	Acquisition de 9 986 actions Société Générale	31.03.2022	-
Diony LEBOT			
Directrice générale déléguée	Acquisition de 11 519 actions Société Générale	31.03.2022	-
Frédéric OUDÉA			
Directeur général	Acquisition de 28 603 actions Société Générale	31.03.2022	-

7.2.7 ACCORDS EXISTANT ENTRE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET SES ACTIONNAIRES

Société Générale a conclu le 24 juillet 2000 avec Santander Central Hispano (devenue « Banco Santander ») une convention concernant la gestion de leurs participations réciproques. Aux termes de cet accord, Société Générale et Santander Central Hispano se reconnaissent mutuellement un droit de préemption sur les actions détenues, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, par chacune des parties dans le capital de l'autre, ce droit ne s'appliquant pas en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les actions de l'une ou de l'autre des parties.

La convention a été conclue pour une période initiale de trois ans à compter de sa signature et est reconductible par période de deux ans.

Cette clause de préemption a été publiée par le Conseil des marchés financiers dans la décision n° 201C1417 en date du 30 novembre 2001. Cet accord est toujours en vigueur au 31 décembre 2022. Toutefois, à cette date, Banco Santander ne détenait plus d'actions au capital de Société Générale, qui elle-même ne détenait plus d'actions au capital de Banco Santander.

7.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination

Société Générale

Siège social

29, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Siège administratif

17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense

Adresse postale : Société Générale, 17, cours Valmy, CS50318, 92972 Paris La Défense Cedex

Numéro de téléphone : 01 42 14 20 00

Site Internet : www.societegenerale.com Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Forme juridique

Société Générale est une société anonyme de droit français dotée du statut d'établissement de crédit.

Législation

Société Générale est une société anonyme régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que ses statuts.

Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé et contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), sous la supervision prudentielle directe de la Banque Centrale Européenne (« BCE »). En tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et prestataire de services d'investissement, Société Générale est également soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Société Générale est habilitée, à effectuer toutes opérations de banque et à fournir tous les services d'investissement à l'exception du service d'investissement d'exploitation d'un système multilatéral de négociation (MTF) ou d'un système organisé de négociation (OTF). Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires propres au secteur financier, en particulier les dispositions des règlements européens applicables, les articles du Code monétaire et financier et, le cas échéant, à des dispositions de droit local, notamment pour ses succursales. Elle est également soumise au respect d'un certain nombre de règles prudentielles et, à ce titre, aux contrôles de la BCE, ainsi que de l'ACPR pour ce qui relève de la compétence de celle-ci.

Date de constitution et durée

Société Générale a été fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864. La durée de Société Générale antérieurement fixée à cinquante années à compter du 1^{er} janvier 1899, a été ensuite prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 1^{er} janvier 1949.

Elle expirera le 31 décembre 2047, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Objet social

L'article 3 des statuts de la Société décrit l'objet social. Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visées aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par la réglementation en vigueur, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Identification

552 120 222 RCS PARIS

Code ISIN : FR 0000130809

Code NAF : 6419Z

LEI : O2RNE8IBXP4R0TD8PU41

Documents sociaux

Les documents relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'administration ou les Commissaires aux comptes peuvent être consultés aux Tours Société Générale, 17, cours Valmy, 92972 Paris-La Défense.

Les statuts de Société Générale sont mis en ligne sur le site internet sous l'onglet Conseil d'administration.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Catégories d'actions et droits attachés

Aux termes de l'article 4 des statuts de la Société, le capital social est divisé en 808 208 965 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

Droit de vote double

En application de l'article 14 des statuts de la Société, un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

En application de la loi, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, de donations entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition de deux ans. Il en est de même, sauf stipulation contraire des statuts, en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. La modification du règlement du Fonds E au 1^{er} janvier 2021 est sans effet sur le calcul des droits de vote double des actions à l'actif du Fonds E.

Limitation des droits de vote

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire dans les Assemblées générales, qu'il vote personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, ne peut excéder 15 % du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion. Cette limite de 15 % n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'Assemblée, soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque procuration respecte la règle des 15 %. Pour l'application de la limite des 15 %, sont assimilées aux actions possédées par un même actionnaire les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce. Cette limite cesse d'avoir un effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 50,01 % des droits de vote.

Déclaration des franchissements de seuils statutaires

En application des dispositions de l'article 6.2 des statuts de la Société, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, un nombre de titres représentant 1,5 % ou 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer celle-ci par écrit dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

Au-delà du seuil de 3 %, chaque franchissement d'un seuil supplémentaire de 1 % du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société, dans les conditions fixées par l'article 6.2 des statuts.

Toute personne, agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la Société dans le délai de quatre jours de bourse, lorsque le pourcentage du capital ou des droits de vote qu'il détient devient inférieur à chacun des seuils mentionnés à l'article 6.2 des statuts.

Pour l'application des obligations de déclaration des franchissements de seuils mentionnées à l'article 6.2 des statuts, sont assimilés aux actions ou aux droits de vote détenues les actions ou droits de vote énumérés à l'article L. 233-9, I du Code de commerce.

Le non-respect de déclaration de ces seuils est sanctionné, conformément aux dispositions législatives en vigueur, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Convocation et admission des Assemblées générales des actionnaires

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégeant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Titres au porteur identifiables

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements relatifs aux titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi qu'aux détenteurs desdits titres.

Participation des salariés actionnaires

À la suite des modifications statutaires votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2020, et depuis l'Assemblée générale du 18 mai 2021, les actionnaires salariés sont représentés au Conseil d'administration par un administrateur, en complément des deux administrateurs représentant l'ensemble des salariés. L'état de la participation des salariés au capital social représente, en application des modalités de calcul prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce et des stipulations de l'article 6.5 des statuts, 9,31% du capital à la date du 31 décembre 2022.

À la suite des modifications du règlement du FCPE « Société Générale actionnariat (FONDS E) » décidées le 16 avril 2020 et qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 214-165 II du Code monétaire et financier, les droits de vote relatifs aux actions Société Générale comprises dans les actifs de ce fonds, correspondant à 11,43 % des droits de vote à la date du 31 décembre 2022, sont exclusivement exercés individuellement par les porteurs de parts et, pour les fractions de parts formant rompus, par le conseil de surveillance de ce fonds.

La dernière opération d'augmentation de capital réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de Société Générale date du 18 juillet 2022. Cette opération, faisant usage de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020, a été

proposée dans 44 pays, souscrite par plus de 46 000 personnes pour un montant total de 235,7 millions d'euros et a donné lieu à l'émission de 12 759 346 nouvelles actions soit 1,5% du capital social à la date de cette opération. Son principe, arrêté le 9 février 2022 par le Conseil d'administration avait été rendu public dans le tableau d'utilisation des délégations financières au paragraphe 3.1.7 du Document d'enregistrement universel déposé le 9 mars 2022 à l'Autorité des marchés financiers puis rappelé dans divers documents dont le rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions dont les éléments sont inclus dans la brochure de convocation. La période et le prix de souscription de cette opération ont été arrêtés le jour de l'assemblée générale du 17 mai 2022. Les rapports correspondants du

Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ont été, en application de la réglementation, portés à la connaissance des actionnaires lors de cette assemblée et demeurent disponibles sur le site internet dédié aux assemblées générales de Société Générale⁽¹⁾.

A la suite de la fusion absorption de Crédit du Nord par Société Générale le 1^{er} janvier 2023, les actions Société Générale détenues par les salariés du groupe Crédit du Nord via le FCPE « Fonds G » seront, à compter du 7 mars 2023 environ, détenues via le FONDS E, le Fonds G disparaissant à cette date à la suite de sa fusion avec le FONDS E. Au 31 décembre 2022, les actions Société Générale à l'actif du Fonds G représentaient 0,44% du capital et 0,71% des droits de vote.

(1) <https://www.societegenerale.com/fr/le-groupe-societe-generale/gouvernance/assemblee-generale>.

7.4 STATUTS

DÉNOMINATION - FORME - DURÉE - SIÈGE - OBJET

Article premier

La Société, dénommée Société Générale, est une Société Anonyme fondée suivant acte approuvé par décret du 4 mai 1864 et agréée en qualité de banque.

La durée de Société Générale, antérieurement fixée à cinquante années à compter du 1^{er} janvier 1899, a été ensuite prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 1^{er} janvier 1949.

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, elle est régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code du commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2

Le Siège de la Société Générale est établi à PARIS (9^e), 29, boulevard Haussmann.

Il peut être transféré en tout autre lieu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3

La Société Générale a pour objet, dans les conditions déterminées par la législation et la réglementation applicables aux établissements de crédit, d'effectuer avec toutes personnes physiques ou morales, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de banque ;
- toutes opérations connexes aux opérations bancaires, notamment toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier ;
- toutes prises de participations.

Société Générale peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par la réglementation en vigueur, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment le courtage d'assurances.

D'une façon générale, la Société Générale peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

CAPITAL - ACTIONS

Article 4

4.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital est de 1 010 261 206,25 euros. Il est divisé en 808 208 965 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

4.2 AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de la ou des Assemblées compétentes.

Toute réduction de capital motivée par des pertes s'opérera entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

Article 5

Sauf dispositions législatives, réglementaires ou statutaires contraires, toutes les actions jouissent des mêmes droits.

Tous les titres qui composent ou composeront le capital social seront entièrement assimilés en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital, devenir exigibles pour certains d'entre eux seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre tous les titres composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que, tout en tenant compte éventuellement du montant nominal et non amorti des titres et de leurs droits respectifs, tous les titres actuels ou futurs confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

Article 6

6.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont, au gré de l'ayant droit, nominatives ou au porteur et sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

6.2 SEUILS STATUTAIRES

Toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, un nombre de titres représentant 1,5% ou 3% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer celle-ci par écrit dans le délai de quatre jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent.

Au-delà du seuil de 3%, chaque franchissement de seuil supplémentaire de 1% du capital social ou des droits de vote doit également donner lieu à déclaration à la Société dans les conditions fixées ci-dessus.

Toute personne, agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la Société dans le délai de quatre jours de Bourse lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au présent article.

Pour l'application des trois alinéas précédents, sont assimilés aux actions ou aux droits de vote détenues les actions ou droits de vote énumérés à l'article L. 233-9, I du Code de commerce.

Le non-respect de déclaration de ces seuils est sanctionné conformément aux dispositions législatives en vigueur, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

6.3 DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des titulaires d'actions sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de dispositions particulières des présents statuts.

6.4 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

Les actions nominatives détenues directement par les salariés et régies par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sont prises en compte pour la détermination de la proportion du capital détenue par le personnel en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7

I – ADMINISTRATEURS

La Société est administrée par un Conseil d'administration comportant trois catégories d'administrateurs :

1. Des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Leur nombre est de neuf au moins et de treize au plus.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est de quatre ans.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 600 actions au moins.

2. Des administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié

Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Leur nombre est de deux, dont un représentant les cadres et un, représentant les autres salariés.

En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

3. Un administrateur représentant les salariés actionnaire nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'Assemblée générale nomme un administrateur représentant les salariés actionnaires.

La durée de ses fonctions est de quatre ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives notamment à leur âge.

Cette disposition s'applique à compter de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2020.

II – MODALITÉS D'ÉLECTION

1. Administrateurs représentant les salariés élus par le personnel salarié

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les premiers administrateurs élus par le personnel salarié entreront en fonction lors de la réunion du Conseil d'administration tenue après proclamation du résultat complet des premières élections.

Les administrateurs suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs sortants.

Dans toutes les hypothèses où, pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur au nombre statutaire avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le Conseil continue, jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les trois ans de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidatures ou listes de candidats autres que ceux présentés par une organisation syndicale représentative doivent être accompagnées d'un document comportant les noms et signatures des cent salariés présentant les candidats.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les agents absents le jour du scrutin ;
- les salariés travaillant à l'étranger ;
- les agents d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société Générale où il sera constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce ou les présents statuts sont arrêtés par la Direction générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

Ces modalités pourront prévoir le recours au vote électronique, dont la mise en œuvre pourra déroger, en tant que de besoin, aux modalités d'organisation matérielle et de déroulement du scrutin et écrites dans les présents statuts.

2. Administrateur représentant les salariés actionnaire nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Lorsque les conditions légales sont réunies, un membre du Conseil d'administration représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La durée du mandat est identique à celle des mandats des autres administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire. Le mandat est exercé par le candidat nommé, ou par son remplaçant en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du candidat avec lequel il a été nommé. L'exercice du mandat prend fin de plein droit en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de la réglementation en vigueur.

Les candidats à la nomination aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés lors d'une élection unique par l'ensemble des salariés actionnaires, y compris les porteurs de parts de fonds communs de placement investis en titres Société Générale. Les périmètres des électeurs et des éligibles sont définis par la réglementation en vigueur et les présents statuts.

La consultation des salariés actionnaires peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient directement ou indirectement au travers d'un fonds commun de placement.

Tout candidat doit se présenter avec un remplaçant qui remplit les mêmes conditions légales d'éligibilité que le candidat. Le remplaçant est appelé à remplacer le candidat, pour la durée du mandat restant à courir. Le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Seules les candidatures présentées par des électeurs (i) représentant au moins 0,1% des actions détenues directement ou indirectement par les salariés actionnaires et (ii) bénéficiant de 100 parrainages d'électeurs salariés, sont recevables.

Un procès-verbal de la consultation est établi : il comporte le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures ainsi qu'une liste des candidats et remplaçants valablement désignés.

Seules les deux candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix exprimées lors de la consultation des salariés actionnaires sont soumises au vote de l'Assemblée générale ordinaire.

Les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de la consultation des salariés actionnaires et à la désignation des candidats non définies par la réglementation en vigueur et les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale.

Le Conseil d'administration présente les candidats désignés et leurs remplaçants à l'Assemblée générale ordinaire au moyen de résolutions distinctes, et agréé, le cas échéant, une des résolutions.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires et son remplaçant sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire parmi les candidats et remplaçants valablement désignés. Dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'administrateur, la personne qui aura recueilli le plus grand nombre de voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera élue comme administrateur.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir de manière continue, soit directement, soit à travers un fonds commun de placement, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalant au moins à une action. À défaut, il sera réputé démissionnaire d'office à moins d'avoir régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

En cas de cessation définitive du mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, son remplaçant, s'il remplit toujours les conditions d'éligibilité, entre immédiatement en fonction pour la durée du mandat restant à courir. S'il n'est plus actionnaire, il doit régulariser sa situation dans un délai de trois mois à compter de son entrée en fonction ; à défaut, il est réputé démissionnaire à l'issue de ce délai.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires, la désignation des candidats au remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires s'effectuera dans les conditions prévues au présent article, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après que le poste est devenu vacant, avant l'Assemblée générale ordinaire suivante. L'administrateur représentant les salariés actionnaires ainsi nommés au poste vacant le sera pour la durée d'un mandat.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où, en cours de mandat, les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires n'étaient plus réunies, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire où serait présenté le rapport du Conseil d'administration constatant cet état de fait.

III – CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut désigner un ou deux Censeurs.

Les Censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour quatre ans au plus et peuvent toujours être renouvelés dans leurs fonctions de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci.

Ils peuvent être choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux et recevoir une rémunération annuellement déterminée par le Conseil d'administration.

Article 8

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 9

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de 70 ans ou plus. Si le Président en fonction atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 10

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au Siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation. Il examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il se réunit également lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande au Président sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur général ou un Directeur général délégué.

Sauf disposition statutaire spécifique, les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le Conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Article 11

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur général participe aux séances du Conseil.

Un ou plusieurs délégués du Comité social et économique central assistent aux séances du Conseil dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, des membres de la Direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à toute ou partie d'une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du Conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les membres du Conseil peuvent recevoir, au titre de leur mandat, une rémunération dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale, et qui est réparti entre les administrateurs par le Conseil selon des principes de répartition soumis à l'Assemblée générale.

DIRECTION GÉNÉRALE

Article 13

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du Conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général lui sont applicables.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la durée des fonctions du Directeur général, laquelle ne peut excéder ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général ni, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de 70 ans ou plus. Si le Directeur général en fonction atteint l'âge de 70 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Le Conseil d'administration détermine leur rémunération dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

Article 14

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

L'Assemblée générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle est réunie au Siège social ou en tout autre lieu du territoire métropolitain indiqué dans l'avis de convocation.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet par le Président du Conseil d'administration.

Tout actionnaire dont les actions, quel que soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a le droit de participer aux Assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer aux Assemblées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux Assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La retransmission publique de l'Assemblée par des moyens de communication électronique est autorisée sur décision du Conseil d'administration dans les conditions qu'il définit. Avis en est donné dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du premier janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire dans les Assemblées générales, qu'il vote personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, ne peut excéder 15% du nombre total des droits de vote existant à la date de la réunion.

Cette limite de 15% n'est pas applicable au cumul des voix exprimées au titre de son vote personnel et des procurations reçues soit par le Président de l'Assemblée soit par tout mandataire, dans la mesure où chaque procuration respecte la règle fixée à l'alinéa précédent.

Pour l'application de cette limite, sont assimilées aux actions possédées par un même actionnaire les actions détenues indirectement ou de concert dans les conditions définies par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limite cesse d'avoir un effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir, à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 50,01% des droits de vote.

Dans toutes les Assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

ASSEMBLÉES SPÉCIALES

Article 15

Lorsqu'il existe des actions de différentes catégories, les Assemblées spéciales des titulaires d'actions de ces catégories sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par l'article 14 des présents statuts.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 16

Les Commissaires aux comptes sont nommés et exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

COMPTES ANNUELS

Article 17

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'administration établit des comptes annuels dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est en outre établi tous autres documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5% au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par les dispositions législatives en vigueur jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées successivement les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est ensuite distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que les dispositions législatives ou statutaires ne permettent pas de distribuer.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Article 19

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, seront soumises exclusivement à la juridiction des tribunaux du siège social.

DISSOLUTION

Article 20

En cas de dissolution de la Société Générale, à moins que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur n'en disposent autrement, l'Assemblée générale détermine le mode de liquidation, nomme les liquidateurs sur proposition du Conseil d'administration et continue d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus pendant le cours de la liquidation et jusqu'à sa clôture.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

7.5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION⁽¹⁾

(Mis à jour le 2 août 2022)

Préambule

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit dans l'intérêt social de Société Générale (la « Société ») en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société.

Société Générale applique le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Établissement de crédit coté sur un marché réglementé, Société Générale est soumis aux dispositions des règlements, directives et autres textes européens applicables aux secteurs bancaire et financier, du Code de commerce, du Code monétaire et financier ainsi qu'aux recommandations ou orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (l'« ABE ») incluses dans le droit national, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (l'« ACPR ») et de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et de préciser les droits et obligations de ses membres (le « règlement intérieur »).

Le Conseil d'administration veille à ce que Société Générale dispose d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, des procédures administratives et comptables saines et des politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Article 1 : Attributions du Conseil d'administration

- 1.1 Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.
- 1.2 Le Conseil d'administration est, sans que cette énumération soit exhaustive, compétent dans les domaines suivants :

a) Orientations de l'activité du Groupe

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an ; ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation.

b) Opérations stratégiques

- approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Cette procédure d'approbation préalable concerne les opérations :

- de croissance organique d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros et non déjà approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan stratégique,
- de croissance externe d'un montant unitaire supérieur à 500 millions d'euros ou supérieur à 250 millions d'euros si ces opérations n'entrent pas dans les priorités de développement approuvées dans le plan stratégique,
- de cession d'un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros,
- de partenariat comportant une soulte d'un montant supérieur à 250 millions d'euros,
- dégradant substantiellement le profil de risque du Groupe.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'administration pour délibérer d'une opération n'entrant pas dans les cas susmentionnés.

Lors de chaque Conseil d'administration, il est fait un point sur les opérations conclues depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant le prochain Conseil d'administration.

c) Gestion et contrôle des risques

Le Conseil d'administration :

- approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature⁽²⁾ et en contrôle la mise en œuvre, y compris pour les activités externalisées. À cette fin, il :
 - approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé,
 - s'assure de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques,
 - approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il approuve les limites globales de risque,
 - approuve le résultat du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (*internal capital adequacy assessment process* « ICAAP ») et du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (*internal liquidity adequacy assessment process* « ILAAP »),
 - s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement des limites de risque ou de non-respect des plans d'actions mis en œuvre conformément aux règles décrites dans le *Group Risk Appetite Statement* et dans le *Group Risk Appetite Framework* ;
- approuve les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
- arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la Banque Centrale Européenne (BCE) et délibère sur tout plan similaire demandé par une autre autorité de contrôle ;

(1) Ce document ne fait pas partie des statuts de Société Générale.

(2) La typologie des risques est celle mentionnée dans le *Group Risk Appetite Statement*.

- arrête les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs⁽¹⁾ des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de la Société et la prévention des conflits d'intérêts ;
- dispose de l'ensemble des informations pertinentes sur l'évolution des risques de toute nature encourus par la Société, y compris en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Pour ce faire, il détermine, le cas échéant, avec l'aide de ses comités, le volume, la forme et la fréquence des informations qui lui sont transmises ;
- examine au moins deux fois par an l'activité et les résultats du contrôle interne, notamment du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises à cet effet par les Dirigeants Effectifs et les Responsables des fonctions de contrôle de deuxième niveau et de l'audit ;
- approuve le plan d'audit, ainsi que ses modifications, après avoir entendu une présentation par le Directeur de l'audit et les recommandations du Comité d'audit et de contrôle interne ;
- est destinataire du rapport annuel sur le contrôle interne et en débat ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), il :
 - examine régulièrement, la politique, la classification des risques, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité,
 - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées,
 - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- approuve la stratégie informatique ;
- approuve la politique de sécurité des systèmes d'information, y compris la cybersécurité ;
- approuve les politiques d'externalisation ;
- approuve la politique du Groupe en matière de services d'investissement ;
- examine, en tant que de besoin, les projets de réponse du Groupe à des lettres de suite de superviseurs ;
- est informé du dispositif mis en place concernant les « lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- examine, conformément à la réglementation et au *Group Risk Appetite Framework* et au *Group Risk Appetite Statement*, les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- approuve la déclaration annuelle sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains rappelant les principales actions mises en œuvre pour les prévenir, déclaration établie au titre du *Modern Slavery Act 2015* britannique et du *Modern Slavery Act 2018* australien ;
- procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns en s'appuyant sur l'audit interne du Groupe ou sur des consultants externes.

d) États financiers, communication financière et projections financières

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les Commissaires aux comptes en tant que de besoin :

- arrête et veille à l'exactitude et la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché ;
- approuve le Rapport de gestion, y compris la Déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance ;
- contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations financières et extra-financières destinées à être publiées et communiquées par la Société ;
- approuve le budget et la trajectoire financière.

e) Gouvernance

Le Conseil d'administration :

- nomme le Président ;
- le cas échéant, un administrateur « référent » ;
- nomme le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, le ou les Directeurs généraux délégués ;
- nomme les Dirigeants Effectifs ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur général et, sur proposition de ce dernier, du ou des Directeurs généraux délégués ;
- établit une fois par an le plan de succession des Dirigeants mandataires sociaux ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance interne du Groupe en veillant à une organisation claire avec des responsabilités bien définies respectant l'indépendance des fonctions de contrôle, à cette fin prend connaissance de la structure juridique, organisationnelle et opérationnelle du Groupe et s'assure de sa compatibilité avec la stratégie du Groupe ; il évalue périodiquement son efficacité ;
- délibère préalablement sur les modifications des structures de direction du Groupe et est informé des principales modifications de son organisation ;
- s'assure que les Dirigeants mandataires sociaux mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes du Groupe ;
- s'assure de l'existence d'une procédure de sélection et de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession ;
- délibère au moins une fois par an, de son fonctionnement et de celui de ses comités, de la compétence, des aptitudes et de la disponibilité de ses membres ainsi que des conclusions de l'évaluation périodique qui en est faite ;
- revoit régulièrement le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'Assemblée générale.

(1) Cette qualification juridique de « Dirigeants Effectifs » est entendue uniquement au sens de la réglementation bancaire relevant du champ de compétence de la BCE et de l'ACPR. Pour Société Générale, à la date de dernière mise à jour du règlement intérieur, il s'agit du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.

f) Relations avec les fonctions de contrôle

- s'assure du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne dont notamment du respect de la réglementation bancaire et financière en matière de contrôle interne et notamment, procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- au moins une fois par an, consacre un point de son ordre du jour à chacune des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) et entend son responsable ;
- si nécessaire, en cas d'évolution des risques affectant ou susceptible d'affecter la Société, le Directeur des risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit peuvent chacun en rendre directement compte au Conseil d'administration, sans en référer aux Dirigeants Effectifs. ;
- donne son avis préalable à la nomination du Directeur de l'Audit, du Directeur des risques et du Directeur de la Conformité ;
- donne son avis préalable à la révocation du Directeur de l'Audit et du Directeur de la Conformité ;
- donne son accord préalable à la révocation du Directeur des risques ;
- valide la Charte d'audit ;
- veille à l'existence d'une documentation normative applicable au sein du Groupe et régulièrement mise à jour.

g) Rémunération des mandataires sociaux et politique salariale

Le Conseil d'administration :

- répartit le montant global de la rémunération des administrateurs conformément à l'article 18 du présent règlement intérieur ;
- fixe, sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux, notamment leur rémunération fixe et variable, y inclus les avantages en nature, les attributions d'actions de performance ou de tout instrument de rémunération, ainsi que les avantages postérieurs à l'emploi ;
- arrête et revoit régulièrement les principes de la politique de rémunération applicables dans le Groupe, notamment en ce qui concerne :
 - a. les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes à la réglementation et aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques,
 - b. ainsi qu'aux salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération que ceux dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- valide chaque année, après avis du Comité des rémunérations, la rémunération des responsables des fonctions de contrôle interne (Directeur des risques, Directeur de la Conformité et Directeur de l'Audit) ;
- délibère une fois par an sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes ;

- procède à l'attribution gratuite d'actions de performance, détermine l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et fixe les conditions et critères d'attribution des dites actions ;
- arrête, le cas échéant, le principe et les modalités d'une augmentation de capital réservée aux adhérents à un des plans d'épargne d'entreprise au sein du Groupe.

Article 2 : Composition du Conseil d'administration

- 2.1 La composition du Conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience professionnelle et internationale, la compétence et l'indépendance, dans le respect de la parité hommes/femmes, de la diversité, et d'un équilibre en termes d'âge et d'ancienneté au sein du Conseil. La composition du Conseil d'administration reflète l'internationalisation des activités du Groupe et de son actionnariat grâce à la présence en son sein d'un nombre significatif d'administrateurs de nationalité étrangère.
- 2.2 Parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration veille ainsi à respecter une proportion minimale de 50% d'administrateurs indépendants⁽¹⁾. À cette fin, le Conseil d'administration, sur le rapport de son Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, procède chaque année à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis dans le Code AFEP-MEDEF.
- 2.3 Le Conseil d'administration vérifie que les candidats proposés au renouvellement ou à nomination remplissent les conditions de compétence et d'aptitude et disposeront du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'administration s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « fit and proper ».
- 2.4 Les candidats, proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale, ont fait l'objet d'une sélection préalable par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et ont été auditionnés en tant que de besoin.
- 2.5 Les objectifs que se fixe le Conseil d'administration s'agissant de sa composition ainsi que celle des comités sont réexaminés chaque année par le Conseil d'administration et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise sur la base d'une évaluation annuelle dont les résultats sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Article 3 : Compétences et aptitudes des membres du Conseil d'administration

- 3.1 Les membres du Conseil d'administration disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et, collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension des activités de la Société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée.
- 3.2 Chaque administrateur veille en permanence à améliorer sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité.

(1) Société Générale applique la règle du Code AFEP-MEDEF qui exclut du calcul les administrateurs élus par les salariés et celui représentant les actionnaires salariés.

Article 4 : Disponibilité des membres du Conseil d'administration

- 4.1** Les membres du Conseil d'administration consacrent un temps suffisant à l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs participent activement et avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.
- 4.2** Les administrateurs salariés bénéficient d'un temps de préparation de quinze heures par réunion du Conseil d'administration ou du Comité considéré.
- 4.3** Dans les conditions définies par la législation en vigueur, les administrateurs ne peuvent exercer, au sein de toute personne morale, qu'une fonction exécutive et deux fonctions non exécutives ou que quatre fonctions non exécutives. Pour l'application de cette règle, les fonctions exercées au sein d'un même groupe sont considérées comme une seule fonction. La BCE peut autoriser un membre du Conseil d'administration à exercer une fonction non exécutive supplémentaire.
- 4.4** Tout administrateur ayant une fonction exécutive dans le Groupe doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat social dans une société ; l'administrateur doit respecter la procédure prévue à l'article 8 « Conflits d'intérêts ».
- 4.5** L'administrateur informe le Président à bref délai de toute évolution du nombre de mandats exercés, y compris sa participation à un Comité d'un Conseil d'administration ou de surveillance, ainsi que de tout changement de responsabilité professionnelle.
- Il s'engage à mettre son mandat à la disposition du Conseil d'administration en cas de changement significatif dans ses responsabilités professionnelles et mandats.
- Il s'engage à démissionner de son mandat lorsqu'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil d'administration et des Comités dont il est membre.
- Le Document d'enregistrement universel rend compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.
- 4.6** Les administrateurs participent aux Assemblées générales des actionnaires.

Article 5 : Déontologie des membres du Conseil d'administration

- 5.1** L'administrateur prend connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge, notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des recommandations du Code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- 5.2** L'administrateur maintient en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il exprime librement ses positions, éventuellement minoritaires, sur les sujets débattus en séance.
- 5.3** Il s'engage à ne pas rechercher, accepter ou recevoir tout avantage ou service susceptible de compromettre son indépendance.
- 5.4** Chaque membre du Conseil d'administration est tenu à un devoir de vigilance quant à la conservation, à l'usage et, le cas échéant, à la restitution des outils, des documents et des informations mis à disposition.
- 5.5** Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions Société Générale, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action Société Générale (ci-après, Instruments

financiers). Il est également tenu au respect de ces mêmes règles pour les Instruments financiers de ses filiales ou de participations cotées ou de sociétés sur lesquelles il disposerait d'informations privilégiées reçues du fait de sa participation au Conseil d'administration de Société Générale.

- 5.6** Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des Instruments financiers Société Générale pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels de Société Générale ainsi que le jour de ladite publication.
- Ils s'abstiennent d'effectuer des opérations spéculatives ou à effet de levier sur les Instruments financiers Société Générale ou ceux d'une société cotée contrôlée directement ou indirectement par Société Générale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- Ils portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil d'administration toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.
- 5.7** Conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les Instruments financiers Société Générale.
- Une copie de cette déclaration doit également être adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.
- 5.8** L'administrateur informe le Président du Conseil d'administration de toute condamnation pénale ou civile, sanction administrative ou disciplinaire, de toute mise en cause, incrimination et/ou sanction publique notamment pour fraude ou donnant lieu à une interdiction de gérer ou d'administrer prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire à laquelle il aurait été ou serait susceptible d'être associé ou de faire l'objet. Il l'informe de tout licenciement pour faute professionnelle ou de toute révocation de mandat social dont il ferait l'objet. Il l'informe également de toute procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire engagée à son encontre dès lors qu'elle est de nature à porter potentiellement atteinte à l'exigence réglementaire d'honorabilité ou à celle de probité.

Article 6 : Confidentialité

- 6.1** Chaque administrateur et toute personne participant aux travaux du Conseil d'administration sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et des délibérations du Conseil d'administration et de ses Comités ainsi que les informations et les documents qui y sont présentés ou qui leur sont communiqués, sous quelque forme que ce soit.
- 6.2** Il leur est interdit de communiquer à quiconque en dehors du Conseil d'administration des informations qui ne seraient pas rendues publiques par la Société.
- 6.3** Ils s'astreignent à un devoir de vigilance et d'alerte.

Article 7 : Devoir de loyauté

- 7.1** Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre l'intérêt de la Société.
- 7.2** Cette loyauté implique de manière absolue que l'administrateur n'agisse pas contre la Société dans l'intérêt d'une personne ou d'une entité avec laquelle il serait lié par exemple en qualité de parent, actionnaire, créancier, salarié, mandataire social ou représentant permanent.

7.3 Cette loyauté implique la transparence à l'égard des membres du Conseil d'administration, afin d'assurer le respect du principe essentiel de collégialité de cette instance.

Article 8 : Conflits d'intérêts

8.1 L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Secrétaire du Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être directement ou indirectement impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

8.2 Le Président est en charge de gérer les situations de conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. En tant que de besoin, il en saisit le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise. S'agissant des conflits qui le concerneraient personnellement, il saisit le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Si nécessaire, le Président peut inviter un administrateur en situation de conflits d'intérêts à ne pas assister à la délibération.

8.3 L'administrateur informe, par lettre ou courrier électronique, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de son intention d'accepter un nouveau mandat, y compris sa participation à un Comité dans une société n'appartenant pas à un groupe dont il est Dirigeant, afin de permettre au Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de décider, le cas échéant, qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de Société Générale.

8.4 Chaque administrateur établit une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non des situations visées aux 5.8 et 8.1 : (i) au moment de son entrée en fonction, (ii) chaque année en réponse à une demande faite par le Secrétaire du Conseil d'administration à l'occasion de la préparation du Document d'enregistrement universel, (iii) à tout moment si le Secrétaire du Conseil d'administration le lui demande, et (iv) dans les 10 jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en toute ou partie inexacte la précédente déclaration établie par celui-ci.

8.5 Conformément à l'article L.511-53-1 du Code monétaire et financier, Société Générale et les entités du groupe Société Générale, tiennent à jour et à la disposition de l'ACPR, la documentation appropriée concernant l'ensemble des prêts accordés par Société Générale ou une entité du Groupe à chaque administrateur ainsi qu'à leurs parties liées. En complément des dispositions légales, le cas échéant applicables, relatives aux conventions réglementées imposant une autorisation préalable du Conseil d'administration à laquelle ne prend pas part la personne intéressée, une procédure interne au Groupe dédiée aux prêts consentis à ces personnes est établie et revue par la Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; sa mise en œuvre effective fait l'objet de contrôles internes et d'une information du Conseil d'administration lorsque des anomalies sont relevées.

Article 9 : Le Président du Conseil d'administration

9.1 Le Président convoque et préside les réunions du Conseil d'administration. Il en fixe le calendrier et l'ordre du jour. Il en organise et dirige les travaux et en rend compte à l'Assemblée générale. Il préside les Assemblées générales des actionnaires.

9.2 Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les Comités créés au sein du Conseil d'administration auxquels il peut assister sans voix délibérative. Il peut soumettre pour avis des questions à l'examen de ces Comités.

9.3 Il reçoit toute information utile à ses missions. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général et, le cas échéant, les Directeurs généraux délégués, des événements significatifs relatifs à la vie du Groupe. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'administration. Il peut, à cette même fin, entendre les Commissaires aux comptes et, après en avoir informé le Directeur général, tout cadre de direction du Groupe.

9.4 Il peut demander au Directeur général ou à tout responsable, et particulièrement aux responsables des fonctions de contrôle toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités dans l'accomplissement de leur mission.

9.5 Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration.

9.6 Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information.

9.7 Il s'exprime seul au nom du Conseil d'administration, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.

9.8 Il consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société. En concertation avec la Direction générale, il peut représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les régulateurs, les grands actionnaires et les pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international.

9.9 Il dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

9.10 Le Président n'exerce aucune responsabilité exécutive, celle-ci étant assurée par la Direction générale qui propose et applique la stratégie de l'entreprise, dans les limites définies par la loi et dans le respect des règles de gouvernance de l'entreprise et des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Article 10 : Le Secrétaire du Conseil d'administration

10.1 En application de l'article 11 des statuts le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par un membre de la direction désigné par le Président en qualité de Secrétaire du Conseil d'administration.

10.2 En cas d'absence du Secrétaire du Conseil d'administration, le Président désigne un membre du Conseil d'administration ou un tiers pour le suppléer.

10.3 Le Secrétaire du Conseil d'administration assiste le Président dans l'exercice de ses missions, notamment dans l'organisation des travaux du Conseil d'administration et la définition du calendrier et de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

10.4 Le Secrétaire du Conseil d'administration :

- s'assure du respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ;
- avec l'aide de la Direction générale, veille à la qualité et à la production, dans des délais suffisants, des dossiers soumis au Conseil d'administration ;
- est chargé de l'envoi des dossiers de travail transmis aux administrateurs et veille à ce qu'ils soient complets et transmis dans les délais appropriés conformément à l'article 11 du règlement intérieur ;
- est responsable de la plate-forme informatique sécurisée mise à la disposition des administrateurs ;
- assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration ;

- veille à la tenue d'un registre de présence, signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents en application de l'article 11 du règlement intérieur ;
 - est habilité à délivrer et à certifier conforme les copies ou extraits de procès-verbaux ;
 - tient à jour le document relatif à l'état des demandes formulées par le Conseil d'administration.
- 10.5** Le Secrétaire du Conseil d'administration met en place, selon les directives du Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise, l'évaluation annuelle des travaux du Conseil d'administration.
- 10.6** Le Secrétaire du Conseil d'administration organise, en lien avec le Président, la préparation de la tenue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires avec le concours du Secrétariat général.
- 10.7** Il se tient à la disposition des administrateurs pour toute demande d'information concernant leurs droits et obligations, le fonctionnement du Conseil d'administration ou la vie de la Société.
- 10.8** Le Secrétaire du Conseil d'administration s'appuie sur le Secrétariat général dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, notamment pour les sujets suivants :
- revue des obligations légales et réglementaires du Conseil d'administration ;
 - collecte des informations nécessaires relatives aux mandataires sociaux requises par la réglementation française ou étrangère et la mise en œuvre des procédures correspondante ;
 - calcul et paiement de la rémunération des administrateurs, renseignement des IFU (Imprimé Fiscal Unique).
- 10.9** Le secrétariat de chaque comité est assuré, sous la supervision du Président de chacun des comités, par le Secrétaire du Conseil d'administration ou une personne que ce dernier désigne.

Article 11 : Réunions du Conseil d'administration

11.1 Calendrier, agenda, durée :

- a) le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins huit fois par an ;
- b) hors situation exceptionnelle, les dates prévisionnelles des réunions sont fixées au plus tard douze mois avant le début de l'année ;
- c) l'ordre du jour prévisionnel des réunions du Conseil d'administration pour l'année est fixé au plus tard au 1^{er} janvier ;
- d) l'ordre du jour de chaque réunion et la durée consacrée à chaque sujet font l'objet d'une validation préalable par le Président ;
- e) pour établir l'ordre du jour, la priorité est donnée aux sujets nécessitant une décision du Conseil d'administration, notamment les points de nature stratégique et le pilotage des risques. Le Président veille à ce que les sujets qui n'ont qu'un objet informatif soient, si possible, traités soit durant les séminaires soit durant les formations ;
- f) la périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion de chacun des sujets ou tableaux

de bord relevant de la compétence du Conseil d'administration, y compris lorsqu'un travail de préparation a été fait par un comité.

11.2 Quorum :

- a) conformément à l'article 11 des statuts, la présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations ;
- b) sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et du Rapport de gestion sauf si venaient à entrer en vigueur, postérieurement à la dernière date de mise à jour du présent règlement intérieur, de nouvelles dispositions légales autorisant dans ces cas la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

L'administrateur qui participe par voie de visioconférence ou télécommunication s'assure que la confidentialité des débats est préservée ;

- c) conformément aux statuts, chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du Conseil d'administration.

11.3 Convocation au Conseil d'administration.

Les auteurs possibles d'une convocation à une réunion du Conseil d'administration sont définis à l'article 10 des statuts.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration, sont faites par lettre, courrier électronique ou par tout autre moyen, y compris verbalement.

Le délégué du Comité social et économique central assiste aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation.

Sur décision du Président, les Directeurs généraux délégués ou d'autres cadres de Direction du Groupe ou, le cas échéant, des personnes extérieures dont la présence est utile aux délibérations peuvent assister à tout ou partie des séances du Conseil d'administration. Ces personnes sont soumises aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, de loyauté et de déontologie que les administrateurs.

11.4 Préparation des dossiers du Conseil d'administration.

Les dossiers, préalablement validés par la Direction générale dans les conditions qu'elle détermine, sont, sauf urgence, envoyés par le Secrétaire du Conseil d'administration au plus tard sept jours calendaires avant la réunion du Conseil d'administration.

Les dossiers, transmis au Conseil d'administration contiennent :

- i. l'indication selon laquelle le dossier est transmis pour débat, orientation ou décision ;
- ii. le nom du membre de la Direction générale l'ayant validé et la BU/SU auteur du document ;

- iii. le cas échéant, les références légales ou réglementaires justifiant le passage en Conseil d'administration ;
- iv. un résumé ;
- v. l'indication des points sur lesquels l'attention du Conseil d'administration est plus particulièrement attirée ;
- vi. les informations relatives aux enjeux sociaux et environnementaux à prendre, le cas échéant, en considération par le Conseil d'administration ;
- vii. le cas échéant, le texte du projet de décision du Conseil d'administration ;
- viii. les documents annexes utiles.

Un modèle de dossier est disponible auprès du Secrétaire du Conseil d'administration.

Lorsqu'un sujet nécessite un avis formel de la fonction risque, conformité ou audit, cet avis doit faire l'objet d'une note séparée ajoutée en annexe au dossier. Dans le cadre de la préparation, le Président du Conseil d'administration peut entendre les responsables des fonctions de contrôle.

11.5 Tenue des réunions.

Conformément à l'article 11 des statuts, les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

En début de réunion, le Président de séance :

- mentionne le cas échéant, l'administrateur chargé d'introduire un dossier à l'ordre du jour ;
- indique systématiquement la nature de la conclusion suite à l'examen de chaque point à l'ordre du jour (pour débat, orientation, ou décision) ; et
- en cas de demande d'approbation par le Conseil d'administration, indique s'il y aura recours à un vote formel.

Sur chaque point à l'ordre du jour le Président laisse à chaque administrateur le temps d'expression nécessaire dans le respect du temps indicatif prévu à l'agenda.

Conformément à l'article 11 des statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

11.6 Procès-verbal.

Chacune des délibérations du Conseil d'administration est relatée dans un procès-verbal établi par le Secrétaire du Conseil d'administration. Le procès-verbal comporte un résumé des débats et délibérations. Il mentionne les questions soulevées ou les réserves émises par les participants en les regroupant par thèmes si possible. Il précise les orientations ou décisions arrêtées par le Conseil d'administration.

Chaque procès-verbal de Conseil d'administration fait l'objet d'une approbation lors d'une séance ultérieure du Conseil d'administration.

Il est ensuite transcrit sur un registre spécial conformément à la législation en vigueur.

11.7 État des demandes du Conseil d'administration.

Lorsque le Conseil d'administration adresse des demandes, elles sont formalisées dans un document, qui contient une date cible de réponse attendue ainsi que, le cas échéant, la ou les BU ou SU concernées pour chaque demande.

Ce document est régulièrement mis à jour et transmis au Conseil d'administration à chacune de ses réunions.

Il compile les précédentes demandes n'ayant pas encore reçu de réponse et mentionne les demandes venant de recevoir une réponse avec indication de la date de la réponse transmise.

Article 12 : Session exécutive

Les administrateurs se réunissent au moins deux fois par an en « session exécutive » à l'exception des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des administrateurs ayant le statut de salariés.

Il appartient au Président d'apprécier au vu du ou des sujets traités si le Directeur général peut être convoqué à participer à tout ou partie d'une session exécutive.

Il appartient également au Président d'apprécier au vu des sujets traités si les administrateurs ayant le statut de salariés peuvent être convoqués à une session exécutive pour tout ou partie de cette session notamment s'il est procédé lors de cette réunion à l'évaluation de la performance des Dirigeants mandataires sociaux.

Cette réunion est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'administration s'il a le statut d'administrateur indépendant ou, à défaut, par l'administrateur référent.

Cette réunion comporte un ordre du jour décidé par le Président qui laisse la place à des questions diverses à l'initiative des administrateurs.

Article 13 : Séminaire

13.1 Une fois par an au moins, le Conseil d'administration se réunit en séance de travail qui peut se tenir soit dans les locaux soit hors des locaux de la Société. Participent à ce séminaire, outre les membres du Conseil d'administration, la Direction générale, le Directeur de la Stratégie et le Directeur financier. En tant que de besoin, les responsables des BU/SU sont présents.

13.2 L'objet de ce séminaire est notamment la revue de l'environnement bancaire, des principaux métiers du Groupe et de son environnement concurrentiel. Le cas échéant, un relevé des orientations en est réalisé et soumis pour approbation à la réunion du Conseil d'administration suivante.

Article 14 : Information du Conseil d'administration

14.1 Outils.

Chaque administrateur et le censeur reçoit du Président ou du Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il est doté d'un équipement informatique lui permettant d'y accéder aisément. Toutes les mesures de protection jugées nécessaires sont prises aux fins de préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et chaque membre du Conseil d'administration ou toute personne ayant reçu la documentation est responsable non seulement des outils et des supports ainsi mis à sa disposition mais également de ses accès.

14.2 Informations reçues.

Le Conseil d'administration est informé par les Dirigeants Effectifs de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les réunions du Conseil d'administration et des Comités sont précédées de la mise en ligne ou la mise à disposition en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les administrateurs reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

14.3 Informations demandées.

Afin de contribuer efficacement aux réunions du Conseil d'administration et de permettre à celui-ci de prendre une décision éclairée, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer par le Président ou le Directeur général tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dès lors qu'ils sont utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil d'administration.

Les demandes sont adressées au Président qui relaie directement les demandes soit au Directeur général, soit par l'intermédiaire du Secrétaire du Conseil d'administration.

Lorsque le Directeur général l'estime préférable, pour des raisons de confidentialité, les documents ainsi mis à la disposition de l'administrateur ainsi qu'à toute personne assistant aux séances du Conseil d'administration sont consultés auprès du Secrétaire du Conseil d'administration ou auprès du collaborateur compétent du Groupe.

Article 15 : Formation des administrateurs

15.1 Formation de l'ensemble des administrateurs.

La Société consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs notamment dans le domaine bancaire et financier. Des formations annuelles sont dispensées par la Société au cours desquelles les membres du Conseil d'administration sont amenés à rencontrer les responsables des thèmes présentés. Les séminaires mentionnés à l'article 13 sont également l'occasion de compléter la formation des administrateurs notamment sur les sujets relatifs à l'évolution de l'environnement de l'activité du Groupe.

Deux types de formations sont organisées chaque année :

- celles liées aux spécificités des métiers de la banque, de la réglementation qui leur est applicable (bancaire, prudentielle et financière) ; et
- celles relatives risques dont ceux émergents.

Plusieurs sessions de formation sont organisées chaque année avec un nombre d'heures adapté aux besoins des administrateurs et avec un minimum de cinq sessions de deux heures.

Chaque administrateur peut bénéficier, à sa nomination et tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat. Il en fait la demande au Secrétaire du Conseil d'administration.

Ces formations sont organisées par la Société ou par des tiers et sont à la charge de celle-ci.

15.2 Formation des administrateurs salariés.

Elle permet l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Elle porte principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration, les droits et obligations des administrateurs et leur responsabilité ainsi que sur l'organisation et les activités de la Société.

Les administrateurs salariés bénéficient de 40 heures de formation par an (en ce compris le temps de formation dédié à l'ensemble du Conseil d'administration).

Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail effectif et rémunéré comme tel à l'échéance normale.

Le Secrétaire du Conseil d'administration rend compte pour validation par le Conseil d'administration au cours du premier semestre du début de mandat de chacun des administrateurs salariés :

- du contenu du programme de formation après avoir recueilli l'avis de l'administrateur salarié ; et
- des entités chargées de dispenser la formation.

À la fin de la formation, le centre de formation choisi par le Conseil d'administration doit délivrer une attestation d'assiduité que l'administrateur salarié doit remettre au Secrétaire du Conseil d'administration.

Article 16 : Évaluation annuelle

Le Conseil d'administration fait chaque année une revue de son fonctionnement sous la forme d'une évaluation. Dans ce cadre, il est également procédé à une évaluation annuelle de chacun des administrateurs.

Cette évaluation est réalisée tous les trois ans par un consultant externe spécialisé.

Les autres années, cette évaluation est réalisée sur la base :

- d'entretiens individuels avec le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ; et
- de questionnaires préparés par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil débat des points de vue et avis exprimés. Il en tire des conclusions dans le but d'améliorer les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que ceux de ses comités.

Les conclusions de la revue sont rendues publiques dans la partie évaluation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Article 17 : Les Comités du Conseil d'administration

17.1 Les délibérations du Conseil d'administration sont préparées, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil d'administration, qui instruisent les sujets entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil d'administration leurs avis et propositions. Hormis le Comité d'audit et de contrôle interne, sur la sélection des Commissaires aux comptes et sur l'autorisation des prestations autres que de certification des comptes, ils n'ont jamais de pouvoir de décision. Chaque dossier présenté mentionne la nature de la décision que le Conseil d'administration aura à prendre.

17.2 Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'administration qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Société et qui disposent de connaissances adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

17.3 Le Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise est désigné par le Conseil d'administration.

Les Présidents des autres Comités sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Tous les Présidents de Comités sont désignés parmi les administrateurs indépendants.

17.4 Ces Comités peuvent décider, en tant que de besoin, d'associer d'autres administrateurs sans voix délibérative à leurs réunions.

17.5 Ils disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions et agissent sous la responsabilité du Conseil d'administration.

17.6 Ils peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives, solliciter la communication de toute information pertinente, entendre le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que les cadres de direction du Groupe et, après en avoir informé le Président, demander la réalisation d'études techniques externes, aux frais de la Société. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

17.7 Chaque Comité définit son programme de travail annuel validé par le Président du comité. La périodicité et la durée des séances des comités doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis de chacun des sujets ou tableau de bord relevant de la compétence des comités. Les ordres du jour et la durée consacrée à chaque sujet font l'objet d'une validation préalable par le Président.

17.8 Comme pour les réunions du Conseil d'administration, le calendrier et l'ordre du jour des réunions sont fixés par le Président du Comité au plus tard, sauf circonstances exceptionnelles, au 1^{er} janvier avec possibilité d'ajouter des réunions et points à l'ordre du jour des réunions en tant que de besoin. Le nombre minimum de réunions de chacun des comités est précisé dans leurs chartes respectives.

17.9 Les Comités permanents sont au nombre de quatre :

- le Comité d'audit et de contrôle interne ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Le Comité des risques agit également en tant qu'*US Risk Committee*. Une charte dédiée annexée au règlement intérieur en définit la mission, la composition, l'organisation et le fonctionnement. Le Président du Comité des risques rapporte ses travaux au Conseil d'administration qui les valide.

17.10 Sur décision des Présidents des Comités concernés, des réunions communes entre les Comités peuvent être organisées sur des thèmes d'intérêt commun. Ces réunions sont coprésidées par les Présidents des Comités.

17.11 Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs Comités *ad hoc*.

17.12 Le Comité des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise peuvent exercer leurs missions pour des sociétés du Groupe sur une base consolidée ou sous-consolidée.

17.13 Le Secrétariat de chaque Comité est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration ou une personne désignée par le Secrétaire du Conseil d'administration.

Le Secrétaire du Comité établit les procès-verbaux des réunions qui sont conservés dans les archives propres à chaque Comité.

17.14 Le Président de chaque Comité fait un rapport détaillé au Conseil d'administration rappelant les sujets examinés par le Comité, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration. Un compte rendu écrit des travaux des comités est mis à la disposition des membres du Conseil d'administration.

Chaque Comité donne un avis au Conseil d'administration sur la partie du Document d'enregistrement universel traitant des questions relevant de son champ d'activité et fait un rapport annuel d'activité, soumis à l'approbation du Conseil d'administration, destiné à être inséré dans le Document d'enregistrement universel.

17.15 Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de chaque Comité sont définis par une charte dédiée. Ces chartes sont en annexe. Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*).

Article 18 : Rémunération des administrateurs

18.1 Le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut décider de l'utiliser partiellement. Il peut décider d'allouer une enveloppe pour des missions particulières ou des surcroûts temporaires d'activité pour certains membres du Conseil d'administration ou des Comités.

18.2 Le Président et le Directeur général, lorsqu'il est également administrateur, ne perçoivent pas cette rémunération.

18.3 Le montant de la rémunération attribuée est diminué d'une somme égale à 200 000 euros à répartir entre les membres du Comité des risques et les membres du Comité d'audit et de contrôle interne réunis sous la forme du Comité des risques pour les activités américaines (*US Risk Committee*). Ce montant est réparti à parts égales sous réserve du Président du Comité des risques qui a deux parts.

Le solde est ensuite diminué d'un forfait de 130 000 euros répartis entre le Président du comité d'audit et de contrôle interne et le Président du Comité des risques.

18.4 Le solde est divisé en 50% fixe, 50% variable. Le nombre de parts fixes par administrateur est de six. Des parts fixes supplémentaires sont attribuées selon les modalités suivantes :

- Président du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 4 parts ;
- Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 3 parts ;
- membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise ou des rémunérations : 0,5 part ;
- membre du Comité d'audit et de contrôle interne ou du Comité des risques : 1 part.

Les parts fixes peuvent être réduites au prorata de l'assiduité réelle dès lors que l'assiduité sur l'année est inférieure à 80%.

18.5 La partie variable de la rémunération est répartie en fin d'année, en proportion du nombre de séances ou de réunions de travail du Conseil d'administration et de chacun des Comités auxquelles chaque administrateur aura participé.

Les sessions exécutives, les séminaires de travail et les formations ne sont pas comptabilisés comme des réunions du Conseil d'administration et ne donnent pas lieu à l'attribution d'une rémunération spécifique.

Article 19 : Actions possédées à titre personnel

Chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir au moins 1 000 actions Société Générale. Chaque administrateur dispose d'un délai de six mois pour détenir les 600 actions prévues par les statuts et d'un délai complémentaire de six mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les Dirigeants

mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil d'administration. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Chaque mandataire social s'interdit de recourir à des opérations de couverture de cours sur ces actions.

Article 20 : Frais des administrateurs

20.1 Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de mission des administrateurs, afférents aux réunions du Conseil d'administration, des Comités du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre réunion en relation avec les travaux du Conseil d'administration ou des Comités sont pris en charge ou font l'objet d'un remboursement par Société Générale, sur présentation des justificatifs.

Au moins une fois par an, le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise examine l'état des frais des administrateurs au titre de l'année précédente et, en tant que de besoin, formule des propositions ou recommandations.

20.2 Pour le Président, la Société prend en outre en charge les frais nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

20.3 Le Secrétaire du Conseil d'administration reçoit et contrôle les pièces justificatives afférentes et veille à la prise en charge ou au remboursement des sommes dues.

Article 21 : Censeur

Le censeur assiste aux réunions, sessions exécutives et séminaires du Conseil d'administration et peut participer aux séances des Comités spécialisés, avec voix consultative. Il est soumis aux mêmes règles d'éthique, de confidentialité, conflits d'intérêts et de déontologie que les administrateurs.

La rémunération du censeur est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Elle est égale à la moyenne des rémunérations versées aux administrateurs en application de l'article 18 du règlement intérieur, à l'exception des rémunérations versées aux Présidents des comités et aux administrateurs membres de l'*US Risk Committee*. Cette rémunération tient compte de son assiduité. Ses frais peuvent être remboursés dans les mêmes conditions que pour les administrateurs.

LISTE DES ANNEXES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANNEXE 1 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	663
ANNEXE 2 CHARTE DU COMITÉ DES RISQUES DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	665
ANNEXE 3 CHARTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	667
ANNEXE 4 CHARTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	668
APPENDIX 5 CHARTER OF THE U.S. RISK COMMITTEE OF THE BOARD OF DIRECTORS OF SOCIETE GENERALE	669

ANNEXE 1 CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ARTICLE 1 Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité d'audit et de contrôle interne et par le Comité des risques sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

ARTICLE 2 Rôle

Sans préjudice de la liste détaillée des missions mentionnées à l'article 5, le Comité d'audit et de contrôle interne a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, extra-financières ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes. Il approuve les prestations fournies par les Commissaires aux comptes autres que la certification des comptes.

ARTICLE 3 Composition

Le Comité d'audit et de contrôle interne est composé de quatre administrateurs au moins, nommés par le Conseil d'administration, qui présentent des compétences appropriées en matière financière, comptable, de contrôle légal des comptes ou extra-financières. Deux tiers au moins des membres du Comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du Président du Comité.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité d'audit et de contrôle interne, sauf décision contraire du Comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions et hors la présence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Lorsque le comité procède à l'examen des arrêtés de comptes, il est précédé d'une réunion avec les Commissaires aux comptes, hors la présence des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs et de tout salarié de l'entreprise.

Le Dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision du contrôle interne est présent au Comité lorsque ce dernier examine le rapport sur le contrôle interne.

Les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent également, ponctuellement, assister aux travaux du Comité à sa demande.

ARTICLE 4 Réunions

Le Comité d'audit et de contrôle interne se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

ARTICLE 5 Missions

Il est notamment chargé :

- a) d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière, notamment d'examiner la qualité et la fiabilité des dispositifs en place, de faire toute proposition en vue de leur amélioration et de s'assurer que les actions correctrices ont été mises en place en cas de dysfonctionnement dans le processus ; le cas échéant, il formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- b) d'analyser les projets de comptes qui doivent être soumis au Conseil d'administration, en vue notamment de vérifier la clarté des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ; Il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ; Il examine également les modalités de mise en œuvre retenues pour l'application des principales normes comptables applicables au Groupe, notamment en ce qui concerne les règles de provisionnement* ;
- c) de soumettre au Conseil d'administration son avis sur ces comptes et la communication financière correspondante, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux comptes ;
- d) de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- e) de conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation au Conseil d'administration, élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, sur leur désignation ou leur renouvellement, ainsi que sur leur rémunération ;
- f) de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;
- g) d'approuver, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la politique arrêtée par le Conseil d'administration, la fourniture des services autres que la certification des comptes visés à l'article L. 822-11-2 dudit Code après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du Commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci ;
- h) d'examiner le programme de travail des Commissaires aux comptes, et plus généralement d'assurer le suivi du contrôle des comptes par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur ;

- i)** d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de l'audit, et notamment en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière. À cette fin, le comité, notamment :
- examine le tableau de bord trimestriel du contrôle permanent du Groupe,
 - procède à des revues du contrôle interne et du contrôle de la maîtrise des risques des pôles, des directions et des principales filiales,
 - examine les programmes annuel et pluriannuel de contrôle périodique du Groupe, ainsi que leurs modifications, avant leur approbation par le Conseil d'administration,
 - suit l'exécution du plan d'audit de l'année et est systématiquement informé en cas de décalage ou report des missions,
 - donne son avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de contrôle interne*,
 - examine les lettres de suite adressées par les superviseurs bancaires ou de marché et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres* ;
- j)** de prendre connaissance des rapports établis pour se conformer à la réglementation en matière de contrôle interne et en particulier des rapports d'audit ;
- k)** en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), de préparer les débats du Conseil d'administration lorsque celui-ci :
- examine la politique, les dispositifs et les procédures ainsi que leur efficacité*,
 - est informé, au moins une fois par an, de l'activité et des résultats des contrôles internes en matière LCB-FT, des incidents et insuffisances ainsi que des mesures correctrices apportées,
 - approuve le rapport annuel de contrôle interne des dispositifs de LCB-FT ;
- l)** d'examiner le dispositif mis en place concernant les « Lanceurs d'alerte » et de son évolution ;
- m)** d'examiner les incidents de conformité ainsi que les plans d'action correspondants ;
- n)** d'examiner le dispositif mis en place de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- o)** de donner au Conseil d'administration son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur de l'audit et du Directeur de la conformité.

Le Comité d'audit et de contrôle interne ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier, éventuellement à leur demande et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique ; chaque trimestre, avant la séance examinant le rapport du Directeur de l'audit, le comité l'entend dans une réunion hors la présence de tout autre Dirigeant de l'entreprise.

Le Comité d'audit et de contrôle interne transmet son avis à la Direction générale sur les objectifs et l'évaluation des responsables du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité d'audit et de contrôle interne fait un point annuel sur les sujets liés à :

- la protection de la clientèle ;
- l'intégrité des marchés ;
- la mise en œuvre des obligations issues du RGPD (règlement général sur la protection des données) ;
- la politique et la gestion fiscale du Groupe*.

Le Comité d'audit assure un suivi annuel des cessions et des acquisitions. Il reçoit un bilan *post-mortem* des opérations les plus importantes.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration postérieure à la tenue d'un Comité d'audit, le Président du comité fait un rapport détaillé rappelant les sujets examinés, les questions abordées ainsi que les recommandations qu'il formule en vue des décisions du Conseil d'administration.

ANNEXE 2 CHARTE DU COMITÉ DES RISQUES DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ARTICLE 1 Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur. La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du comité est celle mentionnée dans le *Risk Appetite Statement* du Groupe.

Les sujets pouvant être traités en commun par le Comité des risques et le Comité d'audit et du contrôle interne sont signalés par un astérisque (*) dans chacune des chartes.

ARTICLE 2 Rôle

Le Comité des risques prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature⁽¹⁾, tant actuels que futurs, [et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre].

ARTICLE 3 Composition

Le Comité des risques est composé de quatre administrateurs au moins nommés par le Conseil d'administration qui disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise en matière de risques. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise.

Les responsables des fonctions de contrôle (risque, conformité, audit), le Directeur financier ainsi que le Secrétaire général sont présents à toutes les réunions, sauf décision contraire du Président du comité.

Le Dirigeant mandataire social exécutif en charge de la supervision des fonctions de contrôle est présent au comité lorsque ce dernier examine l'évaluation de ces fonctions. Il peut également participer ponctuellement aux travaux du comité à sa demande.

Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Comité des risques, sauf décision contraire du comité. Ils peuvent également être consultés en dehors des réunions.

ARTICLE 4 Réunions

Le Comité des risques se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

ARTICLE 5 Missions

Il est notamment chargé :

- a) d'assister le Conseil d'administration dans la détermination de la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature. Il assiste le Conseil d'administration et prépare les débats portant sur l'approbation annuelle de l'appétit pour le risque du Groupe (*Group Risk Appetite Statement*), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). Il est régulièrement informé de l'évolution du contexte des risques notamment pour

lui permettre d'éclairer le Conseil d'administration. Il examine et prépare les débats du Conseil d'administration qui approuve les limites de risque et en particulier de risques de marché ;

- b) de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques de toutes natures⁽²⁾ et de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration* ;
- c) d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation des limites globales de risques ;
- d) d'étudier les résultats des exercices annuels d'évaluation des fonctions risque, conformité et audit. À cette occasion, il est informé des changements significatifs d'organisation des fonctions de contrôle et, sur base annuelle, de leurs budgets et ressources. Lorsqu'il évalue la fonction audit*, il s'appuie sur les informations reçues du Comité d'audit et de contrôle interne ;
- e) d'émettre une opinion sur la politique et le niveau de provisionnement global du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques de montant significatif* ;
- f) d'examiner les rapports établis pour se conformer à la réglementation bancaire sur les risques ;
- g) d'examiner la politique de maîtrise des risques et de suivi des engagements hors bilan, au vu notamment de notes préparées à cet effet par la Direction financière, la Direction des risques et les Commissaires aux comptes* ;
- h) d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la Société. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le Conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier ;
- i) sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- j) d'examiner les risques afférents à la mise en œuvre par le Groupe des orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale y compris les risques climatiques et les indicateurs relatifs à la culture et conduite ;
- k) d'examiner la gestion du risque d'entreprise (*enterprise risk management*) lié aux opérations de la Société aux États-Unis conformément aux exigences des règles de la Réserve fédérale américaine relatives aux normes prudentielles renforcées (*US Federal Reserve's Enhanced Prudential Standards Rules*) et aux lignes directrices émises par les superviseurs (*supervisory guidelines*). Lorsqu'il agit en tant que *US Risk Committee*, le Comité des risques fonctionne selon une charte dédiée qui fait partie intégrante du présent article et le complète. Le Président du Comité des risques fait un rapport des travaux arrêtés par l'*US Risk Committee* au Conseil d'administration qui les valide ;

(1) La typologie des risques est celle mentionnée dans le *Group Risk Appetite Statement*.

(2) La typologie des risques entrant dans le champ de compétence du comité se situe dans le chapitre du Document d'enregistrement universel consacré aux risques.

- l)** d'examiner, au moins semestriellement, les risques liés à la sécurité financière, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mentionnée à l'article L. 561-4-1 du Code monétaire et financier, les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions du II de l'article L. 561-36-1 du même Code et les mesures correctrices nécessaires pour remédier aux incidents importants et aux insuffisances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de s'assurer de leur efficacité* ;
- m)** d'examiner les documents et de préparer les débats et décisions du Conseil d'administration sur l'ICAAP (*internal capital adequacy assessment process*) et l'ILAAP (*internal liquidity adequacy assessment processes*) ;
- n)** d'examiner régulièrement les tableaux de bord sur les risques de toute nature y compris de réputation et de conformité. Il examine également les tableaux de bord sur les opérations. Il est destinataire de toutes les informations prévues par la réglementation ou le *Risk Appetite Framework* sur les bris de limites et les mesures correctrices ;
- o)** d'examiner le suivi des recommandations des superviseurs dans son domaine de compétence ;
- p)** d'examiner les plans de continuité d'activité et de résilience opérationnelle ;
- q)** d'examiner le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à la BCE et délibère sur tout plan similaire demandé par d'autres autorités ;
- r)** d'examiner les éléments nécessaires à l'établissement du plan de résolution communiqués aux autorités de contrôle compétentes ;
- s)** d'examiner les risques liés à la politique de sécurité des systèmes d'information y compris la cybersécurité, la stratégie informatique et les activités externalisées ;
- t)** d'examiner les incidents significatifs pouvant toucher l'établissement au regard des risques issus de la cartographie et associés à la réputation, la conformité, les opérations, les chantiers réglementaires. En particulier, il examine les risques environnementaux ou liés à la mise en œuvre de l'ESG, la qualité des données notamment tel que prévu par le standard BCBS 239, la gestion des litiges ;
- u)** de transmettre au Comité des rémunérations un avis sur la prise en compte des risques dans le dispositif de rémunération de la population régulée (professionnels des marchés et autres) ;
- v)** de procéder régulièrement à un examen des points d'attention issus des comités nouveaux produits ;
- w)** de donner son avis préalablement à la nomination et à la révocation du Directeur des risques au Conseil d'administration.

Le Comité des risques ou son Président entendent les Directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (risque, conformité, audit) ainsi que le Directeur financier et, en tant que de besoin, les cadres responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, du contrôle des risques, du contrôle de conformité et du contrôle périodique.

Le Comité est tenu informé par la Direction générale de la désignation des responsables des fonctions de contrôle interne de second niveau et du contrôle périodique.

ANNEXE 3 CHARTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ARTICLE 1 Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 2 Rôle

Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles relatives à la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ainsi que celles des personnes qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société.

ARTICLE 3 Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins et comprend un administrateur élu par les salariés. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF⁽¹⁾. Sa composition lui permet d'apprécier les politiques et les pratiques de rémunération au regard de la gestion des risques, des fonds propres et des liquidités de la Société.

ARTICLE 4 Réunions

Le Comité des rémunérations se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

ARTICLE 5 Missions

Il procède à un examen annuel :

- a) des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- b) des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux Dirigeants mandataires sociaux exécutifs de l'entreprise ainsi que des Dirigeants Effectifs s'ils sont différents ;

- c) de la politique de rémunération des salariés régulés au sens de la réglementation bancaire dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération.

Il prépare le contrôle par le Conseil d'administration de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la Conformité et du Directeur de l'Audit, après avis du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques, chacun en ce qui le concerne.

Il reçoit toute information nécessaire à sa mission.

Il examine les rapports annuels transmis aux autorités de tutelle.

Il entend, en tant que de besoin, la Direction générale, les responsables de *Business Units* et *Service Units* et les responsables des fonctions de contrôle.

Il peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs.

Plus particulièrement, le comité :

- a) propose au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit, des principes énumérés par le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise et des normes professionnelles, les principes de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, et notamment les critères de détermination, la structure et le montant de cette rémunération y compris les indemnités et avantages en nature, de prévoyance ou de retraite et les rémunérations de toute nature perçues de l'ensemble des sociétés du Groupe ; il veille à leur application ;
- b) prépare l'évaluation annuelle de la performance des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- c) propose au Conseil d'administration la politique d'attribution d'actions de performance ;
- d) prépare les décisions du Conseil d'administration relatives à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié.

(1) Pour le calcul du taux d'indépendants au sein des comités, le Code AFEP-MEDEF ne prend pas en compte les salariés.

ANNEXE 4 CHARTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ARTICLE 1 Contenu de la charte

La présente charte fait partie intégrante du règlement intérieur du Conseil d'administration de Société Générale (le « règlement intérieur »). Tout sujet non couvert par la présente charte est régi par le règlement intérieur de même que les termes utilisés sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 2 Rôle

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les décisions du Conseil d'administration en matière de sélection des administrateurs, de nomination des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, de plans de succession, de composition instances dirigeantes et de bon fonctionnement du Conseil d'administration, notamment l'application des règles de gouvernance décrites dans le règlement intérieur.

ARTICLE 3 Composition

Il est composé de quatre administrateurs au moins. Deux tiers au moins des membres du comité sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise. Le Directeur général est associé, en tant que de besoin, aux travaux du comité.

ARTICLE 4 Réunions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an.

ARTICLE 5 Missions

Le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise :

- a) examine périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses membres. Cette évaluation est préparée par le comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, lorsque l'évaluation est réalisée par un cabinet externe, le comité fait toute proposition pour la sélection du cabinet et le bon déroulement de l'évaluation ;
- b) examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants mandataires sociaux, il formule des recommandations en la matière ;

- c) est chargé de faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, des censeurs et des membres des comités. À cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil d'administration, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif⁽¹⁾ ;
- d) dans l'exercice de ses missions, il s'attache à respecter l'ensemble des conditions posées par l'ABE et la BCE dans le cadre des examens dits « fit and proper » ;
- e) prépare et revoit, chaque année, le plan de succession des mandataires sociaux notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligencé les études utiles ;
- f) s'assure de l'existence d'une procédure de sélection de nomination pour les détenteurs de fonctions clés et il est informé de la nomination des Responsables de *Business Unit* ou de *Service Unit*. Il a communication de leur plan de succession et en rend compte au Conseil d'administration ;
- g) donne son avis au Conseil d'administration sur la nomination et la révocation des Directeurs des risques, de la Conformité et de l'audit, après avis :
 - du Comité des risques pour le Directeur des risques, et
 - du Comité d'audit et de contrôle interne pour les Directeurs de l'audit et de la conformité ;
- h) prépare l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise. Il propose au Conseil d'administration la présentation du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel et notamment la liste des administrateurs indépendants ;
- i) prépare les travaux du Conseil d'administration relatifs à la gouvernance des filiales afin de s'assurer du respect des principes généraux applicables au Groupe ;
- j) prépare les travaux du Conseil d'administration en cas de révision des statuts de la Société ou du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- k) propose au Conseil d'administration la répartition de la rémunération des administrateurs.

(1) L'objectif et la politique des établissements de crédit, ainsi que les modalités de mise en œuvre, sont rendus publics conformément au c) du paragraphe 2 de l'article 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

APPENDIX 5 CHARTER OF THE U.S. RISK COMMITTEE OF THE BOARD OF DIRECTORS OF SOCIETE GENERALE

MANDATE

The U.S. Risk Committee (« **Committee** » or the « **USRC** ») of the Societe Generale (« **SG** » or « **SG Group** ») Board of Directors (« **Board** ») is formed in accordance with the requirements of the Enhanced Prudential Standards for Bank Holding Companies and Foreign Banking Organizations (« **EPS Rules** ») as promulgated by the Board of Governors of the Federal Reserve System⁽¹⁾. The Committee's mandate is to (a) review all kinds of risks, both current and future, relating to, booked in or arising from SG's business, activities, affairs and operations in the United States, including SG's subsidiaries, branches and representative offices in the United States (collectively, « **SGUS** »), (b) advise the Board on the overall strategy and the appetite regarding such risks, and (c) assist the Board when it oversees the implementation of this strategy; and (d) oversee the adequacy and effectiveness of the SGUS Internal Audit function.

For avoidance of doubt, it is the responsibility of SG and SGUS senior management to identify and assess SGUS' exposure to risk and escalate those risks, and planned mitigants, to the Committee. Although the Committee is responsible for overseeing the SGUS enterprise risk management function and challenging management on SGUS risk issues, it is not the sole body responsible for ensuring that SGUS' risk management function is carried out efficiently and effectively.

CHARTER

The USRC is formed pursuant to Article 17.9 of the Internal Rules of the SG Board of Directors, as amended from time to time (the « **Internal Rules** »), which forms the USRC and this charter forms part of and supplements the Internal Rules. Any topic not covered herein shall be governed by the Internal Rules.

MEMBERSHIP

The Committee is composed of the members of the SG Board's Risk Committee (Comité des risques), the Chair of the Board's Audit and Internal Control Committee (Comité d'audit et de contrôle interne), and the other members of the Comité d'audit et de contrôle interne unless the Board has provided an exception to one or more of such members. The Committee is chaired by the Chair of the Comité des risques. If the Committee Chair cannot be present at a meeting, he or she shall delegate the role to the Chair of the Comité d'audit et de contrôle interne.

The Committee shall meet the requirements for independent membership set out in the Internal Rules and shall at all times include at least one member who meets the independence requirements set forth in the EPS Rules.

QUORUM AND COMMITTEE DECISIONS

The presence of at least a majority of the members of the Committee shall constitute a quorum. If a quorum is present, the Committee may act through the vote of a majority of the Directors who are in attendance. Committee members may attend meetings in person, or by video conference or by telephone. Committee decisions may be taken absent a meeting by unanimous written consent.

AGENDA AND COMMITTEE MATERIALS

The Committee shall approve an annual agenda submitted to it by the SGUS Chief Executive Officer after consultation with the SGUS Chief Risk Officer and SGUS General Counsel. The agenda for each meeting is based off the approved annual agenda, with additions and modifications as relevant issues within the USRC's mandate arise each year. Materials for each meeting of the Committee are typically circulated to Committee members no less than five business days prior to meetings.

MEETING FREQUENCY

The Committee may meet as often as it determines is appropriate to carry out its responsibilities under this charter, provided that the Committee shall meet at least once per quarter. Special meetings of the Committee may be held from time to time.

MEETING MINUTES

The SGUS General Counsel (or his or her designee) shall be the Secretary of the Committee and shall document the meetings. Minutes shall be circulated to the Committee members prior to the next meeting of the Committee and shall be approved at such subsequent meeting of the Committee. The official records of Committee meetings shall be maintained by the Secretary to the Board.

ROLES AND RESPONSIBILITIES

The mandate of the Committee, including its function of challenging management, is set forth above. The Committee's specific roles and responsibilities in fulfillment of this mandate include the following:

- regularly receiving updates from the Heads of the Internal Control functions (risk, compliance, internal audit) as well as the Chief Financial Officer and, as necessary, other SGUS managers;
- at least annually, reviewing and approving the SGUS enterprise risk management framework including, but not limited to, the elements of the framework relating to liquidity risk management, and any material revisions thereto;
- at least annually, reviewing and approving the SGUS Risk Appetite Statement, and any material revisions thereto, and reviewing any other relevant overarching policies establishing the SGUS risk management governance and risk control infrastructure as well as the processes and systems for implementing, monitoring and reporting compliance with such policies;
- on a quarterly basis, reviewing a quarterly report from the U.S. Chief Risk Officer on risks affecting SGUS, which risks include, but are not limited to, liquidity risk. For avoidance of doubt, no member of the SG management has the right to demand changes to or veto the contents of the quarterly risk report;
- at least annually, reviewing and approving the SGUS Liquidity Risk Policy, and any material revisions thereto;

(1) 79 Fed. Reg. 17,240 (Mar. 27, 2014), codified at 12 C.F.R. Part 252.

- at least quarterly, and more frequently if needed, conducting in camera meetings with the SGUS Chief Risk Officer with no other SG Group or SGUS personnel present. In addition, the SGUS Chief Risk Officer shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- at least annually, reviewing and approving the acceptable level of liquidity risk that SG may assume in connection with the operating strategies for its combined U.S. operations (liquidity risk tolerance), taking into account the capital structure, risk profile, complexity, activities, size and SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance of such operations;
- at least semi-annually, reviewing information sufficient to determine whether SG's combined U.S. operations are operating in accordance with its established liquidity risk tolerance and to ensure that such liquidity risk tolerance is consistent with SG's enterprise-wide liquidity risk tolerance;
- at least annually, reviewing SGUS significant business lines and products to determine whether each creates or has created any unanticipated liquidity risk and whether the liquidity risk of each is within the established liquidity risk tolerance;
- at least annually, reviewing and approving the SGUS contingency funding plan and any material revisions thereto;
- at least annually, reviewing the SGUS business plans, results and strategy;
- on a regular basis, reviewing progress on all SGUS remediation projects arising from prudential supervisory issues;
- at least quarterly, reviewing information about the SGUS corporate compliance framework, including metrics, updates and challenges;
- at least annually, reviewing and approving the SGUS Compliance Risk Management Program Framework and any material revisions thereto;
- serving as the ultimate oversight body over SGUS' compliance with U.S. anti-money laundering laws, including the Bank Secrecy Act, Office of Foreign Assets Control regulations, and applicable know-your-customer requirements and, at least annually, reviewing the SGUS framework for compliance with such regulations and requirements;
- annually, reviewing and approving the SGUS Internal Audit function (« SGIAA ») proposed annual audit plan, SGIAA Charter and key performance indicators;
- on a regular basis, reviewing reports from SGIAA relating to: the conclusions of the audit work, including the adequacy of key SGUS risk management processes, areas of higher risk, the status of issues and recommendations, root-cause analysis, and information on significant industry and institution thematic trends;
- on a regular basis, receiving a presentation from the SGIAA Chief Audit Executive provided outside of the presence of SGUS senior management (other than the SGUS Chief Executive Officer and the

SGUS General Counsel) relating to: the completion status of the annual audit plan, including any significant changes made to such plan; updates on ongoing SGIAA remediation plans, if any; and the results of SGIAA key performance indicators and internal and external quality assurance reviews;

- as and when requested by SGIAA, conducting in camera meetings with the SGIAA Chief Audit Executive. In addition, the SGIAA Chief Audit Executive shall have unfettered access to the USRC should he or she need to report an issue, finding, conclusion, recommendation or analysis to the Committee;
- at least annually: reviewing SGIAA's annual Independent and Objectivity Assertion Presentation and SGIAA's annual skills assessment; assessing the ability of SGIAA to operate independently and objectively; and raising any concerns regarding SGIAA to the Group Head of Audit and the SGUS CEO; and
- at least annually, receiving information and training on a range of topics affecting SGUS. Such topics will change from time to time but will typically include antibribery and corruption, liquidity risk, human resources, culture & conduct, information technology risk management; cybersecurity, regulatory developments and litigation and enforcement developments.

Additional details on the periodicity of all the foregoing topics are set forth in the annual agenda of the Committee.

For avoidance of doubt, all SGIAA presentations referenced herein shall be made to the Committee and the SGIAA Chief Audit Executive interactions described herein shall be with the Committee. The Group Audit function shall continue to report to the Comité d'audit et de contrôle interne and may in its discretion include information in its reports about any matters relating to SGUS or SGIAA and its work.

Annex A contains a list of all documents scheduled for approval by the Committee on an annual basis. Other items may also be presented to the Committee for approval as needed.

AMENDMENTS TO THIS CHARTER

Amendments to this charter shall be approved by the Committee and the SG Board after prior examination by the Nomination and Corporate Governance Committee of the Board.

USE OF ADVISORS

The Committee may request select, retain and terminate special risk management, legal, financial, accounting, audit or other professional advisors to assist the Committee in performing its responsibilities under this charter at the corporation's expense, after informing the Chairman of the Board of Directors or the Board of Directors itself, and subject to reporting back to the Board thereon. Such retention shall be coordinated by the Committee Chair with the assistance of the Secretary to the Board.

Annex A: List of Items Approved by the Committee Annually

SGUS Risk Appetite Statement

SGUS Liquidity Risk Tolerance

SGUS Enterprise Risk Management Framework

SGUS Contingency Funding Plan

SGUS Liquidity Risk Policy

Annual U.S. Risk Committee Agenda

SGUS Compliance Risk Management Program Framework

SGIAA Charter

SGIAA Key Performance Indicators

SGIAA Annual Audit Plan

7.6 LISTE DES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES PUBLIÉES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

Communiqués de presse publiés au titre de l'information permanente

- 06.01.2022 - Société Générale annonce le projet d'acquisition de LeasePlan par ALD en vue de créer un leader de la mobilité
- 03.02.2022 - Communication des exigences prudentielles de capital applicables au 1^{er} mars 2022
- 11.04.2022 - Société Générale cesse ses activités en Russie et signe un accord en vue de céder Rosbank et ses filiales russes d'assurance
- 18.05.2022 - Société Générale annonce la finalisation de la cession de Rosbank ainsi que de ses filiales d'assurance en Russie à Interros Capital
- 30.09.2022 – Slawomir Krupa proposé par le Conseil d'administration comme futur Directeur général
- 29.11.2022 – Société Générale : Lancement de l'augmentation de capital d'ALD.
- 15.12.2022 – Communication des exigences prudentielles de capital applicables au 1er janvier 2023

Document de d'enregistrement universel et amendements

- 09.03.2022 – Document d'enregistrement universel 2022
- 09.03.2022 – Mise à disposition du Document d'enregistrement universel 2022
- 06.05.2022 – Mise à disposition du premier amendement au Document d'enregistrement universel 2022 déposée le 6 mai 2022
- 06.05.2022 – Premier amendement du Document d'enregistrement universel 2022 déposé le 6 mai 2022
- 04.08.2022 – Mise à disposition du deuxième amendement au Document d'enregistrement universel 2022
- 04.08.2022 – Deuxième amendement au Document d'enregistrement universel 2022 déposé le 4 août 2022
- 04.11.2022 - Mise à disposition du troisième amendement au Document d'enregistrement universel 2022
- 04.11.2022– Troisième amendement au Document d'enregistrement universel déposé le 4 novembre 2022

Information financière trimestrielle

- 05.05.2022 – Résultats du 1^{er} trimestre 2022
- 03.08.2022 – Résultats du 2^e trimestre 2022
- 04.11.2022 – Résultats du 3^e trimestre 2022
- 08.02.2023 – Résultats de l'année 2022 et du 4^e trimestre 2022

Déclarations mensuelles du nombre total de droits de vote et d'actions

- 12 formulaires de déclaration

Descriptifs des programmes de rachat d'actions et bilans du contrat de liquidité

- 13.01.2022 - Bilan semestriel du contrat de liquidité
- 10.05.2022 – Descriptif du programme de rachat d'actions
- 06.07.2022 – Bilan semestriel du contrat de liquidité
- du 16.08.2022 au 12.12.2022 - Déclarations de rachat d'actions et Informations sur les opérations effectuées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (19 déclarations)

Rapports sur le gouvernement d'entreprise

- 09.03.2022 – Mise à disposition du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Communiqués de mise à disposition ou de consultation des informations relatives aux assemblées d'actionnaires

- 14.04.2022 – Mise à disposition ou consultation des informations relatives à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2022

8

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

8.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	674	8.3	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	674
8.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	674			

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Frédéric Oudéa

Directeur général de Société Générale

8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion (dont la table de concordance du Rapport financier annuel, au chapitre 9, indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 13 mars 2023

Le Directeur général

Frédéric Oudéa

8.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nom : Société Ernst & Young et Autres
représentée par M. Micha Missakian et M. Vincent Roty

Adresse : 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense

Date de nomination : 22 mai 2012

Date de renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : six exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nom : Société Deloitte & Associés
représentée par M. Jean-Marc Mickeler et Mme. Maud Monin

Adresse : 6, place de la Pyramide
92908 Paris- La Défense Cedex

Date de 1^{er} nomination : 18 avril 2003

Date du dernier renouvellement : 23 mai 2018

Durée du mandat en cours : six exercices

Expiration de ce mandat : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés sont enregistrées comme Commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

9

TABLES DE CONCORDANCE

9.1	TABLES DE CONCORDANCE	676	9.2	DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR	684
9.1.1	Table de concordance du Document d'enregistrement universel	676			
9.1.2	Table de concordance du rapport financier annuel	678			
9.1.3	Table de concordance à destination du greffe	678			
9.1.4	Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – table de concordance	682			

9.1 TABLES DE CONCORDANCE

9.1.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Chapitres		Numéros de pages du Document d'enregistrement universel
1	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	674
1.2	Déclaration des personnes responsables	674
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	NA
1.4	Informations provenant de tierces parties	NA
1.5	Déclaration de l'émetteur	684
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	674
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des commissaires aux comptes	NA
3	FACTEURS DE RISQUE	163-174
4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	643
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	643
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	643
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	643
5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1	Principales activités	8-10 ; 18-26 ; 54-58
5.2	Principaux marchés	8-17 ; 18-26 ; 28-29 ; 67-68 ; 506-507
5.3	Événements importants dans le développement des activités	6-26
5.4	Stratégie et objectifs	11-17 ; 18-26 ; 30-31
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	30-40
5.7	Investissements	64-65 ; 288 ; 326 ; 357 ; 396-404
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Description sommaire du Groupe	8-10 ; 28-29
6.2	Liste des filiales importantes	28-29 ; 518 -550
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1	Situation financière	30-45 ; 59-63 ; 564-569
7.2	Résultats d'exploitation	30-45
8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	61 ; 374-378 ; 499 -504 ; 606-609
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	379
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	62-63
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	61-63 ; 65
9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	16-17 ; 41 ; 195
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	65-66

Chapitres		Numéros de pages du Document d'enregistrement universel
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	16-17
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	33
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	70-111
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	158
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	112-154
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	486-493
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	74-75 ; 81-88 ; 106-107 ; 113 ; 153
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	NA
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	95-104
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	71
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition du conseil et des comités	72-75
15	SALARIÉS	
15.1	Nombre de salariés	293
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des dirigeants	74 ; 81-88 ; 106-107 ; 112-154
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	487 ; 494 ; 638-639 ; 644-645
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	639-640
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	639-640 ; 643-644
16.3	Contrôle de l'émetteur	639-640 ; 642
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
17	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	158-159 ; 487
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1	Informations financières historiques	10 ; 30-45 ; 162 ; 374-634
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	557-563 ; 628-634
18.4	Informations financières <i>proforma</i>	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	13 ; 638
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	270 ; 624-627
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	65
19	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
19.1	Capital social	156-157 ; 636-646
19.2	Acte constitutif et statuts	646-651
20	CONTRATS IMPORTANTS	65
21	DOCUMENTS DISPONIBLES	643-645

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) numéro 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le Document d'enregistrement universel :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents et le Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 523 à 592 et 138-141, 168-171, 179-180, 190, 192 – 196, 204 – 208, 211 – 218, 224-228, 230-231, 243-248, 352 – 522, 593 – 598, et pages 27 à 61, du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2021 sous le numéro D. 21-0138 ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents et le

Rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 538 à 615 et 133 – 135, 167-172, 180-181, 191-194, 196, 206-210, 213-217, 222-226, 228-229, 242-247, 350-537 et pages 27 à 61, du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2022 sous le numéro D. 22-0080.

Les chapitres du Document d'enregistrement universel D. 22-0080 et du Document d'enregistrement universel D.21-0138 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Les deux documents de référence visés ci-dessus sont disponibles sur les sites Internet de la Société www.societegenerale.com et de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

9.1.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document d'enregistrement universel :

États financiers		N° de page
Attestation du responsable de document		674
Rapport de gestion		
■ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100-1 du Code de commerce)	8-26 ; 30-45 ; 59-60 ; 163-289 ; 373-556 ;	564-570
■ Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)		640-642
■ Informations relatives aux implantations et activités (article L. 511-45 du Code monétaire et financier)		67-68
États financiers		
■ Comptes sociaux		571-627
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels		628-634
■ Comptes consolidés		374-556
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		557-563

9.1.3 TABLE DE CONCORDANCE À DESTINATION DU GREFFE

En application de l'article L. 232-23 du Code de commerce, il est précisé que le Document d'enregistrement universel comporte les éléments décrits aux pages et/ou chapitres suivants du présent document :

États financiers		N° de page
■ Comptes annuels		571-627
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels		628-634
■ Comptes consolidés		374-556
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		557-563

Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)		N° de page	
1	SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	28-68 ; 374-634 ;
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	30-45
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	46-47
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du code de commerce	65-66
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	639
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	28-29
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	64
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	NA
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	16-17
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	NA
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	10

Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)			N° de page
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du code de commerce	566-567
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	628-634
2	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du code de commerce	163-289
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	273-286
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	175-195
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du code de commerce	162-289
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	267-268
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en oeuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	361-371
3	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du code de commerce Article R. 22-10-14 du code de commerce	112-154
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du code de commerce Article R. 22-10-15 du code de commerce	112-154
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce	114 ; 115-118 ; 128 ; 135-147
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du code de commerce	117 ; 128
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du code de commerce	119-120 ; 131 ; 135-147
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	128
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	133
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du code de commerce	133
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du code de commerce	113-116
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	123-124
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du code de commerce	113
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du code de commerce	NA
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du code de commerce	147
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Article L. 22-10-57 du code de commerce Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	148-154

Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)			N° de page
	Informations sur la gouvernance		
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4 , 1° du code de commerce	81-88 ; 106-107
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4 , 2° du code de commerce	158-159
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4 , 3° du code de commerce	156-157
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4 , 4° du code de commerce	70
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce	70-105
3.10	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce	72
3.21	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce	105 ; 653
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce	71
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce	155
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en oeuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	158
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du code de commerce	155
4	ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	639
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Articles L. 225-211 et R. 225-160 du code de commerce	640-641
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	644
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	640-641
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	642
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	638
5	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce	cf 9.1.4
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce	cf 9.1.4
5.3	Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du code de commerce	cf 9.1.4
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du code de commerce	cf 9.1.4
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du code de commerce	cf 9.1.4
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce	cf 9.1.4
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du code de commerce	cf 9.1.4
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° du code de commerce	cf 9.1.4
5.8	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2° du code de commerce	cf 9.1.4

Rapport de gestion (article L. 225-100 du Code de commerce)		N° de page	
5.10	Informations spécifiques :		
	■ politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ;	Article L. 225-102-2 du code de commerce	cf 9.1.4
	■ capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ;		
	■ moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.		
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce	cf 9.1.4
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du code de commerce	cf 9.1.4
6	AUTRES INFORMATIONS		
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	267; 495-498; 552-556; 603-605
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	552-556; 624-627

9.1.4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) - TABLE DE CONCORDANCE

Où retrouver les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ?

1. Modèle d'affaires		Pages
Principales activités du Groupe : métiers et leurs chiffres clés, produits et services, résultats		8-9; 18-26; 30-40; 54-58
Organisation : présentation des principales activités, effectifs, gouvernance		28-29; 291-303; 70-71
Modèle économique : ressources clés, valeur apportée aux parties prenantes, analyse de la marge		8-15; 30-40; 59-60
Stratégie, perspectives et objectifs		11-17
2. Facteurs de risques extra-financiers importants pour le Groupe ⁽¹⁾ et rappel des principales politiques		
La défaillance des systèmes IT (cybercriminalité)	Dispositif de maîtrise des risques liés à la sécurité de l'information Schéma directeur sécurité des systèmes d'information 2021-2023	258-259
La corruption	Cadre normatif du Groupe (gestion des risques non-conformité/risques réglementaires)	265
	Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence	266
	Code de conduite	343
	Démarche Culture et Conduite	344
	Plan de vigilance	361-371
La protection des données	Politique de sécurisation des données personnelles	267
	Instructions internes et procédures associées	267
	Plan de vigilance	361-371
Les enjeux Environnementaux et Sociaux (E&S) pouvant impacter la réputation du Groupe	Gestion des risques d'origine E&S dans les activités du Groupe	
	■ Cadre normatif	274
	■ Principes généraux E&S	274
	■ Procédure de mise en oeuvre opérationnelle	275
	■ Procédure de traitement des alertes E&S par les parties prenantes	275; 364
	Maîtrise de l'impact environnemental direct du Groupe	
	■ Programme de réduction carbone 2019-2030	307
■ Politique d'achats responsables	305-307	
Le non-respect des lois ou des engagements E&S du Groupe	Mesures prises pour protéger la clientèle	
	■ Gestion des risques réglementaires	265
	■ Politique de commercialisation qui respecte les intérêts des clients	337
	Politiques en faveur du climat	
	■ Prise en compte du changement climatique dans le dispositif de gestion des risques	279
	■ Les différentes méthodologies de mesure et les objectifs d'alignement des portefeuilles de crédit	319-321
	■ Engagement à réduire les activités liées aux énergies fossiles	319-321
	■ Engagement en faveur de la transition énergétique	315-317
	Stratégie climat et gouvernance	319
	La mesure de l'accompagnement des clients dans leur transformation durable	325-330
Le non-respect de la réglementation du travail	Section : Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et aux mauvaises conditions de travail	302-304
	■ Accords collectifs signés avec les partenaires sociaux	304
	■ Politique de diversité et inclusion	302
	Plan de vigilance	361-371
Le non-respect des normes de santé et sécurité des personnes	Section : Risques liés au non-respect des réglementations et règles sociales internes et aux mauvaises conditions de travail	300-301
	■ Politique santé, sécurité et prévention	300-301
	■ Risques liés à la sécurité des biens et des personnes	300-301
La non-prise en compte des enjeux E&S pouvant (à long terme) impacter le risque de crédit, notamment le risque climatique	Principes généraux E&S	275-278
	Gouvernance de gestion des enjeux climatiques	319
	Politiques d'évaluation des risques climatiques	281
La conduite inappropriée du personnel	Leadership Model	345
	Code de conduite	345
	Démarche Culture et Conduite	346

2. Facteurs de risques extra-financiers importants pour le Groupe⁽¹⁾ et rappel des principales politiques

Le risque de défaut de personnel	Section : Risques liée à une gestion des carrières, des compétences et des talents défaillante, impactant l'attractivité, la performance et la rétention des collaborateurs	294-298
	■ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	294
	■ Principes sur la mobilité et le pourvoi de poste	295
	■ Politique de recrutement du Groupe	294
	■ Programmes d'acquisition et de développement des compétences	295
	■ Performance des collaborateurs et politique de rémunération	297
	■ Politique de gestion des talents	297
	Risques et politique de rémunération	112-154

3. Autres thématiques réglementaires

La lutte contre l'évasion fiscale	Code de conduite fiscale	267
	Politique sur les paradis fiscaux	267
	Dispositif de lutte contre le blanchiment	266
Les actions en faveur des droits humains	Code de conduite	345
	Politique de diversité	302
	Principes généraux E&S	275-277
	Plan de vigilance	361-371

(1) La méthodologie d'identification de ces facteurs de risque est présente en page 271. En tant que société fournissant des produits et services financiers, Société Générale considère que les thèmes suivants ne constituent pas des risques RSE principaux et ne justifient pas un développement dans la présente DPEF : économie circulaire, gaspillage alimentaire, lutte contre la précarité alimentaire, respect du bien-être animal, alimentation responsable, équitable et durable.

9.2 DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 13 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



GLOSSAIRE



GLOSSAIRE DES TERMES DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

AA1000 : l'*Accountability 1000* (ou AA1000) a été élaboré en Novembre 1999 par un organisme international à dominante anglo-saxonne, l'ISEA (*Institut of Social and Ethical Accountability*) et repose sur un processus d'engagement systématique des parties prenantes dans les activités quotidiennes des entreprises. Il se concrétise par des indicateurs, des objectifs et des systèmes de rapportage qui doivent assurer l'effectivité de la performance globale de l'entreprise en la matière. La norme AA1000 est utilisée par des grandes entreprises, mais également par des organisations non gouvernementales et par des institutions publiques.

ADEME : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME ou Ademe) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français créé en 1991. Il est placé sous la tutelle des ministères chargés de la Recherche et de l'Innovation, de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur. L'ADEME suscite, anime, coordonne, facilite ou réalise des opérations de protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

ALD Automotive : filiale de Société Générale, ALD Automotive est le leader européen des solutions de mobilité automobile d'entreprise. Présent dans 43 pays, ALD Automotive s'occupe de fournir des solutions de location longue durée et de gestion de flotte automobile aux entreprises.

Belt and Road : la nouvelle route de la soie est à la fois un ensemble de liaisons maritimes et de voies ferroviaires entre la Chine et l'Europe passant par le Kazakhstan, la Russie, la Biélorussie, la Pologne, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.

Biodiversité : la biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Blended Finance (ou Financement Mixte) : l'utilisation stratégique de financement du développement et des fonds philanthropiques pour mobiliser les flux de capitaux privés vers les marchés émergents, engendrant des résultats positifs pour les investisseurs et les communautés touchées.

Cash management : ce terme désigne une des lignes-métiers [ou métiers] de la banque offrant aux clients des solutions dans les domaines suivants : gestion des moyens de paiement, centralisation et optimisation de la trésorerie.

CDC Biodiversité : créée en 2008 par la Caisse des Dépôts, CDC Biodiversité est une filiale du Groupe CDC qui a pour principale mission de concilier biodiversité et développement économique au service de l'intérêt général.

Cloud computing : le cloud computing (en français l'informatique en nuage) est la pratique consistant à utiliser un réseau de serveurs informatiques distants et hébergés sur internet pour stocker, gérer et traiter des données, plutôt qu'un serveur local ou un ordinateur personnel.

CSA : institut de sondages français spécialisé dans les études de marchés et les sondages d'opinion.

Culture de speak-up : « culture de la parole ». Dans le domaine des ressources humaines, cette allocution est utilisée pour évoquer un

milieu de travail où les collaborateurs se sentent bienvenus et inclus, libres d'exprimer leurs points de vue et opinions, et confiants dans le fait que leurs idées seront entendues et reconnues.

Eco-PTZ+ : l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer des travaux de rénovation énergétique des logements. Le montant maximal de l'éco-PTZ est compris entre 7 000 € et 50 000 € selon les travaux financés. Ce prêt peut être accordé sous conditions à un propriétaire bailleur ou occupant et à un syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2023.

Economie circulaire : l'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

Ecosystèmes : complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

EMEA : c'est un acronyme parfois utilisé par des entreprises ou des organismes pour désigner une zone économique du monde qui comprend l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. La signification du sigle étant : *Europe, Middle East, Afrique*.

Emissions d'obligations durables : une obligation durable est une obligation dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux.

Equipment finance : financement des ventes et des biens d'équipement.

ETF : les *Exchange Traded Funds* (ETFs) sont des instruments financiers destinés à répliquer fidèlement les variations d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse.

ETP : la notion d'Équivalent Temps Plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein soit à hauteur de la durée légale.

Factoring/reverse factoring : le factoring, nom anglais de l'affacturage, est une technique de gestion financière par laquelle une société financière (le factor) gère, dans le cadre d'un contrat (contrat de factoring), le poste clients d'une entreprise en finançant ses factures clients, en recouvrant ses créances, en garantissant les créances sur ses débiteurs, en faisant le lettrage et l'imputation des règlements.

Le service de factoring est rémunéré par une commission sur le montant des factures, commission de service et commission financière. Le factoring permet aux entreprises d'améliorer leur trésorerie et de réduire leurs frais de gestion des comptes clients.

Le reverse factoring ou Affacturage inversé (ou Supply chain finance), c'est une solution de financement qui permet aux entreprises de régler leur fournisseur avant la date de l'échéance sans faire appel à leur trésorerie. La société d'affacturage paye les factures de vos fournisseurs sous 24 heures après la livraison de la marchandise ou la réalisation de la prestation. Votre entreprise réglera le factor seulement à l'échéance de la facture.

Financement Mixte (ou Blended Finance) : l'utilisation stratégique de financement du développement et des fonds philanthropiques pour mobiliser les flux de capitaux privés vers les marchés émergents, engendrant des résultats positifs pour les investisseurs et les communautés touchées.

Financement de commerce extérieur vert et durable (Green sustainable trade finance) : instruments de financement du commerce qui soutiennent, garantissent et/ou financent un projet sous-jacent ayant une nette contribution positive à l'environnement.

Finansol : le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public.

Fing : la Fondation Internet Nouvelle Génération (Fing) est une association loi de 1901 créée en 2000. Sa mission s'articule autour de quatre grandes catégories d'objectifs : mobiliser autour des technologies à venir ; prendre part dans les nouveaux débats éthiques et sociétaux ; favoriser l'émergence d'idées et de projets innovants et encourager l'appropriation de l'innovation et les partenariats.

GHG Protocole : c'est un protocole international proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public élaboré par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI).

Green circle : Green Circle est un concours de programmation construit sous un format de "serious game" par Société Générale et CodinGame afin de sensibiliser les développeurs à l'informatique durable.

Greenfin : créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le label Greenfin garantit « la qualité verte » des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

GRI : la *Global Reporting Initiative*, ou GRI, est une ONG née en 1997 de l'association du CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*) et du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement) et intègre d'autres parties prenantes (sociétés, organismes, associations...) du monde entier. Elle a été constituée pour établir un référentiel d'indicateurs permettant de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable et propose une série de lignes directrices afin de rendre compte des différents degrés de performance aux plans économique, social et environnemental.

IIRC : l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) est une coalition mondiale regroupant des entreprises, des investisseurs, des autorités de réglementation, des instances de normalisation, des représentants de la profession comptable et des ONG. Tous ces acteurs sont convaincus que le reporting des entreprises doit évoluer vers une communication sur la création de valeur. Elaboré pour répondre à cette nécessité, le Cadre de référence international structure ainsi un socle commun de principes directeurs, de concepts clés et d'éléments constitutifs du Rapport Intégré.

Impact Based Finance (Finance basée sur l'impact) : Société Générale a développé une approche unique et disruptive axée sur les impacts pour répondre au besoin de conseils des entreprises privées et

des organismes publics qui transforment leurs activités pour s'aligner sur les ODD sur des marchés existants ou nouveaux mais qui rencontrent des difficultés pour financer leurs investissements. L'approche s'articule autour de trois axes : accroître l'impact, améliorer le crédit et tirer parti de la transformation numérique.

Impact investing : l'investissement à impact social (*impact investing*), est une stratégie d'investissement cherchant à générer des synergies entre impact social, environnemental et sociétal d'une part, et retour financier neutre ou positif d'autre part.

International Capital Market Association (ICMA) : organisation professionnelle mondiale, avec une compétence réglementaire de fait, des banques d'investissement et maisons de titres participant au marché obligataire international.

Ipsos : entreprise de sondages française et société internationale de marketing d'opinion, créée en 1975.

ISO 50001 : la norme ISO 50001, publiée le 15 juin 2011 par l'Organisation internationale de normalisation, est le fruit d'une collaboration entre 61 pays. Elle vise l'amélioration de la performance énergétique de toute organisation. Sa mise en place est donc une source d'économie énergétique potentielle pour les entreprises.

ISR : le label ISR (Investissement Socialement Responsable) est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants en France et en Europe.

KB : filiale de Société Générale en République tchèque, Komerční banka propose des services de banque universelle dont la vocation est d'offrir une gamme complète de services à tout type de clientèle.

Le Chaînon Manquant : association française qui lutte contre le gaspillage alimentaire *via* la revalorisation des invendus alimentaires de bonne qualité des professionnels au profit des plus démunis.

LLDS : le Livret de développement durable et solidaire est un produit d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment et servent à financer les petites et moyennes entreprises ainsi que l'économie sociale et solidaire. Depuis le 1^{er} octobre 2020, il offre aussi à son titulaire, la possibilité de réaliser un ou plusieurs dons au profit d'une ou plusieurs entreprises et associations relevant de ce secteur.

LGBTI : ce sigle anglophone désigne les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexes. Ce groupe s'adresse donc à toutes les personnes qui n'ont pas uniquement des relations hétérosexuelles.

Livret A : le livret A est un produit d'épargne réglementé, c'est-à-dire dont les caractéristiques sont fixées par les pouvoirs publics, notamment le taux d'intérêt et le plafond, et rémunéré, avec des fonds disponibles à tout moment. Les fonds correspondants peuvent servir en partie au financement du logement social. 60% de cette épargne est centralisée auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations qui investit dans des projets d'intérêt général tels que la construction de logements sociaux et accordent des prêts à long terme aux bailleurs sociaux et aux collectivités locales pour le développement de diverses infrastructures (construction d'hôpitaux, infrastructures de transport, etc.). 40% des fonds collectés restent gérés par les banques et permettent la rémunération des épargnants.

LuxFlag : *Luxembourg Finance Labelling Agency* (LuxFLAG) est une association sans but lucratif, internationale et indépendante, qui a été fondée en juillet 2006 qui vise à promouvoir les secteurs de l'investissement durable en attribuant un label transparent à des véhicules d'investissements actifs dans la microfinance, l'environnement, ESG (environnement, social, gouvernance), financement climatique et à des obligations vertes. Le but est de donner une assurance à l'investisseur que les actifs sous gestion d'un véhicule d'investissement labellisé sont réellement investis de manière responsable. Les labels LuxFLAG sont disponibles pour des véhicules d'investissements internationaux quel que soit leur pays de domiciliation ou d'émission. LuxFLAG se réfère sur quatre valeurs fondamentales dans son activité : la durabilité, la transparence, l'indépendance et la responsabilité.

Notes à impact positif : Société Générale a créé une gamme de produits financiers, les Notes à impact positif (P.I. notes), pour permettre à ses clients d'investir dans un produit structuré tout en promouvant la Finance à Impact Positif. Lorsqu'un client investit dans une Note à impact positif, Société Générale s'engage à détenir dans ses livres un montant d'actifs Finance à Impact Positif équivalent à 100% de l'encours nominal de la note.

Notes à Impact Positif « support » : Société Générale a créé une gamme de produits financiers, les notes à Impact Positif « support » (P.I.S. notes), pour permettre à ses clients d'investir dans une note structurée tout en promouvant la Finance à Impact Positif. Société Générale s'engage à détenir dans ses livres un montant de Financements à Impact Positif équivalent au montant investi dans la note.

OMDF (Off-Grid Market Development Fund) : le Fonds de développement des marchés hors réseau en français vise à accélérer l'accès à l'électricité à Madagascar durable par des solutions solaires hors réseau.

OPC (Organismes de placements collectifs) : ce sont des instruments financiers mis au point par des sociétés agréées afin de gérer l'épargne publique selon une orientation définie à l'avance. Ce sont en quelque sorte des portefeuilles collectifs gérés par des professionnels. Les sommes investies dans un OPC sont transformées en parts ou actions de l'organisme : celles-ci reflètent en permanence la valeur du portefeuille qu'il détient. Elle est exprimée sous forme d'une « valeur liquidative », qui correspond à la division de la valeur globale de l'actif net de l'OPC par le nombre de ses parts ou actions. C'est le prix à payer pour l'acheter (les frais viennent en sus) et celui que vous recevez lors de la revente.

OPPENS : OPPENS est une filiale du Groupe Société Générale. Spécialisé sur la cybersécurité, OPPENS aide PME/TPE à renforcer leur dispositif de cybersécurité.

PEA PME/ETI : un PEA-PME (plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) est une forme de compte-titres de droit français. L'objectif de ce dispositif fiscal est de flécher l'épargne des résidents français vers les PME et ETI françaises. Le PEA-PME bénéficie de certains avantages fiscaux pour les résidents français. En pratique, les plus-values réalisées sur ce compte, sous certaines conditions, notamment de durée de détention, sont faiblement imposées.

Phenix : cette start-up française, créée en 2014, accompagne les entreprises dans leur démarche de réduction du gaspillage en récupérant différents types d'invendus (alimentaire, produits d'hygiène et d'entretien, fournitures scolaires...) auprès des entreprises. Les produits collectés sont ensuite donnés gratuitement à des épiceries sociales, d'associations reconnues d'utilité publique, d'associations d'intérêt général ou mis en vente sur l'application mobile Phenix à prix réduit.

Plan d'Épargne en Actions PME/ETI : enveloppe fiscale permettant à son détenteur d'investir, tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse dans les PME/ETI européennes à hauteur de 225 000 euros.

Prêts, obligations et titrisation vertes, sociales et durables : les prêts ou obligations verts, sociaux et durables visent à financer des projets clairement identifiés générant des bénéfices environnementaux et/ou sociaux.

Projet à impacts positifs : consiste à lancer un projet en prenant le temps de mesurer et d'évaluer les conséquences environnementales ou sociales de sa mise en place, et pouvoir ainsi définir comment il va contribuer à créer quelque chose de plus positif pour la société ou pour la planète. Les projets à impact positif peuvent regrouper de nombreux secteurs, comme l'environnement, l'éducation, le social, la santé, l'alimentation ou encore la biodiversité ou l'égalité homme/femme.

Risque de transition : désigne la perte financière subie par une institution pouvant résulter, directement ou indirectement, du processus d'ajustement vers une économie bas-carbone plus durable sur le plan environnemental. La transition vers une économie bas carbone peut entraîner d'importants changements politiques, juridiques, technologiques et de marché afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique. Selon la nature, la rapidité et l'orientation de ces changements, ces risques de transition peuvent présenter des niveaux variables de risque financier et réputationnel pour les organisations. Bien que non exprimé comme tel dans les recommandations TCFD, le Groupe intègre aussi le risque de responsabilité pouvant survenir dans l'hypothèse où les parties ayant souffert de pertes liées aux risques physiques et de transition chercheraient à récupérer ces pertes auprès de ceux qu'elles jugent responsables.

Risque physiques : fait référence à l'impact financier du changement climatique, impliquant des conditions météorologiques extrêmes plus fréquentes et des changements climatiques graduels. Le risque physique est de ce fait catégorisé comme « aigu » s'il survient à la suite d'événements extrêmes, tels que des inondations et des tempêtes, et comme « chronique » s'il découle de changements progressifs, tels que la hausse des températures, la montée des eaux et le stress hydrique. Les risques physiques peuvent avoir des répercussions financières pour les organisations, telles que des dommages directs, des chocs de d'offres (sur leurs actifs propres ou des impacts indirectes sur leur chaîne d'approvisionnement) ou des chocs de demandes (ayant un impact sur les marchés de destination en aval). Le rendement financier des organisations peut également être affecté par les changements en termes de disponibilité, d'approvisionnement et de qualité de l'eau, de sécurité alimentaire et de changements de température extrêmes affectant les locaux, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, les besoins en transport et la sécurité des employés des organisations.

Rosbank : ancienne filiale de Société Générale en Russie cédée en 2022.

RTE : RTE, sigle du Réseau de transport d'électricité, est le gestionnaire de réseau de transport français responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine.

Scope 1,2,3 : la méthodologie établie par GHG Protocol* pour le calcul du bilan carbone d'une entreprise requiert de comptabiliser les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. Le Scope 1 correspond aux émissions directes des installations appartenant à l'entreprise, le Scope 2 correspond aux émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la consommation électrique, de chaleur ou de vapeur importée, le Scope 3 permet de répertorier toutes les autres émissions indirectes (amont et aval) liées à l'activité de l'entreprise.

Serious game : emprunté à l'anglais, ce terme désigne « un jeu sérieux », à savoir une activité combinant une intention « sérieuse » — de type pédagogique, informative, communicationnelle, marketing — avec des ressorts ludiques.

Services écosystémiques : bénéfices que les humains tirent des écosystèmes.

SFRD (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : le règlement européen SFDR impose aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de l'UE des règles en matière de transparence en

ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans leurs processus d'investissement et de conseil.

Social Impact Bond : les *Social Impact Bonds* ou Contrats à Impact Social sont des obligations financières émises par le secteur public auprès d'acteurs privés afin de financer des projets sociaux, et dont le paiement est conditionné à la réussite du projet.

Social Impact Solutions : permet de définir des solutions financières afin de débloquer des fonds tant publics que privés au service des projets sociaux des clients et qui contribuent à leur transition vers le développement durable et aux ODD. Ces solutions nécessitent le recours à des expertises conjointes sur les aspects sociaux et économique, conduisant le plus souvent à la mise en place de partenariats sociaux multi-sectoriels avec des Organisations non-gouvernementales et le secteur public.

SOGEPROM : filiale de promotion immobilière de Société Générale, SOGEPROM est présent depuis plus de 45 ans sur l'ensemble des marchés de l'immobilier : logements, hôtels, résidences services, bureaux, parcs d'activités tertiaires, commerces, projets urbains mixtes et accompagne ses clients, investisseurs particuliers ou institutionnels, enseignes, entreprises ou collectivités sur l'ensemble du processus du développement immobilier, du sourcing foncier à la mise en exploitation du bâtiment.

SPI : *Sustainable and Positive Investments*, Investissements durables et positifs dans les activités de gestion d'actifs et de fortune, incluant la structuration de produits à destination d'investisseurs institutionnels et particuliers.

SPIF : *Sustainable and Positive Impact Finance*, Finance durable et à impact positif, des activités d'établissement de crédit, de leasing et/ou l'accompagnement de clients dans le développement de leur activité à impact positif.

Sustainability-Linked bond : un *Sustainability-Linked Bond* est un emprunt obligataire dont les caractéristiques, notamment financières, peuvent varier selon que l'émetteur atteint ou non des objectifs préalablement définis en matière environnementale, sociale et/ou de gouvernance.

Sustainability-Linked Bond Principles : les *Sustainability-Linked Bond Principles* fournissent des lignes directrices destinées à être utilisés par les acteurs du marché et visent à stimuler la mise à disposition des informations nécessaires pour accroître l'allocation de capital des *Sustainability-Linked Bonds*. Ils s'appliquent à tous les types d'émetteurs et à tous les types d'instruments du marché financier.

Sustainability-Linked Derivatives : par le biais de ces dérivés de couverture de taux ou de change liés à l'atteinte d'objectifs ESG, le Groupe renforce ses engagements en matière de soutien à la transformation de ses clients entreprises. Les *Sustainability-linked derivatives* peuvent notamment être utilisés en couverture des *Sustainability-linked loans** et *bonds**.

Sustainability-Linked Loans : les *Sustainability-Linked Loans* ou prêts à impact peuvent être définis comme des instruments de crédit octroyés à des emprunteurs et dont le prix (taux d'intérêt) est évolutif en fonction de la performance de l'emprunteur en termes ESG.

Sustainability-Screened Collateral et Sustainability-Linked Financing : Société Générale renforce son engagement en faveur de la transformation durable de ses clients institutionnels en réalisant via les marchés des transactions sur les marchés publics de financement dont les éléments sont dépendants de critères ESG.

Sustainable Bonds (obligations durables) : elles revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créances et sont émises dans le but de financer un ou plusieurs projets existants, en développement ou nouveaux, identifiables et qualifiés de « durables ». Ces obligations s'adressent à toutes les catégories d'investisseurs. Le caractère « durable » d'un projet est défini par sa contribution positive à un objectif du développement durable (social ou environnemental).

Too Good to Go : Too Good To Go est une application mobile qui met en relation ses utilisateurs avec des boulangeries, restaurants, supermarchés et autres professionnels des métiers de bouche afin de proposer des invendus à prix réduits.

Trustpair : la fintech Trustpair est une plateforme nouvelle génération de gestion des risques de tiers, spécialiste de la prévention de la fraude au virement. Trustpair accompagne les Directions financières dans la digitalisation de leurs processus de contrôle des tiers pour gagner en sécurité et performance.

Wholesale : activités bancaires à destination des entreprises dites « institutionnelles » tels que les banques, les assurances, les fonds de pension, les promoteurs immobiliers ; ou à destination des administrations publiques.

WWF : de l'anglais : *World Wildlife Fund* ou Fonds mondial pour la nature est une organisation non gouvernementale internationale (ONGI) créée en 1961, vouée à la protection de l'environnement et au développement durable. C'est l'une des plus importantes ONGI environnementalistes du monde avec plus de six millions de soutiens à travers le monde, travaillant dans plus de cent pays, et soutenant environ 1 300 projets environnementaux.

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISÉS

TABLEAU DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Glossaire
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	Voir Titrisation
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>	Voir Titrisation
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>	Voir Titrisation
CMBS	<i>Commercial Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	CRD
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>	Valeur en risque crédit
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Probabilité de défaut
ESG	<i>Environment, Social and Governance</i>	
GSIB	<i>Global Systemically Important Banks (voir SIFI)</i>	SIFI
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio LCR
LGD	<i>Loss Given Default</i>	Perte en cas de défaut
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio NSFR
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>	Valeur en risque stressée
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en risque

Accord de compensation : contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en Assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit Pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Asset-Backed Securities (ABS) : voir titrisation.

Autocontrôle : part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

Autodétention : part de capital détenue par la Société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – n° 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

Collateralised Debt Obligation (CDO) : voir titrisation.

Collateralised Loan Obligation (CLO) : voir titrisation.

Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS) : voir titrisation.

Comprehensive Risk Measurement (CRM) : charge en capital additionnelle à l'IRC (*Incremental Risk Charge*) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (*spread*, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période. La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

Credit Default Swaps (CDS) : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

CRD 3 : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la valeur en risque (voir définition).

CRD 4/CRR (Capital Requirement Regulation) : la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (haircut) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (*warrants*, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards*, *options*, *swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés *Futures*.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

EAD - Exposure at default : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Fonds propres Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Incremental Risk Charge (IRC) : charge en capital exigée au titre du risque de changements de *rating* et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. Investment grade : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats - n° 4 - mai 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Mezzanine : forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

MREL : Minimum requirement of own funds and Eligible Liabilities. La directive européenne BRRD sur le rétablissement et la résolution bancaires prévoit le respect d'un ratio minimum de dette « *bail-inable* » (c'est-à-dire de dette susceptible d'être utilisée en cas de renflouement interne de la banque si elle entrait en résolution). L'exigence de MREL est déterminée au cas par cas pour chaque établissement.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Perte attendue (Expected losses – EL) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default – LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

PGE (Prêts garantis par l'état) : dispositif de financement d'urgence mis en place par l'Etat français dans le contexte de la crise sanitaire permettant aux emprunteurs de faire face à leurs besoins de trésorerie pour un montant pouvant représenter jusqu'à 25% de leur CA et avec une première phase d'amortissement *in fine* sur 12 mois. Au terme de cette première phase, le client pourra opter pour une mise en amortissement sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Sur la clientèle de Professionnels et de TPE, ces crédits bénéficient d'une garantie de l'État à hauteur de 90% du montant financé avec un coût pour le client composé uniquement de la commission de 0,25% versée à la Banque Publique d'investissement BPI. Sur la clientèle d'Entreprises, ces crédits bénéficient d'une garantie de l'État couvrant 70% à 90% du montant financé avec un coût pour le client composé uniquement de la commission de 0,25% à 0,50% versée à l'État et collectée par la BPI (en fonction de la tranche de chiffre d'affaires).

Prime Brokerage : ensemble de services spécifiques dédiés aux *hedge funds* afin de leur permettre de mieux exercer leur activité. Outre les opérations classiques d'intermédiation sur les marchés financiers (achat et vente pour le compte du client), le prime broker offre des services de prêts et d'emprunts de titres, et des services de financement spécifiquement adaptés aux *hedge funds*.

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (*Tier 1* et *Tier 2*) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres **Common Equity Tier 1** et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD 4/CRR. Les fonds propres **Common Equity Tier 1** ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD 3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres **Core Tier 1** et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres *Tier 1* et les actifs risqués pondérés.

Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) : voir titrisation.

Re-titrisation : la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

ROE (Return On Equity) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

RWA – Risk Weighted Assets : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

SIFIs (Systemically Important Financial Institutions) : le *Financial Stability Board* (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou *Globally Systemically Important Financial Institutions* ou encore GSIB – *Global Systemically Important Banks*). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document « Global Systemically Important Banks: Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

Stress tests de marché : pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarios historiques, ainsi que sur 8 scénarios théoriques.

Sûreté personnelle : représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de pondération en risque : pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

TLAC (Total Loss Absorbing Capacity) : « Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*, FSB) avait publié, le 10 novembre 2014, une "term sheet" de consultation, proposant une exigence de type "Pilier 1" en matière d'absorption des pertes en cas de résolution (dite "*Total Loss Absorbing Capacity*", ou TLAC). Cette nouvelle exigence ne vaut que pour les seuls G-SIBs (*Global Systemically Important Banks*). Il s'agit d'un ratio de passifs considérés comme pouvant être facilement soumis à un renflouement interne ("bail-in") en cas de résolution et calculé par rapport aux risques pondérés ou au dénominateur du ratio de levier. » (Source : *Revue de l'ACPR* n° 25).

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent :

ABS : titres adossés à un panier d'actifs financiers.

CDO : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).

CLO : CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires.

CMBS : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

RMBS : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

Unité génératrice de trésorerie (UGT) : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*. » (Source : *Les Echos.fr*, citant Vernimmen).

Valeur en risque (VaR – Value at Risk) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Valeur en risque crédit (CVaR – Credit Value at Risk) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Valeur en risque stressée (SVaR – Stressed Value at Risk) : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at Default) : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

SITE INTERNET : WWW.SOCIETEGENERALE.COM

RELATIONS INVESTISSEURS

<https://investors.societegenerale.com/fr>

RELATIONS PRESSE

<https://www.societegenerale.com/fr/actualites/newsroom/contacts-presse>

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Adresse postale :

17, cours Valmy - CS 50318
92972 Paris La Défense cedex

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Siège social : 29, Bd Haussmann – 75009 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 42 14 20 00

Société anonyme fondée en 1864

Capital : 1 010 261 206 EUR

552 120 222 RCS Paris



Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2018.

